Actes de la Conférence des Nations Unies sur le COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

DEUXIÈME SESSION
New Delhi, 1er février - 29 mars 1968

Volume I

Rapport et annexes

NATIONS UNIES
New York, 1968

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

*
* *

Les dénominations utilisées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

TD/97, Vol. I

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente: F.68. II.D. 14

Prix: 6,50 dollars des Etats-Unis
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

Volume I

Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa deuxième session

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	*Page*
ORDRE DU JOUR		v
PREMIÈRE PARTIE. — INTRODUCTION	1-48	3
Chapitre I. La première session de la Conférence	1- 5	3
Chapitre II. Les quatre premières années de la CNUCED	6-21	4
Chapitre III. Tendances récentes du commerce mondial et du développement	22-39	7
Chapitre IV. Les objectifs de la deuxième session de la Conférence	40-48	11
DEUXIÈME PARTIE. — ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE	49-63	15
TROISIÈME PARTIE. — RÉSUMÉ DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE	64-90	19
QUATRIÈME PARTIE	91-95	25
Chapitre I. Conclusions	91-93	25
Chapitre II. Liste des résolutions, déclarations et autres décisions adoptées par la Conférence, classées suivant les points de l'ordre du jour	94	25
Chapitre III. Adoption du rapport de la Conférence	95	26

ANNEXES

I. Résolutions, déclarations et autres décisions adoptées par la Conférence	29
A. Textes des résolutions, déclarations et autres décisions adoptées par la Conférence	30
B. Observations et réserves formulées par les délégations sur les décisions de la Conférence	63
II. Décisions prises concernant les rapports des grandes commissions et des autres organes de session sur les points de l'ordre du jour qui leur avaient été renvoyés	67
III. Suite donnée aux questions traitées par la Conférence sans renvoi à des organes de session	71
IV. Adoption du rapport de la Conférence sur sa deuxième session	73
V. Résumés des déclarations faites, pendant les séances plénières, au début et à la fin de la Conférence	74
VI. Questions d'organisation	248

Page

VII. Rapports des grandes commissions et autres organes de session :

A. Rapport de la Première Commission . . . 253
B. Rapport de la Deuxième Commission . . . 286
C. Rapport de la Troisième Commission . . . 307
D. Rapport de la Quatrième Commission . . . 335
E. Rapport de la Cinquième Commission . . . 366
F. Rapport du Groupe de travail I . . . 386
G. Rapport du Groupe de travail II . . . 395
H. Rapport du Groupe de travail III . . . 413
I. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs . . . 423

VIII. Textes des propositions que la Conférence a renvoyées au Conseil du commerce et du développement . . 425

IX. Autres documents de base :

Allocution de M^me^ Indira Gandhi, Premier ministre de l'Inde, à la cérémonie inaugurale, le 1^er^ février 1968 . . . 449

Allocution de M. Dinesh Singh, Ministre du commerce de l'Inde, Président de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à la 37^e^ séance plénière (séance d'ouverture), le 1^er^ février 1968 . . . 451

Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la 51^e^ séance plénière, le 9 février 1968 . . . 453

Déclaration faite à la 39^e^ séance plénière, le 2 février 1968, par M. Raúl Prebisch, Secrétaire général de la CNUCED . . . 456

Déclaration faite à la 66^e^ séance plénière, le 12 mars 1968, par M. Raúl Prebisch, Secrétaire général de la CNUCED . . . 461

Déclaration faite à la 79^e^ séance plénière, le 28 mars 1968, par M. Lal Jayawardena (Ceylan) au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur les mesures financières supplémentaires et au nom du Groupe asiatique sur le courant de capitaux privés . . . 464

Déclaration faite à la 79^e^ séance plénière, le 28 mars 1968, par M. J. Everts (Pays-Bas), Président de la Troisième Commission . . . 465

Déclaration faite à la 79^e^ séance plénière, le 28 mars 1968, par M. A. F. Azeredo da Silveira (Brésil), au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, sur les problèmes relatifs au financement du développement 466

Déclaration faite à la 79^e^ séance plénière, le 28 mars 1968, par M. S. Golt (Royaume-Uni) . . . 467

Messages de chefs d'Etat et de gouvernement :

Message de Sir Seretse Khama, Président de la République du Botswana . . . 469

Message de M. L. B. Pearson, Premier ministre du Canada . . . 469

Message, en date du 30 janvier 1968, du général Soeharto, Président par intérim de la République d'Indonésie . . . 469

Message de Sa Majesté impériale le Shahanshah Arya-Mehr d'Iran . . . 470

Message de M. Nicolas Ceausescu, Président du Conseil d'Etat de la République socialiste de Roumanie 470

Message, en date du 2 février 1968, de M. Harold Wilson, Premier ministre du Royaume-Uni . . . 470

Message, en date du 29 janvier 1968, de Sa Sainteté le pape Paul VI . . . 471

Message, en date du 1^er^ février 1968, de M. A. Kossyguine, Président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques . . . 471

Message de M. Josip Broz Tito, Président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie . . 472

Charte d'Alger . . . 473

Etat sommaire des incidences financières des décisions prises par la Conférence à sa deuxième session . . 500

X. Répertoire des documents . . . 507

Répertoire des résolutions, décisions et déclarations . . . 529

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

AELE	Association européenne de libre-échange
AID	Association internationale de développement
ALALE	Association latino-américaine de libre-échange
BID	Banque interaméricaine de développement
BIRD Banque mondiale	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BIT	Bureau international du Travail
CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE
CAEM	Conseil d'aide économique mutuelle
c.a.f.	coût, assurance, fret
CCIC	Comité consultatif international du coton
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAEO	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CIAP	Comité interaméricain de l'Alliance pour le progrès de l'Organisation des Etats américains
CIE	Comité international de l'étain
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
f.o.b.	franco à bord
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IATA	Association du transport aérien international
NDB	Nomenclature douanière de Bruxelles
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMCI	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
OUA	Organisation de l'unité africaine
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit national brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SFI	Société financière internationale
UIOOT	Union internationale des organismes officiels de tourisme
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

---

Addendum

Pour des raisons techniques, les observations de l'Autriche relatives à la résolution 15 (II) et aux décisions 27 (II) et 29 (II) de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont été publiées sous la cote TD/L.37/Add.11.

ORDRE DU JOUR *

1. Ouverture de la Conférence

2. Election du Président

3. Adoption du Règlement intérieur

4. Constitution des commissions et élection de leurs bureaux

5. Election des Vice-Présidents et du Rapporteur

6. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
   a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs
   b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

7. Adoption de l'ordre du jour

8. Déclarations générales des chefs de délégation

9. *Tendances et problèmes du commerce mondial et du développement*

   a) Examen des événements récents et des tendances à long terme, application des recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence — action ultérieure à envisager [1]

   b) Mesures à prendre pour arriver à un accord plus complet sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement (voir Annexes A.I.1; A.I.2 et A.I.3 de l'Acte final de la Conférence de 1964 [1])

   c) Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce Est-Ouest, eu égard en particulier aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement et compte tenu des travaux effectués dans ce domaine par d'autres organes des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales

   d) Incidence des groupements économiques régionaux des pays développés sur le commerce international, notamment le commerce des pays en voie de développement

   e) Examen de mesures conduisant à l'amélioration de la division internationale du travail

   f) Problème alimentaire mondial : ses liens avec le commerce international, les recettes d'exportation et le développement économique des pays en voie de développement; mesures à prendre pour aider ces pays à accroître leur production alimentaire et à améliorer les conditions de sa distribution et de sa commercialisation

   g) Problèmes spéciaux des pays sans littoral

   h) Transfert des techniques, y compris le *know-how* et les brevets

---

* Tel qu'il a été adopté par la Conférence à sa 39e séance plénière, le 2 février 1968.

[1] L'inscription de l'alinéa *a* a pour but de permettre aux délégations de recevoir des renseignements concrets d'ordre général sur la question. Il n'est pas prévu de discussion générale autre que celle qui aura lieu à propos du point 8.

10. *Problèmes et politiques des produits de base*

a) Examen des événements récents et des tendances à long terme du commerce des produits de base, y compris les activités des groupes et autres organes s'occupant de ces produits, eu égard aux recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence [1]

b) Eléments principaux d'une politique des produits de base, y compris les ententes internationales sur les produits et les autres techniques de stabilisation des marchés des produits :

i) Fonctionnement et financement de stocks régulateurs

ii) Rôle et financement des programmes de diversification

iii) Principes de base et directives en vue de l'établissement d'une politique des prix visant à porter au plus haut niveau possible les recettes d'exportation de produits primaires

c) Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des produits de base présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement

d) Problèmes découlant du développement des produits synthétiques et de remplacement

11. *Expansion et diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement*

a) Examen des événements récents et des tendances à long terme du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis, eu égard aux recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence [1]

b) Admission préférentielle ou en franchise des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement dans les pays développés

c) Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement

d) Mesures en vue de la promotion, de l'expansion et de la diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement; coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en vue de la création et de l'expansion d'industries orientées vers l'exportation dans les pays en voie de développement; autres formes de coopération économique, industrielle et technique

12. *Croissance, financement du développement et aide (synchronisation des politiques internationales et nationales)*

a) Examen des événements récents et des tendances à long terme, eu égard aux recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence [1]

b) Ressources et besoins financiers des pays en voie de développement et mesures tendant à accélérer leur développement économique :

i) Accroissement du courant des capitaux internationaux publics et privés

ii) Amélioration des conditions et modalités de l'aide

iii) Allègement des problèmes de l'endettement extérieur

iv) Amélioration de la mobilisation des ressources intérieures

c) Mesures financières supplémentaires

d) Système de financement compensatoire

e) Système monétaire international — question ayant trait au financement du développement et au commerce des pays en voie de développement

---

[1] L'inscription de l'alinéa *a* a pour but de permettre aux délégations de recevoir des renseignements concrets d'ordre général sur la question. Il n'est pas prévu de discussion générale autre que celle qui aura lieu à propos du point 8.

13. *Problèmes qui se posent aux pays en voie de développement dans le domaine des invisibles, y compris les transports maritimes*

   a) Examen des événements récents et des tendances à long terme dans le domaine des invisibles, y compris les transports maritimes et la réglementation internationale des transports maritimes, eu égard aux recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence [2, 3]

   b) Niveau et structure des taux de fret, pratiques des conférences et maintien de services maritimes suffisants : rapport intérimaire sur les études entreprises par le secrétariat

   c) L'industrie des transports maritimes dans les pays en voie de développement, notamment l'expansion des marines marchandes de ces pays

   d) Mécanisme de consultation dans le domaine des transports maritimes

   e) Améliorations portuaires : rapport intérimaire sur les études entreprises par le secrétariat

14. *Expansion des échanges et intégration économique entre pays en voie de développement et mesures à prendre par les pays en voie de développement et les pays développés — y compris les arrangements régionaux, sous-régionaux et interrégionaux*

15. *Mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement pour l'expansion de leur commerce et l'amélioration des conditions de leur développement économique et social*

16. *Examen général des travaux de la CNUCED*

   a) Activités des organes de la Conférence

   b) Activités d'assistance technique relatives au commerce, y compris la formation de personnel technique et spécialisé dans les pays en voie de développement

17. Election des membres du Conseil

18. Questions diverses

19. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale

---

[2] L'inscription de l'alinéa *a* a pour but de permettre aux délégations de recevoir des renseignements concrets d'ordre général sur la question. Sauf sur la question de la réglementation internationale des transports maritimes, il n'est pas prévu de discussion générale autre que celle qui aura lieu à propos du point 8.

[3] Lors de cet examen, il conviendra de tenir dûment compte des activités de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et des autres organisations internationales compétentes en la matière, afin d'éviter des doubles emplois.

RAPPORT

PREMIÈRE PARTIE

INTRODUCTION

Chapitre premier

La première session de la Conférence

1. La deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est à considérer en la plaçant dans son cadre historique. La première session de la Conférence s'est tenue à Genève du 23 mars au 16 juin 1964, conformément à la résolution 1785 (XVII) du 8 décembre 1962 de l'Assemblée générale. Les circonstances qui ont conduit à sa convocation et les objectifs qui lui étaient assignés sont exposés dans l'Acte final qu'elle a adopté le 16 juin 1964 [1]. Les Etats signataires ont exprimé leur volonté de « rechercher un système international de coopération économique meilleur et plus efficace, qui permette d'éliminer la division du monde en zones de pauvreté et zones d'abondance et d'assurer la prospérité de tous, et [de] trouver les moyens de mobiliser les ressources humaines et matérielles du monde en vue de supprimer partout la pauvreté ». Ils ont estimé que, « à une époque où le progrès scientifique a mis à la portée des hommes une abondance inconnue auparavant, il est essentiel que les courants du commerce mondial contribuent à l'élimination des grandes disparités économiques entre nations [2] ».

2. Les recommandations de la première session, annexées à son Acte final, portent sur un grand nombre de problèmes du commerce et du développement, dont la solution exige une nouvelle orientation du commerce et de la coopération internationale, qui tienne compte en particulier des problèmes des pays en voie de développement, quelles que soient leurs différences de système économique et social. Ces recommandations sont récapitulées dans la deuxième partie de l'Acte final sous les rubriques suivantes: principes; problèmes internationaux relatifs aux produits de base; commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis; financement destiné à permettre une expansion des échanges internationaux et amélioration du commerce invisible des pays en voie de développement; dispositions institutionnelles; problèmes spéciaux; programme de travail.

3. Pour ce qui est des dispositions institutionnelles, la Conférence, « convaincue que des dispositions institutionnelles appropriées et efficaces sont indispensables pour que le commerce international contribue pleinement à l'accélération de la croissance économique des pays en voie de développement, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques nécessaires [3] », a recommandé à l'Assemblée générale des Nations Unies de constituer la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en organe de l'Assemblée générale, en prenant toutes dispositions utiles pour prévoir une procédure de conciliation.

4. De l'avis du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence a ouvert « un nouveau chapitre dans l'histoire des efforts déployés par les Nations Unies pour accélérer le développement économique des pays en voie de développement. [Elle a marqué] la voie vers un ordre économique international plus équitable et plus rationnel [4]. » Dans l'introduction à son rapport annuel sur les travaux de l'Organisation présenté à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale [5], le Secrétaire général a déclaré que la première session de la Conférence, la plus grande conférence intergouvernementale qui se soit jamais réunie et l'une des plus importantes, avait été considérée comme « un événement d'importance historique dont l'influence sur la coopération internationale devrait se faire fortement sentir au cours des décennies à venir ». A propos de la portée et de l'influence de la Conférence, le Secrétaire général a noté que la Conférence avait recommandé que l'action de l'Assemblée ait, avant tout, deux buts: « Elargir le rôle que l'Organisation des Nations Unies joue dans le domaine du commerce international; ajouter aux concepts généraux de négociation et de coopération inscrits dans la Charte de nouvelles procédures de conciliation qui sont essentielles si l'on veut exécuter des décisions dont la fin ultime est de modifier la division internationale de travail. » L'Acte final de la première session de la Conférence pouvait être considéré comme une tentative, couronnée de succès, pour pousser plus loin et codifier les nombreux efforts déployés au cours des années passées, donner effet au Chapitre IX de la Charte, intitulé « Coopération économique et sociale internationale ». Le Secrétaire général exprimait l'espoir que la Conférence serait suivie « de mesures concrètes et universellement acceptables [contribuant] à modifier en conséquence les politiques de toutes les nations commerçantes ».

5. Dans sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, l'Assemblée générale a reconnu que la Conférence a fourni « une occasion unique d'examiner de façon détaillée les problèmes du commerce et les rapports entre le commerce et le développement économique, notamment les problèmes qui se posent aux pays en voie de développement ». Dans sa résolution 2085 (XX) du 20 décembre 1965, l'Assemblée générale a reconnu « la valeur historique de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et son importance pour la promotion des principes de la Charte des Nations Unies et le progrès vers l'adoption d'une nouvelle politique dynamique en matière de commerce international et de développement ».

[1] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente 64.II.B. 11).

[2] *Ibid.*, p. 3.

[3] *Ibid.*, p. 66.

[4] *Ibid.*, avant-propos.

[5] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Supplément n° 1A*, p. 3.

Chapitre II

Les quatre premières années de la CNUCED

6. L'adoption, par l'Assemblée générale, le 30 décembre 1964, de la résolution 1995 (XIX) qui constituait la CNUCED en organe permanent de l'Assemblée, a couronné les délibérations et les efforts des Nations Unies, inspirés, selon les termes de l'Acte final de la première session de la Conférence, « de la conviction croissante qu'un nouveau programme hardi de collaboration économique internationale permettrait d'atteindre plus sûrement les objectifs économiques de la Charte[6] ».

7. Cette résolution définit les principales fonctions de la Conférence et de son organe permanent, le Conseil du commerce et du développement, ainsi que leur composition; elle a mis en marche et régi les activités du Conseil et des organes subsidiaires du Conseil qui ont été créés depuis la Conférence de 1964. Elle établit aussi la compétence de la CNUCED. Aux termes de cette résolution,

> Les principales fonctions de la Conférence sont les suivantes:
>
> *a*) Favoriser l'expansion du commerce international, principalement en vue d'accélérer le développement économique, et en particulier le commerce entre pays ayant atteint des niveaux de développement différents, entre pays en voie de développement et entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, en tenant compte des activités des organisations internationales existantes;
>
> *b*) Formuler des principes et des politiques concernant le commerce international et les problèmes connexes du développement économique;
>
> *c*) Soumettre des propositions pour l'application desdits principes et politiques, et prendre toutes autres mesures relevant de sa compétence qui conviennent à cette fin, en tenant compte des différences entre les systèmes économiques et les niveaux de développement;
>
> *d*) D'une manière générale, passer en revue et faciliter la coordination des activités d'autres institutions appartenant au système des Nations Unies dans les domaines du commerce international et des problèmes connexes du développement économique et collaborer à cet égard avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à l'exécution des tâches de coordination qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies;
>
> *e*) Le cas échéant, prendre des mesures en collaboration avec les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies en vue de la négociation et de l'adoption d'instruments juridiques multilatéraux dans le domaine du commerce, en tenant dûment compte de la suffisance des organes de négociation existants et en évitant tout double emploi de leurs activités;
>
> *f*) Servir de centre pour l'harmonisation des politiques des gouvernements et des groupements économiques régionaux en matière de commerce et de développement, conformément à l'Article premier de la Charte;
>
> *g*) Traiter toutes autres questions relevant de sa compétence.

8. En conséquence, la CNUCED est partie intégrante des services de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique. Son secrétariat permanent, placé sous la direction du Secrétaire général de la CNUCED[7], a commencé ses travaux en janvier 1965. Sur la recommandation du Conseil du commerce et du développement, l'Assemblée générale a décidé, par la résolution 2085 (XX) du 20 décembre 1965, d'établir à Genève le siège permanent du secrétariat de la Conférence et de créer un bureau de liaison au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

9. Le Conseil du commerce et du développement a commencé par adopter son programme de travail et fixer les mandats de la Commission des produits de base, de la Commission des articles manufacturés et de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, et a créé la Commission des transports maritimes. Conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, il a décidé de remplacer la Commission provisoire de coordination des ententes relatives aux produits de base par un Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base. Tant le Conseil que ses organes subsidiaires ont tenu régulièrement des sessions entre les deux sessions de la Conférence (voir TD/4 et Add. 1 et TD/36).

10. En tant qu'organe permanent de la Conférence, le Conseil a assuré la continuité des travaux de la CNUCED. Il a consacré une attention et un temps considérables à suivre la mise en œuvre des recommandations et autres décisions de la Conférence et à prendre à cet effet les mesures appropriées relevant de sa compétence, comme prévu au paragraphe 15 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale et dans le programme de travail du Conseil. Aux termes de la résolution 19 (II) du Conseil fixant la procédure à suivre pour étudier la mise en œuvre des recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence, le Conseil a examiné régulièrement le rapport annuel du Secrétaire général de la CNUCED présenté comme document de base pour l'étude et l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la première session de la Conférence.

11. Pendant la période considérée, tout en suivant le travail de ses grandes commissions, le Conseil s'est également occupé de diverses autres questions importantes, telles que l'examen des mesures à prendre pour arriver à un accord aussi large que possible sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement[8], l'expansion des échanges et l'intégration économique entre pays en voie de développement, les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, l'assistance technique dans le domaine commercial et dans les domaines connexes; le commerce de transit des pays sans littoral[9], les mesures à prendre pour

[6] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente 64.II.B.11), p. 4, par. 10.

[7] A sa 1328e séance plénière, le 10 février 1965, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général, en vertu du paragraphe 27 de la deuxième partie de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, de M. Raúl Prebisch au poste de Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

[8] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le développement et le commerce*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), annexes A.I.1, A.I.2 et A.I.3, p. 1 à 29.

[9] La première session de la Conférence a adopté la recommandation A.VI.1 dans laquelle elle priait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de constituer une commission de 24 membres, représentant les Etats sans littoral, les Etats de transit et les autres Etats intéressés, qui serait chargée de préparer un nouveau

le développement progressif du droit international privé en vue de favoriser le commerce international, et enfin la coopération et la coordination des activités de la CNUCED avec celles d'autres organismes en matière de commerce et de développement [10]. Conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, le Conseil a également rempli les fonctions de comité préparatoire des futures sessions de la Conférence (voir la deuxième partie du présent rapport) et il a rendu compte chaque année de ses activités à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

12. Pendant la période considérée, les commissions ont exercé, dans leurs domaines respectifs, conformément aux mandats que le Conseil leur a assignés, les fonctions essentielles qui incombent à la Conférence et au Conseil. Elles se sont ainsi acquittées de la tâche consistant à donner effet aux recommandations et autres décisions de la Conférence et du Conseil, à assurer la continuité des travaux, notamment l'étude des tendances actuelles et, dans les limites de la compétence de la CNUCED, à réexaminer et faciliter la coordination des activités avec les autres organismes des Nations Unies dans le domaine du commerce international et des problèmes du développement économique [11].

13. La Commission des produits de base a notamment déterminé ceux de ces produits qui requièrent une attention constante et ceux dont la situation est un sujet de préoccupation immédiate et rend nécessaire la conclusion d'accords internationaux ou d'autres mesures conduisant à des solutions précises. Elle a considéré, s'agissant de ces produits, qu'il est préférable de procéder produit par produit et de façon pragmatique plutôt que de chercher à élaborer une solution générale des problèmes des produits de base. Elle a constitué un Sous-Comité permanent des produits de base et un Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement.

14. Un certain nombre de conférences et de réunions sur des produits de base ont eu lieu, au cours de la période considérée, sous les auspices de la CNUCED, en bénéficiant des services techniques du secrétariat de la CNUCED ainsi que de ceux de la FAO (dans le cas des produits agricoles) et des groupes internationaux intéressés [12].

15. La Commission des articles manufacturés a prié le secrétariat d'entreprendre notamment une étude approfondie de la demande et de l'offre mondiales d'articles

projet de convention relative au commerce de transit des Etats sans littoral. Cette commission s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 26 octobre au 20 novembre 1964. A sa 1328e séance plénière, le 10 février 1965, l'Assemblée générale a approuvé la convocation d'une Conférence de plénipotentiaires sur le commerce de transit des pays sans littoral. La Conférence s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 1er juin 1965. L'Acte final portant adoption de la Convention relative au commerce de transit des Etats sans littoral a été signé le 8 juillet 1965. La Convention, dûment ratifiée, est entrée en vigueur le 7 juin 1967 conformément à ses dispositions pertinentes.

[10] Le secrétariat de la CNUCED a établi et maintient d'utiles relations de travail avec les secrétariats de ces organismes. A ce propos, le Conseil a accueilli favorablement et a approuvé en principe dans l'ensemble la proposition du Secrétaire général de la CNUCED et du Directeur général de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de créer un Centre commun du commerce international dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation. Par sa résolution 2297 (XXII) du 12 décembre 1967, l'Assemblée générale a approuvé l'accord conclu entre la CNUCED et le GATT concernant l'établissement, à la date du 1er janvier 1968, du Centre du commerce international, qui sera géré conjointement et à titre permanent par la CNUCED et le GATT en tant qu'associés égaux.

[11] La Commission des produits de base est chargée de coordonner, dans le cadre des attributions assignées à cet égard à la Conférence et au Conseil par la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, les activités de tous les organismes s'occupant de produits de base, y compris les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et des conseils autonomes, groupes d'étude et autres groupes s'occupant de produits de base, ainsi que toutes les activités relatives aux produits de base exercées dans le cadre du GATT.

[12] Un nouvel Accord international sur l'étain a été négocié en avril 1965 et est entré en vigueur pour une période de cinq ans. Ses objectifs ont été fixés en conformité des buts et principes des accords internationaux sur les produits de base énoncés dans l'Acte final de la première session de la Conférence. La Conférence des Nations Unies sur le sucre, tenue en septembre/octobre 1965, a examiné des propositions en vue d'un nouvel accord international sur le sucre. Si elle n'a pu établir un nouvel accord, elle a néanmoins adopté un nouveau Protocole portant prorogation du Protocole alors en vigueur et qui maintient en place le Conseil international du sucre. Après une préparation minutieuse, un projet de nouvel accord international sur le sucre, qui s'inspirait du texte examiné par la Conférence sur le sucre de 1965 et des projets élaborés au cours de consultations ultérieures et de la réunion du Comité préconférence d'experts du sucre, a été communiqué aux gouvernements des Etats membres de la CNUCED en vue de la Conférence des Nations Unies sur le sucre de 1968. La Conférence des Nations Unies sur le cacao s'est réunie à New York en mai/juin 1966. Certains progrès y ont été réalisés, mais plusieurs problèmes importants n'ont pu être résolus. Conformément à la résolution d'ajournement adoptée par la Conférence, les consultations se sont poursuivies sur le plan technique et le plan politique, et la Conférence des Nations Unies sur le cacao s'est réunie à nouveau en novembre/décembre 1967. Malgré de nouveaux progrès importants, aucun accord n'a été conclu. La Conférence a été suspendue, et le Secrétaire général de la CNUCED a été chargé de la reconvoquer à une date qu'il fixerait. La Conférence a recommandé que le Secrétaire général de la CNUCED organise des consultations avant la reprise de la Conférence, selon qu'il conviendra. La Conférence des Nations Unies sur l'huile d'olive, qui s'est tenue en mars 1967, a adopté un Protocole portant reconduction de l'Accord international sur l'huile d'olive de 1963 jusqu'au 30 septembre 1969. Ce Protocole est entré en vigueur le 1er octobre 1967. Conformément à une résolution du Conseil [résolution 40 (S-III)], le Secrétaire général de la CNUCED a convoqué une Réunion préparatoire sur le caoutchouc en décembre 1967. Cette réunion a adopté un certain nombre de conclusions sur les mesures qui contribueraient à atténuer la gravité des problèmes auxquels se heurtent les producteurs de caoutchouc naturel et a demandé au Secrétaire général de la CNUCED de transmettre le rapport de la Réunion à la deuxième session de la CNUCED. Outre les réunions sur les produits de base organisées sous les auspices de la CNUCED, une Conférence internationale sur le blé a été convoquée en juillet 1967 par le Conseil international du blé, en coopération avec le secrétariat de la CNUCED. Cette Conférence a adopté en août 1967 un Arrangement international sur les céréales, qui comprenait une Convention relative au commerce du blé et une Convention relative à l'aide alimentaire. A sa troisième session, où il a bénéficié de services fournis à la fois par le secrétariat de la FAO et celui de la CNUCED, le Groupe d'étude des graines oléagineuses et des matières grasses de la FAO a choisi certains sujets qui méritaient, à son avis, une nouvelle étude du secrétariat conjoint de la CNUCED et de la FAO, notamment les mesures de libéralisation des échanges, les dispositifs de compensation, l'aide alimentaire financée internationalement et les stocks régulateurs. Le Groupe d'étude a décidé d'étudier à sa prochaine session la question de la création d'un sous-comité consultatif composé de délégations gouvernementales de pays exportateurs et de pays importateurs, qui serait chargé d'étudier dans le détail la situation et les perspectives du marché des principales huiles et graines oléagineuses, ainsi que les mesures à court terme qui pourraient contribuer à atténuer les problèmes du commerce des graines oléagineuses et des matières grasses (FAO, document CC P 68/3).

manufacturés et de produits semi-finis dont l'exportation présente ou pourrait présenter de l'intérêt pour les pays en voie de développement; elle a également demandé que des études soient faites sur des secteurs industriels présentant ou pouvant présenter de l'intérêt pour les pays en voie de développement du point de vue de leurs exportations en vue d'évaluer les possibilités d'accroissement des exportations de ces secteurs. La Commission a examiné les mesures que les pays développés pourraient prendre pour favoriser les importations d'articles semi-finis et manufacturés provenant des pays en voie de développement. Elle a décidé de recommander au Conseil de créer un Groupe des préférences, ainsi qu'un Groupe de travail mixte CNUCED/FAO sur les produits forestiers et les articles de bois. Elle a étudié par la suite les rapports de ces organes subsidiaires, dont le Conseil avait sanctionné la création.

16. La Commission des invisibles et du financement lié au commerce a, entre autres décisions, adopté à l'unanimité un Exposé concerté sur les problèmes du développement [13], où figuraient les observations de la Commission sur le fond de questions de ce genre inscrites à l'ordre du jour de la deuxième session de la Conférence, notamment les ressources intérieures et l'aide extérieure, les termes de l'échange, les difficultés relatives à l'administration de l'aide, l'aide liée, les problèmes de l'endettement, les crédits commerciaux et les capitaux privés. La Commission a examiné le rapport du Groupe d'experts des problèmes monétaires internationaux [14] qui avait été convoqué conformément à la recommandation A.IV.19 [15] de la première session de la Conférence. Elle a prié le Secrétaire général de la CNUCED de désigner un groupe d'experts chargé d'étudier les problèmes économiques et financiers que poserait la création éventuelle d'un fonds multilatéral de péréquation des intérêts, ainsi que les systèmes analogues et les variantes possibles. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil a constitué un Groupe intergouvernemental chargé d'étudier le mécanisme de financement supplémentaire exposé dans l'étude établie par les services de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) [16] et de faire rapport à ce sujet. En ce qui concerne les invisibles, la Commission a décidé d'examiner les activités dans le domaine du tourisme, des assurances, de la réassurance et, en temps voulu, du transfert aux pays en voie de développement de brevets, de *know-how*, de documentation technique et de techniques nouvelles. La Commission a examiné le rapport du Groupe d'experts de la réassurance [17] convoqué par le Secrétaire général de la CNUCED.

17. La Commission des transports maritimes a, notamment, fait établir et examiné des études sur la création d'un mécanisme national et régional de consultation, sur le niveau et la structure des taux de fret, les pratiques des conférences et le maintien de services de transports maritimes suffisants, sur l'amélioration des opérations portuaires et des services connexes, sur l'établissement ou l'expansion de marines marchandes nationales dans les pays en voie de développement; elle a examiné également des études sur les aspects actuels et à long terme des transports maritimes. La Commission a défini le rôle du secrétariat de la CNUCED en ce qui concerne l'appui organique à apporter aux activités d'assistance technique dans le domaine des transports maritimes, y compris les ports.

18. Les commissions ont mené leurs travaux, conformément à leur mandat, en tenant compte de la nécessité d'aider le Conseil à analyser et évaluer la mise en œuvre des recommandations de la première session de la Conférence, et elles se sont efforcées d'organiser leurs travaux de manière à aider à préparer la deuxième session de la Conférence.

19. L'Assemblée générale a suivi attentivement les travaux des organes permanents de la CNUCED et, plus particulièrement, elle a examiné dans quelle mesure il a été donné suite aux recommandations de la première session de la Conférence. Dans sa résolution 2085 (XX) adoptée à l'unanimité le 20 décembre 1965, elle a constaté avec satisfaction « qu'en mettant en marche le Conseil du commerce et du développement..., la Conférence s'est assuré le cadre approprié dont elle a besoin pour apporter une contribution réelle à la solution des grands problèmes du commerce et du développement » et a pris note avec satisfaction de « la méthode de travail que le Conseil du commerce et du développement a adoptée à sa première session et qui lui a permis d'élaborer un programme de travail et de déterminer les recommandations auxquelles il convient de donner la priorité absolue ». Néanmoins, l'Assemblée générale a exprimé sa vive inquiétude devant « l'absence de progrès dans la solution des problèmes fondamentaux auxquels la Conférence s'est heurtée et [a réaffirmé] la nécessité urgente et continue pour les Etats Membres, eu égard à l'Acte final de la Conférence, de tenir compte, dans leur politique en matière de commerce et de développement, des besoins des pays en voie de développement, ainsi que la nécessité de prendre des mesures rapides, décisives et concrètes en vue de résoudre ces problèmes ». L'Assemblée a réaffirmé sa vive inquiétude dans sa résolution 2209 (XXI), adoptée à l'unanimité le 17 décembre 1966, et a prié instamment « les gouvernements des Etats développés et en voie de développement membres de la Conférence, agissant chacun dans leurs domaines de responsabilité particuliers, de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour accomplir le plus de progrès possible dans l'application des recommandations faites par la Conférence à sa première session, compte tenu de l'Acte final, en ce qui concerne les questions pour lesquelles on peut s'attendre à des progrès avant la deuxième session de la Conférence...».

20. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, commentant les réalisations de la CNUCED

---

[13] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 3*, annexe II.

[14] *Les problèmes monétaires internationaux et les pays en voie de développement* (publication des Nations Unies, n° de vente: 66.II.D.2).

[15] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 61.

[16] *Etude sur les mesures financières supplémentaires, demandée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 1964* (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, décembre 1965).

[17] TD/B/C.3/29.

en 1966 et 1967 [18], a observé que la CNUCED avait consolidé ses activités et, d'une manière générale, progressé dans l'identification et l'examen des principaux problèmes que rencontrait la communauté commerçante mondiale en ce qui concerne les produits primaires, les articles manufacturés, le financement, les invisibles et les transports maritimes, ainsi qu'en matière de politique commerciale en général et d'aide au développement. Il a déclaré que la CNUCED fonctionnait maintenant à plein en tant que mécanisme d'élaboration d'une politique intégrée du commerce et du développement, continuant le processus historique qui avait abouti à la Conférence de Genève de 1964, laquelle avait créé ce nouvel instrument de coopération économique internationale. Le Secrétaire général a toutefois estimé de son devoir de souligner que les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs énoncés en 1964 avaient été d'une lenteur alarmante.

21. Ce bref exposé de la création, du fonctionnement et de l'orientation de la CNUCED entre la première et la deuxième session de la Conférence doit être placé dans le contexte des principales caractéristiques, exposées ci-après, du commerce mondial et du développement pendant cette période.

Chapitre III

Tendances récentes du commerce mondial et du développement [19]

22. La deuxième session de la Conférence s'est tenue à un moment où les tendances du commerce mondial et du développement subissaient une évolution. L'Acte final, après avoir affirmé que l'expansion du commerce des pays en voie de développement était une condition préalable de l'accélération de leur développement économique, avait exposé brièvement quelques-unes des principales tendances économiques mondiales qui ralentissaient le rythme de leur progrès économique et témoignaient de déficiences dans la structure des rapports économiques internationaux. L'évolution ultérieure des tendances de la croissance économique, du commerce international et du financement du développement, ainsi que les faits nouveaux survenus dans les politiques commerciales économiques et monétaires internationales depuis la première session de la Conférence, par rapport aux années précédentes, sont indiqués ci-après.

23. Pendant les six premières années de la présente décennie, les changements suivants se sont produits dans le rythme de croissance des principales régions économiques du monde, par rapport à la période quinquennale précédente. Les pays développés à économie de marché ont réussi à porter leur taux annuel moyen de croissance du produit national brut (PNB) de 3,2 p. 100 dans la seconde moitié des années cinquante à environ 5 p. 100 durant la période 1960-1966. Le produit matériel réel des pays socialistes d'Europe orientale a augmenté à un taux annuel de 8,1 p. 100 de 1955 à 1960 et de près de 7 p. 100 depuis 1960. Le taux annuel moyen de croissance économique des pays en voie de développement, exprimé par le produit réel total, a été de 4,6 p. 100 pendant la période 1955-1960 et de 4,5 p. 100 pendant la période 1960-1965. Pendant les cinq premières années de la Décennie des Nations Unies pour le développement, les pays en voie de développement n'ont réussi qu'une fois — en 1964 — à dépasser le taux de croissance de 5 p. 100 fixé comme objectif. Depuis lors, leur expansion s'est ralentie: en 1965, le produit intérieur brut (PIB) combiné des pays en voie de développement a augmenté de moins de 4 p. 100, et en 1966 d'environ 4,5 p. 100. Ainsi, la croissance économique des pays en voie de développement, loin de s'accélérer, a eu tendance à tomber au-dessous du taux moyen décevant de 4,6 p. 100 enregistré pour la croissance à long terme au cours des 10 années antérieures à 1964; en fait, leur croissance économique a été insuffisante ces dernières années, de sorte qu'il y a maintenant peu de chances qu'ils puissent atteindre, à la fin de la Décennie du développement, l'objectif minimal de croissance de 5 p. 100. Le fait que les pays en voie de développement n'ont pu encore atteindre cet objectif modeste est un fait préoccupant, d'autant plus que les années soixante ont revêtu ailleurs un caractère plutôt dynamique.

24. Cette insuffisance du rythme de croissance des pays en voie de développement apparaît encore plus nettement si l'on compare l'augmentation de la production et l'augmentation de la population. Entre 1958 et 1965, les taux annuels d'accroissement démographique ont été de 2,5 p. 100 dans les pays en voie de développement, de 1,2 p. 100 dans les pays développés à économie de marché et de 1,6 p. 100 dans les pays socialistes. Le rythme plus rapide de l'accroissement naturel de la population dans le monde en voie de développement est l'un des facteurs qui expliquent pourquoi l'écart entre le revenu par habitant des pays en voie de développement et celui des pays développés a continué de s'accentuer. Au cours des deux années qui ont suivi la première session de la Conférence, le revenu par habitant a augmenté en moyenne de 3,5 p. 100 par an dans les pays développés à économie de marché et de près de 6 p. 100 dans les pays socialistes d'Europe orientale. Dans les pays en voie de développement, le taux correspondant a été inférieur à 2 p. 100, chiffre excessivement faible. Pour la période 1960-1965, les taux correspondants de croissance de ces trois groupes de pays ont été respectivement de 3,6 p. 100, 5,5, p. 100 et 2 p. 100. Derrière ces trois grandes tendances des

[18] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 1A*, par. 70 et 71.

[19] Les données statistiques se rapportant au commerce et à l'aide qui figurent dans le texte qui suit ont été tirées exclusivement d'études que le secrétariat de la CNUCED a présentées à la Conférence, à savoir les documents TD/5/Rev. 1 *(Etude sur le commerce international et le développement, 1967)* [publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.4]; TD/7 (Croissance, financement du développement et aide); et TD/STAT.1 (Manuel de statistiques du commerce international et du développement). Ces renseignements ont été complétés, en ce qui concerne les chiffres des crédits à l'exportation et du service de la dette, par des données tirées de l'étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) intitulée *Efforts et politiques d'aide au développement, Examen 1967*. Les taux indiqués de croissance de la production et du revenu dans les pays socialistes correspondent au concept du produit matériel de la comptabilité nationale — autrement dit, la valeur des services non productifs n'est pas comprise dans les agrégats. Les définitions des termes « service de la dette », « endettement », etc., sont celles utilisées dans les études publiées par la BIRD.

valeurs globales du PNB et du revenu par habitant, on constate une inégalité accusée des taux de croissance par habitant atteints par les pays et régions en voie de développement. Un certain nombre de ces pays ont enregistré un taux nettement plus élevé que la moyenne, et d'autres, dont certains des pays les plus peuplés, des taux de croissance faibles. Une comparaison des moyennes quinquennales montre que la majorité de la population du monde en voie de développement vit dans les régions où la croissance économique a été la plus lente au cours de ces périodes: entre 1955 et 1960, 33 p. 100 de toute la population des pays en voie de développement vivait dans des pays où le produit national par habitant augmentait en moyenne de moins de 1,5 p. 100 par an; entre 1960 et 1965, la proportion de la population vivant dans les pays où le taux de croissance est aussi faible s'est élevée à 66 p. 100.

25. Le rythme d'expansion du commerce mondial s'est accéléré au cours des années soixante, passant d'un taux annuel de 6,4 p. 100 au cours de la dernière moitié des années cinquante à 8 p. 100 entre 1960 et 1966, bien qu'un certain ralentissement se soit fait sentir à partir de 1964. En 1966, les échanges entre pays développés à économie de marché représentaient environ 52 p. 100 du commerce mondial, et la proportion de leurs échanges mutuels dans leur commerce total avait tendance à être encore plus élevée: elle était en 1966 des trois quarts. Le commerce entre les pays développés à économie de marché et les pays socialistes s'est développé à un rythme beaucoup plus rapide que le commerce mondial dans son ensemble: entre 1960 et 1966, les exportations des pays développés à économie de marché à destination des pays socialistes se sont accrues à un taux annuel moyen de 11,6 p. 100 et l'expansion des courants commerciaux inverses a été tout aussi rapide. Cependant, la proportion de ces échanges dans le commerce mondial est encore faible — 2,8 p. 100 en 1966 —, ce qui montre que leurs possibilités d'expansion sont considérables. La part des pays développés à économie de marché dans le commerce mondial est passée de 61 p. 100 en 1950 à environ 70 p. 100 en 1966 et celle des pays socialistes d'Europe orientale de 8 p. 100 en 1950 à 10,2 p. 100 en 1966, pour rester ensuite quasiment inchangée.

26. La part des pays en voie de développement dans le commerce mondial n'a cessé de diminuer: alors qu'elle était de près de 31,2 p. 100 en 1950, elle est tombée à 19,1 p. 100 en 1966; si l'on fait abstraction des exportations de pétrole, elle est tombée au cours de cette période de 24,4 p. 100 à un peu plus de 14 p. 100. Les échanges entre pays en voie de développement, en tant que proportion du volume total du commerce mondial, n'ont cessé de diminuer, tombant à environ 3 p. 100 en 1966, où ils ne représentaient que 16 p. 100 du commerce total de ces pays, mais cette tendance à la baisse paraît avoir été enrayée ces dernières années, en raison surtout de l'expansion commerciale que les deux systèmes d'intégration économique ont suscitée en Amérique latine.

27. L'inégalité des taux de croissance par catégories de produits explique dans une large mesure la diversité des résultats commerciaux des différentes régions et, à cet égard, les chiffres des échanges commerciaux entre 1960 et 1965 mettent à nouveau en évidence certaines tendances à long terme de la structure du commerce mondial qui jouent au détriment de la majorité des pays en voie de développement. C'est ainsi que la part des produits primaires dans l'ensemble du commerce mondial a continué à se contracter, tandis que celle des articles manufacturés a poursuivi sa progression. En outre, les produits primaires dont les exportations ont accusé des taux de croissance plus élevés que la moyenne — par exemple, certains produits alimentaires de la zone tempérée et certains produits synthétiques de remplacement comme les matières plastiques — sont surtout exportés par des pays développés; ainsi, entre 1960 et 1965, la valeur des exportations de produits primaires des pays développés a augmenté à un taux annuel moyen de 6,3 p. 100 contre 3,5 p. 100 pour celles des pays en voie de développement. Les exportations mondiales de matières premières ont été les plus gravement touchées par les changements de structure du commerce international, n'augmentant en valeur que de 3 p. 100 par an entre 1960 et 1965; les exportations de denrées alimentaires ont connu un sort meilleur, avec un accroissement annuel de 4,6 p. 100 en volume et, grâce à des prix moyens plus élevés, de 6,3 p. 100 en valeur; quant aux exportations de combustibles [20], bien qu'elles aient progressé à un rythme moins rapide que la moyenne du commerce mondial, elles ont constitué le secteur le plus dynamique du commerce des produits primaires. Les exportations d'articles manufacturés ont été à la pointe du progrès des exportations mondiales, les taux de croissance les plus élevés, en valeur, étant enregistrés notamment par les produits chimiques, les machines et le matériel de transport.

28. En conséquence, les pays dont les exportations consistent principalement en articles manufacturés sont ceux qui ont le plus profité de l'essor de la demande de ces articles. Les pays développés à économie de marché comme les pays socialistes d'Europe orientale ont participé à cette croissance dynamique, les articles manufacturés les plus demandés, indiqués ci-dessus, représentant plus du tiers des exportations totales de chacun de ces groupes de pays. Si l'on considère la structure par produits des exportations de pays en voie de développement, le contraste est d'autant plus frappant que la part du groupe d'exportations dont la croissance a été la plus lente — les matières premières — a représenté 28 p. 100 des exportations totales de ces pays en 1960 et 23 p. 100 en 1965, les denrées alimentaires non moins de 30 p. 100 en 1960 et 29 p. 100 en 1965, les combustibles 28 p. 100 en 1960 et 31 p. 100 en 1965, tandis que la part de l'ensemble des articles manufacturés n'était que de 14 p. 100 en 1960 et de 17 p. 100 en 1965.

29. Les exportations des pays en voie de développement n'ont donc augmenté qu'à une cadence relativement lente — de 6 p. 100 par an en moyenne entre 1960 et 1966, contre 8,8 p. 100 pour les exportations des pays développés à économie de marché et 8,3 p. 100 pour celles des pays socialistes d'Europe orientale. Ainsi, malgré l'important progrès enregistré dans les années soixante dans le commerce d'exportation des pays en voie de développement, la croissance de ce commerce est restée assez loin

[20] CTCI, section 3, comprenant le pétrole, le charbon, etc.

de la croissance moyenne du commerce mondial, de sorte que la part de ces pays dans le commerce mondial s'est trouvée réduite à 19,1 p. 100 en 1966, comme on l'a déjà noté. Le volume des exportations des pays en voie de développement vers les pays développés à économie de marché a progressé depuis 1960 à un taux annuel moyen de 5,8 p. 100, mais cette progression n'a pas suffi à empêcher la part des importations de ces derniers pays en provenance des pays en voie de développement de tomber de 24 p. 100 en 1960 à 20 p. 100 en 1966. Le contraire s'est produit pour les importations des pays socialistes d'Europe orientale, la part des pays en voie de développement dans ces importations passant de 7,4 p. 100 en 1960 à 10 p. 100 en 1966 du fait d'un accroissement plus rapide de 12,8 p. 100 par an. Cet élargissement des débouchés offerts par les pays socialistes d'Europe orientale a été, néanmoins, plus que neutralisé par le fléchissement relatif, dont on a parlé plus haut, enregistré sur les marchés plus importants des pays développés à économie de marché, qui absorbent plus de 70 p. 100 de toutes les exportations des pays en voie de développement.

30. Les problèmes posés par la lenteur de la croissance des exportations des pays en voie de développement ont été aggravés par l'évolution défavorable des termes de l'échange de ces pays. A l'exception d'une amélioration de courte durée enregistrée en 1963-1964, les termes de l'échange des pays en voie de développement n'ont cessé de se dégrader. Bien que l'ampleur atteinte en 1966 par cette dégradation varie selon l'année de référence choisie, le sens de l'évolution ne fait pas de doute: par exemple, si l'on prend comme base l'année 1954, la dégradation a été de 13 p. 100; si l'on prend comme base 1955, elle a été de 10 p. 100; si l'on se base sur 1960, elle a été de 4 p. 100. La perte subie par les pays en voie de développement du fait de cette dégradation des termes de l'échange représente l'équivalent d'une partie importante de l'aide qu'ils ont reçue, bien que l'ampleur de cette perte varie en fonction de l'année de référence choisie pour le calcul. Ainsi, si l'on prend pour base d'évaluation les prix moyens à l'exportation et à l'importation des années 1953-1957, l'ampleur annuelle moyenne de cette perte a été chiffrée à près de 2,2 milliards de dollars, soit une fraction appréciable — près d'un cinquième — des entrées annuelles, nettes, de capitaux de toutes provenances dans les pays en voie de développement des années 1961 à 1965[21]. Une autre manifestation de cette évolution défavorable des prix dans le commerce des pays en voie de développement peut s'observer si l'on compare les taux de variation du volume, de la valeur et du pouvoir d'achat des exportations de ces pays. Alors que le volume de ces exportations a augmenté de quelque 5 p. 100 par an pendant l'ensemble de la décennie 1955-1965, l'accroissement de leur valeur a été inférieur à ce chiffre du fait de la baisse des valeurs unitaires. Simultanément, les prix à l'importation ont augmenté, de sorte que l'effet net de ces mouvements a été que la progression du pouvoir d'achat des exportations a constamment été plus faible que celle de la valeur des exportations: pendant la décennie 1955-1965, ce pouvoir d'achat n'a progressé que de 3,4 p. 100 par an, chiffre qui se ramène à 1,8 p. 100 si l'on exclut les exportations de produits pétroliers.

31. La capacité d'importation des pays en voie de développement ne dépend pas seulement des recettes qu'ils tirent de leurs exportations et des prix qu'ils doivent payer pour leurs importations, mais aussi des entrées nettes de capitaux dans ces pays. Dans ce domaine, ni le volume, ni les conditions des apports de capitaux n'ont répondu aux espoirs ou aux besoins des pays en voie de développement. Il en est résulté que la dette extérieure, composée en grande partie d'engagements à court terme, n'a cessé de s'accroître. Le courant annuel brut des capitaux publics mis à la disposition des pays en voie de développement par des voies bilatérales est passé d'environ 5,1 milliards de dollars en 1961 à 6,7 milliards de dollars en 1966, soit une progression de 5 p. 100 par an en cinq ans. Mais le courant net de ressources n'a pas augmenté de plus de 2,5 p. 100 par an, en raison du montant de plus en plus élevé de l'amortissement et des intérêts. Par ailleurs, la part des sorties totales de capitaux des pays développés à économie de marché vers les pays en voie de développement est tombée de 0,87 p. 100 de leur PNB global en 1961 à 0,72 p. 100 en 1965, puis, semble-t-il, à 0,63 p. 100 en 1966; les données provisoires dont on dispose indiquent qu'il y a peut-être eu une certaine reprise en 1967. Quant aux engagements de ressources financières des pays socialistes envers les pays en voie de développement et les organismes multilatéraux, les données globales dont on dispose pour le groupe dans son ensemble donnent à penser qu'ils ont été très variables au cours des 10 dernières années, le montant total des décaissements bruts depuis 1960 ayant été estimé à une somme comprise entre 300 et 500 millions de dollars par an.

32. Il est clair qu'il n'y a pas un progrès mais un recul par rapport aux dispositions de l'annexe A.IV.2 de l'Acte final de la première session de la Conférence, qui recommandait que « chaque pays économiquement avancé s'efforce de fournir aux pays en voie de développement, en s'inspirant des principes énoncés à l'annexe A.IV.1, des ressources financières d'un montant net minimal aussi proche que possible de 1 p. 100 de son revenu national... [22] ».

33. L'Exposé concerté sur les problèmes du développement publié le 19 avril 1967 et adopté à l'unanimité par les représentants de tous les groupes de pays réunis sous les auspices de la CNUCED a montré que l'on avait conscience des difficultés causées par ces tendances. Il y est déclaré: « Il est préoccupant que le courant de ressources financières en provenance des pays développés pour appuyer les efforts des pays en voie de développement n'ait pas augmenté, ces dernières années, au même rythme que le revenu national des pays développés, alors que la plupart des pays en voie de développement pourraient

[21] Cette estimation est basée sur les données du tableau 2 de l'annexe de la première partie du document TD/5/Rev.1. Par « capitaux de toutes provenances », on entend les capitaux provenant de tous les groupes de pays, qu'ils soient fournis par l'intermédiaire d'organismes publics ou privés, bilatéraux ou multilatéraux. Les pays d'Europe méridionale sont exclus du groupe des pays bénéficiaires.

[22] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 50.

utiliser efficacement dès maintenant un volume d'assistance extérieure plus important. » (Voir le paragraphe 16 ci-dessus et le document TD/7, par. 16.)

34. En ce qui concerne les conditions de l'aide, la situation s'est, dans l'ensemble, détériorée malgré une amélioration des pratiques suivies par certains pays dispensateurs d'aide. Le pourcentage des dons, par rapport aux décaissements publics bruts effectués par les pays membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE est tombé de 73 p. 100 en 1962 à 61 p. 100 en 1965; la moyenne pondérée des taux d'intérêt des prêts publics accordés par ces pays s'est abaissée à 3 p. 100 en 1964, mais elle était remontée dès 1965 à 3,6 p. 100 comme en 1962; de même, l'échéance moyenne des nouveaux prêts consentis est passée à 22 ans en 1965, après une amélioration de courte durée de 24 à 28 ans entre 1962 et 1964; enfin, les délais de grâce dont sont assortis les prêts ont été ramenés, en moyenne pondérée, de 6,9 ans en 1964 à 5,4 ans en 1965. De plus, le recours, récemment plus répandu, à la pratique qui consiste à subordonner l'aide à des achats dans certains pays exportateurs de capitaux tend non seulement à en accroître le coût pour certains pays bénéficiaires, mais aussi à réduire l'efficacité de l'aide et l'heureux effet qu'elle peut avoir sur la croissance économique des pays en voie de développement.

35. Pour beaucoup de pays en voie de développement, ces changements se sont traduits par un nouvel accroissement de leur endettement et, corollairement, de la charge du service de la dette: d'après les calculs effectués par les services de la BIRD, l'endettement total des pays en voie de développement était légèrement supérieur à 40 milliards de dollars à la fin de 1965, soit une augmentation de 17 p. 100 par rapport à 1964; en 1966, il a encore sensiblement augmenté, certainement d'au moins 4 milliards de dollars. On a également enregistré, au cours des dernières années, une forte augmentation d'un des principaux éléments de la dette extérieure, à savoir les crédits d'exportation privés, qui ont atteint des chiffres records; en 1966, l'accroissement de ces crédits, à échéance de 5 ans ou moins, se chiffrait à 487 millions de dollars, soit près de 30 p. 100 de plus que le plafond précédent atteint en 1960. Un mouvement analogue s'est produit dans les crédits d'exportation à plus longues échéances. Ces chiffres globaux cachent, certes, des situations extrêmement variables d'un pays à l'autre, tant chez les prêteurs que chez les emprunteurs; il n'en demeure pas moins que l'ensemble des obligations du service de la dette des pays en voie de développement a considérablement grossi au cours des dernières années, atteignant vers 1965 un taux annuel de 4,2 milliards de dollars, soit la valeur d'environ 12 p. 100 de leurs exportations de marchandises, contre 6 p. 100 10 ans plus tôt.

36. Dans le domaine de la politique financière et commerciale internationale, l'intervalle entre la première et la deuxième session de la Conférence a été marqué, en 1967, par deux importants accords, résultant d'un long processus d'analyse et de négociation concernant, d'une part, un abaissement des tarifs douaniers et, d'autre part, des droits de tirage spéciaux devant conduire à des liquidités internationales accrues. Outre ces importants accords conclus dans le cadre des négociations Kennedy et au sein du Fonds monétaire international (FMI), de nombreux autres changements qui se sont produits depuis quelques années dans le domaine de la politique commerciale peuvent avoir des répercussions considérables. Depuis la première session de la Conférence de 1964, en particulier, le mouvement d'intégration régionale s'est poursuivi avec vigueur et il s'est produit en même temps une évolution des pratiques commerciales à l'intérieur de grands groupements économiques ou de groupements économiques sous-régionaux ou entre ces groupements.

37. Les importantes mesures nouvelles qui ont été prises dans les régions en voie de développement pour promouvoir la coopération économique et l'intégration régionale sont conformes aux dispositions de la recommandation de l'Annexe A.IV.10 [23] de l'Acte final et sont l'expression d'une politique qui a trouvé un appui croissant de la part des pays en voie de développement comme des pays développés. En Amérique latine, les membres des deux principaux systèmes d'intégration sous-régionale — l'Association latino-américaine de libre-échange (ALALE) et le Marché commun d'Amérique centrale — ont réalisé une rapide expansion de leurs échanges mutuels, ont élargi leur domaine de coopération et ont décidé d'entamer des négociations en vue d'établir un Marché commun latino-américain élargi. En Afrique, des mesures ont été prises pour consolider les groupements existants et instaurer une coopération plus étendue dans le cadre plus large des sous-régions de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), cependant que les activités concernant la production et la commercialisation de certains produits importants de la région se sont intensifiées. La coopération économique régionale a également prospéré en Asie et en Extrême-Orient, grâce à l'élargissement des organismes intergouvernementaux existants ou à la création de nouveaux organismes, ainsi que dans le cadre de projets régionaux de coopération d'un nouveau genre. Enfin, un important fait nouveau en matière de coopération entre pays appartenant à des régions différentes mérite d'être mentionné: en décembre 1966, un accord tripartite a été conclu entre l'Inde, la République arabe unie et la Yougoslavie, qui prévoit une coopération en matière d'échanges commerciaux, d'entreprises industrielles conjointes et de financement.

38. Le premier des deux grands accords mentionnés au paragraphe 36 ci-dessus a été l'heureux aboutissement, en mai 1967, dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, des négociations tarifaires Kennedy; on en attend, d'une manière générale, une impulsion supplémentaire pour le développement des échanges internationaux. Il a été largement reconnu, toutefois, que cette expansion concernera sans doute surtout les échanges entre pays développés à économie de marché et que la plupart des pays en voie de développement tireront probablement beaucoup moins d'avantages de l'accord. En fait, le groupe de pays en voie de développement qui a pris part à ces négociations a publié le 30 juin 1967 une déclaration dans laquelle, après avoir affirmé que les principaux problèmes auxquels se heurtent la plupart de ces pays dans le domaine du commerce et qui ont été abordés au cours de ces négociations, restent

[23] *Ibid.*, p. 55.

entiers, le groupe a demandé que des dispositions soient prises en vue d'entamer au plus tôt, dans l'année en cours, de nouvelles négociations dans le cadre de l'Accord général, à l'effet de réaliser un accord sur ces questions (document GATT/994).

39. Ensuite, à sa réunion annuelle, tenue à Rio de Janeiro en septembre 1967, le Conseil des gouverneurs du FMI s'est mis d'accord sur une esquisse pour la création de droits de tirage spéciaux au sein du FMI [24]. Là encore, il est à prévoir que les principaux centres financiers du monde seront les principaux bénéficiaires des mesures destinées à fournir un volume accru de liquidités, lorsqu'on le jugera nécessaire. La mesure dans laquelle les pays en voie de développement participeront directement à la création de liquidités supplémentaires sera proportionnelle à leurs quotes-parts au FMI. Néanmoins, un accord sur le plan de réforme peut être important pour les pays en voie de développement eux aussi, puisque la possibilité, pour les pays développés à économie de marché, d'accéder en temps opportun aux ressources requises pour pallier des déséquilibres éventuels de leur balance des paiements ferait qu'ils auraient moins besoin de recourir à des mesures de redressement susceptibles de réduire leur expansion économique et, par voie de conséquence, de freiner l'accroissement des exportations des pays en voie de développement.

Chapitre IV

Les objectifs de la deuxième session de la Conférence

40. La création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement — organe des Nations Unies — répondait à un but essentiel: accélérer le développement économique de tous les pays en formulant et en mettant en œuvre de nouvelles politiques commerciales axées sur le développement, grâce aux efforts conjugués de la communauté internationale tout entière. En outre, l'Acte final et la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, soulignent que l'une des tâches principales qui incombent à la nouvelle organisation est la promotion du progrès économique dans les pays en voie de développement par une large expansion du commerce mondial qui serait équitable et avantageuse pour tous les pays.

41. La deuxième session de la Conférence était envisagée comme une nouvelle étape, qui pouvait être décisive, de l'action menée pour atteindre ces fins. Partant des études et des débats approfondis que les organes subsidiaires de la Conférence ont consacrés, entre la session de 1964 et celle de 1968, aux obstacles qui freinent la coopération internationale commerciale et financière, des progrès ont été accomplis, par étapes successives, vers une définition plus claire des objectifs précis de la deuxième session dans le cas de tel ou tel problème. Un aperçu de l'ordre chronologique dans lequel l'accord sur ces objectifs s'est fait dans les divers organes est donné dans la deuxième partie du présent rapport. Comme étape particulièrement importante de ce processus, il faut signaler que, partant des buts généraux de la deuxième session de la Conférence fixés par la résolution 2206 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1966, on s'est rapproché d'une unanimité de vues sur les objectifs plus détaillés exposés par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquième session [25], qui s'est tenue avant la Conférence de New Delhi. Ces objectifs ont été formulés de façon plus détaillée par la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept tenue à Alger en octobre 1967.

42. Malgré la diversité des moyens préconisés par les différents pays et les différents groupes de pays pour résoudre au mieux un certain nombre de problèmes inscrits à l'ordre du jour des organes subsidiaires de la Conférence, ainsi que de la Conférence elle-même, un accord complet s'est fait, aux troisième et quatrième sessions du Conseil, dès le début des préparatifs de la deuxième session de la Conférence. Selon les dispositions de la résolution 2206 (XXI) de l'Assemblée générale, la Conférence devait être « une instance appropriée où pourra se poursuivre l'étude des principaux problèmes que posent le commerce et le développement, et notamment l'examen des nouvelles mesures à prendre en vue d'appliquer les recommandations adoptées à la première session de la Conférence »; elle devait « plus particulièrement s'attacher à un nombre restreint de sujets fondamentaux et précis afin d'aboutir à des résultats pratiques et concrets par voie de négociations visant à assurer le plus large accord possible », et « un travail préparatoire approprié [était nécessaire] pour assurer la réussite de la deuxième session de la Conférence ».

43. Le Secrétaire général de la CNUCED a soumis à la cinquième session du Conseil, à titre d'illustration, une liste de problèmes de cet ordre pour lesquels les travaux préparatoires étaient achevés et qui étaient mûrs pour une action et des mesures pratiques. Cette liste comprenait également des problèmes relatifs aux échanges internationaux et au financement qui, sans avoir encore atteint le stade de la maturité, étaient néanmoins « assez importants pour mériter d'être étudiés en vue de préciser les questions qui se posent et de déterminer quelles solutions pourraient être adoptées » par la suite. Les problèmes justifiant une décision ou un examen de la part de la Conférence étaient les suivants [26]:

a) L'accès des produits primaires aux marchés des pays industrialisés, en tant qu'élément important d'une politique des produits de base;

b) L'octroi de préférences pour les articles manufacturés et les articles semi-finis exportés par les pays en voie de développement;

c) Les relations commerciales entre pays en voie de développement;

d) Le commerce entre les pays socialistes et le reste du monde, notamment les pays en voie de développement;

e) Le problème alimentaire mondial;

[24] Voir la résolution n° 22-8, adoptée le 29 septembre 1967 par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, en réunion conjointe avec les Conseils des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement (voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967*, p. 271 à 279).

[25] Voir le rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa cinquième session (*Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14*).

[26] *Ibid*, première partie, par. 6.

f) Le transfert de ressources financières aux pays en voie de développement et les conditions et modalités de ce transfert;

g) Le fardeau du service de la dette extérieure;

h) Le financement supplémentaire;

i) Le financement de stocks régulateurs;

j) Les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés.

44. L'intérêt qu'il y aurait à grouper un certain nombre de questions majeures ou « points de cristallisation » que la Conférence pourrait débattre a été généralement admis, sans être nécessairement considéré par tous les pays représentés comme traduisant de façon exacte l'importance et la maturité relatives des questions dont la Conférence de New Delhi aurait à traiter. Les avantages de cette méthode ont d'ailleurs été implicitement reconnus dans la résolution 2296 (XXII) de l'Assemblée générale, adoptée à l'unanimité le 12 décembre 1967, qui contenait un résumé de ce qui constituait, de l'avis du Président de la cinquième session du Conseil, les trois objectifs fondamentaux de la Conférence, à savoir:

a) Evaluer à nouveau la situation économique et ses incidences sur la mise en œuvre des recommandations faites par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa première session;

b) Parvenir, par les moyens de négociation appropriés, à des résultats concrets qui assurent un progrès réel de la coopération internationale en vue du développement;

c) Explorer et prospecter les questions qui nécessitent des études plus approfondies avant que des accords puissent être envisagés.

45. Parlant des problèmes à étudier eu égard à ces objectifs de la Conférence, et donnant sur les résultats des délibérations de la cinquième session du Conseil son appréciation personnelle, dans laquelle tous les groupes de pays ont vu un guide précieux pour les travaux de la Conférence, le Président du Conseil a suggéré les orientations ci-après comme orientations pouvant être fécondes [27]:

En ce qui concerne l'accès des produits primaires aux marchés des pays industrialisés en tant qu'élément important d'une politique des produits de base: une action ne saurait porter de fruits que si l'on procède produit par produit, sans aucune opposition de principe à ce que des questions relevant de la politique internationale des produits de base soient également examinées sous l'angle des directives générales. Tel était le cas, par exemple, du rôle, du fonctionnement et du financement des stocks régulateurs, des techniques de stabilisation des marchés, des politiques des prix, etc.;

En ce qui concerne les préférences en faveur des articles manufacturés et semi-manufacturés exportés par les pays en voie de développement: la question de l'octroi de préférences, sans réciprocité et sans discrimination, en faveur des articles manufacturés et semi-manufacturés des pays en voie de développement est mûre pour être examinée. Cet examen devrait conduire à un accord sur les grandes lignes d'un tel système de préférences. La Conférence devrait porter un jugement sur les effets des négociations Kennedy pour les pays en voie de développement. Le terrain serait ainsi préparé pour l'évaluation des progrès ultérieurs à réaliser dans la voie de la réduction des tarifs douaniers et autres obstacles qui s'opposent aux exportations des pays en voie de développement;

En ce qui concerne la promotion commerciale: examen d'un programme de promotion des exportations d'articles semi-manufacturés et semi-finis en vue des décisions à prendre pour mettre en œuvre les propositions présentées conjointement par le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général du GATT pour l'établissement d'un programme des Nations Unies de promotion commerciale et la cogestion, par ces deux institutions, du Centre du commerce international du GATT;

En ce qui concerne le financement lié au commerce: au sujet du volume, des conditions et des modalités de l'aide au développement, l'« Exposé concerté » fixait un certain nombre d'objectifs que la Conférence devrait s'efforcer d'atteindre, compte tenu des opinions exprimées sur la relation entre les ressources intérieures et l'aide extérieure. Il fallait s'attendre à une discussion approfondie du problème de l'endettement, à laquelle le chapitre pertinent de l'« Exposé concerté » pourrait servir de toile de fond;

En ce qui concerne le financement supplémentaire: présentation, par le Groupe intergouvernemental, d'un rapport concernant les propositions des services de la BIRD et, il fallait l'espérer, des grandes lignes d'un projet ou de variantes, qui permettraient à la Conférence de se prononcer sur le principe et, le cas échéant, sur les modalités d'application, ainsi que sur la coordination avec les autres sources de financement;

En ce qui concerne l'expansion des échanges, la coopération économique et l'intégration entre pays en voie de développement: la Conférence pourrait concentrer ses travaux sur les programmes d'action envisagés par les pays en voie de développement et sur l'appui international qui pourrait en faciliter la mise en œuvre;

En ce qui concerne les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce Est-Ouest, eu égard en particulier aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement: des débats constructifs sur cette question constitueraient en fait un prolongement et un élargissement de ceux qui avaient eu lieu à la cinquième session du Conseil;

En ce qui concerne le problème alimentaire mondial: on attendait de la deuxième session de la Conférence qu'elle accorde une sérieuse attention à ce problème, dans les limites de sa compétence;

En ce qui concerne la question des pays en voie de développement les moins avancés: le Conseil était unanime à souligner que la Conférence devrait s'occuper des problèmes propres à ces pays;

En ce qui concerne certains aspects du problème des transports maritimes: suite de la discussion.

46. Dans l'introduction à son Rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, présenté à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général des Nations Unies a parlé de la nature des décisions qui devraient être prises pour que la Conférence atteigne ses objectifs. Il a dit notamment:

Il n'est pas douteux que c'est au premier chef la volonté politique des gouvernements des Etats Membres qui déterminera en définitive

[27] *Ibid.*, première partie, par. 31.

la mesure dans laquelle la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pourra constituer un mécanisme efficace pour l'adoption de solutions concrètes... Ce que nous devons attendre de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour ce qui est des grandes questions du commerce et du développement, ce sont des décisions politiques de base qui permettent aux rouages permanents de la Conférence de poursuivre nombre de leurs tâches sur une base opérationnelle. On pourrait ensuite envisager une série de mesures convergentes visant à la conclusion d'accords concrets et à l'obtention de résultats pratiques dans un délai déterminé [28].

47. Dans sa résolution 2296 (XXII), en date du 12 décembre 1967, relative à la deuxième session de la Conférence, l'Assemblée générale a évoqué également un objectif plus vaste que la Conférence pourrait se proposer, objectif au sujet duquel les attitudes avaient évolué depuis l'exposé initial qu'en avait fait le Secrétaire général de la CNUCED à la cinquième session du Conseil du commerce et du développement. A cette occasion, le Secrétaire général de la CNUCED avait exprimé sa conviction que les problèmes fondamentaux du développement rendaient nécessaire l'élaboration d'une stratégie globale du développement au niveau international, impliquant une action concertée des pays industrialisés et des pays en voie de développement. Cet argument a été repris dans la Charte d'Alger (TD/38) [29], dans la préface à l'exposé détaillé d'un programme d'action, où il est dit que « les formules traditionnelles, les mesures isolées et les concessions limitées ne suffisent pas. La gravité du problème requiert d'urgence l'adoption d'une stratégie globale du développement comportant des mesures convergentes de la part des pays développés comme des pays en voie de développement ». Une opinion analogue a été exprimée dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale: la résolution 2206 (XXI), du 17 décembre 1966, a exprimé l'espoir que « des progrès sensibles » seront réalisés « tant pour mettre en œuvre que pour perfectionner une nouvelle politique internationale de développement »; la résolution 2296 (XXII), du 12 décembre 1967, dit qu'il est urgent de prendre des mesures qui contribueront à l'élaboration d'une stratégie internationale du développement; dans sa résolution 2305 (XXII), du 13 décembre 1967, relative à la prochaine Décennie des Nations Unies pour le développement, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de formuler « sur la base des résultats de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement » des suggestions concernant « les moyens appropriés d'harmoniser les mesures... dans le cadre du schéma préliminaire d'une stratégie internationale du développement...».

48. Le lien des travaux de la Conférence, dans le cadre des activités des organismes des Nations Unies, avec la tâche de longue haleine consistant à combler l'écart qui s'accentue entre le niveau de développement économique des pays développés et celui des pays en voie de développement a été évoqué également par le Secrétaire général des Nations Unies à propos de la nécessité d'une stratégie globale du développement, dans l'allocution qu'il a prononcée à la deuxième session de la Conférence (51e séance). « Le monde, a-t-il dit, est en droit d'attendre une définition plus claire des objectifs à long terme et une indication des mesures que chaque pays et chaque groupe de pays ont l'intention de prendre pour les atteindre. » (Voir TD/67 et l'annexe IX du présent rapport.) En outre, comme il est indiqué dans la troisième partie du présent rapport, plusieurs des représentants qui ont pris la parole pendant la discussion générale ont exprimé à leur tour l'espoir que la Conférence se proposerait, comme l'un de ses objectifs, des progrès vers un consensus sur la contribution qu'elle pouvait apporter, dans les limites de sa compétence, à l'élaboration d'une stratégie internationale du développement. Un exposé sur le besoin d'une telle stratégie, sur sa portée et sur les mesures convergentes qui devraient être prises en commun pour l'appliquer avec succès avait fait l'objet d'un rapport du Secrétaire général de la CNUCED à la Conférence, intitulé *Vers une stratégie globale du développement* (TD/3/Rev.1) [30].

[28] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 1A*, par. 72 et 74.

[29] Le texte *in extenso* de la Charte d'Alger est reproduit dans l'annexe IX du présent rapport.

[30] Publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.6.

DEUXIÈME PARTIE
ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE

49. La deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement s'est tenue à New Delhi du 1er février au 29 mars 1968, conformément à la décision que l'Assemblée générale avait prise dans sa résolution 2206 (XXI) du 17 décembre 1966.

50. Les préparatifs de la Conférence étaient l'une des tâches assignées aux organes permanents de la CNUCED. Le Conseil du commerce et du développement, a par conséquent fait un examen préliminaire de la question à ses première et deuxième sessions [31]. A sa troisième session, il a procédé à un examen plus approfondi au cours duquel un certain nombre d'avis ont été émis. « On a exprimé l'opinion que, la première Conférence ayant établi le cadre de ce qui constituait, en essence, une nouvelle politique internationale en matière de commerce et de développement, la deuxième Conférence devrait se préoccuper avant tout des moyens d'appliquer les recommandations de la première. On s'est accordé à reconnaître que la deuxième session de la Conférence devait se dérouler sous le signe de l'action et des réalisations [32].» On a en outre généralement admis que la Conférence devrait étudier un choix limité de questions, de manière à faire porter son attention sur des problèmes d'importance fondamentale.

51. A sa quatrième session, en septembre 1966, le Conseil a examiné en détail les questions que les Etats membres de la CNUCED proposaient d'inscrire à l'ordre du jour de la deuxième session de la Conférence, d'après une liste provisoire établie par le Secrétaire général de la CNUCED, ainsi que la question du lieu et de la date de la Conférence [33]. Il a décidé d'accepter l'offre du Gouvernement indien d'accueillir la deuxième session de la Conférence et de recommander à l'Assemblée générale que la Conférence ait lieu à New Delhi [34]. Il a adopté un projet d'ordre du jour provisoire pour la deuxième session de la Conférence et décidé de le communiquer, comme document de base pour les préparatifs de la deuxième session de la Conférence, à tous les Etats membres de la CNUCED, aux organes subsidiaires du Conseil, aux commissions économiques régionales des Nations Unies et au Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth, en leur demandant de formuler les commentaires, observations et recommandations qu'ils souhaiteraient présenter au Conseil à sa cinquième session sur le fond des questions inscrites à ce projet d'ordre du jour provisoire.

52. Après avoir examiné les rapports du Conseil du commerce et du développement sur ses troisième et quatrième sessions, l'Assemblée générale a, par sa résolution 2206 (XXI), invité le Conseil et ses organes subsidiaires à « tenir compte, dans leurs préparatifs pour la deuxième session de la Conférence, des objectifs énoncés aux trois premiers considérants » de cette résolution. L'Assemblée générale a invité le Conseil « à s'efforcer de déterminer les questions qui auront fait l'objet de travaux préparatoires suffisamment avancés pour permettre d'élaborer, lors de la deuxième session de la Conférence, des programmes d'action précis, par voie de négociation visant à assurer le plus large accord possible ».

53. Après une discussion exhaustive, le Conseil a adopté à l'unanimité, à sa cinquième session, l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Conférence [35], établi conformément aux objectifs énoncés dans la résolution 2206 (XXI) de l'Assemblée générale. C'est à la fin de cette discussion que le Président a fait son évaluation des principaux objectifs de la Conférence et des « points de cristallisation » dont il est question aux paragraphes 44 et 45 du présent rapport.

54. Un certain nombre de réunions intergouvernementales à l'échelon ministériel d'Etats membres de la CNUCED ont été organisées, en particulier au cours du dernier trimestre de 1967, pour examiner les questions dont la Conférence de New Delhi serait saisie, en vue de dégager de quelle manière ils pourraient contribuer à sa réussite. Une Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept [36] s'est tenue à Alger du 10 au 25 octobre 1967. Elle a adopté la Charte d'Alger, qui traitait des questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la deuxième session de la Conférence et a été distribuée comme document de la Conférence (voir le paragraphe 47 ci-dessus). La Réunion ministérielle d'Alger avait été précédée de réunions régionales des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept, qui s'étaient tenues à Alger, à Bangkok et à Bogotá et avaient adopté respectivement la Déclaration africaine d'Alger, la Déclaration de Bangkok et la Charte du Tequendama. Les ministres et les vice-ministres du commerce extérieur des pays membres du Conseil d'aide économique et mutuelle (CAEM) se sont réunis avec le Secrétaire général de la CNUCED à Moscou, le 22 novembre 1967, à propos des préparatifs de la Conférence de New Delhi. Une Réunion ministérielle de l'OCDE qui, entre autres questions, a traité des préparatifs de la Conférence, a eu lieu à Paris les 30 novembre et 1er décembre 1967.

55. Les représentants du Groupe des Soixante-Dix-Sept qui ont participé à la Réunion ministérielle d'Alger ont

---

[31] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément n° 15* première partie, par. 167, et deuxième partie, par. 116 et 119.

[32] *Ibid., vingt et unième session, Supplément n° 15*, première partie, par. 88.

[33] *Ibid.*, deuxième partie, par. 47 à 78.

[34] *Ibid.*, par. 78.

[35] *Ibid., vingt-deuxième session, Supplément n° 14*, première partie, annexe I, décision 39 (V) du 7 septembre 1967. Le texte de l'ordre du jour provisoire est reproduit dans le document TD/1 et Corr. 1 et 2.

[36] Il comprend maintenant 88 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

décidé d'envoyer six missions de bonne volonté d'un niveau élevé dans les groupes de pays et lieux suivants:

a) Les pays du Benelux, la France, la République fédérale d'Allemagne et le siège de la Communauté économique européenne à Bruxelles;

b) Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les pays nordiques;

c) Les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, les sièges de la BIRD et du FMI à Washington (D.C.);

d) L'Italie, l'Autriche, la Suisse, le Saint-Siège et les sièges de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de la CNUCED à Genève;

e) Les pays socialistes d'Europe orientale;

f) Le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Ces missions, qui avaient une tâche d'information et de persuasion, devaient mettre les gouvernements des pays où elles se rendaient au courant des conclusions de la Réunion, afin de contribuer à la création des meilleures conditions possibles pour des négociations sur le programme d'action à la deuxième session de la Conférence. Les gouvernements des pays où devaient se rendre ces missions de bonne volonté se sont déclarés disposés à les recevoir. Les visites ont ensuite eu lieu comme il était convenu. Le Président de la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept a présenté la Charte d'Alger à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingt-deuxième session, et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

56. Dans sa résolution 2296 (XXII) du 12 décembre 1967, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Conseil du commerce et du développement pour la période allant du 25 septembre 1966 au 9 septembre 1967 et notamment de l'entente qui s'est faite à la cinquième session du Conseil sur les divers aspects des travaux préparatoires de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; elle a invité les gouvernements des Etats membres de la Conférence « à prendre sérieusement en considération, lors de leurs préparatifs en vue de la deuxième session de la Conférence, la Charte d'Alger, en particulier la deuxième partie intitulée « Programme d'action », en tenant compte de la nécessité de mettre au point des mesures spéciales à l'intention des moins développés des pays en voie de développement, ainsi qu'il est suggéré dans cette charte »; elle a réitéré « son appel aux gouvernements des Etats membres de la Conférence pour qu'ils déploient le maximum d'efforts, tant lors de leurs préparatifs en vue de la deuxième session que lors des délibérations de la Conférence pour en assurer la réussite eu égard à l'accomplissement de ses objectifs fondamentaux ». Dans la même résolution, l'Assemblée générale a appelé l'attention de la Conférence sur la déclaration faite par le Président du Conseil du commerce et du développement à la cinquième session du Conseil, déclaration qui, d'après les porte-parole des divers groupes, avait le mérite de fournir des directives valables pour les activités de la Conférence et, en particulier, les trois objectifs fondamentaux de la deuxième session de la Conférence mentionnés ci-dessus au paragraphe 44 du présent rapport.

57. Sur la recommandation du Conseil, la Conférence a été précédée par une Réunion préparatoire, qui s'est tenue du 29 au 31 janvier 1968, de hauts fonctionnaires représentant les Etats participant à la Conférence.

58. Après ces préparatifs, et fermement résolus à déployer le maximum d'efforts pour assurer la réussite de la Conférence eu égard aux objectifs fondamentaux de la CNUCED, les représentants des 121 Etats suivants membres de la CNUCED se sont réunis à New Delhi du 1er février au 29 mars 1968 pour la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République fédérale d'Allemagne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Syrie, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie.

59. Au cours d'une cérémonie spéciale tenue le 1er février 1968, Mme Indira Gandhi, premier ministre de l'Inde, a prononcé une allocution inaugurale [37] au cours de laquelle elle a déclaré notamment que l'élimination de la misère et le développement des régions déshéritées sont maintenant largement reconnus comme faisant partie des obligations de la communauté internationale et que, pour s'en acquitter, il faut que la communauté des nations trouve les moyens d'intervenir efficacement afin de définir les responsabilités de la puissance économique, de faire correspondre les ressources aux besoins et d'orienter les forces économiques dans le sens du progrès et de la paix. La misère, a-t-elle dit, ne peut être le sort auquel serait vouée la plus grande partie de l'humanité. Ce que doivent se demander les pays avancés, ce n'est pas s'ils peuvent se permettre d'aider les pays en voie de développement, mais s'ils peuvent se permettre de s'en abstenir.

60. La Conférence a été ouverte officiellement par M. Abdel Moneim Kaissouni, ministre de la planification

[37] Pour le texte de cette allocution, voir l'annexe IX du présent rapport.

de la République arabe unie, président de la première session de la Conférence. Elle a élu comme président par acclamation, M. Dinesh Singh, ministre du commerce de l'Inde qui a prononcé une allocution d'ouverture [38]. Par la suite, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a prononcé lui aussi une allocution devant la Conférence [39]. Un message de Sa Sainteté le Pape a été reçu par le Secrétaire général de la CNUCED. Plusieurs chefs d'Etat et de gouvernement ont adressé des messages exprimant leurs vœux pour le succès de la Conférence [40].

61. A la séance d'ouverture (37e séance plénière), la Conférence a revisé les listes d'Etats figurant dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale. Ayant été informée que plusieurs pays, à savoir la Barbade, le Botswana, la Gambie, la Guyane, les Iles Maldives, le Lesotho, le Malawi, Malte, Singapour, le Yémen du Sud et la Zambie, avaient été admis à l'Organisation des Nations Unies, la Conférence a décidé, en vertu des dispositions du paragraphe 6 de cette résolution, d'inscrire ces pays dans les listes pertinentes d'Etats de l'annexe à la résolution 1995 (XIX) [41]. L'Ile Maurice, ayant accédé à l'indépendance le 12 mars 1968 et ayant été admise comme membre d'une institution spécialisée, est devenue de ce fait membre de la CNUCED et a été inscrite le 18 mars, à la 67e séance plénière de la Conférence, dans la liste appropriée de ladite annexe.

62. Après avoir adopté son ordre du jour et élu les membres de son Bureau — 1 président, 27 vice-présidents [42] et 1 rapporteur, M. José A. Encinas del Pando (Pérou) — la Conférence a entendu une déclaration d'ouverture faite par le Secrétaire général de la CNUCED [43] puis, au cours des séances plénières qui ont suivi, une série de déclarations générales faites par les chefs de délégation. Des représentants des institutions spécialisées et des commissions économiques régionales des Nations Unies, ainsi que d'organismes intergouvernementaux et d'organisations non gouvernementales dont les activités sont liées à celles de la CNUCED, ont également fait des déclarations devant la Conférence.

63. Cinq grandes Commissions plénières et trois Groupes de travail ont été constitués pour l'examen détaillé des questions de fond inscrites à l'ordre du jour [44]. Le Bureau de la Conférence comprenait le Président, les Vice-Présidents, les Présidents des cinq grandes Commissions et le Rapporteur [45]. Afin de parvenir plus facilement à un accord sur les problèmes soumis à la Conférence, un grand nombre de réunions et de consultations officieuses ont eu lieu entre groupes de délégations tout au long de la session.

[38] Pour le texte de cette allocution, voir l'annexe IX du présent rapport.

[39] Pour le texte de cette allocution, voir l'annexe IX du présent rapport.

[40] Pour le texte de ces messages, voir l'annexe IX du présent rapport.

[41] L'annexe revisée de la résolution 1995 (XIX) est reproduite dans l'annexe I.A du présent rapport, sous le titre « Autres décisions ».

[42] Pour la liste des vice-présidents, voir l'annexe VI du présent rapport, paragraphe 4.

[43] Pour le texte de cette déclaration, voir l'annexe IX du présent rapport.

[44] On trouvera leurs rapports à l'annexe VII du présent rapport.

[45] On trouvera à l'annexe VI du présent rapport un exposé détaillé de l'organisation des travaux de la Conférence.

TROISIÈME PARTIE
RÉSUMÉ DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE

64. Les questions inscrites à l'ordre du jour [46] de la deuxième session ont été examinées tant au cours de la discussion générale, dont le but était de fournir aux chefs de délégation l'occasion de faire des déclarations de politique générale, qu'au sein des grandes Commissions et autres organes de session constitués pour examiner des questions de manière plus approfondie et prendre à leur sujet des décisions.

65. Cette partie du rapport concerne le débat qui s'est déroulé au cours de la phase initiale de la Conférence, lorsque les chefs de délégation ont pris la parole en séance plénière sur les questions qui, à leur avis, devaient être mises en relief avant que la Conférence n'entreprenne ses travaux détaillés dans les organes de la session. Des résumés de toutes les déclarations faites pendant la discussion générale par les chefs de délégation, par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, par les représentants des commissions économiques régionales des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'autres organismes intergouvernementaux sont annexés au présent rapport [47].

66. En séance plénière, la discussion a porté sur tout l'ordre du jour de la Conférence, mais les chefs de délégation ont insisté sur certains points qu'ils jugeaient importants eu égard aux objectifs de la Conférence. Les opinions des délégations sur des questions dont la Conférence était saisie ont été développées au cours des débats ultérieurs des organes de session [48].

67. Dans son allocution d'ouverture, le Président de la Conférence, M. Dinesh Singh, ministre du commerce de l'Inde, après avoir souhaité la bienvenue à tous les participants, a fait mention de la lenteur du progrès dans les parties du monde en voie de développement et des obstacles qui, bien que connus, restaient à surmonter. Les travaux de la première session de la Conférence avaient éveillé des espoirs, mais les réalisations se faisaient attendre. Il fallait tirer la coopération internationale de l'ornière où elle se trouvait et s'employer à la renforcer, afin de combler le fossé qui séparait les intentions exprimées dans l'Acte final adopté à Genève en 1964 [49] et leur réalisation. Ce qu'il fallait, c'était un effort global et massif consistant en mesures synchronisées ou convergentes, dans tous les domaines appropriés.

68. Le Président a exprimé l'espoir que la Conférence saurait découvrir l'harmonie qui existe au fond entre les intérêts véritables des peuples du monde et trouver les moyens et méthodes permettant de frayer une voie à travers les limitations actuelles et de surmonter les difficultés à court terme, afin d'atteindre les objectifs à long terme aussi rapidement que possible. En conclusion, le Président a préconisé l'adoption de programmes pratiques, d'action nationale et internationale dans le domaine du commerce et du développement et un renforcement du mécanisme permanent chargé de les mettre en œuvre.

69. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré à la 51e séance plénière dans son allocution à la Conférence, que le laps de temps écoulé entre la première et la deuxième session avait été mis à profit pour préparer le terrain et que, si des difficultés existaient, elles pouvaient être discutées franchement à New Delhi. Les tensions politiques et économiques réagissaient les unes sur les autres dans le monde et il fallait progresser sur les deux fronts. Les éléments les plus importants de la sécurité internationale étaient le développement économique et le progrès social, et non les armements et les forces armées. Il fallait reconnaître que la période écoulée depuis la première session de la Conférence avait été marquée par bien des déceptions. Alors que des succès étaient enregistrés sur deux points importants — les négociations Kennedy et l'accord conclu à la réunion de Rio du FMI — il avait été fait peu de choses pour régler les problèmes beaucoup plus graves du développement économique mondial. Il y avait à cela deux raisons principales. La première, c'était que les accords conclus concernaient essentiellement les relations économiques entre les pays développés, qui avaient entre eux un volume d'échanges commerciaux et monétaires plus important que celui de leurs échanges avec le tiers monde; la deuxième, c'était que les pays développés continuaient à considérer leurs rapports économiques avec les pays moins développés comme une affaire unilatérale où l'on accordait des concessions sans en recevoir. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a exprimé l'espoir que tous les pays développés se sentiraient bientôt capables d'imiter ceux d'entre eux qui non seulement avaient accepté les objectifs d'aide fixés par l'Assemblée générale et la CNUCED, mais les avaient déjà atteints ou avaient annoncé leur intention de les atteindre dans un délai déterminé.

70. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré également que les pays développés n'avaient pas moins à gagner que les pays en voie de développement à une rationalisation de leurs rapports commerciaux réciproques, et que l'aide apportait aussi des avantages directs à ceux qui l'accordaient. A long terme, elle contribuait à accélérer la croissance des pays en voie de développement et à créer ainsi des débouchés pour l'avenir. L'aide était donc un placement pour l'avenir, qui profiterait directement aux pays développés aussi bien qu'aux pays en voie de développement.

71. La CNUCED offrait un cadre particulièrement propice — le seul peut-être — pour discuter, négocier et

---

[46] Voir l'annexe VI du présent rapport.

[47] Voir l'annexe V du présent rapport.

[48] On se reportera pour cela aux comptes rendus analytiques des séances des grandes Commissions, ainsi qu'aux rapports de ces commissions et des groupes de travail (voir l'annexe VII du présent rapport).

[49] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, nº de vente: 64.II.B.11).

résoudre les problèmes du développement, puisque les principaux groupes de pays y étaient tous représentés — pays développés à économie de marché, pays socialistes et pays en voie de développement —, et que les pays socialistes et les pays à entreprise privée avaient des possiblités remarquables de s'attaquer de concert à ces problèmes. Les différences d'idéologie ne devaient plus empêcher la mise en œuvre de projets spécifiques de coopération par-dessus les frontières politiques. A beaucoup d'égards, il était possible de rapprocher les politiques suivies en matière de commerce et d'aide par les pays à économie socialiste et les pays à entreprise privée. Le moment était proche où la participation des pays socialistes à l'aide multilatérale pourrait être considérée comme une suite logique à leur participation actuelle à l'assistance technique multilatérale et comme un appoint utile aux efforts qu'ils déployaient sur le plan bilatéral. Mais, pour que ce progrès soit possible, il faudrait, pour commencer, surmonter les difficultés qui entravaient actuellement le commerce et les paiements Est-Ouest. Le Secrétaire général a souligné qu'une conséquence inévitable de l'interdépendance internationale croissante est que le rétrécissement de l'une quelconque des voies que suivent les relations économiques tend à agir d'une manière défavorable sur les autres.

72. En conclusion, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré qu'un effort devrait être fait par tous pour dépasser des positions arrêtées et négocier non pas dans le dessein de s'affronter, mais avec un sincère désir de rechercher des solutions possibles et mutuellement acceptables. La Charte d'Alger (TD/38) offrait une base utile pour des discussions où des concessions seraient attendues de tous. La véritable question était de savoir non pas si le développement se produirait, mais comment il se produirait, et dans quel cadre international. Le monde était en droit d'attendre une définition plus claire des objectifs à long terme et une indication des mesures que chaque pays et chaque groupe de pays avaient l'intention de prendre pour les atteindre [50].

73. A la 39e séance plénière, le Secrétaire général de la CNUCED, M. Raúl Prebisch, a analysé les problèmes principaux qui devaient être traités à la deuxième session et tracé les grandes lignes d'une stratégie globale du développement. Par rapport à la première session, la deuxième session avait une idée beaucoup plus nette des mesures qu'il importe de prendre; de plus, l'atmosphère internationale avait beaucoup changé depuis 1964. Les problèmes principaux étaient des problèmes à long terme et il faudrait y faire face en recourant à une stratégie globale, insensible à tous changements passagers. Ces changements imposaient une distinction très nette entre les objectifs à long terme et les mesures concrètes, qui devaient être adaptées à la stratégie à long terme. En ce qui concerne cette stratégie proprement dite, un certain nombre de principes devaient être admis dès le départ. Premièrement, le développement constituait au premier chef la responsabilité des pays qui entendaient se développer. Deuxièmement, une coopération internationale faisant intervenir ensemble les pays développés à économie de marché, les pays socialistes et les pays en voie de développement était nécessaire pour aider à l'exercice de cette responsabilité. Troisièmement, la coopération extérieure, au lieu de venir par surcroît et d'être fondée sur des intérêts immédiats, devait avoir un rang de priorité élevé et s'inscrire dans une conception globale du développement. Une solution satisfaisante du problème du développement offrirait des avantages mutuels et entraînerait une expansion du commerce mondial. Mais les mesures convergentes nécessaires à cette fin devraient surmonter trois grands obstacles: le déficit commercial, l'insuffisance de l'épargne et la vulnérabilité extérieure des pays en voie de développement. Pour la solution de ces problèmes, il était indispensable que les centres industriels facilitent aux pays en voie de développement l'accès à leurs marchés et que les pays développés accroissent le volume de leur aide financière. Ces mesures devraient cependant être fonction de la volonté des pays bénéficiaires d'entreprendre les transformations — sociales, politiques et économiques — requises pour utiliser convenablement les ressources qui leur seraient ainsi offertes. Indirectement, cela impliquait non seulement une discipline du développement, mais aussi un progrès vers l'intégration régionale comme prélude à l'expansion commerciale. Toutes ces mesures convergentes devraient avoir pour effet d'accélérer le rythme du développement jusqu'à ce que des taux de croissance satisfaisants puissent être maintenus grâce aux seules ressources intérieures.

74. Le Secrétaire général de la CNUCED a fait remarquer que le progrès technique, qui était à la fois souhaitable et irréversible, posait lui aussi des problèmes. L'accroissement de la productivité tendait à augmenter la population marginale improductive, et il n'était d'autre solution qu'un développement encore plus rapide. Cette accélération du développement, à son tour, exigeait des investissements qui, pour stimuler une mobilisation croissante des ressources internes, devraient être encore plus importants. Seule une mobilisation beaucoup plus active du potentiel d'épargne et des autres ressources internes pourrait vraiment justifier le mécanisme de financement supplémentaire proposé. En se contentant d'accélérer les taux de croissance tout en négligeant le déséquilibre extérieur, on n'obtiendrait pas le résultat souhaité: ce n'était qu'en abordant les deux problèmes simultanément que l'on imprimerait au développement l'élan voulu.

75. Le Secrétaire général de la CNUCED a poursuivi en énumérant un certain nombre de points précis sur lesquels la Conférence devrait, selon lui, concentrer son attention et pourrait parvenir à une série d'accords. En terminant, il a exprimé sa conviction que le développement était peut-être le plus grand problème du siècle. Il s'agissait essentiellement d'étendre au-delà des frontières des pays industrialisés la capacité qu'ils avaient acquise de maîtriser les forces de leur propre développement économique et social [51].

[50] Le texte de l'allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a été publié sous la cote TD/67. On le trouvera reproduit à l'annexe IX du présent rapport.

[51] La déclaration du Secrétaire général de la CNUCED a été publiée sous la cote TD/62. Le Secrétaire général de la CNUCED a fait une autre déclaration le 12 mars, à la 66e séance plénière. Le texte de ces deux déclarations est reproduit à l'annexe IX du présent rapport.

76. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait à la 44e séance plénière une déclaration dont le sujet était le rôle central à assigner au transfert des techniques dans l'élaboration d'une solution globale du problème du développement [52].

77. Les représentants de tous les Etats membres ont été unanimes à exprimer la conviction, nouvelle dans l'histoire de l'humanité, que le progrès technique, la compréhension des phénomènes économiques et les ressources mondiales permettraient d'améliorer les conditions matérielles de toute l'humanité, à condition que la communauté internationale agisse sagement et rapidement. Les objectifs permanents de la CNUCED pourraient le mieux être servis par une coopération économique internationale plus active et mieux concertée, entreprise avec une commune détermination. La majorité des délégations ont exprimé l'espoir que la Conférence serait orientée vers l'action. Les problèmes, bien connus, n'avaient pas besoin d'être décrits et discutés plus longuement; ce qu'il fallait, c'était une volonté commune d'action constructive. La tâche des représentants réunis à New Delhi était donc de faire que la parole cède la place aux actes. Certes, les tensions économiques — intérieures ou extérieures — éprouvées depuis peu par certains pays développés créaient des difficultés, mais ce n'étaient là que des obstacles à court terme qui ne réduisaient en rien l'urgence de la nécessité d'agir. On a reconnu l'interdépendance étroite qui existe entre l'expansion du commerce et l'accélération du développement économique et entre tous les courants commerciaux mondiaux. La première session de la Conférence avait tracé une voie qui devrait conduire à des accords, mais avait aussi laissé beaucoup de problèmes en suspens. La Conférence de New Delhi donnait l'occasion de résoudre certains problèmes persistants et de fixer un terme pour la solution des autres. On a admis de part et d'autre l'importance qu'elle pouvait avoir si elle permettait de pousser plus avant la coopération économique internationale en faveur du développement. On a généralement reconnu, dans ce contexte et devant la lenteur des progrès réalisés pour résoudre les grands problèmes du commerce international et du développement qui avaient fait l'objet des recommandations de la première session de la Conférence, le rôle que la CNUCED pouvait jouer pour aider à clarifier les problèmes et à mobiliser la volonté politique de les résoudre, comme aussi le fait qu'elle apportait une contribution sans égale dans le domaine du commerce international et du développement.

78. Des différences de point de vue sont apparues, entre pays ou groupes de pays, en ce qui concerne les problèmes qui exigeaient une solution ou des mesures immédiates, ainsi que les méthodes à adopter à cet effet. L'essentiel des opinions exprimées par les Etats Membres de la Conférence est exposé ci-dessous.

79. Les vues exprimées par les pays en voie de développement sur les questions dont la Conférence était saisie se sont inspirées dans une large mesure des propositions et du programme d'action contenus dans la Charte d'Alger. Etant donné l'absence de toute amélioration nette dans la situation commerciale des pays en voie de développement depuis la première session de la Conférence et la tendance à une nouvelle détérioration dans les termes de l'échange et le transfert de ressources financières au monde en voie de développement, il était d'autant plus urgent que des accords constructifs interviennent à New Delhi. Le volume des transferts de ressources financières a été jugé insuffisant. Les pays en voie de développement ont reconnu que la responsabilité première de l'accélération du rythme du progrès économique dans le monde en voie de développement leur incombait et que des efforts redoublés de coopération étaient indispensables entre ces pays. Une action énergique était déjà entreprise pour renforcer les liens économiques entre les pays en voie de développement; ces efforts se poursuivraient, mais la coopération active des pays développés était une condition préalable de leur succès.

80. Les espoirs qu'avait fait naître la première session de la Conférence, de politiques nouvelles qui régiraient la coopération économique ne s'étaient guère concrétisés. Si l'on voulait atteindre les buts que s'était fixés la Conférence, il faudrait adopter une méthode nouvelle, où une action pratique et des mesures concrètes à court terme seraient entreprises en fonction d'objectifs qui ne pourraient être entièrement réalisés qu'à long terme. A cette fin, la reconnaissance par la communauté internationale de la responsabilité commune qui lui incombe de promouvoir le développement au moyen de nouvelles politiques en matière de commerce et d'aide devrait trouver son expression dans une politique internationale à long terme de développement, ou dans une stratégie globale du développement, dans le cadre de laquelle pays développés et pays en voie de développement appliqueraient conjointement des mesures soigneusement concertées du point de vue de leur calendrier et de leur mise en œuvre. On a exprimé aussi à nouveau la volonté de parvenir, grâce à la CNUCED, à un meilleur ordre mondial des échanges. A cet effet, le mécanisme existant devrait être renforcé en ce qui concerne notamment son rôle en matière de négociations. Enfin, on a fait valoir que toute la communauté internationale bénéficierait d'une accélération de la croissance du commerce et du progrès économique du monde en voie de développement, car l'expansion des marchés qui en résulterait apporterait des avantages à toutes les nations commerçantes.

81. C'est la nécessité de prendre d'urgence des mesures sur certains problèmes clés qui a été le sujet sur lequel les pays en voie de développement ont le plus insisté et qui a fait l'objet des propositions les plus détaillées de leur part. En ce qui concerne les produits de base, on a mis l'accent sur la nécessité de conclure des ententes internationales et d'assurer le financement international de stocks régulateurs, de façon à mieux stabiliser le marché. On a déploré le manque de progrès en matière de libéralisation du commerce de ces produits et souligné la nécessité d'un accord de *statu quo*. La proposition des pays en voie de développement — énoncée déjà dans la Charte d'Alger — était que les pays développés réservent une proportion déterminée de l'accroissement de leur consommation aux importations en provenance des pays en voie de développement et que des négociations aient lieu à cette fin, produit par produit, dans le cadre de la CNUCED. On a jugé souhaitable un calendrier pour la

[52] Voir l'annexe V du présent rapport.

négociation d'accords sur les produits primaires, de même que la création d'un mécanisme international permanent pour la négociation d'arrangements relatifs à l'accès aux marchés.

82. En ce qui concerne l'expansion et la diversification des exportations d'articles manufacturés, ces pays ont engagé la Conférence à se fixer comme objectif la réalisation d'un accord au moins sur les principaux éléments d'un système général de préférences tarifaires, sans réciprocité ni discrimination, en faveur des pays en voie de développement. On devrait tenir compte tout particulièrement de la nécessité d'inscrire tous les produits agricoles, transformés et semi-transformés, parmi les articles admis à bénéficier du régime préférentiel, ainsi que de la nécessité de mesures spéciales pour que les pays en voie de développement les moins avancés puissent tirer de ce régime des avantages suffisants. Là encore, on a proposé l'établissement d'un calendrier, tant pour les négociations devant aboutir à l'accord que pour la mise en œuvre des décisions qui en résulteraient. En résumé, un plus large accès aux marchés et la suppression des restrictions tarifaires et non tarifaires auxquelles sont soumises les marchandises des pays en voie de développement ont été considérés comme des conditions essentielles pour l'expansion de leur commerce. Comme un organe subsidiaire de la CNUCED avait reconnu que le transfert international de ressources vers les pays en voie de développement était actuellement insuffisant eu égard à leurs besoins, ces pays ont demandé que la Conférence adopte un programme pour la réalisation d'un objectif en ce qui concerne le transfert de ces ressources par les pays développés. L'aggravation des conditions et modalités de l'aide financière internationale était pour ces pays un sujet non seulement de déception, mais aussi de préoccupation, et des mesures correctives telles que le réaménagement de la dette extérieure accumulée et le déliement des prêts, ont été proposées. La conclusion, le plus tôt possible, d'un accord sur des mesures financières supplémentaires visant à compenser les déficits imprévus de recettes d'exportation des pays en voie de développement devrait être aussi l'un des principaux objectifs de la Conférence. De nombreuses délégations de pays en voie de développement ont exprimé leur satisfaction devant l'accroissement dynamique des échanges de ces pays avec les pays socialistes et les tendances récentes de l'évolution de la coopération économique avec les pays socialistes. Les pays en voie de développement ont estimé que les services de transports maritimes reliant les pays en voie de développement avec les pays avec lesquels se font ou se feront leurs échanges présentaient de graves insuffisances et ils ont demandé qu'une étude approfondie de cette question soit faite sous les auspices de la CNUCED. Ils ont demandé également que les achats de navires par des pays en voie de développement puissent être financés au moyen des crédits normaux de développement. Trois autres questions ont paru à ces pays exiger des méthodes constructives nouvelles de la part de la deuxième session de la Conférence: les mesures destinées à améliorer le transfert des techniques aux pays en voie de développement, les mesures en faveur des moins avancés des pays en voie de développement, et les mesures concernant les problèmes spéciaux des pays sans littoral.

83. Les représentants des pays développés à économie de marché ont exposé comme suit les vues de leurs gouvernements sur les principales questions dont la Conférence était saisie. La deuxième session de la Conférence fournissait une occasion de faire le point quant à ce qui avait été accompli depuis la première session et d'aller de l'avant dans la tâche consistant à passer de l'accord sur des problèmes à des accords sur les mesures pratiques et réalisables pour leur solution. Ce qui avait été accompli ces dernières années était loin d'être négligeable, mais il restait encore beaucoup à faire, non seulement sur le plan de l'aide au développement mais également du point de vue du renforcement des efforts propres des pays en voie de développement. Quant aux questions précises dont la Conférence était saisie, l'évolution de la situation économique tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement imposait avant tout le réalisme pour le choix de méthodes fructueuses. Ces représentants se sont déclarés de manière générale en faveur de la conclusion d'accords internationaux sur les produits de base et ils ont exprimé l'espoir que l'on parviendrait rapidement à des accords sur le cacao et le sucre. Ils ont reconnu que les pays en voie de développement avaient besoin de réduire leur dépendance à l'égard des recettes tirées des produits de base, en diversifiant et en développant leurs secteurs de production d'articles manufacturés et semi-finis.

84. Les pays développés à économie de marché avaient une attitude positive devant le vif désir des pays en voie de développement à voir instaurer un système général de préférences, comme en témoignait l'accord réalisé par tous les pays de l'OCDE et la Finlande sur les grandes lignes d'un tel projet, et ils estimaient qu'un système de ce genre aiderait les pays en voie de développement à accroître leurs exportations et à diversifier leurs économies, conditions d'un développement satisfaisant. On comprenait bien, dans les pays développés à économie de marché, la nécessité d'un effort important et continu d'aide au développement. La recherche d'une plus grande efficacité dans l'utilisation de l'aide fournie présentait également une grande importance. On a mis l'accent sur l'intérêt qu'il y avait à conjuguer les mesures intérieures et les mesures extérieures pour favoriser le développement. En ce qui concerne les premières, des forces étaient en jeu qui pouvaient conduire à un développement plus rapide si elles étaient judicieusement exploitées. La complexité de certains des problèmes, jointe aux difficultés économiques qu'éprouvaient pour le moment certains pays développés, faisaient penser qu'il ne serait pas réaliste de s'attendre à un accroissement rapide du volume de l'aide dans un avenir immédiat. De même, on ne pouvait s'attendre que la deuxième session de la Conférence parvienne à un accord sur les moyens de régler toutes les questions inscrites à son ordre du jour, mais il y avait lieu d'espérer que des progrès tangibles seraient réalisés sur beaucoup d'entre elles et que la voie serait ainsi ouverte à des discussions constructives après la Conférence.

85. Les représentants des pays socialistes ont estimé que la deuxième session de la Conférence fournissait une nouvelle occasion de parvenir à un accord sur la mise en œuvre des principes et programmes adoptés par la première session de la Conférence qui conduiraient à une

meilleure division internationale du travail. Ils ont souligné la nécessité de normaliser d'urgence les relations économiques, qui devraient être établies sur une base non discriminatoire entre tous les pays — notamment en ce qui concerne le commerce Est-Ouest. A cet effet, la Conférence devrait donner une place primordiale à l'objectif d'universalité en tant que principe directeur de ses travaux. Tout en affirmant qu'ils n'étaient en rien responsables des difficultés économiques des pays en voie de développement, les pays socialistes se sont déclarés prêts à continuer à s'employer à développer leurs échanges avec les pays en voie de développement. Par les pratiques qui caractérisaient leurs relations économiques avec les pays en voie de développement — accords bilatéraux à long terme, stabilité des prix, entreprises établies en coopération où le remboursement se faisait en produits des nouvelles unités de production et accords sur une division partielle du travail — non seulement les pays socialistes prouvaient qu'ils étaient prêts à agir dans ce sens, mais ils fournissaient la base d'un nouveau développement de ces relations. L'accroissement dynamique des échanges entre les pays socialistes et les pays en voie de développement témoignait de l'efficacité des formes actuelles de coopération. Abstraction faite des accords de coopération en vigueur, qui comprenaient d'importants programmes d'assistance technique aux pays en voie de développement, les pays socialistes étaient tout disposés à participer à des ententes sur les produits de base et à appuyer un système approprié de préférence sans réciprocité et sans discrimination qui serait élaboré sous les auspices de la CNUCED. Un nouvel accroissement des échanges entre les pays socialistes et les pays en voie de développement dépendrait également des mesures que les pays en voie de développement prendraient de leur côté pour élargir leurs échanges avec les pays socialistes, ainsi que de l'octroi aux pays socialistes, par ces pays, de conditions commerciales non moins favorables que celles qu'ils consentaient normalement aux pays développés à économie de marché. L'essentiel, c'était que la Conférence concentre son attention sur les problèmes, déjà évoqués dans les recommandations de l'Acte final, et en particulier celui des principes devant régir les relations économiques internationales, où un progrès dans l'application de ces recommandations éliminerait nombre des obstacles à une division internationale du travail plus efficace, plus normale et plus équitable.

86. En faisant à la 64e séance plénière (voir TD/72), le point de la discussion générale, le Président de la Conférence a exprimé sa reconnaissance aux gouvernements des Etats participants qui avaient désigné des représentants d'un niveau très élevé pour participer aux séances plénières. La présence de ces personnalités avait rehaussé l'autorité de la Conférence et témoignait de l'importance que leurs gouvernements attachaient à ses travaux. Il convenait également de remercier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la CNUCED d'avoir contribué comme ils l'avaient fait à définir les tâches essentielles de la deuxième session.

87. Il était réconfortant de noter que de nombreuses suggestions constructives avaient été faites au cours de la discussion générale, sur toute la gamme des sujets portés devant la Conférence et que les grandes Commissions et les Groupes de travail devaient examiner plus en détail. Les orateurs ont à juste titre mis en évidence les problèmes fondamentaux dont la Conférence était saisie. Dans leurs déclarations générales, les orateurs avaient également traité de questions présentant un intérêt particulier pour leurs pays ou régions, et ils avaient ainsi fait ressortir que la coopération mondiale était indispensable pour promouvoir le développement économique du tiers monde et élaborer une nouvelle politique en matière de commerce international et de développement.

88. Le Président a souligné que des déclarations encourageantes avaient été faites par les représentants d'un certain nombre de pays développés, qui avaient promis que leurs gouvernements poursuivraient et accroîtraient encore leur appui sous forme d'aide financière, d'une libéralisation de la politique tarifaire, d'un élargissement de l'accès aux marchés, d'une participation à la négociation d'accords de stabilisation des prix des produits de base, d'un traitement préférentiel en faveur de produits des pays en voie de développement, de contributions aux institutions financières internationales, de mesures d'encouragement des investissements de capitaux publics et privés dans les pays en voie de développement, d'assistance technique et autres formes d'aide possibles. Certains de ces représentants avaient cité des chiffres prouvant de façon tangible que leurs gouvernements étaient prêts à contribuer au succès des programmes de développement.

89. Le Président a noté que, de leur côté, les représentants des pays en voie de développement s'étaient soigneusement abstenus de jeter un regard d'envie sur les richesses des pays développés. Ils s'étaient bornés à faire ressortir devant la Conférence qu'il était impérieux de prendre des mesures concertées pour accélérer le rythme de la croissance économique. Ils avaient réaffirmé que leurs pays étaient résolus à s'aider eux-mêmes en prenant les mesures appropriées sur le plan intérieur et en coopérant entre eux. Ils avaient envisagé le développement économique de leurs pays dans le cadre d'un effort global pour le progrès de l'économie mondiale.

90. Il apparaissait, a dit le Président, qu'un large accord s'était fait au cours de la discussion générale pour reconnaître que le développement économique était une affaire qui concernait tous les pays, les riches comme les pauvres. On admettait que sa réalisation était une responsabilité internationale. L'avenir de tous les pays participant à la Conférence dépendait de la mesure dans laquelle la Conférence serait une réussite. Une atmosphère favorable aux travaux de la Conférence résultait de la volonté sincère des participants de chercher à obtenir des résultats concrets par la formulation d'une politique nouvelle en matière de commerce et de développement et l'élaboration de programmes précis de travail et d'action par tous les Etats membres. Si les résultats de la session répondaient à cette attente, il conviendrait peut-être que la Conférence adopte, comme couronnement de ses travaux, une « Charte du développement » qui pourrait servir les intérêts communs et le progrès des pays en voie de développement et des pays développés.

QUATRIÈME PARTIE

Chapitre I

Conclusions

91. Les représentants des Etats membres de la CNUCED, se guidant sur les objectifs décrits dans la première partie de ce rapport, ont cherché, au cours de leurs délibérations à New Delhi, à conjuguer leurs efforts et, compte tenu du débat résumé dans la troisième partie et dans les rapports des organes de session, à réaliser en particulier un accord assez complet sur des solutions pratiques aux grands problèmes urgents du commerce et du développement inscrits à l'ordre du jour. Tout en s'attachant plus spécialement à examiner un certain nombre de ces problèmes, dont ceux qui étaient considérés comme des « points de cristallisation [53] », la Conférence, en tant qu'organisme universel exprimant les intérêts économiques multiples de tous les pays membres, s'est efforcée de prêter l'attention voulue à certains autres problèmes présentant une importance particulière et d'y trouver des solutions.

92. La Conférence a conclu ses travaux en adoptant un certain nombre de recommandations, décisions et directives pour le programme de travail de son mécanisme permanent, en ce qui concerne quelques importants problèmes dont elle était chargée. La Conférence reconnaît cependant que, sur d'autres problèmes de fond, elle n'a pas été à même, en raison des divergences de vues qui subsistent, de parvenir à des conclusions généralement acceptables. La Conférence a résolu de poursuivre ses efforts pour arriver à un accord en utilisant au maximum son mécanisme permanent et, en particulier, les possibilités de consultations et d'études plus approfondies qu'offre le Conseil du commerce et du développement, auquel elle a renvoyé plusieurs questions aux fins d'examen.

93. La Conférence a par conséquent exhorté les Etats Membres à explorer sérieusement les moyens d'aider le mécanisme permanent à s'acquitter des responsabilités qui lui sont maintenant confiées.

Chapitre II

Liste des résolutions, déclarations et autres décisions adoptées par la Conférence classées suivant les points de l'ordre du jour

94. Au cours de sa deuxième session, la Conférence a adopté les résolutions, déclarations et autres décisions qui sont énumérées ci-après [54], classées suivant les points de l'ordre du jour, et dont le texte *in extenso* est reproduit (ainsi que les résultats du vote auquel il a donné lieu le cas échéant) dans l'annexe I A du présent rapport.

Pouvoirs des représentants à la Conférence (point 6 de l'ordre du jour)

35 (II) Pouvoirs des représentants à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Tendances et problèmes du commerce mondial et du développement (point 9 de l'ordre du jour)

9 (II) Déclaration sur le problème alimentaire mondial

11 (II) Problèmes spéciaux des pays sans littoral

15 (II) Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce Est-Ouest, eu égard en particulier aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement et compte tenu des travaux effectués dans ce domaine par d'autres organes des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales

22 (II) Mesures à prendre pour arriver à un accord plus complet sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement

Problèmes et politiques des produits de base (point 10 de l'ordre du jour)

16 (II) Action internationale en matière de produits de base

17 (II) Accord général sur les ententes relatives aux produits de base

18 (II) Coordination par la CNUCED des activités des organismes intergouvernementaux s'occupant des produits de base

19 (II) Etudes entreprises par des institutions financières internationales sur la stabilisation des prix des produits de base

20 (II) Revenu agricole minimal garanti

Expansion et diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement (point 11 de l'ordre du jour)

21 (II) Admission préférentielle ou en franchise des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement dans les pays développés

25 (II) Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis (y compris les produits primaires transformés et semi-transformés) présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement — pratiques commerciales restrictives

Croissance, financement du développement et aide (synchronisation des politiques internationales et nationales (point 12 de l'ordre du jour)

[53] Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 45 du présent rapport.

[54] Les résolutions, les déclarations et les décisions importantes ont été numérotées. Les numéros en chiffres arabes et romains dont chaque résolution est affectée indiquent respectivement le numéro d'ordre de la résolution et le numéro de la session de la Conférence à laquelle elle a été adoptée.

27 (II) Objectif de volume d'aide
28 (II) Amélioration de la mobilisation des ressources intérieures
29 (II) Amélioration des conditions et modalités de l'aide. Allègement des problèmes de l'endettement extérieur
30 (II) Mesures financières supplémentaires
31 (II) Système de financement compensatoire
32 (II) Système monétaire international — Questions ayant trait au financement du développement et au commerce des pays en voie de développement
33 (II) Accroissement du courant des capitaux privés vers les pays en voie de développement

Problèmes qui se posent aux pays en voie de développement dans le domaine des invisibles, y compris les transports maritimes (point 13 de l'ordre du jour)
2 (II) Création d'un mécanisme de consultation en matière de transports maritimes
3 (II) Taux de fret et pratiques des conférences
4 (II) Conditions d'expédition
5 (II) Sessions ordinaires de la Commission des transports maritimes
6 (II) Appui organique aux projets d'assistance technique
7 (II) Développement des installations portuaires
8 (II) Tourisme
12 (II) Développement des marines marchandes des pays en voie de développement
13 (II) Assurances
14 (II) Réglementation internationale des transports maritimes

Expansion des échanges et intégration économique entre pays en voie de développement et mesures à prendre par les pays en voie de développement et les pays développés — y compris les arrangements régionaux, sous-régionaux et interrégionaux (point 14 de l'ordre du jour)
23 (II) Déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement

Mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement pour l'expansion de leur commerce et l'amélioration des conditions de leur développement économique et social (point 15 de l'ordre du jour)
24 (II) Mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement pour l'expansion de leur commerce et l'amélioration des conditions de leur développement économique et social

Examen général des travaux de la CNUCED (point 16 de l'ordre du jour)
1 (II) Formation de personnel technique et spécialisé dans les domaines de la promotion des exportations (techniques de vente, modes de financement, publicité) et des transactions invisibles, y compris les transports maritimes, les assurances et le tourisme
10 (II) Mesures à prendre pour informer l'opinion publique mondiale des travaux de la CNUCED et des problèmes du développement

Questions diverses (point 18 de l'ordre du jour)
26 (II) Suspension de l'Afrique du Sud
34 (II) Résolution rendant hommage au Gouvernement et au peuple de l'Inde

AUTRES DÉCISIONS

a) *Examen périodique, par la Conférence, de la liste des Etats figurant dans l'annexe de la résolution* 1995 *(XIX) de l'Assemblée générale*

b) *Election des membres du Conseil du commerce et du développement*

c) *Date et lieu de la sixième session ordinaire du Conseil du commerce et du développement*

d) *Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence et de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement*

e) *Adoption du règlement intérieur de la Conférence*

Chapitre III

Adoption du rapport de la Conférence

95. La Conférence a adopté le présent rapport à sa 81e séance plénière (séance de clôture), le 29 mars 1968 (voir l'annexe IV du présent rapport).

ANNEXES

ANNEXE I

Résolutions, déclarations et autres décisions adoptées par la Conférence

TABLE DES MATIÈRES

Pages

A. — TEXTES ADOPTÉS 30

1. *Résolutions, décisions et déclarations*

Pouvoirs des représentants à la Conférence (point 6 de l'ordre du jour)

35 (II) Pouvoirs des représentants à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 30

Tendances et problèmes du commerce et du développement (point 9 de l'ordre du jour)

9 (II) Déclaration sur le problème alimentaire mondial . . . 30

11 (II) Problèmes spéciaux des pays sans littoral 33

15 (II) Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce Est-Ouest, eu égard en particulier aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement et compte tenu des travaux effectués dans ce domaine par d'autres organes des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales. . 34

22 (II) Mesures à prendre pour arriver à un accord plus complet sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement 36

Problèmes et politiques des produits de base (point 10 de l'ordre du jour)

16 (II) Action internationale en matière de produits de base . 37

17 (II) Accord général sur les ententes relatives aux produits de base 39

18 (II) Coordination par la CNUCED des activités des organismes intergouvernementaux s'occupant des produits de base 40

19 (II) Etudes entreprises par des institutions financières internationales sur la stabilisation des prix des produits de base 40

20 (II) Revenu agricole minimal garanti 40

Expansion et diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement (point 11 de l'ordre du jour)

21 (II) Admission préférentielle ou en franchise des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement dans les pays développés 41

25 (II) Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis (y compris les produits primaires transformés et semi-transformés) présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement — Pratiques commerciales restrictives 41

Croissance, financement du développement et aide (synchronisation des politiques internationales et nationales) [point 12 de l'ordre du jour]

27 (II) Objectif de volume d'aide 41

28 (II) Amélioration de la mobilisation des ressources intérieures 42

29 (II) Amélioration des conditions et modalités de l'aide. Allégement des problèmes de l'endettement extérieur . 43

30 (II) Mesures financières supplémentaires 45

31 (II) Système de financement compensatoire 46

32 (II) Système monétaire international — Questions ayant trait au financement du développement et au commerce des pays en voie de développement 47

33 (II) Accroissement du courant des capitaux privés vers les pays en voie de développement 47

Problèmes qui se posent aux pays en voie de développement dans le domaine des invisibles, y compris les transports maritimes (point 13 de l'ordre du jour)

2 (II) Création d'un mécanisme de consultation en matière de transports maritimes. 49

3 (II) Taux de fret et pratiques des conférences 50

4 (II) Conditions d'expédition. 50

5 (II) Sessions ordinaires de la Commission des transports maritimes 51

6 (II) Appui organique aux projets d'assistance technique . 51

7 (II) Développement des installations portuaires 51

8 (II) Tourisme 52

12 (II) Développement des marines marchandes des pays en voie de développement 53

13 (II) Assurances 54

14 (II) Réglementation internationale des transports maritimes 55

Expansion des échanges et intégration économique entre pays en voie de développement et mesures à prendre par les pays en voie de développement et les pays développés — y compris les arrangements régionaux, sous-régionaux et interrégionaux (point 14 de l'ordre du jour)

23 (II) Déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement . . 55

Mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement pour l'expansion de leur commerce et l'amélioration des conditions de leur développement économique et social (point 15 de l'ordre du jour)

24 (II) Mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement pour l'expansion de leur commerce et l'amélioration des conditions de leur développement économique et social 58

Examen général des travaux de la CNUCED (point 16 de l'ordre du jour)

1 (II) Formation de personnel technique et spécialisé dans les domaines de la promotion des exportations (techniques de vente, modes de financement, publicité) et des transactions invisibles, y compris les transports maritimes, les assurances et le tourisme 59

10 (II) Mesures à prendre pour informer l'opinion publique mondiale des travaux de la CNUCED et des problèmes du développement 60

Questions diverses (point 18 de l'ordre du jour)

26 (II) Suspension de l'Afrique du Sud 61

34 (II) Résolution rendant hommage au Gouvernement et au peuple de l'Inde 61

Pages

2. *Autres décisions*

a) *Examen périodique, par la Conférence, de la liste des Etats figurant dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale* 62
b) *Election des membres du Conseil du commerce et du développement* 62
c) *Date et lieu de la sixième session ordinaire du Conseil du commerce et du développement* 63
d) *Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence et de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement* 63
e) *Adoption du règlement intérieur de la Conférence* 63
[Le texte du règlement intérieur de la Conférence sera l'objet d'une publication séparée.]

B. — OBSERVATIONS ET RÉSERVES FORMULÉES PAR LES DÉLÉGATIONS SUR LES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE 63

A. — TEXTES DES RÉSOLUTIONS, DÉCLARATIONS ET AUTRES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE

1. Résolutions, décisions et déclarations

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA CONFÉRENCE
(point 6 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTION

35 (II). *Pouvoirs des représentants à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [1].

67e séance plénière,
18 mars 1968.

TENDANCES ET PROBLÈMES DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
(point 9 de l'ordre du jour)

DÉCLARATION

9 (II). *Déclaration sur le problème alimentaire mondial* [2]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Déclare ce qui suit :

1. La moitié de l'humanité est sous-alimentée ou mal nourrie, la production mondiale d'aliments énergétiques et de protection étant insuffisante pour satisfaire les besoins nutritionnels. Les millions d'êtres humains qui souffrent de la faim et de malnutrition vivent dans les pays en voie de développement;

2. Dans presque tous les pays en voie de développement, le secteur agricole arriéré n'a pu, ces dernières années, augmenter la production alimentaire assez rapidement pour faire face à l'accroissement de la demande résultant de l'expansion démographique et de l'élévation des revenus. C'est pourquoi ces pays sont obligés, ne serait-ce que pour maintenir les faibles niveaux nutritionnels qui y prévalent actuellement, d'importer des produits alimentaires en quantités de plus en plus grandes, au détriment de leur capacité d'importer les biens d'équipement indispensables pour accélérer leur développement économique;

3. Les excédents alimentaires des pays développés, qui jusqu'ici ont servi à porter remède aux situations d'urgence créées par des pénuries de denrées alimentaires dans le monde, ont fortement diminué et les excédents de céréales ont pratiquement disparu;

4. Dans la plupart des pays en voie de développement, il existe en même temps une situation sociale et humaine gravement préoccupante qui est due, comme le problème alimentaire mondial, au manque de dynamisme du secteur agricole, et qui se traduit par le sous-emploi chronique et la faiblesse des revenus de la population rurale. Les niveaux de vie de la population rurale, qui représente la vaste majorité des habitants de ces pays, sont incompatibles avec la dignité humaine, et cette population n'est pas en mesure de prendre une part suffisamment active à l'effort commun pour vaincre le sous-développement;

5. Une évolution favorable s'est produite récemment à propos de ces problèmes. Certains pays en voie de développement accroissent actuellement leur production agricole et améliorent la productivité de l'agriculture dans des proportions qui autorisent tous les espoirs, grâce à leurs propres efforts dans ce qui touche aux investissements, à l'utilisation de techniques améliorées et aux réformes de structure, aidés, dans certains cas, par une coopération internationale plus active. En outre, ces dernières années, le monde a pris conscience, notamment grâce à la Campagne mondiale contre la faim de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), des dangers que comporte le problème alimentaire mondial et de l'urgence qu'il y a à le résoudre;

Reconnaît :

1. Que la persistance de ces problèmes constitue l'un des principaux obstacles au progrès social et au développement économique. C'est pourquoi leur solution incombe à la communauté internationale tout entière. C'est aux pays en voie de développement eux-mêmes qu'il appartient au premier chef d'augmenter leur production alimentaire, en tant que moyen essentiel et permanent

[1] TD/80.

[2] La Conférence a adopté cette déclaration par 86 voix contre une, sans abstention.

de faire face à leurs besoins. Il leur faut également relever le niveau de vie des populations rurales. Les pays développés devraient participer sans réserve à ces efforts des pays en voie de développement;

2. Que le développement rapide de l'agriculture, indispensable non seulement pour produire des aliments, fournir des matières premières à certaines industries et créer des emplois, mais aussi, dans le cas des pays exportateurs, pour se constituer des réserves de devises, est un élément essentiel du développement économique et du progrès social général. Le développement de l'agriculture et celui de l'industrie vont de pair. Leur interdépendance exige que la croissance des divers secteurs de l'économie soit harmonieuse et intégrée, et qu'elle soit associée à une politique dynamique orientée vers la justice sociale et l'amélioration de la condition humaine;

3. Qu'en conséquence il importe de concevoir un ensemble de mesures efficaces en vue de résoudre le problème alimentaire mondial et de moderniser la vie rurale dans les pays en voie de développement; ces mesures viendraient s'insérer dans une entreprise universelle ayant pour objet d'assurer une utilisation aussi complète et efficace que possible de toutes les ressources humaines, scientifiques et naturelles, afin d'accélérer la croissance économique et le progrès social qui en est inséparable;

4. Que pour résoudre définitivement le problème alimentaire mondial, il est indispensable de prendre une série de mesures convergentes dont certaines agiront immédiatement et d'autres à plus long terme. Les mesures d'ensemble devraient avoir pour objectifs: l'accroissement de la production alimentaire, en agissant sur les institutions, les techniques, la vie sociale et économique; le progrès de la commercialisation à l'échelon national aussi bien qu'international; la création d'agro-industries et l'étude de la dynamique démographique. L'adoption de mesures visant à accroître les disponibilités, y compris l'aide alimentaire, et à combler les déficits, ainsi que l'application de techniques améliorées, seront toujours nécessaires pour remédier dans l'immédiat aux insuffisances de la situation. Il faudrait prendre d'urgence des mesures capables de produire des effets immédiats aussi bien qu'à long terme;

Affirme :

1. Que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, les institutions spécialisées, le Programme alimentaire mondial et les institutions financières internationales ont un rôle important à jouer dans la solution du problème alimentaire mondial;

2. Que le rôle de la FAO est le plus important de tous, en sa qualité d'organisation internationale chargée de relever les niveaux de nutrition et d'améliorer les conditions de vie des populations rurales, et de rendre plus efficaces la production et la distribution de tous les produits alimentaires et agricoles. Les Etats Membres devraient donner leur appui et leur encouragement à l'intérêt que manifestent actuellement la FAO et les banques régionales et internationales pour l'élaboration et l'exécution de programmes concrets et de projets intégrés conduisant à des investissements internationaux et nationaux;

3. Que pour apporter au problème alimentaire mondial une solution globale, il faut pouvoir compter sur la collaboration sans réserve des organisations internationales intéressées, qui devront en outre s'attacher à coordonner leurs activités, et sur l'exploitation de toutes les possibilités offertes par les programmes bilatéraux et par ceux de certaines fondations privées;

Prend note avec satisfaction de l'aide apportée par les organisations internationales intéressées, et de certains travaux de première importance, parmi lesquels:

a) L'élaboration de plans en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 1970-1980;

b) Le Plan indicatif mondial de la FAO pour le développement de l'agriculture;

c) L'étude interinstitutions sur l'aide alimentaire multilatérale entreprise aux termes de la résolution 2096 (XX), en date du 20 décembre 1965, de l'Assemblée générale;

d) Les efforts visant à étendre l'aide alimentaire multilatérale dans le cadre du Programme alimentaire mondial;

e) La Convention relative à l'aide alimentaire contenue dans l'Arrangement international sur les céréales de 1967, et d'autres moyens analogues permettant de mobiliser, par la voie d'ententes internationales sur d'autres produits, la capacité des pays en voie de développement et des pays développés à produire des denrées destinées à l'aide alimentaire;

f) Le Fonds de développement agricole de la Banque asiatique de développement;

En conséquence prie instamment

Les pays en voie de développement

1. D'accorder, dans l'élaboration de plans équilibrés et intégrés, une attention particulière aux besoins du secteur agricole, en tenant compte de la situation alimentaire et du rôle important de ce secteur dans le développement global; de supprimer les obstacles à l'accroissement de la production agricole qui sont dus à des structures agraires et à une organisation du crédit héritées du passé; de réformer, partout où le besoin s'en fait sentir, le régime foncier, le système d'utilisation des terres et de l'eau, et le système de crédit; enfin, de moderniser leurs administrations;

2. De planifier la production agricole de manière à favoriser un développement économique harmonieux en tenant compte des besoins actuels et futurs;

3. De donner une place de choix à la mise en valeur des ressources humaines et, à cet effet, d'adopter, entre autres mesures, des programmes d'éducation de masse dans les zones rurales, de formation technique et de mise en valeur des collectivités, afin d'assurer la pleine participation des agriculteurs à l'œuvre commune de relèvement de leurs revenus et de leurs niveaux de vie, et leur permettre de jouir de leurs droits politiques, sociaux, économiques et culturels;

4. D'encourager la création et l'expansion d'organisations coopératives et d'en faire des instruments efficaces du progrès en matière de production et de commercialisation des produits alimentaires;

5. De renforcer les mesures visant à augmenter les disponibilités en produits agricoles de première nécessité, notamment en engrais, en semences améliorées, en produits antiparasitaires, en machines et en équipement modernes, et de créer des services consultatifs et de vulga-

risation ainsi que des établissements de formation et de recherche, en veillant soigneusement à adapter les méthodes et les techniques aux conditions locales;

6. D'encourager la création d'agro-industries, notamment celles qui fournissent au secteur agricole des engrais, des produits antiparasitaires, des machines et de l'outillage agricoles;

7. D'améliorer les installations de transport, de commercialisation, d'entreposage et de distribution;

8. De se préoccuper tout spécialement, en cas de besoin, d'augmenter l'approvisionnement en eau et notamment d'exploiter les eaux souterraines;

9. De redoubler d'efforts pour exploiter plus judicieusement, au bénéfice de l'alimentation humaine, les ressources de la mer et les ressources de la pêche, tant maritime que fluviale, notamment en faisant usage de techniques modernes dans les petites industries de la pêche et dans la formation professionnelle des pêcheurs;

10. De promouvoir des politiques judicieuses de fixation des prix qui tiennent compte de la nécessité de développer le plus possible la production dans de bonnes conditions d'efficacité;

11. De favoriser la constitution de réserves nationales de céréales alimentaires en vue de stabiliser les prix à la consommation et de faire face aux situations critiques;

12. D'intensifier leurs efforts en vue de conclure des accords de production complémentaire de denrées alimentaires dans le cadre des systèmes d'intégration régionale et sous-régionale existants et d'autres accords régionaux ou sous-régionaux, en conformité avec les programmes de développement de divers pays;

13. D'étudier les effets qu'exercent sur les besoins alimentaires les problèmes posés par la dynamique des populations et de prendre les mesures appropriées;

14. D'encourager les investissements privés étrangers et l'apport de capitaux privés aux fins énumérées dans les alinéas précédents, dans la mesure où leurs plans nationaux de développement leur font une place;

Les pays développés

1. Dans le cadre de leurs programmes respectifs d'aide globale, et compte tenu des objectifs fixés par la Conférence en ce qui concerne le volume de l'aide,

a) De poursuivre et de renforcer leur aide aux pays en voie de développement qui s'efforcent d'accroître leur production alimentaire et de moderniser leur secteur agricole, et à cette fin, lorsqu'ils répondront aux demandes de ces pays, de donner plus d'importance à l'aide accordée sous forme de fourniture de biens de production agricole, notamment d'engrais, de produits antiparasitaires, de semences améliorées, de machines et d'équipement agricoles;

b) De reconnaître au moins autant d'importance à l'aide destinée à la création d'agro-industries qui assureront la production d'engrais, de produits antiparasitaires, de machines agricoles et d'équipement pour la mise en valeur des ressources hydrauliques, et d'encourager, aux mêmes fins, l'investissement privé dans la mesure où les plans nationaux de développement des pays en voie de développement lui font une place;

c) De continuer à fournir, toujours plus généreusement, l'assistance technique nécessaire par des voies bilatérales et multilatérales, en vue notamment d'améliorer la qualité des ressources humaines, sans lesquelles il ne saurait y avoir de croissance économique;

d) De fournir aux pays déficitaires une aide alimentaire sur une base juste et équitable pour les pays développés et à titre transitoire, sans toutefois porter préjudice à la capacité de production des pays bénéficiaires et en se conformant dans toute la mesure possible aux principes de la FAO relatifs à l'écoulement des excédents [3]. Cette aide alimentaire devrait aussi être conçue de manière à aider les pays souffrant d'un déficit de produits alimentaires à se constituer des réserves en vue de situations d'urgence, qu'ils pourront reconstituer périodiquement. Toutefois, lorsque les pays donneurs sont en même temps importateurs, il y aurait lieu de tenir compte de leur situation particulière;

i) L'aide alimentaire doit être fournie sous forme de dons ou de prêts assortis de conditions aussi favorables que possible;

ii) L'aide alimentaire ne doit pas encourager indûment l'accroissement de la production dans les pays développés;

iii) Partout où cela est nécessaire, l'aide alimentaire doit, au moyen d'ententes internationales, mobiliser la capacité des pays en voie de développement de produire des denrées alimentaires pour les besoins de l'aide alimentaire;

iv) Toute nouvelle contribution en espèces apportée aux programmes d'aide alimentaire devrait, autant que possible, être utilisée pour acheter des denrées alimentaires dans les pays en voie de développement aux conditions normales du marché;

2. D'appliquer, autant que possible, des mesures propres à assurer des conditions plus favorables d'accès à leurs marchés aux pays exportateurs de produits primaires, compte particulièrement tenu des intérêts des pays en voie de développement, et à permettre aux pays exportateurs de produits primaires de participer à l'expansion des marchés des nations industrialisées;

Les organisations internationales intéressées

1. D'intensifier leur coopération avec les pays en voie de développement et les pays développés dans leurs efforts communs pour résoudre le problème alimentaire mondial et, dans les limites de leurs moyens et de leurs attributions statutaires, apporter une assistance efficace aux pays en voie de développement;

2. De tenir dûment compte, dans l'exécution de cette tâche, de la nécessité de concevoir des mesures coordonnées et globales pour résoudre le problème alimentaire mondial, comportant notamment le développement de l'agri-

[3] FAO, *Ecoulement des excédents de produits agricoles. Principes recommandés par la FAO*, Rome, 1963.

culture et du commerce des produits agricoles, afin d'orienter les pays développés et les pays en voie de développement ainsi que les institutions internationales dans l'élaboration et l'application de leurs plans, de leurs politiques et de leurs programmes;

3. Lorsqu'elles adaptent leurs structures, leur stratégie et leurs programmes à l'évolution de la situation et aux efforts accomplis par toutes les autres instances, de concentrer leur activité et, autant que leur caractère particulier le leur permet, d'accorder une plus grande importance aux aspects opérationnels, de décentraliser leurs services et de renforcer leurs activités sur le terrain;

4. Dans le financement des programmes et des projets de développement agricole, de reconnaître l'importance qui s'attache à fournir, comme suite aux demandes exprimées, une quantité suffisante de biens de production agricole, en tant qu'élément essentiel de leur aide.

70e séance plénière,
22 mars 1968.

Résolutions

11 (II). *Problèmes spéciaux des pays sans littoral* [4]

A

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant les Principes relatifs au commerce de transit des pays sans littoral qui ont été adoptés par la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement [5],

Rappelant qu'à partir de ces Principes la Conférence des Nations Unies sur le commerce de transit des pays sans littoral a adopté, le 8 juillet 1965, la Convention relative au commerce de transit des Etats sans littoral,

Notant que la Convention est entrée en vigueur le 9 juin 1967 mais que, jusqu'ici, seulement deux Etats de transit ayant une côte maritime l'ont ratifiée ou y ont adhéré,

Notant en outre que la Convention est ouverte à la ratification ou à l'adhésion sans limite de temps,

Considérant que, pour favoriser les échanges et le développement économique des pays en voie de développement sans littoral, il est essentiel de leur accorder des facilités pour leur permettre de pallier les répercussions que leur situation d'enclave exerce sur leur commerce,

Rappelant la résolution 1028 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 20 février 1957,

Prie instamment tous les Etats invités à devenir Parties à la Convention de 1965 relative au commerce de transit des Etats sans littoral d'examiner la possibilité de la ratifier ou d'y adhérer et de lui donner effet à une date aussi proche que possible.

B

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant

a) Que l'absence de littoral entrave sérieusement l'expansion des échanges et le développement économique de nombreux pays en voie de développement et peut les empêcher de tirer parti de certaines des mesures envisagées sur le plan international pour favoriser l'expansion des échanges et le développement économique de tous les pays en voie de développement,

b) Que les problèmes spéciaux que posent l'expansion des échanges et le développement économique des pays en voie de développement sans littoral, en particulier le coût élevé des transports, dû à l'éloignement de la mer, la médiocrité du réseau de transports et de communications et d'autres facteurs empêchant ces pays d'exécuter leurs programmes d'expansion des échanges et de développement économique, requièrent une attention particulière et appellent des solutions particulières,

Convaincue que la communauté internationale, en appliquant une politique globale de coopération en vue du développement, devrait tenir dûment compte des problèmes spéciaux susmentionnés des pays en voie de développement sans littoral,

Notant que, dans le cadre de quelques commissions économiques régionales des Nations Unies et de quelques groupements économiques régionaux et sous-régionaux des pays en voie de développement, des études sur certains aspects importants des problèmes propres aux pays en voie de développement sans littoral des régions et sous-régions respectives ont été entreprises en vue de contribuer à les résoudre,

1. *Recommande* que, en raison des problèmes spéciaux des pays en voie de développement sans littoral, l'absence de littoral soit considérée comme un facteur à retenir pour la détermination des critères devant servir à identifier les pays en voie de développement les moins avancés;

2. *Recommande* aux gouvernements des pays développés de prêter l'attention voulue, dans leurs programmes d'assistance financière et technique en matière de transports et communications, aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral en accordant une aide financière et technique suffisante aux projets de développement et d'amélioration de l'infrastructure des transports et des communications nécessaires à ces pays et, en particulier, des moyens et modes de transport qui conviennent le mieux à leurs besoins et qui soient acceptables à la fois par les pays de transit et par les pays en voie de développement intéressés, notamment aux projets communs élaborés de concert avec les Etats de transit en cause pour l'installation, l'agrandissement et/ou l'amélioration des moyens de transport et de communications utilisés pour le commerce de transit des pays sans littoral;

3. *Recommande en outre* d'inviter les institutions financières internationales à prêter la même attention parmi leurs priorités aux questions mentionnées au paragraphe précédent;

4. *Demande* aux pays de transit d'accorder toute leur coopération à l'élaboration et à l'exécution des projets mentionnés aux paragraphes précédents;

[4] La Conférence a adopté cette résolution à l'unanimité.

[5] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport*, (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11) annexe A.I.2, p. 28.

5. *Recommande* que les pays en voie de développement sans littoral et les pays de transit entament des consultations et des négociations, sur une base bilatérale, régionale ou sous-régionale, pour examiner ensemble les difficultés spéciales que rencontrent les pays en voie de développement sans littoral dans l'expansion de leur commerce et la promotion de leur développement économique, et conclure des accords qui visent à résoudre ces difficultés suivant chaque cas d'espèce, en tenant spécialement compte des facilités demandées par les pays en voie de développement sans littoral pour leur commerce en transit;

6. *Recommande en outre* d'inviter les gouvernements des pays développés à tenir compte, dans leurs programmes d'aide ou par l'intermédiaire des organisations internationales intéressées, de la possibilité d'accorder des prêts à des conditions favorables:

a) Aux pays en voie de développement sans littoral pour le développement des moyens de transport et de communications afin de les aider à pallier les difficultés spéciales qui résultent de leur situation d'enclave;

b) Aux pays en voie de développement sans littoral et aux pays de transit en voie de développement pour l'expansion de leurs moyens de transport et de communications mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus, afin de les aider à pallier les difficultés spéciales qui résultent de la situation d'enclave;

7. *Recommande* aux gouvernements des Etats membres de la CNUCED d'inviter les conférences maritimes et organisations analogues, directement ou par l'intermédiaire des armateurs qui en sont membres, de même que les compagnies d'assurance, à tenir compte des problèmes spéciaux des pays en voie de développement sans littoral lorsqu'ils fixent leurs politiques tarifaires respectives;

8. *Demande* aux pays développés sans littoral, grâce à l'échange de renseignements, de données d'expérience, de moyens de formation et de *know-how* technique, d'accorder aux pays en voie de développement sans littoral, sur leur demande, transmise directement ou par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, une aide spéciale en vue d'ébaucher des solutions répondant aux problèmes propres à ces pays;

9. *Invite* les commissions économiques régionales qui s'occupent des régions en voie de développement et les groupements économiques régionaux et sous-régionaux des pays en voie de développement à continuer d'accorder une attention particulière dans leurs programmes de travail aux problèmes spéciaux qui se posent en matière d'expansion des échanges et de développement économique des pays sans littoral membres de ces commissions économiques régionales et de ces groupements économiques régionaux et sous-régionaux, et à prendre particulièrement en considération la nécessité, pour les pays en voie de développement sans littoral, de participer davantage aux échanges régionaux et internationaux;

10. *Prie*

a) Le Secrétaire général de la CNUCED de créer, en consultation avec le Secrétaire général adjoint des Nations Unies aux affaires économiques et sociales, un groupe d'experts chargé d'examiner à fond les problèmes spéciaux que pose la promotion des échanges et du développement économique des pays en voie de développement sans littoral et de présenter un rapport à ce sujet; lors de cet examen, il y aura lieu d'effectuer une étude spéciale des problèmes de transport en envisageant, dans leurs grandes lignes, les moyens éventuels par lesquels il serait possible d'atténuer les effets défavorables du coût plus élevé des transports sur la balance commerciale, les coûts à la production et l'exécution des programmes de développement économique des pays en voie de développement sans littoral; la documentation qui sera rassemblée à l'intention du groupe d'experts devra mettre pleinement à contribution l'expérience et la compétence dans ce domaine d'autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier du Département des affaires économiques et sociales et des commissions économiques régionales; le rapport de ce groupe d'experts devra décrire l'expérience acquise dans la solution des problèmes susmentionnés et tracer les grandes lignes d'autres mesures et procédures d'ordre pratique qui seront soumises au Conseil du commerce et du développement pour examen et décision appropriée;

b) Les Etats membres de la CNUCED, les commissions économiques régionales des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies, les groupements économiques des pays en voie de développement et les autres organisations internationales qui s'intéressent à la question de collaborer avec le Secrétaire général de la CNUCED en fournissant, dans toute la mesure possible, des renseignements se rapportant à la préparation des études et rapports mentionnés dans ce paragraphe;

c) Le Secrétaire général de la CNUCED de suivre les progrès réalisés dans l'exécution des recommandations formulées dans la présente résolution et d'en rendre compte dans les rapports annuels sur le commerce international et le développement économique qu'il doit présenter au Conseil du commerce et du développement conformément à la résolution 19 (II) de celui-ci.

71e séance plénière,
23 mars 1968.

15 (II). *Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce Est-Ouest, eu égard en particulier aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement et compte tenu des travaux effectués dans ce domaine par d'autres organes des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales* [6]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant qu'il est souhaitable d'accroître les échanges commerciaux Est-Ouest, d'une part, et les échanges entre les pays en voie de développement et les pays socialistes, d'autre part,

Rappelant les parties pertinentes des résolutions 1995 (XIX), en date du 30 décembre 1964, et 2085 (XX), en date du 20 décembre 1965, de l'Assemblée générale,

Rappelant les deuxième, sixième, septième et huitième principes généraux [7] régissant les relations commerciales

[6] La Conférence a adopté cette résolution à l'uanimité.

[7] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, nº de vente: 64.II.B.11), p. 20 à 22.

internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement, qui sont énoncés dans la recommandation figurant à l'Annexe A.I.1 [8] de l'Acte final de la première session de la Conférence,

Prenant note de la déclaration adoptée à l'unanimité à la vingt-deuxième session de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies au sujet du développement accru de la coopération commerciale, économique, scientifique et technique entre les pays membres de la Commission,

Ayant présentes à l'esprit les recommandations figurant aux Annexes A.II.1, partie II B, A.III.2, A.III.7 et A.VI.7 [9] de l'Acte final de la première session de la Conférence,

Prenant note de la déclaration faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la 51e séance plénière de la deuxième session de la Conférence, aux termes de laquelle « la conséquence inévitable d'une interdépendance économique croissante est que le rétrécissement de l'une quelconque des voies que suivent les relations économiques tend à agir d'une manière défavorable sur les autres [10] »,

Considérant que le commerce Est-Ouest est une partie intégrante du commerce mondial et que l'expansion de ce courant d'échanges exercerait une influence positive sur l'expansion de l'ensemble du commerce international, y compris le commerce des pays en voie de développement, à condition que ces deux groupes de pays prennent les mesures constructives nécessaires pour favoriser les échanges et les relations économiques avec les pays en voie de développement,

I

1. *Recommande* que les pays participant au commerce Est-Ouest, tout en prenant dûment en considération les intérêts des pays en voie de développement, et conformément aux principes figurant dans l'Acte final de la première session de la Conférence,

a) Poursuivent leurs efforts communs d'expansion du commerce et, à cet effet, s'efforcent de supprimer les obstacles économiques ou administratifs au développement du commerce ainsi que ceux qui résultent de leur politique commerciale,

b) Favorisent l'adoption de mesures constructives dans le domaine de la coopération économique, industrielle, technique et scientifique,

c) Etudient toutes politiques ou mesures appropriées visant à développer leurs relations économiques sur la base d'avantages mutuels;

2. *Recommande* aux pays participant au commerce Est-Ouest de faire en sorte, grâce à des mesures concrètes, que l'expansion du commerce entre eux n'exerce aucun effet défavorable sur les possibilités d'échanges des pays en voie de développement et mène à une expansion de leurs échanges avec ces derniers;

II

Recommande que les pays socialistes d'Europe orientale

1. Prennent les mesures nécessaires, en tenant dûment compte des besoins commerciaux des pays en voie de développement lorsque des objectifs quantitatifs sont fixés dans leurs plans économiques à long terme, pour accroître encore leurs échanges avec les pays en voie de développement, tout en favorisant la diversification de leurs échanges avec ces pays du point de vue à la fois de la structure et de la répartition géographique, afin que le plus grand nombre possible de pays en voie de développement retire de ces échanges le maximum d'avantages. Ils s'efforceront de maintenir et, toutes les fois que cela sera possible, d'accélérer le taux d'accroissement de leurs échanges commerciaux avec les pays en voie de développement;

2. Concluent, pour les achats de produits des pays en voie de développement, des accords à long terme contenant des clauses de nature à assurer d'une manière satisfaisante le volume des produits primaires ainsi que la stabilité de leurs prix;

3. Abolissent ou réduisent, sur une base préférentielle, les tarifs frappant l'importation des articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement;

4. Prévoient, dans leurs politiques d'achat, l'octroi de conditions préférentielles à l'importation des produits en provenance des pays en voie de développement, étant entendu que chacun d'eux appliquera à cet égard les modalités de son système de commerce extérieur;

5. Prennent, dans le cadre de leurs politiques économiques nationales, toutes les dispositions voulues pour appliquer ces conditions favorables aux importations en provenance des pays en voie de développement et à la consommation des produits importés;

6. Parallèlement aux accords bilatéraux, multilatéralisent dans toute la mesure du possible, lorsque les pays intéressés peuvent l'accepter, les accords de paiements entre eux et les pays en voie de développement pour faciliter et stimuler l'expansion de leur commerce avec les pays en voie de développement;

7. Veillent à ce que la durée de validité des contrats conclus entre leurs organismes et entreprises et ceux de pays en voie de développement soit suffisamment longue pour permettre aux organismes et entreprises des pays en voie de développement concernés de planifier et d'exécuter plus efficacement leurs programmes d'investissements, de production et de livraison;

8. Adoptent les mesures voulues pour porter au maximum et diversifier leurs importations de produits primaires, de produits semi-finis et d'articles manufacturés en provenance des pays en voie de développement, compte dûment tenu des intérêts de ces derniers en matière de commerce et de développement, et à cette fin:

a) Prennent en considération, lorsqu'ils établissent leurs plans, le potentiel de production et d'exportation des pays en voie de développement,

b) N'encouragent pas l'importation à partir d'autres sources des produits primaires qui peuvent être obtenus à des conditions concurrentielles dans les pays en voie de développement,

[8] *Ibid.*, p. 20 à 27.
[9] *Ibid.*, p. 30, 39 et 40, 45 et 46, et 74.
[10] TD/67 (*Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. I, *Rapport*, annexe IX).

c) Prennent les mesures voulues pour que les importations d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance des pays en voie de développement constituent un élément croissant de leurs importations totales d'articles manufacturés et de produits semi-finis;

9. S'abstiennent de réexporter les marchandises achetées à des pays en voie de développement, si ce n'est avec l'assentiment des pays en voie de développement intéressés;

10. Tiennent compte, lorsqu'ils accordent des crédits pour le financement de projets dans les pays en voie de développement, de la situation particulière des pays intéressés et, le cas échéant, prévoient le remboursement de ces crédits au moyen de l'exportation des produits obtenus grâce à ces projets ou d'autres produits;

11. Eu égard à la recommandation qui figure à l'Annexe A.III.2 de l'Acte final de la première session de la Conférence, encouragent la conclusion d'accords entre branches industrielles en vue de la division partielle du travail, prévoyant notamment la fourniture à crédit d'installations et de matériel aux pays en voie de développement, ces crédits pouvant être remboursés en particulier au moyen des marchandises manufacturées par ces installations dans les pays en voie de développement concernés;

12. Coopèrent aux efforts de recherche technologique des pays en voie de développement en mettant à leur disposition aux conditions les plus favorables possible, les résultats des travaux qu'ils accomplissent dans ce domaine et aussi en aidant les efforts de recherche nationale dans ces pays;

III

1. *Recommande* que les pays en voie de développement, dans les efforts qu'ils font pour augmenter le volume global de leurs échanges, recherchent tout particulièrement la possibilité d'accroître leurs échanges avec les pays socialistes

a) En encourageant les relations commerciales directes avec ces pays;

b) En s'efforçant d'adapter leurs exportations aux spécifications commerciales demandées par leurs partenaires commerciaux;

c) En accordant à ces pays des conditions commerciales qui ne soient pas inférieures à celles qui sont consenties normalement aux pays développés à économie de marché;

d) En prenant les dispositions voulues pour faciliter la mise en œuvre des mesures énumérées dans la partie B ci-dessus et en appliquant toutes autres mesures positives qui permettraient de développer encore les liens économiques et d'augmenter et de diversifier les échanges commerciaux réciproques;

IV

1. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec les commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies, avec le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth et avec d'autres organes compétents des Nations Unies, de continuer d'examiner les progrès réalisés dans l'expansion des échanges *a*) entre les pays développés à économie de marché et les pays socialistes, en tenant dûment compte des intérêts commerciaux des pays en voie de développement, et *b*) entre les pays socialistes et les pays en voie de développement, et de continuer à présenter à ce sujet des rapports périodiques à la Conférence et au Conseil du commerce et du développement, ainsi qu'aux comités de session qui seront convoqués conformément au paragraphe 3 ci-après;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de la CNUCED

a) D'adresser aux gouvernements un questionnaire sur les problèmes que soulève la conclusion des différentes formes d'ententes de paiements multilatérales entre les pays en voie de développement et les pays socialistes en leur demandant des suggestions à ce sujet, et de préparer, à l'intention du groupe d'experts dont il est question ci-dessous, une étude de base sur la question, tenant compte des réponses reçues des pays intéressés et en prenant en considération le rapport intitulé *Accords de paiements et expansion des échanges entre pays en voie de développement* [11];

b) De réunir, au plus tard pendant le premier trimestre de 1969, un groupe sur les ententes de paiements multilatérales, composé d'experts des pays socialistes, des pays en voie de développement et des pays développés à économie de marché intéressés, chargé d'examiner, compte tenu de l'étude préparée par le Secrétaire général et des autres renseignements pertinents, dans quelle mesure les différentes formes d'ententes de paiements multilatérales conviennent entre les pays en voie de développement et les pays socialistes, et de présenter ses recommandations à ce sujet au Conseil du commerce et du développement pour examen et décision;

3. *Prie* le Conseil du commerce et du développement de réunir périodiquement un comité de session chargé de procéder, eu égard à la présente recommandation, à des consultations et à l'élaboration de propositions concernant notamment:

a) L'expansion du commerce Est-Ouest en tenant dûment compte des intérêts commerciaux des pays en voie de développement;

b) L'expansion du commerce entre pays socialistes et pays en voie de développement.

76e séance plénière,
25 mars 1968.

22 (II). *Mesures à prendre pour arriver à un accord plus complet sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement* [12]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

[11] TD/B/80/Rev.1 (publication des Nations Unies, n° de vente: 67.II.D.7).

[12] La Conférence a adopté cette résolution au vote par appel nominal par 68 voix contre 17, avec 6 abstentions:

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque,

Reconnaissant que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a adopté, dans la recommandation figurant à l'Annexe A.I.1 [13] de l'Acte final de sa première session, un ensemble de principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement,

Rappelant la recommandation figurant à l'Annexe A.I.3 [14] de l'Acte final, qui demande que le mécanisme institutionnel de la Conférence poursuive les efforts entrepris en vue de réaliser au plus tôt un accord aussi large que possible sur un ensemble de principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement,

Rappelant la résolution 2085 (XX) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1965, par laquelle elle a demandé aux Etats membres de la Conférence de faire le maximum d'efforts en vue d'aboutir aussitôt que possible à l'accord le plus large sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement, compte tenu de l'importance de ces principes,

Reconnaissant que le Conseil du commerce et du développement a accompli des efforts en ce sens à ses cinq premières sessions [15],

Notant avec satisfaction les déclarations faites au cours de la deuxième session de la Conférence qui ont mis en lumière l'importance de l'ensemble de principes adopté à la première session de la Conférence,

1. *Réaffirme* l'importance considérable des principes pour l'amélioration des relations commerciales internationales et des politiques commerciales;

2. *Demande instamment* à tous les Etats membres d'appuyer et d'appliquer l'ensemble des principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement;

3. *Prie* le Conseil du commerce et du développement, conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale en date du 30 décembre 1964, d'examiner s'il y a lieu d'élaborer, sur les problèmes fondamentaux qui pourraient être soulevés, des principes additionnels compatibles avec l'ensemble de principes déjà adopté et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa troisième session;

4. *Prie* le Conseil du commerce et du développement de créer un mécanisme approprié pour permettre de discuter et de régler les problèmes relatifs à l'application ou à la non-application de tel ou tel des principes existants et des nouveaux principes qui pourraient être adoptés par la suite, et prie en outre le Conseil d'inclure dans son rapport à la Conférence et à l'Assemblée générale les observations formulées par les Etats membres au sujet de ces problèmes.

77e séance plénière,
26 mars 1968.

PROBLÈMES ET POLITIQUES DES PRODUITS DE BASE

(point 10 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTIONS

16 (II). *Action internationale en matière de produits de base* [16]

A. — *Cacao*

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Recommande que la Conférence des Nations Unies sur le cacao soit convoquée à nouveau immédiatement après la présente session de la Conférence et qu'elle soit, au besoin, précédée de consultations destinées à en assurer le succès; de toute manière, la Conférence sur le cacao devrait être réunie avant la fin du mois de juin et, de préférence, avant la fin du mois de mai.

B. — *Sucre*

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Notant que la Conférence des Nations Unies sur le sucre est convoquée à nouveau pour le 17 avril 1968,

Invite le Secrétaire général de la CNUCED et les gouvernements intéressés à prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer le succès, en se proposant comme objectif de mettre en œuvre un accord international d'ici le 1er janvier 1969.

C. — *Oléagineux et matières grasses*

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. *Invite* les secrétariats de la CNUCED et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à poursuivre d'urgence en commun l'étude des solutions possibles aux problèmes que pose le commerce des graines oléagineuses et des matières grasses et spécialement des solutions mentionnées au paragraphe 19 du rapport du Groupe d'étude des graines oléagineuses et des matières grasses au Comité des produits [17] sur sa

Kenya, Liban, Libye, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Pologne, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République du Viet-Nam, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Siège, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie et Zambie.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Norvège, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

Se sont abstenus : Espagne, Grèce, Israël, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Turquie.

[13] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 20 à 27.

[14] *Ibid.*, p. 29.

[15] Voir les rapports du Conseil du commerce et du développement. *(Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément n° 15 ; ibid., vingt et unième session, Supplément n° 15 ; ibid., vingt-deuxième session, Supplément n° 14).*

[16] La Conférence a adopté cette résolution à l'unanimité.

[17] FAO, document CCP/68/3.

troisième session, de manière que ces études soient achevées avant la fin du mois d'octobre 1968;

2. *Recommande* que, en tenant compte des études suggérées au paragraphe 1 ci-dessus, le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général de la FAO, en consultation avec les gouvernements intéressés, examinent la nécessité de créer, à une date aussi rapprochée que possible mais pas plus tard que la fin de 1968, un comité consultatif intergouvernemental des graines oléagineuses et des matières grasses, chargé:

a) De proposer des mesures à court terme afin d'améliorer la situation du marché des graines oléagineuses et des matières grasses,

b) D'examiner les résultats des études mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus,

c) De présenter dès que possible des propositions pratiques relatives à des mesures à long terme en vue de la conclusion d'ententes intergouvernementales dans ce secteur;

3. *Souligne* l'importance d'une participation active à ces réunions de tous les Etats membres de la FAO ou de la CNUCED qui s'intéressent à la production d'oléagineux et de matières grasses ainsi qu'au commerce international de ces produits.

D. — *Caoutchouc naturel*

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

1. *Adopte* à l'unanimité le rapport de la Réunion exploratoire de la CNUCED sur le caoutchouc [18] et approuve les conclusions exposées aux paragraphes 23 et 24 de ce rapport;

2. *Prie* le Groupe d'étude international du caoutchouc et son Comité consultatif des producteurs de caoutchouc naturel et des producteurs de caoutchouc synthétique de surveiller constamment la situation du caoutchouc naturel et du caoutchouc synthétique, ainsi que la mesure dans laquelle les correctifs indiqués aux paragraphes 23 et 24 du rapport susmentionné sont effectivement appliqués; d'élaborer telles autres mesures qu'ils pourront juger appropriées et de faire périodiquement rapport aux organes compétents de la CNUCED;

3. *Charge* le Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement agissant en coopération avec le Groupe d'étude international du caoutchouc et, le cas échéant, avec d'autres organismes associés s'occupant du caoutchouc :

a) De hâter la mise en application des mesures indiquées aux paragraphes 23 et 24 du rapport de la Réunion exploratoire de la CNUCED sur le caoutchouc;

b) D'examiner périodiquement les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures visées à l'alinéa *a* ci-dessus;

c) De s'assurer que les correctifs institués sont effectivement appliqués;

d) D'examiner les mesures élaborées conformément au paragraphe 1 ci-dessus et telles autres mesures d'application qu'il pourra juger nécessaires de temps à autre;

e) D'une manière générale, de surveiller la situation du caoutchouc naturel et du caoutchouc synthétique;

4. *Prie en outre* la Commission des produits de base d'examiner périodiquement les progrès réalisés dans l'application de ces mesures et de faire rapport au Conseil du commerce et du développement, le premier de ces examens devant être entrepris à la prochaine session de la Commission des produits de base.

E. — *Fibres dures*

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant note

1. De la conclusion d'un arrangement non officiel sur le sisal et le henequen, portant sur une fourchette de prix indicatifs et sur des contingents d'exportation réalisé entre les principaux pays producteurs et consommateurs lors de la dernière session du Sous-Comité consultatif du Groupe d'étude des fibres dures,

2. De la conclusion d'un arrangement non officiel sur le chanvre de Manille, portant sur une fourchette de prix indicatifs, réalisé entre les principaux pays producteurs et consommateurs lors de la dernière session du Sous-Comité consultatif du Groupe d'étude des fibres dures,

Reconnaissant l'intérêt que présente à la fois pour les producteurs et les consommateurs la stabilisation à long terme des marchés de ces produits, à des niveaux de prix rémunérateurs et équitables,

1. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec le Directeur général de la FAO et les gouvernements des Etats membres intéressés, de suivre de près et d'apprécier l'application des arrangements non officiels visés ci-dessus, en vue d'assurer la stabilisation des marchés des produits considérés à des niveaux de prix rémunérateurs et équitables;

2. *Prie également* le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec le Directeur général de la FAO et les gouvernements intéressés, d'étudier de nouvelles mesures propres à assurer la réalisation des objectifs susindiqués, y compris la possibilité de conclure un accord officiel;

3. *Demande instamment* aux gouvernements, lorsqu'ils prendront des mesures, quelles qu'elles soient, de tenir dûment compte des efforts que les producteurs de sisal, de henequen et de chanvre de Manille déploient pour améliorer les conditions des marchés au moyen des arrangements non officiels existants, en particulier en défendant les fourchettes de prix indicatifs acceptées pour ces produits lors de la session.

F. — *Jute*

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant note de la conclusion d'un arrangement non officiel sur le jute,

1. *Estime* que cet arrangement doit être maintenu et renforcé;

2. *Estime également* qu'une action internationale efficace est nécessaire pour stabiliser le prix du jute sur le marché mondial;

[18] TD/39.

3. *Recommande* que le Groupe d'étude du jute et des fibres apparentées, en consultation avec le secrétariat de la CNUCED, examine d'urgence la possibilité de créer un système de stock régulateur approprié pour ce produit, comme il est suggéré au paragraphe 24 du rapport (CCP/JU.68/9) de son Comité consultatif, et qu'il tienne la Commission des produits de base au courant des progrès accomplis.

G. — *Autres produits de base*

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Notant les activités du Groupe d'étude de la banane, du Groupe d'étude des agrumes et des organismes s'occupant du coton et du tungstène, ainsi que les réunions spéciales sur le thé et la décision de convoquer prochainement une réunion spéciale sur le vin,

Notant également qu'aucun groupe d'étude ou réunion spéciale n'a été jusqu'à présent organisé pour le minerai de fer, le tabac, le minerai de manganèse, le mica, le poivre, la laque et les phosphates,

Reconnaissant qu'il convient d'examiner sans retard le cas de tous les produits mentionnés ci-dessus en vue de préparer une action appropriée et qu'à cet effet il pourrait apparaître nécessaire d'engager des consultations intergouvernementales ayant pour objet :

a) De définir les problèmes qui se posent dans le cas du produit considéré,

b) De déterminer les techniques qu'il convient d'utiliser pour les résoudre,

c) D'adopter d'un commun accord les correctifs appropriés,

1. *Prie* les réunions spéciales et les organismes s'occupant de produits mentionnés ci-dessus d'étudier à leur prochaine session le cas du produit qui les concerne en s'inspirant des indications formulées plus haut et en collaboration étroite avec le Secrétaire général de la CNUCED;

2. *Prie en outre* ces organismes de communiquer les résultats de leurs travaux à la Commission des produits de base de la CNUCED pour qu'elle les examine et les analyse;

3. *Invite* le Secrétaire général de la CNUCED à organiser des consultations intergouvernementales en tenant compte des vues du groupe qui s'occupe du produit en cause et après avoir pris l'avis des gouvernements des Etats membres intéressés;

4. *Prie également* le Secrétaire général de la CNUCED, dans le cas de produits pour lesquels il n'existe pas d'organisme international qualifié, de faire les études qui conviennent, en collaboration avec les institutions internationales compétentes, et d'organiser, après avoir pris l'avis des gouvernements des Etats membres intéressés, les consultations intergouvernementales qu'il jugera éventuellement nécessaires en vue d'étudier le cas de ces produits en s'inspirant des indications formulées ci-dessus;

5. *Convient* que, dans la mesure du possible, ces études devraient être faites et ces consultations avoir lieu simultanément sur tous les produits de base et non sur chacun d'eux successivement, et qu'elles devraient avoir pour but d'aboutir à des résultats pratiques avant la fin de 1969;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de la CNUCED de faire rapport périodiquement sur ces études ou sur ces consultations à la Commission des produits de base et au Conseil du commerce et du développement.

A la demande des gouvernements intéressés, le Secrétaire général de la CNUCED devrait, en s'inspirant des indications énoncées aux paragraphes précédents, engager l'action qui convient, pour les produits qui seront éventuellement portés de temps à autre sur la liste, avec un calendrier approprié dans chaque cas.

Pour ce qui a trait aux produits de la zone tempérée provenant des pays en voie de développement et qui ne sont pas mentionnés expressément dans les paragraphes précédents, le Secrétaire général de la CNUCED devrait continuer à échanger des renseignements avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, la FAO et d'autres institutions internationales, conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale en date du 30 décembre 1964, afin de procéder à une évaluation complète et continue des problèmes qui se posent et des mesures qui devront être prises pour les résoudre, et faire rapport périodiquement au Conseil du commerce et du développement.

77e séance plénière,
26 mars 1968.

17 (II). *Accord général sur les ententes relatives aux produits de base* [19]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Réaffirmant le rôle qui, conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale en date du 30 décembre 1964, incombe à la CNUCED dans le domaine du commerce des produits de base,

Rappelant la résolution 36 (V) du Conseil du commerce et du développement concernant la préparation d'un projet d'accord général sur les ententes relatives aux produits de base,

Tenant compte des échanges de vues qui ont eu lieu à ce sujet à la deuxième session de la Conférence,

Reconnaissant l'importance que de nombreuses délégations attachent à l'élaboration d'urgence d'un accord général sur les ententes relatives aux produits de base permettant de promouvoir et de convoquer des conférences internationales sur les produits de base,

1. *Recommande* que le Secrétaire général de la CNUCED invite les gouvernements des Etats membres de la CNUCED à présenter leurs observations sur le rapport du secrétariat (TD/30) quant au fond et à la forme d'un accord général sur les ententes relatives aux produits de base;

2. *Demande* instamment à la Commission des produits de base d'étudier attentivement, à sa troisième session, les réponses des gouvernements et de proposer les nouvelles mesures qu'elle jugera utiles pour mettre le Conseil du commerce et du développement en mesure, à sa huitième session, d'établir une procédure permettant de préparer et d'adopter le texte d'un accord général.

77e séance plénière,
26 mars 1968.

[19] La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

18 (II). *Coordination par la CNUCED des activités des organismes intergouvernementaux s'occupant des produits de base* [20]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant le rôle dont la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale en date du 30 décembre 1964 charge la CNUCED en matière de politique internationale des produits de base et soulignant l'importance d'une coordination des travaux préparatoires à la conclusion d'ententes intergouvernementales de stabilisation portant sur les produits de base,

Rappelant aussi la résolution 36 (V) du Conseil du commerce et du développement,

Notant avec satisfaction le rôle positif joué par les organismes intergouvernementaux s'occupant des produits de base,

1. *Recommande* que le Conseil du commerce et du développement et le Secrétaire général de la CNUCED suivent les travaux des groupes s'occupant des produits de base et facilitent leur coordination afin de promouvoir la coopération internationale dans les questions ayant trait aux produits de base en général, et, dans les cas appropriés, la conclusion d'ententes internationales de stabilisation portant sur ces produits;

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de faire rapport à la Commission des produits de base sur les travaux des organismes intergouvernementaux s'intéressant aux produits de base;

3. *Invite* tous les gouvernements des Etats membres de la CNUCED intéressés à envisager d'adhérer aux organisations internationales existantes, y compris les groupes d'étude, de façon à intensifier leurs activités dans le domaine des produits de base.

77e séance plénière,
26 mars 1968.

19 (II). *Etudes entreprises par des institutions financières internationales sur la stabilisation des prix des produits de base* [21]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Réaffirmant l'importance et l'urgence d'une organisation du commerce des produits de base qui permette aux pays en voie de développement de disposer des ressources extérieures qui leur font gravement défaut,

Prenant note de la résolution relative à la stabilisation des prix des produits de base adoptée par le Conseil de gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et celui du Fonds monétaire international (FMI), lors de leur réunion conjointe tenue en septembre 1967 à Rio de Janeiro [22], demandant une étude des conditions dans lesquelles le FMI, la BIRD et l'Association internationale de développement (AID) pourraient participer à la mise au point de mécanismes appropriés comportant des engagements équilibrés de la part tant des pays producteurs que des pays consommateurs et y consacrer les ressources nécessaires,

1. *Souligne* l'importance du rôle du FMI, de la BIRD et de l'AID pour aider à la solution des problèmes financiers et de développement qui se posent dans le commerce mondial des produits de base;

2. *Appelle l'attention* de ces institutions sur l'intérêt qu'elle porte à l'étude qui leur a été demandée par la résolution ci-dessus mentionnée;

3. *Exprime l'espoir* que cette étude contribuera à la solution des problèmes des produits de base;

4. *Exprime en outre l'espoir* que ces institutions, dans la préparation de leur étude, s'attacheront notamment aux problèmes du financement des stocks régulateurs et de la diversification;

5. *Demande* à ces institutions de communiquer cette étude à la CNUCED, en raison des responsabilités de celle-ci dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique internationale des produits de base, telles qu'elles sont définies par la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale en date du 30 décembre 1964.

77e séance plénière,
26 mars 1968.

20 (II). *Revenu agricole minimal garanti* [23]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant l'Article 55 de la Charte des Nations Unies qui stipule notamment que les Nations Unies favoriseront « le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social »,

Considérant que l'existence de prix rémunérateurs décents et stables pour les produits primaires exportés par les pays en voie de développement contribueraient à assurer aux producteurs de ces produits un pouvoir d'achat amélioré et plus équitable,

1. *Souligne* que des prix rémunérateurs pour les produits primaires exportés aideraient les gouvernements des pays en voie de développement à assurer aux producteurs un revenu décent;

2. *Prend acte* avec intérêt de la proposition contenue dans le rapport de la Première Commission de la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, qui figure dans l'annexe I de la Charte d'Alger [24];

3. *Invite* le Secrétaire général de la CNUCED à soumettre à la prochaine session de la Commission des produits de base, en collaboration avec les institutions spécialisées compétentes, les grandes lignes d'une première étude sur la possibilité de définir les éléments d'un revenu agricole minimal pour les producteurs, salariés ou non, de produits primaires des pays en voie de développement

[20] La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

[21] La Conférence a adopté cette résolution avec une abstention.

[22] Résolution nº 22-9 relative à la stabilisation des prix des produits de base, adoptée le 29 septembre 1967 par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international en réunion conjointe avec les Conseils des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement (voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967*, p. 280).

[23] La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

[24] TD/38/Add.1, annexe I.

et les liens qui devraient être établis entre ce revenu agricole minimal et une organisation des échanges des produits primaires présentant un intérêt pour ces pays.

77e séance plénière,
26 mars 1968.

EXPANSION ET DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS D'ARTICLES MANUFACTURÉS ET D'ARTICLES SEMI-FINIS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT (point 11 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTIONS

21 (II). *Admission préférentielle ou en franchise des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement dans les pays développés* [25]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Ayant examiné les problèmes relatifs à la mise en œuvre d'un système généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination, en faveur des pays en voie de développement,

Ayant pris connaissance de la Charte d'Alger [26], du rapport du Groupe spécial sur le commerce avec les pays en voie de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) [27] et du document TD/II/C.2/L.5 présenté par le Groupe des Soixante-Dix-Sept,

Reconnaissant que les progrès réalisés depuis la première session de la Conférence, tels qu'ils sont reflétés dans le rapport de l'OCDE, représentent un changement majeur dans les politiques commerciales qui régissent les échanges entre les pays développés à économie de marché et les pays en voie de développement,

Reconnaissant qu'un accord unanime s'est fait sur l'instauration, à une date rapprochée, d'un système mutuellement acceptable et généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination, qui serait avantageux pour les pays en voie de développement,

Considérant qu'il n'était pas possible de réaliser des progrès suffisants sur certaines questions clés se rapportant à ce problème,

Convaincue de la nécessité d'activer ses travaux de façon à mettre sur pied un tel système,

1. *Reconnaît* que les objectifs du système généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination, en faveur des pays en voie de développement, y compris des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, doivent être :

a) D'augmenter leurs recettes d'exportation;

b) De favoriser leur industrialisation;

c) D'accélérer le rythme de leur croissance économique;

2. *Crée* à cet effet le Comité spécial des préférences, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil du commerce et du développement, afin de permettre à tous les pays intéressés de participer aux consultations nécessaires; tout Etat membre qui ne serait pas en mesure de prendre part aux travaux du Comité spécial pourra faire connaître ses vues au Secrétaire général de la CNUCED, qui les portera à l'attention du Comité spécial;

3. *Décide* que, pour les mesures à prendre conformément au paragraphe 2 ci-dessus, il faudra tenir dûment compte des points d'accord et observations énoncées dans le rapport de la Deuxième Commission [28];

4. *Demande* que le Comité spécial tienne sa première réunion en novembre 1968 afin d'étudier les progrès réalisés jusque-là et demande en outre que le Comité tienne une deuxième réunion au cours du premier semestre de 1969 de façon à pouvoir établir son rapport final au Conseil du commerce et du développement; le but devra être de régler les détails des arrangements dans le courant de l'année 1969, afin qu'il soit possible de chercher à obtenir les autorisations législatives et les dérogations requises dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce aussitôt que possible après;

5. *Note* que de nombreux pays ont exprimé l'espoir que les arrangements pourront entrer en vigueur au début de 1970.

77e séance plénière,
26 mars 1968.

25 (II). *Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis (y compris les produits primaires transformés et semi-transformés) présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement — Pratiques commerciales restrictives* [29]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. *Décide* qu'il y a lieu de procéder à une étude de la question des pratiques commerciales restrictives adoptées par les entreprises privées des pays développés et, en particulier, des effets de ces pratiques sur les exportations des pays en voie de développement, particulièrement des pays les moins avancés; la nature, la portée et les caractéristiques de cette étude seront déterminées par le Conseil du commerce et du développement, à sa septième session, après avis de la Commission des articles manufacturés;

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de préparer un schéma de cette étude pour le soumettre à la troisième session de ladite Commission.

78e séance plénière,
27 mars 1968.

CROISSANCE, FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT ET AIDE (SYNCHRONISATION DES POLITIQUES INTERNATIONALES ET NATIONALES) [point 12 de l'ordre du jour]

DÉCISIONS

27 (II). *Objectif de volume d'aide* [30]

1. La Conférence est convenue que le développement économique exige de la part des pays en voie de développe-

[25] La Conférence a adopté cette résolution à l'unanimité.
[26] TD/38.
[27] TD/56.
[28] Le rapport de la Deuxième Commission figure dans l'annexe VII.
[29] La Conférence a adopté cette résolution par 57 voix contre 12, avec 9 abstentions.
[30] La Conférence a adopté cette résolution par 57 voix contre 12, avec 9 abstentions.

ment et des pays développés des efforts qui se renforcent mutuellement. Il est admis que les pays en voie de développement doivent supporter et supportent la charge principale du financement de leur propre développement. Les pays développés reconnaissent, pour leur part, qu'ils ont la responsabilité de fournir des ressources accrues aux pays en voie de développement. La Conférence souligne que, en raison du rôle essentiel que peuvent jouer les ressources extérieures pour aider à mobiliser les ressources intérieures des pays en voie de développement, les efforts des pays développés en faveur du développement devraient être encore intensifiés.

2. En conséquence, la Conférence recommande que chaque pays économiquement avancé s'efforce d'assurer annuellement aux pays en voie de développement un transfert de ressources financières d'un montant net minimal [31] de 1 p. 100 de son produit national brut (PNB) aux prix du marché en décaissements effectifs, compte tenu de la position spéciale des pays qui sont importateurs nets de capitaux.

3. La Conférence reconnaît que cet objectif doit être considéré comme un stimulant incitant à de plus grands efforts pour fournir des ressources, et non comme un plafond ou comme une méthode qui conviendrait pour comparer quantitativement ou qualitativement les efforts d'aide au développement faits par les pays économiquement avancés.

4. Quelques pays économiquement avancés ont déjà atteint l'objectif défini ci-dessus. Ils sont disposés à s'efforcer de faire en sorte que leurs transferts nets de ressources financières soient maintenus et à envisager, si possible, de les accroître.

5. Plusieurs pays développés ont été d'avis que le progrès qu'ils font pour se rapprocher de l'objectif dépend de leur attitude relative à fournir une aide et que ce progrès peut, à certains moments, se ressentir de difficultés passagères.

6. Les pays en voie de développement et quelques pays donneurs ont exprimé l'avis que cet objectif devrait être atteint d'ici à 1972; quelques autres pays donneurs ont déclaré qu'ils étaient disposés à atteindre cet objectif soit à cette date, soit en 1975 au plus tard; tous les autres pays donneurs n'ont pas été en mesure d'accepter une date précise.

7. La Conférence reconnaît que des courants bilatéraux et multilatéraux de fonds publics sont de toute évidence nécessaires pour répondre à beaucoup des besoins essentiels des pays en voie de développement. Il est généralement admis que les ressources que peut fournir chacun des pays donneurs sont de composition très différente, en raison des différences de structure économique des divers pays. En outre, la Conférence reconnaît que les capitaux privés ont un rôle à jouer et que, pour satisfaire aux besoins croissants des pays en voie de développement, il convient de favoriser les courants de capitaux privés aussi bien que ceux de fonds publics. Un certain nombre de pays développés ont déclaré que, dans le cadre de l'objectif de 1 p. 100 défini ci-dessus, ils étaient disposés à tenter de fournir au moins 0,75 p. 100 de leur PNB sous forme de transferts nets de ressources publiques [32]. Un pays développé a été d'avis que ces ressources devraient constituer au moins la moitié de l'objectif de 1 p. 100. Les autres pays développés, sans pouvoir accepter un taux déterminé, estiment cependant qu'il faudrait s'efforcer de faire en sorte que les courants bilatéraux et multilatéraux de ressources financières publiques représentent une fraction substantielle de la totalité des ressources financières fournies.

8. Des rapports intérimaires annuels établis sous une forme appropriée devraient être présentés et examinés conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale en date du 30 décembre 1964 et à la résolution 19 (II) du Conseil du commerce et du développement.

79e séance plénière,
28 mars 1968.

28 (II). *Amélioration de la mobilisation des ressources intérieures* [33]

1. La Conférence reconnaît que c'est aux pays en voie de développement eux-mêmes qu'incombe, au premier chef, la tâche d'assurer leur développement. Tout en appréciant les efforts déjà accomplis par les pays en voie de développement pour mobiliser et utiliser d'une manière efficace leurs ressources intérieures, la Conférence estime qu'il importe de faire de nouveaux efforts à cet égard en vue d'accélérer le développement économique de ces pays. Ces efforts sont également importants pour mobiliser l'opinion publique des pays développés en faveur de leurs programmes d'aide.

2. Dans l'intérêt d'un développement rapide, les pays en voie de développement doivent à la fois mobiliser leurs ressources internes aussi complètement que possible et assurer une utilisation efficace des ressources disponibles tant intérieures qu'extérieures. La Conférence note avec satisfaction les progrès continus accomplis dans la planification du développement et le fait qu'on reconnaît de plus en plus qu'une exécution efficace est un élément essentiel du processus de planification. L'exécution appelle toute une gamme de politiques économiques et sociales propres à favoriser le développement. Elle est aussi fonction de la création des institutions nécessaires et de la mobilisation de l'appui et de la coopération du public dans les pays en voie de développement.

3. La Conférence reconnaît que les ressources extérieures peuvent aider à rendre possible le déploiement

[31] Les transferts nets de ressources financières se définissent comme suit:

a) Dons officiels en espèces ou en nature, y compris les dons au titre de l'assistance technique mais non compris les dons à des fins de défense; vente de produits de base contre paiement en monnaie locale, non compris l'utilisation de ces monnaies par le pays donneur à ses propres fins; prêts publics portant sur des périodes dépassant un an, nets du remboursement du principal don à des organismes d'assistance multilatérale et souscriptions à leur capital; achats nets d'obligations émises par ces organismes, prêts et participations émanant de ces organismes.

b) Capitaux privés fournis par des résidents des pays exportateurs de capitaux (mouvements nets à long terme). Il s'agit donc de capitaux nets de tout rapatriement du principal, de tout désinvestissement, ainsi que de tout remboursement de prêts à long terme, de valeurs de portefeuille et de dettes commerciales. Le courant inverse de capitaux provenant de résidents des pays peu développés et le revenu des investissements ne sont pas déduits.

[32] Les transferts nets de ressources financières publiques sont définis à l'alinéa *a* de la note 31.

[33] La Conférence a adopté cette décision par 68 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

complet des ressources et des efforts des pays en voie de développement et, d'autre part, que des efforts bien dirigés de la part de ces pays sont nécessaires pour que les ressources extérieures contribuent pleinement au développement.

4. Les pays qui fournissent des ressources extérieures pour aider au développement souhaitent que ces ressources ne remplacent pas les efforts nationaux, mais les complètent, aident à leur mobilisation et soient efficacement utilisées.

La Conférence reconnaît cependant que les priorités, les problèmes et les possibilités diffèrent selon les pays en voie de développement et que l'apport national qu'il est raisonnable d'espérer dépend de la situation particulière de chacun de ces pays.

5. Eu égard à ces considérations, la Conférence souligne qu'il importe que des échanges francs et constructifs continuent entre les pays fournisseurs et les pays bénéficiaires de ressources extérieures. La Conférence note avec intérêt l'expérience acquise en matière de consortiums et de groupes consultatifs, ainsi que la création de certains mécanismes pour l'examen et l'échange d'expériences respectives entre pays en voie de développement. Elle recommande d'envisager le développement et l'extension de ces arrangements.

6. Le secrétariat de la CNUCED devrait poursuivre son travail sur le rapport entre le taux de croissance et le volume de l'aide reçue. Ses études devraient tenir compte d'options de rechange en matière d'objectifs, de politiques de développement et d'intensité de l'effort national, ainsi que des circonstances extérieures. Elles devraient viser à analyser, dans la mesure où elles jouent un rôle, toutes les incidences des facteurs pouvant se traduire par une limitation de la capacité d'absorption et à évaluer les effets du choix d'options différentes, y compris les possibilités de remplacer utilement des importations.

79e séance plénière,
28 mars 1968.

29 (II). *Amélioration des conditions et modalités de l'aide. Allégement des problèmes de l'endettement extérieur* [34]

Conditions de l'aide

1. La Conférence souscrit à l'opinion exprimée dans l'Exposé concerté sur les problèmes du développement [35], selon laquelle les conditions de l'aide au développement restent le plus souvent trop onéreuses. De plus grands efforts sont nécessaires pour libéraliser les conditions de l'aide et pour harmoniser celles qui sont accordées par les divers pays développés aux divers pays en voie de développement. Les pays développés acceptent de redoubler d'efforts en vue d'aboutir d'ici à la fin de 1968, en matière de ressources extérieures, aux conditions et modalités établies par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques, dans sa résolution de juillet 1965, et par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 2170 (XXI) en date du 6 décembre 1966. La Conférence demande instamment aux pays qui sont actuellement le plus éloignés de ces normes de déployer des efforts particuliers pour les atteindre.

2. La Conférence note avec satisfaction qu'un examen des conditions et modalités spécifiées dans les recommandations du CAD doit être entrepris cette année et elle exprime l'espoir qu'il aboutira à une libéralisation plus poussée. Elle estime que des efforts devraient être faits pour relever les normes énoncées dans l'objectif actuel, soit en accroissant le volume de l'aide fournie sous forme de dons, soit en améliorant les conditions relatives aux taux d'intérêt, aux échéances ou aux délais de grâce, soit encore en augmentant la part des dons dans les engagements pris par les pays donneurs au titre de l'aide publique. Les pays en voie de développement et quelques pays développés estiment que l'une ou l'autre des normes ci-après, à atteindre d'ici à la fin de 1970, devrait être spécifiée pour chaque pays donneur.

Ou bien

a) Les pays développés pourraient fournir 80 p. 100 ou plus de l'aide publique sous forme de dons;

Ou bien

b) Ils pourraient :

i) Fournir 90 p. 100 de leurs engagements au titre de l'aide publique sous forme de dons ou de prêts à 2,5 p. 100 ou moins, avec un délai de remboursement de 30 ans ou plus;

ii) Porter le délai de grâce minimal à 8 ans.

D'une manière générale, les pays développés notent ces suggestions et les examineront dans l'évolution de leur politique en matière d'aide.

3. La Conférence reconnaît que la capacité individuelle d'assurer le service de la dette extérieure diffère d'un pays à l'autre. Elle reconnaît également que les conditions et modalités auxquelles peuvent être obtenus les différents types de fonds destinés à faciliter le développement sont variables. Toutefois, elle estime que la plupart des pays en voie de développement auront besoin longtemps encore d'une aide en vue du développement consentie à des conditions souples, que l'on se fonde sur le revenu national par habitant de ces pays ou sur la position ou les perspectives de leur balance extérieure. Les pays en voie de développement et quelques pays développés estiment que, d'ici à 1975, la majeure partie des prêts bilatéraux devrait être assortie de conditions généralement comparables, sans être nécessairement identiques à tous égards, à celles qui sont présentement appliquées par l'Association internationale pour le développement (AID), des dispositions appropriées étant prises pour permettre aux pays en voie de développement qui ne peuvent actuellement profiter de ces conditions d'en bénéficier. D'une manière générale, les pays développés notent ces suggestions et acceptent de les examiner dans l'évolution future de leur politique de prêt.

4. La Conférence souligne qu'il importe d'harmoniser les conditions de l'assistance fournie aux différents pays, particulièrement, mais non exclusivement, dans le cas de ceux pour lesquels il existe des arrangements de coordination multilatéraux. Il conviendrait d'étudier plus avant

[34] La Conférence a adopté cette décision par 63 voix contre zéro, avec 7 abstentions.

[35] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 3*, annexe II.

les éléments déterminants de la capacité d'assurer le service de la dette, afin d'établir des critères généraux permettant de définir les conditions pour les pays ou groupes de pays. Les conditions à offrir devraient être fixées, si possible, cas par cas. Il faudrait, à cet égard, accorder une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés. Quelques pays donneurs soulignent qu'il y aurait lieu de tenir compte des conditions générales de l'aide fournie par les différents pays.

5. Quelques pays donneurs font ressortir que le volume des prêts et le rythme auquel les conditions peuvent être améliorées sont étroitement liés, surtout lorsque le pays donneur doit fournir une partie au moins de son aide en se procurant des fonds sur le marché des capitaux privés et accorder une bonification d'intérêt sur les prêts consentis aux pays en voie de développement au moyen de ces fonds. Ils font observer également que le problème est particulièrement aigu en raison de leur capacité relativement limitée en matière d'aide.

6. La Conférence considère qu'il faut examiner plus à fond les possibilités d'améliorer les techniques de prêt, notamment pour ce qui est des conditions et des calendriers de remboursement, et elle demande à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) de préparer une étude en ce sens en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED et le Fonds monétaire international (FMI). L'étude devrait tenir compte, en particulier, de la possibilité de différer ou d'annuler les versements au titre de l'intérêt et du principal les années où les devises font défaut. Les résultats de cette étude devraient être présentés à la troisième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

7. La Conférence se félicite de l'accroissement du volume de l'aide disponible pour le financement de programmes et souligne que des fonds extérieurs devraient être fournis aussi bien pour des programmes que pour des projets et, en cas de besoin, couvrir les coûts locaux. Le développement exigeant un apport continu de ressources extérieures, les différents pays donneurs devraient prendre les mesures en leur pouvoir pour assurer cette continuité.

Crédits commerciaux, y compris les crédits-fournisseurs

8. La Conférence souscrit à l'opinion contenue dans l'Exposé concerté selon laquelle les crédits commerciaux constituent un supplément au courant des ressources et peuvent, dans certaines limites, jouer un rôle utile dans la promotion du développement. Ces crédits ne sauraient toutefois remplacer vraiment l'aide à long terme au développement.

9. Il est noté dans l'Exposé concerté que quatre questions principales se posent :

a) Jusqu'à quel point les crédits commerciaux doivent-ils être adaptés en vue de promouvoir le développement aussi bien que les échanges ?

b) Comment les bénéficiaires et les prêteurs devraient-ils en contrôler l'acceptation et l'utilisation ?

c) Leurs conditions devraient-elles être assouplies, et quelles en seraient les incidences sur l'aide et les échanges ?

d) Faut-il étudier plus avant la question de savoir si de nouveaux arrangements institutionnels sont nécessaires pour atténuer l'évolution fâcheuse qu'on enregistre dans le domaine des crédits commerciaux ?

10. La Conférence invite le FMI à préparer une étude sur ces questions, en consultation avec les gouvernements des Etats membres, le secrétariat de la CNUCED, la BIRD et d'autres institutions compétentes. Cette étude devrait être soumise à l'examen de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, qui décidera s'il convient de la renvoyer à un groupe intergouvernemental où seront représentés équitablement les pays en voie de développement et les pays développés, ou d'y donner suite d'une autre manière appropriée.

11. La Conférence prie en outre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la BIRD de poursuivre, en consultation avec d'autres institutions, l'étude du crédit commercial en tant que moyen d'aider les pays en voie de développement à augmenter leurs exportations et à financer leurs échanges mutuels, et d'examiner notamment comment pourraient être renforcées et élargies les facilités qui leur sont offertes. Il conviendrait également d'envisager la possibilité d'un refinancement, par les institutions financières internationales, des crédits commerciaux accordés par les pays en voie de développement.

Endettement

12. La Conférence reconnaît que l'endettement extérieur pose de graves problèmes, dont quelques-uns sont particulièrement inquiétants, et que ces problèmes résultent non seulement des prêts publics, mais aussi des crédits commerciaux. Elle considère, premièrement, que comme il est indiqué dans l'Exposé concerté, il convient d'analyser plus avant toute la question de l'endettement, en établissant une distinction entre les différents types de dettes. Ces types doivent être jugés non pas isolément, mais en fonction de la capacité de remboursement du pays intéressé, de son commerce extérieur et de son taux de croissance. La question de l'endettement est également liée aux problèmes des conditions et du volume de l'aide.

13. Deuxièmement, il est manifestement souhaitable de mieux prévoir et mieux prévenir les crises de l'endettement.

14. Troisièmement, le premier objectif devant être d'empêcher une crise de l'endettement, il conviendrait que les pays en voie de développement adoptent une politique saine en matière de gestion de la dette et que les pays développés apportent leur concours en accordant une aide à des conditions et selon des modalités appropriées.

15. Enfin, en cas de difficultés, les pays intéressés devraient être prêts à agir raisonnablement dans le cadre d'un organisme approprié, en collaboration avec les institutions internationales compétentes. Ils devraient tenir compte du fait que la dette à long terme de certains pays en voie de développement leur impose une charge excessivement lourde, eu égard à la nécessité de maintenir un taux de croissance économique suffisant, et qu'il convient, le cas échéant, de prendre des mesures pour alléger cette charge. Dans d'autres cas, des situations critiques peuvent se produire et il sera nécessaire d'envisager un refinancement ou un réaménagement de la dette à des conditions et selon des modalités appropriées. Il est

possible que, lorsque l'analyse des problèmes aura progressé et que les méthodes de prévisions seront plus au point, on soit amené à reviser les arrangements institutionnels actuels destinés à faire face à ces problèmes.

Aide liée

16. La Conférence, tout en reconnaissant que les causes et les répercussions de l'aide liée doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie, souscrit au jugement porté dans l'Exposé concerté sur les répercussions de l'aide liée. Cette pratique empêche les pays en voie de développement de profiter aussi largement qu'ils en auraient l'occasion des avantages qu'assure normalement, du point de vue du prix et de la qualité, le libre choix des fournisseurs. Tel est particulièrement le cas lorsque les restrictions imposées portent non seulement sur la source d'approvisionnement des marchandises, mais également sur la nature de celles-ci. De plus, l'aide liée tend à réduire la valeur réelle de l'aide dans la mesure où la définition et le choix des projets et des techniques les mieux adaptés aux besoins des pays en voie de développement sont limités. Quand un pays est libre d'avoir recours à plusieurs sources d'approvisionnement ou, pour une même source, à une large gamme de marchandises et de services, il peut pallier certains de ces inconvénients. En outre, quelques emprunts liés sont utilisés pour payer des importations effectuées en exécution de contrats obtenus suivant le libre jeu de la concurrence internationale.

17. La Conférence estime par conséquent qu'en principe l'aide financière devrait être déliée. De nombreux pays donneurs jugent toutefois nécessaire de lier leur aide, afin surtout de protéger leur balance des paiements ou de s'assurer l'appui du public pour leurs programmes d'aide. La pratique de l'aide liée est donc directement fonction du niveau de l'aide.

18. La Conférence prie instamment les pays développés de prendre, à titre individuel ou collectif, toutes les mesures concrètes possibles, tant pour limiter la pratique de l'aide liée que pour en atténuer les répercussions nuisibles. Elle estime qu'il faudrait de toute façon s'efforcer d'atténuer les répercussions nuisibles de l'aide liée. Ces mesures concrètes pourraient comprendre :

a) L'octroi d'une proportion plus grande des fonds d'aide pour couvrir les dépenses locales;

b) L'autorisation de faire des achats dans les pays en voie de développement;

c) L'élargissement de la gamme de biens ou de services que l'aide peut permettre de se procurer, afin de laisser aux pays bénéficiaires une liberté raisonnable de choix;

d) L'amélioration de l'organisation des achats;

e) L'élaboration de systèmes de cogestion selon lesquels des contrats pourraient être accordés au moyen d'appels d'offres internationaux à l'intérieur d'un groupe de pays donneurs.

19. La Conférence prie instamment les gouvernements membres de la BIRD et de l'AID de veiller à ce que ces institutions continuent à appliquer le principe des appels d'offres internationaux dans l'emploi de leurs ressources.

20. Les pays en voie de développement estiment aussi que la pratique de l'aide doublement liée, c'est-à-dire de l'aide liée à la fois aux sources d'approvisionnement et à l'achat de produits déterminés, devrait être supprimée, sauf dans le cas de l'aide accordée au titre d'un projet donné, et que les pays dispensateurs de l'aide devraient verser une subvention correspondant au coût supplémentaire des achats résultant de la pratique de l'aide liée. Les pays développés ne peuvent pas accepter la deuxième de ces suggestions et ne sont pas unanimement en mesure d'accepter la première.

Accès aux marchés financiers

21. La Conférence prend note de l'inquiétude qu'inspire aux pays en voie de développement la question de l'accès aux marchés financiers pour eux-mêmes et pour les organismes multilatéraux de développement, et elle invite le Secrétaire général de la CNUCED à demander l'avis de la BIRD et des banques régionales de développement, en vue de soumettre cette question à l'examen de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

Péréquation des intérêts

22. La Conférence prend note des études que le secrétariat a faites sur la proposition visant à créer un fonds multilatéral de péréquation des intérêts pour couvrir la différence qui sépare le taux des prêts contractés sur les marchés financiers internationaux de celui des prêts au développement accordés à des conditions de faveur. Elle note également que la technique de bonification des taux auxquels les fonds empruntés sur les marchés financiers privés sont reprêtés sous forme d'aide est déjà pratiquée par un certain nombre de pays donneurs. Elle recommande cette technique aux pays qui la considèrent comme un moyen d'obtenir des prêts à des conditions suffisamment libérales. La proposition visant à élaborer un système multilatéral pose un certain nombre de problèmes. La Conférence invite le Secrétaire général de la CNUCED à suivre la question et à présenter un rapport à ce sujet à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, lors de sa troisième session.

23. Des rapports intérimaires annuels, rédigés sous la forme qui conviendrait le mieux, devraient être présentés et étudiés, compte tenu de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale en date du 30 décembre 1964 et de la résolution 19 (II) du Conseil du commerce et du développement.

79e séance plénière,
28 mars 1968.

30 (II). *Mesures financières supplémentaires* [36]

1. La Conférence réaffirme l'objectif de la proposition relative aux mesures financières supplémentaires énoncé dans l'Annexe A.IV.18 [37] de l'Acte final de la première session de la Conférence, où il est dit: « Le nouveau mécanisme aurait pour objectif de résoudre les problèmes posés par les mouvements défavorables des recettes d'exportation qui, en raison de leur nature ou de leur

[36] La Conférence a adopté cette décision par 70 voix contre zéro, avec 8 abstentions.

[37] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, nº de vente: 64.II.B.11), p. 60.

durée, ne peuvent pas être corrigés simplement par des mesures de soutien à court terme de la balance des paiements. Il devrait fournir aux pays en voie de développement une assistance à plus long terme qui les aiderait à éviter l'effondrement de leurs programmes de développement. »

2. Toutes mesures conçues pour répondre à ce besoin devraient, sur la base de critères appropriés et, dans toute la mesure du possible, objectifs, donner une assurance raisonnable d'aide tendant à protéger le plan ou le programme de développement d'un pays contre les effets de déficits des recettes d'exportation, dans la mesure où ces déficits ne peuvent être comblés par des mesures de soutien à court terme de la balance des paiements.

3. La Conférence exprime son appréciation du rapport établi par les services de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement [38] et des rapports du Groupe intergouvernemental sur le financement supplémentaire [39]. Ces rapports ont défini les problèmes en jeu et en ont clarifié beaucoup. La Conférence est convenue que des travaux complémentaires sont nécessaires pour résoudre quelques problèmes en suspens, dont les principaux sont les suivants :

a) La définition et la méthode d'évaluation de prévisions raisonnables;

b) La portée, la nature et l'acceptabilité des ententes entre l'institution administrante et chaque pays participant sur son programme de développement et sur les politiques à adopter pour le mettre en œuvre;

c) Les mesures à prendre par les pays demandant une assistance;

d) La relation entre le financement supplémentaire et le système de financement compensatoire du FMI.

4. Une question qui exige une étude complémentaire est celle de savoir comment déterminer en termes quantitatifs la désorganisation imputable à un déficit des recettes d'exportation et, par conséquent, de savoir quelles sont les incidences financières des propositions formulées pour atteindre les objectifs énoncés dans la partie A de la recommandation A.IV.18.

5. Quelques-unes des questions mentionnées dans les paragraphes 3 et 4 ci-dessus se poseront à l'occasion de l'examen non seulement du mécanisme proposé par les services de la BIRD, mais d'autres mesures visant à atteindre les objectifs de la partie A de la recommandation A.IV.18, y compris les mesures proposées au Groupe intergouvernemental. Toute proposition additionnelle qui est manifestement en harmonie avec la recommandation devrait recevoir l'attention qu'elle mérite, en vue de l'élaboration des mesures les plus efficaces possible.

6. La Conférence décide :

a) De maintenir en fonction le Groupe intergouvernemental, avec une composition élargie d'une manière appropriée;

b) De prier le Groupe intergouvernemental d'étudier et d'essayer de résoudre les problèmes énoncés aux paragraphes 2 à 5 ci-dessus;

c) De charger le Groupe intergouvernemental d'élaborer des mesures de financement supplémentaire, tenant compte des considérations qui précèdent;

d) De charger le Groupe intergouvernemental de présenter un rapport à ce sujet au Conseil du commerce et du développement aussitôt que possible et, au plus tard, à la neuvième session du Conseil;

e) De demander au Conseil du commerce et du développement d'étudier les conclusions du Groupe intergouvernemental et de prendre sans retard une décision à leur sujet, compte tenu de toutes propositions relatives à une action dans le domaine de la politique internationale en matière de produits de base qui pourraient être présentées aux Conseils des gouverneurs de la BIRD et du FMI comme suite aux études qu'ils ont demandées pour leurs prochaines réunions annuelles;

f) De charger le Président du Groupe intergouvernemental de faire rapport, à la septième session du Conseil du commerce et du développement, sur les progrès réalisés par le Groupe.

79e séance plénière,
28 mars 1968.

31 (II). *Système de financement compensatoire* [40]

La Conférence note avec satisfaction que le Fonds monétaire international (FMI), pour donner suite à la recommandation A.IV.17 [41] de l'Acte final de la première session de la Conférence, a adopté des mesures de libéralisation du système de financement compensatoire. La Conférence note en outre que le système de financement compensatoire du FMI a été beaucoup plus utilisé depuis sa revision en septembre 1966. Comme le système revisé ne fonctionne que depuis quelque 18 mois, il semble nécessaire d'en avoir une plus longue expérience avant de le reviser de nouveau. La Conférence appelle cependant l'attention des gouvernements des Etats membres du FMI sur les suggestions suivantes, qui ont été faites au cours des débats, et qu'elle renvoie au FMI pour examen dans le cadre de son étude suivie du système.

1. Les mouvements de prix à l'importation défavorables à un pays en voie de développement devraient lui donner le droit d'effectuer un tirage au titre du système.

2. Chaque pays devrait pouvoir, en application du système, effectuer immédiatement des tirages sur le Fonds monétaire international à concurrence de 50 p. 100 de sa quote-part au Fonds, et ces tirages ne devraient être assortis d'aucune condition.

3. L'obligation de rachat des tirages en cours sur le Fonds ne devrait pas s'appliquer dans les cinq ans suivant le tirage; elle ne devrait s'appliquer ensuite que les années où les exportations du pays dépasseraient la valeur estimative de tendance et elle ne devrait pas être supérieure à 50 p. 100 de l'excédent d'exportations.

[38] *Etude sur les mesures financières supplémentaires, demandée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 1964* (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, décembre 1965).

[39] TD/B/C.3/41, TD/B/C.3/44 et TD/33/Rev.1 (publication des Nations Unies, n° de vente : F.68.II.D.3)

[40] La Conférence a adopté cette décision par 67 voix contre zéro, avec 8 abstentions.

[41] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;* vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente : 64.II.D.11), p. 59.

4. Les intérêts dus par le pays tireur sur ses tirages compensatoires en cours devraient être calculés indépendamment des intérêts dus pour ses tirages ordinaires et ne pas donner lieu à l'application des dispositions normales du FMI relatives à l'intérêt progressif.

79e séance plénière,
28 mars 1968.

32 (II). *Système monétaire international — Questions ayant trait au financement du développement et au commerce des pays en voie de développement* [42]

1. La Conférence reconnaît le grand intérêt que présente pour les pays en voie de développement un fonctionnement satisfaisant du système monétaire international leur permettant de participer aux avantages de l'expansion continue de l'économie mondiale.

2. La Conférence prend note avec satisfaction de l'accord intervenu au cours de la réunion annuelle du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international (FMI), en septembre 1967 à Rio de Janeiro, sur l'Esquisse d'une facilité fondée sur des droits de tirage spéciaux dans le Fonds [43], ainsi que du fait que les pays en voie de développement, représentés par leurs Administrateurs, ont participé aux négociations qui ont abouti à cet accord. Elle souligne l'importance d'une participation active de ces pays à la mise en œuvre des nouveaux arrangements prévus pour les droits de tirage spéciaux.

3. Attendu que, d'après l'Esquisse, les droits de tirage spéciaux seront répartis proportionnellement aux quotes-parts des pays membres, la Conférence invite les gouvernements des Etats membres du FMI à continuer d'examiner soigneusement les demandes des pays en voie de développement concernant l'augmentation de leurs quotes-parts, afin de leur permettre de bénéficier des avantages du Fonds dans une plus grande mesure.

4. La Conférence recommande que le Secrétaire général de la CNUCED, après consultation avec les institutions internationales compétentes, examine les progrès accomplis depuis la première session de la Conférence en matière de réforme du système monétaire international, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en voie de développement dans leur commerce les uns avec les autres et avec le reste du monde et, s'il le juge nécessaire, fasse en temps utile au Conseil du commerce et du développement toutes suggestions qu'il jugera appropriées en vue d'une étude spéciale sur cette question.

5. Les pays en voie de développement soulignent qu'il importe que le plan de création de droits de tirage spéciaux soit mis en application à une date rapprochée.

6. A la dernière réunion du Conseil des gouverneurs du FMI, les Administrateurs ont également été priés de revoir les règles et pratiques appliquées aux activités traditionnelles du Fonds et d'y proposer des amendements en fonction de cet examen [44]. Les pays en voie de développement recommandent aux gouvernements des États membres du FMI que le FMI, dans ses opérations comme dans l'étude des changements à apporter éventuellement à ces règles et pratiques concernant l'utilisation des droits de tirage et les conditions qui la régissent, n'adopte aucun changement qui ait un effet préjudiciable aux pays en voie de développement et que tout changement tende à libéraliser les conditions et modalités applicables aux tirages effectués par ces pays. Comme première étape dans ce sens, le FMI est instamment prié d'étudier la possibilité de porter de sept à neuf ans la période de rachat des tirages ordinaires effectués par les pays en voie de développement.

7. En ce qui concerne les propositions visant à établir un lien entre la création de droits de tirages spéciaux et l'apport de capitaux extérieurs en vue du développement, les pays en voie de développement invitent instamment les gouvernements des Etats membres du FMI à examiner à une date rapprochée l'établissement d'un tel lien.

79e séance plénière,
28 mars 1968.

RÉSOLUTION

33 (II). *Accroissement du courant des capitaux privés vers les pays en voie de développement* [45]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant le rôle important que les investissements étrangers privés peuvent jouer dans le développement économique des pays en voie de développement en fournissant des capitaux, des services techniques et du *know-how*,

Tenant compte de ce qu'une étude systématique et continue de la structure des investissements étrangers et de leurs incidences économiques dans les pays en voie de développement est essentielle si l'on veut que les investissements étrangers contribuent le plus possible au développement,

Tenant compte des efforts faits et des mesures prises tant par les pays développés que par les pays en voie de développement, ainsi que par les institutions internationales intéressées, en vue d'encourager les investissements privés dans les pays en voie de développement,

Rappelant la recommandation A.IV.12 [46] de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant note du rapport intitulé « Le rôle de l'entreprise dans les investissements et la promotion des exportations dans les pays en voie de développement » (TD/35 et Supplément 1),

Estimant que, pour accroître le courant des capitaux étrangers privés vers les pays en voie de développement et pour en améliorer l'efficacité, il importe qu'un dialogue s'instaure à ce sujet entre les pays développés et les pays en voie de développement,

[42] La Conférence a adopté cette décision par 71 voix contre zéro, avec 8 abstentions.

[43] Résolution nº 22-8, adoptée le 29 septembre 1967 par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, en réunion conjointe avec les Conseils des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement (voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 9671*), p. 271 à 279.

[44] *Ibid.*, p. 272.

[45] La Conférence a adopté cette résolution par 67 voix contre 3, avec 6 abstentions.

[46] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;* vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, nº de vente: 64.II.B.11), p. 56 et 57.

Prenant note de la résolution 1286 (XLIII) en date du 14 novembre 1967, par laquelle le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'entreprendre, avec les gouvernements et les organisations internationales intéressées, des consultations concernant leur expérience et de leur attitude à l'égard des différents problèmes examinés dans le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'encourager les investissements étrangers privés dans les pays en voie de développement [47] (E/4293), ainsi que les possibilités et les moyens de mettre en application les recommandations concrètes contenues dans ce rapport,

Prenant note de la résolution 2091 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, et de la résolution 1201 (XLII) du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1967, priant le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'entreprendre une étude approfondie sur les modalités, les formes, les conditions, le coût et les effets du transfert de connaissances techniques brevetées ou non brevetées par des entreprises étrangères à des entreprises (tant publiques que privées) des pays en voie de développement,

1. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en s'acquittant de ces tâches, en particulier en vue de fournir tant aux pays en voie de développement qu'aux pays développés des directives utiles en ce qui concerne les investissements étrangers, de tenir compte notamment de l'importance des considérations ci-après :

a) Critères et pratiques adoptés par les pays en voie de développement pour accepter et encourager les investissements étrangers;

b) Politiques des pays en voie de développement déterminant les parts relatives des investisseurs étrangers et des investisseurs nationaux dans les investissements;

c) Modalités de la participation étrangère au capital social des entreprises sous forme d'investissements en espèces, de fournitures de machines et d'équipement, de prestations de services techniques et de *know-how*;

d) Règles et pratiques régissant la participation étrangère à la gestion des entreprises et à la formation du personnel de gestion dans les pays en voie de développement;

e) Possibilités d'investissement et secteurs ouverts aux investissements des entreprises étrangères;

f) Règles et pratiques suivies par les pays en voie de développement en ce qui concerne l'utilisation de brevets et de licences fournis par des entreprises étrangères;

g) Valeur des pratiques commerciales existantes pour le transfert des techniques aux pays en voie de développement au moyen de brevets et licences fournis par des entreprises étrangères;

h) Règles appliquées par les entreprises étrangères en ce qui concerne les biens et services produits par ces entreprises;

i) Traitement fiscal réservé aux investissements étrangers, tant dans les pays importateurs de capitaux que dans les pays exportateurs de capitaux;

j) Pratiques des entreprises étrangères en ce qui concerne les exportations d'articles qui sont le produit d'investissements étrangers et/ou de l'octroi de brevets ou de licences;

k) Réinvestissement par les entreprises étrangères de bénéfices réalisés dans les pays en voie de développement;

l) Politiques appliquées par les pays développés en ce qui concerne le courant de capitaux privés vers les pays en voie de développement et par les pays en voie de développement en ce qui concerne le rapatriement des capitaux et des gains;

m) Octroi, par les pays en voie de développement et par les pays développés, de stimulants destinés à encourager ces courants;

n) Politique suivie par les pays en voie de développement concernant l'emploi de personnel étranger et les importations de machines et d'équipement;

2. *Note* avec intérêt que, conformément à la résolution 2276 (XXII) de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1967, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié d'inclure, dans son rapport périodique sur le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques, des statistiques sur les courants inverses — lorsque de telles statistiques peuvent être obtenues — en évaluant leur importance par rapport au total des transferts de fonds et en donnant une analyse des facteurs qui influent sur ces mouvements;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général d'entreprendre une étude sur les incidences économiques des investissements étrangers, comme il est indiqué dans l'annexe XIII du rapport intitulé *Mesures du courant des ressources vers les pays en voie de développement* [48];

4. Les études devront tenir compte:

a) Du niveau de développement économique atteint par les pays en voie de développement;

b) Des études effectuées par d'autres organismes sur des points énumérés au paragraphe 1 du dispositif de la présente résolution. Dans les diverses études, il conviendra, en fonction de leurs conclusions, de préconiser des règles et pratiques concernant les investissements étrangers et les transferts de services techniques et de *know-how*, et de formuler toutes suggestions utiles aux fins de l'étude;

5. *Recommande* de soumettre ces études et rapports aux organes compétents des Nations Unies, y compris la CNUCED, en leur demandant de les examiner et de prendre les décisions appropriées aussitôt que possible et d'envisager notamment l'établissement d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes en question; ces études et rapports devraient également être portés à la connaissance des autres organisations internationales intéressées et, par l'entremise de leurs gouvernements respectifs, aux organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux investissements privés;

[47] *Développement des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement* (E/4446) [publication des Nations Unies, nº de vente: F.68.II.D.2].

[48] Publication des Nations Unies, nº de vente: 67.II.D.18.

6. *Exprime l'espoir* que l'étude entreprise par la Banque internationale pour la construction et le développement (BIRD) sur l'assurance des investissements multilatéraux pourra progresser rapidement et demande au Secrétaire général de la CNUCED d'inviter la BIRD à présenter un rapport sur l'état des travaux et toute autre documentation qu'elle jugera utile à la troisième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

79e séance plénière,
28 mars 1968.

PROBLÈMES QUI SE POSENT AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DES INVISIBLES, Y COMPRIS LES TRANSPORTS MARITIMES (point 13 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTIONS

2 (II). *Création d'un mécanisme de consultation en matière de transports maritimes* [49]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant « l'Entente réalisée sur les questions relatives aux transports maritimes » (Annexe A.IV.22 [50] de l'Acte final de la première session de la Conférence), où il est reconnu qu'il convient de créer un mécanisme de consultation efficace entre les conférences maritimes et les organisations de chargeurs qui desservent chaque pays,

Faisant sienne la résolution adoptée par la Commission des transports maritimes à sa 25e séance le 24 février 1967 [51] et approuvée par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquième session [52] invitant les gouvernements des pays en voie de développement à encourager la création de mécanismes de consultation, compte tenu des besoins et conditions propres à chaque pays, et invitant en outre les gouvernements des pays qui ont une certaine expérience en matière de mécanismes de consultation à coopérer avec les gouvernements des pays en voie de développement en vue de constituer des conseils de chargeurs ou organismes équivalents et des mécanismes de consultation, et attirant en outre l'attention des gouvernements des pays en voie de développement sur la possibilité d'obtenir de l'Organisation des Nations Unies une assistance technique et des conseils en ce qui concerne la création de conseils de chargeurs et de mécanismes de consultation,

Notant qu'il n'a pas été réalisé de progrès sensibles dans ce sens,

Reconnaissant le caractère essentiel de consultations entre chargeurs et armateurs, dans leur intérêt réciproque,

Considérant la nécessité de mettre les tarifs, comme tous autres renseignements pertinents, à la libre disposition de tous les intéressés pour que leurs consultations puissent avoir toute leur utilité,

Appréciant le rapport exhaustif du secrétariat intitulé *Consultations sur les transports maritimes* [53],

Sachant le rôle que les commissions économiques régionales peuvent jouer dans le domaine des transports maritimes et l'attention constante et soutenue qu'elles portent aux conditions et aux problèmes des transports maritimes dans leurs régions respectives (TD/66/Supp.1),

Recommande

1. Que les gouvernements des Etats membres de la CNUCED demandent instamment aux conférences maritimes et aux institutions équivalentes, directement ou par l'entremise des armateurs qui en font partie,

a) De reconnaître les conseils de chargeurs ou les organismes équivalents et de collaborer à la création et au fonctionnement efficace d'un mécanisme de consultation approprié, compte tenu des besoins et conditions propres à chaque pays ou groupe de pays;

b) De prendre les dispositions voulues pour être dûment représentées dans les pays ou groupes de pays possédant un mécanisme de consultation et de tenir des consultations à court délai et régulièrement;

c) D'inscrire dans leurs statuts ou leurs règlements les dispositions nécessaires pour étudier avec les conseils de chargeurs ou groupements équivalents, dans le cadre du mécanisme de consultation du pays ou du groupe de pays intéressé, les questions relatives aux taux de fret, aux pratiques des conférences, à l'efficacité des services de transports maritimes et autres sujets d'intérêt commun;

d) De mettre sur demande leurs tarifs et autres renseignements pertinents à la libre disposition de toutes les parties intéressées, ainsi que du secrétariat de la CNUCED, dans la mesure où des informations de ce genre sont nécessaires pour mener à bien les études inscrites au programme de la CNUCED;

2. Que le secrétariat de la CNUCED, dans les limites des ressources dont il dispose et conformément aux paragraphes 6 et 7 de la résolution adoptée par la Commission des transports maritimes le 24 février 1967 [54], et dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement et du Programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies et en collaboration avec les commissions économiques régionales, fournisse un appui organique et des conseils en ce qui concerne les demandes de pays membres concernant une assistance technique pour la création et le bon fonctionnement du point de vue administratif et technique de mécanismes de consultation et de conseils de chargeurs, ainsi que, le cas échéant, des avis aux gouvernements;

3. Que, chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire, les gouvernements des Etats membres de la CNUCED fassent connaître au secrétariat et aux commissions économiques régionales intéressées les enseignements qu'ils auront tirés de la création et du fonctionnement dudit

[49] La Conférence a adopté cette résolution à l'unanimité.

[50] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;* vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 62 et 63.

[51] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14;* première partie, par. 135.

[52] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 2;* annexe I *a*.

[53] TD/B/C.4/20/Rev.1 (publication des Nations Unies, n° de vente: 68.II.D.1) et TD/13 et Supp. 1.

[54] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 2;* annexe I *a*.

mécanisme de consultation et demandent la diffusion de ces informations par le secrétariat de la CNUCED auprès de tous les Etats membres de la CNUCED.

69e séance plénière,
22 mars 1968.

3 (II). *Taux de fret et pratiques des conférences* [55]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Notant la grande importance que présentent les taux de fret et les pratiques des conférences pour le commerce des pays en voie de développement et reconnaissant la valeur des procédures de consultation efficaces dans ce contexte lorsqu'il existe un mécanisme de consultation,

Tenant compte avec réalisme des besoins commerciaux des chargeurs, des armateurs et des autres parties intéressées, et

Accueillant avec satisfaction le rapport intérimaire établi par le secrétariat de la CNUCED sur ce point de l'ordre du jour [56],

1. *Recommande* aux gouvernements des Etats membres de la CNUCED et en particulier à ceux des pays maritimes développés dont les armateurs jouent un rôle prédominant dans les conférences maritimes, d'inviter lesdites conférences et les organisations similaires, soit directement, soit par l'intermédiaire des armateurs qui en sont membres, à tenir compte des initiatives possibles dans les domaines suivants:

a) Reviser et ajuster, le cas échéant, des taux de fret que les chargeurs et les autres parties intéressées dans les pays en voie de développement considèrent comme élevés, en tenant compte de l'importance qu'il y a, pour les exportations traditionnelles des pays en voie de développement, à maintenir le niveau des taux de fret aussi bas qu'il est possible du point de vue commercial;

b) Prévoir des taux de fret spéciaux pour les exportations non traditionnelles, afin de favoriser l'expansion du commerce des pays en voie de développement, sous réserve des dispositions de l'alinéa *a* ci-dessus;

c) Eviter de fixer des taux de fret à des niveaux ne pouvant se justifier par les critères normaux déterminant les structures des taux de fret, et d'appliquer des pratiques de conférence pouvant avoir pour effet d'entraver les exportations d'un produit en provenance d'un pays en voie de développement afin d'encourager l'exportation du même produit en provenance d'un autre pays desservi par la même conférence, sous réserve des dispositions de l'alinéa *b* ci-dessus;

d) Déterminer les améliorations portuaires permettant de réduire le coût des opérations, afin de revoir et d'ajuster les taux de fret de façon appropriée;

e) Prendre des mesures adéquates pour que les conférences maritimes soient dûment représentées dans les ports des pays en voie de développement desservis par lesdites conférences;

f) Mettre sans difficulté à la disposition de toutes les parties intéressées, sur leur demande, les tarifs et autres renseignements pertinents;

2. *Invite* le secrétariat de la CNUCED à poursuivre, dans la limite des ressources dont il dispose, son programme de travail relatif aux taux de fret, aux pratiques des conférences et au maintien de services maritimes suffisants, ainsi qu'à la possibilité d'établir périodiquement des indices des taux de fret des services réguliers;

3. *Suggère* que le secrétariat de la CNUCED entreprenne, dans la limite des ressources et des données pertinentes dont il dispose, d'autres études sur les taux de fret appliqués à des produits primaires importants, notamment à tout produit constituant la principale exportation d'un pays en voie de développement ou dont le marché connaît une crise grave, ainsi qu'à certains articles manufacturés et semi-finis, constituant un échantillon représentatif des produits présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement;

4. *Suggère en outre* que, dans les limites juridiques qui s'imposent dans des matières de ce genre, les gouvernements des Etats membres de la CNUCED:

a) Coopèrent avec le secrétariat de la CNUCED en lui fournissant des renseignements pertinents pour son programme de travail;

b) Invitent les armateurs, les conférences, les chargeurs et les autres milieux commerciaux intéressés à coopérer également avec le secrétariat de la CNUCED en lui fournissant des renseignements ayant un rapport avec son programme de travail, directement, par l'intermédiaire d'organismes privés appropriés ou de telle autre façon que les gouvernements intéressés pourront désirer;

5. *Recommande* que les gouvernements des Etats membres de la CNUCED invitent les conférences maritimes et les organisations similaires, directement ou par l'intermédiaire des armateurs membres desdites conférences, à admettre les compagnies nationales des pays en voie de développement comme membres à part entière des conférences desservant le commerce extérieur des pays en voie de développement intéressés, sous réserve des droits et obligations inhérents à la qualité de membre à part entière des conférences maritimes.

69e séance plénière,
22 mars 1968.

4 (II). *Conditions d'expédition* [57]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Considérant la relation entre la structure des contrats d'achat et de vente et les intérêts commerciaux et maritimes des pays en voie de développement,

Recommande

1. Que le secrétariat de la CNUCED entreprenne une étude, en liaison avec les organismes compétents des Nations Unies ainsi que les institutions internationales et intergouvernementales intéressées, dans la limite des ressources disponibles, en vue d'évaluer l'effet, sur le commerce et les transports maritimes des pays en voie de développement, des conditions contractuelles d'expédition c.a.f., f.o.b. et autres donnant aux vendeurs ou aux acheteurs une autorité plus ou moins grande sur le trans-

[55] La Conférence a adopté cette résolution à l'unanimité.

[56] TD/25, TD/25/Supp.1 et Rev.1, TD/25/Supp.2 et Rev.1, TD/25/Supp.3 et TD/25/Supp.4.

[57] La Conférence a adopté cette résolution à l'unanimité.

port maritime, sur la base d'un échantillonnage des importations et exportations des pays en voie de développement;

2. Que cette étude soit soumise à la troisième session de la Commission des transports maritimes et qu'un rapport sur son état d'avancement sous tous ses aspects soit présenté à la session ordinaire suivante du Conseil du commerce et du développement.

69e séance plénière,
22 mars 1968.

5 (II). *Sessions ordinaires de la Commission des transports maritimes* [58]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant note du rapport présenté par le secrétariat de la CNUCED [59] et notant en outre que la première étude qui sera préparée conformément au schéma approuvé par la Commission des transports maritimes à sa deuxième session [60] sera soumise à la Commission à sa troisième session,

Considérant, d'une part, que nombre de statistiques relatives aux transports maritimes sont compilées sur la base de l'année civile et ne sont disponibles qu'au début de l'année suivante et, d'autre part, qu'il est souhaitable que l'étude annuelle publiée à l'intention de la Commission des transports maritimes contienne les renseignements les plus récents possibles,

Estimant que, de ce fait, le secrétariat de la CNUCED ne sera pas en mesure avant le mois de février de chaque année de présenter une étude mise à jour à la Commission des transports maritimes,

Suggère au Conseil du commerce et du développement qu'il voudra peut-être, dans ces conditions, décider que les sessions ordinaires de la Commission des transports maritimes se tiendront au plus tôt au mois de mars de chaque année.

69e séance plénière,
22 mars 1968.

6 (II). *Appui organique aux projets d'assistance technique* [61]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant acte des dispositions prises par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue d'éviter le double emploi dans l'étude des questions relatives aux transports maritimes et exposées dans son rapport (TD/66/Supp.1),

Comprenant les avantages qui résulteraient de l'intégration de l'appui organique à apporter à l'assistance technique et de la recherche sur les transports maritimes et les ports,

1. *Note avec satisfaction* que la recherche sur les transports maritimes et les ports sera dorénavant concentrée entre les mains du secrétariat de la CNUCED et que l'appui organique à apporter à l'assistance technique en la matière sera transféré du Département des affaires économiques et sociales à la CNUCED;

2. *Souligne* qu'il est important que l'appui organique aux projets d'assistance technique continue sans interruption, sans toutefois porter préjudice au progrès des travaux sur d'autres aspects du programme de travail établi par la Commission des transports maritimes;

3. *Recommande* que les organes compétents de l'ONU prennent les dispositions administratives habituelles pour que le secrétariat de la CNUCED puisse s'acquitter de ses tâches, telles qu'elles sont définies dans le rapport du Secrétaire général (TD/66/Supp.1).

69e séance plénière,
22 mars 1968.

7 (II). *Développement des installations portuaires* [62]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Tenant compte de l'« Entente réalisée sur les questions relatives aux transports maritimes » (Annexe A.IV.22 [63] à l'Acte final de la première session de la Conférence), qui souligne les possibilités de réduire le coût total des transports par la modernisation des installations portuaires existantes et la création de nouvelles installations, et qui recommande à cette fin que les pays bénéficient à des conditions avantageuses d'une aide et d'un financement internationaux ainsi que d'assistance technique,

Prenant note des études sur les ports que le secrétariat de la CNUCED effectue régulièrement, comme l'indique le document TD/B/C.4/23,

Convaincue de la nécessité urgente de prendre des mesures pratiques en vue d'assurer aux pays en voie de développement des capitaux et une assistance technique pour le développement et la modernisation des installations portuaires, compte tenu du progrès technique dans le domaine des transports maritimes,

Considérant que les chargeurs comme les armateurs ont intérêt à ce que les installations soient améliorées et que les avantages résultant de cette amélioration profiteront à tous,

Consciente du fait que les faibles ressources financières des pays en voie de développement ne leur permettent peut-être pas de procéder, sur leurs ressources propres, à des investissements suffisants pour améliorer leurs ports,

Estimant qu'il convient d'accorder toute l'attention voulue aux projets visant à améliorer ou développer les installations portuaires actuelles, y compris les services de dragage, afin d'accélérer la rotation des navires et d'adapter ces installations à l'évolution technique des transports maritimes,

Rappelant la nécessité de tenir compte des améliorations portuaires qui ont entraîné une réduction des coûts des transports maritimes, en revisant les taux de fret et les ajustant comme il convient,

[58] La Conférence a adopté cette résolution à l'unanimité.
[59] TD/31 et Corr.1 et Add.1.
[60] TD/B/C.4/24.
[61] La Conférence a adopté cette résolution à l'unanimité.
[62] La Conférence a adopté cette résolution à l'unanimité.
[63] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,* vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 62 et 63.

1. *Recommande*

a) Que les gouvernements des pays développés qui sont membres de la CNUCED, agissant directement ou par l'intermédiaire d'institutions financières internationales et régionales, examinent favorablement les demandes d'aide présentées par les pays en voie de développement pour l'amélioration et la modernisation rapides des installations portuaires et des services de transports intérieurs connexes des pays en voie de développement;

b) Que l'aide financière destinée à l'aménagement des ports, y compris l'équipement de dragage, soit consentie à des conditions favorables, comme il est envisagé au paragraphe 2 de la recommandation qui figure dans l'Annexe A.IV.22 de l'Acte final de la première session de la Conférence, et à des conditions aussi libérales que possible;

c) Que les pays en voie de développement demandent par priorité et que les institutions internationales compétentes fassent tout en leur pouvoir pour accorder une aide technique et financière aux projets d'améliorations portuaires pouvant être exécutés sans gros investissements;

d) Que le secrétariat de la CNUCED, dans la mesure des ressources dont il dispose et dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement et du programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies et, le cas échéant, en coopération avec les commissions économiques régionales, fournisse des avis et un appui technique aux institutions intéressées, lorsque des Etats membres sollicitent une assistance technique pour l'élaboration de plans à long terme d'agrandissement et de modernisation de leurs ports, étant entendu que ces plans seront fondés sur l'aménagement sélectif des ports dans chaque pays, et qu'il sera tenu compte des besoins actuels et futurs ainsi que de l'évolution des techniques;

e) Que le secrétariat de la CNUCED, dans la mesure des ressources dont il dispose et compte tenu des travaux connexes déjà accomplis ou en cours d'exécution ailleurs, entreprenne des études sur les sujets suivants:

i) Incidence de l'évolution technique des transports maritimes sur les tendances futures du trafic et sur l'adaptation des installations portuaires à cette évolution dans les pays en voie de développement, notamment en ce qui concerne le transport par charges unitaires, y compris la pelletisation et la containerisation;

ii) Besoins de dragage dans les pays en voie de développement, eu égard à la nécessité d'accélérer la rotation des navires;

iii) Moyens actuels de formation de personnel en matière d'économie des opérations portuaires et de techniques de gestion et d'administration des ports, et, en consultation avec d'autres institutions internationales et intergouvernementales intéressées, notamment les commissions économiques régionales, propositions relatives aux programmes de formation supplémentaire que pourront demander les pays en voie de développement;

iv) Incidence sur les taux de fret des coûts d'exploitation de certains ports situés dans des pays développés;

2. *Recommande en outre* que les gouvernements des Etats membres de la CNUCED invitent les conférences maritimes et organisations équivalentes, agissant directement ou par l'intermédiaire des armateurs qui en sont membres:

a) A envisager la nécessité de coopérer avec les autorités portuaires des pays en voie de développement pour que les améliorations apportées aux installations soient rationnellement utilisées;

b) A tenir compte des améliorations portuaires, qui conduisent à une réduction des coûts des transports maritimes, en vue de reviser et d'ajuster les taux de fret le cas échéant.

69e séance plénière,
22 mars 1968.

8 (II). *Tourisme* [64]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Pleinement consciente du rôle important que le tourisme international peut jouer dans les domaines économique, culturel, social et éducatif et de la contribution qu'il peut apporter à une meilleure compréhension entre les peuples,

Rappelant les recommandations formulées par la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux (Rome, 1963) [65] et la recommandation sur les mesures destinées à accroître les recettes que les pays en voie de développement tirent du tourisme, adoptée sans opposition par la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et contenue dans l'Annexe A.IV.24 [66] à son Acte final,

Convaincue que les recettes tirées du tourisme peuvent contribuer sensiblement à améliorer la situation de la balance des paiements et à assurer la croissance économique des pays en voie de développement,

Se félicitant de l'intérêt croissant que les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies ainsi que les autres organisations internationales s'occupant du tourisme portent au rôle du tourisme dans l'économie des pays en voie de développement,

Reconnaissant que le développement du tourisme est étroitement lié à la réduction des tarifs aériens, et considérant l'accroissement important du volume du trafic voyageurs que permettra la mise en service d'avions plus rapides et de plus grande capacité,

Prenant note du rapport intérimaire du secrétariat de la CNUCED [67] et du rapport sur le tourisme culturel présenté par le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture [68],

Rappelant le message par lequel le Président de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme

[64] La Conférence a adopté cette résolution à l'unanimité.

[65] Voir le rapport final de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux (E/3839).

[66] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 63 à 65.

[67] TD/24 et Add.1.

[68] TD/45.

(UIOOT) a informé la Conférence que son organisation pourrait devenir sous peu une organisation intergouvernementale,

1. *Recommande* aux gouvernements des Etats membres de la CNUCED de tenir dûment compte du développement du tourisme dans leurs plans et leurs programmes nationaux;

2. *Invite* les gouvernements des Etats membres de la CNUCED, les organismes permanents de la CNUCED, les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies et les diverses autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales s'intéressant au tourisme comme l'UIOOT, le cas échéant, à envisager d'urgence, en tenant dûment compte de la nécessité d'éviter le chevauchement des efforts, des mesures concertées dans les domaines ci-après qui présentent une importance particulière pour les pays en voie de développement:

a) Rassembler constamment les renseignements statistiques et autres qui seraient nécessaires;

b) Simplifier les formalités de voyage d'un pays à l'autre, et en particulier celles qui s'appliquent aux personnes se rendant dans des pays en voie de développement;

c) Etudier les divers aspects spécialisés du développement et de la promotion du tourisme;

d) Fournir une assistance technique et financière pour la conduite d'enquêtes de préinvestissement et d'études de marché et pour orienter l'exécution de projets ayant trait au développement du tourisme;

e) Accorder une assistance technique et financière pouvant comprendre, le cas échéant, des dons et des crédits assortis de conditions avantageuses, en faveur des services touristiques spécialisés et en particulier de l'industrie hôtelière, et en vue d'édifier l'infrastructure indispensable au développement du tourisme;

f) Former du personnel pour la planification des installations touristiques, la restauration et l'administration hôtelière, la création et l'administration de centres de villégiature, ainsi que la publicité touristique et la promotion du tourisme;

g) Favoriser la coopération entre pays développés et pays en voie de développement afin d'encourager les voyages interrégionaux à destination des pays en voie de développement;

h) Offrir des tarifs voyageurs spéciaux et d'autres facilités en vue de développer le tourisme notamment à destination des pays en voie de développement;

3. *Invite* les gouvernements et les divers organismes mentionnés au paragraphe 2 de la présente résolution à se demander quelles études pourraient être entreprises par un organisme approprié sur les questions suivantes:

a) Incidence des tarifs aériens et maritimes sur l'expansion du tourisme international, notamment à destination des pays en voie de développement;

b) Possibilité de réduire le coût des voyages aériens autant qu'il est possible du point de vue commercial, compte tenu des progrès techniques accomplis par l'industrie aéronautique civile et de l'usage courant de tarifs spéciaux qui incitent à voyager et d'autres moyens appropriés;

4. *Prie instamment*

a) Les gouvernements des pays développés qui sont membres de la CNUCED de s'efforcer de ne pas imposer de restrictions de change au tourisme, de supprimer le plus tôt possible les restrictions qui existent et de faciliter par d'autres moyens les voyages de leurs résidents à destination des pays en voie de développement;

b) Les gouvernements des pays en voie de développement de se souvenir qu'il importe de créer des conditions favorables au développement de leur industrie touristique;

c) Les gouvernements des Etats membres de la CNUCED de reconnaître que le tourisme est une industrie favorisant le développement et de prendre dûment en considération les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux (Rome, 1963).

69e séance plénière,
22 mars 1968.

12 (II). *Développement des marines marchandes des pays en voie de développement* [69]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Considérant que la création et l'expansion de marines marchandes dans de nombreux pays en voie de développement peuvent apporter une contribution appréciable au développement des différents secteurs de l'économie desdits pays et, plus particulièrement, à l'amélioration de leur balance de paiements,

Rappelant l'« Entente réalisée sur les questions relatives aux transports maritimes » (Annexe A.IV.22 [70] de l'Acte final de la première session de la Conférence),

1. *Réaffirme* le droit de tous les pays à créer ou à développer leur marine marchande nationale;

2. *Accueille avec satisfaction* l'utile rapport préliminaire présenté par le secrétariat de la CNUCED sur la création ou l'expansion des marines marchandes dans les pays en voie de développement (TD/26 et TD/26 Supp.1);

3. *Prend note* du document présenté par le secrétariat de la CNUCED et intitulé « Formation professionnelle de personnel en ce qui concerne l'économie et la gestion des transports maritimes [71] »;

4. *Invite* les gouvernements des pays développés qui sont membres de la CNUCED, soit directement, soit par l'intermédiaire d'institutions financières internationales et régionales, à prêter une attention particulière et à faire bon accueil aux demandes d'aide formulées par des pays en voie de développement pour la création ou l'expansion de marines marchandes nationales, dans le cadre de plans ou politiques de développement de ces pays;

5. *Invite en outre* les gouvernements des pays développés qui sont membres de la CNUCED, et notamment ceux des nations maritimes, à examiner les propositions suivantes présentées par les pays en voie de développement en vue de mesures rapides et à faire connaître les résultats

[69] La Conférence a adopté cette résolution à l'unanimité.

[70] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 62 et 63.

[71] TD/II/C.4/2.

de cet examen à la troisième session ordinaire de la Commission des transports maritimes:

a) i) Les navires neufs devraient être vendus à crédit aux pays en voie de développement, le paiement se faisant, après la livraison des navires, par versements échelonnés sur une période minimale de 10 ans, avec un délai de grâce adéquat et un faible taux d'intérêt;

ii) Les navires d'occasion en bon état devraient être vendus à crédit aux pays en voie de développement avec des délais de paiement pouvant aller jusqu'à huit ans;

iii) *a.* Les garanties données par les institutions financières nationales des pays en voie de développement devraient être acceptées comme constituant des garanties suffisantes pour la partie du prix des navires, neufs ou d'occasion, achetés par les pays en voie de développement, qui ferait l'objet de remboursements échelonnés;

b. Des dispositions devraient être prises pour financer la vente avec paiement échelonné de navires d'occasion aux pays en voie de développement;

b) Les gouvernements des pays développés et les institutions internationales devraient fournir un appui financier pour encourager l'industrie de la construction navale dans les pays en voie de développement, ainsi que l'exportation des fabrications de cette industrie;

6. *Suggère* que les pays en voie de développement examinent la possibilité de créer des flottes marchandes régionales ou sous-régionales ou des flottes marchandes appartenant à des groupes de pays;

7. *Recommande* que, eu égard aux dispositions de la résolution 1 (II) de la Conférence en date du 21 mars 1968, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement prennent les mesures appropriées, dans la limite des ressources disponibles, pour assurer éventuellement la formation professionnelle nécessaire en matière d'économie et de gestion des transports maritimes;

8. *Recommande en outre* que les paragraphes 4 et 5 du texte repris dans le paragraphe 63 du rapport de la Quatrième Commission [72] soient portés à l'attention de la Commission des transports maritimes du Conseil du commerce et du développement.

74e séance plénière,
24 mars 1968.

13 (II). *Assurances* [73]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant note des travaux déjà effectués dans le domaine des assurances et de la réassurance par les organes compétents de la CNUCED, et notamment:

a) De la recommandation sur les assurances et la réassurance qui figure dans l'Annexe A.IV.23 [74] de l'Acte final adopté par la Conférence à sa première session,

b) Du rapport intérimaire du secrétariat de la CNUCED [75] et du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies [76],

c) Des recommandations du Groupe d'experts de la réassurance [77] et de la résolution que la Commission des invisibles et du financement lié au commerce a adoptée au sujet du rapport de celui-ci [78] et dont le Conseil du commerce et du développement a pris note à sa cinquième session [79],

Considérant le rôle que les assurances et la réassurance peuvent jouer en faveur du processus du développement économique par les services qu'elles peuvent rendre à l'industrie, à l'agriculture et à d'autres secteurs, ainsi qu'aux personnes privées,

Réaffirmant qu'il importe de créer et de renforcer les marchés d'assurance et de réassurance dans les pays en voie de développement, de façon qu'ils puissent contribuer aussi efficacement que possible au développement et à la croissance de l'économie de ces pays, ainsi qu'à l'amélioration de leur balance des paiements,

Prenant note du programme de travail continu du secrétariat dans ce domaine,

Prenant note en outre des discussions sur les assurances et la réassurance qui ont eu lieu à la Quatrième Commission de la deuxième session de la Conférence,

Recommande

a) Que les assureurs et les réassureurs fournissent aux pays en voie de développement des services d'assurance et de réassurance au coût le plus faible compatible avec les risques couverts;

b) Que les pays développés continuent d'aider les pays en voie de développement:

i) A encourager et à renforcer leurs marchés nationaux d'assurance et de réassurance;

ii) A entreprendre des recherches sur les questions d'assurance, en donnant une priorité aux questions soulevées à la première session de la Conférence et indiquées dans l'Annexe A.IV.23 de l'Acte final;

iii) A former du personnel spécialisé dans les assurances;

c) Qu'une large publicité soit faite par les pays intéressés aux arrangements visés dans les paragraphes précédents et déjà adoptés ou mis en application avec succès par des pays en voie de développement;

d) Que les comptes rendus de la Quatrième Commission de la deuxième session de la Conférence relatifs aux assurances et à la réassurance soient transmis pour examen à la troisième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, en la priant de prêter dûment attention aux points qui, à la deuxième session de la Conférence, se sont révélés présenter un intérêt particulier pour les pays en voie de développement.

74e séance plénière,
24 mars 1968.

[72] Le rapport de la Quatrième Commission figure dans l'annexe VII.

[73] La Conférence a adopté cette résolution à l'unanimité.

[74] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 63.

[75] TD/24.

[76] TD/24/Add.1.

[77] TD/B/C.3/29.

[78] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 3*, annexe I.

[79] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14*, première partie, par. 114.

14 (II). *Réglementation internationale des transports maritimes* [80]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Affirmant que les questions juridiques liées aux aspects commerciaux et économiques du droit maritime sont pleinement du ressort de la CNUCED et présentent pour elle un intérêt capital puisqu'elles concernent les échanges internationaux des pays en voie de développement,

Acceptant le principe que le droit doit refléter l'évolution des besoins de la société,

Observant que de nombreux et importants aspects économiques et commerciaux de l'activité maritime échappent encore à la réglementation internationale existante des transports maritimes,

Convaincue qu'il est nécessaire de reviser à bref délai certains secteurs de la réglementation internationale en vigueur ayant trait aux aspects commerciaux et économiques des transports maritimes,

Appréciant hautement le rôle joué jusqu'ici par plusieurs organisations internationales dans ce domaine, et accueillant avec satisfaction la création de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI),

Constatant que la CNUDCI n'a pas fait porter jusqu'ici son programme de travail sur la réglementation des transports maritimes,

1. *Recommande*

a) Que le Conseil du commerce et du développement charge la Commission des transports maritimes de la CNUCED de créer un groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, composé de représentants d'Etats membres, qui travaillerait en s'inspirant des principes suivants:

i) Le Groupe de travail devrait étudier les aspects commerciaux et économiques de la réglementation internationale des transports maritimes afin de définir les secteurs dans lesquels des modifications sont nécessaires et de formuler des recommandations sur les nouveaux textes législatifs qu'il convient de préparer;

ii) La Commission des transports maritimes pourra, sur recommandation du Groupe de travail, demander à la CNUDCI d'entreprendre la rédaction de nouvelles conventions sur les sujets définis par le Groupe de travail et également de créer un organe subsidiaire spécial qui serait chargé de ce travail;

iii) S'il apparaît que la CNUDCI ne peut rédiger les textes requis dans les délais fixés par la Commission, celle-ci devra envisager d'autres mesures pour que la rédaction de ces textes soit menée à bien;

b) Que les sujets suivants, parmi d'autres, soient retenus pour la rédaction de conventions appropriées ou la revision des textes en vigueur:

i) Chartes-parties,

ii) Assurances maritimes,

iii) Amendements à la Convention internationale de 1924 pour l'unification de certaines règles en matière de connaissements;

c) Que le Groupe de travail examine la possibilité de rédiger un instrument général (convention ou accord) sur les transports maritimes et le développement, traitant des aspects internationaux des transports maritimes, qui serait examiné par une conférence internationale réunie sous les auspices des Nations Unies ;

2. *Invite*

a) Le secrétariat de la CNUCED à entreprendre sans délai et d'une manière intensive, en collaboration si possible avec d'autres organismes internationaux, des études sur les sujets mentionnés aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 1 ci-dessus, afin qu'elles servent de documentation au Groupe de travail;

b) Le secrétariat de la CNUCED et les autres organismes intergouvernementaux chargés de la réglementation internationale à faire le nécessaire pour suivre les progrès réalisés par les Etats membres dans l'application de la réglementation internationale à laquelle pourraient aboutir les travaux de la Commission des transports maritimes dans ce domaine.

76e séance plénière,
25 mars 1968.

EXPANSION DES ÉCHANGES ET INTÉGRATION ÉCONOMIQUE ENTRE PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET MESURES À PRENDRE PAR LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET LES PAYS DÉVELOPPÉS — Y COMPRIS LES ARRANGEMENTS RÉGIONAUX, SOUS-RÉGIONAUX ET INTERRÉGIONAUX (point 14 de l'ordre du jour)

DÉCLARATION

23 (II). *Déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement* [81]

1. Les pays participant à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (ci-après dénommée « la Conférence ») réaffirment que l'expansion des échanges, la coopération et l'intégration économiques entre pays en voie de déve-

[80] La Conférence a adopté cette résolution au vote par appel nominal par 73 voix contre 19, avec 5 abstentions.

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nigeria, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République du Viet-Nam, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie et Zambie.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

Se sont abstenus : Autriche, Chine, Israël, Nouvelle-Zélande et Saint-Siège.

[81] La Conférence a adopté cette déclaration sans opposition.

loppement sont un élément important d'une stratégie internationale du développement et devraient apporter une contribution essentielle à leur progrès économique.

2. La Conférence reconnaît que l'expansion du commerce mutuel entre les pays en voie de développement et la création de marchés multinationaux entre eux stimuleraient, dans bien des cas, l'implantation d'industries nouvelles et l'utilisation plus économique de la capacité de production existante, et favoriseraient la diversification et la spécialisation des productions et des exportations des pays en voie de développement, tant agricoles qu'industrielles, en élargissant aussi bien la gamme des produits exportables que les débouchés qui leur seraient offerts. Cela contribuerait à son tour à relever la productivité et la capacité concurrentielle des exportations des pays en voie de développement.

3. Il est reconnu que c'est aux pays en voie de développement eux-mêmes qu'il incombe au premier chef d'établir des plans d'intégration régionale ou de prendre des mesures d'expansion de leurs échanges mutuels.

4. Il est reconnu en outre que des progrès notables ont déjà été accomplis et continuent de l'être dans l'élaboration de plans d'expansion du commerce et de coopération économique régionale entre pays en voie de développement, comme l'ont prouvé les déclarations faites par les pays et les organismes régionaux intéressés.

5. La Conférence estime que l'expansion des échanges et la coopération économique entre pays en voie de développement ne sauraient nullement être considérées comme atténuant le besoin d'élargir les possibilités ouvertes aux exportations dans les pays développés ou la nécessité d'une contribution accrue de ces derniers pays. Des mesures efficaces devraient être appliquées à la fois dans ces deux domaines.

6. La Conférence reconnaît que les conditions propres à certains pays en voie de développement et leur situation géographique, économique et politique justifient la diversité des méthodes d'expansion des échanges et de coopération économique, et rendent souvent légitime une intégration par étapes. Elle reconnaît également que l'expansion des échanges et la coopération économique entre pays en voie de développement soulèvent des problèmes spéciaux et se heurtent à des difficultés particulières dont il est nécessaire de tenir compte. Ces difficultés comprennent l'insuffisance de l'infrastructure dans le domaine des transports et des communications; l'orientation traditionnelle de l'organisation commerciale et financière vers les échanges avec les pays développés; les différences quant au niveau de développement des pays intéressés et les problèmes que les engagements de libéralisation du commerce peuvent créer pour leurs balances des paiements, pour les recettes douanières et pour la production intérieure; la faiblesse relative de leurs entreprises, de leur appareil financier et de leurs réserves en devises. Tous ces facteurs, parmi d'autres, imposent des méthodes souples adaptées à chaque situation. L'action que les pays développés sont résolus à mener pour soutenir les efforts d'expansion des échanges et de coopération économique entre pays en voie de développement devra, en conséquence, être, elle aussi, diversifiée et adaptée aux conditions particulières.

7. La Conférence reconnaît qu'un financement extérieur adéquat et une assistance technique suffisante de la part des pays développés et des institutions internationales permettraient aux pays en voie de développement de surmonter plus facilement les difficultés évoquées ci-dessus et de progresser plus rapidement dans la voie de l'expansion de leurs échanges et de leur intégration, contribuant ainsi aux efforts tout particuliers qu'ils déploient actuellement.

8. A cet égard, la Conférence reconnaît aussi que des travaux complémentaires s'imposent dans le cadre institutionnel de la CNUCED afin de déterminer les secteurs précis qui devront bénéficier d'une aide.

9. La Conférence reconnaît que les pays en voie de développement auront besoin d'une assistance technique aussi bien des pays développés que des institutions internationales concernant, notamment, les divers problèmes pratiques qui se poseront au cours des négociations en vue de l'expansion des échanges et de l'intégration entre pays en voie de développement; la préparation de projets multinationaux dans les domaines suivants: transports, communications, énergie, production, emploi et inventaires des ressources naturelles; l'établissement d'industries d'exportation et de programmes de promotion commerciale liés aux marchés d'autres pays en voie de développement. La Conférence reconnaît par ailleurs que les mesures voulues devront être prises, le cas échéant, pour mettre à leur disposition des spécialistes qualifiés et expérimentés des autres pays en voie de développement.

Déclaration d'intention des pays en voie de développement

10. Consciente des possibilités d'intégration économique et d'expansion de leurs échanges mutuels, la vaste majorité des pays en voie de développement participe activement à divers types de plans en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Ces pays ont informé la Conférence des progrès qu'ils ont réalisés, des difficultés qu'ils rencontrent et de l'action future qu'ils envisagent.

11. En Afrique, de nouveaux traités sont récemment entrés en vigueur en ce qui concerne l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale, la Communauté de l'Afrique orientale et l'Union douanière des Etats d'Afrique de l'Ouest. Au sein du Conseil de l'Entente et de l'Organisation commune africaine et malgache, des engagements concernant des questions particulières ont récemment pris effet. Les pays du Maghreb ont mis en œuvre entre eux des projets régionaux et fixé des objectifs précis pour les arrangements relatifs au commerce, à l'industrie et aux institutions en vue de la conclusion d'un traité. Le Comité inter-Etats pour l'aménagement du bassin du fleuve Sénégal va étendre ses activités au-delà de l'aménagement du bassin fluvial. Enfin, en Afrique de l'Est et en Afrique de l'Ouest, des pays sont engagés dans un processus visant à élargir la portée géographique de la coopération au-delà du cadre existant.

12. En Amérique latine, le Marché commun d'Amérique centrale et l'Association latino-américaine de libre-échange continuent à appliquer leurs traités et se sont engagés dans une voie qui doit mener à un marché commun d'Amérique latine englobant les groupements actuels, ainsi que des pays de la région présentement en dehors de tout groupement. Dans la région des Antilles et parmi les

pays andins, des efforts en vue de la création de groupements régionaux se poursuivent.

13. En Asie, les pays appartenant à la Coopération régionale pour le développement et à l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est sont déterminés à étendre leur coopération. Au Moyen-Orient, la décision d'instituer un marché commun arabe est en cours d'application par les pays intéressés.

14. Un accord multilatéral interrégional pour l'expansion des échanges et la coopération économique a récemment été conclu entre l'Inde, la République arabe unie et la Yougoslavie et est ouvert à tous les pays en voie de développement.

15. Enfin, un grand nombre de pays en voie de développement ont exprimé leur désir de participer, dans un cadre desservi conjointement par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et la CNUCED, à des négociations commerciales multilatérales en vue de réduire les obstacles à leurs échanges mutuels.

16. Afin que l'expansion des échanges, ainsi que la coopération et l'intégration économiques aient l'effet souhaité d'accélération du développement, conformément aux considérations exposées dans le préambule de la présente déclaration, les pays en voie de développement affirment leur détermination de faire tous les efforts possibles, d'ici à la troisième session de la Conférence, pour négocier ou mettre en œuvre de nouveaux engagements réciproques d'importance dans le cadre de leur choix. Ces engagements seront adaptés aux conditions différentes des diverses régions du monde en voie de développement.

Déclaration de soutien par les pays développés à économie de marché

Généralités

17. Les pays développés à économie de marché se félicitent de l'intention manifestée par les pays en voie de développement de conclure des arrangements entre eux en vue de promouvoir leur croissance économique et d'accroître leur commerce mutuel. Ils partagent l'opinion selon laquelle l'expansion des échanges et l'intensification de la coopération économique entre pays en voie de développement devraient apporter une contribution importante à leur développement. Ils sont en outre convaincus que les efforts déployés dans ce sens, qui encouragent une expansion de la production et des échanges à la fois rationnelle et orientée vers l'extérieur et ne causent aucun préjudice injustifié aux intérêts commerciaux de pays tiers, et notamment à ceux de pays tiers en voie de développement, contribueraient à long terme à l'accroissement du commerce mondial et devraient favoriser l'utilisation plus efficace des ressources disponibles pour le développement.

18. Les pays développés à économie de marché se déclarent, en général, prêts à soutenir les initiatives prises par les pays en voie de développement pour augmenter leurs échanges et renforcer leur coopération économique suivant les grandes lignes indiquées au paragraphe précédent et sont en particulier disposés à envisager l'aide qu'ils pourraient accorder à toute proposition concrète qui leur serait présentée. Cette aide peut se traduire aussi bien par une action en matière de politique commerciale que par une assistance technique et une aide financière.

Politique commerciale

19. Les pays développés à économie de marché sont prêts, après examen et consultation dans un cadre international approprié, à appuyer des arrangements commerciaux particuliers entre pays en voie de développement qui sont compatibles avec les objectifs énoncés ci-dessus. Cet appui pourrait se traduire par l'acceptation de dérogations aux obligations commerciales internationales en vigueur, y compris des renonciations appropriées à leur droit au traitement de la nation la plus favorisée.

Aide financière et technique

20. Les pays développés à économie de marché sont disposés à appuyer, lors de la répartition de leur aide financière et technique, les initiatives de coopération régionale prises par les pays en voie de développement. Cette répartition, que chaque pays développé à économie de marché fera dans le cadre de sa politique et de son programme d'aide, dépendra de la valeur de chaque proposition, et notamment de sa portée et de son incidence éventuelle sur le processus du développement, ainsi que de la priorité que les pays en voie de développement y attachent.

Ces mesures pourraient comprendre:

En matière d'aide financière: aide aux institutions financières groupant plusieurs pays en voie de développement, et notamment aux banques régionales et sous-régionales de développement; aide financière à l'élaboration et à la réalisation de projets régionaux; aide pour répondre au besoin d'assistance temporaire qu'éprouveraient certains pays en voie de développement du fait d'obligations qu'ils auraient contractées en raison de leur participation à des arrangements de coopération ou d'intégration régionale; aide aux projets d'infrastructure entrant dans le cadre de l'intégration régionale; aide aux régions les moins avancées d'un groupe particulier de pays pour leur permettre de recevoir leur part des avantages dont il bénéficie;

En matière d'assistance technique: aide à l'élaboration et à la réalisation de projets régionaux, y compris les projets d'infrastructure régionale; prêt d'experts expérimentés et qualifiés; formation de personnel originaire de pays en voie de développement; aide dans le domaine de la promotion commerciale; échange de renseignements concernant l'expérience des pays développés en matière de coopération régionale.

Déclaration d'appui de la part des pays socialistes d'Europe orientale sur la question de l'expansion des échanges et de la coopération économique des pays en voie de développement entre eux

21. Les pays socialistes suivent avec sympathie et compréhension les efforts que déploient les pays en voie de développement pour étendre les échanges et la coopération économique entre eux et, se fondant sur les principes en la matière qui inspirent leur attitude sur cette question, se déclarent disposés à fournir leur appui aux pays en voie de développement.

Programme de travail futur et dispositions relatives aux institutions

22. Tous les pays qui participent à la Conférence estimant que l'expansion des échanges et la coopération économique et l'intégration entre les pays en voie de

développement sont des éléments essentiels de la stratégie du développement, il importe que ces questions fassent l'objet d'une étude permanente de la part de la communauté internationale, qui doit aider et encourager les pays en voie de développement dans ce genre d'efforts. Tous les pays participants s'accordent à reconnaître que la CNUCED peut jouer un rôle capital dans ce domaine en fournissant l'appui et l'encouragement nécessaires et en passant périodiquement en revue les résultats acquis.

23. La Conférence estime qu'il faut prendre, avant la fin de 1968, des mesures appropriées d'ordre institutionnel afin que les travaux dans ce domaine se poursuivent de façon permanente dans le cadre de la CNUCED. En conséquence, elle invite le Conseil du commerce et du développement, en se fondant sur le rapport de la Conférence [82] et celui de son Groupe de travail II[83], et notamment sur la présente Déclaration concertée, et en tenant compte des dispositions pertinentes de la Charte d'Alger [84] et des activités des autres organismes, à examiner la question et à définir les mesures à prendre pour poursuivre les travaux dans le sens indiqué ci-dessus.

24. La Conférence invite aussi le Secrétaire général de la CNUCED à préparer la documentation nécessaire pour aider le Conseil à étudier la question.

77e séance plénière,
26 mars 1968.

MESURES SPÉCIALES À PRENDRE EN FAVEUR DES MOINS AVANCÉS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'EXPANSION DE LEUR COMMERCE ET L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE LEUR DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (point 15 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTION

24 (II). *Mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement pour l'expansion de leur commerce et l'amélioration des conditions de leur développement économique et social* [85]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant les différences existant entre les caractéristiques et les degrés de développement des pays en voie de développement et rappelant l'Acte final de la première session de la Conférence [86],

Reconnaissant en outre les problèmes particuliers auxquels les pays en voie de développement les moins avancés se heurtent dans leurs efforts pour accélérer leur progrès économique et social, et consciente de la nécessité de prévoir des mesures efficaces et concrètes propres à assurer à ces pays une croissance économique soutenue et à les mettre mieux à même de profiter pleinement des mesures générales prises en faveur de tous les pays en voie de développement,

Acceptant l'idée que ces mesures devraient être adaptées aux situations particulières et aux problèmes spécifiques de ces pays,

Prenant note de la Charte d'Alger et de son annexe II [87] et des mesures spéciales qui pourraient être prises, ainsi que l'indiquent les documents du secrétariat de la CNUCED,

Convaincue que la communauté internationale, en s'engageant dans une politique de coopération pour le développement, devrait prendre dûment en considération les difficultés particulières des pays les moins avancés afin d'éliminer ces difficultés,

Reconnaissant qu'il est nécessaire d'étudier davantage et d'élaborer les mesures détaillées qui pourraient être prises à cet égard dans les différents domaines d'activité de la CNUCED, d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales,

Etant convenue qu'aucune mesure spéciale prise en faveur des pays en voie de développement les moins avancés ne devrait avoir pour but de créer une discrimination entre les pays en voie de développement, mais que l'objectif des mesures spéciales devrait être d'assurer des avantages appropriés aux moins avancés d'entre eux, de sorte que tous les pays en voie de développement puissent bénéficier d'avantages équitables,

Affirmant la nécessité d'accorder une attention particulière aux pays en voie de développement les moins avancés dans les mesures et décisions concrètes émanant de la CNUCED et d'autres organismes des Nations Unies qui s'occupent des problèmes du développement économique,

Affirmant en outre qu'un appui spécial devrait être accordé par les Etats membres de la CNUCED, les institutions internationales et les commissions économiques régionales aux pays en voie de développement les moins avancés, de manière à assurer leur participation active au commerce mondial et au développement, notamment au développement industriel régional et sous-régional,

1. *Recommande* que soient élaborées des mesures spéciales, dans le cadre d'une stratégie globale composée de mesures convergentes, afin de permettre aux pays en voie de développement les moins avancés de bénéficier d'avantages équitables, de sorte que tous les pays en voie de développement soient mis en mesure d'obtenir des résultats comparables de la coopération économique entre les Etats membres de la CNUCED et, en particulier, de la coopération entre les pays en voie de développement et les pays développés; il conviendrait d'examiner les possibilités d'élaborer de telles mesures pour ce qui est à la fois des pays développés à économie de marché et des pays socialistes, et conformément aux pratiques découlant des systèmes économiques propres à ces pays, dans les domaines suivants:

a) Politique des produits de base;
b) Articles manufacturés et semi-finis;
c) Financement du développement;
d) Intégration économique régionale;
e) Invisibles et transports maritimes;
f) Promotion commerciale;
g) Assistance technique et financière spéciale;

[82] TD/97.
[83] Le rapport du Groupe de travail II figure dans l'annexe VII.
[84] TD/38.
[85] La Conférence a adopté cette résolution à l'unanimité.
[86] *Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente : 64.II.B.11).
[87] TD/38 et TD/38/Add.2.

2. *Invite* les organismes internationaux chargés des mesures particulières destinées à favoriser les pays en voie de développement d'une manière générale, à concevoir et à préciser, chaque fois que possible, sous quelle forme ces mesures spéciales pourraient être prises en faveur des pays les moins avancés, et à identifier ces pays, à propos de chacune des mesures en cause, en tenant pleinement compte des critères d'identification applicables dans le cas de la mesure en question;

3. *Prie*

a) Le Conseil du commerce et du développement, ainsi que ses organes subsidiaires, de tenir compte, dans toutes leurs activités, études et décisions, des besoins spéciaux des pays en voie de développement les moins avancés et de suivre cette question de façon continue;

b) Le Secrétaire général de la CNUCED d'entreprendre des études des différents aspects des problèmes spéciaux des pays les moins avancés, afin de mettre au point des mesures effectives de nature à permettre à ces pays de bénéficier pleinement des dispositions prises dans le cadre de la CNUCED et de son programme;

c) Le Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre les études entreprises en vue de l'identification des pays les moins avancés et d'examiner les divers moyens d'aborder cette question, en tenant compte des recommandations et du rapport de la Conférence [88] et des travaux entrepris par les commissions économiques régionales, ainsi que de l'invitation formulée au paragraphe 2 ci-dessus, à l'effet de suggérer des directives pratiques à suivre pour procéder à l'identification de ces pays;

4. *Invite*

a) Les autres organes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations internationales dont les activités peuvent avoir une incidence sur les mesures qui pourront être prises pour aider les pays en voie de développement les moins avancés, à faire spécialement attention, dans leurs activités, aux problèmes propres à ces pays et, chaque fois que possible, à englober, dans les mesures qu'ils pourront recommander ou mettre en œuvre en faveur des pays en voie de développement dans leur ensemble, des dispositions particulières pour aider les pays les moins avancés;

b) En particulier, les Commissions économiques régionales pour l'Asie et l'Extrême-Orient, pour l'Amérique latine et pour l'Afrique, à faire une place particulière dans leurs programmes de travail aux problèmes spéciaux des pays les moins avancés de leur région, et aussi à entreprendre des études et toute autre action qu'elles jugeraient utile pour permettre au Secrétaire général de la CNUCED de suggérer les directives mentionnées au paragraphe 3 *c* ci-dessus;

c) Les Etats membres de la CNUCED, les commissions économiques régionales et les organes compétents des institutions des Nations Unies à coopérer avec le Secrétaire général de la CNUCED en lui fournissant des informations utiles pour la préparation des études mentionnées aux paragraphes ci-dessus;

d) Le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les institutions financières internationales à accorder une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés lorsqu'ils élaborent leurs programmes d'assistance, déterminent les projets viables et en facilitent le financement.

77e séance plénière,
28 mars 1968.

EXAMEN GÉNÉRAL DES TRAVAUX DE LA CNUCED (point 16 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTION

1 (II). *Formation de personnel technique et spécialisé dans les domaines de la promotion des exportations (techniques de vente, modes de financement, publicité) et des transactions invisibles, y compris les transports maritimes, les assurances et le tourisme* [89]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant les résolutions 2083 (XX), en date du 20 décembre 1965, et 2306 (XXII), en date du 13 décembre 1967, de l'Assemblée générale ainsi que les résolutions 1090 A (XXXIX), en date du 31 juillet 1965, et 1274 (XLIII), en date du 4 août 1967, du Conseil économique et social, aux termes desquelles la formation et l'utilisation des ressources humaines constituent un facteur essentiel dans le processus du développement économique et social et doivent faire l'objet d'actions concertées au sein de la famille des Nations Unies,

Considérant que l'expansion du commerce extérieur des pays en voie de développement, sa diversification ainsi que l'amélioration des méthodes utilisées dépendent dans une large mesure des disponibilités de ces pays en personnel qualifié dans ce domaine,

Rappelant la résolution 31 (IV) du Conseil du commerce et du développement relative à l'assistance technique dans le domaine commercial et dans les domaines connexes de la CNUCED,

Estimant que l'action entreprise par le secrétariat de la CNUCED conformément à la résolution précitée dans le domaine de la formation des cadres techniques et spéciaux du commerce extérieur, en liaison avec celles des organes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organismes apparentés compétents, devrait être mieux précisée et clarifiée afin de permettre de répondre de façon adéquate aux besoins des pays en voie de développement,

1. *Affirme* l'importance, pour le progrès des pays en voie de développement, de la formation de techniciens dans les domaines de la promotion des exportations (techniques de vente et de conditionnement, modes de financement, publicité, etc.) et des transactions invisibles, y compris les transports maritimes, les assurances et le tourisme;

2. *Prend note* avec satisfaction de la constitution d'un Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation, décidée lors des réunions des

[88] TD/97.

[89] La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales convoquées en 1967 par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et, dans le même ordre d'idées, de la création du Centre CNUCED/GATT du commerce international, du Centre de promotion commerciale de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et des initiatives prises en vue d'une action de promotion commerciale au sein de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Amérique latine;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de préparer, en coopération avec le Secrétaire général de la CNUCED et les chefs des autres organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, (ONUDI) les institutions spécialisées et les organismes apparentés compétents, un programme d'action intégrée sur la question de la formation professionnelle et technique dans les domaines indiqués au paragraphe 1 ci-dessus, y compris l'échange d'informations sur les techniques du commerce extérieur, aux fins notamment:

a) De définir des objectifs prioritaires pour l'action des organismes internationaux dans ces domaines ainsi que les moyens appropriés pour atteindre ces objectifs;

b) De coordonner et de rationaliser les activités d'assistance technique entreprises dans ces domaines sur le plan international;

c) D'aider les pays en voie de développement à obtenir les informations nécessaires sur les sources d'assistance disponibles dans ces domaines, tant sur le plan national que sur le plan multilatéral;

4. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les chefs des institutions spécialisées intéressées, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Directeur exécutif de l'ONUDI, le Centre CNUCED/GATT du commerce international et les autres organismes compétents des Nations Unies à examiner avec toute l'attention voulue les demandes d'assistance technique des pays en voie de développement dans les domaines de la formation de personnel technique et spécialisé définis au paragraphe 1 ci-dessus;

5. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de présenter au Conseil du commerce et du développement, à sa septième session, un rapport intérimaire sur la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

68e séance plénière,
21 mars 1968.

10 (II). *Mesures à prendre pour informer l'opinion publique mondiale des travaux de la CNUCED et des problèmes du développement* [90]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Consciente du fait que la paix mondiale et le progrès économique sont indivisibles,

Tenant compte de l'importance des problèmes du développement, ainsi que de la grande préoccupation qu'éprouve toute la communauté internationale quant à la nécessité d'éliminer le sous-développement, tâche qui exige un taux adéquat de croissance économique dans les pays en voie de développement,

Reconnaissant les efforts déjà faits tant par les pays développés que par les pays en voie de développement pour accélérer le développement économique de ces derniers,

Convaincue de la nécessité de mobiliser plus pleinement toutes les ressources nationales des pays en voie de développement et du besoin continu qu'ont ces pays d'un appui des pays développés dans le processus de développement économique,

Se félicitant de l'utile contribution fournie par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Convaincue également qu'il importe d'éclairer davantage l'opinion publique mondiale sur l'ampleur des problèmes et l'écart croissant qui existe, du point de vue du niveau de développement économique, entre les pays développés et les pays en voie de développement,

Consciente de la nécessité d'assurer le plus large appui public possible, dans les pays développés et dans les pays en voie de développement, aux efforts résolus de promotion du développement,

Reconnaissant le rôle important que peuvent jouer à cet égard les organisations nationales aussi bien que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

Rappelant la résolution 1265 (XLIII) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1967, sur les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'intensifier, dans la limite des ressources disponibles, les activités visant à informer l'opinion publique mondiale des objectifs de la CNUCED et des efforts qu'elle déploie en vue d'une accélération du processus de développement des pays en voie de développement, ainsi que des conclusions de la deuxième session de la Conférence;

2. *Demande instamment* aux commissions économiques régionales, aux institutions spécialisées, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales participant aux travaux de la Conférence, d'informer l'opinion publique mondiale, dans leurs domaines respectifs, des activités continues de la CNUCED;

3. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à appuyer ces efforts en utilisant les centres d'information des Nations Unies et les autres moyens appropriés dont il dispose;

4. *Invite* les gouvernements des Etats membres à informer l'opinion publique des travaux de la CNUCED et des conclusions de la deuxième session de la Conférence en vue d'obtenir un appui plus large du grand public et des divers secteurs de la collectivité, dans les pays en voie de développement ainsi que dans les pays développés, en vue de la poursuite des objectifs de la Conférence.

70e séance plénière,
22 mars 1968.

[90] La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

QUESTIONS DIVERSES (point 18 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTIONS

26 (II). *Suspension de l'Afrique du Sud* [91]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant que l'un des buts et principes essentiels de la Charte des Nations Unies est de « réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales »,

Tenant compte de l'Article 55 du Chapitre IX de la Charte des Nations Unies, relatif à la coopération économique et sociale internationale, aux termes duquel « en vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront... le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion »,

Considérant le rôle important de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans la réalisation des objectifs de coopération internationale fixés par la Charte des Nations Unies,

Notant que la politique de discrimination raciale d'*apartheid* et d'exploitation coloniale actuellement pratiquée par le régime de l'Afrique du Sud constitue une violation flagrante des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant qu'en raison de ces politiques détestables l'Afrique du Sud a déjà été expulsée de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et que l'Assemblée générale a dénoncé *l'apartheid* et recommandé un boycott économique de l'Afrique du Sud,

Considérant l'attitude de défi que continue de manifester l'Afrique du Sud vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies, tant en ce qui concerne le territoire du Sud-Ouest africain dont le mandat lui a été retiré le 27 octobre 1966 [résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale] qu'en ce qui concerne le territoire sud-africain lui-même,

Réaffirmant la conviction qu'un tel régime ne peut pas continuer à faire partie de l'Organisation des Nations Unies ni de ses institutions,

Recommande que le paragraphe 1 de la section II de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, soit amendé le plus tôt possible pour se lire comme suit :

« Les membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (ci-après dénommée la Conférence) sont les Etats qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, exception faite de la République sud-africaine jusqu'à ce qu'elle ait mis fin à sa politique de discrimination raciale et jusqu'à ce que l'Assemblée générale l'ait dûment constaté. »

78e séance plénière,
27 mars 1968.

34 (II). *Résolution rendant hommage au Gouvernement et au peuple de l'Inde* [92]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

S'étant réunie pour sa deuxième session à New Delhi du 1er février au 29 mars 1968, à l'invitation du Gouvernement de l'Inde,

1. *Prie* le Président de la Conférence de faire part de sa respectueuse gratitude au Président de la République et au Premier ministre de l'Inde pour cette invitation et pour les sentiments qu'ils ont exprimés et qui ont inspiré la Conférence;

2. *Exprime* sa sincère gratitude au Gouvernement et au peuple de l'Inde pour l'hospitalité accordée aux participants à la Conférence;

3. *Exprime* sa profonde reconnaissance au Gouvernement de l'Inde pour les grands efforts que les autorités indiennes ont déployés afin de contribuer au bon fonctionnement des services mis généreusement à la disposition de la Conférence;

4. *Prie* le Président de la Conférence de donner au Gouvernement et au peuple de l'Inde, et en particulier aux autorités et à la population de la capitale, New Delhi, l'assurance que les participants à la Conférence emportent avec eux un souvenir durable de l'accueil chaleureux qui leur a été réservé.

81e séance plénière,
29 mars 1968.

[91] La Conférence a adopté cette résolution au vote par appel nominal par 49 voix contre 18, avec 7 abstentions :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Barbade, Bulgarie, Cameroun, Chili, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Cuba, Ethiopie, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Libye, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Népal, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Pologne, République arabe unie, République centrafricaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yémen et Yougoslavie.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

Se sont abstenus : Argentine, Ceylan, Colombie, Malawi, Philippines, Suisse et Uruguay.

[92] La Conférence a adopté cette résolution par acclamation.

2. Autres décisions

a) EXAMEN PÉRIODIQUE, PAR LA CONFÉRENCE, DE LA LISTE DES ÉTATS FIGURANT DANS L'ANNEXE À LA RÉSOLUTION 1995 (XIX) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE [93]

1. Conformément au paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, qui dispose que « la Conférence réexamine périodiquement les listes d'Etats qui figurent dans l'annexe [à cette résolution] pour tenir compte des modifications qui pourraient intervenir dans la composition des membres de la Conférence ainsi que d'autres facteurs », la Conférence, à sa deuxième session, a décidé d'inclure les pays mentionnés ci-après dans les listes pertinentes figurant à l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale :

Dans la liste A : Botswana, Gambie, Iles Maldives, Lesotho, Malawi, Maurice, Singapour, Yémen du Sud, Zambie [94].

Dans la liste B : Malte [94].

Dans la liste C : Barbade, Guyane [94].

37e séance plénière,
1er février 1968.
et *67e séance plénière,*
18 mars 1968 [95].

2. Les listes d'Etats membres de la CNUCED qui sont données dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ont en conséquence été modifiées par ces décisions. Les listes ainsi modifiées sont données ci-après :

A

Afghanistan
Afrique du Sud
Algérie
Arabie Saoudite
Birmanie
Botswana
Burundi
Cambodge
Cameroun
Ceylan
Chine
Congo (Brazzaville)
Congo (République démocratique du)
Côte d'Ivoire
Dahomey
Ethiopie
Gabon
Gambie
Ghana
Guinée
Haute-Volta
Iles Maldives
Inde
Indonésie
Irak
Iran
Israël
Jordanie
Kenya
Koweït
Laos
Lesotho
Liban
Libéria
Libye
Madagascar
Malaisie
Malawi
Mali
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mongolie
Népal
Niger
Nigeria
Ouganda
Pakistan
Philippines
République arabe unie
République centrafricaine
République de Corée
République-Unie de Tanzanie
République du Viet-Nam
Rwanda
Samoa-Occidental
Sénégal
Sierra Leone
Singapour
Somalie
Soudan
Syrie
Tchad
Thaïlande
Togo
Tunisie
Yémen
Yémen du Sud
Yougoslavie
Zambie

B

Australie
Autriche
Belgique
Canada
Chypre
Danemark
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Finlande
France
Grèce
Irlande
Islande
Italie
Japon
Liechtenstein
Luxembourg
Malte
Monaco
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Portugal
République fédérale d'Allemagne
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Saint-Marin
Saint-Siège
Suède
Suisse
Turquie

C

Argentine
Barbade
Bolivie
Brésil
Chili
Colombie
Costa Rica
Cuba
El Salvador
Equateur
Guatemala
Guyane
Haïti
Honduras
Jamaïque
Mexique
Nicaragua
Panama
Paraguay
Pérou
République Dominicaine
Trinité et Tobago
Uruguay
Venezuela

D

Albanie
Bulgarie
Hongrie
Pologne
Roumanie
République socialiste soviétique de Biélorussie
République socialiste soviétique d'Ukraine
Tchécoslovaquie
Union des Républiques socialistes soviétiques

b) ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT [96]

Au cours de sa deuxième session, la Conférence a élu membres du Conseil les 55 Etats énumérés ci-après : Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Italie, Jamaïque, Japon, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Nigeria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République fédérale d'Allemagne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Somalie, Suède, Suisse,

[93] Le paragraphe 1 du dispositif de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, dispose que « les membres de la Conférence... sont les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ».

[94] Ces pays (à l'exception de Maurice) avaient été précédemment admis comme Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'Ile Maurice, qui a obtenu son indépendance le 12 mars 1968, a pu devenir membre de la Conférence en sa qualité de membre d'une institution spécialisée.

[95] Voir le paragraphe 61 du présent rapport.

[96] Voir l'annexe III.

Syrie, Tchad, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

68e séance plénière
21 mars 1968.

c) DATE ET LIEU DE LA SIXIÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT [96]

Au cours de sa deuxième session, la Conférence a décidé que la sixième session ordinaire du Conseil s'ouvrirait à Genève le 6 mai 1968 en vue d'examiner l'ordre du jour provisoire adopté par le Conseil à sa cinquième session [97].

78e séance plénière,
27 mars 1968.

d) DÉSIGNATION D'ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX AUX FINS DE L'ARTICLE 80 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE ET DE L'ARTICLE 78 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Au cours de sa deuxième session, la Conférence a décidé [98] de désigner les cinq organismes intergouvernementaux ci-après aux fins de participation à ses délibérations en vertu de l'article 80 de son règlement intérieur, et aux délibérations du Conseil en vertu de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil :

Comité consultatif juridique des pays afro-asiatiques
Comité consultatif permanent du Maghreb
Organisation afro-asiatique pour la reconstruction rurale
Secrétariat du Commonwealth
Union douanière et économique de l'Afrique centrale.

40e séance plénière,
5 février 1968,
et *67e séance plénière,*
18 mars 1968.

e) ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE

[Le texte du règlement intérieur fera l'objet d'une publication séparée.]

[97] Pour l'ordre du jour provisoire, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14;* première partie, par. 230.

[98] Voir le paragraphe 18 de l'annexe VI.

B. — OBSERVATIONS ET RÉSERVES FORMULÉES PAR LES DÉLÉGATIONS SUR LES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE

BRÉSIL

1. La délégation brésilienne demande que la décision du Gouvernement du Brésil, annoncée à la 77e séance plénière de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de retirer les réserves qu'il avait faites au sujet des septième, huitième et quinzième principes généraux contenus dans l'Annexe A.I.1 de l'Acte final de la première session de la Conférence, tenue en 1964 [99], soit consignée dans le rapport de la Conférence sur sa deuxième session.

2. Le Brésil accepte donc sans réserves tous les principes énoncés dans l'Acte final de la première session de la Conférence.

CUBA

1. La délégation de Cuba confirme toutes les réserves qu'elle a formulées au cours de la Conférence et qui figurent dans les *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session.* La délégation de Cuba désire, en outre, faire une réserve formelle sur toutes les résolutions ou textes qui se rapportent aux investissements privés et, en particulier, aux investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement. Elle fait également une réserve formelle sur toutes les demandes adressées aux organismes dits organismes internationaux de crédit et institutions financières tels que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement et le Fonds monétaire international.

2. En outre, la délégation cubaine tient à faire consigner les réserves qu'elle a émises aux 80e et 81e séances plénières en ce qui concerne les paragraphes 36 et 92 du rapport de la Conférence sur sa deuxième session.

TCHÉCOSLOVAQUIE

1. La délégation tchécoslovaque fait des réserves concernant les recommandations, résolutions, déclarations et autres décisions de la Conférence à propos desquelles elle s'est abstenue de voter ou n'a pas pris part au vote, ainsi qu'il est indiqué dans les comptes rendus de la Conférence.

FRANCE

Déclaration sur le problème alimentaire mondial [Décision 9 (II)]

1. La délégation française a voté pour l'ensemble du projet de Déclaration sur le problème alimentaire mondial, mais tient à faire deux réserves sur le texte adopté pour le paragraphe 2 de la section « Les pays développés ». D'une part, la délégation française estime que la recommandation relative à des conditions plus favorables d'accès aux marchés devrait se limiter aux exportations de produits primaires des pays en voie de développement. D'autre part, les mots « dans la mesure réalisable » doivent être interprétés comme signifiant qu'il ne sera pas demandé aux gouvernements de prendre des mesures incompatibles avec leurs obligations découlant de traités ou d'accords internationaux.

[99] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;* vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente : 64.II.B.11), p. 22 et 24.

Mesures financières supplémentaires [Décision 30 (II)]

2. Lors de l'adoption de la recommandation A.IV.18 à la première session de la Conférence [100], la délégation française a indiqué qu'elle n'avait pas, par son vote favorable à cette recommandation, accepté le principe d'un quelconque système de compensation à long terme des fluctuations des recettes d'exportation; elle estimait que la véritable solution résidait dans l'organisation des marchés des produits primaires permettant le maintien de prix stables et rémunérateurs. Tout en renouvelant cette réserve à l'occasion de l'approbation par la Conférence de la résolution 30 (II) concernant les mesures financières supplémentaires, la délégation française continuera d'apporter son concours au Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire.

ITALIE

Amélioration des conditions et modalités de l'aide — Allègement des problèmes de l'endettement extérieur [Décision 29 (II)]

1. La délégation italienne tient à faire observer qu'il serait difficile au Gouvernement italien d'appliquer dans les délais prescrits les suggestions énoncées au paragraphe 1 de cette décision. Cependant, l'Italie mettra tout en œuvre pour que les conditions pratiquées actuellement soient rendues conformes à celles qu'a recommandées le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques et ensuite aux recommandations de la Conférence. Mais il s'agit d'une opération de longue haleine, car elle exige une transformation profonde des méthodes qui permettent de prélever des capitaux sur les marchés financiers italiens pour les mettre à la disposition des pays en voie de développement. Dans l'intervalle, des prêts continueront d'être accordés à des conditions de plus en plus avantageuses par imputation, sur le budget de l'Etat, d'une partie du service des prêts.

Objectif de volume d'aide [Décision 29 (II)]

2. Le nouvel objectif de volume d'aide proposé par la décision 27 (II) appelle également certaines observations. L'Italie y a finalement souscrit, car elle est résolue à faire tout ce qui est en son pouvoir pour accroître sa contribution au développement du tiers monde. Il importe toutefois de faire observer que la situation économique de l'Italie ne permet pas d'associer cet objectif à des conditions rigides quant aux moyens et aux délais de réalisation. C'est une considération dont il est déjà tenu compte dans la décision en question, et il convient de féliciter ceux qui ont pris l'initiative de donner au texte la souplesse qui a rendu l'accord possible et qui incitera certainement les pays intéressés à atteindre plus rapidement l'objectif fixé.

Mesures financières supplémentaires [Décision 30 (II)]

3. En ce qui concerne les mesures financières supplémentaires, le Gouvernement italien a toujours estimé qu'un mécanisme de financement de ce genre devrait être envisagé dans le cadre de mesures visant à stabiliser les recettes d'exportation des pays en voie de développement. Il y a lieu d'espérer que les mesures financières supplémentaires contribueront beaucoup à la réalisation de cet objectif. L'Italie participera pleinement aux activités visées par la décision de la Conférence.

JAPON

1. Tout en appuyant les conclusions auxquelles la Conférence est parvenue à sa deuxième session au sujet du point 12 de l'ordre du jour intitulé « Croissance, financement du développement et aide (synchronisation des politiques internationales et nationales)», la délégation japonaise tient à présenter les observations ci-après.

Objectif de volume d'aide [Décision 27 (II)]

2. La délégation japonaise appuie la recommandation pertinente, étant entendu qu'il sera dûment tenu compte de l'aptitude relative de chaque pays développé à fournir des ressources extérieures, laquelle dépend de divers facteurs économiques et financiers importants tels que le niveau du revenu par habitant et les difficultés de la balance des paiements. Le Gouvernement japonais croit aussi que la Conférence devrait accorder l'attention voulue non seulement au volume des apports financiers exprimé en pourcentage du produit national brut, mais aussi au rythme d'accroissement de ces apports en valeur absolue.

Amélioration des conditions et modalités de l'aide. — Allègement des problèmes de l'endettement extérieur [Décision 29 (II)]

3. En raison de son aptitude limitée à fournir une aide, le Japon n'est pas en mesure d'observer un calendrier précis dans l'assouplissement des conditions de celle-ci. De l'avis du Gouvernement japonais, aucune mesure destinée à améliorer la qualité de l'aide et notamment à en harmoniser les conditions ne devrait être appliquée uniformément à tous les pays donneurs sans qu'il soit tenu compte de leurs aptitudes différentes à fournir une aide.

Mesures financières supplémentaires [Décision 30 (II)]

4. De l'avis du Gouvernement japonais, seul le résultat final des travaux du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire dont la composition a été récemment élargie permettra de tirer des conclusions quant à la nécessité, aux possibilités de mise en œuvre et aux caractéristiques essentielles d'un mécanisme de financement supplémentaire. En conséquence, la délégation japonaise réserve sa position au sujet des paragraphes 1 et 2 de la décision 30 (II) dont l'interprétation, à son avis, pourrait préjuger le résultat éventuel des travaux futurs du Groupe intergouvernemental.

Déclaration sur le problème alimentaire mondial [Décision 9 (II)]

5. Lorsqu'il a souscrit à la déclaration sur le problème alimentaire mondial, le représentant du Japon a déclaré en substance, à la 70e séance plénière, ce qui suit.

6. L'agriculture japonaise repose sur de petites exploitations dont la superficie moyenne est de un hectare, ce qui explique la faible productivité et le revenu peu élevé de la population agricole. Cette particularité de l'agriculture japonaise a forcément de profondes répercussions sur les plans politique et social.

[100] *Ibid.*, p. 60 et 61.

7. De ce fait, la délégation japonaise veut croire que le paragraphe 2 de la partie de cette déclaration qui s'adresse aux pays développés ne signifie pas que le Japon est invité à modifier sa politique agricole. Cette interprétation se trouve justifiée par l'insertion des mots « autant que possible » dans le même paragraphe.

Pologne

1. La délégation polonaise tient à confirmer son abstention dans le vote sur les décisions et résolutions ci-après de la Conférence :

27 (II). Objectif de volume d'aide
28 (II). Amélioration de la mobilisation des ressources intérieures
29 (II). Amélioration des conditions et modalités de l'aide. Allègement des problèmes de l'endettement extérieur
30 (II). Mesures financières supplémentaires
31 (II). Système de financement compensatoire
32 (II). Système monétaire international — Questions ayant trait au financement du développement et au commerce des pays en voie de développement
33 (II). Accroissement du courant des capitaux privés vers les pays en voie de développement

2. La délégation polonaise, tout en votant pour la Déclaration sur le problème alimentaire mondial [Décision 9 (II)], s'est abstenue de voter sur la section de cette déclaration intitulée « Les pays développés ».

Afrique du Sud

1. Le Gouvernement sud-africain a fait savoir et confirme qu'il est disposé à coopérer avec tous les autres pays qui le désirent dans un effort conjugué pour améliorer les perspectives du commerce international et du développement.

2. L'Afrique du Sud comprend les difficultés que rencontrent les pays en voie de développement du fait qu'elle se trouve encore elle-même aux prises avec les problèmes posés par la croissance économique et qu'elle n'a pu accéder que depuis peu à un niveau général assez élevé de développement économique.

3. L'Afrique du Sud s'intéresse tout particulièrement aux activités de la CNUCED non seulement parce que les problèmes que connaissent les pays en voie de développement la préoccupent, mais aussi parce qu'un grand nombre d'entre eux lui sont familiers. Il n'y a pas de démarcation bien nette entre les deux catégories de pays, — pays en voie de développement et pays développés — dans lesquelles on a classé les membres de la CNUCED. En fait, les différences sont considérables dans chaque catégorie. Comme on l'a constaté, la Conférence a été amenée à reconnaître qu'à l'intérieur du groupe des pays en voie de développement, quelques pays sont moins développés que d'autres. Le Gouvernement sud-africain estime qu'il faudrait admettre l'existence, parmi les pays communément appelés « développés », de pays moins développés.

4. Tout en reconnaissant pleinement, en tant que l'un des moins développés du groupe des pays prétendus développés, la nécessité urgente d'accélérer le développement des pays en voie de développement, l'Afrique du Sud prend note des recommandations de la Conférence et est disposée, compte dûment tenu des exigences propres de son développement et des engagements qu'elle a contractés, à en envisager la mise en œuvre.

5. Le Gouvernement sud-africain réserve toutefois sa liberté d'action en ce qui concerne les recommandations de la Conférence pour lesquelles la délégation sud-africaine n'a pas voté affirmativement.

6. Le Gouvernement sud-africain déplore vivement que des questions politiques soient intervenues dans les débats de la deuxième session de la Conférence, dont la mission, définie par la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, se situe manifestement dans les domaines du commerce et du développement, à l'exclusion de tous autres. On voit difficilement comment la CNUCED pourra atteindre ses objectifs déclarés si les droits fondamentaux de ses membres inscrits dans la Charte des Nations Unies ne sont pas pleinement respectés et si toutes les nations grandes ou petites, développées ou sous-développées, ne participent pas activement à l'effort de coopération entrepris pour venir en aide aux pays dont les graves préoccupations économiques exigent que des mesures concertées et efficaces soient prises d'urgence sur le plan international.

7. En ce qui concerne les attaques politiques dont l'Afrique du Sud a été l'objet au cours de la Conférence, le Gouvernement sud-africain tient à protester formellement contre la « résolution [101] » demandant la suspension de l'Afrique du Sud en tant que membre de la CNUCED, résolution dont on a précipité l'adoption au cours de la dernière phase des débats en jouant du règlement intérieur. De plus, en raison des objections de la majorité des participants à la Conférence, il n'est pas rendu compte dans le Rapport final de la manière dont se sont effectivement déroulés l'examen et l'adoption de cette « résolution ».

Suisse

1. La position des autorités suisses à l'égard des résolutions votées et des décisions prises lors de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été exprimée par les votes, observations et déclarations de la délégation suisse en réunion plénière. La délégation suisse a voté en faveur de toutes les résolutions adoptées lors de la deuxième session de la Conférence, à l'exception des résolutions 14 (II), 22 (II) et 25 (II) où elle a émis un vote négatif, et de la résolution 26 (II) où elle s'est abstenue. Ses observations et déclarations se trouvent consignées dans les comptes rendus analytiques portant les cotes TD/SR. 75, 76, 77, 78 et 79.

Union des Républiques socialistes soviétiques

1. La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques estime devoir appeler l'attention sur le fait qu'elle s'est abstenue lors du vote sur le texte des décisions et résolutions ci-après contenues dans les annexes du rapport de la Conférence sur sa deuxième session : 27 (II),

[101] Voir résolution 26 (II).

28 (II), 29 (II), 30 (II), 31 (II) et 33 (II), et qu'elle ne peut souscrire aux dispositions des annexes sus-mentionnées qui ne tiennent pas compte des caractéristiques particulières de l'économie socialiste et qui ne reflètent pas non plus la position fondamentale adoptée par la délégation de l'URSS lors de la deuxième session de la Conférence.

2. L'Union soviétique ne s'est jamais livrée à une exploitation quelconque des pays en voie de développement et ne s'y livre pas actuellement; par conséquent, elle ne saurait être tenue moralement ou matériellement responsable de la grave situation économique où se trouvent ces pays. Dans ces conditions, la délégation de l'Union soviétique ne peut approuver le principe d'une division du monde en « pays riches » et « pays pauvres » ou entre le « Nord riche » et le « Sud pauvre ».

3. Une condition préalable essentielle de la mobilisation des ressources intérieures des pays en voie de développement est la réalisation de transformations sociales et économiques progressives.

4. Il faut aussi que l'activité du capital privé étranger dans les pays en voie de développement soit sous le contrôle absolu des gouvernements de ces pays, qui contribuera à protéger leurs intérêts.

5. La délégation de l'URSS a voté pour la « Déclaration sur le problème alimentaire mondial » [Décision 9 (II)] dans son ensemble, mais elle maintient les réserves qu'elle a formulées lors de la Conférence quant à la partie de cette déclaration qui s'intitule « Les pays développés ».

Liste des observations et des réserves

Annexe A.I.1 (Principes généraux et principes particuliers) de l'Acte final de la première session de la Conférence

Brésil (retrait de réserves)

Observations de caractère général

Afrique du Sud, Cuba, Suisse, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques

Déclaration sur le problème alimentaire mondial [Décision 9 (II)]

France, Japon, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques

Réglementation internationale des transports maritimes [Résolution 14 (II)]

Suisse

Mesures à prendre pour arriver à un accord plus complet sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et politiques commerciales propres à favoriser le développement [Résolution 22 (II)]

Brésil, Suisse

Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis (y compris les produits primaires transformés et semi-transformés) présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement — Pratiques commerciales restrictives [Résolution 25 (II)]

Suisse

Suspension de l'Afrique du Sud [Résolution 26 (II)]

Afrique du Sud, Suisse

Objectif de volume d'aide [Décision 27 (II)]

Italie, Japon, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques

Amélioration de la mobilisation des ressources intérieures [Décision 28 (II)]

Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques

Amélioration des conditions et modalités de l'aide — Allègement des problèmes de l'endettement extérieur [Décision 29 (II)]

Italie, Japon, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques

Mesures financières supplémentaires [Décision 30 (II)]

France, Italie, Japon, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques

Système de financement compensatoire [Décision 31 (II)]

Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques

Système monétaire international — Questions ayant trait au financement du développement et au commerce des pays en voie de développement [Décision 32 (II)]

Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques

Accroissement du courant des capitaux privés vers les pays en voie de développement [Résolution 33 (II)]

Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques

Rapport de la Conférence sur sa deuxième session

Paragraphe 36

Cuba

Paragraphe 92

Cuba

ANNEXE II

Décisions prises concernant les rapports des grandes commissions et des autres organes de session sur les points de l'ordre du jour qui leur avaient été renvoyés

Commission de vérification des pouvoirs

1. A sa 67e séance plénière, le 18 mars 1968, la Conférence a examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [voir l'annexe VII].

2. En prenant note des réserves exprimées par certaines délégations pendant l'examen de ce rapport [1], la Conférence a adopté le projet de résolution suivant: [voir la résolution 35 (II) à l'annexe I. A].

Pouvoirs des représentants à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

« *La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*

« *Approuve* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »

Première Commission

3. A sa 73e séance plénière, la Conférence a pris note du rapport de la Première Commission [voir l'annexe VII].

4. A sa 77e séance plénière, le 26 mars 1968, la Conférence a examiné un projet de résolution concernant les problèmes et politiques des produits de base présenté par la Commission, quatre projets de proposition acceptés par un Groupe de contact de la Conférence plénière créé pour examiner des projets de recommandation, de décision et de résolution présentés à la Commission mais non adoptés par elle (TD/L.29, première partie), ainsi qu'un certain nombre de projets de proposition examinés par le Groupe de contact et qui n'avaient pas été entièrement acceptés ou bien sur lesquels l'accord ne s'était pas fait, ou encore qui n'avaient pas pu être examinés de façon suffisamment approfondie (TD/L.29, deuxième à quatrième partie).

5. La Conférence a pris les décisions suivantes sur les projets dont elle était saisie:

a) *Projet de proposition concernant une action internationale en matière de produits de base*

Adopté sans opposition [voir la résolution 16 (II) à l'annexe I.A].

b) *Projet de proposition concernant un accord général sur les ententes relatives aux produits de base*

Adopté sans opposition [voir la résolution 17 (II) à l'annexe I.A].

c) *Projet de proposition concernant la coordination par la CNUCED des activités des organismes intergouvernementaux s'occupant des produits de base*

Adopté sans opposition [voir la résolution 18 (II) à l'annexe I.A].

d) *Projet de proposition concernant les études entreprises par des institutions financières internationales sur la stabilisation des prix des produits de base*

Adopté avec une abstention [voir la résolution 19 (II) à l'annexe I.A].

e) *Projet de proposition concernant un revenu minimum agricole garanti*

Adopté sans opposition [voir la résolution 20 (II) à l'annexe I.A].

f) *Projets de proposition figurant dans les deuxième à quatrième parties du document TD/L.29*

La Conférence a décidé *a*) de transmettre ces projets de proposition au Conseil du commerce et du développement pour qu'il les examine à sa septième session et *b*) de les annexer au rapport de la Conférence [2].

Deuxième Commission

6. A sa 72e séance plénière, la Conférence a pris note du rapport de la Deuxième Commission [voir l'annexe VII].

7. A ses 72e, 74e, 77e et 78e séances plénières, tenues les 23, 24, 26 et 27 mars 1968 respectivement, la Conférence a examiné les projets de résolution relatifs à l'expansion et à la diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement que la Commission n'avait pas adoptés et qu'elle avait soumis à la Conférence dans les annexes de son rapport, et un projet de résolution (TD/L.32) présenté par le Président du Groupe de contact de la Conférence plénière que le Président de la Conférence avait chargé d'examiner les projets de résolution. Le document TD/L.32 était destiné à remplacer le projet de décision relatif aux principes fondamentaux et aux procédures devant régir un accord sur un système général de préférences. Un texte amendé de la résolution sur les pratiques commerciales restrictives a été présenté oralement en séance plénière.

8. La Conférence a pris les décisions indiquées ci-après sur les projets de résolution dont elle était saisie:

a) *Projet de résolution relatif à l'admission préférentielle ou en franchise des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement dans les pays développés*

Adopté à l'unanimité [voir la résolution 21 (II) à l'annexe I.A].

b) *Projet de résolution relatif à un programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis (y compris les produits primaires transformés et semi-transformés) présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement — pratiques commerciales restrictives*

[1] Pour un résumé de la discussion, voir le compte rendu analytique de la 67e séance (TD/SR.67).

[2] Voir l'annexe VIII.

Adopté par 57 voix contre 12, avec 9 abstentions [voir la résolution 25 (II) à l'annexe I.A].

c) *Projet de résolution relatif à un programme de développement des exportations en vue de l'expansion et de la diversification des exportations des pays en voie de développement — promotion de la coopération économique, technique et industrielle à cette fin*

La Conférence a décidé de transmettre ce projet de résolution au Conseil du commerce et du développement pour examen [3].

d) *Projet de résolution relatif à un programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis (y compris les produits primaires transformés et semi-transformés) présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement*

La Conférence a décidé de transmettre ce projet de résolution au Conseil du commerce et du développement pour examen [3].

Troisième Commission

9. A sa 74e séance plénière, la Conférence a pris note du rapport de la Troisième Commission [voir l'annexe VII],

10. A ses 78e et 79e séances plénières, tenues les 27 et 28 mars 1968 respectivement, la Conférence a examiné 15 projets de résolutions, de recommandations et de suggestions concernant la croissance, le financement du développement et l'aide contenus dans l'annexe I du rapport de la Commission, 7 projets de textes (TD/L.28 et Corr.1 et 2) présentés par le Président du Groupe de contact de la Conférence plénière créé par le Président de la Conférence pour examiner le contenu de l'annexe I, ainsi que le texte revisé d'une note du Président de la Troisième Commission sur les questions concernant le Groupe de la BIRD (TD/L.22) contenant un projet de texte.

11. La Conférence a décidé que les déclarations faites au cours de l'examen de l'annexe I du rapport de la Commission par le Président de la Troisième Commission et par les représentants du Brésil, de Ceylan et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord seraient insérées dans le rapport de la Conférence. Le texte de ces déclarations est reproduit à l'annexe IX du rapport de la Conférence.

12. La Conférence a pris les décisions suivantes sur les projets dont elle était saisie [4]:

a) *Projet de texte sur l'objectif de volume d'aide*

Adopté, avec les amendements apportés en séance plénière, par 69 voix contre zéro, avec 8 abstentions [voir la décision 27 (II) à l'annexe I.A].

b) *Projet de texte sur l'amélioration de la mobilisation des ressources intérieures*

Adopté par 68 voix contre zéro, avec 5 abstentions [voir la décision 28 (II) à l'annexe I.A].

c) *Projet de texte sur l'amélioration des conditions et modalités de l'aide et sur l'allégement des problèmes de l'endettement extérieur*

Adopté par 63 voix contre zéro, avec 7 abstentions [voir la décision 29 (II) à l'annexe I.A].

d) *Projet de texte sur les mesures financières supplémentaires* [5]

Adopté par 70 voix contre zéro, avec 8 abstentions [voir la décision 30 (II) à l'annexe I.A].

e) *Projet de texte sur le système de financement compensatoire*

Adopté par 67 voix contre zéro, avec 8 abstentions [voir la décision 31 (II) à l'annexe I.A].

f) *Projet de texte sur le système monétaire international — Questions ayant trait au financement du développement et au commerce des pays en voie de développement*

Adopté par 71 voix contre zéro, avec 8 abstentions [voir la décision 32 (II) à l'annexe I.A].

g) *Projet de texte sur l'accroissement du courant des capitaux privés vers les pays en voie de développement*

Adopté par 67 voix contre 3, avec 6 abstentions [voir la résolution 33 (II) à l'annexe I.A].

h) *Projet de résolution sur les sorties de ressources financières des pays en voie de développement*

La Conférence a décidé de transmettre ce projet de résolution au Conseil du commerce et du développement pour examen [6].

i) *Projet de résolution sur l'extension des opérations de la Banque mondiale et de ses filiales*

La Conférence a décidé de transmettre ce projet de résolution, tel qu'il a été modifié en séance plénière, au Conseil du commerce et du développement pour examen [6].

j) *Projet de proposition sur l'accroissement du courant de capitaux internationaux publics et privés*

La Conférence a décidé de transmettre ce projet de proposition au Conseil du commerce et du développement pour examen [6].

k) *Suggestion concernant la croissance, le financement du développement et l'aide (synchronisation des politiques internationales et nationales)*

La Conférence a décidé de transmettre cette suggestion au Conseil du commerce et du développement pour examen [6].

l) *Projet de résolution sur les mesures spéciales concernant le financement du développement et l'assistance technique*

La Conférence a décidé de transmettre ce projet de résolution au Conseil du commerce et du développement pour examen [6]

m) *Projet de résolution sur les mesures spéciales concernant le financement du développement et l'assistance technique*

La Conférence a décidé de transmettre ce projet de résolution au Conseil du commerce et du développement pour examen [6].

n) *Projet de texte sur les questions concernant le Groupe de la Banque mondiale*

[3] Pour le texte de ce projet de résolution, voir l'annexe VIII.

[4] Au cours du vote sur les projets indiqués aux alinéas *a* à *g* ci-dessous, plusieurs délégations ont exprimé des réserves sur ces textes et demandé que ces réserves soient consignées dans le compte rendu analytique de la séance. Pour le texte de ces réserves, voir le compte rendu analytique de la 79e séance plénière (TD/SR.79).

[5] La délégation de la France a demandé que la déclaration qu'elle a faite sur ce texte soit insérée dans le rapport de la Conférence. Cette déclaration est reproduite à l'annexe I.B.

[6] Pour le texte de ce projet, voir l'annexe VIII.

La Conférence a décidé de transmettre ce projet de texte au Conseil du commerce et du développement pour examen [6].

Quatrième Commission

13. A sa 69e séance plénière, le 22 mars 1968, la Conférence a pris note du rapport de la Quatrième Commission [voir l'annexe VII].

14. A la même séance, la Conférence a examiné les sept projets de résolution concernant les problèmes des pays en voie de développement dans le domaine des invisibles, y compris les transports maritimes, que la Commission avait présentés à la Conférence dans l'annexe I de son rapport.

15. A sa 74e séance plénière, le 25 mars 1968, la Conférence a examiné deux autres projets de résolution présentés respectivement par le Chili, le Danemark, l'Inde, le Pakistan, le Sénégal et la Tchécoslovaquie (TD/L.20) et par les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, le Japon, le Nigeria, le Pakistan, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Tchécoslovaquie (TD/L.18), que la Commission n'avait pas examinés et qui étaient destinés à remplacer les deux projets de résolution figurant aux paragraphes 63 et 131 du rapport de la Commission.

16. A sa 76e séance plénière, le 25 mars 1968, la Conférence a examiné un autre projet de résolution présenté par le Chili, la Côte d'Ivoire, l'Inde, la République arabe unie, la Tchécoslovaquie, et l'Union des Républiques socialistes soviétiques (TD/L.27), qui n'avait pas été examiné par la Commission et qui était destiné à remplacer le projet de résolution figurant au paragraphe 89 du rapport de la Commission.

La Conférence a pris les décisions suivantes en ce qui concerne les projets de résolution dont elle était saisie:

a) *Projet de résolution sur la création d'un mécanisme de consultation en matière de transports maritimes*

Adopté à l'unanimité [voir la résolution 2 (II) à l'annexe I.A].

b) *Projet de résolution sur les taux de fret et les pratiques des conférences*

Adopté à l'unanimité [voir la résolution 3 (II) à l'annexe I.A].

c) *Projet de résolution sur les conditions d'expédition*

Adopté à l'unanimité [voir la résolution 4 (II) à l'annexe I.A].

d) *Projet de résolution sur les sessions ordinaires de la Commission des transports maritimes*

Adopté à l'unanimité [voir la résolution 5 (II) à l'annexe I.A].

e) *Projet de résolution sur l'appui organique aux projets d'assistance technique*

Adopté à l'unanimité [voir la résolution 6 (II) à l'annexe I.A].

f) *Projet de résolution sur le développement des installations portuaires*

Adopté à l'unanimité [voir la résolution 7 (II) à l'annexe I.A].

g) *Projet de résolution sur le tourisme*

Adopté à l'unanimité [voir la résolution 8 (II) à l'annexe I.A].

h) *Projet de résolution sur le développement des marines marchandes des pays en voie de développement*

Adopté à l'unanimité [voir la résolution 12 (II) à l'annexe I.A].

i) *Projet de résolution sur les assurances*

Adopté à l'unanimité [voir la résolution 13 (II) à l'annexe I.A].

j) *Projet de résolution sur la réglementation internationale des transports maritimes*

Adopté au vote par appel nominal, par 73 voix contre 19, avec 5 abstentions [voir la résolution 14 (II) à l'annexe I.A].

Cinquième Commission

17. A sa 71e séance plénière, la Conférence a pris note du rapport de la Cinquième Commission [voir l'annexe VII].

18. A ses 75e, 76e et 77e séances plénières, les 25 et 26 mars 1968, la Conférence a examiné les projets de recommandations et de résolutions ci-dessous qui lui étaient présentés au sujet des tendances et des problèmes du commerce mondial et du développement: deux projets de recommandations et deux projets de résolutions figurant dans l'annexe I du rapport de la Commission; un projet de résolution présenté par le Président de la Cinquième Commission (TD/L.25/Rev.1), que la Commission n'avait pas examiné et qui était destiné à remplacer le projet de recommandation et le projet de résolution relatifs aux relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents contenus dans l'annexe I du rapport de la Commission.

19. La Commission a pris les décisions ci-après sur les propositions dont elle était saisie:

a) *Projet de résolution sur les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce Est-Ouest, eu égard en particulier aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement et compte tenu des travaux effectués dans ce domaine par d'autres organes des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales*

Adopté à l'unanimité, avec les amendements apportés en séance plénière [voir la résolution 15 (II) à l'annexe I.A].

b) *Projet de résolution sur les mesures à prendre pour arriver à un accord plus complet sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement*

Adopté au vote par appel nominal, par 68 voix contre 17, avec 6 abstentions [voir la résolution 22 (II) à l'annexe I.A].

c) *Projet de recommandation sur l'incidence des groupements économiques régionaux des pays développés sur le commerce international, notamment le commerce des pays en voie de développement*

La Conférence a décidé de transmettre le projet de recommandation au Conseil du commerce et du développement pour examen, sans préjudice de toute décision prise par la Conférence [7].

[7] Pour le texte du projet de recommandation, voir l'annexe VIII.

Groupe de travail I

20. A sa 68e séance plénière, la Conférence a pris note du rapport du Groupe de travail I [voir l'annexe VII] [8].

21. A sa 70e séance plénière, le 22 mars 1968, la Conférence a examiné un projet de recommandation relatif au problème alimentaire mondial et figurant dans l'annexe I du rapport du Groupe de travail, ainsi qu'un certain nombre d'amendements contenus dans le rapport et des amendements présentés en séance plénière.

22. A sa 75e séance plénière, le 25 mars 1968, la Conférence a examiné un projet de résolution sur le transfert des techniques, figurant dans l'annexe II du rapport du Groupe de travail, ainsi qu'une variante (TD/L.24) destinée à remplacer le projet de résolution, qui n'avait pas été examiné par le Groupe de travail.

23. La Conférence a pris les décisions ci-après sur les propositions dont elle était saisie:

a) *Projet de déclaration sur le problème alimentaire mondial*

Adopté, avec les amendements apportés en séance plénière, par 86 voix contre une, sans abstention [voir la déclaration 9 (II), à l'annexe I.A].

b) *Projet de résolution sur le transfert des techniques*

La Conférence a décidé, par 67 voix contre 2, avec 15 abstentions, de transmettre le projet de résolution, tel qu'il a été amendé en séance plénière, au Conseil du commerce et du développement pour examen à sa septième session [9].

Groupe de travail II

24. A sa 77e séance plénière, le 26 mars 1968, la Conférence a pris note du rapport du Groupe de travail II [voir l'annexe VII].

25. A la même séance, la Conférence a examiné le projet de texte d'une déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement présenté par le Président du Groupe de travail (TD/L.33), les projets de textes relatifs aux mesures spéciales à prendre en faveur des moins développés des pays en voie de développement pour l'expansion de leur commerce et l'amélioration de leur développement économique et social, qui figuraient à l'annexe I du rapport du Groupe de travail, et le projet de résolution sur le même sujet (TD/L.31), qui avait été présenté par le Président du Groupe de travail après des consultations avec un groupe de négociation constitué par le Président de la Conférence, et qui était destiné à remplacer les projets de textes figurant à l'annexe II du rapport du Groupe de travail.

26. La Conférence a pris les décisions suivantes sur les projets de résolution dont elle était saisie:

a) *Projet de déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement*

Adopté sans opposition [voir la déclaration 23 (II) à l'annexe I.A].

b) *Projet de résolution sur les mesures spéciales à prendre en faveur des moins développés des pays en voie de développement pour l'expansion de leur commerce et l'amélioration de leur développement économique et social*

Adopté à l'unanimité [voir la résolution 24 (II) à l'annexe I.A].

Groupe de travail III

27. A sa 71e séance plénière, le 23 mars 1968, la Conférence a pris note du rapport du Groupe de travail III [voir l'annexe VII].

28. A la même séance, la Conférence a examiné le projet de résolution sur les problèmes spéciaux des pays sans littoral, qui figurait au paragraphe 17 du rapport du Groupe de travail.

29. La Conférence a pris la décision suivante sur le projet de résolution dont elle était saisie:

Projet de résolution sur les problèmes spéciaux des pays sans littoral

Adopté à l'unanimité [voir la résolution 11 (II) à l'annexe I.A].

[8] Pour la réserve faite par une délégation, se reporter au compte rendu analytique de la séance (TD/SR.68).

[9] Pour le texte de ce projet de résolution, voir l'annexe VIII.

ANNEXE III

Suite donnée aux questions traitées par la Conférence sans renvoi à des organes de session

Examen général des travaux de la CNUCED
(Point 16 de l'ordre du jour)

1. A sa 77e séance plénière, le 26 mars 1968, la Conférence à pris note d'un projet de résolution présenté par le Chili et l'Inde (TD/L.30 et Corr.1) [1] et l'a renvoyé, avec une proposition présentée par la Suède (TD/L.34) [1] au Conseil du commerce et du développement pour examen et décision à sa septième session.

a) ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CONFÉRENCE

2. La Conférence a examiné cette subdivision du point 16 de l'ordre du jour à ses 68e et 70e séances plénières. Un projet de recommandation intitulé « Mesures à prendre pour informer l'opinion publique mondiale des travaux de la CNUCED et des problèmes du développement » (TD/L.10) a été présenté par l'Autriche, le Chili, l'Equateur, la Finlande, le Pakistan, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, la Suède et la Tunisie. Ce projet a été remplacé par un texte remanié (TD/L.10/Rev.1). Le Royaume-Uni a proposé certains amendements (TD/L.14). Après discussion, le projet revisé a été adopté, sans opposition, avec certaines modifications, à la 70e séance plénière, le 22 mars 1968 [2].

b) ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVES AU COMMERCE, Y COMPRIS LA FORMATION DE PERSONNEL TECHNIQUE ET SPÉCIALISÉ DANS LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

3. La Conférence a examiné cette subdivision du point 16 de l'ordre du jour à sa 68e séance plénière, le 21 mars 1968.

4. La Conférence a adopté sans opposition, sous réserve de légères modifications, un projet de résolution présenté par la France, l'Iran, la Roumanie, le Sénégal et la Tunisie (TD/L.7/Rev.1) [3].

Election des membres du Conseil
(Point 17 de l'ordre du jour)

5. Aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1995 (XIX) en date du 30 décembre 1964, l'Assemblée générale dispose que « Les membres du Conseil sont élus à chaque session ordinaire de la Conférence. Ils restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les membres sortants sont rééligibles ».

6. Le paragraphe 5 de ladite résolution stipule que, en élisant les membres du Conseil, « la Conférence tient pleinement compte tant de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable que du souci de maintenir la représentation des principaux Etats commerçants; à cet effet, elle adopte la répartition des sièges ci-après:

a) Vingt-deux sont réservés aux Etats énumérés dans la partie A de l'annexe à la présente résolution;

b) Dix-huit aux Etats énumérés dans la partie B de ladite annexe;

c) Neuf aux Etats énumérés dans la partie C de ladite annexe;

d) Six aux Etats énumérés dans la partie D de ladite annexe. »

7. A la 68e séance plénière de la Conférence, le 21 mars 1968, le représentant du Brésil a présenté la candidature des Etats suivants, parmi ceux qui sont énumérés dans les parties A et C de l'annexe de la résolution 1995 (XIX), au Conseil du commerce et du développement:

A

1. Afghanistan
2. Algérie
3. Côte d'Ivoire
4. Ghana
5. Inde
6. Indonésie
7. Irak
8. Iran
9. Madagascar
10. Malaisie
11. Mali
12. Nigeria
13. Ouganda
14. Pakistan
15. Philippines
16. Rwanda
17. Sénégal
18. Somalie
19. Syrie
20. Tchad
21. Tunisie
22. Yougoslavie

C

1. Brésil
2. Chili
3. Colombie
4. Costa Rica
5. Guatemala
6. Jamaïque
7. Mexique
8. Pérou
9. Venezuela

8. Le Président a annoncé qu'il avait reçu des communications présentant la candidature des Etats suivants, parmi ceux qui sont énumérés dans les parties B et D de l'annexe, au Conseil du commerce et du développement:

B

1. Australie
2. Autriche
3. Belgique
4. Canada
5. Danemark
6. Espagne
7. Etats-Unis d'Amérique
8. Finlande
9. France
10. Grèce
11. Italie
12. Japon
13. Nouvelle-Zélande
14. Pays-Bas
15. République fédérale d'Allemagne
16. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
17. Suède
18. Suisse

D

1. Bulgarie
2. Hongrie
3. Pologne
4. Roumanie
5. Tchécoslovaquie
6. Union des Républiques socialistes soviétiques

[1] Voir le texte de ce projet de résolution à l'annexe VIII.

[2] Pour le texte de cette résolution, tel qu'il a été adopté, voir la résolution 10 (II) à l'annexe I.A.

[3] Pour le texte de cette résolution, tel qu'il a été adopté, voir la résolution 1 (II) à l'annexe I.A.

9. Le Président, ayant constaté que le nombre des candidats présentés parmi ceux qui étaient énumérés dans les quatre parties de l'annexe à ladite résolution, correspondait exactement au nombre de sièges à pourvoir, a invité la Conférence à examiner si elle souhaitait ne pas appliquer les dispositions de l'article 58 du règlement intérieur qui stipule que les élections ont lieu au scrutin secret. La Conférence a décidé de ne pas suivre cette procédure et, en conséquence, le Président a déclaré élus membres du Conseil les 55 Etats membres suivants [4]: Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Italie, Jamaïque, Japon, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Nigeria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République fédérale d'Allemagne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Somalie, Suède, Suisse, Syrie, Tchad, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

Questions diverses
(Point 18 de l'ordre du jour)

Incidences financières des décisions prises par la Conférence

10. A la 79e séance plénière, le 28 mars 1968, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté à la Conférence, conformément à l'article 32 du règlement intérieur, un état sommaire des incidences financières des décisions prises par la Conférence à sa deuxième session (TD/90 et Add.1). La Conférence a pris note de cet état [5].

Date et lieu de la sixième session ordinaire du Conseil du commerce et du développement

11. A sa 78e séance plénière, le 27 mars 1968, la Conférence a décidé que la sixième session ordinaire du Conseil du commerce et du développement se tiendrait à Genève le 6 mai 1968 pour examiner l'ordre du jour provisoire adopté par le Conseil à sa cinquième session [6].

Question de la suspension de l'Afrique du Sud

12. A sa 78e séance plénière, le 27 mars 1968, la Conférence, en application de l'article 7 du règlement intérieur, a décidé d'inscrire la question de la suspension de l'Afrique du Sud à son ordre du jour en tant que subdivision supplémentaire du point 18 (Questions diverses). Après un débat, la Conférence a adopté au vote par appel nominal un projet de résolution recommandant à l'Assemblée générale d'amender la résolution 1995 (XIX) et présenté par les pays suivants: Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Barbade, Burundi, Cameroun, Chili, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irak, Jamaïque, Kenya, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, République arabe unie, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Tunisie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie et Zambie (TD/L.35 et Add.1) [7]. Un certain nombre de représentants ont expliqué leur vote [8].

Projet de résolution remerciant le Gouvernement et le peuple de l'Inde

13. A la 81e séance plénière (séance de clôture) de la deuxième session, le 29 mars 1968, le représentant de la Norvège, au nom de tous les Etats participants, a présenté un projet de résolution où la Conférence exprimait au Gouvernement et au peuple de l'Inde sa gratitude pour l'hospitalité qu'ils lui avaient accordée. Les représentants du Venezuela (au nom des pays d'Amérique latine), de la Côte d'Ivoire (au nom des pays d'Afrique), de la Hongrie (au nom des pays socialistes d'Europe orientale) et des Philippines (au nom des pays d'Asie), ont appuyé le projet de résolution, qui a été adopté par acclamation [9].

[4] Pour les déclarations faites avant l'élection, voir le compte rendu analytique de la 68e séance plénière (TD/SR.68).

[5] Pour le texte de l'état sommaire, voir l'annexe IX.

[6] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14*, première partie, par. 229.

[7] Pour le texte de la résolution 26 (II), tel qu'il a été adopté, et les résultats du vote, voir l'annexe I.A.

[8] Voir le compte rendu analytique de la 78e séance (TD/SR.78).

[9] Pour le texte, se reporter à la résolution 34 (II) à l'annexe I.A.

ANNEXE IV

Adoption du rapport de la Conférence sur sa deuxième session

(Point 19 de l'ordre du jour)

Le rapport de la Conférence a été adopté par la Conférence à sa 81e séance plénière (séance de clôture), le 29 mars 1968, sous réserve des mises au point habituelles que le Rapporteur approuvera et étant entendu que le Rapporteur est autorisé à compléter le rapport si besoin est.

ANNEXE V

Résumés des déclarations faites, pendant les séances plénières, au début et à la fin de la Conférence *

Pays	*Nom du représentant*	*Date*	*Séance plénière*	*Page*
	ETATS MEMBRES DE LA CNUCED			
Afghanistan	M. Nour Ali	8.2.68	50e	77
Afrique du Sud	M. Willem Christiaan Naude	22.2.68	64e	77
Algérie	M. Belaid Abdesselam	16.2.68	62e	78
Arabie Saoudite	M. Yusuf Adib Al-Aama	12.2.68	55e	80
Argentine	M. Adalbert Krieger Vasena	27.2.68	65e	80
Australie	M. J. McEwen	7.2.68	46e	83
Autriche	M. Kurt Waldheim	6.2.68	44e	85
Barbade	M. J. C. King	16.2.68	62e	86
Belgique	M. P. A. Forthomme	10.2.68	53e	87
Bolivie	M. Remberto Capriles Rico	14.2.68	58e	89
Brésil	M. José de Magalhães Pinto	5.2.68	40e	90
Bulgarie	M. Ivan Boudinov	5.2.68	41e	92
Burundi	M. Barnabé Kanyaruguru	14.2.68	59e	94
Cambodge	M. Nong Kimny	14.2.68	59e	95
Cameroun	M. Vincent Efon	16.2.68	62e	96
Canada	M. Robert Winters	8.2.68	48e	97
Ceylan	M. J. R. Jayewardene	5.2.68	40e	98
Chili	M. Hernán Santa Cruz	6.2.68	43e	100
Chine	M. Li Kwo-ting	5.2.68	42e	102
Chypre	M. Andreas Araouzos	6.2.68	45e	103
Colombie	M. Alfonso Palacio-Rudas	7.2.68	46e	103
Congo (Brazzaville)	M. Aimé Matsika	14.2.68	59e	104
Congo (République démocratique du)	M. Jean Umba di Lutete	6.2.68	45e	105
Cuba	M. Marcelo Fernández Font	8.2.68	49e	106
Danemark	M. Wilhelm Ulrichsen	14.2.68	59e	108
Danemark	M. Poul Hartling	12.3.68	66e	109
Equateur	M. José R. Martínez Cobo	15.2.68	60e	111
Espagne	M. Faustino García Moncó	8.2.68	50e	113
Etats-Unis d'Amérique	M. Eugene V. Rostow	5.2.68	41e	114
Ethiopie	M. Abebe Retta	6.2.68	45e	117
Finlande	M. Olavi Salonen	6.2.68	44e	118
France	M. Michel Debré	5.2.68	40e	119
Gambie	M. Sherrif M. Dibba	8.2.68	50e	121
Ghana	M. F. Ribeiro-Ayeh	8.2.68	48e	121
Grèce	M. Georges Papadimitracopoulos	13.2.68	57e	123
Guinée	M. Ousmane Baldet	15.2.68	60e	124
Guyane	M. Hilbert Spence	9.2.68	52e	125
Haute-Volta	M. Tiemoko Marc Garango	13.2.68	56e	126
Hongrie	M. József Biró	7.2.68	47e	126
Inde	M. B. R. Bhagat	8.2.68	48e	127
Indonésie	M. Mohamed Jusuf	7.2.68	47e	131
Irak	M. Abdul-Karim Kannuna	6.2.68	45e	132
Iran	M. Alinaghi Alikhani	8.2.68	49e	133
Irlande	M. Patrick J. Hillery	6.2.68	44e	134
Israël	M. Zeev Sharef	7.2.68	47e	135
Italie	M. Mario Zagari	6.2.68	44e	136
Jamaïque	M. K. B. Scott	13.2.68	57e	137
Japon	M. Etsusaburo Shiina	5.2.68	41e	139
Jordanie	M. Kemal Homoud	15.2.68	61e	141
Kenya	M. Mwai Kibaki	12.2.68	55e	141
Koweït	M. Abdulla Al-Jabir Al-Sabah	8.2.68	50e	143

* Extraits des comptes rendus analytiques des séances plénières.

Pays	*Nom du représentant*	*Date*	*Séance plénière*	*Page*
Laos	M. Sisouk Na Champassak	6.2.68	45e	144
Liban	M. Georges Hakim	10.2.68	53e	144
Libéria	M. D. Franklin Neal	14.2.68	59e	145
Libye	M. Ibrahim El-Bakbak	13.2.68	57e	146
Luxembourg	M. A. Duhr	15.2.68	61e	147
Madagascar	M. J. Rabemananjara	14.2.68	58e	147
Malaisie	M. Yeo Beng Poh	9.2.68	52e	149
Malawi	M. A. K. Banda	9.2.68	52e	151
Mali	M. Louis Nègre	14.2.68	58e	151
Maroc	M. Abdelwahad Laraki	8.2.68	50e	153
Mauritanie	M. Mohamed Salem Ould M'Khaitirat	6.2.68	45e	155
Mexique	M. Plácido García Reynoso	7.2.68	47e	155
Mongolie	M. M. Dorjgotov	9.2.68	51e	157
Népal	M. Gunjeswari Prasad Singh	13.2.68	57e	158
Niger	M. Jean Poisson	22.2.68	64e	159
Nigeria	M. Shetima Ali Monguno	9.2.68	52e	161
Norvège	M. Kare Willoch	7.2.68	46e	162
Nouvelle-Zélande	M. B. E. Talboys	8.2.68	49e	163
Ouganda	M. William Wilberforce Kalema	12.2.68	54e	164
Pakistan	M. Abdul Ghafoor Khan Nawabzada Hoti	5.2.68	42e	166
Pays-Bas	M. L. de Block	5.2.68	41e	167
Pays-Bas	M. B. J. Udink	18.3.68	67e	169
Pérou	M. Edgardo Seoane Corrales	16.2.68	62e	170
Philippines	M. Marcelo S. Balatbat	7.2.68	47e	172
Pologne	M. F. Modrzewski	13.2.68	56e	173
République arabe unie	M. Abdel Moneim Kaissouni	7.2.68	46e	174
République de Corée	M. Chung Yum Kim	8.2.68	48e	175
République du Viet-Nam	M. Tran Van Do	15.2.68	60e	177
République fédérale d'Allemagne	M. Karl Schiller	5.2.68	40e	178
République socialiste soviétique de Biélorussie	M. A. V. Razumenko	9.2.68	51e	179
République socialiste soviétique d'Ukraine	M. B. G. Tsomaya	12.2.68	54e	180
République-Unie de Tanzanie	M. A. M. Maalim	13.2.68	57e	182
Roumanie	M. Gheorghe Radulescu	9.2.68	51e	183
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Anthony Crosland	6.2.68	43e	184
Rwanda	M. Deogratias Gashonga	14.2.68	59e	186
Saint-Siège	Mgr Joseph Caprio	8.2.68	49e	187
Saint-Siège	Le R. P. Henri de Riedmatten	18.3.68	67e	188
Sénégal	M. Doudou Thiam	14.2.68	58e	189
Sierra Leone	M. Joseph A. Wilson	12.2.68	54e	190
Singapour	M. Maurice Baker	16.2.68	62e	192
Somalie	M. Mohamed Ali Daar	14.2.68	58e	192
Soudan	M. Beshir El Bakri	15.2.68	60e	193
Suède	M. Gunnar Lange	6.2.68	44e	195
Suisse	M. Paul R. Jolles	6.2.68	43e	197
Syrie	M. Zouheir Khani	12.2.68	55e	198
Tchad	M. Abdoulaye Lamana	13.2.68	56e	199
Tchécoslovaquie	M. František Hamouz	6.2.68	44e	200
Thaïlande	M. Sunthorn Hongladarom	5.2.68	42e	201
Togo	M. Prosper Anani Placktor	15.2.68	61e	202
Trinité et Tobago	M. W. Andrew Rose	12.2.68	55e	203
Tunisie	M. Mansour Moalla	8.2.68	49e	205
Turquie	M. Kamil Ocak	9.2.68	51e	206
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. N. S. Patolitchev	7.2.68	46e	208
Uruguay	M. Hector Luisi	5.2.68	42e	210
Venezuela	M. Manuel Pérez Guerrero	13.2.68	57e	211
Yémen du Sud	M. Mahmood Saeed Madhi	12.2.68	55e	213
Yougoslavie	M. Janez Stanovnik	6.2.68	43e	213
Zambie	M. M. J. Chimba	13.2.68	56e	215

	Nom du représentant	*Date*	*Séance plénière*	*Page*
	COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES			
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	U Nyun	2.2.68	39e	217
Commission économique pour l'Amérique latine	M. C. Quintana	8.2.68	50e	218
Commission économique pour l'Afrique	M. J. H. Mensah	27.2.68	65e	219
	INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES			
Organisation internationale du Travail	M. P. M. Menon	12.2.68	54e	222
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	M. A. H. Boerma	9.2.68	52e	223
Banque internationale pour la reconstruction et le développement	M. George Woods	9.2.68	51e	224
Fonds monétaire international	M. Edgar Jones	13.2.68	56e	228
	ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX			
Banque asiatique de développement	M. Takeshi Watanabe			229
Banque interaméricaine de développement	M. Felipe Herrera	8.2.68	49e	229
Comité consultatif juridique africano-asiatique	M. Moustafa O. A. M. Badr	22.3.68	70e	232
Comité consultatif permanent du Maghreb	M. Chadli Tnani	15.2.68	60e	232
Communauté économique européenne	M. Edoardo Martino	9.2.68	52e	233
Conseil d'aide économique mutuelle	M. N. Faddeyev	12.2.68	55e	234
Conseil de l'unité économique arabe	M. A. M. El Banna	13.2.68	56e	235
Organisation afro-asiatique pour la reconstruction rurale	M. Krishna Chand	27.2.68	65e	237
Organisation de coopération et de développement économiques	M. Thorkil Kristensen			238
Organisation des Etats américains	M. Carlos Sanz de Santa Maria	7.2.68	47e	240
Secrétariat du Commonwealth	M. T. E. Gooneratne	6.2.68	45e	241
Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale	M. Eduardo Palomo Escobar	15.2.68	61e	242
	SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES			
Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales	M. P. de Seynes	6.2.68	44e	243
Administrateur adjoint du Programme des Nations Unies pour le développement	M. Rajendra Coomaraswamy	10.2.68	53e	246

ÉTATS MEMBRES DE LA CNUCED

Résumé de la déclaration faite à la 50e séance plénière, le 8 février 1968, par M. Nour Ali, Ministre du commerce de l'Afghanistan

1. M. NOUR ALI (Afghanistan) limitera sa déclaration aux points qui sont, pour sa délégation, d'une importance primordiale. En ce qui concerne les préférences et les mesures tarifaires concernant le commerce des pays en voie de développement, la délégation afghane appuie les efforts qui, à partir des recommandations de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ont abouti à l'élaboration de la Charte d'Alger. Les résultats des négociations Kennedy, pour décevants qu'ils paraissent aux pays en voie de développement, montrent que quelque chose peut être fait en matière de réduction tarifaire. Un accord de préférences sans réciprocité devra être conclu pour assurer aux pays en voie de développement de meilleures possibilités d'exportations sur les marchés des pays industrialisés.

2. Rappelant ensuite dans quelles conditions on en est venu, après d'amples débats, à considérer la question des préférences tarifaires comme mûre pour une décision de la deuxième session de la Conférence, le représentant de l'Afghanistan croit nécessaire de préciser certaines notions. Si les débats ont, en général, porté sur les préférences en matière de produits manufacturés et semi-finis, il ne faut pas oublier que les neuf dixièmes des exportations commerciales des pays en voie de développement portent sur des matières premières et que plus de 80 p. 100 sont dirigées vers les marchés des pays développés. A la cinquième session du Conseil du commerce et du développement, la délégation afghane a proposé que le concept d'un système de préférences soit élargi afin d'y inclure les produits agricoles traités. Cette proposition, qui a été favorablement accueillie, est enregistrée dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale [1]. Elle fait également partie de la liste des recommandations de la Charte d'Alger. Si le système de préférences devait se limiter aux articles manufacturés et semi-finis, il défavoriserait sans aucun doute les moins avancés des pays en voie de développement.

3. Par ailleurs, la concurrence qui s'exercera entre les pays en voie de développement pour exporter vers les marchés des pays développés exige que le système de préférences à instituer tienne compte des problèmes particuliers des pays les moins avancés. Le point 15 (Mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement pour l'expansion de leur commerce et l'amélioration des conditions de leur développement économique et social) de l'ordre du jour de la Conférence (TD/61) fait expressément état de la question, et la délégation afghane voudrait présenter à ce sujet deux propositions. Premièrement, dans un système de préférences en faveur des pays en voie de développement, une clause de traitement différentiel devrait être envisagée en faveur des pays les moins développés, pour tenir compte tant des différences de degré de développement que du handicap dont ces pays ont à souffrir, sur le plan de la concurrence, du fait, par exemple, de leur isolement géographique. En deuxième lieu, les pays en voie de développement les plus avancés devraient de leur côté accorder des facilités commerciales plus étendues qu'à l'heure actuelle aux produits des pays moins développés qu'eux, afin d'assurer une équitable répartition des bienfaits du système préférentiel appliqué par les pays développés et de permettre aux pays moins avancés de tirer le meilleur parti possible de cette politique préférentielle en accélérant le rythme de leur développement. Il est indispensable que des experts soient chargés, sous les auspices de la CNUCED, de vérifier l'existence et de déterminer l'ampleur des handicaps économiques particuliers pouvant justifier ce traitement différentiel.

4. L'Afghanistan, pays sans littoral, a déjà pour sa part commencé à étudier les problèmes qui lui sont propres. Ce qu'il faut maintenant, c'est passer de la phase de la discussion à celle de l'action pratique.

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14*, première partie, par. 72.

Résumé de la déclaration faite à la 64e séance plénière, le 22 février 1968, par M. Willem Christiaan Naude, Représentant permanent de la République sud-africaine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

1. M. NAUDE (Afrique du Sud) souligne que son pays connaît bien les problèmes du développement. En effet, ce n'est que pendant la dernière décennie que l'Afrique du Sud a atteint un niveau économique relativement élevé, après avoir déployé, certes, des efforts considérables, accepté une discipline économique très stricte et pris des mesures fiscales dictées par la prudence pendant une quarantaine d'années. C'est en raison de son expérience que l'Afrique du Sud peut donc prétendre contribuer de façon positive aux travaux de la CNUCED.

2. M. Naude reconnaît l'importance du commerce extérieur dans le développement. L'Afrique du Sud est l'un des pays les plus actifs du monde dans le domaine des échanges commerciaux. Ses importations se composent de produits de base et de matières premières ainsi que de biens d'investissement et de consommation.

3. Nul n'ignore que la Charte d'Alger (TD/38) et les propositions des Etats membres de l'OCDE et les diverses variantes exposées au cours des débats permettront aux pays en voie de développement d'accélérer leur expansion et, par voie de conséquence, de stabiliser les marchés des produits de base et d'avoir un meilleur accès aux marchés des pays développés, aux capitaux et aux connaissances techniques.

4. L'Afrique du Sud attache une grande importance à la stabilisation des marchés de certains produits agricoles.

Elle est donc disposée à participer activement à la négociation d'accords internationaux sur les produits de base qui s'y prêtent, en procédant produit par produit.

5. On reconnaît en général que le commerce doit à long terme se substituer à l'aide. Mais des efforts accrus sont nécessaires sur le plan international pour accroître les possibilités d'exportation des pays en voie de développement, ainsi que des mesures visant à améliorer les termes de l'échange des pays dont les exportations reposent sur un nombre limité de produits. On ne saurait cependant ignorer l'importance de l'aide au développement. L'étroite interdépendance de tous les pays du monde fait que le progrès et la prospérité des uns sont aussi à l'avantage des autres. L'économie en expansion de l'Afrique du Sud n'a pas manqué d'agir comme un stimulant sur celle d'autres pays. M. Naude souligne à ce propos que l'Afrique du Sud a toujours mis sans conditions à la disposition d'autres pays son expérience, ses techniques et ses ressources.

6. La production agricole de l'Afrique du Sud n'est pas favorisée par les conditions du climat. Elle a dû surmonter de nombreux problèmes dus aux maladies, aux parasites, à la sélection des semences, à l'élevage et à la conservation du sol. Dans ce domaine également, elle est disposée à faire part de son expérience aux autres pays intéressés.

7. Grâce à une protection tarifaire modérée, l'Afrique du Sud encourage l'implantation d'industries viables. Cette politique permet de procéder à des importations régulières et de différer la mise en valeur de certains domaines de la production. Elle autorise aussi les importations, en franchise ou avec des droits d'entrée nominaux, de produits en provenance des pays en voie de développement, tels que le thé, le café, les fèves de cacao, le coton, le caoutchouc naturel, les bois tropicaux et le jute. Il va sans dire que la composition des importations sud-africaines devra évoluer dans les années à venir, mais les statistiques permettent de penser que le marché de l'Afrique du Sud ne cessera de s'élargir rapidement. La politique de protection sélective de l'Afrique du Sud ne lui laisse guère la possibilité d'accorder des concessions tarifaires globales sans que son économie tout entière s'en ressente. Les industries à forte concentration de capital requièrent des marchés plus larges que le marché national pour être compétitives. Par ailleurs, les petites industries, très nombreuses en Afrique du Sud, ne peuvent pas être exposées indûment à la concurrence d'industries beaucoup plus importantes d'autres pays.

8. Pour conclure, M. Naude rappelle qu'au cours des négociations Kennedy, son pays n'a été classé ni dans la catégorie des pays en voie de développement ni dans celle des pays développés. Il espère que dans la mesure où l'on reconnaît qu'il existe des pays moins développés parmi les pays en voie de développement, on admettra aussi l'existence de pays moins avancés parmi les pays développés.

Résumé de la déclaration faite à la 62e séance plénière, le 16 février 1968, par M. Belaid Abdesselam, Ministre de l'industrie et de l'énergie de l'Algérie

1. M. ABDESSELAM (Algérie) dit qu'au cours des quatre années écoulées depuis la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, malgré toutes les promesses qui avaient été faites et la création de la CNUCED, le fossé qui sépare les pays développés et les pays en voie de développement s'est encore élargi. On dirait que les problèmes majeurs se perdent dans un maquis inextricable de procédure et de règlements. Le moment est venu d'examiner de nouveau ce qui, en réalité, est une question de vie ou de mort. Il convient, à ce propos, de ne pas oublier que les conditions présentes des rapports entre les nations ont été établies à l'origine par un certain nombre de puissances dans leur propre intérêt. Certaines grandes puissances continuent de contrôler en grande partie l'économie internationale et d'entraver le développement des jeunes nations.

2. Ce n'est pas par hasard que les économies des pays en voie de développement ignorent l'industrialisation; qu'elles sont souvent vouées à la monoculture; que les cours des matières premières s'effondrent; que les pays développés s'efforcent de produire des produits synthétiques de remplacement; que les fonds d'investissements qui circulent abondamment entre les pays riches sont si rares lorsqu'il s'agit de les dispenser aux pays pauvres; que les recommandations relatives au transfert de la technique, formulées il y a quelques années lors d'une réunion de l'UNESCO sont restées lettre morte; que les rares chercheurs et savants des pays en voie de développement sont attirés hors de leur pays par les conditions et les moyens mis à leur disposition par les grandes puissances industrialisées. Tous ces facteurs sont à la base du problème du sous-développement.

3. Les pays en voie de développement savent bien que l'aide internationale n'est pas une panacée et ils comptent sur eux-mêmes, mais les pays développés ont également leur rôle à jouer et doivent se souvenir qu'ils sont, dans une large mesure, à l'origine du déséquilibre actuel du monde.

4. Si la misère accable encore les pays en voie de développement, c'est que la paix est demeurée l'apanage des pays riches qui font encore la guerre dans les pays en voie de développement. Ceux-ci ne sont pas dupes de l'hypocrisie avec laquelle on soutient que ces guerres sont conduites pour leur bien. Ils veulent vivre en paix, pouvoir mettre en valeur leurs ressources dans l'intérêt de leurs peuples, si possible, en accord avec les pays les mieux nantis.

5. Bon nombre de pays qui ont été contraints de se battre pour leur liberté, au prix d'immenses sacrifices, se sont aperçus qu'il leur restait à conquérir un bien encore

plus important peut-être que la liberté: la vie. Ils sont prêts à renouveler ces efforts, s'il le faut, pour assurer à leurs peuples un niveau de vie décent.

6. Il serait vain, au stade actuel, de chercher une solution globale aux problèmes du sous-développement, car ces problèmes diffèrent d'une région à l'autre. Ce qu'il faut, c'est rechercher l'unité dans l'intention, la diversité dans l'action et la volonté de sacrifices de part et d'autre.

7. La délégation algérienne estime que la Conférence devrait s'attacher tout d'abord à trouver une solution aux trois problèmes fondamentaux qui sont tous expressément traités dans la Charte d'Alger: premièrement, les produits de base; deuxièmement, le financement; et troisièmement, le transfert des connaissances techniques avec, pour corollaire, la formation professionnelle.

8. Le premier de ces problèmes ayant déjà été traité en détail, M. Abdesselam se contentera de relever un paradoxe frappant, à savoir que, si le secteur agricole contribue pour une faible part au produit national des pays développés et si sa part décroît régulièrement, ces pays, en raison de leur industrialisation rapide, sont pourtant en mesure de procéder sans difficultés majeures aux réformes de structure nécessaires. Par contre, les pays en voie de développement, qui resteront encore longtemps tributaires de leur agriculture, sont obligés de prendre à leur charge non seulement la réforme de leurs propres structures agraires, mais aussi, quoique indirectement, le financement des réformes nécessaires dans les pays développés par l'intermédiaire des droits prélevés par ces derniers sur les produits agricoles importés des pays en voie de développement. Si une politique commune rend de tels prélèvements nécessaires, il est cependant juste que leur produit soit affecté au financement des réformes de structure indispensables dans les pays exportateurs. Dans cette situation paradoxale, causée par la division du travail dont les pays en voie de développement ne sont nullement responsables, certains pays développés dont la production agricole est faible préfèrent se tourner vers un autre pays développé plutôt que faire appel à un pays en voie de développement. A titre d'exemple, on peut noter le cas du commerce des vins et des agrumes.

9. Les pays en voie de développement sont un vaste réservoir d'hydrocarbures; c'est pourquoi ils sont devenus la terre d'élection des intrigues et des interventions internationales. Les grands trusts internationaux, soucieux de conserver leurs privilèges, recourent aux procédés les plus machiavéliques pour créer des dissensions entre les nations dont l'intérêt est d'agir solidairement pour résister à cette offensive destinée à les maintenir dans un état de dépendance permanente. Ces manœuvres visent à arrêter l'évolution naturelle de ces pays, en rendant extrêmement difficile la création chez eux d'industries nationales. Ce sont des manœuvres qui, dans le cas de l'Algérie, tendent — vainement du reste — à isoler le pays, car sa détermination à exploiter ses propres ressources en hydrocarbures est considérée comme un fâcheux exemple d'indépendance économique qui risque de contaminer d'autres pays. Ces manœuvres visent enfin à disloquer les groupements régionaux tels que ceux que le monde arabe a tenté de créer.

10. Abordant la question du financement, M. Abdesselam rappelle qu'il est beaucoup question, depuis une dizaine d'années, des différentes formes d'aide au développement. Ce qui ressort toutefois, c'est que l'aide internationale, même dans les meilleurs des cas, était conçue à travers une série de « filtres » qui en réduisaient singulièrement l'efficacité. Cette aide est aussi beaucoup plus axée sur les dépenses d'infrastructure que sur les investissements productifs. Les obstacles qu'un pays rencontre lorsqu'il tente de faire appel à une aide financière prouvent que les pays ou les organisations qui octroient cette aide sont mus par une série d'arrière-pensées qui tendent à consolider un nouveau système de drainage des ressources naturelles du pays — retour insidieux d'un système antérieur d'exploitation qui était fondé sur la force.

11. Une étude rigoureuse de ce problème essentiel permettra à la Conférence de tirer des enseignements de l'échec irrémédiable de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Les pays nantis doivent se rendre compte qu'il est dans leur intérêt de collaborer à l'instauration d'un type nouveau de relations économiques internationales. Ceux qui invoquent la nécessité pour les pays en voie de développement d'inspirer confiance entendent tout simplement obtenir l'octroi à leurs capitaux du contrôle de l'économie de ces pays. Pour les pays en voie de développement, la confiance est avant tout le respect des intérêts mutuels et non le versement de maigres salaires en échange de vastes profits. Le temps où les redevances et les bas salaires pouvaient endormir la vigilance du peuple est définitivement révolu. Le monde occidental a eu tout le loisir, pendant son hégémonie, de mettre en œuvre ce qu'il prétend pouvoir réaliser aujourd'hui dans le cas où les pays en voie de développement inspireraient confiance.

12. Cependant, malgré les déceptions et toutes les raisons de méfiance qu'ils auraient, les pays en voie de développement sont disposés à se tourner vers l'avenir et à établir avec les pays industrialisés une coopération fondée sur le respect des intérêts mutuels. Le développement économique et industriel n'est l'apanage d'aucune nation: c'est l'héritage commun de l'humanité. Accaparer cet héritage serait trahir l'histoire et, à long terme, saboter l'intérêt de chacun. Les pays en voie de développement sont désireux d'apporter leur humble contribution à la construction d'un monde meilleur; ils disposent d'atouts non négligeables, parmi lesquels une solidarité de plus en plus agissante.

13. Les pays en voie de développement sont venus à New Delhi avec la ferme volonté de réussir, mais cette réussite ne dépend pas d'eux seuls. Quel que soit le résultat de la présente session de la Conférence, elle aura de profondes répercussions sur les relations internationales dans les prochaines années. Si les peuples du tiers monde enregistraient une nouvelle déception, les conséquences en seraient extrêmement graves. Après la deuxième session de la Conférence, le Groupe des Soixante-Dix-Sept devra en tirer le bilan et décider des mesures appropriées pour atteindre ses objectifs et appliquer les principes énoncés dans la Charte d'Alger.

14. Il y a lieu de déplorer que l'aveuglement politique

et la méconnaissance des réalités du monde actuel tiennent encore à l'écart de la Conférence les authentiques représentants de la République populaire de Chine, de l'héroïque peuple du Viet-Nam et de la République démocratique allemande.

15. Tant que ne seront pas bannis l'impérialisme, le colonialisme, l'*apartheid* et les fauteurs de guerre, une coopération véritable ne sera jamais possible. Certes l'*apartheid* est unanimement condamné, mais beaucoup essaient de maintenir ou d'établir une sorte d'*apartheid* économique entre pays riches et pays pauvres. Une autre forme d'*apartheid*, qui frappe depuis 20 ans le vaillant peuple de Palestine, s'est manifestée de façon plus odieuse encore en 1967, et le bilan est incalculable des dommages causés à la coopération internationale et aux pays en voie de développement.

16. En conclusion, le représentant de l'Algérie affirme que la patience humaine a des limites. Il serait tragique de laisser plus longtemps sans réponse les graves questions qui se posent aux pays en voie de développement.

Résumé de la déclaration faite à la 55e séance plénière, le 12 février 1968, par M. Yusuf Adib Al-Aama, Directeur du commerce extérieur, Ministère du commerce et de l'industrie de l'Arabie Saoudite

1. M. ADIB AL-AAMA (Arabie Saoudite), après avoir transmis aux membres de la Conférence les vœux du Ministre du commerce et de l'industrie de son pays, qui n'a pas encore pu se joindre à eux, déclare que la politique de son gouvernement vise à assurer un développement équilibré en renforçant certains secteurs de l'économie, particulièrement dans l'industrie et l'agriculture. Les programmes de développement représentent actuellement près de 500 millions de dollars, soit 44,6 p. 100 du montant total des dépenses publiques pour l'exercice 1967/68 (les dépenses consacrées à ces programmes ont presque doublé en cinq ans).

2. Le Gouvernement de l'Arabie Saoudite s'efforce depuis cinq ans de créer, grâce à des mesures fiscales, un climat économique propre à orienter l'épargne privée vers des investissements susceptibles d'accroître la capacité de production du pays. En outre, la loi sur les investissements étrangers, promulguée en 1964, accorde aux investisseurs étrangers les mêmes exemptions et les exonère en outre des impôts sur le revenu et sur les sociétés pendant les cinq premières années de production de l'entreprise intéressée, à condition que 25 p. 100 au moins des capitaux de ces entreprises soient d'origine nationale. Cette loi favorise non seulement le financement de l'industrie mais aussi l'adoption de méthodes modernes de production, de gestion et de commercialisation qui sont essentielles à la croissance industrielle.

3. Les institutions bancaires des pays en voie de développement, étrangères pour la plupart, devraient être amenées à revoir leur politique de crédit pour l'adapter aux besoins économiques de ces pays en accordant des prêts à long terme. Le Gouvernement de l'Arabie Saoudite, pour sa part, pour pallier les défauts du mécanisme de financement, a créé en 1965 une banque de l'agriculture et va créer une banque de l'industrie.

4. L'Arabie Saoudite importe la plupart de ses biens de consommation et d'équipement, mais elle s'efforce actuellement d'encourager l'industrie locale et de diversifier son économie; ses importations de matériel de transport, de machines et d'engins mécaniques sont passées de 60 à 145 millions de dollars entre 1961 et 1967.

5. Le Gouvernement a joué un grand rôle dans le développement de l'infrastructure sociale nécessaire au développement économique du pays : soins médicaux gratuits dans les hôpitaux de l'Etat, programme de sécurité sociale, programme de bourses d'études.

6. Les tensions internationales résultant de l'évolution technique et politique qui s'est produite depuis la seconde guerre mondiale sont en grande partie d'origine économique; il appartient donc à chacun des pays participant à la Conférence de faire de son mieux pour faciliter, par une meilleure compréhension, la solution des problèmes qui se posent à tous les pays. En effet, comme le souligne la Charte d'Alger, dans un monde où les nations dépendent de plus en plus les unes des autres, la paix, le progrès et la liberté sont indivisibles et le progrès des pays en voie de développement profitera donc aux pays développés.

Résumé de la déclaration faite à la 65e séance plénière, le 27 février 1968, par M. Adalbert Krieger Vasena, Ministre de l'économie et du travail de l'Argentine

1. M. KRIEGER VASENA (Argentine) dit que son gouvernement attache une grande importance à la session en cours de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et espère sincèrement que les discussions feront mieux comprendre les nombreux problèmes complexes à résoudre pour convenir d'une stratégie globale du développement.

2. On estime, en général, que les résultats de la première session de la Conférence n'ont pas été très satisfaisants. Pourtant, deux décisions importantes ont été prises en cette occasion: la Conférence elle-même s'est transformée en une institution qui sert de cadre aux discussions entre Etats membres et elle a arrêté un certain nombre de principes destinés à régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement. Depuis lors, la CNUCED a fourni un travail considérable, et M. Krieger Vasena tient à rendre hommage aux efforts déployés par le

secrétariat sous la direction de M. Prebisch, Secrétaire général de la CNUCED.

3. Les pays en voie de développement ont à faire face à des problèmes nombreux et de grande portée, et il faut espérer qu'ils aboutiront avec les pays développés à un accord sur les mesures à prendre pour résoudre ces problèmes. La mise en œuvre des mesures qui auront été décidées dépendra, en dernière analyse, de la bonne volonté dont les pays intéressés feront preuve sur le plan politique. Le moment est venu pour la Conférence de passer à l'action en ce qui concerne la suppression des obstacles tarifaires, le transfert des connaissances scientifiques et techniques, la modernisation des structures et la coopération financière en vue de niveler les différences qui existent entre pays développés et pays en voie de développement et d'assurer une répartition plus équitable des richesses.

4. Il faudra instituer une nouvelle politique économique et financière internationale. Son application ne sera pas facile; elle exige une évolution de l'opinion publique et de l'attitude des autorités compétentes. Il faudra surmonter nombre d'obstacles d'ordre institutionnel, économique et social et mettre au point des conceptions et orientations nouvelles. Ceux qui seront chargés d'instituer cette politique ne devront épargner aucun effort pour être objectifs. Les pays en voie de développement devront poursuivre sur le plan intérieur les efforts visant à améliorer leur politique économique. Il faudrait tâcher, à l'échelon international et national, de s'attaquer aux causes mêmes de l'inflation et de surmonter les obstacles au développement. Parallèlement, il importe, afin de relever les revenus nationaux et d'améliorer les possibilités d'emploi, de donner la priorité absolue à la constitution de capitaux et au développement de la capacité technique du système de production. C'est en travaillant à accroître les exportations et à stabiliser les prix que l'on pourra le mieux renforcer le processus de développement.

5. Les pays en voie de développement ont besoin d'un accès plus large pour leurs produits aux marchés mondiaux. Les ressources extérieures qu'ils tirent de leurs exportations les aident à payer le volume croissant de produits importés nécessaires pour moderniser leurs industries. Cependant, certains pays industrialisés ont adopté des politiques commerciales qui menacent sérieusement le système multilatéral des relations commerciales.

6. L'Argentine estime qu'une économie multilatérale libre apporte plus d'avantages que des accords commerciaux restrictifs ou bilatéraux. Il convient naturellement de respecter strictement les règles qui régissent un système d'échanges multilatéraux. Leur violation pourrait entraîner l'adoption de mesures défensives visant à compenser la déviation injustifiée des échanges qui en résulterait ou les effets préjudiciables de restrictions discriminatoires.

7. L'Argentine ne saurait admettre l'idée de diviser les pays en deux catégories: les riches et les pauvres. Une telle division serait purement matérialiste et ne tiendrait aucun compte des valeurs spirituelles et culturelles — que l'on ne saurait négliger.

8. Les avantages que recueillent les pays en voie de développement lorsqu'ils sont à même de soutenir la concurrence seront perdus si lesdits pays ne peuvent accéder aux marchés mondiaux. On peut dire d'une manière générale qu'un développement restreint coûte très cher. La délégation argentine considère qu'il est très important de libéraliser les conditions d'accès des marchandises produites par les pays en voie de développement aux marchés internationaux. L'élargissement de l'accès aux marchés développés ne peut certes devenir une réalité que si les pays développés s'acquittent des engagements qu'ils ont pris lors de la première session de la Conférence.

9. La Conférence doit maintenant mettre en place les mécanismes indispensables pour permettre aux différentes catégories de produits primaires d'entrer plus facilement sur les marchés mondiaux. L'Argentine estime hautement souhaitable que les pays qui ont des difficultés à pénétrer sur les marchés étrangers coordonnent leur action internationale à cet égard.

10. En ce qui concerne les marchandises produites et exportées à la fois par les pays développés et par les pays en voie de développement, généralement dans les zones tempérées, il est essentiel de supprimer les entraves tarifaires et non tarifaires et d'assurer une participation minimale de ces produits dans la consommation et la production des pays développés. La production artificiellement soutenue entraîne des restrictions à l'importation des biens susceptibles d'être produits et exportés à des conditions économiques par les pays en voie de développement et aboutit dans certains cas à la création de stocks excédentaires qui influencent défavorablement les courants normaux du commerce international, au détriment des pays en voie de développement. Il est décevant de constater que l'on n'a pas accordé à la production agricole l'importance qu'elle mérite. De l'avis de M. Krieger Vasena, les pays développés, par leur politique agricole protectionniste, vont à l'encontre de leurs propres intérêts.

11. Il faut espérer que l'examen des problèmes qui se posent dans le cas des produits primaires des régions tropicales exportés exclusivement par des pays en voie de développement conduira à des accords mondiaux qui permettront d'en intensifier l'exportation.

12. Il faudra également examiner les préférences discriminatoires accordées par certains pays développés à certains pays en voie de développement. La Conférence devra élaborer des méthodes appropriées pour fournir l'assistance financière et technique qui permettrait de supprimer ces préférences.

13. L'Argentine considère que le problème alimentaire mondial revêt une importance particulière. Elle estime que l'accroissement de la production subventionnée dans les pays industrialisés a des répercussions préjudiciables aux pays en voie de développement, que les ressources naturelles du monde ne sont pas exploitées aussi complètement qu'elles pourraient l'être, que les pays en voie de développement qui exportent des produits alimentaires sont dissuadés d'intensifier leur production et que les cours mondiaux subissent des pressions néfastes. Pour être efficace, l'aide alimentaire doit être accordée à titre temporaire et conçue de manière que les pays bénéficiaires puissent accroître progressivement leur production et, par conséquent, leur pouvoir d'achat. A ce sujet, il faut examiner la possibilité d'englober les programmes d'aide

bilatérale dans un programme d'aide multilatérale. Les ressources nécessaires au mécanisme qu'exige un programme d'aide alimentaire multilatérale devraient provenir de contributions en espèces et en nature.

14. L'Argentine accorde aux pays en voie de développement une aide alimentaire à titre bilatéral et elle est disposée à participer à un programme d'aide multilatérale. Cette assistance multilatérale devrait permettre de reconstruire le marché alimentaire mondial. Des arrangements multilatéraux devraient assurer un meilleur équilibre de la production et l'amélioration des cours mondiaux et du revenu des agriculteurs. Ils apporteraient une contribution importante à la solution du problème alimentaire mondial.

15. Quant à l'institution d'un système général de préférence, M. Krieger Vasena estime le moment venu pour la Conférence d'en arrêter les critères fondamentaux, pour fixer ensuite la date et le lieu d'une réunion d'experts gouvernementaux chargés de mettre au point les mécanismes d'application du système. A cet égard, deux points sont à examiner soigneusement: les clauses de sauvegarde et les moyens de vérifier l'origine des produits. Ces deux points ont autant d'importance pour les pays qui accordent les préférences que pour ceux qui en bénéficient.

16. Les négociations Kennedy ont abouti à des décisions qui sont de nature à libéraliser les échanges, mais ce sont surtout les pays industrialisés qui tireront profit de ces conclusions. L'Argentine estime donc que les pays développés doivent faire le nécessaire pour reconsidérer, dans le cadre du GATT, les problèmes que pose l'ouverture des marchés des pays développés aux produits primaires. Les négociations qui se dérouleraient au GATT devraient conduire à la suppression des obstacles aux échanges commerciaux et permettre ainsi aux pays en voie de développement de profiter de la libéralisation des échanges.

17. En ce qui concerne l'adoption d'une nouvelle politique de coopération financière, M. Krieger Vasena souligne la nécessité de mettre à jour les notions économiques et financières qui ont inspiré les accords de Bretton Woods. L'heureux aboutissement des mesures prises en commun, sur la base de ces accords, pour reconstruire l'Europe, plus de 20 ans auparavant, est une réalisation extraordinaire. A l'heure actuelle, les problèmes sont totalement différents et il importe de mettre au point une nouvelle stratégie de l'aide extérieure pour soutenir les efforts déployés sur le plan national par les pays en voie de développement. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux moyens d'accroître l'assistance extérieure et d'empêcher que les mesures prises par les pays industriels pour améliorer la situation de leur balance des paiements ne freinent le courant de capitaux vers les pays en voie de développement.

18. La délégation argentine attache le plus grand prix à l'excellent travail préparatoire effectué par la BIRD sous la direction de son président, M. Woods, pour élaborer un mécanisme de financement supplémentaire [1]. L'adoption du mécanisme ne devrait pas mettre en cause les fonds affectés au financement dit de base. L'Argentine, souscrivant entièrement à l'opinion de M. Woods (51e séance), estime qu'il faudrait augmenter le volume des ressources financières transférées à des fins de développement. A son avis, le fonctionnement du mécanisme devrait être confié à la BIRD. Pays développés et pays en voie de développement en profiteraient.

19. La nécessité d'améliorer les conditions de prêt a déjà été généralement admise lors de la réunion annuelle commune tenue par le FMI et la BIRD [2]. L'Argentine se rend parfaitement compte que les efforts que les pays en voie de développement les moins avancés devront faire sur le plan national seront la composante principale d'une nouvelle forme de coopération financière internationale. Son programme économique repose sur cette idée. Elle met tout en œuvre pour moderniser ses structures économiques et sociales internes.

20. Il est également très important d'élargir l'accès aux marchés financiers des pays développés. Cette forme de financement, de même que les investissements privés directs, pourraient être d'un grand secours aux pays en voie de développement. L'apport de connaissances techniques, qui suit d'ordinaire semblables investissements, est aussi extrêmement utile. La fluidité des capitaux favorise les ajustements des paiements internationaux et encourage de nouveaux courants d'investissements. Ce phénomène a une importance particulière pour les pays en voie de développement.

21. Le représentant de l'Argentine estime que des dispositions spéciales devraient être prises pour parer aux répercussions défavorables qu'ont, sur les pays en voie de développement, les mesures adoptées par les pays industrialisés pour renforcer leur balance des paiements. Dans le cadre d'une nouvelle politique de coopération financière, les pays en voie de développement pourraient aussi aider les moins avancés d'entre eux. L'Argentine a récemment conclu à cet égard des accords de coopération avec certains pays d'Amérique latine.

22. Passant à la transformation économique et sociale de l'Argentine, M. Krieger Vasena dit que son pays s'efforce par tous les moyens de stabiliser sa monnaie et de développer son économie. Les causes de l'inflation ont fait l'objet d'une action concertée. Les investissements productifs sont encouragés et des améliorations sensibles ont été enregistrées dans le secteur public. La libéralisation du système de change et la réduction progressive de la protection dont jouissait l'industrie nationale accentuent l'interdépendance entre l'économie argentine et l'économie mondiale. Les efforts faits sur le plan intérieur ont donné des résultats extrêmement positifs. Les réserves monétaires extérieures ont considérablement augmenté et les investisseurs nationaux et étrangers bénéficient maintenant de conditions favorables. L'une des grandes caractéristiques du programme est qu'il vise à rendre plus efficace la gestion des entreprises et organismes publics. Le Gouvernement met sur pied un appareil administratif efficace et s'attache à moderniser les méthodes d'administration. D'importants investissements sont consacrés à la réorganisation de l'appareil administratif et à l'exécution de

[1] *Etude sur les mesures financières supplémentaires, demandée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 1964* (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, décembre 1965).

[2] Voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967*.

projets dans certains secteurs de base. Le représentant de l'Argentine pense que les efforts déployés par son pays montrent qu'il est possible d'enrayer l'inflation sans nuire à la croissance économique. Les principaux éléments nécessaires sont la volonté des autorités compétentes de moderniser le pays, et l'appui de l'opinion publique. L'aide extérieure doit être considérée comme complétant les efforts nationaux.

23. Le représentant de l'Argentine espère vivement que les Etats membres assumeront leurs responsabilités et uniront leurs efforts pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés. Les pays en voie de développement sont prêts à contribuer par eux-mêmes à améliorer leur sort. Ils se rendent parfaitement compte que c'est à eux qu'incombe au premier chef la responsabilité de développer leur économie, mais ils savent aussi que seule une action internationale concertée leur permettra d'obtenir les ressources et l'assistance technique nécessaires pour exploiter leurs possibilités.

24. Les découvertes scientifiques ont doté l'humanité d'instruments d'une puissance étonnante; il faut espérer que ceux-ci seront utilisés à des fins louables. M. Krieger Vasena croit, pour sa part, que la Conférence persévérera dans ses efforts pour résoudre les problèmes qui lui sont confiés et mettre en place un système plus équitable et plus fructueux de relations économiques internationales.

Résumé de la déclaration faite à la 46e séance plénière, le 7 février 1968, par M. J. McEwen, Premier ministre adjoint et Ministre du commerce et de l'industrie de l'Australie

1. M. McEWEN (Australie) ne prend pas seulement la parole au nom de l'Australie, mais aussi au nom de l'un des moins développés des pays en voie de développement: le Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée. Aux termes de la Charte, l'Australie est en effet tout particulièrement responsable du développement de ces territoires. Au cours des débats, et notamment des débats sur la politique des produits de base et sur les accords relatifs à ces produits, l'Australie demandera que, dans les mesures que l'on adoptera, l'on tienne compte pleinement de la situation de ces territoires.

2. La CNUCED est maintenant une institution internationale bien établie, qui a déjà quatre années d'expérience derrière elle. Au cours de ces quatre années, il est devenu évident que le taux de croissance de 5 p. 100, qui avait été envisagé comme objectif pour la Décennie des Nations Unies pour le développement, ne pourrait être atteint, cependant que les termes de l'échange des pays en voie de développement ont subi une dégradation d'environ 11 p. 100 depuis 1955. Les terribles problèmes dus à la pauvreté, à la malnutrition, au chômage et au sous-emploi continuent d'affecter des millions de gens à la surface du globe. Ce fait déprimant constitue aussi une incitation à agir; pour répondre en effet aux besoins, il faut agir de façon urgente et concertée.

3. L'Australie pense que la question des préférences en faveur des articles manufacturés et semi-finis est l'une de celles au sujet desquelles des progrès doivent être accomplis à New Delhi. Lors de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le représentant de l'Australie avait dit que ce qu'il fallait, c'était prendre des mesures pour compenser le désavantage initial dont souffrent, face à la concurrence, nombre de pays en voie de développement, nouveaux venus sur les marchés d'exportation des articles manufacturés. Il ne s'agissait pas seulement de paroles en l'air: l'Australie a effectivement pris des mesures en ce sens. En 1966, elle a institué, en faveur de pays en voie de développement, un système de préférences tarifaires sélectives pour les articles manufacturés et semi-finis. En même temps, elle a autorisé l'entrée préférentielle en franchise de certains produits de l'artisanat des pays en voie de développement. Le fonctionnement de ce système fait l'objet de continuelles révisions et, au fur et à mesure des possibilités, le nombre des produits visés et les contingents annuels ont été augmentés, compte tenu des demandes de certains pays en voie de développement tendant à ce que le système soit étendu à des produits particuliers dont l'exportation présente pour eux un intérêt. En 1967, le volume total des contingents annuels a été augmenté d'environ 50 p. 100 et, à partir du 1er juillet 1968, de nouveaux produits seront ajoutés à la liste des préférences. L'Australie a montré, en prenant cette initiative, que les préférences constituaient un moyen pratique et viable d'aider les pays en voie de développement. Si les grands pays industriels prenaient de semblables mesures, le bénéfice qu'en tireraient les pays en voie de développement en serait plusieurs fois multiplié. L'Australie ne compte que 12 millions d'habitants, alors que le chiffre total de la population des pays des Groupes B et D approche le milliard.

4. L'aide dont dépend, pour nombre de pays, la poursuite de leur développement, restera longtemps encore un élément essentiel mais rien ne peut remplacer la possibilité d'échanges commerciaux équitables. Le but qu'il faut se proposer, c'est de faire des progrès décisifs touchant la meilleure manière d'améliorer les conditions et les modalités de l'aide. Pour certains pays en voie de développement, le problème de l'endettement extérieur en est presque au point où tout avantage réel à long terme aura entièrement disparu.

5. L'Australie accorde son aide sous forme de dons directs. Pendant les six dernières années, l'aide accordée par le Gouvernement australien a plus que doublé et atteint un niveau tel que, par le pourcentage du revenu national consacré à l'aide, l'Australie se range maintenant parmi les trois premiers pays du monde. On prévoit qu'en 1967-1968 les dépenses effectuées par l'Australie au titre de l'aide augmenteront encore de 14 p. 100 pour atteindre environ 0,75 p. 100 du revenu national.

6. Cependant, il conviendra, à la session en cours de la Conférence, de se préoccuper non pas tant de continuer à faire des versements massifs au titre de l'assistance que d'améliorer les conditions du commerce international.

L'Australie se rend parfaitement compte des problèmes que pose la dégradation des termes de l'échange. Ses recettes d'exportation, comme celles des pays en voie de développement, dépendent d'une gamme très restreinte de produits primaires, plus de 80 p. 100 de ces recettes provenant de produits miniers ou agricoles. Depuis 1953, la dégradation des termes de l'échange a atteint 22 p. 100 en Australie, en sorte que ce pays a maintenant constamment un problème de balance des paiements.

7. Les négociations Kennedy ont abouti à certains résultats importants, mais qui concernaient pour la plupart le commerce des produits industriels. Bien des progrès seront à faire dans le commerce des produits de base avant que des pays comme l'Australie puissent juger la situation satisfaisante. La deuxième session de la Conférence peut et doit faire sentir plus vivement l'urgence de rechercher des solutions aux problèmes du commerce des produits de base. L'Australie espère vivement que l'on aboutira sous peu à une solution internationale en ce qui concerne des produits de base comme le cacao et le sucre. Si on prend, par exemple, le cas du sucre, il n'est pas un pays développé qui attende de ses agriculteurs qu'ils produisent du sucre pour le vendre au prétendu cours « mondial » de 24 livres sterling par tonne de sucre brut livré à Londres. Les grands pays industriels paient tous près du double à leurs producteurs. Les interminables négociations menées en vue d'arriver à un accord international sur le sucre ont très nettement mis en évidence les problèmes et les difficultés. Le représentant de l'Australie est fort déçu de l'attitude réservée adoptée par les pays développés à l'égard des problèmes manifestes et urgents que pose le sucre.

8. Environ 10 p. 100 seulement de la production mondiale totale sont vendus au prétendu prix mondial. En Australie et dans d'autres pays, le gouvernement a dû apporter une aide très importante aux agriculteurs qui se livrent à la culture du sucre pour leur permettre, à eux et à leurs familles, de survivre sur le plan économique. Pendant les deux dernières saisons, l'assistance apportée par le Gouvernement australien à ses propres planteurs a atteint 27 millions de dollars des Etats-Unis. Dans les pays producteurs, la perte de revenu enregistrée dans les districts sucriers pèse très lourdement sur les agriculteurs. L'économie de ces pays se trouve aussi, de ce fait, soumise à une forte tension. Les pays qui s'opposent à la conclusion d'un accord assument là une terrible responsabilité. Les producteurs de sucre ont été quelque peu réconfortés en apprenant qu'une Conférence des Nations Unies sur le sucre allait s'ouvrir le 17 avril. M. McEwen espère sincèrement que la rumeur selon laquelle elle serait une nouvelle fois ajournée est sans fondement. Si la conférence du sucre réussit pleinement, un grand crédit en rejaillira sur la CNUCED.

9. Des mesures devront aussi être prises sans retard pour résoudre les problèmes relatifs au commerce du cacao, des graines oléagineuses, des huiles végétales, des bananes, du caoutchouc, du sisal et des fibres dures pour ne citer que quelques-uns des produits de base énumérés par les pays en voie de développement eux-mêmes dans la Charte d'Alger. M. McEwen espère également que les discussions qui auront lieu pendant la présente session de la Conférence stimuleront et accéléreront les discussions qui se déroulent en d'autres lieux, au GATT par exemple, pour régler à l'échelle mondiale le problème des échanges de produits de base tels que les produits laitiers et la viande.

10. Il importe également que la Conférence fasse progresser la question de la promotion du commerce. Quelles que soient les mesures prises pour augmenter les possibilités d'exportation des pays en voie de développement, ils continuent à se heurter, pour leurs ventes, à la concurrence des autres pays. C'est pourquoi l'Australie se réjouit de voir que le GATT et la CNUCED ont créé un Centre commun du commerce international; la proposition visant à créer des centres régionaux de promotion du commerce collaborant sur place avec les personnes directement intéressées à la solution des problèmes qui se posent dans ce domaine, lui semble également pleine d'intérêt. Ces centres régionaux devront sans doute, au début, être modestes et il faudra se préoccuper d'éviter tout double emploi.

11. Les mesures que doivent prendre les pays en voie de développement pour promouvoir leurs échanges mutuels devraient également occuper une place très importante dans les débats de la Conférence. L'Australie est disposée à participer à l'élaboration de propositions pratiques qui permettent aux pays en voie de développement de s'entraider. Il doit exister à tous les niveaux, dans ces pays, une volonté de tirer le meilleur parti possible des ressources existantes ainsi que des ressources offertes ou prêtées. Les efforts tendant à favoriser le développement ne seront couronnés de succès que s'ils sont assortis d'un haut degré d'efficacité administrative, dont l'un des aspects est la formation. L'Australie apportera son aide dans ce sens autant qu'elle le pourra.

12. L'Australie s'intéresse tout particulièrement aux travaux de la CNUCED, non seulement parce qu'elle se préoccupe des problèmes qui se posent aux pays en voie de développement, mais aussi parce que, étant aux prises elle-même avec nombre de ces problèmes, elle occupe une position intermédiaire entre les grands pays industriels et les pays en voie de développement.

13. La Conférence de New Delhi devrait faire date et tous les pays représentés doivent s'efforcer d'œuvrer en ce sens. Les circonstances dans lesquelles elle se réunit sont celles d'un monde chargé de tensions créées par diverses situations qui ne sont pas loin d'engendrer des affrontements politiques explosifs. Il n'est guère de gouvernements représentés à la Conférence qui ne soient impliqués dans ces situations, soit de façon directe, soit en raison de l'attitude politique qu'ils adoptent à leur égard. La tentation de continuer à se quereller est grande. Mais si la Conférence se laisse entraîner loin des questions de commerce et de développement, elle aboutira à un échec. Elle aura trahi les espoirs des millions de personnes qui comptent sur elle pour les aider à calmer leur faim et leur faire entrevoir une vie meilleure. L'Australie désire participer sans réserve, de la façon la plus utile et la plus positive, à la recherche d'une solution aux problèmes du commerce et du développement.

Résumé de la déclaration faite à la 44e séance plénière, le 6 février 1968, par M. Kurt Waldheim, Ministre des affaires étrangères de l'Autriche

1. M. WALDHEIM (Autriche) souligne que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a trois objectifs: évaluer la situation économique, négocier certaines questions mûres pour l'action et examiner des questions à long terme et des plans d'action future.

2. Le Gouvernement autrichien a étudié attentivement la Charte d'Alger (TD/38), qui représente une contribution remarquable à la Conférence, et a reçu avec satisfaction la visite de la mission des représentants du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

3. Parmi les problèmes les plus urgents figure celui de l'exportation des produits de base des pays en voie de développement. Le Gouvernement autrichien est d'avis que les accords sur les produits de base sont un moyen utile de stabiliser les recettes d'exportation des pays en voie de développement. Il constate avec satisfaction que la méthode «produit par produit», qu'il a toujours préconisée, semble être généralement acceptée et il appuie les efforts de la CNUCED visant à étudier la possibilité de conclure de nouveaux accords. L'Autriche est partie à de nombreux accords sur les produits de base. Elle a participé activement aux négociations sur le cacao et elle espère que celles-ci pourront bientôt reprendre et aboutir.

4. En ce qui concerne l'expansion du commerces des articles manufacturés et des produits semi-finis, les pays en voie de développement attachent beaucoup d'importance à l'octroi, par les pays industrialisés, de préférences tarifaires pour les importations en provenance de pays en voie de développement. L'Autriche appuie en principe les efforts qui visent à mettre en œuvre ce système de préférences. Ces préférences ne devraient être accordées que pour une période limitée, et tous les pays développés devraient les appliquer. La délégation autrichienne espère que l'octroi de préférences ne constituera pas un obstacle à des réductions tarifaires unilatérales ou multilatérales sur la base de la clause de la nation la plus favorisée. Des mesures spéciales devront être prises en faveur des pays les moins développés, et l'Autriche est prête à se joindre à tous les efforts tendant à résoudre ce problème particulier.

5. Conformément à la décision prise dans le cadre des négociations Kennedy, les autorités autrichiennes ont pu arrêter une liste détaillée des produits qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement et pour lesquels seront appliquées rapidement des réductions tarifaires.

6. Par suite des négociations Kennedy, 66 p. 100 des importations autrichiennes en provenance des pays en voie de développement bénéficieront de réductions tarifaires et, dans le secteur industriel, ce pourcentage passe à 92 p. 100. Pour les produits tropicaux, les réductions tarifaires s'élèvent dans de nombreux cas à plus de 50 p. 100.

7. L'expansion des échanges entre pays en voie de développement sur une base régionale ou interrégionale devrait compléter utilement tout système de préférences. La CNUCED est remarquablement bien placée pour stimuler les mesures nécessaires dans ce domaine. Pour être fructueuse, la libéralisation des échanges devra s'accompagner d'une libéralisation des paiements, mais l'intégration régionale des pays en voie de développement devra aussi s'accompagner de mesures de libéralisation de leurs échanges avec les pays industrialisés.

8. En outre, les pays industrialisés pourraient envisager le transfert des connaissances techniques et de l'expérience en matière d'intégration économique et fournir une aide financière, de préférence par le truchement des organisations régionales ou internationales. Les banques régionales de développement ont un rôle important à jouer dans ce domaine.

9. Une formulation nette des intentions et des politiques des pays en voie de développement doit précéder l'action concrète des pays développés. La délégation autrichienne appuie donc l'appel lancé par le secrétariat de la CNUCED afin que les pays en voie de développement présentent un programme d'action concret pour accroître leurs échanges et leur coopération économique. Les pays industrialisés devront signifier clairement leur accord sur la base de ce programme d'action. L'Autriche est prête, pour sa part, à appuyer dans la mesure de ses moyens tous les efforts faits dans ce sens.

10. La délégation autrichienne est d'avis que de nouveaux progrès pourraient être réalisés dans l'expansion des échanges entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris le commerce Est-Ouest. Les travaux de la Commission économique pour l'Europe et du secrétariat de la CNUCED dans ce domaine sont particulièrement importants.

11. La délégation autrichienne se félicite de l'accord conclu entre le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général du GATT concernant le Centre commun du commerce international.

12. L'Autriche, qui a pour politique d'améliorer ses relations commerciales avec les pays en voie de développement, a pris des mesures importantes dans ce sens. Alors qu'autrefois sa balance commerciale avec ces pays était excédentaire, elle est aujourd'hui déficitaire. En outre, si les importations en provenance des pays en voie de développement consistent encore principalement en matières premières, il y a eu récemment une forte augmentation des importations d'articles manufacturés et de produits semi-finis. Les produits industriels ont été libérés conformément à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Dans le secteur agricole, les restrictions quantitatives ont été supprimées sur tous les produits tropicaux et il ne reste que quelques restrictions sur les produits de la zone tempérée. Ces restrictions ont été appliquées de façon très libérale.

13. Grâce à la politique libérale d'importation de l'Autriche au cours des dernières années, les exportations des produits de base des pays en voie de développement ont pu s'accroître de 30 p. 100 entre 1965 et 1966.

14. En ce qui concerne le mouvement des capitaux vers les pays en voie de développement, l'Autriche est pleinement consciente de la nécessité d'accroître le volume de

l'aide: elle a donc pris une série de mesures dans son plan biletéral d'aide pour améliorer la situation en prolongeant les délais de carence de 3 à 5 et même 7 ans, ainsi que les délais de remboursement. Elle a aussi augmenté considérablement sa contribution aux institutions financières internationales. Elle a participé à la reconstitution des réserves de l'AID et elle accueille favorablement l'appel récemment lancé par l'Assemblée générale pour une nouvelle reconstitution des réserves de cette institution.

15. Dans le domaine de l'assistance technique, l'Autriche a fait un gros effort pour former des ressortissants des pays en voie de développement. Près du quart des étudiants universitaires sont des étrangers venant pour la plupart des pays en voie de développement et dont beaucoup reçoivent des bourses de source publique ou privée.

16. En conclusion, la délégation autrichienne espère que les efforts internationaux visant au développement économique et social dans le monde entier cesseront, au cours des années à venir, d'être la somme d'actions individuelles de la part des pays industrialisés et des organisations internationales et qu'ils se fondront avec les politiques et les aspirations des pays en voie de développement pour former un concept global du développement. Cette tâche exige la coopération de tous — et en particulier des organisations internationales telles que l'ONUDI et la CNUCED —, et l'Autriche y apportera tout son appui.

Résumé de la déclaration faite à la 62e séance plénière, le 16 février 1968, par M. J. C. King, Haut Commissaire adjoint de la Barbade au Royaume-Uni

1. M. KING (Barbade) déclare que sa délégation attache une importance particulière à la position des petits Etats face aux problèmes relatifs au commerce et au développement. L'économie de la Barbade est essentiellement agricole et repose sur une culture unique, celle du sucre. Les recettes d'exportation du sucre et des produits dérivés représentent 80 p. 100 du total des exportations du pays. Au cours des dernières décennies, la Barbade s'est trouvée à la merci des cours mondiaux, qui sont bas et contraires aux lois de l'économie; elle n'a été sauvée de la ruine complète que par les dispositions protectrices de l'Accord du Commonwealth sur le sucre négocié avec le Gouvernement du Royaume-Uni. M. King demande instamment aux pays développés d'examiner attentivement, avant d'éliminer des éléments en apparence restrictifs, les incidences des arrangements préférentiels ou protecteurs existants sur l'économie des pays en voie de développement.

2. Il est regrettable qu'un accord international sur le sucre, destiné à stabiliser les prix et l'offre et à fournir des recettes raisonnables aux producteurs, n'ait pas encore été élaboré; le Gouvernement de la Barbade place de grands espoirs dans la Conférence qui sera convoquée à cette fin en avril 1968. Etant donné les travaux préparatoires considérables déjà exécutés, la Conférence ne devrait pas se borner à repérer les points de désaccord et à concilier les divergences de vues. Les participants sont certainement en mesure de trouver une solution viable au problème mondial du sucre dans le contexte des principes généralement admis de la stabilité du marché et des prix et de rentrées rémunératrices pour les producteurs.

3. Un aspect qu'il convient de mettre en évidence plus nettement que cela n'a été le cas jusqu'ici est celui de la mise en valeur des ressources humaines. Les pays en voie de développement sont riches en ressources humaines qui, comme n'importe quelle autre ressource, n'ont leur utilité qu'une fois mises en valeur. On a peut-être trop insisté jusqu'à présent sur l'aspect technique du développement des échanges, sans réfléchir suffisamment à la manière de former et d'utiliser les capacités humaines des pays en voie de développement.

4. Il incombe au monde d'aujourd'hui de remédier aux accidents de l'histoire et de la géographie qui ont conduit à la division du globe en Etats grands et petits, en pays riches et pauvres.

5. La Barbade ne compte pas uniquement pour son développement sur les accords de protection concernant le sucre: elle cherche à diversifier son économie à la fois dans le secteur agricole et dans d'autres domaines. Le tourisme constitue une source importante de recettes d'exportation. L'industrialisation ne fait que commencer, mais les dispositions actuellement étudiées par la Deuxième Commission de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont une grande importance pour l'avenir de la Barbade. Les pays développés possèdent les connaissances techniques et le capital; les pays en voie de développement disposent de main-d'œuvre et ils veulent se développer. Ce qu'il faut surtout, c'est intensifier la formation de main-d'œuvre et mieux comprendre les problèmes humains.

6. Les mouvements de population des pays en voie de développement vers les pays développés ne sont pas à négliger à cet égard car, s'ils étaient judicieusement organisés, ils pourraient être un moyen efficace de former la main-d'œuvre et de mettre en valeur les ressources humaines. L'émigration de la Barbade — à la fois en direction de pays en voie de développement comme le Brésil, Cuba et Panama, et de pays développés comme les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Canada — s'est révélée autrefois profitable à tous les intéressés; mais depuis, des restrictions sévères à l'immigration ont été imposées dans certains cas. C'est pourquoi le Gouvernement de la Barbade a accueilli avec satisfaction les mesures de libéralisation prises par le Gouvernement canadien en ce qui concerne ses lois d'immigration qui, bien que d'application universelle, prenaient une importance particulière dans le cadre de l'entente économique régionale existant entre le Canada et les pays du Commonwealth de la mer des Antilles. La Barbade continuera à renforcer ses liens avec le Canada et avec ses voisins d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud.

7. Appuyant les propositions du représentant de la Trinité et Tobago (55e séance) concernant un plan destiné à éliminer les obstacles à l'immigration, M. King suggère que ce plan comporte des arrangements concernant la formation de la main-d'œuvre des pays en voie de développement dans les régions qui les prépareraient le mieux à apporter une contribution efficace au développement de leur propre pays. En outre, la délégation de la Barbade est d'accord avec le représentant de l'Australie (46e séance) pour estimer que les efforts visant à stimuler le développement économique ne seront couronnés de succès que s'ils s'accompagnent, dans les pays en voie de développement, d'une gestion administrative très efficace. A la Barbade, où la mise en valeur des ressources de main-d'œuvre est considérée comme un objectif essentiel, un système d'enseignement gratuit jusqu'au niveau universitaire a été institué à cette fin et les citoyens ont maintenant le droit de vote dès l'âge de 18 ans.

8. Comme l'a dit le Secrétaire général des Nations Unies dans l'allocution qu'il a prononcée devant la Conférence à la 51e séance (TD/67), le monde est en droit d'attendre une définition plus claire des objectifs à long terme et une indication des mesures d'ordre pratique que chaque pays et chaque groupe de pays ont l'intention de prendre pour les atteindre. Telle est la question qui se pose à la Conférence. Si l'on estime que la paix et la prospérité constituent le but suprême — car la misère menace également la sécurité des nations riches et des nations pauvres —, la délégation de la Barbade serait d'avis que la mise en valeur des ressources humaines ait priorité. Ce qu'il faut, c'est un plan mondial de développement économique que toutes les nations s'engagent à soutenir, mais les ressources humaines disponibles ne sont pas encore suffisamment au point à cette fin. C'est pourquoi la délégation de la Barbade espère que la Conférence trouvera le temps d'étudier ce problème et de lui trouver une solution.

Résumé de la déclaration faite à la 53e séance plénière, le 10 février 1968, par M. P. A. Forthomme, Représentant permanent de la Belgique auprès des Conférences économiques internationales

1. M. FORTHOMME (Belgique) prie la Conférence d'excuser l'absence de M. de Winters, ministre du commerce de Belgique, qui a dû regagner Bruxelles.

2. Lorsqu'il a reçu la mission de bonne volonté envoyée par la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, M. Harmel, ministre des affaires étrangères de Belgique, a pu lui affirmer que l'opinion publique belge était acquise à la coopération au développement et que le gouvernement était en train d'élaborer à cet effet un programme en matière de coopération technique, d'aide financière, de commerce mondial et d'actions internationales et multilatérales. Le programme, qui s'appuie en grande partie sur les actions déjà en cours, a depuis été complété et approuvé. Il doit élargir et améliorer les apports belges au développement.

3. Bon nombre de documents n'ayant pas été disponibles à temps pour faire l'objet de l'étude voulue, le représentant de la Belgique ne peut se référer qu'à trois d'entre eux: la synthèse des travaux du Conseil du commerce et du développement, faite par son président pour 1967, M. Jolles [1], le rapport du Secrétaire général de la CNUCED et la Charte d'Alger (TD/38).

4. Dans son rapport, M. Jolles a fait ressortir qu'on ne peut espérer tout faire à la fois: si l'on en tient compte, les débats de la deuxième session de la Conférence gagneront en profondeur et démontreront que la bonne politique — même internationale — est l'art du possible.

5. Parlant devant l'OCDE, le Secrétaire général de la CNUCED a distingué deux étapes dans le processus de développement: lorsque le moment est venu pour les pays en développement de passer de la première étape à la seconde, il est indispensable qu'ils réforment très profondément leur structure économique et sociale et modifient fondamentalement leur attitude à l'égard du développement. A son avis, la solution du problème ne ressortissait pas seulement à un effort de coopération du monde extérieur, mais exigeait l'élaboration d'un programme à long terme associant des mesures d'ordre externe aux mesures que les pays en développement se devaient de prendre. Il a en outre insisté sur la nécessité absolue d'assurer cette convergence et la synchronisation des deux catégories de mesures.

6. Cette idée d'une convergence et d'une complémentarité des actions des diverses parties, le Secrétaire général de la CNUCED l'a étudiée en détail dans son rapport. De l'analyse qu'il offre des difficultés intérieures et extérieures des pays en développement, il tire les lignes d'une «stratégie globale du développement». Il juge cette stratégie indispensable, parce que, dans les conditions du monde actuel, les pays du tiers monde ne peuvent pas se développer presque inconsciemment, comme l'ont fait les pays actuellement industrialisés. Mais, s'il est bon de voir les problèmes dans leur ensemble et de tenir compte de leur interaction, élaborer une stratégie et la mettre en application n'est pas s'engager dans une voie facile, au bout de laquelle le développement sera acquis sans peine. Ce n'est pas non plus chercher à tout accomplir à la fois. Le Secrétaire général de la CNUCED a prévenu la Conférence que déterminer un taux de croissance souhaitable pour un pays ne signifie pas que ce taux soit réalisable et il a constaté que les ressources internationales sont limitées, et que, par conséquent, elles doivent être orientées vers les utilisations où elles produiront le maximum d'effet.

7. Dans son rapport, le Secrétaire général de la CNUCED dit aussi très clairement que la stratégie globale ne servirait pas à supprimer les efforts que doivent fournir les pays en développement, notamment la réforme des structures. Ce qu'elle viserait serait seulement d'éviter à ces pays les lenteurs du processus de développement qu'ont connues les nations industrialisées. Cette vue paraît hautement réaliste; elle amène toutefois à se demander

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14.*

comment et dans quelle mesure les pays en voie de développement doivent chercher des enseignements dans l'expérience des nations plus avancées. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans son étude « A mi-chemin dans la Décennie des Nations Unies pour le développement [2] » a dit que la position actuelle des pays en voie de développement, en présence de la masse énorme de la technique moderne, ne comporte pas que des avantages. Étant donné que la technique a été essentiellement conçue pour d'autres sociétés, et à une autre époque, elle ne coïncide pas toujours avec les besoins actuels des nouveaux Etats.

8. On peut distinguer trois groupes de pays industrialisés qui ont suivi des voies parallèles, mais distinctes, de développement: les pays occidentaux, les pays d'Europe orientale et le Japon. Mais tous ne sont parvenus à leur situation actuelle qu'au prix d'efforts douloureux, notamment en supprimant l'« ancien régime ». Il semble peu probable que les pays en voie de développement puissent déterminer leurs objectifs en prenant simplement modèle sur l'un ou l'autre des pays industrialisés. Cependant, le fait qu'ils entament leur évolution à l'époque contemporaine leur assure certains avantages.

9. On pense assez généralement aujourd'hui que tout être humain a droit à une part équitable du produit national et doit avoir la possibilité de se réaliser; c'est pour cela que, dans les pays industrialisés, de larges secteurs de l'opinion publique approuvent la coopération au titre du développement. Mais une telle coopération ne serait qu'un partage charitable sans la technique moderne et l'accroissement fabuleux de la productivité qui sont nécessaires pour faire régner la justice sociale dans le monde entier.

10. L'expérience des pays industrialisés et la coopération internationale devraient permettre aux pays en voie de développement d'éviter bon nombre d'erreurs et de tâtonnements, non seulement parce qu'ils n'ont pas à créer de toutes pièces leur technique et qu'un appui financier considérable peut venir compléter les ressources qu'ils accumulent eux-mêmes, mais surtout parce que les résultats obtenus permettent de juger des bons et des mauvais éléments des structures existantes.

11. La tâche des pays en voie de développement reste cependant ardue. Ces pays ont un sens aigu de leur individualité; ils veulent l'affirmer et l'affermir, ce qui engendre chez eux les mêmes doutes et les mêmes inquiétudes que ceux qui ont affligé autrefois les pays aujourd'hui plus avancés lorsqu'ils voyaient disparaître des institutions, des coutumes et des modes de vie familiers ou traditionnels. Pour dissiper ces inquiétudes, les pays en voie de développement doivent énoncer clairement leurs objectifs et amener leur population à les accepter et à les vouloir, afin que tous participent à l'établissement de structures nouvelles qui seront fécondes si elles correspondent au tempérament du peuple. Des objectifs clairement conçus auront également l'avantage d'être plus facilement compris par les autres pays et pourront ainsi servir de base à l'établissement de stratégies concertées et concrètes.

12. La Charte d'Alger est un document impressionnant, pour ne pas dire formidable. Elle commence par un réquisitoire, suivi d'un cahier de revendications. On éprouve à sa lecture un sentiment de déséquilibre, non seulement parce que les passages consacrés aux efforts déployés par les pays en voie de développement eux-mêmes sont courts et imprécis, mais encore parce que le souci de la souveraineté nationale, si manifeste en ce qui concerne ces pays, ne se retrouve guère lorsqu'il s'agit des pays industrialisés. On semble croire qu'il est possible d'enfermer ces derniers dans un réseau d'obligations unilatérales sans créer ni difficultés ni problèmes. Mais la réalité est différente.

13. La deuxième partie de la Charte est un programme d'action qui, s'il ne peut être mis en œuvre, est néanmoins le programme le plus complet dont on dispose et une contribution importante aux travaux de la Conférence.

14. En ce qui concerne les produits de base, la délégation belge continue à préférer la méthode produit par produit, malgré les maigres résultats obtenus jusqu'à présent. Elle déplore vivement qu'un accord sur le cacao n'ait pas encore été conclu et forme le vœu qu'il le soit bientôt. Elle espère également que les difficultés qui menacent l'Accord international sur le café seront bientôt aplanies. L'objectif recherché doit être de limiter, sinon d'éliminer, les fluctuations de prix et d'accroître les recettes des pays exportateurs. La stabilisation des prix intéresse aussi bien les producteurs que les utilisateurs.

15. Il semble quelque peu théorique de parler du maintien du pouvoir d'achat des produits exportés, vu les changements constants des rapports de valeur, non seulement entre produits de base et articles manufacturés, mais aussi entre ces derniers eux-mêmes. Mieux vaudrait s'attacher à accroître la consommation mondiale, ce qui serait le moyen le plus efficace d'assurer de plus fortes recettes aux producteurs. La libéralisation des échanges contribuerait à cette progression, surtout si elle ne touchait pas uniquement les marchés de pays développés.

16. La diversification des productions mérite la plus grande attention; cependant, le problème réel n'est pas de trouver une ou deux activités nouvelles, mais bien de promouvoir dans chaque pays un développement d'ensemble.

17. Un accord de principe sur un système de préférences applicable aux articles manufacturés et semi-finis importés dans les pays développés n'est plus très éloigné; mais il reste beaucoup à faire en ce qui concerne sa structure et les modalités d'application. Les autres parties de la Charte qui traitent des articles manufacturés doivent être étudiées plus à fond, à la présente session de la Conférence et par la suite.

18. La délégation belge a toujours attaché une grande importance à la promotion des exportations des pays en voie de développement. L'étude des marchés est tout aussi importante pour les produits primaires que pour les articles manufacturés, dans les pays en voie de développement comme dans les pays développés. La délégation belge se réjouit de la création du Centre commun CNUCED/GATT du commerce international et collaborera de tout cœur avec lui.

[2] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes*, point 2 de l'ordre du jour, document E/4071.

19. Des progrès considérables ont été faits dans le financement du développement; il convient à ce propos de rendre hommage au Comité d'aide au développement de l'OCDE. Il faudrait tenter de mettre de l'ordre et d'établir des priorités dans la multitude des suggestions, de valeur inégale d'ailleurs, qui ont été formulées pour le financement d'opérations très diverses. Il faut également tenir compte des courants d'aide bilatéraux et régionaux qu'il y a lieu de maintenir. Il est nécessaire de serrer de près les possibilités réelles, car aucun pays ne peut assumer des charges illimitées. A l'heure actuelle, il existe un guide en la matière: le 1 p. 100 du revenu national; il faut s'y tenir.

20. La Charte d'Alger insiste non seulement sur le volume des transferts, mais aussi sur les conditions et modalités, c'est-à-dire sur la qualité de l'aide. Pour assurer le progrès des pays bénéficiaires, il faudrait également se préoccuper de la qualité dans l'utilisation de l'aide. M. Forthomme espère que les débats renforceront la collaboration entre les pays donneurs et les pays bénéficiaires afin que leurs efforts communs soient aussi efficaces que possible. Dans ce domaine, il faut avoir constamment à l'esprit l'idée, mise en avant par le Secrétaire général de la CNUCED, de la convergence indispensable des ressources internes et des ressources internationales.

Résumé de la déclaration faite à la 58e séance plénière, le 14 février 1968, par M. Remberto Capriles Rico, Représentant permanent de la Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies

1. M. CAPRILES RICO (Bolivie) déclare que le bilan de la CNUCED pour les quatre dernières années est encourageant. Après avoir étudié certains problèmes capitaux du commerce et du développement et les solutions qu'il est possible d'y apporter, la CNUCED peut s'apprêter maintenant à récolter les fruits de ses premiers travaux, à condition, bien entendu, que soient prises les décisions politiques qu'exigent l'action nationale et l'action internationale.

2. Il faut surtout ne jamais perdre de vue la grave menace que l'explosion démographique, associée à la misère, constitue pour la paix mondiale. Il n'y a pas d'autre solution que le développement économique et social, et la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a pour tâche d'élaborer une politique internationale à cette fin. Comme le Secrétaire général de la CNUCED l'a fait observer, on a institué la Décennie des Nations Unies pour le développement, mais on n'a pas formulé de politique du développement. On ne peut espérer trouver toutes les réponses en une seule conférence; ce sont les problèmes qui sont mûrs pour une action rapide dont il faut s'occuper, tout en préparant la voie à des progrès dans les autres domaines.

3. En ce qui concerne les produits primaires, il importe de veiller à ce que les solutions à court terme n'entrent pas en conflit avec les mesures à long terme indispensables; toutefois, la réalisation de l'objectif à long terme de l'accroissement des recettes en devises des pays en voie de développement, par exemple, peut être favorisée par des mesures immédiates en vue d'éliminer les fluctuations excessives des prix.

4. Les accords internationaux sur les produits primaires ayant fait la preuve de leur efficacité pour maîtriser les fluctuations des prix, la Conférence doit maintenant adopter un calendrier de négociations sur ceux des produits qui requièrent une attention spéciale. Pour les autres, il faut constituer des groupes de travail en vue de créer les conditions favorables à la négociation d'accords.

5. Le troisième Accord international sur l'étain offre un exemple intéressant. Certains des principes généraux adoptés par la première session de la Conférence ont été incorporés dans cet Accord lorsqu'il a été renégocié en 1965. Cependant, cet Accord pourrait être un instrument vraiment efficace de coopération internationale si, outre qu'il a pour objet d'empêcher les fluctuations de prix, il envisageait des objectifs à long terme tels que l'accroissement de la production et de la productivité qui exigent la mise en œuvre de programmes de coopération technique et financière dans les pays producteurs. L'expérience de l'étain et d'autres matières d'origine minérale montre qu'un prix garanti ne suffit pas à lui seul à assurer l'équilibre entre la production et la consommation. Il faut tenir compte de bien d'autres facteurs qui posent tous des problèmes exigeant des fonds importants que les pays en voie de développement ne peuvent pas fournir eux-mêmes.

6. Comme moyen principal de stabiliser les prix, l'Accord international sur l'étain a adopté le système d'une réserve de stabilisation à laquelle contribuent seuls les pays producteurs (ou pays en voie de développement). Etant donné la charge financière que comporte ce système, la délégation bolivienne estime que les pays consommateurs devraient contribuer eux aussi à la réserve, même si ce n'est pas forcément dans la même mesure, ou qu'il faudrait créer un fonds central. Les organismes financiers internationaux pourraient également apporter une aide.

7. La pratique suivie par certains pays développés de l'accumulation et de l'écoulement de réserves stratégiques mérite de retenir particulièrement l'attention. Il faudrait prendre des mesures pour assurer un accord sur les critères approuvés par la première session de la Conférence à ce sujet, car l'existence de réserves stratégiques et leur écoulement sur une base purement unilatérale constituent une menace permanente pour la stabilité du marché. Ces pratiques conduisent à ce paradoxe que des pays traditionnellement consommateurs font concurrence aux pays en voie de développement pour la vente de marchandises qui ont été produites primitivement par ces derniers. Ces pratiques ont nui plus d'une fois au bon fonctionnement de la réserve de stabilisation instituée par l'Accord international sur l'étain.

8. D'une façon générale, les pays dont les économies dépendent en grande partie de l'exportation de produits

primaires non renouvelables devraient bénéficier d'une attention en priorité, notamment sous la forme d'une aide financière et technique en vue de la diversification de leurs exportations et de l'accroissement de leurs recettes en devises. Il ne faut pas oublier non plus que l'extraction de certains produits d'origine minérale coûte très cher sur le plan social. D'après les estimations des experts, l'ouvrier bolivien qui travaille dans une mine d'étain ne peut guère compter rester en bonne santé pendant plus de six ans. En Bolivie, les mines d'étain, qui constituent la principale source de recettes en devises du pays, exigent un tribut qui se traduit par l'incapacité de travail de milliers de travailleurs.

9. La délégation bolivienne a déjà manifesté son inquiétude devant le grand nombre de pays en voie de développement qui ne font pas commerce d'articles manufacturés et d'articles semi-finis. Tout système de préférences générales sans réciprocité conçu au bénéfice de tous les pays en voie de développement devra donc prévoir un traitement spécial pour les pays qui sont relativement moins avancés. Il est peu probable qu'un système de préférences temporaires encourage les investissements dans de nouvelles activités industrielles et il faudrait le compléter par des plans d'investissement et de coopération financière et technique qui seraient eux aussi plus spécialement conçus au bénéfice des pays les moins avancés. A cet égard, des organisations internationales comme l'ONUDI peuvent jouer un rôle important.

10. Ce qui importe maintenant, c'est d'adopter des mesures pour assurer l'application du quinzième principe général adopté par la première session de la Conférence [1] qui a trait à la souplesse nécessaire des politiques internationales en vue du développement. Il faut une coopération internationale plus forte à l'égard des pays relativement moins avancés. Les documents TD/17 et Corr.1 et TD/17/Supp.1 contiennent sur ce point des suggestions utiles. Un plan de coopération au bénéfice de ces pays devrait insister particulièrement sur la politique d'investissement, sur l'assistance financière et technique et sur le développement de l'industrie et de l'infrastructure. On trouve à ce sujet des directives utiles dans le rapport préparé par 15 pays à la réunion du Groupe des Soixante-Dix-Sept qui s'est tenue à Genève en décembre 1967. Il faudrait aussi approuver des critères permettant de mettre au point une méthode appropriée pour les ajustements spéciaux qui s'imposent à l'égard des pays relativement moins avancés.

11. Il serait souhaitable également que la CNUCED adopte des mesures de coopération au profit des pays sans littoral, question dont il est traité dans la Charte d'Alger (TD/38) et dans le document TD/17 et Corr.1. Se trouvant dans cette situation, la Bolivie est gravement handicapée dans l'expansion de son commerce et dans son développement économique. Il faudrait donc mettre dès maintenant à la disposition de ces pays une assistance technique et financière pour l'exécution d'études spéciales à ce sujet. Il faudrait organiser des réunions de spécialistes qui conviendraient des mesures à prendre sur le plan international. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait coopérer avec d'autres institutions internationales en vue d'aider les pays sans littoral à déterminer les mesures nécessaires. Un des principes adoptés à la première session de la Conférence en ce qui concerne les pays sans littoral (annexe A.I.2, sixième principe [2]) soulignait la nécessité de conclure des accords régionaux et d'autres accords internationaux, ce qui revient à reconnaître l'importance d'une action internationale dans ce domaine.

12. Beaucoup des problèmes du commerce et du développement ont été définis. Ce qu'il faut maintenant, c'est une action effective avec la participation de l'ensemble de la communauté internationale. Pendant les prochaines années, la CNUCED devra faire porter son intérêt et ses efforts sur un changement de la structure économique internationale en vue d'assurer un revenu plus élevé aux pays en voie de développement et de meilleures conditions de vie à leurs populations.

[1] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 24.

[2] *Ibid.*, p. 28.

Résumé de la déclaration faite à la 40e séance plénière, le 5 février 1968, par M. José de Magalhães Pinto, Ministre des affaires étrangères du Brésil

1. M. DE MAGALHÃES PINTO (Brésil) dit que, tandis que les pays développés cherchent à renforcer leurs liens de coopération mutuelle afin de jouir en toute sécurité des richesses qu'ils ont accumulées, le reste du monde, insatisfait dans l'ensemble des conditions inhumaines dans lesquelles il vit, est en effervescence. Or, la paix mondiale ne saurait se traduire uniquement par la coexistence entre les grands pays; elle exige le développement et le bien-être équilibrés de toutes les nations.

2. Le Brésil, tout en étant conscient du fait que le développement est essentiellement un processus national, estime que la Conférence doit s'efforcer d'obtenir parallèlement la modernisation des structures commerciales internationales, afin qu'aucun obstacle extérieur créé artificiellement ne rende vains les efforts déployés sur le plan intérieur. L'un des domaines dans lesquels ces obstacles ont considérablement augmenté est celui de la technologie. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, par exemple, les grandes puissances poursuivent une politique à caractère de monopole qui, en fait, revient à dénier aux pays en voie de développement le droit d'acquérir et de perfectionner leur propre technologie. En même temps, elles persistent à vouloir imposer aux pays en voie de développement un système discriminatoire de contrôle international qui diviserait les pays en deux catégories: ceux qui auraient le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à toutes les fins, même à des fins militaires, et ceux qui ne pourraient pas accéder à toutes ses applications, même à des fins purement pacifiques. Le Brésil ne peut pas accepter cela.

3. Les injustices qui découlent d'un système séculaire de discrimination apparaissent nettement dans les échanges internationaux. Le grand mérite de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est d'avoir mis en lumière de façon spectaculaire l'injustice qui règne dans les relations commerciales entre l'hémisphère Nord et l'hémisphère Sud et d'avoir attiré l'attention sur le fait que, du point de vue économique, les pays industrialisés et les pays en voie de développement ont tendance à former deux camps distincts, indépendamment de toute considération idéologique. A l'heure actuelle, les pays pauvres, avec leurs échanges, contribuent à accroître la richesse des pays industrialisés, processus que l'on peut comparer à une transfusion sanguine à rebours, des faibles vers les forts. Si l'on avait évalué les exportations brésiliennes de 1967 aux prix de 1953, les recettes en devises étrangères du Brésil auraient atteint 2 milliards 500 millions de dollars des Etats-Unis, soit 800 millions de dollars de plus qu'il n'a effectivement reçu. En d'autres termes, de 1964 à 1966, le Brésil a perdu l'équivalent de 500 millions de dollars, chiffre supérieur à la totalité de l'aide étrangère qu'il a reçue pendant la même période.

4. Les conditions d'octroi de l'aide étrangère se sont constamment détériorées par suite de l'accroissement des taux d'intérêt et de la réduction des délais d'amortissement. En outre, si l'on déduit les pertes imputables aux prêts conditionnels et à d'autres facteurs, on peut évaluer la valeur réelle de l'aide à environ 60 p. 100 de sa valeur nominale. Il importe donc que la Conférence poursuive les efforts qu'elle déploie pour formuler de nouveaux principes commerciaux, ce qui avait été son objectif principal à la première session.

5. M. de Magalhães Pinto note que la Charte de La Havane adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi en 1948 [1], qui contient certains éléments intéressants pour les pays en voie de développement, n'a pas recueilli l'approbation des pays mêmes qui l'avaient élaborée. Etant donné que le GATT, qui a été créé en application de cette Charte, n'a apporté des avantages qu'aux pays qui exercent la majeure partie du commerce mondial, les pays en voie de développement désirent créer une instance plus vaste qui représente mieux leurs intérêts et qui abandonne toute conception statique. Ils avaient espéré trouver cette instance en la CNUCED, mais leurs espoirs ont malheureusement été déçus. Les recommandations de la première session de la Conférence ont été purement et simplement méconnues ou enfreintes. Le monde a été le témoin de plusieurs échecs successifs, celui de la Conférence des Nations Unies sur le sucre et celui des deux Conférences des Nations Unies sur le cacao, dont la responsabilité incombe aux pays développés qui ont refusé de faire des concessions, même minimes. On a enregistré un échec semblable dans le domaine du financement international, dont le volume est resté stationnaire tandis que ses conditions d'octroi se sont détériorées. En dehors de la CNUCED, les négociations Kennedy, que les pays développés peuvent peut-être considérer comme un succès, ont apporté trop peu d'avantages aux pays en voie de développement.

[1] E/CONF.2/78.

6. La délégation brésilienne espère que la présente session de la Conférence aboutira à l'adoption de formules d'action pratique et non pas à de simples déclarations symboliques d'intention. Elle est persuadée que la Conférence doit en premier lieu adopter une série de normes qui puissent servir à orienter des négociations ultérieures en 1968 en vue de parvenir à un système de préférences applicable aux exportations d'articles manufacturés des pays en voie de développement vers les pays développés. Ce système devrait s'appliquer à tous les pays industrialisés, couvrir toutes sortes d'articles manufacturés, concerner tous les pays en voie de développement sans discrimination et exclure toute forme de réciprocité. Le nouveau système ne devrait cependant pas conduire à une nouvelle division internationale du travail qui fasse des pays en voie de développement uniquement des pays exportateurs d'articles manufacturés non élaborés; il devrait avoir un caractère dynamique et conduire à l'expansion et à l'amélioration constantes de leurs procédés industriels.

7. D'autre part, il faut stabiliser le commerce international des produits primaires, car, pendant longtemps encore, les produits de base resteront la principale source de devises pour les pays en voie de développement. Pour que les produits de base de ces pays aient librement accès au marché international, il faut éliminer les politiques protectionnistes, les subventions à l'exportation et les restrictions à la consommation appliquées par les pays riches. La part croissante des pays industrialisés dans le commerce des produits primaires est contraire aux règles reconnues du libre-échange et constitue une menace aussi sérieuse pour les pays en voie de développement que la détérioration, en ce qui les concerne, des termes de l'échange. Il faudrait donc que la Conférence adopte une résolution portant établissement, dans un délai précis et relativement court, d'une programme pour la négociation d'accords sur les produits de base. Ces accords devraient garantir des prix équitables, rémunérateurs et stables et devraient prévoir le financement de stocks régulateurs par les institutions internationales. De même, la Conférence devrait s'efforcer de négocier des accords sur le cacao et le sucre dès que possible. Les pays développés, de leur côté, devraient accepter de supprimer, dans les cinq années à venir, les droits de douane qui frappent les produits primaires exportés par les pays en voie de développement.

8. La délégation brésilienne est profondément préoccupée par la situation qui existe dans le domaine des transports maritimes internationaux. Les pratiques actuelles, qui non seulement limitent souvent les échanges mais aussi empêchent les flottes marchandes des pays en voie de développement d'avoir accès aux marchés du fret au long cours, n'ont jamais été examinées à l'échelon multilatéral, et les principes qui les régissent doivent être revisés.

9. En ce qui concerne le financement international, la délégation brésilienne s'inquiète non seulement de son volume mais également de la théorie économique sur laquelle il s'appuie. Le financement international ne doit pas être uniquement assujetti aux principes classiques d'économie qui visaient à satisfaire les besoins des pays développés mais se sont révélés insuffisants par suite du déséquilibre qu'a inévitablement créé le processus de développement économique. C'est pourquoi la délégation

brésilienne estime qu'il faudrait transformer la BIRD en une banque destinée exclusivement à pourvoir aux besoins des pays en voie de développement.

10. Il est en outre impérieusement nécessaire que les pays en voie de développement conviennent des moyens à employer pour accroître leurs échanges à l'échelon régional comme à l'échelon international, compte dûment tenu des particularités institutionnelles et juridiques de chaque plan d'intégration.

11. En conclusion, M. de Magalhães Pinto est d'avis qu'il faudrait transformer la CNUCED, aussi rapidement que possible et en conformité de sa propre résolution constitutionnelle, en une Organisation internationale du commerce et du développement qui aurait pleins pouvoirs en matière de négociation et d'exécution. Il serait alors possible de donner une certaine continuité et un sens sur le plan pratique aux mesures qui ont été recommandées, mais qui n'ont pas pu être appliquées dans le cadre actuel de la CNUCED.

Résumé de la déclaration faite à la 41e séance plénière, le 5 février 1968, par M. Ivan Boudinov, Ministre du commerce extérieur de Bulgarie

1. M. BOUDINOV (Bulgarie) déclare que les espoirs que la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a fait naître en 1964 en énonçant ses principes généraux et ses recommandations dans son Acte final [1] ont été déçus.

2. La coopération économique internationale n'a guère progressé. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire l'*Etude sur le commerce international et le développement, 1967*, et la Charte d'Alger (TD/38). Les pays en voie de développement ne participent pas sur un pied d'égalité à la division internationale du travail dans le monde capitaliste.

3. Si les recommandations adoptées à la première session de la Conférence sont si mal appliquées, c'est que certains Etats membres de la CNUCED bénéficient en matière de commerce international de privilèges injustifiables, qu'ils tiennent à conserver, comme en témoigne la façon dont ils réagissent à de nombreuses initiatives importantes de l'organisation.

4. Il y a cependant lieu de relever certaines exceptions : dans le domaine des échanges entre pays en voie de développement et pays socialistes, la coopération internationale s'est indéniablement développée, dans l'esprit des recommandations de la CNUCED. Cette organisation elle-même, malgré maintes difficultés, est parvenue à exercer une influence réelle sur les autres organisations internationales s'occupant de commerce, sur l'opinion publique, sur les gouvernements. Grâce à elle, on est désormais beaucoup plus près d'aboutir à une solution concrète en matière de préférences, de libéralisation des échanges, d'élaboration de politiques intégrées relatives aux produits de base, etc.

5. La CNUCED a créé aussi, pour la première fois, les conditions qui permettent d'aborder d'un point de vue d'ensemble les problèmes du commerce et du développement.

6. Pour pouvoir apprécier comment sont mises en œuvre les recommandations de la CNUCED, il faut recenser les mesures prises par chaque Etat membre et M. Boudinov passe en revue les résultats obtenus par la Bulgarie. L'économie nationale a connu en quatre ans une expansion régulière : le taux d'accroissement du revenu national s'est établi à 9,4 p. 100, celui de la production industrielle à 13,4 p. 100 et celui des échanges commerciaux à 16 p. 100. Ces dimensions nouvelles de l'économie ont permis à la Bulgarie de mettre en place de nouvelles formes d'organisation économique et de tirer le meilleur parti des facteurs d'intensification de la croissance. Un des éléments les plus caractéristiques du nouveau système de gestion économique en Bulgarie est que le pays tient à participer le plus activement possible à la division internationale du travail, orientation qui ne peut qu'avoir une influence favorable pour son commerce, y compris son commerce avec les pays en voie de développement.

7. Depuis la première session de la Conférence, le commerce de la Bulgarie avec les pays en voie de développement s'est développé rapidement; alors que l'augmentation annuelle moyenne du commerce a été de 16 p. 100 pendant la période 1964-1967, les échanges avec les pays en voie de développement se sont accrus de 29,4 p. 100 pendant la même période, passant de 92 millions de dollars en 1964 à 257 millions de dollars en 1967. Les achats bulgares effectués dans ces pays ont porté non seulement sur les produits de base mais aussi sur les articles manufacturés et les produits semi-finis qui représentent actuellement 40 p. 100 du total.

8. Des résultats fort satisfaisants ont été obtenus dans le domaine de la coopération technique et financière de la Bulgarie avec les pays en voie de développement. A l'heure actuelle, environ 2500 experts travaillent dans ce pays et 1500 ressortissants de pays en voie de développement étudient en Bulgarie. Au cours des quatre dernières années, le volume des crédits gouvernementaux alloués par la Bulgarie aux pays en voie de développement s'est fortement accru: ces crédits sont surtout destinés à la fourniture et à la construction d'installations industrielles et sont remboursés en marchandises ou en recourant à la production des unités industrielles nouvellement construites. Cette forme de crédit dépasse le cadre du financement traditionnel et garantit des débouchés stables aux pays en voie de développement intéressés.

9. Pour que la Bulgarie puisse continuer à accroître ses échanges commerciaux avec les pays en voie de développement à ce rythme élevé, il faut également que ces pays fassent des efforts pour donner une base juridique et contractuelle à ces rapports, pour favoriser la connaissance mutuelle des possibilités économiques en vue

[1] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente : 64.II.B.11).

d'augmenter aussi leurs importations d'articles bulgares.

10. Par ailleurs, les possibilités d'expansion du commerce dans ses formes classiques, aussi considérables qu'elles soient, ne sont pas illimitées. Il est devenu indispensable de rechercher, sur le plan bilatéral aussi bien que sur le plan multilatéral, de nouvelles solutions et des voies de coopération économique et commerciale qui assureraient des engagements à long terme en matière de production et de placement, sur la base d'une division du travail mutuellement avantageuse entre les parties intéressées. Les premiers pas concrets faits dans cette voie sont très encourageants.

11. Pour ce qui est des activités futures de la Conférence, elles devraient s'inspirer des principes des relations commerciales internationales et des politiques commerciales adoptées par la Conférence à sa première session; l'application générale de ces principes est la condition essentielle de la réalisation de tout un ensemble de mesures pratiques, rationnelles et interdépendantes. La délégation bulgare partage l'avis exprimé par le Secrétaire général de la CNUCED selon lequel le facteur décisif du développement économique reste les efforts nationaux et, en premier lieu, les transformations de structures économiques, sociales et d'organisation orientées vers une utilisation optimale des ressources générales.

12. Dans le domaine du commerce des produits de base, l'objectif immédiat devrait être d'étendre le réseau des ententes relatives aux produits de base. La Conférence devrait arrêter la liste des produits devant faire l'objet d'une action immédiate, ainsi que le proposent certains documents.

13. La délégation bulgare est d'avis que la deuxième session de la Conférence devrait élaborer et adopter un accord général sur les ententes relatives aux produits de base, qui se fonderait sur les règles institutionnelles généralement reconnues et sur les principes directeurs en matière de conclusion d'accords sur les produits de base. Ce document garantirait le degré nécessaire d'uniformité sans exclure la diversité ni les nuances résultant des caractéristiques spécifiques des divers marchés de produits de base.

14. En ce qui concerne les préférences tarifaires, la Bulgarie a pris des mesures assurant une plus grande préférence aux importations d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance de pays en voie de développement. Elle est prête à examiner les possibilités d'un traitement douanier préférentiel plus efficace à l'égard des pays en voie de développement. La délégation bulgare estime que la situation particulière de certains pays qui ne sont pas des pays en voie de développement au sens le plus strict du terme mais qui, cependant, se heurtent dans leurs exportations d'articles industriels à des problèmes analogues à ceux des pays en voie de développement devrait être prise en considération lors de l'établissement du mécanisme concret de régime préférentiel général en faveur des pays en voie de développement.

15. La Conférence devrait aussi examiner de façon urgente la question de l'abolition des obstacles non tarifaires et surtout des restrictions quantitatives appliquées par les pays occidentaux développés et devrait adopter des mesures pratiques dans ce domaine.

16. Les conditions semblent mûres pour l'adoption d'un programme de libéralisation du commerce mondial. Dans sa première étape, cette libéralisation toucherait les restrictions quantitatives. Ce programme pourrait s'inspirer des principes suivants : dans ses lignes générales, il pourrait être réalisé avant la troisième session de la Conférence, soit vers 1970. Le nombre des exceptions à ce délai devrait être minime et le programme concret de libéralisation devrait être prévu pour chaque cas isolé; à titre de premier pas, les Etats membres de la CNUCED devraient s'engager à abolir toutes les préférences dans le traitement des pays à l'égard desquels sont encore appliquées des restrictions quantitatives et à s'abstenir d'introduire de nouvelles restrictions; la mise en œuvre de la libéralisation devrait être adaptée aux besoins et aux intérêts spécifiques des pays en voie de développement; la libéralisation effectuée devrait être garantie par des engagements appropriés; des procédures concernant les consultations intergouvernementales sur les questions liées à l'application des mesures énumérées et aux activités futures dans le domaine de la suppression des obstacles non tarifaires devraient être élaborées dans le cadre de la CNUCED. Le commerce entre l'Est et l'Ouest est un autre domaine dans lequel il est temps de prendre des mesures pratiques, car il se heurte toujours à de nombreux obstacles discriminatoires provenant de groupements économiques régionaux des pays occidentaux développés et notamment de la Communauté économique européenne. Les problèmes du commerce entre l'Est et l'Ouest devraient être résolus par des négociations entre les parties intéressées qui devraient reconnaître la nécessité d'appliquer sans aucune réserve la clause de la nation la plus favorisée à leurs rapports commerciaux. Sur cette base, de nombreuses autres mesures concrètes devraient être prises afin de développer ultérieurement les échanges entre l'Est et l'Ouest. Il est incontestable que l'expansion de ces échanges stimulerait le développement du commerce en général, y compris celui des pays en voie de développement. Au cours des cinq dernières années, l'accroissement annuel des échanges entre l'Est et l'Ouest, qui est de 8,8 p. 100 s'est accompagné d'un accroissement correspondant des échanges entre les pays socialistes et les pays en voie de développement, soit 13,6 p. 100.

17. L'intégration économique des pays avancés occidentaux a eu un effet défavorable sur les échanges commerciaux de nombreux pays, y compris de pays en voie de développement, sur le commerce international des produits de base et sur les possibilités d'expansion des exportations d'articles manufacturés des jeunes Etats industriels. La Conférence devrait donc prendre les dispositions voulues pour étudier cette question.

18. La Conférence devrait aussi examiner de façon détaillée la question du reflux croissant des ressources financières des pays en voie de développement qui ne laisse pas d'être inquiétante.

19. La délégation bulgare espère que la Conférence prendra des décisions sur ces problèmes importants. Le sort de ces décisions dépendra, dans une large mesure, de l'efficacité de l'appareil institutionnel chargé de les mettre en œuvre. Il est donc indispensable de prendre les mesures voulues pour améliorer l'efficacité et l'autorité de la CNUCED.

20. En dépit des recommandations de la première session de la Conférence, le double emploi ne fait que s'accentuer dans les activités des organisations internationales du commerce. Il serait fort souhaitable, par conséquent, que la Conférence prenne à sa deuxième session des décisions concrètes orientées vers une organisation plus rationnelle des efforts internationaux multilatéraux dans le domaine du commerce et du développement.

21. Pour renforcer le rôle et l'efficacité de la CNUCED, il faut lui donner un caractère vraiment universel. La République démocratique allemande et tous les autres pays qui le désireraient devraient avoir la possibilité de participer sur un pied d'égalité aux travaux de la Conférence et de ses organes.

22. La valeur pratique des décisions de la Conférence dépendra largement de la mesure dans laquelle le climat politique dans le monde sera favorable à la mise en œuvre de programmes d'action à long terme sur le plan intergouvernemental. Dans ce sens, la conjoncture internationale n'est guère favorable. L'agression militaire des Etats-Unis d'Amérique contre le peuple du Viet-Nam va se renforçant et Israël persiste dans son refus de retirer ses troupes d'occupation des territoires arabes dont il s'est emparé illégitimement. De plus, il y a des cas fréquents d'ingérance dans les affaires intérieures de nombreux Etats récemment libérés.

23. La Bulgarie considère comme ayant une importance vitale l'amélioration et la normalisation des conditions de coopération économique internationale, dans le cadre d'une stratégie universelle du commerce et du développement. L'établissement d'une vraie égalité de droits et d'avantages pour tous les pays participant aux échanges internationaux, la suppression de toutes les formes de discrimination et de tous les privilèges dans les rapports commerciaux seraient conformes à la politique menée par le Gouvernement bulgare dans ses rapports avec les autres pays. Dans l'esprit de cette politique, la délégation bulgare est prête à faire tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer à la réussite de la Conférence.

Résumé de la déclaration faite à la 59e séance plénière, le 14 février 1968, par M. Barnabé Kanyaruguru, Ministre du plan du Burundi

1. M. KANYARUGURU (Burundi) tient à souligner en premier lieu le fait que le problème du développement, loin d'être théorique, appelle de la part de tous les pays une réaction vigoureuse pour que soit assurée la survie des deux tiers de l'humanité. La plupart des orateurs ont exprimé leur déception devant la non-application des recommandations de la première session de la Conférence [1] des Nations Unies sur le commerce et le développement et ont manifesté la même attitude devant les conclusions des négociations Kennedy.

2. Auparavant, les pays développés alléguaient qu'ils ignoraient les difficultés des pays en voie de développement et que les projets pour lesquels des capitaux étaient demandés n'avaient pas fait l'objet d'études concrètes et précises. Les pays en voie de développement ont maintenant levé toute équivoque en élaborant la Charte d'Alger; le représentant du Burundi tient à ce propos à réaffirmer une fois de plus le soutien inconditionnel que son gouvernement accorde à ce document. Une mission de bonne volonté a été déléguée au Siège de l'ONU à New York et dans plusieurs capitales des pays développés; aucun pays ou organisme économique contacté n'a refusé de la recevoir, ce qui permet d'espérer le succès de la deuxième session de la Conférence.

3. Pour la plupart, les pays du tiers monde ne comptent se développer que sur des produits primaires abondants et sur un nombre relativement réduit de produits semi-finis ou manufacturés. Ils n'ont pas de système de rotation de main-d'œuvre convenable, de sorte que les paysans doivent continuer à effectuer le travail auquel ils ont été habitués au départ. Par conséquent, en l'absence d'un appui financier sur le plan agricole, les marchandises importées reviennent de plus en plus cher et le niveau de vie de ces pays va en s'abaissant du fait de la baisse progressive des prix de leurs produits de base.

4. C'est pour cette raison que les pays riches doivent accepter la conclusion de divers accords tendant à stabiliser les prix des produits de base. Ils doivent cesser de subventionner certaines cultures peu rentables pour favoriser les échanges internationaux en acceptant d'importer des produits agricoles moins coûteux en provenance des pays en voie de développement.

5. Par ailleurs, il se pose des problèmes spéciaux à certains pays, tels que les pays sans littoral, qui sont amenés à engager de fortes dépenses pour payer les produits d'importation à cause du taux élevé des frets maritimes. Cela grève le pouvoir d'achat de ces pays et ne contribue pas à favoriser l'essor de leurs industries et une meilleure rotation des capitaux. La délégation du Burundi demande instamment que l'on examine avec soin toute question relative aux transports maritimes afin de parvenir à alléger la charge des dépenses qui pèsent sur certains pays en raison des taux de fret élevés.

6. Le Burundi a déjà entrepris de lutter contre le sous-développement en s'employant à étudier un plan de développement dont l'exécution sera en grande partie fonction de l'aide extérieure. Toute la population a déployé des efforts pour augmenter d'année en année la production de café et de coton, principaux produits d'exportation du Burundi.

7. Dans le cadre de la diversification des produits, le Burundi a exporté son premier lot de thé au début de 1968, mais il ne méconnaît pas les difficultés auxquelles le thé va bientôt se heurter sur le marché mondial. Tout en comptant beaucoup sur la stabilisation des prix de ses

[1] *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, nº de vente : 64.II.B.11).

produits, le Burundi s'efforce de créer les conditions les plus favorables aux investissements étrangers.

8. Comme l'ont déjà déclaré les orateurs précédents, les pays en voie de développement devraient bénéficier de la part des pays développés d'une augmentation sensible du financement de leurs projets de développement. Ce financement devrait être assorti de conditions plus favorables quant au taux d'intérêt et au délai de l'amortissement. Le représentant du Burundi saisit cette occasion pour remercier les pays et les organismes internationaux ou privés qui ont compris les problèmes de son pays et qui l'aident à les résoudre.

Résumé de la déclaration faite à la 59e séance plénière, le 14 février 1968, par M. Nong Kimny, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Cambodge en Inde

1. M. KIMNY (Cambodge) déclare que son pays est conscient à la fois de l'importance que revêt la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et des difficultés que tous les pays, développés ou en voie de développement, devront surmonter s'ils veulent qu'elle contribue au développement du tiers monde. Contrairement à ceux qui doutent qu'elle soit en mesure de produire des résultats spectaculaires en raison de la complexité des problèmes qui devraient être résolus, le Cambodge estime que, dans un monde où se heurtent trop souvent les intérêts des pays riches et ceux des pays pauvres, elle offre aux hommes de bonne volonté la meilleure occasion de rechercher ensemble, dans une atmosphère de franche coopération, les solutions aux lacunes et aux injustices du système du commerce international et du développement, et que les pays en voie de développement sont en droit d'en espérer des résultats concrets.

2. Tout en se félicitant de constater que le nombre des participants à la Conférence est de 132 contre 122 en 1964, la délégation cambodgienne déplore qu'un cinquième de la population du monde soit encore au ban des grandes conférences internationales. Elle regrette, en particulier, que la République populaire de Chine, avec ses 750 millions d'habitants, ne soit pas représentée à la CNUCED, alors qu'elle a su, en l'espace de 20 ans, élaborer par ses propres moyens, sans aucune aide extérieure, une politique de développement que bien des pays pourraient lui envier, et qu'il est évident que, sans elle, les problèmes internationaux ne peuvent être qu'à moitié résolus.

3. L'inégalité du développement économique entre les pays industriels et les pays du tiers monde va en s'accentuant, et le fossé qui les sépare s'élargit au lieu de diminuer, ce qui risque d'avoir pour l'avenir de grandes conséquences. Comme l'a souligné le Secrétaire général de la CNUCED dans son rapport CTD/3/Rev.1 [1], l'aptitude qu'acquièrent les centres industriels à maîtriser les forces de leur développement économique et social ne les immunise pas contre les tensions économiques et sociales toujours plus vives qui se manifestent dans les pays périphériques, ni contre les grands bouleversements et les conflits aigus qu'elles entraîneront si le même effort conscient et délibéré pour influencer le développement de manière positive ne s'étend pas à ces pays. Sans doute convient-il de voir là un appel adressé aux pays industrialisés pour qu'ils cherchent à conjurer la vision inquiétante des masses pauvres de l'humanité contraintes de recourir à la révolte et à la violence pour changer l'état de choses existant. Mais ne doit-on pas aussi songer aux pays pauvres qui subissent actuellement la violence de pays riches dont la politique est encore dictée par un impérialisme qui ne veut pas mourir? Même dans des discussions économiques, il n'est pas possible d'ignorer le facteur politique : qu'on le veuille ou non, il constitue toujours l'élément dominant, le dénominateur commun de tous les problèmes humains. De l'avis de la délégation cambodgienne, le développement économique du tiers monde est conditionné par le progrès technique, par la coopération internationale, et surtout par la volonté nationale.

4. Techniquement arriérés, condamnés à souffrir pendant un temps indéterminé d'un retard marqué sur les pays développés dans le domaine de la productivité, les pays en voie de développement doivent adopter résolument les techniques modernes pour chercher à rattraper ce retard. Dans le domaine de l'agriculture, la productivité pourra être améliorée, quantitativement et qualitativement, par l'emploi de techniques modernes. Dans l'industrie, les techniques modernes accroîtront également la productivité en ce qui concerne les articles manufacturés ou semi-finis, mais les exportations seront fortement concurrencées par celles des pays industrialisés, qui par ailleurs dresseront des obstacles de tout genre. L'aide internationale, bilatérale ou multilatérale, devra se faire sous forme d'assistance technique ou de fourniture de biens de production. L'aide alimentaire, si elle est indispensable pour parer aux calamités, n'a qu'une utilité relative à côté de l'aide en biens de production, qui a un effet multiplicateur beaucoup plus certain.

5. Les besoins en capitaux se font sentir dans tous les pays en voie de développement. La source principale de ces capitaux, outre l'aide financière internationale, est constituée par les exportations. Mais encore faut-il, pour que les pays en voie de développement soient assurés de pouvoir maintenir ou augmenter leurs recettes d'exportation, que les prix mondiaux des produits primaires soient stabilisés, ce qui n'est actuellement pas le cas : les prix des produits de base subissent des fluctuations considérables et tendent à la baisse alors que montent ceux des produits manufacturés. Le Cambodge souhaite donc la normalisation du système international du commerce, la stabilisation des prix des produits primaires, la constitution de stocks régulateurs, la limitation de la concurrence des produits synthétiques et la division internationale du travail.

6. Enfin, les pays en voie de développement doivent comprendre que c'est à eux qu'incombe la responsabilité principale de leur développement et qu'ils ne réussiront

[1] Voir *Vers une stratégie globale du développement* (publication des Nations Unies, n° de vente : F.68.II. D.6), par. 453.

dans leur entreprise que s'ils ont la volonté de s'aider eux-mêmes, s'ils acceptent les réformes nécessaires de structure de leur économie, et s'ils consacrent tous leurs efforts et toutes leurs ressources à la réalisation des objectifs qu'ils se sont fixés. De même que chaque individu est responsable de son propre salut, de même chaque peuple est responsable de son salut dans le monde. La coopération internationale, sous forme d'aide, ne doit être considérée que comme un appoint provisoire, accordé pendant un temps limité et destiné à permettre aux pays en voie de développement d'atteindre plus tôt l'indépendance économique.

Résumé de la déclaration faite à la 62e séance plénière, le 16 février 1968, par M. Vincent Efon, Ministre du commerce et de l'industrie du Cameroun

1. Pour M. EFON (Cameroun), le choix de l'Inde comme lieu de réunion de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement revêt un caractère hautement symbolique, car l'accès de ce pays à l'indépendance, il y a 20 ans, a marqué la première victoire sur le colonialisme et les maux qui l'accompagnent. A partir de ce moment, le monde s'est donné peu à peu un ordre politique plus équilibré qui, s'il n'est pas encore idéal, est en tout cas beaucoup plus conforme aux valeurs d'une civilisation digne de l'homme.

2. Cependant, ce n'est pas pour célébrer la mort du colonialisme que les représentants de la presque totalité des pays du monde sont rassemblés à cette Conférence : c'est pour s'attaquer au problème autrement vaste et insidieux du déséquilibre fondamental constaté dans les relations économiques internationales. Le problème ne date pas d'hier, mais la répartition inéquitable des richesses du monde entre les peuples a pris, ces dernières années, des proportions telles que les dirigeants du monde entier ont jugé le problème assez grave pour accepter de se concerter en vue de lui trouver une solution rapide et efficace.

3. La question a été discutée pour la première fois à Genève en 1964. La première session de la Conférence a été une source d'enthousiasme et de déception pour les pays en voie de développement : enthousiasme, car, pour la première fois, l'occasion leur était offerte d'exposer publiquement leur détresse et parce que des résolutions généreuses ont été adoptées en faveur de nouvelles politiques commerciales destinées à promouvoir le développement, mais déception parce que les grands espoirs que les pays en voie de développement avaient mis dans les décisions préconisées par l'Acte final [1] ne se sont pas réalisés dans les années qui ont suivi. Au contraire, les pays développés à économie de marché n'ont fait aucun effort pour mettre en pratique les principes qui doivent régir les relations commerciales internationales dans le sens d'un développement harmonieux, et les termes de l'échange ont continué de se dégrader au détriment des pays en voie de développement. L'objectif de 1 p. 100 du revenu national des pays industrialisés n'ayant pas été atteint, le taux de croissance des pays du tiers monde n'a pu franchir le cap des 4 p. 100, alors que l'Assemblée générale avait fixé un taux minimal de 5 p. 100 [résolution 1710 (XVI)]. De plus, aucun progrès notable n'a été réalisé pendant ces quatre dernières années en ce qui concerne l'écoulement des produits primaires; il en est résulté que la charge de la dette publique des pays en voie de développement s'est accrue dans des proportions dangereuses. Malgré la compréhension manifestée par certains pays développés au sujet de l'ouverture de leur marché, d'autres dressent encore des obstacles contre l'entrée d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance des pays en voie de développement.

4. Ces quelques exemples suffisent à démontrer que la situation a atteint un seuil critique au-delà duquel une catastrophe serait à craindre si l'on ne prend pas immédiatement des mesures pour y remédier. En conséquence, pour le tiers monde, New Delhi doit signifier l'avènement d'une nouvelle définition des relations économiques internationales, dont l'application devra être immédiate et loyale pour que le profond déséquilibre qui caractérise les échanges commerciaux entre pays développés et pays en voie de développement puisse être résorbé. La Conférence doit également marquer la naissance d'une politique plus rationnelle et plus juste dans la répartition des ressources financières mondiales. La Charte d'Alger, à laquelle le Gouvernement du Cameroun souscrit entièrement, énumère clairement les principes dont l'application doit permettre d'atteindre ces objectifs. Parmi les points capitaux de la Charte, le Cameroun attache une importance particulière au problème des fluctuations chroniques que subit le commerce mondial des produits primaires et des matières premières, au problème des produits de base dont la commercialisation ne permet pas aux producteurs, en l'état actuel des choses, de tirer des prix rémunérateurs et ne le leur permettra pas tant qu'une politique dynamique de financement des stocks régulateurs n'aura pas été adoptée, au problème des articles manufacturés et produits semi-finis des pays en voie de développement qui seraient dans l'impossibilité de développer leurs industries nouvelles si on ne leur facilitait pas l'accès au marché des pays développés, et enfin au problème de l'insuffisance notoire de l'aide financière accordée par les pays développés aux pays en voie de développement, qui fait que la situation économique globale des seconds ne cesse de se dégrader.

5. Il importe de proclamer que la paix mondiale ne saurait être garantie plus longtemps si les pays riches continuaient à ne pas tenir compte des revendications des

[1] *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente : 64.II.B.11).

pays pauvres, et si les problèmes énumérés dans la Charte d'Alger ne trouvaient pas de solution immédiate. Le tiers monde ne désarmera pas tant que sa croisade contre la misère n'aura pas été couronnée de succès. Le succès dépend, en grande partie, de l'aide des pays industrialisés, mais il ne faut pas oublier que cette aide est pour eux une dette d'honneur dont ils doivent s'acquitter envers le tiers monde. D'ailleurs, ils y trouveront leur intérêt, car plus les pays pauvres continueront à s'appauvrir, moins ils pourront acheter aux pays riches. Et c'est sûrement dans cette perspective que les pays riches ont adopté les différents types de préférences actuellement en vigueur.

6. Au sujet des préférences, le Gouvernement camerounais s'en tient à la position adoptée dans la Charte d'Alger. On ne peut attendre des pays en voie de développement qu'ils renoncent aux systèmes actuels de préférences, tant que des avantages au moins équivalents ne leur auront pas été accordés. La suppression des préférences actuelles doit donc suivre et non précéder la mise en place du système généralisé auquel tous sont acquis.

7. Les pays en voie de développement n'utiliseront pas la force militaire dans leur lutte contre la misère et pour la dignité humaine, car même s'ils possédaient la puissance voulue, l'histoire a montré que les victoires militaires sont éphémères. Le tiers monde a donc choisi de recourir aux armes pacifiques que sont la discussion et le dialogue, dans l'espoir que la raison et le bon sens l'emporteront. Au reste, il ne saurait y avoir, à la Conférence, de vainqueur ou de vaincu. C'est la communauté internationale tout entière qui doit être le grand vainqueur de la misère et de la pauvreté, pour la sauvegarde de la paix mondiale.

Résumé de la déclaration faite à la 48e séance plénière, le 8 février 1968, par M. Robert Winters, Ministre du commerce du Canada

1. M. WINTER S(Canada) déclare que le processus du développement est maintenant devenu irréversible. La création de la CNUCED, l'établissement de divers programmes et institutions destinés à encourager l'expansion économique et sociale et les récentes négociations Kennedy en sont autant de témoignages. Le Canada déplore qu'après les négociations Kennedy, certains pays soient revenus au protectionnisme. Dans d'autres pays, la poursuite d'objectifs s'inspirant d'un esprit étroit menace de bloquer tout progrès vers une libéralisation des échanges internationaux et du système des paiements.

2. Ces quatre dernières années, l'assistance économique accordée aux pays en voie de développement par le Canada a triplé de volume. Le Canada considère cette assistance comme l'une de ses tâches prioritaires et, malgré des problèmes économiques d'ordre intérieur et malgré la situation de sa balance des paiements, il est décidé à suivre une politique qui lui permette de dégager les ressources nécessaires en faveur de l'aide au développement. Le Canada a également contribué dans une mesure importante à augmenter sensiblement les ressources de l'AID. Une partie de l'apport accru de ressources du Canada a pris la forme de denrées alimentaires, et le Gouvernement canadien a décidé de fournir, en trois ans, dans le cadre de l'Arrangement international sur les céréales, environ un million et demi de tonnes de céréales, ce qui représente, en importance, la deuxième contribution fournie par un pays. Cette aide visait pour une grande part à faire face à des situations critiques exceptionnelles; une solution à long terme implique une transformation de l'agriculture dans nombre de pays en voie de développement. Le Canada examine de quelles façons il pourra participer de façon plus active à des programmes destinés à accroître la production agricole et à améliorer le rendement dans les pays en voie de développement. La solution définitive dépend de mesures propres à renforcer et à diversifier toute leur économie; le Canada espère que la Conférence aura amplement l'occasion d'examiner les incidences internationales et régionales de telles mesures.

3. Il ne suffit pas d'accroître simplement le volume de l'aide apportée. Il faut donner de plus grandes assurances que cette aide sera suffisante pour la réalisation des objectifs à long terme des plans nationaux de développement. Le Canada applique à cette fin, dans les pays où il a en cours d'exécution d'importants programmes d'aide, une politique selon laquelle des engagements anticipés sont pris pour des périodes pouvant aller jusqu'à cinq ans. Le Canada est également disposé à étudier les moyens de parer aux effets nuisibles que peut avoir le fait d'assortir l'aide de conditions. Dans ses programmes bilatéraux, le Canada continuera de s'appliquer à fournir des marchandises là où elles peuvent affronter la concurrence. Chaque fois que cela sera possible, le Canada est disposé à ne les fournir que dans le cadre d'enchères internationales.

4. Comme un financement intérieur insuffisant pourrait retarder ou empêcher la réalisation de projets de développement, le Canada permet l'utilisation de son aide pour le paiement d'une partie des frais locaux et il est maintenant disposé à octroyer cette aide pour qu'elle serve également à payer l'achat de marchandises d'un pays en voie de développement à un autre pays en voie de développement. Le délégué du Canada espère que ce nouvel arrangement sera particulièrement utile pour encourager la coopération régionale.

5. Le problème relatif à l'augmentation de l'endettement devient de plus en plus préoccupant dans beaucoup de pays en voie de développement. Il est indispensable que les conditions de l'aide soient plus directement liées à la situation économique et à la capacité d'assurer le service de la dette. Le Canada accorde une priorité élevée à une plus grande harmonisation des modalités d'octroi de l'aide et lui-même l'accorde à des conditions qui dépassent les objectifs proposés par le Comité d'aide au développement de l'OCDE et l'Assemblée générale des Nations Unies. En 1966, 90 p. 100 environ de l'aide fournie par le Canada était constituée par des dons et des prêts à long terme sans intérêt.

6. Indépendamment de l'aide officielle, il convient de prêter attention à la contribution importante du secteur privé. A cet égard, le représentant du Canada se réjouit particulièrement de la participation accrue du monde des affaires et des organisations bénévoles à l'assistance internationale. Il importe de faire en sorte que l'opinion publique des pays développés continue d'appuyer l'idée de l'aide internationale, mais cela serait plus facile si l'on constatait que les ressources ainsi transférées apportent une contribution efficace, non seulement au développement économique, mais aussi à l'entente internationale.

7. En raison des complexités imprévues liées au processus du développement, le Canada étudie la création d'un programme de recherche pour l'application des techniques modernes aux problèmes économiques et sociaux du développement.

8. Le Canada a essayé de jouer un rôle constructif dans les efforts déployés pour négocier ou reviser des accords sur des produits de base comme le cacao, le sucre et le café. Le représentant du Canada insiste pour que de nouveaux et sérieux efforts soient faits pour aboutir au succès en ce domaine et promet l'appui du Canada. Le Gouvernement canadien a déjà conclu un accord provisoire avec les pays de la zone des Antilles appartenant au Commonwealth pour aider à améliorer la situation des producteurs de sucre et il est disposé à examiner de nouvelles propositions en ce qui concerne les stocks régulateurs et les programmes de diversification.

9. Un meilleur accès aux marchés mondiaux est l'élément clé de l'expansion du commerce mondial. Le Canada est un pays exportateur de matières premières et il est distancé par les principaux pays industrialisés pour l'exportation de produits transformés. C'est pourquoi il a fermement insisté pour la liberté des échanges des produits industriels, tant primaires que transformés. Il continue à appuyer cette idée. Il n'y a pas grand intérêt à encourager la croissance dans les pays en voie de développement si l'on impose d'autre part des obstacles aux importations des marchandises qu'ils pourraient produire sur une base concurrentielle. Le Canada, en ce qui le concerne, offre un marché relativement ouvert aux importations qui sont en concurrence avec la production nationale et il a proposé, durant les négociations Kennedy, de laisser entrer en franchise les produits tropicaux, dans le cadre de mesures concertées prises par tous les pays industrialisés. Bien que l'on n'ait pas atteint ce résultat, le Canada a supprimé les droits sur plusieurs de ces produits et en a notablement réduit d'autres.

10. L'attention a été centrée sur la question d'un système d'avantages tarifaires spéciaux et provisoires consentis aux articles manufacturés des pays en voie de développement qui sont convaincus que des préférences tarifaires augmenteront leurs recettes d'exportation et accéléreront leur croissance économique. Le rôle du Canada sera positif et constructif pendant la discussion de ce sujet à la Conférence. Il conviendra d'essayer de garantir que tous les accords prévoient des conditions à peu près équivalentes pour tous les pays en voie de développement et que les possibilités d'importation soient équitablement réparties entre les nations développées. Il faudra aussi tenir compte des effets que les préférences pourront avoir sur les exportations de pays tiers.

11. M. Winters estime que la distinction entre pays développés et pays en voie de développement est loin d'être aussi claire que ces termes le donnent à penser. Par exemple, le Canada occupe une position spéciale parmi les pays développés en ce sens qu'il n'a pas encore réalisé un équilibre suffisant entre le secteur industriel et les autres secteurs de son économie. Cette particularité a été reconnue par les pays participant aux négociations Kennedy, quand ils ont accepté que le Canada puisse négocier sur une base sélective.

12. A son avis, la tendance à la régionalisation du commerce mondial pourrait nuire au progrès de l'abaissement des barrières tarifaires. Des groupes repliés sur eux-mêmes ne constituent pas une réponse aux problèmes des pays en voie de développement, ni du reste à ceux des pays développés. Les arrangements commerciaux régionaux ne doivent pas fausser le système international des échanges, mais encourager la répartition efficace des ressources. Le Gouvernement canadien apprécie les efforts que font les pays en voie de développement pour améliorer leur situation en accroissant leurs échanges réciproques et en développant la coopération régionale; il a appuyé les projets régionaux et apporté des contributions substantielles aux banques régionales.

13. La situation internationale actuelle exige un effort analogue à celui que l'on a fait, il y a 20 ans, pour réparer les destructions provoquées par la seconde guerre mondiale. Avec de l'ingéniosité, de l'imagination et de la détermination, M. Winters est persuadé que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pourra réussir.

Résumé de la déclaration faite à la 40e séance plénière, le 5 février 1968, par M. J. R. Jayewardene, Ministre d'Etat de Ceylan

1. M. JAYEWARDENE (Ceylan) déclare que la deuxième session de la Conférence sur le commerce et le développement a été réunie pour trouver une solution aux difficultés auxquelles se heurte le commerce international, afin que les peuples des nations en voie de développement parviennent à un niveau de vie décent dans le plus court délai. Bien que les pays en voie de développement constituent 80 p. 100 de la population mondiale, les pays développés jouissent de 90 p. 100 du revenu mondial. Il existe non seulement une très grande disparité entre ces deux groupes quant au produit national brut par habitant, mais cette disparité s'aggrave annuellement au désavantage des pays en voie de développement. Pour le dire plus crûment, la partie industrialisée du monde, qui est la plus petite et dont la population est la moins nombreuse, s'enrichit d'année en année, tandis que la partie du monde qui est

en voie de développement et qui est bien plus grande, tant par sa superficie que par sa population, s'appauvrit.

2. Les causes de cet état de choses sont diverses. Pendant plusieurs siècles, le monde en voie de développement n'a pas été libre politiquement, mais actuellement, fort heureusement, toutes les nations du monde à l'exception d'un très petit nombre sont libres politiquement et membres de l'Organisation des Nations Unies et de la CNUCED. Les nations en voie de développement sont maintenant prêtes à développer leurs ressources dans toute la mesure du possible, mais le processus du développement nécessite des moyens financiers et si les ressources financières intérieures d'une nation en voie de développement sont insuffisantes, une aide financière extérieure est nécessaire. Il faut également que les produits du monde en voie de développement aient accès à un marché libre. La paix est également indispensable; malheureusement, dans le monde en voie de développement il existe de très nombreux points vulnérables où des conflits armés ruineux peuvent surgir, cette situation étant l'héritage de l'époque coloniale.

3. Bien que les pays en voie de développement soient fiers de leur liberté et désireux d'utiliser leurs propres ressources pour leur développement, ils constatent que la majeure partie de leur commerce est encore orientée vers les pays industrialisés et que la plupart des marchandises qu'ils importent proviennent desdits pays. Les prix qu'ils doivent payer pour leurs importations ne cessent de suivre une courbe ascendante, tandis que les recettes qu'ils tirent de leurs exportations diminuent tous les ans. Dans le pays même de l'orateur, les recettes provenant de l'exportation des trois principaux produits, à savoir le thé, le caoutchouc et les noix de coco, sont tombées de 382 millions de dollars en 1965 à 326 millions de dollars en 1966. Non seulement les prix des produits exportés ont baissé, mais les prix des produits importés ont commencé à augmenter. Néanmoins, en dépit de cette tendance, Ceylan a réussi à maintenir son niveau de vie en augmentant sa production de thé, de caoutchouc et de noix de coco. Mais comme tous les autres pays d'Asie producteurs de caoutchouc, Ceylan a été sérieusement affecté par la récente chute du prix du caoutchouc, laquelle est due principalement à la libération de stocks et à la création de produits synthétiques de remplacement.

4. Les pays en voie de développement ont élaboré leurs propres plans de développement en vue de résoudre ces problèmes. Pendant les 15 dernières années, le Plan de Colombo a contribué à l'organisation et à l'exécution de plans de développement en fournissant à la fois des crédits et des services d'experts. Il convient de poursuivre de manière progressive les travaux utiles ainsi effectués. L'aide devrait être répartie stratégiquement et offerte à des conditions favorables; elle ne devrait pas dépendre des importations provenant de tel ou tel pays. Récemment, toutefois, le montant des commissions et intérêts perçus sur les prêts d'assistance a augmenté si fortement que, si cette tendance continue, il sera bientôt supérieur au montant de l'aide elle-même.

5. Pour que l'aide financière aux pays en voie de développement soit suffisante, il faut adopter immédiatement un programme de mise à exécution de la proposition suivant laquelle les pays industrialisés consacreraient 1 p. 100 de leur produit national brut à l'aide aux pays en voie de développement. La délégation ceylanaise appuie fortement cette proposition, qui offre le seul moyen sûr de régulariser le transfert de ressources financières des pays industrialisés aux pays en voie de développement. En outre, bien que l'aide extérieure ne devienne nécessaire que lorsque les propres ressources financières d'un pays en voie de développement sont insuffisantes, il se produit parfois une diminution soudaine des recettes annuelles pour des raisons qui échappent au contrôle dudit pays. Pour remédier à ce genre de situation, des accords internationaux devraient être conclus afin de stabiliser les prix mondiaux des produits de base, étant donné que plus de 88 p. 100 des recettes d'exportation des pays en voie de développement proviennent de leurs exportations de produits de base. Au cours des 10 dernières années, ironiquement baptisées « Décennie du développement », ou bien le prix de ces produits est resté inchangé, ou bien il a diminué en raison de la compétition acharnée des produits synthétiques et de remplacement. Cependant, l'histoire des accords internationaux sur les produits de base conclus pendant les années d'après-guerre est en fait tragique et, jusqu'à ce que des accords efficaces puissent être conclus, le représentant de Ceylan recommande à la Conférence d'envisager l'utilisation de stocks régulateurs pour les produits de base en question, ainsi que l'adoption de méthodes appropriées pour le financement de tels stocks. Ces mesures devraient être accompagnées d'un système de financement supplémentaire qui devrait fonctionner d'une manière compatible avec la souveraineté des pays participants. La Conférence pourrait également fixer les limites du financement et établir des principes de rationnement pour le cas où la demande dépasserait les ressources disponibles.

6. A mesure que les plans économiques des nations en voie de développement commencent à s'appliquer aux articles manufacturés et semi-finis, la question de l'accès de ces produits aux marchés des nations industrialisées acquiert de l'importance. La délégation ceylanaise note avec satisfaction que l'on estime que la proposition d'élaborer un système de préférences générales et non discriminatoires pour ces marchandises a maintenant atteint le stade de la décision. Certes, un tel plan ne pourrait, dans l'immédiat, bénéficier qu'à quelques-unes seulement des nombreuses nations en voie de développement; néanmoins la délégation ceylanaise est disposée à l'appuyer. Cette mesure n'est cependant pas suffisante; il est également nécessaire d'insister sur la suppression des droits actuels qui frappent les produits de base transformés. Ces droits constituent une barrière à l'expansion du commerce et un frein à la transformation des matières premières dans les pays producteurs. La Conférence devrait adopter un programme par étapes visant à la suppression totale de toutes les restrictions quantitatives et des autres barrières non tarifaires qui frappent les produits de base des pays en voie de développement, à l'état de matières premières ou de produits transformés. L'exemple de l'Australie, qui a accordé un traitement préférentiel aux marchandises en provenance des pays en voie de développement, mérite d'être imité.

7. La délégation ceylanaise attache une importance considérable au commerce entre les pays en voie de développement et les pays socialistes. Elle est favorable à

l'accroissement de ce commerce et espère que la Conférence donnera lieu à des consultations en vue d'assouplir les échanges et les modalités de paiement avec ces pays.

8. Il faut examiner la structure de la CNUCED compte tenu de l'expérience; les procédures devraient être beaucoup plus souples. La CNUCED doit continuer à servir non seulement de cadre pour l'examen et l'élaboration d'idées nouvelles, mais elle doit encore être un organisme de négociation qui aiderait à l'exécution des programmes d'action élaborés au cours de la Conférence.

9. Ignorant les rumeurs d'échec, la Conférence doit se concentrer sur un objectif commun: convenir d'un mode d'action permettant d'atteindre les idéaux de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

10. Le résultat le plus important de la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept à Alger a été l'adoption de la résolution selon laquelle les pays en voie de développement doivent unir leurs efforts pour rechercher une stratégie d'ensemble portant sur le commerce mondial, qui favoriserait les programmes de développement économique. Après Alger, M. Jayewardene a eu l'honneur de diriger une mission composée de membres de pays en voie de développement, qui s'est rendue dans cinq pays industrialisés: le Danemark, la Finlande, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède. La compréhension et la bonne volonté enregistrées pendant cette mission à l'égard des aspirations des pays en voie de développement ont convaincu le représentant de Ceylan que les pays industrialisés ne modifieraient pas leur attitude bienveillante face aux problèmes des pays en voie de développement. Pendant cette mission, il a été reconnu à l'unanimité que la prospérité était indivisible. L'inverse est également vrai: la pauvreté elle aussi est indivisible.

11. Aux portes de la Conférence, des millions de personnes réclament du travail et un meilleur niveau de vie. Elles surveillent ce qui se passe en attendant de savoir si la Conférence se dépense en pure perte ou si les participants sont animés d'intentions sérieuses.

12. Bien qu'il ne soit pas satisfait des efforts déployés par les pays industrialisés pour appliquer les recommandations de la première session de la Conférence et bien que la deuxième session risque de n'être qu'une répétition de la première, M. Jayewardene n'est pas pessimiste. Les diverses organisations internationales qui ont été créées depuis la seconde guerre mondiale ont fixé de nouvelles normes de comportement international. La CNUCED, par le truchement des diverses conférences qui se sont tenues sous ses auspices, a créé une nouvelle conception du monde, à savoir que la coopération internationale est nécessaire pour permettre aux pays en voie de développement d'exécuter leurs programmes de développement économique.

13. Il existe aujourd'hui une compréhension générale de l'évolution qui intervient dans le monde actuel. Lorsque, peu de temps après la seconde guerre mondiale, de vastes régions du monde ont accédé à l'indépendance politique, les mesures nécessaires pour supprimer les barrières et les discriminations existantes n'ont pas été prises. Les pays européens et le Japon se sont remis rapidement de la guerre parce qu'ils avaient atteint un niveau d'efficacité industriel satisfaisant et parce qu'ils avaient les connaissances nécessaires et des marchés déjà prêts. Au contraire, certains pays en voie de développement, après 20 ans d'indépendance politique, ont encore des difficultés à éliminer les influences et la situation du passé et à créer de nouvelles sources de travail et d'énergie.

14. Les pays en voie de développement ne sont pas venus à la Conférence pour demander la charité. Ils ne demandent pas à être adoptés par les pays industrialisés. Les propositions contenues dans la Charte d'Alger (TD/38) visent à aider les pays en voie de développement à progresser eux-mêmes grâce à des programmes de développement pratiques et à coordonner leurs programmes. Les pays industrialisés devraient comprendre que la tâche de la Conférence est d'aider ceux qui aspirent à la prospérité.

Résumé de la déclaration faite à la 43e séance plénière, le 6 février 1968, par M. Hernán Santa Cruz, Représentant permanent du Chili auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

1. M. SANTA CRUZ (Chili) dit que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement marque le point culminant de la lutte que les pays en voie de développement soutiennent depuis 20 ans pour obtenir que soit exécuté l'engagement solennel contenu dans la Charte des Nations Unies, et selon lequel ses signataires devaient prendre conjointement et séparément des mesures pour assurer « le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social » (Article 55). Cet engagement solennel n'a pas été tenu, comme le montrent la situation actuelle des pays en voie de développement, exposée dans la Charte d'Alger (TD/38), ainsi que la récente allocution du Président de la BIRD. Ni la lettre ni l'esprit de la Charte des Nations Unies n'ont été respectés.

2. La délégation chilienne n'est pas venue à New Delhi pour se livrer à des récriminations. Chacun est à blâmer. Les pays en voie de développement, qui trop souvent n'ont pas réussi à créer, au sein de leur communauté nationale, cette égalité et cette solidarité qu'ils exigent de la part de la communauté internationale, n'ont nullement l'intention de proférer des accusations inutiles ni de déterminer quels sont les responsables de la non-exécution des recommandations de la première session de la Conférence. Ils sont venus avec l'intention honnête de rechercher, en collaboration avec les pays industrialisés, les moyens d'éviter une catastrophe mondiale, de donner aux peuples du tiers monde les avantages auxquels ils ont droit et de veiller à ce que la dignité de chaque être humain soit respectée. Ils espèrent que les pays industrialisés, qui possèdent les atouts nécessaires pour résoudre de nombreux

aspects du problème du développement, se joindront à eux dans le même esprit. Cependant, il faut convaincre tout d'abord ces pays de l'immense gravité de cette tâche et du fait qu'il convient de lui donner la priorité sur toutes les autres tâches auxquelles doit faire face la communauté internationale. La deuxième session de la Conférence est une occasion très propice pour le faire.

3. Le siècle actuel est un siècle sans précédent pour ce qui est de la vitesse et du dynamisme; il suscite de grands espoirs mais pose de grands problèmes. La conquête du sous-développement est trop urgente pour être subordonnée à la solution de difficultés passagères d'ordre économique. M. Santa Cruz rejette donc l'allégation pessimiste selon laquelle la situation mondiale actuelle ne saurait permettre à la Conférence d'obtenir des résultats positifs.

4. La Charte d'Alger demande d'urgence une stratégie globale du développement prévoyant des mesures convergentes qui devraient être prises tant par les pays industrialisés que par les pays en voie de développement. Mais elle reconnaît également que c'est aux pays en voie de développement eux-mêmes qu'il incombe au premier chef d'assurer leur développement. La coopération internationale peut compléter, mais non remplacer les efforts et la discipline sur le plan national.

5. Le Gouvernement chilien estime que les pays en voie de développement devraient prendre des mesures efficaces pour moderniser leurs structures dans les domaines de l'agriculture, de l'éducation et de l'administration, afin d'assurer une répartition à la fois meilleure et plus juste du revenu et d'associer la masse du peuple à la tâche de développement dans le cadre d'un plan de développement économique et social équilibré. Le Gouvernement chilien estime également que toutes les ressources internes doivent être mobilisées en vue du développement et non pas gaspillées en armements. Sur les 140 milliards de dollars qui ont été ainsi gaspillés en 1965 — époque à laquelle les deux tiers de la population mondiale souffraient de la faim — 18 milliards de dollars ont été consacrés aux armements par les pays en voie de développement, et les dépenses dans ce domaine s'accroissent au rythme de 2 milliards de dollars par an. M. Eduardo Frei, président du Chili, a récemment condamné la course effrénée aux armements qui, a-t-il dit, est incompatible avec l'exécution de programmes sérieux de lutte contre la pauvreté.

6. La Charte d'Alger dit encore que les pays en voie de développement sont décidés à contribuer à leur développement réciproque en favorisant le commerce entre eux et en établissant des liens économiques plus étroits. La Conférence offrira l'occasion d'explorer la possibilité d'établir des plans régionaux et sous-régionaux en vue de constituer des régions économiques suffisamment étendues pour permettre la réalisation d'économies dimensionnelles, la production en grande série de biens d'équipement et la création de nouvelles industries plus perfectionnées sur le plan technique. Le Chili est décidé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le Marché commun latino-américain devienne un instrument efficacement viable et qu'il soit lié encore plus étroitement avec les autres régions en voie de développement.

7. Les pays industrialisés ont un rôle essentiel à jouer dans l'élaboration et l'exécution de la stratégie globale. Dans un monde où l'interdépendance devient de plus en plus grande, la paix, le progrès et la liberté sont indivisibles et tous les pays doivent contribuer à les favoriser. Ce que les pays en voie de développement attendent des pays industrialisés se trouve énoncé dans la Charte d'Alger. Ils leur demandent, en substance, de passer du stade de la délibération au stade de l'action pratique et de donner suite aux recommandations de la première session de la Conférence. M. Santa Cruz a entendu avec satisfaction certains représentants des pays industrialisés affirmer qu'ils avaient déjà commencé à appliquer ces recommandations ou qu'ils avaient l'intention de le faire.

8. Les pays en voie de développement désirent participer au progrès technique qui ne saurait être monopolisé par un quelconque pays étant donné que toute l'humanité y a contribué. Il ne devrait exister aucun obstacle économique ou juridique à cette participation, et les pays en voie de développement devraient recevoir une assistance internationale dans le domaine de la recherche scientifique. Les pays en voie de développement espèrent également que des mesures seront prises pour remanier le système des transports maritimes selon de nouveaux principes et pour permettre aux pays en voie de développement de construire leur propre flotte marchande.

9. Les activités de coopération internationale qu'implique la stratégie globale du développement exigent que le système international actuel soit réorganisé de fond en comble. La CNUCED doit contribuer aux décisions des gouvernements en élaborant et en révisant la stratégie et devenir le lieu des négociations entre pays et groupes économiques. Il faudra également remanier la structure des institutions spécialisées afin de la rendre plus souple et d'améliorer la coordination entre les institutions pour qu'elles puissent fournir une assistance intégrée en vue de la solution des problèmes d'importance capitale pour la stratégie globale du développement.

10. L'alinéa *f* du point 9 de l'ordre du jour (Le problème alimentaire mondial : ses liens avec le commerce international, les recettes d'exportation et le développement économique des pays en voie de développement; mesures à prendre pour aider ces pays à accroître leur production alimentaire et à améliorer les conditions de sa distribution et de sa commercialisation) serait plus justement intitulé « La crise alimentaire mondiale », étant donné que la situation actuelle risque de conduire à une catastrophe par suite de l'explosion démographique. De l'avis de M. Santa Cruz, la question devrait être examinée par un groupe de travail plénier, car le problème est lié au programme de la CNUCED tout entier. L'unique solution possible est d'accroître la production alimentaire dans les pays en voie de développement grâce à l'assistance technique fournie par les pays avancés. Pour ce faire, l'aide alimentaire devrait être organisée de façon à stimuler plutôt qu'à entraver la production. La CNUCED et la FAO doivent renforcer leur coopération actuelle en utilisant au maximum les renseignements donnés dans le Plan indicatif mondial de développement agricole.

11. De l'avis de M. Santa Cruz, la deuxième session de la Conférence ne devrait pas être simplement un lieu de discussion, elle devrait conduire à des négociations concrètes, mettant l'accent sur les « points de cristallisation » définis par M. Jolles (Suisse), président du Conseil

du commerce et du développement [1]. Sans l'adoption de mesures pratiques de ce genre, la Conférence ne serait qu'un exercice déclamatoire et ferait naître de nouveaux sentiments de frustration et de déception.

12. Après avoir rappelé brièvement l'opposition à laquelle se sont heurtées dans le passé les propositions tendant à élaborer des programmes d'aide massive, M. Santa Cruz attire l'attention sur la déclaration de M. Woods, président de la BIRD, qui a dit qu'au cours des cinq prochaines années les pays en voie de développement pourraient utiliser avec profit 3 à 4 milliards de dollars d'aide extérieure supplémentaire par an. L'opposition manifestée dans le passé et l'absence de largeur d'esprit ont entraîné l'actuelle division du monde en une zone d'abondance qui est celle de l'hémisphère Nord et une zone de pauvreté qui est celle de l'hémisphère Sud. Les connaissances techniques nécessaires pour remédier aux maux économiques du monde existent. Ce qu'il faudrait maintenant ce sont des hommes possédant la vision d'un Roosevelt, d'un Truman ou d'un Kennedy. Si elle était animée d'une volonté politique suffisante, la Conférence pourrait atteindre ses objectifs.

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14*, première partie, par. 30 et 31.

Résumé de la déclaration faite à la 42e séance plénière, le 5 février 1968, par M. Li Kwo-ting, Ministre des affaires économiques de la Chine

1. M. LI (Chine) constate avec regret que, si des progrès ont été réalisés au cours de la Décennie des Nations Unies pour le développement, la croissance économique des pays en voie de développement reste inférieure à ce qu'elle devrait être et que l'écart s'accroît entre le revenu par habitant des pays développés et celui des pays en voie de développement. Malgré la prospérité relative des années soixante et suivantes, les pays en voie de développement n'ont pas vu leurs exportations augmenter au même rythme que l'ensemble du commerce mondial et leur balance commerciale s'est détériorée en raison de la baisse des cours des produits primaires. La République de Chine, déplorant que les promesses de l'Acte final de la première session de la Conférence [1] n'aient pas été tenues, est prête à coopérer avec tous les pays en voie de développement pour la réalisation de leurs communes aspirations.

2. Il est d'abord indispensable de stabiliser les cours des produits de base à un niveau raisonnable et rémunérateur offrant aux pays exportateurs des perspectives de croissance, car ces exportations sont leur source principale de recettes en devises. M. Li regrette à cet égard que l'Accord international sur le sucre ait été suspendu et souhaite la conclusion rapide d'un nouvel accord.

3. Les pays en voie de développement peuvent aussi se rendre moins vulnérables aux fluctuations des cours en diversifiant leur production. La République de Chine, qui a suivi cette politique, a pu ramener la part des recettes provenant des exportations de riz et de sucre à 33 p. 100 de ses exportations totales de 1964 contre 80 p. 100 en 1952, tandis que le volume total des échanges passait de 280 millions de dollars des Etats-Unis en 1950 à 1 milliard et demi de dollars en 1967, dont 669 millions pour les exportations.

4. Le représentant de la République de Chine constate en revanche que, dans la partie continentale du pays soumise à l'occupation communiste, la situation économique s'est détériorée à la suite de la purge baptisée « Révolution culturelle » et des perturbations provoquées par les gardes rouges. L'échec est patent aussi bien pour la production agricole que dans le domaine des échanges commerciaux. La dislocation de l'économie sur le continent devrait faire réfléchir ceux qui commercent avec cette région.

5. La République de Chine est prête à partager avec les autres pays en voie de développement l'expérience qu'elle a acquise en matière de développement économique et commercial et à servir d'intermédiaire entre les pays développés et les pays neufs pour aider ces derniers à tirer le meilleur parti de la coopération technique avec les pays développés.

6. La République de Chine attend de la présente session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement des décisions précises. En ce qui concerne le commerce international, il faut parvenir à une meilleure division internationale du travail pour que les pays développés se consacrent davantage aux productions les plus élaborées et abandonnent au profit des pays en voie de développement celles qui exigent moins de connaissances techniques et de capitaux.

7. Le problème alimentaire mondial impose aux pays en voie de développement de coopérer entre eux pour faire progresser leur agriculture et réduire au maximum leur dépendance à l'égard des pays développés. Sur ce plan, la République de Chine peut faire profiter les autres pays de son expérience.

8. Il est regrettable que les pays développés n'aient consacré au financement du développement que 0,62 p. 100 de leur produit national brut en 1966 contre 0,87 p. 100 en 1961, malgré l'objectif de 1 p. 100 qui avait été unanimement accepté. La délégation de la République de Chine souhaite que les pays développés intensifient les courants de capitaux au profit des pays en voie de développement, de préférence par l'intermédiaire d'institutions internationales telles que la BIRD et l'AID. Elle donne aussi son plein appui au plan de financement supplémentaire exposé dans le rapport du Secrétaire général de la CNUCED.

[1] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nation Unies, n° de vente : 64.II.B.11), p. 3 à 111.

9. Quant à l'intégration et à la coopération économiques, il appartient à la Conférence de déterminer les domaines dans lesquels l'action internationale peut efficacement y contribuer.

10. Enfin, M. Li regrette que les négociations Kennedy n'aient eu de résultats favorables que pour les productions demandant des connaissances techniques élevées et d'importants capitaux. La CNUCED doit promouvoir de nouvelles négociations consacrées exclusivement à l'élimination des barrières douanières ou autres que les nations développées opposent aux exportations des pays en voie de développement.

11. Sur tous ces points, il faut parvenir à des résultats pratiques et non se contenter de résolutions.

Résumé de la déclaration faite à la 45e séance plénière, le 6 février 1968, par M. Andreas Arouzos, Ministre du commerce et de l'industrie de Chypre

1. M. ARAOUZOS (Chypre) estime que depuis la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la progression du développement économique a été d'une décevante lenteur. La communauté internationale ne peut se permettre de continuer à perdre du temps. C'est aux nations industrialisées qu'incombe la plus grande partie de la tâche à accomplir, tandis que les pays en voie de développement doivent, de leur côté, prendre des mesures concrètes pour transformer leur structure économique et sociale. Les nations industrialisées devront consentir des sacrifices financiers. L'aide est nécessaire mais ne suffit pas : les pays en voie de développement doivent aussi pouvoir accéder librement à des marchés stables pour vendre leurs articles manufacturés et semi-finis ainsi que leurs produits primaires, afin d'équilibrer leur balance des paiements.

2. Pour ce qui est des produits primaires, M. Araouzos qui représente un pays dont l'économie est tributaire d'un système de préférences, demande à la Conférence de ne pas perdre de vue les graves répercussions qu'aurait, pour un pays comme le sien, la suppression des préférences touchant les produits de base, les produits manufacturés et les demi-produits.

3. Les négociations Kennedy n'ont pas apporté grand-chose aux pays en voie de développement. Il appartient à la session actuelle de la Conférence de trouver les moyens de leur permettre de développer leurs exportations, afin d'éviter que le fossé qui sépare les deux groupes de nations ne continue de s'élargir. Le représentant de Chypre pense que cet objectif n'est pas hors de portée de la Conférence.

Résumé de la déclaration faite à la 46e séance plénière, le 7 février 1968, par M. Alfonso Palacio-Rudas, Sénateur, Colombie

1. M. PALACIO-RUDAS (Colombie) attire l'attention des représentants sur la déclaration faite par le Président de son pays en 1964, où il avait dit que les mesures visant à l'intégration du commerce mondial devraient être fondées sur le principe de la solidarité afin d'empêcher que les capitaux ne continuent à se concentrer entre les mains de quelques nations et d'assurer leur répartition plus équitable dans le monde. Il ressort clairement de cette déclaration que la Charte d'Alger concrétise la position colombienne sur les problèmes auxquels se heurte la Conférence et sur les moyens permettant d'en venir à bout. Le représentant de la Colombie attire également l'attention de la Conférence sur les principes énoncés par les pays latino-américains dans la Charte du Tequendama [1]. Ce document contient des propositions raisonnables et réalistes pour l'organisation d'une société mondiale d'abondance.

2. Malgré le fossé qui sépare encore les pays avancés des pays en voie de développement, M. Palacio-Rudas est convaincu que des résultats positifs ont été obtenus dans le sens de la solution des problèmes du sous-développement. Lorsqu'il s'agit de procéder à des changements radicaux de la société mondiale, la première chose à faire et la plus importante est de prendre conscience de la situation. Il est indéniable que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'identification des problèmes et l'élaboration des solutions. Aucun pays ne doute plus désormais du rapport étroit qui existe entre le commerce et le développement ni ne refuse d'accepter sa part de responsabilité. On a donc posé un diagnostic des problèmes et élaboré une stratégie globale en vue de gagner la guerre contre la misère. Il reste maintenant à trouver des formules pratiques et des solutions de compromis menant à une action concrète.

3. Le représentant de la Colombie estime que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se réunit à un moment propice. Les difficultés auxquelles se heurtent actuellement les nations industrielles devraient les convaincre qu'elles ne résoudront jamais leurs problèmes si elles ne reconnaissent pas que leur potentiel économique est limité et qu'elles auront besoin de celui des pays en voie de développement pour l'augmenter. Le monde entier pourrait ainsi devenir un Etat-providence international. A cet égard, la question du problème des liquidités mondiales est typique. Le Groupe des Dix a récemment négocié des droits de tirage

[1] Adoptée par la Commission spéciale de coordination latino-américaine, à sa quatrième Réunion au niveau des experts qui s'est tenue à Bogota du 25 au 30 septembre 1967.

spéciaux qui seront proportionnels au dépôt de chaque pays au FMI. Autrement dit, on refait l'erreur déjà commise à Bretton Woods à la fin de la seconde guerre mondiale. A cette époque, on avait mis au point un système destiné exclusivement à faciliter la reconstruction économique et l'expansion commerciale d'un petit nombre de pays privilégiés. Bien des problèmes auxquels se heurtent actuellement les pays industrialisés viennent de cette décision, qui n'a pas tenu compte des besoins des pays moins développés. En ratifiant les inégalités existantes, les nations industrialisées se sont fermé l'accès de nouveaux marchés. Toutefois, on admet maintenant que l'économie de l'avenir nécessitera un nouveau système monétaire international, dont l'efficacité dépendra de la volonté des pays industrialisés d'accorder au monde en voie de développement une plus grande part des nouvelles ressources financières.

4. La situation mondiale actuelle parle aussi en faveur de nombre de solutions proposées dans les Chartes d'Alger et du Tequendama et dans les documents préparés par la CNUCED. Ces mesures comprennent la libéralisation du commerce des produits de base, l'établissement progressif de préférences générales en faveur des articles manufacturés et des produits semi-finis, un nouveau mécanisme financier, y compris un mécanisme de financement supplémentaire, et la transformation de certaines institutions qui ont surtout servi jusqu'ici à financer des exportations et des importations en circuit fermé. En outre, il faudrait établir de nouveaux courants commerciaux avec des pays à économie planifiée et faire des efforts pour encourager une intégration régionale et sous-régionale entre les pays en voie de développement, domaine dans lequel l'Amérique latine a accompli des progrès considérables.

Résumé de la déclaration faite à la 59e séance plénière, le 14 février 1968, par M. Aimé Matsika, Ministre du commerce, des affaires économiques, des statistiques et de l'industrie du Congo (Brazzaville)

1. M. MATSIKA (Congo [Brazzaville]) déclare que la détérioration des termes de l'échange entre les pays développés et les pays en voie de développement ainsi que les autres difficultés que connaît la communauté internationale ont voué à l'échec les objectifs de la première session de la Conférence sur le commerce et le développement. Le Gouvernement congolais espère que les participants à la deuxième session mettront tout en œuvre pour aboutir à des solutions pratiques et adéquates. L'attention de la Conférence sera principalement retenue par des questions telles que la détérioration des termes de l'échange, l'aide financière, le marché des produits de base, le marché des articles manufacturés et semi-finis, les préférences et l'intégration régionale ou sous-régionale.

2. En ce qui concerne la détérioration des termes de l'échange, les pays riches doivent avant tout accepter d'abandonner le monopole de la fixation des prix des produits de base en provenance des pays sous-développés. L'institution d'un système dans lequel les pays producteurs participeraient effectivement à la fixation des prix de leurs produits permettrait d'établir un dialogue entre les producteurs et les consommateurs. Par ailleurs, il faudrait que le calcul des prix des produits de base en provenance des pays en voie de développement tienne compte d'éléments tels que la rémunération du producteur, les dépenses de commercialisation et de recherche, les frais de traitement des cultures, etc.

3. En ce qui concerne le problème de l'aide, les pays développés, leurs détenteurs de capitaux et les organismes de financement internationaux devraient s'abstenir d'exiger des apports en devises ou en nature des pays en voie de développement lorsqu'ils leur consentent des crédits destinés au développement de l'industrie, de l'agriculture ou de l'infrastructure. Ces versements constituent pour les pays contractants un endettement permanent, entravent le réinvestissement automatique et constituent un frein aux capacités réelles de développement de ces pays. La notion de la rentabilité du projet présenté devrait être l'élément déterminant de l'octroi de l'aide. C'est ainsi que le Congo (Brazzaville) a dû supporter à titre de contribution près d'un tiers du coût des projets prévus pour le pays. Il est en outre exigé que cet apport soit honoré à la signature des conventions ou des contrats bien avant l'exécution des projets. Un organisme international spécialisé pourrait prendre en charge ces apports exigés des Etats. Sa création rendrait plus dynamique et plus efficace ce système de crédit. Par ailleurs, en ce qui concerne les investissements productifs, il serait vivement souhaitable de rembourser les crédits au moyen de la production de l'entreprise créée par l'aide, ce qui éviterait d'imposer de lourdes charges au budget de l'Etat.

4. En ce qui concerne les marchés des produits de base et des articles manufacturés et semi-finis, le Gouvernement congolais appuie les objectifs définis par le Groupe des Soixante-Dix-Sept dans la Charte d'Alger. Il faut espérer que les pays développés accepteront le dialogue avec les pays en voie de développement et répondront aux revendications formulées dans la Charte d'Alger.

5. Pour ce qui est des préférences, la position du Gouvernement congolais est également celle que le Groupe des Soixante-Dix-Sept a énoncée dans la Charte d'Alger. Le Congo estime en effet que le système de préférences, qu'il soit régional ou généralisé, doit répondre à un objectif réel de développement garantissant de façon sûre et durable les intérêts et les avantages déjà acquis et à venir.

6. Le Gouvernement congolais estime que l'intégration régionale ou sous-régionale constitue l'une des solutions adéquates au problème du développement des pays du tiers monde. Il existe toutefois une condition préalable à cette intégration, à savoir l'établissement de voies de communication adéquates entre ces pays, même s'ils sont voisins immédiats. Il ne faut en effet pas oublier que les voies de communication dans les pays d'Afrique ont été en général conçues uniquement comme moyen d'écoulement des matières premières vers les pays colonisateurs.

Le problème posé par les moyens de communication ne saurait se résoudre sans une aide accrue de l'extérieur.

7. Les anciennes puissances coloniales doivent reconnaître que le retard des pays en voie de développement est essentiellement imputable au système colonial; elles ne sauraient donc se dérober devant l'établissement de relations de coopération avec les pays en voie de développement. Quant aux pays industrialisés à économie planifiée, ils disposent d'un potentiel économique qui constitue une source appréciable d'aide pour les pays sous-développés. Il est donc souhaitable que les pays à économie planifiée et les pays capitalistes se concertent et harmonisent les pratiques, les formes et les moyens d'aide aux pays sous-développés. Un tel rapprochement permettrait d'éliminer une concurrence néfaste aux pays qui ont besoin d'une aide et de résoudre les difficultés soulevées dans le domaine des douanes et des transports. Ce rapprochement permettrait en outre de consolider les efforts déployés par les uns et les autres en vue de la coexistence pacifique.

8. Il convient également de tenir compte du fait que les pays en voie de développement sont relégués au rang de simples exportateurs de produits bruts. Cette forme de division du travail sur le plan international retarde considérablement l'industrialisation des pays sous-développés. Il importe donc que les pays développés se décident à accepter l'industrialisation des pays en voie de développement grâce à la transformation des produits agricoles et des matières premières dont ils disposent, et à ouvrir leurs marchés à ces produits transformés.

9. Il est nécessaire que la deuxième session de la Conférence établisse un ordre de priorité des mesures à prendre pour soulager dans l'immédiat les pays pauvres. A cette fin, il faut en premier lieu établir la liste des produits agricoles, forestiers et manufacturés des pays en voie de développement dont les prix seront garantis à des taux rémunérateurs et pour lesquels les marchés des pays développés seront ouverts de façon permanente et dans des conditions avantageuses pour les pays exportateurs; en deuxième lieu, il faut supprimer le système d'apports financiers exigés des pays bénéficiaires d'une aide, en particulier lorsqu'il s'agit de projets dont la rentabilité est garantie; en dernier lieu, ces dispositions doivent être coordonnées et contrôlées par une organisation internationale permanente chargée du développement, du commerce et de l'aide en ce qui concerne les pays en voie de développement.

10. De leur côté, les pays en voie de développement devront utiliser d'une manière judicieuse l'aide qui leur est accordée et éviter une concurrence néfaste en s'organisant au sein de marchés communs régionaux. C'est ainsi que le Congo (Brazzaville) appartient à l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale aux côtés du Gabon, du Cameroun, du Tchad et de la République centrafricaine. Cette Union connaîtra sous peu une harmonisation des industries qui permettra aux cinq pays de la sous-région d'atteindre un équilibre utile en évitant la dispersion des efforts.

Résumé de la déclaration faite à la 45e séance plénière, le 6 février 1968, par M. Jean Umba di Lutete, Vice-Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de la République démocratique du Congo

1. M. UMBA DI LUTETE (République démocratique du Congo) rappelle que les objectifs énoncés dans le préambule de l'Acte final de la première session de la Conférence[1] des Nations Unies sur le commerce et le développement demeurent entièrement valables. Le monde reste divisé en zones de richesse et en zones de misère, et la présente session de la Conférence doit s'attacher à étudier les perspectives concrètes et à explorer la possibilité de jeter les bases du développement économique.

2. Force est malheureusement de constater que les recommandations adoptées à Genève par les représentants dûment mandatés des pays signataires n'ont pas été appliquées et que le sous-développement des pays du tiers monde n'a fait que s'accentuer au cours de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Alors que, dans les pays développés, le revenu moyen par habitant augmente de 60 dollars par an, le chiffre correspondant dans le monde en voie de développement est inférieur à 2 dollars et l'écart entre le revenu réel par habitant des pays riches et celui des pays pauvres ne cesse de grandir.

3. Le pouvoir d'achat du tiers monde diminue continuellement, à raison de 2 milliards et demi de dollars des Etats-Unis par an, ce qui accentue son endettement. La dette publique des pays en voie de développement a quadruplé entre 1955 et 1966 pour atteindre 40 milliards de dollars, et il est à craindre que d'ici 1970 les effets de l'aide financière extérieure ne s'annulent purement et simplement.

4. Pendant que les conditions dans lesquelles l'assistance au développement est octroyée se durcissent, les revenus que les pays du tiers monde tirent de leur commerce extérieur diminuent régulièrement, et la part de ces pays dans le commerce mondial est en régression (20 p. 100 en 1966 contre 27 p. 100 en 1953). Dans le secteur des articles manufacturés même, où les échanges sont le plus dynamiques et le plus lucratifs, l'augmentation des exportations des pays en voie de développement n'a pas dépassé 3 milliards de dollars entre 1954 et 1956, alors qu'elle a atteint 10 milliards de dollars pour les pays de l'Europe orientale et 65 milliards pour l'Europe occidentale.

5. La communauté internationale doit corriger ces tendances défavorables et créer les conditions dans lesquelles toutes les nations pourront jouir du bien-être économique et social. La gravité du problème requiert d'urgence l'adoption et l'application d'une stratégie globale du développement comportant des mesures convergentes de la part des pays industrialisés et des pays en voie de

[1] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente : 64.II.B.11), p. 3 à 10.

développement. La délégation congolaise souhaite que les débats portent principalement sur les problèmes particuliers jugés suffisamment mûrs pour être abordés avec quelque chance d'aboutir à des solutions pratiques. Les autres questions pourront toutefois faire l'objet d'un débat général, même si on ne peut espérer aboutir à une solution satisfaisante dans l'immédiat.

6. La République démocratique du Congo appuie sans réserve le contenu de la Charte d'Alger (TD/38), document dont elle est co-signataire et dont elle espère qu'il aidera la Conférence à mieux réaliser ses objectifs. Cette Charte demande une action internationale immédiate dans trois secteurs principaux : les produits de base, les articles manufacturés et le financement du développement.

7. En ce qui concerne les problèmes relatifs aux produits de base, la délégation congolaise pense qu'ils doivent être réglés, toutes les fois que c'est nécessaire, grâce à des accords ou ententes de caractère international négociés produit par produit. A ce sujet, l'échec des dernières négociations relatives à un accord mondial sur le cacao est profondément décevant. Les autorités congolaises souhaitent néanmoins que les dispositions nécessaires soient prises à brève échéance pour entamer la négociation d'un accord de même nature sur le caoutchouc naturel, dont le prix régresse continuellement et pour lequel la concurrence des produits synthétiques devient de plus en plus préjudiciable. On devrait envisager notamment la stabilisation des prix à un niveau qui soit à la fois rentable pour les pays producteurs et propre à stimuler la consommation, la réglementation de l'écoulement du produit sous ses deux espèces et le contrôle de l'écoulement des réserves stratégiques des pays développés. D'ailleurs, les pays développés devraient s'entendre pour mettre fin à la politique d'encouragement de la production et de l'utilisation des produits de remplacement pouvant concurrencer les exportations des pays en voie de développement.

8. D'autre part, la République démocratique du Congo donnerait son accord pour l'instauration d'un système sélectif et progressif de préférences généralisées garantissant des avantages compensatoires au moins équivalents aux pays qui bénéficient déjà de ces préférences de la part de certains pays développés.

9. Parallèlement à ce système, il convient de favoriser par tous les moyens l'intensification des échanges entre pays en voie de développement. A cet égard, la délégation congolaise regrette que les produits manufacturés congolais soient défavorisés sur les marchés des pays voisins, par rapport aux produits similaires originaires de pays industrialisés, et elle appuie pleinement les mesures préconisées par la CEA pour favoriser les échanges entre pays africains et l'intégration des économies desdits pays. A l'heure actuelle, ces échanges sont entravés, notamment par l'existence de productions concurrentes, par l'absence de produits susceptibles de constituer une monnaie d'échange et de garantir un fret de retour, et par le fait qu'il existe des zones monétaires au sein desquelles un certain nombre de pays commercent sur une base multilatérale, même si les offres extérieures à la zone sont plus intéressantes du point de vue de la qualité et des prix. Il importe d'harmoniser et de coordonner les plans d'industrialisation régionaux ou sous-régionaux sur une base de complémentarité, l'implantation d'industries nouvelles étant décidée, compte tenu des industries existant déjà.

10. La République démocratique du Congo a opté pour la promotion d'un commerce bilatéral et non discriminatoire, renonçant jusqu'à présent à établir des obstacles tarifaires ou contingentaires dans ses échanges avec l'étranger et elle a négocié et conclu de multiples accords commerciaux bilatéraux visant à intensifier ses échanges avec les pays ou groupes de pays africains ou autres. Le Congo favorise l'implantation de nouvelles industries sur son territoire ainsi que l'expansion des industries existantes par des mesures de dégrèvement fiscal et d'autres avantages. Un code d'investissement garantissant au capital investi une juste et équitable rémunération a été promulgué. Enfin, le Congo a adhéré aux accords mondiaux sur les produits de base intéressant son économie : café, étain, sucre, et bientôt cacao.

11. Le Gouvernement congolais aimerait que la bonne volonté manifestée verbalement par les pays développés à l'égard des problèmes préoccupant les pays en voie de développement se traduise par des accords de désarmement tarifaire et contingentaire. Le Congo est potentiellement riche, mais les conditions souvent prohibitives de l'aide qui lui est allouée ainsi que l'insuffisance des moyens financiers à sa disposition ne lui permettent pas d'espérer une amélioration spectaculaire et rapide de son économie. Il ne faut pas oublier que si les économies des pays en voie de développement continuent à stagner, voire à régresser, c'est tout le commerce international, et principalement celui des pays en voie de développement qui souffrira de cette situation.

Résumé de la déclaration faite à la 49e séance plénière, le 8 février 1968, par M. Marcelo Fernández Font, Ministre du commerce extérieur de Cuba

1. M. FERNÁNDEZ FONT (Cuba) rend hommage à la mémoire de « Che » Guevara (Ernesto Guevara Serna), qui a représenté Cuba à la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et qui a sacrifié sa vie à la lutte contre l'impérialisme qu'il avait si courageusement dénoncé à Genève.

2. La délégation cubaine déplore que la Conférence continue à pratiquer la discrimination à l'égard de pays importants du monde comme la République populaire de Chine, la République démocratique du Viet-Nam, la République populaire démocratique de Corée et la République démocratique allemande, alors qu'elle admet le Gouvernement de Formose ainsi que les régimes fantoches du Viet-Nam du Sud et de la Corée du Sud qui ne subsistent que grâce aux armées d'occupation des Etats-Unis. Alors que les quatre pays socialistes sont exclus de la Conférence, celle-ci autorise la présence de la République

sud-africaine, qui viole la Charte des Nations Unies par sa politique inhumaine de l'*apartheid*. Cuba, aussi, dans une certaine mesure, fait l'objet de discriminations : on l'empêche de faire partie du Groupe des Soixante-Dix-Sept et il n'a pu assister à la Réunion ministérielle de ce Groupe à Alger.

3. A la présente session, il convient de faire le point de l'évolution de la situation depuis 1964. En ce qui concerne le taux de croissance économique des pays en voie de développement, le revenu annuel par habitant dans ces pays s'est accru de moins de 2 p. 100, accroissement de loin inférieur à celui des pays développés. De plus, dans de nombreux pays en voie de développement, le taux de croissance démographique est supérieur au taux de croissance économique, d'où une diminution du revenu par habitant; il faudrait parler d'économie en régression pour ces pays, plutôt que d'économie sous-développée. Quant à la part de ces pays dans le commerce mondial, elle n'a fait que diminuer par suite de l'évolution actuelle du commerce mondial : diminution de la part des produits primaires (qui constituent 85 p. 100 des exportations des pays en voie de développement) et augmentation de la part des articles manufacturés. Cette situation a été aggravée par la dégradation constante des termes de l'échange.

4. Ainsi qu'il ressort des renseignements fournis par le secrétariat de la CNUCED dans la première partie de l'un des rapports (TD/5/Rev.1 [1]), les pays pauvres du monde paient de plus en plus cher les produits qu'ils importent, tandis que les prix de leurs exportations ne cessent de baisser. La réponse à cette situation a été jusqu'ici l'aide financière extérieure publique ou privée, sous forme de dons ou de prêts. La délégation cubaine n'est pas opposée au principe d'une aide financière extérieure aux pays sous-équipés en vue de leur développement, mais elle met ces pays en garde contre les conditions de cette aide et les dangers de pénétration de capitaux étrangers que comporte l'aide liée. Cette pénétration peut revêtir diverses formes; elle prend parfois des formes subtiles comme l'utilisation d'organismes financiers internationaux qui paraissent sérieux et équitables et qui ne sont que des instruments d'exploitation, ainsi que l'avait souligné « Che » Guevara, à Genève, en 1964. Il existe un lien étroit entre la détérioration des termes de l'échange et le financement extérieur. Plus le pouvoir d'achat de leurs exportations diminue et plus les pays en voie de développement ont besoin d'une aide financière pour maintenir simplement en marche leur économie, d'où leur endettement croissant.

5. Comme l'indique, dans sa deuxième partie, le rapport du secrétariat ci-dessus mentionné, si la tendance actuelle continue, les pays pauvres s'endetteront, au cours des prochaines années, à un point tel que les sommes qu'ils paieront pour amortir les dettes antérieures dépasseront le montant des prêts qu'ils pourraient recevoir et qu'il en résultera un mouvement net de capitaux des pays pauvres vers les pays riches. La délégation cubaine renouvelle à ce propos la suggestion qu'elle a faite en 1964 : tant que les prix des produits primaires exportés par les pays sous-développés n'auront pas atteint un niveau qui puisse compenser les pertes subies au cours de la dernière décennie, tous les paiements de dividendes, intérêts et amortissements devraient être suspendus. La délégation cubaine tient à signaler que la déclaration générale faite par le représentant des Etats-Unis d'Amérique n'est absolument pas conforme à la réalité et à la politique pratiquée par ce pays. En effet, en violation des principes de la Charte des Nations Unies et de ceux de la CNUCED, le Gouvernement des Etats-Unis impose un embargo sur le commerce avec Cuba et s'emploie à empêcher son développement; non seulement les Etats-Unis refusent toute assistance à Cuba, mais ils prennent des mesures contre tout pays qui voudrait lui venir en aide.

6. Si l'ordre du jour de la deuxième session de la Conférence reprend, sur de nombreux points, celui de la première session, c'est en partie parce que les recommandations de l'Acte final n'ont pas été appliquées. En effet, l'aide financière extérieure est stagnante et elle est accordée à des conditions de plus en plus coûteuses. On n'a pas réussi à conclure de nouveaux accords sur les produits de base présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement. Une Conférence des Nations Unies sur le sucre et deux Conférences des Nations Unies sur le cacao ont échoué et les négociations au sujet d'un nouvel accord sur le café sont en suspens. Les négociations Kennedy ont amélioré les perspectives de commerce entre les pays capitalistes développés et n'offrent que des avantages marginaux aux pays en voie de développement. Les pratiques discriminatoires en matière de transports maritimes ont constitué un obstacle sérieux à l'expansion du commerce des pays en voie de développement. L'engagement pris par les pays développés d'accorder des ressources financières nettes aux pays pauvres équivalant à 1 p. 100 de leur revenu national n'a pas été rempli.

7. La question d'un accord sur le sucre revêt une importance capitale. Les pays capitalistes développés n'ont pas respecté le *statu quo* et ont continué d'augmenter la production subventionnée de betteraves à sucre. Dans son rapport à la Conférence, le Secrétaire général de la CNUCED a mentionné la proposition selon laquelle l'augmentation de la consommation de sucre des pays développés devrait être satisfaite dans la proportion de 65 p. 100 par la production nationale et de 35 p. 100 par des importations. Cuba est opposé à l'approbation de ce pourcentage. Il faut s'employer à obtenir que les pays développés producteurs de betteraves à sucre n'augmentent pas leur production coûteuse et qu'ils satisfassent à l'accroissement de leur consommation uniquement au moyen d'importations de sucre de canne en provenance des pays en voie de développement.

8. Quant à l'octroi de ressources financières nettes équivalant à 1 p. 100 du revenu national des pays développés, il convient de souligner que les Etats-Unis, qui n'ont pas atteint ce pourcentage, s'apprêtent à dépenser 26 milliards de dollars, soit 14 p. 100 du budget national, pour financer la guerre du Viet-Nam. La délégation cubaine s'élève contre le fait que les Etats-Unis se disposent à dépenser des sommes qui représentent plusieurs alliances pour le progrès en vue de détruire un seul peuple en voie de développement.

9. La délégation cubaine est convaincue que le sous-développement ne se résoudra pas dans des conférences

[1] *Etude sur le commerce international et le développement, 1967* (publication des Nations Unies, n° de vente : F.68.II.D.4).

internationales. Les impérialistes ne céderont jamais facilement leurs privilèges : il appartient aux peuples en voie de développement de prendre l'initiative. Pour sortir du sous-développement, un pays doit mobiliser toutes ses ressources naturelles humaines et financières, opérer une réforme agraire, exploiter son sous-sol en le reprenant, si nécessaire, aux sociétés étrangères, établir un contrôle d'Etat sur le commerce extérieur, etc. Ces mesures se heurtent dans beaucoup de pays à des intérêts puissants; les peuples ne doivent pas hésiter dans ce cas à suivre la voie révolutionnaire, celle qu'a choisie Cuba — celle de la révolution socialiste — et qui a porté ses fruits.

10. En conclusion, la délégation cubaine approuve les efforts visant à conclure des accords sur les produits de base, à améliorer l'accès des produits primaires des pays en voie de développement aux marchés des pays développés par la suppression des obstacles tarifaires et non tarifaires, à établir un système de préférences générales sans réciprocité ni discrimination pour les articles manufacturés et les produits semi-finis des pays en voie de développement et à demander aux pays riches de consacrer au moins 1 p. 100 de leur revenu national à l'aide aux pays pauvres, en prélevant au besoin ces fonds sur leur budget militaire. Mais elle met en garde les pays frères contre les promesses et les déclarations générales qui seront faites à la Conférence et auxquelles ils ne devraient pas trop croire. La bonne voie pour sortir du sous-développement, c'est la révolution.

Résumé de la déclaration faite à la 59e séance plénière, le 14 février 1968, par M. Wilhelm Ulrichsen, Ministre, Chef de département au Ministère des affaires étrangères du Danemark

1. M. ULRICHSEN (Danemark) indique que le nouveau gouvernement de son pays, dans son premier message au Folketing, s'est engagé à poursuivre la politique du gouvernement précédent en ce qui concerne l'aide au commerce et au développement.

2. Il remercie le Secrétaire général de la CNUCED et le secrétariat pour la documentation complète, et pourtant succincte, qu'ils ont établie au sujet des différents points de l'ordre du jour. Un élément important dans la préparation de cette deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été l'adoption, par la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, de la Charte d'Alger (TD/38). Le Gouvernement danois a beaucoup apprécié les efforts des pays en voie de développement pour faire connaître leurs vues et leurs propositions longtemps avant l'ouverture de la Conférence.

3. Le représentant du Danemark appelle l'attention sur les déclarations précédentes de la Suède (44e séance), de la Finlande (44e séance) et de la Norvège (46e séance) par lesquelles les pays nordiques faisaient savoir qu'ils s'étaient efforcés d'adopter une attitude positive commune sur les problèmes autour desquels les débats allaient sans doute être centrés. Un grand nombre d'orateurs se sont inquiétés de ce que, pour un grand nombre de produits importants exportés par les pays en voie de développement, les recettes d'exportation de ces pays avaient continué de diminuer au cours des dernières années. Le Gouvernement danois partage l'avis selon lequel il incombe à tous les membres de la Conférence de remédier à cette situation. A la première session de la Conférence, un certain nombre de pays, dont le Danemark, ont souligné la nécessité d'ouvrir plus largement l'accès aux marchés des pays industriels. Aujourd'hui, il est généralement reconnu que cela ne suffirait pas.

4. Le Danemark est disposé, pour sa part, à se joindre aux autres pays pour étudier toutes les possibilités de conclure de nouveaux accords sur les produits de base, mais en même temps il lui semble nécessaire de repenser à la fois la question de la procédure d'établissement des accords sur les produits de base et la question des techniques de mise en œuvre de ces accords. En attendant, le Danemark approuve les mesures de financement supplémentaire que la Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont proposées à la première session de la Conférence [1] et il étudiera avec faveur toute proposition pertinente tendant à l'octroi d'une assistance financière concrète dans le cadre d'une politique internationale des produits de base. Le Danemark considère que les accords sur la stabilisation des prix et les mesures de financement supplémentaire se complètent et tendent les uns et les autres à atteindre l'objectif voulu, à savoir, la stabilisation des recettes d'exportation des pays en voie de développement.

5. Le Danemark serait favorable à une abolition générale des barrières douanières et il est disposé à appuyer la suggestion suédoise tendant à une réduction des droits de douane sur les matières premières industrielles, tout de même que, lors des négociations Kennedy, les pays nordiques ont préconisé la réduction des droits sur les produits tropicaux. Le Danemark, dont l'économie reste tributaire de ses exportations de produits agricoles de la zone tempérée, partage la déception exprimée par d'autres pays exportateurs de pays agricoles et espère que le GATT entamera bientôt des négociations en vue de la conclusion d'accords mondiaux sur les céréales fourragères, la viande et les produits laitiers.

6. Le Danemark considère comme un résultat positif des négociations Kennedy le fait que tant de pays industriels se proclament maintenant en faveur d'un système général de préférences tarifaires en faveur des pays en voie de développement. La délégation danoise espère vivement que les délibérations en cours au sujet d'un régime de préférences, délibérations auxquelles elle entend participer activement, aboutiront bientôt à l'établissement d'un système complet de préférences. Une fois ce système en vigueur, les préférences dont bénéficient actuellement

[1] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente : 64.II.B.11), p. 230 à 232.

certains pays européens dans un certain nombre de pays en voie de développement devraient, de l'avis de la délégation danoise, disparaître progressivement.

7. Pour être vraiment utiles aux pays en voie de développement, les préférences doivent s'accompagner de mesures de promotion commerciale. Le Danemark aimerait savoir de quelle manière les pays en voie de développement envisagent leurs problèmes de débouchés commerciaux et il est disposé à étudier favorablement toute proposition pertinente relative à une assistance technique dans le domaine de la promotion du commerce.

8. En matières de transports maritimes, la délégation danoise note avec satisfaction la création, grâce aux travaux de la Commission des transports maritimes, de conseils de chargeurs et d'un mécanisme de consultation qui s'avéreront, sans nul doute, d'une grande importance pour le commerce international dans la mesure où ils permettront d'établir un dialogue entre les conférences maritimes et les chargeurs. Le Danemark s'associe sans réserve à la déclaration du Ministre du commerce de la Norvège, qui a exprimé le désir de son pays de coopérer tant avec les pays développés qu'avec les pays en voie de développement pour favoriser une saine concurrence et pour réduire par tous les moyens possibles les coûts et améliorer l'efficacité des transports internationaux.

9. En ce qui concerne le financement du développement le Danemark a entrepris l'exécution d'un plan qui portera le montant de son aide au développement à 1 p. 100 de son revenu national net d'ici à 1972. Des fonds sont déjà plus ou moins affectés jusqu'en 1970 dans les domaines suivants : accroissement de la contribution danoise au PNUD et au Programme alimentaire mondial, participation à la reconstitution des ressources de l'AID, et mise en œuvre d'un plan de mesures financières supplémentaires. Ultérieurement, le Danemark s'intéressera volontiers à des propositions relatives à une assistance pour la diversification de la production et à une action tendant à atténuer la gravité du problème alimentaire dans les pays en voie de développement.

10. Si l'on ne peut attendre du Danemark qu'il approuve un nouvel objectif d'assistance aussi longtemps que l'on n'aura pas atteint l'objectif précédent de 1 p. 100, le Danemark n'est pas hostile en principe à un objectif fondé sur le produit intérieur brut. De plus, le Danemark est tout disposé à ce que l'on envisage de fixer de nouveaux objectifs dans le courant des années soixante-dix. A son avis, la méthode des objectifs est une très bonne formule pour l'octroi de ressources financières suffisantes aux pays en voie de développement.

11. Les conditions de l'aide ne sont pas moins importantes que son volume, comme en témoignent les problèmes d'endettement auxquels doivent faire face de nombreux pays en voie de développement. Cinquante pour cent de l'assistance accordée par le Danemark l'est sous la forme de dons acheminés par le canal des institutions multilatérales; depuis 1966, tous les prêts sont accordés sans intérêt et, depuis 1967, la période de remboursement a été portée à 25 ans, suivant la recommandation de la résolution 2170 (XXI) de l'Assemblée générale.

12. Pour conclure, la délégation danoise reconnaît la nécessité d'adopter une stratégie globale du développement. La Conférence est appelée à mettre au point un système de mesures d'assistance en faveur du commerce et du développement auquel les trois groupes d'Etats membres de la Conférence seront appelés à participer. Répondant à l'appel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la 51e séance (voir TD/67), les pays occidentaux et orientaux devraient unir leurs moyens en vue d'apporter une aide aux pays en voie de développement. Pour résoudre les problèmes à long terme, il conviendrait d'adopter une stratégie mondiale qui assignerait une série d'objectifs au développement économique et social durant la prochaine décennie. Quant aux problèmes à court terme, le Danemark espère que la Conférence adoptera des programmes de travail et d'action comprenant notamment diverses mesures de libéralisation des échanges en faveur des pays en voie de développement.

Résumé de la déclaration faite à la 66e séance plénière, le 12 mars 1968, par M. Poul Hartling, Ministre des affaires étrangères du Danemark

1. M. HARTLING (Danemark) rappelle que les problèmes du développement économique sont variés. Alors que la mobilisation de toutes les ressources intérieures et extérieures d'un pays est d'une importance cruciale pour son développement économique, l'enseignement et la formation professionnelle, en particulier, constituent les conditions préalables essentielles de la meilleure utilisation des ressources matérielles et humaines. Au Danemark la diffusion des connaissances par l'enseignement et la culture a représenté la base du développement agricole et industriel. En se fondant sur sa propre expérience, le Danemark attache donc la plus grande importance à l'aide accordée aux pays en voie de développement pour leur permettre d'obtenir les connaissances pratiques et théoriques nécessaires à l'accroissement de leur capacité de production. Le Danemark conçoit cependant que l'assistance technique, même entendue au sens le plus large, ne répond qu'à un seul des besoins fondamentaux des pays en voie de développement. Mais il estime aussi que les investissements doivent aller de pair avec l'enseignement afin d'assurer un emploi aux travailleurs qualifiés. Sans main-d'œuvre qualifiée, les techniques modernes ne peuvent être appliquées utilement, que ce soit dans l'industrie ou dans l'agriculture. D'autre part, il est nécessaire d'accroître de manière continue et progressive le volume des investissements.

2. Bien que le Danemark connaisse à l'heure actuelle des difficultés économiques, le Gouvernement danois a annoncé sa ferme intention d'exécuter son plan quinquennal d'aide aux pays en voie de développement, institué en 1967. Il s'est en outre déclaré prêt à étudier la possibilité d'accélérer son programme afin d'atteindre l'objectif

fixé à une date plus rapprochée que prévu. Le plan danois suppose, pour la période 1967-1972, un accroissement de dépenses de l'ordre de 300 p. 100. Cette procédure consistant à fixer des objectifs pour les transferts de ressources aux pays en voie de développement s'est révélée être une expérience positive pour le Danemark; le Gouvernement danois est disposé à continuer dans cette voie et à accepter un objectif fondé sur le produit national brut pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

3. Le Parlement danois vient d'être saisi d'un projet de loi tendant à élargir dans la proportion de 60 p. 100 les possibilités de prêts officiels autorisés en faveur du développement; en vertu de cette proposition, le gouvernement pourrait accorder des prêts à concurrence de 800 millions de couronnes, soit environ 110 millions de dollars des Etats-Unis. M. Hartling est convaincu que le Parlement adoptera cette proposition lors de sa session de printemps.

4. La politique économique extérieure du Danemark prévoit également la libéralisation et l'expansion du commerce international. Cette politique vise à utiliser le mieux possible toutes les ressources disponibles en favorisant la libre circulation des biens et des services. Etant un pays commerçant et maritime, le Danemark accorde un intérêt extrême aux efforts déployés dans ce sens. Il reconnaît par ailleurs qu'il est absolument nécessaire de prévoir des mesures spéciales pour résoudre les problèmes les plus urgents qui se posent aux pays en voie de développement dans le domaine des produits de base.

5. A cet égard, le Danemark est prêt à assumer pleinement sa part de responsabilité afin d'aider les pays en voie de développement à tirer de leurs exportations de produits de base des recettes en monnaies convertibles plus stables et plus importantes. Le Danemark est donc disposé à accepter lors de la présente session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des programmes prévoyant l'examen des problèmes relatifs aux différents produits de base sur la base de la documentation qui sera présentée par les pays en voie de développement intéressés. Il est également prêt à participer, après la Conférence, à des pourparlers tendant à instituer un cadre général pour la conclusion d'accords sur les produits de base.

6. On admet généralement la nécessité d'une planification pour promouvoir la croissance économique. Bien qu'il soit impossible d'éliminer de cette planification tous les éléments d'incertitude, on peut réduire l'importance de certains d'entre eux, tels que les déficits imprévus des recettes d'exportation des pays en voie de développement. Il est urgent de réduire au minimum les effets défavorables que de tels déficits peuvent exercer sur l'exécution des plans de développement de ces pays, et de stabiliser le niveau de leurs recettes d'exportation d'autant plus que le courant de capitaux à destination des pays en voie de développement s'est ralenti au cours des dernières années. Par conséquent, il est évident que le Gouvernement danois accorde une grande importance et un appui total aux efforts visant à établir un mécanisme de financement supplémentaire et à conclure des accords relatifs aux produits de base. De l'avis du représentant du Danemark, des mesures concrètes peuvent et doivent être prises au cours de la présente session de la Conférence en ce qui concerne ce mécanisme.

7. Le Danemark estime par ailleurs que le système de préférences envisagé doit offrir des avantages pour tous les pays en voie de développement. Lorsqu'il examinera la liste des produits auxquels ce système de préférences doit s'appliquer, il accordera une attention spéciale aux problèmes particuliers intéressant les exportations. Le Gouvernement danois souscrira à toute procédure de nature à aboutir à bref délai à un accord entre les pays moins avancés et les pays développés en ce qui concerne un système complet de préférences. Il faut espérer que ce système pourra entrer en application au cours de 1970.

8. En ce qui concerne les préférences tarifaires et le mécanisme de financement supplémentaire, le représentant du Danemark souligne que des travaux intensifs devront être effectués à la suite de la deuxième session de la Conférence — quels qu'en soient les résultats — afin d'appliquer les nouveaux systèmes prévus. Il faudrait donc que la Conférence établisse un calendrier des délibérations sur ces deux questions afin que le Conseil du commerce et du développement puisse procéder à l'examen final de propositions concrètes et détaillées au printemps 1969. Une procédure analogue pourrait être adoptée en ce qui concerne l'établissement d'un cadre général pour la conclusion d'accords relatifs aux produits de base. Ainsi, le Conseil pourrait se consacrer entièrement, lors de sa huitième session, au printemps de 1969, à ces trois questions: préférences, financement supplémentaire et cadre général des accords relatifs aux produits de base. On pourrait envisager de convoquer cette session au niveau ministériel.

9. Les chiffres cités dans le rapport du Secrétaire général de la Conférence (TD/3/Rev.1 [1]) prouvent clairement qu'il existe une corrélation entre le taux de croissance, l'accroissement des exportations et le volume de l'aide reçue. Ce fait corrobore l'opinion du Danemark selon laquelle l'octroi d'une assistance financière et technique et la création de nouveaux débouchés pour les produits d'exportation ont effectivement donné des résultats favorables.

10. Le représentant du Danemark estime enfin essentiel que tous les pays fassent leur possible pour favoriser une détente générale, afin que les dépenses consacrées aux armements puissent être réduites. Les pays en voie de développement pourraient ainsi consacrer une plus grande partie de leurs ressources au développement économique, et les pays industrialisés, qu'ils soient de l'Ouest ou de l'Est, seraient encouragés à accroître leur aide et concourraient ainsi à accélérer le processus du développement. La détente internationale apporterait donc une contribution majeure à la cause de la CNUCED.

[1] *Vers une stratégie globale du développement* (publication des Nations Unies, nº de vente: F.68.II.D.6).

Résumé de la déclaration faite à la 60e séance plénière, le 15 février 1968, par M. José R. Martínez Cobo, Représentant permanent de l'Equateur auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

1. M. MARTÍNEZ COBO (Equateur) rappelle que 12 ans plus tôt, M. Nehru, dans son allocution d'ouverture à la huitième session de la Conférence générale de l'UNESCO, qui s'est tenue à New Delhi, a déclaré que l'Inde, pays qui a réalisé un haut degré de coexistence pacifique entre ses peuples, était un pays tout indiqué pour qu'on y tienne une conférence dont l'objectif ultime était la paix. Il est de bon augure que la fille de cet homme éminent ait ouvert une autre Conférence qui a, elle aussi, pour objectif la paix, mais par la voie du développement.

2. A la présente session de la Conférence, les nations les plus défavorisées auront l'occasion de montrer à l'opinion publique mondiale que la situation économique de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine se détériore de jour en jour; les mesures prises ne sont pas celles qu'il faudrait et de simples paroles ne suffisent pas. Les dirigeants de l'économie mondiale seront prévenus, une fois de plus, des dangers qui sont liés à la désillusion.

3. Les négociations qui se sont déroulées sous la direction compétente du Secrétaire général de la CNUCED durant les quatre années qui se sont écoulées depuis la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont eu pour résultat de faire comprendre clairement la nature des besoins fondamentaux de ce qu'on appelle le tiers monde. C'est à présent à la deuxième session de la Conférence qu'il incombe de transformer les travaux intellectuels de ces années en mesures concrètes dans le domaine des relations économiques internationales. Il serait vraiment fâcheux que les représentants retournent dans leur pays sans avoir assisté à la mise en application de certaines décisions prises d'un commun accord.

4. L'insistance des gouvernements des pays en voie de développement sur la nécessité de résoudre rapidement les problèmes du sous-développement est compréhensible; leurs peuples, qui représentent les deux tiers de la population mondiale, attendent avec impatience le moment où ils pourront rattraper le retard qui caractérise leur condition. C'est pourqoui les revendications de leurs représentants sont parfaitement raisonnables, bien que tous sachent que la Conférence ne pourra apporter de changements radicaux ni au commerce international ni au système monétaire, car bien d'autres conférences devront se tenir avant que de pareils changements puissent s'opérer. Les pays industrialisés et les pays socialistes devraient cependant comprendre qu'aucun Etat, si puissant soit-il, ne peut maintenir sa prospérité dans l'isolement; c'est pourquoi ils devraient indiquer tout à fait franchement quelles sont les dispositions de la Charte d'Alger sur lesquelles ils sont prêts à négocier.

5. Présentant des observations sur les questions qui, aux yeux de sa délégation, méritent d'être étudiées en priorité, M. Martínez Cobo dit qu'en premier lieu la Conférence doit réaffirmer sa foi en la CNUCED, qui est l'organisme international tout indiqué pour le règlement des problèmes commerciaux du monde. Les pourparlers du type « négociations Kennedy » ne sont pas les plus favorables aux pays pauvres. Il faut donc exiger la stricte application des résolutions de l'Assemblée générale selon lesquelles la CNUCED doit être reconnue comme l'organisation compétente en matière de commerce international et de développement.

6. De nouvelles mesures en matière de produits primaires s'imposent d'urgence. Malgré les paroles conciliantes prononcées à la première session de la Conférence, les conditions du commerce ont continué à se détériorer à tel point que les recettes d'exportation réalisées par les pays en voie de développement ne suffisent pas à régler les importations de produits qui leur sont essentiels. Il ne sert à rien de citer des faits et des chiffres; qu'il suffise de comparer les quantités de café, de bananes, d'étain et de cuivre qu'il fallait vendre entre 1950 et 1960 pour acheter des tracteurs, avec les quantités nécessaires aujourd'hui pour faire le même achat. La baisse constante des prix sur le marché mondial annule tout l'effet de l'aide extérieure que les pays en voie de développement reçoivent.

7. Les nations les plus favorisées ont préconisé deux solutions: la diversification de la production et une industrialisation rapide. Le problème est loin d'être aussi simple. L'expérience montre que dans certaines régions l'industrialisation ne suffira pas à stimuler le développement dans une mesure appréciable. La clé qui ouvrirait immédiatement la porte du progrès à ces régions, c'est l'accès aux marchés. Après l'apparition de certaines substances synthétiques pendant les dernières années, la demande de produits primaires a subi une forte baisse et les pays industrialisés, serrant les rangs, ont procédé à des réformes économiques qui n'ont fait qu'aggraver la crise. Tant que les restrictions rigoureuses imposées actuellement aux produits primaires ne seront pas abolies, tous les efforts des pays en voie de développement seront compromis gravement.

8. L'échec de la Conférence des Nations Unies sur le cacao, tenue récemment dans des conditions qui laissaient pourtant espérer la conclusion d'un accord, est un sujet de grave préoccupation. Cet échec a été attribué à la politique de quelques gouvernements; il a été dit aussi que le moment de conclure un accord n'était pas encore venu; mais la dure réalité mise en lumière à cette Conférence, c'est que les gouvernements n'ont pas changé d'attitude à l'égard des principes adoptés par la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. On a pu constater également que des consortiums industriels et d'autres organismes négociateurs étaient suffisamment puissants pour exercer une pression sur les gouvernements. Ces faits ne doivent pas décourager le secrétariat de la CNUCED dans ses efforts pour promouvoir des négociations en vue de la conclusion d'accords sur d'autres produits de base et la Conférence pourrait ouvrir la voie à de telles négociations en résolvant des problèmes tels que ceux des préférences discriminatoires et du financement des stocks régulateurs.

9. Les préférences discriminatoires constituent un obstacle majeur à la commercialisation des produits primaires et à la mise en application des principes adoptés par la première session de la Conférence. L'Equateur

redoute la fermeture des marchés traditionnels à son produit principal, la banane, ce qui ruinerait l'économie déjà précaire du pays. A la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept à Alger, il a été décidé que ces préférences devraient être supprimées et remplacées par une compensation qui, sous une forme ou une autre, permettrait de rétablir l'équilibre s'il était menacé. La Conférence ne doit pas négliger cette question, car si de telles préférences étaient étendues à d'autres régions le commerce mondial serait compartimenté.

10. Au sujet de la nécessité d'accroître les exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis par les pays en voie de développement, M. Martínez Cobo constate que la déclaration faite par le Président des Etats-Unis d'Amérique à Punta del Este [1] à ce sujet a été encourageante. En outre, la bonne volonté des pays membres de l'OCDE qui ont accepté, semble-t-il, d'accorder certaines concessions tarifaires préférentielles temporaires aux pays en voie de développement permettra à la Conférence de trouver une formule de remplacement à la clause dite « de la nation la plus favorisée ». Peut-être les pays industrialisés trouveront-ils dans les jours prochains une formule appropriée, afin que l'accord réalisé à l'OCDE puisse entrer en application.

11. Les nations défavorisées, bien qu'insatisfaites par beaucoup des conclusions auxquelles la première session de la Conférence avait abouti, avaient eu l'impression qu'un certain progrès avait été accompli par l'adoption du onzième principe général figurant à l'Annexe A.I.1 de l'Acte final de cette Conférence [2]. Or les documents dont la deuxième session de la Conférence est saisie et les déclarations faites par les représentants des institutions financières internationales montrent à l'évidence que, loin de s'être redressée par l'application de ce modeste principe, la situation s'est encore détériorée depuis la première session de la Conférence au point qu'en fait des pays qui étaient solvables à la fin de la seconde guerre mondiale sont réduits, sous le poids de leur dette extérieure, à la condition de débiteurs.

12. Les pays en voie de développement peuvent difficilement progresser s'ils perdent tous les ans des devises étrangères en grande quantité et s'ils sont obligés, paradoxalement, d'exporter des capitaux vers les pays industrialisés. La Conférence devra examiner le problème de l'octroi d'une aide financière et technique appropriée aux pays les moins avancés, sujet sur lequel on dispose d'études excellentes.

13. A propos de la situation alimentaire mondiale, sur laquelle le Directeur général de la FAO a fait un remarquable exposé, le représentant de l'Equateur estime qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper de l'utilisation des excédents dans les pays développés ou de l'accroissement de la production alimentaire. L'absence d'un système efficace d'écoulement des produits entraîne la perte de millions de tonnes de produits alimentaires; son pays jette des milliers de régimes de bananes de qualité supérieure, simplement parce que personne ne les achète. Il suggère donc de demander à l'Organisation des Nations Unies, à titre de mesure transitoire, d'accroître notablement les fonds attribués au Programme d'aide alimentaire afin que les excédents alimentaires non exportables des pays en voie de développement puissent être achetés en quantité proportionnelle aux devises nécessaires au développement du pays intéressé.

14. Le développement de l'intégration régionale et sous-régionale dans certaines régions comme l'Amérique latine est un des éléments positifs apparus au cours des quatre années écoulées depuis la première session de la Conférence. Toutefois, le commerce entre pays en voie de développement reste négligeable, bien que, une fois résolus les problèmes des transports et des communications, ces pays pourraient s'offrir les uns aux autres de meilleures conditions d'accès aux marchés. A ce propos, la Conférence devrait approuver les arrangements de compromis conclus lors de la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept à Alger et inviter instamment tous les pays en voie de développement à négocier entre eux sur le plan commercial; elle devrait en outre demander à ces pays de ne pas dresser d'obstacles tarifaires entre eux et de ne pas se lancer dans des entreprises sans intérêt économique.

15. La Conférence devrait étudier aussi la possibilité du développement des échanges commerciaux avec les pays à économie planifiée. Ces échanges, bien que d'une ampleur encore modeste, s'accroissent tous les ans. L'Equateur, par exemple, a conclu récemment plusieurs accords en ce sens. Le fait que la majeure partie de ces échanges n'intéresse qu'un nombre limité de pays en voie de développement est inquiétant. Lorsque la CNUCED aura fait les études nécessaires, des mesures plus énergiques pourront être prises, par exemple, pour obtenir la plus grande multilatéralisation possible des accords commerciaux entre pays en voie de développement et pays à économie planifiée.

16. La délégation équatorienne attache une importance particulière aux mesures à adopter en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, qui ont besoin d'être compris et aidés non seulement par les pays les plus industrialisés, mais surtout par les pays relativement plus avancés parmi les pays en voie de développement.

17. Le développement économique doit, comme l'affirme la Charte d'Alger, s'engendrer dans chacun des pays intéressés, mais le progrès ne pourra pas être dynamique sans l'appui international nécessaire. La délégation équatorienne estime donc que la Conférence devra chercher une formule combinant d'une façon équilibrée l'effort national et l'effort international. En outre, les gouvernements des pays en voie de développement devront entreprendre de n'utiliser les ressources qui leur sont fournies que pour élever le niveau de vie de leur peuple et non pas les dilapider pour des motifs d'opportunisme politique ou en achats de matériel militaire qui ne font que créer un climat de méfiance parmi les pays en voie de développement.

18. En terminant, M. Martínez Cobo rappelle que l'Inde a toujours été une terre de pèlerinage. Pèlerins laïcs, les représentants sont venus de toutes les parties du monde assister à la Conférence dont l'objectif est la collaboration internationale. Il aime à croire que les espoirs de la Conférence ne seront pas déçus.

[1] Réunion des chefs d'Etat américains qui s'est tenue à Punta del Este, Uruguay, du 12 au 14 avril 1967.

[2] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 23.

Résumé de la déclaration faite à la 50e séance plénière, le 8 février 1968, par M. Faustino García Moncó, Ministre du commerce de l'Espagne

1. M. GARCÍA MONCÓ (Espagne) rappelle que la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a admis que le problème du développement économique de tous les pays concerne l'ensemble de la communauté internationale et doit être résolu si l'on veut que la paix, le progrès et la fraternité entre les peuples deviennent un jour réalité. Si cette première session de la Conférence n'a pas donné les résultats attendus par les pays en voie de développement, elle a du moins amené toutes les nations à prendre conscience de cette nécessité.

2. L'expansion du commerce international est un des facteurs essentiels d'un développement économique continu, notamment dans le cas des pays les moins avancés, et il faut, à cette fin, arrêter d'un commun accord les mesures de politique commerciale propres à favoriser une répartition plus équitable des richesses internationales; c'est à cette condition seulement que les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement pourront être réalisés. On est loin d'avoir atteint ce but, et les négociations Kennedy n'ont pas résolu les principaux problèmes qui se posent aux pays en voie de développement.

3. Pour qu'une politique de développement économique soit édifiée sur des bases solides, il faut que les pays développés et les pays en voie de développement y apportent les uns et les autres une contribution importante. Les programmes d'aide ne suffisent pas; des relations économiques, scientifiques et techniques doivent s'établir entre tous les pays en vue d'atteindre l'objectif final du développement économique, qui est de créer de nouvelles sources de richesse, d'accélérer le rythme du développement économique et de contribuer à l'élévation du niveau de vie de tous les peuples.

4. Si les principes dégagés lors de la première session de la Conférence n'ont pas été mis en pratique, c'est peut-être par absence de réalisme et parce qu'on a voulu trop faire d'un seul coup. En effet, les points de vue n'évoluent que lentement et leur synthèse exige des délais, même s'il est vrai que ces délais doivent être réduits au maximum pour répondre à l'impatience justifiée des pays dont la situation est particulièrement difficile. La délégation espagnole estime d'ailleurs qu'il vaut mieux persuader l'adversaire que de le pousser sur des positions défensives, et qu'il est préférable de procéder par étapes dans le cadre d'un programme défini. A cet égard, sans négliger les autres questions, la Conférence devrait s'attacher plus particulièrement à l'étude des problèmes mûrs pour une solution et à l'examen des points de cristallisation.

5. En ce qui concerne les problèmes des produits de base, deux méthodes ont été proposées jusqu'ici: l'une de caractère général et valable pour tous les produits, et l'autre prévoyant un règlement produit par produit. Si la première méthode semble au premier abord la plus séduisante, l'Espagne est néanmoins en faveur de la seconde, qui permet de tenir compte des difficultés particulières à chaque produit. Il serait bon que la Conférence aboutisse à des résultats positifs concernant les accords sur les produits qui font déjà l'objet de discussions, ainsi qu'à une libéralisation des échanges de produits de base qui permette une expansion du commerce des pays producteurs auxquels l'accès des marchés de consommation serait facilité.

6. Mais il est nécessaire également que les pays périphériques diversifient leur production, non pas en élargissant la gamme des produits de base qu'ils exportent, ce qui ne ferait que multiplier leurs problèmes, mais en transformant lesdits produits et en s'efforçant de fabriquer des produits industriels.

7. Pour le commerce des produits manufacturés et semi-finis, la libéralisation des échanges a permis une meilleure utilisation des ressources mondiales et des possibilités offertes par les nouvelles techniques, mais il reste encore beaucoup à faire. D'une part, l'accès des produits manufacturés et des produits de base sur le marché des pays développés se heurte toujours à des obstacles; d'autre part, les pays en voie de développement sont contraints le plus souvent de restreindre leur commerce extérieur à cause des difficultés auxquelles ils ont à faire face en ce qui concerne les moyens de paiement. Il faut espérer que la Conférence permettra de trouver les moyens de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des pays développés et des possibilités de diversification des procédés de production dans le monde périphérique.

8. Touchant le financement du développement, et plus particulièrement le financement du commerce, il convient que la Conférence étudie le mécanisme qui permettrait d'éliminer les difficultés qui, dans ce domaine, gênent trop souvent l'expansion des échanges. A ce sujet, l'Espagne a été acquise dès le début à l'idée du financement supplémentaire lancée lors de la première session de la Conférence, et M. García Moncó est convaincu que le moyen d'instituer un mécanisme de financement de ce type pourra être trouvé au cours de la deuxième session de la Conférence, même si la question n'a pas encore été explorée à fond. Pour que les objectifs de la Décennie du développement puissent être atteints, il faut que les pays développés comprennent mieux les difficultés des pays en voie de développement et que ces derniers fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour utiliser de la façon la plus rentable les fonds venant de l'extérieur.

9. Passant à la question du système monétaire international et de ses rapports avec le financement du commerce et du développement, la délégation espagnole voudrait souligner quelques faits dont la Conférence doit tenir compte dans ses travaux. D'abord, de nombreux pays participant à la Conférence seront appelés à prendre des décisions dans les diverses institutions spécialisées des Nations Unies compétentes pour connaître de ces problèmes. En second lieu, ces problèmes devront être résolus compte tenu du principe de l'universalité. En troisième lieu, lors de toute modification du système monétaire international actuel, il faudra prévoir des garanties indispensables au fonctionnement du nouveau

système. Enfin, le système monétaire international devra être un instrument d'expansion du commerce et des autres transactions de caractère international, mais il ne devra servir ni à modifier les courants commerciaux internationaux ni à limiter la liberté du marché actuel.

10. M. García Moncó souligne ensuite l'importance des transports maritimes pour le développement économique et social des pays dont le commerce extérieur se fait en grande partie par mer. A ce titre, il demande que la Conférence étudie la possibilité d'éliminer les pratiques des conférences maritimes qui font sérieusement obstacle à la participation des marines marchandes des pays en voie de développement au transport des marchandises.

11. Pour conclure, la délégation espagnole s'élève contre la simplification excessive de la classification des pays en pays développés et pays en voie de développement, ainsi que contre la confusion résultant de la superposition de cette classification et de la classification des pays d'après leur situation géographique. Pour éviter toute confusion de ce genre, M. García Moncó précise que son pays doit en fait être classé parmi les pays en voie de développement mais qu'à son avis, le moment est venu de distinguer une troisième catégorie de pays, comme l'Espagne l'avait d'ailleurs suggéré à la première session de la Conférence. La question doit être résolue de façon réaliste, compte tenu des intérêts des pays intéressés.

Résumé de la déclaration faite à la 41e séance plénière, le 5 février 1968, par M. Eugene V. Rostow, Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires politiques des Etats-Unis d'Amérique

1. M. ROSTOW (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il est particulièrement approprié que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ait lieu en Inde, car la voie empruntée par ce pays pour vaincre la misère et l'ignorance, l'intelligence aussi avec laquelle il a su tirer profit de la coopération internationale constituent les moyens les plus appropriés pour faire face aux problèmes du développement. La coopération entre tous les peuples, sans distinction de système social, et conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, se trouve d'ailleurs à la base de la politique des Etats-Unis d'Amérique.

2. La théorie du développement économique est aussi ancienne que l'histoire économique; toutefois, ce n'est que depuis une date relativement récente que l'humanité a entrepris d'accélérer le rythme du progrès économique dans les pays en voie de développement. Les Etats-Unis sont fiers d'avoir été, au cours des 20 dernières années, l'un des principaux pays à s'être assigné cette tâche. Leur politique se fonde sur l'égalité des droits, la libre détermination des peuples et la coopération internationale. Ils croient aussi que le progrès et la paix sont inséparables.

3. Le représentant des Etats-Unis convient, avec le Secrétaire général de la CNUCED (voir son rapport, [TD/3/Rev.1] [1]), que le temps presse, que les responsabilités sont partagées entre pays développés et pays en voie de développement et qu'une stratégie globale du développement est indispensable. Comme l'a souligné le Secrétaire général, il faut harmoniser, sur le plan international, les politiques économiques, respecter les impératifs imposés par les plans de développement et modifier les structures et les comportements tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement. Nul n'ignore que le taux de croissance est insuffisant dans la plupart des pays en voie de développement, surtout si l'on tient compte en même temps des taux d'expansion démographique. Dès lors, une politique de développement ne peut être efficace que si elle porte aussi bien sur le développement économique que sur le planning familial, car c'est en termes du progrès par habitant que les statistiques sont les plus sombres.

4. La deuxième session de la Conférence doit donc donner un nouvel élan au processus du développement. Un accord entre gouvernements n'est pas seulement possible, il est indispensable, et les Etats-Unis feront porter leurs efforts dans ce sens. Les Etats-Unis estiment que les études et les documents qui ont été préparés pour la Conférence sont d'une qualité inégalée jusqu'ici. Par ailleurs, ils ont été encouragés par la mission de bonne volonté qui est venue aux Etats-Unis présenter la Charte d'Alger et ils se félicitent que les pays en voie de développement souhaitent éviter la polémique et se proposent d'examiner en priorité les questions économiques et de remplacer l'aide extérieure par la coopération. Pour leur part, les pays développés membres de l'OCDE ont préparé la Conférence dans le même esprit et, bien que leur position diffère grandement de celle des pays en voie de développement sur bien des points de l'ordre du jour, il sera possible de s'entendre sur un certain nombre de programmes d'action, pour autant que tous les gouvernements fassent preuve de bonne volonté et de réalisme.

5. Les problèmes dont la Conférence est saisie ne peuvent pas être examinés isolément. L'expérience du succès montre que l'expansion est plus rapide dans les pays dont les plans de développement visent à intégrer l'économie nationale dans l'économie mondiale. C'est pourquoi le but premier de tous les pays doit être d'accélérer le développement dans le cadre d'une économie mondiale en expansion, en tenant compte des principes dynamiques de la division du travail. Nul n'ignore cependant que l'économie mondiale n'est pas un mécanisme parfait. Le déséquilibre de la balance des paiements et la pénurie croissante de réserves créent des problèmes qui limitent, pour l'instant, les fonds dont disposent les Etats-Unis aux fins d'investissements et exigent de ceux-ci une certaine prudence dans l'octroi de leur aide. Conformément à une résolution récente de l'OCDE, des mesures de coopération ont été prises pour corriger le déséquilibre de la balance des paiements. Ces mesures, ainsi que la mise en application de l'accord récemment intervenu au sein du FMI, per-

[1] *Vers une stratégie globale du développement* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.6).

mettront de renforcer le système monétaire international, fondement essentiel d'une économie mondiale ouverte et en expansion dont bénéficieront tant les pays développés que les pays en voie de développement.

6. En ce qui concerne le commerce, certains problèmes se posent également, mais la conclusion favorable des négociations Kennedy offre des possibilités nouvelles. La Conférence examinera aussi les propositions visant à établir un système général de préférences en faveur des pays en voie de développement. Ce système, s'il est mis sur pied, marquera un progrès par rapport aux négociations Kennedy. Il faudra toutefois éviter certains écueils comme, par exemple, le protectionnisme en faveur duquel on avance toujours des arguments très plausibles.

7. M. Rostow souligne en passant que la fabrication d'armes entraîne des dépenses considérables pour tous les pays et menace la sécurité internationale. Ces dépenses, déjà très lourdes pour les pays développés eux-mêmes, peuvent s'avérer catastrophiques pour les pays en voie de développement.

8. Passant ensuite à des aspects plus particuliers de l'ordre du jour, le représentant des Etats-Unis rappelle que la consommation alimentaire dans les pays en voie de développement doit doubler approximativement de 1965 à 1985 si l'on veut satisfaire les besoins physiologiques minimaux d'une population toujours plus nombreuse. L'accroissement de la production et de la consommation de denrées alimentaires est aussi indispensable pour des raisons économiques, car il existe un lien étroit entre la production agricole et la production totale — le produit national brut — d'un pays. En effet, seule une économie en expansion peut produire ou se procurer les denrées nécessaires pour nourrir la population et seule une population bien nourrie a suffisamment de forces pour s'atteler à la tâche ardue du développement économique. Malgré la gravité du problème alimentaire, l'objectif n'est pas que chaque pays puisse subvenir entièrement par lui-même à ses besoins alimentaires; il s'agit surtout d'empêcher qu'une grande partie des avantages nés du développement économique ne soit absorbée par l'explosion démographique. Le problème alimentaire se retrouve dans tous les plans de développement rationnels et dans de nombreux domaines qui relèvent de la compétence de la CNUCED. Les Etats-Unis ont toujours attaché une importance particulière aux problèmes alimentaires et au développement de l'agriculture, et l'aide qu'ils ont apportée dans ce domaine a souvent masqué l'importance de la pénurie alimentaire de nombreux pays en voie de développement. Cependant, ils ont été les premiers à reconnaître la nécessité d'entreprendre des efforts concertés pour moderniser l'agriculture et assurer son développement dans les pays moins favorisés, car l'aide alimentaire n'est qu'une solution provisoire qui peut avoir, du reste, des effets néfastes sur la production alimentaire des pays bénéficiaires. Il importe d'accroître la production alimentaire au moins dans les régions où il est rationnel, du point de vue économique, d'allouer de nouvelles ressources à l'agriculture. Dorénavant, l'octroi d'une aide alimentaire dépendra, dans une large mesure, d'une production prévue spécialement dans ce but. En effet, l'époque des importants excédents alimentaires est révolue, car nul n'a intérêt à ce qu'une situation anormale se prolonge plus qu'il ne faut. En outre, le problème alimentaire tend à se généraliser. Certains pays qui auparavant étaient exportateurs sont devenus maintenant importateurs de denrées alimentaires; d'autres sont sur le point de le devenir. Il convient, par conséquent, d'empêcher que des pénuries ne se produisent et, pour ce faire, de modifier les tendances actuelles en matière de production alimentaire et d'expansion démographique. La CNUCED peut apporter une contribution très précieuse à la solution de ce problème en examinant par priorité les questions relatives à la modernisation du secteur agricole dans les pays en voie de développement où le développement de l'agriculture est rationnel du point de vue économique, à l'implantation d'industries de transformation, à l'application de techniques modernes, à l'aide privée et publique permettant d'atteindre ces objectifs et aux mesures de politique intérieure permettant de créer l'infrastructure nécessaire. Il convient aussi que la CNUCED se penche sur les possibilités que peut offrir le développement de l'agriculture: diversification de l'économie, expansion des exportations, création de nouvelles industries et coopération économique et commerciale.

9. Cependant, il serait erroné de croire qu'en recourant à de nouvelles techniques on pourra résoudre automatiquement le problème alimentaire mondial. Ces mesures doivent aller de pair avec une amélioration correspondante de l'enseignement, de l'organisation économique, de la gestion et de l'application de la recherche, ainsi qu'avec l'utilisation d'engrais, de parasiticides et de méthodes rationnelles d'irrigation. M. Rostow espère qu'il sera possible au cours de la session de susciter la volonté politique qui permettra de lancer de tels programmes.

10. En ce qui concerne le commerce d'articles manufacturés et semi-finis, le représentant des Etats-Unis souligne que son pays achète 35 p. 100 des exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement. Cette évolution n'a pas eu lieu, toutefois, sans provoquer des tensions sur le marché américain. Comme les pays en voie de développement ont davantage besoin d'articles importés et comme les perspectives à long terme du marché ne sont pas très favorables pour un certain nombre de produits primaires présentant de l'intérêt pour ces pays, leurs exportations d'articles manufacturés et semis-finis doivent progresser. Certaines des mesures qui ont été prises justifient un optimisme prudent. Peut-être la Conférence permettra-t-elle d'en dégager d'autres; il est vraisemblable que toutes les possibilités d'exportation n'ont pas encore été explorées. A la suite des négociations Kennedy, les marchés de tous les pays industrialisés offrent de nouveaux débouchés, mais encore faut-il les conquérir grâce à de nouvelles techniques de commercialisation et à une politique de prix modérés. Les pays en voie de développement qui disposent d'une infrastructure solide se trouvent dans une position particulièrement favorable.

11. La décision de créer un Centre commun CNUCED/GATT du commerce international constitue aussi un élément positif. Ce Centre permettra avant tout d'aider les pays en voie de développement à exploiter les possibilités commerciales résultant des négociations Kennedy.

12. La Conférence doit aussi examiner le problème des préférences. Bien qu'il existe des divergences de vues sur la portée du système général de préférences et sur son

principe, on admet en général l'idée d'un tel système en faveur des pays en voie de développement et sans réciprocité. Les Etats-Unis sont prêts à coopérer à la solution des problèmes en suspens; ils sont en effet convaincus que ce système provisoire permettra aux pays en voie de développement d'accélérer leur développement et d'éviter les effets défavorables de certains accords préférentiels entre pays développés et pays en voie de développement, répondant ainsi à l'appel lancé dans la Charte d'Alger (TD/38).

13. Quant à la question des préférences inverses, accordées par certains pays en voie de développement à des pays développés, M. Rostow considère qu'elles constituent souvent un fardeau pour les pays en voie de développement en augmentant le coût de leurs importations. Tout en admettant que des raisons historiques justifient parfois l'application de ces préférences, force est de reconnaître qu'elles sont devenues anachroniques. Les pays développés qui bénéficient de ces préférences ont souvent déclaré qu'ils étaient prêts à y renoncer; il appartient donc aux pays en voie de développement eux-mêmes de les supprimer. Les Etats-Unis ont accepté de ne pas reconduire l'accord sur les préférences inverses qu'ils avaient conclu avec les Philippines.

14. De nos jours, pour utiliser avec efficacité les techniques de production modernes, il est indispensable de disposer de grandes installations industrielles, d'une longue chaîne de production et d'un degré élevé de spécialisation. Les industries modernes ont donc besoin d'un vaste marché, qui n'existe pas dans de nombreux pays en voie de développement. L'expérience a montré que les nouveaux producteurs ne sont pas en mesure d'affronter immédiatement la concurrence sur le marché mondial. Or, si les pays en voie de développement se trouvent en présence d'une concurrence moins intense sur des marchés régionaux, leurs produits deviendront plus rapidement compétitifs sur les marchés internationaux. Cependant, les mouvements régionaux se heurtent à des barrières économiques, politiques et psychologiques. Les Etats-Unis sont disposés, comme par le passé, à apporter leur soutien à tous les efforts de coopération économique et régionale qui sont une source de progrès et de stabilité. C'est pourquoi ils souscrivent à la proposition demandant aux pays industrialisés de faire une déclaration en faveur de certains projets régionaux.

15. M. Rostow examine ensuite la question des produits de base à propos desquels se posent divers problèmes: surproduction persistante, fluctuation des prix, concurrence sévère de la part à la fois de produits naturels et de produits synthétiques, restrictions aux importations et accords préférentiels. L'écoulement sur les marchés de plusieurs produits de base se heurte à certaines difficultés cycliques qui pourraient disparaître, dans certains cas, grâce à un taux de croissance plus élevé dans les pays industrialisés. Dans d'autres cas, par contre, l'offre n'a pas répondu, pour des raisons diverses, à l'évolution du marché.

16. Il n'existe pas de panacée qui permette de résoudre tous ces problèmes, mais plusieurs solutions adaptées aux caractéristiques de chaque marché. La CNUCED peut, pour sa part, aider les gouvernements à distinguer les possibilités qu'offre telle ou telle action pour tel ou tel type de produit. On reconnaît en général l'utilité des accords pour certains produits tropicaux, comme par exemple le café. Il est admis aussi que pour d'autres produits provenant de régions tempérées et exposées à la concurrence des produits synthétiques, il convient de rechercher d'autres solutions; la Conférence peut être l'occasion de favoriser l'étude de ces solutions, notamment l'importance de la diversification dans la production. Il est facile de s'entendre sur le principe de la diversification, mais cela l'est moins lorsqu'il s'agit de prendre des mesures pratiques qui requièrent souvent des investissements. Les efforts déployés en ce qui concerne le café sont prometteurs. Les pays producteurs de café sont convenus, en principe, d'utiliser certaines des ressources excédentaires obtenues grâce à l'Accord international sur le café pour financer des projets précis qui permettront de transférer les ressources dans des secteurs autres que le café. Les Etats-Unis contribuent à cette nouvelle entreprise et espèrent que leur exemple sera suivi.

17. En ce qui concerne la conclusion d'un accord sur le cacao et la reconduction de l'Accord international sur le café, les Etats-Unis sont convaincus que des progrès ont été accomplis et que les négociations seront couronnées de succès dans un proche avenir. Ils envisagent également de participer à une conférence en vue de la conclusion d'un nouvel accord sur le sucre.

18. Le représentant des Etats-Unis souligne l'importance de l'aide financière consentie aux pays en voie de développement. La BIRD a fait preuve d'initiative dans ce domaine en créant divers groupes chargés d'examiner les problèmes du développement économique, notamment dans les pays en voie de développement. Certaines organisations comme le FMI ont joint leurs efforts à ceux de la BIRD, de nouvelles organisations ont vu le jour et des ressources toujours plus considérables ont été mises à leur disposition pour répondre aux besoins croissants. A ce propos, la reconstitution des ressources de l'AID constitue l'un des problèmes les plus importants dont soit saisie la communauté internationale. Les Etats-Unis ont proposé un plan à cet effet pour atteindre l'objectif annuel de 1 milliard de dollars des Etats-Unis dans un délai de trois ans. Les négociations sont en bonne voie et il faut espérer qu'un accord définitif sera conclu à bref délai. En outre, d'autres organismes des Nations Unies apportent une aide de plus en plus importante aux pays en voie de développement dans leur évolution économique et sociale. De 1960 à 1967, l'ONU et les institutions spécialisées, à l'exclusion de la BIRD, ont dépensé près de 3 milliards de dollars pour des activités liées au développement et au bien-être des pays en voie de développement. La contribution des Etats-Unis s'est élevée à plus de 40 p. 100. Au cours des dernières années, les programmes d'aide bilatéraux ont également été élargis. En raison de leurs responsabilités internationales, les Etats-Unis n'ont pu atteindre les objectifs qu'ils s'étaient assignés en matière d'assistance. Les difficultés qu'ils connaissent à l'heure actuelle et dont ils s'efforcent d'atténuer les effets pour les pays en voie de développement ne modifieront pas, il faut l'espérer, la nature ni l'importance de leurs programmes bilatéraux d'assistance.

19. On constate de plus en plus nettement que l'investissement privé et l'entreprise privée sont d'une importance

cruciale pour l'accélération du rythme de croissance. Les pouvoirs publics ne sauraient assumer seuls cette tâche et il est peu de gouvernements qui puissent se passer du concours de ressources si importantes sur le plan international.

20. Le Secrétaire général fait observer (TD/5/Rev.1, par.14 [2]) que les pays à taux de croissance relativement rapide reçoivent en moyenne, tous les ans, 2,8 dollars par habitant d'investissements privés nets à long terme, alors que les pays à faible taux de croissance ne reçoivent en moyenne que 23 cents par habitant, c'est-à-dire moins du dixième. Or, si les pays membres de la CNUCED se sont réunis, c'est notamment pour trouver le moyen de relever les taux de croissance. Les pays en voie de développement attendent, à juste titre, des Etats-Unis et d'autres pays industrialisés qu'ils leur apportent une aide à cette fin. Mais la plupart des ressources de production aux Etats-Unis relèvent du secteur privé et non du secteur public. Il en est de même dans la plupart des pays industrialisés. Les Etats membres de la CNUCED devraient donc s'efforcer de mettre au point des formules concrètes permettant de susciter dans ces pays un courant plus important de ressources privées en faveur du développement.

21. L'investissement privé intéresse aussi une autre des questions dont la Conférence est saisie, la technologie. Aux Etats-Unis, comme dans d'autres pays de libre entreprise, c'est également au secteur privé qu'il faut s'adresser avant tout dès lors qu'on veut étendre le bénéfice de la technologie au plus grand nombre.

22. La Conférence devrait faire procéder à une enquête sur les bases juridiques et les principes de politique générale à partir desquels l'investissement privé et l'entreprise privée peuvent concourir au développement. Une telle étude permettrait de mettre au point un code des droits et des obligations de l'entreprise privée étrangère dans les pays en voie de développement, et ce code simplifierait et accélérerait le processus d'investissement. Il devrait être désormais possible, par voie d'accord international, de réaliser des progrès sensibles pour donner un cadre juridique à l'investissement privé dans les pays en voie de développement; cela ne pourrait que favoriser l'accroissement du volume des ressources privées consacrées au développement, et les Etats-Unis seraient disposés à participer au maximum à l'effort de recherche voulu.

23. Le Gouvernement des Etats-Unis estime que les Etats membres de la CNUCED sont liés par la Charte des Nations Unies et par une volonté commune d'aider les pays en voie de développement à accroître leur taux de croissance économique. A condition de travailler dans un esprit de coopération et de réalisme, la Conférence peut contribuer pour beaucoup au bien-être des pays en voie de développement et, par conséquent, de la communauté mondiale; le Gouvernement des Etats-Unis s'engage à ne ménager aucun effort pour y parvenir.

[2] *Etude sur le commerce international et le développement, 1967* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.4).

Résumé de la déclaration faite à la 45e séance plénière, le 6 février 1968, par M. Abebe Retta, Ministre du commerce et de l'industrie de l'Ethiopie

1. M. RETTA (Ethiopie) se félicite des résultats déjà obtenus depuis la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et notamment de l'accord qui s'est fait, tant sur le principe des préférences non discriminatoires et sans réciprocité à accorder aux pays en voie de développement pour leurs produits manufacturés et semi-manufacturés, y compris les produits agricoles transformés et semi-transformés, que sur la nécessité de mettre au point un mécanisme de financement supplémentaire en faveur du développement. Les délibérations qui ont eu lieu lors de la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, à Alger, et le climat de compréhension et de bonne volonté qui s'est créé doivent permettre à la deuxième session de la Conférence de parvenir à des résultats concrets et décisifs.

2. Il importe de mettre à la disposition des pays en voie de développement des ressources financières suffisantes pour qu'ils puissent atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement. En effet, le déficit de la balance commerciale des pays en voie de développement fait obstacle à l'importation des biens d'équipement indispensables à leur croissance économique.

3. Déplorant que la part des exportations des pays en voie de développement dans le commerce mondial soit en constante régression depuis 1960, le représentant de l'Ethiopie demande aux pays développés de prendre des mesures concrètes pour ouvrir leurs marchés aux produits des pays en voie de développement. La Conférence doit mettre au point un régime de préférences pour les articles manufacturés et les produits semi-finis des pays en voie de développement, un plan de suppression des restrictions quantitatives qui freinent les exportations de ces derniers pays et un programme d'expansion de ces exportations. Les pays en voie de développement doivent, quant à eux, modifier la structure de leurs exportations pour ne plus dépendre exclusivement du marché de quelques matières premières ou produits agricoles. Telle sera la politique de l'Ethiopie.

4. Toutefois, cela prendra du temps et, dans l'intervalle, conformément aux recommandations de la première session, priorité doit être donnée aux problèmes du commerce des produits primaires. Il est regrettable qu'aucun progrès n'ait été réalisé sur ce plan et que les négociations Kennedy n'aient pas entamé les politiques de soutien de l'agriculture nationale des pays développés ni éliminé les barrières non tarifaires.

5. Il appartient à la présente session de la Conférence de rechercher quelles mesures concrètes doivent être prises

pour libéraliser le commerce des produits primaires. Peut-être jugera-t-elle bon d'examiner l'opportunité d'instituer un mécanisme permanent de consultations intergouvernementales grâce auquel seraient préparées les décisions visant aussi bien à ouvrir les marchés qu'à stabiliser les cours.

6. Pour disposer des capitaux nécessaires à leur équipement, les pays en voie de développement doivent faire appel aux sources internationales de financement. Or, les pays développés sont loin de consacrer 1 p. 100 de leur produit national brut à l'aide au développement. La Conférence doit trouver les moyens d'intensifier les courants de capitaux au profit des pays en voie de développement, de reconstituer les ressources d'organismes tels que l'AID et de soutenir les efforts d'institutions régionales comme la Banque africaine de développement. Il faut notamment faciliter l'accès des institutions financières internationales et régionales au marché privé des capitaux et offrir aux pays en voie de développement des conditions de financement plus favorables pour qu'ils puissent assurer le service de leur dette.

7. Si les problèmes du développement doivent être envisagés globalement, il faut aussi que les mesures prises correspondent aux besoins propres de chaque pays. Une aide spéciale doit être accordée aux moins avancés des pays en voie de développement conformément aux conclusions du groupe de travail institué par la Deuxième Commission de la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Alger du 10 au 25 octobre 1967 (voir TD/38/Add.1, p. 12 à 19). Le rapport de ce groupe de travail pourrait fournir une base utile de discussion. C'est d'abord aux pays intéressés eux-mêmes qu'incombe la responsabilité de leur développement. Mais leurs efforts seraient insuffisants sans l'aide de la communauté internationale, qui tirera elle-même profit des progrès réalisés, car la réussite du développement économique sera un facteur de stabilité et de paix dans le monde. La Réunion ministérielle d'Alger n'a pas eu d'autre but que d'harmoniser les efforts des pays en voie de développement et de jeter les bases de la coopération future avec les pays développés.

Résumé de la déclaration faite à la 44e séance plénière, le 6 février 1968, par M. Olavi Salonen, Ministre du commerce et de l'industrie de la Finlande

1. M. SALONEN (Finlande) déclare que son gouvernement continuera comme par le passé à accorder son soutien à la CNUCED, car les problèmes du sous-développement sont la grande question de l'époque actuelle. La Finlande a coopéré étroitement avec les pays scandinaves pour préparer la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et elle se félicite que le Groupe des Soixante-Dix-Sept ait agi dans le même esprit.

2. Dans le domaine des produits de base, les mesures internationales doivent être adaptées aux divers produits. Dans certains cas, les résultats les meilleurs pourront être obtenus par la conclusion d'accords sur les produits; aussi la Conférence devrait-elle définir les produits se prêtant à une telle action. D'autres méthodes devront être examinées également pour faire face à l'éventualité d'une baisse des prix prolongée résultant d'une production excédentaire ou d'une concurrence plus intense des produits synthétiques. La diversification, la rationalisation et la restructuration de la production font aussi partie du développement et requièrent une aide financière et technique. Ces problèmes sont toutefois peu connus et méritent une étude plus approfondie. La stabilisation des marchés au moyen de stocks régulateurs et d'accords sur les produits ainsi que les programmes de diversification auront des incidences financières considérables. A ce propos, l'étude qu'entreprend actuellement la BIRD [1] sera très utile. Le Gouvernement finlandais souhaite que l'on prévoie une collaboration aussi étroite que possible entre les institutions de financement et que l'on évite de limiter les ressources à leur niveau actuel.

3. La Finlande accorde une haute importance au commerce des produits de base: elle a réduit et même supprimé de nombreux obstacles au commerce des produits tropicaux et admet, en général, l'abolition de tous les obstacles au commerce de ces produits.

4. La Conférence est saisie, en ce qui concerne les articles manufacturés et les articles semi-finis, d'un document (TD/56) énonçant les principes d'un système général de préférences élaboré par les principaux pays industrialisés du Groupe B. La Finlande, pour sa part, souscrit à ces principes et est disposée à prendre part aux discussions visant à mettre au point le fonctionnement de ce système. Les négociations seront certainement très longues, mais à New Delhi un accord de principe devrait au moins être dégagé, dans lequel on définirait les lignes d'action qui devront être suivies dans les discussions à venir. Ce n'est là qu'un objectif minimal.

5. Des mesures visant à promouvoir les exportations des pays en voie de développement doivent compléter le système général de préférences. C'est pourquoi la Finlande accueille favorablement la création du Centre commun CNUCED/GATT du commerce international auquel elle accorde son appui financier et technique. Le Centre devra tirer profit des expériences et des enseignements recueillis tant dans les pays en voie de développement que dans les pays développés. A ce propos, la Finlande, dans ses efforts d'industrialisation au lendemain de la guerre, a mis au point des techniques modernes qui pourraient être appliquées dans les pays en voie de développement.

6. Le mécanisme du financement supplémentaire est une manière nouvelle et constructive de faire face aux problèmes du développement. Certaines questions

[1] Voir la résolution n° 22-9, adoptée le 29 septembre 1967 par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international en réunion conjointe avec le Conseil des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement (voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967*, p. 280).

attendent encore leur solution et M. Salonen espère qu'au cours de la Conférence, il sera possible de se mettre d'accord sur des principes directeurs. Au cours de ses premières années d'existence, la CNUCED a effectué surtout des travaux « d'exploration »; dorénavant, on distinguera mieux le rôle de cette organisation: agir sur les politiques nationales pour qu'elles s'adaptent aux objectifs poursuivis.

7. Les travaux de la Conférence s'inspirent d'un nouveau concept: la stratégie globale du développement énoncée par le Secrétaire général de la CNUCED (TD/3/Rev. 1 [2]). C'est là une tâche énorme et complexe, un programme d'action définitif ne pouvant pas être établi. Les pays réunis à New Delhi doivent cependant s'efforcer de définir la première étape de cette stratégie et les moyens de la mettre en pratique. Il importe de ne pas se laisser arrêter par les obstacles techniques, mais de songer à l'avenir.

[2] *Vers une stratégie globale du développement* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.6).

Résumé de la déclaration faite à la 40e séance plénière, le 5 février 1968, par M. Michel Debré, Ministre de l'économie et des finances de la France

1. M. DEBRÉ (France) observe que l'écart qui existe entre les pays développés et les pays en voie de développement n'a pas diminué au cours des quatre années écoulées depuis la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ce qui suscite des déceptions et des inquiétudes parmi ceux qui croient à l'importance de la solidarité internationale. Si l'on veut que la Conférence aboutisse à des résultats concrets, il faut que trois principes essentiels régissent les débats.

2. En premier lieu, aucune action sérieuse et durable n'est possible si elle est accompagnée du désir d'imposer une dépendance politique. Ce principe trouve notamment son application en ce qui concerne certaines ressources naturelles dont plusieurs pays en voie de développement ne peuvent bénéficier que dans la mesure où le mise en œuvre et la vente de ces ressources intéressent des pays développés. Ceux-ci ne doivent point profiter du fait qu'ils constituent les seuls débouchés possibles pour imposer des conditions politiques aux Etats producteurs. En contrepartie, les pays en voie de développement doivent admettre que le développement des échanges entre les Etats soit soumis à des règles juridiques capables d'assurer la stabilité de la production et la confiance dans les relations économiques.

3. En second lieu, toute action sérieuse et durable suppose une adaptation des moyens aux étapes du développement de chaque Etat. La situation varie grandement d'un pays à l'autre et aucun système uniforme n'est possible. Mais, dans tous les cas, l'objectif devrait être l'élévation du niveau de vie de la masse, et notamment des plus déshérités des membres de la collectivité.

4. En troisième lieu, toute action sérieuse et durable suppose un effort de travail et un partage des revenus du travail. Aucun progrès ne peut être acquis par l'inflation monétaire artificielle. De grands progrès ont été réalisés au cours du demi-siècle écoulé dans le domaine du crédit international, et l'extension de ce dernier pourrait être une arme puissante au service des pays en voie de développement. Mais il doit être bien entendu qu'il n'y a pas de formule magique qui dispense de l'effort de travail et de production et qui ferait croire que l'on peut régulièrement et constamment apporter à tous les pays le bénéfice d'une création artificielle de liquidités monétaires. Des deux côtés on doit prendre conscience que l'aide financière entraîne un sacrifice de la part des pays développés aux dépens du rythme de leur propre progrès social.

5. Parlant au nom de la Communauté économique européenne, dont le Conseil est actuellement présidé par la France, M. Debré souligne que cette Communauté a pour objectif à la fois l'élévation du niveau de vie de ses membres et une participation active à l'œuvre de solidarité mondiale. Les chiffres suivants témoignent des succès qu'elle a remportés: entre 1958 et 1966, les exportations vers d'autres pays ont augmenté de 84,8 p. 100 et les importations de 90,2 p. 100, ce qui reflète le taux de croissance économique élevé atteint par les pays membres de la Communauté. Cette expansion a bénéficié aux pays en voie de développement, dont les exportations vers la Communauté se sont élevées à 11 milliards 312 millions de dollars des Etats-Unis en 1966, contre 6 milliards 824 millions en 1958, tandis que les importations se sont élevées à environ 8 milliards de dollars contre 6 milliards 125 millions en 1958. Le solde des échanges entre la Communauté et les pays en voie de développement est ainsi à la fois considérable et croissant.

6. La Communauté économique européenne est maintenant le débouché principal des pays en voie de développement, absorbant 24,5 p. 100 de leurs exportations. Si les importations en provenance des pays en voie de développement continuent d'être composées, dans une large mesure, de produits de base, les importations d'articles manufacturés ont presque triplé de 1958 à 1966. Par ailleurs, les importations du Marché commun se répartissent de façon équilibrée entre les différents pays en voie de développement. Et il convient de noter aussi que les préoccupations et les critiques qui ont été émises concernant le régime d'association entre la Communauté et certains Etats africains ne sont pas justifiées dans les faits: l'accroissement des exportations des Etats associés ne s'est pas fait au détriment des autres régions en voie de développement. Tous les pays du monde ont bénéficié de la politique de la Communauté, qui a pris une part active aux initiatives récentes prises pour accroître les échanges internationaux telles que les conférences tarifaires, organisées en 1959 et en 1963 dans le cadre du GATT, et à la suite desquelles le tarif extérieur commun devrait subir une réduction qui est, en moyenne, de 40 à 45 p. 100.

7. Pour ce qui est des articles manufacturés et des produits semi-finis originaires des pays en voie de développement, M. Debré rappelle la déclaration faite en 1964 par le porte-parole de la Communauté en faveur des préférences et il note avec plaisir qu'un nombre important de pays se sont depuis lors ralliés à l'idée du développement des préférences tarifaires. Il donne l'assurance que les Etats membres de la Communauté participeront activement aux débats sur cette importante question. En ce qui concerne les produits de base, il constate que depuis 1958 les exportations vers les pays de la Communauté ont augmenté de 67 p. 100 pour les bananes, de 62,7 p. 100 pour le cacao, de 24,5 p. 100 pour le thé et de 46,6 p. 100 pour le café. Le bilan financier a été moins favorable en raison des fléchissements des cours mondiaux, et il s'agit là d'un problème auquel s'intéressent tous les Etats de la Communauté.

8. L'accroissement des échanges entre les pays en voie de développement eux-mêmes a été moins satisfaisant, ne représentant actuellement que 20 p. 100 environ du total de leurs échanges. En vue de corriger cette tendance, la Communauté appuie les efforts faits pour l'application de formules d'intégration régionale et elle est prête à faire part de l'expérience qu'elle a pu acquérir en ce domaine. Elle est prête aussi à fournir une aide dans le domaine de la promotion commerciale. Dans le domaine financier, les experts des Etats membres de la Communauté prendront activement part aux travaux des Commissions.

9. Parlant ensuite au nom de la France, M. Debré déclare que son pays a mis au tout premier rang de ses objectifs de politique extérieure sa participation à l'effort international de solidarité. A de nombreuses reprises au cours des 10 dernières années, le général de Gaulle a rappelé au peuple français les obligations de la France à l'égard des pays qui n'ont pas encore pleinement bénéficié des progrès économiques et sociaux que permettent la science et la technique de notre siècle. Le 1er janvier 1968, le Président de la République a souligné l'importance de la présente session de la Conférence. La France ne se contente pas d'affirmer une doctrine, elle l'applique. Si l'on calcule l'effort de chacun en fonction du revenu national par habitant, l'effort français est l'un des plus importants qui soient, et si l'on additionne l'ensemble des procédures directes, bilatérales, européennes et mondiales, il est l'effort le plus important. La France a proposé il y a quelques années le chiffre de 1 p. 100 du revenu national, et ce chiffre est actuellement très sensiblement dépassé. Au nom du général de Gaulle et du Gouvernement français, M. Debré déclare que son pays accepte volontiers d'envisager encore une accentuation de son effort. En même temps, il désire insister tout particulièrement sur deux recommandations essentielles qui méritent une attention particulière.

10. Tout d'abord, il pense que l'organisation des marchés de certaines matières premières et de quelques produits agricoles est, de toutes les mesures possibles, la plus importante. Cet effort met en jeu les deux principes essentiels de l'aide: en premier lieu, un effort spécial des pays développés qui devront dépenser davantage pour acheter les produits nécessaires que l'absence de marchés organisés leur permet d'acquérir à meilleur compte; en second lieu, de la part des pays en voie de développement, une discipline des quantités à produire. Le résultat de ces efforts conjugués serait de créer une solidarité qui conduirait à des liens d'ordre moral et d'ordre politique. Les fluctuations récentes et le fléchissement des cours des produits de base et la dégradation qui s'ensuit des termes de l'échange sont une cause essentielle du recul subi par les pays en voie de développement. Naturellement, aucune solution uniforme n'est possible. Il faut des accords, produit par produit, qui doivent tous viser à stabiliser les cours à un niveau équitable. Pour les produits alimentaires, et notamment les produits tropicaux, il est possible de soutenir les prix, mais le problème est plus difficile en ce qui concerne les matières premières industrielles pour lesquelles il existe des produits de substitution. M. Debré pense que l'expérience a montré qu'il est possible de surmonter ces difficultés dès lors que se manifeste une volonté politique. La Convention relative au commerce du blé et l'Accord international sur le café — ce dernier assurant aux producteurs un supplément de recettes de plusieurs milliards de francs sans préjudice pour la consommation —, sont des exemples de ce à quoi on pourrait parvenir; M. Debré exprime l'espoir que l'on pourra réussir aussi bien pour ce qui est du cacao, du caoutchouc et des produits oléagineux et il appelle l'attention sur l'importante résolution relative à la stabilisation des prix des produits de base adoptée le 29 septembre 1967, à Rio de Janeiro [1], sur l'initiative de plusieurs Etats africains et malgache à laquelle la France s'est associée. Compte tenu des perspectives ouvertes par cette résolution, notamment sur le plan du soutien que les institutions financières internationales pourraient apporter à une politique de stockage et de diversification, M. Debré suggère que l'on choisisse un certain nombre de produits parmi ceux qui ont été mentionnés à la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept à Alger, pour lesquels des accords devraient être conclus en priorité. Un calendrier de négociations pourrait ensuite être établi.

11. La volonté d'aboutir est également prédominante pour ce qui concerne la coopération technique de promotion humaine. Les pays développés pourraient aider les régions en voie de développement à combler leur retard par l'envoi de techniciens qui accompliraient leurs tâches eux-mêmes au stade initial, qui formeraient ensuite le personnel local et qui, enfin, formeraient des hommes chargés eux-mêmes de former à leur tour leurs compatriotes. Cette coopération suppose un effort de la part des pays développés et une discipline de la part des pays en voie de développement, mais elle devient un élément de paix et de compréhension entre les peuples, comme son propre pays en a fait l'expérience lorsqu'il a décidé que les jeunes gens pouvaient remplacer le service militaire par un service de coopération technique au bénéfice du monde en voie de développement. Cette coopération a donné d'excellents résultats de part et d'autre, car elle a pris la forme d'un échange dans lequel des services égaux étaient rendus.

[1] Résolution n° 22-9, adoptée le 29 septembre 1967 par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, en réunion conjointe avec les Conseils des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement (voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967*, p. 280).

12. Le Gouvernement français considère comme vitales l'aide financière et les préférences commerciales, mais il estime qu'elles doivent s'inscrire dans un programme d'ensemble reposant sur l'organisation des marchés et la coopération technique. Les pays en voie de développement doivent moderniser leur agriculture et s'industrialiser, dans le but de satisfaire tout d'abord le marché national. Mais la libéralisation du commerce mondial risque de n'apporter aux jeunes industries des pays neufs qu'un avantage limité, ce qui conduit à envisager des préférences en leur faveur. M. Debré répète au nom de la France ce qu'il avait déjà souligné au nom de la Communauté économique européenne, à savoir qu'il est encourageant de voir désormais consacré le principe de ces préférences que les pays de la Communauté, et en particulier la France, avaient été les premiers à préconiser; la France abordera les débats sur ce sujet dans un esprit constructif. D'autre part, on ne saurait mettre en question les avantages des pays qui bénéficient de préférences déjà existantes, ni leur liberté de sauvegarder les liens qui leur paraissent souhaitables avec les pays qui leur sont associés, et il préconise, par conséquent, de considérer le problème sans préjugé ni dogmatisme. Quant à l'aide financière, il estime que la situation n'est pas satisfaisante. L'effort de la France s'est poursuivi ces dernières années dans le sens d'une plus grande diversification géographique et d'un assouplissement de son programme d'aide. Elle augmentera de 60 p. 100 sa contribution à l'AID. Il ne fait pas de doute que l'endettement de certains pays en voie de développement leur impose des charges trop lourdes, et la hausse des taux d'intérêt n'est pas de nature à faciliter la solution du problème. La France est disposée à étudier en commun les problèmes qui se posent et à faire de son mieux pour rechercher leur solution, en tenant compte bien entendu des situations particulières de chacun des pays en difficulté. L'objectif de 1 p. 100 du revenu national doit demeurer dans l'immédiat le but le plus impératif.

13. En conclusion, la France coopérera à des négociations en vue de l'organisation de certains marchés, au développement secteur par secteur de la coopération technique, à l'application judicieuse de préférences régionales et mondiales et à des mécanismes raisonnables d'aide financière. Mais M. Debré pense avant tout que le succès de la Conférence dépend d'une conception morale portée par l'idéal de liberté humaine, de tolérance religieuse et de fraternité sociale.

Résumé de la déclaration faite à la 50e séance plénière, le 8 février 1968, par M. Sherrif M. Dibba, Ministre des finances de la Gambie

1. M. DIBBA (Gambie) déplore la dégradation continue enregistrée ces dernières années par les termes de l'échange au détriment des pays exportateurs de produits primaires. Pour la Gambie, par exemple, dont le développement économique est tributaire des progrès de l'agriculture, l'évolution défavorable des termes de l'échange dans le commerce des arachides, qui représentent la presque totalité de ses exportations, n'a pas permis d'assurer à ses habitants une hausse du niveau de vie aussi importante que l'auraient souhaité ses dirigeants.

2. La diversification de la production n'est pas une panacée. Le manque de capitaux et de connaissances techniques la rend difficile à réaliser et, de plus, il n'est pas rare de voir baisser les prix d'un groupe entier de produits primaires, spécialement dans le cas des graines oléagineuses. En effet, de nouvelles méthodes de traitement peuvent enlever à une graine oléagineuse déterminée la position dominante qu'elle occupait sur un marché spécialisé. Seule une action internationale portant à la fois sur les aspects techniques et économiques de la production et de la commercialisation des graines oléagineuses est susceptible d'assurer aux habitants des pays producteurs une sensible amélioration de leur niveau de vie. Il faut étudier les problèmes posés par les nouvelles techniques qui rendent les huiles interchangeables entre elles, l'effet des fluctuations des cours sur la production et la consommation, et celui de la concurrence des produits synthétiques sur les utilisations non alimentaires. Il faut aussi fixer par voie d'accord international un plafond et un plancher aux fluctuations des cours pour garantir aux producteurs la stabilité des prix à un niveau rémunérateur, en renforçant ou même en remplaçant, à l'échelon international, les mécanismes locaux de stabilisation des prix. Enfin, l'expansion des débouchés et l'ouverture permanente des marchés sont indispensables pour permettre aux pays en voie de développement d'accroître les recettes en devises qu'ils retirent de la vente des graines oléagineuses et de leurs dérivés.

3. Sur un plan plus général, le représentant de la Gambie espère que, grâce aux décisions qui seront prises à la présente session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les pays développés intensifieront les apports de capitaux et le transfert des techniques au profit des pays en voie de développement pour les aider à atteindre un rythme raisonnable et équitable de développement économique.

Résumé de la déclaration faite à la 48e séance plénière, le 8 février 1968, par M. F. Ribeiro-Ayeh, Commissaire, Ministère du commerce du Ghana

1. M. RIBEIRO-AYEH (Ghana) estime que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devrait se fixer pour principal objectif l'examen des propositions énoncées dans la Charte d'Alger (TD/38). En ce qui concerne les pays en voie de développement, le travail effectif se fera dans les diverses commissions pour qu'à la fin de la Conférence se dégage une déclaration sans équivoque sur la mesure dans

laquelle les pays développés sont disposés à agir sur des points précis. Les pays en voie de développement doivent aborder cette tâche dans un esprit de compréhension et en prenant dûment en considération tant les problèmes des nations avancées que les leurs.

2. M. Ribeiro-Ayeh a été encouragé par les gestes pratiques de certains pays développés et aussi par les déclarations faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique (41e séance), de la République fédérale d'Allemagne (40e séance) et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (39e séance). Au cours des deux dernières années, le Ghana a reçu du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord une assistance technique, des prêts et des crédits à des conditions favorables. L'orateur tient cependant à souligner, s'inspirant de l'expérience acquise, que si l'on désire que les pays comme le sien atteignent le stade du « décollage », il faut non seulement maintenir l'aide mais aussi ne l'assortir d'aucune condition. C'est pourquoi le Ghana éprouve une grande inquiétude devant les mesures qui ont été prises à l'égard des problèmes de balances des paiements et qui auront pour résultat de réduire sensiblement le courant déjà insuffisant de capitaux des pays avancés vers les pays en voie de développement.

3. Tout en reconnaissant que les pays développés se heurtent à des problèmes intérieurs, M. Ribeiro-Ayeh estime qu'une utilisation plus rationnelle des ressources mondiales permettrait de faire de grands progrès vers la solution de ces problèmes. Il pense en particulier aux gigantesques sommes qui sont dépensées pour la course aux armements et l'exploration de l'espace. Or, si l'on consacrait ces fonds à l'amélioration de la situation intérieure des pays interessés et à l'assistance aux pays en voie de développement, il serait possible de redresser notablement la situation actuelle. En outre, ce n'est pas par des réductions directes ou indirectes du courant des capitaux destinés aux pays en voie de développement qu'il faut s'efforcer de résoudre les crises de balances des paiements. Il conviendrait, tant que la crise continue, d'accorder aux pays donneurs des droits de tirage supplémentaire équivalents à leur contribution directe en matière d'aide. De telles mesures, dont bénéficieraient en premier lieu les pays en voie de développement, seraient une preuve de la sincérité des nations avancées.

4. Le Ghana éprouve de graves inquiétudes au sujet du cacao. En effet, après des années d'un travail patient, les négociations entreprises en vue de conclure un accord n'ont pas abouti. Le prix du cacao, produit dont dépendent 60 p. 100 des recettes d'exportation de ce pays, demeure à la merci des caprices d'un système économique qui ne sera jamais à l'avantage du producteur. M. Ribeiro-Ayeh estime que son pays est en droit d'exiger un accord sur le cacao et, par conséquent, il invite les principaux pays consommateurs à s'engager à respecter un calendrier de négociations continues pour aboutir à un accord en 1968. Si l'on considère la rapidité avec laquelle la Convention relative au commerce du blé a été signée, on ne peut que conclure que le monde industrialisé ne se préoccupe pas en premier lieu des intérêts du tiers monde.

5. L'accroissement des liquidités mondiales est d'un intérêt vital pour les pays en voie de développement et le Ghana se réjouit des efforts qui ont été déployés à Rio de Janeiro à cette fin [1]. Il estime que l'abandon progressif du fétiche de l'or produirait une certaine libéralisation dans ce domaine.

6. L'explosion démographique mérite aussi un examen, mais ce n'est pas un problème grave dans toutes les régions en voie de développement. En effet, la majeure partie du continent africain est sous-peuplée, et les pays en voie de développement dont le taux de croissance économique a été le plus élevé n'étaient pas ceux à plus faible densité de population.

7. Le rôle de l'entreprise privée dans les pays en voie de développement requiert également un examen sérieux. Lorsque les bénéfices sont élevés et sûrs, comme cela est le cas pour le pétrole, les capitaux privés affluent sans beaucoup d'autres stimulants. Mais, aujourd'hui, les capitaux privés sont dans l'ensemble plus profitables en Europe et en Amérique que dans le monde en voie de développement. Le Ghana n'a épargné aucun effort pour attirer ce genre de capitaux. mais les résultats ont été décevants. L'expérience a montré que, sans encouragement de la part du gouvernement dont l'entrepreneur est ressortissant, les capitaux privés ne se dirigent que rarement vers les pays en voie de développement.

8. Tout en reconnaissant, comme d'autres orateurs qui l'ont précédé, que la CNUCED ne doit pas être un lieu de discussions politiques, M. Ribeiro-Ayeh estime que la politique au sens large du mot est indissociable des affaires internationales et en particulier de la question des échanges. La politique commerciale de chaque pays est régie par sa politique générale et, toute déclaration d'un pays exprimant sa volonté de venir en aide aux autres se traduira dans les faits inévitablement d'une manière conforme aux principes politiques de ce pays. Aussi le Ghana estime-t-il que les pays qui poursuivent une politique fondée sur la discrimination raciale ne devraient pas participer à la Conférence.

9. Les pays en voie de développement se rendent compte qu'il leur est nécessaire d'éduquer leurs ressources humaines, de modifier certaines de leurs habitudes sociales et certains de leurs systèmes d'organisation, d'accroître leurs échanges réciproques, de coopérer au développement de leur région et d'utiliser aussi efficacement que possible les ressources dont ils disposent. Ils ont aussi besoin de l'appui actif du monde industrialisé. Il est facile aux pays développés d'accorder des préférences, car la plupart des pays en voie de développement n'ont guère d'articles manufacturés à vendre. Il leur est également aisé de donner plus de 1 p. 100 de leur produit national sous forme d'aide et de le faire de telle sorte qu'une proportion importante de cette aide soit utilisée pour l'achat de produits du pays donneur à des prix gonflés et pour le paiement des services de ses techniciens. Ce dont les pays en voie de développement ont besoin, c'est que les pays évolués comprennent leurs

[1] Voir la résolution nº 22-8, adoptée le 29 septembre 1967 par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, en réunion conjointe avec les Conseils des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement (voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967*, p. 271 à 279).

obligations et poursuivent des fins loyales. Le représentant du Ghana tient donc à inviter les pays industrialisés, quel que soit leur régime économique et social, à aider les nations en voie de développement à s'aider elles-mêmes. Les pays en voie de développement se réjouissent de l'aide qui leur est apportée sous forme de capitaux, de compétences techniques, de conseils et de services de techniciens, mais ce qu'ils veulent avant tout, c'est participer dans une mesure équitable au commerce mondial et au développement économique.

Résumé de la déclaration faite à la 57e séance plénière, le 13 février 1968, par M. Georges Papadimitracopoulos, Ministre du commerce de la Grèce

1. M. PAPADIMITRACOPOULOS (Grèce) déclare que la présente session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement revêt une importance historique du fait qu'elle constitue une preuve de la nécessité impérative de coopérer sur le plan économique international et d'élargir les échanges internationaux des pays développés et des pays en voie de développement. La Grèce estime qu'il n'existe actuellement pas de frontières économiques et que si la situation d'un produit primaire se trouve menacée dans un pays donné, tôt ou tard il en sera de même à l'échelon mondial. Le problème du développement est d'autant plus difficile à résoudre qu'il existe une différence considérable entre les pays en voie de développement dont le revenu national par habitant s'échelonne entre 10 et 100 dollars des Etats-Unis et ceux dont le revenu est de 600 à 700 dollars. Il semble possible qu'une mesure ou une décision prise par la Conférence contribue efficacement au développement des pays de la première des deux catégories susmentionnées, mais qu'elle se révèle inutile ou inapplicable pour les pays de la seconde catégorie. La tâche de la CNUCED doit être d'aboutir soit à des conclusions utiles englobant les diverses catégories de pays en voie de développement, soit à des conclusions distinctes pour chacune des catégories en question.

2. La Grèce juge d'une efficacité douteuse toute tentative visant à résoudre le problème du développement exclusivement au moyen de mesures tarifaires ou préférentielles. Le régime préférentiel ne pourra donner de résultats satisfaisants sans d'autres mesures parallèles touchant à l'organisation du marché et à la stabilisation des prix. Les préférences tarifaires, comme par exemple celles dont bénéficie la Grèce dans la Communauté économique européenne en sa qualité de membre associé, ne pourraient pas fournir de solutions définitives aux problèmes du développement. En effet, depuis l'association de la Grèce à la Communauté économique européenne, l'agriculture a enregistré une certaine amélioration sans qu'il soit possible de déterminer dans quelle mesure celle-ci est due à cette association ou aux efforts déployés par le Gouvernement grec en vue d'organiser le commerce. Dans le domaine industriel, il n'existe aucun effet favorable étant donné que tout dépend de la production et, par conséquent, de l'investissement. La Grèce éprouve également un certain scepticisme à l'égard des possibilités d'investissement. L'expérience a montré que les investisseurs ont une préférence marquée pour les pays qui ont déjà créé des pôles d'activité économique, à savoir des moyens de transport, et de télécommunications, des écoles professionnelles, des établissements bancaires, etc. Il est certain que les pays disposant de pareils pôles d'attraction sont par excellence les pays développés, et c'est vers eux que se dirigent en premier lieu les investissements.

3. L'écart entre pays développés et pays en voie de développement ira donc en s'accentuant. Si le revenu national d'un pays en voie de développement ne dépasse pas un certain niveau, ce pays a peu de chances d'attirer des capitaux privés. D'autre part, si des investissements ne sont pas effectués dans un pays pauvre, ce dernier verra son développement sérieusement compromis. Il en résulte un cercle vicieux et c'est précisément à la CNUCED qu'il appartient de le briser.

4. En ce qui concerne l'objectif fixé à la première session de la Conférence, la Grèce estime que la question n'est pas de savoir si les pays développés accorderont aux pays en voie de développement 0,5, 1 ou 2 p. 100 de leur revenu national, mais de savoir par quel mécanisme ce transfert sera effectué. Si le pourcentage fixé est alloué à un pays à faible revenu national sous forme d'investissements, on n'obtiendra pas de résultats importants puisque ces investissements ne pourront pas être absorbés par l'économie locale. La délégation grecque estime que le transfert devrait s'effectuer en deux phases. Au cours de la première phase, 20 p. 100 de la somme transférée seraient versés immédiatement aux pays en voie de développement pour des investissements d'infrastructure ou de base, sous forme de don ou de prêt remboursable en nature. Au cours de la seconde phase, les 80 p. 100 restants seraient transférés en trois étapes. Au cours de la première étape qui commencerait aussitôt après les investissements de base, le revenu national du pays en voie de développement serait renforcé grâce à la stabilisation des prix de ses produits agricoles. A cet effet, il faudrait créer pour chaque produit de base un fonds qui assurerait l'écoulement de ce produit sur un marché donné ainsi que la stabilisation voulue. Au cours de la deuxième étape, lorsque le revenu national aurait enregistré une certaine augmentation, les conditions nécessaires seraient créées pour réaliser des investissements privés. La troisième étape verrait l'introduction de préférences tarifaires; ce n'est qu'alors que ces dernières pourraient avoir des résultats favorables pour l'accroissement du revenu national.

5. La Grèce estime que les préférences tarifaires en elles-mêmes contribuent fort peu à la solution du problème du développement et qu'il ne suffit pas d'avoir l'intention de fournir des capitaux si l'on n'assure pas en même temps leur transfert et la possibilité d'absorption. La délégation grecque espère que d'autres pays proposeront également des solutions pratiques en vue de résoudre ce problème.

Résumé de la déclaration faite à la 60e séance plénière, le 15 février 1968, par M. Ousmane Baldet, Secrétaire d'Etat au Ministère d'Etat chargé du Contrôle financier de la Guinée

1. M. BALDET (Guinée) fait observer que quatre ans se sont écoulés depuis la première session historique de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et trois depuis l'entrée en action du mécanisme de la CNUCED, mais que la situation économique mondiale ne s'est pas améliorée pendant cette période. Au contraire, l'écart entre les pauvres et les riches s'est aggravé. La stabilisation et le relèvement des prix, l'élimination des obstacles à l'expansion du commerce international, l'institution d'un système généralisé de préférences sans discrimination ni réciprocité, l'industrialisation, la détermination d'un indice des transports, la réforme du système monétaire international, la création d'un système multilatéral de paiement et l'aide sous des formes efficaces constituent encore et toujours l'essentiel des préoccupations des pays de la périphérie. Malgré les études techniques entreprises sur les moyens d'atteindre ces buts et les assurances verbales que les pays industrialisés ont données au sujet de l'extension des préférences à tous les pays en voie de développement sans exception, rien de positif n'a encore été fait de la part des pays développés.

2. Une économie sous-développée ne peut se développer en condition d'intégration à une économie développée, car cette intégration est en fait une cause de sous-développement. La délégation guinéenne partage entièrement les vues exprimées dans la Charte d'Alger (TD/38, p. 6), selon lesquelles les formules traditionnelles, les concessions limitées et les mesures isolées ne suffisent plus pour permettre aux nations de bénéficier du bien-être économique et social et pour conduire tous les peuples à une existence libérée du besoin et de la peur. L'adoption d'une stratégie globale du développement comportant des mesures convergentes de la part des pays développés comme de la part des pays en voie de développement est d'une urgente nécessité.

3. Parmi les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence (TD/61), M. Baldet attache une importance particulière à celles qui ont trait à l'application des recommandations énoncées et des mesures prévues dans l'Acte final de la première session de la Conférence, qui est la somme positive de la volonté et des vœux des délégations participantes. Il est regrettable que certaines de ces délégations préconisent le réexamen de plusieurs des principes et recommandations de 1964 à l'adoption desquels elles s'étaient opposées.

4. Il est indispensable que la deuxième session de la Conférence soit le centre d'efforts communs des nations nanties et des nations en voie de développement. La Charte d'Alger constitue une plate-forme valable de discussions et de négociations, car elle définit les priorités et les besoins les plus urgents des pays en voie de développement. Les représentants de ces pays ont affirmé dans la Charte que leur développement économique dépend essentiellement d'eux-mêmes. Il est donc regrettable de voir combien peu d'entre eux ont pris des mesures pour transcender la sphère d'une micro-économie qui continue à être fondée sur les principes colonialistes et non sur les intérêts de la population. Le développement économique doit assurément avoir pour objectif le bien-être des masses et non la sauvegarde des intérêts de petits groupes d'individus.

5. En Guinée, une transformation radicale des structures sociales et économiques héritées du système colonial a été opérée. Le développement économique du pays est fondé sur les réalités nationales prises dans le contexte de la situation géographique. Le pays a frappé une monnaie nationale qui circule dans une zone monétaire indépendante. Depuis l'indépendance, tous les secteurs de l'économie nationale sont passés sous le contrôle de l'Etat. L'expérience a montré que la coopération interafricaine et la réorganisation des échanges économiques africains sont une condition essentielle du progrès rapide et de l'indépendance économique du continent africain.

6. La Guinée a conclu des accords de commerce et de paiement avec 10 Etats africains; elle est partie à l'Accord inter-Etats qui a pour objectifs l'aménagement et la mise en valeur du bassin du fleuve Sénégal et elle est prête à participer à plusieurs programmes d'intégration et de coopération régionales.

7. Le président de la République de Guinée a souligné que la paix entre les nations est conditionnée par la possibilité offerte à chaque peuple de satisfaire tous ses besoins matériels et moraux. Ce message devrait inspirer tous les efforts faits à la présente session pour avancer vers les objectifs qui ont été fixés.

8. Il est incontestable que la domination étrangère que certains pays ont subie pendant une longue période de leur histoire a compromis gravement leur développement économique. Les pays riches s'enrichissent au détriment des pays pauvres qui s'appauvrissent malgré l'augmentation constante de leur production. Le transfert des ressources s'oriente des pays de la périphérie vers les pays nantis et les conditions du commerce mondial ne répondent à aucune équité dans les échanges économiques internationaux. Le plus grand mérite de la CNUCED aura été d'avoir prouvé qu'en matière économique, l'identité d'intérêts mène à l'union des pays industrialisés d'une part, et des pays en voie de développement d'autre part.

9. Il faut maintenant dépasser le stade de l'adoption de recommandations. Le Gouvernement guinéen propose que la Conférence indique les cas précis sur lesquels des accords pourraient intervenir immédiatement entre les délégations participantes. Toute aide accordée doit pouvoir aider les pays en voie de développement à se passer de l'aide en développant leurs propres forces sans affaiblir leur volonté de développement souverain. Les investissements directs étrangers si souvent préconisés par les pays industrialisés ne permettent pas en fait d'atteindre ce but; par exemple, l'Europe récupère chaque année en Afrique le cinquième de ses investissements. Il convient de rejeter l'aide liée sous toutes ses formes, le développement économique devant être fondé sur le principe de la souveraineté sans laquelle l'indépendance politique n'est qu'une illusion.

Résumé de la déclaration faite à la 52e séance plénière, le 9 février 1968, par M. Hilbert Spence, Ministre du commerce de la Guyane

1. M. SPENCE (Guyane) déclare que son pays a suivi de près les travaux de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce. Il approuve la proposition tendant à créer un institut international qui serait chargé d'évaluer les plans nationaux et de conseiller les pays donneurs aussi bien que les pays bénéficiaires en matière de politique de planification et d'aide financière à la planification. La création d'un institut de ce genre renforcerait la coopération et la compréhension internationales dans le domaine de l'assistance extérieure non seulement entre les pays dispensateurs et les pays bénéficiaires, mais encore entre les pays bénéficiaires eux-mêmes, dont la plupart appartiennent aux pays en voie de développement et se font concurrence pour obtenir les capitaux étrangers peu abondants.

2. Bien que la Guyane ait un revenu par habitant quelque peu supérieur à celui de nombreux pays en voie de développement, elle se heurte aux mêmes problèmes que ceux-ci dans le domaine du commerce et du développement. Elle a besoin, en particulier, d'investissements à long terme pour mettre en valeur l'intérieur du pays, riche en ressources minérales encore inexploitées. Comme la plupart des pays en voie de développement, la Guyane ne peut pas accélérer son rythme de développement si elle n'obtient pas de crédits à long terme dans des conditions plus favorables. Les pays dispensateurs devraient assouplir leur politique d'aide en accordant leur assistance dans le cadre de programmes plutôt que de projets, comme c'est le cas à présent. Les délais de remboursement devraient également être allongés afin que le service de la dette grève moins lourdement l'économie nationale.

3. La Guyane s'emploie à assurer le développement du pays en utilisant les ressources nationales et extérieures dont elle dispose actuellement. Cependant, il est difficile pour un pays en voie de développement de vaincre sa pauvreté en l'absence de mesures qui lui assurent des débouchés pour ses produits de base. Dans un monde menacé par l'insuffisance de la production présente et future d'aliments de base, il est absurde que, en raison de la structure artificielle des marchés des pays développés, de nombreux pays en voie de développement aient des difficultés à écouler toute leur production actuelle à des prix rémunérateurs. Tous les pays membres de la CNUCED, et en particulier les pays développés, devraient donc s'efforcer de remédier à cette situation en restructurant les accords nationaux et internationaux de commercialisation.

4. Pour ce qui est du problème alimentaire mondial, les programmes d'aide alimentaire devraient être remaniés de manière à profiter aussi bien aux pays sous-développés qui ont besoin de produits alimentaires qu'aux pays exportateurs de ces produits. Il ne faut pas perdre de vue qu'il est pratiquement impossible d'élaborer des programmes sans risquer d'apporter une perturbation aux marchés mondiaux. Pour que certains pays en voie de développement ne fassent pas les frais de l'aide alimentaire fournie à d'autres pays en voie de développement, il faut que les programmes d'aide alimentaire assurent aux pays en voie de développement exportateurs de produits alimentaires une compensation suffisante pour les pertes que ces programmes leur font nécessairement subir.

5. En ce qui concerne le sucre, la Guyane se félicite de la décision de convoquer en avril 1968 une conférence en vue de négocier un accord international sur le sucre. Il s'agit là d'une industrie pour laquelle les pays tropicaux bénéficient d'un avantage naturel relativement considérable. Or les politiques protectionnistes des pays développés à économie de marché et à économie planifiée privent les pays en voie de développement des revenus et des possibilités d'emploi qui, dans un système commercial équitable, devraient leur revenir. Il est donc urgent que les pays développés commencent à appliquer, en matière de produits de base, des politiques plus rationnelles fondées sur l'équivalence des coûts et des avantages.

6. En ce qui concerne les articles manufacturés et les produits semi-finis, la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devrait envisager d'élaborer un arrangement international par lequel les plans de création de nouvelles usines de transformation dans les pays développés seraient soumis à l'attention des pays en voie de développement que ces plans affecteraient; cet arrangement devrait aussi encourager l'implantation d'usines de transformation dans les pays en voie de développement.

7. La délégation guyanaise demande que la Conférence mette au premier plan la question du transfert des techniques, ne serait-ce que parce que c'est une des rares questions sur lesquelles l'accord a semblé se faire à la première session de la Conférence. Un des moyens de diminuer l'énorme gaspillage dans les programmes actuels d'assistance technique consisterait à créer des mécanismes institutionnels plus efficaces pour acheminer les connaissances techniques des pays développés vers les pays en voie de développement. La Guyane a ainsi proposé la création d'un institut régional de technique appliquée du développement (Regional Institute of Applied Development Technology), qui remplirait ce rôle dans la région des Antilles.

8. M. Spence met en relief le processus d'intégration économique entamé par la Guyane et les autres pays de la région qui sont membres du Commonwealth. Les gouvernements de ces pays se sont déjà mis d'accord sur le principe de la création d'une zone de libre-échange d'ici au 1er mai 1968. De plus, ils sont en train d'élaborer, en collaboration avec les Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Etats-Unis d'Amérique et du Canada et avec le PNUD et la CEPAL, la Charte d'une future banque régionale du développement qui sera étroitement associée à la Zone de libre-échange.

9. M. Spence conclut en disant que sa délégation ne manquera pas d'apporter sa contribution au succès final de cette Conférence historique.

Résumé de la déclaration faite à la 56e séance plénière, le 13 février 1968, par M. Tiemoko Marc Garango, Ministre des finances et du commerce de la Haute-Volta

1. M. GARANGO (Haute-Volta) estime que les délibérations en cours, en raison de l'importance de la Conférence, doivent être marquées d'un esprit de conviction, de solidarité et de réalisme. La paix et la sécurité ne seront assurées que par un développement économique harmonieux. Malheureusement, on a fait jusqu'à présent des dépenses massives pour se doter des moyens de faire la guerre au lieu de les consacrer à la réduction de l'écart, qui ne cesse de s'accroître, entre les pays développés et les pays en voie de développement. Cette situation qui peut devenir explosive doit être redressée et la Conférence doit se convaincre, dans ses travaux, qu'elle a le devoir de sauver le monde de la catastrophe. La gravité de la situation appelle la solidarité de tous: il est indispensable que les gouvernements des pays riches persuadent leur opinion publique de l'urgente nécessité d'un effort accru et coordonné pour atténuer le décalage entre les deux fractions du genre humain. Il importe aussi d'être réaliste, car chaque pays a ses problèmes propres. De belles résolutions trop exigeantes seraient inapplicables.

2. En ce qui concerne les recommandations particulières de la Charte d'Alger, à laquelle son gouvernement adhère, M. Garango considère que l'organisation des marchés des produits de base présente une importance capitale. C'est pourquoi son pays a été l'un des auteurs de la résolution adoptée sur ce point à la dernière session de l'Assemblée annuelle du FMI et de la BIRD, qui s'est tenue à Rio de Janeiro en septembre 1967 [1]. Cette organisation des marchés est l'une des meilleures méthodes propres à apporter une aide aux pays en voie de développement qui demandent une rémunération équitable du travail de leurs producteurs. Cependant, une libération complète des échanges ne constitue pas à elle seule une panacée, notamment si elle doit prendre la forme d'une suppression de tous les droits à l'importation et à la consommation. Il vaudrait peut-être mieux adopter un système de ristournes de ces droits aux pays exportateurs.

3. Quant aux préférences régionales, le système a fait la preuve de son efficacité. Il ne suffira donc pas d'énoncer des principes vagues: tout autre système devra être aussi efficace si l'on veut préserver les intérêts des pays en cause.

4. Le Gouvernement de la Haute-Volta reconnaît qu'il faut prendre des mesures pour promouvoir les exportations d'articles manufacturés des pays en voie de développement, mais il se prononce pour un système de préférences, compte tenu du décalage commercial important qui existe parfois entre les pays en voie de développement eux-mêmes. Il faut élaborer aussi un plan général d'industrialisation orienté vers une meilleure division internationale du travail.

5. Pour le financement, le Gouvernement de la Haute-Volta considère que la forme en est moins importante que son adaptation aux exigences de la situation et que son volume. Une des conditions fondamentales de l'augmentation de l'aide est l'harmonisation des charges au niveau minimal de 1 p. 100 du revenu national, pourcentage qui pourrait être respecté sans sacrifices excessifs par tous les Etats intéressés.

6. La multilatéralisation de l'aide est un objectif valable, mais son efficacité n'est pas encore démontrée. L'aide multilatérale, seule, risque d'être nuisible mais la combinaison de plusieurs formes d'aide peut apporter les corrections nécessaires. Le Gouvernement de la Haute-Volta estime donc que, sans aucunement abandonner l'objectif d'une multilatéralisation croissante, il faut fixer des règles pour l'utilisation de l'aide bilatérale. Cette forme d'aide doit être attribuée pour des périodes plus longues, de quatre à cinq ans par exemple.

7. En conclusion, le Gouvernement de la Haute-Volta estime que chacun des Etats membres doit avoir conscience de ses responsabilités dans la défense internationale de la paix, étant entendu que le déséquilibre économique actuel risque de conduire à une conflagration entre les deux mondes, celui des pays développés et celui des pays en voie de développement. La dégradation des cours des produits de base et la détérioration des termes de l'échange ne peuvent véritablement trouver de solution que dans l'organisation des marchés, produit par produit et pays par pays. La promotion des exportations d'articles manufacturés des pays en voie de développement doit consister en un système de préférences différencié. L'aide financière doit être accrue et ne doit pas descendre à moins de 1 p. 100 du revenu national. Enfin, il faut instituer un système multilatéral de coordination dans la distribution et l'utilisation des aides bilatérales et régionales, qui devront dorénavant s'étaler sur plusieurs années.

[1] Résolution n° 22-9, relative à la stabilisation des prix des produits de base, adoptée le 29 septembre 1967 par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, en réunion conjointe avec les Conseils des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement (voir FMI, *Summary Proceedings, Annual meeting, 1967*, p. 280).

Résumé de la déclaration faite à la 47e séance plénière, le 7 février 1968, par M. József Biró, Ministre du commerce extérieur de la Hongrie

1. M. BIRÓ (Hongrie) déclare que sa délégation souscrit entièrement aux vues exprimées par les pays socialistes sur la guerre au Viet-Nam et la crise du Moyen-Orient, qui font obstacle à des relations économiques pacifiques et portent préjudice aux pays pauvres. Elle condamne aussi la discrimination raciale inhumaine pratiquée en Afrique du Sud.

2. Les travaux de la CNUCED ne peuvent avoir l'efficacité voulue tant que le principe de l'universalité ne sera pas respecté de façon absolue. Le Gouvernement hongrois estime nécessaire que la République démocratique allemande et d'autres pays jouant un rôle important dans le commerce mondial occupent la place qui leur revient dans cet organisme.

3. La délégation hongroise est d'avis que les problèmes économiques des pays en voie de développement ne pourront être résolus définitivement que si l'on respecte scrupuleusement les principes adoptés à la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Elle se félicite donc que le Groupe des Soixante-Dix-Sept ait unanimement décidé, à la Réunion ministérielle qu'il a tenue à Alger, de défendre ces principes. Il est essentiel également que soit abolie toute discrimination politique qui entrave l'expansion normale du commerce mondial. On ne peut pas parler de normalisation du commerce mondial tant que sont maintenus le retard des pays en voie de développement et leur situation presque sans défense par rapport au néo-colonialisme. Il ne s'agit pas d'un problème opposant le Nord au Sud; la lutte n'est pas d'ordre géographique mais politique. La délégation hongroise appuie tous les efforts visant à abolir cette situation et se félicite de la déclaration contenue dans la Charte d'Alger (TD/38) concernant les responsabilités des pays en voie de développement dans le domaine de leur développement économique et des transformations radicales de leur structure sociale.

4. La délégation hongroise attache une grande importance à la stabilisation des marchés de produits de base. La Hongrie appuie les efforts visant à l'élaboration de règles générales pour les accords internationaux sur les produits de base et elle a l'intention de participer à certains d'entre eux. L'expérience a prouvé que les accords bilatéraux à long terme sont une méthode très efficace pour stabiliser les marchés. Dans le cas de la Hongrie, les importations en provenance des pays en voie de développement se sont accrues plus rapidement que les exportations hongroises vers ces pays. La délégation hongroise est d'avis qu'il ne doit pas s'agir uniquement de fournir une aide financière, mais de concentrer les efforts sur des mesures à effet durable telles que celles qui tendent à améliorer les termes de l'échange en faveur des pays en voie de développement. La Hongrie fera tout ce qui est en son pouvoir pour réaliser cet objectif.

5. La Hongrie se félicite de ce que la question des relations économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents figure à l'ordre du jour de la Conférence (voir TD/61, point 9, alinéa *c*), car le protectionnisme croissant de la Communauté économique européenne lui inspire de graves inquiétudes; cette politique protectionniste prive la Hongrie d'un revenu annuel d'environ 18 à 20 millions de dollars.

6. Depuis le 1er janvier 1968, une réforme de gestion économique est entrée en vigueur en Hongrie; cette réforme assure un degré raisonnable de décentralisation des décisions économiques. A l'avenir, les critères de rentabilité influeront plus directement sur ces décisions, et cette réforme ne manquera pas de renforcer les relations économiques de la Hongrie avec ses partenaires commerciaux.

7. Pour ce qui est de la politique d'importation, la Hongrie a l'intention de faciliter progressivement l'accès à son marché, à condition que les exportations hongroises aient accès aux marchés des partenaires commerciaux de la Hongrie sans aucune discrimination, et que sa balance commerciale et sa balance des paiements soient équilibrées. Il est prévu d'inclure dans le nouveau tarif douanier appliqué depuis le 1er janvier 1968 des préférences aux pays en voie de développement qui seraient accordées en vertu d'accords internationaux.

8. La délégation hongroise a noté avec intérêt les propositions formulées par le représentant de la France, à la 40e séance, en faveur d'une coopération technique, et la Hongrie est prête, dans la limite de ses possibilités, à étudier avec d'autres pays en voie de développement et pays développés intéressés les moyens d'assurer cette coopération.

9. Il ne faut pas perdre de vue que l'objectif général doit être une transformation fondamentale de la division internationale du travail. La délégation hongroise n'épargnera aucun effort pour coopérer avec tous les pays intéressés en vue d'atteindre ces objectifs.

Résumé de la déclaration faite à la 48e séance plénière, le 8 février 1968, par M. B. R. Bhagat, Ministre d'Etat au Ministère des affaires étrangères de l'Inde

1. M. BHAGAT (Inde) dit que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se réunit dans un pays où le processus de développement connaît de nombreuses difficultés et vicissitudes. Quelques progrès ont été réalisés, mais le succès même que l'on a remporté dans la solution des anciens problèmes en a posé de nouveaux. L'éducation que l'Inde a été en mesure de donner à la jeune génération a fait naître des aspirations nouvelles. La jeunesse d'aujourd'hui est indocile et impatiente; le Gouvernement de l'Inde considère cette insatisfaction comme un facteur dynamique de croissance, qui le contraindra à forcer l'allure et à transformer la structure économique et sociale du pays.

2. La tâche qui incombe à la Conférence est de formuler une politique du développement capable de répondre aux aspirations de la jeunesse dans le monde entier et de ranimer et renforcer sa confiance en l'efficacité de la coopération internationale. Les lignes essentielles d'une telle politique ont été soigneusement tracées par les pays en voie de développement dans la Charte d'Alger; la délégation indienne estime que les propositions contenues dans cette Charte sont modestes et réalistes et elle les recommande à l'examen attentif de la Conférence.

3. Les produits primaires seront l'un des éléments les plus importants de la politique de développement que M. Bhagat a en vue. La majeure partie des ressources extérieures dont disposent les pays en voie de développement continue de provenir de l'exportation de produits primaires, bien que les forces qui agissent sur les marchés provoquent de violentes fluctuations des prix et tendent

à réduire les recettes d'exportation. La délégation indienne espère que la Conférence donnera l'élan nécessaire à la conclusion d'un accord international sur le cacao, et qu'elle amorcera des consultations qui permettront d'aboutir à des accords de stabilisation en ce qui concerne d'autres produits qui méritent une attention spéciale. A cet égard, elle attache une grande importance aux consultations et à la coopération entre les pays producteurs eux-mêmes, à l'effet d'améliorer leurs termes de l'échange grâce à la coordination efficace de leur production, de leurs ventes et des politiques qu'ils suivent en matière de fixation des prix. L'expérience acquise par l'Inde au cours de ses récentes consultations avec Ceylan au sujet du thé, et avec l'Indonésie au sujet du poivre, l'a convaincue de la valeur de cette méthode; la délégation indienne suggère donc de prévoir dans le programme ordinaire de la CNUCED une place pour l'organisation de telles consultations.

4. Le développement des produits synthétiques a fait peser de nouvelles menaces sur l'avenir d'un certain nombre de produits naturels, comme le caoutchouc; le Gouvernement de l'Inde n'est pas opposé au progrès technique en ce domaine, mais il estime que les intérêts des producteurs doivent être protégés et même favorisés. Ce but peut être atteint en élevant le niveau technique des conditions de production, en améliorant les normes de qualité et de classification des produits et en procédant à des recherches approfondies dans les domaines de la technologie et de la commercialisation en vue de diversifier les produits mis sur le marché. La délégation indienne demande instamment à la Conférence de réunir un appui international pour asseoir l'avenir des produits naturels sur une base solide et elle suggère de prendre des mesures pour créer un fonds à cette fin sous les auspices de la CNUCED. L'importance de ce fonds devrait évidemment être en rapport avec les sommes que consacrent actuellement les pays avancés au développement des produits synthétiques.

5. La délégation indienne espère que la Conférence favorisera l'ouverture de négociations en vue de supprimer les obstacles tarifaires et non tarifaires et d'adopter des propositions susceptibles d'application pratique afin de stimuler la consommation. Elle se rend naturellement compte qu'il faudra un certain temps pour réaliser un équilibre entre l'offre et la demande à un niveau supérieur. Tout en cherchant à parvenir à cet équilibre par les moyens appropriés, la Conférence doit prendre une décision longtemps attendue en ce qui concerne les mesures de financement des stocks régulateurs et la diversification des économies fondées sur la monoculture.

6. Il y a de nombreux produits de base pour lesquels il existe une concurrence entre les pays en voie de développement et les pays développés. La délégation indienne invite la Conférence à appliquer les principes de la division internationale du travail lorsqu'elle s'occupera de cette question. En ce qui concerne ces produits, un accord doit d'abord être conclu pays par pays et produit par produit en vue de garantir avec certitude aux pays en voie de développement qu'ils fourniront leur part de la consommation actuelle et future en fonction de son augmentation. La délégation indienne s'efforcera de persuader la Conférence d'adopter un programme d'action ayant des buts déterminés en matière de politique des produits de base et, en ce qui concerne les dispositions administratives permettant une action internationale, de procéder à toute adaptation nécessaire pour qu'elle puisse être menée à bien.

7. Dans le domaine des articles manufacturés et semi-finis, des faits récents permettent d'espérer que la Conférence acceptera de prendre deux décisions importantes: la première consistant à mettre en application un système de préférences générales non discriminatoires et sans réciprocité en faveur des pays en voie de développement pour leurs articles manufacturés et semi-finis; la deuxième étant d'entreprendre des négociations en vue d'éliminer les obstacles à l'importation dans les pays développés de ces articles en provenance des pays en voie de développement. La délégation indienne suggère donc que la Conférence crée un groupe de négociation ou de travail placé sous l'égide de la Deuxième Commission et qui déterminerait les éléments essentiels d'un système généralisé de préférences en s'attachant à résoudre, au terme de consultations, les divergences existantes. Elle espère que ce groupe établira un calendrier pour l'application de ce système de façon qu'il puisse entrer en vigueur à la fin de 1968.

8. Grâce à l'application partielle de la clause de non-réciprocité, les négociations Kennedy ont permis, à la différence des précédentes négociations tarifaires menées par le GATT, d'étendre certaines concessions tarifaires à certains produits exportés par les pays en voie de développement. Les échanges de vues poursuivis par le Gouvernement indien avec les pays développés, que ce soit sur le plan bilatéral ou multilatéral, l'ont conduit à penser que ces derniers se sont également rendu compte que les négociations Kennedy n'ont fait qu'effleurer les problèmes commerciaux de l'Inde. De nouveaux efforts sont par conséquent nécessaires si l'on veut abaisser de façon appréciable les barrières tarifaires et non tarifaires aux importations d'articles manufacturés et semi-finis provenant des pays en voie de développement. La délégation indienne espère que la Conférence parviendra à un accord sur les principes fondamentaux, les mécanismes et le calendrier de négociations internationales visant à faciliter l'accès des produits industriels des pays en voie de développement sur les marchés des pays développés. A cet égard, la délégation indienne loue l'initiative du Secrétaire général de la CNUCED et du Directeur général du GATT, qui ont décidé d'administrer en commun un Centre du commerce international CNUCED-GATT; elle espère que cet exemple de coopération entre organes différents des Nations Unies sera le prélude de mesures similaires dans d'autres domaines.

9. La délégation indienne apprécie également l'initiative prise par certains pays développés d'assurer la promotion, sur leurs marchés, des exportations des pays en voie de développement. Elle suggère que la Conférence procède à une évaluation objective des mesures prises jusqu'ici, détermine les moyens de généraliser les mesures prises individuellement par certains pays développés et fasse des recommandations visant à unifier et à perfectionner ces mesures. Bien que les produits industriels constituent le secteur le plus dynamique du commerce international, la part des pays en voie de développement dans ce commerce est excessivement modeste. Le revenu

qu'ils en retirent atteint tout juste 3,6 milliards de dollars des Etats-Unis. La Conférence devrait s'efforcer de parvenir à un accord sur les mesures qui permettraient aux pays en voie de développement d'augmenter leur contribution au commerce des produits industriels, dont l'expansion est rapide, et de doubler leurs recettes d'exportation à ce titre d'ici la fin de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

10. En ce qui concerne le financement du développement, la délégation indienne tient à féliciter la BIRD pour la manière dont elle a influencé et orienté l'action internationale. Les documents établis par le secrétariat de la CNUCED illustrent de manière fort convaincante le rôle important des ressources extérieures dans la croissance économique des pays en voie de développement. Le Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que le volume des fonds internationaux obtenus avait été trop faible pour permettre de réaliser les économies internes maintes fois supérieures qui étaient nécessaires et favoriser l'accélération du développement qui aurait dû s'ensuivre. Il a déclaré que c'était là le plus grave défaut de la coopération internationale enregistré au cours de la Décennie du développement.

11. Face au problème du financement du développement, il convient de tenir compte des pertes que subissent les pays en voie de développement par suite du déséquilibre persistant de la structure du commerce international. L'exportation de produits de base se solde, pour les pays en voie de développement, par une perte annuelle de pouvoir d'achat de quelque 2,5 milliards de dollars; la politique agricole protectionniste des pays développés leur fait perdre en outre 2 milliards de dollars par an, et l'on estime que la liaison de l'aide à des achats dans les pays donneurs leur coûte annuellement encore un milliard supplémentaire. Ces chiffres permettront à toutes les délégations de considérer la proposition visant à augmenter le volume des transferts nets de capitaux vers les pays en voie de développement en tenant compte de la structure globale des courants financiers et dans le cadre de la situation économique mondiale.

12. Dans son Acte final [1], la première session de la Conférence a fixé à l'unanimité un objectif pour le financement du développement, mais la tendance ultérieure s'est éloignée de ce but plus qu'elle ne s'en est rapprochée. Certes, il faut tenir compte des difficultés de certaines nations industrielles. Mais il faut aussi comparer les difficultés des pays riches et les privations des pays pauvres et établir à partir de là un ordre de priorité. Ne conviendrait-il pas tout au moins de définir plus clairement l'objectif visé ? Peut-être y aurait-il lieu d'exclure les capitaux privés investis dans des entreprises axées sur le profit. On a déploré que le financement des institutions multilatérales qui participent à l'effort de développement ne soit pas suffisant. Peut-être la Conférence pourrait-elle recommander qu'un pourcentage minimal des courants de capitaux passe par l'intermédiaire de ces institutions.

13. Le Président de la BIRD a demandé il y a quelque temps le renflouement de l'AID. De l'avis de la délégation indienne, il n'y a pas été répondu dans des proportions suffisantes. On a reconnu en général que les termes et conditions courantes de la majeure partie du financement accordé aux pays en voie de développement étaient par trop onéreuses. La solution pourrait être d'accroître considérablement la part des transferts non remboursables. Peut-être pourrait-on aussi augmenter le volume de l'aide remboursable en monnaie locale.

14. Les raisons qui poussent les nations industrielles à lier l'aide à la vente de leurs produits n'échappent à personne. On sait aussi que cette politique a coûté très cher aux pays en voie de développement et qu'elle entraîne une hausse des prix des importations qui leur sont nécessaires pour leur développement. Il est injustifié que des pays qui n'ont pas de difficultés de balance des paiements maintiennent une telle politique. Une comparaison s'impose entre les problèmes de balance des paiements que connaissent momentanément les nations riches et les difficultés des nations dont les ressources extérieures accusent une insuffisance chronique. Il faut trouver des solutions convenant aux uns et aux autres.

15. Les problèmes du financement du développement sont récents. Il était donc impossible de prévoir que les prêts à court terme et les taux d'intérêt élevés portaient en eux leur perte. L'augmentation des obligations de remboursement a eu pour conséquence de réduire considérablement le montant net alloué aux pays moins avancés pour soutenir leurs efforts de développement. C'est pourquoi l'on a proposé que le montant convenu des transferts vers les pays en voie de développement soit exempt d'amortissement et d'intérêt.

16. La délégation indienne est consciente des efforts déployés de bien des manières afin de trouver une solution appropriée au problème des charges excessives que fait peser la dette sur les pays en voie de développement. Elle espère que la Conférence s'attaquera au problème de façon systématique et parviendra à une solution propre à favoriser un développement économique accéléré de ces pays.

17. La diminution des liquidités internationales doublée des difficultés actuelles des monnaies de réserve sont loin d'avoir servi la cause des pays en voie de développement. La délégation indienne approuve l'esquisse d'un système de droits de tirage spéciaux adoptée à la réunion de 1967 du FMI, à Rio de Janeiro; elle espère que la mise en place rapide de ce système soulagera aussi l'Inde de quelques-unes de ses difficultés. En effet, nombreux sont les secteurs où les techniques financières, y compris le mécanisme de financement supplémentaire de la BIRD [2], pourraient contribuer à stimuler les activités de développement. La délégation indienne propose que la Conférence recherche une solution aux problèmes majeurs qui se posent dans ce domaine, car l'enjeu est trop important pour qu'on remette cette tâche à plus tard.

18. Un autre moyen, qui donnerait peut-être un nouveau départ à l'intensification des échanges et permettrait d'assurer le remboursement partiel des dettes, serait

[1] *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11).

[2] *Etude sur les mesures financières supplémentaires, demandée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, 1964 (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, décembre 1965).

d'assortir le remboursement des prêts conditionnels d'un accroissement des exportations du pays débiteur vers le pays créancier.

19. L'Inde estime que le grave retard des services de transports maritimes entre les pays en voie de développement doit être rattrapé en toute priorité. A cette fin, on pourrait entreprendre une étude sous les auspices de la CNUCED afin de déterminer quelles sont les voies maritimes entre pays en voie de développement qui ne réalisent pas leur potentiel d'expansion commerciale par suite de l'absence ou de l'insuffisance de services de transports maritimes directs. Comme il est à prévoir que la plupart de ces services fonctionneront à perte, on pourrait instituer un mécanisme appelé à assurer, du moins pendant les premières années, les pertes dues au fonctionnement de ces services.

20. L'Inde propose en outre que l'achat de navires par les pays en voie de développement soit financé à l'aide de crédits normaux de développement, tout comme n'importe quel équipement. Les transports maritimes, étant une importante source de devises, devraient occuper un rang prioritaire dans l'affectation des fonds d'assistance normaux. Les organisations de transports maritimes des pays en voie de développement devraient être habilitées à acheter des navires sur les chantiers navals des pays développés à des conditions commerciales de paiement différé portant sur une période d'au moins 10 ans.

21. La Conférence devrait admettre que les pays en voie de développement exportateurs, dans la mesure où ils peuvent assurer les services de transport requis, ont le droit de participer à l'acheminement par voie maritime de leurs exportations. Elle devrait de plus parvenir à un accord sur la création d'un fonds spécial destiné au développement portuaire.

22. L'Inde attache une importance particulière à la fixation de taux de fret avantageux pour les exportations des pays en voie de développement; à son avis, il faut dès maintenant, à titre prioritaire et pendant que la CNUCED poursuit les études dont elle a été chargée, commencer d'établir une liste sélective de produits.

23. Le commerce entre pays socialistes et pays en voie de développement continue à être le secteur le plus dynamique du commerce mondial car les pays socialistes ont, dans l'ensemble, appliqué les recommandations contenues dans l'Acte final de la première session de la Conférence. La déclaration faite par le Chef de la délégation de l'Union soviétique, qui a reconnu que toutes les possibilités étaient loin d'avoir été épuisées en matière de coopération entre l'URSS et les pays en voie de développement, est ainsi promise à un accueil favorable. L'Inde, pour sa part, a des raisons particulières d'être satisfaite de la manière dont s'est récemment intensifiée sa collaboration économique avec les pays socialistes.

24. De l'avis général, il est urgent de modifier la composition des listes de produits de base, pour les exportations comme pour les importations, et d'abolir les droits et taxes qui continuent à frapper les importations en provenance des pays en voie de développement. En outre, il y aurait lieu de prendre des mesures plus positives afin de stimuler la consommation des produits dont ces derniers font commerce. L'on devrait par ailleurs se préoccuper davantage de corriger le déséquilibre permanent dans lequel se trouvent l'un par rapport à l'autre le taux de croissance des exportations de produits primaires d'une part et celui des exportations d'articles manufacturés et semi-finis d'autre part. Une application plus stricte des recommandations adoptées par la première session de la Conférence à cet égard faciliterait grandement l'organisation d'une production complémentaire, grâce à laquelle les relations économiques entre les deux groupes de pays pourraient se fonder sur une base plus stable.

25. Dans la mise à exécution des programmes de coopération internationale nouvellement élaborés, les pays en voie de développement ont les uns envers les autres des obligations particulières. La délégation indienne est disposée à examiner avec ses collègues les mesures que son pays pourrait encore prendre en ce sens. Bien que les formes de coopération économique doivent être diversifiées, il importe de veiller à ce que les divers systèmes de collaboration économique et d'expansion commerciale soient rationnels et compatibles entre eux et à ce qu'ils entrent dans le cadre de la politique d'ensemble appliquée au commerce et au développement.

26. L'Inde a le privilège de faire partie de la CEAEO et, avec la Yougoslavie et la République arabe unie, a fait de sensibles progrès sur la voie de la coopération tripartite, ayant notamment conclu avec ces Etats un accord sur l'échange de préférences. Les techniques et les solutions que les signataires ont retenues présenteraient sans doute un grand intérêt pour les autres pays en voie de développement désireux de créer des mécanismes qui favorisent leurs échanges mutuels. L'article IX notamment mérite de retenir l'attention. Il prévoit en effet que l'accord sera ouvert à l'adhésion de tout pays en voie de développement sur la base d'avantages réciproques. Aux termes de l'article X, les Etats contractants déclarent être disposés à apporter à l'accord toute modification requise dans le cas où un système plus général viendrait à être adopté.

27. Les rapports de type vertical entre pays développés et pays en voie de développement, que ces derniers ont hérités du passé, ont malheureusement empêché jusqu'à présent l'établissement de relations complémentaires entre économies en voie de développement des différentes régions du monde. La délégation indienne espère que les participants à la Conférence parviendront à s'entendre sur l'élaboration de l'infrastructure dont les pays en voie de développement ont besoin pour intensifier leurs échanges mutuels. A cet égard, il conviendrait peut-être de constituer un groupe de travail qui serait chargé de concevoir un système d'accords de paiements propre à favoriser financièrement l'essor du commerce entre les pays en voie de développement dans leur ensemble.

28. La délégation indienne estime qu'il est de son devoir de s'associer aux délégations qui préconisent l'inclusion dans les programmes d'action internationale de dispositions spéciales propres à permettre aux pays en voie de développement les moins avancés de bénéficier de façon équitable de la coopération économique internationale. Les pays sans littoral sont aux prises avec des difficultés particulières, et l'orateur exprime l'espoir que l'on trouvera pour les surmonter des méthodes appropriées.

29. Le représentant de l'Inde espère que l'on pourra constituer au sein de la Conférence des groupes de travail chargés d'étudier par exemple les problèmes relatifs à l'application des principes [8] adoptés par la première session de la Conférence, les mesures à prendre sur le plan international pour parer aux crises alimentaires chroniques, ainsi que la question du transfert des connaissances techniques dans le but d'accélérer le progrès économique.

30. Le peuple indien n'a jamais douté que la tâche de son développement lui incombe au premier chef. Il a entrepris d'édifier une économie viable en évitant d'employer des moyens qui accroissent sa dépendance. Certes, il a eu abondamment recours à l'assistance internationale mais, à chaque stade de son processus de développement, il a pris soin d'augmenter, et non de diminuer, sa capacité de se suffire à lui-même. La charge a été lourde; la génération actuelle a dû renoncer à son confort, voire à la satisfaction de ses besoins essentiels, au bénéfice de l'expansion future en vue de laquelle a été investie l'épargne ainsi accumulée. L'Inde s'est abstenue d'emprunter pour financer l'importation de marchandises dont elle pouvait se passer ou qu'elle pouvait elle-même produire.

31. Les Indiens ont une conscience aiguë de leurs carences et savent que le taux de développement économique atteint jusqu'à présent ne répond ni aux impératifs sociaux qui résultent de la situation économique ni aux aspirations de la jeunesse. Tous leurs espoirs tendent vers l'accélération du taux de croissance économique de concert avec les pays auxquels les unissent des liens d'amitié, accélération qu'ils souhaitent pouvoir conjuger avec une augmentation de leur participation aux programmes de coopération internationale. La délégation indienne émet le vœu que si, au cours des semaines suivantes, il s'avérait impossible de concilier les diverses solutions proposées par les délégations des divers pays, la Conférence assouplisse suffisamment le programme de coopération internationale qu'elle a adopté, de sorte que chaque pays puisse apporter sa contribution conformément aux procédures et aux principes approuvés par lui. Il importe que les obstacles auxquels se heurte l'élaboration d'une politique commune n'aillent pas à l'encontre du progrès économique mondial.

32. La Conférence ne peut se permettre d'échouer. Le temps n'est plus où il était possible de résoudre les problèmes nationaux isolément au mépris des difficultés rencontrées par les autres pays. Il est maintenant universellement reconnu qu'aucun Etat, si puissant soit-il, ne peut prospérer tandis qu'une grande partie du monde connaît la frustration et l'insuccès.

33. La question du développement va continuer à se poser pendant un grand nombre d'années encore. Les pays du monde devront se rencontrer à maintes reprises avant de pouvoir se vanter de l'avoir résolue. Grâce à la deuxième session de la Conférence, du moins, les Etats participants avanceront désormais suivant un programme d'action concertée dans le cadre duquel ils rempliront scrupuleusement leurs fonctions respectives, et l'institution permanente veillera à ce que ne se reproduisent pas les échecs passés.

34. En conclusion, l'orateur cite les paroles de Jawaharlal Nehru qui, dans une allocution radiodiffusée prononcée à New Delhi, le 18 janvier 1948, a déclaré: « Nous parlons de liberté, mais de nos jours la liberté politique ne mène pas loin si elle ne s'accompagne pas de la liberté économique. En fait, il n'y a de liberté ni pour un homme qui meurt de faim ni pour un pays qui est pauvre. »

[8] *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies: n° de vente: 64.II.B.11).

Résumé de la déclaration faite à la 47e séance plénière, le 7 février 1968, par M. Mohamed Jusuf, Ministre du commerce de l'Indonésie

1. M. JUSUF (Indonésie) craint que la situation économique dans le monde ne soit plus vulnérable en 1968 qu'au cours des années précédentes, en raison notamment du fléchissement du taux de croissance dans certains pays développés en 1967 et pendant les premiers mois de 1968 et du déséquilibre de la balance des paiements qui a amené ces pays à prendre des mesures déflationnistes et de protection, lesquelles ralentissent leur développement et se répercutent sur le commerce international. Dans les pays en voie de développement, la situation est caractérisée par la stagnation des exportations et par des prix en baisse, d'une part, et par une augmentation des prix des importations, d'autre part, entraînant ainsi une dégradation des termes de l'échange. Tel est le cas par exemple du caoutchouc, qui a atteint son cours le plus bas depuis 19 ans, ce qui représente une perte de 4,2 milliards de dollars pour les pays producteurs.

2. Selon M. Jusuf, la cause principale de l'écart toujours plus grand entre pays développés et pays en voie de développement est que les forces économiques sont de plus en plus concentrées dans quelques pays industrialisés. Il est pratiquement impossible pour les pays en voie de développement de se défendre contre les incidences des décisions prises par les pays développés, individuellement ou dans leur ensemble. C'est pourquoi une répartition plus équitable des forces économiques se traduirait par un nouvel ordre économique mondial dont bénéficieraient toutes les nations.

3. L'unité des pays en voie de développement est un élément nouveau dans l'histoire des relations économiques internationales et témoigne de leur volonté d'accélérer leur progrès économique et social. Seule une coopération internationale peut assurer le bien-être des peuples, pour autant qu'elle soit fondée sur une stratégie globale du développement. A cet effet, les pays développés et les pays en voie de développement doivent entreprendre, dans divers domaines, des actions communes et synchronisées et définir plus clairement que par le passé leurs

responsabilités. Le développement est un problème qui concerne aussi bien les grandes puissances économiques que les pays en voie de développement. Il ressort de diverses études sur les problèmes du développement que l'aide accordée par les pays développés ne représente qu'une part infime de leurs ressources mais qu'elle contribue pour beaucoup à accroître celles des pays pauvres. Si la part de ces derniers dans les exportations mondiales pouvait augmenter de 1 p. 100, leurs ressources s'accroîtraient d'un milliard de dollars, les problèmes liés au service de la dette deviendraient moins aigus et des conditions plus favorables attireraient les investissements étrangers. Un examen attentif des mesures pouvant faire l'objet d'un effort concerté est donc entièrement justifié.

4. L'aide financière est un autre élément essentiel de la stratégie globale du développement. Jusqu'ici, elle représente moins de 1 p. 100 du produit national brut des pays industrialisés. A maintes reprises, les pays en voie de développement ont été découragés par le manque de volonté politique des gouvernements et des peuples en ce qui concerne l'aide au développement. Toutefois, les déclarations positives de certains représentants des principaux pays dispensateurs depuis le début de la Conférence sont une source de réconfort. Pour M. Jusuf, cette aide doit être accordée de façon continue et pour toute la durée du plan de développement d'un pays.

5. En matière d'investissements, les pays en voie de développement reconnaissent que les investissements privés peuvent jouer un rôle capital dans leur économie. Dès lors, il importe que non seulement ces pays, mais aussi les pays développés et les organisations internationales, multiplient leurs efforts pour que davantage de capitaux soient investis dans les pays en voie de développement. S'il est vrai qu'un système de garantie des investissements nationaux est souhaitable, l'institutionalisation des systèmes de garantie des investissements bilatéraux et multilatéraux est aussi d'une grande importance. En Indonésie, une loi sur les investissements étrangers a été promulguée dans le but de resserrer la coopération avec les investisseurs et de leur offrir des garanties.

6. Bien que l'Indonésie ne figure pas parmi les pays en voie de développement, ayant enregistré d'importants succès dans la lutte contre le sous-développement, son gouvernement s'efforce de stabiliser l'économie et de jeter les bases solides de son expansion dans le cadre d'un nouveau plan économique. M. Jusuf exprime la gratitude du Gouvernement indonésien à tous les pays qui lui accordent une aide pour venir à bout des obstacles apparemment insurmontables qui s'opposent à sa reconstruction économique. Les succès enregistrés dans certaines parties du monde en développement ne signifient pas que la voie qui mène à l'expansion économique est sans entrave. Cependant, force est de reconnaître que certains progrès ont été réalisés, ce qui devrait encourager la communauté internationale à persévérer et à intensifier ses efforts.

7. Le problème alimentaire a des incidences décisives sur l'évolution économique des pays en voie de développement et menace de provoquer une crise grave. La Conférence devrait lui accorder une attention particulière et examiner comment on pourrait accroître la production alimentaire dans les pays en voie de développement. Dans un premier temps, l'aide financière et technique des pays développés devrait être intensifiée; ensuite, les pays déficitaires eux-mêmes devraient s'efforcer de mettre au point des programmes leur permettant de relever leur production de denrées alimentaires.

8. La coopération régionale et l'intensification des échanges entre pays en voie de développement sont une nécessité et doivent se fonder sur une base réaliste et pragmatique. Les pays en voie de développement du Groupe des Soixante-Dix-Sept ont exposé dans la Charte d'Alger leur position sur diverses questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence; cette Charte représente un point de départ utile pour des négociations qui permettront de mettre au point des mesures efficaces et concrètes. La Conférence offre la possibilité de traduire les idées dans les faits et de dégager des solutions pratiques.

Résumé de la déclaration faite à la 45e séance plénière, le 6 février 1968, par M. Abdul-Karim Kanuna, Ministre de l'économie de l'Irak

1. M. KANNUNA (Irak) souligne que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement doit s'efforcer de prendre des mesures concrètes propres à favoriser la coopération entre pays développés et pays en voie de développement. Les besoins des pays en voie de développement sont connus: ils ont été exposés d'abord à la première session de la Conférence, puis à la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, à Alger, et les pays développés avaient promis leur coopération pour les satisfaire, coopération qui devait être fondée sur les principes fixés lors de la première session de la Conférence. Or, les pays développés font à l'heure actuelle des difficultés pour tenir leur promesse, refusant d'appliquer les recommandations de la première session, sans proposer de solutions de rechange. En attendant, les problèmes auxquels les pays en voie de développement ont à faire face se multiplient et l'on assiste au maintien des restrictions à l'importation, à la dégradation des termes de l'échange et à l'augmentation des taux d'intérêt sur le marché international des capitaux, d'où un déséquilibre chronique de la balance des paiements des pays en question.

2. La délégation irakienne est persuadée que, avec de la bonne volonté, les pays développés pourraient trouver le moyen de remédier à la situation. D'ailleurs, plus ils attendent pour agir, plus les problèmes deviennent complexes, alors que s'ils accordaient une aide immédiate aux pays en voie de développement, le résultat serait avantageux pour les deux groupes de pays.

3. Le Gouvernement irakien est d'avis que tous les pays du monde doivent participer à la présente session de la Conférence, qu'ils soient ou non Membres de l'ONU, à l'exception des pays dont le régime est fondé sur la discrimination raciale. L'Irak, dont les ressources naturelles ont contribué à enrichir l'industrie et le commerce des pays développés et à accroître leur bien-être, estime être fondé à demander, pour lui-même et pour les autres pays en voie de développement, l'aide des pays industrialisés. Pour sa part, il est prêt à fournir toute l'assistance en son pouvoir et à exécuter les décisions qui seront prises par la Conférence.

Résumé de la déclaration faite à la 49e séance plénière, le 8 février 1968, par M. Alinaghi Alikhani, Ministre de l'économie de l'Iran

1. De l'avis de M. ALIKHANI (Iran), la signature de l'Acte final de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement n'a pas donné de résultats concrets. On ne peut en effet citer que quelques actions positives entreprises par les pays développés en faveur des pays en voie de développement: instauration d'un système de préférences par l'Australie et efforts de certains pays pour que leur aide aux pays en voie de développement représente 1 p. 100 de leur produit national brut. Quant à l'objectif pourtant modéré de la Décennie des Nations Unies pour le développement, il n'a pas été atteint. Le taux moyen pour 54 pays représentant 87 p. 100 de la population des pays en voie de développement dans leur ensemble a été de 4,5 p. 100 de 1960 à 1965. Les obstacles politiques et économiques actuels ne doivent pas imposer de limites aux mesures requises si l'on veut éviter que ne s'accentue l'écart dangereux entre pays riches et pays pauvres.

2. Le Gouvernement iranien attache une grande importance au traitement tarifaire préférentiel s'appliquant sans discrimination et sans réciprocité aux exportations des pays en voie de développement dans les pays développés. Pour atteindre les objectifs voulus, ce traitement devrait s'assortir d'une suppression des barrières non tarifaires. Le Gouvernement iranien appuie la Charte d'Alger et considère que ses dispositions serviront à atténuer la discrimination dont souffrent les pays en voie de développement.

3. Les Etats membres de l'OCDE sont convenus d'accorder un traitement préférentiel spécial, sans réciprocité, aux articles manufacturés et semi-finis exportés par les pays en voie de développement. Or, comme il est assorti d'un si grand nombre d'exceptions, de réserves et de clauses de sauvegarde, il ne saurait répondre aux objectifs des pays en voie de développement. Il n'en constitue pas moins un progrès depuis la première session et une source d'encouragement. Le moment semble donc venu d'engager des négociations sérieuses entre pays développés et pays en voie de développement pour rapprocher les points de vue des deux parties.

4. M. Alikhani fait siennes les conclusions de l'étude du secrétariat sur la question des prêts liés dans son pays (TD/7/Supp.8/Add.2). Des mesures doivent être prises pour résoudre cet important problème, en remboursant, par exemple, les prêts liés au moyen d'articles produits dans les pays bénéficiaires.

5. En ce qui concerne les transports maritimes, le Gouvernement iranien participera à la création de lignes nationales, son but étant d'assurer le transport de l'ensemble de son commerce maritime; il espère que les nations et les conférences maritimes coopéreront avec les pays en voie de développement pour donner suite aux recommandations pertinentes de la CNUCED et d'autres organisations.

6. De 1960 à 1966, le taux annuel moyen de croissance des exportations des pays en voie de développement vers les pays socialistes s'est élevé à 13 p. 100, tandis que les importations des pays en voie de développement en provenance des pays socialistes se sont accrues à un rythme plus rapide. L'Iran considère que la coopération économique et commerciale entre ces deux groupes de pays peut leur apporter des avantages mutuels. Pour qu'elle puisse se développer, il est indispensable d'établir un mécanisme multilatéral de paiements.

7. Le développement des échanges entre pays en voie de développement eux-mêmes est aussi nécessaire. L'Iran a uni ses efforts avec succès à ceux du Pakistan et de la Turquie pour créer une association, la Coopération pour le développement régional, qui s'occupe des domaines suivants: implantation d'entreprises industrielles communes, commerce, transports, communications, banques, assurances, tourisme, assistance technique et problèmes sociaux. Les relations économiques de l'Iran ont été resserrées également avec d'autres pays en voie de développement.

8. Le Gouvernement iranien mesure la nécessité d'une stratégie globale du développement. Il incombe en premier lieu aux pays en voie de développement d'assumer les responsabilités du processus du développement. Il ne sert à rien de faire appel à l'aide des pays développés si les réformes qui s'imposent n'ont pas été menées à bien dans les pays en voie de développement, de sorte qu'ils puissent utiliser au maximum les ressources mises à leur disposition.

9. Pour M. Alikhani, l'octroi de préférences tarifaires sans réciprocité par les pays développés est nécessaire mais ne suffit pas. Toutefois, c'est aux pays développés de décider si, par leur politique, ils vont s'efforcer de sortir le monde en voie de développement de l'abîme dans lequel il se trouve ou s'ils ne lui accorderont qu'une aide marginale. En fait, les peuples de tous les pays, riches ou pauvres, ont un intérêt vital dans la lutte contre le sous-développement. Il est regrettable que, en dépit des changements révolutionnaires apportés par les techniques de

communication et la conquête de l'espace, ceux qui vivent dans l'opulence ne soient pas bien informés des réactions profondes que suscite le sous-développement parmi ceux qui en souffrent, car une action de leur part, accompagnée de privations qu'ils ressentiraient à peine, suffirait à tout changer.

Résumé de la déclaration faite à la 44e séance plénière, le 6 février 1968, par M. Patrick J. Hillery, Ministre du travail de l'Irlande

1. M. HILLERY (Irlande) déclare qu'il est clair qu'il n'existe pas de solution toute faite aux problèmes dont est saisie la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Il faudra dans de nombreux cas se contenter de constater quelques progrès, à défaut de succès définitif. Les problèmes pourtant sont pressants, les statistiques le prouvent: le taux de croissance dans les pays en voie de développement reste inférieur à celui qui avait été fixé dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement. La part de ces pays dans le commerce mondial diminue, et les termes de l'échange leur sont désormais défavorables. En ce qui concerne les produits de base, les prix à l'exportation baissent, tandis que ceux des produits manufacturés que ces pays doivent acheter augmentent. En même temps, le niveau de l'assistance au développement demeure très inférieur aux besoins et le service de la dette devient pour ces pays de plus en plus lourd. Bref, l'on constate un écart croissant dans le niveau de vie et le bien-être entre ces pays, d'une part, et les pays plus industrialisés de l'autre.

2. Pour combler cet écart, il ne suffira pas de laisser les forces économiques jouer librement. Il faut que le monde adopte de nouveaux modes de pensée pour donner une direction nouvelle aux tendances du commerce et du développement qui, jusqu'à présent, ont laissé dans son actuel état de sous-développement une si large fraction du monde. A cet égard, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a lancé un avertissement et demandé que le monde prenne conscience de ses responsabilités. La Conférence peut faire en sorte que les représentants des pays en voie de développement voient enfin à New Delhi se concrétiser la première ébauche de ce monde nouveau. Du reste, leur seul égoïsme devrait suffire à faire comprendre aux pays riches qu'il y va de leur intérêt même à long terme que l'investissement, la consommation et le commerce s'accroissent constamment dans le monde entier.

3. Par ailleurs, l'égoïsme ne devrait plus désormais être le seul principe directeur. Les notions de justice sociale que l'on prône sur le plan national sont tout aussi valables sur le plan international. Dès qu'il y a misère, maladie, ignorance, où que ce soit dans le monde, la conscience de l'humanité devrait le ressentir comme un reproche constant. Il n'y aura progrès que dans la mesure où les pays riches seront disposés à faire usage d'une faible partie de leurs ressources matérielles pour faire face à leurs obligations et ne plus se sentir coupables à l'égard du monde sous-développé. De leur côté, les pays en voie de développement ont un rôle crucial à jouer et semblent manifestement disposés à le jouer.

4. L'Irlande, pour sa part, est un petit pays dont la contribution à la solution des maux de l'humanité ne peut être que modeste. Néanmoins, l'Irlande tient à apporter tous les ans sa contribution aux institutions des Nations Unies qui ont des programmes d'aide au développement; elle s'est engagée à verser une contribution en espèces et en produits de base au Programme alimentaire mondial pour la période triennale en cours et pour la période 1969-1970. L'Irlande souscrit à la BIRD ainsi qu'à l'AID et à la SFI. De plus, l'Irlande donne sur son territoire une formation technique à de nombreux ressortissants de pays en voie de développement et envoie dans ces pays des experts et techniciens irlandais, que ce soit dans le cadre d'accords bilatéraux ou sous l'égide de l'ONU et de ses institutions spécialisées. Le secteur privé irlandais joue lui aussi un rôle important dans le programme d'aide au développement: les missionnaires irlandais sont nombreux dans les pays en voie de développement à aider à la création et à la gestion d'établissements scolaires, d'hôpitaux, etc.

5. L'Irlande souscrit sans réserve à l'obligation d'aider les pays en voie de développement à accroître leurs échanges. La valeur des importations irlandaises en provenance de pays en voie de développement est trois fois supérieure à celle des exportations irlandaises en direction de ces pays. Lorsque l'Irlande a, récemment, adhéré au GATT, son barème de concessions faisait état de 500 positions douanières visant les produits classés comme présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement. L'administration douanière irlandaise peut faire en outre état de 500 autres positions douanières pour des produits présentant également de l'intérêt pour les pays en voie de développement et qui entrent en franchise en Irlande. Les rubriques en question visent non seulement des produits primaires mais aussi des produits manufacturés et semi-manufacturés extrêmement variés.

6. L'Irlande, qui n'a pas encore atteint le maximum de sa capacité de production industrielle, se prépare actuellement à soutenir une forte concurrence dans le cadre d'une zone de libre-échange avec le Royaume-Uni et envisage même la possibilité d'adhérer à une communauté économique européenne élargie. De ce fait, l'Irlande connaît bien les problèmes du développement industriel et sait ce qu'ils peuvent être dans les pays en voie de développement. Sans négliger les difficultés que connaît la jeune industrie irlandaise, le Gouvernement irlandais n'hésite nullement à faire sienne l'idée d'un système général de préférences au profit des pays en voie de développement et espère que la Conférence réalisera des progrès à cet égard.

7. Dans certains domaines précis, l'Irlande peut mettre sa propre expérience au service des pays en voie de

développement, notamment dans le domaine de la promotion des exportations, des programmes de création de petites industries, des subventions à la production et des stimulants industriels.

8. Pour la délégation irlandaise, le problème des liquidités internationales doit se situer au centre des préoccupations de la Conférence. Il y aurait lieu, tant pour les pays développés que pour les pays en voie de développement, de prendre les mesures voulues pour s'assurer que les sources actuelles de liquidités internationales puissent être complétées au besoin par la création volontaire de réserves. L'Irlande espère qu'on ne tardera pas à mettre en application le nouveau système de droits de tirage spéciaux auprès du FMI.

9. En ce qui concerne les accords internationaux de produits, l'Irlande estime qu'ils pourraient faire beaucoup pour atténuer les risques que d'excessives fluctuations des cours font courir aux pays exportateurs de produits agricoles, notamment ceux qui sont tributaires de l'exportation d'un seul produit. Il n'a jusqu'à présent été conclu que très peu d'accords et l'Irlande espère que la Conférence, à sa deuxième session, encouragera la conclusion de nouveaux accords.

Résumé de la déclaration faite à la 47e séance plénière, le 7 février 1968, par M. Zeev Sharef, Ministre du commerce et de l'industrie d'Israël

1. M. SHAREF (Israël) pense, comme le Secrétaire général de la CNUCED, que l'avenir du commerce international et du développement dépend au premier chef de l'action des pays développés. Seules des mesures libérales visant à promouvoir le commerce des pays en voie de développement et une augmentation du volume de l'aide pourront créer une communauté économique internationale qui ne soit pas repliée sur elle-même. Les négociations Kennedy et la récente décision du FMI concernant les droits de tirage spéciaux sont deux mesures importantes qui tendent à accroître le volume du commerce international. Elles prouvent cependant que les mécanismes institutionnels actuels ne suffisent pas à répondre aux besoins des pays en voie de développement: ceux-ci ne pourront pas bénéficier de la part qui devrait leur revenir dans l'accroissement des échanges mondiaux résultant de ces mesures. Il faudrait donc que des accords spéciaux soient conclus pour assurer la commercialisation des produits des pays en voie de développement et, en particulier, du volume croissant de leurs articles manufacturés d'exportation. Il importe que ces accords soient de caractère général, sans réciprocité, et qu'ils portent sur une période très longue. La délégation israélienne espère que les négociations pourront bientôt commencer sur un système général de préférences et qu'elles seront fructueuses. La question des obstacles tarifaires et non tarifaires est liée à celle de la commercialisation. Le Centre du commerce international du GATT a fait œuvre utile en la matière et il faut espérer que cette action se renforcera sous la direction conjointe du GATT et de la CNUCED.

2. Israël sait par expérience que certains produits primaires se prêtent particulièrement bien à la transformation et qu'ils peuvent constituer un bon départ pour des entreprises industrielles.

3. Les propositions relatives aux préférences et à la promotion du commerce des pays en voie de développement doivent s'entendre comme portant sur une décennie environ.

4. L'intégration régionale des pays en voie de développement est d'une importance vitale en ce sens qu'elle permet de réduire le coût du développement; elle devrait aboutir à une certaine division du travail entre pays voisins. Cette question est particulièrement importante au Moyen-Orient; si la paix et la sécurité régnaient et s'il n'était plus nécessaire de faire des dépenses militaires considérables, l'intégration régionale ouvrirait à tous les peuples du Moyen-Orient les perspectives d'un avenir meilleur.

5. Cependant, étant donné que les ressources des pays en voie de développement ne leur permettent pas d'amorcer par leurs propres moyens un « démarrage », même à l'échelle régionale, il faudrait envisager des arrangements préférentiels qui s'appliqueraient entre eux à l'échelle mondiale plutôt que régionale. Cette question d'une grande importance pourrait ouvrir la voie à une division internationale du travail plus rationnelle à l'avenir.

6. La délégation israélienne est d'avis que, pour renverser la tendance défavorable du volume de l'aide, il faut que les pays développés et les pays en voie de développement trouvent un intérêt commun dans les investissements en faveur du développement. Le plan proposé par M. Horowitz, gouverneur de la Banque d'Israël, à la première session de la Conférence [1], envisageait la mobilisation de fonds sur les marchés mondiaux de capitaux et leur répartition, à des conditions de faveur, aux pays en voie de développement. Ce plan est un instrument qui permettrait d'accroître considérablement le volume des capitaux destinés aux pays en voie de développement, et ce à des conditions satisfaisantes aussi bien pour les pays dispensateurs que pour les pays bénéficiaires.

7. Les investissements en faveur du développement ne doivent pas nécessairement se limiter à la construction de bâtiments et à l'achat d'équipement; ils pourraient être employés à financer ou à garantir un volume croissant d'échanges entre les pays en voie de développement et à promouvoir des programmes internationaux de recherche scientifique comme celui de l'utilisation et de la production d'aliments protéinés — ainsi que le recommande le Comité consultatif pour l'application de la science et de la technique au développement [2] — ou celui de la planification familiale.

[1] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), annexe F, par. 151 à 161.

[2] *Action internationale pour écarter la menace d'une crise des protéines* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.XIII.2).

8. En ce qui concerne la coopération technique d'Israël avec les pays en voie de développement, quelque 1 700 experts israéliens ont travaillé à l'étranger depuis 1958 dans 62 pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et dans la région méditerranéenne. Au cours de la même période, plus de 9 000 stagiaires et étudiants de ces pays ont fait leurs études en Israël. Dans la mesure de ses ressources limitées, Israël est prêt à continuer cette forme de coopération et même à en élargir le champ.

9. Sans vouloir sous-estimer la valeur de la planification, il est nécessaire d'accorder l'importance voulue aux travaux sur le terrain. Cela est particulièrement vrai pour la formation de personnel. Le transfert des connaissances techniques par la formation en cours d'emploi est souvent moins compliqué qu'on ne le prétend. Les travaux utiles accomplis par le BIT en la matière doivent être encouragés.

10. En conclusion, la délégation israélienne espère que la Conférence contribuera à dégager une véritable communauté d'intérêts.

Résumé de la déclaration faite à la 44e séance plénière, le 6 février 1968, par M. Mario Zagari, Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de l'Italie

1. M. ZAGARI (Italie) estime que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devra s'efforcer, à sa deuxième session, de traduire sa philosophie en résultats concrets. Il faut donc à cet effet en appeler à la volonté politique de la communauté internationale tout entière.

2. Pour sa part, l'Italie, qui n'a pas encore complètement résolu le problème économique de l'Italie du Sud se trouve dans la double situation de pays industrialisé et de pays en voie de développement et peut donc servir en quelque sorte de trait d'union entre le monde développé et le monde sous-développé. Les plus hautes autorités italiennes n'ont jamais manqué d'affirmer leur volonté de coopérer étroitement avec les pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie. Du reste, l'Italie est un pays industrialisé qui présente un déficit commercial important avec les pays sous-développés, soit en 1967 plus de 800 millions de dollars. La contribution financière de l'Italie aux diverses organisations internationales a doublé en 1966 (92 millions contre 40 millions de dollars) par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, le plan quinquennal de développement italien fait expressément place à l'aide aux pays en voie de développement. En outre, l'Italie a adopté des mesures législatives autorisant les jeunes gens qui le veulent à faire leur service militaire au titre de la coopération dans des pays ou des régions en voie de développement.

3. Le problème du développement doit être abordé dans son ensemble et il faut à cette fin envisager une stratégie globale et non pas des mesures sectorielles. Cette stratégie globale exige des principes nouveaux, des instruments nouveaux et des mesures nouvelles.

4. Explicitant ce qu'il entend par principes nouveaux, M. Zagari précise tout d'abord qu'il faut s'affranchir de la notion que développement signifie exclusivement aide. Il faut accepter à la place la notion de transfert, c'est-à-dire que chaque pays doit assumer ses propres responsabilités dans le cadre d'une seule et unique politique mondiale de développement.

5. Cette indispensable action commune n'est possible que dans le cadre d'une planification à long terme. Planifier implique qu'il faut établir un ordre de priorité et envisager le développement économique et social d'un point de vue global, ceci pour les pays industrialisés comme pour les pays en voie de développement. Le développement est avant tout une question de réformes sociales et de transformation des structures économiques, d'où la nécessité d'une planification à long terme, qui permette de bien utiliser les moyens de production.

6. Les pays en voie de développement seraient bien avisés de conclure entre eux des ententes économiques pour assurer une intégration économique sur le plan régional. Cela leur permettrait non seulement de promouvoir la coordination de leur infrastructure et de leur industrialisation mais aussi de leur collaboration avec les pays développés. C'est ce que l'Italie a pu faire, par exemple, avec l'Institut italo-latino-américain, qui a son siège à Rome. La coopération financière internationale doit se faire de préférence par les voies multilatérales, notamment les organismes des Nations Unies tels que le PNUD, la FAO et la BIRD.

7. Etudiant ensuite les instruments nouveaux indispensables, M. Zagari déclare qu'il faut envisager une refonte totale des mécanismes actuellement en place. En ce qui concerne tout d'abord les produits de base, il y a lieu de continuer à chercher des solutions « produit par produit » dans le cadre d'accords internationaux. C'est dans cet esprit qu'il faudrait parvenir rapidement à une décision concernant le cacao. Pour ce qui est des stocks régulateurs, ils constituent en principe un instrument de stabilisation précieux mais il faudrait n'envisager leur création que dans le cadre d'accords internationaux relativement à des produits déterminés. Quant aux mesures permettant de promouvoir les exportations en provenance des pays en voie de développement, elles méritent d'être fermement encouragées. Des arrangements douaniers spéciaux au profit des produits manufacturés exportés par les pays en voie de développement devraient viser à favoriser au maximum l'industrialisation des pays bénéficiaires. Dans ce domaine, le critère devrait être de considérer avant tout ce qui est faisable, sans exclure la possibilité d'adopter dans certains cas des contingents.

8. En ce qui concerne le développement des échanges, on craint ici et là depuis quelque temps de voir renaître le protectionnisme. Cela porterait un préjudice irrémédiable aux pays qui sont près du démarrage économique. Le Gouvernement italien estime qu'il ne faut en aucun cas renverser les tendances à l'élargissement des échanges

et à la réduction des obstacles au commerce qui se sont affirmées à l'issue des négociations Kennedy.

9. S'agissant de l'agriculture, il faut envisager de résoudre le problème de la faim non pas seulement par une aide alimentaire, mais surtout par la transformation des structures de production dans les régions arriérées. Le Gouvernement italien appuie à cet égard l'action entreprise par la FAO sur le plan multilatéral.

10. Evoquant aussi les aspects financiers du problème du développement des échanges, M. Zagari tient à souligner les points suivants.

11. Le Gouvernement italien, qui a été l'un des partisans d'une augmentation des ressources de l'AID, est disposé à participer une seconde fois à la reconstitution des ressources de l'AID, à concurrence d'une augmentation de 60 p. 100. Le Gouvernement italien serait également favorable à l'augmentation des ressources des institutions financières régionales.

12. Il y aurait lieu de mettre au point les statuts d'un fonds de financement supplémentaire au profit des plans de développement des pays sous-équipés. Il y aurait lieu d'ores et déjà d'envisager de confier la gestion de ce fonds à l'AID. En ce qui concerne les questions purement monétaires, il faudrait que le plan de secours adopté lors de la récente réunion du FMI [1] à Rio de Janeiro fonctionne de façon à tenir compte des besoins des pays en voie de développement. M. Zagari n'est pas sûr que les études auxquelles la CNUCED procède actuellement montrent suffisamment comment se pose le problème des liquidités dans les pays en voie de développement.

13. Il importe aussi de s'attacher à créer dans les pays en voie de développement des conditions propres à attirer un volume croissant d'investissements privés.

14. Etudiant alors les mesures nouvelles qu'appelle la stratégie du développement, M. Zagari pose une question qui lui paraît cruciale: faut-il persévérer dans la voie où l'on s'est engagé ou faut-il en changer? Sans doute a-t-on fait des efforts au niveau des organisations internationales depuis 20 ans, mais on n'a toujours pas résolu les problèmes des pays en voie de développement.

15. La Communauté économique européenne, qui est désormais le plus important importateur mondial de matières premières, assume des obligations particulières au profit de ses membres associés d'Afrique et contribue dans une large mesure au développement d'autres pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. La Communauté économique européenne agira encore plus dans ce sens dès qu'elle se sera elle-même élargie après l'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays, et dès que les contacts entre les pays d'Europe orientale et les pays d'Europe occidentale se seront renforcés.

16. Il serait toutefois peu réaliste d'espérer que les pays industrialisés puissent consacrer plus de 1 p. 100 de leurs ressources aux pays sous-développés. M. Zagari envisage néanmoins deux moyens d'action qu'il y aurait lieu d'exploiter. Le premier consisterait à convertir progressivement les dépenses militaires en dépenses de développement. A partir de l'idée formulée à Bombay en décembre 1964 par le pape Paul VI, le Gouvernement italien a saisi en avril 1965 la Commission du désarmement des Nations Unies d'une proposition en ce sens. En novembre 1965, le Gouvernement italien a présenté une autre proposition du même ordre, aux termes de laquelle les puissances nucléaires céderaient régulièrement à d'autres pays une quantité convenue de matières fissiles à un prix inférieur au prix du marché. Le produit de la vente reviendrait en partie aux puissances nucléaires et en partie à une caisse gérée par les Nations Unies et consacrée au progrès des pays en voie de développement. Le second mode d'action serait la science et la technologie.

17. M. Zagari, constatant que la CNUCED se trouve à un carrefour, estime qu'il lui faut, pour donner concrètement suite à la stratégie globale du développement qu'elle aura élaborée, être dotée d'un minimum de pouvoirs d'exécution. C'est de cette façon seulement que le cercle vicieux du déficit technologique, commercial et monétaire pourra être enfin brisé.

[1] Voir la résolution n° 22-8, adoptée le 29 septembre 1967 par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international en réunion conjointe avec le Conseil des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement (voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967*, p. 271 à 279).

Résumé de la déclaration faite à la 57e séance plénière, le 13 février 1968, par M. K. B. Scott, Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

1. M. SCOTT (Jamaïque) déclare que les chiffres enregistrés au cours des sept premières années de la Décennie des Nations Unies pour le développement sont éloquents et montrent bien que la situation des pays en voie de développement ne s'est pas améliorée. Le modeste objectif fixé lors de la première session de la Conférence sur le commerce et le développement — transfert de 1 p. 100 du revenu national des pays développés aux pays en voie de développement sous forme d'aide au développement — n'a pas été atteint. L'aide au développement, par rapport au produit national brut total des pays développés est tombée de 0,87 p. 100 en 1961 à 0,62 p. 100 en 1966. Pour ce qui est de l'aide financière, la situation est encore plus sombre. C'est ainsi que le service de la dette des pays en voie de développement a, en 1966, absorbé 45 p. 100 des prêts bilatéraux officiels.

2. Plus décevant encore est le manque de conviction de la part de nombreux pays développés à l'égard des mesures qui devraient être prises afin d'améliorer cette situation. Ces pays ont argué de leurs propres difficultés pour justifier la non-application des recommandations de la CNUCED et le volume peu élevé de l'aide accordée aux pays en voie de développement.

3. Selon la délégation jamaïquaine, l'effort concerté nécessaire pour résoudre les problèmes généraux de

l'heure ne peut attendre que les difficultés de chaque pays développé soient résolues. Cela ne signifie pas que les pays en voie de développement doivent dépendre entièrement des mesures prises par les pays développés; la plupart des pays en voie de développement reconnaissent en effet que l'élan nécessaire au développement doit en fin de compte venir des pays en voie de développement eux-mêmes. Il faut faire en sorte qu'un maximum d'efforts et de ressources soit consacré à la solution du problème de la misère. La délégation jamaïquaine espère que, au cours des réunions des cinq grandes commissions de la Conférence, une attitude plus positive et plus dynamique sera adoptée par les pays développés qui n'ont pas encore voulu reconnaître leur pleine responsabilité dans la stratégie mondiale du développement.

4. Depuis la première session de la Conférence, la Jamaïque s'est attachée dans la mesure de ses ressources à faire progresser et à appliquer les principes énoncés à cette session. La Jamaïque a une économie d'exportation en grande partie fondée sur la production et l'expédition de quelques produits agricoles et sur l'exportation de bauxite et d'alumine. Au cours de la deuxième session de la Conférence, la délégation jamaïquaine prêtera une attention particulière à l'élaboration d'un programme d'action concernant les politiques des produits de base, ainsi qu'aux principes visant à accroître les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement vers les pays développés grâce à un système général de préférences.

5. La délégation jamaïquaine approuve sans réserve l'importance accordée par la Charte d'Alger aux politiques internationales des produits de base. Il est nécessaire d'élaborer une stratégie globale des produits primaires, qui pourrait être mise en pratique grâce à des accords internationaux modernisés sur les produits de base. L'objectif de ces accords ne devrait pas se limiter à un contrôle de l'offre internationale permettant de surmonter les difficultés temporaires relatives à un produit donné. Ces accords devraient fournir aux producteurs et aux consommateurs la possibilité d'établir des plans de production à long terme portant sur cinq ou huit ans; ils devraient également permettre de coordonner les plans de production des différents pays producteurs. En outre, ces accords devraient aboutir à l'expansion de l'offre et du commerce mondial des produits primaires.

6. Pour sa part, la Jamaïque a participé activement aux négociations des accords sur le cacao, le café et le sucre. La Jamaïque regrette à cet égard que les pourparlers relatifs à un nouvel accord sur le cacao et le renouvellement de l'Accord international sur le café n'aient pas encore abouti. La Jamaïque attache un intérêt extrême à la Conférence des Nations Unies sur le sucre qui se tiendra en avril, à Genève; elle est convaincue qu'après six ans le moment est propice pour la conclusion d'un accord international sur le sucre.

7. En ce qui concerne la question des préférences, le représentant de la Jamaïque rappelle que la plupart des produits agricoles d'exportation de son pays sont produits dans des conditions non concurrentielles et que la diversification est limitée par suite notamment de la topographie de l'île et de la faible dimension du marché intérieur. La Jamaïque a en fait fondé son développement économique sur des accords préférentiels spéciaux de longue durée. Sur ce point, la Jamaïque approuve les dispositions prévues dans la deuxième partie de la Charte d'Alger (TD/38) sous la rubrique « Préférences ». En ce qui concerne le système général de préférences pour les articles manufacturés et semi-finis, la Jamaïque souscrit également aux dispositions de la Charte d'Alger.

8. Cependant, la suppression progressive des préférences dont certains pays bénéficient actuellement en ce qui concerne les produits primaires ne devrait pas nuire à la structure économique et sociale de ces pays. Au contraire, ces pays devraient, par des mesures internationales synchronisées, bénéficier d'avantages au moins équivalents et il faudrait que, pour chaque produit et chaque pays, ces mesures soient étudiées sous l'angle de leurs possibilités d'application, de leur équivalence et de leur négociabilité.

9. D'autre part, la Jamaïque tient à faire remarquer que, en ce qui concerne le nouveau système de préférences générales en faveur des articles manufacturés et semi-finis, la Charte d'Alger (voir TD/38, deuxième partie, section B, alinéa *g* du paragraphe 1) stipule que ce nouveau système devrait assurer « des avantages au moins équivalents aux pays en voie de développement qui jouissent de préférences dans certains pays développés, afin qu'ils puissent accepter la suspension des préférences actuellement accordées à leurs articles manufacturés et semi-finis ». La Charte d'Alger stipule d'autre part (*ibid.*) qu'il faudrait inclure dans le système de préférences générales « des dispositions prévoyant que les pays développés redresseront toute situation défavorable dont ces pays en voie de développement auraient à souffrir par suite de l'institution du système général de préférences ».

10. Quant au problème du commerce des invisibles et des transports maritimes, la Jamaïque espère que le niveau et la structure des taux de fret pour les produits d'exportation et les importations des pays en voie de développement seront revisés, car ils sont à l'heure actuelle contraires aux intérêts de la plupart des pays en voie de développement. Il est avant tout nécessaire que les tarifs reçoivent la publicité requise et que les pays en voie de développement aient la possibilité de participer à toute modification des taux de fret pouvant affecter leur économie. La Jamaïque estime également que la Conférence doit étudier la possibilité de créer un fonds spécial destiné aux améliorations portuaires.

11. Par ailleurs, la Jamaïque s'intéresse beaucoup à l'examen des problèmes de l'industrie du tourisme et des propositions visant à ce qu'un appui financier international soit accordé pour le développement de cette industrie. En ce qui concerne la croissance, le financement du développement et l'aide, la Jamaïque se joint aux autres pays en voie de développement pour exprimer sa déception devant le niveau de l'aide et la tendance qu'ont suivie les conditions de l'aide au cours de la première partie de la Décennie du développement.

12. La reconstitution des ressources de l'AID est l'une des questions les plus urgentes dont la Conférence est saisie, et la Jamaïque propose, comme elle l'a déjà fait à la réunion conjointe du FMI et de la BIRD qui s'est

tenue à Rio de Janeiro en septembre 1967 [1], que de nouveaux critères soient étudiés afin que les crédits de l'AID puissent être affectés à des projets qui nécessitent une aide déliée consentie à des conditions libérales, quel que soit le pays en voie de développement bénéficiaire. La Jamaïque suggère en outre qu'une partie des ressources de l'AID soit consacrée à l'application de ces propositions et que le solde des ressources soit affecté aux projets de pays dont les niveaux de développement et de revenu répondent aux conditions voulues.

13. Le Gouvernement jamaïquain s'est efforcé d'encourager le flux des investissements privés et c'est dans le cadre de cette politique qu'il appuie le système multilatéral d'assurance des investissements actuellement étudié par la BIRD. La Jamaïque approuve également la proposition relative aux droits de tirage spéciaux destinés à accroître les liquidités internationales.

14. Dans la mesure où les difficultés de la balance des paiements ont entravé le courant d'aide, la Jamaïque estime que l'atténuation de ces difficultés par la création de nouveaux instruments de réserve devrait s'accompagner d'une augmentation simultanée du courant d'aide au développement.

15. La Charte d'Alger demande (voir la deuxième partie, section C) que le système de financement compensatoire du FMI soit encore libéralisé et elle suggère par ailleurs que la deuxième session de la Conférence négocie un accord prévoyant la mise en œuvre prochaine d'un système de financement supplémentaire. Ces deux systèmes sont essentiels, mais le représentant de la Jamaïque souligne qu'ils ne sauraient remplacer des accords sur les produits de base. Ces systèmes sont conçus pour compenser provisoirement la perte des recettes d'exportation, mais ils ne peuvent stabiliser les prix ni le volume du commerce international des produits de base.

16. En conclusion, la Jamaïque se déclare prête à participer à la lutte commune en vue d'édifier une structure économique mondiale plus forte.

[1] FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967.*

Résumé de la déclaration faite à la 41e séance plénière, le 5 février 1968, par M. Etsusaburo Shiina, Ministre du commerce international et de l'industrie du Japon

1. M. SHIINA (Japon) dresse un bilan encourageant des résultats obtenus par la CNUCED depuis sa création en 1964. Au Japon, en particulier, la CNUCED a aidé à faire prendre conscience au pays tout entier de l'acuité des problèmes du développement.

2. En ce qui concerne l'aide au développement, on constate que le montant total net de capital japonais absorbé par les pays en voie de développement est passé, entre 1964 et 1966, de 290 millions de dollars à 540 millions de dollars, soit un accroissement de 80 p. 100. L'augmentation du montant du capital que le secteur public japonais a consacré pendant la même période aux pays en voie de développement est encore plus spectaculaire puisqu'elle atteint 150 p. 100 (120 millions de dollars en 1964 et 290 millions de dollars en 1966).

3. En Asie, le Japon a apporté une aide financière importante à la Banque asiatique de développement. Il a lancé l'idée de la réunion d'une conférence ministérielle pour le développement économique de l'Asie du Sud-Est, qui s'est réunie périodiquement depuis avril 1966 et a permis d'établir un dialogue de plus en plus fructueux pour la coopération régionale en Asie du Sud-Est.

4. En ce qui concerne les échanges, le Japon a noué des liens commerciaux de plus en plus étroits avec les pays en voie de développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, dont il constitue désormais un des plus importants marchés d'exportation. Les importations japonaises en provenance des pays en voie de développement ont augmenté de plus de 40 p. 100 en trois ans, leur valeur passant de 3,2 milliards de dollars en 1964 à 4,6 milliards en 1967. Ce sont notamment les importations de produits manufacturés et semi-finis qui n'ont cessé d'augmenter, au taux annuel remarquable de près de 30 p. 100. La part des pays en voie de développement dans les importations totales du Japon est d'environ 40 p. 100, pourcentage de très loin supérieur au résultat obtenu par les pays en voie de développement sur les marchés d'autres pays développés. Cette tendance favorable aux exportations des pays en voie de développement devrait se maintenir, d'autant que le Japon a consenti de très nombreuses concessions dans le cadre des négociations Kennedy et que la croissance économique, au Japon, ne semble pas devoir se ralentir dans l'immédiat.

5. Sur le plan mondial, les résultats de la CNUCED ne sont pas moins encourageants; sans doute le taux de croissance annuel global de 4,5 p. 100 enregistré pour l'ensemble des pays en voie de développement pendant la première moitié de la décennie n'atteint-il pas l'objectif fixé pour la Décennie des Nations Unies pour le développement ni même le taux atteint pendant la deuxième moitié des années cinquante. Toutefois, on constate que certains pays en voie de développement ont enregistré un taux de croissance annuel relativement élevé, atteignant ou dépassant parfois l'objectif de 5 p. 100.

6. Trois éléments expliquent ces résultats encourageants: premièrement, les pays en voie de développement s'efforcent de plus en plus de mobiliser efficacement leurs ressources au profit du développement [c'est là, du reste, un principe capital que les pays en voie de développement ont inscrit dans la Charte d'Alger (TD/38)]; deuxièmement, les échanges mondiaux connaissent une expansion dynamique qu'étaye une activité économique accrue dans les pays développés: les exportations des pays en voie de développement ont augmenté au taux moyen annuel de 6 p. 100 de 1960 à 1966 contre 3,5 p. 100 pendant la période correspondante des années cinquante, taux d'accroissement peut-être insuffisant encore, mais qui a certainement atténué les difficultés de la balance des

paiements d'un bon nombre de pays en voie de développement; troisièmement, l'apport croissant de capital a joué un rôle catalyseur dans la formation de capital des pays en voie de développement. Malgré les critiques suscitées à bon droit par la stagnation qui entrave actuellement les efforts d'assistance sur le plan international, il ne faut pas oublier que le courant annuel moyen de capital au cours des 10 dernières années est passé d'environ 7 milliards de dollars à près de 9,5 milliards, soit une augmentation d'à peu près 30 p. 100.

7. Sans vouloir se montrer indûment optimiste par souci de réagir contre le pessimisme dont témoignent trop de membres de la CNUCED, M. Shiina est convaincu que ces trois éléments — mobilisation de leurs ressources par les pays en voie de développement, expansion dynamique des échanges mondiaux et haut niveau des apports de capital — continueront à jouer le même rôle important dans l'accélération du développement économique.

8. Sans doute, les pays en voie de développement devront-ils mobiliser davantage encore leurs ressources, notamment pour développer leur agriculture, accroître l'épargne et la productivité de leur propre capital. A cette fin, il leur faudra, s'ils veulent tirer tout le parti possible de la coopération internationale, adopter une politique qui soit véritablement orientée vers le développement.

9. En matière d'échanges, l'abaissement des barrières douanières obtenu grâce aux négociations Kennedy devrait encourager les exportations des pays en voie de développement. On jugera du succès de ces négociations non pas seulement aux concessions dont bénéficieront les produits qui intéressent directement ces pays, mais aussi à l'accroissement des échanges mondiaux, accroissement qui retentira naturellement sur le commerce des pays en voie de développement. En ce qui concerne les produits de base notamment, il faut continuer à rechercher des solutions permettant de développer les échanges et de stabiliser les prix. Le Japon souhaite en particulier que l'on aboutisse rapidement à la conclusion d'un accord international sur le cacao. Quant aux produits manufacturés, il faut aussi en encourager les exportations et consentir des préférences dans ce domaine aux pays en voie de développement. La création du Centre commun CNUCED/GATT du commerce international devrait être particulièrement utile à cet égard. A propos de la question des préférences, M. Shiina annonce que le Gouvernement japonais a décidé qu'il adhérerait, sous certaines conditions, à un système généralisé et temporaire de préférences, malgré les difficultés que cela comportera pour sa propre économie dont la structure industrielle et commerciale diffère de celle de la plupart des pays industrialisés. Les pays développés membres de l'OCDE se sont entendus sur un certain nombre de principes à retenir pour mettre au point un régime général de préférences, mais il faudra tenir compte aussi des vues qu'exprimeront à ce sujet les pays en voie de développement pendant la session.

10. Pour ce qui est des courants de capitaux, la situation n'est guère encourageante. Comme d'autres pays développés, le Japon connaît de graves difficultés sur le plan budgétaire et sur le plan de la balance des paiements. Si la situation créée par les événements qui ont récemment ébranlé le monde monétaire devait persister, il serait peu réaliste d'escompter pour l'avenir immédiat une augmentation substantielle des apports de capitaux. Il faut pourtant que l'effort d'aide dans ce domaine s'accentue tant en volume qu'en qualité. Dans son budget de 1968, le Gouvernement japonais augmente sensiblement ses crédits d'aide. Il va également verser une contribution de 100 millions de dollars à une caisse que gérera la Banque asiatique de développement et qui doit favoriser essentiellement le développement de l'agriculture dans les pays de la région. Mais les besoins de cette région sont énormes et la capacité d'aide du Japon relativement faible. Le représentant du Japon lance un appel aux autres pays développés pour qu'ils suivent son initiative.

11. Si l'on veut que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa deuxième session, aboutisse à des résultats concrets, il faut garder présentes à l'esprit certaines grandes idées directrices.

12. Le développement est une tâche à long terme, dont les objectifs ne sont réalisables qu'au prix d'efforts constants et soutenus. Le représentant du Japon croit cependant que les pays en voie de développement peuvent, en raison du niveau technique atteint et des ressources disponibles en ce XX^{e} siècle, réaliser en peu de temps les objectifs que les pays aujourd'hui industrialisés ont mis cent ans à atteindre; mais il leur faut pour cela s'attaquer à la tâche avec persévérance.

13. Les solutions au problème du développement et les politiques à mettre au point ne sont pas simples. Il ne faut pas se préoccuper d'un ou de deux aspects seulement du problème, comme le commerce ou les réserves en devises; il est indispensable d'envisager le problème dans son ensemble. Par ailleurs, on peut parler de « stratégie globale du développement » à condition de ne pas espérer trouver une solution magique.

14. Qu'il s'agisse de commerce ou d'aide, aucun problème ne pourra être résolu sans un effort commun des pays développés et des pays en voie de développement. L'assistance extérieure ne peut à elle seule provoquer la croissance économique, à moins que parallèlement les pays bénéficiaires ne mettent en œuvre une politique d'expansion rationnelle.

15. Enfin, il ne faut pas perdre de vue que les pays développés, pas plus que les pays en voie de développement, ne forment un groupe homogène. Comme les pays industriels ne sont pas tous également en mesure de répondre aux besoins des pays sous-équipés, il importe de ne pas imposer une charge excessive à certains pays dont l'économie est plus vulnérable que d'autres à certaines mesures de politique générale.

16. La conjoncture internationale ne prête guère à l'optimisme. Mais cela ne devrait pas décourager les participants à la Conférence et devrait les inciter plutôt davantage encore à un dialogue constructif fondé sur la compréhension réciproque, laquelle ne peut naître de l'affrontement de deux blocs rigides, celui des pays en voie de développement et celui des pays développés. Les réalisations de la CNUCED ne devront pas tant être jugées par l'ampleur des concessions des pays industriels aux pays sous-équipés que par l'entente que tous les pays pourront réaliser quant à la nature complexe du développement et à la ligne générale des solutions à rechercher. Le Japon, pour sa part, fera tout ce qui est en son pouvoir pour que le dialogue s'instaure.

Résumé de la déclaration faite à la 61e séance plénière, le 15 février 1968, par M. Kemal Homoud, Ambassadeur de Jordanie en Inde

1. M. HOMOUD (Jordanie) s'associe aux déclarations des représentants des pays arabes et des autres pays en voie de développement, qui ont tenu à affirmer leur attachement aux principes énoncés dans la Charte d'Alger (TD/38).

2. Les objectifs de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sont suffisamment clairs et bien connus; en bref, ils consistent à discuter les problèmes des économies en voie de développement et à trouver les meilleurs moyens de les résoudre. Si tous les participants mettent en commun leurs pensées et leurs efforts, on ne peut douter qu'ils parviennent à supprimer totalement les injustices et les inégalités économiques. La responsabilité de la promotion du commerce international et de la suppression du sous-développement incombe à la fois aux pays en voie de développement et aux pays développés; la Jordanie souhaite qu'ils s'acquittent de cette tâche dans un esprit parfaitement sincère de coopération internationale et régionale, et qu'ils fassent en sorte d'assurer la mobilisation des ressources nationales, la formation de main-d'œuvre qualifiée et l'intensification des programmes éducatifs.

3. La première session de la Conférence a souligné que la paix politique et la prospérité économique sont étroitement liées, et le Secrétaire général de l'ONU l'a rappelé éloquemment quelques jours plus tôt, à la 51e séance (voir TD/67). Cette vérité est d'une actualité particulièrement brûlante en Jordanie, où l'occupation par les troupes israéliennes de la rive occidentale du Jourdain, zone la plus fertile du territoire, a privé le pays de 37 p. 100 de sa production agricole, de 48 p. 100 de son industrie légère et de 40 p. 100 de ses recettes en devises étrangères; les travaux de construction du barrage du Yarmouk ont dû être interrompus ainsi que d'autres projets de développement, et l'afflux d'un nombre considérable de réfugiés ajoute encore à la menace qui pèse sur la structure de l'économie nationale.

4. De même, en Asie, on ne saura lutter contre la pauvreté tant que persistera l'instabilité politique qui y règne depuis trop longtemps et que des peuples entiers se verront dénier leurs droits fondamentaux.

5. La Jordanie estime que la Conférence se doit d'envisager cet aspect du problème, et de ne pas oublier que si son principal objectif est de trouver les moyens les plus adaptés pour lutter contre la pauvreté, une telle lutte n'est possible que dans un climat de paix.

Résumé de la déclaration faite à la 55e séance plénière, le 12 février 1968, par M. Mwai Kibaki, Ministre du commerce et de l'industrie du Kenya

1. M. KIBAKI (Kenya) déclare que les sept années de la Décennie des Nations Unies pour le développement qui se sont écoulées n'ont apporté que déception, que ce soit à l'égard des objectifs de l'Organisation des Nations Unies ou des modestes espoirs des pays en voie de développement. Au cours de cette période, le revenu par habitant des pays riches s'est accru d'environ 12 p. 100 alors que celui des pays en voie de développement n'a augmenté que faiblement et, dans un certain nombre de cas, a non seulement stagné mais a en fait diminué. Entre 1953 et 1966, la part des pays en voie de développement dans l'ensemble des importations mondiales est tombée de 27 à 19,3 p. 100. Pendant la première moitié des années soixante, le taux de croissance annuel des exportations mondiales a atteint 7,8 p. 100, alors qu'il n'a été que de 4 p. 100 pour les pays en voie de développement. La valeur des articles manufacturés exportés entre 1953 et 1966 s'est accrue de 65 milliards de dollars pour les pays avancés et de 10 milliards de dollars pour les pays socialistes, alors que l'accroissement des exportations des pays en voie de développement ne s'est chiffré qu'à 3 milliards de dollars.

2. L'objectif de 1 p. 100 du produit national brut des pays développés à consacrer à l'aide aux pays en voie de développement n'a pas été atteint. La dette publique extérieure des pays en voie de développement est passée de 10 milliards de dollars en 1955 à 40 milliards de dollars en 1966, l'intérêt étant quant à lui passé de 500 millions de dollars par an à 4 milliards de dollars. Un système de prêts à conditions plus favorables et à échéances plus longues n'en est encore qu'au stade de concept, de même que la réduction des barrières douanières, la conclusion d'accords sur les produits de base et l'amélioration des termes de l'échange. Les objectifs de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ne restent que des vues de la communauté internationale. Quatre années sont passées depuis cette première session et aucun objectif n'a encore été atteint.

3. Tous les pays s'accordent à reconnaître la nature du problème et des solutions qui peuvent lui être trouvées. Ce qui fait défaut et ce que doit trouver la Conférence, c'est un programme bien défini d'action positive. La question du commerce, de l'aide et du développement économique a fait l'objet de nombreuses délibérations, résolutions et déclarations, mais le fait reste que l'économie des pays en voie de développement continue à souffrir de conditions économiques désavantageuses. A l'heure actuelle, l'opinion publique et l'attitude de différents gouvernements sont favorables. Il convient de saisir cette occasion pour élaborer un programme d'action en vue de trouver une solution à long terme aux problèmes que pose le développement.

4. Le Kenya a une économie agricole diversifiée qui lui permet de produire une vaste gamme de produits des climats tropicaux et tempérés. Le plan de développement du Kenya prévoit notamment la mise au point d'un

système d'agriculture diversifié et intensif. Le développement au moyen d'une économie planifiée est toutefois entravé par les fluctuations des prix payés pour les principaux produits agricoles du Kenya sur les marchés internationaux. La stabilisation des prix à des niveaux rémunérateurs constitue donc une condition *sine qua non* du développement, non seulement pour le Kenya mais pour l'ensemble des pays en voie de développement.

5. Etant donné sa contribution au produit national du Kenya ainsi qu'aux recettes en devises et à l'emploi, l'agriculture restera pendant de nombreuses années à venir le secteur le plus important de son économie. De 1954 à 1964, l'agriculture a représenté presque 40 p. 100 du produit intérieur brut; environ 65 p. 100 de l'ensemble des exportations du Kenya sont constitués par les produits agricoles et les produits connexes. Malgré cela, les principales exportations agricoles du Kenya se heurtent à des barrières douanières. Etant donné qu'il n'existe au Kenya aucun produit en quantité suffisante pour avoir une influence sur les prix mondiaux des produits de base, le Kenya est entièrement à la merci des fluctuations des prix des produits sur ses principaux marchés d'exportations. Tout en incitant ses exploitants agricoles a produire plus afin de gagner davantage de devises étrangères pour le développement économique, le Kenya constate avec regret que les fruits de ses efforts sont réduits à néant par les structures actuelles du commerce international qui sont trop restrictives.

6. Des accords tels que l'Accord international sur le café nuisent aux intérêts des pays en voie de développement s'ils doivent apporter des restrictions inutiles à leur capacité de production et entraver ainsi leur développement économique. La rationalisation du système de contingentement d'un accord de ce genre est nulle si elle nuit de façon permanente aux intérêts des petits pays producteurs.

7. L'accès plus libre aux grands marchés des produits primaires ne s'est pas réalisé. Les derniers résultats des négociations Kennedy ont estompé les espoirs de libéralisation des échanges étant donné que les pays développés ont jugé bon de ne s'accorder de préférences qu'entre eux. La question des marchés des produits primaires reste donc comme toujours le problème le plus urgent et le plus critique pour les économies des pays en voie de développement.

8. En ce qui concerne le Programme alimentaire mondial, l'objectif de tous les pays en voie de développement ne devrait pas se limiter à l'autonomie sur le plan économique. Certains de ces pays qui ont une économie à prédominance agricole doivent devenir les principaux fournisseurs du reste du monde qui connaît des pénuries en denrées alimentaires. Le Kenya est conscient de ce fait et déploie tous ses efforts en vue d'améliorer son agriculture à une échelle rapidement croissante. A cet égard, les besoins les plus immédiats concernent l'emmagasinage et la conservation des produits alimentaires. Il faut pour cela des capitaux en vue de construire des magasins d'entreposage. Certes, un Arrangement international sur les céréales a été élaboré; il ne s'agit toutefois là que d'un accord temporaire dont la portée est très limitée et qui ne saurait résoudre le problème qui se pose à l'heure actuelle dans le domaine de l'alimentation. Le représentant du Kenya estime que l'Organisation des Nations Unies devrait élaborer sous ses propres auspices des accords visant à acheter des stocks alimentaires aux pays ayant une production excédentaire et à les débloquer lorsque la nécessité s'en présente. L'Organisation des Nations Unies devrait également aider à construire des magasins d'entreposage dans les pays en voie de développement qui ont une production céréalière excédentaire. En outre, l'Organisation des Nations Unies se doit d'encourager l'accroissement de la productivité en fournissant la possibilité d'utiliser de nouvelles terres, de bonifier des régions appauvries, d'encourager la recherche, de construire des usines d'engrais et de créer des centres de formation pour agronomes.

9. Alors que 75 p. 100 de l'économie des pays en voie de développement sont fondés sur l'agriculture, 6 p. 100 seulement de l'aide officielle accordée à l'ensemble des pays et 15 p. 100 de l'assistance technique ont été consacrés à l'agriculture au cours des dernières années. Ces chiffres sont-ils à la mesure du problème considérable que connaît le monde à l'heure actuelle ?

10. Comme tous les autres pays en voie de développement, le Kenya estime que l'industrialisation est un élément essentiel d'une croissance économique rapide et soutenue. Toutefois, la condition primordiale de l'industrialisation est l'investissement et il existe une concurrence sévère en vue d'attirer le peu de ressources disponibles à cette fin. De ce fait, les pays en voie de développement sont à la merci des investisseurs étrangers dont le pouvoir de négociation se fonde sur l'évocation des risques élevés qu'ils prennent. Sans vouloir justifier la prétendue instabilité politique des pays en voie de développement, il est manifeste qu'elle ne provient que d'un manque de possibilités, de la pauvreté et d'un chômage général. En ce qui concerne l'investissement et l'aide, le représentant du Kenya suggère d'élaborer un système de normes internationales d'offres et de garanties à l'intention des investisseurs étrangers investissant dans les pays en voie de développement et d'accroître les ressources en capital de la BIRD et de l'AID, aux fins d'investissement dans les pays en voie de développement. Bien que certains pays aient déjà adopté de telles mesures, il faudrait qu'elles soient appliquées à l'échelon international d'une façon intensive et accrue.

11. Le flux net de capitaux à long terme provenant des pays riches à destination des pays pauvres ne s'est pas accru et il aurait même diminué en 1966. Outre la stabilisation des prix, l'accès plus libre aux marchés des pays développés et l'octroi de préférences en faveur des pays en voie de développement, il est nécessaire qu'une plus grande aide soit accordée afin de diversifier, d'accroître et de rendre plus efficace la capacité de production des pays en voie de développement pour qu'ils tirent pleinement parti des politiques de libéralisation des échanges. En ce sens, les pays en voie de développement ont autant besoin d'une libéralisation des échanges que d'une aide, et tout camouflage consistant à faire passer cette libéralisation pour de l'aide ne pourra que fourvoyer les pays en voie de développement.

12. Dans le domaine des invisibles et, en particulier, des transports maritimes, les progrès des pays en voie de développement se trouvent entravés par les taux de fret,

les pratiques des conférences et l'insuffisance des services de transport. La Conférence doit notamment étudier le moyen d'éliminer les injustices créées par le fonctionnement des conférences maritimes et faire en sorte que les pays en voie de développement puissent participer à ces conférences et aux conférences d'armateurs.

13. Au cours des tentatives faites récemment pour réduire les obstacles douaniers et autres dans le cadre des négociations Kennedy, l'abaissement des tarifs a porté bien plus sur les produits d'une industrie techniquement avancée que sur ceux qui proviennent des pays en voie de développement. Les mesures qui protègent le traitement des produits primaires dans les pays développés, bien que quelque peu relâchées, continuent d'entraver l'accès des produits manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement et les négociations Kennedy n'ont eu pour ainsi dire aucun effet sur les régimes de préférences en vigueur. Cependant, les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ont réussi depuis la guerre à donner une expansion remarquable au commerce entre les nations riches, à l'aide de techniques éprouvées de négociation et de consultation auxquelles la CNUCED devrait peut-être avoir recours pour obtenir des résultats positifs.

14. Les plans de développement peuvent, comme le Kenya l'a démontré, être établis sur des données très limitées; cependant, le rassemblement de données plus complètes est indispensable pour améliorer la planification nationale et régionale et pour satisfaire les investisseurs étrangers éventuels. Les ressources naturelles, qui sont considérables dans certains pays en voie de développement, demeurent en grande partie inutilisées; un programme d'étude de ces ressources doit donc être entrepris, conjointement avec la planification de l'infrastructure régionale et continentale. Les ressources en eau doivent également être étudiées de manière à être rationnellement réparties pour une utilisation régionale. Enfin les ressources humaines sont insuffisamment connues faute de statistiques. Il importe que les pays en voie de développement aient, dès le début, recours aux techniques les plus modernes et les plus efficaces pour le rassemblement et le classement de toutes les données statistiques dont ils ont besoin. Il faudrait donc créer d'urgence des centres de statistique dans les régions en voie de développement.

15. Dans les pays développés, le secteur privé procède lui-même, en grande partie, à l'évaluation des perspectives industrielles. Pour les pays en voie de développement, ce sont les commissions économiques régionales qui ont entrepris cette tâche, mais l'ONU doit accroître ses efforts dans ce domaine. La délégation kényenne recommande donc la création dans les pays en voie de développement, sous les auspices des commissions régionales, de centres d'analyse de viabilité qui exploreraient et détermineraient les possibilités de création d'entreprises industrielles, procéderaient à des études de viabilité, rechercheraient des investisseurs étrangers ou locaux et participeraient aux négociations avec eux, enfin procéderaient à des évaluations du fonctionnement des entreprises après leur création.

16. Dans le domaine de la coopération économique, le Kenya fait partie, avec l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie, de la Communauté de l'Afrique orientale et il espère que beaucoup d'autres pays de cette région se joindront bientôt à cette communauté et pourront ainsi collaborer sur le plan commercial et industriel en vue de moderniser et d'accroître leur production.

17. En terminant, M. Kibaki souligne que, tout en reconnaissant le besoin qu'ils ont d'aide extérieure, les pays en voie de développement ne doivent pas adopter la mentalité de la dépendance car c'est sur eux-mêmes, avant tout, qu'il leur faut compter pour assurer leur développement rapide.

Résumé de la déclaration faite à la 50e séance plénière, le 8 février 1968, par M. Abdulla Al-Jabir Al-Sabah, Ministre du commerce et de l'industrie du Koweït

1. Pour M. AL-SABAH (Koweït), le sous-développement économique est la conséquence d'injustices qui se sont accumulées pendant plusieurs siècles. Ce problème a atteint un point tel qu'il appelle une transformation des structures existantes. Grâce à la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le monde a pris conscience de la gravité de la situation et de la menace qu'elle fait peser sur l'activité économique future du monde.

2. Réunie dans un climat d'optimisme, cette première session de la Conférence n'a pas eu les résultats qu'en attendaient les pays en voie de développement et ceux-ci ont considéré les décisions prises en 1964 comme une première étape vers des recommandations à plus longue portée.

3. A l'heure actuelle, toutes les études dont la Conférence est saisie démontrent que le sous-développement persiste et que le fossé s'élargit entre les pays moins avancés et les pays industrialisés. On constate une diminution de la part relative des exportations des pays en voie de développement dans le commerce mondial, un affaiblissement du pouvoir d'achat qu'ils retirent de leurs exportations en raison de la baisse des prix des matières premières, un ralentissement des apports de capitaux aux pays en voie de développement et un durcissement des conditions et modalités des emprunts. Cela explique que le revenu par habitant des pays en voie de développement augmente moins vite que celui des pays développés. Le Fonds koweïtien pour le développement économique des pays arabes, qui consent aux pays frères du monde arabe des prêts à long terme et à des conditions libérales, fournit un bon exemple du type d'aide financière non liée que requiert le développement.

4. La délégation du Koweït espère que la Conférence prendra comme base de ses discussions la Charte d'Alger (TD/38), qui exprime les aspirations du tiers monde et qu'elle trouvera les moyens de faire échec au sous-développement.

Résumé de la déclaration faite à la 45e séance plénière, le 6 février 1968, par M. Sisouk Na Champassak, Ministre des finances du Laos

1. M. NA CHAMPASSAK (Laos) déclare que le but des travaux de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est de dégager des solutions qui permettent de réduire l'écart entre les pays riches et les pays pauvres, ces derniers étant de plus en plus conscients de leur droit à recevoir des pays prospères une aide financière et technique qui leur permette de sortir de leur stagnation économique et de leur isolement.

2. Toutes les études entreprises sous l'égide de l'ONU montrent qu'il est de l'intérêt de tous les Etats d'instaurer une véritable coopération internationale, seule susceptible de remédier aux disparités actuelles. Pour cela, il importe de développer rapidement le commerce extérieur des pays en voie de développement, pour les rendre de moins en moins dépendants de l'assistance extérieure, et d'augmenter la productivité de l'agriculture dans les pays dont la production alimentaire est insuffisante. Pour exécuter ce programme, il faut stabiliser sur le marché international les prix des matières premières, dont les pays en voie de développement sont souvent les producteurs uniques, et faciliter l'accès de ce marché aux exportations de produits semi-finis et d'articles manufacturés des pays en voie de développement. Il y a lieu également d'encourager les investissements productifs en assouplissant les conditions des prêts, d'ouvrir le marché des capitaux aux prêts de la BIRD et de la Banque asiatique de développement, d'aménager les conditions de l'utilisation de l'aide extérieure — en supprimant notamment l'aide liée — et de développer les échanges commerciaux et la coopération économique entre les pays en voie de développement.

3. La Conférence devrait s'attacher aux moyens de satisfaire les besoins les plus urgents des pays en voie de développement les moins avancés. En effet, il n'est pas possible de placer sur un même plan tous les pays en voie de développement; certains d'entre eux ont besoin d'un traitement privilégié, ne serait-ce qu'en raison de leur isolement géographique: un pays sans littoral a des charges beaucoup plus lourdes du fait des longs délais d'acheminement des produits, des nombreuses opérations de transit, ainsi que des nombreuses ruptures de charge imposées aux produits tant à l'exportation qu'à l'importation. Telle est la situation dans laquelle se trouve le Laos, gêné par les impératifs économiques et hanté par le spectre d'une guerre qui continue d'additionner la misère et les deuils. Les données relatives au commerce extérieur du Laos font ressortir l'importance du déficit de la balance commerciale de ce pays, traditionnellement exportateur de riz et de bétail, qui doit maintenant rechercher dans les importations des compléments importants pour assurer le ravitaillement de sa population. Le revenu annuel par habitant, qui est de 190 dollars pour l'ensemble des pays en voie de développement, n'est au Laos que de 90 dollars. Cependant il y a lieu de se féliciter de la décision d'exécuter le projet de construction du barrage de la Nam Ngum, qui redonnera au Laos la possibilité d'exporter des produits alimentaires grâce à la mise en valeur des plaines de Vien-tiane.

4. Quoi qu'il en soit, les pays en voie de développement ne sont pas venus à New Delhi pour brandir des cahiers de doléances mais pour établir, comme l'a dit le Secrétaire général de la Conférence (TD/3/Rev.1 [1]), « une stratégie globale » qui permette de supprimer le déséquilibre des richesses.

[1] *Vers une stratégie globale du développement* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.6).

Résumé de la déclaration faite à la 53e séance plénière, le 10 février 1968, par M. Georges Hakim, Ministre des affaires étrangères du Liban

1. M. HAKIM (Liban) déclare que, dans un monde où les pays sont de plus en plus interdépendants, le progrès économique est indivisible, et que, si l'on ne parvient pas à l'assurer, il en résultera des conflits et des manifestations de violence sur le plan national et sur le plan international. La première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a jeté les fondements d'une coopération internationale en matière de commerce et de développement en définissant et en proposant des solutions aux problèmes des pays en voie de développement, mais l'application de ses recommandations n'a guère progressé. Le moment est maintenant venu pour la CNUCED de préparer des ententes sur des mesures concrètes destinées à promouvoir le commerce et le développement, afin que la deuxième session de la Conférence soit le point de départ d'une coopération internationale effective.

2. Les aspirations des pays en voie de développement sont exposées dans la Charte d'Alger (TD/38), qui suggère à la Conférence un programme d'action à adopter. Les considérations sur lesquelles repose ce programme ne sont pas contestées. La baisse du pouvoir d'achat des exportations des pays en voie de développement, la réduction de leur part dans les exportations mondiales, leur endettement croissant, la diminution du courant net de capitaux en provenance des pays développés, ainsi que les conditions et modalités plus onéreuses du financement du développement sont des faits avérés. Les mesures proposées par les pays en voie de développement pourraient prêter à controverse, mais ce qu'il faut, ce sont des critiques et des débats constructifs. Si les représentants des pays développés récusent certaines des conclusions de la Charte d'Alger, ils n'ont qu'à présenter des propositions de leur choix qui donneraient les mêmes résultats. Mais surtout, si l'accord se fait sur des mesures concrètes, les pays développés doivent veiller à ce que leurs gouvernements agissent en conséquence. La CNUCED ne saurait se permettre de renouveler l'expérience de la première session

de la Conférence, dont les recommandations n'ont guère été appliquées ou ne l'ont pas été du tout, comme c'est le cas de celle qui proposait que chaque pays développé s'efforce de consacrer à l'aide des ressources financières s'élevant à 1 p. 100 environ de son revenu national.

3. Les pays en voie de développement ont reconnu que c'est à eux qu'incombe en premier chef la responsabilité de leur développement et ils sont prêts à faire des efforts et des sacrifices considérables à cette fin. Ils ne demandent qu'à recevoir les conseils et l'assistance d'experts en ce qui concerne les mesures qu'ils doivent prendre à l'échelon national, mais la CNUCED a essentiellement pour tâche la réalisation d'un accord sur les modalités d'une action internationale. Le Secrétaire général de la CNUCED a préconisé une stratégie globale du développement (TD/3/Rev. 1 [1]), et il est en effet grand temps d'entreprendre une action internationale efficace. Au cours des dernières années, les faiblesses inhérentes aux économies des pays en voie de développement se sont aggravées. Il importe de mieux se rendre compte de l'urgence des problèmes à résoudre si l'on veut accélérer le développement économique en Asie, en Afrique et en Amérique latine. M. Hakim demande donc instamment plus d'actes et moins de paroles, plus d'entente et moins de polémique, plus de coopération et moins d'affrontements.

4. A la première session de la Conférence, tout le monde était convenu de la nécessité d'accords sur les produits de base, mais les progrès accomplis dans cette voie sont à peu près nuls. Il est fort à craindre que l'espoir d'assurer le développement par la coopération internationale ne fasse place au désespoir. Le développement est pourtant une nécessité historique; il ne s'agit pas de savoir s'il sera réalisé, mais comment il le sera — par la coopération ou par la conflagration. La coopération entre pays en voie de développement et pays développés doit être intensifiée, quels que soient leurs systèmes économiques et sociaux. Il faut que, progressivement, le multilatéralisme l'emporte sur le bilatéralisme. La coopération entre pays industriellement avancés peut entraîner d'importants avantages pour les pays en voie de développement. Il faut également faire des efforts beaucoup plus grands pour renforcer la coopération entre pays en voie de développement. Les accords régionaux et interrégionaux peuvent, à long terme, être très profitables non seulement pour le commerce, mais aussi en ce qui concerne le transfert des techniques et le financement du développement.

5. En raison de leur richesse et de leur puissance économique, les pays industriellement avancés ont une responsabilité particulière à assumer en matière d'aide aux pays en voie de développement et de promotion du développement économique mondial. M. Hakim est persuadé que, à la condition de comprendre ce que signifient la communauté des nations et la solidarité humaine, il sera possible de relever le défi historique que constitue le développement.

[1] *Vers une stratégie globale du développement* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.6).

Résumé de la déclaration faite à la 59e séance plénière, le 14 février 1968, par M. D. Franklin Neal, Sous-Secrétaire d'Etat à la planification et aux affaires économiques du Libéria

1. M. NEAL (Libéria) déclare qu'il est décourageant de constater que, après l'identification des problèmes posés par le commerce et le développement des pays du tiers monde, aucun pays développé n'a accordé son plein appui aux principes énoncés dans l'Acte final de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement [1]. Malgré cela, les pays en voie de développement ont poursuivi leurs efforts et il faut espérer que la bonne volonté qui semble marquer le début de la deuxième session de la Conférence se traduira par des engagements tendant à réduire l'écart entre les pays développés et les pays en voie de développement.

2. Dans le cas du Libéria, toutes les ressources matérielles et techniques nécessaires à son développement doivent être importées des pays avancés. Le Libéria doit par conséquent accroître ses exportations afin d'obtenir les ressources indispensables pour étayer ses efforts nationaux.

3. On constate qu'au cours de la décennie actuelle les pays en voie de développement sont pratiquement impuissants devant les forces économiques du monde développé. Les marchés se trouvent aux mains de quelques pays hautement développés dont les intérêts sont étroitement coordonnés afin de faire progresser davantage leur croissance et leur intégration économiques. Par ailleurs, les problèmes des pays en voie de développement sont encore accentués par la production de produits synthétiques qui remplacent les articles dont dépendent les pays du tiers monde pour assurer leur développement.

4. La délégation libérienne propose que la deuxième session de la Conférence continue de rechercher une nouvelle stratégie commune du développement permettant de mettre fin au marasme économique des pays en voie de développement. Ces derniers espèrent que les pays développés, de l'Est comme de l'Ouest, s'engageront à prendre des mesures concrètes en vue d'appliquer cette nouvelle stratégie.

5. La deuxième session de la Conférence doit tout d'abord trouver une solution au problème des prix des produits primaires. Il est indispensable que les marchés des produits de base se stabilisent et que les pays en voie de développement participent au commerce international de ces produits à des prix rémunérateurs. La Conférence devra avant tout s'attacher à réformer le commerce international des produits tropicaux et à favoriser les exportations des pays en voie de développement. Le problème

[1] *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11).

essentiel que ces derniers tiennent à voir résoudre porte sur l'instabilité des marchés et les effets des taxes intérieures sur les produits tropicaux qui font obstacle à la consommation de ces produits dans les pays développés.

6. De nombreux orateurs ont reconnu que la diversification des économies du tiers monde constitue un élément essentiel du processus de croissance économique. A cet égard, il faut prendre deux facteurs en considération: en premier lieu, les pays développés et les établissements financiers internationaux appropriés doivent accorder une assistance accrue sur le plan financier et technique pour aider à encourager la création d'industries dans les pays en voie de développement. En deuxième lieu, l'accès aux marchés des pays développés est une condition *sine qua non* pour que les pays en voie de développement puissent partager la prospérité des pays riches. Il est intéressant de noter à ce propos qu'entre 1955 et 1965 le taux d'accroissement du commerce mondial des articles manufacturés et semi-finis a été plus élevé que pour les produits primaires. La part des articles manufacturés et semi-finis dans le commerce mondial est passée de 49,2 p. 100 en 1955 à 58,9 p. 100 en 1965. Toutefois, les bénéficiaires de cette augmentation ont été les pays développés et les pays à économie planifiée dont la part des exportations d'articles manufacturés et semi-finis est passée, dans la même période, de 73,8 p. 100 à 82,4 p. 100, tandis que celle des pays en voie de développement est tombée de 6,6 p. 100 à 5,8 p. 100.

7. Afin de résoudre ce problème, les pays qui accordent une aide financière et technique pourraient utilement accorder le rang de priorité le plus élevé aux programmes de diversification sur le plan interrégional, régional ou sous-régional.

8. En ce qui concerne l'accès aux marchés et le problème des préférences, on doit remarquer que les exportations de l'Afrique semblent s'orienter vers des groupements économiques organisés. Le Libéria, qui n'a de liens avec aucun des blocs économiques, se trouve dans une situation isolée et ne bénéficie d'aucun traitement préférentiel sur les marchés des pays développés. Le Libéria estime que cette tendance de la structure du commerce international fait obstacle au libre courant des échanges internationaux.

9. Les pays en voie de développement escomptent que la Conférence énoncera des principes et des mesures pratiques en ce qui concerne les préférences. Bien que les négociations Kennedy aient réussi à réduire les droits sur les produits manufacturés, les articles ayant bénéficié de ces réductions ne sont pas ceux que produisent les pays en voie de développement et ces derniers espèrent que la Conférence pourra donner lieu à de nouvelles négociations permettant de réduire les droits de douane sur les produits agricoles.

10. La négociation de concessions tarifaires analogues à celles du GATT n'est guère compatible avec la nature des problèmes qui se posent aux pays en voie de développement. Ces derniers ne peuvent pas accorder de concessions réciproques et ont avant tout besoin d'un système général de préférences applicable à leurs exportations, sans réciprocité et sans transfert automatique de ces préférences à d'autres pays développés.

11. La question des stocks régulateurs ayant été étudiée en détail lors de la première session de la Conférence, les pays en voie de développement espéraient que des mesures pratiques seraient prises par l'application de ce système en vue de stabiliser les prix des produits primaires. Le Libéria recommande que l'examen de cette question soit poursuivi lors de la deuxième session.

12. L'un des résultats les plus importants de la première session a été l'appel lancé pour que s'améliorent les échanges entre pays socialistes et pays en voie de développement. La deuxième session doit de même demander aux pays socialistes qu'ils accordent des préférences aux pays en voie de développement et qu'ils diminuent d'une façon générale les tarifs douaniers appliqués aux produits de ces pays.

13. La délégation libérienne continue de faire siens les principes de l'Acte final de la première session de la Conférence et s'associe pleinement aux recommandations énoncées dans la Charte d'Alger. Elle est convaincue que les propositions qu'elle vient de formuler sont réalisables sur le plan pratique et elle les recommande à l'attention de la deuxième session de la Conférence.

Résumé de la déclaration faite à la 57e séance plénière, le 13 février 1968, par M. Ibrahim El-Bakbak, Sous-Secrétaire, Ministère de l'économie et du commerce de la Libye

1. M. EL-BAKBAK (Libye) déclare que sa délégation fait siens les principes énoncés dans la Charte d'Alger, qui ont pour objet de rétablir l'équilibre des échanges commerciaux mondiaux.

2. Seules des mesures énergiques permettront de redresser la situation et de combler le fossé, sans cesse plus large, qui sépare les pays pauvres des pays riches.

3. Un premier ensemble de mesures devra tendre à améliorer le commerce des produits de base et à modifier en faveur des pays en voie de développement les termes de l'échange. On ne saurait douter que ces mesures serviront également, à long terme, les intérêts des pays développés.

4. Un deuxième groupe de mesures visera à promouvoir la croissance économique des pays en voie de développement grâce à l'aide que leur fourniront les pays plus évolués. Il conviendra, dans cette perspective, de ne pas se limiter à envisager l'aide financière, mais de prévoir également d'autres formes d'aide, telles qu'assistance technique, formation professionnelle, envoi de main-d'œuvre qualifiée pour certains secteurs clés de l'économie.

5. Enfin, un troisième groupe de mesures devra tendre à favoriser les échanges et l'intégration économique dans les pays en voie de développement eux-mêmes. Le Gouvernement libyen attache une grande importance à la coopération au niveau sous-régional et régional, car il y

voit l'un des moyens les plus sûrs d'établir des économies nationales solides. Le cas des pays sans littoral devra retenir tout particulièrement l'attention.

6. La délégation libyenne souhaite vivement que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement adopte, au cours de la présente session, des résolutions concrètes et fasse en sorte que soient appliquées les recommandations de la première session.

Résumé de la déclaration faite à la 61e séance plénière, le 15 février 1968, par M. A. Duhr, Conseiller de légation au Ministère des affaires étrangères du Luxembourg

1. M. DUHR (Luxembourg) déclare que son pays, persuadé que le problème du développement économique et de la lutte contre la pauvreté concerne tous les pays quelles que soient l'ampleur et la puissance de leur économie, est prêt, dans la mesure de ses possibilités, à prendre sa part de cette responsabilité universelle. C'est dans cette optique qu'il a participé activement à toutes les études qui ont été effectuées au sein de la Communauté économique européenne et à toutes les initiatives que celle-ci a prises en vue d'encourager le développement des échanges internationaux et d'ouvrir aux pays en voie de développement une part croissante de son marché.

2. Comme le Secrétaire général de la CNUCED, la délégation luxembourgeoise estime que ni l'ampleur des problèmes, notamment d'ordre financier, qui se posent aux pays développés ni le fléchissement certain de leur rythme d'expansion économique ne doivent détourner la Conférence de l'étude des questions de fond, qui exigent des solutions de grande portée et à longue échéance.

3. Il est opportun, à un moment où les grands pays industrialisés recherchent des mesures qui leur permettent de faire face à leurs difficultés, que la présente session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement leur offre la possibilité d'étudier une stratégie globale du développement; ainsi pourront-ils établir un rapport entre les mesures destinées à favoriser la relance de leur économie et celles qui devraient être adoptées sur le plan international en vue d'imprimer un rythme plus rapide à la croissance des pays en voie de développement. Dans la mesure où la Conférence permettra à ces derniers de prendre une part accrue aux échanges internationaux, elle aura en même temps rendu un service important à l'économie des pays industrialisés.

4. En ce qui concerne les produits de base, on note une tendance à prendre en considération, de manière pragmatique, les problèmes que pose le commerce de certains produits et à rechercher des solutions concrètes, qui tiennent compte de façon équilibrée des intérêts des producteurs et des consommateurs. Cette tendance est particulièrement claire dans le cas du cacao et du café, tandis qu'elle reste plus générale pour d'autres produits; il appartiendra à la Conférence de tracer aussi nettement que possible les voies qui pourront être suivies produit par produit.

5. Le Luxembourg constate avec satisfaction que le principe de l'octroi aux pays en voie de développement d'un système tarifaire préférentiel est désormais acquis: en tant que membre de la Communauté économique européenne, il a en la matière une position très nette et il souhaite vivement que la Conférence parvienne à préciser les grandes lignes de ce système.

6. Les efforts visant à accroître les échanges entre pays de développement, et en particulier les études relatives aux formes de coopération interrégionale qui pourraient être mises en œuvre par ces pays, retiennent tout spécialement l'attention du Luxembourg, dont l'économie est axée sur certains secteurs de production et a besoin pour se développer d'un système d'échanges intenses et réguliers avec les pays avoisinants. Assuré que la Conférence pourra faire dans ce secteur une œuvre extrêmement utile, il est prêt à apporter la contribution de son expérience personnelle.

7. Dans le domaine financier, le noyau de la question est, comme l'a bien souligné le représentant de la Tunisie à la 49e séance, le fait que, d'une part, les besoins sont presque illimités alors que, d'autre part, on dispose de ressources limitées dont il importe de faire un usage judicieux. Il sera donc nécessaire de procéder à une évaluation attentive des priorités et des modalités selon lesquelles pourra être réalisée la coopération financière.

8. Il serait vain de se dissimuler les difficultés auxquelles la Conférence se heurtera avant de parvenir à des résultats satisfaisants et concrets, mais le fait que tant de gouvernements aient pu s'entendre pour envisager de concert les mesures qui pourraient contribuer à relever le niveau de vie de tous les peuples constitue à lui seul un grand motif d'espérance.

Résumé de la déclaration faite à la 58e séance plénière, le 14 février 1968, par M. J. Rabemananjara, Ministre d'Etat aux affaires étrangères de Madagascar

1. M. RABEMANANJARA (Madagascar) déclare que le problème fondamental que la Conférence doit examiner est avant tout un problème d'éthique qui a ses racines dans l'égoïsme du monde d'aujourd'hui. Il ne suffit pas aux pays démunis d'avoir saisi la dimension exacte de leur misère et d'assumer toute la responsabilité de leur sous-développement. Il faut encore que les pays riches accomplissent un acte d'humanité et un geste sur le plan moral en marquant leur volonté d'en terminer avec ce scandale et de supprimer la souffrance qui existe actuellement dans le monde.

2. La rencontre de New Delhi n'a de sens que si elle est la Conférence de la négociation, de l'action et de l'engagement. La première session de la Conférence des Nations

Unies sur le commerce et le développement a posé les fondements et tracé les lignes générales d'une politique internationale d'aide aux pays en voie de développement. Les données fondamentales ont suffisamment été mises en lumière et sont reconnues par tous. Ainsi s'affirme une prise de conscience générale des problèmes à résoudre. De plus, on détient les éléments d'une approche plus scientifique des difficultés à résoudre.

3. On peut alors se demander pourquoi la Conférence donne l'impression de piétiner. Le représentant de Madagascar dit que, sans vouloir suspecter la bonne foi de qui que ce soit, il a vainement guetté, dans les déclarations faites par les représentants des pays industrialisés, le signe de l'esprit décidé et la manifestation d'une volonté authentique de s'attaquer sans équivoque aux racines du mal. Il est vrai que le chef de la délégation française a présenté des propositions concrètes qui valent d'être discutées sérieusement, mais ces propositions ressortent parce qu'elles sont les seules.

4. La leçon de la première session de la Conférence a été que rien ne sert d'adopter des résolutions ou de prendre des décisions qui n'aient recueilli l'unanimité ou, du moins, qui n'aient fait l'objet d'un compromis accepté par les pays riches. Ainsi, l'appréhension que ressent le représentant de Madagascar ne provient nullement du vertige que donnent l'ampleur et la complexité des problèmes, puisque les possibilités de la science et de la technique permettent de dominer la faim et de remédier à l'ignorance, mais naît de l'attitude difficile à cerner de certaines délégations, de leur réticence à aborder franchement les vraies questions et de leur tendance à masquer les problèmes vraiment fondamentaux par des discussions sur des sujets de moindre importance. Les pays en voie de développement doivent à tout prix adhérer à la Charte d'Alger (TD/38), qui est le fruit d'un examen minutieux de la situation et qui renferme et synthétise les points majeurs considérés comme fondamentaux par l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine pour définir la stratégie du développement.

5. La Charte d'Alger constitue ainsi une bonne base de discussion pour des négociations entre partenaires. Les pays en voie de développement comprennent pleinement que la bataille contre le sous-développement est d'abord leur bataille. Elle doit être gagée sur l'effort national, sur la détermination d'assumer les sacrifices qui s'imposent. Le développement est avant tout la naissance d'un monde nouveau. Les pays industrialisés ont l'obligation morale d'aider les pays en voie de développement à traverser ce moment douloureux. Au lieu d'accuser ces derniers d'incompétence, de paresse, voire de corruption, peut-être serait-il bon de se souvenir de certaines vérités au sujet de la colonisation, de ses motifs et de son échec à transformer radicalement les civilisations colonisées. Quelques années d'indépendance ne suffisent pas à défaire le mal qu'a produit un siècle d'immobilité forcée.

6. Dès la restauration de sa souveraineté nationale, Madagascar s'est lancé corps et âme dans l'aventure du développement en vouant une vigilance particulière à l'agriculture, à l'élevage, à l'industrie, aux travaux d'équipement et d'infrastructure, aux finances et à l'éducation. La priorité a toujours été donnée à la promotion de la production agricole et à la création d'usines appelées à transformer les produits agricoles en vue de satisfaire les besoins alimentaires des citoyens, particulièrement des paysans qui constituent 80 p. 100 de la population.

7. Le Gouvernement malgache est naturellement reconnaissant aux pays et organismes qui ont fourni des fonds à ces fins. Certes, Madagascar offre d'immenses possibilités de production agricole et industrielle, et la paix et la stabilité qui règnent dans l'ensemble du pays ne peuvent qu'inciter le Gouvernement à concentrer son énergie sur l'organisation et l'expansion du commerce extérieur.

8. Par conséquent, il est décourageant de constater combien souvent des facteurs extérieurs dont le jeu échappe au gouvernement réduisent à néant les efforts tendant à surmonter les problèmes du sous-développement. Il est vrai que les pays en voie de développement demeurent les principaux artisans de leur développement, mais il n'en reste pas moins vrai que, sous les maléfices du système économique qui régit actuellement le commerce mondial, la rapidité et l'épanouissement de ce processus de développement relèvent en fin de compte du gré des magnats du marché. Le résultat final n'est ni plus ni moins que l'exploitation éhontée du plus pauvre par le plus riche.

9. M. Rabemananjara déclare que le chef de son gouvernement ainsi que d'éminentes personnalités africaines lui ont donné mandat de prononcer avec vigueur la condamnation d'un régime économique d'une telle nocivité, régime fondé sur l'équilibre artificiel entre les produits tropicaux des pays du Sud et les biens de consommation des contrées du Nord. Les règles et principes qui régissent le commerce international doivent être réformés selon une éthique dont tous reconnaissent la nécessité mais que l'on est bien lent à traduire en actes.

10. L'organisation des marchés selon un plan réformé permettra aux pays en voie de développement de conserver leurs ressources pour leurs propres besoins et de mieux gérer leur économie. Il convient de rappeler que les efforts de tout gouvernement pour améliorer la productivité et développer la production se trouvent contrariés, sinon annihilés par la méfiance du paysan qui, après avoir subi des pertes imputables à un système économique mondial inique, revient à une économie de subsistance de type ancestral. C'est ce qui explique la stagnation actuelle de la production agricole dans les pays en voie de développement, tandis que cette production se développe considérablement dans les pays industrialisés.

11. En ce qui concerne le commerce extérieur et les finances publiques, le rapport entre le volume des échanges avec l'étranger et le revenu national est si grand qu'une mauvaise récolte ou une chute brutale des cours mondiaux ont des répercussions profondes sur le comportement et sur la vie des individus et des groupes sociaux. Les recettes publiques diminuent au moment où, pour des raisons diverses, les dépenses ont tendance à augmenter. Ainsi, les budgets nationaux sont à la merci d'événements extérieurs, d'un incident diplomatique, d'un conflit éloigné ou même d'ententes entre utilisateurs pour contraindre les pays en voie de développement à vendre au plus bas.

12. Telles sont les raisons fondamentales pour lesquelles les pays en voie de développement insistent pour que l'on parvienne à un accord relatif à un plan général d'une organisation plus humanitaire des marchés fondée sur les principes énoncés dans la Charte d'Alger. Les 19 produits qui y sont énumérés devraient tous être examinés pendant la présente session de la Conférence et il faudrait élaborer pour chacun d'eux un schéma valable. L'amélioration des termes de l'échange doit être recherchée en priorité, ainsi que des facilités accrues d'écoulement des produits sur les marchés des pays industrialisés. Cette politique à long terme doit être précédée de mesures financières permettant la constitution de stocks régulateurs et assurant que les prix ne tomberont pas au-dessous d'un certain niveau.

13. Passant à la question du volume de l'aide financière globale que les pays industrialisés devraient accorder aux pays en voie de développement, M. Rabemananjara constate que, si la plupart des pays industrialisés ont voté la recommandation de la première session de la Conférence fixant le niveau de l'aide à 1 p. 100 du revenu national [1], très peu de ces pays ont pris des mesures d'application. En fait, le volume total de l'aide a diminué depuis 1964, état de choses que les pays industrialisés expliquent en invoquant la situation de leur balance des paiements ou des difficultés budgétaires. A la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept à Alger, on a estimé que l'objectif financier devrait être calculé sur la base du produit national brut et non plus sur celle du revenu national, ce qui aurait pour effet de majorer d'environ 25 p. 100 le volume souhaitable de l'aide. L'intention était surtout d'éviter que les pays qui apportent déjà une aide supérieure à l'objectif fixé ne soient tentés de réduire leur effort. La comparaison entre le revenu par habitant dans les pays industrialisés et dans les pays en voie de développement montre clairement la nécessité d'un accroissement du volume de l'aide. Une proposition relative à une majoration de 25 p. 100 n'est pas à considérer comme une manifestation de manque de maturité politique, mais comme la preuve du fait que les participants à la Réunion ministérielle avaient une vue exacte des difficultés à vaincre pour que la Décennie du développement mérite son nom.

14. Quant aux modalités de distribution de l'aide, il est très important que les efforts soient dirigés vers l'augmentation de la part des dons et des prêts à très long terme. Les ressources de l'AID devront être augmentées très largement. En outre, si rien n'est fait pour freiner l'accroissement rapide du service de la dette, les pays les moins avancés deviendront en fin de compte exportateurs de capitaux vers les pays industrialisés.

15. Dans le domaine des préférences, une très grande variété d'attitudes est concevable. Le fait que certains pays soient parties à la Convention de Yaoundé [2] ne doit pas les empêcher d'accepter le principe d'un système général de préférences applicable à tous les pays en voie de développement; néanmoins, il serait impensable d'attendre d'un pays qu'il renonce à des préférences acquises avant que l'efficacité d'un système général n'ait été démontrée. Dans la discussion sur la question des préférences, il devra être bien établi que tous les pays sans exception doivent être placés sur un plan de stricte égalité.

16. Enfin, M. Rabemananjara se dit convaincu que l'on ne peut atteindre le développement économique, surtout dans la phase du « décollage », si l'on néglige la question de la formation du personnel qualifié dans les pays en voie de développement. Le caractère précis des problèmes à résoudre dans chaque pays n'a pas été suffisamment mis en relief. Aucun progrès réel ne sera réalisable sans des effectifs suffisants de personnel, pour remplacer les agents de l'assistance technique bilatérale ou multilatérale. M. Rabemananjara exprime l'espoir que la Conférence examinera des moyens appropriés pour permettre aux pays en voie de développement d'avoir, aussi rapidement que possible, leur propre personnel technique qualifié et compétent. L'importance de ce problème est illustrée par les brillants résultats obtenus par certains pays malgré leurs ressources nationales limitées.

17. Il ne reste que quelques semaines pour examiner des problèmes nombreux et complexes. Dans beaucoup de pays, la situation économique évolue peu favorablement; on ne peut faire face aux besoins et la faim menace des régions entières. M. Rabemananjara demande instamment à tous les représentants de n'épargner aucun effort afin d'assurer l'efficacité, la cohérence et la rapidité du développement économique, pour la prospérité du genre humain.

[1] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 50.

[2] Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette communauté, signée à Yaoundé le 23 juillet 1963.

Résumé de la déclaration faite à la 52e séance plénière, le 9 février 1968, par M. Yeo Beng Poh, Contrôleur, Division du commerce du Ministère du commerce et de l'industrie de la Malaisie

1. Pour M. BENG POH (Malaisie), les difficultés d'ordre économique et politique que connaît actuellement la communauté internationale et qui font dire à certains que la CNUCED choisit mal le moment de sa réunion devraient inciter au contraire la communauté mondiale à redoubler d'efforts pour renverser les tendances actuelles. Les difficultés du moment sont transitoires et ne devraient nullement empêcher les gouvernements des pays développés de prendre dès à présent des décisions politiques et de contribuer par leurs actes à imprimer au développement un rythme plus rapide.

2. Du reste, le problème n'est pas de savoir s'il convient d'accélérer le développement mais de savoir comment y parvenir. De leur côté, les pays en voie de développement ont inscrit dans la Charte d'Alger (TD/38) les divers moyens possibles de remédier aux maux du tiers monde.

La Malaisie, pour sa part, fait en outre siennes les mesures convergentes dont le Secrétaire général conseille l'adoption aux pays en voie de développement et aux pays développés dans le cadre d'une stratégie globale du développement [1].

3. Dans le cadre de cette stratégie globale, il faut établir un ordre de priorité, qui doit nécessairement s'inspirer de la prédominance du commerce des produits de base dans les échanges des pays en voie de développement, puisque ces exportations représentent plus de 80 p. 100 des exportations totales de ces pays.

4. La communauté internationale a déjà essayé de mettre au point des arrangements rationnels concernant les produits de base que produisent essentiellement des pays en voie de développement et qui ne concurrencent pas les produits des pays développés, par exemple le café et le cacao; elle a cherché aussi à rationaliser les échanges de produits qu'exportent à la fois des pays développés et des pays en voie de développement, tels que le sucre; mais elle n'a pas encore essayé comme il convient de rationaliser le commerce de produits qui relèvent d'une troisième catégorie, ceux que concurrencent de plus en plus fortement des produits de remplacement synthétiques: le caoutchouc naturel, le coton, la laine, le jute, l'abaca, le sisal et l'huile de coco.

5. Le représentant de la Malaisie montre, par l'exemple du caoutchouc naturel, l'ampleur que revêt ce problème. En six ans, le prix du caoutchouc naturel est tombé de 57 p. 100. Les 14 pays en voie de développement qui sont producteurs de caoutchouc naturel ont perdu au total plus de 4 milliards de dollars des Etats-Unis. La Malaisie à elle seule a perdu pendant cette période environ 1,8 milliard de dollars, soit 57 p. 100 de son produit national brut pour 1967 ou plus de six fois le montant net des prêts publics et donations officielles de 1961 à 1966, ou encore trois fois et demie le montant des capitaux à long terme, privés et publics, qui ont été investis dans le pays de 1961 à 1966. M. Beng Poh souligne que ce que la Malaisie a ainsi perdu dans ses échanges ne pouvait pas être compensé par l'aide et ne l'a pas été.

6. Lorsque les pays en voie de développement se plaignent de la concurrence des produits synthétiques, on leur répond généralement qu'on ne peut pas arrêter le progrès scientifique. Mais cette phrase sonne creux pour les millions d'individus dont les produits synthétiques font encore baisser le niveau de vie déjà insuffisant. En la matière, la CNUCED ne saurait se contenter de résolutions oiseuses.

7. On dit aussi aux pays en voie de développement qui sont producteurs de ce genre de produits primaires qu'il leur faut diversifier et restructurer leur économie. Beaucoup ont suivi ce conseil mais quand bien même ils auront fait l'effort de diversification maximal, leur économie sera encore tributaire de l'exportation de produits primaires. En d'autres termes, le problème du remplacement des produits naturels par les produits synthétiques se posera pendant longtemps et il faut essayer de le résoudre dès à présent.

8. En outre, la capacité de diversification des pays en voie de développement est extrêmement restreinte, vu le peu de ressources dont ils disposent, le manque de moyens financiers en leur possession et le stade peu avancé de leur équipement technique. Les pays développés, en revanche, diversifient beaucoup plus facilement leur production. Il faudrait donc que la Conférence examine s'il n'y a pas lieu de prier également les pays développés de diversifier leur économie de manière à aider les pays en voie de développement à résoudre les difficultés insurmontables auxquelles ils se heurtent. Par exemple, dans le cas du caoutchouc naturel, les difficultés tiennent à l'excédent de capacité de production de l'industrie synthétique. Les gouvernements des pays développés devraient donc décourager l'investissement dans la production de caoutchouc synthétique; à ce propos, le représentant de la Malaisie cite un rapport sur le caoutchouc naturel publié par le Sous-Comité permanent des produits de base [2].

9. En ce qui concerne le caoutchouc naturel, la Conférence devrait à tout le moins, en guise de mesures concrètes: en premier lieu, faire siennes les conclusions énoncées dans le rapport sur la Réunion exploratoire sur le caoutchouc qui s'est tenue à Genève en décembre 1967 (TD/39); ensuite créer immédiatement un comité d'action du caoutchouc qui étudierait les moyens de hâter l'application des recommandations formulées à l'issue de la Réunion exploratoire (*ibid.*); enfin, recommander que des mesures financières soient appliquées rapidement pour compenser les lourdes pertes en devises que subissent les producteurs de caoutchouc naturel.

10. Si la Malaisie se préoccupe tout particulièrement du commerce du caoutchouc naturel, elle n'en oublie pas pour autant qu'il faut apporter des solutions aux problèmes des produits manufacturés et semi-finis, du financement du développement des transports maritimes et des invisibles. Sur ces problèmes-là, la Malaisie appuie sans réserve les principes directeurs énoncés dans la Charte d'Alger et en appelle instamment aux pays développés pour qu'ils y réagissent de façon constructive.

[1] *Vers une stratégie globale du développement* (publication des Nations Unies, nº de vente: F.68.II.D.6).

[2] « L'organisation internationale du commerce des produits de base. Etude sur le caoutchouc naturel », présentée par le Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/C.1/PSC/3), p. 79.

Résumé de la déclaration faite à la 52e séance plénière, le 9 février 1968, par M. A. K. Banda, Ministre des affaires économiques du Malawi

1. M. BANDA (Malawi) prend la parole au nom d'un pays qui est presque exclusivement tributaire de son agriculture. Il étudie donc principalement les problèmes posés par l'exportation de produits agricoles, puisque ce sont ceux-là qui intéressent au premier chef le Malawi au stade actuel de son développement.

2. Comme les autres pays en voie de développement, le Malawi sait qu'à long terme l'amélioration durable du niveau de vie de la population n'est possible qu'avec la mise en place d'une structure industrielle. Toutefois, pour le moment, on ne peut relever le niveau de vie qu'en développant l'agriculture. Pour sa part, le Malawi, depuis son indépendance, a réalisé dans ce domaine des progrès considérables. Malheureusement, les produits que le pays peut offrir sur les marchés internationaux sont ceux qui entrent en concurrence directe ou indirecte avec la production des pays développés. Le Malawi se heurte donc au problème fondamental qui se pose en matière de production agricole mondiale, et qui tient à un déséquilibre provoqué par la production des pays développés, laquelle est fortement subventionnée et peu économique.

3. Lors de la session de la Conférence générale de la FAO, en novembre 1967, le Gouvernement malawien a insisté sur l'incohérence des politiques adoptées par les pays développés: si d'une part les pays développés consentent des prêts pour aider les pays en voie de développement, ils empêchent d'autre part la production qui a bénéficié des prêts d'accéder à leurs marchés, ou bien ils concurrencent cette production par des exportations d'excédents agricoles produits dans les pays donneurs eux-mêmes.

4. Le Malawi, qui bénéficie d'une aide étrangère, reconnaît qu'elle lui est essentielle. Le pays ne demande pourtant qu'à mettre en œuvre des plans de développement agricole avec l'assurance de pouvoir écouler sa production. Les difficultés d'accès aux marchés internationaux et les politiques responsables de ces difficultés ne sont guère nouvelles. L'Acte final de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en faisait notamment état, dans les paragraphes 22, 24 et 32 du préambule [1]. Le diagnostic a donc été fait à maintes reprises. Les remèdes possibles sont eux aussi connus: régularisation du marché au moyen d'accords internationaux sur les produits de base, suppression des taxes et droits internes frappant les exportations des pays en voie de développement dans les pays importateurs; limitation de la production agricole peu économique dans les pays développés à climat tempéré. Il n'empêche que ces difficultés d'accès aux marchés ont augmenté encore depuis la première session. M. Banda cite en exemple les effets de la politique agricole de la Communauté économique européenne ainsi que les conséquences fâcheuses qu'ont à long terme certaines politiques dont s'inspire, par exemple, aux Etats-Unis d'Amérique, l'adoption de la *Public Law* 480.

5. Par ailleurs, si les négociations Kennedy ont abouti à libéraliser les échanges de produits industriels, elles ont été décevantes pour les pays agricoles. En effet, les pays industriels qui ont encore une agriculture résiduelle entendent la protéger pour des raisons non seulement économiques, mais sociologiques et politiques. La Conférence devrait cette fois se donner notamment pour tâche de faire comprendre aux pays développés qu'ils n'ont plus lieu de sacrifier des principes économiques à de tels objectifs sociaux et politiques. Le moment est venu d'opérer, à la suite de la révolution industrielle, une révolution similaire dans la répartition géographique de la production agricole.

6. Le Malawi s'intéresse également de près aux autres problèmes dont la Conférence est saisie. Il est notamment favorable à l'idée de la création d'un système général de préférences au profit des produits manufacturés et semi-finis exportés par les pays en voie de développement vers les pays développés, bien que le Malawi ne soit pas appelé à tirer immédiatement profit d'une telle formule. La Conférence devrait pouvoir mettre au point les grandes lignes d'un tel système. Celui-ci entraînera nécessairement l'élimination progressive des préférences actuellement consenties par certains pays en voie de développement, dont le Malawi, aux pays développés. Le Malawi compte bien, au cas où il accepterait de supprimer les préférences qu'il accorde actuellement, recevoir en contrepartie l'assurance que ses produits s'écouleront plus facilement sur les marchés des pays développés et que les politiques commerciales néfastes dont M. Banda a fait état seront au moins assouplies.

[1] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 3 à 10.

Résumé de la déclaration faite à la 58e séance plénière, le 14 février 1968, par M. Louis Nègre, Ministre des finances du Mali

1. M. NÈGRE (Mali) dit qu'il est devenu banal d'opposer à la richesse de certains pays la misère de certains autres, de souligner l'écart sans cesse grandissant entre ces pays et de dénoncer le scandale des milliards engloutis dans des guerres et dans des entreprises de prestige comme la conquête de l'espace interplanétaire, alors que des peuples vivent affamés et nus.

2. Il est banal aussi d'affirmer que les problèmes du sous-développement ne seront jamais résolus tant que trois pays d'Asie, rassemblant plus du quart de l'humanité, resteront tenus à l'écart de la CNUCED; ces pays sont, bien entendu, la République populaire de Chine, la République populaire démocratique de Corée et la République démocratique du Viet-Nam à laquelle le

peuple malien réaffirme sa solidarité dans le combat qu'elle mène pour la sauvegarde de son intégrité et de son indépendance.

3. La Charte d'Alger contient des propositions réalistes pour résoudre les problèmes des pays en voie de développement; la délégation malienne désire en développer certains points.

4. Il s'agit d'abord de l'aide alimentaire, qui est devenue un moyen de pression politique, voire d'intimidation, de marchandages plus avilissants pour les pays donateurs qu'humiliants pour les pays bénéficiaires. L'aide alimentaire, pour être efficace, doit être vraiment internationalisée. C'est pourquoi la délégation malienne suggère la création, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une agence internationale distincte des organisations telles la Croix-Rouge internationale ou la FAO et qui aurait pour objectif de promouvoir une distribution rationnelle des surplus agricoles des pays riches en empêchant une sorte de concurrence déguisée pour la conquête de marchés dans certaines régions du monde. L'agence fonctionnerait en liaison avec les organisations de coopération régionale, notamment, en ce qui concerne l'Afrique, avec l'Organisation de l'unité africaine; elle pourrait disposer d'un fonds permanent de réserves alimentaires constitué par des prélèvements sur les excédents agricoles et alimentaires des pays développés, selon des modalités à définir.

5. Un problème plus important est celui des pays sans littoral, comme le Mali, pour lequel les frais de transit et de transport de marchandises, tant à l'exportation qu'à l'importation, entre ses frontières et les ports les plus proches, s'élèvent à environ 15 p. 100 de la valeur globale annuelle de ses échanges extérieurs. C'est pourquoi M. Nègre demande à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de ne pas se séparer avant d'avoir esquissé les prémices d'une solution de ce problème. A cet égard, la délégation malienne propose que tous les Etats dotés d'une façade maritime soient invités par la Conférence à signer et à ratifier avant la fin de l'année la Convention relative au commerce de transit des pays sans littoral.

6. Le lourd handicap géographique dont souffre le Mali ne sera surmonté qu'au prix d'un gigantesque effort financier et technique, hors de proportion avec les possibilités limitées du pays. Là encore apparaît l'inévitable démarcation entre pays développés et pays en voie de développement; il n'est pas raisonnable, par exemple, de faire des comparaisons entre le Mali, d'une part, et la Suisse ou la Tchécoslovaquie, d'autre part. Il faut aborder le problème d'une façon totalement nouvelle, et la délégation malienne demande en conséquence la création d'une commission spéciale chargée de présenter à la Conférence, avant la fin de la session, un ensemble de recommandations relatives aux pays en voie de développement et sans littoral. La délégation malienne est disposée à prêter son concours dans la mesure de ses possibilités.

7. Puis vient le problème crucial de l'endettement extérieur. On ne soulignera jamais trop que les pays en voie de développement ont fait preuve dans cette affaire d'une grande loyauté et de beaucoup de rigueur morale, mais que leur attitude n'a pas eu d'écho auprès de leurs créanciers, les pays nantis. De nombreux pays auraient pu légitimement contester la validité juridique des dettes contractées sous la domination de puissances étrangères et, pour celles qui datent d'après l'indépendance, refuser d'accepter les conditions draconiennes imposées par les pays riches. Ces dettes seront cependant payées; mais les pays en voie de développement réclament aux pays créanciers un peu plus d'équité et leur proposent de décréter, pendant la présente session de la Conférence, l'annulation de toutes les dettes contractées pendant la période coloniale et un moratoire général de paiements jusqu'en 1978 pour le règlement de leurs créances postérieures à l'accession à l'indépendance. Il faudrait également donner mandat à la CNUCED d'établir avant la troisième session de la Conférence, conformément aux recommandations de la Charte d'Alger et en étroite collaboration avec les organisations financières internationales, un échéancier de remboursements réaliste.

8. L'expansion des échanges entre les pays en voie de développement et les pays développés ainsi que la promotion d'une politique de coopération internationale dépendent de la réforme du système monétaire international. Le FMI et la BIRD, créés il y a plus de 20 ans, à une époque où l'on ne prêtait pas attention aux problèmes du sous-développement, ont évolué suivant des critères qui n'étaient guère adaptés aux besoins des pays en voie de développement. Il n'est pas raisonnable, par exemple, d'appliquer des règles identiques pour un accord de crédit d'appoint *(stand-by)* à une grande puissance industrielle et à un pays agricole et pauvre. Les pays en voie de développement n'ont pas non plus la possibilité de résoudre leurs difficultés financières grâce à des mesures strictement monétaires telles que la dévaluation, étant donné que leurs exportations réagissent faiblement à un tel stimulant et qu'il leur est impossible de freiner leurs importations au-delà d'une certaine limite. En attendant que la BIRD puisse se transformer en une banque de développement pour le tiers monde, selon le vœu exprimé dans la Charte d'Alger, il serait souhaitable qu'elle revise sa structure et son mode de fonctionnement pour pouvoir s'adapter aux situations particulières des pays en voie de développement.

9. En outre, la coopération économique entre les pays en voie de développement, notamment entre les pays africains francophones, laisse encore beaucoup à désirer. Les barrières tarifaires n'ont pas été abaissées, même pour des produits qui ne sont pas concurrents, et les rencontres régionales périodiques se terminent presque invariablement sur des constats d'échec. Quant aux efforts d'industrialisation, ils ont conduit à la création d'industries de transformation de même nature dans divers pays africains dont la plupart n'ont pas les produits de base à transformer. La délégation malienne considère donc que la coopération économique entre pays sous-développés ne peut durablement porter des fruits que si elle met en présence des partenaires pleinement conscients de leurs droits et de leurs obligations et décidés à faire des concessions réciproques afin d'équilibrer les avantages retirés par chacun de la mise en œuvre de projets communs. Cette coopération ne doit pas être confondue avec une fausse solidarité régionale, une sorte de « fraternalisme » aussi

dangereux que le paternalisme, ni encore moins avec une division internationale du travail à l'échelle régionale ou sous-régionale, qui, en cristallisant les inégalités héritées du système colonial, risquerait de vouer certains pays au rôle unique de marchés.

10. La Conférence de New Delhi ne doit pas être le rendez-vous de la mendicité et de la charité. Un homme d'Etat a comparé la situation actuelle à celle de 1788. En effet, il reste encore des bastilles à démolir, des privilèges à abolir, une nouvelle déclaration des droits à rédiger. Il faut donc espérer que la deuxième session de la Conférence de la CNUCED s'érigera en Etats généraux de la solidarité internationale, de la dignité humaine et de la fraternité.

Résumé de la déclaration faite à la 50e séance plénière, le 8 février 1968, par M. Abdelwahad Laraki, Secrétaire d'Etat chargé des affaires économiques auprès du Premier ministre du Maroc

1. M. LARAKI (Maroc) rappelle d'abord les raisons qui ont amené la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à conclure à la nécessité d'une solution concertée des problèmes économiques à l'échelle internationale et à définir les objectifs d'une nouvelle politique capable de protéger les frêles économies en voie de développement et de leur garantir un taux de croissance économique décent.

2. Mais les recommandations de la première session de la Conférence sur les mesures à prendre pour atteindre les objectifs ainsi définis n'ont pas été adoptées sans réticences ni réserves de la part de certains pays, et les oppositions de principe exprimées à l'époque se sont ensuite traduites dans les faits, si bien que près de quatre ans après cette première session, la situation du commerce mondial reste toujours en faveur des pays industrialisés et aucun signe ne laisse augurer de progrès vers l'équilibre entre les nations riches et les nations à faible revenu, dont la force économique semble aller en décroissant. Si des remèdes d'envergure ne sont pas trouvés dans l'immédiat, cela peut créer un grave danger pour la communauté internationale, comme l'ont souligné des personnalités internationales averties, dont le Secrétaire général de la CNUCED.

3. Après avoir énuméré les domaines dans lesquels la situation des pays en voie de développement va s'aggravant, M. Laraki souligne que l'essentiel de l'effort incombe en fait aux pays en voie de développement, qui doivent entreprendre une action concrète et réaliste fondée avant tout sur l'exploitation rationnelle de leurs ressources. A ce sujet, il indique les efforts faits par le Maroc pour développer son agriculture de façon non seulement à assurer la subsistance de sa population, qui croît à raison de 3 p. 100 par an environ, mais encore à dégager des volumes de plus en plus importants de surplus pour l'exportation.

4. Mais si le Maroc a compris la nécessité de considérer l'agriculture comme le secteur nº 1 de son économie, il ne néglige pas pour autant les autres secteurs, développant notamment le tourisme, de façon à augmenter ses recettes dans le secteur des invisibles, et l'industrie, cherchant à valoriser au maximum ses propres ressources et à substituer d'autres produits aux produits d'importation.

5. Cependant, le Maroc se heurte aux difficultés résultant de l'insuffisance des moyens de financement, de la dégradation des termes de l'échange et de la concurrence accrue que rencontrent ses produits sur les marchés traditionnels, notamment les marchés européens. Les recommandations de l'Acte final de la première session de la Conférence [1] auraient dû permettre de résoudre ces problèmes, mais elles n'ont malheureusement pas été vraiment appliquées. Néanmoins, grâce à la CNUCED, la notion de solidarité mondiale, sur le plan du développement économique, s'est peu à peu dégagée et on a pris conscience des responsabilités qui incombent aux Etats industrialisés dans le progrès économique des pays sous-développés, ainsi que de l'intérêt qu'ont ces Etats à combattre le sous-développement et à faire accéder les peuples des pays en voie de développement aux bienfaits du progrès culturel, scientifique et technique.

6. Il est à noter qu'il existe en fait deux séries de contradictions: celles qui opposent les pays développés aux pays en voie de développement et celles qui opposent ces derniers pays entre eux. Mais ce sont les divergences d'intérêts entre les pays avancés et les pays en retard qui sont responsables au premier chef du fait qu'aucune mesure concrète n'a encore été prise, presque quatre ans après la première session de la Conférence. Dans certains cas même, c'est au détriment des intérêts des pays en voie de développement que les pays avancés ont essayé de résoudre leurs propres problèmes. A cet égard, M. Laraki indique les conséquences funestes que la politique agricole commune de la Communauté économique européenne a eues sur les exportations marocaines à destination des pays membres de cette organisation. Dans les meilleurs des cas, lors des négociations Kennedy, par exemple, les pays développés ont progressé dans la solution de leurs problèmes sans se préoccuper pratiquement des intérêts des pays périphériques.

7. Le moment est donc venu de faire le point. Depuis la première session de la Conférence, un certain nombre de problèmes sont venus à maturité, et plutôt que d'attendre en vain le moment où une solution d'ensemble sera possible, il vaut mieux résoudre les problèmes spécifiques un à un, au fur et à mesure que se dégage une solution acceptable pour la totalité des parties en cause. Il faut donc faire l'inventaire des questions sur lesquelles une entente peut d'ores et déjà être réalisée, moyennant de la bonne

[1] *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, nº de vente: 64.II.B.11).

volonté, des concessions réciproques et l'adoption d'un point de vue réaliste sur la situation.

8. Exposant ensuite les mesures prises par son pays pour valoriser au maximum ses productions exportables, M. Laraki explique le rôle de l'Office de commercialisation et d'exportation, lequel non seulement s'occupe des produits depuis la production jusqu'à la vente sur les marchés extérieurs, mais encore agit sur la production par les orientations qu'il donne et par l'octroi de crédits et d'une assistance technique. Et surtout, cet Office assure le rapatriement de la totalité des recettes en devises, ce qui ne se faisait pas lorsque l'exportation était entre les mains du secteur privé.

9. D'un autre côté, malgré l'accès chaque jour plus difficile à ses marchés traditionnels, le Maroc s'est engagé dans une politique commerciale hardie et dynamique fondée sur le principe de la libéralisation de ses échanges. Pour cela, il a institué un régime nouveau qui sauvegarde l'équilibre de sa balance des paiements et assure une saine protection de la jeune industrie et de la production agricole marocaines, de manière à promouvoir leur développement dynamique. C'est ainsi que, depuis moins d'un an, plus de la moitié du commerce extérieur marocain se trouve libéralisée.

10. Parallèlement, le Maroc a augmenté considérablement le nombre de ses partenaires commerciaux. Il convient de souligner ici la part toujours croissante qui revient aux pays socialistes à économie planifiée dans le commerce extérieur marocain; ainsi, depuis deux ans environ, l'Union soviétique absorbe à elle seule un cinquième de la production marocaine d'agrumes; les quantités achetées sont passées de 40 000 tonnes en 1965 à 130 000 tonnes en 1967, malgré les distances et les difficultés de transport.

11. Mais les pays en voie de développement doivent tendre également à développer leurs échanges commerciaux entre eux. Certes, ils continueront longtemps à échanger leurs produits agricoles et miniers contre les biens d'équipement et certains articles manufacturés que seuls les pays développés peuvent leur fournir, mais ils ne doivent pas négliger le commerce qui peut s'effectuer entre eux, et qui constitue un appoint non négligeable et un stimulant à certaines industries naissantes auxquelles il faut un débouché palliant l'étroitesse du marché intérieur. Ces échanges ont évidemment tendance à s'organiser sur une base régionale, comme c'est le cas entre le Maroc et les pays frères du Maghreb. Mais le Maroc s'efforce en outre de développer ses relations commerciales avec le reste de l'Afrique, bien qu'il ait, dans ce domaine, enregistré récemment un grave recul dû aux accords d'association conclus entre certains pays d'Afrique et la Communauté économique européenne, accords qui lui ont pratiquement fermé les marchés de ces pays en raison des privilèges tarifaires accordés aux pays de la Communauté.

12. En principe, le Maroc souhaiterait que les mêmes avantages soient accordés, dans des conditions d'égalité, et sans discrimination, à tous les pays en voie de développement. Mais tant que ce principe d'égalité ne sera pas admis par les pays développés, force sera à chaque pays sous-développé d'essayer de résoudre ses problèmes spécifiquement avec ses propres partenaires commerciaux. C'est dans cet esprit, et pour préserver son acquis, que le Maroc recherche une entente avec la Communauté économique européenne, entente sans laquelle son commerce extérieur, et par suite l'ensemble de son économie, subiraient de graves préjudices.

13. Un autre problème se pose aux pays en voie de développement du fait que l'aide reçue des pays riches s'amenuise d'année en année et que ce recul de l'aide extérieure s'aggrave du fait que les charges de remboursement, principal et intérêts, absorbent environ les deux tiers de l'aide nouvelle pour l'ensemble des pays en voie de développement. En fait, le moment approche où l'aide nouvelle équilibrera à peine les remboursements. C'est pourquoi il est indispensable de multiplier cette aide extérieure, et surtout l'aide multilatérale. Dans cet ordre d'idées, il faut rechercher des ressources accrues pour les organismes internationaux tels que la BIRD et l'AID, dont les moyens financiers sont nettement insuffisants.

14. La présente session de la Conférence doit permettre d'engager des négociations concrètes pour apporter des solutions constructives aux problèmes qui préoccupent les pays en voie de développement. Dans chaque cas, la délégation marocaine apportera son concours sans réserve pour faire en sorte que la Charte d'Alger soit prise en considération. Elle vise en particulier les objectifs suivants: obtention de prix stables et rémunérateurs, équitables, à l'abri des fluctuations désordonnées et préjudiciables à l'économie des pays intéressés et création de caisses de péréquation indispensables à l'application pratique des accords correspondants; suppression de toutes les entraves tarifaires et quantitatives; élaboration d'une solution satisfaisante assurant enfin l'application du principe de la préférence aux pays en voie de développement, compte tenu du niveau de développement atteint par chacun des pays intéressés.

15. Dans tous les cas, des accords concrets, même limités, sont préférables au piétinement des dernières années. Des instruments doivent être forgés pour avancer d'une façon réaliste, sans méconnaître les intérêts des partenaires. La délégation marocaine est convaincue que les circonstances sont favorables à une telle entreprise et que, oubliant les antagonismes, la Conférence pourra contribuer à soulager les deux tiers de l'humanité du fardeau de la maladie, de l'ignorance et de la faim.

Résumé de la déclaration faite à la 45e séance plénière, le 6 février 1968, par M. Mohamed Salem Ould M'Khaitirat, Ministre des finances et du commerce de la Mauritanie

1. M. M'KHAITIRAT (Mauritanie) souligne que le déséquilibre qui existe entre le groupe des pays industrialisés, dont le niveau de vie est suffisamment élevé, et le groupe de pays en voie de développement où le niveau est extrêmement bas, a son origine dans le Pacte colonial et a été fortement accentué par le retard qu'ont pris les pays colonisés dans les domaines de la science et de la technique. On n'a pas encore adopté de mesures efficaces pour remédier à cet état de choses. D'une domination politique, les pays colonisés sont passés à une domination économique encore bien plus grave du fait de la dégradation des termes de l'échange, de l'instabilité des prix des produits de base et de la charge de plus en plus lourde du service de la dette, et c'est pour réduire la tension résultant de ces injustices que l'Assemblée générale des Nations Unies a créé la CNUCED.

2. Mais après la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en 1964, des divergences de vues portant sur des points essentiels ont subsisté entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés. Les pays du Groupe des Soixante-Dix-Sept n'en ont pas moins persévéré dans leurs efforts pour modifier les règles qui régissent actuellement les relations économiques internationales et, lors des négociations multilatérales et des réunions annuelles du FMI et de la BIRD, les pays en voie de développement ont signalé l'injustice qui caractérise leurs échanges avec les pays plus avancés et demandé que des mesures visant à rétablir l'équilibre soient prises rapidement. La délégation de la Mauritanie apporte son appui le plus complet à la Charte d'Alger (TD/38) et aux initiatives ainsi prises par les pays en voie de développement au sein des institutions des Nations Unies.

3. M. M'Khaitirat voudrait faire connaître la position de son gouvernement sur diverses questions, dont est saisie la Conférence. En ce qui concerne les produits de base, des accords sur les principaux produits devraient être négociés avec l'aide de la CNUCED et conclus sur un plan multilatéral, le préfinancement des stocks régulateurs étant assuré par les institutions financières internationales selon des principes à déterminer de concert par les pays producteurs et les pays consommateurs. L'objet d'une politique concernant les prix des produits de base devra être de maintenir les cours à un niveau suffisamment élevé et stable.

4. D'autre part, il importe de faciliter l'accès des produits des pays en voie de développement aux marchés des pays industrialisés en supprimant les obstacles tarifaires et non tarifaires et d'encourager, dans le cadre d'une division internationale du travail, la production et l'exportation, par les pays en voie de développement, d'articles manufacturés et d'articles semi-finis.

5. Le représentant de la Mauritanie rappelle que son pays est membre du Comité inter-Etats pour l'aménagement du bassin du fleuve Sénégal et que les chefs d'Etat des quatre Etats membres de cette organisation vont tenir une réunion prochainement à Monrovia en vue de créer un sous-groupe régional à vocation économique auquel pourraient participer les 14 Etats de l'Afrique de l'Ouest.

6. Les statistiques montrent que l'assistance financière reçue sous forme de dons ne suffit plus à compenser les pertes subies du fait de la dégradation des termes de l'échange et des cours des produits de base. De plus, l'aide fournie est la plupart du temps une aide liée, souvent assortie de conditions politiques inadmissibles et de conditions économiques qui lui enlèvent son efficacité.

7. M. M'Khaitirat se félicite des déclarations de certains chefs de délégation tendant à la reconstitution des ressources de l'AID. La Banque africaine de développement devrait également recevoir une assistance financière et technique adéquate de la part des pays industrialisés et des organismes internationaux.

8. Pour conclure, M. M'Khaitirat signale que la Mauritanie s'efforce d'encourager les investissements privés et a ratifié la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats.

Résumé de la déclaration faite à la 47e séance plénière, le 7 février 1968, par M. Plácido García Reynoso, Sous-Secrétaire à l'industrie et au commerce du Mexique

1. M. GARCÍA REYNOSO (Mexique) dit que les problèmes économiques du sous-développement que la CNUCED a été chargée d'étudier se posent depuis fort longtemps mais qu'ils sont devenus plus aigus par suite de l'accélération du processus de décolonisation dans certaines régions sous-développées et de « l'effet de démonstration » qu'exerce sur l'hémisphère méridional la prospérité du secteur avancé de l'économie internationale.

2. La première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a permis de les définir, de déceler les lacunes des mécanismes de coopération internationale en matière de commerce et d'assistance et d'attirer l'attention sur le caractère pernicieux de certaines des politiques économiques pratiquées par les pays avancés. Bien qu'elle n'ait pas amené les pays à revenu élevé à reviser leurs politiques économiques dans un sens vraiment favorable aux pays pauvres, on peut affirmer que la création de la CNUCED a considérablement modifié la nature des rapports entre le monde développé et les pays de la périphérie.

3. Depuis la création de la CNUCED, il y a eu des heurts et des frictions entre les différents groupes de pays membres. L'esprit de bonne volonté et de conciliation qui a prévalu a néanmoins permis à la CNUCED non seule-

ment de survivre aux critiques qui lui ont été adressées mais encore de devenir un des organismes des Nations Unies les plus vigoureux et les plus prometteurs. Grâce à cette évolution, le Groupe des Soixante-Dix-Sept et les pays industrialisés ont pu progressivement atténuer le ton plutôt animé du dialogue qu'ils ont engagé il y a quatre ans à Genève et lui donner un caractère plus technique.

4. Quoique les tendances de l'économie mondiale et les politiques économiques et financières des deux grands groupes de pays développés n'aient pas sensiblement changé, on constate qu'un grand nombre de pays avancés sont moins réticents à l'égard de la CNUCED et de ses objectifs. L'attitude de la majorité des pays industrialisés est plus positive. Les questions inscrites à l'ordre du jour du programme de la Conférence ont fait l'objet dans les milieux intellectuels et économiques de ces pays de larges débats à l'issue desquels on a recommandé d'ajuster les principes régissant les relations entre pays développés et pays en voie de développement en fonction des besoins de ces derniers.

5. Les organismes commerciaux et financiers internationaux créés dans la période de l'après-guerre font maintenant de sérieux efforts pour adapter leurs politiques et leurs pratiques aux besoins des pays peu développés. C'est ce qu'atteste non seulement la coopération étroite qui s'est établie entre la CNUCED, d'une part, et la BIRD, le FMI et le GATT, d'autre part, mais aussi les propositions que ces organismes ont faites en vue de créer un nouveau mécanisme d'assistance économique qui permette des négociations commerciales multilatérales.

6. Enfin, les différents groupements géographiques de pays en voie de développement ont réussi à établir entre eux des contacts permanents et étroits. Les pays latino-américains ont pu de ce fait définir dans la Charte du Tequendama [1] l'attitude qu'ils adopteraient à la deuxième session de la Conférence et consolider cette position en souscrivant avec les pays d'Asie et d'Afrique à la Charte d'Alger. Le Mexique respectera pour sa part l'esprit et la lettre de ces deux documents qui reflètent fidèlement ses objectifs politiques et économiques.

7. Le chemin accompli ces quatre dernières années vers la solution des problèmes de développement est retracé dans les principaux documents de la Conférence et notamment dans les documents TD/3/Rev.1 et TD/5/Rev.1 [2]. Il y a lieu de noter que malgré l'expansion des échanges internationaux enregistrés pendant la période 1964-1967, la situation des pays en voie de développement pris dans leur ensemble a continué à se détériorer, que les apports de capitaux et les conditions de l'aide économique internationale n'ont pas été satisfaisants eu égard aux besoins des pays en voie de développement ou à leur capacité d'absorption de cette aide et que le fossé qui, sur le plan technique, sépare les deux grands secteurs de l'économie mondiale s'est encore élargi.

8. Il faut espérer que les pays industrialisés seront mieux disposés à examiner ces problèmes. Des suggestions intéressantes et parfois originales ont été faites au Conseil du commerce et du développement, dans les organisations internationales spécialisées et lors de la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept à Alger. On devrait donc, à la présente session, arriver rapidement au stade des prénégociations et des négociations en ce qui concerne les questions négociables. En bref, il faudrait se concentrer sur ce que le Conseil du commerce et du développement a appelé à sa cinquième session « les points de cristallisation [3] ». M. García Reynoso en cite 15, tout en rappelant que la Charte d'Alger attire l'attention sur une centaine de propositions. Il s'agit en fait des problèmes les plus urgents que l'on peut grouper sous 8 rubriques, à savoir: i) le financement des stocks régulateurs en vue de stabiliser les cours des produits de base, la conclusion d'un accord sur le cacao, la reprise des négociations relatives à l'accord sur le sucre et la réglementation de l'écoulement des excédents de matières premières et de denrées alimentaires par les pays avancés; ii) l'application d'un système de préférences générales et sans réciprocité en faveur des articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement, l'élimination progressive des restrictions quantitatives que les pays industrialisés imposent aux exportations d'articles manufacturés des pays en voie de développement; iii) l'octroi par les pays socialistes d'un traitement préférentiel aux produits des pays en voie de développement et la multilatéralisation des accords commerciaux et de paiements entre pays en voie de développement et pays socialistes; iv) la mise en place de mécanismes d'assistance permettant d'accroître les ventes de produits des pays en voie de développement sur les marchés des pays développés; v) la mise au point de formules permettant d'abaisser le coût du transfert des connaissances techniques; vi) la reconstitution des ressources de l'AID et l'adaptation des taux d'intérêt et des conditions de l'aide étrangère publique multilatérale et bilatérale aux possibilités qu'ont les pays en voie de développement d'assurer le service de leur dette extérieure, la reprise des négociations tendant à la création d'un fonds multilatéral de péréquation des intérêts, la négociation relative au mécanisme de financement supplémentaire proposé par la BIRD et le déliement partiel de l'aide liée; vii) la conclusion d'accords sur l'élimination des pratiques discriminatoires contre les pays en voie de développement dans le domaine des transports maritimes et des services financiers tels que les assurances et les réassurances; viii) la mise au point de formules tendant à accroître l'aide multilatérale et bilatérale accordée aux groupements économiques régionaux de pays en voie de développement. La solution de ces problèmes pressants serait d'une grande aide aux pays en voie de développement; même les pays qui ont déjà réalisé certains progrès dans la voie du développement en bénéficieraient.

9. Ce serait notamment le cas du Mexique qui, ces 20 dernières années, a réussi, grâce à un climat de stabilité monétaire et au dynamisme de sa politique sociale, à maintenir l'accroissement de son produit national brut au taux annuel de 6 p. 100. Les secteurs en flèche de son

[1] Adoptée par la Commission spéciale de coordination latino-américaine à sa Quatrième Réunion au niveau des experts qui s'est tenue à Bogota du 25 au 30 septembre 1967.

[2] *Etude sur le commerce international et le développement, 1967* publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.4.).

[3] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14*, première partie, par. 30 et 31.

économie ont progressé à un taux annuel moyen de plus de 10 p. 100 et ses industries manufacturières représentent maintenant un peu plus du quart du produit national. Le rythme de développement de son agriculture a été l'un des plus rapides en Amérique latine si bien que le Mexique qui, il y a encore 10 ans, importait certaines denrées alimentaires est maintenant un exportateur net de produits agricoles. Les exportations se diversifient de plus en plus tant du point de vue des débouchés que des produits. Enfin, la stabilité du peso mexicain a facilité l'accès aux marchés financiers internationaux et attiré d'importants investissements privés étrangers dans le cadre d'une politique favorable à la création d'entreprises mixtes.

10. Le Mexique a un programme de développement pour la période 1966-1970 qui vise à accroître le produit national de 6,5 p. 100 par an. Il se rend compte que ses possibilités de développement dépendent de ses propres efforts et de l'appui qu'il pourra obtenir des nouveaux systèmes internationaux de coopération économique et financière que la CNUCED cherche à établir. Depuis sa création, la CNUCED a montré qu'elle est l'organe approprié pour rechercher la solution des problèmes du sous-développement. C'est pourquoi le Mexique l'a toujours appuyée et a activement participé à ses travaux. C'est pourquoi aussi il souhaite vivement que la deuxième session de la Conférence soit couronnée de succès.

Résumé de la déclaration faite à la 51e séance plénière, le 9 février 1968, par M. M. Dorjgotov, Ministre du commerce extérieur de la Mongolie

1. M. DORJGOTOV (Mongolie) dit que la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement s'est révélée un moyen efficace d'accélérer le progrès économique et social sur la base du principe de la coexistence pacifique entre Etats ayant des systèmes politiques et économiques différents. L'un des plus importants résultats de la première session de la Conférence a été l'adoption de recommandations [1] sur les principes fondamentaux qui doivent régir les relations et les politiques commerciales, reflétant les changements politiques, économiques et sociaux intervenus dans le monde depuis la seconde guerre mondiale à la suite du renforcement du système socialiste et de la désintégration du colonialisme. Il appartient à la deuxième session de la Conférence de développer ces principes fondamentaux et de prendre des mesures pratiques en vue de normaliser le commerce international et les relations économiques.

2. Il ne s'est pas produit d'améliorations importantes depuis la première session de la Conférence dans les relations commerciales entre pays en voie de développement et pays capitalistes, ni dans le commerce Est-Ouest. La part des pays en voie de développement dans le commerce international s'est amoindrie; les prix des matières premières ont baissé tandis qu'augmentaient ceux des biens industriels importés par les pays en voie de développement. Les difficultés de balance des paiements et l'endettement des pays en voie de développement se sont accrus. On est arrivé à cette situation parce que les élites au pouvoir dans les pays capitalistes développés ne veulent pas collaborer sur un pied d'égalité avec les pays en voie de développement, mais sont décidées à s'accrocher aux positions clés qu'elles détiennent dans les économies de ces pays. Elles pratiquent aussi une discrimination contre les pays socialistes, en opposant des obstacles artificiels au commerce et en refusant d'appliquer le principe de la nation la plus favorisée aux échanges Est-Ouest.

3. La tension de plus en plus grande qui résulte de la guerre impérialiste menée par les Etats-Unis d'Amérique contre le peuple du Viet-Nam est l'un des obstacles les plus sérieux à la normalisation des relations commerciales internationales. La politique américaine de violence, de chantage et de violation de l'intégrité territoriale d'autres pays ont rendu vaine toute tentative sérieuse de développer le commerce international et de l'asseoir sur des bases solides.

4. La délégation de la Mongolie attache une grande importance à la Charte d'Alger (TD/38) et elle espère que la Conférence examinera attentivement les propositions des pays en voie de développement visant la stabilisation des prix des produits de base, l'établissement d'un système de préférences en vue d'encourager l'exportation de leurs produits manufacturés et articles semi-finis, l'amélioration des conditions de l'aide financière et d'autres problèmes. Elle appuie aussi sans réserve ceux qui exigent que soient conclus aussi rapidement que possible des accords internationaux sur les produits de base les plus importants.

5. De nombreuses années de coopération entre les pays en voie de développement et les pays socialistes ont montré que l'aide apportée par ces derniers n'était pas fondée sur l'intérêt unilatéral, mais sur le principe de la bonne volonté, de la solidarité et du renforcement de l'indépendance économique. Elle diffère donc radicalement de la prétendue aide fournie par les anciennes puissances coloniales, qui sont responsables du retard économique des jeunes nations.

6. L'expérience acquise par la Mongolie en ce qui concerne son propre développement a montré l'importance décisive pour le développement que présentent des transformations profondes de la structure économique et sociale du pays intéressé et la mobilisation de toutes ses ressources intérieures.

7. La République populaire de Mongolie, qui est passée directement du féodalisme au socialisme, sans traverser l'étape capitaliste, a d'abord connu les mêmes difficultés écrasantes que rencontrent nombre de pays en voie de développement. D'un pays d'élevage arriéré, elle est déjà devenue un pays à économie agro-industrielle. L'industrie mongole produit actuellement en un mois un volume de produits égal à la production de toute l'année 1940; 90 nouvelles installations industrielles et 10 grandes

[1] *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11).

fermes d'élevage hautement mécanisées ont été créées au cours des cinq dernières années. Non seulement la Mongolie se suffit à elle-même en céréales, mais elle est maintenant en mesure d'en exporter. Ces progrès ont été rendus possibles grâce à l'aide et à la coopération d'autres pays socialistes — notamment de l'URSS — et à l'adhésion de la Mongolie au CAEM.

8. Un changement fondamental est intervenu dans la structure des exportations mongoles, qui, auparavant, consistaient entièrement en produits d'élevage non transformés, tandis qu'actuellement les produits manufacturés et les articles semi-finis en représentent à peu près la moitié. Dans le cadre du quatrième plan quinquennal actuellement en cours de réalisation, la Mongolie deviendra un pays plus industriel qu'agricole.

9. La délégation mongolienne considère la CNUCED comme l'organe le plus représentatif de l'Assemblée générale des Nations Unies pour discuter des politiques et des actions des Etats ayant trait au commerce et au développement à l'échelon mondial; sa structure et ses activités devraient correspondre à ce rôle. Son influence et son efficacité sont gravement compromis par son manque d'universalité — en particulier par l'exclusion persistante de la République démocratique allemande, qui entretient déjà des relations commerciales avec la plupart des pays représentés à la Conférence et qui fournit une assistance économique et technique considérable à de nombreux pays en voie de développement.

10. On a tenté, aux sessions du Conseil du commerce et du développement, de revenir sur des décisions importantes de la Conférence, de restreindre le champ des activités de la CNUCED et de transférer certaines de ses fonctions à d'autres organes. La délégation mongolienne ne saurait accepter des propositions en ce sens et se déclare au contraire en faveur d'un renforcement des fonctions de la CNUCED. Le Conseil et le secrétariat de la CNUCED devraient intensifier leurs activités, organiser des cycles d'étude et des colloques internationaux sur les problèmes du commerce et du développement et collaborer plus étroitement avec d'autres institutions spécialisées et les commissions économiques régionales des Nations Unies.

11. M. Dorjgotov exprime l'espoir que tous ceux qui participent à la Conférence feront preuve de bonne volonté et d'un esprit de compréhension mutuelle dans l'examen des problèmes du commerce international et des relations économiques qui attendent d'urgence une solution.

Résumé de la déclaration faite à la 57e séance plénière, le 13 février 1968, par M. Gunjeswari Prasad Singh, Ministre du commerce et de l'industrie du Népal

1. M. PRASAD SINGH (Népal) constate que les quatre années qui se sont maintenant écoulées depuis la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement n'ont malheureusement pas vu se résoudre le problème du commerce et du développement des pays en voie de développement. Ce problème s'est encore aggravé du fait que la Décennie des Nations Unies pour le développement se révèle n'être qu'une « décennie de la frustration et de la désillusion ».

2. La plupart des pays en voie de développement n'ont pu atteindre le taux de croissance minimal de 5 p. 100 par an et l'écart s'est accentué non seulement entre les pays riches et les pays pauvres, mais encore entre ces derniers pays eux-mêmes.

3. La part des pays en voie de développement dans le commerce mondial est tombée de 27 p. 100 en 1953 à 19,3 p. 100, et les fluctuations des prix des exportations des produits primaires ont conservé la même ampleur. Les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement vers les pays développés se heurtent toujours à des barrières douanières et à des barrières non tarifaires. L'objectif de 1 p. 100 fixé pour les transferts à destination des pays en voie de développement est loin d'être atteint. Le problème du service de la dette des pays en voie de développement s'aggrave de plus en plus, au point qu'une grande partie de l'assistance financière risque d'être neutralisée par le remboursement échelonné de dettes antérieures.

4. Aucune mesure n'a été prise pour résoudre les difficultés inhérentes aux transports maritimes, notamment dans les petits pays en voie de développement qui n'ont pas de littoral. La solution de ce problème présente un caractère d'urgence croissante dans le cas de pays tels que le Népal pour lesquels l'augmentation des taux de fret et des prix des transports jusqu'au port maritime le plus proche entrave sérieusement l'expansion de leur commerce international et de leur développement économique. La délégation népalaise espère que la deuxième session de la Conférence élaborera des mesures concrètes propres à alléger le fardeau que supportent les pays sans littoral. Bien que la Convention sur le commerce de transit des pays sans littoral soit entrée en vigueur en juin 1967, elle n'a en fait été ratifiée que par le nombre minimal nécessaire de pays. Le représentant du Népal adresse un appel aux pays maritimes pour qu'ils ne formulent pas de réserves en ratifiant cette convention ou en y accédant.

5. Le représentant du Népal souligne l'extrême importance de la Charte d'Alger qui exprime les aspirations des pays en voie de développement et leur désir d'émancipation économique. La délégation népalaise espère que la deuxième session de la Conférence ne sera pas considérée comme un terrain de lutte entre deux groupes de pays, mais comme une réunion où seront étudiés les problèmes de l'heure et les meilleurs moyens de les résoudre.

6. M. Singh tient à réaffirmer l'attachement de son pays à l'Organisation des Nations Unies. Le Népal est reconnaissant aux pays amis et aux organisations qui l'ont aidé à transformer son économie. Le plan national de développement économique et social en cours d'exécution marque une étape capitale dans la stratégie du développement appliquée depuis 1961. L'assistance internationale dont bénéficie le secteur agricole est complétée par les efforts

que déploie le gouvernement pour accroître la production intérieure. Un programme énergique de réforme agraire entrepris dans les 75 districts du Royaume prévoit, notamment, l'épargne obligatoire. Cependant, malgré le rang élevé de priorité accordé au développement agricole et à la mobilisation de l'effort national, la lenteur de la croissance a jusqu'ici fait obstacle à la réalisation de l'objectif pourtant modeste prévu dans la Décennie du développement.

7. L'agriculture et l'industrie manufacturière font l'objet de l'attention constante des services de la planification nationale, et des crédits représentant 57 p. 100 des dépenses totales du secteur public sont affectés au développement industriel dans le secteur privé. Les principales difficultés que rencontre le Népal dans le domaine de l'industrialisation tiennent à l'étroitesse du marché intérieur, à la pénurie de capitaux et au manque de main-d'œuvre spécialisée et de connaissances techniques. Elles sont aggravées par le fait que les articles produits par des pays comme le Népal, qui en sont au premier stade de l'industrialisation, ne soutiennent pas nécessairement, du point de vue de la qualité et des prix, la concurrence d'articles fabriqués dans des pays qui ont atteint un niveau relativement avancé de développement industriel. C'est pourquoi les pays importateurs devraient appliquer une politique libérale aux produits des pays peu développés pour faciliter leur écoulement sur les marchés.

8. Dans le domaine commercial, le Népal se heurte aux difficultés communes aux pays relativement peu développés, difficultés accentuées par le fait que le pays est dépourvu de littoral. Le Népal doit donc manifestement diversifier son commerce, tant en ce qui concerne la gamme des produits exportés que sur le plan géographique, s'il veut acquérir les devises dont il a de plus en plus besoin pour importer de l'étranger des matières premières industrielles, des biens d'équipement et certains articles de consommation essentiels.

9. La délégation népalaise craint que l'on ne soit pas suffisamment conscient du fait que l'absence de littoral impose de lourdes charges à une économie en voie de développement. Aussi accueille-t-elle avec satisfaction la recommandation du Secrétaire général de la CNUCED tendant à ce que tous les moyens de la coopération technique et financière soient mis en œuvre pour aider les pays relativement peu développés et les pays sans littoral.

Résumé de la déclaration faite à la 64e séance plénière, le 22 février 1968, par M. Jean Poisson, Directeur des affaires économiques au Ministère des affaires économiques, du commerce et de l'industrie du Niger

1. M. POISSON (Niger) regrette de devoir constater, à la suite de nombreuses autres délégations, que, d'une manière générale, les pays en voie de développement se trouvent, quatre ans après la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans une situation plus défavorable qu'en 1964. Dans le secteur des produits de base, les productions typiquement tropicales continuent de souffrir de l'inorganisation des marchés, et les productions homologues ou bien celles que peuvent remplacer les productions des zones tempérées ou subtropicales des pays développés connaissent une situation sans cesse plus difficile, par exemple sur le marché du coton ou celui des oléagineux fluides.

2. Dans le domaine du commerce international, les négociations Kennedy ont été extrêmement décevantes pour les pays non industrialisés qui se sont entendu recommander de développer leurs échanges internes, proposition valable lorsqu'elle s'inscrit dans un ensemble de recommandations mais qui ne saurait cependant constituer une panacée en soi. Le financement du développement a connu une évolution elle aussi défavorable, dont témoignent, entre bien d'autres faits révélateurs, les difficultés qu'on éprouve à reconstituer les ressources de l'AID. Ces faits montrent la réticence des pays fournisseurs de capitaux à accroître, voire à maintenir égal à lui-même, le volume de leur contribution. Par ailleurs, en raison des mesures prises pour redresser la situation des deux monnaies mondiales de réserve, les perspectives d'investissement se raréfient et les taux d'intérêt s'élèvent, même lorsqu'il s'agit des institutions financières internationales.

3. Pour sortir de l'impasse, la Conférence devrait prendre des mesures susceptibles d'application immédiate. La Charte d'Alger (TD/38) constitue pour la délégation nigérienne un cadre à partir duquel l'œuvre accomplie par la CNUCED depuis 1964 pourrait enfin commencer à se concrétiser.

4. M. Poisson souligne certains points de la Charte d'Alger qui méritent à ses yeux la priorité. Le problème des produits de base en est un. Il y a lieu, conformément aux recommandations d'Alger, de le résoudre par des ententes internationales négociées produit par produit, la méthode devant être interprétée au sens large, c'est-à-dire qu'il faudrait tenir compte, le cas échéant, d'un groupe de produits allant du stade demi-fini au produit homologue ou au produit de substitution parfait. Par exemple, il est impossible de dissocier désormais les uns des autres les différents oléagineux fluides autres que l'huile d'olive. Quant au calendrier des négociations devant aboutir à ces ententes, il doit s'inspirer des priorités déjà retenues par le Groupe des Soixante-Dix-Sept, étant entendu qu'il est possible de faire progresser simultanément les négociations relatives à plusieurs produits; il n'est pas besoin d'attendre la conclusion de l'accord sur le cacao pour commencer à négocier l'accord sur le sucre. L'objet même des ententes doit être essentiellement d'aboutir à une revalorisation des prix permettant l'établissement d'une relation fixe entre les prix des produits primaires des pays en voie de développement et les prix

des produits manufacturés exportés par les pays industrialisés.

5. La délégation nigérienne est consciente des difficultés inhérentes à l'organisation de n'importe quel marché, tel celui du sucre par exemple. Mais si l'on ne peut aboutir d'emblée à un accord global, on peut prendre une série de mesures partielles qui seraient déjà précieuses pour les Etats intéressés et permettraient d'attendre que mûrissent les accords définitifs. La Conférence devrait donc recommander, dès lors que les négociations relatives à un produit donné piétinent, qu'on recherche à tout le moins les éléments d'entente permettant un début d'intervention sur le marché du produit considéré. On peut, par exemple, s'entendre au moins sur des dispositions assurant un fonctionnement plus satisfaisant du marché, du point de vue de la formation, de l'enregistrement des opérations et de la lutte contre les manœuvres spéculatives dans la fixation des cours. On peut aussi s'entendre pour établir des procédures générales de consultation en matière d'écoulement des excédents et des stocks de produits de base des pays industrialisés. On peut encore conclure des arrangements assurant le maintien de la position relative des exportations des pays en voie de développement, notamment pour les produits homologues que concurrencent des produits de la zone tempérée. Toutes ces mesures partielles assureraient des résultats sans doute limités mais au moins tangibles et permettraient d'établir entre les pays intéressés un dialogue permanent propre à favoriser une reprise de la négociation générale, qui seule arrêtera le processus de dégradation des termes de l'échange.

6. Pour de nombreuses délégations, le problème des préférences revêt une importance égale à celle du problème des produits de base, mais, de l'avis de la délégation nigérienne, ce problème peut, à la différence de celui des produits de base, être résolu par l'application de règles générales simples. La Charte d'Alger consacre le principe de la suppression des préférences relatives aux produits primaires, sous réserve que l'on définisse au préalable des compensations à accorder aux pays en voie de développement bénéficiant actuellement de certaines préférences. A partir de là, il ne s'agit plus que de fixer les mécanismes de compensation voulus, qu'il faut concevoir surtout au profit des pays les moins développés.

7. M. Poisson étudie ensuite la question du développement des exportations d'articles manufacturés ou semi-finis des pays en voie de développement vers les pays industrialisés. Il y a lieu, à cet égard, à la fois de supprimer les obstacles non tarifaires et d'établir des objectifs d'importation en valeur globale dans les divers pays industrialisés. Il faudrait contrôler l'application de ces principes au moyen d'un mécanisme multilatéral de consultation et de surveillance. Ce mécanisme permettrait aussi de voir si les préférences sont bien accordées en fonction du caractère plus ou moins concurrentiel des productions des différents pays en voie de développement. L'admission en franchise devrait être attribuée en priorité aux pays en voie de développement dans lesquels les conditions de production sont, dès le départ, les moins favorables.

8. Abordant la question de l'aide financière, M. Poisson déclare que les participants à la Conférence devraient réaffirmer la nécessité d'obtenir des pays industrialisés une contribution publique équivalant à 1 p. 100 au moins de leur produit national brut au profit des pays en voie de développement. Cette source de financement, le Secrétaire général de la CNUCED l'a rappelé, ne peut permettre de couvrir que la moitié des besoins financiers des pays en voie de développement jusqu'en 1975, et il y a donc lieu de rechercher d'autres sources. L'AID, une fois ses ressources reconstituées, jouera dans ce domaine un rôle important, mais la reconstitution de ses ressources fait appel à des apports gouvernementaux qui s'inscrivent donc dans le cadre de l'aide consentie au titre du « 1 p. 100 du produit national brut ». La meilleure solution consiste donc à favoriser l'accroissement des sources de capitaux privés, au moyen de mécanismes de garantie efficaces. M. Poisson signale que les Etats du Conseil de l'Entente ont créé un fonds spécial assurant aux capitaux étrangers une sécurité parfaite. Cet exemple pourrait être suivi dans d'autres zones économiques présentant une cohérence suffisante.

9. A côté des fonds publics et des capitaux privés, on devrait pouvoir faire bientôt appel à une nouvelle source de financement que susciterait l'organisation des marchés des produits de base. Le Gouvernement nigérien suit avec intérêt les progrès de l'étude effectuée en la matière par le FMI et la BIRD et souhaite que ces institutions sortent du cadre trop étroit des modalités classiques du financement compensatoire et supplémentaire pour explorer de nouvelles possibilités, notamment au stade de la revalorisation des prix des produits de base, c'est-à-dire par la perception, à l'importation dans les pays industrialisés, d'un prélèvement que l'on ristournerait, non pas directement aux producteurs, mais aux Etats exportateurs, le mode de répartition devant tenir compte des revenus réels dont disposent les producteurs en vue d'un développement général. Du reste, l'augmentation du volume de l'aide financière sera d'autant plus efficace que les modalités d'attribution en seront d'une manière générale également améliorées. Il conviendrait de coordonner les aides, sinon globalement, ce qui serait actuellement difficile, du moins pour chacune des sources d'aide, qui devrait établir des objectifs généraux d'intervention, pour plusieurs années, applicables à certains secteurs déterminés de la programmation du pays en voie de développement bénéficiaire.

10. Sur le problème des transactions invisibles, la délégation nigérienne appuie les recommandations contenues dans la Charte d'Alger en matière d'assurances. Sur la question des transports maritimes, M. Poisson recommande la prudence: si les conférences maritimes ont de nombreux inconvénients, la régularité des rotations qu'elles contrôlent présente une utilité incontestable pour les petits et moyens chargeurs.

11. Indépendamment de toutes les mesures qu'il convient de prendre dans les domaines qu'il a évoqués, au moyen de négociations entre pays industrialisés et pays en voie de développement, il y a lieu, de l'avis de M. Poisson, de resserrer aussi les liens entre les pays en voie de développement eux-mêmes. Toutefois, dans ce domaine aussi, il faut se garder de systématiser hâtivement. L'intégration sous-régionale ou régionale ne peut vraiment se faire avec succès que si l'on tient compte des différences qui existent quant au niveau de développement des pays intéressés. Pour les pays d'Afrique dépourvus de voies

d'accès à la mer, qui sont au nombre des pays les plus défavorisés, des calculs économiques trop sommaires conduiraient à leur dénier toute possibilité de croissance. Il convient donc de rechercher un progrès harmonieux qui fasse s'épanouir les possibilités naturelles de complémentarité. M. Poisson rappelle à ce propos que le Groupe des Soixante-Dix-Sept a traité dans la Charte d'Alger, dans la deuxième partie, section G, des diverses mesures spéciales qu'il y aurait lieu de prendre en faveur des « pays en voie de développement les moins avancés ». Il est indispensable que les principes les plus utiles à adopter à cet égard, notamment au sujet des produits de base, des préférences et de l'aide financière, puissent être suivis d'effet dès la deuxième session de la Conférence, dont M. Poisson rappelle qu'elle constitue celle « de la dernière chance ». Le Gouvernement nigérien propose de créer au sein du Conseil du commerce et du développement un groupe de travail spécial qui serait chargé de l'examen permanent des progrès réalisés dans le domaine du développement des pays les moins favorisés, tant dans le cadre de la CNUCED que de tous les autres organismes de coopération économique et financière. De leur côté, les Etats les moins avancés, s'ils ont conscience du fait que leur croissance économique naîtra surtout de leur volonté de développement, estiment que leurs efforts doivent bénéficier d'une protection économique spéciale leur permettant de surmonter les handicaps particuliers dont ils sont victimes.

Résumé de la déclaration faite à la 52e séance plénière, le 9 février 1968, par M. Shetima Ali Monguno, Commissaire au commerce du Nigeria

1. M. MONGUNO (Nigeria) constate que près de quatre ans après l'adoption par la Conférence de nombreuses recommandations précises, les conditions d'existence de plus d'un milliard d'individus vivant dans les pays en voie de développement continuent de se dégrader. L'écart entre pays en voie de développement et pays développés s'accentue, la conclusion des accords de produits de base n'a guère progressé, comme en témoigne l'échec récent des négociations sur le cacao, la disposition dite du *statu quo* [1] n'a pas été respectée, et le montant de l'aide accordée par les pays développés aux pays en voie de développement n'a pas atteint 1 p. 100 du produit national brut. La Décennie des Nations Unies pour le développement n'en a certainement pas été une pour les pays en voie de développement.

2. Les difficultés temporaires de la balance des paiements que connaissent certains pays développés ne sauraient justifier l'inaction en matière de commerce international et d'aide car il y a là des objectifs à réaliser à long terme. Il convient simplement à la deuxième session de la Conférence de s'entendre sur des principes, quitte à préciser le détail de l'action à entreprendre dans les mois à venir, au moment où les difficultés actuelles se seront, pour les pays développés, en grande partie dissipées.

3. Les pays en voie de développement n'ont jamais cru qu'ils n'avaient aucune responsabilité à assumer en vue de leur propre développement. Ils sont disposés à consentir tous les sacrifices voulus et à faire face à leurs obligations. Les pays développés ne doivent pas en prendre prétexte pour négliger de leur côté leur responsabilité morale à l'égard du tiers monde.

4. Le représentant du Nigeria s'arrête sur certains des 10 principaux problèmes dont la Conférence est saisie au sujet du commerce international et de son financement. La Charte d'Alger (TD/38) et le rapport adopté par les quatre grandes commissions de la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept (voir TD/38/Add.1) précisent quelles sont les vues unanimes des pays en voie de développement sur les solutions à leur apporter.

5. En ce qui concerne la nature et la portée du régime général de préférences non discriminatoires qu'on se propose de mettre au point, il convient de bien voir que « les avantages que les pays en voie de développement pourront tirer de ce système dépendront beaucoup des produits visés et du volume des importations effectuées dans ces conditions » (TD/12/Supp.2, par. 1).

6. En ce qui concerne le financement supplémentaire, la Conférence devrait pouvoir fixer le moment à partir duquel le nouveau mécanisme devrait être utilisé. Il y aurait lieu de dissocier le recours à ce mécanisme du recours aux ressources du FMI. Par ailleurs, il faudrait opérer une réforme de l'organisation monétaire mondiale, de façon que les pays en voie de développement puissent participer pleinement à l'avenir à toute négociation sur une réforme monétaire internationale et à la gestion des droits de tirage spéciaux qui viennent d'être approuvés lors de la réunion que le FMI a tenue à Rio de Janeiro [2].

7. Le financement des stocks régulateurs constitue l'un des problèmes sur lesquels une entente pourrait intervenir au cours de la présente session de la Conférence.

8. M. Monguno suggère que des consultations aient lieu pendant la session même entre les pays intéressés en vue de conclure un accord sur le cacao, ce qui rendrait courage à tous ceux que l'échec récent des négociations ont fortement déçus. Il y aurait lieu aussi d'approfondir les solutions que l'on pourrait trouver dès à présent aux problèmes similaires qui se posent en ce qui concerne le sucre et le caoutchouc.

9. D'une manière générale, la Conférence devrait établir un mécanisme de négociations pour concilier et harmoniser les vues sur les questions encore pendantes à la suite des délibérations des différentes commissions.

[1] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 33.

[2] Voir la résolution n° 22-8 relative aux droits de tirage spéciaux, adoptée le 29 septembre 1967 par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international en réunion conjointe avec les Conseils des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement (voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967*, p. 271 à 279).

Résumé de la déclaration faite à la 46e séance plénière, le 7 février 1968, par M. Kare Willoch, Ministre du commerce et de la marine marchande de la Norvège

1. M. WILLOCH (Norvège) note que, dans son allocution d'ouverture, à la 37e séance, le Président a souligné que les travaux de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sont étroitement liés à tous les aspects du développement économique du monde dans son ensemble. Lors de sa vingt-deuxième réunion annuelle qu'il a tenue à Rio de Janeiro en 1967 [1], le FMI a examiné les mesures propres à accroître les liquidités internationales ainsi que d'autres propositions visant à préparer la voie à un développement accéléré et ininterrompu des échanges commerciaux et de la production dans le monde. Ces réformes, si elles s'accompagnent de politiques plus dynamiques dans les pays à production excédentaire qui en ont les moyens, élargiront les débouchés offerts aux exportations des pays en voie de développement et atténueront les difficultés des pays industriels dont la balance extérieure est déficitaire. Comme l'a déclaré le Président, la Conférence doit s'employer à trouver les moyens de franchir les limites actuelles et de surmonter les difficultés du moment en vue d'atteindre dès que possible les objectifs à long terme.

2. Certes, la situation actuelle est préoccupante à certains égards, mais l'examen d'ensemble de la situation fait aussi apparaître des succès que tous devraient trouver encourageants. M. Willoch voudrait s'associer à ceux qui ont fait remarquer que les chiffres de la production et les taux de croissance ne donnent pas une idée exacte des efforts accomplis et des résultats obtenus. Ainsi, le fait que l'Inde ait scolarisé 45 millions d'enfants de plus n'aura pas d'incidence immédiate sur son produit national brut, mais c'est de toute évidence un facteur de développement futur.

3. Dans sa déclaration liminaire, à la 39e séance, le Secrétaire général de la CNUCED a lancé un appel en faveur d'une stratégie globale du développement (voir TD/62). De l'avis de la délégation norvégienne, la deuxième session de la Conférence se situe à une étape intermédiaire de l'évolution vers une telle stratégie. Les participants devraient donc tous éviter de revenir sur ce qui a déjà été fait lors de la première session de la Conférence et s'appliquer à passer du général au particulier, de l'Acte final de la première session [2] à une action concrète de la deuxième session.

4. Au cours des négociations commerciales qui ont eu lieu à Genève, les pays nordiques ont travaillé en étroite coopération pour obtenir que les pays industrialisés accordent les plus larges réductions tarifaires possibles aux pays en voie de développement sans réciprocité de la part de ces derniers. En 1966, 67 p. 100 des importations norvégiennes en provenance des pays en voie de développement ont été admises en franchise. A la suite des négociations Kennedy, la proportion des marchandises importées en franchise des pays peu développés passera à 89 p. 100. Conformément à la demande exprimée dans la Charte d'Alger (TD/38), la Norvège fera également en sorte que des réductions tarifaires soient rapidement appliquées aux marchandises dont l'exportation présente un intérêt particulier pour les pays en voie de développement.

5. Si elle estime qu'il est indispensable d'accentuer la libéralisation des échanges à l'échelle mondiale, la délégation norvégienne se rend compte que, pour le moment, il n'est probablement pas réaliste d'escompter de nouveaux progrès par de telles méthodes. Elle tient à s'associer à la mise en garde élevée par le représentant de la République fédérale d'Allemagne à la 40e séance contre toute mesure qui risquerait de compromettre les résultats des négociations Kennedy. Les nouvelles mesures de protection que viendraient à adopter les pays industrialisés se répercuteraient inévitablement sur les pays en voie de développement, sinon directement, du moins indirectement, par l'effet dépressif qu'elles exerceraient sur le commerce mondial.

6. M. Willoch reconnaît qu'il faut maintenant faire un effort supplémentaire pour supprimer les obstacles aux exportations des pays en voie de développement en accordant un traitement préférentiel à leurs articles manufacturés et semi-finis. Ce ne serait pas un résultat négligeable si la Conférence parvenait à une entente sur les éléments principaux d'un tel système.

7. Concernant la question de l'expansion des échanges et de la coopération régionale entre pays en voie de développement, la délégation norvégienne a toujours été d'avis que, pour obtenir un effet maximal des mesures prises dans les domaines du commerce et de l'aide, ces pays devraient non seulement mobiliser leurs ressources internes mais aussi accroître leurs échanges et renforcer leur coopération économique mutuelle. M. Willoch se rend parfaitement compte que les pays en voie de développement ne peuvent pas adopter et appliquer immédiatement les formes de coopération mises au point par l'OCDE ou par les groupements économiques régionaux; de nouvelles mesures dans cette voie devront être prises par les pays en voie de développement eux-mêmes. A cet égard, il convient d'accueillir avec satisfaction la déclaration et les propositions contenues dans la Charte d'Alger, qui constituent un point de départ encourageant pour l'élaboration d'un programme précis de mesures concrètes. On pourrait procéder par étapes successives en se contentant d'abord d'engagements limités mais ayant une véritable valeur d'obligation.

8. M. Willoch partage entièrement l'opinion des délégations qui attachent une grande importance au domaine des produits de base et il note avec satisfaction que l'on s'accorde en général à penser que la Conférence devrait étudier les produits un par un. Au point où en sont arrivées les négociations sur le cacao, un accord devrait être réalisable dans un proche avenir.

9. Tout en reconnaissant la nécessité de considérer les stocks régulateurs et les mesures de diversification comme un élément indispensable des ententes sur les produits, la

[1] Voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967.*

[2] *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11).

délégation norvégienne estime que celles-ci devraient tenir compte de la situation de l'offre et de la demande. A long terme, elles ne pourront jouer pleinement que lorsque la surproduction ou les déséquilibres structurels auront été éliminés.

10. La délégation norvégienne note avec plaisir que la Conférence a réservé une place importante à la promotion du commerce. Elles espère que le Centre commun CNUCED/GATT du commerce international sera encore renforcé.

11. En ce qui concerne le financement supplémentaire, le Gouvernement norvégien est disposé à essayer de parvenir à un accord, à la présente session de la Conférence, en ce qui concerne le mécanisme d'un tel financement. M. Willoch tient à s'associer aux suggestions faites par le Secrétaire général de la CNUCED quant à la nécessité de mettre au point un système de ce genre.

12. Conformément à sa politique traditionnelle qui est d'apporter un ferme soutien aux programmes internationaux d'assistance comme ceux de l'AID, du PNUD et du Programme alimentaire mondial, le Gouvernement norvégien estime qu'il est essentiel que ces programmes puissent disposer de ressources supplémentaires afin de pouvoir tirer pleinement parti de la précieuse expérience acquise par les divers organismes, ceux des Nations Unies comme ceux de l'extérieur. Il est prêt à appuyer toute proposition réaliste qui serait de nature à renforcer l'AID.

13. Le Gouvernement norvégien estime également que le moment est venu où l'on pourrait discuter avec fruit de certaines mesures concrètes dans le domaine du financement du développement, comme celles qui auraient pour effet d'harmoniser et d'améliorer les conditions des prêts et de réduire la proportion de prêts liés. On aurait beaucoup à gagner, dans le choix des méthodes d'assistance, à mettre moins l'accent sur le protectionnisme et davantage sur le libéralisme.

14. Le Gouvernement norvégien est d'avis que les délibérations de la CNUCED relatives aux transports maritimes se sont déroulées de manière satisfaisante. La Norvège a participé activement aux débats et est disposée à apporter une contribution positive à la solution des problèmes des transports maritimes internationaux, sur la base de la recommandation A.IV.22 de la CNUCED. Entente réalisée sur les questions relatives aux transports maritimes [8]. La Norvège désire, en collaboration avec les pays en voie de développement et avec les pays industriels, favoriser une saine concurrence et, par tous les moyens possibles, réduire le coût et accroître l'efficacité des transports internationaux. Cela est de l'intérêt tant des pays en voie de développement que du commerce mondial en général.

15. L'un des principaux objectifs de la présente session de la Conférence est de diminuer les entraves aux exportations des pays en voie de développement. Le corollaire de cette politique devrait être la suppression des restrictions imposées aux transports maritimes internationaux, qui permettrait de diminuer le coût des transports et, par conséquent, d'acheminer les produits des pays en voie de développement vers les marchés mondiaux aux moindres frais et de la façon la plus rentable. Le représentant de la Norvège est persuadé que l'étude que prépare le secrétariat permettra de faire la lumière sur les problèmes des transports maritimes.

[8] *Ibid.*, p. 62 et 63.

Résumé de la déclaration faite à la 49e séance plénière, le 8 février 1968, par M. B. E. Talboys, Ministre de l'agriculture et Ministre des sciences de la Nouvelle-Zélande

1. M. TALBOYS (Nouvelle-Zélande) transmet à la Conférence un message du Gouvernement du Samoa-occidental, qui regrette vivement de n'avoir pu se faire représenter à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. La délégation néo-zélandaise se fera un devoir de faire rapport au Gouvernement samoan à l'issue de la session.

2. Les tâches de la Conférence étant énormes, il faut analyser la situation avec réalisme et concentrer les efforts sur les problèmes les plus urgents.

3. S'il est vrai que de nombreux pays en voie de développement peuvent témoigner d'un essor économique sensible, le taux d'expansion a dans l'ensemble été décevant. Il convient donc de mettre au point désormais des politiques commerciales cohérentes, auxquelles adhéreraient tous les membres de la communauté internationale.

4. S'il est vrai aussi qu'aux négociations Kennedy de nombreux pays ont échangé d'importantes concessions tarifaires, on sait par ailleurs que ce sont surtout les pays industrialisés que ces négociations ont avantagés. D'autres pays qui, comme la Nouvelle-Zélande, sont essentiellement tributaires du commerce de produits de base, n'y ont pas gagné grand-chose. Malgré le rôle particulièrement actif qu'elle a joué lors de ces négociations au sein du groupe chargé d'étudier les questions du commerce des produits laitiers, la Nouvelle-Zélande n'a guère réussi jusqu'à présent à assurer à ce commerce le caractère d'équité requis. Comme l'a dit le représentant des Etats-Unis d'Amérique à la 41e séance, les ressorts du protectionnisme sont toujours vigoureux. Il convient donc d'empêcher que la politique commerciale ne passe outre au principe des avantages comparés, que ce soit dans le domaine du commerce de la viande, des produits laitiers, des céréales ou dans celui des produits industriels. Actuellement, si la situation du commerce des produits laitiers ne fait que s'aggraver, la faute en incombe à de nombreux pays industrialisés qui refusent de libéraliser les échanges des produits de base et ne s'entendent pas sur des mesures qui seraient propres à stabiliser les prix de ces produits. De ce fait, la Nouvelle-Zélande a été contrainte de limiter ses importations, et sa capacité d'aide aux pays en voie de développement s'en trouve fortement restreinte. Comme le représentant du Royaume-Uni (43e séance), M. Talboys estime que l'essentiel du problème consiste à développer les échanges des produits de base à des taux rémunérateurs

et relativement stables. La Nouvelle-Zélande sait par expérience combien il est difficile de maintenir une progression constante du développement quand les principaux produits d'exportation sont soumis à de violentes fluctuations des prix sur les marchés internationaux et, de surcroît, à des variations des possibilités d'accès sur les marchés. La Nouvelle-Zélande est donc à même de comprendre parfaitement à quelles difficultés les pays en voie de développement se heurtent.

5. Si les marchés étaient plus encourageants, la Nouvelle-Zélande pourrait accroître sa production, alimentaire notamment, et pourrait en faire bénéficier les pays sous-développés pour qui l'aide alimentaire revêt toujours une importance essentielle. Au reste, la Nouvelle-Zélande entend continuer à fournir aux pays en voie de développement toute l'aide possible. En 1966-1967, alors que ses recettes d'exportation de laine (qui représentent généralement le quart de ses revenus d'exportation) avaient baissé de 50 p. 100, la Nouvelle-Zélande n'en a pas moins augmenté de plus de 20 p. 100 le montant de son aide totale aux pays en voie de développement. En matière d'aide alimentaire, il suffirait que les principaux pays producteurs et consommateurs de produits alimentaires s'entendent pour libéraliser les échanges et la situation s'améliorerait aussitôt.

6. Evoquant le problème des produits synthétiques dont les pays en voie de développement parlent dans la Charte d'Alger (TD/38), M. Talboys estime qu'il faut favoriser la recherche sur les utilisations des matières premières naturelles. Par l'intermédiaire du Secrétariat international de la laine, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays producteurs de laine ont pu apporter une contribution financière extrêmement importante à la recherche en matière de transformation et de promotion des marchés. C'est le versement d'une redevance perçue auprès des producteurs eux-mêmes qui a permis de financer ces recherches. Les producteurs d'autres matières premières ou de produits de base devraient suivre cet exemple pour encourager les recherches. Ce système serait préférable à celui d'une redevance perçue auprès des producteurs de produits synthétiques.

7. Abordant la question des préférences, M. Talboys comprend bien pourquoi les pays en voie de développement souhaitent la mise au point d'un système général de préférences non discriminatoires et sans réciprocité au profit de leurs produits manufacturés et semi-finis. Toutefois, la Nouvelle-Zélande, dont l'industrialisation n'en est encore qu'à ses débuts, éprouverait les plus grandes difficultés à appliquer un régime de préférences générales à ce stade. De plus, ce régime porterait préjudice à celui que la Nouvelle-Zélande applique au profit de ses partenaires du Commonwealth et de certains de ses pays voisins du Pacifique, moins développés qu'elle. Si elle peut tenir dûment compte de ces obligations, la Nouvelle-Zélande envisagera néanmoins d'adhérer éventuellement à un régime de préférences établi au profit des articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement. Le volume des échanges entre les pays en voie de développement et la Nouvelle-Zélande est déjà important et la balance de ce commerce est favorable aux pays en voie de développement dans la proportion de 2 à 1. Les obstacles tarifaires à l'importation de produits de base en provenance des pays en voie de développement sont nuls ou peu importants et ces produits ne sont pas frappés de taxes intérieures. De nombreux produits bénéficient de l'entrée en franchise ou presque en franchise. Actuellement, 40 p. 100 des importations de la Nouvelle-Zélande ne sont pas soumises à des licences. D'autres produits seront exemptés de licences dès que les conditions économiques le permettront, ce qui donnera aux pays en voie de développement de nouveaux débouchés. Le Gouvernement néo-zélandais se propose d'abolir progressivement toutes les restrictions quantitatives aux importations.

8. Pour ce qui est de la promotion commerciale, la Nouvelle-Zélande se félicite de la décision de créer un centre commun CNUCED/GATT du commerce international. Elle a déjà fourni une certaine assistance en matière de promotion commerciale par le truchement du Centre du commerce du GATT et poursuivra ses efforts dans ce domaine.

9. La Nouvelle-Zélande partage l'inquiétude des pays en voie de développement au sujet de leur endettement. Bien que la quasi-totalité de son aide ait été accordée à titre de dons, elle estime que cette question mérite d'être examinée d'urgence. En exposant les problèmes les plus pressants qui se posent aux pays en voie de développement, M. Talboys s'est étendu sur les points qui différencient la Nouvelle-Zélande des pays industrialisés: en effet, elle s'est toujours élevée contre la division des pays entre pays développés et pays en voie de développement, ce classement méconnaissant les différences substantielles qui existent au sein de chaque groupe.

Résumé de la déclaration faite à la 54e séance plénière, le 12 février 1968, par M. William Wilberforce Kalema, Ministre du commerce et de l'industrie de l'Ouganda

1. M. WILBERFORCE KALEMA (Ouganda) dit que la deuxième session de la Conférence se tient à un moment crucial marqué par la déception, l'impatience et l'insatisfaction. Si les résultats de la première session n'ont pas répondu aux espérances, c'est que certains pays qui avaient souscrit à l'Acte final se sont montrés indifférents ou même opposés à ses recommandations. Il faut espérer que la présente session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ne se contentera pas d'adopter des résolutions mais qu'elle considérera ses décisions comme ayant force obligatoire.

2. En raison des tendances qui se manifestent dans les relations économiques internationales, le sort de plus d'un milliard d'habitants des pays en voie de développement continue à empirer, la part de ces pays dans les exportations totales se réduit et le pouvoir d'achat tiré de ces exportations est en baisse constante. Les pays en voie de développement sont conscients du fait que l'amé-

lioration de leur situation sociale et économique dépend avant tout d'eux-mêmes, mais pour accomplir cette tâche ils réclament une coopération, l'élimination de méthodes commerciales périmées et l'abolition de la discrimination et de l'exploitation.

3. L'Ouganda a adopté une politique commerciale libérale et sans discrimination. Malgré les efforts énergiques déployés pour augmenter la production et l'exportation des produits primaires qui constituent plus de 75 p. 100 des exportations nationales et environ 40 p. 100 du produit national brut, les prix de ces produits ont continué à baisser et le pouvoir d'achat a continué à s'affaiblir.

4. L'Ouganda a toujours été partisan de la coopération économique dans l'Est africain. Il a signé, en 1967, avec le Kenya et la République-Unie de Tanzanie, un traité relatif à la coopération est-africaine et ayant pour but de maintenir et de renforcer le Marché commun des trois pays. Les pays voisins sont libres d'adhérer à ce traité et plusieurs en ont manifesté le désir. Il est réconfortant de constater que la Communauté de l'Afrique orientale a reçu le statut d'organisation intergouvernementale auprès de la Conférence. L'Ouganda a également un plan de développement quinquennal fixant ses objectifs économiques jusqu'en 1971 sur la base d'opérations simultanées d'investissements du secteur public et du secteur privé. Malgré tous ces efforts, la structure et l'orientation de l'économie ne se sont pas améliorées sensiblement, ce qui résulte de facteurs qui exigent une action conjointe des pays développés et des pays en voie de développement.

5. De l'avis du Gouvernement ougandais, il faut chercher à résoudre les problèmes relatifs aux produits de base par des accords négociés produit par produit, accords qui devront être caractérisés par une souplesse permettant facilement des ajustements selon l'évolution de la demande. Les discussions sur le cacao et le sucre ont été décevantes jusqu'à présent et il faut espérer que la Conférence ouvrira la voie à la conclusion d'accords sur ces deux produits de base.

6. Le Gouvernement ougandais croit en la libéralisation du commerce international par l'abolition de toutes les barrières, y compris les barrières tarifaires et les restrictions quantitatives, et même les droits intérieurs qui frappent la consommation des produits. Il se déclare en faveur d'un système de préférences générales sans réciprocité ni discrimination en faveur des produits semi-transformés, transformés, semi-finis et manufacturés, en provenance des pays en voie de développement. Une fois ce principe accepté par tous les pays, on pourra examiner les questions de détail comme celle des compensations en faveur des pays qui bénéficient actuellement de préférences spéciales et d'un calendrier pour l'élimination des barrières existantes.

7. En ce qui concerne la question capitale des transports maritimes, le Gouvernement ougandais appuie les recommandations énoncées dans la Charte d'Alger (TD/38, deuxième partie, section D). Sa délégation soutient la proposition selon laquelle l'achat de navires par les pays en voie de développement doit être financé à l'aide de crédits normaux de développement et un rang prioritaire doit être accordé aux transports maritimes dans l'allocation des fonds de l'aide ordinaire. Elle espère que la Conférence adoptera des mesures visant à éliminer les pratiques discriminatoires des pays développés dans le domaine des transports maritimes de l'assurance et de la réassurance, et à enrayer la tendance à la hausse des taux de fret.

8. A propos du volume et de l'ampleur du financement international, le Gouvernement ougandais se préoccupe de cette question et appuie l'idée de la transformation de la BIRD en une banque qui pourvoirait aux besoins des pays en voie de développement. Ce serait là une mesure de la plus grande importance pour la solution des problèmes financiers de ces pays. Le financement supplémentaire est l'un des moyens de stimuler le développement économique et il faut espérer que la Conférence trouvera une solution à tous les problèmes en suspens afin que le système puisse être mis en vigueur immédiatement. Le Gouvernement ougandais se félicite de toutes les mesures pratiques visant à accroître les liquidités mondiales et il appuie le plan relatif aux droits de tirage spéciaux qui a été approuvé par le FMI à Rio de Janeiro en septembre 1967 [1]. Il donne également tout son appui à la recommandation figurant dans la Charte d'Alger selon laquelle la création de liquidités dans le cadre de ce plan doit être associée à l'aide au développement (TD/38, deuxième partie, section C, alinéa *b* du paragraphe 7) et il estime que les conditions de l'aide doivent être plus directement en rapport avec les circonstances économiques. Il propose que lorsque l'aide ou les prêts accordés à titre bilatéral sont liés à des importations des pays dispensateurs, les pays bénéficiaires en fassent le remboursement sous forme d'exportations. Pour permettre aux pays en voie de développement d'établir des projets d'utilisation de l'aide dans le cadre de leur plan national de développement, il faudrait que les pays dispensateurs indiquent à l'avance le montant de l'aide qu'ils pourront probablement fournir pendant une période donnée et qu'une partie de cette aide serve à couvrir les dépenses locales.

9. Etant donné l'alourdissement des modalités et conditions du financement du développement, l'accroissement des prêts et la diminution des dons, la Conférence devrait adopter les recommandations énoncées dans la Charte d'Alger et tendant à l'amélioration des conditions de l'aide aux pays en voie de développement. Le Gouvernement ougandais se réjouit des promesses que les pays développés ont faites de reconstituer les ressources de l'AID.

10. La délégation ougandaise a l'intention de participer activement à la discussion des problèmes particuliers des pays sans littoral maritime et des mesures spéciales à prendre en faveur des pays les moins avancés. Elle espère que la Conférence trouvera des solutions appropriées.

11. La délégation ougandaise reconnaît la nécessité d'élaborer une stratégie globale du développement et de mettre au point un programme intégré de coopération

[1] Résolution 22-8, relative aux droits de tirage spéciaux, adoptée le 29 septembre 1967 par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, en réunion conjointe avec les Conseils des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement (voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967*, p. 271 à 279).

internationale, mais elle estime que lorsque les pays en voie de développement auront fait de leur mieux pour améliorer leur propre sort, il incombera aux pays développés d'agir. Les ressources dépensées actuellement pour explorer l'espace extra-atmosphérique pourraient être utilisées en grande partie pour rétrécir le fossé qui sépare les pays nantis et les pays démunis. Les pauvres ont vécu si longtemps dans la misère que leur volonté de persévérance est très faible et les pays en voie de développement mettent leur foi et leur espérance dans la Conférence et les résultats qu'elle donnera. Pour changer le cours de l'histoire. il faut d'abord la volonté de coopérer. C'est pourquoi l'Ouganda fait opposition à la présence de l'Afrique du Sud à la Conférence, car un régime qui ne permet pas à ses habitants de diverses races de coopérer sur un pied d'égalité ne peut guère contribuer à la coopération internationale en matière de commerce et de développement. Il faut espérer que l'Afrique du Sud sera absente de la troisième session de la Conférence.

12. Dans un monde où la paix est mise en danger par une misère chronique, la Conférence ne peut se permettre de se contenter d'adopter des résolutions et des accords de principe; elle doit se montrer ferme dans sa détermination de traduire la bonne volonté en action.

Résumé de la déclaration faite à la 42e séance plénière, le 5 février 1968, par M. Abdul Ghafoor Khan Nawabzada Hoti, Ministre du commerce du Pakistan

1. M. HOTI (Pakistan) pense que le thème central de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, comme l'a souligné le Premier Ministre de l'Inde dans son discours d'ouverture, est celui de l'élimination de la pauvreté, à laquelle on ne saurait accepter que la majorité de l'humanité soit condamnée. Le Secrétaire général de la CNUCED a brossé dans son rapport [1] les grandes lignes d'une stratégie globale du développement qui devra être étudiée de façon approfondie par la Conférence. L'amélioration des conditions économiques dans les pays périphériques est la tâche la plus importante qui incombe à la communauté internationale et elle doit grouper les efforts des pays de l'Est et de l'Ouest, qu'ils soient développés ou en voie de développement; en effet, l'émancipation économique des pays en voie de développement permettra de libérer des énergies créatrices qui rendront possibles des réalisations encore plus importantes que celles qu'on a connues jusqu'à présent. La question fondamentale de l'époque actuelle est celle de savoir comment les gouvernements des pays en voie de développement mèneront la lutte de leur peuple en faveur du progrès économique et comment la communauté internationale contribuera au succès de leurs efforts.

2. La croissance autonome est un des objectifs fondamentaux de la politique du Pakistan. Les efforts déployés à l'intérieur et l'aide de pays amis ont permis au Pakistan de réaliser et même parfois de dépasser les objectifs de son deuxième plan quinquennal. Le troisième plan quinquennal, actuellement en cours d'élaboration, prévoit deux fois plus d'investissements que le précédent et accorde à l'agriculture un rôle beaucoup plus dynamique qu'auparavant. Ce plan s'insère dans un projet à plus long terme qui vise à supprimer complètement la dépendance du Pakistan vis-à-vis de l'aide extérieure dans les 18 années à venir.

3. L'expérience acquise par d'autres pays en voie de développement montre qu'ils sont de plus en plus capables de développer leur économie et savent utiliser leurs ressources nationales et l'assistance extérieure d'une manière plus efficace que dans le passé.

4. Tout en reconnaissant que la contribution des pays développés au développement des pays sous-équipés varie sensiblement, le représentant du Pakistan constate avec inquiétude que, ces dernières années, leur aide aux pays pauvres a diminué et que, en outre, les pays occidentaux ont tendance à revenir sur les engagements qu'ils ont pris. Or, l'objectif de l'aide devrait être de fournir aux pays en voie de développement des ressources suffisamment importantes pour leur permettre de parvenir dans les plus brefs délais à une croissance autonome.

5. Le problème de l'endettement des pays en voie de développement a pris des proportions alarmantes et le paiement des intérêts absorbe une partie importante de leurs recettes extérieures. Les prévisions du secrétariat font ressortir que si les conditions actuelles étaient maintenues, les prêts nets accordés à ces pays deviendraient négatifs en 1970. Il importe donc au premier chef d'améliorer les modalités et conditions des prêts internationaux.

6. Les problèmes fondamentaux des pays en voie de développement dans le domaine des échanges sont loin d'être résolus. Ainsi, pendant les sept premières années de la Décennie des Nations Unies pour le développement, un des produits d'exportation les plus importants des pays en voie de développement, à savoir les textiles de coton, a été frappé d'un grand nombre de restrictions quantitatives. En même temps, la position concurrentielle des pays en voie de développement à l'égard d'un certain nombre de pays développés s'est affaiblie du fait de la constitution de groupements régionaux.

7. Les négociations Kennedy ont pris fin au milieu de l'année 1967, mais les restrictions quantitatives continuent à être appliquées et les droits de douane perçus par les pays développés sur les exportations des pays en voie de développement seront sensiblement supérieurs à ceux perçus sur les produits qui font l'objet d'échanges entre les pays développés. Selon certaines estimations, les pays en voie de développement auraient subi entre 1961 et 1966 une perte annuelle de 2,2 milliards de dollars, soit 38 p. 100 environ de l'aide financière officielle qu'ils ont reçue des organisations multilatérales et des pays développés à

[1] *Vers une stratégie globale du développement* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.6).

économie de marché du fait de l'évolution défavorable des termes de l'échange.

8. La délégation pakistanaise regrette, d'autre part, que les efforts qui ont été déployés en vue d'obtenir des prix stables et rénumérateurs pour un nombre limité de produits primaires dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement n'aient pas été couronnés de succès. Le Pakistan partage pleinement la déception des pays qui se sont efforcés de conclure un accord sur le cacao.

9. La deuxième session de la Conférence se réunit à une étape importante de l'évolution des pays en voie de développement. Elle doit porter essentiellement son attention sur les besoins les plus urgents des pays en voie de développement, et notamment ceux des pays les moins avancés.

10. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept s'est efforcé de ne pas présenter de propositions que les pays industrialisés puissent considérer comme difficiles à appliquer. Dans le domaine du commerce, il conviendra de supprimer d'abord toute discrimination à l'égard des produits des pays en voie de développement et de donner à ces pays la possibilité de concurrencer sur un pied d'égalité les industries des pays développés sur leurs marchés nationaux, en établissant à cette fin un programme concret. Par ailleurs, la Conférence devrait parvenir à un accord sur la question des préférences. Il faut en outre accroître les recettes des pays en voie de développement provenant de leurs exportations de produits primaires en leur facilitant l'accès à des marchés des pays développés, en élaborant des accords sur les produits de base et en réservant à ces produits une part déterminée du marché des pays développés.

11. Le représentant du Pakistan rappelle que les échanges entre les pays en voie de développement et les pays socialistes se sont accrus rapidement ces dernières années et espère que cette évolution se poursuivra.

12. Les pays en voie de développement doivent certes mobiliser leurs ressources nationales d'une manière plus efficace et modifier leur structure institutionnelle afin d'accélérer leur taux de croissance. Mais il est essentiel que les pays industrialisés appuient pleinement les efforts que déploient les pays en voie de développement. La charge du service de la dette des pays en voie de développement pourrait être sensiblement allégée si la notion du courant net de ressources pouvait être introduite dans les relations entre les pays en voie de développement et les pays créditeurs. Le représentant du Pakistan propose que le montant des paiements afférents au service de la dette soit déduit des crédits qui seront accordés ultérieurement. Cela devrait permettre aux pays en voie de développement de rembourser les prêts liés antérieurs par de nouveaux prêts liés provenant de la même source, et de ne plus avoir à effectuer les remboursements en monnaies convertibles. Ils pourront ainsi employer toutes leurs ressources en devises convertibles pour le développement.

13. L'orateur propose en outre de généraliser la pratique permettant aux pays en voie de développement de payer leurs importations liées au moyen d'exportations liées. La charge supplémentaire que représentent pour les pays en voie de développement les crédits liés serait ainsi sensiblement réduite et leurs exportations pourraient être développées.

14. Le Pakistan reconnaît pleinement l'importance du rôle que les pays en voie de développement peuvent jouer pour faciliter leur croissance économique mutuelle et participe aux négociations en cours dans le cadre du GATT en vue de réduire les obstacles au commerce entre pays en voie de développement.

15. Enfin, le problème des liquidités internationales doit recevoir un rang de priorité élevé. Les pays en voie de développement sont principalement intéressés par ce problème, car nombre des difficultés qui se présentent dans le domaine du commerce et de l'aide sont étroitement liées à la situation des liquidités internationales.

16. En conclusion, le représentant du Pakistan exprime l'espoir que la deuxième session de la Conférence fera date dans l'histoire de la coopération internationale. Aucun effort ne devrait être épargné pour parvenir à un accord qui permette d'améliorer le sort de l'humanité. Si certains pays développés éprouvent des difficultés de balance de paiements, il n'en reste pas moins que la prospérité des pays développés atteint aujourd'hui un niveau sans précédent, et que ces difficultés temporaires ne doivent pas faire oublier l'importance fondamentale de la coopération internationale pour le développement économique. La paix et la prospérité dans le monde sont étroitement liées et ce lien doit déterminer l'évolution de la coopération internationale.

Résumé de la déclaration faite à la 41e séance plénière, le 5 février 1968, par M. L. de Block, Ministre des affaires économiques des Pays-Bas

1. M. de BLOCK (Pays-Bas) déclare que les documents préparés par le secrétariat pour la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sont d'une qualité remarquable, mais qu'aucun d'entre eux ne se trouve autant au centre des débats que la Charte d'Alger (TD/38), car cette Charte est un document politique qui exprime la volonté politique commune d'un groupe important de pays indépendants, le Groupe des Soixante-Dix-Sept.

2. Le Gouvernement néerlandais souscrit à l'affirmation contenue dans la Charte, selon laquelle la gravité du problème requiert d'urgence l'adoption d'une stratégie globale du développement comportant des mesures convergentes de la part des pays développés comme des pays en voie de développement et il s'est prononcé à plusieurs reprises en faveur de la formulation d'une stratégie du développement. La Conférence peut contribuer à la formulation de cette stratégie en veillant à faire

apparaître l'interdépendance des diverses mesures proposées, afin d'éviter que ne soient adoptées des mesures contradictoires qui ne pourraient pas s'incorporer de façon harmonieuse à une stratégie cohérente.

3. Un autre aspect de la stratégie globale du développement qui est souligné dans la Charte d'Alger est celui de la liste de priorités, question qui a été longuement débattue à la cinquième session du Conseil du commerce et du développement, au cours de laquelle la délégation néerlandaise s'est prononcée fermement en faveur de l'établissement de cette liste. L'accord ne s'est pas fait formellement sur une liste de priorités mais le « résumé » du Président du Conseil énonce les points de l'ordre du jour de la Conférence qui ont été considérés de façon générale comme devant recevoir la priorité. La Conférence devrait en tenir compte dans ses travaux au cours des semaines à venir.

4. Parmi ces questions prioritaires, la Conférence devrait accorder une attention spéciale aux mesures à prendre pour stabiliser les prix des produits de base, en particulier dans le domaine du financement des stocks régulateurs. A cet égard, la délégation néerlandaise espère que la Conférence sur le cacao pourra bientôt reprendre ses travaux et elle est, pour sa part, prête à reprendre les négociations dès que possible. Elle espère aussi que la session actuelle de la CNUCED pourra jeter les bases d'autres accords afin que les recettes d'exportation des produits primaires deviennent progressivement la base d'une planification à long terme du développement.

5. Le problème alimentaire mondial revêt aussi une importance primordiale. De l'avis de la délégation néerlandaise, il faudrait, pour résoudre ce problème, s'efforcer surtout d'augmenter la production alimentaire des pays en voie de développement eux-mêmes. A cette fin, une plus grande assistance technique concertée des pays développés et des efforts accrus des pays en voie de développement eux-mêmes sont indispensables. Il est évident que tant que ce problème ne sera pas résolu, l'aide alimentaire devra continuer. Cette aide doit être considérée comme provisoire et ne doit pas donner lieu à une production délibérément excédentaire des pays développés. L'admission préférentielle des exportations d'articles manufacturés des pays en voie de développement fait partie des questions auxquelles les Pays-Bas ont proposé, à la cinquième session du Conseil, d'accorder la priorité. Le Gouvernement néerlandais, qui est partisan depuis de nombreuses années de l'octroi de préférences aux pays en voie de développement, se félicite de l'issue de la réunion du Conseil de l'OCDE qui s'est tenue au niveau des Ministres en novembre-décembre 1967 [1]. Sur la base de l'accord conclu entre les pays développés, il est possible d'élaborer un système qui donnera aux pays en voie de développement de nouveaux débouchés sur les marchés des pays développés. La délégation néerlandaise espère que la Conférence établira des principes directeurs en vue de l'élaboration du système préférentiel. Bien des problèmes liés au fonctionnement de ce système n'ont pas encore été réglés, tels que celui des préférences réciproques dont jouissent des pays en voie de développement ou des pays développés sur une base régionale. La délégation néerlandaise préférerait un système permettant d'absorber en fin de compte des préférences, ce qui éviterait une nouvelle fragmentation du commerce mondial. Cette idée semble avoir été acceptée dans la Charte d'Alger.

6. Pour ce qui est de la promotion du commerce, la délégation néerlandaise se félicite de l'établissement du Centre commun CNUCED/GATT du commerce international.

7. La question de l'expansion des échanges et de l'intégration économique entre pays en voie de développement, d'une importance vitale, a aussi été étudiée dans la Charte d'Alger. La délégation néerlandaise note avec satisfaction que les pays en voie de développement se proposent d'informer la Conférence des efforts qu'ils déploient ou qu'ils ont l'intention de déployer pour développer leurs échanges et renforcer leur coopération économique. Le financement supplémentaire figure aussi parmi les questions prioritaires. La reconstitution des ressources de l'AID doit, de l'avis de la délégation néerlandaise, recevoir un rang élevé de priorité. En supposant que la reconstitution des ressources de l'AID soit décidée prochainement, la Conférence pourrait se mettre d'accord, sur le principe, au sujet des mesures destinées à compléter l'aide financière de base.

8. Enfin, en ce qui concerne le vaste sujet de la croissance, du financement du développement et de l'aide, la délégation néerlandaise se félicite des progrès réalisés dans ce domaine, en particulier de l'Exposé concerté sur les problèmes du développement adopté par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à sa deuxième session [2] et qui pourrait bien devenir la pierre angulaire de la future stratégie globale du développement.

9. Pour ce qui est du volume de l'aide au développement que les pays industrialisés devraient fournir pour compléter la mobilisation des ressources nationales des pays en voie de développement, la délégation néerlandaise reconnaît que le volume actuel ne permettra pas d'atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Le Gouvernement néerlandais a donc décidé qu'en 1971, les crédits publics qu'il consacre à cette aide devront représenter 1 p. 100 du produit national net du pays. Pour conclure, M. de Block dit que sa délégation, conformément aux vues du peuple néerlandais, s'emploiera à contribuer de façon positive au succès de la Conférence.

[1] Pour la déclaration formulée par le Conseil, voir *L'Observateur de l'OCDE*, nº 31, décembre 1967.

[2] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément nº 3*, annexe II.

Résumé de la déclaration faite à la 67e séance plénière, le 18 mars 1968, par M. B. J. Udink, Ministre chargé de l'aide au développement, Pays-Bas

1. M. UDINK (Pays-Bas) déplore que la presse, la télévision et les porte-parole officiels semblent s'accorder à créer une atmosphère de pessimisme et de découragement autour de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans laquelle l'humanité tout entière a placé de grands espoirs.

2. L'objet de la Conférence de New Delhi est de réaliser des progrès par les efforts conjugués de tous les participants et non de prendre des décisions liant les gouvernements. La CNUCED, en cela, est semblable aux autres organismes des Nations Unies. Elle fait partie du système mondial de coopération, d'échanges de vues et d'élaboration commune de principes qui ne prend pas de décisions de caractère obligatoire, mais adresse des recommandations aux gouvernements et aux organisations internationales.

3. Il est incontestable que des progrès véritables ont été réalisés. S'il est vrai que la croissance des pays en voie de développement au cours des six dernières années n'a pas été suffisante, elle a cependant été réelle et a atteint un taux moyen de 4,9 p. 100. Certains pays ont peu progressé, mais d'autres, qui représentent environ un milliard d'habitants, ont eu un taux de croissance moyen de 6 p. 100.

4. La Conférence est en train de créer une structure internationale pour la politique du développement dans le cadre d'une stratégie globale destinée à préciser les objectifs. Actuellement, on parle des besoins sans en connaître l'ampleur. Le pourcentage de 1 p. 100 du revenu national, que les Pays-Bas se sont fixé comme objectif pour l'apport de capitaux publics, repose sur une hypothèse, non sur des connaissances précises. La structure internationale envisagée, ses principes directeurs et sa stratégie devront être mis au point avant le début de la prochaine Décennie des Nations Unies pour le développement, c'est-à-dire dans les trois années à venir. Elle devra aborder la deuxième décennie du développement à partir d'engagements contractuels, car une stratégie sans engagements n'a guère de sens.

5. Il y a quelques mois, l'Assemblée générale des Nations Unies a prié la CNUCED, dans la résolution 2305 (XXII), de participer à l'élaboration d'une stratégie du développement pour la décennie 1970-1980. La CNUCED doit répondre chaleureusement à cette invitation et charger le Conseil du commerce et du développement de préparer sa contribution à cet effort mondial. Le Conseil, au cours d'une réunion ministérielle qui se tiendrait en 1969, pourrait prendre les décisions finales concernant la contribution de la CNUCED à la préparation de la deuxième décennie du développement. La nouvelle coopération internationale doit être fondée sur des efforts concertés aboutissant à des mesures convergentes des pays en voie de développement et des pays développés.

6. M. Udink fait ensuite le point des travaux de la Conférence. En ce qui concerne les produits de base, il est possible d'arriver à un accord sur un programme de travail concernant les conférences, les réunions et autres consultations qui pourraient être organisées au sujet des divers produits de base en vue d'assurer des marchés stables aux produits de base présentant un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. La Conférence des Nations Unies sur le sucre doit s'ouvrir le 17 avril et tous les pays devraient prendre les mesures voulues pour en assurer le succès. La Conférence des Nations Unies sur le cacao devrait reprendre le plus tôt possible. Pour ce qui est des oléagineux et des matières grasses, des études relatives à des mesures à court terme sont en cours. L'organe compétent de la FAO semble avoir été invité à faire des propositions d'accords à plus long terme. Le programme de travail concernant le caoutchouc, les fibres dures et le jute ne paraît pas susciter de difficultés majeures. Pour un certain nombre de produits présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement, l'accord sur un programme de travail ne dépend plus que de quelques améliorations de forme. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait donc pouvoir fixer un calendrier de réunions en conséquence.

7. Il ne devrait pas être impossible non plus d'arriver à un accord sur les stocks régulateurs. Les Pays-Bas sont d'avis qu'il faudrait donner à ces stocks la plus grande latitude possible d'intervention sur le marché et sont prêts, pour leur part, à étudier, produit par produit, ce que devrait être cette liberté d'intervention et à examiner si ces stocks seraient autorisés à agir sur le marché à terme. Quant au préfinancement de ces stocks, les Pays-Bas sont disposés à apporter leur contribution en ce qui concerne le cacao. M. Udink espère que les études actuellement en cours au FMI et à la BIRD aideront à trouver une solution au problème. D'autres formes de préfinancement sont possibles, comme les contributions volontaires des gouvernements. Le revenu ordinaire des stocks régulateurs devrait provenir de mécanismes qui fonctionnent de manière équitable pour toutes les parties intéressées et n'imposent pas de charge excessive aux pays en voie de développement.

8. La nécessité d'une diversification horizontale aussi bien que verticale de l'économie des pays en voie de développement est désormais généralement admise. En même temps, dans la perspective d'une action convergente, il importe que les pays développés adaptent leur économie aux conditions nouvelles du commerce international et de la division internationale du travail. Aux Pays-Bas, des études ont été entreprises à la demande du gouvernement sur l'adaptation économique et sociale de l'économie néerlandaise aux nouvelles conditions.

9. L'une des questions les plus importantes qui se posent à la Conférence en matière de produits de base est celle de l'accès aux marchés. Les Pays-Bas sont prêts à rechercher les moyens d'abaisser les obstacles au commerce et à la consommation des produits exportés par les pays en voie de développement, tout en se rendant compte qu'à longue échéance cela pourrait avoir, sur la politique intérieure des pays développés, des répercussions qu'ils auront à accepter. M. Udink pense que c'est dans le cadre des organisations internationales compétentes qu'il faudrait s'efforcer d'abaisser ces obstacles.

10. Quant à la politique des prix, son premier objectif devrait être d'assurer des recettes d'exportation aussi élevées que possible pour les produits de base, afin que les pays producteurs en voie de développement disposent d'une marge de rémunération suffisante pour augmenter leur productivité et maintenir des normes de travail équitables, tout en acquérant les ressources nécessaires à leur développement. Naturellement, elle doit aussi tenir compte des intérêts des consommateurs.

11. M. Udink a noté avec satisfaction le travail déjà réalisé sur le problème alimentaire mondial et il espère fermement que l'accord se fera sur la déclaration relative à ce problème.

12. Dès le départ, la question des préférences a suscité un immense intérêt. Les pays en voie de développement laissent entendre que la Conférence pourrait réussir ou échouer du seul fait que les produits agricoles transformés seraient ou non compris dans un système général de préférences. Il n'y a pas là, semble-t-il, de difficultés insurmontables, car il est de plus en plus admis qu'un système de préférences qui ne couvrirait pas largement les produits agricoles tropicaux transformés n'apporterait guère d'avantages pour les pays en voie de développement. Mais aux trois catégories de produits à envisager — produits manufacturés et semi-finis industriels, produits agricoles transformés et semi-transformés de la zone tropicale, d'une part, et de la zone tempérée, de l'autre —, il faudrait appliquer des critères différents, qui devraient être arrêtés par le dispositif permanent de la CNUCED, et adoptés lors d'une session spéciale du Conseil, à l'échelon ministériel, dans le courant de 1969.

13. En ce qui concerne l'éventualité d'un accord général sur les préférences inverses, les positions défendues par différents groupes de délégations sont difficiles à concilier. Le représentant des Pays-Bas estime néanmoins qu'il devrait être possible d'adopter avant la fin de la session une formule ouvrant la voie à une solution durable. Cette formule, inspirée du texte que le Groupe des Soixante-Dix-Sept a présenté à la Deuxième Commission (TD/86 et Corr.1 à 3, annexe I), pourrait consister à supprimer progressivement les préférences inverses dans les délais déterminés, cinq ans par exemple, comme le propose le Groupe, à dater de l'entrée en vigueur du système de préférences.

14. Quant au volume de l'aide à accorder, le représentant des Pays-Bas estime qu'il faudrait s'en tenir pour les années soixante-dix à l'objectif de 1 p. 100 du produit national brut fixé lors de la première session de la Conférence, sous réserve qu'il soit véritablement respecté. Si l'unanimité se faisait sur ce point, on pourrait renoncer à l'idée d'un transfert net des ressources. L'effort global d'aide que chaque pays peut consentir, l'apport de fonds publics ou privés, sont des questions qui relèvent des gouvernements.

15. La délégation néerlandaise tient à réaffirmer qu'elle appuie l'idée d'un financement supplémentaire. Il convient, puisque cette notion est désormais bien précisée, d'étudier la possibilité de la traduire en propositions, précises mais souples, en vue d'une action sur le plan pratique.

16. L'obstacle que les principes représentent ne devrait pas être insurmontable. En 1964, le Conseil a été prié d'étudier la question plus à fond. Celle-ci n'ayant pas encore été résolue, il incombe donc au Conseil de poursuivre ses efforts, compte tenu des résultats enregistrés à la deuxième session de la Conférence, de façon qu'il soit possible de mettre progressivement au point une doctrine commune qui s'insérera dans la stratégie globale que tous les pays membres souhaitent.

Résumé de la déclaration faite à la 62e séance plénière, le 16 février 1968, par M. Edgardo Seoane Corrales, Premier Vice-Président de la République du Pérou

1. M. SEOANE CORRALES (Pérou) déplore que les principales résolutions de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement n'aient pas été appliquées et que les négociations Kennedy n'aient pas apporté de solution efficace aux problèmes fondamentaux du commerce extérieur des pays pauvres. Les espérances que les pays de l'hémisphère américain avaient placées dans l'Alliance pour le progrès ont, elles aussi, été anéanties. Cependant, malgré ces déceptions, les peuples pauvres du monde sont venus à la deuxième session de la Conférence avec des espoirs neufs et le désir de se mettre d'accord sur des mesures pratiques qui permettraient de faire face aux besoins sociaux et économiques urgents. La Charte d'Alger (TD/38), loin d'être une simple liste de revendications, contient des recommandations positives sur la plupart des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. D'ici la fin du XXe siècle, la CNUCED devrait jouer un rôle décisif dans les relations économiques et commerciales, et contribuer au progrès des deux tiers de l'humanité que représente le Groupe des Soixante-Dix-Sept. Pour résoudre de manière efficace et immédiate les grands problèmes évoqués dans la Charte, les discussions devraient se concentrer sur ce que l'on appelle « les points de cristallisation [1] ».

2. L'idée d'une stratégie globale du développement est raisonnable et utile, mais insuffisante. Dans les pays pauvres, l'inégalité de la productivité, des revenus et de la consommation reflète la coexistence de deux mondes complètement distincts, dont l'un a une économie de subsistance, tandis que l'autre vit des importations et des exportations; des solutions extérieures ne sauraient avoir d'efficacité absolue sur le secteur interne tant que ces deux mondes subsisteront. Comme l'a fait observer le Secrétaire général de la CNUCED dans son rapport (TD/3/Rev.1 [2]), les pays en voie de développement ne

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14*, première partie, par. 30 et 31.

[2] *Vers une stratégie globale du développement* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.6).

pourront profiter pleinement d'un commerce extérieur équitable et du concours financier des pays développés, ainsi que de l'assimilation des techniques modernes qu'à condition de réformer leurs structures économiques et sociales et leur appareil administratif, et surtout de modifier leur façon de concevoir les problèmes du développement économique.

3. Les manifestations les plus alarmantes du sous-développement sont l'inégalité et l'injustice, l'exploitation d'une majorité pauvre, sous-alimentée et mal vêtue, manquant de logements convenables et d'écoles, par une minorité riche et puissante. Et cette majorité exprime avec une intensité croissante l'amertume qu'elle éprouve à voir ses aspirations légitimes frustrées par la dictature économique, ouverte ou déguisée, des minorités qui ont la haute main sur les richesses des pays en voie de développement.

4. La distribution inégale des richesses, de la terre et des revenus est le mal le plus grave et le plus dangereux du sous-développement. Sa disparition permettrait de réaliser l'intégration nationale et de mobiliser les populations dans un effort conscient et méthodique pour élever leur niveau de vie et mettre un terme au sous-développement au profit de tous. L'intégration régionale signifie la libération économique des nations opprimées par des oligarchies nationales et internationales, et pour y parvenir, quatre réformes fondamentales s'imposent.

5. La première est la réforme agraire, comportant, d'une part, l'abolition d'un régime de priorité dans lequel de vastes étendues de terres arables appartiennent à une seule famille ou à une seule entreprise, d'autre part, la création et l'encouragement de petites et moyennes entreprises agricoles et l'exploitation collective des terres au profit des travailleurs ruraux. Cette transformation est essentielle pour les pays en voie de développement dans la mesure où elle concerne la majorité de leur population.

6. La deuxième est la réforme fiscale, caractérisée par l'institution d'impôts directs et progressifs sur le revenu et sur les grandes propriétés rurales et urbaines, ainsi que par l'abolition des impôts indirects sur les biens de consommation, qui se répercutent sur le coût de la vie. Il devrait en résulter une majoration des impôts payés par les riches et l'exemption fiscale pour ceux qui n'ont même pas le nécessaire.

7. La troisième est la réforme du crédit, où la réorganisation et la réorientation du système bancaire, par l'intermédiaire des banques centrales, visent à diriger l'épargne publique et privée vers des projets productifs d'intérêt social, moyennant des taux d'intérêt différentiels et plus élevés pour les projets qui ne sont pas utilitaires. Il faudrait que l'aide étrangère soit limitée à ce qui est strictement nécessaire pour les projets productifs à court terme, et que les crédits soient assujettis aux systèmes juridiques nationaux, de façon à ne jamais devenir des instruments de pression étrangère. Les pays pauvres devraient se rendre compte que leur développement doit être financé principalement par leurs propres ressources et se souvenir que toute aide extérieure comporte le paiement de l'amortissement et de l'intérêt qui en augmentent le coût et entraînent une sortie de devises.

8. La dernière réforme est celle des entreprises, visant à assurer que tous les intéressés, employés et employeurs, participent aux bénéfices, jouent un rôle dans la gestion et aient la possibilité d'acheter des actions de l'entreprise.

9. La délégation péruvienne est convaincue que ces réformes, qui peuvent s'accomplir dans un régime démocratique libre, institueront un nouvel équilibre social et national et répondront, par conséquent, aux aspirations légitimes de tous les peuples intéressés.

10. Ces réformes devraient aussi aboutir à l'intégration nationale des pays en voie de développement, sans laquelle l'intégration régionale, qui renforcera leur pouvoir de négociation, tant sur le plan commercial que politique, dans leurs relations avec les pays nantis serait impossible.

11. L'absence d'unité en Amérique latine est évidente, malgré tous les efforts accomplis pour réaliser l'unité. Ce fait est la conséquence des vicissitudes des guerres d'indépendance, dont le résultat logique aurait dû être la fédération des divers territoires du sous-continent. Au contraire, cette vaste région s'est fragmentée en entités, comme l'ont fait l'Afrique et l'Asie, ce qui favorise les intérêts politiques et économiques des grandes puissances.

12. Les pays en voie de développement sont venus à New Delhi pour s'assurer que des décisions pratiques seront prises et des accords conclus et immédiatement mis en vigueur, de façon à améliorer la situation dans les pays pauvres, et aussi à imprimer, par voie de négociations, plus de dynamisme à l'action de la CNUCED. La délégation péruvienne estime que plusieurs points sont mûrs pour faire l'objet d'une entente immédiate. Les échanges de vues sur un système de préférences en sont à une phase où il devrait être possible de s'entendre sur un programme spécifique d'action fixant des objectifs pour la mise en route, le 1er janvier 1969 au plus tard, d'un système de préférences générales, sans discrimination ni réciprocité, appliquées aux articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement.

13. Un rapport préparé par la BIRD [3] et l'expérience du FMI sont deux bases solides à partir desquelles pourraient être conclus des accords donnant aux pays en voie de développement la garantie de recettes d'exportation supplémentaires, régulières et continues pour financer leurs plans et programmes de développement. Il est essentiel de mettre à la disposition de l'AID les fonds nécessaires pour entreprendre cette action.

14. L'expérience a montré l'efficacité des accords internationaux pour apporter un minimum de stabilité et d'équité dans les prix des produits de base. Il est indispensable que la Conférence donne des directives spécifiques sur la conclusion de nouveaux accords relatifs à des produits de base, accords qui devraient instituer des stocks régulateurs financés à la fois par les pays producteurs et par les pays consommateurs. Elle devrait également arrêter un programme fixant une date limite pour la suppression complète et rapide des prêts liés et, comme mesure intermédiaire, recommander que les prêts liés

[3] *Etude sur les mesures financières supplémentaires, demandée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 1964* (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, décembre 1965).

soient octroyés sur une base réciproque de façon que les remboursements soient également liés.

15. Vu le point critique atteint par l'endettement des pays en voie de développement et les projections pour 1970 qui indiquent que le courant net de capitaux vers les pays en voie de développement sera nul à cette date, il est indispensable que la Conférence recommande aux pays créditeurs de renégocier immédiatement les dettes contractées par les pays pauvres dans leurs efforts de développement.

16. Le commerce entre les pays en voie de développement s'est intensifié, surtout au niveau régional, et la Conférence devrait créer un mécanisme pour faciliter non seulement l'expansion des échanges, mais aussi l'intégration économique sur une base régionale. Ce mécanisme pourrait servir d'instrument de liaison en matière de renseignements, d'assistance technique et de coordination au niveau du secrétariat entre les divers systèmes d'intégration. Les pays développés devraient manifester leur appui pour cette intégration en promettant leur assistance technique et financière.

17. La CNUCED devrait également encourager le commerce entre les pays en voie de développement et les pays à économie planifiée ou socialiste, en envisageant la possibilité de créer un dispositif souple que pourraient utiliser les pays qui cherchent à développer et à étendre ces échanges.

18. La Conférence se tient à un moment tragique pour la paix, un moment qui voit la fin de bien des espoirs. La guerre au Viet-Nam non seulement entraîne le sacrifice de vies innombrables, mais encore mobilise aussi d'énormes capitaux qui pourraient servir à construire un monde meilleur. Des restrictions financières récentes adoptées par quelques pays ont inspiré des considérations pessimistes sur l'avenir de la coopération internationale. C'est précisément pour cela que la Conférence se doit de réussir. Dans cet esprit, les pays en voie de développement font appel aux pays plus favorisés pour qu'ils collaborent à l'accélération de leur progrès.

Résumé de la déclaration faite à la 47e séance plénière, le 7 février 1968, par M. Marcelo S. Balatbat, Ministre du commerce et de l'industrie des Philippines

1. M. BALATBAT (Philippines) rappelle que l'économie de son pays dépend des recettes d'exportation d'un certain nombre de produits de base. Son pays a été en mesure de financer avec un certain succès, grâce à ces recettes, plusieurs programmes de développement conçus pour diversifier et industrialiser l'économie. Cependant, les efforts des Philippines sont freinés par le taux d'expansion démographique le plus élevé du monde et par les fluctuations des prix de ses principaux produits d'exportation. Il importe donc de stabiliser les prix des produits de base à un niveau rémunérateur et équitable pour les pays en voie de développement et d'assurer des débouchés aux produits de base transformés ou semi-finis. Les Etats membres de la CNUCED sont d'accord, semble-t-il, pour examiner ces problèmes produit par produit. M. Balatbat espère que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement adoptera certains principes généraux s'appliquant au commerce des produits de base dans leur ensemble et que ses travaux permettront de conclure de nouveaux accords, notamment sur les graisses et les huiles et sur les fibres dures.

2. Les pays en voie de développement doivent se protéger contre un écoulement soudain et inconsidéré des stocks régulateurs et ne doivent pas être les victimes des subventions accordées par les pays développés à leur production agricole et à leurs industries de transformation de produits agricoles. Il va de soi que les pays en voie de développement eux-mêmes sont tenus de suivre de près l'évolution du marché, de diversifier leur production et de conquérir de nouveaux marchés. Ils doivent faire preuve à la fois de discipline, d'initiative et de prudence. Cependant, les pays en voie de développement sont désarmés devant la concurrence des produits synthétiques. C'est pourquoi ils doivent s'attacher à améliorer la qualité de leurs produits et réduire les coûts de production. De l'avis de M. Balatbat, ces considérations s'appliquent aussi aux articles manufacturés et semi-finis, car le système général de préférences ne vise pas en soi à garantir les recettes d'exportation. Un tel système peut contribuer pour beaucoup à intensifier les échanges mondiaux. Il bénéficie de ce fait de l'appui du Gouvernement philippin, pour autant qu'il englobe, en plus des articles manufacturés et semi-finis, les produits agricoles transformés ou semi-finis.

3. M. Balatbat se félicite que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique accepte de ne pas reconduire l'accord sur les préférences inverses accordées par les Philippines. Ce dernier pays envisage de relier les préférences qu'il consent à l'heure actuelle sur son marché américain traditionnel au système général de préférences. Cette attitude ne vise pas à maintenir les liens coloniaux, mais à les rectifier. C'est aussi un devoir pour les anciennes puissances coloniales de relier les préférences unilatérales en faveur de leurs anciennes colonies au système de préférences générales.

4. L'aide financière accordée aux pays en voie de développement doit être accrue. Il convient de rappeler à cet égard que l'aide la plus importante émane d'institutions internationales. Il y a lieu de se féliciter que des représentants aient manifesté la volonté de leurs pays de poursuivre leur contribution en faveur de l'Association internationale de développement et de la Banque asiatique de développement et qu'ils aient souligné les inconvénients de l'aide liée.

5. Le Gouvernement philippin souscrit à l'idée du financement supplémentaire. Il ne fait pas de doute qu'un accord pourra être conclu quant à ses principes et quant au mécanisme chargé de son fonctionnement.

6. Conscient de l'importance des investissements privés, le Gouvernement philippin a mis au point une loi visant à attirer et à protéger les investissements dans les nouvelles industries créées grâce à des capitaux nationaux et étrangers dans le secteur privé.

7. Parlant ensuite des transports maritimes, M. Balatbat fait remarquer que le commerce par mer s'est accru annuellement de 10 p. 100 au cours des 10 dernières années, mais que, comme c'est le cas pour les autres pays en voie de développement, la part des Philippines dans les transports par mer de son propre commerce extérieur fléchit. Il en va de même du commerce des importations, qui se heurte au monopole de certaines conférences maritimes excluant la participation de navires philippins. Les pays sans littoral font face à un autre type de difficultés. A ce propos, le Gouvernement philippin propose de former un groupe de travail distinct, composé des délégations intéressées.

8. La coopération entre pays en voie de développement au sein d'organisations régionales peut donner lieu à des résultats fructueux. Les Philippines, pour leur part, sont membres de diverses organisations régionales, l'une d'entre elles visant à créer une zone de libre-échange.

Résumé de la déclaration faite à la 56e séance plénière, le 13 février 1968, par M. F. Modrzewski, Ministre adjoint du commerce extérieur de la Pologne

1. M. MODRZEWSKI (Pologne) estime qu'il serait dangereux d'établir trop hâtivement une stratégie globale du développement; il faut étudier soigneusement toutes les vues et toutes les propositions. Celles qui se prêtent à un accord doivent être mises en application et celles qui soulèvent des controverses doivent faire l'objet d'une discussion approfondie.

2. Le Secrétaire général de la CNUCED a déclaré fort justement que le développement dépend essentiellement des pays en voie de développement eux-mêmes, mais il est tout naturel qu'on leur accorde une assistance pendant le pénible processus de la croissance économique.

3. La Pologne s'est heurtée, dans un passé récent, à des problèmes analogues à ceux auxquels les pays en voie de développement doivent faire face à présent. Pendant la période 1945-1967, son revenu par habitant a septuplé grâce au changement radical que l'économie socialiste a apporté à la structure sociale du pays, grâce aussi à la coopération et au commerce toujours en expansion entre les pays socialistes.

4. La deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devrait être vraiment universelle, et son succès risque d'être compromis du fait que des pays qui observent les principes de la Charte des Nations Unies ont été privés du droit d'y participer. Un absent de marque, par exemple, est la République démocratique allemande, nation qui occupe une place de premier plan dans les échanges commerciaux et qui fournit une assistance notable aux pays en voie de développement.

5. La Pologne est fière d'être considérée comme un pays développé, mais il faut se rappeler que son revenu national par habitant est les deux cinquièmes de celui de l'Europe occidentale et le quart de celui de l'Amérique du Nord. Toute formule automatique qui consisterait à mettre tous les pays développés sur un pied d'égalité serait donc injustifiée.

6. La délégation polonaise souscrit aux propositions tendant à intensifier le commerce entre les pays en voie de développement et les pays socialistes; elle est convaincue que la normalisation du commerce entre les pays développés à économie de marché et les pays socialistes sera pour le bien des uns et des autres. Le commerce mondial est indivisible, et la grande caractéristique de l'époque présente est l'interdépendance internationale toujours plus accentuée.

7. Il ne faut pas oublier quelle est la situation internationale générale. Les sommes dépensées pour les armements dépassent la valeur du commerce mondial. Alors qu'on se propose de consacrer 1 p. 100 du revenu national des pays développés à l'aide aux pays en voie de développement, on dépense 10 fois autant pour les armements et il est à déplorer que la course aux armements s'étende même aux pays en voie de développement. La paix, qui signifie progrès et développement, est constamment en péril dans le monde; la guerre et la misère sont des causes latentes de désastre. La Pologne fait tout son possible pour étendre ses relations avec les pays en voie de développement et les résultats acquis augurent bien de l'avenir. Son commerce avec ces pays augmente plus rapidement que la moyenne de son commerce global: de 1963 à 1966, la proportion de produits finis importés des pays en voie de développement est passée de 6,8 à 12,7 p. 100 et celle des articles manufacturés et articles semi-finis a représenté 26,6 p. 100 du total en 1966. Cet accroissement a abouti à l'établissement d'objectifs ambitieux pour l'avenir: la part du commerce avec les pays en voie de développement dans le commerce global de la Pologne devra doubler au moins et être portée ainsi en 1985 au décuple de ce qu'elle était en 1965.

8. Les tâches qui incombent à la Conférence sont immenses, mais leur accomplissement ouvrira de meilleurs horizons à des millions d'êtres humains. Comme l'a dit le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la 51e séance (voir TD/67), les problèmes du retard économique ne peuvent se résoudre du jour au lendemain, mais on peut les aborder de manière efficace et préparer la voie de l'avenir.

Résumé de la déclaration faite à la 46e séance plénière, le 7 février 1968, par M. Abdel Moneim Kaissouni, Ministre de la planification de la République arabe unie

1. M. KAISSOUNI (République arabe unie) dit que, depuis la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à part la mise en place du mécanisme de la CNUCED, aucun progrès d'importance n'a été réalisé dans la mise en œuvre des résolutions et des recommandations adoptées lors de cette session. Certains pays développés ont pris des dispositions qui vont à l'encontre de la doctrine et des principes fondamentaux approuvés par la première session, et la situation économique des pays en voie de développement s'est détériorée sur presque tous les fronts. Ils n'ont pas pu atteindre le rythme de croissance annuel minimal de 5 p. 100 fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans la résolution 1710 (XVI), comme objectif de la Décennie des Nations Unies pour le développement; leur part dans le commerce mondial est tombée de 25 p. 100 en 1955 à 19 p. 100 en 1966; les termes de l'échange de ces pays se sont encore dégradés par rapport à ce qu'ils étaient au début de la Décennie du développement; aucune mesure concrète n'a encore été prise en vue d'assurer des « prix stables et rémunérateurs » aux produits primaires tels que le caoutchouc et le cacao; aucune amélioration n'a permis non plus aux pays en voie de développement d'accéder plus librement aux marchés des pays développés.

2. L'institution d'un système de préférences générales en faveur des exportations d'articles manufacturés des pays en voie de développement continue à faire l'objet de longues discussions encore qu'il faille faire mention du système préférentiel limité adopté par l'Australie et de la décision récente prise par l'OCDE. Quant au courant des capitaux des pays développés vers les pays en voie de développement, il n'a toujours pas atteint l'objectif minimal de 1 p. 100; au contraire, il a diminué, tombant de 0,87 p. 100 du produit national brut des pays développés en 1961 à 0,62 p. 100 en 1966.

3. Les conditions de la collaboration financière avec les pays en voie de développement ont évolué dans un sens nettement défavorable. La part des dons et des prêts accordés à des conditions libérales a diminué, alors que celle des prêts liés s'est accrue. Les taux d'intérêt sont devenus indûment élevés et les délais de remboursement trop courts. Les fonds de l'AID se sont épuisés et, en conséquence, le financement du développement est devenu de plus en plus onéreux.

4. Dans un grand nombre de pays en voie de développement, le rapport entre la charge du service de la dette et les recettes d'exportation a atteint 15 ou même 20 p. 100. Le secrétariat de la CNUCED a estimé que, dans l'hypothèse où les conditions moyennes des prêts resteraient ce qu'elles sont actuellement et où le montant brut des prêts aux pays en voie de développement demeurerait constant à son niveau actuel, leur montant net deviendrait presque nul en 1975 et négatif au cours des années suivantes.

5. Les possibilités de financement compensatoire offertes par le FMI sont loin d'être à la mesure des besoins des pays en voie de développement et le mécanisme de financement supplémentaire n'a pas encore vu le jour. En outre, on n'a pas encore suffisamment pris conscience du fait que la responsabilité de la réforme du système monétaire international incombe à la fois aux pays développés et aux pays en voie de développement.

6. Le problème alimentaire mondial atteint des proportions alarmantes. La stagnation de la production alimentaire dans les pays en voie de développement, associée à la croissance rapide de leur population, a aggravé le problème de la faim et de la malnutrition dans l'ensemble du tiers monde.

7. On n'est pas encore arrivé à un accord aussi complet que possible sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement. Aucune mesure active n'a été prise pour donner à la Conférence un caractère vraiment universel; quelques pays participant aux échanges internationaux sont encore exclus des discussions commerciales.

8. Il faudrait enfin aborder avec équité les problèmes que connaissent les pays en voie de développement dans le domaine des transports maritimes, en faisant preuve de réalisme et de solidarité internationale. La Conférence devrait s'attacher sérieusement à la nécessité urgente d'une réglementation internationale des transports maritimes.

9. Si, comme il paraît désormais probable, la Décennie du développement se révèle être une décennie de déception, ce sera dans une large mesure parce qu'il s'agit d'une « décennie du développement sans politique de développement ». Cette formule montre peut-être où est l'issue. Il ne suffit pas simplement de fixer des objectifs; il faut élaborer des politiques concrètes, prendre des engagements fermes et fixer d'un commun accord des délais. La Conférence peut se féliciter de disposer de la Charte d'Alger, programme d'action qui a été adopté à l'unanimité par le Groupe des Soixante-Dix-Sept et officiellement soumis à l'Assemblée générale et au Secrétaire général de l'ONU.

10. M. Kaissouni énumérera quelques-unes des mesures urgentes qui devraient être prises par la Conférence: il est nécessaire que la Conférence arrête les principes qui figureront dans les divers accords relatifs aux produits de base et qu'elle établisse un calendrier pour la mise au point et la conclusion, avant sa troisième session, d'accords sur des produits tels que le cacao, le caoutchouc, le sucre, etc.

11. Dans le domaine des préférences, la position des pays développés a évolué de façon positive. Certains des pays qui, lors de la première session de la Conférence, s'étaient opposés à ce que l'Acte final fasse mention des préférences, seraient maintenant disposés à l'admettre. C'est là un progrès encourageant qui montre que la persévérance, une bonne présentation de la question et des explications judicieuses peuvent faciliter l'accord sur des sujets qui, à première vue, paraissent extrêmement controversés. Il est essentiel que les divergences de vues qui subsistent soient réglées afin qu'un système de préférences satisfaisant puisse être mis en vigueur avant la troisième session de la Conférence.

12. Il faudrait aussi atteindre, avant la troisième session, l'objectif de 1 p. 100 et améliorer radicalement les conditions dont sont assortis les prêts. Il est hypocrite d'affirmer que l'on veut encourager le développement et en même temps élever les taux d'intérêt du financement tout en réduisant les délais de remboursement. On a dit que la coopération financière signifiait le transfert des richesses des pays avancés aux pays en voie de développement. C'est ce qu'on est en droit d'attendre de la coopération et de la solidarité entre nations. De plus, les résultats positifs que l'on obtiendrait en se conformant à l'objectif de 1 p. 100, loin d'être limités aux pays en voie de développement, seraient profitables à tous, et il pourrait en fait s'agir d'un transfert de richesses temporaire et illusoire: temporaire, parce que la plupart des prêts accordés aux pays en voie de développement sont en voie d'être remboursés, et illusoire, parce que ce transfert est compensé par la tendance défavorable des termes de l'échange.

13. Pour atteindre plus facilement l'objectif de 1 p. 100, il serait souhaitable de créer, sous les auspices de la CNUCED, un mécanisme permettant de contrôler ce qui est fait et d'étudier avec les pays qui n'agissent pas d'une façon conforme à cet objectif les mesures qu'il conviendrait de prendre pour combler les lacunes. En ce qui concerne l'octroi de crédits, il ne devrait y avoir aucune discrimination contre le secteur public qui, dans beaucoup de pays en voie de développement, offre les seules possibilités acceptables de développement dans certains domaines.

14. Un autre problème urgent est celui du réaménagement de la dette extérieure des pays en voie de développement dont l'endettement représente une charge trop lourde pour leur économie. Il faudrait répartir les échéances sur un plus grand nombre d'années et réduire fortement les taux d'intérêt.

15. Comme on l'a souvent dit et comme les pays en voie de développement l'ont toujours reconnu, c'est à ces pays eux-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur développement. M. Kaissouni signale à ce propos que le montant total net des apports de fonds des pays développés aux pays en voie de développement n'a jamais dépassé 3 p. 100 environ de l'ensemble du produit national brut des pays en voie de développement. Ces derniers pays reconnaissent la nécessité de renforcer les liens de coopération économique qui existent entre eux. Ils ont déjà remporté des succès à cet égard, et l'on peut citer par exemple l'Accord sur l'unité économique arabe qui a créé un Marché commun arabe, et le système de coopération économique entre l'Inde, la Yougoslavie et la République arabe unie, qui établit un lien entre des pays en voie de développement de régions différentes et prévoit l'extension des arrangements préférentiels qu'il comporte à d'autres pays en voie de développement.

16. Dans le monde entier, paix et prospérité sont étroitement associées. Sans la paix, comme l'a dit Mme Gandhi à la séance inaugurale, le 1er février, il ne peut y avoir de prospérité pour aucun peuple, mais il ne peut y avoir de paix si on ne fait disparaître le contraste toujours plus accusé et plus criant entre riches et pauvres. La première session de la Conférence a fixé des règles et des principes; M. Kaissouni espère que la deuxième sera celle de l'action et des résultats.

Résumé de la déclaration faite à la 48e séance plénière, le 8 février 1968, par M. Chung Yum Kim, Ministre du commerce et de l'industrie de la République de Corée

1. M. KIM (République de Corée) déclare que la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été une preuve des efforts historiques déployés par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir et maintenir la paix et la prospérité internationales grâce à une efficacité accrue du système de coopération économique internationale. La tâche la plus urgente consiste à améliorer le sort de plus des deux tiers de la population mondiale, dont le revenu global ne dépasse pas un dixième de celui des pays développés. Par ailleurs, les statistiques révèlent que le revenu par habitant, dans les pays riches, augmente tous les ans d'environ 60 dollars des Etats-Unis, alors que, dans les pays en voie de développement, il s'accroît de moins de deux dollars en moyenne. Une étroite collaboration entre tous les pays est donc indispensable pour redresser cette situation dangereuse.

2. La CNUCED a énormément aidé à déterminer les problèmes qui se posent aux pays en voie de développement et elle a présenté bien des idées utiles sur la façon de les résoudre. La délégation coréenne espère que la deuxième session de la Conférence traduira en actes les recommandations adoptées à la première session.

3. Les efforts qui sont faits pour développer le commerce des produits de base n'ont pas réussi à lui faire atteindre le niveau souhaité, et le rythme d'accroissement des échanges des pays en voie de développement reste bien inférieur à celui des pays développés; de plus, la part du marché mondial qui revient aux pays en voie de développement a diminué alors que celle des pays développés n'a fait qu'augmenter; les échanges entre pays en voie de développement ont progressé bien moins que les échanges entre pays développés et les termes de l'échange des pays en voie de développement n'ont fait que se détériorer, alors que ceux des pays développés ont constamment progressé.

4. Au cours de ces dernières années, le commerce extérieur de la République de Corée est devenu moins tributaire des exportations de produits primaires, mais ces exportations constituent encore, en 1967, près de 30 p. 100 de ses exportations totales et les recettes qui en proviennent sont exposées à la menace constante que les fluctuations des cours et diverses manipulations artificielles font peser sur elles.

5. Le Gouvernement coréen a fait de gros efforts en vue de remédier à cette situation par des voies multilatérales

et bilatérales, mais ces efforts n'ont été couronnés que d'un succès très limité. Il a essayé, pendant des années, d'obtenir de certains pays développés l'abolition des restrictions quantitatives que ceux-ci imposent à ses exportations de produits primaires. Il a participé aux dernières négociations Kennedy dans l'espoir d'obtenir l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires qui s'opposent à ses exportations de produits primaires, mais ses demandes ont reçu une attention bien moins sérieuse qu'il ne l'espérait.

6. Les exportations d'articles manufacturés et semi-finis de la République de Corée, qui ont presque décuplé entre 1962 et 1966, ont subi de notables transformations. En effet, leur part dans les exportations globales est passée de 27 p. 100 en 1962 à 67 p. 100 en 1966. Cependant, les exportations de produits industriels n'ont pas suffisamment progressé pour permettre à la République de Corée d'atteindre le but qu'elle s'était fixé en ce qui concerne ses recettes en devises, et cela à cause des obstacles et restrictions discriminatoires injustifiables de certains pays développés. Il faudrait donc s'efforcer d'éliminer ces obstacles pour faciliter l'entrée des articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement.

7. Les avantages recueillis des négociations Kennedy sont loin d'avoir répondu aux aspirations légitimes des pays en voie de développement. Il faut donc fermement espérer qu'une nouvelle série de négociations sera organisée en vue de favoriser l'expansion du commerce des pays en voie de développement.

8. Peu de pays en voie de développement ont jusqu'à présent bénéficié du système de préférences partielles accordé à leurs produits industriels et, comme l'a déclaré le Secrétaire général de la CNUCED, les inconvénients que l'élimination de ces préférences pourrait entraîner seraient plus que compensés par les avantages que les pays industrialisés retireraient de l'établissement d'un système de préférences générales. La délégation coréenne partage entièrement cet avis et est convaincue que l'application aux produits industriels d'un système de préférences générales stimulera l'expansion économique des pays en voie de développement. Les préférences réciproques ne sont pas justifiées puisque le but ultime des préférences doit être de favoriser l'expansion économique des pays en voie de développement. Le représentant de la Corée prie donc instamment les pays développés de prendre des mesures efficaces pour appliquer la recommandation A.II.1, section II [1], sur l'élimination des préférences, adoptée au cours de la première session de la Conférence.

9. Certains pays développés parmi les plus importants sont déjà allés de l'avant et ont accordé un système de préférences générales qui, il faut l'espérer, ne tardera pas à se généraliser.

10. Les pays développés devraient abolir le protectionnisme excessif dont ils entourent leur industrie manufacturière. Cela stimulerait le processus d'une répartition naturelle des industries entre les divers pays faite sur la base des coûts comparés et de la rentabilité économique, et aurait pour conséquence un accroissement de la production et une utilisation maximale des ressources.

11. Il est indispensable que les pays développés fassent des efforts positifs en vue de favoriser l'expansion et la diversification des exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement. Les réalisations de l'ONUDI sont, à cet égard, dignes d'éloges.

12. Le financement du développement exige que les pays en voie de développement s'efforcent, par tous les moyens, de mobiliser au maximum leurs ressources nationales. Cependant, il est également important d'assurer des transferts réguliers et toujours accrus de capitaux internationaux des pays développés vers les pays en voie de développement, qui soient assortis de conditions plus libérales en ce qui concerne le taux d'intérêt, le délai de remboursement, etc. La solidité de l'expansion économique d'un grand nombre de pays en voie de développement a été ébranlée par les conditions de crédit défavorables qui leur étaient imposées. La délégation coréenne espère que, grâce aux efforts positifs faits par les pays qui offrent des fonds de développement, les recommandations adoptées par la première session de la Conférence seront effectivement suivies, à la satisfaction de nombreux pays bénéficiaires.

13. Le fret demandé pour les exportations de produits de base des pays en voie de développement continue d'augmenter car les armateurs fixent des tarifs spéciaux et élevés pour le transport des produits non traditionnels de ces pays. En outre, plusieurs pays développés exigent que ces produits soient transportés sur certains navires, ce qui tend à accroître encore le fret et entrave la création d'une marine marchande dans les pays en voie de développement. Cet état de choses ne pourra changer que si les pays en voie de développement participent, au même titre que les pays développés, aux conférences sur le fret qui intéressent leur trafic maritime. En outre, les pays en voie de développement devraient collaborer entre eux pour favoriser le développement des transports maritimes et celui des autres moyens de transport.

14. La coopération et l'intégration économiques sont indispensables au développement économique des pays en voie de développement. L'intensification de la coopération et l'intégration économiques à l'échelon régional pourra se faire grâce à la formation de groupements sous-régionaux qui établiront un système de coopération économique dans certains domaines choisis tels que la libéralisation des échanges, la coordination des plans de développement économique, la conclusion d'accords de paiements et l'amélioration de l'infrastructure économique.

15. La CNUCED est sortie de l'état embryonnaire. Les délégations ne sont pas venues à New Delhi pour adopter de nouvelles recommandations, mais pour agir et pour traduire dans la réalité les recommandations déjà adoptées.

16. La délégation coréenne lance un appel à tous les pays développés pour qu'ils se penchent sérieusement sur les besoins des pays en voie de développement et pour qu'ils prennent des mesures concrètes en vue d'aider ces derniers à assurer le bien-être et la prospérité économique de leur population.

[1] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 32 à 34.

Résumé de la déclaration faite à la 60e séance plénière, le 15 février 1968, par M. Tran Van Do, Ministre des affaires étrangères de la République du Viet-Nam

1. M. TRAN VAN DO (République du Viet-Nam) espère que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pourra arriver à des accords concrets sur les « points de cristallisation » qui ont été définis lors de la cinquième session du Conseil du commerce et du développement [1], notamment dans les domaines des produits de base, du financement du développement et des préférences. Etant principalement productrice et exportatrice de produits de base, la République du Viet-Nam attache une importance spéciale aux mesures destinées à accroître les recettes tirées de l'exportation de ces produits. Elle espère qu'on trouvera des moyens permettant de relever les prix de produits primaires victimes d'une baisse, plus particulièrement des produits agricoles indiqués dans la Charte d'Alger (TD/38) (le cacao, le caoutchouc, le sisal, le jute, le sucre, les matières grasses) et que la Première Commission conviendra de mesures concrètes destinées à stabiliser les cours de ces produits. Les négociations en vue de la conclusion d'accords internationaux sur le cacao et le sucre devront être reprises le plus tôt possible et un calendrier précis devra être établi pour la conclusion d'ententes internationales portant sur les autres produits.

2. Une solution urgente devra être trouvée pour mettre un terme à la concurrence inégale que le caoutchouc synthétique fait au caoutchouc naturel. La chute des cours du caoutchouc naturel, qui a été de près de 60 p.100 pendant les six dernières années, a causé une perte de l'ordre de 4 milliards de dollars aux 14 pays producteurs.

3. Sauf quelques mesures isolées, les recommandations adoptées par la première session de la Conférence sur l'abolition des obstacles tarifaires et non tarifaires n'ont pas été suivies; la deuxième session de la Conférence devrait établir un calendrier précis des mesures de libéralisation des échanges qui seraient mises en vigueur dans les prochaines années. Aucun progrès appréciable n'a été fait en ce qui concerne l'élimination progressive des droits intérieurs à caractère fiscal et celle des restrictions quantitatives; la Conférence devrait donc trouver des solutions concrètes pour réduire tous ces obstacles.

4. Il faut espérer qu'un accord sera réalisé sur un système de préférences générales sans réciprocité ni discrimination en faveur des articles manufacturés et articles semi-finis des pays en voie de développement. Ce système tarifaire spécial devrait, selon la recommandation figurant dans la Charte d'Alger (voir TD/38, première partie, section B), porter sur une durée initiale de 20 ans et prévoir l'indemnisation des pays en voie de développement qui bénéficient actuellement d'arrangements préférentiels, ainsi qu'une clause spéciale en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. On peut se féliciter de la proposition faite par les pays industrialisés membres de l'OCDE concernant l'établissement d'un système dégressif sans réciprocité ni discrimination pour une période de 10 ans. L'application de mesures de ce genre aiderait les pays en voie de développement à établir des plans de diversification à long terme et à court terme.

5. La délégation de la République du Viet-Nam souhaite que le mécanisme de financement compensatoire soit amélioré et que le système du FMI soit assoupli, notamment en ce qui concerne le délai imposé pour le rachat des tirages effectués par les pays en voie de développement. Les recommandations soumises par les experts du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire (voir TD/33/Rev.1 [2]) devraient servir de base aux négociations portant sur le projet de financement supplémentaire présenté par la BIRD [3]. Elle se félicite en outre des déclarations faites par les représentants des pays membres de l'OCDE qui ont promis d'apporter leur contribution à la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement.

6. Le financement du développement dans le cadre régional et interrégional est également important, et la Banque asiatique de développement, récemment créée, pourrait jouer un rôle plus utile dans ce domaine si elle était dotée de fonds plus substantiels. Se réjouissant de l'intention annoncée par le Gouvernement japonais de verser une contribution de 100 millions de dollars au fonds spécial de développement agricole de la Banque, M. Tran Van Do demande instamment aux pays développés d'y apporter des contributions semblables.

7. La Décennie des Nations Unies pour le développement n'a pas atteint ses objectifs faute d'une politique internationale de développement digne de ce nom. Il faut donc prendre, dès maintenant, des mesures en vue d'élaborer une stratégie globale du développement pour les 10 prochaines années et prévoir si possible l'exécution simultanée des mesures touchant les différents problèmes.

8. Dans son discours d'ouverture à la cérémonie inaugurale, le Premier Ministre de l'Inde a déclaré avec justesse que la paix et la prospérité sont indissolublement liées. M. Tran Van Do tient, à cet égard, à faire usage de son droit de réponse, car certains orateurs ont soulevé la question de la guerre au Viet-Nam. Comme la Commission internationale de contrôle l'a reconnu, le Viet-Nam du Sud est victime de l'agression ouverte du Viet-Nam du Nord, et toutes les actions des Vietnamiens et de leurs alliés ont pour but de défendre l'indépendance et l'intégrité territoriale du pays. Après neuf années de guerre, le peuple du Viet-Nam du Sud aspire à la paix pour pouvoir consacrer ses efforts au développement économique du pays et mieux en exploiter les ressources immenses. Malgré les épreuves que traverse le pays, son économie a pu progresser. Dans le secteur industriel, la production a augmenté de 40 p. 100 pendant les trois dernières années, mais le développement du secteur agricole est entravé par l'insécurité qui règne dans certains secteurs. Les plans de développement prévoient que la production de riz et la

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14*, première partie, par. 30 et 31.

[2] *Mesures financières supplémentaires : rapport final du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.3).

[3] *Etude sur les mesures financières supplémentaires, demandée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 1964* (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, décembre 1965).

production de caoutchouc pourront tripler grâce aux conditions exceptionnellement favorables du sol et à l'utilisation rationnelle des dernières techniques agricoles, de sorte que le pays pourra disposer d'un excédent exportable annuel de 3 millions de tonnes de riz et de 200 000 tonnes de caoutchouc.

Résumé de la déclaration faite à la 40e séance plénière, le 5 février 1968, par M. Karl Schiller, Ministre des affaires économiques de la République fédérale d'Allemagne

1. M. SCHILLER (République fédérale d'Allemagne) déclare que son gouvernement et son peuple reconnaissent que les destins des pays industrialisés et des pays en voie de développement sont étroitement liés et qu'aucun n'a le droit de s'isoler dans la prospérité. Il n'existe pas de droit naturel selon lequel les pays industrialisés de longue date doivent continuer à jouir de taux de croissance supérieurs à ceux des pays en voie de développement. Le progrès doit être général. La paix et l'équilibre ne sauraient être réalisés sur le plan international tant que les grandes inégalités économiques et sociales existant dans le monde n'auront pas été abolies.

2. Le problème fondamental est d'abréger le processus du développement, qui a duré de nombreuses décennies et même des siècles dans les pays industrialisés de longue date. Pour cela il est nécessaire de faire, dans les pays en voie de développement, des investissements synchronisés et coordonnés qui pourront être utilisés avec rapidité et efficacité. Cependant, l'aide fournie par les pays industrialisés doit aller de pair avec l'application de mesures économiques et financières adéquates dans les pays en voie de développement.

3. En même temps, le progrès des pays en voie de développement dépend dans une large mesure du degré élevé de croissance économique des pays industrialisés de longue date, qui à lui seul peut créer la demande nécessaire de produits d'exportation des pays en voie de développement. C'est ainsi par exemple que, durant la récession de 1966/67, les importations de la République fédérale d'Allemagne ont baissé de 3,5 p. 100, alors que les exportations augmentaient de 8 p. 100. Le Gouvernement de la République fédérale a remonté le courant en exécutant un programme d'investissements publics et en adoucissant les règles monétaires, de sorte qu'on estime qu'en 1968 les importations de la République fédérale augmenteront de près de 10 p. 100. La révolution silencieuse qui s'effectue dans les pays industrialisés depuis longtemps a complètement fait cesser l'ancienne attitude de laissez-faire. La nouvelle politique de stabilité et de croissance n'est pas seulement nécessaire pour les pays industrialisés eux-mêmes; elle est une condition préalable indispensable au développement des nouveaux pays.

4. La même interdépendance est visible dans le domaine de la politique monétaire internationale. Le nouveau système de droits de tirage spéciaux sur le FMI, élaboré à Rio de Janeiro en 1967 [1], serait particulièrement important au cas où les pays possédant des monnaies fortes essaieraient de réduire le déficit de leur balance des paiements en adoptant des mesures énergiques qui réduiraient les liquidités mondiales. Les droits de tirage spéciaux aideraient à contrecarrer ces mesures. Mais ils ne doivent pas servir d'instruments d'inflation mondiale. Ils ont pour but de créer les moyens de crédit nécessaires à un accroissement régulier du commerce mondial et comme tels ils présentent un intérêt spécial pour les pays en voie de développement.

5. Les économies nationales de la plupart des pays en voie de développement reposent sur une base trop étroite. Les exportations de matières premières représentent encore plus de 80 p. 100 de leurs recettes en devises de sorte que le problème essentiel est de créer une production plus large et plus diversifiée. Non seulement le manque de capitaux et de connaissances mais encore des conditions sociales et des attitudes périmées rendent cette tâche encore plus difficile. Le développement n'est pas seulement un problème technique, il est avant tout une question de réformes sociales. Toute l'aide ne servirait à rien si elle ne faisait que préserver les anciennes structures sociales.

6. Il faut intégrer les pays en voie de développement dans le système de la répartition internationale du travail. L'aide ne peut pas être remplacée par le commerce seul, mais elle doit être renforcée et multipliée grâce au commerce. Les tarifs douaniers et autres obstacles au commerce, qu'ils existent entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement ou entre les pays en voie de développement eux-mêmes sont nuisibles. Les pays industrialisés doivent être prêts à ouvrir de plus en plus leurs marchés aux produits provenant des pays en voie de développement et à adapter leurs industries de façon à permettre à certaines catégories de produits d'être fabriqués de plus en plus couramment dans les pays en voie de développement.

7. Il est de la plus haute importance que soient appliquées les décisions prises au cours des négociations Kennedy. Le Gouvernement de la République fédérale estime indispensable que les pays industrialisés surmontent les éventuelles difficultés en ne prenant que des mesures d'adaptation intérieures. Certains signes de nouvelles mesures restrictives, apparus dans quelques pays du monde industrialisé, risquent d'engendrer un sentiment de frustration qui serait dangereux à la fois pour les pays industrialisés et pour les pays en voie de développement. Un tel recul doit être à tout prix évité. En conséquence, pour parer à la menace d'une réapparition de l'ancien protectionnisme, on pourrait envisager d'abréger le calendrier des négociations Kennedy; il serait dangereux de l'allonger.

[1] Résolution n° 22-8, relative aux droits de tirage spéciaux, adoptée le 29 septembre 1967 par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, en réunion conjointe avec les Conseils des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement (voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967*, p. 271 à 279).

8. Les gains provenant d'exportations de produits de base continueront d'être une source importante de revenus pour nombre de pays en voie de développement. Les ententes portant sur des produits soumis à des fluctuations de marché considérables ont certes leur valeur, mais si elles ont pour effet de fixer les prix à l'encontre de fortes tendances du marché, elles ne feront que favoriser la substitution des produits primaires par des produits de remplacement. En tout cas, la vente des produits primaires ne pourra manquer, à la longue, de subir l'impact du progrès technique, de sorte que la production et l'exportation des articles manufacturés et semi-finis prendront une importance croissante.

9. La République fédérale d'Allemagne appuie sans réserve la proposition de l'OCDE concernant les tarifs douaniers préférentiels. La Conférence doit s'efforcer d'arriver à une entente sur les principes essentiels d'un système général de tarifs préférentiels, compte tenu des intérêts de tous les pays en voie de développement.

10. L'assistance financière se ressent du fardeau que représente la dette croissante des pays en voie de développement. La République fédérale essaiera, vers la fin de l'année, d'appliquer pleinement les termes et les conditions recommandés par l'OCDE et le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies. Dans son nouveau plan financier quinquennal, le Gouvernement de la République fédérale a donné une priorité toute spéciale à l'assistance financière aux pays en voie de développement. De 1967 à 1971, les crédits alloués à l'assistance publique au développement augmenteront de 11 p. 100 chaque année, soit près de deux fois plus vite que le total des dépenses publiques.

11. Grâce à un certain nombre de mesures, entre autres la Loi portant institution d'une taxe pour l'assistance au développement, la République fédérale d'Allemagne favorise l'investissement privé dans les pays en voie de développement, mais maints investisseurs se heurtent, à l'étranger, à de nombreux obstacles. L'assistance financière publique est spécialement appropriée lorsqu'il s'agit d'investir dans l'infrastructure et dans des industries de base, mais les capitaux privés sont particulièrement utiles lorsqu'il s'agit de « boucher des trous » et de satisfaire aux besoins des industries de transformation. Le système du financement mixte, public et privé, constitue pour l'aide financière publique un multiplicateur maximum; dans cette combinaison, il n'y a aucun motif de se méfier des bailleurs de fonds privés.

12. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne participera dans un esprit constructif aux discussions portant sur la question du financement supplémentaire. Il est en outre disposé à majorer de 60 p. 100 sa contribution au fonds de l'AID.

13. Les problèmes qui se posent à la Conférence sont des problèmes de politique mondiale, qu'il convient d'aborder le regard tourné vers l'avenir. Dans bien des pays, les valeurs sociales et les relations sociales ne sont pas en harmonie avec les exigences de la production moderne. De plus, le rythme accéléré du progrès technique a provoqué, même dans les vieux centres du monde industrialisé, des « retards culturels ». La Conférence offre aux pays une occasion unique de comparer, dans une discussion rationnelle, leurs valeurs sociales, et de découvrir les éléments communs du mouvement mondial que représente la CNUCED. Développer ne veut pas simplement dire redistribuer les richesses entre pays riches et pays pauvres, mais combler le fossé qui s'est creusé entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés, et augmenter l'ensemble du potentiel de croissance du monde.

Résumé de la déclaration faite à la 51e séance plénière, le 9 février 1968, par M. A. V. Razoumenko, Vice-Président de la Commission d'Etat pour la planification de la République socialiste soviétique de Biélorussie

1. M. RAZOUMENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que sa délégation, comme beaucoup d'autres, regrette que les principes devant régir les relations commerciales internationales adoptés lors de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement n'aient pas été parfaitement observés. Depuis 1964, un certain nombre d'Etats occidentaux ont maintenu ou même augmenté leurs droits fiscaux, droits de douane et restrictions contingentaires. Par ailleurs, ils n'ont pris aucune mesure pour mettre fin à la discrimination dans leurs relations commerciales avec les Etats socialistes bien que le Secrétaire général de la CNUCED et le Secrétaire général des Nations Unies dans la déclaration qu'il a faite à la Conférence (TD/67) aient souligné que la suppression des obstacles au commerce Est-Ouest faciliterait aussi les échanges entre les pays socialistes et les pays en voie de développement.

2. La délégation biélorussienne attire également l'attention de la Conférence sur les conséquences extrêmement néfastes que la continuation de l'agression des Etats-Unis d'Amérique au Viet-Nam a sur la croissance économique des pays en voie de développement. Si la situation politique internationale ne redevient pas normale, on ne peut être assuré que les recommandations de la CNUCED sur le commerce seront appliquées avec succès. Il est regrettable également que la République démocratique allemande n'ait pas été admise parmi les membres de la CNUCED car ce pays, en tant qu'Etat hautement industrialisé et techniquement avancé, pourrait apporter une importante contribution à ses travaux.

3. La délégation biélorussienne appuie les efforts déployés par les pays en voie de développement pour stabiliser le commerce mondial des produits de base. Malgré les efforts énergiques prodigués, le programme de stabilisation adopté à la première session de la Conférence n'a toujours pas été réalisé, aucun accord n'a été conclu sur le sucre, le cacao et d'autres produits de base, et la situation des pays en voie de développement sur les marchés des produits de base se dégrade de plus en plus.

4. La délégation biélorussienne appuie aussi les efforts des pays en voie de développement visant à accroître leurs exportations de produits manufacturés et semi-finis. Pour sa part, la RSS de Biélorussie développe régulièrement ses importations de ces produits.

5. L'expérience acquise par les pays en voie de développement qui ont récemment accédé à l'indépendance apporte une preuve convaincante du rôle important que peut jouer l'État dans le développement économique. Les gouvernements de ces pays peuvent élever leur taux de progrès économique en mobilisant au maximum leurs ressources intérieures, en planifiant l'utilisation de ces ressources, en fixant les principales orientations à donner au développement économique et en appliquant d'importantes réformes socio-économiques, notamment des réformes agraires. Il est regrettable que les pays capitalistes développés ainsi que des institutions comme la BIRD, l'AID et d'autres, continuent à faire preuve de discrimination contre le secteur public. La délégation biélorussienne appuie la disposition de la Charte d'Alger selon laquelle les institutions internationales de crédit ne devraient manifester aucune discrimination contre le secteur public, notamment dans l'industrie (voir TD/38, section C, alinéa *f* du paragraphe 1).

6. M. Razoumenko fait remarquer que l'augmentation permanente de l'endettement extérieur des pays en voie de développement ne vient pas seulement des termes de l'échange défavorables qu'ils sont obligés d'accepter sur le marché capitaliste mondial, mais aussi des conditions onéreuses auxquelles l'aide financière leur est consentie, tant par les Etats capitalistes que par les institutions internationales de crédit contrôlées par ces Etats. La délégation biélorussienne invite tous les Etats à mettre en œuvre les recommandations adoptées par la première session de la Conférence, relatives aux objectifs de la coopération financière et technique internationale (A.IV.3 [1]) et aux arrangements de crédit, de caractère non financier, relatifs à la livraison de biens d'équipement (A.IV.6 [2]). De l'avis de la délégation biélorussienne, l'aide financière consentie par les pays développés capitalistes n'est rien de plus qu'une juste compensation en échange d'une faible partie des immenses richesses qu'ils ont tirées et continuent de tirer de leurs anciennes colonies et des pays placés sous leur administration. Les théories sur « le Nord riche et le Sud pauvre » n'ont pas de sens si elles ne tiennent pas compte des caractéristiques particulières du développement des pays capitalistes et des pays socialistes.

7. La délégation biélorussienne comprend les besoins et les aspirations des pays en voie de développement parce que son propre pays a connu une période historique difficile où il a été dépouillé par des capitaux étrangers, soumis à l'intervention militaire, à un blocus économique, et presque complètement ravagé par les envahisseurs fascistes. En ne comptant que sur soi-même et en appliquant des économies rigoureuses, son peuple a surmonté toutes ces difficultés et s'est engagé sur la grande voie du progrès économique et social. Il contribue à l'expansion des relations commerciales avec les pays en voie de développement en leur fournissant du matériel pour les entreprises industrielles, les projets relatifs aux moyens de transport et de communications, et la construction de centrales électriques. C'est ainsi que, par suite de la politique d'industrialisation de son pays, 63 p. 100 des exportations totales sont maintenant faites de machines-outils, de camions lourds, de tracteurs, de machines agricoles et d'autres biens d'équipement. Des centaines d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers biélorussiens hautement qualifiés participent à la construction d'entreprises industrielles dans les pays en voie de développement, et de nombreux spécialistes appartenant à ces pays sont formés dans la RSS de Biélorussie. Pour terminer M. Razoumenko déclare que les plans de développement de son pays pour 1966-1970 prévoient d'augmenter encore la coopération économique avec les pays en voie de développement en renforçant les relations commerciales et en accordant une assistance économique et technique.

[1] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 50.

[2] *Ibid.*, p. 53.

Résumé de la déclaration faite à la 54e séance plénière, le 12 février 1968, par M. B. G. Tsomaya, Vice-Président de la Commission d'Etat pour la planification de la République socialiste soviétique d'Ukraine

1. M. TSOMAYA (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime que les quatre années qui se sont écoulées depuis la première session de la Conférence ont été une période suffisamment longue pour qu'on puisse tirer des conclusions quant à la situation sur le plan de la coopération économique internationale et élaborer des mesures permettant d'améliorer cette situation. La documentation préparée par le secrétariat, la Charte d'Alger (TD/38) et les déclarations faites par maintes délégations font ressortir la situation peu satisfaisante que l'on doit enregistrer en ce qui concerne le respect des principes et l'application des recommandations de la première session de la Conférence [1]. Il y a des pays membres qui ne respectent pas ces principes et n'appliquent pas ces recommandations. Les pays socialistes s'efforcent, sur la base de ces principes, d'utiliser le commerce international et la coopération économique comme des moyens permettant d'accélérer le progrès économique et social de tous les pays et de tous les peuples ainsi que de renforcer la paix dans le monde. Toutefois, certains pays

[1] *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11).

capitalistes industrialisés n'ont pas encore pris de mesures efficaces pour appliquer les recommandations de la première session de la Conférence ou supprimer les obstacles artificiels qu'ils opposent à la coopération économique internationale. Il convient de noter à ce sujet que certains pays socialistes qui occupent une place importante dans le commerce international, la République démocratique allemande notamment, restent exclus des travaux de la CNUCED. La situation politique internationale, qui se caractérise par la consolidation des forces de l'impérialisme et, en particulier, par la tension que provoque l'agression des Etats-Unis d'Amérique au Viet-Nam, est peu propice aux efforts tendant à l'application des recommandations de la première session de la Conférence. La RSS d'Ukraine sait, d'après ce qu'elle a subi pendant la seconde guerre mondiale, ce que c'est que d'être victime d'une agression.

2. Il est dit dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale qu'une des principales fonctions de la Conférence est de favoriser l'expansion du commerce international, principalement en vue d'accélérer le développement économique. Cette résolution vise aussi le commerce international dans son ensemble, y compris le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Etant donné que les relations économiques entre les Etats constituent les maillons d'une chaîne unique, les obstacles artificiellement opposés aux échanges économiques normaux à l'un de ces maillons affectent inévitablement tous les autres. C'est pourquoi les barrières artificielles opposées par certains Etats au commerce entre l'Est et l'Ouest ont pour effet de ralentir le développement économique dans son ensemble. On entend parfois dire que la solution des problèmes relatifs au commerce entre l'Est et l'Ouest n'a d'intérêt que pour les pays socialistes et qu'il est donc inutile que la CNUCED les étudie. Or l'expérience prouve que les problèmes engendrés par la discrimination concernant un groupe d'Etats n'affectent pas uniquement ces Etats. En outre, la discrimination pratiquée dans le commerce entre l'Est et l'Ouest est dictée par des considérations politiques et non par des considérations économiques. Pour surmonter les problèmes créés par cette discrimination, il faudra prendre des mesures non à l'échelon régional mais à l'échelon mondial. C'est là un des principaux problèmes qui sont posés à la deuxième session de la Conférence.

3. Certaines des recommandations les plus importantes de la première session avaient trait à la nécessité d'élargir l'accès des articles manufacturés et des matières premières des pays en voie de développement aux marchés des pays industrialisés. Malheureusement, ces recommandations n'ont pas été appliquées. On n'a pas encore stabilisé les prix des matières premières ni supprimé les obstacles à l'exportation d'articles manufacturés des pays en voie de développement vers les pays développés. En revanche, comme le Secrétaire général de la CNUCED l'a noté, le commerce entre les pays en voie de développement et les pays socialistes est devenu un des secteurs les plus dynamiques de l'économie mondiale et l'on prévoit que son expansion continuera, notamment en ce qui concerne les exportations d'articles manufacturés des pays en voie de développement. Un exemple en est fourni par l'accord relatif à l'achat par l'URSS de wagons de chemin de fer et d'autres articles fabriqués en Inde. Pour que ce commerce prenne encore plus d'ampleur, il faudra évidemment que les pays en voie de développement pratiquent à l'égard des pays socialistes des conditions commerciales non moins favorables que celles qu'ils appliquent aux pays capitalistes.

4. On a beaucoup parlé de la situation financière difficile dans laquelle se trouvent les pays en voie de développement et des effets néfastes qu'elle a sur leurs possibilités de développement économique. Le principal motif des difficultés que ces pays éprouvent à obtenir des fonds est le fait que les monopoles occidentaux leur extorquent des sommes énormes sous forme de bénéfices sur les capitaux investis. Il est évident que le progrès économique des pays en voie de développement dépend étroitement d'une solution équitable du problème des sorties de capitaux.

5. Un autre problème très grave auquel les pays en voie de développement se heurtent dans leurs efforts pour mettre sur pied des économies indépendantes est celui du manque de personnel qualifié pour l'application des plans de développement économique et culturel. Cette lacune, comme le caractère arriéré de l'économie générale de ces pays, est le résultat de la politique qui a été pratiquée par les puissances colonialistes. Les pays socialistes, y compris la RSS d'Ukraine, accroissent sans cesse l'aide qu'ils accordent aux pays en voie de développement pour résoudre ce problème. M. Tsomaya énumère à ce propos une série d'exemples montrant comment son pays assure la formation de ressortissants de pays en voie de développement qui retournent ensuite chez eux pour faire bénéficier leurs concitoyens de ce qu'ils ont appris. Au contraire, certains pays capitalistes, au moyen du procédé qui aboutit à ce qu'on a appelé « l'exode des élites », attirent des experts dont les pays en voie de développement ont un besoin criant et dont la formation professionnelle a coûté à ces pays de lourdes dépenses. En outre, l'assistance technique que les pays capitalistes accordent aux pays en voie de développement pour la formation de spécialistes sert en fait leurs propres intérêts.

6. La RSS d'Ukraine peut comprendre les problèmes que connaissent les pays en voie de développement, car il y a un demi-siècle seulement l'Ukraine était elle-même un pays essentiellement agricole dont l'économie était tributaire de capitaux étrangers. L'objectif du développement de l'économie de l'Ukraine n'était pas, à cette époque, de répondre aux besoins du peuple qui était pauvre, analphabète et sans droits aucuns. Depuis l'avènement du régime soviétique en Ukraine, ce pays a pris sa place parmi les pays les plus avancés du monde grâce aux efforts de son peuple et à la coopération des autres peuples de l'URSS.

7. La deuxième session de la Conférence doit fonder ses travaux sur les recommandations de la première, notamment sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement. Il faut, sur la base de ces principes, élaborer et appliquer des mesures qui permettront de renforcer d'une manière accélérée l'indépendance économique des nouveaux Etats.

Résumé de la déclaration faite à la 57e séance plénière, le 13 février 1968, par M. A. M. Maalim, Ministre des affaires commerciales et industrielles de la République-Unie de Tanzanie

1. M. MAALIM (République-Unie de Tanzanie) se félicite que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ait lieu dans un pays dont les habitants et ceux de l'Afrique de l'Est sont depuis des générations liés par une étroite amitié. Le fait que l'Inde, malgré les difficultés innombrables auxquelles elle doit faire face, ait courageusement entrepris d'être l'hôte de cette réunion internationale, dénote un sens des responsabilités dont devraient s'inspirer tous les membres de la Conférence.

2. M. Maalim déplore que le représentant de l'Afrique du Sud dont le régime fasciste bafoue impunément la Charte des Nations Unies et de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale puisse participer à la Conférence, alors qu'un certain nombre de pays socialistes qui entretiennent d'importantes relations commerciales et économiques avec de nombreux pays développés et en voie de développement sont exclus des délibérations par les manœuvres de certaines puissances.

3. La deuxième session de la Conférence se caractérise par le fait que les pays développés se rendent compte désormais qu'ils ne peuvent plus se permettre de dédaigner la CNUCED et que leur participation à la Conférence revêt pour eux un intérêt aussi capital que pour les pays en voie de développement. La délégation tanzanienne se réjouit de ce changement d'attitude et exprime l'espoir que ces pays prendront conscience du fait que les aménagements souhaités par les pays en voie de développement dans le commerce international et les programmes de développement sont une nécessité pour la communauté internationale et servent la paix mondiale et le bien-être de l'humanité.

4. La question décisive qui se pose est de savoir si la deuxième session de la Conférence permettra d'engager des négociations concrètes auxquelles une conférence spécialement convoquée par des organismes comme le GATT pourrait mettre le point final.

5. La thèse de l'avantage relatif qu'a exposée le représentant des Etats-Unis d'Amérique (41e séance) ne tient manifestement pas compte de l'évolution de la demande, des progrès de la technique et des économies dimensionnelles, facteurs qui ont eu pour effet d'aggraver les termes de l'échange des pays en voie de développement. Elle semble méconnaître également que la formation de vastes marchés intégrés tels que les Etats-Unis d'Amérique, l'Union soviétique, la Communauté économique européenne et l'AELE a suscité une sorte d'autarcie économique dans ces régions. En outre, on ne peut raisonnablement s'attendre que les pays en voie de développement suivent à la lettre le conseil qui leur est donné de profiter de leur avantage relatif dans les exportations de produits primaires, alors même que l'accroissement d'une production locale subventionnée empêche ces exportations d'accéder aux marchés des pays industriels. L'attachement excessif aux principes d'un libéralisme unilatéral que professent certains pays développés et qu'ils violent quotidiennement a besoin d'être défini plus clairement.

6. Les représentants du Chili (43e séance) et de l'Inde (48e séance) ont mis l'accent sur la nécessité pour les pays en voie de développement de compter sur eux-mêmes. La délégation tanzanienne est heureuse qu'un certain nombre de pays en voie de développement considèrent désormais ce principe comme un élément fondamental du développement économique. C'est dans cet esprit que la Tanzanie a conclu un traité de coopération économique avec le Kenya et l'Ouganda et a accueilli favorablement les offres de coopération analogue présentées par la Zambie, l'Ethiopie, la Somalie et le Burundi. Tout en soulignant la nécessité de renforcer les liens de coopération économique entre pays en voie de développement, la délégation tanzanienne espère que les plus développés d'entre les pays en voie de développement prendront des mesures concrètes pour faciliter cette évolution.

7. Le Secrétaire général de la CNUCED a souligné à juste titre la nécessité urgente de rattacher les propositions qu'il a faites sur le financement des stocks régulateurs à la politique de stabilisation des prix des produits de base actuellement examinée par le FMI et la BIRD [1]. La délégation tanzanienne est favorable à un mécanisme de ce genre, mais elle estime qu'il doit être possible d'examiner d'autres mesures de stabilisation à court terme dans les commissions compétentes.

8. En ce qui concerne les mesures à prendre pour libéraliser le commerce des articles manufacturés et semi-finis, il y a lieu de noter que les pays développés seront les principaux bénéficiaires des réductions tarifaires décidées lors des négociations Kennedy, étant donné que celles-ci portent surtout sur les produits très élaborés dont la fabrication exige de gros investissements. Pour permettre aux pays en voie de développement de réaliser leurs possibilités de produire efficacement des articles nécessitant l'emploi d'une main-d'œuvre abondante, la délégation tanzanienne suggère de supprimer les droits d'importation sur les articles manufacturés et semi-finis qui sont d'une importance particulière pour les pays en voie de développement. Dans certains cas, il faudra simultanément abolir les restrictions contingentaires. Il importe également que les modalités d'entrée en vigueur de toutes les concessions, notamment pour les articles manufacturés et les articles semi-finis, soient assez souples afin que les moins avancés des pays en voie de développement puissent en profiter.

9. Il va sans dire que ces mesures ne pourront être mises en application qu'à la suite d'une série de négociations produit par produit analogues aux négociations Kennedy. Il faudra bien entendu élaborer une résolution suffisamment précise pour être négociée, soit dans le cadre de la CNUCED, soit en collaboration avec le GATT. La délégation tanzanienne espère que ces négociations seront engagées dès janvier 1969 et terminées vers le milieu de 1970 pour que les décisions puissent entrer en vigueur dès janvier 1971.

[1] *Vers une stratégie globale du développement* (publication des Nations Unies, nº de vente: F.68.II.D.6).

10. En ce qui concerne le financement du développement, le Gouvernement tanzanien estime que toute aide est nuisible si elle ne permet pas aux pays en voie de développement de s'en passer à la longue. De façon très pertinente, le Président de la BIRD a fait observer (51e séance) que les politiques d'assistance des pays à revenu élevé tendent autant à refléter leurs intérêts les plus égoïstes qu'à tenir compte effectivement de la situation des pays en voie de développement. Il ne faudrait cependant pas méconnaître la précieuse contribution apportée par certains pays amis et le sérieux effort que fournissent la plupart d'entre eux pour accroître leurs engagements globaux d'assistance à l'égard des pays en voie de développement.

11. Indépendamment de la question du volume de l'aide, il est souhaitable de déterminer la proportion de l'aide publique dans l'apport total de moyens financiers, de revoir les conditions et modalités de l'aide et de créer des institutions permettant d'acheminer et de distribuer les fonds publics de la manière la plus efficace.

12. Etant donné la charge croissante de l'endettement et certains signes qui trahissent l'inefficacité de l'aide dans de nombreux pays en voie de développement, les prêts accordés dans un cadre bilatéral devraient se caractériser par de faibles taux d'intérêt, un délai de grâce de 10 ans et une période de remboursement de 30 ans. On sait que dans le cas de l'aide conditionnelle, la valeur réelle de l'aide peut être de 15 p. 100 inférieure à la valeur nominale des moyens financiers fournis à l'emprunteur. Aussi la délégation tanzanienne a-t-elle appris avec satisfaction que le Canada (48e séance) a l'intention de délier progressivement l'assistance qu'il accorde.

13. Le financement multilatéral ne présente pas les inconvénients de l'aide bilatérale. Il existe déjà des institutions multilatérales telles que le PNUD, les banques régionales de développement de la BIRD, le Conseil des pays scandinaves, qui peuvent canaliser l'aide publique, et il ne semble pas y avoir intérêt à en accroître le nombre.

14. La délégation tanzanienne a été très déçue par le fait que certains pays développés ont refusé de reconstituer les ressources de l'AID où on s'y attendait, alors que d'autres exigent que leurs contributions soient liées à des achats particuliers. Elle continue cependant d'espérer que ces pays permettront aux organismes de la BIRD de se procurer de nouveaux capitaux sur leurs marchés financiers, pour qu'ils soient en mesure d'apporter une assistance accrue aux pays qui en ont besoin.

15. M. Maalim regrette qu'un programme précis d'action n'ait pas été mis au point au cours de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Aussi la délégation tanzanienne a-t-elle choisi dans la Charte d'Alger trois propositions qui pourraient faire l'objet de résolutions précises susceptibles de conduire à des négociations à l'issue de la Conférence. Si la Conférence ne décide pas d'ouvrir des négociations immédiates sur un certain nombre de questions déterminées, force sera de reconnaître qu'il est impossible de sortir du *statu quo* actuel.

Résumé de la déclaration faite à la 51e séance plénière, le 9 février 1968, par M. Gheorghe Radulescu, Vice-Président du Conseil des ministres de la Roumanie

1. M. RADULESCU (Roumanie) souligne que l'élan des pays en voie de développement s'est ralenti au cours de la première moitié de la présente décennie. Par rapport à la période 1955-1960, le taux moyen annuel de croissance économique est descendu de 4,6 à 4,5 p. 100, en raison surtout du recul des pays en voie de développement sur les marchés mondiaux. La part de ces pays dans le volume total des exportations mondiales est tombée de 25,3 p. 100 en 1955 à 19,1 p. 100 en 1966, leur dette publique extérieure passant dans le même temps de 10 à 40 milliards de dollars. L'écart entre les diverses régions du monde, qui est imputable au régime colonial, s'est élargi en conséquence, faisant peser une lourde responsabilité sur les anciennes puissances coloniales. Aussi le monde se trouve-t-il actuellement dans une situation d'interdépendance de plus en plus étroite, assortie de contrastes de plus en plus marqués.

2. La délégation roumaine souscrit aux propositions formulées par le Secrétaire général de la CNUCED en faveur d'une stratégie globale du développement [1], dont le premier principe est que le développement incombe au premier chef aux différents pays intéressés eux-mêmes. Le Gouvernement roumain est d'avis que la coopération économique internationale ne peut remplacer l'effort consenti par chaque pays, bien que les responsabilités de la collectivité n'en soient pas pour autant allégées. M. Radulescu estime que ces responsabilités peuvent s'exercer de trois manières:

3. Premièrement, il faut supprimer tout ce qui fait obstacle au développement normal des échanges entre tous les pays du monde. De par sa nature, le commerce international est universel; pourtant, il subsiste diverses formes de discrimination politique et d'entraves artificielles à l'expansion, témoin le fait que la République populaire de Chine, la République démocratique allemande, la République démocratique du Viet-Nam et la République populaire démocratique de Corée n'ont pas été invitées à envoyer des représentants à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. La suppression de toutes les pratiques discriminatoires et de tous les obstacles artificiels est une condition préalable indispensable au développement des échanges mondiaux.

4. Deuxièmement, les relations internationales doivent reposer sur le principe selon lequel toute nation a le droit de choisir le mode de vie qui lui convient. Malheureusement, la vie internationale contient encore de nombreux exemples de pratiques impérialistes et néo-colonialistes,

[1] *Vers une stratégie globale du développement* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.6).

d'ingérence dans les affaires intérieures d'autrui, d'accords économiques assortis de conditions politiques et d'obligations militaires et de l'emploi de la force. L'arrêt de la guerre d'agression que mènent les Etats-Unis d'Amérique contre le peuple du Viet-Nam est aujourd'hui au premier plan des préoccupations internationales. Les chiffres montrent bien les rapports qu'il y a entre la paix mondiale et le développement économique. On estime par exemple que pour financer la croissance des pays en voie de développement, on aurait besoin chaque année de ressources supplémentaires approchant 4 milliards de dollars; or les armements absorbent chaque année un montant 50 fois supérieur à ce chiffre. Si l'on pouvait abolir l'emploi de la force comme moyen de règlement des différends, les ressources que l'on consacre actuellement aux armements pourraient être utilisées rationnellement. La seule solution solide et durable au problème du sous-développement réside dans l'établissement de relations normales entre les Etats, sur la base du respect mutuel de la souveraineté et de l'indépendance nationale, de l'égalité des droits et de la non-ingérence dans les affaires intérieures.

5. Troisièmement, il faut donner des bases solides aux échanges et au mécanisme de financement internationaux. M. Radulescu appuie en conséquence les propositions contenues dans la Charte d'Alger (TD/38) concernant l'assistance aux industries d'exportation des pays en voie de développement, la diversification par l'industrialisation, l'assouplissement des conditions du crédit extérieur, la suppression des obstacles tarifaires, la stabilisation des marchés et des prix des produits de base, la conclusion d'accords internationaux sur les produits et les mesures à prendre pour faciliter les exportations d'articles manufacturés et semi-finis. La Roumanie participera activement aux négociations sur ces questions auxquelles elle attache un intérêt particulier du fait qu'elle se trouve elle-même engagée dans la voie du développement.

6. La Roumanie a proposé que la Conférence examine les formes modernes de coopération économique à titre de question distincte. La coopération au niveau de la production ainsi que la collaboration sur les plans technique et scientifique stimulent le développement des échanges et, lorsqu'elles s'accompagnent d'accords de longue durée, aboutissent à la stabilisation des échanges dont le rôle est tellement crucial dans la planification du développement. La Roumanie coopère de cette manière tant avec les pays avancés qu'avec les pays en voie de développement et a conclu des accords avec l'Inde, l'Iran, la République arabe unie et la Syrie.

7. La Roumanie s'intéresse à la formation de techniciens du commerce extérieur, car elle la juge aussi importante que celle du personnel destiné à l'industrie et à l'agriculture. M. Radulescu tient également à souligner qu'il importe d'accroître les échanges est-ouest, non seulement dans l'intérêt des pays que cela concerne directement, mais aussi au profit des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

8. La Roumanie examinera avec soin toutes les propositions dont la Conférence sera saisie et appuiera toute initiative propre à favoriser les échanges internationaux dans l'intérêt du développement.

Résumé de la déclaration faite à la 43e séance plénière, le 6 février 1968, par M. Anthony Crosland, Président du Board of Trade du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

1. M. CROSLAND (Royaume-Uni) déclare que pratiquement tous les gouvernements reconnaissent qu'ils ont le devoir d'assurer la croissance économique interne et de lutter contre la pauvreté dans leur pays. On comprend maintenant de mieux en mieux que la pauvreté dans le monde et la croissance économique, qui peut en fin de compte la supprimer, préoccupent également tous les pays. Cette préoccupation n'est pas seulement fondée sur des considérations d'intérêt économique; elle a aussi une base morale.

2. A l'époque contemporaine, les connaissances et les ressources économiques et techniques peuvent permettre d'améliorer les conditions matérielles de toute l'humanité si l'on agit avec sagesse et en temps voulu. Dans son rapport remarquablement complet et convaincant (TD/3/Rev.1 [1]), le Secrétaire général de la CNUCED a créé une vision nouvelle de l'économie mondiale, de son fonctionnement actuel et de celui qui devrait être. Ce rapport souligne la nécessité d'une « action convergente ». Les débats de la Conférence, en éclaircissant les doutes et en élucidant les questions, feront ressortir ce qui peut être fait pour rendre cette « action convergente » plus efficace.

3. La création de la CNUCED comme organe permanent de l'Assemblée générale a contribué à faire accorder une attention plus grande et plus profonde aux problèmes que pose le développement et à les faire mieux comprendre.

4. Mais il ne suffit pas de mettre ces problèmes en évidence et de beaucoup en parler. La question essentielle est celle des résultats pratiques. Certains progrès ont indiscutablement été réalisés, mais ce qui reste à faire est beaucoup plus considérable que ce qui a été fait.

5. Les pays en voie de développement continueront de dépendre largement, pendant encore longtemps, de l'exportation de leurs produits de base. Le premier objectif doit donc être la conclusion d'accords internationaux sur les produits de base dans toute la mesure du possible. En décembre, on est presque parvenu à un accord sur le cacao, et le Gouvernement du Royaume-Uni partage la déception générale. Tout comme le Secrétaire général de la CNUCED, il pense qu'il existe toujours une base d'accord et souhaite vivement participer à la reprise des négociations dès que le Secrétaire général en jugera le moment opportun.

[1] *Vers une stratégie globale du développement* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.6).

6. Le Royaume-Uni a été satisfait d'apprendre par le Secrétaire général (voir TD/3/Rev.1, par.118) que les perspectives d'un accord sur le sucre sont maintenant plus favorables et il participera de façon constructive à l'élaboration d'un nouvel accord à la Conférence des Nations Unies sur le sucre qui se tiendra en avril. Il est prêt à collaborer à d'autres études sur n'importe quel produit de base. Lorsque des accords internationaux semblent être la meilleure façon de résoudre le problème — comme c'est le cas pour le cacao et le sucre — le Royaume-Uni désire vivement être partie à ces accords.

7. Le représentant du Royaume-Uni est toutefois convaincu que ni la négociation d'accords sur certains produits de base ni les résultats éventuels des études demandées à la réunion de Rio de Janeiro [2] sur la stabilisation des recettes d'exportation des pays en voie de développement ne rendront moins impérative la nécessité d'atténuer les effets, pour les pays en voie de développement en ce qui concerne leurs programmes de développement, de baisses soudaines et imprévisibles de leurs recettes d'exportation de produits de base. C'est cette nécessité qui a porté le Royaume-Uni, lors de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à présenter, conjointement avec la Suède, une proposition tendant à la création d'un mécanisme de financement supplémentaire. M. Crosland est persuadé que l'idée de créer un fonds international à cette fin est essentiellement bonne, et il espère que la Conférence décidera de rendre beaucoup plus proche la date à laquelle cette idée deviendra une réalité.

8. Les pays développés se heurtent souvent à des difficultés intérieures lorsqu'ils aident les pays en voie de développement à augmenter le volume de leurs exportations d'articles manufacturés; les adaptations que cela nécessite de la part de certaines des plus anciennes industries des pays développés sont pénibles et ne peuvent s'effectuer du jour au lendemain. C'est pourtant dans ce domaine peut-être que la Conférence a le plus de possibilités d'accomplir des progrès. Pendant de nombreuses années, le Royaume-Uni a donné très libéralement accès aux importations d'articles manufacturés en provenance des pays du Commonwealth, qui représentaient une partie importante du monde en voie de développement, et il en résulte que ses importations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement représentent maintenant 15 p. 100 environ de toutes ses importations d'articles manufacturés.

9. La Conférence sera très occupée par la question du traitement tarifaire spécial à appliquer aux exportations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement. C'est une belle preuve de l'affermissement du sens des responsabilités internationales qu'il ne soit plus nécessaire de discuter le principe de l'octroi d'un tel traitement, mais la Conférence pourrait se pencher sur les moyens à adopter pour y parvenir. Les discussions des trois dernières années ont montré combien cette question est complexe. Pourtant, si l'on envisage raisonnablement les concessions mutuelles à faire, de réels progrès pourront être accomplis.

10. L'une des questions les plus compliquées est celle des relations entre un futur système généralisé de préférences et les systèmes existants dont bénéficient déjà de nombreux pays en voie de développement. Les pays intéressés devront se faire eux-mêmes un jugement sur cette question à la lumière des dispositions de tout système général qui pourra être élaboré. Ils seront notamment amenés à examiner les préférences que certains d'entre eux, mais non tous, accordent aux exportations du Royaume-Uni; ces préférences, qui, pour la plupart, n'ont rien de contractuel, concernent 3 p. 100 des exportations totales du Royaume-Uni et 12 p. 100 des exportations de ce pays à destination des pays en voie de développement. Mais rien ne peut empêcher la Conférence de poursuivre l'étude détaillée de ce système.

11. Le Royaume-Uni a très favorablement accueilli le plan relatif aux droits de tirage spéciaux que le FMI a adopté à Rio de Janeiro, en septembre 1967. Il offre un moyen rationnel d'augmenter les liquidités mondiales en se fondant sur une appréciation collective de ce qu'il faut faire pour assurer l'expansion régulière du commerce mondial. Ce plan doit pouvoir être appliqué dès que possible. Le Royaume-Uni a déclaré qu'il a l'intention d'adopter en 1968 une loi lui permettant de le ratifier et il fera figurer cette nouvelle ressource dans ses réserves de première ligne.

12. M. Crosland éprouve une grande compréhension pour l'avis exprimé dans la Charte d'Alger (TD/38), selon lequel il serait souhaitable d'associer à l'aide au développement la création de liquidités qui est prévue dans ce plan. C'est toutefois une idée qui prête à controverse, et insister actuellement pour la faire adopter ne ferait que retarder l'éventualité d'un accord final sur le nouveau plan. Il faut en tout premier lieu s'assurer que le nouvel instrument est considéré, par lui-même, comme un instrument de réserve de premier ordre.

13. Bien que les mesures destinées à aider les pays en voie de développement puissent et doivent être justifiées par des considérations morales, il n'en est pas moins nécessaire de faire en sorte que cette aide soit utilisée aussi efficacement et économiquement que possible. Les pays dispensateurs tiennent à concentrer leur aide sur les projets donnant le maximum de résultats aux moindres frais en ressources, et à savoir que leurs efforts aient leur contrepartie dans un effort correspondant fourni par les pays en voie de développement.

14. Le Royaume-Uni a appuyé la recommandation relative à la contribution de 1 p. 100 (recommandation A.IV.2) faite à la première session de la Conférence [3]; sa contribution s'est élevée à 1,16 p. 100 de son revenu national en 1966 et, en moyenne, à peu près au même taux pendant la période 1962-1966. Des objectifs de cet ordre ont leur valeur, mais ils ont aussi leurs limitations. Les gouvernements, les parlements et les contribuables qui doivent

[2] Voir la résolution nº 22-9, adoptée le 29 septembre 1967 par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international en réunion conjointe avec les Conseils des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement (voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967*, p. 280).

[3] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, nº de vente: 64.II.B.11), p. 49 et 50.

trouver l'argent peuvent, dans une certaine mesure, être influencés par l'existence d'un objectif, mais ils le seraient encore davantage s'ils savaient que l'aide fournie contribue efficacement au développement.

15. Le Royaume-Uni est lui aussi d'avis que, quels que soient les objectifs définis, il faut davantage d'aide. Mais, dans les circonstances actuelles, il ne peut pas s'engager fermement à augmenter le montant de l'aide britannique. La balance des paiements du Royaume-Uni est encore déficitaire et ce fait impose inévitablement des restrictions à son programme d'aide. Bien que les difficultés auxquelles se heurte le Royaume-Uni ne soient pas comparables, en terme de bien-être humain, à celles que rencontrent de nombreux pays en voie de développement, le raffermissement de la balance britannique des paiements constitue un préalable indispensable à l'augmentation du financement du développement que son gouvernement considère comme l'un des principaux objectifs de sa politique. Le Royaume-Uni est cependant tout à fait prêt à augmenter de 60 p. 100 sa contribution pour reconstituer les ressources de l'AID et aurait été prêt à l'augmenter davantage encore. D'autres augmentations porteront sur l'aide supplémentaire à dispenser pour la fourniture de produits alimentaires décidée au cours des négociations Kennedy et sur d'autres formes d'aide économique à la Malaisie et à Singapour.

16. Le Royaume-Uni estime que les pays donneurs doivent harmoniser les conditions auxquelles ils fournissent l'aide et que les conditions des prêts consentis au titre de l'aide sont en général trop dures. Il voudrait aussi que l'on procède dès que possible, de façon limitée et progressive, à une certaine libération de l'aide conditionnelle et que certaines mesures soient prises dans l'intervalle pour atténuer les inconvénients de l'aide conditionnelle.

17. La navigation maritime doit continuer à se développer pour suivre l'expansion du commerce mondial, et le Royaume-Uni comprend parfaitement le désir qu'ont les pays en voie de développement de participer à l'extension des activités dans ce domaine; cette extension devra être réalisée dans des conditions d'efficience et de rentabilité.

18. M. Crosland est particulièrement satisfait du remarquable changement d'attitude survenu au cours des dernières années à l'égard du problème capital de la régulation des naissances. Le Royaume-Uni est prêt à contribuer autant qu'il lui sera possible à l'étude de ce problème et des mesures propres à le résoudre.

19. Il partage tout à fait l'opinion du Secrétaire général de la CNUCED sur la nécessité de renforcer les liens économiques entre pays en voie de développement. Le resserrement de la coopération ne doit pas seulement porter sur l'accroissement des échanges commerciaux, mais aussi sur la planification régionale des investissements et la création d'institutions communes dans le domaine de l'éducation et de la recherche, par exemple.

20. M. Crosland conclut en résumant les points principaux sur lesquels l'attention doit se concentrer pendant la Conférence et l'action ultérieure.

21. La condition préalable indispensable est de développer le commerce mondial, ce qui signifie que les pays développés doivent entretenir une croissance économique intérieure rapide et poursuivre une politique commerciale libérale. Tous les pays doivent continuer à œuvrer en vue de la conclusion d'accords satisfaisants sur les produits de base, dans toute la mesure du possible, et tous les pays doivent s'efforcer de se mettre d'accord pour octroyer un traitement tarifaire spécial aux pays en voie de développement.

22. Ils doivent mettre en vigueur les perfectionnements déjà adoptés pour le système monétaire international et en élaborer d'autres, à savoir, par exemple, un accord sur les mesures de financement supplémentaire visant à protéger les pays en voie de développement contre les fluctuations de leurs recettes en devises.

23. Un effort concentré doit être fait pour améliorer les conditions dans lesquelles l'aide est donnée, ainsi que la coopération entre donneurs et bénéficiaires de l'aide afin qu'elle soit efficacement utilisée. Les ressources de l'AID doivent être rapidement reconstituées.

24. Les pays en voie de développement doivent, en même temps, intensifier leurs efforts d'exportation, améliorer leurs relations économiques mutuelles, et accroître l'efficacité de leur politique sociale et économique.

25. La deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ne sera pas jugée selon l'éloquence des discours ou l'ingéniosité déployée dans les commissions, mais selon qu'elle aura rapproché le monde de certains des objectifs poursuivis.

Résumé de la déclaration faite à la 59e séance plénière, le 14 février 1968, par M. Deogratias Gashonga, Directeur général du cabinet du Président de la République rwandaise

1. M. GASHONGA (Rwanda) déclare que son pays espère fermement que la bonne volonté qui s'est exprimée dans la plupart des déclarations faites jusqu'ici sera couronnée par l'adoption, à la présente session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, d'une charte du développement. Pour sa part, la délégation rwandaise s'attachera à défendre au sein des diverses commissions, les principes exposés dans la Charte d'Alger (TD/38) et à soutenir les diverses recommandations qui y sont formulées.

2. Le Rwanda estime que la Conférence a le devoir, entre autres, de prendre des mesures à l'intention des moins favorisés des pays en voie de développement, c'est-à-dire, d'une part, ceux dont le revenu par habitant est inférieur à 100 dollars, et, d'autre part, ceux qui n'ont pas de littoral.

3. A la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept à Alger, le Secrétaire général de la CNUCED a fait part de l'inquiétude que lui causait l'intention prêtée à certains dirigeants de pays développés de proposer le

partage du tiers monde en zones d'influence, de telle façon que chaque pays développé serait chargé d'un groupe de pays en voie de développement. Malgré les risques politiques que comporterait ce partage des responsabilités, la délégation rwandaise pense que cette idée mérite toute l'attention de la Conférence. Si chaque pays développé se chargeait d'un ou de plusieurs des pays les moins développés, les pays à économie planifiée prenant par exemple en charge le secteur public de leur économie et les pays à économie de marché le secteur privé, l'aide internationale sortirait de l'anonymat du multilatéralisme généralisé actuel, et une saine émulation s'établirait entre les divers dispensateurs de l'assistance.

4. Dans la Charte d'Alger, les pays du tiers monde ont manifesté leur commune volonté de libération sociale. C'est maintenant aux pays développés de dire, ensemble, ce qu'ils sont disposés à faire, de prouver leur commune volonté de libérer le monde de la peur, de l'ignorance et de la faim.

5. D'autre part, il est temps que les dirigeants du tiers monde acceptent les exigences d'un siècle qui est celui des grands ensembles, qu'ils comprennent que l'ère des marchés nationaux est close, et que le développement se fera par la formation de vastes marchés englobant plusieurs pays et par la création d'organismes chargés d'harmoniser leurs programmes d'industrialisation. Il est temps aussi qu'ils comprennent que, contrairement à ce qui s'est passé pour les pays actuellement développés, ce sont les masses populaires, ouvrières et paysannes qui sont le principal moteur de leur progrès: le développement des deux tiers de l'humanité se fera par le plus grand nombre, ou il ne se fera pas.

6. Si les pays nantis veulent sincèrement aider les pays pauvres dans leur lutte pour la survie, ils doivent satisfaire à plusieurs exigences fondamentales. En premier lieu, ils doivent venir à bout de l'apathie mentale, due sans doute à leur excès d'abondance, qui risque de paralyser leurs habitants et de les rendre de moins en moins conscients du phénomène de « misérabilisation » du tiers monde: une campagne d'information est nécessaire à cet effet. Deuxièmement, la communauté des pays riches doit admettre que le progrès véritable est inséparable de celui de la paix: n'est-il pas absurde que tant de connaissances, de qualifications techniques et de biens matériels accumulés grâce au génie de l'homme soient consacrés à exterminer une partie de l'humanité au moment même où elle en a le plus pressant besoin pour améliorer ses conditions de vie ? Enfin, les pays développés devraient cesser de considérer les pays en voie de développement comme un déversoir naturel pour la lie de leur population, qu'il s'agisse d'un personnel technique qui n'arrive pas à trouver son utilisation dans son propre pays, ou d'éléments douteux en mal d'aventure et d'émotions fortes, qui viennent troubler la paix et la tranquillité, conditions indispensables pour l'exécution des programmes de développement.

Résumé de la déclaration faite à la 49e séance plénière, le 8 février 1968, par Monseigneur Joseph Caprio, Prononce apostolique en Inde, Saint-Siège

1. Monseigneur CAPRIO (Saint-Siège) déclare que la doctrine et la pensée de l'Eglise n'ont cessé de s'affirmer avec vigueur et cohérence depuis la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur la plupart des points inscrits à l'ordre du jour. Les gestes sont multiples aussi dans l'Eglise catholique pour accroître les contributions en argent, en nature et en ressources humaines au service d'une entreprise qui intéresse tous les hommes.

2. Comme l'a déclaré Sa Sainteté Paul VI, le développement est le nouveau nom de la paix. En effet, le chemin de la paix passe par le développement. La preuve en est donnée par les mouvements d'agitation violents qui, sporadiques mais toujours plus fréquents, apparaissent dans les pays en voie de développement et traduisent un véritable désespoir devant la lenteur, pour ne pas dire l'absence totale, de progrès réels sur la voie de la promotion humaine des pauvres et des petits. Des difficultés récentes forcent les économies d'abondance à entreprendre certaines revisions fondamentales, et l'on a vu dans cette conjoncture un facteur défavorable pour le succès de la Conférence, mais si les économies des pays les plus développés s'essoufflent, n'est-ce pas partiellement du moins parce qu'ils se sont engagés dans une course effrénée où le peloton de tête a perdu contact avec le reste de la masse dont il est, qu'il le veuille ou non, solidaire ?

3. Quelle que soit la part des pays développés dans la construction de la paix par le développement, celui-ci demeure du ressort des pays en voie de développement eux-mêmes, comme le confirme la Charte d'Alger (TD/38). Les organismes d'assistance et de coopération l'ont bien compris et accordent une place toujours plus grande à l'éducation à tous les degrés, à la formation professionnelle, en bref, à la promotion des ressources humaines, ce qui permettra aux pays en voie de développement d'arrêter des formules nouvelles, adaptées aux exigences particulières de chacun d'eux.

4. Le fait d'avoir dégagé des points de cristallisation fournit la preuve qu'un effort de conciliation se manifeste et devrait aboutir à des résolutions immédiates, même si elles restent partielles. Toutefois, il convient de ne pas se confiner dans des perspectives à court terme. Dans l'immédiat, le problème majeur est celui de la réorganisation des échanges des produits primaires et, plus particulièrement, des produits agricoles. Certaines organisations sont responsables de la lutte contre les risques de famine et de malnutrition, mais leur action dépend pour une bonne part d'une réforme des échanges des produits primaires. Les produits pétroliers occupent une place prépondérante dans le commerce international; on ne saurait les exclure d'une stratégie globale du développement, notamment en ce qui concerne les transports et les invisibles. Pour tous

les autres produits primaires, il est indispensable de conclure et de renouveler sans tarder des accords internationaux; la survie physique de certains pays dépend en effet des recettes d'exportation d'un ou de deux produits. Les négociations produit par produit, pour nécessaires qu'elles soient, comportent des inconvénients et des limites. L'étroitesse du champ de négociations ne permet pas de distinguer les compensations qui pourraient être obtenues sur d'autres produits ni de tenir compte du développement global des pays intéressés. Enfin, les négociateurs échappent encore trop rarement à l'influence des groupes de pression. C'est pourquoi il serait souhaitable d'inscrire les négociations produit par produit dans un cadre institutionnel plus large relevant de la stratégie globale de développement. L'encyclique *Populorum Progressio* insiste pour qu'une réelle égalité existe dans les négociations. Une profonde réforme des mœurs commerciales est donc requise et tous les pays intéressés doivent pouvoir prendre part aux négociations.

5. La délégation du Saint-Siège se félicite des progrès réalisés depuis 1964 sur la question des préférences à accorder aux articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement. Les difficultés techniques ne devraient pas servir de prétexte à vider les concessions de leur substance ou à les différer indéfiniment. Cependant, il serait illusoire d'accorder à ce point plus d'importance qu'il n'en a, étant donné que le processus d'industrialisation est encore embryonnaire dans beaucoup de pays en voie de développement.

6. Que les préférences soient régionalisées ou généralisées, la nécessité d'une diversification et d'une intensification des échanges commerciaux entre pays en voie de développement s'imposera avec la même force. Les pays en voie de développement du Groupe des Soixante-Dix-Sept ont affirmé à Alger leur volonté de constituer des zones d'intégration régionales (voir TD/38, section F). Il convient de noter que les pays en voie de développement ne forment pas un bloc homogène; les différences entre eux sont beaucoup plus difficiles à surmonter qu'entre pays industrialisés. Il est donc indispensable de prendre en considération la situation des plus défavorisés parmi les pays en voie de développement et de trouver des solutions entièrement nouvelles qui remédient à leurs difficultés au lieu de les aggraver.

7. Les différentes mesures à mettre en œuvre immédiatement n'ont de chance d'aboutir au développement solidaire de l'humanité que si elles s'inscrivent dans une réforme plus large et à plus long terme des politiques et des mentalités et si les gouvernements attachent autant d'importance aux impératifs du développement international qu'à ceux du développement national. Quand les difficultés conjoncturelles obligent certains pays riches à réduire leurs dépenses, l'aide au développement en subit souvent la première les conséquences sans que le relais soit pris par ceux qu'épargnent des difficultés semblables. Le retour à une situation financière plus saine entraîne rarement une augmentation de l'aide. Un vrai désarmement international aiderait peut-être au rétablissement d'une plus grande justice dans la hiérarchie des priorités nationales.

8. La réforme du système monétaire international doit aussi être entreprise en tenant compte des perspectives à long terme. La politique de plein emploi à l'honneur dans les pays développés est conçue dans un cadre strictement national; de nombreuses mesures prises par certains pays consistent à exporter dans les pays voisins leurs propres difficultés en matière d'emploi. Il en résulte de graves déséquilibres entre pays industrialisés et ce système n'est certainement pas étranger à la permanence du chômage et du sous-emploi dans les pays en voie de développement. Au-delà du commerce, au-delà de l'aide, c'est le plein emploi de toutes les ressources du monde qu'il faut s'efforcer de réaliser. Il convient donc d'examiner avec soin les politiques qui ont réussi dans le cadre national et voir pourquoi elles ne rencontrent pas le même succès sur le plan international.

9. La Conférence ne pourra certes mener à bien en quelques semaines l'entreprise globale du développement, mais elle suffira, si on le veut, pour situer cette entreprise dans son cadre propre et améliorer sensiblement les instruments de sa réalisation. Un esprit de solidarité doit régner dans ses délibérations pour que des décisions soient prises avec la ferme résolution de les traduire dans les faits.

Résumé de la déclaration faite à la 67e séance plénière, le 18 mars 1968, par le R. P. Henri de Riedmatten, Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

1. Le R. P. DE RIEDMATTEN (Saint-Siège) estime du devoir de sa délégation de faire écho à l'appel lancé par le Secrétaire général de la CNUCED à la 66e séance (TD/79). L'échec éventuel de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement serait un argument décisif pour ceux que l'assistance internationale n'intéresse pas ou rebute; il est donc de l'intérêt du développement d'éviter à tout prix un échec, même relatif.

2. La délégation du Saint-Siège, sans pouvoir offrir de solution politique au problème, croit néanmoins devoir dénoncer trois dangers qui menacent la Conférence, de façon que tous les participants essaient d'y parer dans le peu de temps qui leur reste.

3. Il s'agit tout d'abord du danger que représente la procédure. Il faut en finir avec les débats généraux prolongés, au cours desquels la rigidité des groupes n'a fait que croître, rendant la confrontation plus malaisée encore. Quelle que soit la position que chaque groupe a pour instructions d'adopter, elle ne saurait justifier l'atmosphère de tension et de mécontentement qui entoure les travaux de la Conférence. Il faut, pour en sortir, faire un effort d'imagination, et c'est au Groupe B qu'il appartient, vu son expérience et sa position de force, de

découvrir les formules qui permettront l'accord. Les pays développés sont tous de bonne volonté, même s'ils ne savent pas comment l'exprimer. De son côté, le Groupe des Soixante-Dix-Sept a peut-être sous-estimé les difficultés qu'éprouvent actuellement les pays développés. Ceux-ci, toutefois, s'ils ont compris dans quel esprit leur étaient présentées les demandes des pays en voie de développement, n'ont pas toujours vu qu'ils étaient les mieux placés pour trouver les mots, riches de substance, qui donneraient satisfaction, ou du moins fourniraient une bonne base de discussion.

4. Le deuxième danger est que la CNUCED, en tant qu'institution, ne sorte très affaiblie de la deuxième session de la Conférence, ce que l'on ne saurait admettre. Les problèmes examinés sont vitaux et complexes, et la CNUCED ne peut atteindre son objectif en une seule Conférence, si bien préparée soit-elle. Seule une institution permanente peut, sur des directives de la Conférence, trouver des solutions durables et procéder, en collaboration avec d'autres institutions, à la mise en œuvre de résolutions.

5. Le troisième danger est plus profond, car il touche à l'avenir de l'humanité tout entière. Il est incontestable que c'est dans une atmosphère d'espérance que s'est ouverte la deuxième session de la Conférence et que se sont tenues les différentes assises préparatoires, notamment la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept à Alger. Cette espérance risque, étant donné le tour que prend la deuxième session de la Conférence, d'engendrer le cynisme chez quelques-uns et le fatalisme chez d'autres. Mais, dans l'ensemble, tous sont décidés à ne pas la décevoir. Il n'est pas nécessaire à cet effet d'attendre des résultats spectaculaires, mais il faut au moins que la Conférence achève ses travaux d'une manière efficace, dans l'aveu sincère que le développement n'est pas la somme de la seule volonté des pays en voie de développement, étayée par les pays développés. Le développement engage aussi bien les pays développés que les pays en voie de développement dans la recherche d'une formule, celle d'un renouvellement total et original d'économies solidaires les unes des autres. Comme l'a déclaré récemment le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devant les représentants permanents à New York, il faut se rappeler, en mettant au point une stratégie globale du développement, que le monde et les êtres humains forment un tout, malgré les différences qui séparent riches et pauvres et malgré les différences de race, de croyance et de religion. Il appartient aux pays développés et aux pays en voie de développement de choisir s'ils veulent progresser vers une communauté internationale coordonnée ou suivre des voies divergentes vers un avenir chaotique.

Résumé de la déclaration faite à la 58e séance plénière, le 14 février 1968, par M. Doudou Thiam, Ministre d'Etat chargé des affaires étrangères et de la suppléance du Président de la République du Sénégal

1. M. THIAM (Sénégal) déclare que 2,5 milliards d'hommes et de femmes ont aujourd'hui les regards tournés vers New Delhi, partagés entre l'inquiétude et l'espérance. Les leçons du passé justifient amplement cette inquiétude, car cette décennie, qu'on a appelée la « Décennie du développement », sera la décennie de la frustration, car la première session de la Conférence sur le commerce et le développement n'a conduit qu'à la déception. Les 15 principes fondamentaux énoncés dans l'Acte final de cette Conférence [1] auraient dû permettre de constater aujourd'hui une amélioration sensible du niveau de vie des peuples déshérités, mais le sort de ces peuples est allé en empirant. On recommandait que de nouvelles politiques économiques puissent permettre d'assurer une croissance régulière du revenu moyen, mais cette augmentation demeure inférieure aux 5 p. 100 prévus. Aucune amélioration n'a été apportée à la division internationale du travail et, au lieu de constater un accroissement rapide des recettes d'exportation des pays en voie de développement, on assiste à des chutes spectaculaires des cours des matières premières. On recommandait aussi la suppression progressive des barrières douanières pour les produits en provenance des pays en voie de développement, mais il n'est pas certain que toutes les grandes puissances se soient engagées dans cette voie. En ce qui concerne l'institution d'un système de préférences générales, on semble plus préoccupé de supprimer les avantages qui existent que de trouver des solutions de rechange qui soient satisfaisantes.

2. La situation politique internationale est une autre source d'inquiétudes. C'est à juste titre qu'on avait lié le développement économique et la paix, mais les blocs militaires et les blocs économiques subsistent, la production d'armements continue, les dépenses militaires s'accroissent et le problème du désarmement reste entier.

3. Néanmoins, les pays en voie de développement continuent d'espérer. Cet espoir, ils le puisent d'abord dans leur volonté de vivre en tirant de leur propre substance l'énergie nécessaire à leur développement. La décolonisation, en leur restituant leurs droits, leur a également restitué leurs responsabilités. Cet espoir, ils le puisent aussi dans un sentiment de solidarité entre pays en voie de développement, qui s'accompagne d'un rejet systématique des lois injustes qui commandent aujourd'hui les relations économiques. L'élaboration de la Charte d'Alger est pour eux l'événement politique le plus important de cette seconde moitié du XXe siècle, car ils y ont tenté de trouver entre eux, malgré des niveaux de développement différents et des intérêts souvent divergents, une base commune d'action. Le tout est de savoir si les pays nantis comprendront l'importance de cette déclaration des droits économiques du tiers monde pendant qu'il en est encore temps. La véritable solidarité, la seule qui, en définitive,

[1] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 20 à 24.

sauvera l'humanité, ce n'est pas la solidarité des Africains entre eux, ni des Asiatiques entre eux, ni des Européens entre eux, c'est la solidarité entre toutes les nations du monde, c'est la prise de conscience du fait qu'elles doivent vivre toutes ensemble ou périr toutes ensemble. Confisquer au profit du quart de la population du globe 85 p. 100 du revenu mondial est la plus grande injustice de tous les temps et consacrer d'énormes sommes aux dépenses d'armement est le plus grand non-sens de tous les temps.

4. Lors d'un récent voyage dans les pays de l'Est européen, le représentant du Sénégal s'est entendu dire par ses hôtes qu'il ne faut pas diviser le monde en deux camps, celui des riches et celui des pauvres, mais qu'en fait il y a le camp impérialiste et le camp socialiste et que ce sont les impérialistes qui ont exploité les pays en voie de développement et qui sont responsables de leur situation présente. On lui a fait observer aussi que même après l'indépendance les pays en voie de développement ont maintenu et quelquefois renforcé leurs courants commerciaux avec les anciennes métropoles et que peu de courants nouveaux se sont établis avec les pays socialistes. Il est vrai que la situation économique actuelle des pays en voie de développement est liée pour beaucoup à leur passé colonial et que le volume de leurs échanges avec les pays à économie de marché est beaucoup plus important que le volume de leurs échanges avec les pays à économie planifiée. Le contraire eût été inquiétant car ce serait le signe d'une rupture anormale avec le passé. Cependant, de nouveaux liens commerciaux se tissent avec les pays socialistes et se renforcent rapidement. Les anciens colonisateurs n'ont pas seuls le devoir d'aider les pays en voie de développement; tous les pays développés ont des responsabilités. Pour l'ancien colonisateur, il s'agit de réparer le préjudice causé et aussi parfois d'exprimer une solidarité fondée sur des raisons sentimentales; pour les pays socialistes, il s'agit de remplir le rôle qu'ils ont historiquement assumé de faire disparaître l'injustice, l'exploitation et la misère.

5. Mais le problème n'est pas de savoir qui est responsable de la situation présente ou passée. Il s'agit de tourner le dos au passé et de regarder résolument l'avenir, qui concerne tous les pays du monde. Il faut que la Charte d'Alger soit adoptée par tous les pays en tant que déclaration universelle des droits des pays sous-développés et en tant que complément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le domaine économique et social. La deuxième session de la Conférence ne doit pas se borner à l'énoncé de quelques principes fondamentaux mais doit traduire ces principes en un corps de règles ayant force obligatoire pour tous les pays. Tant que cela ne sera pas fait, le problème du sous-développement restera entier. Il faut que la Conférence de New Delhi fasse en sorte de ne pas décevoir les deux milliards et demi d'hommes et de femmes des pays en voie de développement.

Résumé de la déclaration faite à la 54e séance plénière, le 12 février 1968, par M. Joseph A. Wilson, Haut Commissaire du Sierra Leone au Royaume-Uni

1. M. WILSON (Sierra Leone) rappelle ce que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a écrit à propos de la Décennie des Nations Unies pour le développement: seule la coopération de tous les pays, quels que soient leurs systèmes politiques ou sociaux, permettra d'assurer la paix mondiale et donnera une impulsion suffisante à la lutte que mène l'humanité pour parvenir à une vie meilleure et plus pleine. C'était définir la doctrine sur laquelle repose la notion de la coexistence pacifique de toutes les nations. Cette doctrine, il faut espérer que la CNUCED sera l'instrument propre à la traduire dans les faits. Il importe en conséquence de faire tout son possible pour trouver des solutions réalisables aux problèmes qui mettent aujourd'hui en grand danger la stabilité économique et la paix du monde. Les événements intervenus depuis la première session de la Conférence des Nations-Unies sur le commerce et le développement n'ont malheureusement fait qu'aggraver la situation économique des pays en voie de développement. En réalité, pendant les cinq dernières années le taux de croissance du revenu par habitant, calculé en termes réels, a été inférieur à ce qu'il était entre 1950 et 1960, dans les pays en voie de développement, tandis qu'il a augmenté dans les pays développés.

2. Passant en revue certains des problèmes auxquels son pays doit faire face en matière de développement, M. Wilson fait observer que l'économie du Sierra Leone dépend encore pour une large part des industries extractives, lesquelles fournissent les exportations qui constituent la base du commerce extérieur national et la principale source de devises. Pour l'année 1966, le taux de croissance économique, en termes réels, a été estimé à 3 p. 100 seulement. Pour relever le niveau de vie du peuple, le Gouvernement a lancé divers projets de développement dans les domaines de l'enseignement scientifique et technique d'une part, de la formation de la main-d'œuvre et des cadres d'autre part. Les résultats obtenus jusqu'à présent ont été modestes car ses ressources économiques limitées n'ont pas permis au Sierra Leone de financer lui-même en totalité un programme si ambitieux. Malheureusement, l'appui financier qu'il comptait recevoir des pays développés a fait défaut.

3. Plus de 75 p. 100 de la main-d'œuvre disponible au Sierra Leone est occupée par l'agriculture. Malgré les mesures prises par le gouvernement pour améliorer qualitativement et quantitativement la production agricole, les statistiques commerciales récentes indiquent un fléchissement continu des prix de tous les produits primaires, à l'exception du café et aussi peut-être des amandes de palmiste.

4. Ces faits illustrent l'évolution défavorable des termes de l'échange, évolution dont il est résulté une baisse des recettes d'exportation. Ce n'est là qu'un des problèmes auxquels le Sierra Leone se heurte dans son effort de modernisation de l'économie.

5. D'une façon générale, les exportations de l'Afrique de l'Ouest, par rapport à celles des pays industrialisés, sont sujettes à des fluctuations de prix à court terme plus amples, en raison de la rigidité relative d'un système de production qui soumet les prix de la plupart des produits primaires à des variations plus grandes que ceux des articles manufacturés. Il importe donc de prendre en la matière, sur le plan international, des mesures concrètes. A ce sujet, deux possibilités s'offrent, qui figurent toutes deux parmi les propositions de la Charte d'Alger (TD/38): premièrement, le recours à la technique des stocks régulateurs, avec le soutien d'une des institutions financières internationales; deuxièmement, la conclusion d'accords sur les produits de base, négociés produit par produit. En ce sens, le Gouvernement du Sierra Leone accueille favorablement la création d'un Centre commun CNUCED/GATT du commerce international.

6. Au Sierra Leone, le volume des exportations de produits primaires tend à s'amplifier lentement, tandis que la demande d'importations d'articles industriels s'est accélérée: cela correspond au fait qu'une fraction de plus en plus grande de la population du pays voit ses revenus augmenter, ce qui la fait aspirer à un niveau de vie plus élevé. Dans une certaine mesure, on a amélioré la situation en important davantage. Mais plusieurs éléments ont joué contre l'action gouvernementale, notamment le fléchissement de la demande mondiale de certains produits primaires, ce qui résulte principalement des progrès réalisés dans les pays avancés en matière de produits synthétiques de remplacement. La position du Sierra Leone est encore affaiblie par la position de force des pays développés qui leur permet d'imposer les cours.

7. Il n'est donc pas étonnant que les pays en voie de développement, ainsi réduits à l'impuissance, cherchent à diversifier et à industrialiser leur économie. Quelques-uns de ces pays, si grande était leur impatience, se sont engagés à leurs dépens dans la réalisation de projets d'une viabilité douteuse et cette situation a parfois été aggravée par l'intervention d'intérêts peu soucieux d'honnêteté. On ne peut absoudre les pays développés, à cet égard, car en dernière analyse ils sont responsables des actes de leurs ressortissants.

8. Il arrive assez souvent qu'un pays en voie de développement découvre que le marché intérieur trop étroit ne peut assurer la rentabilité d'une industrie nouvelle. Il arrive aussi que des doubles emplois se présentent avec des industries semblables installées dans des pays voisins.

9. Une des conséquences de l'industrialisation est la concentration de population aux centres où les industries nouvelles sont implantées et à proximité de ces centres, ce qui entraîne une dispersion antiéconomique de la population qui conduit à la sous-exploitation des ressources de la terre.

10. La nature des problèmes de la diversification et de l'industrialisation a conduit au principe des groupements régionaux. Le Sierra Leone a pris une part active dans les discussions relatives à la création d'une zone de libre-échange de l'Afrique de l'Ouest et a signé la proposition tendant à constituer la Communauté économique de l'Afrique occidentale. La Station nationale de recherches sur le riz a été réaménagée afin de la mettre au service de l'ensemble de la région, ce qui prouve d'une façon concrète que le Sierra Leone croit au régionalisme et le considère comme la condition préalable, à réaliser d'urgence, de la survie économique. Les obstacles auxquels se heurte l'intégration régionale, qu'ils soient d'ordre politique, psychologique ou économique, ne sont nullement insurmontables.

11. La question des préférences est une des questions essentielles que la Conférence doit débattre. Le Sierra Leone croit fermement à la vertu du libre commerce, mais il est d'avis comme d'autres pays que l'adoption d'un système général de préférences assurera la protection du commerce des pays de la périphérie dans le cadre de la politique globale de libéralisation du commerce. Si ce système est institué, il faudra faire en sorte que les pays bénéficiant actuellement de préférences spéciales reçoivent une compensation au moins équivalente.

12. Les résultats des négociations Kennedy sont plus favorables aux pays développés qu'aux pays en voie de développement mais ce serait rendre un plus digne hommage à la mémoire de ce grand homme que de terminer à la présente Conférence l'œuvre restée en suspens et de faire reconnaître par tous les participants les droits des pays en voie de développement, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte d'Alger.

13. Le déséquilibre de la balance des paiements est la conséquence logique de l'évolution défavorable des termes de l'échange pour les pays en voie de développement, mais ce n'est pas la seule cause de leur déficit. Une autre cause réside dans leurs transactions invisibles avec les pays avancés. Le problème du déficit des transactions invisibles des pays en voie de développement s'aggrave, de même que l'endettement extérieur et la charge du service de la dette; le fait que les pays donneurs ont de plus en plus tendance à remplacer les dons par des prêts remboursables ne contribue pas à améliorer la situation.

14. On a laissé entendre que la Conférence pourrait courir à l'échec, ce qui n'est pas sans justification si l'on considère l'évolution actuelle du commerce international. Il importe que les participants relèvent le défi et fassent en sorte que la deuxième session de la Conférence, non seulement n'échoue pas, mais encore réussisse à mettre au point une stratégie globale du développement qui tire les pays en voie de développement de la stagnation économique et contribue à combler le fossé qui sépare les nations riches et les nations pauvres.

Résumé de la déclaration faite à la 62e séance plénière, le 16 février 1968, par M. Maurice Baker, Haut Commissaire de Singapour en Inde

1. M. BAKER (Singapour) se félicite de l'occasion donnée à son pays, petite nation depuis peu indépendante, de participer à la discussion des problèmes économiques vitaux auxquels le monde doit faire face. Comme beaucoup d'autres pays en voie de développement, Singapour s'inquiète non seulement de la situation actuelle et de l'évolution future du commerce des produits de base, mais encore de l'incertitude qui règne concernant les possibilités d'exportation d'articles manufacturés. Singapour n'a rien épargné pour favoriser une industrialisation rapide, mais ses efforts seront vains si l'accès aux marchés des pays développés lui est interdit. Bien que Singapour produise des biens de consommation légers comparables en qualité à ceux qui sont fabriqués dans les pays développés, il lui est extrêmement difficile de les écouler en raison des contingents, tarifs et arrangements spéciaux existant entre les pays développés eux-mêmes. L'existence de ces obstacles n'est pas un secret; la satisfaction des pays industrialisés et la déception des pays en voie de développement devant les résultats des négociations Kennedy devraient montrer à l'évidence quels en sont les vrais bénéficiaires.

2. Il faut que les nations développées modifient leur attitude, car la structure actuelle des échanges internationaux n'encourage pas les pays en voie de développement à vendre des produits de base ou des articles manufacturés légers, alors même que ces pays doivent faire face à une augmentation du coût des articles manufacturés importés des pays développés.

3. Un autre problème auquel Singapour attache une importance particulière est celui des conférences maritimes qui assurent l'acheminement de la majeure partie de ses échanges avec l'extérieur. Malgré la situation géographique favorable de Singapour et ses excellentes installations portuaires, le système des conférences maritimes l'a empêché d'obtenir des taux de fret compétitifs pour ses expéditions. Il y a longtemps que ce système aurait dû être réformé. L'un des grands problèmes auxquels se heurtent les pays en voie de développement vient de ce qu'ils ne peuvent avoir accès aux renseignements clés concernant l'industrie des transports maritimes. Faute de ces connaissances et de ces données, ils ne seront jamais à même de discuter pour obtenir des taux de fret raisonnables ni même de développer leur propre marine marchande. Les grandes nations maritimes devraient se considérer comme moralement obligées d'exercer certains de leurs pouvoirs de contrôle dans ce domaine au profit des pays en voie de développement.

4. De l'avis du Gouvernement de Singapour, la Charte d'Alger (TD/38) expose les besoins les plus élémentaires des pays en voie de développement. Devant l'ampleur et l'urgence des problèmes à résoudre, il est nécessaire de trouver des solutions immédiates au moins à un nombre minimal de problèmes précis. Le temps manque; si une coopération ne s'instaure pas immédiatement, les problèmes deviendront trop complexes pour être résolus. Singapour a été impressionné par la bonne volonté et la compréhension mutuelle qui ont jusqu'ici caractérisé la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et entend contribuer pour sa part à corriger les injustices qui existent dans la structure actuelle du commerce international.

Résumé de la déclaration faite à la 58e séance plénière, le 14 février 1968, par M. Mohamed Ali Daar, Ministre de l'industrie et du commerce de la Somalie

1. M. ALI DAAR (Somalie) attribue les principales difficultés auxquelles se heurtent les pays en voie de développement dans les efforts qu'ils déploient pour accélérer leur progrès économique, difficultés qui vont en s'aggravant du fait de l'accroissement du rythme des programmes de développement, à leur incapacité de faire face par leurs propres ressources aux besoins financiers de l'exécution de ces programmes. Les résultats obtenus par les pays en voie de développement depuis 10 ans sont décevants et seules des mesures immédiates dans le cadre d'une stratégie globale du développement économique permettront de les améliorer. Cela dépend en grande partie de la volonté des pays développés de favoriser l'accroissement des exportations des pays en voie de développement. L'exportation des produits primaires demeurera pendant longtemps le secteur qui rapportera le plus de devises aux pays en voie de développement. Tout cela ne signifie pas que la délégation somalie n'attache aucune importance aux problèmes de l'assistance et de l'encouragement à apporter au secteur manufacturier, mais l'expansion de ce secteur prendra de nombreuses années. Elle estime donc qu'il faut prendre des mesures immédiates au sujet des accords relatifs aux produits de base et ajouter des produits supplémentaires comme la banane à la gamme des produits qui font déjà l'objet d'accords.

2. Pour ce qui est des articles manufacturés et des articles semi-finis, on ne saurait trop insister sur la nécessité d'améliorer les moyens de commercialisation. Les pays développés devront accorder des concessions tarifaires importantes pour les produits de ces catégories en provenance des pays en voie de développement, mais tout système de préférences qui ne comprendrait pas des produits agricoles transformés et semi-transformés n'aurait guère de valeur, car ces produits continueront pendant plusieurs années à constituer une partie substantielle des exportations des pays en voie de développement.

3. La délégation somalie déplore le ralentissement du courant de capitaux vers les pays en voie de développement, l'aggravation des conditions de prêt et la diminution

de la capacité des pays en voie de développement de faire face à la charge du service de la dette. Elle approuve donc les propositions de la Charte d'Alger et demande instamment aux pays développés d'accroître leur aide financière aux pays en voie de développement. Elle propose aussi que soient éliminés toutes considérations politiques lors de l'octroi d'une aide et que la nécessité de financer le développement soit seule prise en considération.

4. Il faut accroître sensiblement les ressources des institutions financières internationales, notamment celles de l'AID et accorder une aide financière accrue aux pays les plus petits et relativement les moins avancés parmi les pays en voie de développement, et rendre plus favorables les conditions des prêts. Les institutions financières internationales devraient collaborer avec les gouvernements des pays en voie de développement tant dans le secteur public que dans le secteur privé de leur économie.

5. La question des transports maritimes préoccupe beaucoup tous les pays en voie de développement, car le coût élevé des transports est une des raisons principales de leurs difficultés de balance des paiements et de la cherté de leurs exportations. La deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devrait donc étudier de près les questions des monopoles, des pratiques des conférences maritimes, des taux de fret, de l'amélioration des installations portuaires, du mécanisme de consultation, de la réglementation internationale. Elle pourrait envisager la création de compagnies de transports maritimes pour les pays en voie de développement à l'échelon régional, en y faisant entrer si possible les compagnies de cabotage existantes et en demandant aux compagnies internationales de transports maritimes d'y participer.

6. Les pays en voie de développement savent que le développement de leur économie dépend de leurs propres efforts et de leur organisation intérieure, et ils sont prêts à assumer leurs responsabilités dans ce domaine. Etant donné que beaucoup de leurs problèmes économiques proviennent du fait qu'il est difficile de constituer des entreprises puissantes à l'intérieur de petites entités politiques, la délégation somalie enregistre avec fierté la création du Marché commun de l'Afrique orientale, auquel la Somalie a demandé à être associée. M. Daar exprime l'espoir que cette entreprise et les entreprises analogues qui visent à réaliser l'intégration des marchés dans d'autres régions seront couronnées de succès et contribueront à la création d'économies viables dans ces régions. Cependant, il ne sera pas possible de progresser sans une amélioration des relations commerciales et financières entre pays développés et pays en voie de développement.

7. En ce qui concerne les avantages mutuels qui peuvent être tirés d'une association universelle, la délégation somalie déplore l'attitude prise par les pays développés au récent Colloque international sur le développement industriel qui s'est tenu à Athènes en novembre et décembre 1967, où ils se sont opposés aux recommandations relatives aux finances et au commerce. Il faut espérer que la présente session de la Conférence ne retombera pas dans les erreurs du passé et qu'en déployant des efforts concertés et en faisant preuve d'un esprit sincère de coopération elle établira solidement les bases d'une économie internationale stable et progressiste. La délégation somalie espère en particulier que la Conférence obtiendra des résultats concrets pour ce qui concerne les accords relatifs aux produits de base, les réductions tarifaires, l'accroissement des ressources des institutions financières internationales, l'octroi de prêts à long terme à des taux modérés et l'attribution de préférences spéciales aux pays les moins avancés, notamment pour les produits d'où ils tirent leurs principales recettes d'exportation. Mue par cet esprit de coopération, la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pourrait jeter les bases d'un monde meilleur, plus prospère et plus uni.

Résumé de la déclaration faite à la 60e séance plénière, le 15 février 1968, par M. Beshir El Bakri, Gouverneur de la Nilein Bank du Soudan

1. M. EL BAKRI (Soudan) déclare que les pays du tiers monde, dont l'apport à l'humanité est indéniable, ont droit à leur place dans le monde civilisé. Maintenant que la nécessité d'une coopération est reconnue sur le plan international, ils s'acheminent vers une ère de réalisations sans précédent. La paix mondiale reste néanmoins la condition préalable du développement économique et la Conférence devrait examiner les problèmes économiques nés de la guerre du Viet-Nam ainsi que la situation résultant de l'agression d'Israël contre le peuple arabe et de l'existence de l'*apartheid* en Afrique du Sud.

2. La délégation soudanaise s'associe à celles qui se sont inquiétées de la détérioration des relations commerciales entre les pays développés et les pays en voie de développement, et elle espère que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement adoptera la Charte d'Alger en tant que déclaration des droits des pays en voie de développement.

3. Le Soudan s'intéresse spécialement à la question de la stabilisation des prix, car le commerce des produits primaires entre pour 80 p. 100 dans le revenu national. Le développement de l'industrie des fibres synthétiques, par exemple, a eu une influence défavorable sur le marché du coton, et des mesures prises par certains pays développés en violation de principes internationalement admis n'ont fait qu'aggraver la situation. Ces mesures comprennent le subventionnement de la production artificielle de coton à fibres longues, l'imposition de restrictions contingentaires à l'importation du coton et d'autres mesures discriminatoires. Le bruit court même qu'un certain pays développé que M. El Bakri préfère ne pas nommer préparerait un projet de loi interdisant l'importation du coton à fibres longues en provenance de certains pays en voie de développement. Si c'est vrai, cela porterait un dur

coup aux efforts de la Conférence pour atteindre ses objectifs. La Conférence devra donc trouver une formule appropriée tenant compte du fait que l'économie des pays en voie de développement est tributaire des produits primaires. Pour cela, la Conférence pourrait: en premier lieu, admettre le principe général du financement supplémentaire; en deuxième lieu, établir des dispositions, accompagnées des soutiens financiers et techniques nécessaires, pour aider les pays en voie de développement à diversifier leur économie; en troisième lieu, prendre des mesures pour assurer une saine division internationale du travail.

4. Ce sont les pays en voie de développement eux-mêmes qui devront naturellement être les premiers à contribuer à leur propre développement, et le Gouvernement soudanais est donc prêt à aider à résoudre le problème alimentaire mondial lorsque les connaissances techniques et les moyens financiers nécessaires lui auront été donnés.

5. Depuis l'indépendance, le Soudan a cherché à élargir ses marchés. Il en est résulté notamment un accroissement régulier du volume de ses échanges avec les pays socialistes. Le Soudan entretient aussi des relations excellentes avec la République populaire de Chine, dont il déplore l'absence à la Conférence.

6. La question de l'industrialisation mérite que la Conférence lui accorde une attention particulière. Malgré la situation des pays en voie de développement les moins avancés, le Gouvernement soudanais est d'avis qu'un système de préférences générales serait utile, à condition que sa durée ne soit arrêtée que lorsque les pays en voie de développement auront atteint un certain stade dans leur commerce d'exportation. La délégation soudanaise estime également que les produits agricoles transformés devront être considérés comme des articles semi-finis.

7. Comme le succès d'un système de ce genre suppose remplies certaines conditions préalables, le Soudan a promulgué en 1956, puis en 1957, des lois favorisant la création d'entreprises industrielles et encourageant les investissements. Une étude et un plan concernant le potentiel industriel du pays ont été élaborés avec l'assistance de l'ONUDI et seront incorporés dans le plan quinquennal industriel.

8. Le Soudan, qui est convaincu de la valeur de l'intégration, s'est associé aux systèmes établis dans ce domaine par la Ligue des Etats arabes et par l'Organisation de l'unité africaine. L'intégration devrait dépasser le cadre de la région pour s'étendre à des zones plus vastes. L'accord tripartite conclu entre la Yougoslavie, l'Inde et la République arabe unie offre un excellent exemple d'intégration intercontinentale. Il faut espérer que la Conférence formulera des recommandations visant à favoriser l'intégration économique et à obtenir l'aide des pays industrialisés à cette fin.

9. Reconnaissant qu'il lui incombe au premier chef d'assurer lui-même le financement de son développement, le Soudan ne ménage aucun effort pour mobiliser et accroître ses ressources financières, humaines et naturelles, crée à cette fin un mécanisme visant à mobiliser l'épargne et réforme la structure de son système bancaire pour lui permettre de mieux canaliser les capitaux vers les investissements qui contribuent au développement. La Conférence pourrait étudier les moyens de rendre pareilles mesures applicables sur le plan international, ce qui encouragerait le courant de capitaux étrangers publics et privés qui est essentiel pour le développement.

10. Le Soudan s'inquiète du ralentissement du courant de capitaux publics et des conditions rigoureuses qui sont appliquées en matière de taux d'intérêt et de délais de remboursement. Le mouvement de capitaux vers les pays en voie de développement est loin d'avoir atteint l'objectif de 1 p. 100 fixé pour la Décennie des Nations Unies pour le développement, tandis que les pays développés dépensent des sommes considérables pour les armements. La délégation soudanaise propose donc que les investissements privés et les crédits à l'exportation, ainsi que les prêts publics dont le taux d'intérêt dépasse 3 p. 100 soient exclus lorsqu'on calcule la contribution de 1 p. 100 à assurer par les pays développés, et que ce taux de 1 p. 100 soit limité aux courants financiers et calculé sur la base du produit national brut du pays et non sur la base de son revenu national.

11. Le processus de développement économique s'accompagne fatalement d'un déséquilibre extérieur, et la délégation du Soudan pense que, pour combler le découvert de la balance commerciale, le transfert net de capitaux des pays développés vers les pays en voie de développement doit être important, les recommandations de la première session de la Conférence qui visaient à alléger le fardeau du service de la dette extérieure en aménageant le calendrier des remboursements doivent être pleinement appliquées et les pays en voie de développement doivent être associés à tous les efforts tendant à résoudre le problème des liquidités internationales. Ce problème ne doit pas être considéré comme intéressant seulement les pays riches, car les pays en voie de développement, étant donné qu'ils ont des difficultés chroniques de balance des paiements, ne peuvent rester indifférents à la solution qui sera donnée des problèmes monétaires internationaux. Le Soudan a été éprouvé durement par la dévaluation de la livre sterling, car la majeure partie du commerce de produits de base s'effectue sur le marché à terme dans cette monnaie. Tout en reconnaissant les difficultés de balance des paiements éprouvées par quelques-uns des pays développés, le Soudan estime que ces difficultés ne devraient pas servir de prétexte à la création de nouveaux obstacles au développement du commerce ou au mouvement des fonds destinés au développement, notamment pour ce qui concerne les pays en voie de développement.

12. La délégation soudanaise appuie fortement l'appel lancé par le Secrétaire général de la CNUCED en faveur d'une stratégie globale du développement et elle souligne l'interdépendance du commerce et de l'aide, qui devraient se compléter en temps de crise.

13. La première session de la Conférence a montré que la communauté internationale prend de plus en plus conscience du fait qu'une grande société n'est concevable qu'à l'échelle du monde et la deuxième session de la Conférence a été convoquée pour éviter la division de l'humanité en deux camps, l'un préoccupé par les problèmes de la pénurie et l'autre par ceux de l'abondance. Il est regrettable qu'aucun progrès n'ait été réalisé dans la

mise en œuvre des recommandations de la première session de la Conférence, mais il faut espérer que la deuxième session enregistrera la traduction de ces recommandations en mesures concrètes. La délégation soudanaise appuie sans réserve la proposition tendant à transformer la CNUCED en une organisation internationale du commerce et du développement ayant pouvoir de négociation et d'exécution de façon à assurer l'application complète de toutes les recommandations que la présente session de la Conférence adoptera.

Résumé de la déclaration faite à la 44e séance plénière, le 6 février 1968, par M. Gunnar Lange, Ministre du commerce de la Suède

1. M. LANGE (Suède) fait remarquer que les pays nordiques, en préparant la Conférence, ont fait porter leurs efforts sur les questions au sujet desquelles les perspectives de résultats concrets paraissent être les plus prometteuses. Aussi ont-ils approuvé les « points de cristallisation » dégagés lors de la cinquième session du Conseil du commerce et du développement.

2. Le commerce des produits de base restera pendant longtemps encore d'une importance décisive pour les pays en voie de développement. Si le secrétariat de la CNUCED a défini certains éléments essentiels d'une politique internationale des produits de base, force est de reconnaître qu'une action concrète fait encore défaut dans ce domaine. Le Gouvernement suédois souhaite que des accords de stabilisation des prix soient conclus pour certains produits de base. M. Lange regrette qu'aucun accord nouveau ne soit intervenu depuis la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et il espère qu'à New Delhi les gouvernements manifesteront leur volonté politique de faire aboutir rapidement les négociations en cours et de créer des conditions appropriées pour permettre la conclusion d'accords sur d'autres produits. Le fonctionnement des accords sur les produits de base pose certains problèmes liés, notamment, au financement de mécanismes comme, par exemple, les stocks régulateurs. Ceux-ci peuvent s'avérer utiles dans certains cas et, s'ils s'ajoutent à d'autres mécanismes, peuvent contribuer à assurer l'équilibre du marché. Si un accord réaliste peut être mis sur pied, la Suède devrait pouvoir participer à son financement selon des modalités appropriées. Pour les produits de base exposés à la concurrence des produits de remplacement et des produits synthétiques, il convient d'avoir recours à d'autres solutions: rationalisation, coordination et diversification de la production, efforts accrus pour vendre les produits. A ce propos une aide technique et financière plus importante devra être accordée par les pays industrialisés. Quant à la nécessité d'ouvrir plus largement les marchés des pays industriels aux produits des pays en voie de développement, le Gouvernement suédois estime que tous les pays industriels devraient entreprendre en priorité une action commune pour supprimer les barrières tarifaires dressées contre les produits tropicaux et éliminer les droits de douane qui frappent les matières premières industrielles.

3. Le Gouvernement suédois n'ignore pas que les pays en voie de développement n'ont pas tiré les avantages qu'ils escomptaient des négociations Kennedy. Si certains résultats positifs ont été acquis par ces pays à la suite de ces négociations, un grand nombre d'obstacles au commerce n'ont pas été supprimés, de sorte que de nouveaux efforts seront nécessaires pour libéraliser les échanges. Comme il paraît peu probable que d'importantes négociations tarifaires sur la base de la nation la plus favorisée aient lieu dans les prochaines années, il faudra s'attacher surtout à accorder des préférences aux importations en provenance des pays en voie de développement. Des négociations longues et difficiles seront nécessaires pour aboutir à des résultats définitifs. Des préférences devront être accordées par tous les grands pays industriels à tous les pays en voie de développement pour une gamme aussi large que possible de produits. Ce système devra faire l'objet de mesures de contrôle appropriées dans le cadre d'un mécanisme adéquat. La Suède est disposée à participer de façon positive aux efforts que fera la Conférence pour jeter les fondements d'un système préférentiel. Mais il est nécessaire aussi de prendre des mesures efficaces de promotion des échanges. Dans cet ordre d'idées, il y a lieu de se féliciter de la création d'un centre commun, le Centre CNUCED/GATT du commerce international, qui est un bon exemple de la coopération qui va s'instaurer entre ces deux organisations. M. Lange espère que le Centre, sous sa nouvelle forme, disposera de ressources plus importantes pour s'acquitter de manière efficace des tâches qui lui sont déjà confiées. La Conférence devrait se pencher sur les activités présentes du Centre; peut-être cette étude pourra-t-elle dégager de nouvelles idées. Il conviendrait aussi d'étudier les relations du Centre avec les autres organisations internationales, afin d'assurer une coordination efficace de tous les travaux dans le domaine de la promotion des échanges commerciaux.

4. D'une façon générale, la Conférence devrait aussi examiner le problème de la coordination des activités entreprises à titre officiel et à titre privé et des efforts multilatéraux et bilatéraux. Une étude générale des besoins réels et des moyens d'action disponibles facilitera beaucoup l'action future. On pourrait aussi dresser des listes des diverses mesures que l'on pourrait prendre afin de promouvoir les échanges.

5. Les pays en voie de développement n'ont pas besoin seulement d'accroître leurs exportations; ils doivent aussi bénéficier d'une assistance. La tendance à lier plus étroitement le financement du développement à la politique commerciale est un fait nouveau significatif. Le Gouvernement suédois est sur le point de prendre de nouvelles dispositions budgétaires pour accroître son aide aux pays en voie de développement d'environ 25 p. 100 par an, de sorte que l'aide officielle atteindra 1 p. 100 du produit national brut durant l'exercice 1974/75.

6. La délégation suédoise peut donc accepter sans difficulté une définition du dénominateur commun de

l'assistance, exprimé en pourcentage du produit national brut. Depuis longtemps, l'attitude suédoise est que, dans l'objectif fixé jusqu'ici, l'on ne tenait pas compte de l'aspect qualitatif de l'aide fournie. On pourrait mieux comparer l'aide dispensée par différents pays en ne tenant compte autant que possible, dans les crédits octroyés, que de l'élément assistance proprement dite. A cet égard, M. Lange se félicite de la fixation d'un objectif officiel distinct. C'est là un pas important, qui facilitera par la suite, il l'espère, l'adoption d'un objectif où seront distingués les différents éléments de l'assistance.

7. Le financement supplémentaire a pour objet de donner aux pays du tiers monde l'assurance qu'ils pourront mener à bien leurs plans de développement. Un autre aspect positif de ce mécanisme tient aux accords qui devront être négociés entre les éventuels bénéficiaires et l'institution administrante. De cette façon, un lien direct sera établi entre l'aide octroyée et les réalisations pratiques des pays en voie de développement. Souvent, dans les discussions portant sur le financement supplémentaire, on a fait état des mesures qu'il conviendrait de prendre pour stabiliser les marchés des produits de base. Ces deux questions sont complémentaires, et les mesures de financement supplémentaire sont parfaitement compatibles avec la stabilisation des marchés. Le Gouvernement suédois est prêt à engager des discussions sur des modifications éventuelles qui rendraient le mécanisme plus acceptable sans pour autant mettre en cause ses principes fondamentaux. M. Lange espère que la Conférence sera à même d'accepter une résolution définissant les mesures à prendre à l'avenir et indiquant le calendrier d'application de ces mesures.

8. En ce qui concerne l'aide liée, on craint en la supprimant d'entraîner une réduction du volume total de l'aide. Or, en raison des coûts excessifs qu'entraîne l'aide liée, on peut valablement soutenir que le volume de cette aide pourrait diminuer sensiblement; tout en restant positif, si tous les crédits étaient « déliés ». Il va de soi qu'en raison des importants effets négatifs de cette aide pour les pays qui la reçoivent et des faibles avantages qu'en retirent les pays qui la dispensent, il conviendrait de prendre des mesures pour réduire ou supprimer le protectionnisme qu'elle engendre. Pour ce faire, les pays donneurs doivent en premier lieu conclure un accord de *statu quo*, puis engager des négociations en vue d'établir un plan multilatéral pour limiter progressivement et pour supprimer en fin de compte la pratique de l'aide liée. Ce plan devrait comprendre des dispositions spéciales à l'égard des pays déficitaires qui se heurtent à de graves problèmes de chômage. On pourrait pour commencer accorder aux producteurs des pays en voie de développement un traitement préférentiel dans le cadre de l'aide liée. Le représentant de la Suède estime lui aussi qu'il serait plus réaliste d'exiger que la part de l'aide « déliée » soit fonction du produit national brut et non de l'aide totale octroyée par un pays.

9. Pour ce qui est du service de la dette, les crédits consentis aux pays en voie de développement devraient, en raison du rendement initial très faible des investissements d'infrastructure, être accordés pendant longtemps à des conditions plus favorables que celles qui sont imposées aux pays industriels importateurs de capitaux. Mais si l'on ne discute que des crédits officiels, on reste à la surface du problème. Le problème du fardeau de la dette est un problème de balance de paiements. Indépendamment du service de la dette officielle, il faut tenir compte des mouvements spéculatifs des capitaux, du rendement des investissements privés, ainsi que des dettes commerciales qui ont été fréquemment contractées en raison de l'insuffisance des capitaux de source officielle.

10. Au cours des travaux préparatoires de la Conférence, on a attaché une importance particulière au commerce entre les pays en voie de développement. En effet, la coopération régionale est un complément indispensable de la promotion des exportations. De nombreux obstacles s'opposent à une telle coopération, mais il faut espérer que les pays en voie de développement soumettront à la Conférence des propositions auxquelles les pays développés pourraient souscrire par une déclaration commune.

11. Au sujet de la question des transports maritimes, M. Lange fait remarquer que son gouvernement ne saurait accepter une discrimination à l'égard de certains pavillons. Cependant, il reconnaît l'importance que les transports maritimes revêtent pour l'économie des pays en voie de développement et il appuie par conséquent les efforts visant à créer des marines marchandes nationales reposant sur une base économique solide, à établir des conseils de chargeurs et à améliorer les installations portuaires. La Conférence pourrait jouer un rôle de premier plan dans ce domaine grâce aux travaux importants déjà accomplis dans le cadre de la CNUCED.

12. M. Lange aborde ensuite le problème de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. La Suède pense que, dans un avenir pas trop lointain, les explosions nucléaires à des fins pacifiques pourraient offrir de grands avantages économiques et favoriser le développement, par exemple lorsqu'il s'agira d'entreprendre de grands travaux de génie civil et d'exploiter des ressources en pétrole, en minerais et en gaz qui autrement seraient inaccessibles. Au cours des débats sur le désarmement qui ont eu lieu à l'ONU et à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, la Suède a acquis la conviction que les pays qui ne disposent pas de l'arme atomique devaient pouvoir exploiter les possibilités de l'énergie nucléaire à des fins de développement, selon un mécanisme international qui serait non discriminatoire et exempt de tout danger de prolifération nucléaire.

13. Le représentant de la Suède n'ignore pas que la situation économique est peu satisfaisante dans de nombreuses régions du monde industrialisé. Les problèmes de balance de paiements qui se posent dans quelques-uns des pays industriels peuvent compromettre dans l'immédiat les perspectives de résultats rapides.

14. Toutefois, les problèmes à court terme de certains pays développés ne doivent pas détourner l'attention des problèmes structurels à long terme qui se posent dans le monde. En différentes occasions, le Gouvernement suédois a soutenu que les problèmes qui se posent à l'économie des pays industriels devraient être attaqués par des mesures sélectives et non dans le cadre d'une politique tendant à restreindre les échanges internationaux et à réduire le taux de croissance. Ces problèmes ne devraient pas non plus empêcher la Conférence d'aller de l'avant.

15. M. Lange est persuadé que les travaux de la CNUCED ont beaucoup contribué à faire mieux comprendre la nécessité fondamentale d'une coopération entre les pays et les groupes de pays. Cette conviction a été confirmée par la publication de la Charte d'Alger (TD/38).

Résumé de la déclaration faite à la 43e séance plénière, le 6 février 1968, par M. Paul R. Jolles, Directeur de la Division du commerce, Département fédéral de l'économie publique de la Suisse

1. M. JOLLES (Suisse) déclare qu'une préparation minutieuse est la clé nécessaire pour traduire les objectifs généraux de la CNUCED dans la réalité économique. Dans cette perspective, des doutes ont été exprimés sur l'efficacité des méthodes de travail utilisées. C'est pourquoi, parlant en qualité de Président en exercice du Conseil du commerce et du développement, il tient à exposer brièvement les faits qui lui paraissent indiquer que la CNUCED a parcouru un processus de maturation et que la deuxième session peut se tenir dans des conditions plus propices que la première. Premièrement, un meilleur degré de technicité a été atteint par les travaux des commissions spécialisées du Conseil et par la documentation préparée par le secrétariat; deuxièmement, le calendrier des réunions a pris un caractère plus rationnel; troisièmement, les organes de la CNUCED ont reconnu que l'adoption, à des majorités variables, de recommandations ou de résolutions ne peut, dans de nombreux cas, conduire à des réalisations tangibles, d'où l'importance qu'ils accordent au concept d'un vrai dialogue; quatrièmement, ces progrès dans l'adaptation des méthodes de travail aux exigences du domaine économique ont eu pour effet une reconnaissance accrue de l'interdépendance entre les efforts des pays en voie de développement en vue de mobiliser leurs ressources intérieures, d'une part, et l'assistance extérieure à laquelle ils prétendent, d'autre part; cinquièmement, l'habitude qu'ont prise des Etats membres de se concerter à l'intérieur de groupes ne leur a pas fait oublier la diversité des situations économiques de leurs pays et les a convaincus que la fixation d'objectifs en pourcentage est souvent d'une valeur théorique; enfin, le vaste ressort de la CNUCED a montré combien il est essentiel que les mesures prises en faveur du développement économique par les différents groupes de pays se complètent et se renforcent. M. Jolles estime que les progrès ainsi soulignés doivent être poursuivis afin que les politiques de développement nationales et internationales s'inscrivent dans un programme intégré de coopération internationale.

2. La réalisation de cet objectif sera sans doute facilité par une évolution importante dans l'attitude des pays en voie de développement. Ces pays ont, en effet, souligné à plus d'une reprise que la responsabilité de promouvoir la croissance de leurs économies leur incombait au premier chef. Ils ont exprimé dans la Charte d'Alger (TD/38) leur volonté de s'aider mutuellement dans la réalisation de leurs objectifs de développement. Cette évolution pourrait conduire à des échanges d'expériences, mais il faut reconnaître que l'augmentation des échanges requiert que l'industrialisation ne se fasse pas en vase clos. Il convient de reconnaître aussi que la réforme des structures économiques se heurte encore à des difficultés dans de nombreux pays en voie de développement et que si l'on veut réduire l'écart entre leur niveau de vie et celui des pays industrialisés, il est urgent d'effectuer une nouvelle offensive dans la direction des objectifs définis par le Secrétaire général de la CNUCED dans son exposé introductif à la 39e séance (voir TD/62).

3. M. Jolles, parlant ensuite en qualité de représentant de la Suisse, entreprend d'indiquer brièvement la position de la Suisse. Elle sait l'importance que revêtent une main-d'œuvre active et qualifiée, une rationalisation et une spécialisation des activités productives. Le tiers de son revenu national résulte de son commerce extérieur et de ses transactions invisibles. Elle apprécie donc pleinement la nécessité, pour les pays en voie de développement, d'améliorer leurs structures pour pouvoir augmenter leurs recettes d'exportations. L'épanouissement de l'économie suisse est dû en premier lieu à l'initiative privée. C'est pourquoi ce pays considère que, dans le secteur extérieur, le resserrement des liens entre l'économie privée suisse et les pays en voie de développement est de première importance. Les investissements privés constituent une méthode efficace de fourniture de capitaux, accompagnés d'apports de connaissances techniques, commerciales et administratives. A cet égard, sa délégation estime que la meilleure sauvegarde des pays en voie de développement consisterait à ne pas accorder une protection tarifaire ou contingentaire démesurée à de nouvelles entreprises, afin de décourager l'installation de productions d'un rendement économique insuffisant. Fidèle à ses convictions, le Gouvernement suisse, pour encourager l'exportation de capitaux privés vers les pays en voie de développement, accorde des allégements fiscaux, a conclu des accords bilatéraux de protection des investissements et vient de souscrire à la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats, élaborée par la BIRD. Quant aux pays d'accueil, ils auraient intérêt à promouvoir un climat de confiance fondé sur les principes de droit, de stabilité et de continuité. Le rapport Stikker (TD/35/Rev.1 [1]), qui a été préparé pour la Conférence contient à cet égard des suggestions pratiques d'un intérêt certain.

4. Le Gouvernement suisse reconnaît également l'importance des mesures d'aide gouvernementales, mais il tient à souligner que le critère décisif de la valeur de cette aide doit être son efficacité et son effet multiplicateur et dynamique pour l'économie des pays en voie de développement. Outre l'octroi de crédits publics bilatéraux, le Parlement suisse a ratifié en 1967 l'adhésion de son pays à la Banque asiatique de développement. Bien que la

[1] Publication des Nations Unies, nº de vente : F.68.II.D.9.

Suisse ne soit pas membre de l'AID, le Parlement a approuvé l'octroi à cette institution financière d'un prêt de 52 millions de francs suisses exempts d'intérêts et remboursable en 50 ans.

5. La Suisse s'est refusé à protéger ses industries par des restrictions quantitatives. L'incidence de ses droits de douane est modique. Même dans le secteur agricole, l'approvisionnement du marché suisse est assuré pour près de la moitié par des importations. Le Parlement suisse vient d'approuver les résultats des négociations Kennedy, et la moyenne des réductions de droits accordées par la Suisse sur les produits présentant un intérêt d'exportation particulier pour les pays en voie de développement est pratiquement identique à la moyenne des réductions afférentes à des produits faisant l'objet d'échanges entre pays industrialisés. De plus, la Suisse a décidé la mise en œuvre immédiate et complète de réductions portant sur des produits intéressant tout particulièrement les pays en voie de développement. Enfin, le Parlement suisse a voté en 1966 une augmentation importante des crédits budgétaires affectés à la coopération technique.

6. En ce qui concerne les différents points de l'ordre du jour (TD/61), M. Jolles souligne l'importance de la diversification, du point de vue de l'augmentation et de la stabilisation des recettes d'exportation des pays en voie de développement. Ce problème devrait être examiné plus à fond par la Conférence dans le contexte général de l'industrialisation, compte tenu des travaux de l'ONUDI. Il sera nécessaire d'établir de quelle manière les moyens financiers disponibles d'origine bilatérale ou multilatérale pourraient être le mieux mis en valeur en vue de réaliser la diversification, sans exclure que des mécanismes financiers soient envisagés dans le contexte d'accords de produits. Il paraît également essentiel de tenir compte des efforts de coopération et d'intégration économique entre pays en voie de développement, vu les rationalisations et les effets multiplicateurs qui pourraient résulter d'une mise en commun des ressources internes et externes et du développement des échanges réciproques. La Suisse est prête à envisager que ses apports financiers aux pays membres de groupements régionaux soient effectués par le canal d'institutions financières spéciales.

7. La Suisse sait l'intérêt particulier que les pays en voie de développement attachent à l'obtention d'avantages tarifaires spéciaux sous la forme de préférences en faveur de leurs exportations d'articles manufacturés dans les pays développés. Elle est prête à envisager un tel régime, qu'elle conçoit comme une sorte d'acompte sur de futures négociations tarifaires à l'échelle mondiale. Ces futures négociations devraient consolider les bénéfices attendus des préférences temporaires, et un système de préférences générales accordées par tous les pays développés à tous les pays en voie de développement devrait remplacer progressivement les préférences existantes. Il faut espérer que l'examen de ces questions pourra débuter sans retard et progressera suffisamment pour permettre aux gouvernements de tous les pays qui participent à la Conférence de se préparer à porter un jugement final en cette matière.

8. Dans le secteur des produits de base, la délégation suisse ne peut qu'exprimer le regret que les négociations sur le cacao n'aient pas encore abouti. Elle espère que l'Accord international sur le café sera heureusement renouvelé. On devrait continuer de suivre la méthode « produit par produit » dans le secteur des produits de base, bien qu'il y aurait également intérêt à examiner de manière générale ceux des problèmes qui sont communs à plusieurs produits.

9. En ce qui concerne le financement supplémentaire, M. Jolles partage les vues exprimées par le Secrétaire général de la CNUCED et approuve les propositions de la BIRD relatives à un ensemble de principes d'action *(policy package)* [2] qui établirait un rapport entre l'effort financier à fournir par les pays développés et les disciplines à observer par les pays en voie de développement. En ce qui concerne les problèmes de l'endettement, les efforts devraient viser à prévenir les crises de paiements. Il est en effet indispensable que les politiques de crédits de développement soient adaptées aux conditions économiques des différents pays bénéficiaires. Dans ce contexte, les concepts tels que ceux d'un système d'information, pays par pays, méritent d'être explorés.

10. En terminant, le représentant de la Suisse exprime l'avis que la tâche fondamentale de la CNUCED est d'amorcer la négociation de mesures concrètes qui pourraient être menées à bien dans des conférences spéciales de plénipotentiaires, convoquées sous son égide ou dans des organes spécialisés comme ceux du GATT et des institutions de Bretton Woods.

[2] Voir *Etude sur les mesures financières supplémentaires, demandée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 1964* (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, décembre 1965), p. 10.

Résumé de la déclaration faite à la 55e séance plénière, le 12 février 1968, par M. Zouheir Khani, Ministre de l'économie et du commerce extérieur de la Syrie

1. M. KHANI (Syrie) souligne les difficultés croissantes auxquelles doivent faire face les pays en voie de développement: détérioration des termes de l'échange, stagnation, voire régression, du niveau de vie, incapacité d'accumuler les capitaux nécessaires pour l'industrialisation. L'une des principales raisons de ces difficultés réside dans le fait que les pays en voie de développement, après avoir été longtemps victimes du colonialisme, le sont maintenant du néo-colonialisme, qui continue, de manière déguisée, d'exploiter leurs ressources, d'empêcher systématiquement leur développement, de leur interdire de se grouper en vue de planifier en commun leur production, d'imposer sa monnaie, de faire en sorte, par une politique de crédit minutieusement élaborée, que la charge du service de la dette aille pour eux s'alourdissant jusqu'à tarir le flux des capitaux, et enfin de créer, directement ou indirecte-

ment, des conditions politiques telles qu'ils se voient contraints de consacrer à leur défense la majeure partie de leur budget.

2. A ces maux, il est urgent de trouver des remèdes. La première condition de tout développement et de tout progrès est la création d'une industrie nationale : l'âge des monopoles est passé, et l'exemple des pays socialistes, qui ont su, grâce à une planification centralisée, atteindre un taux de croissance élevé et fonder leur économie sur de solides bases industrielles et technologiques, est à cet égard éloquent. Il est indispensable, également, que les pays en voie de développement se groupent entre eux, en particulier sur une base régionale; plusieurs tentatives ont déjà été faites en ce sens — en Afrique, en Amérique latine, dans les pays arabes, et tout récemment entre l'Inde, la République arabe unie et la Yougoslavie — mais il faut avouer que les résultats jusqu'ici obtenus n'ont pas été aussi satisfaisants qu'on pouvait espérer. Les pays en voie de développement devraient en outre encourager leurs échanges en abaissant dans toute la mesure du possible les barrières, fiscales ou non, et conclure entre eux, dans le cadre d'une politique commune des paiements, des accords visant à améliorer les termes de l'échange. Enfin, au cas où un accord général sur les préférences se révélerait impossible, ils devraient s'entendre pour fixer à des niveaux équitables et rémunérateurs les prix des produits de base qu'ils exportent vers les pays développés et s'octroyer les uns aux autres des préférences qui leur permettent de faire face à la concurrence des économies développées dans le domaine des matières premières, des produits agricoles et des articles semi-manufacturés.

3. Pour sa part, la République arabe syrienne a engagé sur des bases nouvelles des relations économiques avec les pays socialistes, qui lui fournissent une aide économique et technique et des facilités de crédit à des conditions très libérales, tant du point de vue des taux d'intérêt que de celui des délais de réglement et des méthodes de paiement. C'est ainsi que l'URSS, la République populaire de Chine et la République démocratique d'Allemagne participent à la réalisation de divers projets inscrits au deuxième Plan quinquennal syrien.

4. Dans la Charte d'Alger, les pays en voie de développement ont formulé un certain nombre de revendications : il importe que les pays développés comprennent qu'ils n'ont eu, ce faisant, que l'intention de réclamer la reconnaissance de leurs droits. Ils demandent que les prix des produits de base soient stabilisés à des niveaux équitables et rémunérateurs, que leurs exportations puissent pénétrer plus librement dans les pays développés, et que, là où leurs produits entrent en compétition avec ceux des pays développés, ces derniers leur allouent un certain pourcentage de leur consommation. Ils estiment en outre que les conditions de l'aide qui leur est octroyée doivent être améliorées, que la question des liquidités et celle du financement supplémentaire doivent être réglées au plus tôt, et que le système des droits de tirage spéciaux du FMI devrait non seulement entrer en vigueur mais encore leur être appliqué de manière plus large qu'on ne l'envisage actuellement.

5. M. Khani déclare enfin que sa délégation regrette de ne pas voir siéger à la Conférence de grands pays comme la République populaire de Chine, la République démocratique d'Allemagne, la République démocratique du Viet-Nam et la République démocratique de Corée, alors que sont représentés des gouvernements dont la politique colonialiste, raciste et expansionniste constitue un défi à la Charte des Nations Unies et une menace constante pour les pays en voie de développement.

Résumé de la déclaration faite à la 56e séance plénière, le 13 février 1968, par M. Abdoulaye Lamana, Ministre de l'économie et des transports du Tchad

1. M. LAMANA (Tchad) dit que la délégation du Tchad, bien qu'acceptant le principe d'une stratégie globale pour la lutte contre le sous-développement, souhaite que chaque produit fasse l'objet d'une étude attentive favorisant une solution à court terme.

2. L'attention des hautes autorités et conférences internationales est appelée constamment, depuis cinq ans, sur le fait que le problème essentiel, pour les pays où le sous-développement n'est dû ni à une explosion démographique ni à une faiblesse économique excessive, consiste en la stabilisation des cours des produits de base. On demande aux pays en voie de développement de diversifier leur économie, de rendre compétitives leurs productions et de stabiliser les cours de leurs produits, mais, dans bien des cas, il leur est impossible de réaliser ces objectifs sans financement extérieur. Les liquidités internationales, déjà insuffisantes devant l'énormité des besoins, servent de plus en plus à défendre les monnaies de réserve et les sommes minimes qui sont affectées aux pays en voie de développement sont plutôt un symbole de bonnes intentions qu'une aide efficace.

3. Faut-il que les productions deviennent plus compétitives au détriment du producteur ou doit-on stabiliser les prix à un niveau qui permettrait de réduire, même lentement, l'écart entre le niveau de vie du producteur et celui du consommateur ?

4. Le cas du Tchad est typique à cet égard. Sa nécessité la plus impérieuse est de former des travailleurs à tous les niveaux; son besoin, c'est l'eau; sa richesse, le coton; sa thésaurisation, le bétail; son purgatoire, les distances, le manque de capitaux et l'indifférence générale des pays plus riches. Faute de capitaux pour diversifier son économie, il ne dispose que d'une source de revenu, le coton, qui représente 80 p. 100 de ses exportations et dont le prix dépend des excédents de production du monde entier. Le Tchad a un budget de 46 millions de dollars et un plan quinquennal de 191 millions de dollars. Il a réduit le prix de revient de son coton qui a été ramené de 64,12 cents la livre en 1950 à 26,85 cents en 1967, bien que ce produit doive être transporté sur 2000 kilomètres pour atteindre le port d'embarquement, dans une région où le transport est le plus cher du monde. Dans le même temps, le prix

de vente du coton est passé de 81,24 cents la livre en 1950 à 23,60 cents en 1967. Si le prix du coton s'était maintenu au même cours qu'en 1950, le plan quinquennal du Tchad aurait pu être financé en trois ans et demi sans aide extérieure. Le Tchad a reçu, en tant que producteur de coton, une aide extérieure de 4 275 000 dollars en cinq ans, alors qu'il perdait 12 400 000 dollars par an en raison de la différence entre le prix de revient et le prix de vente de ce produit.

5. Si le prix de vente du coton était stabilisé à 13,38 cents la livre au-dessus du cours dit « mondial », le producteur du Tchad aurait une rémunération comparable à celle de 1957; cela stimulerait la productivité qui pourrait atteindre en moyenne 330 livres de fibre à l'acre et permettrait de couvrir les charges récurrentes du plan quinquennal en matière d'agriculture et de constructions routières, de sorte que les dépenses globales du plan pourraient être amorties en 20 ans. Il résulterait de cette stabilisation, pour le consommateur, qu'il paierait une chemise 10 cents de plus, sacrifice qui représente peu de chose au regard du profit que le producteur en tirerait.

6. Tout en accordant grande attention aux arguments avancés contre les préférences régionales ou verticales, le Tchad a l'intention, en raison du secours qui lui est apporté par la Communauté économique européenne, de défendre ces préférences tant que rien de concret ne sera fait sur le plan mondial.

7. Le Tchad soutient fermement la Charte d'Alger (TD/38), notamment les recommandations qui concernent la BIRD. Les plus déshérités des pays en voie de développement désespèrent d'obtenir un financement auprès de la BIRD pour leurs projets d'infrastructure, tels que ceux des routes, qui ne présentent pas en elles-mêmes une rentabilité financière mais constituent la base de toute action de développement.

8. La deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement doit tirer un enseignement de la première et nouer un dialogue franc et sincère sur un problème qui n'intéresse pas seulement les pays sous-développés, mais bien l'humanité tout entière.

Résumé de la déclaration faite à la 44e séance plénière, le 6 février 1968, par M. František Hamouz, Ministre du commerce extérieur de la Tchécoslovaquie

1. M. HAMOUZ (Tchécoslovaquie) rappelle que son pays a joué, avec d'autres pays socialistes, un rôle actif dans la création de la CNUCED, organisation qui a comblé une lacune sérieuse dans le système des Nations Unies.

2. En quatre ans, la CNUCED a enregistré un certain nombre de résultats positifs, non seulement sur le plan de l'organisation de son travail et de sa méthodologie, mais aussi pour ce qui est de donner suite à certaines des recommandations adoptées lors de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et à certains principes applicables aux relations et à la politique commerciales.

3. Il n'empêche que le développement du commerce international prend et garde un retard considérable par rapport aux possibilités qu'offre l'économie mondiale. Les principes énoncés à la première session de la Conférence sont loin d'être acceptés par tous les pays, et la Conférence n'est toujours pas parvenue à régulariser les échanges entre les pays socialistes et les pays capitalistes développés. L'insuffisance des progrès crée un malaise compréhensible chez les pays en voie de développement, dont témoigne notamment la Charte d'Alger (TD/38). La Tchécoslovaquie comprend d'autant mieux ce malaise qu'une mission de bonne volonté s'est rendue sur son territoire pour lui préciser les principes dont s'inspire cette Charte d'Alger. Celle-ci toutefois ne fait pas assez la distinction entre l'attitude des pays capitalistes et celle des pays socialistes, et la Tchécoslovaquie n'a pas manqué de le faire observer aux membres de la mission de bonne volonté qu'elle a reçus.

4. Si l'on veut que se développe au maximum la coopération économique internationale, il faut avant tout que l'atmosphère politique internationale s'y prête. Il est malheureusement des faits qui militent contre la création du climat international voulu, notamment les guerres coloniales qui se livrent actuellement ici et là dans le monde, le fait aussi que la Conférence n'a pas encore admis parmi ses membres certains pays tels que la République démocratique allemande qui pourtant, grâce à une économie particulièrement développée, pourrait contribuer pour beaucoup au développement de la coopération économique internationale.

5. A sa deuxième session, la Conférence devrait essentiellement viser à résoudre certains problèmes d'ordre structurel et institutionnel qui entravent le commerce mondial, de façon que chaque pays puisse dans des conditions de parfaite égalité tirer pleinement parti des avantages de la division internationale du travail et du commerce international qui constituent la source extérieure la plus importante de sa croissance économique. Les Etats membres de la CNUCED n'y parviendront du reste que s'ils ont politiquement la volonté d'adopter une politique économique qui soit conforme aux principes énoncés à la première session de la Conférence.

6. La Tchécoslovaquie sait par expérience que chaque pays devra, pour pouvoir tirer ainsi parti de la coopération et de l'assistance économique internationales, mobiliser toutes ses ressources et procéder aux réformes sociales et économiques indispensables.

7. M. Hamouz expose les progrès réalisés en Tchécoslovaquie sur le plan de l'économie nationale et sur celui du commerce extérieur. Le revenu national a augmenté de 15 p. 100 entre 1963 et 1966, la production industrielle augmentant de 18 p. 100 pendant la même période. Le nouveau système de gestion planifiée qui a été mis en place insiste sur la nécessité de tirer le parti optimal des avantages de la division internationale du travail. Le commerce

extérieur joue dans l'économie tchécoslovaque un rôle très important, puisque la part du revenu national qui revient aux exportations est d'environ 20 p. 100. Le volume des échanges extérieurs a augmenté de 19 p. 100 de 1963 à 1966, les exportations augmentant de 13 p. 100 et les importations de 27 p. 100.

8. Le commerce extérieur de la Tchécoslovaquie se fait pour les deux tiers environ avec d'autres pays socialistes. Vu leur caractère à long terme, il est possible de planifier ces échanges et aussi de les spécialiser. Dans le cadre de cette coopération à long terme, la Tchécoslovaquie accorde à d'autres pays socialistes des crédits à long terme dont la valeur totale atteint aujourd'hui 1,5 milliard de dollars des Etats-Unis; ces crédits à long terme permettent l'indispensable mise en valeur des ressources et l'achat de produits essentiels.

9. Quant aux pays en voie de développement, ils absorbaient, en 1966, 14,5 p. 100 du commerce extérieur de la Tchécoslovaquie; les échanges avec ces pays ont augmenté de plus de 30 p. 100 entre 1963 et 1966, les importations s'accroissant un peu plus (34 p. 100) que les exportations (28 p. 100).

10. La Tchécoslovaquie entend augmenter davantage encore le volume de ce commerce et le diversifier. Elle compte notamment importer de plus en plus de produits manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement et non pas seulement des produits de base ou des matières premières industrielles. Du reste, ces importations de produits manufacturés et semi-finis en provenance de pays en voie de développement, qui représentaient, en 1964, 0,8 p. 100 des importations totales tchécoslovaques en provenance de ces pays, en représentaient 14,4 p. 100 en 1966.

11. M. Hamouz signale qu'en outre les échanges de la Tchécoslovaquie avec les pays en voie de développement se font surtout dans le cadre d'accords multilatéraux. La Tchécoslovaquie a d'ailleurs conclu aussi des accords bilatéraux, non seulement de commerce mais également de coopération scientifique et technique. M. Hamouz regrette de devoir signaler que les efforts de la Tchécoslovaquie pour accroître ses échanges avec les pays en voie de développement ne trouvent pas toujours d'écho dans ces pays. Il en est avec lesquels la Tchécoslovaquie n'a pas encore pu normaliser ses relations commerciales; sous l'effet de certaines influences politiques, directes ou indirectes, ces pays n'accordent pas à la Tchécoslovaquie les conditions qu'ils font à d'autres.

12. Toutefois, la Tchécoslovaquie entend poursuivre sa politique d'aide à l'industrialisation des pays en voie de développement et continuera notamment à consentir des crédits à long terme. De 1955 à la fin de 1967, la Tchécoslovaquie avait conclu des accords intergouvernementaux de crédit avec 21 pays en voie de développement pour un montant total de 700 millions de dollars, 400 millions de dollars ayant été accordés de 1964 à 1967, c'est-à-dire depuis la première session de la Conférence.

13. Consciente du fait que des barrières artificielles font encore obstacle au développement des échanges, la Tchécoslovaquie serait disposée à souscrire à tout plan de coopération permettant notamment de normaliser les relations commerciales entre les pays de l'Est et les pays de l'Ouest. A cet égard, la délégation tchécoslovaque se réserve de revenir plus en détail sur la question devant les commissions compétentes.

14. De même, il faudrait que la Conférence cherche le moyen d'encourager la conclusion d'accords sur les produits de base qui permettraient de stabiliser les marchés et d'encourager aussi les échanges de produits manufacturés et d'articles semi-finis.

15. Pour sa part, la Tchécoslovaquie s'engage à développer au maximum son assistance technique et la coopération avec les pays en voie de développement; elle essayera d'aider ceux-ci dans leurs réformes de structure, en vue d'assurer une plus grande régularisation du commerce international.

Résumé de la déclaration faite à la 42e séance plénière, le 5 février 1968, par M. Sunthorn Hongladarom, Ministre des affaires économiques de la Thaïlande

1. M. HONGLADAROM (Thaïlande) souligne l'importance que son gouvernement attache à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et espère que les efforts déployés de concert pour résoudre les problèmes des échanges et du développement économique à un moment critique de l'histoire de l'humanité donneront des résultats fructueux. Il incombe à tous les pays d'élaborer une stratégie globale du développement et d'adopter des mesures communes en faveur du développement économique.

2. Le problème du financement supplémentaire est essentiel pour les pays en voie de développement et M. Sunthorn Hongladarom estime que le plan présenté, dans son rapport, par le Secrétaire général de la CNUCED sur cette question, devrait être adopté.

3. La Thaïlande appuie pleinement la Charte d'Alger (TD/38) et espère qu'elle servira de base de discussions et de négociations. La délégation thaïlandaise déplore la dégradation continue des prix de la plupart des produits primaires sur les marchés internationaux, dégradation qui est responsable de la lenteur de la croissance des recettes d'exportation des pays producteurs. Pour remédier à cette situation, il faut faciliter l'accès des marchés aux produits des pays en voie de développement, conclure des accords en vue de stabiliser les prix et élaborer un programme tendant à diversifier la production.

4. Pour ce qui est des mesures destinées à faciliter l'accès aux marchés, M. Hongladarom estime que la Conférence devrait adopter un programme prévoyant non seulement l'observation du principe du *statu quo* [1], mais aussi la

[1] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, nº de vente: 64.II.B.11), p. 33.

suppression progressive de toutes les restrictions appliquées par les pays développés aux produits primaires et aux articles semi-finis provenant exclusivement des pays en voie de développement.

5. Le représentant de la Thaïlande estime que pour stabiliser les cours des différents produits, la meilleure méthode est celle des accords par produit prévoyant la constitution de stocks régulateurs dotés de ressources financières suffisantes. Ces ressources devraient être trouvées auprès des institutions internationales et des pays développés.

6. La part des exportations des pays en voie de développement dans le commerce mondial des produits manufacturés et semi-manufacturés reste insuffisante. La Conférence doit parvenir à convaincre les pays développés d'ouvrir leurs marchés et à faire adopter le principe d'un système de préférences sans réciprocité et non discriminatoires en faveur des produits manufacturés et semi-manufacturés des pays en voie de développement.

7. Enfin, devant le ralentissement des transferts de capitaux vers les pays en voie de développement et l'alarmante progression de leur endettement, la Conférence doit permettre d'aboutir à un accord précis aux termes duquel les pays en voie de développement pourront bénéficier d'un volume plus important de capitaux à long terme à des conditions plus favorables. A cet égard, il serait souhaitable que les pays en voie de développement puissent tirer un meilleur parti des services du FMI et qu'un accord sur le plan de financement supplémentaire intervienne rapidement, conformément aux propositions de la BIRD [2].

8. M. Hongladarom conclut que, si le développement économique dépend avant tout des propres efforts des pays intéressés, la politique des pays développés en matière de commerce et de financement aura également une influence décisive. Une stratégie globale du développement mettant en œuvre la coopération régionale et internationale rendra possible dans les pays en voie de développement une élévation du niveau de vie qui sera bénéfique aussi à l'économie des pays développés.

[2] *Etude sur les mesures financières supplémentaires, demandée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 1964* (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, décembre 1965).

Résumé de la déclaration faite à la 61e séance plénière, le 15 février 1968, par M. Prosper Anani Placktor, Conseiller technique du Ministre du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan du Togo

1. M. PLACKTOR (Togo) constate que les espoirs qu'avait suscités la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont été déçus et la première tâche de la deuxième session est, selon lui, d'établir les raisons de cet échec.

2. Pour les pays en voie de développement, les termes de l'échange ont continué, depuis 1964, de se détériorer et les cours des produits de base ne se sont pas stabilisés. Aussi les pays déjà pauvres n'ont-ils cessé de s'appauvrir et le taux global de croissance de 5 p. 100, objectif pourtant modeste de la Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale], n'a pas été atteint.

3. Pour ce qui est des produits de base, aucun accord conforme à l'Acte final de la première session de la Conférence [1] n'a pu être conclu au cours de ces quatre années. Ainsi, les négociations sur le sucre n'ont toujours pas abouti et l'Accord international sur le café de 1962 n'a pas encore été renouvelé.

4. Quant au cacao, produit qui intéresse particulièrement le Togo, les perspectives à long terme ne sont guère favorables: si les problèmes techniques et financiers ne soulèvent pas de difficultés, c'est sur le plan politique que la volonté de certains pays gros consommateurs a fait défaut. Ces pays n'ont pas su résister aux pressions exercées par les milieux d'affaires qui tirent des revenus substantiels de leurs activités parasitaires. Les négociations sur ce produit n'ont donc pas abouti et l'on a pu constater que le pays le plus opposé à un accord était celui-là même qui, désireux de profiter de la faiblesse du cours du cacao, a demandé des prix élevés lors du renouvellement de l'accord sur le blé, dont il est lui-même producteur.

5. Ce manque de solidarité internationale se révèle encore dans le domaine de l'aide financière où se généralise le système des prêts, qui impose aux pays emprunteurs un service de la dette dont ils ne peuvent souvent assumer la charge. Si, après la première session de la Conférence, les organismes du groupe de la BIRD n'ont pas appliqué à leurs prêts le critère d'une juste répartition géographique, il est cependant réconfortant de voir que les principes d'une plus juste distribution sont désormais à peu près acquis. Par ailleurs, les mauvaises conditions du marché international des capitaux ont entraîné une hausse du coût de l'argent, et les difficultés de balance des paiements éprouvées par certains pays développés ne permettent pas à l'AID de reconstituer ses réserves.

6. Malgré les recommandations de la première session de la Conférence, la pratique de l'aide liée n'a cessé de s'étendre et les pays bailleurs de fonds assortissent leur aide financière de conditions économiques ou politiques souvent rigoureuses qui gênent les pays bénéficiaires dans leur liberté d'action; dans cette forme d'aide, les fournisseurs peuvent appliquer des prix de monopole, supérieurs de 35 à 50 p. 100 environ, selon les estimations du secrétariat de la CNUCED, aux prix les plus bas du marché.

[1] *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11).

7. D'autre part, préoccupés par la rentabilité financière des projets, les techniciens des organismes de financement perdent parfois de vue la notion de rentabilité économique et sociale, et oublient qu'il n'est pas possible d'appliquer aux pays en voie de développement les mêmes normes de rentabilité qu'aux pays industrialisés. Ainsi, lorsque la construction d'une route est envisagée, les organismes de financement bilatéral et multilatéral demandent quel est le nombre de véhicules qui l'utiliseront, alors que les résultats d'un tel investissement peuvent, comme cela a été le cas au Togo par exemple, dépasser les prévisions des spécialistes et amener le développement agricole et social de toute la région desservie.

8. Le volume global de l'aide financière accordée aux pays en voie de développement, loin d'atteindre le chiffre de 1 p. 100 du produit national brut fixé comme objectif, diminue dans des proportions inquiétantes, ce qui montre bien que, dans ce domaine non plus, la notion de solidarité internationale n'est pas unanimement acceptée. Il en est de même du secteur des invisibles où les taux de fret des services maritimes réguliers accusent une hausse continue dont les pays en voie de développement subissent l'incidence défavorable, laquelle vient s'ajouter à celle des fluctuations des prix de leurs produits d'exportation, notamment des produits primaires.

9. Si le manque de volonté politique d'aider les pays en voie de développement et la nécessité, pour les pays industrialisés, de consacrer une grande partie de leurs ressources à des dépenses d'armements n'ont pas permis de mettre en œuvre les résolutions de la première session de la Conférence, il faut reconnaître aussi que certains pays en voie de développement ne tirent pas parti des possibilités qui leur sont offertes, soit parce que les cadres indispensables leur font défaut, soit tout simplement par négligence.

10. Dans le domaine des produits de base, des résultats ne peuvent être obtenus que par une action intergouvernementale prenant la forme d'accords et d'ententes et utilisant les divers moyens qui ont fait leurs preuves en matière d'organisation des marchés. Selon ce principe, après l'accord sur le cacao qui sera conclu, il faut l'espérer, dès la fin de la Conférence de New Delhi, des négociations devront être engagées sur les produits de base, le sucre, le caoutchouc, les oléagineux entre autres.

11. S'agissant des articles manufacturés, des progrès sensibles ont été accomplis: un pays développé, l'Australie, a pris des mesures concrètes en vue de faciliter l'accès de son marché aux produits finis et semi-finis en provenance des pays en voie de développement, et les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que d'autres pays, ont fait connaître publiquement qu'ils étaient prêts à suivre cet exemple, tandis que d'autres se déclarent disposés à renoncer au système des préférences inverses. Ces résultats doivent être portés à l'actif de la première session de la Conférence.

12. Les pays en voie de développement sont venus à la deuxième session de la Conférence mieux préparés qu'à la première; après avoir élaboré la Charte d'Alger (TD/38), ils ont envoyé des missions de bonne volonté dans le monde entier pour expliquer aux gouvernements le contenu et l'esprit de la Charte, et l'accueil qui a été réservé à ces missions permet d'augurer favorablement des résultats de la Conférence de New Delhi. Cependant, les pays en voie de développement traversent des crises de croissance politique ou économique et les pays développés eux-mêmes éprouvent des difficultés qui les contraignent à prendre, sur le plan économique et financier, des mesures qui ne peuvent que gêner les efforts de coopération internationale.

13. Le Togo attend de la deuxième session de la Conférence qu'elle dégage les moyens qui permettront d'accélérer le mouvement déjà amorcé dans le domaine des produits de base et créer des conditions d'accès plus favorables aux marchés des pays développés des produits finis ou semi-finis en provenance des pays en voie de développement. Sur le plan de l'aide financière, il compte en outre que les principes actuellement appliqués recevront une nouvelle formulation, inspirée d'un esprit de coopération et de solidarité internationale. La Conférence devrait aussi aider les pays moins favorisés à surmonter leurs particularismes nationaux pour aboutir à une intégration régionale riche de possibilités.

14. M. Placktor conclut en soulignant que son pays n'entend pas renoncer aux avantages qu'il tire de son association à la Communauté économique européenne [2] avant que soient connues les conclusions des études par pays et par produit demandées au Secrétaire général de la CNUCED et aux groupes régionaux par le Groupe des Soixante-Dix-Sept (voir TD/38, deuxième partie); en tout état de cause, il devra avoir la certitude qu'il obtiendra en retour des avantages au moins équivalents.

[2] Voir la Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette communauté, signée à Yaoundé, le 23 juillet 1963.

Résumé de la déclaration faite à la 55e séance plénière, le 12 février 1968, par M. W. Andrew Rose, Haut Commissaire de la Trinité et Tobago au Royaume-Uni

1. M. ROSE (Trinité et Tobago) fait observer qu'il eût suffi, pour que soit évité le grave déséquilibre économique dont souffre le monde moderne, qu'un faible pourcentage annuel des bénéfices réalisés depuis deux siècles dans les pays en voie de développement soit réinvesti dans ces pays mêmes. Le seul remède à la situation présente consiste donc à rapatrier dans les pays en voie de développement une partie des ressources dont ils ont été depuis si longtemps privés, et tel est, dans son ensemble, l'objet de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

2. Les pays en voie de développement n'ont certes pas l'intention de se dresser contre les pays développés; ils souhaitent seulement, dans l'harmonie, faire entendre leurs légitimes aspirations, qu'étouffent trop souvent des politiques dont on peut craindre, comme l'a indiqué

Mme Indira Gandhi à la cérémonie inaugurale, qu'elles n'engendrent la violence.

3. M. Rose, rappelant qu'il représente un petit pays qui s'est toujours efforcé de compter d'abord sur ses propres ressources, invite la Conférence à prêter une attention toute particulière à ce qu'il appelle les « micro-économies ». Il souligne quelques-unes des difficultés que rencontrent les petits pays, dont le développement souffre d'une certaine distorsion économique due à des facteurs historiques et qui doivent résoudre des problèmes très complexes.

4. C'est ainsi que le volume de leur production est trop faible pour avoir une incidence sur les marchés mondiaux, et que l'absence d'un marché intérieur pour leurs produits industriels les a contraints d'orienter dès le début leurs industries vers l'exportation. Ils ont le plus grand mal à attirer les capitaux étrangers qui leur sont nécessaires et doivent consentir des conditions plus onéreuses que les grands pays. Leurs projets, ayant fatalement des proportions réduites, intéressent moins les investisseurs que les grands projets; et d'autre part les organismes internationaux de financement appliquent une politique de crédits spéciaux, qui tend à interdire aux petits pays l'accès à ces crédits puisque, du fait de leur très faible population, le revenu par habitant est trompeusement élevé. On peut se demander si le revenu national par habitant est un critère valable pour déterminer si un pays peut ou non bénéficier de prêts spéciaux. D'autre part, les accords conclus avec la BIRD comportent fréquemment une clause qui fixe un minimum d'importance pour les contrats passés dans le cadre de chaque projet: cela peut avoir pour effet d'exclure la participation des entrepreneurs locaux et d'empêcher l'utilisation maximale de la main-d'œuvre locale.

5. Les documents rédigés — sauf en ce qui concerne le point 14 de l'ordre du jour, intitulé « Expansion des échanges et intégration économique » — ne font point mention de la situation désavantagée des petits pays. M. Rose espère que l'on prêtera plus d'attention à ces problèmes.

6. Comme les gouvernements nigérien et ghanéen, le Gouvernement de la Trinité et Tobago a déploré l'impossibilité où s'est trouvée la récente Conférence des Nations Unies sur le cacao de parvenir à un accord. Il est à souhaiter que la CNUCED œuvre en ce sens et qu'elle recherche aussi une solution satisfaisante aux problèmes du commerce du sucre à la prochaine Conférence des Nations Unies sur le sucre prévue pour le 17 avril. M. Rose souligne que son pays attache une grande importance aux bénéfices qu'il retire de l'Accord du Commonwealth sur le sucre, et qu'il ne saurait soutenir une politique qui aurait pour effet d'affaiblir sa position sur le marché britannique, ainsi d'ailleurs que sur le marché canadien. La délégation de la Trinité et Tobago appuie la recommandation figurant dans la Charte d'Alger, par laquelle le Groupe des Soixante-Dix-Sept a demandé « au Secrétaire général de la CNUCED et aux groupes régionaux d'effectuer des études, produit par produit et pays par pays, sur les conséquences qu'aurait l'abolition des préférences spéciales en vigueur et sur les mesures nécessaires pour assurer aux pays bénéficiant actuellement de ces préférences des avantages au moins équivalents au préjudice que cette abolition leur causerait » (TD/38, deuxième partie, section A, alinéa *c* du paragraphe 2).

7. En ce qui concerne les articles manufacturés et semi-finis, M. Rose se félicite des progrès réalisés dans la voie d'un accord sur un système général de préférences qui seraient accordées à ces produits sur les marchés des pays industriels, et il appelle l'attention sur la nécessité de prendre des dispositions pour éviter que ce système préférentiel ne porte atteinte aux intérêts légitimes, sur le plan des exportations, des petits pays.

8. La délégation de la Trinité et Tobago est heureuse que le Centre du commerce international, qui a son siège à Genève, soit désormais une entreprise commune CNUCED/GATT, et espère que les ressources mises à la disposition de ce centre en seront accrues.

9. Concernant les transports maritimes, M. Rose appuie la suggestion indienne faite à la 48e séance tendant à ce que l'on fasse une étude pour identifier les routes de navigation entre les pays en voie de développement dont le commerce extérieur souffre de l'absence de lignes directes ou de l'insuffisance des services existants. La CNUCED devrait étudier aussi de quelle manière ont augmenté les taux de fret, à la suite de la dévaluation de la livre sterling.

10. La nécessité pour les petits pays de se grouper sur une base régionale n'échappe à personne; c'est en fonction de cette nécessité que la Barbade, la Guyane, la Jamaïque et la Trinité et Tobago, auxquels se sont joints les Etats associés, sont convenus de créer, à partir du 1er mai 1968, une zone de libre-échange des Antilles.

11. La solution du problème des liquidités internationales est essentielle pour la réussite d'une stratégie globale du développement, et le rapport du Secrétaire général (TD/3/Rev.1 [1]) a mis ce point parfaitement en lumière. La délégation de la Trinité et Tobago est persuadée qu'il conviendra de lier la réforme envisagée et l'accroissement de l'assistance financière dont bénéficient les pays en voie de développement: cela lui paraît à la fois logique et équitable.

12. La Conférence se doit de tout mettre en œuvre pour corriger le déséquilibre qui existe entre pays développés et pays en voie de développement en matière de biens, de services et de capitaux. Toutefois, la libéralisation des échanges devrait aller de pair avec une amélioration de la liberté de mouvement pour les personnes: l'émigration de ressortissants de petits pays vers des pays, développés ou non, qui présentent des possibilités d'emploi plus étendues, constitue pour le pays d'origine une source non négligeable de recettes en devises étrangères, et il importe que soient abolis les obstacles qui, sous des prétextes raciaux ou autres, empêchent la libre circulation de la main-d'œuvre. La délégation de la Trinité et Tobago souhaiterait voir prendre des mesures appropriées au sein des organismes des Nations Unies.

[1] *Vers une stratégie globale du développement* (publication des Nations Unies, nº de vente: F.68.II.D.6).

Résumé de la déclaration faite à la 49e séance plénière, le 8 février 1968, par M. Mansour Moalla, Sous-Secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie de la Tunisie

1. Pour M. MOALLA (Tunisie), les données du problème du sous-développement sont désormais suffisamment connues et il définit l'esprit dans lequel il faut chercher à le résoudre lors de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

2. Les participants à la Conférence ne se sont pas réunis pour un règlement de comptes ni une confrontation stérile. Ils doivent se livrer à une réflexion commune pour trouver des solutions rationnelles et des formules concrètes, étant entendu que ces formules ne doivent pas pour autant manquer d'imagination ni de courage.

3. Dans la lutte contre le sous-développement, la principale responsabilité incombe en premier lieu aux pays en voie de développement eux-mêmes. La condition préalable et nécessaire de toute recherche commune de solutions efficaces est que les pays en voie de développement acceptent de consentir un effort soutenu et fassent montre d'une discipline rigoureuse en vue de moderniser leur structure sociale, mobiliser leurs ressources internes et organiser leur coopération à l'échelle régionale et sous-régionale.

4. S'arrêtant d'abord sur la question de la modernisation des structures sociales, M. Moalla rappelle que les pays en voie de développement sont encore étouffés par des traditions désuètes, des croyances régressives. La tâche à entreprendre dans ce domaine est extrêmement difficile, car il faut vaincre la résistance des populations intéressées. Il faut pourtant s'efforcer de leur inculquer les valeurs qui ont permis aux nations développées d'être aujourd'hui ce qu'elles sont: le sens de l'effort, la rigueur et la continuité dans l'effort, la méthode dans l'action, le sens de la responsabilité, l'esprit d'entreprise, la notion de productivité, etc. Ces valeurs ne peuvent être inculquées aux populations sous-développées qu'au moyen de réformes de structure qu'il faut entreprendre courageusement: réforme de la structure foncière; réforme des structures économiques et notamment du commerce, intérieur et extérieur; réforme des pratiques administratives et modernisation de l'appareil de l'Etat; réforme des mœurs et des structures politiques.

5. Parallèlement à cet effort de modernisation des sociétés sous-développées, il faut que celles-ci mobilisent leurs propres ressources dans de nombreux domaines: promotion des cadres et intensification des efforts d'éducation et d'instruction; promotion de l'épargne intérieure et adoption d'une fiscalité efficace et équitable; programmation et coordination de tous les efforts dans un plan national de développement.

6. Enfin, pour gagner à leur cause la sympathie et le respect des pays développés, les pays en voie de développement doivent encore organiser leur propre solidarité et harmoniser leurs plans de développement à l'échelle régionale et sous-régionale. La balkanisation héritée de la colonisation est un fait, mais les pays en voie de développement peuvent, s'ils le veulent, renverser la tendance. Les efforts entrepris en ce sens, pour valables qu'ils soient, par exemple au Maghreb, ne sont pas encore à la hauteur du problème à résoudre. Si l'Europe, elle-même menacée de sous-développement par rapport à l'URSS et aux Etats-Unis d'Amérique, n'accentue pas ses efforts d'intégration et d'unification, les Etats du tiers monde risquent de se voir condamnés éternellement au sous-développement, sauf s'ils prennent en la matière des décisions énergiques.

7. Ce n'est que lorsqu'on aura créé ces conditions indispensables à la recherche d'une solution concrète que l'on pourra véritablement espérer un résultat positif, qu'il s'agisse du problème des produits de base, de celui des articles manufacturés et semi-finis, ou encore de celui de l'aide financière.

8. En ce qui concerne d'abord le problème des produits de base, des solutions transitoires s'imposent sans doute pour éviter la dégradation des prix, et l'on pourrait donner utilement suite aux suggestions dont la Conférence est saisie, touchant notamment les stocks régulateurs. Mais la solution à long terme réside dans un double effort d'harmonisation internationale des marchés, comme l'a dit le représentant de la France à la 40e séance, et de diversification de la production, au moyen notamment de la transformation sur place de certains au moins de ces produits de base.

9. En ce qui concerne les articles manufacturés et semi-finis produits par les pays en voie de développement au profit desquels on veut mettre au point un système de préférences, le volume de la production est encore très faible. Ces préférences seront utiles mais la gamme des produits, leur degré d'élaboration et le volume de leur production resteront limités s'il n'y a pas intégration ou coordination entre les pays en voie de développement, leur permettant de produire à des prix compétitifs. Le système de préférences qu'il convient d'élaborer devrait respecter deux principes: premièrement, le maintien des préférences actuelles, dont la suppression brutale aggraverait la situation des pays qui en bénéficient, sans améliorer sensiblement celle des autres pays; deuxièmement, l'octroi de préférences nouvelles dont le taux pourrait être progressivement élevé au niveau de celui des préférences actuelles, au profit cette fois des pays qui auraient suffisamment intégré ou harmonisé leurs plans de développement économique.

10. En ce qui concerne, enfin, l'aide au financement du développement, M. Moalla fait observer que les besoins sont illimités et les ressources disponibles trop limitées. On sait que, même au cas où l'aide au développement atteindrait 4 p. 100 du produit intérieur brut des pays développés, il faudrait plus d'un demi-siècle aux pays en voie de développement pour parvenir à l'autodéveloppement. Dans ces conditions, que faire ?

11. On peut, tout d'abord, accroître le flux des investissements privés. Le représentant des Etats-Unis a proposé à la 41e séance l'établissement d'une charte des investissements privés; l'idée est bonne, car cela permettrait d'organiser et de discipliner l'investissement privé, et cette charte pourrait être assortie d'un système d'assurance et de garantie multilatérale des investissements. Ce serait là un moyen d'augmenter considérablement le flux des investis-

sements si, de leur côté, les investisseurs privés s'installaient non pas dans des micro-économies isolées mais dans des ensembles économiques intégrés leur offrant de vastes marchés.

12. On peut aussi, et en même temps, réduire les dépenses militaires et les crédits d'armement. Le représentant de l'Italie a rappelé à la 44e séance les propositions généreuses présentées par le Gouvernement de son pays à ce sujet. La Tunisie, pour sa part, ne consacre que 7 p. 100 de son budget à la défense nationale contre plus de 25 p. 100 à l'éducation. Si les pays développés entendaient sur ce point les appels qui leur ont été lancés, il y aurait là un moyen d'accroître sensiblement le flux des capitaux publics vers les pays en voie de développement.

13. Passant de la question du volume de l'aide à celle de ses modalités, M. Moalla estime qu'il faut remédier aux inconvénients de l'aide liée, des taux d'intérêt trop élevés, de la durée trop brève des prêts, et surtout alléger le poids excessif de la dette des pays en voie de développement. Il faudrait d'abord, à cette fin, consolider la dette actuelle de façon que les pays endettés ne vivent pas dans l'angoisse ou ne soient pas contraints à ne pas honorer leurs engagements; il faudrait ensuite améliorer la durée et les taux d'intérêt des prêts, de façon à ne pas se retrouver constamment devant le même problème.

14. Sur la question du financement supplémentaire, dont la Conférence est également saisie, M. Moalla formule une suggestion. Puisque le pays candidat au financement supplémentaire doit accepter l'idée de coopérer étroitement avec le reste de la communauté internationale dans l'établissement de son plan de développement, le pays qui accepte cette discipline devrait se voir donner en contrepartie l'assurance que les pays de la communauté internationale qui s'intéressent à son développement veilleront à lui garantir un financement de base adéquat pour toute la durée du plan.

15. Les groupes consultatifs de la BIRD qui existent déjà pourraient être perfectionnés en ce sens: les pays développés qui y sont représentés pourraient, après examen approfondi du plan avec le pays en voie de développement intéressé, accepter de prendre des engagements non pas pour un an, mais pour toute la durée du plan, engagements qui pourraient être au besoin modifiés, compte tenu de la conjoncture et de l'évolution des exportations. M. Moalla croit que cette idée, si elle devait être retenue, inciterait beaucoup de pays à accepter la discipline de la modernisation, du progrès et de la planification qui constituent à son avis des préalables à la recherche d'une solution au sous-développement.

Résumé de la déclaration faite à la 51e séance plénière, le 9 février 1968, par M. Kamil Ocak, Ministre d'Etat de la Turquie

1. M. OCAK (Turquie) déclare qu'il est regrettable que les espoirs soulevés par la création de la CNUCED en 1964 [résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale] ne se soient pas matérialisés. Au cours des dernières années, le revenu moyen par habitant dans les pays en voie de développement n'a augmenté que de 2 dollars par an, alors que, dans les pays développés, le taux d'accroissement n'a pas été moins de 60 dollars par an. L'écart croissant entre le revenu et la richesse des pays développés et ceux des pays en voie de développement devrait constituer un motif de grande préoccupation pour l'ensemble de la communauté internationale.

2. La deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ne devrait pas répéter les travaux accomplis par la première, mais, comme il a été décidé à la cinquième session du Conseil du commerce et du développement [1], elle devrait rechercher au moyen de la négociation des solutions pratiques et des résultats concrets. De l'avis de la délégation turque, les conditions suivantes doivent être remplies pour que la Conférence soit couronnée de succès. En premier lieu, les pays développés devraient être prêts à accorder sans réciprocité des concessions aux pays en voie de développement. Ils devraient aider les efforts de développement des pays en voie de développement en assumant à cet égard un plus lourd fardeau et être prêts à faire face à leurs responsabilités dans un monde qui devient chaque jour de plus en plus interdépendant. En deuxième lieu, les solutions aux problèmes existants ne devraient pas porter atteinte aux avantages dont jouissent déjà les pays en voie de développement, à moins que les pays développés ne soient prêts à accorder en retour certains avantages.

3. Le taux d'accroissement des recettes d'exportation des pays en voie de développement provenant des produits primaires s'est ralenti par suite du fait que les pays développés, au lieu d'abaisser les barrières douanières et autres imposées à l'importation de ces produits, ont encouragé des productions nationales peu économiques en maintenant et en intensifiant même dans certains cas leurs politiques commerciales et leurs politiques fiscales intérieures restrictives. Depuis 1958, les prix moyens des produits de base exportés par les pays en voie de développement ont diminué de 7 p. 100, alors que les prix des articles semi-finis et des articles manufacturés qu'ils importent ont augmenté de 10 p. 100.

4. En Turquie, quatre ou cinq produits représentent plus de 80 p. 100 des exportations. Par suite de l'évolution défavorable des termes de l'échange, la Turquie a perdu au total plus de 900 millions de dollars de recettes en devises entre 1956 et 1965. Il est manifeste que les prix des produits de base exportés par les pays en voie de développement ne devraient pas être soumis au libre jeu des forces du marché; une action internationale est nécessaire pour soutenir la position des fournisseurs et pour aider à stabiliser les prix des produits de base à des niveaux satisfaisants. Au cours de la session, la Conférence dressera sans aucun doute une liste des produits prioritaires;

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14*, première partie.

la délégation turque propose que cette liste comprenne le tabac, les graisses, les graines oléagineuses, le vin, les agrumes et les noisettes.

5. Le représentant de la Turquie note que la part des pays en voie de développement dans l'ensemble des exportations mondiales d'articles manufacturés et de produits semi-finis a sensiblement diminué au cours des 10 dernières années. En revanche, le volume des échanges entre les pays développés s'accroît rapidement et cette augmentation s'accélérera encore sans aucun doute par suite des négociations Kennedy. Ces dernières n'ont malheureusement pas répondu aux espoirs des pays en voie de développement, qui n'ont bénéficié de réductions douanières que pour quelques articles d'exportation seulement. A l'heure actuelle, les textiles de coton, et, plus encore, les produits alimentaires, sont les articles d'exportation les plus importants qui font l'objet de restrictions qualitatives et quantitatives sur les marchés des pays développés. Le représentant de la Turquie espère que la Conférence se mettra d'accord sur les grandes lignes d'un système de préférences sans réciprocité qui tienne compte de la situation spéciale de tous les pays en voie de développement. Toute mesure prise en vue d'accroître les exportations d'articles manufacturés en provenance des pays en voie de développement demandera en même temps que la structure de la production et les politiques d'investissement des pays développés soient modifiées. Le représentant de la Turquie espère qu'au cours de la Conférence les pays développés se déclareront prêts à réserver à certaines exportations des pays en voie de développement une part accrue de leur marché intérieur.

6. Pour ce qui est du financement, la situation continue de laisser beaucoup à désirer; le courant des ressources financières à destination des pays en voie de développement a accusé une baisse sensible. En 1961, l'ensemble de l'aide fournie par les pays développés représentait 0,82 p. 100 de leur revenu national brut combiné, mais ce pourcentage est tombé en 1966 à environ 0,60 p. 100. Au cours de cette période de cinq ans, l'augmentation absolue de l'aide n'a représenté qu'un millième de l'accroissement du produit national brut des pays en voie de développement. En fait, la dette publique extérieure des pays en voie de développement est passée de 10 milliards de dollars en 1956 à 40 milliards de dollars en 1966. Si la tendance actuelle se poursuit, il est à craindre que les obligations des pays en voie de développement au titre du service de la dette n'annulent entièrement l'assistance qui leur sera accordée au cours des années à venir. Ce problème est d'une importance particulière pour la Turquie, qui prévoit que ses obligations au titre du service de la dette s'élèveront, pendant la période 1968-1972, à un cinquième du total de ses recettes d'exportation.

7. La Conférence devrait donc adopter un programme d'action contenant trois éléments principaux. En premier lieu, le volume de l'aide devrait être accru et, outre l'objectif de 1 p. 100 pour les transferts bruts en provenance des pays développés, la Conférence devrait adopter un objectif séparé pour les transferts nets provenant de ces pays. En deuxième lieu, les conditions de l'aide extérieure devraient être améliorées conformément à la résolution 2170 (XXI) de l'Assemblée générale. Une certaine partie de l'aide au développement devrait être déliée afin de pouvoir servir à des importations en provenance d'autres pays en voie de développement. En troisième lieu, la charge actuelle du service de la dette des pays en voie de développement devrait être allégée grâce à des mesures visant à consolider leurs obligations passées. La Conférence pourrait par exemple fixer un certain rapport entre la charge du service de la dette et les recettes d'exportation des pays en voie de développement de façon que, ce rapport éventuellement dépassé, ils puissent demander que des mesures appropriées soient prises afin d'alléger le fardeau de leur dette.

8. Le Gouvernement turc attache une importance particulière à l'expansion du commerce et à la coopération économique entre les pays en voie de développement, et il a déjà conclu à cette fin, en 1964, des accords avec l'Iran et le Pakistan. Etant donné que la coopération économique entre les pays en voie de développement est une question qui intéresse ces pays au premier chef, ce sont eux qui devraient prendre toute initiative dans ce sens. A cet égard, la délégation turque espère toutefois que les pays développés accorderont leur assistance financière et technique aux pays en voie de développement conformément aux recommandations figurant dans le document TD/B/85/Rev.1 [2].

9. A l'heure actuelle, il est généralement admis que, dans une nation, les plus riches doivent dans une certaine mesure assurer le bien-être de ceux qui sont moins fortunés. De même, le monde semble avoir atteint le stade où, à l'échelon international, l'on pourrait s'attendre à ce que les pays riches assument certaines responsabilités à l'égard des pays se trouvant au premier stade de leur développement économique et social. Etant donné les besoins énormes de ces pays et les ressources limitées dont ils disposent, il est manifestement nécessaire, comme l'a souligné à juste titre le Secrétaire général de la CNUCED, d'élaborer une stratégie globale du développement qui définisse certains objectifs à atteindre dans un délai donné et qui prescrive les moyens propres à accomplir cette tâche. En dernier lieu, le représentant de la Turquie suggère que, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt et unième et à sa vingt-deuxième session, la Conférence contribue également à formuler une charte du développement qui définisse, dans le domaine du développement, les obligations et les droits réciproques des pays développés et des pays en voie de développement.

[2] *Le développement des échanges et l'intégration économique entre pays en voie de développement* (publication des Nations Unies, n° de vente: 67.II.D.27).

Résumé de la déclaration faite à la 46e séance plénière, le 7 février 1968, par M. N. S. Patolitchev, Ministre du commerce extérieur de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

1. M. PATOLITCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la délégation de l'Union soviétique a bon espoir de voir la présente session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement contribuer à accroître la coopération internationale fondée sur l'égalité et l'intérêt mutuel et faciliter la participation de tous les pays au commerce et aux relations économiques en dehors de toute discrimination et de toutes restrictions. La Conférence se tient malheureusement à un moment où l'agression des Etats-Unis d'Amérique au Viet-Nam continue non seulement à menacer la paix mondiale, mais a entravé le développement normal du commerce international et des transports maritimes. Le représentant des Etats-Unis a estimé que la Conférence n'était pas le lieu où il convenait de discuter de cette question, mais M. Patolitchev ne saurait accepter ce point de vue. Toutes les nations éprises de paix savent certainement que la solution des problèmes du commerce et du développement exige que la situation internationale redevienne normale au plus tôt et que cesse toute action agressive.

2. La CNUCED voit en outre ses travaux entravés du fait qu'elle n'est pas encore devenue une organisation véritablement universelle. A la première session de la Conférence, en 1964, la délégation de l'Union soviétique avait soulevé la question de la participation de la République démocratique allemande aux travaux de la CNUCED et elle désire le faire à nouveau. A son avis, on ne peut juger normal que cet Etat, qui est l'un des 10 principaux pays industriels du monde et qui a déjà établi des liens économiques étroits avec de nombreux pays, y compris des pays en voie de développement, ne soit pas membre de la CNUCED. Cette situation porte sérieusement atteinte au prestige de la CNUCED, et M. Patolitchev soutient que la République démocratique allemande devrait prendre sa place légitime parmi les membres de cette organisation.

3. A la première session de la Conférence, les participants étaient tombés d'accord, à une majorité écrasante, sur un certain nombre de principes nouveaux et justes tendant à assurer l'égalité des Etats dans les relations économiques internationales. Ces principes comportaient d'importantes dispositions visant la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays, condamnant toute discrimination fondée sur les différences de système socio-économique et réaffirmant le droit de chaque Etat de commercer librement avec d'autres Etats et de disposer librement de ses ressources nationales.

4. On ne peut malheureusement pas dire que le climat international de la coopération économique se soit profondément modifié depuis la première session de la Conférence. De nombreux principes progressistes en matière de relations économiques ne sont pas encore devenus des règles courantes dans les relations entre tous les Etats. L'état actuel du commerce international est source de graves préoccupations. La situation des marchés mondiaux de produits de base, et notamment de ceux des pays en voie de développement, continue de s'aggraver, comme le montrent les cours de ces produits, la situation des balances de paiements et l'instabilité croissante du système monétaire international. De l'avis de la délégation de l'Union soviétique, ces diverses difficultés trouvent principalement leur origine dans le fait que certains pays occidentaux, qui ont récemment adopté des mesures portant atteinte au commerce extérieur des pays en voie de développement, ont tardé à mettre en œuvre les recommandations de la première session de la Conférence ou renoncé à les appliquer.

5. A cet égard, il est à noter que malgré les promesses faites lors des négociations Kennedy, celles-ci n'ont pas donné de résultats tangibles en faveur des pays en voie de développement et que, comme le dit la Charte d'Alger, elles ont abouti en fait à accroître « la discrimination implicite » exercée à l'égard de ces pays par les politiques tarifaires (voir TD/38, p. 5). En outre, on tente toujours avec persistance de diminuer l'importance de la CNUCED et de renvoyer l'examen de problèmes économiques vitaux à d'autres organismes qui n'ont pas l'autorité et la compétence nécessaires.

6. Un orateur a dit que, face à l'intégration des pays en voie de développement, on assistait actuellement à une intégration parallèle des pays développés, sans distinction de système idéologique et social. En tant que représentant d'un pays socialiste, M. Patolitchev doit rejeter cette allégation. A l'époque actuelle de progrès scientifique, technique et social, il est de la plus haute importance qu'il y ait une juste division internationale du travail profitable à tous les Etats. Or la condition de cette division du travail réside dans la mise en œuvre de la décision de la première session de la Conférence selon laquelle il ne devrait pas y avoir de discrimination fondée sur les différences de systèmes socio-économiques en matière de commerce international (deuxième principe général [1]). M. Patolitchev précise qu'à l'époque, les pays socialistes et les pays en voie de développement avaient réussi à rédiger des recommandations mutuellement acceptables tendant à favoriser leurs relations commerciales et économiques mutuelles.

7. Dans les organismes des Nations Unies et en particulier à la CNUCED, la délégation de l'Union soviétique et d'autres délégations socialistes ont constamment demandé que des mesures concrètes soient prises en vue de normaliser les relations commerciales entre les pays socialistes et les pays capitalistes développés. La délégation soviétique soutient que les pays occidentaux devraient supprimer les restrictions quantitatives et autres qui frappent les importations originaires des pays socialistes et abolir les interdictions et les limitations en ce qui concerne les exportations vers les pays socialistes, et que les pays de l'Est et de l'Ouest devraient fonder leurs relations commerciales mutuelles sur le principe de la nation la plus favorisée. Les possibilités de coopération entre ces groupes sont toutefois loin d'être pleinement réalisées par suite des graves obstacles artificiels qu'elles

[1] *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11).

rencontrent. La libéralisation de la politique commerciale d'un certain nombre de pays occidentaux dont on a tant parlé n'a en réalité apporté aucun changement fondamental quant à la suppression de la discrimination dans le commerce avec les pays socialistes. La normalisation du commerce Est-Ouest devrait stimuler tous les échanges internationaux.

8. La délégation de l'Union soviétique a déclaré, à plusieurs reprises, que la politique commerciale des groupements économiques fermés de pays capitalistes développés, et notamment celle du Marché commun européen, constituait un obstacle sérieux au développement du commerce mondial sur des bases libres et mutuellement avantageuses. Cette politique est ouvertement discriminatoire et porte atteinte aux intérêts de divers groupes de pays tant socialistes qu'en voie de développement. En fait, les Etats socialistes semblent souvent faire l'objet de mesures discriminatoires spécifiques.

9. La délégation de l'URSS considère avec faveur les propositions tendant au développement des liens économiques entre les pays en voie de développement eux-mêmes, car elles tendent à renforcer l'indépendance politique et économique de ces pays.

10. Le peuple de l'Union soviétique a célébré dernièrement le cinquantième anniversaire de la Grande Révolution socialiste d'octobre. Au cours de ces 50 ans, l'Union soviétique s'est hissée au rang de grande puissance industrielle grâce aux efforts du peuple soviétique qui a choisi la voie socialiste du développement. A la lumière de son expérience, l'Union soviétique est fermement disposée à promouvoir la coopération économique avec tous les pays intéressés. Ses liens économiques avec les Etats socialistes sont fondés sur les principes de l'égalité, des avantages mutuels et de l'aide fraternelle. Vis-à-vis des pays en voie de développement, elle fait de son mieux pour mettre en œuvre les recommandations de la première session de la Conférence, et ses échanges avec ces pays ont augmenté de plus de 35 p. 100 entre 1963 et 1967. Au cours des trois dernières années, l'Union soviétique a accru ses achats aussi bien de produits de base que d'articles manufacturés et d'articles semi-finis. En ce qui concerne ses rapports commerciaux avec les pays en voie de développement, elle a pour pratique de conclure des accords portant sur des programmes précis de relations commerciales et elle a signé des accords à long terme avec la République arabe unie, l'Inde, le Pakistan, l'Iran, l'Afghanistan, la Syrie, le Soudan, Chypre, le Maroc, le Brésil, le Chili et d'autres pays.

11. M. Patolitchev se félicite de l'accroissement des échanges entre son pays et l'Inde et signale que les deux pays viennent de conclure un accord aux termes duquel ils ont décidé de rechercher de nouvelles formes de coopération commerciale. Par exemple, l'Union soviétique a l'intention d'acheter des wagons de chemin de fer à l'Inde et signera sous peu d'importants contrats portant sur l'achat d'autres biens industriels.

12. M. Patolitchev souligne que l'Union soviétique fournit une aide économique et technique aux pays en voie de développement pour promouvoir leur économie nationale et non pas pour les exploiter.

13. L'Union soviétique appuie les propositions contenues dans la Charte d'Alger qui tendent à instituer une nouvelle division internationale équitable du travail, à éliminer les séquelles de la domination coloniale et à créer des économies nationales diversifiées et indépendantes. M. Patolitchev reconnaît que la responsabilité du progrès économique incombe essentiellement aux pays en voie de développement eux-mêmes. L'accès à l'indépendance politique n'a pas résolu tous les problèmes; il reste encore beaucoup à faire et notamment à réformer entièrement les structures économiques et sociales.

14. Les marchés mondiaux des produits de base sont encore en grande partie sous l'influence de monopoles internationaux. Les exportations de ces produits des pays en voie de développement se heurtent aux obstacles tarifaires imposés par les pays capitalistes avancés et M. Patolitchev appuie la proposition tendant à ce que ces obstacles soient éliminés. Malheureusement, le programme établi à la première session de la Conférence pour améliorer les ententes internationales sur les produits de base n'a pas été appliqué en raison de l'attitude négative de certains pays importateurs. L'Union soviétique, quant à elle, s'est conformée aux recommandations adoptées à Genève par la première session et a considérablement accru ses importations de produits de base. Elle s'engage à poursuivre cette politique. La stabilisation du commerce mondial des produits de base reste la tâche essentielle de la CNUCED, et l'Union soviétique y collaborera en concluant des accords internationaux sur les produits et au moyen de mesures bilatérales. L'Union soviétique est disposée à conclure des accords de stabilisation pour les produits suivants: cacao, sucre, graines oléagineuses, huiles végétales, coton, agrumes, bananes, plomb, zinc, pétrole, cuivre, minerais de fer et de manganèse, et fibres dures.

15. En ce qui concerne l'exportation d'articles manufacturés et de produits semi-finis, M. Patolitchev estime qu'il est naturel que les pays en voie de développement insistent pour obtenir des pays capitalistes avancés un traitement préférentiel sans réciprocité. L'Union soviétique a mis en œuvre les recommandations de la première session de la Conférence et accru ses achats d'articles manufacturés et de produits semi-finis en vertu de plusieurs accords commerciaux. Elle continuera à acheter des produits de ces pays en voie de développement, notamment en remboursement des crédits accordés pour l'établissement d'entreprises construites avec l'aide soviétique. Elle a également l'intention d'élargir d'autres formes de coopération, mais estime qu'il est essentiel que ses partenaires collaborent en accordant aux pays socialistes des conditions non moins favorables que celles qu'ils accordent aux pays capitalistes. M. Patolitchev partage tout à fait l'opinion selon laquelle le retard économique des pays en voie de développement provient essentiellement de ce que leurs ressources ont été pillées par les puissances coloniales et qu'ils continuent d'être exploités par les monopoles. C'est pourquoi il déplore que les pays en voie de développement, en formulant leurs recommandations, n'aient pas toujours distingué entre les pays socialistes et les pays capitalistes et qu'ils les aient rangés ensemble dans un seul groupe de pays « riches ».

16. L'alourdissement de la dette extérieure de la plupart des pays en voie de développement s'explique à la fois par la situation défavorable dans laquelle ils se trouvent sur les marchés mondiaux et par la rigueur des conditions auxquelles les pays capitalistes et les institutions internationales de crédit leur accordent une aide financière. M. Patolitchev appuie donc la demande faite par les pays du tiers monde aux pays capitalistes d'accroître le volume de l'aide économique et financière en faveur du développement et d'en améliorer les conditions. Il estime en particulier que la Conférence devrait proclamer le droit des Etats nouvellement indépendants à être indemnisés du préjudice causé à leur économie pendant la période de domination coloniale. Il appuie également la recommandation de la Charte d'Alger portant qu'aucune discrimination ne doit être faite à l'encontre du secteur public des économies nationales (voir TD/38, p. 19).

17. L'Union soviétique a souligné à plusieurs reprises les graves défauts du système monétaire international actuel. La récente crise financière a mis en évidence la nécessité de normaliser la situation et, selon M. Patolitchev, il est urgent de procéder à une étude approfondie du problème dans son ensemble.

18. En conclusion, M. Patolitchev déclare que la Conférence n'aura réussi que si l'on trouve les moyens de mettre immédiatement en œuvre les décisions fondamentales qui ont été prises lors de la première session.

Résumé de la déclaration faite à la 42e séance plénière, le 5 février 1968, par M. Hector Luisi, Ministre des affaires étrangères de l'Uruguay

1. M. LUISI (Uruguay) dit que sa délégation est venue à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pleinement consciente des difficultés et des problèmes auxquels les pays en voie de développement ont à faire face, mais convaincue que seules la solidarité et la coopération de tous les Etats, sans distinction, engendreront la confiance indispensable pour que se poursuive la lutte commune pour le progrès et le bien-être de l'humanité tout entière.

2. Depuis 1964, le Conseil du commerce et du développement et le secrétariat de la CNUCED ont accompli une tâche énorme pour essayer d'appliquer les décisions de la première session de la Conférence et les traduire en initiatives précises et concrètes. Mais si les analyses qu'ils ont effectuées ont permis de mettre au point des solutions techniques, on se heurte, dans la pratique, à de telles difficultés qu'au lieu des progrès attendus, on enregistre dans le monde en voie de développement un recul caractérisé par l'aggravation de la pauvreté et l'accentuation de l'écart entre pays en voie de développement et pays développés.

3. L'Uruguay, pour sa part, pense qu'on peut éviter un affrontement entre le monde développé et le monde en voie de développement et reste convaincu de la nécessité d'une stratégie commune orientée vers la collaboration harmonieuse et amicale de tous les peuples. A cet égard, la participation de l'Uruguay à la deuxième session de la Conférence s'inspirera des principes affirmés par les Etats membres de la Commission spéciale de coordination latino-américaine dans la Charte du Tequendama [1], et dans la Charte d'Alger (TD/38); ces principes inspirent également la politique de l'Uruguay, dont le but est d'éviter que les tendances actuelles des relations économiques internationales ne se maintiennent et n'entraînent une aggravation du sort des millions de personnes qui vivent dans les régions en voie de développement.

4. Les déclarations de principe abstraites ne sont plus de mise, et le moment est venu d'adopter des résolutions ayant une incidence directe sur la politique économique des différents Etats. Tel est d'ailleurs l'intérêt des pays développés s'ils ne veulent pas subir en retour les conséquences de la pauvreté et du sous-développement du reste du monde. C'est pourquoi il faut, en particulier, poursuivre et développer la coopération entre la CNUCED et le GATT.

5. Faute d'une politique du développement, la Décennie des Nations Unies pour le développement a abouti à des déceptions. Il faut espérer que de la deuxième session de la Conférence résulteront des mesures réalistes de coordination de l'aide financière, des courants commerciaux et des politiques monétaires dans le cadre d'une planification intégrée de la stratégie du développement. Les pays développés doivent prendre en considération les besoins véritables du monde en voie de développement, et les pays en voie de développement faire la preuve que l'augmentation des indices d'expansion économique des pays périphériques rendue possible par une politique du développement contribuera à relancer l'expansion économique des pays industrialisés; ceux-ci sont obligés à l'heure actuelle d'appliquer des politiques monétaires et fiscales restrictives qui mettent en relief les aspects déflationnistes de la conjoncture mondiale, laquelle représente aujourd'hui une grave menace pour le monde en général et les pays en voie de développement en particulier.

6. La deuxième session de la Conférence doit prendre pour point de départ de ses travaux les conclusions qui se sont dégagées de la première session, d'une part, et la Charte d'Alger, d'autre part.

7. Tout d'abord, en ce qui concerne les produits primaires, il est absolument indispensable de mettre au point un accord politique résolvant les problèmes posés par le cacao et le sucre, accord d'autant plus important qu'il pourrait servir de modèle dans d'autres secteurs de la production primaire. Pour sa part, l'Uruguay connaît des difficultés par suite de la politique protectionniste des pays industrialisés, qui encouragent, chez eux, des entreprises d'élevage non rentables et le développement de la production de fibres synthétiques. Pour la laine en particulier, les dernières négociations commerciales Kennedy

[1] Adoptée par la Commission spéciale de coordination latino-américaine à sa quatrième Réunion au niveau des experts, qui s'est tenue à Bogota, du 25 au 30 septembre 1967.

n'ont pas amélioré la situation et, faute de pouvoir écouler sa production de viande et de laine, l'Uruguay voit son programme de développement menacé.

8. La CNUCED doit formuler une politique des produits de base qui tienne compte de l'importance des problèmes concernant les produits des pays en voie de développement de la zone tempérée. Il faut également que la deuxième session de la Conférence jette les bases d'un système de préférences générales, sans réciprocité et non discriminatoires, portant à la fois sur les produits manufacturés et semi-manufacturés et sur les produits agricoles qui ne font pas encore l'objet d'accords internationaux. Elle doit aussi établir une liste d'exceptions — en nombre limité, et valables seulement au début — soumises à un mécanisme de consultation préalable et fondées uniquement sur des raisons d'intérêt national.

9. Pour ce qui est des ressources financières affectées au développement, il est décevant que seuls quelques pays développés aient atteint ou dépassé l'objectif de 1 p. 100 du produit national brut qui avait été fixé et de voir se poursuivre la tendance à la baisse (0,72 p. 100 en 1965 contre 0,87 p. 100 en 1961). La délégation uruguayenne s'associe pleinement à l'opinion selon laquelle, dans les limites de cet objectif de 1 p. 100, il faudrait fixer un pourcentage minimal pour les transferts de fonds officiels destinés à financer le développement.

10. Il est indispensable également que la deuxième session de la Conférence aboutisse à une réduction du pourcentage de l'aide liée, afin que les pays en voie de développement puissent acheter là où ils trouvent le plus grand avantage, ainsi qu'à un assouplissement des conditions auxquelles cette aide est consentie.

11. La délégation uruguayenne appuie les efforts de la CNUCED en matière de financement supplémentaire, de même que tout moyen qui permettrait de résoudre le problème de la fluctuation des recettes d'exportation des pays périphériques. D'autre part, elle est persuadée, elle aussi, que pour remédier au déséquilibre du commerce extérieur de ces pays, il faut non seulement faciliter l'accès de leurs exportations aux marchés des centres industriels, mais développer, en outre, les échanges entre les pays périphériques eux-mêmes. Comme l'a dit le Secrétaire général de la CNUCED dans son rapport (TD/3/Rev.1 [2]), la politique de substitution des importations présente de graves inconvénients et tend à diminuer les efforts vers la modernisation et l'efficacité. C'est pourquoi il importe d'éliminer progressivement les protections excessives en commençant par libérer et augmenter les échanges entre pays en voie de développement. Cette expansion de leurs échanges mutuels accélérera leur rythme de croissance, ce qui contribuera à créer des conditions favorables à une politique de libéralisation commerciale progressive, tout en facilitant, avec l'aide de la coopération financière internationale, l'évolution vers l'intégration économique régionale et sous-régionale. Cette aide financière est nécessaire, notamment en vue de la mise ne place de systèmes de paiements multilatéraux.

12. Les échanges entre pays en voie de développement et pays à économie planifiée sont eux aussi susceptibles d'une grande expansion. Il faudrait en particulier que les pays d'Europe orientale prévoient dans leurs plans de commerce extérieur d'acheter de préférence les produits primaires dont ils ont besoin aux pays en voie de développement. Il pourrait d'ailleurs en être de même pour les produits manufacturés, en particulier les textiles. Les pays de l'Europe de l'Est devraient en outre chercher à faciliter les échanges, notamment grâce à la multilatéralisation des paiements.

13. Mais ces diverses mesures ne seront vraiment efficaces que si elles s'accompagnent d'une action dans le domaine des transports, et surtout des transports maritimes. A ce sujet, la délégation uruguayenne attend avec intérêt les études entreprises par le secrétariat de la CNUCED et, en particulier, par la Division des invisibles et son service des transports maritimes. Non seulement la création de flottes maritimes et aériennes entraînera une économie de devises pour les pays en voie de développement, mais elle leur permettra de prendre en main eux-mêmes un instrument pouvant contribuer de façon extrêmement importante à la promotion de leur commerce extérieur.

14. Enfin, la dégradation rapide de la situation alimentaire mondiale exige l'adoption d'urgence de mesures nouvelles. Des efforts sont également nécessaires en faveur des pays sans littoral et des pays en voie de développement les moins avancés, ainsi que dans le domaine de l'intégration régionale et dans celui de la technologie.

15. Pour conclure, M. Luisi souligne l'importance, dans les circonstances actuelles, d'une stratégie mondiale de développement. C'est donc vers la coordination planifiée d'une politique mondiale du développement que la deuxième session de la Conférence doit faire tendre ses efforts.

[2] Voir *Vers une stratégie globale du développement* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.6), par. 157.

Résumé de la déclaration faite à la 57e séance plénière, le 13 février 1968, par M. Manuel Pérez Guerrero, Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

1. M. PÉREZ GUERRERO (Venezuela) souligne l'urgence des problèmes que doit résoudre la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et la nécessité qui s'impose à elle de prendre des mesures pratiques en vue de parer à la détérioration persistante de l'économie des pays en voie de développement. Les efforts faits depuis plus de 20 ans sur le plan international (Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, La Havane, 1947/1948; Conférence sur les problèmes du développement économique, Le Caire, 1962; première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Genève, 1964; PNUD et activités de la BIRD et du FMI) n'ont pas produit les résultats escomptés. Plus que jamais,

les pays du tiers monde ont conscience de la responsabilité qui leur incombe au sujet de la stratégie globale du développement; persuadés que ce n'est que dans ce cadre qu'ils peuvent espérer voir s'améliorer leur situation et qu'ils ont besoin de la collaboration des pays plus évolués et des organisations internationales, ils sont néanmoins résolus à ne pas tomber dans un nouveau régime de dépendance et de tutelle qui ne pourrait engendrer que des frustrations.

2. Le Venezuela, pour sa part, a compris que l'intégration régionale constituait un moyen essentiel de développement, et il a adhéré à l'ALALE. De même, il est disposé à aider, dans la mesure de ses possibilités et dans le cadre d'un système général, les pays peu développés. Il estime que la solution du grave problème de l'alimentation doit résulter d'efforts conjugués sur le plan de la production agricole et industrielle et sur le plan démographique. Le programme d'action proposé par la Charte d'Alger lui semble devoir constituer la base des délibérations de la Conférence.

3. Concernant les produits primaires, la délégation vénézuélienne souhaite que pendant la Conférence l'on parvienne à résoudre les difficultés qui ont empêché la conclusion d'un accord sur le cacao et celle d'un nouvel accord sur le café; il convient également que les négociations en vue de la conclusion d'un accord sur le sucre ne subissent pas les retards qu'ont connus les négociations sur le cacao et le café. Les divers produits doivent certes être traités séparément, car chacun présente des caractéristiques particulières et pose des problèmes qui lui sont propres, mais rien n'empêche que les négociations aient lieu parallèlement: il serait extrêmement préjudiciable à l'économie de certains pays qu'il faille attendre plusieurs années la solution des difficultés liées au commerce d'un produit donné. La meilleure méthode consisterait sans doute à établir la liste des produits sur lesquels il est urgent de s'accorder et à fixer un calendrier assez souple pour les négociations à entamer. Les résultats positifs des négociations Kennedy ont montré que, lorsqu'on est décidé à résoudre un problème d'intérêt commun dans un délai donné, on peut y parvenir. Le Venezuela estime que le minerai de fer devrait, entre autres, retenir l'attention, car les prix du minerai ne cessent de baisser tandis qu'augmentent ceux des articles manufacturés. Ces deux tendances contradictoires entraînent un grave déséquilibre, car les bénéfices du pays producteur sont progressivement transférés au pays manufacturier; si la CNUCED ne pouvait mettre rapidement un terme à ce déplorable état de choses, les pays producteurs se verraient contraints d'agir.

4. Le Venezuela est membre de l'OPEP, organisation indispensable pour la défense des intérêts de ses membres. L'OPEP a inscrit à son actif d'importantes réalisations, mais le marché du pétrole présente encore de sérieuses anomalies qui lèsent les intérêts du Venezuela et retiennent l'attention du gouvernement de ce pays.

5. Il importe, bien entendu, que les pays industrialisés facilitent l'accès de leurs marchés aux produits de base exportés par les pays en voie de développement: ils pourraient en outre, comme il a été proposé, leur réserver un certain pourcentage de l'augmentation de la demande. Les exportations d'articles manufacturés et semi-finis devraient elles aussi bénéficier de concessions plus libérales sans que soit exigée la réciprocité. De plus en plus, les échanges doivent être préférés à l'aide, encore que cette dernière conserve toute son importance du fait qu'elle exerce sur l'économie des pays bénéficiaires une incidence plus immédiate que bien des concessions commerciales que peuvent octroyer les pays industrialisés et qu'elle permette de stimuler le processus de diversification de l'économie tant dans le secteur agricole que dans le secteur industriel.

6. A propos de diversification, il convient de souligner que les modalités de financement prévues à cet effet dans les accords sur les produits, comme dans le cas du café, sont d'autant plus recommandables qu'elles contribuent, à la longue, à faciliter le fonctionnement des accords et favorisent l'équilibre de l'économie nationale.

7. La question du financement supplémentaire revêt aux yeux du Gouvernement vénézuélien une importance capitale; il estime que le mécanisme correspondant, qui pourrait être lié à celui du financement compensatoire déjà appliqué, à une échelle réduite, par le FMI, devrait être mis en marche, à titre expérimental, avant la troisième session de la Conférence.

8. La suppression des procédés anachroniques qui subsistent dans le domaine du financement, en particulier en ce qui concerne le crédit à l'exportation, semble se heurter à de sérieuses résistances. De fait, les critères qui régissent actuellement le financement des exportations sont révélateurs d'une certaine mentalité qui prévaut encore dans les milieux financiers et commerciaux des pays industrialisés à l'égard des pays en voie de développement, et il est hors de doute que c'est là un des éléments qui ont le plus contribué à retarder le développement des pays du tiers monde. Par contre, on ne peut que se féliciter de la conclusion prochaine d'un accord qui mettra à la disposition de l'AID des ressources accrues, en vue de prêts à long terme octroyés à des conditions très libérales.

9. Le Président de la BIRD a souligné combien il est regrettable que les pays industrialisés n'aient pas même consacré 0,5 p. 100 de leur produit national brut à l'aide financière aux pays en voie de développement. La situation est d'autant plus inquiétante que les prix de leurs produits ne cessent d'augmenter, et qu'ils réservent pour leurs dépenses militaires et leurs expériences spatiales des sommes de plus en plus considérables. Il semblerait à ce propos que l'on ait accordé la priorité aux explorations spatiales en négligeant les besoins de la petite planète que constitue la Terre. Par ailleurs, il ne semble pas que l'on puisse soutenir, comme l'a fait M. Rostow (41e séance), que les capitaux privés doivent constituer pour les pays en voie de développement la principale source de financement: ils ont, certes, leur place, mais ils ne sauraient se substituer aux capitaux publics pour la réalisation de certains objectifs nationaux.

10. Dans le secteur des transports maritimes, le problème central est celui des taux de fret. La discrimination dont sont victimes dans ce domaine les pays en voie de développement a sur leur commerce international des incidences négatives, et le fait qu'ils ne participent pas à la fixation des taux constitue pour eux un sérieux handicap. La Conférence se doit de remédier à cette situation.

11. On ne saurait trop insister sur la nécessité d'intégrer dans une stratégie globale du développement toutes les mesures qui pourront être prises dans les divers secteurs: la majeure partie des échecs passés est sans aucun doute due à un manque de convergence des efforts consentis. Il convient en outre de ne pas négliger le facteur humain, qui n'est pas seulement un élément indispensable de l'ordre économique mais la fin même du développement: la stratégie du développement doit en dernière analyse refléter la pensée commune de tous les organismes des Nations Unies.

12. Pour lutter contre la faim, l'ignorance et la misère, il faut des moyens et une volonté proportionnés à l'importance de la tâche. Il faut, non seulement par des paroles mais encore par des actes, apporter son soutien à la prochaine Décennie des Nations Unies pour le développement, pour éviter l'échec qu'a connu la décennie précédente. Enfin, il est nécessaire, sans perdre de vue pour autant les réalités, d'agir avec l'audace clairvoyante qu'exigent les circonstances.

Résumé de la déclaration faite à la 55e séance plénière, le 12 février 1968, par M. Mahmood Saeed Madhi, Sous-Secrétaire, Ministère du commerce, de l'économie et de la planification du Yémen du Sud

1. M. MADHI (Yémen du Sud) rappelle que son pays n'a pas participé à la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement puisqu'il vient seulement d'accéder à l'indépendance après quatre ans d'une lutte opiniâtre et de lourds sacrifices. Bien que n'ayant pas non plus participé à la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept à Alger, le Yémen du Sud appuie sans réserve les termes de la Charte d'Alger (TD/38). Toutefois, il tient à attirer l'attention sur une catégorie spéciale de pays — en dehors des moins développés des pays en voie de développement — qui ont besoin, outre l'aide prévue par la Charte d'Alger, d'une aide spéciale de la communauté internationale pour surmonter les difficultés économiques exceptionnelles dont ils souffrent temporairement. Ces pays, et c'est le cas du Yémen du Sud après quatre ans de lutte armée, se trouvent dans la situation d'un blessé qui doit recevoir des soins spéciaux avant de pouvoir participer à une épreuve de course à pied. Il faut leur donner les moyens de s'engager sur la voie du développement économique.

2. L'octroi de préférences sans réciprocité aux importations en provenance des pays en voie de développement et l'augmentation du volume de l'aide revêtent une importance particulière pour le Yémen du Sud, qui a hérité d'un déficit considérable de la balance des paiements (en moyenne 50 millions de livres par an, d'après les statistiques dont on dispose), déficit que l'on n'avait jamais tenté de redresser. De plus, ce pays ne dispose d'aucune statistique démographique ou économique qui lui permette de planifier son développement et il aurait grand besoin d'aide à cet égard. L'agriculture, qui offre de bonnes perspectives de progrès, a été fâcheusement négligée dans le passé, de sorte que le Yémen du Sud produit du coton, dont la vente est entravée par les barrières douanières, tandis qu'il importe des produits qu'il pourrait cultiver localement. Il a donc besoin de matériel, d'engrais et d'une formation des agriculteurs qui permette l'adoption de méthodes modernes. La pêche offre également de grandes possibilités de développement dans un pays qui possède 120 kilomètres de côtes riches en poisson. En dehors du raffinage du pétrole, le développement industriel a également été négligé, bien que les ressources du Yémen du Sud lui permettent de créer, sans enfreindre le principe de la division internationale du travail, des industries économiquement viables tant pour la substitution des importations que pour l'expansion des exportations.

3. Bien entendu, le Yémen du Sud aura besoin, pour entreprendre son développement, de capitaux et de connaissances techniques, et sa jeune industrie ne pourra guère se développer si ses exportations se heurtent à des barrières douanières et autres. Les pays développés peuvent faire beaucoup dans ces domaines. Enfin, le Yémen du Sud souffre d'une pénurie aiguë de techniciens et d'experts dans tous les domaines, du fait qu'il n'y existe pas d'université et que très peu de ses ressortissants ont pu étudier à l'étranger. Le transfert des connaissances techniques revêt donc pour ce pays une importance capitale.

4. Dans la situation très difficile où il se trouve, le Yémen du Sud met son espoir dans l'aide des organismes internationaux et de la communauté internationale, ainsi que dans la coopération régionale; il appuie énergiquement le Marché commun des Etats arabes auquel il compte participer sans réserve.

5. En terminant, M. Madhi exprime l'espoir que la Conférence formulera des propositions constructives qui pourront être promptement mises en œuvre.

Résumé de la déclaration faite à la 43e séance plénière, le 6 février 1968, par M. Janez Stanovnik, Membre du Conseil exécutif fédéral de la Yougoslavie

1. M. STANOVNIK (Yougoslavie) fait observer que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement s'est réunie à New Delhi afin d'arrêter une stratégie globale du développement et de s'entendre sur les mesures concrètes et pratiques à prendre pour faire face aux problèmes actuels des pays

en voie de développement. La première session de la Conférence a exprimé l'avis que le développement économique est un objectif commun à toutes les économies du monde; cet accord a permis de jeter les fondements d'une nouvelle sorte de coopération internationale en matière de développement. Puis, le dialogue qui a suivi cette conférence a permis de faire reconnaître par tous qu'une égalité théorique entre nations inégales sur le plan matériel ne peut qu'accentuer leur inégalité.

2. Cependant, il y a eu une disparité constante dans les relations économiques internationales, et la situation des pays en voie de développement se détériore régulièrement. Comme l'a fait justement observer le Premier ministre de l'Inde à la cérémonie d'inauguration, le 1er février 1968, les Etats industrialisés trouvent plus profitable d'entretenir des relations commerciales entre eux qu'avec les pays en voie de développement. Le commerce entre les pays développés à économie de marché, qui représentait 63 p. 100 de leurs exportations totales en 1953, est passé à 69 p. 100 en 1960, et a atteint 75 p. 100 en 1966.

3. A la suite des négociations commerciales du GATT, les barrières commerciales entre les pays industrialisés ont été tellement réduites que le commerce a commencé à s'effectuer de plus en plus dans des conditions de libre-échange. En outre sous l'influence de la technologie et de la politique commerciale modernes, les Etats industriellement avancés se sont de plus en plus intégrés sur le plan économique, tandis que d'autres parties de l'économie mondiale se trouvent prises dans un processus de désintégration économique croissante. Au cours de ce processus, la part des pays en voie de développement dans les exportations mondiales est tombée de 31 p. 100 en 1950 à 21 p. 100 en 1960, puis à 19 p. 100 en 1966. Il est évident que le moment est maintenant venu de définir une stratégie visant à réunir le monde entier, à savoir les pays développés à économie de marché, les pays socialistes et les pays en voie de développement, en un ensemble économique où régnerait une coexistence économique équitable.

4. La notion de la CNUCED du « développement par le commerce » signifie, du point de vue de la politique économique des pays en voie de développement, que ceux-ci devraient passer du remplacement des importations à l'orientation des exportations. Les industries établies, à l'origine, pour répondre aux besoins intérieurs doivent maintenant s'adresser au marché mondial et y faire la preuve de leur capacité de concurrence. Cela signifie que les mesures commerciales et fiscales trop protectionnistes devront être abolies et que les industries nationales devront faire face à la concurrence internationale. Malheureusement, bien que ce processus ait déjà été amorcé dans les pays en voie de développement, il n'a pas été accompagné de mesures correspondantes dans les pays industriellement avancés.

5. Pour prendre un autre exemple, le développement économique peut se concevoir comme une modernisation des techniques, comme une diversification des structures ou comme une industrialisation. Qu'importe la conception retenue, le résultat dans la plupart des cas est un certain degré de croissance mal équilibrée, où l'agriculture tend à prendre du retard, au moins dans les débuts. Bien que la Yougoslavie se soit efforcée d'améliorer la production et les rendements agricoles pendant les années d'après guerre, les pays industrialisés ont, pendant cette même période, intensifié leur politique de protection et de subvention de l'agriculture, si bien que l'accès à ces marchés devient de plus en plus difficile. Alors que la politique de développement agricole des pays en voie de développement est régie par des principes de rendement économique, la politique agricole de la plupart des pays industrialisés est régie par des principes d'autarcie. Le premier importateur mondial a réalisé la protection de ses importations non seulement par des tarifs élevés, mais surtout par des impôts ou des mesures analogues. Pour certains produits agricoles, le montant global de cette protection atteint plus de 100 p. 100 de leur prix à l'importation, si bien que même dans les circonstances les plus favorables, le producteur dans un pays en voie de développement doit exporter vers les marchés industriels dans des conditions qui lui permettent à peine de survivre. Il n'est donc pas surprenant que le processus d'intégration agricole des pays développés ait entraîné comme corollaire inévitable une désintégration à l'échelle mondiale, étant donné que les exportateurs agricoles des pays en voie de développement se trouvent peu à peu expulsés de leurs marchés traditionnels.

6. Les processus de désintégration de l'économie mondiale ont aussi eu des répercussions profondes dans le domaine financier. Au cours de la première session de la Conférence, les pays développés à économie de marché ont accepté à l'unanimité l'obligation de verser 1 p. 100 de leur revenu national aux pays en voie de développement, obligation confirmée par la suite à l'OCDE. Cependant, comme le montre le rapport du Secrétaire général (TD/3/Rev.1 [1]), le montant effectivement versé en 1966 n'a été que de 0,62 p. 100 du revenu national de ces pays. En même temps, la charge de la dette contractée par les pays en voie de développement a continué d'augmenter, de sorte qu'en 1966 leurs transferts financiers au titre du service de la dette s'élevaient à 2,5 p. 100 de leur revenu national. Il s'agit là d'une nouvelle forme de désintégration qui entraîne irrémédiablement le monde vers un point où il n'y aura plus de remède. En fait, on a calculé (TD/7/Supp.5, tableau 1) que si la tendance actuelle se poursuit, le service total de la dette s'élèvera à 7 milliards de dollars en 1970, ce qui égalerait le transfert projeté de prêts bruts.

7. Une autre contradiction à laquelle se heurtent les pays en voie de développement est que, leurs exportations traditionnelles ne leur permettant pas d'acquérir des devises, ils sont obligés de recourir au financement extérieur. Dans les conditions actuelles, ils ne peuvent généralement obtenir ce financement que sous la forme de prêts liés. Toutefois, le remboursement de ces prêts n'est pas conditionnel. Lorsque les pays en voie de développement essayent de rembourser ces prêts en lançant sur le marché de nouveaux articles qu'il leur a été possible de produire grâce aux prêts obtenus, ils se heurtent à des restrictions croissantes de la part des nations créditrices. Autrement dit le problème n'est pas que les pays débiteurs soient incapables de produire, mais plutôt que les pays créditeurs ne sont pas prêts à ouvrir leurs marchés pour permettre le remboursement.

[1] *Vers une stratégie globale du développement* (publication des Nations Unies, nº de vente: F.68.II.D.6).

8. La délégation yougoslave attend surtout de la présente session de la Conférence qu'elle aboutisse à un accord solide sur une stratégie commune du développement pour renverser la tendance actuelle à la désintégration et combler l'écart qui sépare les riches des pauvres. Cependant, l'accord sur une stratégie du développement ne peut pas rester au niveau d'un dialogue philosophique sur la coordination. Il doit au contraire aboutir à un système de mesures pratiques et d'obligations négociées que divers gouvernements mettraient à exécution au moyen d'accords internationaux, d'une action politique autonome et d'une procédure parlementaire. Pour illustrer son propos, M. Stanovnik signale l'action officielle entreprise par le Canada, le Danemark, le Japon, les Pays-Bas et la Suède pour atteindre l'objectif de 1 p. 100.

9. La délégation yougoslave espère que la Conférence adoptera les principes, les lignes directrices et les méthodes de base permettant d'appliquer un système de préférences; elle espère que la Conférence adoptera des mesures visant à augmenter le financement du développement, à améliorer les modalités des prêts et à alléger la charge de la dette; elle espère que la Conférence adoptera des mesures propres à accroître les échanges entre les pays en voie de développement eux-mêmes; elle espère que la Conférence fera un pas décisif vers la stabilisation des marchés de matières premières grâce à des accords de produits, et, le cas échéant, à la constitution de stocks régulateurs; elle espère enfin que la Conférence arrêtera des mesures spéciales efficaces à l'intention des moins avancés des pays en voie de développement.

10. Etant donné qu'il existe déjà un accord de principe au sujet de l'adoption d'un système général de préférences non discriminatoire et sans réciprocité, la Conférence devrait examiner le cadre et les méthodes d'application et de contrôle d'un tel système. Néanmoins, comme le système des préférences couvre un domaine vaste et complexe et que l'expérience pratique fait défaut, il faudrait prévoir la possibilité d'y apporter des améliorations pendant son application.

11. Bien que la délégation yougoslave attache une grande importance à l'adoption d'un système de préférences, un tel système ne suffit pas, à son avis, pour résoudre tous les problèmes que pose la mise en train d'un nouveau processus d'intégration dans le domaine industriel. A cet égard, elle estime qu'il est nécessaire de développer d'autres formes de coopération industrielle et elle tient à mettre l'accent en particulier sur les entreprises communes, les affiliations et les accords par secteur industriel dans les pays en voie de développement. S'appuyant sur l'expérience de la Yougoslavie, M. Stanovnik considère qu'une telle coopération devrait moins viser à fournir des produits de remplacement des importations qu'à promouvoir les exportations.

12. La délégation yougoslave appuiera pleinement l'organisation de marchés de produits de base qui seraient constitués grâce à des accords de produits. Cela impliquerait la suppression de barrières empêchant les produits tropicaux d'accéder aux marchés des pays développés. Tant que la production agricole de la partie moins privilégiée du monde sera freinée par des prix de marché libres dans le reste du monde, et tant que des producteurs moins efficaces des pays développés profiteront des avantages de mesures de protection élevées, il n'y aura jamais suffisamment de produits alimentaires pour nourrir ceux qui ont faim.

13. Il faut comprendre, en mettant au point la stratégie du développement à long terme, qu'on ne peut trouver de solution permanente au problème des marchés de produits de base sans appliquer de façon intensive le programme de diversification. C'est ainsi que la délégation yougoslave est favorable à la création d'un fonds de diversification alimenté par les ressoucres bancaires existantes, mais elle continue à accorder tout son appui au projet de financement supplémentaire.

14. En ce qui concerne le financement du développement, la Conférence devrait arrêter des mesures concrètes pour parvenir à l'objectif de 1 p. 100 et le dépasser grâce à des mesures législatives adéquates. Elle devrait en outre rechercher une solution au problème des prêts liés et des remboursements non conditionnels, ainsi qu'à d'autres problèmes touchant aux conditions des prêts.

15. Pour ce qui est d'encourager les échanges entre les pays en voie de développement, la délégation yougoslave sera surtout guidée par l'expérience pratique qu'elle a acquise dans l'instauration d'une coopération tripartite entre l'Inde, la République arabe unie et la Yougoslavie. Les meilleurs résultats de cette coopération ont été des concessions tarifaires spéciales. Pendant la première étape, on est parvenu à un accord tarifaire sur 77 groupes de produits, soit plus de 500 articles. Tous les autres pays en voie de développement peuvent adhérer à cet accord.

16. En terminant, M. Stanovnik déclare que la Conférence devrait chercher à renforcer les liens commerciaux existant avec les pays socialistes. L'expérience montre que les différences institutionnelles ne représentent pas une barrière infranchissable pour l'expansion commerciale, et la délégation yougoslave est persuadée que les pays socialistes présenteront au cours de la présente session de la Conférence de nouvelles propositions pour accroître la coopération internationale.

Résumé de la déclaration faite à la 56e séance plénière, le 13 février 1968, par M. M. J. Chimba, Ministre du commerce, de l'industrie et du commerce extérieur de la Zambie

1. M. CHIMBA (Zambie) dit que la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été une source d'inspiration et d'encouragement pour son pays qui franchissait alors le seuil de l'indépendance, car il était manifeste que la misère et l'ignorance régneraient si l'on ne prenait pas sur le plan international des engagements en vue de favoriser le développement. Le processus de développement écono-

mique, que l'on a négligé et ignoré jusqu'à une date assez récente, est aujourd'hui un sujet dont la communauté mondiale reconnaît l'importance. Les principes de base de la présente session de la Conférence sont la foi en l'humanité et la volonté de favoriser le bien-être et le bonheur du genre humain. On ne peut atteindre ces fins si l'on ne prend des mesures pour prévenir l'apparition de politiques de ségrégation raciale. De nombreux pays ont soutenu la Zambie dans sa lutte contre la politique raciale appliquée en Rhodésie et ont coopéré avec les Nations Unies dans leur politique de sanctions sélectives obligatoires. Néanmoins, le Gouvernement zambien est convaincu que des sanctions seules, sans l'emploi de la force, ne peuvent suffire à faire triompher en Rhodésie le principe du gouvernement de la majorité. La situation politique actuelle dans ce pays a provoqué de sérieux problèmes pour l'économie de la Zambie; les compensations fournies jusqu'à présent sont loin d'être suffisantes et la communauté internationale devra faire de plus grands efforts si elle veut que la politique des sanctions aboutisse à un succès. Il s'agit là d'une question si importante pour la paix et la stabilité qu'il faut la régler d'urgence si l'on veut que le développement économique puisse se poursuivre en Afrique.

2. Malgré les résultats indéniables obtenus depuis la première session de la Conférence, les progrès ont été lents, compte tenu de ce que l'on attendait et de ce qu'il faudrait. Il reste à surmonter de nombreux problèmes de développement et à faire en commun un effort considérable. L'objectif le plus important que la Conférence pourra atteindre sera que tous les pays se rendent compte des problèmes des autres, car dans un effort commun on ne peut considérer aucun pays comme une île détachée du reste du monde. Les pays développés comme les pays en voie de développement ont leurs problèmes et il est souhaitable que chaque pays prenne conscience de ceux qui se posent ailleurs que chez lui.

3. L'influence exercée sur l'opinion publique par une réunion telle que la présente session de la Conférence aura sans doute pour effet de permettre que les pays industrialisés fournissent un volume d'aide accru: on consentira plus volontiers à faire des sacrifices lorsqu'on aura compris les difficultés qui sont celles des pays en voie de développement.

4. L'évolution du commerce des pays en voie de développement pendant les 10 dernières années a été tout à fait décourageante. Il importe de ne plus penser qu'à des palliatifs, comme on l'a presque toujours fait en matière de politique commerciale jusqu'à maintenant, mais de prendre des mesures qui permettront aux pays fournisseurs de produits de base de changer la structure de leur économie. Toutefois, les dépenses que supposent de pareils changements structurels sont énormes et l'on ne pourra y faire face que grâce à la coopération.

5. Les accords sur les produits de base ont un but utile, quoique quelque peu limité, mais il est nécessaire d'établir des plans de production adéquats et à long terme pour libérer les ressources des structures de production traditionnelles. Il faut compléter les ressources inutilisées qui en résultent par d'autres facteurs productifs ainsi que par une demande effective. C'est là que le financement compensatoire joue un rôle essentiel. Accorder un soutien aux pays qui abandonnent leurs productions traditionnelles en vue d'une meilleure répartition des ressources disponibles suppose qu'on facilite le courant des ressources financières et qu'on fasse en sorte que les pays qui changent la structure de leur économie obtiennent un accès préférentiel aux marchés étrangers.

6. Le Gouvernement zambien se préoccupe particulièrement du niveau de la protection tarifaire dans les pays industrialisés en ce qui concerne les importations de matières premières transformées. La suppression de cette protection tarifaire stimulerait les investissements et permettrait de tirer parti de facteurs de production jusque-là inutilisés. Il est exact que cette suppression peut provoquer dans les pays développés des problèmes sociaux devant lesquels ils hésitent, mais ils devraient pouvoir, grâce à leur technique avancée, absorber les facteurs de production qui seraient libérés.

7. La diminution de l'apport de ressources financières en provenance des pays industrialisés depuis quelques années est pour tous un motif d'inquiétude et de déception; depuis 1962, l'apport total net n'a jamais été aussi bas qu'en 1966; il a baissé d'environ 0,72 p. 100 du revenu national à 0,57 p. 100. Il faudra porter remède à cette situation si l'on veut résoudre le problème du service de la dette. Il est évident que cette tendance ne se renversera pas d'elle-même et qu'il faudra adopter une politique commune.

8. Ce recul de l'apport de ressources financières depuis quelques années est dû en grande partie au fléchissement du rythme de croissance de la production industrielle, lui-même dû à l'instabilité du système des devises. Le FMI a pris récemment des mesures pour permettre aux pays d'éviter les problèmes posés par la pénurie mondiale de liquidités, mais on n'est pas encore parvenu à un accord sur le fonctionnement pratique du système. Les pays en voie de développement souffrent particulièrement des difficultés du système actuel des changes, car en fait ce sont eux qui font les frais de l'ajustement au déséquilibre extérieur des pays développés, parce qu'une baisse de la production industrielle entraîne inévitablement une diminution de la demande des produits de base offerts par les pays de production primaire. Il faut espérer que lorsque la Conférence discutera la question des liquidités internationales, elle se préoccupera particulièrement de ce que cet ajustement coûte à ces derniers pays.

9. En ce qui concerne le courant des capitaux privés, le Gouvernement zambien a pris des mesures pour encourager les investissements privés, mais la situation est encore loin de donner satisfaction, car les investisseurs étrangers exigent parfois, par manque de confiance, des conditions qu'on ne peut leur accorder et ils ont tendance à juger le marché dans une perspective à courte vue. Certains gouvernements ont essayé de porter remède à la situation au moyen de méthodes d'assurance et de garanties aux investissements étrangers privés, mais il pourrait bien être nécessaire de créer une institution internationale chargée d'assurer les investissements privés contre les risques non commerciaux.

10. Dans l'immédiat, il faut s'efforcer de développer le commerce en libéralisant les politiques commerciales, en stimulant les investissements — surtout dans le domaine

de la transformation des produits primaires — et en améliorant les conditions dont dépend le courant des capitaux privés vers les pays en voie de développement. On pourra ensuite répartir les ressources de façon à obtenir le maximum de bénéfices pour la communauté mondiale tout entière. Il faut éviter que la demande de capitaux s'exerce sans coordination; les gouvernements des pays développés et les pays en voie de développement devraient travailler ensemble à l'évaluation des ressources disponibles et à la détermination des méthodes à suivre, conformément à des principes prévoyant la répartition des capitaux dans l'intérêt de tous.

11. La planification à long terme des moyens de production devrait être faite de façon plus rationnelle, en tenant compte de la demande et des avantages comparés. La diversification de la production ne peut résulter que d'un effort collectif, les pays qui en bénéficieront devant aider ceux qui la pratiqueront.

12. Il reste encore beaucoup à faire, mais la Conférence aura accompli œuvre utile, même si elle permet simplement à chacun de mieux comprendre les difficultés des autres et si elle renforce la conviction que l'on fait tout ce qui est possible pour résoudre le problème universel de l'humanité, celui de la souffrance et du besoin.

COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Résumé de la déclaration faite à la 39e séance plénière, le 2 février 1968, par U Nyun, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

1. U NYUN (Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient) dit que, étant donné la situation critique des pays en voie de développement et la nécessité de prendre des mesures rapides pour y remédier, il est réconfortant que les trois grandes régions en voie de développement soient parvenues à harmoniser leur position et à élaborer la Charte d'Alger (TD/38). Cette unité des pays en voie de développement introduira un nouvel élément dans les relations internationales et encouragera ces pays à tirer un meilleur parti des énormes possibilités de coopération régionale et interrégionale pour favoriser le développement économique.

2. La première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a permis de mieux comprendre la nécessité de reviser entièrement la structure du commerce mondial. Malheureusement, au cours des trois dernières années, les progrès réalisés vers une action féconde ont été d'une lenteur décevante. Pour assurer le succès de la deuxième session de la Conférence, il ne suffit certes pas d'arrêter une prise de position uniforme et de préciser les problèmes. Si l'on veut parvenir à des résultats concrets, il est essentiel que tous les grands pays commerciaux changent d'état d'esprit.

3. Le secrétariat de la CEAEO a coopéré pleinement avec la CNUCED et a pris une série de mesures en vue de favoriser l'application des recommandations de la première session de la Conférence. Mais la position commerciale générale de la région de la CEAEO n'a pas répondu aux espérances; l'année 1967 a été particulièrement éprouvante, malgré des résultats assez satisfaisants dans certains secteurs comme les transports maritimes, les taux de fret et la coopération régionale en matière de commerce.

4. A sa onzième session, qui s'est tenue récemment, le Comité du commerce de la CEAEO a adopté une recommandation relative à la création de conseils de chargeurs nationaux, puis régionaux. Le secrétariat de la CEAEO se propose également de créer un centre de renseignements et de services consultatifs en matière de transports maritimes, qui aura notamment pour but d'encourager la coopération régionale en matière de transports maritimes en créant, en particulier, un système commun de transports maritimes et d'affrètement.

5. Le Secrétaire exécutif de la CEAEO félicite la CNUCED et le GATT d'avoir harmonisé leur politique en matière de promotion des échanges en créant ensemble un Centre du commerce international. Le secrétariat de la CEAEO appuiera pleinement le Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation; il a décidé, pour sa part, de créer un centre de promotion du commerce de la CEAEO qui travaillera en étroite collaboration avec le centre de la CNUCED et du GATT.

6. Une deuxième Foire commerciale internationale d'Asie se tiendra à Téhéran du 5 au 24 octobre 1969. U Nyun félicite le Gouvernement iranien de s'être chargé de cette importante entreprise.

7. Les pays en voie de développement savent par expérience qu'ils ne peuvent compter atteindre par eux-mêmes des taux de croissance suffisants pour assurer un niveau de vie décent à leurs populations, étant donné le rythme de l'accroissement démographique. Il est admis que cette situation exige des efforts nettement plus importants sur le plan régional.

8. L'œuvre de la Conférence en vue d'accélérer le développement sera capitale pour déterminer si les régions en voie de développement vont progresser ou s'appauvrir et pour consolider la paix mondiale. Il est essentiel qu'elle donne des résultats qui répondent aux aspirations des peuples d'Asie et des autres régions. Le Secrétaire exécutif de la CEAEO espère que la CNUCED sera guidée dans ses travaux par la ferme conviction que doit s'instaurer un ordre économique et social supérieur qui permette aux pays développés et aux pays en voie de développement de s'unir pour constituer une alliance solide, de manière que tous les pays puissent travailler pour le progrès en véritables partenaires.

Résumé de la déclaration faite à la 50e séance plénière, le 8 février 1968, par M. C. Quintana, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine

1. M. QUINTANA (Commission économique pour l'Amérique latine) souligne l'importance de la présente session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale pour accélérer le progrès économique et social des pays en voie de développement. Ayant fourni des données qui font ressortir la lenteur de la croissance économique de l'Amérique latine, il souligne que l'accroissement démographique rapide de la région fait obstacle à l'amélioration des conditions de vie de la population.

2. Les entraves à l'expansion et à la diversification des exportations, l'instabilité des revenus extérieurs, la dégradation des termes de l'échange et l'absence d'une véritable politique de coopération technique et financière sont les causes principales du manque de dynamisme des économies de l'Amérique latine.

3. Il est à noter qu'en dépit de la progression des recettes d'exportation et de l'importance du financement extérieur, la croissance économique de l'ensemble de l'Amérique latine a été inférieure, dans la période récente, à celle des années précédentes, notamment à cause de l'augmentation de la charge du service de la dette et de la nécessité de reconstituer des réserves monétaires. Si le montant global de l'apport de capitaux extérieurs, sous forme de prêts et d'investissements, a sensiblement augmenté depuis le début de la présente décennie, l'Amérique latine a dû transférer, pour l'amortissement de ses emprunts et le paiement des intérêts, un montant supérieur à celui des entrées brutes de capitaux.

4. Les statistiques font ressortir la situation précaire de la balance des paiements des divers pays de l'Amérique latine; si l'on n'établit pas de programmes de coopération financière dans lesquels le montant, les coûts et les modalités de remboursement des prêts soient déterminés en fonction des besoins du développement, les apports financiers extérieurs ne pourront contribuer à l'accroissement des investissements et à la promotion de l'épargne intérieure.

5. L'étude des facteurs qui déterminent les exportations de la région montre que les perspectives du commerce extérieur ne sont guère encourageantes du fait des fluctuations de la demande des pays industrialisés, et l'important déficit commercial de l'Amérique latine l'empêchera d'atteindre un taux de croissance satisfaisant au cours des 10 prochaines années.

6. M. Quintana estime que la politique protectionniste appliquée par les pays industrialisés, qui vise notamment à accroître leur autonomie économique, à encourager les exportations par l'octroi de subventions et à restreindre la consommation des produits exportés exclusivement par les pays en voie de développement, est un des principaux obstacles à l'expansion et à la diversification des exportations de l'Amérique latine. Les progrès réalisés dans le remplacement des produits naturels, les préférences accordées par quelques pays développés à certains pays en voie de développement, la politique appliquée en matière de transports maritimes et les difficultés croissantes auxquelles se heurtent les pays en voie de développement lorsqu'ils cherchent à diversifier leurs exportations sont également responsables de cet état de choses. M. Quintana déplore, à cet égard, que les recommandations de la première session de la Conférence [1], qui visaient à promouvoir une nouvelle organisation du commerce international et à stimuler la croissance économique des pays en voie de développement, n'aient pas été appliquées, et que de nouvelles restrictions aient été imposées sur les exportations des pays en voie de développement.

7. Si les résultats des négociations Kennedy ont été accueillis avec satisfaction par les pays développés parce qu'ils favorisaient la libéralisation du commerce international, les pays en voie de développement n'ont pu partager cette satisfaction, car leurs intérêts n'ont pratiquement pas été pris en considération. Ils ont obtenu des réductions tarifaires importantes pour quelques-uns de leurs produits, mais les problèmes de l'accès aux marchés des pays industrialisés et de la stabilité des prix ne sont toujours pas résolus.

8. Le représentant de la CEPAL donne alors un bref aperçu d'un document intitulé « América Látina y el secundo período de sesiones de la UNCTAD » qui contient des propositions sur les principaux problèmes des pays en voie de développement. Il estime qu'un plan d'action devrait être adopté en vue d'éliminer les obstacles qui entravent les exportations de produits de base des pays en voie de développement, de supprimer les préférences spéciales et d'améliorer la position concurrentielle des produits naturels par rapport aux produits synthétiques. Il espère que la Conférence adoptera aussi les grandes lignes d'un système de préférences en faveur des articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement. Par ailleurs, M. Quintana signale que l'Amérique latine apprécie l'importance potentielle du commerce avec les pays à économie planifiée. Ceux-ci pourraient incorporer dans leurs programmes d'achats des volumes croissants de produits de base en provenance des pays en voie de développement.

9. Le représentant de la CEPAL approuve les propositions visant à transformer la BIRD en une Banque des pays en voie de développement et à accroître le courant des ressources extérieures nettes vers ces pays; il pense que la Conférence devrait également instituer un mécanisme de financement supplémentaire. Selon lui, il conviendrait de modifier les conditions du financement extérieur et de créer notamment un fonds permettant de réduire sensiblement le taux d'intérêt des prêts accordés aux pays en voie de développement.

10. Pour conclure, M. Quintana exprime l'espoir que, grâce à une coopération constructive entre pays développés et pays en voie de développement, les pays les moins avancés sortiront de leur stagnation économique et bénéficieront du progrès technique, économique et social qui est aujourd'hui le privilège de quelques pays seulement.

[1] *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11).

Résumé de la déclaration faite à la 65e séance plénière, le 27 février 1968, par M. J. H. Mensah, Directeur, Division du commerce et de la coopération économique, Commission économique pour l'Afrique

1. M. MENSAH (Commission économique pour l'Afrique) rappelle que les pays africains représentent un tiers des pays membres de la CNUCED. Ils participent tous sans exception à la Conférence en cours, bien que cela entraîne pour beaucoup d'entre eux des sacrifices financiers, car les questions en jeu sont de la plus grande importance pour eux. Malgré les quatre années de déceptions qui ont suivi la première session de la Conférence, les pays africains espèrent toujours que la communauté mondiale pourra encore mettre de l'ordre dans les relations économiques internationales afin de leur garantir progrès et justice.

2. En moyenne, 22 p. 100 de la production brute de la région africaine est destinée actuellement aux marchés d'exportation. Les importations représentent près de 25 p. 100 de la production brute de la région. La part des produits alimentaires et des matières premières dans les exportations de la région est de plus de 60 p. 100, celle des combustibles de 21 p. 100. En d'autres termes, les exportations de l'Afrique sont composées, pour plus des quatre cinquièmes, de produits primaires. Récemment, les exportations d'articles manufacturés de la région se sont accrues très rapidement, mais elles restent une composante relativement peu importante des exportations africaines. Dans de nombreux cas, la production de ces articles est, dans une large mesure, tributaire des matières premières et du matériel importés. En Afrique, la structure de la production ne correspond absolument pas à la structure des besoins de la région pour la vie quotidienne, pour la production, et pour le développement. Il s'ensuit que, même si l'on fait abstraction de la proportion élevée des importations par rapport à la production totale, on peut considérer que l'Afrique est une région dépendante au sens profond du terme.

3. Sitôt leur indépendance acquise, tous les pays africains ont eu pour politique générale d'adopter une attitude internationaliste et de participer activement à l'élaboration d'un nouveau système de relations économiques fondé sur des règles et des objectifs acceptés par tous et sur un esprit de coopération. Il faut espérer que des progrès rapides seront accomplis pour instaurer un ordre mondial satisfaisant, qui éviterait aux Etats africains d'avoir à revenir à la conception individualiste des Etats-nations dont la communauté mondiale s'efforce de s'éloigner.

4. Les Etats membres de la CEA ont maintes fois demandé que soit mis en vigueur le type de stratégie globale à laquelle le Secrétaire général de la CNUCED a consacré tant de réflexion. Le secrétariat de la CEA voudrait faire ressortir trois aspects d'une telle stratégie mondiale du développement, du point de vue de ce qu'elle peut apporter au développement de l'Afrique. Premièrement, il faut que les politiques économiques visent au premier chef à maintenir un niveau d'activité économique élevé et à le faire progresser. Deuxièmement, il est aussi important pour les pays africains que les ressources mondiales soient allouées conformément à une stratégie globale qui donne priorité au développement des pays les plus pauvres — ordre de priorité qui a été apparemment admis dans tant de résolutions internationales. En Afrique, en effet, il est indispensable pour mobiliser des ressources intérieures, d'avoir une aide extérieure en matière de financement et de personnel qualifié. Troisièmement, il faut que la stratégie globale comporte une organisation des relations économiques internationales qui soit un gage de certitude et de sécurité plus grandes.

5. La première Décennie des Nations Unies pour le développement aura montré qu'il est inutile de formuler une stratégie globale et de fixer des objectifs mondiaux de toutes sortes si rien n'est fait pour en assurer l'application. C'est pourquoi il importe de définir la stratégie et les objectifs non pas suivant des procédures formalistes au sein des institutions internationales, mais au moyen des contacts et des dialogues les plus suivis entre ceux qui seront chargés de l'application. Il faut que les organes nationaux et multinationaux de l'Afrique et des autres régions en voie de développement qui sont chargés de prendre les décisions déterminant en dernière analyse la forme et le rythme du développement participent plus étroitement à l'élaboration de la stratégie globale et des politiques qui permettront de la mettre en œuvre.

6. Les pays africains ont demandé que soit établi un mécanisme international de consultation par l'intermédiaire duquel ils pourraient examiner leurs besoins et leurs plans en collaboration avec la communauté internationale et, par la suite, mobiliser l'aide, en particulier l'aide financière, requise aux fins de développement. La CEA estime qu'elle doit jouer un rôle de catalyseur dans les dialogues entre ses pays membres et la communauté mondiale et dans la mobilisation de l'aide accordée à ses pays membres dans tous les secteurs de leur développement. Dans ce rôle, le secrétariat a pu collaborer étroitement avec le Secrétaire général de la CNUCED depuis la création du secrétariat de la CNUCED. La CEA espère que les décisions que prendra la Conférence permettront aux deux organisations et aux autres institutions internationales qui participent au développement de l'Afrique de renforcer leurs efforts en faveur des peuples africains.

7. Malgré la déception provoquée par l'échec des négociations relatives à un accord international sur le cacao, la CEA espère que celles-ci reprendront, et que des pourparlers commenceront au sujet du thé, des bananes, du caoutchouc, des fibres non destinées à la fabrication de vêtements, des huiles végétales et des graines oléagineuses. La Charte d'Alger (TD/38) a également préconisé des mesures appropriées concernant d'autres produits de base, parmi lesquels le minerai de fer, le coton, le vin, les agrumes et le manganèse présentent un intérêt particulier pour les pays africains.

8. Pour les pays africains, il importe d'envisager sérieusement, une fois de plus, la possibilité de réorganiser progressivement tout le système du commerce international des produits de base en menant à l'échelon

international une action parallèle à celle qui a déjà été accomplie en de nombreux endroits à l'échelon national. Les produits primaires continueront inévitablement à occuper la première place dans le commerce d'exportation des pays africains et à déterminer leurs perspectives de progrès national pendant toute la durée de la prochaine décennie; c'est ce qui explique l'intérêt des pays africains pour les propositions présentées par le Gouvernement français et d'autres, en vue de réformer le système de commercialisation internationale des produits de base. Maintenant que la question des préférences pour les articles manufacturés et les produits semi-finis est passée du stade du rêve lointain qu'elle paraissait être à l'époque de la première session de la Conférence à celui de politique qui peut faire l'objet de négociations, les Africains pensent que le secteur du commerce international relatif aux produits de base est mûr pour une révolution comparable. L'accord presque unanime qui paraît se dessiner en ce sens à l'échelon international devrait également permettre de progresser vers la solution des problèmes de produits de base, par la méthode sélective que les pragmatistes, comme on les appelle, ont toujours préconisée. Les pays africains ont constaté, au cours de diverses négociations sur les produits de base, que le refus d'admettre que le commerce international des produits de base doit être orienté de façon à favoriser le développement a été une des plus grosses pierres d'achoppement.

9. Même lorsque la définition des articles manufacturés et semi-finis englobe tous les produits agricoles importants traités et semi-traités, la participation des pays africains au commerce international de ces produits est faible en valeur absolue et elle n'est encore pour la région qu'une source peu importante de recettes de devises. Les exportations africaines d'articles manufacturés et semi-finis, dont la liste ne comprend que 20 articles, parmi lesquels figurent des produits d'origine agricole, représentent 90 p. 100 de l'ensemble des articles ayant subi un certain degré de transformation fournis par la région africaine aux marchés mondiaux. Si tous les pays développés occidentaux consentaient les préférences tarifaires les plus libérales en faveur de tous les articles africains manufacturés et semi-finis, ils feraient ainsi des concessions d'une valeur inférieure à 500 millions de dollars, autrement dit, d'une valeur brute de moins de 2 dollars par an et par habitant de la région africaine.

10. Cette statistique devrait faire nettement ressortir l'importance de la contribution qu'un système de préférences générales apporterait à la prospérité des pays africains. Elle devrait également permettre d'expliquer pourquoi les pays membres de la CEA considèrent avec une certaine consternation les hésitations visibles, les palabres interminables, où chacun cherche à savoir où l'autre veut en venir, avec lesquelles on aborde la question. L'économie des pays africains repose essentiellement sur l'agriculture; on leur a conseillé de s'intéresser davantage à l'agriculture et de fonder sur elle leur industrialisation naissante. Mais leurs plus gros clients, les pays développés occidentaux, proposent maintenant d'exclure du bénéfice des préférences les produits d'origine agricole, seuls produits manufacturés que bien des pays de la CEA peuvent vendre à l'heure actuelle et qu'ils seront vraisemblablement en mesure de vendre durant les 10 prochaines années. Les avantages du système de préférences sont offerts pour une période de 10 ans — période pendant laquelle il est peu réaliste de penser que la plupart des pays africains pourront avoir créé des industries travaillant pour l'exportation dont la capacité de production soit telle qu'ils puissent réellement profiter de ces concessions.

11. Certains pays développés ont déclaré qu'ils ne pourraient accorder de préférences aux pays africains qui appliquent des mesures discriminatoires à l'égard de leurs exportations. Ils ne peuvent cependant espérer que les pays africains en cause vont retirer les avantages tarifaires qu'ils ont accordés aux pays industrialisés avec lesquels ils sont maintenant liés par des obligations contractuelles. Il appartient aux pays de l'OCDE qui jouissent actuellement de préférences inverses et à ceux qui demandent à présent à bénéficier du même traitement de proposer une solution concrète. Dans l'état de choses actuel, les positions qu'ils ont adoptées à ce sujet mènent directement à une impasse.

12. Bien longtemps après que les pays développés ont paru accepter le principe de la non-réciprocité, notamment aux termes de la Partie IV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, 18 pays africains ont été invités à consentir des préférences inverses, qu'ils ont été contraints d'accorder, en échange de l'admission en franchise de leurs exportations dans le Marché commun européen et d'une assistance financière d'un volume fixe. Des conditions semblables ont été imposées dans la convention d'association avec le Nigeria; et plus récemment les pays de l'Afrique de l'Est ont dû accepter le principe des préférences inverses que la Communauté économique européenne avait imposé pour que des négociations puissent s'ouvrir. Il est évident que les pays africains auraient préféré obtenir le libre accès à la Communauté commune sur une base de non-réciprocité. Les arrangements qu'ils ont conclus avec les pays européens viennent maintenant à échéance et doivent faire l'objet de nouveaux pourparlers. Il s'agit de savoir quelle aide la Conférence peut leur apporter en vue d'une réduction du prix très élevé qui leur est demandé en échange du libre accès des exportations africaines aux marchés européens.

13. Il est patent que les pays africains ne se sont nullement montrés réticents à négocier. Ils attendent maintenant qu'on leur dise nettement en quoi consistera le système de préférences envisagé, en particulier quelle sera la gamme de produits auxquels il s'appliquera, l'ampleur des réductions de droits et la durée des préférences. Ils seront alors prêts à entamer des pourparlers et ils espèrent que ce sera pendant la Conférence en cours.

14. Les pays africains comptent aussi sur la deuxième session de la Conférence pour décider clairement ce que signifie en pratique la non-réciprocité dans les relations commerciales entre pays riches et pays pauvres, et comment elle sera appliquée. Certains des pays avancés avec lesquels les Etats membres de la CEA devront bientôt renégocier le système existant de préférences spéciales comptent parmi les membres les plus influents de la Conférence. Ils ne sauraient avoir à la Conférence une double personnalité, d'un côté, préconisant un système généralisé de préférences non réciproques pour les articles manufacturés et les articles semi-finis et, d'un autre côté, exigeant des conditions aussi sévères sous forme de

préférences inverses en échange de l'admission en franchise des produits primaires africains sur leurs marchés. Cela est d'autant plus inquiétant que les pays africains qui doivent consentir des concessions réciproques sont parmi les plus démunis, tandis que les pays relativement mieux nantis du tiers monde tireraient profit des préférences non réciproques.

15. L'aide à l'Afrique est stationnaire, désorganisée; elle tend à devenir de plus en plus coûteuse, et cela au moment précis où, après avoir consolidé leur indépendance, les pays africains ont amélioré de façon marquée leur capacité d'utilisation efficace de l'aide qui leur est fournie.

16. Au cours des 10 dernières années, le financement public extérieur pour le développement de l'Amérique latine est passé de 330 millions de dollars des Etats-Unis en 1956 à 1 700 millions de dollars en 1965. En Afrique, l'aide publique des pays occidentaux avancés et des organismes multilatéraux plafonne à peu près depuis 1961. Cette différence entre l'Afrique et l'Amérique latine s'explique en grande partie par le fait que le dispositif institutionnel qui doit mobiliser et distribuer l'aide à l'Afrique est encore relativement faible.

17. Un dixième à peine des pays africains ont bénéficié du système consultatif de la BIRD. Et, sauf l'exception remarquable que constitue le Fonds de développement de la Communauté économique européenne, il n'existe pas de mécanisme systématique pour organiser l'aide à la région en fonction d'objectifs de développement concertés. Les Etats membres de la CEA ont largement pratiqué l'auto-assistance en versant quelque 250 millions de dollars de leurs propres capitaux pour établir la Banque africaine de développement. Mais jusqu'à présent l'effort fourni en contrepartie par la communauté internationale a été décevant.

18. La CEA a adopté à sa huitième session la résolution 169 (VIII) proposant la création d'un mécanisme consultatif pour la région, associé à un Fonds spécial de développement africain [1]. Les ressources de l'ensemble du système financier international sont sans doute suffisantes pour permettre à la Conférence d'appuyer la création prochaine d'un tel dispositif.

19. En Afrique, la prépondérance du secteur agricole, le rôle capital joué par le commerce international des produits primaires et le manque de diversification des exportations ont tous contribué à créer des conditions d'insécurité économique marquée. C'est pourquoi les Etats membres de la CEA attachent la plus grande importance au mécanisme envisagé de financement supplémentaire. Il faudra de toute manière de nombreux mois pour prendre les mesures d'organisation qu'exigera la mise en marche du mécanisme et il ne faudrait pas que la Conférence, en n'approuvant pas le principe, allonge encore ces délais. Il semble que les travaux sont suffisamment avancés pour que la Conférence puisse se mettre d'accord sur les caractéristiques essentielles du projet et sur l'adoption d'un calendrier pour la mise en place des rouages administratifs.

20. Un vaste mouvement se dessine en Afrique en vue de combattre les effets de la fragmentation politique au moyen de la coopération inter-Etats pour le développement économique. La CEA compte parmi ses membres un grand nombre de pays qui, quel que soit le critère adopté, doivent être considérés comme faisant partie des pays les moins développés du monde. La coopération économique entre pays africains, complétée par des mesures spéciales internationales à l'intention de ces pays en matière d'échanges et d'aide, est la seule politique réaliste propre à promouvoir le développement de la plupart des pays africains.

21. Bien que la CEA ait largement contribué à lancer le mouvement de coopération économique, l'assistance que la communauté internationale a apportée aux pays africains dans leurs efforts a jusqu'à présent été très faible. Le mouvement vers la coopération économique en Afrique a besoin de l'appui de spécialistes expérimentés et capables qui aideraient à arrêter les politiques multinationales et appuieraient les institutions intergouvernementales dans ce domaine relativement nouveau.

22. De nombreux pays avancés et de nombreuses institutions internationales se sont déclarés disposés à financer des projets multinationaux dans la région africaine. Mais, jusqu'ici, on a peu fait pour aider les pays africains à mettre sur pied les projets en question. Les offres d'assistance financière ne peuvent donc être mises à profit. En dehors de la Banque africaine de développement, il existe d'autres organismes multinationaux pour le financement du développement en Afrique de l'Est, en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest et on est en train de créer dans le Maghreb une nouvelle banque d'intégration. Jusqu'à présent, ces institutions n'ont guère reçu d'aide de la communauté internationale.

23. Il est clair que les pays africains, plus que tous les autres, ont besoin d'une assistance étrangère financière et technique pour créer des industries travaillant pour l'exportation et pour commercialiser leurs produits, tant sur leurs territoires que dans les pays avancés. La CEA a déjà commencé à organiser un programme d'aide à la promotion des exportations dans les Etats membres. M. Mensah espère que la communauté internationale pourra s'engager à fournir les ressources nécessaires à un programme concret visant à promouvoir les exportations des pays africains.

24. Enfin, les pays africains ne peuvent intensifier leurs échanges réciproques et coopérer en vue de leur développement mutuel sans toucher aux intérêts existants de ceux qui, aujourd'hui, contrôlent leur commerce extérieur. Ce commerce extérieur est très important par rapport à la dimension de leur économie, de sorte qu'aucune mesure tendant à modifier sa structure actuelle ne saurait être envisagée sans des assurances adéquates de coopération véritable de la part des pays avancés intéressés. On a souvent dit que des arrangements visant à accroître les échanges entre pays d'Afrique étaient souhaitables, mais on n'a pas assez parlé des ajustements que ces arrangements exigeraient de la part des pays développés en dehors de l'Afrique.

[1] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément n° 5*, p. 169 et 170.

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Résumé de la déclaration faite à la 54e séance plénière, le 12 février 1968, par M. P. M. Menon, Directeur du Bureau de correspondance de l'Organisation internationale du Travail à New Delhi

1. M. MENON (Organisation internationale du Travail) dit que l'OIT attribue la plus grande importance à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, car les principes et les programmes d'action qu'elle adoptera représenteront un important pas en avant sur la voie de l'élaboration d'une stratégie globale en vue du progrès économique et social des pays en voie de développement. Les activités de l'OIT dans ce domaine portent principalement sur trois grands secteurs. Le premier secteur est celui du développement et de l'utilisation des ressources humaines, y compris la formation de la main-d'œuvre à tous les niveaux pour compléter et perfectionner ses connaissances et la rendre apte à occuper les emplois les plus nécessaires au développement économique du pays, et la création de nouvelles possibilités d'emploi productif, particulièrement dans les pays en voie de développement où le taux d'accroissement de la population est élevé et où sévissent le chômage et le sous-emploi. Ensuite vient le développement des institutions sociales pour aider les pays en voie de développement à se moderniser et se développer. Enfin, l'OIT se préoccupe de l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre et notamment de l'adoption de politiques des salaires et de sécurité sociale qui puissent contribuer à une répartition plus rationnelle des revenus sans grever l'économie de frais de main-d'œuvre excessifs, encourage l'acquisition de compétences et la bonne exécution du travail, et constitue une main-d'œuvre travaillant avec efficacité. Tels sont les principaux éléments de la politique sociale de l'OIT pour ce qui est des pays en voie de développement, laquelle vient compléter les mesures en matière de commerce et de développement que la Conférence examine.

2. Le point 10 de l'ordre du jour de la Conférence (TD/B/61) a trait aux problèmes et politiques des produits de base. Bien que cette question ne soit pas à proprement parler de son ressort, l'OIT a toujours insisté sur la nécessité de stabiliser les prix des produits de base, non seulement parce que les exportations de produits primaires représentent la plus grande part des recettes en devises des pays en voie de développement, mais aussi en raison de l'importance des prix des produits de base pour le maintien et l'amélioration du niveau de l'emploi et des conditions de travail. Les deux résolutions (nos 55 et 56) adoptées en mai 1966 par la Commission du travail dans les plantations et communiquées ensuite au Secrétaire général de la CNUCED témoignent de l'intérêt particulier que l'OIT porte à ces problèmes.

3. Même si l'on réussit à stabiliser les prix des produits de base, le volume des produits primaires exportés ne fournira pas le stimulant nécessaire au développement économique. C'est pourquoi l'OIT estime que l'expansion et la diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis revêtent une importance capitale. Il faut que les pays en voie de développement accroissent leur part du commerce mondial de ces articles, car c'est en augmentant leurs recettes d'exportation qu'ils pourront financer les importations indispensables au développement économique et, en outre, l'élargissement des débouchés offerts à l'exportation permettra le développement de l'industrie dans des pays où le marché intérieur est actuellement trop étroit. De plus, l'industrialisation orientée vers les exportations contribuera davantage à l'efficience de la production que l'industrialisation orientée vers la consommation intérieure.

4. Si les Etats membres le désirent, l'OIT peut fournir une aide aux pays en voie de développement en vue de réaliser leur développement économique grâce au commerce, en mettant à leur disposition son expérience en matière de formation professionnelle, de perfectionnement des cadres dirigeants et de relations entre employeurs et travailleurs, expérience qui présentera un intérêt particulier dans le cas des industries auxquelles s'offrent des possibilités d'exportation. A ce sujet, l'OIT se félicite de pouvoir participer aux travaux du Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation.

5. L'augmentation du volume des importations des pays en voie de développement vers les pays développés n'entraînera pas nécessairement une baisse du niveau de l'emploi chez ces derniers, car les devises ainsi obtenues par les pays en voie de développement leur serviront à acheter des biens d'équipement et d'autres marchandises aux pays développés. Il se peut cependant qu'une rapide montée en flèche des importations de quelques produits porte préjudice à certains producteurs des pays importateurs et ait des répercussions sur la structure sociale et économique.

6. La politique prévoyante déjà adoptée par plusieurs pays développés pour faire face aux problèmes sociaux dont le commerce international provoque l'apparition n'a pas été inspirée par le désir d'empêcher la concurrence des pays en voie de développement, mais elle a pour objectif d'adapter la structure de l'emploi à l'évolution de la structure du commerce en offrant des possibilités de reconversion aux travailleurs mis en chômage. L'OIT préconise que, lorsque des politiques commerciales libérales sont adoptées dans l'intérêt général, ce ne soient pas les travailleurs perdant leur emploi qui fassent les frais des ajustements nécessaires, mais que l'ensemble de la collectivité les prenne à sa charge. L'OIT, ayant fait cette recommandation, est prête à servir de centre d'échange de renseignements sur les mesures adoptées par divers pays dans ce domaine. Elle continuera aussi à étudier l'expérience des pays qui appliquent une politique dynamique en matière de main-d'œuvre en vue de favoriser une adaptation structurelle positive. Grâce à sa structure tripartite, l'OIT est bien placée pour mieux faire comprendre aux employeurs comme aux travailleurs les problèmes en jeu.

7. Une question connexe est celle de l'ampleur des transferts de main-d'œuvre que risque d'entraîner, dans des industries particulières des pays développés, l'accroissement des importations de produits industriels des pays en voie de développement. L'OIT a présenté à la Conférence, sur ce sujet, un document (TD/46) qui pourrait fournir une utile base de discussion, bien que les évaluations et les conclusions qu'il contient n'aient qu'un caractère provisoire.

8. L'OIT pourrait également apporter une contribution importante dans le domaine des aspects sociaux de l'intégration économique régionale qui pose des problèmes sociaux et de main-d'œuvre exigeant des mesures tant à l'échelon national qu'à l'échelon régional. Par exemple, des pays qui souscrivent à un programme régional pourront subir des licenciements de main-d'œuvre dans certaines industries et voir s'accroître les possibilités d'emploi dans d'autres. Il faudra alors prendre des mesures sur le plan national pour atténuer le sort des travailleurs sans emploi par des mesures telles que la formation et le recyclage des adultes, la création de services de l'emploi, les primes de déménagement destinées à faciliter la mobilité professionnelle et géographique de la main-d'œuvre à l'intérieur du pays, enfin une aide aux travailleurs réduits au chômage jusqu'au moment où ils retrouvent un emploi. Des mesures pourraient être nécessaires aussi sur le plan régional pour maintenir les problèmes d'ajustement dans des limites admissibles: accord sur une période transitoire, création en commun d'un fonds d'adaptation pour faciliter le déplacement des travailleurs à l'intérieur de la région, mise au point d'un plan régional de l'emploi et d'une politique régionale de formation professionnelle. La question très complexe de l'harmonisation des politiques sociales se posera peut-être aussi, au cas où des différences entre les coûts de la main-d'œuvre feraient obstacle à l'intégration économique régionale. En pareil cas, il faudra procéder à une étude complète de tous les facteurs en cause et préparer sur la base de cette étude les mesures nécessaires, avec beaucoup de soin et en tenant compte des circonstances, afin de leur assurer le maximum d'efficacité.

9. On voit donc que les aspects sociaux des programmes d'intégration économique régionale posent de nombreux problèmes. L'OIT est prête à participer à l'œuvre commune; la contribution qu'elle apportera sera nécessairement adaptée aux conditions particulières à chaque programme.

10. En terminant, M. Menon déclare, au nom du Directeur général de son Organisation, que l'OIT entend collaborer toujours plus étroitement avec la CNUCED pour atteindre leur but commun qui est d'élever le niveau de vie des populations des pays en voie de développement.

Résumé de la déclaration faite à la 52e séance plénière, le 9 février 1968, par M. A. H. Boerma, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture *

1. M. BOERMA (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) déclare que la FAO comprend et respecte depuis longtemps les efforts individuels et concertés que les pays en voie de développement déploient pour améliorer leur position d'exportateurs sur les divers marchés de produits agricoles.

2. La FAO se préoccupe sérieusement du problème alimentaire mondial, qui est étroitement lié au commerce et au développement économique. En effet, la production agricole joue un rôle de premier plan — et elle le jouera encore longtemps — dans l'économie des pays en voie de développement et constitue leur principale source de devises étrangères. Dans de nombreux pays en voie de développement, cette production ne progresse pas assez rapidement; elle est même dans certains cas inférieure au taux d'accroissement démographique. Cette situation a obligé des pays en voie de développement à importer des denrées alimentaires agricoles, à puiser ainsi dans leurs ressources en devises et à réduire d'autres importations essentielles à leur développement. Ces tendances doivent être modifiées. De nouvelles techniques de production et de nouvelles variétés de céréales à fort rendement permettent d'envisager l'avenir avec plus d'optimisme. En outre, grâce à une productivité plus élevée, il sera possible de libérer une certaine partie de la main-d'œuvre employée dans l'agriculture et de fournir des capitaux pour le développement d'autres secteurs. Le secteur agricole est à la fois une source de matières premières pour les industries de transformation et le plus vaste marché potentiel pour l'écoulement des articles manufacturés et semi-finis qui sont produits dans le pays. Il appartient donc aux pays en voie de développement de tenir compte dans leurs plans de la gravité du problème alimentaire et du rôle de l'agriculture dans leur développement. La FAO a défini dans un document soumis à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (TD/22) quelles sont les mesures et les politiques appropriées pour accroître la production agricole.

3. En outre, une aide économique et technique accrue de la part des pays développés est indispensable. Encore que l'on ait mieux reconnu, au cours de ces dernières années, l'importance du secteur agricole dans les programmes bilatéraux et multilatéraux d'assistance, l'aide accordée n'est pas suffisante.

4. L'aide alimentaire est aussi d'une très grande importance. Dans bon nombre de cas, les importations de céréales de certains pays en voie de développement ont été effectuées en grande partie au titre d'une aide alimentaire. La réduction des excédents de céréales fait donc un devoir à la communauté internationale de prendre des mesures pour assurer la permanence d'une aide de cette nature. Il convient aussi que les pays en voie de développement qui disposent d'excédents agricoles offrent leur participation.

* Le texte *in extenso* de la déclaration de M. Boerma a été distribué sous la cote TD/68.

5. Au cours de ces dernières années, la FAO a insisté sur l'importance de l'aide consentie sous la forme d'engrais, de parasiticides et d'équipement agricole visant à accroître la production agricole. Son appel a été entendu, notamment, par les Etats membres de l'OCDE et de la BIRD.

6. Les trois formes d'aide citées ci-dessus doivent être combinées de manière que leur influence sur le développement agricole soit décisive. Grâce à son expérience, la FAO est particulièrement bien placée pour faire en sorte que l'aide en faveur du développement de l'agriculture soit des plus efficaces.

7. Toutefois, l'aide n'est pas le seul moyen par lequel les pays riches peuvent contribuer au développement des pays pauvres. A long terme, il importe avant tout de prendre des mesures pour que les pays en voie de développement puissent accroître leurs recettes d'exportation plus rapidement, conformément aux principes énoncés dans l'Acte final de la première session de la Conférence [1]. Les perspectives ne laissent cependant guère entrevoir d'amélioration à ce sujet. La raison tient au nombreuses difficultés qui s'opposent à la conclusion et à la reconduction d'accords sur les produits de base, accords qui contribueraient cependant à stabiliser et à accroître les recettes d'exportation des pays en voie de développement. Certaines négociations fructueuses ont montré d'ailleurs que lorsque la volonté politique existe et lorsque les intérêts le commandent, il est possible pour les diverses parties de s'entendre. La FAO n'épargnera quant à elle aucun effort pour faciliter la conclusion de nouveaux accords.

8. En même temps, cependant, il importe d'examiner d'autres méthodes plus souples pour venir à bout des problèmes qui se posent dans le domaine des produits de base. Certaines initiatives ont été prises, notamment pour le jute et les fibres dures et pour le sisal. La FAO envisage aussi la possibilité de mettre au point des accords financiers pour divers produits; ces accords seraient financés au moyen de taxes à l'importation ou à l'exportation. Toutefois, les accords sur les produits de base et les accords financiers ne permettent pas de résoudre les causes profondes des déséquilibres existants. Il convient donc de rechercher des solutions nouvelles. La plus efficace consisterait à procéder à des ajustements dans les économies tant des pays développés que des pays en voie de développement visant à assurer une meilleure utilisation des ressources dans leur ensemble. En premier lieu, il y a lieu de mentionner l'importance de la diversification de la production. Ensuite, pour faire face à la concurrence des produits synthétiques, on pourrait créer de larges groupes industriels englobant aussi bien les producteurs que les utilisateurs de produits synthétiques et de produits naturels. Ces groupes faciliteraient les échanges d'informations sur les programmes de production, les coûts et la tendance de la consommation. Des moyens plus importants devraient être consacrés en outre à la recherche en vue d'accroître la productivité, d'améliorer la qualité des produits et de trouver de nouvelles utilisations finales. Enfin, des ajustements s'imposent dans les industries de transformation des produits agricoles dans les pays développés. Pour certains produits, aucune raison technique ni économique ne s'oppose à ce que des industries de transformation soient créées dans les pays en voie de développement, pour autant que les pays développés renoncent à transformer ces produits et consacrent leurs ressources à d'autres fins. La FAO, qui s'efforce d'accélérer l'expansion des industries de transformation de produits agricoles dans les pays en voie de développement, insiste sur le fait que ces industries doivent être étroitement liées à la production agricole. Enfin, s'il est vrai que le commerce entre pays en voie de développement ne peut pas remplacer les échanges des pays en voie de développement avec les pays développés, son importance n'en est pas moins grande.

9. La coopération entre la FAO et la CNUCED s'est révélée très fructueuse, car les activités de ces deux organisations tendent de plus en plus à se compléter. La Conférence de la FAO a émis le vœu qu'elle se poursuive sur des bases plus solides encore, en vue d'éviter les doubles emplois et d'utiliser de façon plus rationnelle les ressources disponibles. La Conférence de la FAO a souligné, en outre, que la FAO devrait répondre dans la plus large mesure possible aux demandes de coopération qui lui sont soumises par la CNUCED et, au besoin, modifier ses activités pour tenir pleinement compte des nouveaux impératifs nés de l'existence de cette organisation. En effet, l'un des objectifs premiers de la CNUCED dans le domaine des produits agricoles est d'influer, par ses discussions et ses recommandations d'ordre politique, sur les activités d'autres organisations. Un autre exemple de coopération est fourni par la participation de la FAO à plusieurs négociations sur les produits de base. La coopération entre les deux organisations s'étend aussi aux articles manufacturés et semi-finis, plus particulièrement aux produits forestiers. Elle mérite par conséquent d'être renforcée afin que les objectifs poursuivis par la FAO et la CNUCED puissent être atteints avec la plus grande efficacité.

[1] *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11).

Résumé de la déclaration faite à la 51e séance plénière, le 9 février 1968, par M. George D. Woods, Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement

1. M. WOODS (Banque internationale pour la reconstruction et le développement) déclare que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement incarne l'espoir de l'humanité de voir se dégager de toutes les activités divergentes et parfois opposées des peuples un certain ordre rationnel. L'état de développement économique peut et doit s'améliorer, mais M. Woods ne reviendra sur l'opinion optimiste qu'il a si souvent émise, à savoir que, dans de nombreuses parties du monde, l'œuvre de développement est un succès et que, dans d'autres, elle le deviendra bientôt. En effet, dans bien des régions, la situation est

décourageante, voire même inquiétante. En Inde, où vit un septième de l'humanité, en 20 ans d'indépendance, des progrès notables ont été réalisés dans la lutte contre l'analphabétisme, la faim, la maladie et le besoin, mais les tâches qui restent à accomplir sont écrasantes par leur ampleur et leur complexité. Ceux qui, comme M. Woods, pensent que l'Inde a entrepris une tâche d'une grande importance pour tous les pays en voie de développement, ne peuvent qu'être gravement préoccupés par les incertitudes qui pèsent sur son existence nationale. Le cas de l'Inde est particulièrement frappant en raison des dimensions de ce pays et de sa situation dans ce continent asiatique troublé; mais ce pays est loin d'être le seul où le rythme de croissance doit être beaucoup plus rapide si l'on ne veut pas que l'espoir laisse peu à peu la place au découragement.

2. Quelle est la raison de cet état de choses? Nul ne conteste l'importance primordiale que revêt pour l'humanité l'avancement des pays en voie de développement. Les représentants des pays riches l'ont déclaré non moins véhémentement ni moins fréquemment que ceux des pays pauvres. Mais l'expérience montre que cet accord doit encore se traduire par des décisions et des actes — de la part des pays riches comme des pays pauvres — pour acquérir réalité et substance.

3. L'inertie est peut-être la principale responsable. Les valeurs sociales se transforment lentement et les institutions qui les représentent plus lentement encore. Cette inertie ne peut être surmontée que si les dirigeants des pays prospères et des pays pauvres comprennent parfaitement la nature des situations devant lesquelles ils se trouvent.

4. Pour ce qui est des moins avancés des pays en voie de développement, leurs gouvernements ont pris conscience de cet état de choses à un stade antérieur de leur évolution. A l'heure actuelle, un milliard d'individus peut-être vivent dans des pays à économie moderne et à système politique stable où, d'une manière générale, le progrès vers les objectifs sociaux fixés est continu. Cela laisse donc plus de deux milliards de personnes qui vivent dans des pays où il reste à accomplir une tâche de transformation économique et sociale. Certains de ces pays sont en bonne voie; et l'on peut espérer qu'ils réussiront à constituer des sociétés stables et à atteindre un niveau de vie relativement élevé dans les 20 à 30 années à venir ou même avant. Mais dans d'autres pays, le processus est à peine entamé et, ce qui est plus important encore, il leur reste parfois à réaliser un semblant de stabilité politique.

5. Tout pays en voie de développement est, par définition, une nation en construction. Sa principale tâche est de devenir un pays véritablement indépendant, non pas au sens nationaliste étroit du terme mais dans le sens d'une société responsable de ses propres affaires, dans laquelle les facultés créatrices et constructives de chaque citoyen puissent porter leurs fruits.

6. Bon nombre de pays échouent dans la poursuite de cet idéal, comme on peut en juger par le critère le plus simple qui soit: le fait qu'ils ne parviennent pas à nourrir leurs populations. Environ 40 pays en voie de développement sont importateurs nets de denrées alimentaires. Le monde sous-développé importe pour 4 500 millions de dollars de produits alimentaires par an. Tant que les pays pauvres auront à consacrer à ces importations une partie aussi importante de leurs précieuses devises étrangères, ils devront limiter l'importation des biens d'équipement dont ils ont besoin pour leur développement. Il ne fait aucun doute que ces pays doivent accroître considérablement leur productivité agricole s'ils veulent se moderniser.

7. Outre le fait qu'ils ont faim, les pays en voie de développement présentent une autre caractéristique: leurs taux d'accroissement démographique sont les plus élevés du monde. De tous les problèmes auxquels ils se heurtent, la rapidité de la croissance démographique est peut-être le plus difficile à résoudre. Le Japon offre néanmoins un remarquable exemple de ce qui peut être fait, et plusieurs pays sous-développés sont déjà parvenus à réduire sensiblement leur taux de natalité.

8. La simple routine qui consiste à empêcher les déperditions de capital pourrait grandement contribuer à améliorer le niveau de vie dans tous les pays en voie de développement. Dans les pays pauvres, la notion même d'entretien fait souvent défaut et ces pays doivent ainsi dépenser inutilement, chaque année, des millions de dollars pour remplacer les machines industrielles, les bâtiments, les installations d'énergie et les moyens de transport qui sont devenus inutilisables par manque de soin.

9. Le gaspillage n'est nulle part plus poussé que dans l'agriculture. D'après ce qu'on dit, un tiers de la récolte annuelle mondiale serait, surtout dans les pays dont la population souffre de la faim, détruite par les insectes, la vermine, les champignons et les maladies. Si l'on pouvait empêcher ces pertes par l'amélioration des installations d'entreposage et l'utilisation d'herbicides et de pesticides, la crise alimentaire disparaîtrait au moins temporairement et, dans bien des pays, le problème du financement du développement deviendrait beaucoup moins difficile à résoudre.

10. Les pays en voie de développement doivent prendre des mesures pour favoriser les nouveaux investissements. Ceux qui adoptent des politiques et prennent des mesures visant à attirer les capitaux privés se rendront compte que cette attitude encourage également les investissements de fonds publics.

11. La tâche qui prime sur toutes les autres est l'amélioration des ressources humaines. Malgré l'importance que les pays en voie de développement accordent à la création d'écoles, l'effort fait dans le domaine de l'enseignement a été sérieusement compromis par des dépenses inutiles, en faveur de systèmes scolaires non planifiés et mal équilibrés, de programmes d'étude périmés ou d'une instruction ne répondant pas aux besoins du pays. C'est un secteur dans lequel l'aide au titre du développement doit encourager et permettre des efforts beaucoup plus importants.

12. Les tâches liées au développement économique imposent une responsabilité particulièrement lourde aux dirigeants des pays en voie de développement. Ce sont eux qui, souvent dans les circonstances les moins favorables et les plus décourageantes, doivent rallier toutes les énergies du pays en vue de la meilleure utilisation possible des ressources; ce sont eux qui doivent orienter vers un but

commun les transformations et l'évolution politiques pour qu'elles se fassent sans heurts. Il y a aujourd'hui dans les pays en voie de développement de nombreux dirigeants qui font preuve de courage, d'abnégation et de dévouement; mais ce n'est malheureusement pas le cas de tous. Certains ont en vue leur grandeur personnelle, gaspillent les ressources du pays pour des dépenses de prestige improductives, cherchent à se soustraire à leurs responsabilités en rendant d'autres pays responsables de leurs problèmes intérieurs, ou s'abstiennent de préconiser et d'appliquer les mesures nécessaires qui exigeraient de plus grands efforts et certains sacrifices. Et l'amélioration pacifique de la répartition du pouvoir politique pose un problème qui, dans de nombreux pays en voie de développement, n'est toujours pas résolu.

13. Les pays à revenu élevé, tout comme les pays en voie de développement, doivent se placer dans une perspective nouvelle. Pour eux, il est plus tard qu'ils ne semblent le penser. Le monde est déjà bien engagé sur le chemin de nouveaux déséquilibres extrêmes de la population et des revenus. On n'a pas suffisamment pris conscience de la rapidité de cette évolution.

14. Les variations démographiques sont de plus en plus rapides. A l'heure actuelle, le rapport entre le nombre d'habitants des pays peu développés et celui des pays à revenu élevé est de deux à un. Eu égard aux tendances actuelles, ce rapport pourrait être de trois à un vers la fin du siècle.

15. Tandis que la population des pays déjà très peuplés continue d'augmenter rapidement, il est probable que les pays prospères deviendront encore beaucoup plus prospères. Selon des estimations raisonnables, le produit national brut des pays à revenu élevé, qui se chiffre aujourd'hui à 1 billion de dollars, aura au moins quadruplé à la fin du siècle.

16. La conclusion inéluctable est que, pour empêcher une intolérable fission économique et politique du monde, le développement des pays pauvres requiert des pays développés une participation plus efficace et constructive, et hautement prioritaire.

17. Les politiques actuelles d'assistance au développement ne tiennent pas suffisamment compte de ce fait. Les pays à revenu élevé ne semblent pas penser au lendemain. Leurs politiques d'aide reflètent leurs préoccupations propres les plus étroites tout autant qu'un vrai souci de la situation des pays en voie de développement et de sa signification à long terme pour l'ensemble du monde. Jusqu'à présent, les programmes bilatéraux d'assistance ont eu parmi leurs buts essentiels celui d'aider les pays à revenu élevé eux-mêmes: il s'agissait de financer les ventes d'exportation, de fournir un appui tactique à la diplomatie, de conserver des positions militaires considérées comme stratégiques.

18. Ces politiques n'ont pu donner une idée claire des tâches à entreprendre dans les pays peu développés. Elles ont tendu à orienter l'assistance vers les choses plutôt que vers les gens. Elles ont favorisé les grands travaux de construction exigeant de fortes commandes de matériel lourd; elles ont retardé l'attaque des problèmes fondamentaux de l'agriculture, de la limitation des naissances et de l'éducation. Elles ont masqué les importantes différences existant entre les problèmes de développement des divers pays et des diverses régions. Certaines aides n'ont pas seulement été improductives: par des mesures inconsidérées et inopportunes, par un mauvais emploi des maigres ressources disponibles, il est même possible qu'elles aient dans certains cas retardé la croissance économique. On n'a pas apporté de solutions aux problèmes des échanges entre les riches et les pauvres, tout spécialement en ce qui concerne les prix des produits primaires.

19. Il est temps d'envisager des changements radicaux; M. Woods en mentionnera trois. L'assistance au développement doit renoncer à l'opportunisme pour se tourner vers l'efficacité. Elle doit témoigner de beaucoup plus de scepticisme quant à la possibilité de transférer purement et simplement la technologie des pays à revenu élevé aux pays sous-développés. Au terme d'une longue et pénible expérience, il a fallu constater que le développement de l'agriculture dans les pays pauvres requiert des techniques différentes de celles qu'on utilise ailleurs. Il est déjà évident que les institutions politiques se modifient lorsqu'elles sont transportées hors du pays qui leur a donné naissance, et il se pourrait que les formes d'organisation industrielle et sociale soient, elles aussi, moins aisément transférables qu'on ne le suppose couramment. Le financement du développement doit donc tenir compte davantage des importantes différences nationales, culturelles et régionales qui donnent aux problèmes de chaque société en voie de développement leur caractère propre, et l'assistance en vue du développement tendre bien plus qu'elle ne le fait à aider les pays pauvres à mettre au point les techniques et à édifier les institutions qui conviennent à leur situation particulière.

20. Le second changement concerne les résultats escomptés et la nécessité de faire preuve à cet égard de plus de modestie et de réalisme. Le développement instantané ou sans douleur n'est pas possible. Il exige des transformations profondes qui non seulement prendront du temps, mais engendreront des troubles prolongés et même des violences. Les nations qui fournissent l'assistance doivent se préparer avec réalisme à cette éventualité et ne pas se laisser facilement décourager.

21. Le troisième changement qui doit être immédiat est l'amélioration du volume et des conditions des transferts de capitaux. Ce volume, loin de s'accroître au même rythme que les besoins, tend à rester inchangé. En outre, dans biens des cas, les conditions de transfert de capitaux sont telles qu'elles grèveront lourdement la capacité des pays bénéficiaires à financer leur croissance future. La dette publique extérieure des pays en voie de développement en tant que groupe dépasse 40 milliards de dollars. Le problème ne consiste pas seulement à alléger les conditions de l'assistance future pour la dizaine de pays en voie de développement qui doivent la moitié de cette somme à 12 ou 14 pays développés. Il est également urgent d'accorder des conditions — pour l'amortissement comme pour les intérêts — qui évitent que les mêmes problèmes ne se posent à l'avenir aux pays nouveaux qui seraient maintenant à même d'utiliser des sommes considérables pour financer leur développement.

22. A l'heure actuelle, quelques-uns des principaux pays donneurs se trouvent dans la pire des situations: ils

consacrent à l'aide des sommes suffisamment importantes pour irriter leurs parlements, mais trop faibles pour permettre des progrès économiques réels. Aucun homme d'affaires ne consentirait à investir dans une entreprise moins qu'il n'est nécessaire pour qu'elle réussisse ou à des conditions qui en compromettent l'avenir; mais c'est là ce que font aujourd'hui, en tant que groupe, les pays développés. S'il est une chose qu'on devrait aujourd'hui avoir apprise, c'est à tirer le parti maximal des occasions offertes: on devrait répondre aux bon résultats obtenus dans tel ou tel pays en voie de développement par des apports massifs de capitaux destinés au développement afin de multiplier la production et d'imprimer à l'économie un élan durable.

23. Certains signes donnent à penser que l'attitude de certains pays à revenu élevé à l'égard de l'assistance pour le développement commence à changer. Les gouvernements d'une demi-douzaine de pays — Canada, Danemark, Japon, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne et Suède — ont récemment décidé d'augmenter leur budget d'assistance au développement, dans certains cas de près de 25 p. 100 par an au cours des prochaines années. Une autre mesure, dont la mise en œuvre est déjà très avancée, est la reconstitution des ressources de l'AID. Cette deuxième reconstitution des ressources de cet organisme doit permettre à l'AID de poursuivre son activité pendant une période de trois ans se terminant le 30 juin 1970, et de porter ses engagements à un niveau moyen annuel supérieur de 60 p. 100 à celui que le premier renouvellement de ses ressources visait à assurer. Les négociations devraient être achevées d'ici à quelques semaines et les mesures que doivent prendre divers organismes législatifs suivront sans trop tarder.

24. Mais ce ne sont là que quelques rayons sur un horizon obscur. Il est assez clair que les objectifs d'aide au développement souvent annoncés par les pays à revenu élevé, et qui jusqu'à présent n'ont été atteints que par la France, ne pourront être réalisés que bien après l'actuelle Décennie des Nations Unies pour le développement et seulement si le rythme d'accroissement s'accélère.

25. M. Woods continue d'être d'avis que les pays développés serviraient effectivement leurs propres intérêts s'ils pouvaient parvenir à une perspective unifiée et cohérente des problèmes de la croissance des pays peu développés, et de l'importance de cette croissance pour leur propre bien-être. C'est pourquoi M. Woods a suggéré qu'un groupe de dirigeants alliant l'intelligence à l'intégrité et au prestige soit constitué aux fins d'étudier les conséquences de 20 années d'assistance au développement, d'évaluer les résultats obtenus, de déterminer les erreurs commises, et de proposer les politiques qui permettront de faire mieux à l'avenir. Cette proposition a été examinée par les gouvernements et leur réaction est en général favorable. M. Woods espère que ce groupe sera constitué et que l'étude en question sera entreprise dans un proche avenir, en consultation avec les pays qui sont membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE et les pays en voie de développement.

26. Les organisations internationales, y compris les institutions spécialisées des Nations Unies, l'OCDE et les banques régionales de développement ont beaucoup contribué au développement économique et au maintien de la paix. Pourtant, ce serait s'illusionner que de ne pas reconnaître qu'elles risquent de décevoir l'opinion qui les appuie. L'une des raisons en est qu'elles ont parfois tendance à grossir les flots d'éloquence dont le monde est submergé plutôt qu'à enrichir le patrimoine d'idées nouvelles. Une autre raison est qu'elle ne cessent de se multiplier. Le moment est venu de ne créer de nouveaux organismes que pour remplir des fonctions dont les organismes internationaux existants ne peuvent manifestement pas s'acquitter, de permettre aux organisations de s'attacher surtout à améliorer les activités en cours et de les encourager à coordonner plus efficacement leurs travaux et à mieux se répartir les tâches. Il convient de coordonner et de centraliser davantage les fonctions de recherche, d'enquête et d'établissement des rapports. En outre, les organisations internationales doivent être conscientes de la nécessité d'un renouvellement des méthodes. Toute institution a tendance à élaborer certaines formules types et à s'y tenir, et les organismes de la BIRD ne font pas exception. Ainsi, ils ont attendu longtemps avant de financer des entreprises d'Etat à cause de la difficulté d'assurer une gestion efficace de ces entreprises et ils commencent à peine à s'occuper du financement des projets destinés à développer le tourisme.

27. Les progrès de la technique ouvrent des possibilités nouvelles dont il faut profiter. On pourrait en particulier: premièrement, augmenter dans de fortes proportions les rendements agricoles puisqu'il est possible d'obtenir des engrais en grosse quantité et à bas prix grâce aux nouveaux procédés de fabrication d'ammoniaque à bon marché; deuxièmement, améliorer sensiblement l'alimentation en développant les cultures de produits donnant des rendements élevés et ayant une forte teneur en protéines et une grande valeur énergétique; troisièmement, résoudre le problème de la pénurie d'eau en traitant l'eau de mer de façon qu'elle puisse servir à la consommation humaine, à des usages industriels et, en fin de compte, à des usages agricoles; et enfin, abaisser les taux d'accroissement démographique dans le monde entier par l'emploi de méthodes simples, peu coûteuses et sûres de régulation des naissances.

28. C'est en qualité de banquier et non de diplomate que M. Woods s'est adressé à la Conférence car il voulait faire ressortir plus nettement l'urgence des tâches du développement. Malgré les défaillances observées jusqu'ici, de grands progrès ont été accomplis et l'on peut s'attendre que beaucoup d'autres le seront dans l'avenir. Les réalisations purement matérielles du monde peu développé sont impressionnantes et on a édifié une infrastructure sur laquelle d'autres formes de croissance économique pourront et devront se poursuivre plus rapidement. De plus, un nombre croissant de personnes sont en train d'acquérir les aptitudes et le comportement nécessaires à l'accélération de cette croissance. Le rythme futur du développement dépendra dans une large mesure de l'esprit dans lequel les pays riches plus anciens, les pays pauvres de formation plus récente et les organisations internationales poursuivront leur effort commun. L'imagination et la patience, la tolérance et le respect mutuel devront être les qualités maîtresses. Enfin, étant donné l'ampleur et la gravité des responsabilités qui pèsent sur les pouvoirs publics nationaux des pays intéressés, les institutions internationales devraient aborder leur tâche avec modestie.

Résumé de la déclaration faite à la 56e séance plénière, le 13 février 1968, par M. Edgar Jones, Directeur du Bureau de Genève du Fonds monétaire international

1. M. JONES (Fonds monétaire international) fait observer que les discussions qui ont eu lieu depuis la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont aidé à préciser les problèmes et les questions qui se posent, mais que les progrès sur la voie de l'amélioration de la situation économique des pays en voie de développement ont été décevants. Les obstacles rencontrés — pressions démographiques en face de maigres ressources, tendances inflationnistes, difficultés de balance des paiements, sous-emploi de la main-d'œuvre et sous-utilisation des autres ressources — sont bien connus et les résultats des efforts mis en œuvre sur le plan international pour les surmonter ont été décevants eux aussi. C'est par des prêts que l'on devra répondre à la nécessité d'accroître sensiblement le volume des transferts annuels de ressources réelles vers les pays en voie de développement, afin de les aider à assainir d'une manière durable la situation de leur balance des paiements.

2. Il faut une action internationale concertée toujours plus intense pour éliminer les obstacles qui s'opposent encore à l'expansion du commerce et au développement. Les opérations et les méthodes du FMI visent à la fois des problèmes précis et des problèmes généraux, et tendent notamment à améliorer la structure et la stabilité du système monétaire international. A cet égard, le plan visant à mettre en place un système international afin d'augmenter le volume des instruments de réserve existants au fur et à mesure des besoins facilitera certainement tout programme d'action adopté par la Conférence.

3. Le FMI espère continuer à travailler en collaboration avec la CNUCED sur les sujets qui sont directement de sont ressort et de sa compétence. Pour compléter la documentation de base, le FMI fait actuellement distribuer des exemplaires de son *Rapport annuel, 1967*, année pendant laquelle 29 de ses membres — des pays en voie de développement pour la plupart — ont bénéficié d'une assistance financière et 11 autres ont fait des tirages sur lui pour compenser les effets de fluctuations de leurs exportations. La somme pouvant être prêtée aux membres aux termes d'accords de principe sur le crédit a été portée de 365 millions de dollars en 1966 à 1 800 millions en 1967 et sert en majeure partie à soutenir la nouvelle valeur paritaire de la livre sterling. C'est pour le FMI un sujet de satisfaction de voir que le nombre des ajustements de taux de change qui ont fait suite à la dévaluation de la livre sterling ont été limités et qu'ils ont été effectués conformément aux dispositions pertinentes des Statuts du FMI, ce qui a permis d'atténuer les bouleversements du commerce et des paiements internationaux.

4. En outre, le FMI a prêté en 1967 une assistance technique sur diverses questions appartenant à des domaines ayant trait à ses activités. L'expansion de ces services correspond aux besoins croissants des membres, notamment des nouveaux pays indépendants, et leur existence est d'une importance primordiale pour la réalisation des objectifs généraux du développement économique.

5. Le FMI a toujours attaché une grande importance à la recherche de moyens permettant d'atténuer les répercussions défavorables que pourraient avoir sur les efforts de développement les fluctuations des recettes en devises tirées des exportations de produits de base. Le système de financement compensatoire du FMI a été remanié en 1966 pour tenir compte notamment de la recommandation A.IV.17 [1] de la CNUCED. Les modalités des tirages compensatoires sont constamment soumises à réexamen, mais malgré les suggestions contenues dans la Charte d'Alger à ce sujet, il faut avoir acquis plus d'expérience avant d'envisager d'y apporter de nouveaux changements. Le FMI a participé à toutes les réunions de groupes de la CNUCED relatives au financement supplémentaire et continuera de prendre part à toutes discussions de ce genre.

6. Il a été décidé que le personnel du FMI étudiera le moyen de stabiliser les prix des produits primaires; les travaux sont déjà en cours et un rapport sur ce sujet sera rédigé en 1968.

7. On constate que la balance des paiements de certains pays membres du FMI est ébranlée parce que la charge du service de leur dette extérieure s'alourdit. Dans quelques cas où cette charge atteignait un niveau inquiétant, le FMI a apporté, à la demande des pays intéressés, une assistance active aux débiteurs et aux créanciers dans leurs négociations. Les problèmes de la gestion de la dette extérieure exigent non seulement des mesures rationnelles de la part des pays emprunteurs, mais encore l'acceptation de responsabilités de la part des pays exportateurs de capitaux. Il importe d'une part que les emprunteurs ne soient pas soumis à des conditions de remboursement à court terme dépourvues de réalisme, d'autre part que les pays développés n'adoptent pas des mesures faisant obstacle aux courants de capitaux vers les pays en voie de développement.

8. Le *Rapport annuel pour 1967* examine également les relations entre les politiques en matière de devises et la croissance économique. Mais, dans de nombreux cas, l'application des politiques indiquées dans le *Rapport* ne suffirait pas à maintenir le taux de croissance voulu, car plusieurs difficultés se présentent, ayant trait par exemple à la mise en œuvre des projets, à l'amélioration de la qualité et à l'accroissement de la quantité de la production intérieure, à l'accès plus large aux marchés étrangers, difficultés que des politiques financières ou monétaires ne peuvent résoudre à elles seules. Néanmoins, il sera malaisé de parvenir à un taux de croissance économique satisfaisant s'il n'existe pas un taux de change réaliste étayé par une politique nationale appropriée.

9. Le Conseil des gouverneurs du FMI, en approuvant le plan d'un système fondé sur des droits de tirage spéciaux [2], a tenu pleinement compte des vues de la CNUCED

[1] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 59.

[2] Voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967*, p. 272 à 279.

et du Groupe d'experts des questions monétaires internationales. Il est prévu que les droits de tirage spéciaux seront ouverts à tous les membres sans discrimination et répartis en fonction des quotes-parts. Les participants pourront exercer librement leurs nouveaux droits mais ne devront s'en réclamer que si la situation de leur balance des paiements l'exige. Pour toutes décisions relatives à l'octroi ou à l'annulation de ces droits, tous les membres devront être représentés.

10. Des travaux se poursuivent sur les amendements à apporter aux Statuts du FMI, de manière à instaurer un mécanisme capable de faire face à une insuffisance mondiale de réserves.

11. M. Jones termine en disant que beaucoup des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence (TD/61) intéressent directement le FMI, qui se tient prêt à participer à toutes discussions pour lesquelles il pourrait apporter une aide.

ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX

Résumé de la déclaration de M. Takeshi Watanabe, Président de la Banque asiatique de développement *

1. M. WATANABE (Banque asiatique de développement) dit que la Banque, qui a été créée en 1967 avec un capital nominal de 1 milliard de dollars dont 200 millions ont été versés et 100 millions doivent être versés en août 1968, accorde des prêts en vue du développement (par exemple à l'Industrial Finance Corporation de Thaïlande) et s'active dans le domaine de l'assistance technique en Asie (par exemple, approvisionnements en produits alimentaires en Indonésie, développement de l'agriculture et des pêcheries en Corée). Bien que de création récente, la Banque a déjà pu apprécier la valeur de l'approche régionale dans le financement du développement. Etant une institution asiatique, elle recueille des fonds et recrute son personnel en grande partie dans la région même, et le vote dans ses organes directeurs est exercé par des pays asiatiques, de sorte que les emprunteurs comme les bénéficiaires de son aide ont la certitude qu'elle travaille en dehors de toute ingérence étrangère. Ayant démontré de façon tangible qu'elle repose sur l'initiative et l'autoassistance des pays de la région, la Banque a pu s'assurer un apport étranger de fonds et de personnel en provenance de treize pays extérieurs à la région.

2. Agissant comme un catalyseur, la Banque sélectionne les projets valables (enquêtes agricoles, études sur les transports, etc.) et mobilise pour leur mise en œuvre des ressources régionales, ce qui stimule les apports de capitaux extérieurs à la région. Dans le choix des projets, la Banque n'est pas guidée simplement par des considérations ayant trait à la situation financière des pays qui demandent une assistance. Le critère qu'elle applique est celui de savoir quelles sont les perspectives du projet en question dans le contexte du développement à long terme du pays requérant.

3. La Banque aimerait élargir et diversifier ses activités et à cet effet elle espère, en temps voulu, lorsque les conditions sur le marché mondial des capitaux seront propices, pouvoir se procurer des ressources supplémentaires par l'émission d'obligations. Par ailleurs, elle espère recevoir des pays industriels, à des conditions particulièrement favorables, des contributions au « Fonds spécial » qui serviront à financer des projets mis en œuvre dans la région. Sur le plan régional, l'objectif de la Banque — promouvoir le commerce et le développement économique — est le même que celui de la CNUCED.

* Le texte *in extenso* de la déclaration de M. Watanabe a été distribué le 22 février 1968, sous la cote TD/Misc.49, M. Watanabe se trouvant dans l'impossibilité d'être présent à la Conférence.

Résumé de la déclaration faite à la 49e séance plénière, le 8 février 1968, par M. Felipe Herrera, Président de la Banque interaméricaine de développement

1. M. HERRERA (Banque interaméricaine de développement) salue la création en Afrique et en Asie d'organismes financiers analogues à la BID et celle, au niveau régional, de la Banque pour l'intégration économique de l'Amérique centrale. Il note avec satisfaction que des projets analogues sont envisagés dans les Antilles et dans la région des Andes. La BID s'est associée, sur le plan technique et financier, à certains de ces nouveaux organismes, et la Charte d'Alger confirme la nécessité de consolider la coopération régionale par le truchement de mécanismes financiers appropriés.

2. Les pays d'Amérique latine aspirent depuis fort longtemps à renforcer la coopération et l'interdépendance de leurs activités économiques. Le Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale [1], le Traité de Montevideo [2] et, plus récemment, la Déclaration des chefs d'Etat américains [3] sont les principaux jalons de ce processus d'intégration.

3. L'intégration a déjà donné des résultats tangibles. De 1962 à 1966, les échanges dans la région du Marché commun de l'Amérique centrale ont augmenté chaque

[1] Signé à Managua, Nicaragua, le 13 décembre 1960 [voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 455 (1963), n° 6543].

[2] Signé à Montevideo, Uruguay, le 18 février 1960, le traité crée une zone de libre-échange et institue l'Association latino-américaine de libre-échange.

[3] Déclaration faite à la Réunion des chefs d'Etat américains qui s'est tenue à Punta del Este, Uruguay, du 12 au 14 avril 1967.

année de 36 p. 100 et, dans la région de l'ALALE, de 8 p. 100. Les échanges d'articles manufacturés sont en nette progression. En Amérique centrale, les exportations de ces biens en 1966 ont représenté 68 p. 100 des échanges globaux. Dans la région intéressée par l'ALALE, les exportations d'articles manufacturés, bien que proportionnellement moins importantes, ont augmenté de 20 p. 100 par an et constitué 70 p. 100 des concessions commerciales négociées par les pays membres. Des progrès ont également été enregistrés en ce qui concerne les paiements à l'intérieur de la région, la création d'industries complémentaires et l'élaboration et le financement de projets dont bénéficierait l'ensemble de la région; à cet égard, la BID est devenue en fait la Banque latino-américaine d'intégration.

4. La voie qui mène à l'établissement d'un marché commun latino-américain est néanmoins pleine de traverses. La libéralisation des échanges est freinée par les industries qui ont été créées après la seconde guerre mondiale pour produire des articles visant à remplacer les importations et qui n'entendent pas renoncer à la forte protection douanière dont elles bénéficient. Le passage d'une production destinée au marché intérieur à une production orientée vers l'exportation pose d'ailleurs de sérieux problèmes. Il ne s'agit pas seulement de l'échelle de production et du coût plus élevé des investissements mais aussi de la nécessité de disposer d'une organisation spéciale pour l'écoulement de la production sur les marchés extérieurs.

5. Autre problème: les différents pays participant à l'effort d'intégration régionale ne sont pas au même niveau de développement. Il faut veiller à ce que chaque pays bénéficie équitablement des avantages de l'intégration afin que le développement de l'ensemble de la région soit plus harmonieux. Comme les mesures d'ordre purement commercial ne sont pas suffisantes, on s'oriente vers des formes d'assistance plus efficaces se traduisant surtout par des mesures financières propres à éviter que les pays les moins développés ne prennent encore du retard.

6. La détérioration constante du secteur extérieur de l'économie latino-américaine incite à la recherche d'une solution fondée sur la coopération régionale. L'analyse du déficit commercial de l'Amérique latine a montré qu'une large intégration régionale permettrait de réduire ce déficit de moitié. Ainsi qu'il ressort des documents préparés par le secrétariat de la CNUCED pour la Conférence, l'Amérique latine est une des régions les plus touchées par l'« étranglement extérieur ». Sa part dans le commerce international, qui était de 10 p. 100 en 1950, est tombée à moins de 6 p. 100 en 1967. Le taux d'accroissement de ses exportations, soit 3 p. 100 par an, équivaut tout juste au taux d'expansion démographique et ne représente que la moitié du taux jugé nécessaire pour maintenir l'accroissement du produit brut au taux minimal de 5 p. 100 par an.

7. A Punta del Este, les chefs d'Etat latino-américains se sont engagés en avril 1967 à jeter les bases d'un marché commun latino-américain qui doit pour l'essentiel se traduire en 1985 par l'abaissement des barrières douanières, l'établissement d'un tarif extérieur commun, l'application d'une politique d'investissement appropriée et, d'une façon générale, la coordination des politiques nationales. Les réunions tenues à Alta Gracia en 1964 [4] et la réunion du Tequendama en 1967 [5] montrent que les pays d'Amérique latine tendent à mener une action régionale en vue de défendre leurs exportations de produits primaires et de coordonner leur politique commerciale.

8. La BID, créée au début de la décennie, est l'expression du besoin de coopération régionale qui se fait sentir sur le plan financier. Grâce à la participation des Etats-Unis d'Amérique, elle est devenue en peu de temps la principale source de financement international des projets de développement économique et social de la région. Elle fournit actuellement 2,5 milliards de dollars à quelque 450 projets d'une valeur totale de plus de 6 milliards de dollars. Cette contribution massive au processus de capitalisation en Amérique latine a des retentissements dans tous les secteurs de l'économie latino-américaine.

9. Il y a lieu de noter tout particulièrement que, depuis 1964, la BID finance les exportations de biens d'équipement entre pays latino-américains. Six de ses pays membres ont pu ainsi exporter pour 40 milliards de dollars de matériel et de biens d'équipement à des conditions très compétitives par rapport à celles des pays les plus industrialisés, ce qui a favorisé l'industrialisation dans la région.

10. L'expérience acquise par la BID l'autorise à formuler un certain nombre d'observations. Comme le Secrétaire général de la CNUCED l'a souligné dans son rapport (TD/3/Rev.1) [6], les relations économiques internationales devraient obéir à une stratégie globale. Il devient de plus en plus évident que le commerce et l'aide sont complémentaires et liés l'un à l'autre. C'est pourquoi la coopération financière en vue du développement peut souvent jouer un rôle utile de compensation lorsque la stagnation économique d'un pays est due à l'affaiblissement du secteur extérieur de son économie. Des efforts devraient être faits pour que la coopération financière ne favorise pas seulement les pays en voie de développement qui offrent des conditions attrayantes grâce souvent à la prospérité de leur commerce d'exportation. Par ailleurs, les difficultés financières de caractère passager devant lesquelles les pays industrialisés se trouvent parfois ne devraient pas leur faire perdre de vue les obligations que leur fait l'impératif de la solidarité internationale. Comme les documents de la Conférence le prouvent, on s'éloigne de plus en plus de l'objectif de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Les pays industrialisés ne réussissent pas à transférer 1 p. 100 de leurs ressources aux pays en voie de développement en raison du problème des liquidités internationales. Dans l'intérêt du tiers monde, il importe qu'une solution satisfaisante soit apportée à ce problème. Les limitations de la coopération financière internationale sont d'autant plus évidentes que l'organisation financière internationale a fait de grands

[4] Réunion de l'Organisation des Etats américains, tenue à Alta Gracia, Argentine, en février-mars 1964.

[5] Commission spéciale de coordination latino-américaine, quatrième Réunion au niveau des experts qui s'est tenue à Bogota du 25 au 30 septembre 1967.

[6] *Vers une stratégie globale du développement* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.6).

progrès et que la BIRD et ses filiales, les banques régionales et les organismes d'aide bilatérale ont aidé les jeunes pays à mieux absorber l'aide extérieure.

11. L'expérience de l'Amérique latine à cet égard a été décisive. Au cours des 10 dernières années, tous les pays latino-américains ont mis en place des organismes de planification et amélioré leurs structures institutionnelles afin de mieux mobiliser leurs ressources intérieures et extérieures. Certes, le taux de formation de capital ne dépasse pas 18 p. 100 du produit national brut, ce qui est insuffisant dans un continent où la poussée démographique est très forte. Néanmoins, la part des investissements étrangers qui, dans le passé, était généralement de 10 p. 100 tend nettement à diminuer, la formation de capital résultant de plus en plus de l'activité économique nationale. Il y a lieu de faire observer à cet égard que, depuis 1960, les ressources du secteur public provenant des recettes fiscales ont généralement augmenté de 25 p. 100, l'augmentation étant de 50 p. 100 dans le cas du Brésil et du Mexique. La lutte contre l'inflation a été renforcée. La plupart des pays latino-américains ont opté pour la convertibilité de leur monnaie et accepté les obligations qu'impose l'article VIII des Statuts du FMI. Les deux pays qui ont connu la plus forte inflation en 1964 ont vu leur taux d'inflation baisser de moitié en 1967.

12. L'aide doit-elle être multilatérale ou bilatérale? C'est là une question oiseuse. L'essentiel, c'est le volume de l'aide, les conditions auxquelles elle est consentie et son adéquation aux besoins des pays en voie de développement. Certains des obstacles auxquels se heurtent les organismes comme la BID devraient être éliminés. L'accès aux marchés financiers de certains pays industrialisés devrait être facilité; comme il est difficile de favoriser le développement en imposant des taux d'intérêt de 7 et 8 p. 100 et même plus, les propositions du genre de celles de M. Horowitz, gouverneur de la Banque d'Israël [7], revêtent un intérêt accru.

13. Bien qu'elle ne compte parmi ses membres que des pays latino-américains, la BID a réussi à obtenir de pays non membres un volume considérable de ressources par l'émission d'obligations, le lancement d'emprunts, la vente d'actions ou d'autres opérations. Ces contributions, conformément à la politique de la BID, peuvent être utilisées pour l'achat de biens d'équipement et de services dans les pays contribuants. Il y a d'ailleurs lieu de rappeler que près de 50 p. 100 du coût extérieur des projets financés par la BID représentent des achats dans les pays non membres.

14. Pour renforcer ces techniques de mobilisation de ressources, la BID a suggéré à la Commission de la Communauté économique européenne de créer, par l'entremise de la Banque européenne d'investissement, un fonds multilatéral qui serait administré par la BID conformément à un mandat à définir d'un commun accord.

15. Il convient également d'évoquer le rôle que le Comité interaméricain de l'Alliance pour le progrès joue dans l'évaluation multilatérale des programmes de développement et des possibilités de financement international.

16. La communauté internationale se préoccupe à juste titre de l'extraordinaire alourdissement de la dette extérieure des pays en voie de développement dû à la faiblesse de leur secteur extérieur et aux conditions onéreuses du crédit international. En Amérique latine, la dette en devises fortes était de 12,6 milliards de dollars en 1966, alors qu'elle n'atteignait que 4,3 milliards de dollars en 1955. La charge du service de la dette publique extérieure est donc passée de 6 à 18 p. 100.

17. Heureusement, en Amérique latine, les ressources sont, dans une large mesure, prêtées à des conditions avantageuses. Les taux d'intérêt versés à la BID par les pays membres ne dépassent généralement pas 4 p. 100, et 50 p. 100 des crédits avancés par la BID peuvent être remboursés en monnaies locales, grâce à la politique d'aide financière pratiquée par les pays membres.

18. La BID se félicite qu'on se soit montré favorable ces dernières années à l'institution de préférences générales en faveur des articles manufacturés des pays en voie de développement, encore qu'un régime préférentiel n'entraîne pas nécessairement un accroissement considérable des exportations à des conditions avantageuses. Pour parvenir à un résultat intéressant, il faut que les pays en voie de développement élargissent leur base industrielle et améliorent la rentabilité de leurs entreprises, c'est-à-dire qu'ils accomplissent de grands progrès dans le domaine technique.

19. L'Amérique latine a pu, pour sa part, pallier la faiblesse de son secteur extérieur en accélérant son industrialisation, ce qui lui a permis de maintenir son taux annuel de croissance à 6 p. 100. En 15 ans, sa production d'acier et d'énergie électrique a quadruplé et celle de ciment a triplé. Bien que l'agriculture ait fait preuve de moins de dynamisme, la production alimentaire par habitant n'a pas diminué. Le déficit alimentaire ne s'est donc pas aggravé. Avec la création d'un marché commun et avec la réorganisation des échanges internationaux et des relations financières internationales, il semble qu'à la fin du siècle, l'Amérique latine pourra compter sur un revenu par habitant de 700 dollars pour une population de 600 millions d'âmes. Ce résultat exigera un taux de formation de capital plus important et une aide financière extérieure plus considérable.

20. Malgré les immenses difficultés qui l'attendent, l'Amérique latine est profondément optimiste. Le désir de progrès de ses habitants reflète la révolution qui s'opère dans les domaines de l'éducation et de l'hygiène. De 1960 à 1966, les inscriptions dans les écoles primaires et dans les universités ont augmenté de 80 p. 100, celles dans les écoles secondaires de 140 p. 100. Les services de distribution d'eau et les réseaux d'égouts desservent 110 millions d'habitants au lieu de 60 millions alors que, dans le même temps, la population s'est accrue de 20 p. 100.

21. L'Amérique latine, comme l'ensemble du tiers monde, espère que la deuxième session de la Conférence réussira à jeter les bases d'un ordre économique international qui permettra d'encourager et de valoriser les efforts de tous ses habitants.

[7] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), annexe F, par. 151 à 161.

Résumé de la déclaration faite à la 70e séance plénière, le 22 mars 1968, par M. Moustafa O. A. M. Badr, Chargé de liaison de la République arabe unie avec le Comité consultatif juridique africano-asiatique

1. M. BADR (Comité consultatif juridique africano-asiatique) déclare que, comme l'explique le document TD/L.3, son Organisation a été créée en 1956 et se compose actuellement de 14 Etats d'Asie et d'Afrique. Le Comité étudie diverses questions relatives au droit commercial international et son secrétariat a entrepris une étude de la législation et de la réglementation régissant actuellement, dans tous les pays d'Asie et d'Afrique, les investissements, le contrôle des importations et des exportations, les entreprises industrielles et le contrôle des changes.

2. Certains représentants à la présente session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont souligné que les pays en voie de développement devaient s'efforcer d'asseoir les relations commerciales sur une base juridique solide afin de faciliter une expansion rapide de leurs échanges avec les pays développés. Le Secrétaire général de la CNUCED a insisté lui aussi sur le fait qu'il importe d'unifier progressivement et de moderniser la législation commerciale internationale. Certains représentants ont suggéré qu'il serait bon de mettre au point une charte qui établirait un cadre juridique bien défini et présenterait un plan global de développement économique. Il est également capital d'élaborer des règles de droit international déterminant des critères relatifs aux modalités de l'aide financière, analogues à la réglementation régissant les opérations de crédit en droit interne. Quelques représentants ont suggéré que la Conférence étudie les dispositions juridiques dans le cadre desquelles les investissements privés pourront contribuer aux activités de développement. Une définition des droits et des obligations des entrepreneurs étrangers installés dans les pays en voie de développement pourrait faciliter les investissements. Le Comité a déjà commencé à étudier certaines de ces questions et il serait heureux de coopérer avec la CNUCED dans ce domaine.

3. A la 44e séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que les différences de niveau et de structure de la fiscalité ainsi que la variété des législations régissant la comptabilité des sociétés figuraient parmi les facteurs importants qui influencent les décisions des sociétés pour ce qui est de la répartition de leurs ressources et de la diffusion de leurs techniques, et il a ajouté que l'harmonisation de la législation actuelle en vue d'arriver à une législation internationale acceptable sur les sociétés constituerait un progrès.

4. Ce sujet et bien d'autres encore pourraient être étudiés; on pourrait notamment préciser la notion de « risque » du préjudice qu'entraînerait l'application des mesures de sauvegarde prévues dans un système de préférences et envisager la possibilité d'instituer dans le droit international un secteur du développement. Le Comité s'intéresse en outre à une suggestion tendant à ce qu'un comité spécial des préférences chargé d'élaborer un accord qui serait présenté au Conseil du commerce et du développement avant la fin de 1968 revête un caractère juridique et administratif au lieu d'être un simple organe délibérant. Le Comité consultatif serait également intéressé à coopérer avec la CNUCED pour étudier la réglementation internationale des transports maritimes, notamment du point de vue des pays d'Asie et d'Afrique. Comme l'indique le document TD/32 et Corr.1, la réglementation actuelle avantage le transporteur ou l'armateur au détriment du chargeur et par conséquent au détriment des pays en voie de développement. Il est absolument nécessaire de coordonner et de compléter la réglementation internationale existante dans ce domaine de façon à disposer d'un système véritablement international qui profite tant aux pays en voie de développement qu'aux pays développés. Le domaine des assurances maritimes devrait aussi être examiné sous un angle nouveau, car les conventions actuelles relatives à la limitation de la responsabilité des armateurs obligent les chargeurs à assurer deux fois leurs cargaisons.

5. De l'avis du Comité consultatif juridique africano-asiatique, il est urgent d'approfondir les aspects économiques et commerciaux de la réglementation internationale des transports maritimes et il convient d'examiner attentivement la proposition faite par certains membres de la Quatrième Commission tendant à créer un comité permanent de la CNUCED chargé de la question de la réglementation internationale des transports maritimes (voir TD/83 et Corr.1 et 2, par. 89). Le Comité consultatif est tout à fait disposé à collaborer pleinement avec la CNUCED dans le domaine juridique et à l'aider à élaborer des principes qui régiront les domaines dont la CNUCED s'occupe.

Résumé de la déclaration faite à la 60e séance plénière, le 15 février 1968, par M. Chadli Tnani, Comité consultatif permanent du Maghreb

1. M. TNANI (Comité consultatif permanent du Maghreb) expose que le Comité consultatif a été institué par l'Algérie, la Libye, le Maroc et la Tunisie en vue de renforcer l'intégration et la coopération économiques. Ce Comité a dû lutter contre les difficultés qui assaillent tous les projets d'intégration régionale de ce genre, la non-convertibilité des monnaies, le protectionnisme national, les économies fondées avant tout sur des modes d'agriculture concurrents, l'industrialisation conçue dans le cadre d'un pays, l'inégalité des niveaux de développement. Toutefois, ces difficultés ont été contrebalancées par les liens géographiques et historiques qui unissent les pays intéressés, par le potentiel économique d'un marché qui est actuellement de 30 millions de consommateurs et

qui atteindra 40 millions de consommateurs en 1980, par les possibilités de production d'une industrie à plus grande échelle, par l'amélioration des perspectives d'investissement et de la mobilisation des ressources intérieures et extérieures, par le fait que la formation de travailleurs qualifiés est moins chère et meilleur marché, par des facilités accrues dans les domaines de la recherche pure et de la recherche appliquée, par la possibilité d'entretenir un commerce extérieur plus florissant.

2. Les pays du Maghreb ont le mérite d'avoir conclu plusieurs accords multilatéraux portant notamment sur les secteurs des transports et des télécommunications. Leur réalisation la plus importante a été la création, avec l'aide du PNUD et de l'ONUDI, d'un centre d'études industrielles pour l'élaboration de projets d'industrialisation intégrés. Le centre a commencé ses travaux à Tripoli le 1er janvier 1968.

3. L'appel lancé par le Secrétaire général de la CNUCED en faveur d'une stratégie globale du développement a recueilli la pleine adhésion des pays du Maghreb et, lors de leur dernière réunion qui s'est tenue en novembre 1967, ils ont reconnu que les efforts entrepris à l'échelon régional ne peuvent être entièrement couronnés de succès s'ils ne s'inscrivent dans un cadre global. Ils ont donc élaboré un programme d'action intégré dans un cadre global et ils espèrent pouvoir le mettre en vigueur à la fin de 1968.

4. Avec l'aide de plusieurs organisations internationales, dont la CNUCED, le Comité consultatif fait actuellement des études techniques sur le commerce et les obstacles douaniers, sur l'intégration de l'industrie, sur un système de paiements multilatéraux et sur la création d'une banque de développement. L'expérience que M. Tnani a eue des travaux du Comité consultatif, si brève qu'en ait été la durée, l'incite à suggérer la création d'une commission permanente de la CNUCED qui serait chargée de discuter et de suivre les questions relatives à l'intégration régionale et interrégionale, questions qui présentent une nature trop particulière pour que l'étude en soit dispersée entre les autres commissions permanentes de la CNUCED. Si cette suggestion est adoptée, le Comité consultatif permanent du Maghreb en tirera lui-même des avantages, mais en même temps la CNUCED aura montré qu'elle est le cadre dans lequel les problèmes du développement peuvent être discutés, négociés et résolus.

Résumé de la déclaration faite à la 52e séance plénière, le 9 février 1968, par M. Edoardo Martino, Communauté économique européenne

1. M. MARTINO (Communauté économique européenne) approuve entièrement le principe d'une stratégie globale du développement; en effet, le développement est un phénomène complexe, un processus dans lequel tout se tient et c'est seulement en essayant d'agir à la fois par toutes les approches diverses que suggèrent des situations variées que l'on peut espérer aboutir à des résultats concrets.

2. Il rappelle que les Etats membres de la Communauté économique européenne, désireux de contribuer, grâce à une politique commerciale commune, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux, ont reconnu que l'élimination des obstacles existants appelait une action concertée en vue de garantir la stabilité dans l'expansion, l'équilibre dans les échanges et la loyauté dans la concurrence, objectifs qui sont conformes à ceux de la CNUCED.

3. Les critiques formulées contre la Communauté économique européenne seraient fondées si l'intégration économique des Six se traduisait par leur désengagement vis-à-vis du commerce mondial. Ce n'est pas le cas: la Communauté a toujours mené une politique commerciale libérale, ouverte vers l'extérieur, et elle a réussi, grâce aux effets de l'intégration progressive des six économies nationales, à augmenter sensiblement et de façon continue ses échanges avec le monde extérieur, non seulement avec les autres pays développés y compris les pays à économie d'Etat de l'Europe orientale, mais également avec l'ensemble des pays en voie de développement. On peut donc à juste titre attribuer à l'intégration européenne un effet bienfaisant sur le développement du commerce international au cours des 10 dernières années.

4. Les aménagements tarifaires, comme ceux que la Conférence étudie actuellement, constituent un élément important de tout effort d'expansion économique des pays en voie de développement. Mais ce n'est là qu'un cadre, et il faut donc le remplir pour développer réellement les échanges internationaux et accélérer la croissance économique des pays moins développés.

5. Cet objectif requiert une diversification accrue des productions nationales des pays en voie de développement qui engendrera progressivement une modification dynamique de la structure actuelle de leurs exportations. Mais ceci suppose évidemment la mise en place dans les pays moins développés d'une industrie manufacturière établie sur des bases compétitives, orientée vers des productions plus élaborées et bénéficiant d'une demande en expansion rapide, notamment dans les pays du tiers monde eux-mêmes.

6. Naturellement, il appartient exclusivement aux pays en voie de développement d'apprécier la nécessité où ils se trouvent de pratiquer entre eux une politique effective de coopération économique et d'unification de leurs marchés afin de stimuler l'incitation aux investissements et de favoriser les spécialisations et complémentarités industrielles. Cette intensification des échanges entre pays en voie de développement facilite l'acquisition de l'expérience technique et commerciale que requiert la concurrence des industries des pays en voie de développement sur le marché des pays industrialisés.

7. L'ouverture progressive des marchés des pays industrialisés aux productions des pays en voie de développement, tout en constituant un élément important de la politique d'aide au développement, ne suffira pas à

elle seule à stimuler l'expansion des économies de ces pays et à provoquer, par simple induction, la diversification des productions et le démarrage industriel. C'est pourquoi il faut mettre en œuvre, comme la Communauté économique européenne a essayé de le faire dans le cadre de la coopération existant entre elle et un groupe de pays en voie de développement, tout un ensemble de mesures complémentaires permettant d'améliorer la structure économique des pays intéressés et de financer leur équipement productif.

8. En ce qui concerne le relèvement des recettes d'exportation des pays en voie de développement par une politique concertée de stabilisation des cours pour l'ensemble des produits de base, voire de valorisation des prix de certaines de ces denrées dans une mesure compatible avec l'expansion de leur consommation, lorsqu'elle n'est pas de nature à entraîner une surproduction, l'expérience a prouvé qu'un tel objectif est parfaitement réalisable. La Commission des Communautés européennes estime qu'il convient de procéder cas par cas, de façon pragmatique, par action concertée des pays exportateurs et des pays importateurs et dans un esprit de responsabilité commune.

9. Quant à la possibilité d'accorder un traitement tarifaire préférentiel aux produits semi-finis et finis des pays en voie de développement, la Communauté économique européenne a marqué, dès le début, son intérêt pour cette formule, en raison de l'importance qu'elle revêt pour les pays en voie de développement et parce qu'elle considère qu'un tel système peut contribuer à favoriser et à stimuler davantage le processus du développement économique des pays du tiers monde.

10. Cependant, il est évident que ce système ne saurait donner toute la mesure de son efficacité s'il n'était pas complété par des actions utiles dans le domaine de la promotion commerciale. La Commission des Communautés européennes est prête à envisager, pour sa part, une action tendant à favoriser la promotion commerciale des articles manufacturés des pays en voie de développement. Cette action pourrait d'abord être axée sur l'information concernant la réglementation communautaire en matière d'échanges commerciaux, mais elle pourrait aussi comporter, par la suite, une participation aux études qui seraient entreprises sur les marchés de la Communauté économique européenne et sur les conditions de commercialisation des produits intéressant les pays exportateurs en voie de développement. Par ailleurs, une coopération étroite sera assurée avec les organismes compétents sur le plan international.

11. Enfin, pour ce qui est des efforts d'intégration régionale entrepris entre les pays en voie de développement, la Commission des Communauté européennes est également prête, dans la mesure de ses possibilités, à apporter aux pays intéressés la contribution de sa propre expérience.

Résumé de la déclaration faite à la 55e séance plénière, le 12 février 1968, par M. N. Faddeyev, Secrétaire du Conseil d'aide économique mutuelle

1. M. FADDEYEV (Conseil d'aide économique mutuelle) déclare que les problèmes de la coopération internationale et de l'expansion des échanges commerciaux entre tous les pays sont d'une importance et d'une urgence croissantes. Les problèmes du développement économique des pays sous-équipés d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ne laissent pas de présenter une importance spéciale. La solution de ces problèmes est intimement liée à la création d'un nouveau système de relations économiques internationales et d'une nouvelle division internationale du travail. A cet égard, il est indispensable de tenir compte de l'expérience acquise par les différents pays et par les organisations économiques internationales telles que le CAEM. De plus amples renseignements sur les activités du CAEM figurent dans le document intitulé « Examen de la coopération économique, scientifique et technique entre les pays membres du CAEM » (TD/60).

2. Les pays membres du CAEM se sont trouvés à des niveaux de développement économique différents et la majorité d'entre eux comptaient parmi les moins développés des pays d'Europe. Or ils sont parvenus à développer de façon continue leur économie nationale et leur coopération dans le domaine économique, scientifique et technique. Depuis la seconde guerre mondiale, la part des pays membres du CAEM dans la production industrielle mondiale est passée de un sixième à un tiers. Des modifications fondamentales se sont opérées dans la structure économique des pays membres du CAEM. Ces modifications se traduisent dans le commerce extérieur des pays en voie d'industrialisation membres du CAEM. C'est ainsi qu'en Bulgarie, la part des machines et de l'équipement dans l'ensemble des exportations est passée de zéro en 1950 à 25 p. 100 en 1965; elle est passée de 23 p. 100 à 33 p. 100 en Hongrie et de 8 p. 100 à 34,5 p. 100 en Pologne. De même, l'industrie, l'agriculture, la science, la culture et le niveau de vie des pays membres du CAEM ont enregistré des progrès considérables. La tendance à la disparition progressive des différences dans le développement économique des pays du CAEM se manifeste clairement. Comme on le sait, ces progrès ont pu être réalisés grâce à l'évolution sociale et économique des pays membres du CAEM, qui a permis à ces derniers de mobiliser au maximum leurs ressources matérielles et humaines. Le développement économique accéléré des pays membres du CAEM a été facilité par une coopération fondée sur les principes de l'égalité des droits, du respect de la souveraineté et des intérêts nationaux, des avantages réciproques et de l'aide mutuelle et amicale. L'objectif du CAEM consiste à promouvoir le développement planifié de l'économie nationale, à accélérer le progrès économique et technique, à accroître le niveau d'industrialisation des pays industriellement moins développés et à améliorer la productivité et le niveau de vie en unissant et en coordonnant les efforts des pays membres.

3. Chaque pays membre du CAEM reste un Etat souverain qui définit en toute liberté les objectifs, le rythme et l'orientation du développement de son économie. Les relations économiques entre les pays membres se distinguent avant tout par leur caractère planifié et leur stabilité rendus possibles grâce à la coordination des plans économiques nationaux des pays membres, ce qui permet à chacun d'eux de tenir compte dans son propre plan d'économie nationale des possibilités et des besoins des autres pays membres. Les pays membres du CAEM viennent pour la troisième fois de coordonner leurs plans de développement économique, à savoir pour la période 1966-1970. A la suite de négociations bilatérales et après avoir coordonné leurs plans au sein des organes du CAEM, les pays membres ont signé des accords à long terme pour la période 1966-1970. En 1966, les pays membres et les organes du CAEM ont commencé à préparer les programmes et les plans de coordination des plans économiques nationaux pour la période postérieure à 1970. Parallèlement aux activités de coordination, les pays et les organes du CAEM effectuent des travaux sur la spécialisation internationale de la production industrielle. D'autre part, les pays membres coopèrent dans les domaines scientifique et technique.

4. Les pays membres du CAEM élargissent et renforcent les relations commerciales et économiques avec tous les pays intéressés du monde, quel que soit leur système économique et social, en se fondant sur les principes de l'égalité, des avantages réciproques, du respect de la souveraineté et de l'indépendance nationales, et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, ainsi qu'en appliquant les recommandations formulées par la CNUCED. Chaque pays membre du CAEM organise en toute indépendance son commerce avec les pays tiers. La coopération dans le cadre du CAEM ne va pas à l'encontre des intérêts des pays tiers et ouvre au contraire de larges possibilités d'échanges commerciaux avec tous les pays du monde. Par rapport à 1960, les échanges des pays membres avaient augmenté en 1966 de 58 p. 100 et leurs échanges avec les pays en voie de développement de 137 p. 100. De 1960 à 1965, le volume total des importations des pays socialistes d'Europe orientale en provenance des pays en voie de développement a doublé et les importations d'articles manufacturés et semi-finis ont plus que quadruplé. Après la première session de la Conférence sur le commerce et le développement, la coopération entre les pays membres du CAEM et les pays en voie de développement a continué de s'accroître sous forme d'accords commerciaux à long terme. Le volume de l'assistance technique et économique a doublé de 1964 à 1967. En ce qui concerne le financement, les pays membres du CAEM accordent aux pays en voie de développement des crédits à long terme dont le volume s'est accru de 78 p. 100 de 1964 à 1966 par rapport à 1963. Ces crédits, accordés à des conditions favorables, sont généralement remboursés, sous forme de produits d'exportation traditionels ou d'articles manufacturés fabriqués par les industries des pays en voie de développement et notamment par les entreprises construites avec l'aide des pays membre du CAEM. Les pays membres du CAEM offrent enfin une assistance aux pays en voie de développement en leur envoyant des spécialistes et en leur accordant des bourses afin de former les cadres nationaux nécessaires.

5. Il faut noter que l'économie des pays membres du CAEM et leur coopération se sont développées non seulement sans bénéficier de l'appui financier de pays tiers, mais encore en subissant la politique de blocus économique et de discrimination pratiquée par certains pays capitalistes. La politique de discrimination, et notamment celle qui est fondée sur la différence de régime social et économique, se poursuit malheureusement encore à l'heure actuelle au détriment d'un grand nombre de pays et menace continuellement le progrès économique et social. La libéralisation complète des échanges, y compris le commerce entre l'Est et l'Ouest, fondée sur le principe de la coexistence pacifique, répond aux intérêts de tous les pays.

6. La CNUCED est l'organisation la plus représentative pour traiter des questions du commerce et du développement. Cependant, tous les pays du CAEM n'en sont pas encore membres. La République démocratique allemande, qui est membre à part entière du CAEM et occupe une place importante dans l'économie mondiale s'est vu refuser jusqu'ici la possibilité de participer aux travaux de la CNUCED. Les raisons qui justifieraient une telle participation sont indéniables. Cette injustice doit être réparée.

7. Le développement de la coopération économique entre les pays membres du CAEM et leur coopération avec les pays tiers correspondent aux buts définis par la Charte des Nations Unies et aux principes de la CNUCED. La coopération économique entre les pays du CAEM, qui repose sur les justes principes de l'égalité des droits, du respect de la souveraineté et des intérêts nationaux, des avantages réciproques et de l'aide amicale mutuelle, a résisté à l'épreuve du temps et constitue un facteur important de progrès économique. La délégation du CAEM souhaite vivement que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement aboutisse à des solutions fécondes et prépare la voie au renforcement de la coopération entre les nations dans l'intérêt de la paix et du progrès.

Résumé de la déclaration faite à la 56e séance plénière, le 13 février 1968, par M. A. M. El Banna, Secrétaire général du Conseil de l'unité économique arabe

1. M. EL BANNA (Conseil de l'unité économique arabe) déclare que la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a clairement déterminé les problèmes du commerce et du développement et leurs solutions possibles. L'Acte final [1]

[1] *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11).

peut être considéré comme une nouvelle charte économique mondiale régissant les relations économiques et commerciales internationales et adaptée aux changements de structure qui interviennent dans l'économie mondiale. La présente session de la Conférence a pour tâche de donner suite aux décisions prises en 1964 et de les mettre en application. Il ne faut pas oublier que ces décisions correspondaient au souhait général et à l'espoir de voir se réaliser des améliorations substantielles dans la situation des pays en voie de développement. Il ne sert à rien de discuter longuement des questions déjà débattues à maintes reprises; le moment est venu d'agir.

2. M. El Banna attache une importance particulière au point 14 de l'ordre du jour relatif à l'expansion des échanges et à l'intégration économique entre pays en voie de développement, ainsi qu'au rôle de l'assistance internationale en ce domaine. Cette question mérite grande attention, car la coopération et l'intégration économique sont essentielles pour les pays en voie de développement et elles contribueront à résoudre dans une large mesure les autres problèmes dont la Conférence doit discuter. Certains pays industrialisés ont constitué des groupements économiques pour renforcer encore leurs économies et ce genre de groupement s'impose encore plus pour les pays en voie de développement, faute de quoi le fossé qui s'est creusé entre eux et les pays avancés s'élargira encore plus et leurs plans de développement n'auront aucune chance d'être menés à bien. L'intégration économique permettra aux pays en voie de développement de parvenir à des économies d'échelle et d'utiliser les ressources inexploitées, en même temps qu'elle augmentera leur pouvoir de négociation sur les marchés mondiaux, diminuera leur sujétion à l'égard de marchés particuliers, éliminera le gaspillage des ressources et facilitera la recherche scientifique.

3. Les rapports rédigés par le secrétariat (TD/B/68/Rev.1 [2], TD/B/85/Rev.1 [3] et TD/B/137 et Add.1/Rev.1 [4]) contiennent une analyse pénétrante du problème ainsi que des suggestions utiles et concrètes. La Conférence devra accorder grande attention à ces études et recommandations en vue d'aboutir à des résultats tangibles.

4. Le Conseil de l'unité économique arabe approuve d'une façon générale les vues exprimées dans ces documents, mais il attache une importance particulière à certains points.

5. Premièrement, les pays en voie de développement devront élaborer leurs plans et les mettre en œuvre sur une base multinationale, tout en préservant la souveraineté économique de chaque Etat membre et en veillant soigneusement à assurer la répartition équitable des bénéfices ainsi qu'une localisation équilibrée des industries et des types de produits. Une étude approfondie de la demande et de la production, accompagnée de l'harmonisation des dépenses de structure, permettra aux pays qui font partie d'un groupement non seulement de renforcer leurs économies, mais aussi de supprimer les divers obstacles au commerce qui sont généralement causés par des différences dans la structure des prix et des coûts de fabrication. Si la libéralisation du commerce contribue à assurer le développement en ce sens qu'elle élargit les marchés, la coordination dans d'autres domaines est essentielle pour la libéralisation du commerce, l'harmonisation des plans donne naissance au commerce. On ne pourra pas s'attaquer efficacement au problème du développement si la coopération économique revêt uniquement la forme d'un échange de concessions douanières. L'intégration économique devra se réaliser par étapes, mais il faudra qu'elle s'effectue aussi rapidement que possible dans le cadre de plans de développement multinationaux préétablis groupant des pays d'une même région ou de régions différentes.

6. Deuxièmement, des liens économiques et commerciaux devront être établis entre les divers groupements économiques afin d'intensifier les relations entre pays en voie de développement.

7. Troisièmement, la CNUCED devra étudier, avec les commissions économiques régionales et d'autres organes intéressés, les possibilités d'intégration économique et d'expansion du commerce interrégional. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept aura un rôle important à jouer à cet égard et la CNUCED devra réunir périodiquement les représentants des différents groupements pour leur permettre d'échanger leurs vues.

8. Quatrièmement, sans préjudice du principe des préférences sans discrimination, tout groupe de pays en voie de développement faisant preuve d'un esprit d'initiative concertée en vue de réaliser l'intégration économique devra recevoir une aide des pays développés et de leurs groupements.

9. Cinquièmement, les pays en voie de développement qui ne sont pas membres de groupements économiques puissants ne devront pas être empêchés d'intégrer leurs économies et leurs plans sur une base multinationale.

10. Sixièmement, des organismes comme la CNUCED, le PNUD, l'ONUDI et la FAO devront fournir une assistance technique aux groupements de pays en voie de développement pour leur permettre d'effectuer des études et de former du personnel.

11. Enfin, les pays développés ainsi que les organisations financières régionales et internationales appropriées devront constituer des consortiums en vue d'aider les groupements de pays en voie de développement à combler le déficit en devises qui pourra résulter de l'application de leurs plans régionaux.

12. Selon le Conseil de l'unité économique arabe, ces sept points constituent les éléments d'un programme effectif d'expansion du commerce et d'intégration économique des pays en voie de développement.

13. En ce qui concerne les activités du Conseil, son représentant appelle l'attention sur les succès considérables déjà enregistrés, bien que ses membres aient atteint des stades différents de développement et que leurs systèmes économiques et commerciaux soient différents. Les membres du Conseil sont actuellement l'Irak, la Jordanie,

[2] *Le développement des échanges et la coopération économique entre pays en voie de développement. Rapport du Comité d'experts* (publication des Nations Unies, n° de vente: 67.II.D.3).

[3] *Le développement des échanges et l'intégration économique entre pays en voie de développement* (publication des Nations Unies, n° de vente: 67.II.D.27).

[4] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Annexes*, point 11 de l'ordre du jour.

le Koweït, la République arabe unie et la Syrie. Le gouvernement soudanais a également décidé d'y adhérer. L'Accord d'unité économique arabe ainsi que la décision du Conseil de créer un marché commun arabe peuvent être considérés comme des efforts pour favoriser le développement économique et social de la région. Le Conseil est donc un groupement établi en vue du développement, dont le commerce est un des aspects.

14. Parmi les activités du Conseil dans le domaine du commerce figure la suppression de tous droits de douane et autres droits frappant les produits d'origine locale. A ce jour, une réduction de 80 p. 100 a été effectuée sur les produits agricoles et une réduction de 40 p. 100 sur les articles manufacturés. Une disposition imposant le *statu quo* a été appliquée: aucune augmentation des droits actuels n'est autorisée. Le Conseil a approuvé aussi un plan de création d'une union de paiements, qui devrait être mis en vigueur en 1968.

15. Les problèmes que posent le commerce et le développement sont inséparables et le Conseil les a donc traités simultanément. Trois comités permanents ont été chargés de l'agriculture, de l'industrie et des plans de développement; ils procèdent à des échanges de renseignement, au rassemblement des données statistiques et à l'étude des possibilités offertes dans les différents secteurs. Ils coordonnent les plans généraux et étudient aussi les industries particulières. De plus, des projets communs seront établis pour favoriser le développement économique et le commerce des pays membres entre eux.

16. Ces réalisations ont été accomplies en trois ans, ce qui est un très court laps de temps, surtout quand on le compare avec la durée de la période de démarrage des marchés communs des pays très développés. Le Conseil a résolu aussi le problème que posent les différences de système économique: dans le domaine du commerce, l'administration douanière est du ressort du gouvernement intéressé, mais l'intégration économique s'effectue conformément à un plan commun qui est adapté au système particulier de chaque pays.

17. En terminant, M. El Banna est heureux de déclarer que le Conseil de l'unité économique arabe est prêt à participer à toute entreprise tendant à atteindre les objectifs de la CNUCED.

Résumé de la déclaration faite à la 65e séance plénière, le 27 février 1968, par M. Krishna Chand, Secrétaire général de l'Organisation afro-asiatique pour la reconstruction rurale

1. M. CHAND (Organisation afro-asiatique pour la reconstruction rurale) considère que le développement rural est indissolublement lié à une productivité agricole plus élevée, dont l'augmentation dépend, pour une large part, des prix des produits de base. Les pays d'Afrique et d'Asie se préoccupent vivement du problème des échanges de ces produits avec les pays plus riches et souhaitent l'élaboration d'une politique mondiale rationnelle en matière d'aide et de commerce.

2. L'Organisation afro-asiatique pour la reconstruction rurale compte à l'heure actuelle 25 Etats membres. Sa tâche principale consiste à identifier les problèmes rencontrés par un pays ou un groupe de pays en menant à bien des études et des enquêtes sur place, portant particulièrement sur la promotion de la commercialisation des produits agricoles par les coopératives. Sans faire de distinction entre les échanges pratiqués par des coopératives, le secteur public ou des entreprises privées, il faut recueillir des renseignements de base, et l'Organisation a préparé un Répertoire de commerce international couvrant 16 pays d'Afrique et d'Asie. Le Répertoire contient des renseignements sur des questions telles que la production agricole, les importations et les exportations, les courants commerciaux, les douanes et droits de douane et les organisations s'occupant de commerce international. En outre, l'Organisation s'est efforcée d'y analyser les tendances générales de ces dernières années.

3. Les investissements agricoles relatifs aux produits de base exportables ont été retardés, des fonds ayant été détournés à des fins militaires et de défense. Il est indispensable de renverser cette tendance. Au cours d'une visite récente qu'il a effectuée dans des Etats membres du Moyen-Orient, M. Chand a personnellement constaté le recul du processus de développement. A son avis, l'Organisation des Nations Unies et la CNUCED devraient créer un mécanisme permanent pour évaluer les besoins des pays en voie de développement de façon systématique et continue. Bien entendu, l'aide internationale ne peut remplacer les efforts personnels d'un pays. L'Organisation afro-asiatique pour la reconstruction rurale a pour principe que les nations afro-asiatiques doivent partir de l'aide personnelle. Toutefois, ne pouvant faire beaucoup si elles agissent seules, elles comprennent qu'elles doivent faire plus pour s'entraider et éviter de dépendre des nations plus riches. L'aide accordée par le Koweït et l'Arabie saoudite est un exemple à suivre. L'importance des échanges entre les pays en voie de développement peut s'accroître à un rythme beaucoup plus rapide que tel n'a été le cas jusqu'à présent.

4. Le processus du développement comporte des « micro-frais généraux » que les pays occidentaux ont étalées progressivement sur plus de deux siècles. Les pays en voie de développement, pour leur part, ne peuvent se permettre d'attendre si longtemps, ce qui explique l'importance de l'assistance extérieure nécessaire pour compléter les ressources nationales. Si l'on ne répond pas comme il convient aux besoins essentiels, il sera impossible à toute économie en voie de développement de parvenir à démarrer. C'est pourquoi l'Organisation afro-asiatique pour la reconstruction rurale insiste fortement sur la nécessité de stimuler une action non gouvernementale qui fournirait le cadre socio-économique nécessaire à l'intérieur duquel on pourrait utiliser pleinement l'assistance extérieure. La mobilisation des masses pour le progrès économique et social est la base sur laquelle on peut construire une économie plus prospère.

5. Pour atteindre cet objectif, il faut un transfert de techniques. Toutefois, on ne peut introduire d'un seul coup les techniques modernes dans les pays en voie de développement: il faut le faire par étapes. Jusqu'ici, on n'a pas accordé une attention suffisante à la mise au point de méthodes dans ce domaine.

6. Une planification harmonieuse est nécessaire pour assurer une utilisation appropriée de l'aide extérieure. A cet égard, la CNUCED pourrait apporter une contribution précieuse en établissant des évaluations objectives en fonction de l'assistance possible et des besoins des pays en voie de développement. Une planification bien conçue réduirait le gaspillage au minimum et encouragerait les pays à tirer le meilleur profit de leurs propres ressources et de l'assistance extérieure. L'Organisation afro-asiatique pour la reconstruction rurale peut apporter son concours dans des cas où la planification régionale et la mise en commun des ressources s'imposent. Elle peut fournir des études et des renseignements scientifiques qui aideraient les régions en voie de développement à échanger leur produits et à économiser ainsi leurs recettes d'exportation. Il reste encore beaucoup à faire à cet égard. Ce qu'il faut avant tout, c'est déterminer les besoins des pays en voie de développement afin d'élaborer des programmes convenablement planifiés et bien coordonnés, fondés sur l'aide personnelle et, le cas échéant, sur une conception régionale.

Résumé de la déclaration de M. Thorkil Kristensen, Secrétaire général, Organisation de coopération et de développement économiques *

1. M. KRISTENSEN (Organisation de coopération et de développement économiques) déclare que l'OCDE se compose d'une grande majorité de pays développés à économie de marché; toutefois, certains de ses membres, surtout ceux du Sud de l'Europe, sont encore engagés dans le processus du développement. L'OCDE s'intéresse vivement aux questions qu'étudie la CNUCED et, en 1965, elle a créé un Groupe spécial chargé de formuler une politique constructive et concertée de nature à favoriser l'accroissement des exportations des pays en voie de développement. Le Groupe spécial a examiné la question des arrangements à prendre pour stabiliser les marchés des produits de base, mais il n'est pas descendu dans le détail, car les pays de l'OCDE s'accordent à penser que cette question devrait être traitée produit par produit. Aussi le Groupe spécial s'est-il surtout attaché dans son rapport (TD/56) à formuler les principes sur lesquels pourraient reposer des arrangements d'application générale prévoyant l'octroi d'un traitement tarifaire spécial aux exportations des pays en voie de développement sur les marchés des pays développés. Ce traitement préférentiel serait appliqué en principe à tous les articles manufacturés et semi-manufacturés exportés par un pays présentant un statut de « moins développé », d'autres produits pourraient bénéficier d'un statut préférentiel après un examen cas par cas. Bien que certaines questions importantes relatives aux arrangements à prévoir pour instituer ce traitement tarifaire spécial restent en suspens, l'OCDE espère que les pays non membres, et notamment les pays en voie de développement, feront connaître leurs observations sur le rapport. L'OCDE tiendra compte de ces observations dans les travaux auxquels elle procédera après la Conférence.

2. Le représentant de l'OCDE appelle l'attention sur les passages du rapport (première partie, section I, et 2e partie, par. 43) dans lesquels le Groupe spécial exprime l'espoir que l'action envisagée s'accompagnera de l'adoption d'arrangements similaires par les pays à économie planifiée, de façon que les produits des pays en voie de développement puissent avoir chez eux de plus larges débouchés.

3. Un événement important à signaler est que tous les pays de l'OCDE et la Finlande se sont mis d'accord pour faire preuve d'une attitude positive dans le domaine du traitement préférentiel à accorder aux produits des pays en voie de développement. Les arrangements envisagés dans le rapport du Groupe spécial et les réductions tarifaires générales décidées lors des négociations Kennedy devraient stimuler les exportations des pays en voie de développement, contribuer à la diversification de leur économie et, de ce fait, promouvoir leur développement.

4. Au sujet du courant d'assistance et des autres ressources économiques mises à la disposition des pays en voie de développement par les pays industrialisés, le représentant de l'OCDE déclare que si le volume de l'aide apportée par les pays développés ne s'est pas accru ces dernières années autant que l'on pouvait l'espérer, ce volume a toutefois augmenté substantiellement durant l'année 1967. Le montant total des versements faits au titre de l'aide publique par les pays membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, Australie comprise, s'est élevé en 1967 à 8,2 milliards de dollars au lieu de 7,2 milliards de dollars en 1966. Un certain nombre de pays donneurs se sont fixés des objectifs en vue de porter leur contribution à l'équivalent de 1 p. 100 de leur revenu national en l'espace de quelques années. L'une des raisons pour lesquelles le volume total de l'aide fournie ne s'est pas davantage accru est que deux des principaux donneurs — les Etats Unis d'Amérique et le Royaume-Uni — éprouvent des difficultés de balance des paiements. Les mesures qui sont prises actuellement pour surmonter ces difficultés devraient, parallèlement aux mesures envisagées par les pays européens, instaurer une situation plus équilibrée, ce dont tous les pays n'auront qu'à se féliciter.

5. Si l'on passe de l'aide publique à l'aide privée, on constate que le montant des capitaux investis par le secteur privé des pays de l'OCDE et de l'Australie dans les pays en voie de développement n'a cessé d'augmenter ces der-

* Le texte *in extenso* de la déclaration de M. Kristensen a été distribué le 8 février 1968 sous la cote TD/Misc.40/Rev.1, M. Kristensen se trouvant dans l'impossibilité d'être présent à la Conférence.

nières années. Cet investissement a pris la forme non seulement de transferts de capitaux, mais également de services d'experts et de travailleurs qualifiés. A cet égard, M. Kristensen se réfère au rapport de M. Dirk U. Stikker, intitulé *Le rôle de l'entreprise privée dans les investissements et la promotion des exportations dans les pays en voie de développement* (TD/35/Rev.1) [1]. L'OCDE a établi un rapport sur les mesures fiscales propres à encourager les investissements privés et a participé à l'étude entreprise par la BIRD concernant un système de garantie multilatérale des investissements privés. De plus, l'OCDE a publié récemment le texte d'un projet de convention sur la protection des biens étrangers. Enfin, un Comité consultatif de l'OCDE a envoyé des experts dans un certain nombre de pays en voie de développement pour étudier les conditions qui s'offrent aux investisseurs privés étrangers.

6. Pour des raisons évidentes, beaucoup de pays en voie de développement mettent l'accent sur l'expansion de l'agriculture. La contribution de l'OCDE au développement agricole de ces pays a pris la forme d'études et de travaux de recherche sur les semences, l'irrigation, les engrais et autres moyens de production.

7. Sur la recommandation du CAD, M. Kristensen a rédigé un rapport intitulé « Les problèmes alimentaires des pays en voie de développement » (TD/48), où il exprime ses opinions personnelles. Le problème alimentaire est lié à deux facteurs fondamentaux: premièrement, la croissance exceptionnellement rapide de la population dans la plupart des pays en voie de développement; et, deuxièmement, la diminution des réserves de terres arables, particulièrement dans le sud et l'est de l'Asie. En conséquence, les importations de produits alimentaires vont en augmentant dans un certain nombre de pays en voie de développement, au détriment de leur balance des paiements. Il est évident que les pays en voie de développement et les pays donneurs ont raison d'attacher une grande importance au problème du développement agricole, que ce développement doit faire partie intégrante d'une politique générale d'expansion (car il doit s'accompagner nécessairement d'une expansion rapide des industries travaillant pour l'agriculture) et qu'il faut appliquer une politique démographique judicieuse. Pour toutes ces raisons, une coopération soigneusement étudiée doit être instituée entre les paysans, les industries travaillant pour l'agriculture, les gouvernements et ceux qui fournissent une assistance. Divers organes de l'OCDE sont en train d'étudier les propositions que M. Kristensen a formulées dans son rapport sur le problème alimentaire en vue d'accroître l'efficacité des programmes d'aide. Une aide plus importante sera certainement fournie sous la forme de moyens permettant d'accroître la production alimentaire: recherche agronomique, enseignement agricole, etc. Une aide alimentaire devrait aussi être fournie dans la mesure nécessaire, mais il faut espérer qu'elle représentera une fraction décroissante du courant d'assistance, car les pays en voie de développement devraient être en mesure de couvrir eux-mêmes leurs besoins alimentaires ou de procéder à des importations commerciales financées par le produit de leurs exportations.

8. Sans méconnaître l'extrême gravité des problèmes qui restent à résoudre, le représentant de l'OCDE pense que la planification est devenue plus réaliste et l'administration plus efficace ces dernières années, dans un certain nombre de pays. L'accroissement des taux d'épargne et le développement de l'enseignement sont également des facteurs positifs. Les vastes ressources de la science et de la technique modernes qui sont à la disposition de l'homme sont en mesure, si l'environnement est favorable et si on applique une politique judicieuse, de transformer les activités économiques, ainsi qu'en témoignent les réalisations d'un certain nombre de pays.

9. Si pour les raisons indiquées l'agriculture devra continuer d'occuper une place prédominante dans l'ordre des priorités au cours des prochaines années, c'est essentiellement grâce à l'industrialisation que les pays en voie de développement pourront, à longue échéance, développer leur économie. Il ressort à l'évidence du tableau I.3 du rapport (TD/48) que les secteurs non agricoles constituent de loin l'élément le plus dynamique de l'économie des pays en voie de développement et c'est donc avant tout sur l'expansion de leur industrie que les pays en voie de développement devront compter pour passer au rang de pays développés, comme l'ont fait au cours de leur histoire les pays industrialisés. Il n'y a pas contradiction entre les perspectives du développement agricole à court terme et du développement industriel à long terme. Enfin, puisque les connaissances sont encore plus importantes que les capitaux, chaque pays en voie de développement devrait établir des plans rationnels de développement de l'enseignement et soutenir ses établissements de recherche et autres. L'OCDE a procédé dans ses pays membres en voie de développement à des expériences dans le domaine de l'enseignement; ces tentatives ont été jugées fructueuses et elles ont été renouvelées dans un petit nombre de pays en voie de développement non membres de l'OCDE. D'autres pays pourraient bénéficier de l'expérience acquise, à condition de l'adapter à leur situation particulière. C'est là une des raisons pour lesquelles il est nécessaire d'assurer un dialogue permanent entre pays développés et pays en voie de développement.

[1] Publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.9.

Résumé de la déclaration faite à la 47e séance plénière, le 7 février 1968, par M. Carlos Sanz de Santa Maria, Président du Comité interaméricain de l'Alliance pour le progrès de l'Organisation des Etats américains

1. M. DE SANTA MARIA (Comité interaméricain de l'Alliance pour le progrès) rappelle que les pays du système interaméricain qui participent, dans le cadre de l'Alliance pour le progrès, à l'effort multilatéral de développement économique et social lancé par la Charte de Punta del Este en 1961 [1] étaient venus pleins d'espoir à la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Quatre ans plus tard, il leur faut constater que les recommandations adoptées en 1964 sont en majeure partie restées sans effet. La part des pays en voie de développement dans le commerce mondial n'a pas augmenté. Les pays industrialisés n'ont pas fourni le montant d'assistance financière qui était recommandé. L'aide accordée par les pays exportateurs de capital est restée inférieure à 1 p. 100 de leur produit national brut. La Charte d'Alger (TD/38) présente à cet égard un tableau des carences exhaustif. La politique de développement des pays du système interaméricain, dont le principe directeur est l'effort personnel, se trouve gravement entravée sinon vouée à l'échec total dès lors que, en matière de commerce international, certains éléments extérieurs aux pays exportateurs de produits de base gâtent les perspectives du marché et provoquent dans ces pays crise financière et inflation, y créant un climat d'instabilité économique et politique.

2. Rappelant comment, en 1961, a été créée l'Alliance pour le progrès, puis, en 1963, le CIAP, mécanisme de gestion du programme multilatéral de l'Alliance, M. de Santa Maria passe en revue les activités entreprises et les résultats obtenus dont certains sont importants: les pays membres ont compris qu'ils ne perdent rien de leur souveraineté et ne font pas non plus montre de faiblesse lorsqu'ils soumettent leurs plans de développement économique à l'examen d'un organisme multilatéral. Par ailleurs, le Comité est désormais l'organe qui est responsable au premier chef de la mise au point d'une stratégie régionale du développement et, avec la Banque interaméricaine de développement, de la coordination avec la communauté financière internationale. En outre, le CIAP a réussi à imposer davantage la notion de multilatéralisation du financement du développement. Il est parvenu aussi à susciter, sur le plan national, de multiples réformes des divers systèmes institutionnels et administratifs, et, sur le plan multinational, à faire exécuter d'importants projets, notamment dans le domaine de la construction routière et des télécommunications, de façon à encourager l'intégration. L'idée de coopération régionale et sous-régionale se trouve maintenant renforcée, et les pays d'Amérique latine, avec l'appui des Etats-Unis d'Amérique, ont décidé de créer pour 1985 un marché commun généralisé.

3. Les pays d'Amérique latine remplissent donc les engagements qu'ils ont contractés en adhérant à la Charte de Punta del Este. Il n'en est que plus décourageant de constater que l'une des principales raisons, sinon la plus importante, qui expliquent la lenteur de la croissance en Amérique latine tient à l'incapacité de la région à s'assurer les recettes d'exportation qu'il lui faudrait pour payer les importations indispensables au développement.

4. En chiffres absolus, les exportations ont pourtant augmenté au cours des 15 dernières années, mais l'excédent de la demande d'importations par rapport aux recettes d'exportation n'a cessé de croître. La détérioration des termes de l'échange a été si accusée que le pouvoir d'achat que représente le volume pourtant croissant des exportations n'a pratiquement pas varié du point de vue des possibilités d'importation. Il a donc fallu, dans une large mesure, payer les importations par une augmentation constante de la dette extérieure. Par ailleurs, la politique d'industrialisation qui doit permettre d'éviter d'importer devient de plus en plus difficile à suivre en Amérique latine, non seulement parce qu'elle se heurte à des limitations intrinsèques, telles que la dimension des marchés nationaux, mais aussi parce que l'industrie suscite une demande supplémentaire d'importation de biens industriels. L'Amérique latine tient donc désormais à asseoir son industrialisation sur le développement des exportations.

5. Ce changement de politique ne sera fructueux que si les efforts d'intégration économique, de promotion et de diversification des exportations déjà entrepris en Amérique latine sont étayés par une évolution des politiques commerciales internationales régissant le commerce des pays en voie de développement, notamment leurs échanges avec les pays industrialisés.

6. A cet égard, l'octroi par les pays développés d'un régime général de préférences non discriminatoires et sans réciprocité serait des plus utiles. Lors de la Réunion des chefs d'Etat américains qui s'est tenue à Punta del Este du 12 au 14 avril 1967, le président Johnson a annoncé que le Gouvernement des Etats-Unis était disposé à envisager la possibilité d'accorder des préférences non discriminatoires et sans réciprocité aux exportations de produits manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement. Les pays d'Amérique latine espèrent que ces préférences éventuelles seront étendues également aux produits de base.

7. Sur la question des préférences, l'OCDE et la Charte d'Alger (TD/38) font à la CNUCED des recommandations différentes. L'OCDE propose que la Conférence n'étudie à sa deuxième session que les principes sur lesquels pourrait se fonder un régime général de préférences. La Charte d'Alger demande en revanche que l'on négocie véritablement un accord dès cette deuxième session.

8. Il serait aussi extrêmement utile pour l'Amérique latine comme pour d'autres pays que la Conférence entreprenne, dès sa deuxième session, l'étude du mécanisme de financement supplémentaire qu'envisage la

[1] Charte instituant l'Alliance pour le progrès dans le cadre de l'« Opération Pan America » adoptée à Punta del Este, Uruguay, le 17 août 1961, à une réunion extraordinaire du Conseil économique et social interaméricain de l'Organisation des Etats américains.

BIRD [2]. La Conférence devrait également se pencher sur la question de savoir si, une fois créées les nouvelles unités monétaires de réserve envisagées lors de la réunion de la BIRD et du FMI à Rio de Janeiro en septembre 1967 [3], une certaine fraction de ces unités ne pourrait pas être réservée aux pays en voie de développement.

9. En outre, la CIAP estime que la Conférence devrait favoriser au maximum la conclusion d'accords sur les produits de base et étudier la possibilité de créer des stocks régulateurs, au moins pour certains produits essentiels.

10. Il ne suffira pas, à la deuxième session, d'étudier simplement des principes; il faudra passer à des négociations productives. Les pays en voie de développement pourraient, par exemple, présenter à bref délai une liste des produits manufacturés qu'ils pourraient exporter, au cas où les préférences souhaitées leur seraient accordées. M. de Santa Maria souligne le fait que l'Amérique latine est la seule région du monde qui ne bénéficie d'aucun régime préférentiel permettant de stimuler les échanges. Il fait valoir que, au cas où ces préférences seraient généralisées et rendues non discriminatoires, les pays qui en bénéficient actuellement ne souffriront d'aucune perte de revenu. Il espère que les pays d'Europe orientale prendront des engagements qui présenteront autant d'avantages que les préférences que pourraient accorder les pays développés.

11. Les préférences souvent discriminatoires qui existent actuellement et les barrières protectionnistes qui n'ont pas disparu font toujours sérieusement obstacle à l'entrée sur les marchés mondiaux de produits d'Amérique latine; c'est ainsi que le café, le cacao et les bananes font encore l'objet de limitations quantitatives, tarifaires, etc. de la part des pays d'Europe continentale et souffrent notamment des préférences accordées par la Communauté économique européenne aux pays africains et par le Commonwealth à ses pays membres. Les efforts de diversification et d'intensification des exportations n'aboutiront pas si ces obstacles ne sont pas supprimés.

12. Devant l'acuité des problèmes de développement, il faut reviser les besoins estimatifs qui étaient valables en 1958 mais ne le sont plus 10 ans après. L'objectif de croissance économique, comme l'a dit le Président des Etats-Unis, devrait être porté à un taux minimum de 6 p. 100 par an. L'important est désormais de mettre au point des mesures concertées qu'adopteront ensemble les pays développés et les pays en voie de développement. Le Président de la BIRD propose de charger un groupe d'une douzaine au moins d'experts extrêmement qualifiés en matière de développement d'étudier les résultats positifs et les échecs enregistrés en 20 ans d'aide au développement, d'aider à dissiper les malentendus et d'élaborer des politiques meilleures. Le Président de la BIRD a offert d'aider les gouvernements intéressés à financer la création du groupe et à en choisir les membres. Cette proposition vise à sauver de l'échec total la Décennie des Nations Unies pour le développement. La Banque interaméricaine de développement et le CIAP seraient disposés à coopérer au succès de ce projet constructif en mettant à sa disposition toutes les ressources techniques, l'expérience et les données statistiques qu'ils ont pu acquérir.

[2] *Etude sur les mesures financières supplémentaires, demandée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 1964* (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, décembre 1965).

[3] Voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967.*

Résumé de la déclaration faite à la 45e séance plénière, le 6 février 1968, par M. T. E. Gooneratne, Secrétaire général adjoint du Commonwealth pour les affaires économiques

1. M. GOONERATNE (Secrétariat du Commonwealth) rappelle que les Etats membres du Commonwealth, qui constituent la moitié de la population des pays en voie de développement, ont reconnu que leurs échanges mutuels doivent s'inscrire dans le cadre du commerce mondial. Le Commonwealth, dont les membres en sont à des stades de développement économique différents, n'est pas une association économique fermée et considère les problèmes du commerce et du développement économique dans le contexte le plus large des relations mondiales. A son avis, la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ne doit pas être l'occasion d'un affrontement entre pays riches et pays pauvres, elle doit permettre au contraire d'instaurer un dialogue constructif.

2. Le Commonwealth s'est toujours efforcé de contribuer à la recherche de solutions internationales aux problèmes du développement, et c'est dans cet esprit qu'il a pu notamment lancer, une vingtaine d'années plus tôt, le Plan de Colombo. De même, les premiers ministres des Etats membres du Commonwealth ont chargé le secrétariat d'établir des relations très étroites avec les organisations internationales comme la CNUCED, et le secrétariat du Commonwealth fonde de grands espoirs sur la présente session de la Conférence.

3. Pour conclure, M. Gooneratne exprime l'espoir que les discussions de la Conférence permettront de resserrer la coopération entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement.

Résumé de la déclaration faite à la 61e séance plénière, le 15 février 1968, par M. Eduardo Palomo Escobar, Représentant en Europe du Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale

1. M. PALOMO ESCOBAR (Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale) rappelle que l'organisation qu'il représente est l'un des principaux organes du Marché commun de l'Amérique centrale constitué par le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua et suit avec intérêt les travaux de la CNUCED, et participe notamment à la deuxième session de la Conférence pour assurer la coordination des positions des délégations de l'Amérique centrale en matière de commerce international.

2. Comme l'a fort justement souligné le Secrétaire général de la CNUCED, il ne sera pas facile d'aboutir à des compromis concrets sur tous les points de l'ordre du jour, mais il devrait être possible d'accomplir quelques progrès en matière financière et de s'entendre sur les principes essentiels d'un système général de préférences à partir des principes énoncés dans la Charte d'Alger (TD/38); de même, il ne semble pas impossible que, grâce à la bonne volonté de tous, la Conférence réussisse à définir les termes fondamentaux d'une stratégie globale du développement et qu'elle puisse obtenir des résultats concrets dans le domaine de l'expansion du commerce entre pays en voie de développement et de leur intégration économique, ainsi que dans celui des transports maritimes.

3. Le Marché commun de l'Amérique centrale donne l'exemple des résultats surprenants que l'intégration économique permet d'atteindre: le commerce est maintenant libre entre les Etats de cette région pour la quasi-totalité des biens qu'elle produit et les droits sont uniformes pour 97,5 p. 100 des rubriques de la Nomenclature douanière de l'Amérique centrale; en 1967, le commerce entre les Etats de la région a atteint un montant total de 176 millions de dollars et, en 1966, il représentait 18 p. 100 du commerce total de l'Amérique centrale, contre 3 p. 100 en 1950, ces échanges comprenant 90 p. 100 de produits manufacturés et semi-finis alors qu'en 1950 ils portaient surtout sur des matières premières; en même temps les importations de l'Amérique centrale en provenance du reste du monde ont presque doublé et les exportations ont également augmenté, bien qu'insuffisamment pour favoriser la balance commerciale de cette région. Les efforts et les sacrifices qu'impose, tant au secteur public qu'au secteur privé, la discipline d'une politique commune portent donc leurs fruits. De plus, les gouvernements d'Amérique centrale ne cessent de se fixer de nouveaux objectifs et d'élaborer de nouveaux programmes d'action, comme celui qu'ont adopté les cinq chefs d'Etat en avril 1967 et qui prévoit des mesures relatives à l'union douanière et monétaire, à l'infrastructure régionale, à la politique commerciale extérieure commune, au marché commun des produits agricoles, à la politique industrielle, au libre mouvement de la main-d'œuvre et des capitaux dans la région et à l'harmonisation de la législation nécessaire à l'intégration économique; ce programme vise aussi à resserrer les liens du Marché commun avec le Panama, à étendre les relations commerciales avec les pays voisins et les Antilles et à favoriser la conclusion d'accords sous-régionaux et d'accords industriels avec d'autres pays d'Amérique latine.

4. Cependant, les efforts de l'Amérique centrale ne sont pas encouragés par une assistance technique et financière correspondante de l'extérieur, et les marchés des pays développés ne lui sont pas suffisamment ouverts: un pays d'Amérique centrale s'est récemment vu refuser par un pays européen le bénéfice de réductions douanières adoptées pendant les négociations Kennedy parce qu'il n'était pas partie contractante de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et le rapport de l'OCDE sur un régime douanier spécial en faveur des pays en voie de développement (TD/56) ne prévoit pas de dispositions adéquates en faveur des pays les moins avancés, contrairement aux principes de la Charte d'Alger. Les pays de l'Amérique centrale espèrent donc que, en étudiant les mesures à prendre dans le cadre d'une stratégie globale du développement, la Conférence tiendra compte de leur condition de pays relativement moins développés ainsi que des efforts qu'ils déploient pour assurer leur développement économique commun.

5. Comme le souligne le Secrétaire général de la CNUCED dans son rapport (TD/3/Rev.1) [1], les pays en voie de développement les moins avancés ont intérêt à ce que le régime préférentiel porte également sur les produits traités et semi-traités d'origine agricole, ce qui leur permettrait de créer des industries d'exportation fondées sur la transformation de leurs propres matières premières. Les pays industrialisés doivent reconnaître que le seul moyen de combattre la misère est de donner aux pays en voie de développement la possibilité de l'industrialiser.

6. Conformément à la section G du Programme d'action de la Charte d'Alger, un groupe de 15 pays en voie de développement s'est réuni à Genève en décembre 1967 et a rédigé un rapport sur les mesures à prendre en faveur des pays les moins avancés. De plus, la Déclaration des chefs d'Etat américains, à la réunion qui s'est tenue à Punta del Este en avril 1967, contient des principes relatifs au traitement préférentiel qu'il convient d'accorder aux pays les moins développés de l'hémisphère et la CEPAL a organisé, en octobre 1967, la première réunion de ces pays, au cours de laquelle ont été adoptées des résolutions relatives à la coordination entre les pays d'Amérique centrale, le Panama, les Antilles et les pays les moins développés de l'Amérique du Sud.

7. Pour terminer, M. Palomo Escobar souligne l'intérêt que présentent l'expansion des échanges et l'intégration économique entre pays en voie de développement (point 14 de l'ordre du jour): l'expérience de l'Amérique centrale démontre que l'intégration est un facteur efficace d'expansion commerciale et de développement économique et ses institutions peuvent servir d'exemple à cet égard. Il exprime l'espoir que, malgré les difficultés politiques et financières présentes, qu'il faut espérer temporaires, la Conférence obtiendra des résultats positifs dans la lutte contre la misère et le sous-développement.

[1] *Vers une stratégie globale du développement* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.6).

SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Résumé de la déclaration faite à la 44e séance plénière, le 6 février 1968, par M. P. de Seynes, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales

1. M. DE SEYNES (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) déclare que les relations entre le dispositif du Conseil économique et social et celui de la CNUCED se sont très vite normalisées et qu'elles ne présentent point à l'heure actuelle de problème qui ne soit aisément soluble. Les efforts tendent à mobiliser plus efficacement le vaste système institutionnel des Nations Unies en faveur d'une stratégie globale, d'une volonté politique, d'un consentement qui sans doute n'aura pas la force contraignante d'un traité, mais qui cependant devrait s'inscrire dans une série d'engagements réciproques auxquels toutes les parties en cause se sentiraient solennellement liées. Ce sera sans doute la signification la plus haute de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement que de contribuer à en préparer l'avènement.

2. Si l'on parle de stratégie globale, il faut y inscrire au premier chef le partage des connaissances techniques. Il n'y a guère de doute qu'un déséquilibre inquiétant marque la distribution des ressources, maintenant considérables, qui sont consacrées aux différentes branches du développement technique, mais si, à l'heure actuelle, certains des problèmes qui touchent directement les pays sous-développés ne bénéficient pas de dotations suffisantes pour les faire progresser rapidement, cela tient en partie à ce que les programmes de recherche et de développement sont encore essentiellement conçus dans un cadre national et motivés souvent par des considérations de puissance et de prestige national. Si ces programmes étaient davantage soumis à un système de discussions et de décisions multilatérales, ils obéiraient sûrement à des critères plus rationnels et répondraient mieux aux besoins réels de l'humanité. C'est ainsi que l'un des plus récents rapports du Comité consultatif pour l'application de la science et de la technique au développement [1] démontre d'une façon convaincante ce qui pourrait et devrait être fait si l'on voulait bien appliquer au traitement d'un problème crucial, tel que celui de l'insuffisance des aliments protéinés dans le régime alimentaire des pays sous-développés, des méthodes de gestion contemporaines qui permettraient à un grand nombre d'institutions intéressées de s'attaquer à cette vaste question avec le maximum d'efficacité. La réalisation d'un tel dessein dans un secteur limité mais décisif aurait aussi une valeur d'exemple et contribuerait à créer un climat où l'avenir du développement technologique pourrait être envisagé avec plus d'optimisme.

3. A l'heure actuelle, une politique concertée est nécessaire pour résoudre le problème du transfert de la technologie. A travers les échanges de personnel, les migrations d'étudiants, la prolifération des publications techniques et scientifiques, la multitude des programmes de coopération, les connaissances techniques se sont diffusées, mais d'une manière épisodique et sans référence à une stratégie globale.

4. Ceux des pays du tiers monde qui deviennent conscients de la nécessité d'une politique scientifique et technologique hésitent entre diverses voies et diverses lignes directrices. Quelle que soit la voie choisie, même lorsqu'il s'agit de la plus facile en apparence, celle de l'imitation, il est indispensable de disposer d'une certaine base d'éducation scientifique et technique, d'une infrastructure institutionnelle. Aider les pays du tiers monde à construire cette base indispensable et lui assurer l'appui technique nécessaire devrait devenir l'une des tâches prioritaires du système des Nations Unies au cours de la prochaine décennie. Les lignes directrices d'un programme global, fondé lui-même sur des plans régionaux, sont en ce moment étudiées par le Comité pour l'application de la science et de la technique au développement, avec le concours des principales institutions spécialisées. Il est bon que la Conférence ait conscience de l'effort qu'une telle tâche représente en ressources matérielles aussi bien qu'humaines, et de la nécessité de cet effort si l'on veut que le transfert des techniques se réalise dans des conditions favorables.

5. Les problèmes touchant aux mécanismes internationaux du transfert sont complexes. Le système des brevets et licences a été pendant longtemps le véhicule essentiel à travers le monde de la technologie moderne. Cependant, toute une série d'obstacles entravent l'accès des pays sous-équipés à la technologie étrangère, en dépit des efforts entrepris pour adapter le système des brevets au développement des échanges internationaux. En fait, la difficulté surgit très largement d'un embarras de richesses, résultant de l'accélération constante du rythme de l'innovation. Le nombre et la variété des procédés parmi lesquels il faut choisir dépassent de très loin les possibilités d'évaluation et d'analyse existant dans la plupart des pays du tiers monde, voire dans beaucoup de pays industriels. Tout effort pour maîtriser une masse aussi énorme d'évaluations comporte nécessairement la réalisation de certains arrangements internationaux. L'une des entreprises les plus significatives, l'International Cooperation Information Retrieval Among Examining Patent Offices, groupe une vingtaine de pays industriels de l'Est et de l'Ouest et vise à établir à l'aide d'ordinateurs une classification uniforme des données techniques. C'est un projet de longue haleine, mais, étant donné l'intérêt qu'il présente pour les pays industriels eux-mêmes, il faut s'attendre qu'il soit mené avec une grande vigueur et qu'il aboutisse à la création de facilités de stockage centralisé et de circuits d'échange auxquels pourront aisément se rattacher les pays en voie de développement.

6. Ainsi que le souligne une étude récente des Nations Unies [2], le système des brevets peut être extrêmement profitable à l'industrialisation des pays sous-développés, pourvu que ceux-ci sachent se protéger contre les abus

[1] *Action internationale pour écarter la menace d'une crise des protéines* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.XIII.2).

[2] *Le rôle des brevets dans le transfert des connaissances techniques aux pays en voie de développement* (publication des Nations Unies, n° de vente: 65.II.B.1).

souvent inhérents à une position de monopole. Des centres de coopération régionale où des facilités de caractère technique seraient mises en commun entre plusieurs pays et la préparation, sous les auspices du Président de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle et de l'Institut international des brevets, d'un traité de coopération visant à l'établissement d'un système d'examen international, auquel les offices des brevets des différents pays pourraient faire appel, peuvent beaucoup pour améliorer la situation, et les Nations Unies se doivent d'encourager de tels projets.

7. Lorsque tous ces aménagements sont pris en considération, il reste que le système des brevets et licences ne peut aujourd'hui jouer dans le transfert de la technologie un rôle aussi important que naguère. Les procédés techniques d'aujourd'hui sont souvent beaucoup trop complexes pour se prêter à l'acte d'identification simple que postulent l'enregistrement et la délivrance d'un brevet. Ce qui est « brevetable » ne constitue qu'une part de l'ensemble des connaissances nécessaires à l'application des innovations techniques.

8. C'est dans ce contexte que l'attention se tourne de plus en plus vers des formes d'association plus intimes nées du mouvement international des capitaux et vers le développement d'une « production internationale » tenant à l'existence de firmes multinationales.

9. Ce phénomène n'est pas entièrement nouveau, mais il s'est sensiblement transformé; il repose aujourd'hui moins sur le contrôle des matières premières ou sur l'accumulation d'une certaine puissance financière que sur les caractéristiques de la technologie contemporaine: l'enchevêtrement extrême des procédés techniques qui conduit une même entreprise à couvrir un champ toujours plus vaste et plus varié de fabrications, l'avantage d'un système très poussé de recherche scientifique et technique qui n'est réalisable que dans les unités les plus vastes et souvent avec l'aide de l'Etat, et enfin les nouvelles techniques de gestion qui conduisent à intégrer un nombre toujours croissant de facteurs de production.

10. C'est une forme nouvelle d'organisation sociale qui se dessine et elle a de sérieuses conséquences pour l'évolution des relations internationales. Les renseignements statistiques dont on dispose à cet égard sont encore très sommaires. Selon une évaluation entreprise en 1966, on estimait à 80 milliards de dollars la production des sociétés américaines en dehors des Etats-Unis. De ce fait impressionnant, il ne faudrait point tirer de conclusions hâtives. Rien n'indique que le schéma de la production industrielle doive se transformer radicalement au point de faire disparaître les entreprises autonomes de petite ou moyenne dimension. Rien ne permet même de conclure que les innovations techniques soient le monopole des unités géantes engagées dans la production internationale. Tout au contraire, on suggère qu'il faut continuer à explorer activement le champ considérable qui reste ouvert aux formes plus classiques du développement industriel, aux perspectives qui devraient leur être offertes, sur le plan des exportations, par l'ouverture et l'aménagement du marché mondial. Mais tout porte à croire aussi que le phénomène de la production internationale est loin d'avoir acquis les dimensions qui lui sont promises. Il est d'ores et déjà évident que les frontières idéologiques ou les différences de régime juridique ne lui font point obstacle.

11. On ne saurait contester que les firmes internationales aient joué un rôle particulièrement dynamique dans l'économie mondiale de l'après-guerre. Le plus souvent, leurs activités comportent un transfert effectif de ressources, un progrès dans la distribution internationale des facteurs de production et elles constituent un procédé irremplaçable pour la diffusion des techniques les plus complexes. Un aspect semble intéresser plus particulièrement la Conférence: la possibilité d'assurer une certaine décentralisation de la production, une spécialisation qui favoriserait l'exportation d'articles manufacturés en provenance des pays en voie de développement. L'avantage essentiel qu'offrent alors les firmes internationales, c'est l'organisation d'un système de distribution et de commercialisation dont l'absence est souvent l'obstacle majeur à l'expansion des exportations des pays en voie de développement. Les exportations de produits fabriqués à l'étranger par les compagnies internationales ayant leur siège aux Etats-Unis ont été estimées à près de 5 milliards de dollars des Etats-Unis en 1963. Il est probable que les pays sous-développés jouent encore un rôle très modeste dans ce processus, mais si l'on observe que, dans ces pays, la productivité augmente encore parfois plus rapidement que le coût de la main-d'œuvre, alors que la situation inverse se produit presque invariablement dans les pays industriels, leurs possibilités n'apparaissent pas négligeables. Du fait de l'apparition de ces entreprises géantes, des problèmes vont surgir et surgissent déjà pour des nations nouvelles dont beaucoup sont encore faibles et dans un état de mutation rapide qui les rend vulnérables. Il faut être conscient de ces changements lorsqu'on examine les mécanismes des relations économiques entre les nations et les règles qui en ont assuré le fonctionnement jusqu'à présent et plus particulièrement le système monétaire international. La notion des disciplines souhaitables en matière de balance des paiements doit désormais être examinée à la lumière des exigences à long terme de la production internationale, car celle-ci crée un contexte nouveau. L'absence d'un consentement minimal sur le sujet de ces disciplines constitue l'un des points sombres de la situation actuelle. Elle risque d'annuler les effets de la réforme monétaire récemment décidée. Faute d'un minimum d'accord conceptuel, l'économie mondiale se trouverait exposée à une cascade d'initiatives unilatérales dans le domaine même qui paraissait le mieux préparé par un long effort pour des décisions collectives.

12. Il faut aussi mettre franchement en lumière tous les problèmes institutionnels et politiques que suscite l'implantation des firmes internationales dans les pays en voie de développement et tout d'abord reconnaître que celles-ci ne sont encore le plus souvent internationales que par la localisation de leurs activités. Certains facteurs sont toutefois essentiels à une évolution favorable: un degré d'internationalisation de la propriété et du contrôle, une participation croissante du personnel du pays d'implantation à toutes les phases de la production, y compris les fonctions de direction, et la connaissance et la compréhension des particularités du milieu où les industries sont implantées. Ces facteurs sont étudiés dans le rapport de

M. D. Stikker (TD/35/Rev.1) [3] ainsi que dans un document présenté à la Conférence par le secrétariat de la CNUCED (TD/7/Supp.14). Ils postulent une attitude nouvelle et la nécessité pour les entreprises étrangères de franchir une étape supplémentaire dans la conception de leur rôle et de leurs responsabilités, en fonction de l'importance qu'elles assument désormais dans les relations internationales, et d'élargir leur horizon au-delà de considérations de productivité immédiate pour y inclure les exigences des jeunes nationalismes et les susceptibilités dont elles s'accompagnent inévitablement.

13. Rien ne permet de penser que cette évolution n'est pas possible. D'ores et déjà, certaines expériences montrent que des formules de conciliation existent entre les motifs économiques et les exigences nées du milieu d'implantation. Elles indiquent la voie à suivre: les contacts devraient se multiplier entre les promoteurs de la productivité internationale, les gouvernements et les entreprises locales, peut-être sous l'égide des organisations internationales. Il est urgent d'organiser le dialogue, et l'initiative prise par la Chambre de commerce internationale en vue de créer un comité consultatif est à cet égard des plus opportunes. De cette constante confrontation des idées surgissent parfois des textes normatifs, des « codes de conduite ». Trop souvent par le passé, ils ont été placés sous le signe de la « protection des intérêts étrangers ». Sous cette forme ils ont un effet de dissuasion plutôt que de stimulation. Des documents de cette nature devraient, sans prétendre à réglementer les matières qui relèvent naturellement du pouvoir de décision des sociétés, couvrir des sujets aussi divers que les relations professionnelles, la politique des achats, l'accès à la technologie, y compris la délivrance et l'utilisation des brevets. Ils devraient esquisser les grandes lignes d'une politique de distribution des bénéfices, visant à minimiser les inconvénients du transfert des dividendes à l'étranger et à maximiser les effets du réinvestissement dans l'économie locale. Le milieu institutionnel doit également se transformer pour que les décisions économiques des firmes aient les meilleures chances d'exercer un effet heureux sur l'allocation des ressources et la diffusion des techniques. Trop souvent, ces décisions sont influencées essentiellement par les différences qui existent dans les niveaux et la structure des impôts, dans les législations relatives à la comptabilité, à la publicité des résultats. L'harmonisation des législations fiscales et commerciales est une tâche extrêmement complexe. L'époque est sans doute encore éloignée où l'on pourra songer à mettre sur pied un droit international des sociétés acceptable par une grande partie du monde, mais on peut déjà commencer à en dessiner la perspective.

14. En attendant, il semble difficile de laisser un phénomène, dont tout permet d'entrevoir l'expansion, sans un minimum de surveillance internationale. Il y a un risque que la production internationale ne se développe de façon irrationnelle plutôt qu'harmonieuse si on ne commence pas à étudier les nouvelles formules juridiques, les possibilités d'ajustement des systèmes existants et la création d'instruments internationaux qui sont déjà souhaitables et se révéleront un jour indispensables.

15. Il y a 20 ans, l'Acte final [4] de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, tenue à La Havane en 1947-1948, faisait une place au rôle des entreprises, à leurs pratiques restrictives et aux effets nocifs qu'elles peuvent avoir sur le système international. Les Nations Unies, reprenant le schéma du chapitre V de la Charte de La Havane, ont travaillé quelques années à l'élaboration d'une convention internationale sur ce sujet, puis ont abandonné le projet. Le problème n'a pas été évoqué à la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en 1964. Les concepts ont récemment évolué à l'égard de la concurrence, de l'oligopole et des effets de la dimension des entreprises. Les arrangements entre les divers participants dans les entreprises internationales peuvent aujourd'hui être envisagés non point seulement du point de vue de leurs aspects restrictifs, mais aussi du point de vue de leurs avantages considérables pour la mise en commun des ressources matérielles et humaines en faveur de la production et de la recherche et pour la meilleure utilisation des talents comme des ressources financières. La définition des normes communes et l'établissement d'un instrument international pour en assurer le respect pourraient représenter un progrès important.

16. Si l'on cède à la nostalgie, on peut regretter le courant qui entraîne le monde vers des changements matériels et structurels trop rapides; on peut penser que la grande tâche du développement aurait de meilleures chances de s'accomplir, qu'un système international bien charpenté serait plus facile à construire si la demande mondiale présentait une structure plus stable, si l'évolution de la technologie dévorait moins de ressources, si les unités de production demeuraient solidement insérées dans le cadre national et si les nations étaient moins inégales. L'adaptation aux conditions du présent ne peut manquer d'engendrer certaines convulsions. Mais il devrait en naître un degré beaucoup plus élevé de coopération internationale. Des mouvements de révolte contre la technologie sont à craindre si le monde ne s'organise pas en fonction des connaissances. Les solutions de repli ou d'autarcie deviendront alors beaucoup plus tentantes. Pour les institutions dont le monde s'est doté au lendemain de la dernière guerre mondiale, ce serait se résigner à la défaite et à l'impuissance que d'être incapables de promouvoir une solution moins décourageante. C'est une alternative de cette nature qui donne son caractère dramatique à la présente Conférence et qui doit lui donner aussi la force d'aboutir.

[3] *Le rôle de l'entreprise privée dans les investissements et la promotion des exportations dans les pays en voie de développement* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.9).

[4] Voir *Acte final et documents connexes* (E/CONF.2/78).

Résumé de la déclaration faite à la 53e séance plénière, le 10 février 1968, par M. Rajendra Coomaraswamy, Administrateur adjoint, Programme des Nations Unies pour le développement

1. M. COOMARASWAMY (Programme des Nations Unies pour le développement) déclare que, depuis la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Administrateur du PNUD a appelé l'attention, chaque fois qu'il en a eu l'occasion, sur les possibilités offertes par le PNUD pour l'octroi aux pays en voie de développement d'une aide en matière de préinvestissement et d'une assistance technique plus abondantes dans les secteurs du développement que la CNUCED a elle-même définis comme les secteurs critiques dans lesquels doit s'exercer l'action nationale et internationale. En même temps, il a indiqué clairement que le PNUD est prêt à s'associer activement à la CNUCED dans un effort commun, et il a volontiers participé à une série de réunions à cette fin.

2. Ces consultations ont permis d'établir des moyens de coopération et de coordination systématiques entre toutes les organisations internationales qui s'occupent de fournir une assistance technique en matière de commerce et de développement. En particulier, les rapports qui se sont établis entre la CNUCED et le PNUD ont permis à celui-ci de faire appel de plus en plus utilement aux connaissances étendues du secrétariat de la CNUCED. Bien qu'elle ne soit ni institution participante du PNUD ni chargée de l'exécution, la CNUCED est néanmoins partie intégrante du dispositif du PNUD. Son Secrétaire général est membre du Bureau consultatif interorganisations du PNUD et peut participer aux délibérations du Conseil d'administration portant sur des questions relatives au domaine des activités de la CNUCED. Les accords de travail suivant lesquels le PNUD s'adresse au secrétariat de la CNUCED, organe compétent de l'ONU, pour lui demander des avis sur les questions commerciales, n'en sont pas moins importants pour autant. Toutes les demandes d'assistance présentées au PNUD pour des projets se rapportant au commerce sont maintenant transmises au secrétariat de la CNUCED pour qu'il les évalue et donne son avis, et le PNUD compte sur la CNUCED pour l'aider à définir et à développer les possibilités d'expansion des échanges dans tous les projets où elles pourraient exister.

3. Le PNUD a également accueilli avec satisfaction les consultations auxquelles il a participé et qui ont abouti à la décision de coordonner toutes les activités et les ressources des organes des Nations Unies dans un Programme commun des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation. Cette décision a donné une nouvelle dimension aux rapports que le PNUD entretient avec la CNUCED, ainsi qu'avec l'ONUDI et les commissions économiques régionales de l'ONU. L'élargissement de la coopération au GATT et à la FAO a aussi été accueilli favorablement; la décision, récemment approuvée par l'Assemblée générale [résolution 2297 (XXII)], de créer un centre du commerce international dont le fonctionnement sera assuré conjointement par la CNUCED et par le GATT est un exemple du type de coordination nécessaire pour tirer tout le parti possible des ressources limitées dont on dispose.

4. Les secteurs relevant de la compétence de la CNUCED dans lesquels existent des besoins importants en matière de préinvestissements et d'assistance technique et pour lesquels cette assistance pourrait être fournie au titre du programme du PNUD, sur la demande des pays en voie de développement, sont essentiellement ceux de la promotion des exportations et la commercialisation, de l'expansion des échanges et de l'intégration entre pays en voie de développement, de la planification et des projections relatives au commerce extérieur, enfin, des invisibles, y compris les transports maritimes et le tourisme.

5. Le PNUD a présenté à la Conférence un document (TD/54) où il expose en détail les activités dans lesquelles il seconde les efforts des pays en voie de développement, soit sur le plan national, soit sur le plan de groupements sous-régionaux ou régionaux. Pour apprécier ce document, il convient de le lire en même temps que le rapport de la CNUCED (TD/23 et Add.1) sur les activités en matière d'assistance technique relatives au commerce. M. Coomaraswamy signale que, à la fin de 1967, le PNUD, par l'intermédiaire de ses institutions participantes ou chargées de l'exécution, réalisait 163 projets qui sont liés, directement ou indirectement, à une phase de l'expansion des échanges et pour lesquels les affectations totales de crédits du PNUD s'élèvent à 63,6 millions de dollars.

6. Le Directeur du Programme et le Conseil d'administration du PNUD attachent une importance toute particulière au fait que les pays en voie de développement reconnaissent de plus en plus l'intérêt du développement régional des échanges. Les commissions économiques régionales et la CNUCED elle-même les y ont d'ailleurs beaucoup incités et ont encouragé les gouvernements à se rendre compte que les échanges entre pays en voie de développement leur offrent des perspectives intéressantes de progresser dans leur développement par la rationalisation de la production destinée à l'exportation et à l'intégration de petits marchés fragmentés. Pour sa part, le PNUD s'est réjoui des occasions qui lui ont déjà été données d'apporter son aide à cet égard et il est toujours disposé à seconder un développement régional intégré.

7. Sur un plan plus vaste, le Directeur du Programme a noté avec satisfaction que la CNUCED, lors de la présente session de la Conférence, a décidé de procéder une fois encore à l'examen des mesures et de la coopération indispensables pour accroître l'ampleur du courant de capitaux et de l'assistance technique, au bénéfice des pays en voie de développement. Cette question est d'un intérêt vital pour le PNUD, dont l'un des objectifs fondamentaux est de stimuler les investissements et qui doit aussi accroître ses propres ressources. A diverses reprises, le Conseil d'administration du PNUD et l'Assemblée générale des Nations Unies ont reconnu que le manque de projets bien préparés et présentant un intérêt sur le plan financier était, avec l'insuffisance des initiatives prises après l'exécution des projets pour en consolider les résultats, un obstacle majeur à l'accroissement du taux d'investissement dans les pays en voie de développement. De telles préoccupations ont suscité un certain nombre d'efforts faits actuellement dans le cadre du PNUD pour

combler l'écart qui existe entre le préinvestissement et les investissements de capitaux. Le PNUD procède actuellement à une étude sur ceux de ses projets qui ont été achevés au cours des deux dernières années en vue d'en dégager les traits caractéristiques en matière d'investissement et de les porter à la connaissance de tous les investisseurs éventuels.

8. Le PNUD a suivi avec beaucoup d'intérêt l'évolution, au sein de la CNUCED, de l'Assemblée générale et d'autres organisations appartenant au système des Nations Unies, de l'idée selon laquelle il faudrait aborder les problèmes du développement et chercher à les résoudre en se plaçant dans la perspective d'une stratégie globale du développement et de la coopération internationale, exigeant des mesures convergentes de la part des pays développés comme des pays en voie de développement. Au cours de la brève existence des parties composantes du PNUD — le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial —, l'assistance technique s'est transformée d'efforts fragmentés et dispersés en une tentative délibérée pour subordonner l'assistance du PNUD aux besoins et à un ordre de priorité soigneusement définis dans les plans et les programmes de développement nationaux, et, de plus en plus, dans ceux qui touchent au développement régional. Cette évolution est loin d'être achevée, mais elle est déjà assez avancée pour démontrer aux gouvernements et au PNUD lui-même que l'assistance technique et l'assistance en matière de préinvestissement sont d'autant plus efficaces qu'elles correspondent plus étroitement à des objectifs sociaux et économiques qui ont été convenablement définis et proposés à un effort convergent de développement.

9. Le PNUD possède non seulement l'organisation, l'expérience, les techniques nécessaires, mais certainement aussi la volonté de jouer sans défaillance son rôle pour répondre aux exigences d'une stratégie globale du développement. Seul le plafond de ses ressources financières limite son horizon. Une étude récemment effectuée par le Directeur du Programme a montré que l'assistance que devrait fournir le PNUD dans tous les domaines, pendant les trois années à venir, pour répondre aux besoins escomptés des pays en voie de développement, dépassait de beaucoup le taux de croissance requis pour porter les ressources financières du programme à 350 millions de dollars en 1970. Malheureusement, même ce taux ne semble pas devoir être atteint. En effet, le total des engagements reçus pour le programme du PNUD pour 1968, soit environ 180 millions de dollars, représente seulement un peu plus de la moitié du chiffre fixé pour 1970. Comme le Directeur du Programme l'a récemment souligné, il serait déplorable que, faute de ce qui ne serait en somme qu'un accroissement modéré d'un capital modéré, l'ampleur que prend progressivement le développement soit remise en question à la fin des années soixante. Il est évident que ce qui se produira entre le moment présent et 1970 aura des répercussions profondes sur toutes les années qui suivront.

ANNEXE VI

Questions d'organisation

1. La deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement s'est tenue au Vigyan Bhavan, à New Delhi (Inde). Elle a été ouverte le 1er février 1968 par le Président provisoire, S. E. M. Abdel Moneim Kaissouni (République arabe unie), qui avait présidé la première session de la Conférence, tenue à Genève en 1964.

2. A la séance d'ouverture de la deuxième session (37e séance plénière), la Conférence a élu président le Ministre du commerce de l'Inde, S. E. M. Dinesh Singh, qui a fait une déclaration. La Conférence a pris note du rapport (TD/58) de M. Paul R. Jolles (Suisse), Président de la Réunion préparatoire de hauts fonctionnaires qui s'était tenue à New Delhi du 29 au 31 janvier 1968; elle a adopté son règlement intérieur (TD/63) [1] et elle a constitué cinq grandes commissions plénières, ainsi que le Conseil du commerce et du développement l'avait recommandé à sa cinquième session (voir plus loin par. 8).

3. A sa 38e séance plénière, la Conférence a élu 27 vice-présidents et elle a élu rapporteur M. José A. Encinas del Pando (Pérou).

4. Les vice-présidents élus ont été: Algérie (M. Layachi Yaker); Bolivie (M. Remberto Capriles Rico); Bulgarie (M. Ivan Boudinov); Canada (M. K. Goldschlag); Ceylan (M. J. R. Jayewardene); République démocratique du Congo (M. André Kazadi); Côte d'Ivoire (M. Koffi Aoussou); Etats-Unis d'Amérique (M. Joseph A. Greenwald); France (M. Maurice Viaud); Ghana (M. S. J. Otu); Indonésie (M. Soebroto); Japon (M. Ryuji Takeuchi); Madagascar (M. J. Rabemananjara); Mexique (M. Plácido García Reynoso); Nigeria (Alhaji Shettima Ali Monguno); Norvège (M. Jens Boyesen); Pakistan (M. Abdul Ghafoor Khan Nawabzada Hoti); Philippines (M. Marcelo S. Balatbat); République fédérale d'Allemagne (M. Walter M. Weber); Roumanie (M. Gheorghe Radulescu); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (M. S. Golt); Syrie (M. Oman Abou Rishe); Thaïlande (M. Upadit Pachariyangkul); Trinité et Tobago (M. W. Andrew Rose); Turquie (M. Pertev Subasi); Union des Républiques socialistes soviétiques (M. N. S. Patolitchev); Venezuela (M. Manuel Perez Guerrero).

5. A sa 39e séance plénière, la Conférence, à l'unanimité, a adopté l'ordre du jour suivant (TD/61):

1. Ouverture de la Conférence
2. Election du Président
3. Adoption du règlement intérieur
4. Constitution des commissions et élection de leurs bureaux
5. Election des Vice-Présidents et du Rapporteur
6. Pouvoirs des représentants à la Conférence:
   a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
   b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
7. Adoption de l'ordre du jour
8. Déclarations générales des chefs de délégations
9. *Tendances et problèmes du commerce mondial et du développement*

   a) Examen des événements récents et des tendances à long terme, application des recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence — action ultérieure à envisager [2]

   b) Mesures à prendre pour arriver à un accord plus complet sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement (voir Annexes A.I.1, A.I.2 et A.I.3 de l'Acte final de la Conférence de 1964 [3])

   c) Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce Est-Ouest, eu égard en particulier aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement et compte tenu des travaux effectués dans ce domaine par d'autres organes des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales

   d) Incidence des groupements économiques régionaux des pays développés sur le commerce international, notamment le commerce des pays en voie de développement

   e) Examen de mesures conduisant à l'amélioration de la division internationale du travail

   f) Problème alimentaire mondial: ses liens avec le commerce international, les recettes d'exportation et le développement économique des pays en voie de développement; mesures à prendre pour aider ces pays à accroître leur production alimentaire et à améliorer les conditions de sa distribution et de sa commercialisation

   g) Problèmes spéciaux des pays sans littoral

   h) Transfert des techniques, y compris le *know-how* et les brevets

10. *Problèmes et politiques des produits de base*

    a) Examen des événements récents et des tendances à long terme du commerce des produits de

[1] Le texte du règlement intérieur de la Conférence fera l'objet d'une publication séparée.

[2] L'inscription de l'alinéa *a* a pour but de permettre aux délégations de recevoir des renseignements concrets d'ordre général sur la question. Il n'est pas prévu de discussion générale autre que celle qui aura lieu à propos du point 8.

[3] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64/II.B.11), p. 20 à 29.

base, y compris les activités des groupes et autres organes s'occupant de ces produits, eu égard aux recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence [4]

b) Eléments principaux d'une politique des produits de base, y compris les ententes internationales sur les produits et les autres techniques de stabilisation des marchés des produits :

i) Fonctionnement et financement des stocks régulateurs

ii) Rôle et financement des programmes de diversification

iii) Principes de base et directives en vue de l'établissement d'une politique des prix visant à porter au plus haut niveau possible les recettes d'exportation de produits primaires

c) Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des produits de base présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement

d) Problèmes découlant du développement des produits synthétiques et de remplacement

11. *Expansion et diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement*

a) Examen des événements récents et des tendances à long terme du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis, eu égard aux recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence [5]

b) Admission préférentielle ou en franchise des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement dans les pays développés

c) Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement

d) Mesures en vue de la promotion, de l'expansion et de la diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement; coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en vue de la création et de l'expansion d'industries orientées vers l'exportation dans les pays en voie de développement; autres formes de coopération économique, industrielle et technique

12. *Croissance, financement du développement et aide (synchronisation des politiques internationales et nationales)*

a) Examen des événements récents et des tendances à long terme, eu égard aux recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence [6]

b) Ressources et besoins financiers des pays en voie de développement et mesures tendant à accélérer leur développement économique :

i) Accroissement du courant des capitaux internationaux publics et privés

ii) Amélioration des conditions et modalités de l'aide

iii) Allégement des problèmes de l'endettement extérieur

iv) Amélioration de la mobilisation des ressources intérieures

c) Mesures financières supplémentaires

d) Système de financement compensatoire

e) Système monétaire international — questions ayant trait au financement du développement et au commerce des pays en voie de développement

13. *Problèmes qui se posent aux pays en voie de développement dans le domaine des invisibles, y compris les transports maritimes*

a) Examen des événements récents et des tendances à long terme dans le domaine des invisibles, y compris les transports maritimes et la réglementation internationale des transports maritimes, eu égard aux recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence [7][8]

b) Niveau et structure des taux de fret, pratiques des conférences et maintien de services maritimes suffisants: rapport intérimaire sur les études entreprises par le secrétariat

c) L'industrie des transports maritimes dans les pays en voie de développement, notamment l'expansion des marines marchandes de ces pays

d) Mécanisme de consultation dans le domaine des transports maritimes

e) Améliorations portuaires: rapport intérimaire sur les études entreprises par le secrétariat

14. *Expansion des échanges et intégration économique entre pays en voie de développement et mesures à prendre par les pays en voie de développement et les pays développés — y compris les arrangements régionaux, sous-régionaux et interrégionaux*

15. *Mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement pour l'expansion de leur commerce et l'amélioration des conditions de leur développement économique et social*

16. *Examen général des travaux de la CNUCED*

a) Activités des organes de la Conférence

b) Activités d'assistance technique relatives au commerce, y compris la formation de personnel technique et spécialisé dans les pays en voie de développement

17. *Election des membres du Conseil*

18. *Questions diverses*

[4] Voir la note 2.
[5] *Idem.*
[6] *Idem.*

[7] L'inscription de l'alinéa *a* a pour but de permettre aux délégations de recevoir des renseignements concrets d'ordre général sur la question. Sauf sur la question de la réglementation internationale des transports maritimes, il n'est pas prévu de discussion générale autre que celle qui aura lieu à propos du point 8.

[8] Lors de cet examen, il conviendra de tenir dûment compte des activités de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et des autres organisations internationales compétentes en la matière, afin d'éviter le double emploi.

19. *Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.*

Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

6. Le Conseil du commerce et du développement, à sa cinquième session, avait recommandé, au paragraphe 22, alinéa *a*, de la première partie de son rapport [9] que la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence comprenne les mêmes pays membres que la Commission de vérification des pouvoirs de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. Suivant cette recommandation, la Conférence, à sa 39e séance plénière, le 2 février 1968, a constitué sa Commission de vérification des pouvoirs, composée des représentants de Ceylan, de l'Equateur [10], des Etats-Unis d'Amérique, de l'Irlande, du Japon, de Madagascar, du Mali, du Mexique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Bureau de la Conférence

7. Conformément à l'article 22 du règlement intérieur de la Conférence, le Bureau de la Conférence était composé des 34 membres suivants: le Président et les 27 Vice-Présidents de la Conférence, les Présidents des 5 grandes commissions et le Rapporteur de la Conférence. Le Bureau de la Conférence a secondé le Président dans la conduite générale de la session et, sous réserve des décisions de la Conférence, a assuré la coordination de ses travaux. Le Bureau s'est réuni dans le courant de la deuxième session quand cela était nécessaire.

Répartition des points de l'ordre du jour et constitution d'autres organes de session

8. A sa 38e séance plénière, le 2 février 1968, la Conférence a constitué les cinq commissions plénières suivantes chargées d'étudier en détail certains points de l'ordre du jour et de faire rapport à leur sujet: Première Commission — Problèmes et politiques des produits de base (point 10 de l'ordre du jour); Deuxième Commission — Expansion et diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement (point 11 de l'ordre du jour); Troisième Commission — Croissance, financement du développement et aide (synchronisation des politiques internationales et nationales) [point 12 de l'ordre du jour]; Quatrième Commission — Problèmes qui se posent aux pays en voie de développement dans le domaine des invisibles, y compris les transports maritimes (point 13 de l'ordre du jour); Cinquième Commission — Tendances et problèmes du commerce mondial et du développement (point 9 de l'ordre du jour, exception faite des alinéas *f, g, h.*)

9. A sa 58e séance plénière, le 14 février 1968, la Conférence, sur la recommandation du Bureau, a décidé de constituer les trois groupes de travail ci-après:

Groupe de travail I, chargé d'examiner les points suivants de l'ordre du jour et de faire rapport à leur sujet: point 9 — problème alimentaire mondial: ses liens avec le commerce international, les recettes d'exportation et le développement économique des pays en voie de développement; mesures à prendre pour aider ces pays à accroître leur production alimentaire et à améliorer les conditions de sa distribution et de sa commercialisation; point 9 *h* — transfert des techniques, y compris le *know-how* et les brevets.

Groupe de travail II, chargé d'examiner les points suivants de l'ordre du jour et de faire rapport à leur sujet: point 14 — expansion des échanges et intégration économique entre pays en voie de développement et mesures à prendre par les pays en voie de développement et les pays développés — y compris les arrangements régionaux, sous-régionaux et interrégionaux; point 15 — mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement pour l'expansion de leur commerce et l'amélioration des conditions de leur développement économique et social.

Groupe de travail III, chargé d'examiner le point 9 *g* (problèmes spéciaux des pays sans littoral) et de faire rapport à ce sujet.

10. La Conférence a décidé en outre que les Groupes de travail I et II seraient composés chacun de 55 des Etats membres de la Conférence, la répartition des sièges étant analogue à celle des sièges au Conseil du commerce et du développement, et que le Groupe de travail III serait composé de 34 des Etats membres de la Conférence, la répartition des sièges étant celle du Bureau de la Conférence. La Conférence a décidé également que toutes les délégations qui s'y intéresseraient pourraient participer aux délibérations des Groupes de travail.

11. Aux 62e et 64e séances plénières, les trois Groupes de travail ont été constitués de la manière suivante:

Groupe de travail I

Algérie, Argentine, Australie, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Congo (République démocratique du), Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République arabe unie, République centrafricaine, République fédérale d'Allemagne, République du Viet-Nam, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Yougoslavie.

Groupe de travail II

Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Ceylan, Chili, Colombie, Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irak, Iran, Japon, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mexique, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République arabe unie, République de Corée, République fédérale d'Allemagne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

[9] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14.*

[10] Le Paraguay, membre de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale n'étant pas alors représenté à la deuxième session de la Conférence, il a été convenu que l'Equateur le remplacerait.

Nord, Suède, Suisse, Syrie, Tchad, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Venezuela.

Groupe de travail III

Afghanistan, Argentine, Autriche, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chili, Congo (Brazzaville), Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Iran, Italie, Laos, Lesotho, Luxembourg, Mali, Mexique, Népal, Pakistan, Pérou, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Suède, Suisse, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

12. La Conférence a décidé en outre que chaque groupe de travail élirait un Président, un Vice-Président et un Rapporteur [11].

13. Tous les autres points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence, c'est-à-dire les points qui n'avaient pas été renvoyés aux cinq grandes commissions et aux trois groupes de travail, ont été examinés par la Conférence elle-même en séance plénière (voir TD/75 et Corr.1).

Désignation de « collaborateurs du Rapporteur »

14. A sa 60e séance plénière, le 15 février 1968, la Conférence, sur la recommandation du Bureau, a décidé que le Rapporteur de la Conférence serait secondé, dans la préparation du projet de rapport, par un groupe de 10 « collaborateurs du Rapporteur » représentant les diverses régions géographiques, compte dûment tenu de l'équilibre linguistique.

[11] Les membres des bureaux élus par les grandes commissions et par les groupes de travail étaient les suivants:

Première Commission :
Président : M. Djime Momar Gueye (Sénégal)
Vice-Président : M. Vladimir Rudolph (Tchécoslovaquie)
Rapporteur : M. Yeo Ben Poh (Malaisie)

Deuxième Commission :
Président : M. K. W. Ryan (Australie)
Vice-Président : M. Christopher Musoke (Ouganda)
Rapporteur : M. Akhtar Mahmood (Pakistan)

Troisième Commission :
Président : M. J. Everts (Pays-Bas)
Vice-Président : M. Lal Jayawardena (Ceylan)
Rapporteur : M. José Antonio Palacios (Guatemala)

Quatrième Commission :
Président : M. L. P. Lindenberg Sette (Brésil)
Vice-Président : M. K. Dabrowski (Pologne)
Rapporteur : M. O. Heyman (Suède)

Cinquième Commission :
Président : M. J. Nyerges (Hongrie)
Vice-Président : M. E. Schmid (Autriche)
Rapporteur : M. Z. Shafei (République arabe unie)

Groupe de travail I :
Président : M. D. Santa Maria (Chili)
Vice-Président : M. P. Tanasie (Roumanie)
Rapporteur : M. H. S. Kristensen (Danemark)
(puis: M. H. Ewerlöf (Suède)

Groupe de travail II :
Président : M. M. H. A. Onitri (Nigeria)
Vice-Président : M. R. Navaratnam (Malaisie)
Rapporteur : M. D. Laloux (Belgique)

Groupe de travail III :
Président : M. M. A. Aghassi (Iran)
Vice-Président : M. V. Pavera (Tchécoslovaquie)
Rapporteur : M. A. S. Mohale (Lesotho)

Composition et participation

15. La convocation à la deuxième session a été adressée aux 132 Etats membres de la CNUCED, c'est-à-dire aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux Etats membres des institutions spécialisées des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les représentants des Etats suivants ont participé à la deuxième session: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte-d'Ivoire, Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République fédérale d'Allemagne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Syrie, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie.

16. Les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentées à la Conférence: Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Amérique latine, Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Commission économique pour l'Europe; Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime. Le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth était représenté.

17. Les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce étaient également représentées.

18. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés [12]: Banque interaméricaine de développement, Comité consultatif international du coton,

[12] Sauf dans les cas notés ci-dessous, ces organismes intergouvernementaux ont été désignés par le Conseil du commerce et du développement, en vertu des paragraphes 18 et 19 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, pour participer aux travaux de la Conférence conformément à l'article 80 du règlement intérieur.

Comité consultatif permanent du Maghreb [13], Comité consultatif juridique africano-asiatique [14], Communauté économique européenne, Conseil africain de l'arachide, Conseil d'aide économique mutuelle, Conseil international de l'étain, Conseil de l'unité économique arabe, Groupe d'étude international du plomb et du zinc, Ligue des Etats arabes, Organisation afro-asiatique pour la reconstruction rurale [14], Organisation commune africaine et malgache, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des Etats américains, Organisation interafricaine du café, Organisation des pays exportateurs de pétrole, Secrétariat du Commonwealth [13], Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale, Organisation de l'unité africaine, Union internationale pour la protection de la propriété industrielle.

19. A sa 41e séance plénière, la Conférence a décidé que certains organismes intergouvernementaux devraient être invités à prendre part aux discussions sur le point 14 de l'ordre du jour. Les organismes intergouvernementaux suivants ont participé aux débats: Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Communauté de l'Afrique orientale et Union douanière et économique de l'Afrique centrale [14].

20. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à la deuxième session: Alliance coopérative internationale, Chambre de commerce internationale, Chambre internationale de la marine marchande, Confédération internationale des syndicats chrétiens, Confédération internationale des syndicats libres, Fédération internationale des industries cotonnières et connexes, Fédération internationale des producteurs agricoles, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Fédération syndicale mondiale, International Bar Association, Organisation afro-asiatique de coopération économique, Organisation internationale des employeurs, Union des foires internationales, Union internationale des organismes officiels de tourisme.

[13] La Conférence a approuvé la demande présentée par ces organismes intergouvernementaux pour qu'ils soient désignés aux fins des paragraphes 18 et 19 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale et qu'ils puissent par conséquent prendre part aux travaux en vertu de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence.

[14] La Conférence a approuvé ultérieurement la demande présentée par cet organisme intergouvernemental qui souhaitait être désigné aux fins des paragraphes 18 et 19 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale et prendre ainsi part aux travaux en vertu de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence.

ANNEXE VII

Rapport des grandes commissions et autres organes de session

A. — RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Pages
Introduction		1-9	253
Chapitre I.	Examen des événements récents et des tendances à long terme du commerce des produits de base	10-15	254
Chapitre II.	Eléments principaux d'une politique des produits de base	16-25	255
Chapitre III.	Fonctionnement et financement des stocks régulateurs	26-32	256
Chapitre IV.	Principes de base et directives en vue de l'établissement d'une politique des prix visant à porter au plus haut niveau possible les recettes d'exportation de produits primaires	33-38	257
Chapitre V.	Problèmes découlant du développement des produits synthétiques et de remplacement	39-50	258
Chapitre VI.	Rôle et financement des programmes de diversification	51-61	260
Chapitre VII.	Programmme de libéralisation et d'expansion du commerce des produits de base présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement	62-78	262
Chapitre VIII.	Décision prise par la Commission concernant les projets de résolution, de recommandation et de proposition dont elle était saisie	79-82	265

APPENDICES

I. Projets de résolution, de décision et de déclaration présentés à la Première Commission 265

II. Projet de résolution adopté par la Première Commission 281

III. Documents préliminaires présentés au Groupe de contact 281

NOTE. — Le répertoire des documents rédigés à l'intention de la Première Commission avant et pendant ses délibérations figure à l'annexe X du rapport de la Conférence.

Introduction

1. A sa 37e séance plénière (séance d'ouverture), le 1er février 1968, la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a créé la Première Commission et lui a renvoyé, pour examen et rapport, le point 10 de l'ordre du jour, conformément à la recommandation formulée par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquième session [1]. Le point 10 de l'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, est libellé comme suit:

Problèmes et politiques des produits de base

a) Examen des événements récents et des tendances à long terme du commerce des produits de base, y compris les activités des groupes et autres organes s'occupant de ces produits, eu égard aux recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence*

b) Eléments principaux d'une politique des produits de base, y compris les ententes internationales sur les produits et les autres techniques de stabilisation des marchés des produits:

i) Fonctionnement et financement des stocks régulateurs
ii) Rôle et financement des programmes de diversification
iii) Principes de base et directives en vue de l'établissement d'une politique des prix visant à porter au plus haut niveau possible les recettes d'exportation de produits primaires

c) Programme de libéralisation et d'expansion du commerce de produits de base présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement

d) Problèmes découlant du développement des produits synthétiques et de remplacement

* L'inscription de l'alinéa *a* a pour objet de permettre aux délégations de recevoir des renseignements concrets d'ordre général sur la question. Il n'est pas prévu de discussion générale autre que celle qui aura lieu à propos du point 8.

2. A sa première séance, le 2 février 1968, la Commission a élu M. Djime Momar Guéyé (Sénégal), président. A sa 3e séance, le 6 février, elle a élu M. Vladimir Rudolf (Tchécoslovaquie), vice-président et M. Yeo Beng Poh (Malaisie), rapporteur.

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14*, première partie, alin. *c* du par. 22.

3. La Commission a tenu 33 séances, au cours desquelles elle a étudié le point 10 et tous ses alinéas [2].

4. A la 3e séance, le 6 février, le Président a signalé à la Commission une lettre qu'il avait reçue du Président de la Conférence et qui avait trait au renvoi du point 10 de l'ordre du jour à la Commission (TD/II/C.1/1). Après un échange de vues sur l'ordre dans lequel la Commission pourrait étudier les divers alinéas du point 10, elle a décidé de les étudier dans l'ordre suivant: 10*b*; 10*b*, i; 10*b*, iii; 10*d*, 10*b*, ii; et 10*c*.

5. Pour rédiger le rapport de la Commission à la Conférence, le Rapporteur était secondé par un groupe de collaborateurs que les divers groupes de pays avaient désignés. La Commission a examiné le projet de rapport à la Conférence de sa 29e à sa 32e séance, et elle a adopté son rapport à l'unanimité lors de sa 32e séance, le 19 mars.

6. La Commission étant une commission plénière, les représentants de tous les Etats membres de la Conférence pouvaient participer à ses délibérations.

7. A la 15e séance de la Commission, le 21 février, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a présenté les rapports du Groupe d'étude des graines oléagineuses et des matières grasses sur ses deuxième et troisième sessions [3]. Les représentants de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et du Fonds monétaire international (FMI) ont pris la parole devant la Commission, à sa 26e séance, le 1er mars, au sujet de l'étude que ces deux organisations sont en train de préparer sur le problème de la stabilisation des prix des produits primaires, les solutions possibles et leur viabilité économique.

8. Le représentant du Comité consultatif international du coton (CCIC) a participé aux délibérations de la Commission et a pris la parole à la 18e séance, le 23 février. Les représentants du Conseil international de l'étain (CIE) et du Groupe d'étude international du plomb et du zinc ont participé aux délibérations de la Commission et ont pris la parole à la 22e séance, le 27 février.

9. Le représentant de la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale admise à participer à la Conférence en qualité d'observateur conformément à l'article 81 du règlement intérieur de la Conférence, a pris la parole devant la Commission à la 15e séance, le 21 février.

Chapitre premier

Examen des événements récents et des tendances à long terme du commerce des produits de base

(Point 10 *a* de l'ordre du jour)

10. Il n'y a pas eu de discussion générale sur le point 10 *a* de l'ordre du jour, mais la question a été souvent évoquée dans les déclarations se rapportant aux autres problèmes inscrits à l'ordre du jour de la Commission.

11. Les représentants des pays en voie de développement ont souligné particulièrement la régression continue de la part de ces pays dans les exportations mondiales, la dégradation constante de leurs termes de l'échange et l'instabilité chronique des prix de nombreux produits de base. Ils ont fait observer que les prix de leurs importations d'articles manufacturés tendaient à augmenter, alors que la tendance à long terme est à la baisse pour les prix des exportations de produits primaires dont dépend une grande partie de leurs recettes en devises. Ils ont aussi mis en évidence les baisses marquées qui se sont produites récemment dans les prix de certains produits de base, notamment le caoutchouc, les graines oléagineuses et huiles d'origine tropicale, la viande de bœuf, le jute, les fibres dures et le minerai de fer, ainsi que la dépression persistante du marché libre du sucre. Ils ont demandé instamment que l'on enraye la baisse et que l'on prenne des mesures pour améliorer la tendance des prix des produits de base.

12. Les représentants de pays en voie de développement ont déclaré que l'augmentation de leurs recettes d'exportation n'avait pas suffi à maintenir un taux satisfaisant de développement économique. Ils ont soutenu que les problèmes des produits de base s'étaient aggravés depuis la première session de la Conférence, en 1964; ils ont déploré que leur solution ne progresse qu'avec lenteur et que de nombreux pays développés n'appliquent pas les recommandations pertinentes adoptées par la Conférence à sa première session [4], en particulier celles qui ont trait à l'amélioration de l'accès au marché. Ils ont en outre exprimé l'inquiétude que leur causent, d'une part, le renforcement des mesures de protection prises par les pays développés à l'égard d'un certain nombre de produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement et, d'autre part, les difficultés croissantes auxquelles se heurtent les produits naturels du fait de la concurrence des produits synthétiques et de remplacement. Ces représentants ont également signalé l'aggravation des difficultés qu'ils rencontrent pour certains de leurs produits primaires en raison de l'écoulement des excédents de certains pays développés. Ils ont aussi fait ressortir qu'aucun nouvel accord international de produit n'a été conclu depuis la première session de la Conférence. Se réjouissant de l'heureuse issue de la renégociation de l'Accord international sur le café, ces représentants ont demandé aux pays développés à économie de marché participant aux négociations sur le cacao et sur le sucre de faire preuve de la même volonté d'aboutir à un accord et du même esprit d'accommodement manifestés par les pays qui ont pris part aux négociations sur le café.

13. Les représentants de pays développés à économie de marché ont fait observer qu'au cours des dernières années les recettes d'exportation des pays en voie de développement s'étaient accrues à un taux nettement supérieur à celui de la décennie précédente. Ils ont néanmoins partagé la déception qu'éprouvent les pays en voie de développement à constater que de plus grands progrès n'ont pas été accomplis depuis la première session de la Conférence vers la solution des problèmes relatifs aux produits de base. Ils ont en outre fait observer que les

[2] Les débats de la Commission sont résumés dans les comptes rendus analytiques de la 1re à la 33e séance (TD/II/C.1/SR.1-33).

[3] FAO, documents CCP 67/26 et CCP 68/3.

[4] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, no de vente: 64.II.B.11), p. 29 à 38.

accords sur l'étain, l'huile d'olive, le blé et le café avaient été renouvelés, que des arrangements officieux avaient été conclus pour certains autres produits au bénéfice des pays producteurs et consommateurs et que la coopération s'était intensifiée au sein des groupes qui s'occupent de produits de base. D'une façon générale, ils ont estimé qu'il importait de poursuivre l'action internationale touchant les problèmes relatifs aux produits de base et ils ont en particulier exprimé l'espoir que des accords internationaux sur la cacao et le sucre seraient rapidement conclus.

14. Des représentants de pays socialistes ont partagé la préoccupation que causent aux pays en voie de développement les tendances défavorables régnant sur les marchés des produits primaires et ont particulièrement souligné que les pays développés à économie de marché devraient appliquer les recommandations de la première session de la Conférence relatives à l'action internationale destinée à résoudre les problèmes des produits de base. Ils ont signalé à cet égard les mesures prises par leurs gouvernements pour intensifier les importations de produits de base en provenance des pays en voie de développement et les augmentations substantielles de ces importations enregistrées depuis la première session de la Conférence.

15. Lors des débats de la Commission, les représentants de certains pays énumérés dans la section B de l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ont rappelé que les pays figurant dans cette section n'ont pas tous atteint le même degré de développement économique et n'ont pas la même structure commerciale, de sorte qu'un certain nombre d'entre eux dépendent beaucoup de l'exportation de produits primaires. Des représentants de quelques-uns de ces pays ont déclaré qu'ils se heurtent à un grand nombre des problèmes qui se posent aux pays en voie de développement dans le commerce international des produits de base et que leur position sur certaines questions étudiées par la Commission traduit cet état de choses.

Chapitre II

Eléments principaux d'une politique des produits de base
(Point 10 *b* de l'ordre du jour)

16. Les représentants des pays en voie de développement et des pays socialistes ont vivement insisté sur la nécessité d'une politique internationale intégrée des produits de base, selon les principes suggérés dans l'étude du secrétariat sur la question (TD/8 et TD/8/Supp.1). Ils se sont déclarés désireux de voir formuler et adopter un accord général relatif aux ententes sur les produits de base, qui énoncerait les grands principes d'une politique intégrée. Ils ont estimé que les efforts pour réaliser cet accord faciliteraient et orienteraient la recherche de solutions aux problèmes posés par les produits de base.

17. Les représentants des pays développés à économie de marché ont reconnu la valeur de l'étude du secrétariat sur une politique intégrée des produits de base, car elle fournit un cadre utile dans lequel on pourrait étudier les mesures possibles pour s'attaquer aux problèmes de chaque produit de base. Si les représentants de certains pays développés à économie de marché étaient prêts à étudier plus avant la possibilité d'établir un accord général relatif aux ententes sur les produits de base, la plupart des représentants des pays développés à économie de marché ont fait valoir que les difficultés posées par la rédaction d'un tel accord seraient énormes et ils ont donc été d'avis qu'il serait plus utile de concentrer les efforts sur un examen produit par produit.

18. Les représentants de pays en voie de développement ont souligné qu'ils souhaitaient que la Conférence adopte un programme concret d'action sur les problèmes des produits de base, selon les principes figurant dans la section pertinente de la Charte d'Alger (TD/38). Les représentants des pays socialistes ont généralement appuyé cette opinion.

19. La Commission a reconnu l'importance des exportations de produits de base comme source de recettes en devises pour les pays en voie de développement et a souligné la nécessité d'envisager plus nettement la politique internationale des produits de base sous l'angle du développement. En ce qui concerne les ententes internationales sur les produits, la Commission a reconnu la valeur, à la fois pour les pays consommateurs et pour les pays producteurs, de la stabilisation des cours, de l'équité des prix et d'une large couverture des marchés, notamment en tant que moyens de faciliter la planification et la mise en œuvre rationnelle de programmes visant à accélérer la croissance économique des pays en voie de développement. Elle a aussi admis que, en raison de la grande diversité des structures des marchés des différents produits, les systèmes de stabilisation devraient être envisagés produit par produit. A cet égard, les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont attiré l'attention de la Commission sur la structure et l'organisation actuelles de la commercialisation des produits primaires. Ils ont proposé d'inclure cette question dans les études que fera le secrétariat de la CNUCED.

20. La Commission a étudié les produits de base qui posent actuellement des problèmes à différents pays. Des représentants de pays en voie de développement, sans fixer un ordre de priorité, ont estimé que les produits dont la liste figure dans la Charte d'Alger sont ceux à propos desquels il convient d'étudier d'urgence des ententes de stabilisation des prix ou d'autres arrangements. Les représentants de pays en voie de développement ont proposé d'ajouter les phosphates à cette liste. Les représentants des pays développés à économie de marché n'ont pas estimé que tous ces produits nécessitent des mesures immédiates et ils ont suggéré que toute liste de priorités soit limitée aux produits de base qui pourraient être étudiés convenablement pendant une période donnée. Les représentants des pays socialistes, tout en appuyant de manière générale la proposition des pays en voie de développement, ont indiqué certains produits qui, à leur avis, pourraient être compris dans cette liste.

21. Les représentants des pays en voie de développement et des pays socialistes d'Europe orientale se sont déclarés partisans de l'établissement d'un calendrier pour la mise en application des mesures déjà convenues, ainsi que de l'organisation de consultations intergouvernementales sur une liste convenue de produits de base, afin de créer un terrain propice à la négociation d'ententes de stabilisation, officielles ou officieuses. Les représentants

des pays en voie de développement ont suggéré que les consultations initiales soient menées à terme dans un délai d'un à deux ans. Les représentants des pays développés à économie de marché ont préconisé la souplesse et ils ont souligné que, préalablement à ces consultations, le Secrétaire général de la CNUCED devrait procéder à des consultations avec les gouvernements des pays membres intéressés et au sein des groupes d'étude ou organes analogues dans tous les cas où il en existe. Les représentants des pays socialistes ont insisté sur la nécessité de renforcer le rôle de coordination de la CNUCED dans une politique internationale des produits de base.

22. La Commission a reconnu qu'il fallait procéder à un examen périodique de l'évolution des problèmes posés par les produits de base et des progrès accomplis sur la voie d'une solution. Il a été convenu que, pour cet examen, il faudrait utiliser les organes existants de la CNUCED, notamment la Commission des produits de base.

23. La Commission a accueilli avec faveur, dans l'ensemble, l'initiative prise par les Conseils des gouverneurs du FMI, de la BIRD et de l'Association internationale de développement (AID) d'étudier les conditions dans lesquelles ces organisations pourraient participer à l'élaboration de mécanismes destinés à stabiliser les prix des produits primaires à des niveaux rémunérateurs et y consacrer les ressources nécessaires.

24. En ce qui concerne les ententes de caractère officieux sur les produits de base, les représentants des pays en voie de développement, appuyés par les représentants de quelques pays développés à économie de marché, ont exprimé l'avis que les pays producteurs en voie de développement devraient se concerter en vue d'améliorer les perspectives de débouchés pour les produits de base qui présentent pour eux un intérêt particulier, comme cela a été fait avec succès dans le cas du thé, du sisal et du poivre.

25. Au cours de l'échange de vues sur une politique des produits de base, la Commission a reconnu la nécessité de tenir spécialement compte des intérêts des pays en voie de développement les moins avancés, qu'ils soient producteurs ou consommateurs. Mention a été faite, à cet égard, de la section pertinente de la Charte d'Alger.

Chapitre III

Fonctionnement et financement des stocks régulateurs

(Point 10 *b*, i, de l'ordre du jour)

26. La Commission a reconnu, d'une manière générale, qu'un système de stocks régulateurs associé, le cas échéant, à d'autres techniques de stabilisation des marchés dans le cadre d'accords sur les produits de base, est un moyen d'atténuer sensiblement les fluctuations à court terme des prix sur les marchés de certains produits. Toutefois, on a souligné que, dans le cas de produits caractérisés par un déséquilibre structural entre l'offre et la demande, d'autres mesures seraient plus indiquées pour assurer un équilibre à long terme. Dans le cas de certains produits, on a estimé que des ententes officieuses pourraient également constituer un moyen efficace de remédier à une instabilité excessive des prix. Le représentant d'un pays en voie de développement a exprimé des doutes à propos de la technique des stocks régulateurs et a contesté que le contrôle de la production et la diversification soient, pour les pays en voie de développement, des moyens propres à résoudre les problèmes qui se posent en matière de produits primaires dans le commerce mondial.

27. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont souligné le rôle important que peuvent jouer — notamment dans le cadre d'ententes internationales sur les produits de base — les accords et contrats bilatéraux à long terme, qui, à leur avis, sont aussi un moyen de contribuer à la stabilisation des marchés. Tout en reconnaissant pleinement la nécessité de conclure des ententes internationales sur les produits de base, éventuellement associées à un mécanisme de stocks régulateurs, les représentants de plusieurs de ces pays ont exprimé l'opinion que ces ententes ne pouvaient remédier aux défauts structuraux des relations économiques internationales, notamment à ceux de la division internationale du travail et que, par conséquent, les ententes aussi bien que les mécanismes de stocks régulateurs ne sauraient être considérés que comme des mesures auxiliaires.

28. Les membres de la Commission sont convenus qu'un financement adéquat était nécessaire au succès des systèmes de stabilisation comportant des stocks régulateurs. Les représentants des pays en voie de développement ont dit que, lorsque l'étude des problèmes relatifs à un produit de base donné ferait ressortir la nécessité de constituer un stock régulateur international, les institutions financières internationales et (ou) les pays développés devraient fournir des fonds suffisants pour le préfinancement.

29. Les représentants des pays en voie de développement ont déploré que le financement du stock régulateur de l'étain soit entièrement à la charge des pays producteurs, et ils ont proposé que le financement du stock régulateur soit réparti équitablement entre les pays en voie de développement producteurs et les pays développés consommateurs. Dans un exposé fait à la Commission (22e séance), le Président du CIE a souligné qu'aucun des accords sur l'étain n'avait fait aux pays membres consommateurs obligation de contribuer au financement du stock régulateur et qu'aucun de ces pays n'avait versé de contributions volontaires. Il a précisé que des banques privées avaient ouvert un crédit au CIE, mais que le recours à ce crédit pouvait être extrêmement coûteux. Il a rappelé que le CIE n'avait pas réussi à obtenir des crédits de la BIRD et du FMI. A son avis, si l'on devait constituer un certain nombre de stocks régulateurs pour différents produits de base, ces stocks pourraient être financés de façon plus efficace et plus économique par un fonds central. Quelques pays en voie de développement se sont intéressés à l'idée de créer un fonds central pour les stocks régulateurs et ont recommandé d'étudier cette idée plus à fond et de la reprendre en considération à une date ultérieure. Les représentants de nombreux pays développés à économie de marché ont déclaré, en revanche, qu'ils ne pouvaient souscrire à l'idée d'un fonds central.

30. Plusieurs représentants de pays développés à économie de marché ont accepté le principe d'une participation commune des pays producteurs et des pays consommateurs au préfinancement de stocks régulateurs, en

indiquant toutefois que les critères relatifs à la répartition des coûts devraient être arrêtés cas par cas. D'autres représentants ont dit qu'ils étaient disposés à examiner toute méthode de préfinancement, cas par cas. Quelques-uns ont cependant été d'avis que les capitaux privés devraient être sollicités les premiers, après quoi on pourrait recourir aux institutions financières internationales compétentes. Des représentants de pays développés à économie de marché ont estimé que la question de la participation des institutions financières internationales au préfinancement de stocks régulateurs ne devrait être tranchée que lorsque l'étude entreprise par la BIRD et le FMI serait achevée.

31. En ce qui concerne le financement ordinaire d'un système de stocks régulateurs, les membres de la Commission ont été d'accord pour penser qu'il devrait être partagé équitablement entre pays exportateurs et pays importateurs, compte tenu des méthodes adoptées dans l'accord sur le produit de base en question et de la conjoncture du marché. A cet égard, les représentants de plusieurs pays socialistes ont déclaré que le financement ordinaire des stocks régulateurs devrait être déterminé séparément, cas par cas. Plusieurs représentants de pays en voie de développement ont considéré que le système de redevances prévu dans le projet d'accord sur le cacao et destiné à assurer les recettes ordinaires tendait à faire supporter par les pays exportateurs tout le poids du financement ordinaire. Ce point de vue n'a pas été partagé par les représentants des pays développés à économie de marché.

32. De l'avis général, l'administrateur d'un stock régulateur devrait pouvoir intervenir au besoin sur le marché, de façon à assurer le bon fonctionnement du stock en question, compte tenu des ressources disponibles. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont souligné que le stock régulateur devrait disposer d'une certaine latitude pour intervenir, tant sur le marché du disponible que sur le marché à terme, chaque fois que cela serait nécessaire pour exercer pleinement son effet stabilisateur. Un certain nombre de pays développés ont exprimé des doutes sérieux à cet égard.

Chapitre IV

Principes de base et directives en vue de l'établissement d'une politique des prix visant à porter au plus haut niveau possible les recettes d'exportation de produits primaires

(Point 10 *b*, iii, de l'ordre du jour)

33. La Commission est convenue que toute politique de fixation des prix devrait avoir pour objectif à long terme d'améliorer la tendance des recettes d'exportation tirées de la vente des produits primaires, notamment de ceux qui proviennent de pays en voie de développement, l'objectif immédiat devant consister à éliminer les fluctuations de prix excessives à court terme. La Commission a exprimé le sentiment que les prix devraient être stabilisés à des niveaux rémunérateurs pour les producteurs, tout en tenant compte des intérêts des consommateurs. On a souligné que les prix devraient être tels qu'ils n'encouragent pas la croissance excessive de la production et ne fassent pas non plus obstacle à l'expansion de la consommation. On a fait observer à ce propos qu'il était possible de se rapprocher de cet objectif en faisant appel aux diverses techniques de stabilisation des marchés. La Commission a admis que, pour certains produits dont la demande manque d'élasticité, il pourrait être possible de relever les prix dans le cadre d'ententes sur les produits.

34. Les représentants de pays en voie de développement ont émis l'opinion qu'un objectif général de la politique de fixation des prix devrait consister à lier les prix minimaux des produits primaires aux variations des prix des articles manufacturés importés par les pays en voie de développement. A leur avis, les marges de prix définies dans les accords sur les produits de base devraient être celles qui pourraient assurer des taux minimaux de croissance aux recettes d'exportation des pays en voie de développement. Quelques représentants de pays en voie de développement ont rappelé que le niveau des réserves de ces produits et l'efficacité avec laquelle elles sont exploitées sont profondément influencés par les prix des ressources non renouvelables. Plusieurs représentants de ces pays ont exprimé l'avis que, dans les accords sur les produits, les prix plancher devraient être liés à des ententes visant à garantir un revenu minimal aux producteurs agricoles des pays en voie de développement. Des représentants de pays en voie de développement ont déclaré que les pays développés devraient permettre que les prix des produits de base atteignent des niveaux plus élevés et plus stables en libéralisant les conditions du commerce des produits non transformés, semi-transformés et transformés.

35. Pour les représentants de pays développés à économie de marché, il ne semblait pas techniquement réalisable de lier, dans des accords sur les produits, les prix de produits primaires à ceux des produits industriels importés par les pays en voie de développement ou de faire figurer dans un accord international sur un produit des dispositions particulières dans l'éventualité de mouvements séculaires défavorables des termes de l'échange des pays en voie de développement. Ces représentants ont cependant reconnu la nécessité d'accroître les recettes d'exportation des pays en voie de développement en augmentant le volume de leurs exportations, celles-ci étant maintenues à des prix équitables et rémunérateurs. Les représentants des pays développés à économie de marché ont fait observer que, à leur avis, il fallait appliquer les principes généraux en tenant dûment compte de l'état du marché des divers produits. Selon l'un d'eux, il conviendrait d'envisager, parmi les techniques possibles, le système de taxes sur les importations, liées à des prix de référence et dont le produit serait ristourné aux pays en voie de développement exportateurs. Les représentants d'autres pays qui sont aussi fortement tributaires des exportations de produits primaires ont signalé l'importance qu'ils attachent à l'application, aux produits de base qu'ils exportent, du principe de prix rémunérateurs, équitables et stables.

36. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont reconnu l'importance des objectifs de la politique des prix tels que l'élimination des fluctuations excessives des cours, la garantie d'un niveau économiquement justifié des recettes d'exportation des matières premières, le maintien et l'augmentation du pouvoir

d'achat des produits exportés par les pays en voie de développement par rapport à leurs importations. A cet égard, ils ont fait valoir combien il importe de conclure des accords commerciaux bilatéraux à long terme, et ils ont vivement engagé les pays en voie de développement à examiner de plus près les bénéfices réalisés par les entreprises étrangères qui commercialisent leurs exportations de produits de base. De l'avis de quelques pays socialistes d'Europe orientale, une politique des prix, pour être valable, devrait se fonder sur l'étude de tous les facteurs pertinents qui interviennent dans la production et le commerce de chaque produit de base. Les représentants de plusieurs de ces pays ont fait observer que le même cours devrait s'appliquer au commerce avec tous les pays sans discrimination.

37. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement se sont référés plus particulièrement aux problèmes concernant le coton brut et ont proposé la conclusion d'ententes internationales en vue d'augmenter les recettes que les pays en voie de développement tirent de l'exportation du coton. Ils ont proposé qu'en cas de besoin les pays développés réduisent les superficies plantées en coton, ainsi que leur production de fibres synthétiques. Le représentant d'un pays en voie de développement a appelé l'attention de la Commission sur un texte législatif actuellement à l'étude dans un pays développé à économie de marché, qui, s'il était promulgué, aurait, selon lui, pour effet d'augmenter la production de coton à fibres extra-longues dans ce pays et de rendre impossible toute importation de coton de cette qualité en provenance de certains pays en voie de développement. Le représentant du pays développé mis en cause a déclaré que son gouvernement était fermement opposé à l'idée d'interdire par un texte législatif les importations de coton à fibres extra-longues.

38. Les représentants des pays en voie de développement, se référant au rapport du Groupe d'étude des graines oléagineuses et des matières grasses sur sa troisième session (TD/42/Add.1), ont constaté avec regret que les débats de ce groupe n'avaient abouti à aucune décision concrète quant à l'action internationale nécessaire pour stabiliser à des niveaux rémunérateurs les recettes que les pays en voie de développement tirent de leurs exportations de graines oléagineuses et de matières grasses et pour libéraliser le commerce de ces produits. Ces représentants ont émis l'opinion que, devant un marché toujours plus déprimé, et compte tenu des nouvelles mesures recommandées au paragraphe 19 du rapport en question, la Conférence devrait recommander l'institution d'un comité consultatif intergouvernemental composé de représentants des pays producteurs et des pays consommateurs, qui serait chargé de préparer l'ouverture des négociations d'un accord international avant la fin de 1968. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, parlant au nom d'un groupement régional, a dit qu'il comprenait le désir des pays en voie de développement de trouver une solution internationale aux problèmes auxquels se heurte cette catégorie de produits, mais il a mis la Commission en garde contre toute tendance à sous-estimer la complexité de ces problèmes. Il a recommandé que les secrétariats de la CNUCED et de la FAO entreprennent l'examen détaillé des mesures suggérées dans le rapport du Groupe d'étude des graines oléagineuses et des matières grasses sur sa troisième session et que ce groupe se réunisse ensuite et fasse rapport au Conseil du commerce et du développement avant la fin de 1968 sur la possibilité de décider d'une action internationale. Son avis a été, dans l'ensemble, partagé par les représentants d'autres pays développés à économie de marché. Le représentant d'un pays socialiste a formulé des observations au sujet des mesures envisagées dans l'annexe III du rapport du Groupe d'étude des graines oléagineuses et des matières grasses, demandant qu'il soit tenu compte de la situation de certains pays qui rencontrent les mêmes difficultés dans l'exportation des produits en question. A ce propos, la Commission a engagé tous les pays intéressés à participer aux travaux futurs du Groupe d'étude.

Chapitre V

Problèmes découlant du développement des produits synthétiques et de remplacement

(Point 10 *d* de l'ordre du jour)

39. Les représentants des pays en voie de développement ont généralement contesté le postulat qui veut que la mise au point de produits synthétiques destinés à remplacer des matières naturelles représente nécessairement un progrès scientifique et technique qui apporte des avantages économiques aux pays en voie de développement. Tout en reconnaissant que quelques produits synthétiques ont un rôle complémentaire et spécialisé, ils ont estimé que, si on la considère du point de vue de l'économie dans son ensemble, la production à grande échelle de produits exclusivement synthétiques destinés à remplacer des matières naturelles constitue un gaspillage de ressources. Faisant allusion aux sommes considérables que les pays développés consacrent à la recherche et à la mise au point de produits synthétiques, des représentants de pays en voie de développement ont estimé que ces dépenses pourraient trouver meilleur emploi dans la production de machines, d'équipement et d'autres articles de meilleure qualité et de prix moins élevé dont les pays en voie de développement ont besoin pour assurer leur développement; ils ont aussi soutenu que, si l'on avait consacré une fraction seulement de ces dépenses à abaisser les coûts de production, à améliorer la qualité des produits naturels et à diversifier leurs utilisations finales, on aurait pu assurer un approvisionnement tout à fait suffisant de ces produits à des prix raisonnables. En outre, ils ont été d'avis que l'excédent de la capacité de production de produits synthétiques, les pratiques commerciales déloyales de la part des fabricants de produits synthétiques, les marchés réservés, le dumping et les barrières commerciales qui entravent les exportations de produits naturels sous forme brute ou transformée, aggravent les problèmes auxquels font face les producteurs de produits naturels concurrencés par des produits synthétiques et de remplacement.

40. Selon des représentants de pays développés à économie de marché, les découvertes faites en matière de produits synthétiques et de remplacement étaient partie

intégrante du progrès technique; ce progrès, à leur avis, était indispensable à la croissance économique et au bien-être de tous les pays et constituait donc un facteur important du maintien de la demande de produits primaires. Des représentants de pays en voie de développement ont contesté cette assertion.

41. Tout en reconnaissant que le développement de la production de produits synthétiques et de remplacement est la conséquence du progrès technique, des représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont appuyé le point de vue selon lequel les effets nuisibles de ce développement étaient dus aux pratiques et politiques discriminatoires des grands monopoles internationaux des pays développés à économie de marché. Ils ont exprimé l'opinion qu'il fallait chercher, dans le cadre des accords internationaux sur les produits de base et, en général, dans la normalisation du commerce international de ces produits, la solution des problèmes que pose aux produits naturels la concurrence des produits synthétiques et de remplacement. Les représentants de ces pays socialistes ont souligné la nécessité de supprimer les obstacles tarifaires et non tarifaires imposés par les pays développés à économie de marché au commerce des produits primaires bruts et transformés, y voyant un commencement de solution des problèmes que pose la concurrence entre matières naturelles et produits synthétiques. Ils ont également réitéré les réserves de leurs pays quant à la recommandation A.II.7 de l'Acte final de la première session de la Conférence [5].

42. La Commission a admis, dans l'ensemble, qu'à long terme les programmes de diversification ont un rôle important à jouer en réduisant autant que possible les graves problèmes posés par la concurrence entre les produits naturels et les produits synthétiques. Toutefois, quelques représentants de pays en voie de développement ont fait valoir que, si la production de produits synthétiques n'était pas limitée, les avantages de la diversification pourraient être réduits à néant par l'empiétement de produits synthétiques sur les marchés des nouveaux produits. Quant aux mesures à prendre pour améliorer la position concurrentielle des produits naturels par rapport aux produits synthétiques, on s'est généralement accordé à reconnaître la nécessité de prendre des mesures en vue de stabiliser les prix des produits naturels, d'améliorer la productivité et la qualité technique et de trouver de nouveaux marchés et de nouvelles utilisations finales. Des représentants de pays en voie de développement ont déclaré, toutefois, que les efforts considérables déployés dans ce sens n'avaient pas réussi à enrayer la dégradation des débouchés ouverts à leurs produits naturels, et ils ont demandé instamment l'adoption de mesures supplémentaires. Un grand nombre de représentants de pays en voie de développement ont exprimé le vœu que des restrictions soient imposées à la fabrication de produits synthétiques qui ne font que remplacer les produits naturels.

43. Parmi les autres mesures dont les pays en voie de développement ont proposé l'adoption par les pays développés, il convient de citer: l'amélioration de l'accès aux marchés pour les exportations de produits primaires bruts et transformés exposés à la concurrence des produits synthétiques, l'octroi d'un régime tarifaire préférentiel à ces produits par rapport aux produits synthétiques et de remplacement originaires des pays développés, la suppression des restrictions qui frappent actuellement les textiles de coton, le financement, par la taxation des produits synthétiques, de la recherche concernant de nouvelles utilisations finales et le perfectionnement des produits naturels, la suppression des pratiques commerciales déloyales et du dumping, l'écoulement ordonné des stocks de réserve gouvernementaux et pour certains produits l'arrêt de cet écoulement, l'étiquetage correct des produits naturels et synthétiques, la coordination des plans de production et d'investissement des fournisseurs de produits naturels et de produits synthétiques, l'adaptation des politiques fiscales qui font une discrimination entre les produits naturels et les produits synthétiques au bénéfice de ces derniers (on a suggéré, par exemple, que, lorsque le sucre est taxé, il conviendrait d'appliquer le même taux aux édulcorants artificiels comme les cyclamates, selon leur équivalent en sucre). Pour ce qui est des mesures à long terme destinées à améliorer la position concurrentielle des produits naturels, les représentants des pays en voie de développement ont réclamé avec insistance la création d'un fonds international spécial destiné à financer un programme élargi de recherche et de développement pour les produits naturels.

44. Les représentants de pays développés à économie de marché n'ont pas souscrit à l'idée d'imposer des restrictions à la production de matières synthétiques; ils ont signalé que la mise au point et la production de ces matières, se faisant surtout dans le secteur privé, n'étaient pas susceptibles de contrôle. Quelques-uns ont souligné le caractère complémentaire des produits naturels et des produits synthétiques et ont recommandé que les fabricants de ces deux types de produits se mettent en rapport pour échanger des statistiques, examiner leurs plans de production et envisager la possibilité de promouvoir conjointement la consommation des deux types de produits. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont dit qu'ils ne pouvaient appuyer la proposition tendant à créer un fonds international pour la recherche et le développement, tandis que d'autres se sont déclarés dans l'impossibilité de prendre des engagements pour le moment. Des représentants de pays développés à économie de marché ont estimé qu'il fallait de toute manière envisager la recherche et le développement produit par produit au sein des conseils ou groupes d'étude qui s'occupent des produits de base. Les représentants de pays en voie de développement ont cependant fait remarquer que leur proposition n'empêchait pas l'examen des demandes de fonds en vue de procéder à des recherches produit par produit.

45. Les représentants de pays en voie de développement, appuyés par les représentants des pays socialistes d'Europe orientale, ont approuvé les suggestions formulées par le secrétariat aux paragraphes 41 à 44 de son rapport en ce qui concerne le rôle, les fonctions et le futur programme de travail du Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement (TD/27). Ils ont souligné que le Groupe permanent devrait jouer un rôle plus efficace dans la recherche de solutions au problème des produits

[5] *Ibid.*, p. 36 et 37.

synthétiques. Certains représentants de pays développés à économie de marché ont appuyé eux aussi plusieurs des suggestions énoncées aux paragraphes 41 à 44 du rapport. Des représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont été d'avis que la Commission des produits de base pourrait assumer plus efficacement le rôle et les fonctions du Groupe permanent, attendu qu'elle bénéficie d'une participation plus étendue et que les problèmes que posent les produits naturels exposés à la concurrence des produits synthétiques leur paraissaient analogues à ceux d'autres produits primaires.

46. La Commission a analysé les problèmes de divers produits de base exposés à la concurrence des produits synthétiques et de remplacement. Des représentants de pays en voie de développement et d'un certain nombre de pays développés à économie de marché et de pays socialistes d'Europe orientale se sont déclarés inquiets des difficultés auxquelles se heurtent les producteurs de produits naturels tels que caoutchouc, coton, laine, jute, abaca et sisal, henequen, huile de coco, cuirs et peaux, pyrèthre, extrait d'acacia, sucre, mica et gomme laque, du fait de la concurrence des produits synthétiques et de remplacement; ils ont recommandé des mesures propres à remédier à cet état de choses pour quelques-uns de ces produits. On a évoqué en outre le problème de la vanille naturelle face à la concurrence de la vanilline, produit synthétique de remplacement très voisin, et on a émis le vœu que des mesures appropriées soient prises pour protéger les essences aromatiques naturelles.

47. En ce qui concerne le caoutchouc, la Commission a approuvé, dans l'ensemble, le rapport de la Réunion exploratoire de la CNUCED sur le caoutchouc tenue à Genève en décembre 1967 (TD/39), et elle a demandé instamment l'application des mesures mentionnées au paragraphe 23 du document précité. Les représentants des pays producteurs de caoutchouc naturel ont prié le Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement d'accélérer la mise en œuvre de ces mesures et, en collaboration avec le Groupe d'étude international du caoutchouc et d'autres organisations compétentes, de surveiller la situation et l'efficacité des mesures prises. Ils ont également demandé que le Groupe d'étude présente au Groupe permanent et (ou) au Conseil du commerce et du développement en décembre 1968 un rapport sur les progrès réalisés. Des représentants de pays développés à économie de marché ont souligné que le Groupe d'étude international du caoutchouc devrait rester le principal organisme habilité à prendre, sur le plan international, des mesures concernant les problèmes du caoutchouc, et ils ont estimé que le Groupe d'étude devrait rendre compte à la CNUCED des mesures prises. Bien que les pays en voie de développement aient accepté le rôle important qui incombe au Groupe d'étude dans l'étude des problèmes du caoutchouc, ils ont insisté pour que la CNUCED déclenche et coordonne une action internationale concernant le caoutchouc.

48. En ce qui concerne le coton, on a signalé les activités de l'Institut international du coton, créé par les producteurs de coton pour promouvoir la consommation de coton grâce à la recherche en matière de techniques et de commercialisation. La Commission a aussi entendu (18e séance) un exposé sur la situation mondiale actuelle du coton, fait par le Directeur exécutif du CCIC, qui a souligné qu'à long terme l'augmentation des recettes que les pays en voie de développement tirent de l'exportation du coton doit dépendre de l'accroissement de la consommation et de l'amélioration de la productivité et de la commercialisation. Il a fait observer aussi qu'une majorité de pays producteurs et de pays consommateurs, membres du CCIC, étaient opposés à la conclusion d'un accord international officiel sur le coton, parce qu'ils estimaient qu'un tel accord tendrait à être trop restrictif. Par contre, des représentants de pays en voie de développement exportateurs de coton se sont prononcés en faveur de la conclusion d'ententes internationales sur le coton en vue d'accroître les recettes d'exportation du coton des pays en voie de développement.

49. Pour le jute, la Commission a fait sienne la décision, prise par le Comité consultatif du Groupe d'étude FAO du jute, du kénaf et des fibres apparentées, à sa cinquième session (janvier 1968) d'examiner la possibilité de créer un mécanisme de stocks régulateurs propre à réduire l'instabilité des prix du jute brut [6] et à améliorer sa position concurrentielle par rapport aux produits synthétiques.

50. Le représentant d'un pays producteur d'abaca a signalé les effets nuisibles qu'a, sur le marché de ce produit, le programme d'écoulement des stocks de réserve appliqué par un pays développé à économie de marché, et il a demandé instamment la suspension des opérations d'écoulement ou la limitation radicale de la proportion des stocks à écouler. Le représentant du pays développé mis en cause a dit que son gouvernement avait procédé à de longues consultations avec le pays producteur avant de mettre en vente ses excédents et que, par conséquent, ces ventes étaient effectuées compte dûment tenu des intérêts du pays producteur. De plus, son gouvernement était disposé à reprendre les consultations si le pays producteur le désirait.

Chapitre VI

Rôle et financement des programmes de diversification

(*Point 10 b, ii, de l'ordre du jour*)

51. La Commission a reconnu que la diversification joue un rôle important dans le processus du développement économique et est partie intégrante des plans nationaux de développement. Elle a estimé aussi que des programmes de diversification précis sont indispensables pour s'attaquer aux problèmes que posent certains produits de base dont il y a surproduction structurale, mais le représentant d'un pays en voie de développement ne s'est pas rangé à cet avis. Il a été reconnu d'une manière générale que la diversification peut aussi jouer un rôle dans la solution des problèmes posés par la concurrence entre les produits synthétiques et les produits naturels.

52. La plupart des représentants ont fait une distinction entre deux modes principaux de diversification: d'une part, la diversification horizontale, qui consiste essentiellement à élargir la gamme des possibilités de production dans le secteur de production primaire; d'autre part, la diversification verticale, c'est-à-dire la création d'industries

[6] Voir FAO, document CCP: Ju 68/9, par. 24.

de transformation et d'industries manufacturières utilisant des denrées alimentaires et matières premières produites sur place. En même temps, ils ont été d'accord pour reconnaître l'utilité des quatre grandes méthodes de diversification de l'économie des pays en voie de développement définies par le Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base [7] et ils les ont considérées comme des subdivisions des deux modes principaux indiqués ci-dessus.

53. En ce qui concerne la diversification horizontale, les représentants de pays en voie de développement et de pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que le passage d'une production primaire à une autre production primaire ne présenterait guère d'avantages pour un pays en voie de développement. De nombreux représentants ont dit qu'il serait souvent difficile, dans le cas des produits agricoles, de trouver une culture de remplacement qui soit rentable.

54. Les représentants des pays en voie de développement et des pays socialistes d'Europe orientale ont été d'avis d'attribuer une importance beaucoup plus grande à la diversification verticale, car elle permettrait aux pays en voie de développement de créer des industries de transformation utilisant des denrées alimentaires et matières premières produites sur place et de bénéficier non seulement de possibilités d'emploi accrues dans ces industries et d'autres activités industrielles connexes, mais aussi de l'augmentation des recettes en devises. Les représentants des pays en voie de développement ont souligné que la iversification verticale était particulièrement indispensable dans le cas des pays dont l'économie dépend fortement des exportations de ressources non renouvelables; ils ont souligné également que c'est probablement d'une combinaison de la diversification horizontale et de la diversification verticale que ces pays retireraient le plus d'avantages. Tout en admettant la nécessité d'une diversification verticale, la plupart des représentants des pays développés à économie de marché ont souligné qu'il importe de réaliser un juste équilibre entre la diversification agricole et la diversification industrielle, surtout lorsque les moyens existent d'accroître la production alimentaire et qu'il est nécessaire de le faire pour répondre aux besoins locaux et régionaux.

55. Des représentants de pays développés à économie de marché ont déclaré qu'avant l'élaboration de programmes de diversification, la CNUCED devrait étudier, en collaboration avec d'autres organismes compétents, tels que la FAO et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), les besoins et les possibilités de diversification, produit par produit et pays par pays. Ils ont estimé que le rôle de la CNUCED en la matière devrait être envisagé en fonction de son programme général de travail. En outre, quelques représentants ont fait observer qu'une des principales difficultés dans le domaine de la diversification est de coordonner et d'harmoniser les programmes à l'échelon national, à l'échelon régional et à l'échelon international.

56. Les représentants de pays en voie de développement ont souligné que la mise en œuvre des programmes de diversification devrait porter non seulement sur la production des pays en voie de développement, mais aussi sur celle des pays développés, qu'il s'agisse de matières naturelles produites à grands frais à l'abri de mesures protectionnistes ou de matières synthétiques uniquement destinées à remplacer des produits naturels. Ils ont également souligné que, dans le cas de produits naturels sérieusement concurrencés par des produits synthétiques et de remplacement, la diversification ne devrait pas entraîner l'abandon de la production des produits naturels, mais devrait viser à réorienter les politiques des industries de produits synthétiques en matière d'investissements et de production, en vue de mettre au point de nouvelles utilisations finales, ainsi que de découvrir et d'élargir les possibilités d'utilisations complémentaires des produits naturels et des produits synthétiques, de manière à accroître la demande totale des produits naturels.

57. Les représentants des pays en voie de développement et des pays socialistes d'Europe orientale ont souligné que le succès de toute politique de diversification horizontale ou verticale dépendait des conditions d'accès aux marchés, car l'existence d'obstacles tarifaires et non tarifaires dans les pays développés importateurs pouvait faire échec à l'essor des industries de transformation et à l'exportation de produits nouveaux résultant de cette diversification. Les pays en voie de développement ont également estimé que l'amélioration des conditions d'accès de leurs produits transformés aux marchés d'importation des pays développés devrait se faire par l'application d'un régime préférentiel. Les représentants de quelques-uns de ces pays ont demandé que l'on tienne spécialement compte de la situation des pays en voie de développement les moins avancés.

58. Plusieurs représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que leur pays était disposé à faire bénéficier d'un régime douanier préférentiel les produits primaires transformés exportés par les pays en voie de développement.

59. Les pays en voie de développement signataires de la Charte d'Alger ont souligné la nécessité, exprimée dans la Charte, d'une aide financière spéciale et d'une assistance technique appropriée en vue de la mise en œuvre de programmes de diversification dans les pays en voie de développement, en particulier de programmes organisés sur une base régionale ou sous-régionale. Ils ont souligné aussi la nécessité d'obtenir des prix stables et rémunérateurs pour leurs exportations de produits primaires afin de pouvoir financer les programmes de diversification qu'ils jugent nécessaires. Tout en admettant la nécessité d'une diversification, le représentant d'un pays en voie de développement a fait ressortir qu'il faudrait prendre d'urgence des mesures internationales pour assurer à sa production viticole — laquelle n'est pas consommée dans le pays — l'accès aux marchés des pays développés. Les représentants des pays en voie de développement ont en outre marqué l'inquiétude que leur cause l'insuffisance de l'aide financière qu'ils reçoivent de l'extérieur et ils ont souligné la nécessité d'accroître le volume de cette aide, notamment en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, tant sous forme matérielle (machines

[7] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour, document TD/B/109, par. 31.

agricoles, engrais, etc.), que sous la forme d'un ou de plusieurs fonds pour le financement des programmes de diversification. Les représentants de pays en voie de développement ont suggéré qu'aussi bien les pays producteurs que les pays consommateurs devraient contribuer à ce fonds, qui pourrait être partie intégrante d'un accord international sur un produit de base. Le représentant d'un pays en voie de développement a émis l'avis qu'il serait peut-être bon d'examiner la possibilité de recourir aux services d'institutions existantes, telles que les banques régionales de développement, pour administrer les fonds rassemblés dans le cadre d'accords internationaux ou autrement et destinés à financer les programmes de diversification, en vue d'éviter le gaspillage résultant de la prolifération des institutions, qui nuit à l'efficacité des fonds fournis. Les représentants des pays en voie de développement ont exprimé l'espoir qu'une aide financière et technique plus importante serait apportée au titre d'accords bilatéraux et par les diverses institutions internationales et régionales telles que la BIRD, la FAO, l'ONUDI, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les banques régionales de développement.

60. Plusieurs représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que leurs pays respectifs apportaient déjà et continueraient d'apporter cette assistance technique dans toute la mesure de leurs moyens.

61. Les représentants des pays développés à économie de marché ont fait valoir que leurs pays fournissent actuellement une aide financière et technique importante pour seconder les pays en voie de développement dans leurs efforts de développement. Quelques-uns de ces représentants, bien que partisans de fonds de diversification dans les accords internationaux relatifs aux produits de base dont il y a surproduction structurale, comme le café, ont déclaré que le financement de ces fonds devrait être assuré par l'accroissement des recettes d'exportation dont les producteurs bénéficieraient à la suite de ces accords. D'autres représentants ont dit qu'ils étaient prêts à étudier des propositions au sujet de leur participation financière à des programmes de diversification, mais ont souligné que ces programmes devraient obligatoirement comprendre une part importante d'effort individuel des pays en voie de développement intéressés. Les représentants des pays développés à économie de marché ont émis des doutes quant à l'opportunité de créer un fonds général de diversification. Quelques-uns d'entre eux ont souligné le concours que l'entreprise privée pourrait apporter au processus de diversification, notamment par la création d'industries de transformation.

Chapitre VII

Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des produits de base présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement

(Point 10 *c* de l'ordre du jour)

62. Les représentants des pays en voie de développement se sont déclarés sérieusement préoccupés de constater que bon nombre de pays développés n'ont appliqué ni la recommandation A.II.1 de l'Acte final adopté à la première session de la Conférence [8], ni le programme d'action adopté par la réunion ministérielle de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de mai 1963 [9], ni la Partie IV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce [10]. A leur avis, la mise en œuvre de ces programmes d'action n'a guère progressé. Ces représentants ont aussi estimé que les intérêts des pays en voie de développement n'ont pas été pris sérieusement en considération dans les négociations Kennedy. Les représentants des pays socialistes ont partagé à ce propos la préoccupation des pays en voie de développement.

63. La plupart des représentants des pays développés à économie de marché ont contesté que la libéralisation du commerce n'ait fait que peu ou point de progrès. Ils ont signalé à l'attention de la Commission l'accroissement notable de leurs importations de produits primaires en provenance de pays en voie de développement au cours des dernières années, et les mesures prises par leurs autorités compétentes pour abaisser ou supprimer les obstacles tarifaires et non tarifaires sur les produits de base présentant un intérêt pour les pays en voie de développement. S'il était vrai que les résultats des négociations Kennedy avaient déçu les espoirs des pays en voie de développement, ils n'en avaient pas moins une valeur réelle et offriraient des débouchés de plus en plus larges aux exportations des pays en voie de développement.

64. Les représentants des pays en voie de développement et ceux de la plupart des pays développés à économie de marché ont admis d'un commun accord que la suppression des obstacles au commerce est d'une très grande importance pour l'expansion des exportations de produits de base, notamment de ceux qui proviennent de pays en voie de développement. Ils ont aussi reconnu que, en élargissant l'accès aux marchés des produits primaires non transformés, semi-transformés et transformés, on contribuerait à accélérer la croissance économique des pays en voie de développement, et que tous les pays profiteraient à longue échance d'une répartition internationale plus rationnelle des ressources. Les représentants de pays développés à économie de marché ont déclaré que l'un des moyens de résoudre le problème de l'accès aux marchés serait de l'examiner dans le cadre d'accords internationaux sur des produits de base.

65. La Commission a généralement reconnu que la suppression des barrières commerciales élevées contre les importations de produits primaires, particulièrement de ceux qui proviennent de pays en voie de développement, était l'une des questions majeures auxquelles on pourrait tenter de trouver des solutions appropriées. Les représentants des pays en voie de développement ont proposé que la Conférence commence des négociations à cette fin. Ils ont estimé que ces négociations devraient se dérouler sans préjudice des dispositions transitoires prévues au paragraphe 6 de la section IIA de la recommandation A.II.1 de l'Acte final de la première session de la Conférence. Les

[8] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 29 à 34.

[9] Voir GATT, *Instruments de base et documents divers, Supplément n° 12*, p. 36 à 48.

[10] *Ibid., Supplément n° 13*, p. 2 à 11.

représentants de quelques pays en voie de développement ont également déclaré que les négociations devraient se poursuivre sans que soient remis en cause les progrès accomplis dans d'autres organismes internationaux ou dans le cadre d'accords bilatéraux et (ou) multilatéraux. Les représentants des pays en voie de développement ont proposé que les négociations aient lieu avant la fin de 1968, en vue d'atteindre les objectifs suivants:

a) Tous les droits de douane appliqués par les pays développés aux produits primaires, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés, ayant leur origine exclusivement dans les pays en voie de développement, devraient être supprimés;

b) Les droits applicables à d'autres produits primaires, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés, dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement, devraient être fortement réduits et, dans toute la mesure possible, supprimés;

c) Les taxes internes et droits fiscaux frappant tous les produits primaires, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés, importés des pays en voie de développement, devraient être réduits et, en fin de compte, supprimés;

d) En attendant leur suppression complète, ces taxes et droits devraient être remboursés partiellement, selon une progression annuelle, de façon à être en fin de compte remboursés en totalité;

e) Les obstacles non tarifaires au commerce devraient être réduits graduellement et, en fin de compte, supprimés;

f) Les tarifs différentiels applicables aux produits primaires transformés et semi-transformés devraient être progressivement réduits et, en fin de compte, supprimés;

g) Lorsque les produits provenant de pays en voie de développement concurrencent la production nationale des pays développés, ces derniers devraient réserver aux pays en voie de développement un pourcentage déterminé de leur consommation de ces produits; de toute façon, une part substantielle de toute augmentation de la demande intérieure de produits primaires dans les pays développés devrait être réservée à la production des pays en voie de développement;

h) Les pays développés devraient convenir de limiter leur production nationale en fonction de leur consommation, de façon à garantir aux pays en voie de développement des conditions satisfaisantes d'accès pour leurs exportations;

i) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient, à titre de contribution à ces négociations, annoncer des objectifs précis pour les importations de produits en provenance des pays en voie de développement.

66. Les représentants des pays en voie de développement ont proposé que l'on tienne compte, dans l'exécution du programme d'action susmentionné, des besoins particuliers des pays en voie de développement les moins avancés.

67. En commentant les résultats des négociations commerciales Kennedy, les représentants des pays en voie de développement ont instamment demandé que les pays développés appliquent immédiatement, sans réciprocité et au profit de tous les pays en voie de développement, les concessions accordées sur les produits de base présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement du point de vue de leurs exportations, et qu'ils renoncent à la période d'application échelonnée. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont indiqué que leur pays l'avait déjà fait.

68. Les représentants des pays en voie de développement ont demandé la mise en œuvre immédiate de l'engagement de *statu quo* et ont invité les pays développés à supprimer, d'ici la fin de 1968 ou à une date convenue, tous les obstacles tarifaires et non tarifaires nouveaux créés depuis la première session de la Conférence.

69. De nombreux représentants de pays développés à économie de marché ont déclaré que leurs autorités compétentes ne pouvaient accepter de s'engager davantage à ne pas créer de nouveaux obstacles ou à diminuer et supprimer les obstacles existants; d'autres ont indiqué qu'ils ne pouvaient l'accepter sans réserve. Certains autres pays développés à économie de marché ont suggéré que les pays développés prennent des mesures en vue de réduire davantage les entraves qui s'opposent au commerce des produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement.

70. Les représentants des pays en voie de développement et de la plupart des pays développés à économie de marché ont reconnu qu'il existe une interdépendance étroite entre la diversification et l'amélioration des conditions d'accès aux marchés, surtout pour les produits transformés et semi-transformés. A cet égard, les représentants des pays en voie de développement ont signalé les effets restrictifs que les restrictions quantitatives et les tarifs douaniers augmentant en fonction du degré de transformation des produits primaires exercent sur la diversification verticale. Ils ont donc demandé instamment que l'on prévoie, dans les négociations commerciales internationales et les ententes sur les produits de base, une atténuation des mesures restrictives déjà prises, des engagements de *statu quo* pour éviter une augmentation des droits, ainsi que la réduction progressive et la suppression des différences tarifaires appliquées au commerce des produits transformés. Les représentants de nombreux pays développés à économie de marché ont évoqué à ce propos l'augmentation rapide qu'ont connue ces dernières années leurs importations de produits transformés et semi-transformés en provenance de pays en voie de développement.

71. En ce qui concerne les tarifs différentiels, les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont déclaré que le système de double prix appliqué par certains pays en voie de développement faisait obstacle à la réduction des différences tarifaires. Les représentants des pays en voie de développement ont estimé que les rares cas dans lesquels ces régimes de prix étaient appliqués sont visés par l'article XVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce [11] et sont conformes à l'objectif général de la CNUCED d'après lequel les pays en voie de développement devraient prendre les mesures

[11] Voir GATT, *Instruments de base et documents divers*, vol. III, p. 38 à 47.

voulues pour diversifier leurs économies et leurs exportations en produisant des articles semi-transformés et transformés et être soutenus dans cet effort par les pays développés.

72. Les représentants des pays en voie de développement et d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont été d'avis que la diminution du degré de protection de l'agriculture dans les pays développés devrait être l'un des objectifs de la politique internationale en matière de produits de base. Les représentants des pays en voie de développement se sont déclarés partisans d'engagements de partage des marchés pour les produits de base protégés sur les marchés des pays développés. Ils ont été appuyés par les représentants de certains pays développés à économie de marché qui ont indiqué qu'à leur avis le partage des marchés assurait aux fournisseurs étrangers dont les produits sont compétitifs une certaine part de la consommation totale et de son accroissement éventuel. Ces représentants ont indiqué que, eu égard à la grande diversité des systèmes de protection, le choix des mesures nécessaires à l'exécution de ce genre de programmes de partage des marchés varierait d'un pays à l'autre. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont estimé que, si l'idée de partage des marchés devait être étudiée plus à fond, il fallait le faire dans le cadre d'ententes spécifiques sur des produits et/ou pour des produits soumis à des restrictions quantitatives. Ils ont souligné le danger inhérent à l'idée de partage des marchés érigée en principe général, qui risquait d'aboutir à un système rigide de contingentement multilatéral et de bloquer la structure de la production. Du point de vue de la politique agricole nationale, le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que les gouvernements devraient examiner et, dans la mesure du possible, modifier leurs méthodes de soutien, de manière à en limiter les effets restrictifs sur le commerce. Certains représentants de pays en voie de développement ont été d'avis que, l'objet des engagements de partage des marchés étant, dans certains cas, de remplacer les mesures de libéralisation, leurs résultats pratiques devraient être analogues à ceux d'un programme général de libéralisation des échanges.

73. Plusieurs représentants de pays en voie de développement et de pays développés ont demandé aux pays socialistes d'ouvrir plus largement leurs marchés, qui sont en voie d'expansion rapide, en inscrivant dans leurs plans économiques nationaux un accroissement des importations. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont estimé que le niveau élevé des prix intérieurs des produits primaires importés des pays en voie de développement par les pays socialistes d'Europe orientale opposaient un sérieux obstacle à tout accroissement de la consommation de ces produits, et ils ont suggéré d'aligner plus étroitement ces prix sur les prix à l'importation.

74. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont rappelé qu'il n'existe pas, dans leurs pays, d'obstacles à l'importation des produits primaires. Ils ont également indiqué que leurs pays envisageaient de continuer à augmenter leurs achats de produits primaires en provenance des pays en voie de développement, en fonction de l'augmentation de leur production industrielle et de leur consommation interne, et qu'ils prendraient des mesures adéquates à cet effet. Pour appliquer cette politique, ils estiment nécessaire que les pays développés comme les pays en voie de développement adoptent les mesures voulues pour normaliser et stimuler les courants commerciaux. A ce sujet, ils ont répété qu'ils attendent des pays en voie de développement que ceux-ci accordent aux pays socialistes des conditions commerciales au moins aussi favorables que celles qu'ils accordent normalement aux pays développés à économie de marché. En outre, ils ont fait observer que le volume de leurs importations était déterminé non par le niveau des prix intérieurs, mais par d'autres facteurs, notamment par la position de la balance des paiements des pays socialistes vis-à-vis des pays développés et des pays en voie de développement.

75. Les représentants des pays en voie de développement ont marqué leur détermination d'accroître les échanges entre eux et d'adopter à cet effet toutes mesures qui s'imposeraient. Les représentants des pays développés à économie de marché se sont félicités de cette décision qui, à leur avis, pourrait offrir des possibilités considérables d'échanges pour les produits primaires dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement.

76. En ce qui concerne les droits et taxes à caractère fiscal qui frappent l'importation de produits primaires provenant de pays en voie de développement, les représentants de la plupart des pays développés à économie de marché ont déclaré qu'ils ne pouvaient accepter le remboursement des recettes fiscales aux pays exportateurs. Selon eux, ce système introduirait un élément nouveau et arbitraire dans la distribution de l'aide et risquait de perpétuer des politiques fiscales nuisant à l'augmentation de la consommation de produits tropicaux. De l'avis d'un de ces représentants, il serait peut-être possible d'envisager d'affecter les recettes à des fonds de diversification créés en faveur des pays exportateurs du produit en cause. Les représentants de quelques autres pays développés à économie de marché ont rappelé la solution, selon eux, objective, apportée à ce problème dans l'Accord international sur le café, qui vient d'être renégocié.

77. Pour assurer l'application d'un programme de libéralisation des échanges, les représentants des pays en voie de développement ont insisté sur la nécessité d'adapter le dispositif de la CNUCED afin de faciliter le recours croissant aux procédures de consultation et de négociation. A cet égard, il a été suggéré de charger une « commission de conciliation » d'examiner les plaintes relatives aux entraves au commerce et d'organiser des réunions entre les gouvernements intéressés. Les représentants des pays développés à économie de marché ont indiqué qu'ils ne voyaient pas la nécessité de créer un nouveau mécanisme de consultation pour les problèmes d'accès aux marchés. A leur avis, le GATT, la CNUCED et, en particulier, sa Commission des produits de base, ainsi que les divers conseils et groupes de travail qui s'occupent des produits de base constituent un cadre suffisant pour la conduite des consultations et négociations. Toutefois, le représentant d'un pays développé à économie de marché a suggéré la création éventuelle de groupes de travail *ad hoc*, comprenant des représentants des pays directement intéressés, qui auraient pour tâche d'envisager les possibilités de libérali-

sation du commerce de certains produits de base dans les cas où ne fonctionnerait encore aucun organe approprié ou chaque fois que la CNUCED serait en mesure d'apporter un concours spécial.

78. Au sujet des accords préférentiels en vigueur entre certains pays développés et pays en voie de développement, les représentants des pays en voie de développement ont insisté sur la nécessité d'appliquer les dispositions pertinentes de la Charte d'Alger. Des représentants de pays en voie de développement et de quelques pays développés à économie de marché ont appuyé la proposition visant à demander au Secrétaire général de la CNUCED d'entreprendre des études, produit par produit, et pays par pays, sur les conséquences qu'aurait l'abolition de ces préférences spéciales et sur les mesures internationales nécessaires pour assurer aux pays en voie de développement jouissant actuellement de telles préférences des avantages au moins équivalents aux pertes qu'ils subiraient si ces préférences étaient supprimées. Les représentants d'autres pays développés à économie de marché ont suggéré de confier à la Commission des produits de base de la CNUCED le soin d'examiner de manière plus approfondie si ces études sont réalisables. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont en outre déclaré que les avantages équivalents devraient être fournis aux pays en cause par l'élargissement de l'accès aux autres marchés, ou par des dispositions appropriées dans les accords sur les produits de base, ou encore par l'application simultanée de ces deux mesures. Les représentants de certains pays en voie de développement qui bénéficient actuellement d'arrangements préférentiels et qui produisent à la faveur de conditions spéciales ont déclaré que, de l'avis de leurs gouvernements, ni l'ouverture de nouveaux marchés ni des ententes internationales sur des produits de base ne sauraient en soi apporter des avantages équivalents, comme cela a été reconnu aux paragraphes 72 et 73 du rapport du secrétariat sur les préférences spéciales (TD/16 et Corr.1). Le représentant d'un pays développé à économie de marché a rappelé que, en ce qui concerne l'autre méthode proposée en vue d'apporter des avantages équivalents et décrite dans le même rapport, son gouvernement ne pouvait souscrire à l'opinion qu'il incombe au pays accordant des préférences d'assurer désormais des avantages équivalents. Le représentant d'un pays en voie de développement a également invité la Conférence à envisager de créer, au sein de la CNUCED, un organe spécial chargé d'étudier les problèmes des préférences spéciales. Le représentant d'un pays en voie de développement qui bénéficie actuellement de préférences spéciales a insisté pour que les dispositions concernant l'abolition graduelle de ces préférences ne soient pas préjudiciables à la structure sociale et économique des pays intéressés, et il a déclaré que son gouvernement s'en tiendrait par conséquent aux observations faites au sujet des recommandations sur les dispositions transitoires, qui figurent au paragraphe 6 de la section IIA de la recommandation A.II.1 de l'Acte final de la première session de la Conférence.

Chapitre VIII

Décision prise par la Commission concernant les projets de résolution, de recommandation et de proposition dont elle était saisie

79. A sa 21e séance, la Commission a institué un Groupe de contact chargé d'examiner tous les projets de résolution et de proposition présentés à la Commission ou à lui-même et de faire rapport à la Commission à leur sujet. Ce groupe était composé des représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Canada, Ceylan, Côte d'Ivoire, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Indonésie, Italie, Japon, Pakistan, République arabe unie, République fédérale d'Allemagne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Venezuela. Le texte de ces projets est reproduit dans l'appendice I.

80. Le Groupe de contact a tenu 11 séances. Il était saisi des documents présentés à la Première Commission dont le texte figure à l'appendice I et des amendements relatifs à ces documents, dont le texte figure à l'appendice III.

81. Le projet de résolution dont le texte est reproduit à l'appendice II a été approuvé par la Première Commission.

82. Le Groupe de contact n'a pu arriver à un accord sur le texte des autres documents. La Commission a donc autorisé le Président à les soumettre, avec les amendements suggérés, à la Conférence réunie en séance plénière, pour qu'elle se prononce à leur sujet.

APPENDICES

Appendice I

PROJETS DE RÉSOLUTION, DE DÉCISION ET DE DÉCLARATION PRÉSENTÉS À LA PREMIÈRE COMMISSION

Principes de base et directives en vue de l'établissement d'une politique des prix visant à porter au plus haut niveau possible les recettes d'exportation de produits primaires
(Point 10 *b*, iii, de l'ordre du jour)

SALAIRE MINIMAL AGRICOLE GARANTI

Projet de résolution présenté par les pays suivants: *Burundi, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, République centrafricaine, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Tchad et Togo* (TD/II/C.1/L.2).

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant l'Article 55 de la Charte des Nations Unies qui stipule, entre autres, que les Nations Unies favoriseront «le relèvement des

niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social »,

Considérant que la fixation d'un salaire minimum agricole garanti permettrait d'assurer aux producteurs des produits primaires en provenance des pays en voie de développement un pouvoir d'achat équitable et stable,

1. *Prend acte avec intérêt* de la proposition contenue dans le rapport de la Première Commission de la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, qui figure à l'Annexe I de la Charte d'Alger (TD/38/Add.1);

2. *Invite* le Secrétaire général de la CNUCED à entreprendre, en collaboration avec les institutions spécialisées appropriées, une étude d'ensemble qui dégagerait les éléments permettant de fixer sur des bases rationnelles un salaire minimal agricole garanti, élément de base d'un prix-plancher international pour chacun des grands produits en provenance des pays en voie de développement, et à présenter un rapport sur cette étude à une prochaine session du Conseil du commerce et du développement.

Eléments principaux d'une politique des produits de base, y compris les ententes internationales sur les produits et les autres techniques de stabilisation des marchés des produits

(Point 10 *b* de l'ordre du jour)

STABILISATION DES PRIX DES PRODUITS DE BASE

Projet de résolution présenté par la France (TD/II/C.1/L.4/Rev.2)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Réaffirmant l'importance et l'urgence d'un aménagement du commerce des produits de base qui permette aux pays en voie de développement de disposer des ressources extérieures qui leur font gravement défaut,

Prenant note de la résolution relative à la stabilisation des prix des produits de base adoptée par le Conseil des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et par celui du Fonds monétaire international (FMI) lors de leur réunion de septembre 1967 à Rio de Janeiro [a],

1. *Appelle l'attention* de la BIRD et du FMI sur l'intérêt qu'elle porte à l'étude qui leur a été demandée par la résolution ci-dessus mentionnée;

2. *Exprime l'espoir* que ces institutions pourront participer activement à la mise au point de mécanismes appropriés comportant des engagements équilibrés de la part tant des pays producteurs que des pays consommateurs et y consacrer les ressources nécessaires;

3. *Souligne* l'importance qu'aurait une assistance de leur part, en particulier en vue d'aider à la solution de certaines difficultés de financement, notamment des stocks régulateurs, et de faciliter par des concours à long terme les actions de diversification reconnues nécessaires;

4. *Demande* à la BIRD et au FMI de communiquer cette étude à la CNUCED, en raison de ses responsabilités dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique internationale dans le domaine des produits de base, telles qu'elles sont définies par la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964.

PROBLÈMES DU COMMERCE INTERNATIONAL DES GRAINES OLÉAGINEUSES, DES HUILES VÉGÉTALES ET DES MATIÈRES GRASSES

Projet de résolution présenté par le Sénégal (TD/II/C.1/L.5)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Considérant l'importance de la production et du commerce des graines oléagineuses, des huiles végétales et des matières grasses dans l'économie de plusieurs pays en voie de développement et de la part de ce commerce dans les recettes d'exportation de ces pays,

Considérant les tendances défavorables du marché international des graines oléagineuses, des huiles végétales et des matières grasses et la baisse continue des prix des produits oléagineux originaires des pays en voie de développement,

Rappelant la décision de la deuxième session de la Commission des produits de base de la CNUCED qui a constitué un groupe d'étude conjoint CNUCED/FAO pour l'étude des problèmes posés par le commerce des graines oléagineuses, des huiles végétales et des matières grasses,

Considérant les recommandations du rapport de la troisième session du Groupe d'étude des graines oléagineuses et des matières grasses [b] et notamment les mesures internationales préconisées à l'annexe III dudit rapport,

1. *Réaffirme* l'urgente nécessité de parvenir à un arrangement dans le domaine des produits oléagineux permettant:

a) D'aboutir à des prix stables, équitables et rémunérateurs,

b) D'assurer l'élargissement des marchés de ces produits;

2. *Prend note* du rapport de la troisième session du Groupe d'étude des graines oléagineuses et des matières grasses, et des progrès réalisés dans la définition des solutions possibles;

3. *Invite* le secrétariat commun CNUCED/FAO à poursuivre activement l'examen des solutions possibles aux problèmes posés par la commercialisation des graines oléagineuses, des huiles végétales et des matières grasses et à terminer cet examen avant la fin de l'année 1968;

4. *Recommande* au Secrétaire général de la CNUCED la création d'un comité consultatif intergouvernemental des graines oléagineuses, des huiles végétales et des matières grasses, chargé de prendre d'urgence les dispositions appropriées en vue de la convocation d'une conférence pour la négociation d'un accord international sur les graines oléagineuses, les huiles végétales et les matières grasses, sur la base des solutions recommandées par le Groupe d'étude à sa troisième session. Cette conférence devrait avoir lieu le plus tôt possible et, de toute façon, pas plus tard qu'à la fin de décembre 1968.

COORDINATION PAR LA CNUCED DES ACTIVITÉS DES ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX S'OCCUPANT DES PRODUITS DE BASE

Projet de résolution présenté par la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la Roumanie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques (TD/II/C.1/L.7/Rev.1 *)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant le rôle dont la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale charge la CNUCED en matière de politique internationale des produits de base et soulignant l'importance d'une coordination des travaux préparatoires à la conclusion d'ententes intergouvernementales de stabilisation sur les produits de base,

Rappelant aussi la résolution 36 (V) du Conseil du commerce et du développement,

Notant avec satisfaction le rôle positif joué par les organismes intergouvernementaux qui s'occupent des produits de base,

1. *Réaffirme* les dispositions de la résolution 36 (V) du Conseil du commerce et du développement, recommandant au Secrétaire général de la CNUCED de demander à tous les organismes internationaux s'occupant des problèmes relatifs au commerce des produits de base qu'ils continuent à coopérer étroitement et à présenter à la Commission des produits de base des rapports sur leur activité dans ce domaine et sur leurs programmes de travail pour un proche avenir;

[a] Résolution n° 22-9, relative à la stabilisation des prix des produits de base, adoptée le 29 septembre 1967 par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, en réunion conjointe avec les Conseils des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement (voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967*, p. 280).

[b] FAO, document CCP 68/3.

* Incorporant le document TD/II/C.1/L.7/Rev.1/Corr.1.

2. *Recommande* que le Conseil du commerce et du développement et le Secrétaire général de la CNUCED suivent les travaux des groupes s'occupant des produits de base et facilitent leur coordination afin de promouvoir la coopération internationale dans les questions ayant trait aux produits de base en général et, dans les cas appropriés, la conclusion d'ententes internationales de stabilisation sur ces produits;

3. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de faire rapport à la Commission des produits de base sur les travaux des organismes intergouvernementaux qui s'occupent des produits de base;

4. *Invite* tous les gouvernements des Etats membres de la CNUCED intéressés à envisager d'adhérer aux organisations internationales existantes, y compris les groupes d'étude, de façon à intensifier leurs activités dans le domaine des produits de base.

ETUDE RELATIVE À L'ORGANISATION ET À LA STRUCTURE DE LA COMMERCIALISATION DANS LE DOMAINE DES PRODUITS DE BASE

Projet de résolution présenté par la Bulgarie, la Hongrie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques (TD/II/C.1/L.8/Rev.1)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Réaffirmant la nécessité et l'urgence d'un accroissement des recettes d'exportation des pays en voie de développement,

Rappelant le désir général exprimé à la deuxième session de la Conférence que les pays en voie de développement bénéficient directement d'une stabilisation des marchés de produits de base,

Souhaitant aider les pays en voie de développement à améliorer l'organisation et la structure de leur système de commercialisation des produits de base,

1. *Invite* le Secrétaire général de la CNUCED à faire une étude approfondie de l'organisation et de la structure des marchés des produits primaires en vue de renforcer les organisations de commercialisation des pays en voie de développement; cette étude devrait être entreprise avant la fin de 1968 dans le cadre des études consacrées aux produits de base dont la liste figure dans la recommandation de la deuxième session de la Conférence;

2. *Estime nécessaire* d'inviter les gouvernements intéressés à prendre des mesures qui faciliteraient des opérations commerciales directes entre pays producteurs et pays consommateurs de produits primaires.

Principes de base et directives en vue de l'établissement d'une politique des prix visant à porter au plus haut niveau possible les recettes d'exportation de produits primaires

(Point 10 *b*, iii, de l'ordre du jour)

RÔLE DES ACCORDS BILATÉRAUX À LONG TERME DANS LA STABILISATION DES MARCHÉS DES PRODUITS PRIMAIRES

Projet de résolution présenté par la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie, la République socialiste soviétique d'Ukraine et l'Union des Républiques socialistes soviétiques (TD/II/C.1/L.9)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant qu'à sa première session la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a adopté une recommandation (A.VI.3 [c]) où elle a déclaré que la méthode des accords bilatéraux à long terme est l'un des moyens qui peuvent contribuer efficacement à la solution des problèmes commerciaux entre divers pays, notamment entre pays qui se trouvent à des stades différents de développement ou qui ont des systèmes économiques et sociaux différents,

Prenant en considération le point de vue exprimé par le Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base dans son rapport sur sa première session (TD/B/109, par. 20 [d]) selon lequel, dans le cadre des accords internationaux de stabilisation des marchés des produits, les principaux pays exportateurs et les principaux pays importateurs pourraient conclure des accords bilatéraux à long terme pour permettre aux pays en voie de développement de planifier leur production sur plusieurs années en réduisant au minimum l'incertitude relative au niveau futur des recettes d'exportation,

Tenant compte de ce que les accords bilatéraux à long terme sont générateurs d'échanges commerciaux, comme l'indique le document TD/8,

1. *Note avec intérêt* la proposition annexée à la présente résolution, relative au fonctionnement des accords bilatéraux à long terme, en tant que moyens de stabiliser les marchés des produits primaires;

2. *Recommande* à tous les gouvernements intéressés, et principalement à ceux des pays en voie de développement qui s'efforcent de porter leurs recettes d'exportation au plus haut niveau possible et d'introduire un élément de planification à long terme dans leur politique commerciale et économique, de recourir à cette technique de stabilisation des marchés.

Annexe

1. Les accords bilatéraux à long terme ont notamment les caractéristiques suivantes:

a) Ils peuvent être conclus pour trois à cinq ans ou davantage;

b) Ils peuvent prévoir des objectifs fixés d'un commun accord soit pour toute la durée de l'accord, soit par année;

c) Ils peuvent se limiter à des déclarations des parties, aux termes desquelles elles délivreront les licences d'exportation ou d'importation demandées, pour les montants ou les quantités prévus dans l'accord, ou disposer que les parties en cause encourageront leurs organisations commerciales respectives à conclure des contrats à long terme.

2. Les accords bilatéraux à long terme peuvent être des accords de clearing ou se combiner avec des méthodes de paiement multilatérales ou partiellement multilatérales ou avec le règlement en monnaie convertible à la convenance des parties en cause, afin de donner plus de souplesse à ce type d'accord.

3. A défaut des contrats à long terme visés au point 1 *c*, les accords bilatéraux à long terme peuvent avoir pour effet de stabiliser le volume et les principales tendances des échanges entre les pays en cause.

4. Les contrats à long terme conclus entre les organisations commerciales dans le cadre d'accords bilatéraux à long terme peuvent comporter:

a) En ce qui concerne les exportations des pays en voie de développement, des dispositions relatives à la livraison de produits primaires;

b) En ce qui concerne les importations des pays en voie de développement, des dispositions relatives à la livraison d'usines complètes, de machines ou d'autres biens pouvant être aussi payés au moyen de livraisons de produits transformés.

5. Dans les contrats à long terme entre partenaires commerciaux, il appartiendra aux parties en cause de rechercher une solution satisfaisante en ce qui concerne les prix des produits primaires.

6. Dans tous les cas où il existe un accord international sur un produit, l'accord bilatéral à long terme devra, pour ce produit, tenir compte des dispositions de l'accord international.

[c] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 72.

[d] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour.

Eléments principaux d'une politique des produits de base, y compris les ententes internationales sur les produits et les autres techniques de stabilisation des marchés des produits

(Point 10 *b* de l'ordre du jour)

PROBLÈMES ET POLITIQUES DES PRODUITS DE BASE

Projet de résolution présenté par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Liberia, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie (TD/II/C.1/L.10 *)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant note en particulier des tendances suivantes:

a) Les prix des produits primaires exportés par les pays en voie de développement ont continué de subir des fluctuations marquées et la tendance séculaire à la baisse des prix s'est accentuée pour un certain nombre de produits,

b) Le pouvoir d'achat des exportations des pays en voie de développement a constamment diminué; vers le milieu des années soixante, les pays en voie de développement ne pouvaient acheter, pour un volume donné de leurs exportations traditionnelles, que les neuf dixièmes des produits d'importation qu'ils achetaient au début de cette période,

c) Depuis la première session de la Conférence, aucune nouvelle entente n'a été conclue sur des produits primaires présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement,

d) La disposition de la recommandation A.II.1 [e] de l'Acte final de la première session de la Conférence préconisant le maintien du *statu quo* n'a pas été respectée et, malgré les négociations Kennedy, aucun progrès réel n'a été accompli en vue de réduire les entraves au commerce et d'améliorer les conditions d'accès aux marchés des pays développés des produits primaires exportés par les pays en voie de développement,

e) Les pays développés ont accentué la protection de leur production intérieure à l'encontre d'un certain nombre de produits primaires dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement,

f) L'expansion des produits de remplacement synthétiques dans les pays développés et les mesures d'encouragement à leur fabrication ont eu pour effet de réduire la part des marchés revenant aux produits naturels concurrents produits par les pays en voie de développement et d'en faire baisser les prix,

g) Dans les pays socialistes, la consommation et les importations de produits primaires en provenance des pays en voie de développement n'ont pas atteint le niveau souhaité,

1. *Adopte*, en ce qui concerne la politique des produits de base, les objectifs principaux suivants:

a) En tout premier lieu, il faudrait contribuer au maximum à la croissance économique des pays en voie de développement en leur permettant non seulement de maintenir, mais encore de stimuler une croissance soutenue et dynamique et de prévoir raisonnablement leurs recettes réelles d'exportation;

b) Il faudrait accroître, notamment dans les pays développés, la consommation et les importations de produits primaires exportés par les pays en voie de développement, y compris les produits transformés et semi-transformés;

c) En ce qui concerne les produits de base produits à la fois par les pays développés et les pays en voie de développement, les pays développés devraient réduire leur production non rentable de manière à assurer aux pays en voie de développement un plus large accès à leurs marchés;

d) La politique internationale des produits de base devrait avoir un caractère dynamique et conduire à une réorganisation durable des marchés mondiaux et à l'établissement de systèmes de commerce et de production adaptés aux besoins et aux intérêts des pays en voie de développement;

e) Il faudrait veiller, sans faire de discrimination, à accorder une attention spéciale aux pays en voie de développement les moins avancés pour leur permettre d'obtenir les avantages qui leur reviennent, afin que tous les pays en voie de développement profitent équitablement des résultats de la coopération internationale des Etats membres de la CNUCED en particulier de la coopération avec les pays développés;

2. *Recommande* les techniques suivantes:

a) Il faudrait adopter des mesures produit par produit, autant que possible simultanément, sur tous les produits de base requérant une action immédiate;

b) Toutes les fois que cela est possible, il faudrait conclure des ententes internationales sur les produits de base, qui mettent en application les principes énoncés à la section IA de la recommandation A.II.1 de l'Acte final de la première session de la Conférence et les directives qui suivent;

c) Au cas où il ne serait pas possible de conclure une entente sur un produit donné, il conviendrait de coopérer à l'échelon international en vue de mettre en œuvre des mesures appropriées pour le produit visé;

d) Les pays en voie de développement producteurs devraient, chaque fois que cela serait nécessaire, se consulter et coopérer afin de défendre et d'améliorer leurs recettes d'exportation réelles en coordonnant efficacement leurs politiques dans le domaine des produits de base.

A. — *Stocks régulateurs*

La technique des stocks régulateurs, en tant que mesure à court terme de stabilisation du marché, devrait, chaque fois qu'elle convient, être l'une des méthodes prévues dans les ententes internationales sur les produits de base.

I. — *Fonctionnement*

a) Le stock régulateur devrait pouvoir fonctionner avec la plus grande souplesse afin d'être à même d'intervenir sur les marchés dans tous les cas où il est nécessaire de défendre les prix minimaux et maximaux chaque fois que ces prix sont menacés par les tendances courantes du marché.

b) Cette intervention du stock régulateur devrait se faire dans tous les secteurs du marché, qu'il s'agisse d'opérations au comptant ou à terme afin que le rôle stabilisateur du stock puisse avoir son plein effet.

II. — *Financement*

a) Pour ce qui est du préfinancement des stocks régulateurs, il faut que les organisations internationales de financement soient en mesure d'assurer les ressources suffisantes toutes les fois que la situation l'exige.

b) Si les organisations internationales de financement doivent être la principale source du préfinancement des stocks régulateurs, il ne faudrait pas exclure la possibilité d'obtenir des contributions volontaires des pays développés.

---

* Incorporant les documents TD/II/C.1/L.10/Corr.1 à 3 et Add.1 et 3.

[e] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 29 à 34.

c) Le stock régulateur devrait être doté de fonds suffisants, qui lui viendraient d'un revenu régulier, pour être en mesure de contribuer pleinement à la stabilisation du marché.

d) Ce revenu régulier devrait être fourni sous une forme qui soit équitable pour toutes les parties intéressées:

i) Au moyen de contributions budgétaires accordées par tous les pays qui participent à l'entente;

ii) Au moyen de tout autre mécanisme qui n'impose pas de charge excessive aux pays en voie de développement.

e) Les frais de financement du stock régulateur existant devraient être répartis de façon équitable entre les pays en voie de développement producteurs et les pays développés consommateurs.

B. — *Diversification*

La Conférence,

Reconnaissant que la diversification constitue un élément essentiel du processus de développement économique des pays en voie de développement et afin d'accélérer ce processus,

Recommande:

1. Que la diversification soit à la fois horizontale vers d'autres produits et verticale vers les produits transformés et semi-transformés destinés à l'exportation;

2. Que, compte tenu des besoins fondamentaux de chaque pays pour assurer de façon équilibrée son développement économique, les programmes de diversification devraient avoir pour but:

a) De développer la production d'articles manufacturés et semi-manufacturés dans les pays en voie de développement;

b) D'accroître les exportations de produits transformés et semi-transformés de ces pays;

c) D'élargir la structure des exportations au profit de produits dont la demande sur le marché mondial est relativement dynamique;

d) D'augmenter la production alimentaire dans les pays déficitaires;

3. Que les programmes de diversification constituent l'un des moyens de corriger les insuffisances des structures économiques existantes, conformément aux principes directeurs ci-après:

a) Pour les articles produits entièrement ou principalement dans les pays en voie de développement, qui ne se heurtent pas à la concurrence de produits synthétiques et de remplacement, les programmes de diversification devraient être partie intégrante de tout système convenu de contrôle de la production, adopté dans le cadre d'ententes internationales portant sur des produits dont il y a surproduction structurale;

b) Pour les produits qui se heurtent à la concurrence de produits synthétiques et de remplacement, les programmes de diversification devraient servir:

i) Dans les pays en voie de développement, à augmenter la diversification verticale de ces produits;

ii) Dans les pays développés, à ajuster la structure de la production des produits synthétiques et de remplacement, de façon à réduire la concurrence faite aux produits naturels;

c) Pour les articles produits en quantités importantes dans les pays tant développés qu'en voie de développement, il est nécessaire que les pays développés modifient la portée et l'ampleur de leur activité économique afin d'accroître les recettes tirées de l'exportation des articles qui sont produits de manière efficace par les pays en voie de développement;

d) Les pays développés devraient s'abstenir d'augmenter la capacité des industries de transformation créées principalement pour traiter des matières premières importées de pays en voie de développement, et permettre, en fin de compte, que la transformation s'effectue entièrement dans les pays en voie de développement;

4. Que les pays développés et les institutions financières internationales compétentes, y compris les banques régionales de développement, fournissent une aide financière et technique supplémentaire pour compléter les ressources fournies par les pays en voie de développement eux-mêmes, afin de faciliter l'exécution des programmes de diversification. Les ententes sur les produits devraient comporter, chaque fois qu'il y a lieu, des fonds spécifiques de diversification;

5. Que la priorité la plus élevée soit accordée à la diversification dans les programmes, à l'échelon interrégional, régional et sous-régional, dans le cadre de l'expansion des échanges et de l'intégration économique entre pays en voie de développement;

6. Que, afin d'assurer la réussite des programmes de diversification, des mesures efficaces soient prises en vue:

a) D'élargir l'accès aux marchés des pays développés des produits présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement, notamment les produits transformés et semi-transformés;

b) De stabiliser les prix à des niveaux rémunérateurs et équitables;

7. Que, pour faciliter l'élaboration de programmes de diversification, le Secrétaire général de la CNUCED, en coopération avec les institutions spécialisées et autres organes internationaux compétents, y compris les banques régionales de développement, entreprenne des études détaillées sur les problèmes de diversification concernant les produits menacés par des excédents sur le marché mondial ou par la concurrence des produits synthétiques et de remplacement.

C. — *Politique des prix*

La Conférence

1. *Est convenue* d'énoncer une série de principes généraux relatifs à la politique des prix, qui serviront de directives au cours des consultations et pour les décisions à prendre à l'échelon intergouvernemental en ce qui concerne les divers produits, en vue d'appliquer les techniques de stabilisation et de conclure d'autres ententes sur les marchés internationaux de ces produits.

I. — *Objectifs*

Le principal objectif de toute politique de fixation des prix pour les produits en provenance de pays en voie de développement devrait consister à assurer des niveaux de prix rémunérateurs, équitables et stables afin d'aider à atteindre les objectifs d'ensemble du développement économique des pays en voie de développement, tels que ces objectifs ont été fixés par l'Assemblée générale des Nations Unies et la CNUCED. A cette fin, les conditions suivantes devraient être remplies:

a) Il ne faudrait pas laisser les prix des produits de base se détériorer davantage et il faudrait, chaque fois que possible, les améliorer.

b) Les fluctuations excessives des prix devraient être éliminées.

c) Les prix des produits devraient laisser une marge de rémunération satisfaisante au producteur pour lui permettre d'accroître sa productivité et de maintenir des normes de travail convenables, tout en élevant le niveau de la consommation et de l'épargne.

d) Les prix des produits devraient fournir aux gouvernements des pays producteurs les ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre une politique économique, y compris une politique des produits qui favorise le développement d'ensemble.

e) Les prix des produits devraient contribuer à assurer des recettes d'exportation suffisantes pour maintenir et accroître le pouvoir d'achat des produits exportés par les pays en voie de développement par rapport à leurs importations essentielles en provenance des pays développés.

II. — *Règles pratiques d'exécution*

a) En ce qui concerne les produits pour lesquels des prix minimaux ont été convenus, dans le cadre d'une entente sur les produits, les pays développés importateurs devraient partager la charge occasionnée par le soutien de ces prix minimaux à l'aide de mesures appropriées.

b) Dans le cas des produits primaires non renouvelables, les niveaux des prix devraient être fixés de façon à encourager la recherche et la mise en valeur de nouvelles sources d'approvisionnement et à

assurer l'augmentation du revenu réel des pays producteurs en voie de développement.

c) Les prix fixés par voie d'entente ou de consultation internationale devraient demeurer inchangés pendant une période assez longue de façon à permettre aux pays en voie de développement de faire leurs prévisions de recettes d'exportation avec une rigueur suffisante, et à constituer l'un des éléments d'un programmes de mesures concrètes visant à corriger, avec l'accord des pays en cause, les déséquilibres structuraux aussi bien que cycliques.

d) Les prix devraient permettre de diversifier graduellement, lorsque cela serait possible, la structure de production des pays en voie de développement.

2. *Adopte* le programme d'action défini dans les paragraphes suivants afin qu'il soit exécuté selon le calendrier indiqué.

I. — *Mesures internationales concernant les produits*

A. — Cacao

La Conférence des Nations Unies sur le cacao devrait être convoquée de nouveau immédiatement après la présente session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et, au besoin, être précédée de consultations destinées à en assurer le succès. De toute manière, elle devrait être réunie avant la fin du mois de mai.

B. — Sucre

Un accord international sur le sucre devrait être conclu à une date aussi rapprochée que possible et devrait, en toute hypothèse, entrer en vigueur le 1er janvier 1969 au plus tard.

C. — Oléagineux et matières grasses

La Conférence

1. *Invite* les secrétariats de la CNUCED et de la FAO à poursuivre d'urgence l'étude des solutions possibles aux problèmes que pose le commerce des graines oléagineuses et des matières grasses;

2. *Recommande* que le Secrétaire général de la CNUCED crée un comité consultatif intergouvernemental sur les graines oléagineuses et les matières grasses, auquel serait confié la tâche de prendre d'urgence, compte tenu des solutions recommandées par le Groupe d'étude FAO/CNUCED à sa troisième session [f] et des résultats de l'étude visée au paragraphe 1 ci-dessus, les mesures préparatoires appropriées en vue de la réunion d'une conférence de négociation des Nations Unies à une date aussi rapprochée que possible, mais pas plus tard qu'à la fin de 1968.

D. — Caoutchouc naturel

La Conférence

1. *Adopte à l'unanimité* le rapport et approuve les conclusions et recommandations de la Réunion exploratoire de la CNUCED sur le caoutchouc, contenues dans le document TD/39;

2. *Demande instamment* l'application rapide de ces conclusions et recommandations;

3. *Charge* le Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement

a) De maintenir constamment à l'étude les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces conclusions;

b) D'élaborer telles autres mesures qui pourront se révéler nécessaires de temps à autre;

c) De veiller à ce que les correctifs institués soient effectivement appliqués;

d) D'une manière générale, de surveiller constamment la situation du caoutchouc naturel et du caoutchouc synthétique en coopération avec le Groupe international d'étude du caoutchouc et les autres organismes associés s'occupant du caoutchouc;

4. *Charge* le Conseil du commerce et du développement d'examiner, à sa prochaine session ordinaire, les progrès réalisés dans l'application de ces mesures.

E. — Fibres dures

La Conférence

1. *Note avec satisfaction* la conclusion des arrangements officieux sur le sisal et le henequen et sur l'abaca intervenus entre les principaux pays producteurs et consommateurs lors de la dernière session du Sous-Comité consultatif du Groupe FAO d'étude des fibres dures [g] et portant sur une fourchette de prix indicatifs et des contingents d'exportation pour ces produits;

2. *Demande instamment* à tous les pays de prendre des mesures effectives pour protéger la fourchette de prix indicatifs mentionnée ci-dessus, notamment au moment où ils écouleront des stocks excédentaires de l'une quelconque de ces fibres dures;

3. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec la FAO et les gouvernements intéressés, de suivre de près le développement et l'application des dispositions de l'arrangement et, si les résultats sont satisfaisants, de prendre les mesures nécessaires pour négocier, aussitôt que possible, un accord international formel sur les fibres dures sur la base des arrangements officieux.

F. — Jute

La Conférence

Estime qu'une action internationale plus efficace est nécessaire pour stabiliser les prix du jute sur le marché mondial et recommande que le Groupe d'étude FAO du jute, du kénaf et des fibres apparentées examine d'urgence la possibilité de constituer un système de stock régulateur approprié pour ce produit.

G. — Autres produits

La Conférence

Recommande :

1. Que, immédiatement après sa deuxième session, des consultations intergouvernementales soient engagées entre les gouvernements principalement intéressés à la production et à la consommation ou au commerce des produits de base suivants:

Thé	Vin
Minerai de fer	Agrumes
Poivre	Minerai de manganèse
Bananes	Mica
Nickel	Laque
Tabac	Tungstène
Coton	

2. Que ces consultations aient pour objet:

a) De définir les problèmes qui se posent dans le cas du produit considéré,

b) De déterminer les techniques les plus indiquées pour les résoudre, et

c) D'adopter d'un commun accord les correctifs appropriés;

3. Que, pour assurer une action coordonnée en vue d'atteindre les buts susmentionnés, le Secrétaire général de la CNUCED prenne, à la demande des gouvernements ou de sa propre initiative, les mesures nécessaires en vue de ces consultations, en coopération étroite avec les institutions spécialisées, groupes d'étude et autres organisations intergouvernementales intéressés;

4. Que, dans la mesure du possible, les consultations sur tous les produits de base appelant une action urgente aient lieu simultanément et non pas sur chacun d'eux successivement;

5. Que ces consultations visent à aboutir à des résultats pratiques avant la fin de 1969;

6. Que le Secrétaire général de la CNUCED soit invité à soumettre des rapports d'activité sur ces consultations à chaque session de la

[f] Pour le rapport de la troisième session du Groupe d'étude des graines oléagineuses et des matières grasses, voir le document de la FAO portant la cote CCP 68/3.

[g] Pour le rapport du Sous-Comité consultatif, voir le document de la FAO portant la cote CCP: HF 68/9.

Commission des produits de base et du Conseil du commerce et du développement.

A la demande des gouvernements intéressés, le Secrétaire général de la CNUCED devrait engager l'action prévue à la section G ci-dessus pour les produits qui seraient portés ultérieurement sur la liste, avec un calendrier approprié pour chacun d'eux.

Les pays producteurs en voie de développement devraient, en cas de besoin, se consulter et coopérer afin de coordonner efficacement leur politique en matière de produits. Le Secrétaire général de la CNUCED est prié, si les gouvernements intéressés lui en font la demande, de prêter son assistance à l'organisation de ces consultations.

En attendant que le FMI et la BIRD aient achevé leur étude de la stabilisation des prix des produits primaires, les pays développés et les institutions financières internationales devraient apporter un appui suffisant sous forme de préfinancement aux projets réalisables de stocks régulateurs pour tel ou tel produit.

Pour ce qui a trait aux produits de la zone tempérée provenant de pays en voie de développement et qui ne sont pas mentionnés expressément dans les sections précédentes, le Secrétaire général de la CNUCED devrait instaurer un échange permanent de renseignements avec le GATT, la FAO et d'autres institutions internationales, comme il est stipulé dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale afin de procéder à une évaluation complète et continue des problèmes qui se posent et des mesures à prendre pour les résoudre, et faire rapport à chaque session du Conseil du commerce et du développement.

II. — *Libéralisation du commerce* [b]

A. — *Statu quo*

Aucune restriction tarifaire ou non tarifaire nouvelle ne devrait être instituée par les pays développés, et les restrictions instituées depuis la première session de la Conférence devraient être supprimées d'ici le 31 décembre 1968.

B. — Application immédiate des offres faites durant les négociations Kennedy

Les réductions tarifaires offertes durant les négociations Kennedy sur les produits primaires dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement devraient être appliquées à tous ces pays, sans échelonnement et sans réciprocité.

C. — Mesures particulières pour garantir l'accès aux marchés

1. Lorsque les produits de pays en voie de développement concurrencent la production intérieure de pays développés, ces derniers devraient réserver aux pays en voie de développement un pourcentage déterminé de leur consommation de ces produits; de toute façon, une part substantielle de tout accroissement de la demande intérieure de produits de base dans les pays développés devrait être réservée à la production des pays en voie de développement; ce pourcentage devrait être fixé par voie de négociations mutilatérales, pays par pays et produit par produit;

2. Les pays développés devraient convenir de limiter leur production nationale dans des proportions qui assurent aux exportations des pays en voie de développement des conditions satisfaisantes d'accès aux marchés;

3. A titre de contribution à ces négociations, les pays à économie planifiée devraient faire connaître les limites précises qu'ils se fixent en ce qui concerne leurs importations en provenance des pays en voie de développement.

D. — Suppression des obstacles: autres mesures destinées à faciliter l'accès aux marchés

Sans préjudice des dispositions qui figurent aux paragraphes 3, 4 et 6 de la section IIA de la recommandation A.II.1 de l'Acte final de la première session de la Conférence, des négociations seront ouvertes avant la fin de 1968 en vue de la suppression des obstacles commerciaux aux importations de produits de base en provenance des pays en voie de développment, sans obligation de réciprocité et en respectant les règles fondamentales suivantes:

1. Tous les droits de douane appliqués par les pays développés aux produits de base — y compris les produits transformés et semi-transformés — en provenance exclusive de pays en voie de développement devront être supprimés.

2. Dans le cas des autres produits primaires — y compris les produits transformés et semi-transformés — dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement, on devra offrir de réduire sensiblement tous les droits de douane et, partout où cela sera possible, de les supprimer.

3. Les pays développés devront s'offrir à réduire et, ultérieurement, à supprimer les droits intérieurs et les taxes de caractère fiscal sur tous les produits primaires — y compris les produits transformés et semi-transformés — en provenance de pays en voie de développement.

4. En attendant la suppression de ces taxes et droits, il y aura lieu de formuler des offres en vue de leur remboursement partiel pour aboutir progressivement, par étapes annuelles, à leur remboursement intégral.

5. Les négociations devront également porter sur l'échelonnement de l'opération consistant à diminuer progressivement les restrictions quantitatives et les autres obstacles non tarifaires qui existent actuellement, et sur leur suppression au terme de cette opération.

6. Toute différence entre les régimes auxquels sont soumis les produits primaires selon qu'ils sont à l'état naturel, transformés ou semi-transformés doit disparaître.

7. En outre, des propositions devront être faites pour l'application des mesures prévues dans la section C ci-dessus.

Le Secrétaire général de la CNUCED est prié de prendre, en consultation avec les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales intéressées, toutes les dispositions voulues pour que ces négociations puissent s'ouvrir le plus tôt possible.

E. — Dispositif

La Commission des produits de base est expressément priée de prendre l'initiative de consultations actives à l'échelon intergouvernemental en vue de la mise en œuvre du programme d'action défini ci-dessus. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait présenter des propositions détaillées à cet effet à la troisième session de la Commission des produits de base.

F. — Préférences

La Conférence,

Tenant compte de la nécessité d'appliquer les paragraphes 3, 4 et 6 de la section IIA de la recommandation A. II.1, sur les dispositions transitoires relatives à la suppression des préférences, adoptée à l'unanimité lors de la première session de la Conférence,

Notant que l'abolition des préférences exige que les pays développés accordent des avantages équivalents aux pays qui bénéficient actuellement de ces préférences,

Notant que les pays développés n'ont pas, jusqu'à présent, pris de mesures effectives en vue de donner suite à cette recommandation,

Considérant que, dans le cas de certains produits de base, les préférences spéciales en vigueur pourraient être réduites, voire abolies, par voie d'accords internationaux,

---

[b] Dans le document TD/II/C.1/L.16, les Philippines ont déclaré approuver la partie II sans préjudice des accords et (ou) décisions relatives aux préférences qui pourraient résulter de la deuxième session de la Conférence.

Dans le document TD/II/C.1/L.17, la Jamaïque a déclaré que son appui à la proposition relative à la libéralisation du commerce, présentée par le Comité de coordination du Groupe des Soixante-Dix-Sept, était donné sous réserve des observations formulées par la Jamaïque concernant le paragraphe 6 de la section II A de la recommandation A.II.1 (dispositions transitoires) de l'Acte final adopté par la Conférence à sa première session.

Décide:

1. De prier le Secrétaire général de la CNUCED d'effectuer, en coopération avec les gouvernements et institutions intéressés, une étude relative à l'incidence des préférences spéciales sur l'économie des pays en voie de développement qui en bénéficient actuellement;

2. De prier le Secrétaire général de la CNUCED de faire des études, produit par produit et pays par pays, sur les mesures à prendre sur le plan international pour assurer aux pays bénéficiant actuellement de ces préférences des avantages au moins équivalents au préjudice que cette abolition leur causerait;

3. De créer aussitôt que possible un groupe d'étude chargé d'examiner les résultats des études susmentionnées et de faire rapport à ce sujet à la quatrième session de la Commission des produits de base, afin qu'elle prenne les mesures nécessaires pour l'application des paragraphes 3 et 6 de la section IIA de la recommandation A.II.1 de l'Acte final de la première session de la Conférence avant la fin de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

III. — *Produits synthétiques et de remplacement*

1. La prolifération et la promotion des produits synthétiques et de remplacement dans les pays développés ont provoqué un rétrécissement des marchés et une baisse des prix des produits naturels concurrents provenant des pays en voie de développement.

2. Les pays développés devraient prendre, dans la mesure du possible, des mesures propres à limiter la production des produits synthétiques et de remplacement qui concurrencent directement des produits naturels, et à diriger la capacité de production excédentaire vers des secteurs qui ne concurrencent pas de produits naturels.

3. Les pays développés et les pays en voie de développement, ainsi que les organisations intergouvernementales, devraient, chacun en ce qui le concerne, s'efforcer d'appliquer les recommandations adoptées à l'unanimité par la Conférence à sa première session et contenues dans la recommandation A.II.7 [i] de l'Acte final.

4. Ils devraient également appliquer à la commercialisation des produits synthétiques la disposition du neuvième principe particulier [j] de l'Acte final, qui a trait au dumping.

5. Les pays développés devraient supprimer progressivement les obstacles tarifaires et non tarifaires élevés contre des produits naturels, en particulier les tarifs différentiels appliqués aux produits semi-transformés ou transformés exposés à une concurrence sérieuse des produits synthétiques et de remplacement. Ces produits naturels, sous leur forme brute, semi-transformée ou transformée, devraient bénéficier, sur les marchés des pays développés, d'un traitement préférentiel par rapport aux produits synthétiques et de remplacement en provenance de pays développés.

6. Il faudrait mobiliser des ressources additionnelles en matière d'assistance financière et technique pour aider les pays en voie de développement qui produisent des produits naturels menacés d'être supplantés par des produits synthétiques et de remplacement à diversifier leur production en l'étendant vers d'autres domaines, notamment vers la transformation de produits primaires.

7. Le secrétariat de la CNUCED, agissant en liaison avec les institutions spécialisées compétentes et les groupes d'étude appropriés qui s'occupent des produits de base, devrait rassembler des renseignements et entreprendre des études en vue de promouvoir des marchés pour les produits naturels, en faisant porter plus particulièrement ses efforts d'une part sur les secteurs dans lesquels les produits naturels et synthétiques sont complémentaires et d'autre part sur les obstacles tarifaires et non tarifaires, notamment les droits internes qui grèvent le commerce des produits naturels sous forme brute, semi-transformée ou transformée.

8. Le Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement devrait:

a) Jouer un rôle plus actif, en coopération avec les institutions internationales, les groupes d'étude et les conseils des produits de base intéressés, dans l'analyse des problèmes particuliers qui se posent au sujet des divers produits primaires exportés par les pays en voie de développement du fait de la concurrence des produits synthétiques et de remplacement et dans la recommandation des mesures correctives appropriées;

b) Faire en sorte que soient appliquées les recommandations de la première session de la Conférence, qui figurent à l'Annexe A.II.7 de l'Acte final et, en particulier, les recommandations i, vi, ix et x de ladite annexe (ainsi que les recommandations de la deuxième session de la Conférence);

c) Maintenir à l'étude la production et les plans de production future de produits synthétiques;

d) Se réunir régulièrement et présenter un rapport sur ses activités à chaque session de la Commission des produits de base.

9. La Conférence décide qu'un fonds spécial devrait être créé sous les auspices de la CNUCED en vue de procéder à des recherches sur l'amélioration des conditions du marché, la rentabilité et la diversification des utilisations finales des produits naturels menacés par la concurrence des produits synthétiques et de remplacement. Il faudrait aussi créer un groupe de travail chargé de mettre au point le détail de la constitution et du fonctionnement de ce fonds spécial.

10. L'initiative déjà prise par certains pays développés consistant à adopter des dispositions intérieures pour protéger l'appellation spécifique de certains produits naturels devrait être suivie par tous les autres pays développés.

IV. — *Ecoulement des excédents et des stocks de réserve*

1. L'écoulement des excédents ou des stocks de réserve ne devrait pas avoir d'effets défavorables:

a) Sur les exportations des pays en voie de développement, les investissements de capitaux dans la recherche et la mise en valeur de nouvelles sources d'approvisionnement;

b) Sur le commerce et le développement agricole et minier des pays en voie de développement;

c) Sur la situation des pays en voie de développement qui reçoivent ces excédents sous forme d'assistance.

2. *a*) L'écoulement des excédents agricoles devrait s'effectuer conformément aux principes de la FAO sur l'écoulement des excédents [k];

b) L'écoulement des stocks de réserve devrait:

i) Tenir compte de la situation de l'offre et de la demande;

ii) Compléter et non concurrencer la production naturelle;

iii) S'échelonner sur une période convenue;

iv) Ne pas avoir lieu au-dessous des prix courants du marché.

3. Il devrait y avoir au préalable des consultations effectives entre le gouvernement qui effectue des opérations d'écoulement, d'une part, et les gouvernements des pays producteurs et les organismes internationaux compétents, d'autre part. Il conviendrait d'élargir et de renforcer, au besoin, le mécanisme actuel de consultation sur l'écoulement des excédents et de créer un mécanisme approprié dans les cas où il n'en existe pas encore. Le mécanisme des consultations devrait prévoir également la revision périodique des plans d'écoulement et de leurs effets probables sur le marché.

PROBLÈMES ET POLITIQUES DES PRODUITS DE BASE

Projet de résolution présenté par les pays suivants: Afghanistan, Algérie, Argentine, Brésil, Cameroun, Ceylan, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Inde, Indonésie, Iran, Jamaïque, Malaisie, Mexique, Pakistan, Philippines, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie (TD/II/C.1/L.10/Add.2)

[i] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 36 et 37.

[j] *Ibid.*, p. 26.

[k] FAO, *Ecoulement des excédents de produits agricoles. Principes recommandés par la FAO*, Rome, 1963.

Additif au document TD/II/C.1/L.10

Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés

A. — *Libéralisation des échanges*

1. Lors de la sélection de produits en vue d'améliorer la répartition des marchés, il conviendrait de porter une attention spéciale aux produits présentant un intérêt particulier pour les pays en voie de développement les moins avancés.

2. Il faudrait prendre plus particulièrement en considération les besoins des pays les moins développés lorsqu'il s'agira d'abaisser les obstacles tarifaires et non tarifaires qui gênent l'accès aux marchés des produits tant des zones tropicales que des zones tempérées.

3. Les pays en voie de développement devraient prêter une attention spéciale à l'expansion de leurs importations de produits primaires provenant de ceux d'entre eux qui sont les moins avancés.

B. — *Ententes sur les produits de base*

1. En choisissant des produits en vue de conclure les ententes sur les produits de base envisagées dans la section A 1 de la deuxième partie de la Charte d'Alger (TD/38), il conviendrait, autant que possible, d'accorder la priorité aux produits présentant un intérêt particulier pour les pays les moins avancés.

2. Lors de l'élaboration et de la négociation ou renégociation d'accords et d'ententes internationaux sur les produits de base, il conviendrait d'accorder un traitement suffisamment libéral aux pays les moins avancés. A cette fin, il faudrait tenir compte de la nécessité de toujours employer avec souplesse les techniques adoptées, afin

a) De donner des possibilités d'écoulement plus sûres et plus nombreuses aux producteurs les plus efficaces des pays en voie de développement;

b) De permettre aux pays en voie de développement dont le volume des échanges est faible et aux pays qui progressent d'une économie de subsistance vers une économie de marché d'atteindre des niveaux rentables de production favorisant la croissance de l'économie et de maintenir des niveaux de consommation satisfaisants à des prix raisonnables;

c) De ne pas entraver l'accès aux marchés pour les éventuels producteurs et les producteurs qui sont fortement tributaires de l'exportation du produit de base en question par les pays en voie de développement.

En prenant tous ces éléments en considération, il conviendrait de tenir compte des besoins commerciaux des producteurs traditionnels dans les pays en voie de développement et de la capacité du marché à absorber toute nouvelle production.

3. S'agissant de l'aide financière et technique à la production et à la diversification, y compris tous fonds à ces fins pouvant être créés dans le cadre d'accords internationaux sur les produits de base, il conviendrait de porter une attention accrue aux besoins des pays les moins avancés en tenant compte de la capacité du marché à absorber toute nouvelle production et, le cas échéant, des objectifs visés par l'accord international en cause.

4. Dans les arrangements relatifs aux partages des charges et au préfinancement, des dispositions spéciales devraient prévoir notamment l'octroi, par des institutions financières internationales et des organismes gouvernementaux des pays développés, de prêts à des conditions libérales, compte tenu des objectifs et des caractéristiques particulières de chaque accord, afin d'alléger le fardeau des pays les moins avancés.

5. Les pays développés pourraient consacrer davantage de ressources à la recherche de nouvelles utilisations pour les produits présentant un intérêt particulier pour les pays les moins avancés dont les débouchés se resserrent.

6. Lors de la mise en œuvre des dispositions de l'alinéa *e* de la section A 2 de la deuxième partie de la Charte d'Alger, il conviendrait de prendre les mesures voulues pour sauvegarder les intérêts des pays en voie de développement les moins avancés.

PROBLÈMES ET POLITIQUES DES PRODUITS DE BASE

Amendement au document TD/II/C.1/L.10 présenté par la Côte d'Ivoire et le Sénégal (TD/II/C.1/L.13)

II. — *Libéralisation du commerce*

D. — Suppression des obstacles: autres mesures destinées à faciliter l'accès aux marchés

Insérer dans la première phrase, après les mots « avant la fin de 1968 », la phrase suivante:

« Sous réserve des dispositions prévues au paragraphe 6 de la section II A de la recommandation A.II.1 de l'Acte final de la première session de la Conférence.»

Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des produits de base présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement

(Point 10 *c* de l'ordre du jour)

LIBÉRALISATION DU COMMERCE

Projet de résolution présenté par le Canada et les Etats-Unis d'Amérique (TD/II/C.1/L.14 *)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant la recommandation A.II.1 de la première session de la Conférence,

Notant que les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de cette recommandation ont été insuffisants,

Reconnaissant la nécessité d'un effort plus énergique pour supprimer les restrictions en vigueur qui portent préjudice aux recettes d'exportation de produits primaires des pays en voie de développement,

Convient d'entreprendre le programme d'action suivant:

1. *Maintien du* statu quo

Les pays développés devraient appuyer, dans toute la mesure possible, les recommandations ci-après:

a) Les pays développés ne devraient pas créer de nouveaux obstacles tarifaires ou non tarifaires au commerce d'exportation de produits primaires présentant un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, ni accroître les obstacles existants;

b) Le Secrétaire général de la CNUCED devrait présenter à la troisième session de la Commission des produits de base la liste complète des restrictions tarifaires et non tarifaires frappant ces produits qui ont été imposées par les pays développés entre la première et la deuxième session de la Conférence. Pour rassembler ces renseignements, le Secrétaire général de la CNUCED devrait chercher à s'assurer la collaboration du Directeur général du GATT;

c) A sa troisième session, la Commission des produits de base devrait étudier, en fonction des renseignements communiqués par le Secrétaire général de la CNUCED, la possibilité de fixer des dates limites rapprochées à la suppression des restrictions incompatibles avec la recommandation de la première session de la Conférence concernant le maintien du *statu quo*. Un examen cas par cas des restrictions qui frappent les produits primaires présentant un intérêt majeur pour les pays en voie de développement augmentera peut-être la perspective d'une action commune des pays développés intéressés.

2. *Accès*

a) Les gouvernements devraient accorder une haute priorité à l'abaissement des barrières commerciales aux exportations des pays en voie de développement. La méthode la plus fructueuse serait d'examiner cas par cas la situation de chaque produit.

b) Chaque fois que cela est possible, toute mesure visant à faciliter l'accès aux marchés devrait prendre la forme d'un acte de coopération internationale. Toutefois, chaque gouvernement devrait, pour sa

* Incorporant le document TD/II/C.1/L.14/Corr.1.

part, prendre des mesures lorsqu'il le peut et lorsque ces mesures sont conformes à ses obligations dans le cadre du GATT.

c) Lorsque les barrières commerciales sont le reflet d'une politique de soutien intérieur, les gouvernements devraient réexaminer et, dans la mesure du possible, adapter leur système de soutien de façon à en limiter les effets restrictifs pour le commerce.

d) Lorsque le gouvernement d'un pays développé fixe, directement ou indirectement, le prix de revente d'articles produits en totalité ou principalement dans les pays en voie de développement, il devrait s'efforcer, dant toute la mesure possible, de maintenir les marges commerciales à des niveaux équitables.

e) Les pays à économie planifiée devraient fixer un objectif précis pour leurs importations en provenance des pays en voie de développement.

3. *Taxes fiscales*

a) Les pays développés devraient, dans toute la mesure possible, s'abstenir d'imposer de nouvelles taxes fiscales sur les produits dont l'exportation présente ou pourrait présenter un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, et s'attacher en priorité à réduire ou supprimer les taxes qui entravent notablement l'expansion de la consommation des produits de base, bruts ou transformés.

b) Lorsqu'il ne leur est pas possible de réduire ou de supprimer rapidement les taxes fiscales existantes, les pays développés qui les imposent devraient envisager d'urgence de verser les recettes ainsi perçues à des fonds de développement fonctionnant au profit des pays exportateurs des produits en question et comprenant, le cas échéant, des fonds de diversification.

4. *Partage des marchés*

a) Lorsque les pays développés appliquent, conformément à leurs engagements internationaux, des restrictions quantitatives sur les produits de base qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, ils devraient étudier, après examen cas par cas, la possibilité d'accorder aux fournisseurs extérieurs une part appropriée de l'augmentation de la consommation.

b) Le Secrétaire général de la CNUCED devrait préparer une étude indiquant dans quelle mesure cette pratique est actuellement suivie et soumettre à la Commission des produits de base des suggestions concernant les produits pour lesquels une plus large application de cette pratique pourrait ouvrir de nouveaux débouchés commerciaux importants pour les pays en voie de développement.

5. *Préférences*

La Conférence prie le Secrétaire général de la CNUCED :

a) D'effectuer, en collaboration avec les gouvernements et les institutions intéressés, une étude concernant les effets des préférences sur l'économie des pays qui en bénéficient actuellement;

b) D'effectuer, produit par produit et pays par pays, des études portant sur les mesures qui devraient être prises au cas où ces préférences seraient échelonnées, de façon à garantir aux pays en voie de développement bénéficiant de ces préférences l'application effective de mesures internationales assorties d'avantages au moins équivalents.

Principes de base et directives en vue de l'établissement d'une politique des prix visant à porter au plus haut niveau possible les recettes d'exportation de produits primaires

(Point 10 *b*, iii, de l'ordre du jour)

POLITIQUE DES PRIX

Propositions présentées par le Canada et les Etats-Unis d'Amérique (TD/II/C.1/L.15)

La Conférence est convenue d'énoncer une série de principes généraux relatifs à la politique des prix, qui pourraient être examinés au cours de consultations intergouvernementales ayant pour thème l'application de techniques de stabilisation ou la conclusion d'ententes sur des produits, compte dûment tenu des caractéristiques de chaque produit et des forces du marché.

I. — *Objectifs*

Une politique des prix des produits primaires, particulièrement de ceux qui proviennent des pays en voie de développement, devrait avoir pour objectif majeur de favoriser l'établissement de prix stables qui soient, de façon générale, rénumérateurs pour les producteurs et équitables pour les consommateurs. Dans le cadre d'une conception commerciale libérale, elle permettrait aux pays en voie de développement d'accroître leurs recettes totales d'exportation et aiderait à atteindre les objectifs d'ensemble de l'expansion économique des pays en voie de développement, tels que ces objectifs ont été définis par l'Assemblée générale et la CNUCED. Les prix ainsi fixés ne devraient être ni trop bas pour décourager les producteurs généralement capables, ni trop élevés pour provoquer une surproduction structurale ainsi que le recours aux produits de remplacement et aux produits synthétiques. Ils ne devraient pas non plus dissuader les pays producteurs de diversifier judicieusement leur économie.

A cette fin, et sous réserve des considérations qui précèdent, il y aurait lieu de viser les objectifs suivants, dans la mesure où ils sont réalisables et conviennent au produit en question:

1. Lorsqu'il est évident que les prix des produits primaires n'assurent pas aux producteurs une rémunération satisfaisante, il faudrait faire les efforts nécessaires pour relever ces prix autant que possible;

2. Il faudrait supprimer les fluctuations excessives des prix;

3. Les prix des produits devraient être fixés de manière à amener les producteurs à accroître leur productivité et à tirer de leur production et de leurs exportations un revenu qui suffise à leur assurer des niveaux satisfaisants de consommation et d'épargne;

4. Les prix des produits devraient notamment contribuer à fournir aux pays producteurs les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre d'une politique d'expansion économique comportant une politique des produits qui soit un facteur positif du développement d'ensemble;

5. Les prix des produits devraient être un élément de la croissance régulière et dynamique des recettes que les pays en voie de développement tirent de leurs exportations, leur assurant ainsi des recettes croissantes en devises qui leur permettraient de financer leur développement économique et social.

II. — *Aspects pratiques de l'application*

1. En ce qui concerne les produits primaires pour lesquels une fourchette de prix a été fixée dans le cadre d'un accord international, tous les pays participants devraient se conformer aux obligations énoncées dans l'accord visant à défendre la fourchette de prix.

2. Les prix des produits primaires non renouvelables devraient être assez élevés pour encourager la prospection nécessaire et susciter une nouvelle production qui puisse soutenir la concurrence des produits synthétiques et de remplacement, contribuant ainsi à la croissance continue du revenu réel du pays producteur, tout en protégeant les intérêts des consommateurs.

3. Les fourchettes de prix, lorsqu'elles ont été fixées par voie d'entente internationale sur un produit, devraient demeurer inchangées pendant une période suffisamment longue:

a) Pour permettre une prévision plus sûre des recettes d'exportation des pays producteurs;

b) Pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de programmes visant à corriger le déséquilibre structural.

4. Les prix devraient contribuer à susciter la diversification nécessaire pour assurer une utilisation plus rationnelle des ressources dans les pays en voie de développement.

PROBLÈMES ET POLITIQUES DES PRODUITS DE BASE

Proposition présentée par la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne (TD/II/C.1/L.19)

La Conférence est convenue d'énoncer une série de principes généraux relatifs à la politique des prix, qui serviront de lignes directrices au cours des consultations et pour les décisions à prendre à l'échelon intergouvernemental en ce qui concerne chaque produit en vue d'appliquer les techniques de stabilisation et de conclure d'autres arrangements sur les marchés internationaux de ces produits.

I. — *Objectifs*

Le principal objectif de toute politique de fixation des prix pour les produits en provenance des pays en voie de développement devrait consister à assurer des niveaux de prix stables, rémunérateurs pour les producteurs et équitables pour les consommateurs, afin d'aider à atteindre les objectifs d'ensemble du développement économique des pays en voie de développement, tels que ces objectifs ont été fixés par l'Assemblée générale des Nations Unies et par la CNUCED. Dans ce contexte, le niveau des prix de ces produits ne devrait pas être tel qu'il encourage la surproduction structurale, ni le recours à des produits de remplacement. A cette fin:

1. Les prix des produits de base ne devraient pas se détériorer davantage, et il faudrait, dans toute la mesure du possible, les améliorer;

2. Les fluctuations excessives des prix devraient être éliminées;

3. Les prix des produits devraient laisser aux producteurs un revenu suffisant afin d'encourager l'accroissement de la productivité et le maintien de normes de travail convenables, tout en élevant le niveau de la consommation et de l'épargne;

4. Les prix des produits devraient fournir aux pays producteurs des ressources financières pour contribuer à mettre en œuvre une politique d'expansion économique, y compris une politique des produits qui favorise le développement d'ensemble;

5. Les prix des produits devraient contribuer à assurer aux pays en voie de développement des recettes d'exportation suffisantes pour maintenir et accroître leurs importations de biens d'équipement.

II. — *Règles pratiques d'exécution*

1. En ce qui concerne les produits pour lesquels une zone de prix a été convenue dans le cadre d'un accord international, tous les pays participants devraient coopérer pour assurer la défense de cette zone de prix;

2. Dans le cas de produits primaires non renouvelables (minéraux), le niveau des prix devrait être de nature à encourager la prospection et la mise en valeur de nouvelles ressources et à assurer un accroissement du revenu des pays en voie de développement producteurs de ces produits;

3. Le mécanisme des prix fixé dans le cadre de consultations et d'arrangements internationaux devrait demeurer en vigueur pendant une période suffisamment longue pour permettre:

a) Une prévision raisonnable des recettes d'exportation des pays en voie de développement;

b) La mise en œuvre de programmes orientés vers l'action et visant à corriger les déséquilibres structuraux;

4. Les prix devraient permettre la diversification progressive, lorsqu'il y a lieu, de la structure de la production dans les pays en voie de développement.

PROBLÈMES ET POLITIQUES DES PRODUITS DE BASE

Amendements au document TD/II/C.1/L.19, présentés par l'Australie (TD/II/C.1/L.20)

I. — *Objectifs*

Paragraphe principal

Supprimer « pour les produits en provenance de pays en voie de développement ».

Terminer la première phrase après les mots « équitables pour les consommateurs ».

Supprimer ensuite, les mots « afin d'aider », et commencer une nouvelle phrase par les mots « Ces niveaux de prix aideraient, etc.».

Alinéa 5

Commencer l'alinéa par les mots « Ainsi qu'il découle de l'alinéa 4, les prix, etc. ».

II. — *Règles pratiques d'exécution*

Alinéa 2

Après « revenu des pays », ajouter « y compris des pays... ».

Alinéa 3

Au point *a*, remplacer « en voie de développement » par « exportateurs ».

Alinéa 4

Ajouter « et autres pays exportateurs ».

Eléments principaux d'une politique des produits de base, y compris les ententes internationales sur les produits et les autres techniques de stabilisation des marchés des produits

(Point 10 *b* de l'ordre du jour)

ÉCOULEMENT DES EXCÉDENTS ET DES STOCKS DE RÉSERVE

Amendement au document TD/II/C.1/L.10, présenté par les Etats-Unis d'Amérique (TD/II/C.1/L.21)

IV. — *Ecoulement des excédents et des stocks de réserve*

Remplacer le texte actuel de la partie IV par le texte ci-après:

« 1. Lorsque les gouvernements écoulent des excédents de production, des stocks de réserve ou d'autres stocks détenus par eux, ils doivent éviter de désorganiser indûment:

« *a*) Les marchés habituels de ces produits et les investissements de capitaux dans la prospection et la mise en valeur de nouvelles sources d'approvisionnement;

« *b*) Le commerce et le développement agricole et minier des pays en voie de développement;

« *c*) La situation des pays en voie de développement qui reçoivent ces excédents sous forme d'aide.

« 2. *a*) Les opérations d'écoulement des excédents agricoles devraient s'effectuer conformément aux Principes de la FAO sur l'écoulement des excédents;

« *b*) L'écoulement des stocks de réserve et autres stocks de produits primaires détenus par l'Etat devrait:

i) Tenir compte de la situation de l'offre et de la demande;
ii) S'échelonner sur une période raisonnable;
iii) Avoir lieu sur la base des prix courants du marché;

« 3. Il devrait y avoir des consultations préalables entre le gouvernement qui procède à des opérations d'écoulement, d'une part, et les gouvenements des pays producteurs et (ou) les organismes internationaux compétents, d'autre part. »

PROBLÈMES ET POLITIQUES DES PRODUITS DE BASE

Proposition présentée par la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne (TD/II/C.1/L.22)

Eléments d'une politique des produits de base

I. — *Portée d'une politique des produits de base*

Une politique internationale concertée dans le domaine des produits de base se trouve définie à l'annexe A.II.1 de l'Acte final de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, intitulée « Ententes internationales sur les produits de base, suppression des entraves aux échanges et expansion du commerce ».

Une politique concertée, qui tiendrait compte, entre autres, des travaux de la CNUCED et des autres organismes internationaux intéressés depuis la première session de la Conférence, devrait notamment avoir pour effet de:

a) Introduire un élément dynamique dans la formation des recettes d'exportation des pays en voie de développement en contribuant à atténuer les fluctuations à court terme des prix des produits de base, à faciliter leur stabilisation à un niveau rémunérateur et équitable, ainsi qu'à accroître et diversifier les exportations de ces pays;

b) Permettre aux pays en voie de développement de couvrir leurs besoins alimentaires essentiels;

c) Assurer, dans des conditions équitables, les approvisionnements en matières premières nécessaires à l'expansion des industries dans le monde.

II. — *Moyens pour la mise en œuvre d'une politique des produits de base*

Les mesures concrètes destinées à mettre en œuvre la politique d'ensemble des produits de base, mentionnée à la section I ci-dessus, doivent être définies en fonction des situations particulières à chaque produit. Le choix du cadre approprié doit être extrêmement souple, allant de la réunion d'information ou de consultation entre pays importateurs et pays exportateurs au groupe d'étude international ou à l'accord international.

1. *Amélioration des recettes d'exportation par les prix*

Des prix stables, équitables et rémunérateurs constituent un élément essentiel de toute politique de régularisation du marché de tel ou tel produit déterminé.

La stabilisation des prix à des niveaux équitables et rémunérateurs, tant pour les producteurs que pour les consommateurs, peut être obtenue grâce à une gamme de techniques maintenant bien connues, utilisables isolément ou en combinaison, et pouvant varier selon les produits. En ce qui concerne plus particulièrement les produits soumis à la concurrence des produits synthétiques ou de remplacement, la stabilisation des prix devrait être réalisée en conjonction avec des efforts de recherche scientifique et technique, afin d'améliorer la compétitivité du produit naturel, de dégager des utilisations nouvelles créant des débouchés supplémentaires et de promouvoir des méthodes modernes de commercialisation de ces produits.

La politique des prix doit être menée de façon à favoriser l'équilibre entre la consommation et la production.

2. *Amélioration des recettes d'exportation par l'accroissement des échanges*

L'aménagement de conditions d'accès aux marchés des pays développés, tant à économie de marché qu'à économie planifiée, dans une mesure compatible avec la sécurité des approvisionnements et l'équilibre économique et social interne, constitue l'une des mesures possibles de l'expansion des échanges.

Il en est de même pour l'expansion des échanges entre les pays en voie de développement, notamment dans le cadre de l'intégration régionale.

Enfin, les mesures de promotion visant la commercialisation et la consommation peuvent favoriser l'accroissement du volume des échanges. A cet égard, il convient d'intensifier les activités du Centre CNUCED/GATT du commerce international en vue d'accroître l'assistance technique aux pays en voie de développement pour leurs exportations de produits de base vers les pays développés et entre eux.

3. *La diversification des économies des pays en voie de développement*

La diversification des économies des pays à production primaire, mise en œuvre d'une manière efficace, après études appropriées, produit par produit et pays par pays (ou sur une base régionale) offre à plus long terme à ces pays des chances supplémentaires d'améliorer leur part des échanges internationaux.

Les plans nationaux et régionaux de diversification reposent sur la responsabilité première des pays intéressés en voie de développement, mais l'appui des pays industrialisés, de même que celui des institutions internationales intéressées, est cependant souhaitable dans le cadre de leurs programmes d'aide financière et technique. Dans ce contexte, il faudrait s'efforcer de parvenir à une meilleure coordination des politiques nationales que faciliterait une meilleure connaissance des tendances de la consommation et des possibilités de production.

4. *L'action des institutions financières internationales*

Les institutions financières internationales intéressées devraient pouvoir apporter leur concours à la mise en œuvre de certaines des mesures exposées sous les points 1, 2 et 3 ci-dessus.

A cet égard, il y a lieu de souligner l'importance de la résolution adoptée à la réunion annuelle des gouverneurs du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro en septembre 1967,

Conformément à cette résolution, les services de la BIRD, en collaboration avec ceux du FMI, étudient actuellement le problème de la stabilisation des prix des produits de base, les solutions qui pourraient lui être apportées ainsi que leur viabilité économique. Cette étude sera soumise aux Conseils des gouverneurs de ces deux institutions aux fins d'examen et de décisions éventuelles. Il serait opportun que cette étude soit communiquée à la CNUCED.

III. — *Programme de travail*

1. Mesures concertées prises en coopération avec les organisations internationales compétentes et portant sur les produits suivants:

a) Cacao (conclusion rapide et, en tout cas, avant la fin de 1968, d'un accord international);

b) Sucre (négociation d'un arrangement international comme suite à la convocation de la Conférence sur le sucre par le Secrétaire général de la CNUCED);

c) Oléagineux, caoutchouc, thé, coton, bois tropicaux et dérivés (préparation ou poursuite de consultations internationales visant à dégager des solutions adéquates); sisal et fibres dures (renforcement des ententes existantes);

d) Minerai de fer, poivre, bananes, gomme laque, mica, phosphates (attention particulière de la Commission des produits de base).

2. Etudes de mesures commerciales au bénéfice des moins avancés des pays en voie de développement à entreprendre sans délai et à terminer avant le 31 août 1969, par le secrétariat de la CNUCED, en consultation avec les pays et les organisations internationales intéressées.

PROBLÈMES ET POLITIQUES DES PRODUITS DE BASE

Amendement au document TD/II/C.1/L.10, présenté par les pays suivants : Algérie, Argentine, Brésil, Cameroun, Ceylan, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Inde, Indonésie, Iran, Jamaïque, Malaisie, Mexique, Pakistan, Philippines, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie (TD/II/C.1/L.23)

I. — *Mesures internationales concernant les produits*

C. — Oléagineux et matières grasses

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

« *La Conférence*

« 1. *Invite* les secrétariats de la CNUCED et de la FAO à poursuivre d'urgence en commun l'étude des solutions possibles aux problèmes que pose le commerce des graines oléagineuses et des matières grasses, notamment les solutions mentionnées au paragraphe 19 du rapport du Groupe d'étude des graines oléagineuses et des matières grasses sur sa troisième session, de manière que ces études soient achevées avant la fin du mois d'octobre 1968;

« 2. *Recommande* que le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général de la FAO, en consultation avec les gouvernements intéressés, créent, à une date aussi rapprochée que possible, mais pas plus tard que la fin de 1968, un comité consultatif intergouvernemental des graines oléagineuses et des matières grasses, chargé:

« *a*) D'examiner le rapport du secrétariat commun mentionné au paragraphe 1 ci-dessus;

« *b*) de procéder aux préparatifs nécessaires pour la convocation d'une conférence de négociation des Nations Unies sur les oléagineux et les matières grasses à une date aussi rapprochée que possible, mais pas plus tard que la fin de juin 1969;

« 3. *Souligne* l'importance qui s'attache à une participation active à ces réunions de tous les pays membres de la FAO ou de la CNUCED qui s'intéressent à la production d'oléagineux et de matières grasses, ainsi qu'au commerce international de ces produits. »

Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des produits de base présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement

(Point 10 *c* de l'ordre du jour)

LIBÉRALISATION DU COMMERCE DES PRODUITS DE BASE

Projet de résolution présenté par la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne (TD/II/C.1/L.24/Rev.1)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Se référant à la recommandation A.II.1 de sa première session,

Notant que les progrès réalisés dans le contexte de cette recommandation n'ont pas stimulé les échanges dans une mesure correspondant aux attentes des pays en voie de développement,

Considérant l'opportunité de mesures plus délibérées tendant à réduire ou à éliminer, chaque fois que cela est possible, les restrictions qui portent préjudice aux recettes d'exportation de produits primaires de ces pays,

Reconnaissant que ces mesures ne peuvent être prises en considération par chaque pays que dans le cadre d'un examen cas par cas et dans une mesure compatible avec ses obligations internationales contractées antérieurement,

Recommande aux Gouvernements des Etats membres de la CNUCED d'apporter, chacun pour ce qui le concerne, leur soutien dans toute la mesure du possible au programme suivant, dans le contexte de la recommandation A.II.1 de la première session de la Conférence:

A

1. Les gouvernements des Etats membres de la CNUCED devraient s'efforcer de ne pas accroître les obstacles au commerce d'exportation de produits primaires présentant un intérêt particulier pour les pays en voie de développement et de ne pas en créer de nouveaux.

B

2. Les gouvernements devraient s'attacher à réduire les barrières commerciales ou les mesures d'effet équivalent qui entravent les exportations de produits primaires des pays en voie de développement. La méthode la plus fructueuse serait d'examiner cas par cas la situation des produits à considérer.

3. Chaque fois que cela est possible, les mesures tendant à améliorer les conditions d'accès aux marchés devraient prendre la forme d'un acte de coopération internationale. Toutefois, les gouvernements devraient prendre des mesures autonomes lorsqu'ils le peuvent et que ces mesures sont conformes à leurs obligations compatibles avec le GATT.

4. Les réductions tarifaires offertes durant les négociations Kennedy sur les produits primaires dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement devraient être appliquées à tous ces pays, sans échelonnement et sans réciprocité.

5. Lorsque les gouvernements interviennent, directement ou indirectement, dans la fixation des prix de détail des articles produits entièrement ou principalement par les pays en voie de développement, ils devraient s'efforcer, dans toute la mesure du possible, de maintenir les marges commerciales à des niveaux équitables.

6. Les gouvernements des pays à économie planifiée devraient fixer des objectifs précis pour leurs importations en provenance des pays en voie de développement.

C

7. Les gouvernements devraient, autant que possible, éviter d'instituer de nouvelles mesures fiscales frappant les produits primaires dont l'exportation présente ou pourrait présenter un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. En outre, les gouvernements devraient prendre en considération la possibilité d'envisager de réduire les taxes qui auront pu effectivement entraver l'expansion de la consommation de tel ou tel produit.

D

8. Le Secrétaire général de la CNUCED est prié d'effectuer, en collaboration avec les gouvernements et les institutions intéressées, une étude concernant les effets des préférences sur l'économie des pays qui en bénéficient actuellement.

9. Le Secrétaire général de la CNUCED est prié d'effectuer, produit par produit, et pays par pays, des études portant sur les mesures nécessaires pour garantir aux pays en voie de développement bénéficiant de ces préférences l'application effective de mesures internationales prévoyant des avantages commerciaux au moins équivalents.

Eléments principaux d'une politique des produits de base, y compris les ententes internationales sur les produits et les autres techniques de stabilisation des marchés des produits

(Point 10 *b* de l'ordre du jour)

ACTION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE PRODUITS DE BASE

Propositions présentées par l'Autriche, l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse (TD/II/C.1/L.25 *)

A. — *Cacao*

La Conférence des Nations Unies sur le cacao devrait être convoquée de nouveau aussitôt que possible après le présente session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et être précédée des consultations que le Secrétaire général de la CNUCED jugera nécessaires pour en assurer le succès. De toute manière, elle devrait se réunir avant la fin du mois de mai.

B. — *Sucre*

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, prenant note de la convocation pour le 17 avril 1968 de la Conférence des Nations Unies sur le sucre, prie le Secrétaire général de la CNUCED et les gouvernements intéressés de prendre toutes mesures nécessaires pour en assurer le succès, de telle manière qu'un accord international entre en vigueur le 1er janvier 1969 au plus tard.

C. — *Oléagineux et matières grasses*

La Conférence

1. *Invite* les secrétariats de la CNUCED et de la FAO à poursuivre conjointement d'urgence l'étude des solutions possibles aux problèmes que pose le commerce des graines oléagineuses et des matières grasses et spécialement des solutions mentionnées au paragraphe 19 du rapport de la troisième session du Groupe d'étude des graines oléagineuses et des matières grasses;

2. *Recommande* que, compte tenu des résultats tant de l'étude visée au paragraphe 1 ci-dessus que de la quatrième session du Groupe d'étude, le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général de la FAO examinent, en consultation avec les gouvernements des principaux Etats membres, exportateurs et importateurs intéressés, l'opportunité de créer un comité consultatif chargé:

a) De proposer des mesures à court terme afin d'améliorer la situation du marché des graines oléagineuses et des matières grasses;

* Incorporant le document TD/II/C.1/L.25/Corr. 1.

b) De présenter des propositions en vue d'arrangements à plus long terme;

3. *Souligne* l'importance qu'elle attache à ce que tous les pays qui sont membres de la FAO ou de la CNUCED et qui s'intéressent à la production et au commerce international des graines oléagineuses et des matières grasses participent à ces réunions;

4. *Recommande* qu'un rapport complet et des propositions sur les questions visées aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 ci-dessus soient présentés au Comité des produits de la FAO et à la Commission des produits de base de la CNUCED, ou au Conseil de la FAO et au Conseil du Commerce et du développement dans les plus brefs délais possible.

D. — *Caoutchouc naturel*

La Conférence

1. *Adopte à l'unanimité* le rapport de la Réunion exploratoire de la CNUCED sur le caoutchouc et approuve les conclusions contenues aux paragraphes 23 et 24 de ce rapport (TD/39);

2. *Prie* le Groupe d'étude international du caoutchouc et son comité consultatif des producteurs de caoutchouc naturel et des producteurs de caoutchouc synthétique de surveiller constamment la situation du caoutchouc naturel et du caoutchouc synthétique et la mesure dans laquelle les correctifs indiqués aux paragraphes 23 et 24 du rapport susmentionné sont effectivement appliqués, d'élaborer telles autres mesures qu'ils jugeront éventuellement utiles et de faire rapport périodiquement aux organismes appropriés de la CNUCED.

3. *Charge* le Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, en collaboration avec le Groupe d'étude international du caoutchouc et, suivant qu'il convient, avec d'autres organismes associés s'intéressant au caoutchouc:

a) D'accélérer l'application des mesures définies au paragraphe 23 du rapport de la Réunion exploratoire (TD/39);

b) D'examiner périodiquement les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures visées à l'alinéa *a* ci-dessus;

c) De veiller à ce que les mesures correctives instituées soient effectivement appliquées;

d) De prendre en considération les mesures visées au paragraphe 2 ci-dessus et telles autres mesures qu'il jugera éventuellement utiles de temps à autre;

e) D'une manière générale, de surveiller la situation du caoutchouc naturel et du caoutchouc synthétique;

4. *Prie en outre* la Commission des produits de base d'examiner périodiquement les progrès réalisés dans l'application de ces mesures et de faire rapport au Conseil du commerce et du développement, le premier examen devant être entrepris à sa prochaine session.

E. — *Fibres dures*

La Conférence,

Prenant note avec satisfaction

a) De la conclusion d'une entente officieuse sur le sisal et le henequen, portant sur une fourchette de prix indicatifs et des contingents d'exportation, réalisés entre les principaux pays producteurs et consommateurs lors de la dernière session du Sous-Comité consultatif spécial du Groupe FAO d'étude des fibres dures [l],

b) De la conclusion d'une entente officieuse sur l'abaca, portant sur une fourchette de prix indicatifs, réalisés entre les principaux pays producteurs et consommateurs lors de la dernière session du Sous-Comité consultatif du Groupe FAO d'étude des fibres dures [m],

Reconnaissant l'intérêt que présente à la fois pour les producteurs et pour les consommateurs la stabilisation à long terme des marchés,

1. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec la FAO et les gouvernements des Etats membres intéressés, de suivre de près et d'apprécier l'application des arrangements non officiels visés ci-dessus, en vue d'assurer la stabilisation souhaitée des marchés des produits en cause;

2. *Prie également* le Secrétaire général de la CNUCED, en fonction des travaux ultérieurs du Groupe d'étude et en consultation avec la FAO et avec les gouvernements intéressés, d'étudier si de nouvelles mesures, y compris la possibilité de conclure un accord officiel, sont nécessaires et souhaitables;

3. *Demande instamment* aux gouvernements, lorsqu'ils prendront des mesures, quelles qu'elles soient, de tenir dûment compte des efforts que les producteurs de sisal, de henequen et d'abaca déploient pour améliorer les conditions des marchés au moyen des arrangements non officiels existants.

F. — *Jute*

La Conférence,

Notant la conclusion d'un arrangement non officiel sur le jute,

1. *Estime* que cet arrangement doit être poursuivi et renforcé;

2. *Estime également* qu'une action internationale efficace est nécessaire pour stabiliser le prix du jute sur le marché mondial;

3. *Recommande* que le Groupe d'étude du jute, du kénaf et des fibres apparentées examine d'urgence la possibilité de créer un système de stock régulateur approprié pour ce produit, comme il est suggéré au paragraphe 24 du rapport de son Comité consultatif [n], et qu'il tienne la Commission des produits de base au courant des progrès accomplis.

G. — *Autres produits*

La Conférence,

Notant les activités du Groupe d'étude de la banane et des agrumes, et des organismes sur le coton et le tungstène, ainsi que les réunions spéciales sur le thé et la décision de convoquer une réunion spéciale sur le vin,

Notant, également, qu'aucun groupe d'étude ou réunion spéciale n'a été jusqu'à présent organisé pour le minerai de fer, le tabac, le minerai de manganèse, le mica, le poivre, la laque et les phosphates,

Notant en outre que, de l'avis des pays en voie de développement, des mesures doivent être prises d'urgence pour tous les produits susmentionnés, afin:

a) De définir les problèmes qui se posent pour chacun,

b) De déterminer les techniques qu'il convient d'utiliser pour les résoudre, et

c) De recommander les mesures correctives appropriées,

1. *Prie* les réunions spéciales et organismes susmentionnés qui s'occupent de produits de base d'étudier à leur prochaine réunion le produit qui les concerne en s'inspirant des indications formulées plus haut et en collaboration étroite avec le Secrétaire général de la CNUCED;

2. *Prie en outre* ces organismes de transmettre les résultats de leur étude à la Commission des produits de base et de la CNUCED pour qu'elle les examine et les analyse;

3. *Invite* le Secrétaire général de la CNUCED à organiser des consultations intergouvernementales, en tenant compte des vues du groupe qui s'occupe du produit en cause et après avoir pris l'avis des gouvernements des Etats membres intéressés;

4. *Prie également* le Secrétaire général de la CNUCED, dans le cas des produits pour lesquels il n'existe pas d'organisme international, de faire les études nécessaires en collaboration, le cas échéant, avec les institutions internationales compétentes, et d'organiser, après avoir pris l'avis des gouvernements des Etats membres intéressés, les consultations intergouvernementales qu'il jugera éventuellement utiles en vue d'étudier ces produits en s'inspirant des indications formulées ci-dessus;

5. *Convient* que, dans la mesure du possible, ces études et consultations devraient avoir lieu simultanément sur tous les produits de

[l] Voir FAO, document CCP: HF 68/9, par. 10 à 17.
[m] *Ibid.*, par. 22 à 27.

[n] FAO, document CCP: JU/68/9.

base et non sur chacun d'eux successivement et qu'elles devraient viser à aboutir à des résultats pratiques avant la fin de 1969;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de la CNUCED de faire rapport périodiquement sur ces études ou ces consultations à la Commission des produits de base et au Conseil du commerce et du développement.

7. *Prie* la Commission des produits de base de reviser périodiquement la liste des produits dont il est fait état ci-dessus et, le cas échéant, de la compléter.

Pour ce qui a trait aux produits de la zone tempérée provenant des pays en voie de développement et qui ne sont pas mentionnés expressément aux paragraphes précédents, le Secrétaire général de la CNUCED devrait, conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, continuer à échanger des renseignements avec le GATT, la FAO et d'autres institutions internationales afin de procéder à une évaluation complète et continue des problèmes qui se posent et des mesures à prendre pour les résoudre, et faire rapport régulièrement à la Commission des produits de base.

Fonctionnement et financement des stocks régulateurs

(Point 10 *b*, i, de l'ordre du jour)

Proposition présentée par l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse (TD/II/C.1/L.26 *)

I. — *Fonctionnement*

1. La technique des stocks régulateurs, en tant que mesure de stabilisation du marché, devrait être, chaque fois qu'elle convient, l'une des méthodes adoptées dans les ententes internationales sur les produits de base.

2. Le stock régulateur devrait pouvoir fonctionner avec toute la souplesse requise, compte tenu des autres techniques de stabilisation adoptées et de ses ressources propres, pour défendre les prix minimum et maximum chaque fois qu'ils sont menacés par les tendances du marché.

3. L'intervention du stock régulateur devrait être conçue de façon à tenir pleinement compte des particularités du marché en question, afin que le stock puisse exercer pleinement son effet stabilisateur.

II. — *Financement*

1. Si le préfinancement de stocks régulateurs est nécessaire, il conviendra d'envisager toutes les possibilités, y compris les sources de capitaux privées, les institutions internationales de financement ou les contributions volontaires des gouvernements sous forme de prêts ou autrement.

2. Le stock régulateur devra être doté de fonds suffisants, au moyen, s'il le faut, d'un revenu régulier, pour être à même de jouer de façon appropriée son rôle d'élément stabilisateur du marché.

3. Ce revenu régulier devra lui être fourni selon des modalités équitables pour toutes les parties intéressées, compte tenu des techniques adoptées dans l'accord sur le produit en cause et de la situation du marché.

Rôle et financement des programmes de diversification

(Point 10 *b*, ii, de l'ordre du jour)

Proposition présentée par l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse (TD/II/C.1/L.27 **)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement reconnaît que la diversification constitue un élément essentiel du processus de développement économique des pays en voie de développement. Afin d'accélérer ce processus, elle recommande ce qui suit:

1. La diversification devrait être à la fois horizontale vers d'autres produits et verticale vers les produits semi-transformés et transformés.

2. Compte tenu des besoins fondamentaux de chaque pays pour assurer de façon équilibrée son développement économique, les programmes de diversification devraient avoir pour but:

a) D'augmenter la production alimentaire dans les pays déficitaires;

b) D'élargir la structure des exportations au profit de produits dont la demande sur le marché mondial est relativement dynamique;

c) D'accroître les exportations de produits semi-transformés et transformés de ces pays;

d) De développer la production d'articles semi-finis et manufacturés dans les pays en voie de développement.

3. Les programmes de diversification devraient constituer l'un des moyens de corriger les insuffisances des structures économiques existantes, conformément aux principes directeurs ci-après:

a) Pour les articles produits entièrement ou principalement dans les pays en voie de développement, qui ne sont pas exposés à la concurrence des produits synthétiques et de remplacement, les programmes de diversification devraient être partie intégrante de tout système convenu de contrôle de la production prévu dans le cadre d'ententes internationales portant sur des produits dont il y a surproduction structurale;

b) Pour les produits exposés à la concurrence des produits synthétiques et de remplacement et les produits fabriqués en grandes quantités tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, les programmes de diversification devraient servir, dans les pays en voie de développement, à augmenter la diversification verticale de ces produits, à améliorer la compétitivité du produit naturel, à dégager des utilisations nouvelles créant des débouchés supplémentaires, à favoriser la recherche et à promouvoir des méthodes modernes de commercialisation des produits.

4. Il pourra être nécessaire, par suite de la diversification verticale dans les pays en voie de développement, d'apporter quelques aménagements à la stucture des industries des pays développés. La Conférence considère que le processus de transformation des produits de base dans le pays d'origine sera favorisé par un élargissement général de la consommation, de l'utilisation et du commerce des matières premières, ainsi que des produits manufacturés tirés de ces produits dans le monde, de même que par une meilleure coopération entre les industries des pays développés et celles des pays en voie de développement dans le domaine des produits semi-transformés.

5. Les pays développés et les institutions financières internationales compétentes, y compris les banques régionales de développement, devraient prêter, dans le cadre de leurs programmes d'aide actuels, une attention accrue aux problèmes des pays en voie de développement en ce qui concerne la diversification, pour compléter les ressources fournies par les pays en voie de développement eux-mêmes. Les ententes sur les produits devraient comporter, chaque fois qu'il y a lieu, des fonds spécifiques de diversification.

6. La priorité la plus élevée devrait être accordée à la diversification dans les programmes à l'échelon interrégional, régional et sous-régional visant l'expansion des échanges et l'intégration économique entre pays en voie de développement.

7. Pour faciliter l'élaboration de programmes de diversification, le Secrétaire général de la CNUCED devrait, en coopération avec les institutions spécialisées et autres organes internationaux compétents, y compris les banques régionales de développement, faire des propositions détaillées à la Commission des produits de base en vue d'études sur les problèmes de diversification concernant quelques produits menacés par l'existence d'excédents sur le marché mondial ou par la concurrence des produits synthétiques et de remplacement.

* Incorporant les documents TD/II/C.1/L.26/Corr.1 et 2.
** Incorporant le document TD/II/C.1/L.27/Corr.1.

Eléments principaux d'une politique des produits de base, y compris les ententes internationales sur les produits et les autres techniques de stabilisation des marchés des produits

(Point 10 *b*, iii, de l'ordre du jour)

REVENU MINIMAL AGRICOLE GARANTI

Amendement au document TD/II/C.1/L.2, présenté par la Côte d'Ivoire, la République centrafricaine, le Saint-Siège et le Sénégal (TD/II/C.1/L.28)

Remplacer le texte du document TD/II/C.1/L.2 par le texte ci-après;

« *La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,*

« *Rappelant* l'Article 55 de la Charte des Nations Unies qui stipule, notamment, que les Nations Unies favoriseront le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social,

« *Considérant* que l'existence de prix rémunérateurs décents et stables pour les produits primaires exportés par les pays en voie de développement permettrait d'assurer aux producteurs de ces produits un pouvoir d'achat amélioré et plus équitable,

« 1. *Souligne* qu'une organisation des échanges comportant des prix rémunérateurs permettrait aux gouvernements des pays en voie de développement d'assurer aux producteurs un revenu décent;

« 2. *Prend acte avec intérêt* de la proposition formulée dans le rapport de la Première Commission de la Réunion ministérielle du Groupe des 77, contenu dans l'annexe I de la Charte d'Alger (TD/38/Add.1);

« 3. *Invite* le Secrétaire général de la CNUCED à étudier, en collaboration avec les institutions spécialisées compétentes, la possibilité de définir les éléments d'un revenu agricole minimum pour les producteurs, salariés ou non, de produits primaires des pays en voie de développement, ainsi que les liens qui devraient être établis entre un tel revenu agricole minimum et une organisation des échanges des produits de base intéressant ces pays.»

Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des produits de base présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement

(Point 10 *c* de l'ordre du jour)

LIBÉRALISATION DU COMMERCE

Amendement au document TD/II/C.1/L.10, présenté par Madagascar (TD/II/C./1/L.29)

II. — *Libéralisation du commerce*

D. — Suppression des obstacles: autres mesures destinées à faciliter l'accès aux marchés

Compléter l'alinéa 1 en ajoutant:

« sous réserve des dispositions transitoires prévues au paragraphe 6 de la section II A de la recommandation A.II.1 de l'Acte final de la première Conférence. »

F. — Préférences

Modifier comme suit le début de la section F:

« *La Conférence,*

« *Tenant compte* de la nécessité d'appliquer les paragraphes 3 et 6 de la section II A de la recommandation A.II.1 relative aux dispositions transitoires, adoptée à l'unanimité lors de la première session de la Conférence, et notant la nécessité d'accorder des avantages équivalents aux pays qui bénéficient actuellement de ces préférences et le fait qu'une étude préalable est indispensable en vue de déterminer lesdits avantages, ...»

Problèmes découlant du développement des produits synthétiques et de remplacement

(Point 10 *d* de l'ordre du jour)

PRODUITS SYNTHÉTIQUES ET DE REMPLACEMENT

Amendements au document TD/II/C.1/L.10, présentés par les pays suivants : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse (TD/II/C.1/L.30)

III. — *Produits synthétiques et de remplacement*

Remplacer les paragraphes 2 et suivants par le texte ci-après:

« 2. La Conférence invite les gouvernements et les producteurs de produits synthétiques, lorsqu'ils prennent des décisions concernant la création et l'utilisation de produits synthétiques, à ne pas perdre de vue l'intérêt qu'il y a à tenir dûment compte de l'équilibre entre l'offre et la demande.

« 3. Des mesures appropriées devraient être prises, dans toute la mesure du possible, pour rendre les produits naturels plus compétitifs et pour étudier toutes les possibilités de complémentarité entre les produits naturels et les produits de synthèse.

« 4. Les pays développés et les pays en voie de développement, ainsi que les organisations intergouvernementales, devraient s'efforcer, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer les recommandations adoptées à la première session de la Conférence, qui figurent à l'annexe A.II.7 de l'Acte final.

« 5. Ils devraient également tenir compte, dans la commercialisation des produits synthétiques, de la disposition du neuvième principe particulier de l'Acte final de la première session de la Conférence, qui a trait au dumping.

« 6. Dans leurs programmes d'aide financière et technique, les pays développés devraient accorder une grande attention aux problèmes des pays en voie de développement qui produisent des produits naturels gravement concurrencés par des produits synthétiques et de remplacement, afin de les aider à diversifier leur production en l'étendant vers d'autres domaines, notamment vers la transformation de produits primaires.

« 7. Le secrétariat de la CNUCED, agissant en liaison avec le GATT, les institutions spécialisées compétentes et les groupes d'étude appropriés qui s'occupent des produits de base, devrait rassembler des renseignements et entreprendre des études en vue de promouvoir des marchés pour les produits naturels, en faisant porter plus particulièrement ses efforts d'une part sur les secteurs dans lesquels les produits naturels et synthétiques sont complémentaires, et d'autre part sur les obstacles tarifaires et non tarifaires, notamment les droits intérieurs qui grèvent le commerce des produits naturels bruts, semi-transformés ou transformés.

« 8. Le Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement devrait:

« *a*) Jouer un rôle actif, en coopération avec les institutions internationales, les groupes d'étude et les conseils de produits de base intéressés, dans l'analyse des problèmes particuliers qui se posent au sujet des divers produits primaires exportés par les pays en voie de développement du fait de la concurrence des produits synthétiques et de remplacement et dans la recommandation des mesures correctives appropriées;

« *b*) Favoriser les contacts entre les producteurs de produits synthétiques et de produits naturels;

« *c*) Se réunir régulièrement et présenter un rapport sur ses activités à chaque session de la Commission des produits de base.

« 9. La Conférence demande au Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement d'étudier les moyens de promouvoir la recherche scientifique et l'amélioration des conditions du marché, la rentabilité et la diversification des utilisations finales des produits naturels menacés par la concurrence des produits synthétiques et de remplacement. »

Appendice II

PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ PAR LA PREMIÈRE COMMISSION

Eléments principaux d'une politique des produits de base, y compris les ententes internationales sur les produits et les autres techniques de stabilisation des marchés des produits

(Point 10 *b* de l'ordre du jour)

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX PRODUITS DE BASE

Projet de résolution présenté par la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Réaffirmant le rôle qui, conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, incombe à la CNUCED dans le domaine du commerce des produits de base,

Rappelant la résolution 36 (V) du Conseil du commerce et du développement concernant la préparation d'un projet d'accord général sur les ententes relatives aux produits de base,

Tenant compte des échanges de vues qui ont eu lieu à ce sujet à la deuxième session de la Conférence,

Reconnaissant l'importance que de nombreuses délégations attachent à l'élaboration d'urgence d'un accord général sur les ententes relatives aux produits de base permettant de promouvoir et de convoquer des conférences internationales sur les produits de base,

1. *Recommande* que le Secrétaire général de la CNUCED invite les gouvernements des Etats membres de la CNUCED à présenter leurs observations sur le rapport du secrétariat (TD/30) quant au fond et à la forme d'un accord général sur les ententes relatives aux produits de base;

2. *Demande instamment* à la Commission des produits de base d'étudier attentivement, à sa troisième session, les réponses des gouvernements et de proposer les nouvelles mesures qu'elle jugera utiles pour mettre le Conseil du commerce et du développement en mesure, à sa huitième session, d'établir une procédure permettant de préparer et d'adopter le texte d'un accord général.

Appendice III

DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES PRÉSENTÉS AU GROUPE DE CONTACT *

Proposition nº 1

Eléments principaux d'une politique des produits de base, y compris les ententes internationales sur les produits et les autres techniques de stabilisation des marchés des produits

(Point 10 *b* de l'ordre du jour)

Amendement aux propositions contenues dans le document TD/II/C.1/L.10, présenté par les pays suivants : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse

I. — *Mesures internationales concernant les produits*

C. — Oléagineux et matières grasses

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

« *La Conférence*

« 1. *Invite* les secrétariats de la CNUCED et de la FAO à poursuivre conjointement d'urgence l'étude des solutions possibles aux problèmes que pose le commerce des graines oléagineuses et des matières grasses et spécialement des solutions mentionnées au paragraphe 19 du rapport de la troisième session du Groupe d'étude des graines oléagineuses et des matières grasses;

« 2. *Recommande* que, compte tenu des résultats de l'étude visée au paragraphe 1 ci-dessus, le Groupe d'étude crée, à sa prochaine session en juillet 1968, un sous-comité consultatif, sous la responsabilité conjointe de la FAO et de la CNUCED, afin:

« *a*) De proposer des mesures à court terme afin d'améliorer la situation du marché des graines oléagineuses et des matières grasses;

« *b*) De présenter des propositions en vue d'arrangements à plus long terme;

« 3. *Souligne* l'importance qu'elle attache à ce que tous les pays qui sont membres de la FAO ou de la CNUCED et qui s'intéressent à la production et au commerce international des graines oléagineuses et des matières grasses participent à ces réunions;

« *Recommande* qu'un rapport complet et des propositions sur les questions visées à l'alinéa *a* et *b* du paragraphe 2 ci-dessus soient présentés au Comité des produits de la FAO et à la Commission des produits de base de la CNUCED, ou au Conseil de la FAO et au Conseil du commerce et du développement, dans les plus brefs délais possible. »

Proposition nº 2

Problèmes découlant du développement des produits synthétiques et de remplacement

(Point 10 *d* de l'ordre du jour)

Amendement aux propositions contenues dans le document TD/II/C.1/L.10, présenté par les Etats-Unis d'Amérique

III. — *Produits synthétiques et de remplacement*

Ajouter, à la fin du paragraphe 4, le texte ci-après:

« compte tenu des obligations en matières de définitions et de conditions qui ont été souscrites par certains pays aux termes de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et du code antidumping. »

Proposition nº 3

Eléments principaux d'une politique des produits de base, y compris les ententes internationales sur les produits et les autres techniques de stabilisation des marchés des produits

(Point 10 *b* de l'ordre du jour)

Amendement aux propositions contenues dans le document TD/II/C.1/L.10, *présenté par le Pakistan*

I. — *Mesures internationales concernant les produits*

F. — Jute

* Un certain nombre de documents présentés en premier lieu au Groupe de contact, dans leur version préliminaire, ont été ensuite présentés sans modification à la Première Commission. Ces documents sont reproduits dans l'appendice I. Il s'agit des documents TD/II/C.1/L.5, L.13, L.19, L.20, L.21, L.22, L.26, L.27, L.29. En outre, les textes de certains autres documents préliminaires ont été combinés pour former certaines parties du document TD/II/C.1/L.10 qui est également reproduit à l'appendice I.

Tous les documents reproduits à l'appendice I ont été présentés à la Première Commission et au Groupe de contact.

Remplacer le texte actuel par le texte ci-après:

« *La Conférence*,

« *Prenant note* de la conclusion d'un arrangement officieux sur le jute,

« 1. *Estime* que celui-ci doit être maintenu et renforcé;

« 2. *Estime également* qu'une action internationale plus efficace est nécessaire pour stabiliser les prix du jute sur le marché mondial;

« 3. *Recommande* que le Groupe d'étude du jute, du kénaf et des fibres apparentées examine d'urgence la possibilité de créer un système de stock régulateur approprié pour ce produit, comme il est suggéré au paragraphe 24 du rapport de son Sous-Comité consultatif, et qu'il tienne la Commission des produits de base au courant des progrès accomplis. »

Proposition nº 4

Rôle et financement des programmes de diversification
(Point 10 *b*, ii, de l'ordre du jour)

Amendement aux propositions contenues dans le document TD/II/C.1/L.10, présenté par la Hongrie

B. — *Diversification*

Remplacer le texte actuel par le texte ci-après:

« *La Conférence*

« *Reconnaît* que l'industrialisation et la diversification constituent un élément essentiel du processus de développement économique des pays en voie de développement;

« *Souligne :*

« Que l'industrialisation et la diversification doivent s'inscrire dans le cadre d'une politique nationale indépendante et souveraine;

« Que la tâche de l'industrialisation et la diversification de leur économie nationale incombe en premier lieu aux pays en voie de développement, mais qu'une assistance doit leur être apportée par la communauté internationale, notamment les organisations internationales, la CNUCED en particulier;

« *Recommande*, en vue d'accélérer ce processus, ce qui suit:

« 1. La diversification devrait être à la fois horizontale vers d'autres produits, et verticale vers les produits semi-transformés et transformés destinés à l'exportation.

« 2. Compte tenu des besoins fondamentaux de chaque pays pour assurer de façon équilibrée son développement économique, les programmes nationaux et internationaux de diversification devraient avoir pour but:

« *a*) De développer la production d'articles semi-finis et manufacturés dans les pays en voie de développement;

« *b*) D'accroître les exportations de produits semi-transformés et transformés de ces pays;

« *c*) De favoriser le développement des industries qui exigent une forte proportion de main-d'œuvre, domaine où les pays en voie de développement bénéficieraient vraisemblablement d'avantages relatifs optimaux;

« *d*) D'élargir la structure des exportations au profit de produits dont la demande sur le marché mondial est relativement dynamique;

« *e*) D'augmenter la production alimentaire dans les pays déficitaires.

« 3. Les programmes de diversification devraient constituer l'un des moyens de corriger les insuffisances des structures économiques existantes, conformément aux principes directeurs ci-après:

« *a*) Pour les articles produits entièrement ou principalement dans les pays en voie de développement, qui ne sont pas exposés à la concurrence des produits synthétiques et de remplacement, les programmes de diversification devraient être partie intégrante de tout système convenu de contrôle de la production prévu dans le cadre d'ententes internationales sur des produits dont il y a surproduction structurale;

« *b*) Pour les produits exposés à la concurrence des produits synthétiques et de remplacement et ceux qui sont produits en quantités importantes tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, les programmes de diversification devraient servir:

« i) Dans les pays en voie de développement, à augmenter la diversification verticale de ces produits;

« ii) A ce que les pays développés à économie de marché, les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement tiennent compte, dans leur politique nationale en matière d'industrie et de commerce, des effets susceptibles d'être exercés par la production des produits synthétiques et de remplacement sur les possibilités de commercialisation des produits naturels des pays en voie de développement;

« *c*) Les pays développés devraient tâcher de s'abstenir d'augmenter la capacité des industries de transformation créées principalement pour traiter des matières premières importées de pays en voie de développement, et permettre, en fin de compte, que la transformation s'effectue surtout dans les pays en voie de développement.

« 4. Pour compléter les ressources fournies par les pays en voie de développement eux-mêmes afin de faciliter l'exécution des programmes de diversification, les pays développés à économie de marché et les institutions financières internationales compétentes, y compris les banques régionales de développement, devraient mettre à disposition des moyens financiers et techniques supplémentaires, et les pays socialistes d'Europe orientale devraient, soit sur le plan bilatéral, soit par le truchement des organismes des Nations Unies, apporter l'aide matérielle et technique appropriée propre à seconder les efforts des pays en voie de développement et de la communauté internationale dans son ensemble.

« Les ententes sur les produits devraient comporter, chaque fois qu'il y a lieu, des fonds spécifiques de diversification.

« 5. Une politique de coopération technique et industrielle entre les pays développés à économie de marché, les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement devrait être mise en œuvre en vue d'accélérer le processus d'industrialisation et de diversification de ces derniers et de renforcer leurs secteurs industriels de transformation des matières premières, notamment des produits agricoles; conformément à la recommandation A.III.2 de la première session de la Conférence, les gouvernements des pays développés à économie de marché, des pays socialistes d'Europe orientale et des pays en voie de développement devraient examiner d'urgence la possibilité de conclure des accords internationaux de division du travail (accords sectoriels) assurant des facilités aux pays en voie de développement pour la transformation de leurs matières premières. (Nouveau paragraphe.)

[6. Ancien paragraphe 5, inchangé.]

« 7. Afin d'assurer la réussite des programmes de diversification:

« *a*) Des mesures efficaces devraient être prises en vue d'accroître les possibilités d'accès aux marchés des pays développés pour les produits présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement, notamment les produits semi-transformés et transformés;

« *b*) Les pays socialistes d'Europe orientale, par les moyens qui leur sont propres, devraient continuer à accroître leurs importations des produits en question;

« *c*) Il faudrait déployer des efforts constants pour stabiliser les prix à des niveaux rémunérateurs et équitables. »

[8. Ancien paragraphe 7, inchangé.]

Proposition nº 5

Eléments principaux d'une politique des produits de base, y compris les ententes internationales sur les produits et les autres techniques de stabilisation des marchés des produits

(Point 10 *b* de l'ordre du jour)

Amendement aux propositions contenues dans le document TD/II/C.1/L.10, présenté par la Jamaïque

I. — Mesures internationales concernant les produits

B. — Sucre

Remplacer le texte actuel par le texte ci-après:

« *La Conférence,*

« *Prenant note* de la convocation, pour le 17 avril 1968, de la Conférence des Nations Unies sur le sucre,

« *Prie* le Secrétaire général et les gouvernements intéressés de prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer le succès, afin qu'un accord international puisse entrer en vigueur le 1er janvier 1969 au plus tard. »

Proposition nº 6

Eléments principaux d'une politique des produits de base, y compris les ententes internationales sur les produits et les autres techniques de stabilisation des marchés des produits

(Point 10 *b* de l'ordre du jour)

Amendement aux propositions contenues dans le document TD/II/C.1/L.10, présenté par le Brésil, Ceylan, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, l'Indonésie, le Pakistan, la République arabe unie, l'Uruguay et le Venezuela

I. — *Mesures internationales concernant les produits*

Modifier comme suit la section D « Caoutchouc naturel »:

« *La Conférence*

« 1. *Adopte à l'unanimité* le rapport et approuve les conclusions de la Réunion exploratoire de la CNUCED sur le caoutchouc, contenues dans le document TD/39;

« 2. *Prie* le Groupe international d'étude du caoutchouc et son Comité consultatif des producteurs de caoutchouc naturel et des producteurs de caoutchouc synthétique de surveiller constamment la situation du caoutchouc naturel et du caoutchouc synthétique, ainsi que la mesure dans laquelle les correctifs mentionnés dans le document TD/39 sont effectivement appliqués, d'élaborer telles autres mesures qu'ils pourront juger appropriées, et de faire périodiquement rapport aux organes compétents de la CNUCED;

« 3. *Charge* le Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, agissant en coopération avec le Groupe international d'étude du caoutchouc et, le cas échéant, avec d'autres organismes associés s'occupant du caoutchouc:

« *a*) De hâter la mise en application des mesures indiquées dans le document TD/39;

« *b*) D'examiner périodiquement les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures visées à l'alinéa *a* ci-dessus;

« *c*) De s'assurer que les correctifs institués sont effectivement appliqués;

« *d*) D'examiner les mesures élaborées conformément au paragraphe 2 ci-dessus et telles autres mesures d'application qu'il pourra juger nécessaires de temps à autre;

« *e*) D'une manière générale, de surveiller la situation du caoutchouc naturel et du caoutchouc synthétique.

« 4. *Prie en outre* le Conseil du commerce et du développement et/ou la Commission des produits de base d'examiner périodiquement les progrès réalisés dans l'application de ces mesures, le premier de ces examens devant être entrepris avant le mois de janvier 1969. »

Proposition nº 7

Eléments principaux d'une politique des produits de base, y compris les ententes internationales sur les produits et les autres techniques de stabilisation des marchés des produits

(Point 10 *b* de l'ordre du jour)

Amendement aux propositions contenues dans le document TD/II/C.1/L.10, présenté par le Brésil, Ceylan, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, l'Indonésie, le Pakistan, la République arabe unie, l'Uruguay et le Venezuela

I. — Mesures internationales concernant les produits

E. — Fibres dures

Remplacer le texte actuel par le texte ci-après:

« *La Conférence,*

« *Prenant note* avec satisfaction

« *a*) De la conclusion d'un arrangement officieux sur le sisal et le henequen intervenu entre les principaux pays producteurs et consommateurs lors de la dernière session du Sous-Comité consultatif du Groupe FAO d'étude des fibres dures, portant sur une fourchette de prix indicatifs et des contingents d'exportation pour ces produits,

« *b*) De la conclusion d'un arrangement officieux sur l'abaca intervenu entre les principaux pays producteurs et consommateurs lors de la dernière session du Sous-Comité consultatif du Groupe FAO d'étude des fibres dures,

« *Reconnaissant* l'intérêt que présentent à la fois pour les producteurs et les consommateurs des ententes officielles à long terme sur des produits de base,

« 1. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec la FAO et les gouvernements intéressés, de suivre de près et d'apprécier l'application des arrangements officieux susmentionnés;

« 2. *Prie également* le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec la FAO et les gouvernement intéressés, de prendre les dispositions voulues pour négocier aussitôt que possible un accord international officiel sur les fibres dures, sur la base de l'arrangement officieux;

« 3. *Demande instamment* à tous les pays de prendre les mesures qui s'imposent pour garantir le maintien de la fourchette de prix indicatifs visés ci-dessus, en particulier lorsqu'ils écoulent des excédents de l'une quelconque de ces fibres dures détenus par l'Etat. »

Proposition nº 8

Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des produits de base présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement

(Point 10 *c* de l'ordre du jour)

Amendements aux propositions contenues dans le document TD/II/C.1/L.10, présentés par la Hongrie

II. — *Libéralisation du commerce*

1. *Supprimer* le paragraphe 3 de la section C « Mesures particulières pour garantir l'accès aux marchés ».

2. *Ajouter* un nouveau paragraphe G dont le texte est ainsi conçu:

« G. — *Mesures à prendre par les pays socialistes d'Europe orientale*

« 1. Les pays socialistes d'Europe orientale devraient:

« *a*) S'abstenir de prendre des mesures qui risqueraient de nuire à l'accroissement des importations en provenance des pays en voie de développement;

« *b*) Tenir dûment compte des besoins commerciaux des pays en voie de développement dans les contrats ou accords à court et à long terme qu'ils concluent, de manière à accroître régulièrement leurs importations de produits primaires et semi-transformés en provenance de ces pays pour qu'elles prennent une importance croissante dans leurs importations totales;

« *c*) Accorder, chaque fois qu'ils ont à prendre une décision qui touche les importations en provenance des pays en voie de développement, et dans le cadre de leur système commercial, des conditions favorables qui aient pour effet d'augmenter encore les importations originaires de ces pays.

« 2. Les pays en voie de développement, de leur côté, devraient accorder aux pays socialistes d'Europe orientale des conditions commerciales qui ne soient pas moins favorables que celles qu'ils octroient aux pays développés à économie de marché. »

Proposition nº 9

Principes de base et directives en vue de l'établissement d'une politique des prix visant à porter au plus haut niveau possible les recettes d'exportation de produits primaires

(Point 10 *b*, iii, de l'ordre du jour)

Amendement aux propositions contenues dans le document TD/II/C.1/L.10, présenté par le Brésil

Dans la partie C « Politique des prix », ajouter la phrase suivante à l'alinéa *d* de la section intitulée « Règles pratiques d'exécution »:

« A l'application des politiques de prix, il y aurait lieu de joindre des mesures de nature à maintenir l'orientation de la production dans un sens qui assure un équilibre effectif entre l'offre et la demande. »

Proposition nº 10

Eléments principaux d'une politique des produits de base, y compris les ententes internationales sur les produits et les autres techniques de stabilisation des marchés des produits

(Point 10 *b* de l'ordre du jour)

*Amendement revisé * aux propositions contenues dans le document TD/II/C.1/L.10, présenté par le Brésil, Ceylan, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, l'Indonésie, le Pakistan, la République arabe unie, l'Uruguay et le Venezuela*

I. — *Mesures internationales concernant les produits*

E. — Fibres dures

Remplacer le texte actuel par le texte ci-après:

« *La Conférence,*

« *Prenant note*

« *a*) De la conclusion d'un arrangement officieux sur le sisal et le henequen intervenu entre les principaux pays producteurs et consommateurs lors de la dernière session du Sous-Comité consultatif du Groupe FAO d'étude des fibres dures, portant sur une fourchette de prix indicatifs et des contingents d'exportation pour ces produits,

« *b*) De la conclusion d'un arrangement officieux sur l'abaca portant sur une fourchette de prix indicatifs, intervenu entre les principaux pays producteurs et consommateurs lors de la dernière session du Sous-Comité consultatif du Groupe FAO d'étude des fibres dure,

« *Reconnaissant* l'intérêt que présente à la fois pour les producteurs et les consommateurs la stabilisation à long terme des marchés de ces produits, à des niveaux de prix rémunérateurs,

« 1. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec la FAO et les gouvernements des Etats membres intéressés, de suivre de près et d'apprécier l'application des arrangements officieux susmentionnés, en vue d'assurer la stabilisation des marchés des produits en cause à des niveaux de prix rémunérateurs;

« 2. *Prie également* le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec la FAO et les gouvernements intéressés, d'étudier de nouvelles mesures propres à assurer la réalisation des objectifs précités, y compris la possibilité de conclure un accord officiel;

« 3. *Demande instamment* aux gouvernements, lorsqu'ils prendront des mesures quelles qu'elles soient, de tenir dûment et effectivement compte des efforts que les producteurs de sisal, de henequen et d'abaca déploient pour améliorer les conditions des marchés au moyen des arrangements officieux existants, notamment en défendant les fourchettes de prix indicatifs de ces produits acceptées lors de la session. »

* Voir la proposition nº 7 ci-dessus.

B. — RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Pages
Introduction	. . . . .	1–10	285
Chapitre I.	Admission préférentielle ou en franchise des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement dans les pays développés .	11–84	286
Chapitre II.	Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement	85–114	295
Chapitre III.	Mesures en vue de la promotion, de l'expansion et de la diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement; coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en vue de la création et de l'expansion d'industries orientées vers l'exportation vers les pays en voie de développement; autres formes de coopération économique, industrielle et technique	115–132	299

APPENDICE

Projets de résolution, de décision et de déclaration présentés à la Deuxième Commission

1. Principes fondamentaux et procédures devant régir un accord sur un système général de préférences 302
2. Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis (y compris les produits primaires transformés et semi-transformés) présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement — Pratiques commerciales restrictives 303
3. Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis (y compris les produits primaires transformés et semi-transformés) présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement 304
4. Programme de développement des exportations en vue de l'expansion et de la diversification des exportations des pays en voie de développement — Promotion de la coopération économique, technique et industrielle à cette fin 305

NOTE. — Le répertoire des documents rédigés à l'intention de la Deuxième Commission avant et pendant ses délibérations figure à l'annexe X du rapport de la Conférence.

Introduction

1. A sa 37e séance plénière (séance d'ouverture), le 1er février 1968, la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a créé la Deuxième Commission et lui a renvoyé, pour examen et rapport, le point 11 de l'ordre du jour, conformément à la recommandation formulée par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquième session [1]. Le point 11 de l'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, est libellé comme suit:

Expansion et diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement

a) Examen des événements récents et des tendances à long terme du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis, eu égard aux recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence *

b) Admission préférentielle ou en franchise des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement dans les pays développés

c) Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement

d) Mesures en vue de la promotion, de l'expansion et de la diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement; coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en vue de la création et de l'expansion d'industries orientées vers l'exportation dans les pays en voie de développement; autres formes de coopération économique, industrielle et technique

2. A sa première séance, le 2 février 1968, la Commission a élu M. K. W. Ryan (Australie, président. A sa 5e séance, le 9 février, elle a élu M. C. Musoke (Ouganda), vice-président et M. A. Mahmood (Pakistan), rapporteur.

3. La Commission a tenu 32 séances, au cours desquelles elle a examiné le point 11 et tous ses alinéas [2].

* L'inscription de l'alinéa *a* a pour objet de permettre aux délégations de recevoir des renseignements concrets d'ordre général sur la question. Il n'est pas prévu de discussion générale autre que celle qui aura lieu à propos du point 8.

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14*, première partie, alin. *c* du par. 22.

[2] Les débats de la Commission sont résumés dans les comptes rendus analytiques de la 1re à la 32e séance (TD/II/C.2/SR.1-32).

4. A la 2e séance, le 5 février, le Président a signalé à la Commission une lettre qu'il avait reçue du Président de la Conférence et qui avait trait au renvoi du point 11 de l'ordre du jour à la Commission (TD/II/C.2/1). Sur la suggestion du Président, la Commission a décidé d'examiner dans l'ordre les alinéas *b, c,* et *d* du point 11. A la 11e séance, le Président, avec l'assentiment de la Commission, a institué un groupe de contact sans caractère officiel, chargé d'examiner plus en détail les éléments principaux d'un système de préférences et de suggérer un calendrier pour son application.

5. Pour rédiger le rapport de la Commission à la Conférence, le Rapporteur était secondé par un groupe de collaborateurs que les divers groupes de pays avaient désignés. La Commission a examiné le projet de rapport à la Conférence de sa 29e à sa 32e séance et a adopté son rapport à l'unanimité lors de sa 32e séance, le 19 mars.

6. La Commission étant une commission plénière, les représentants de tous les Etats membres de la CNUCED pouvaient participer à ses délibérations.

7. Le représentant du Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale a participé aux délibérations de la Commission et a pris la parole à la 13e séance, le 21 février.

8. Le représentant de la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale admise à participer aux travaux de la Conférence en qualité d'observateur conformément à l'article 81 du règlement intérieur de la Conférence, a pris la parole devant la Commission à plusieurs reprises.

9. Le représentant de la Confédération internationale des syndicats chrétiens, organisation non gouvernementale admise à participer aux travaux de la Conférence en qualité d'observateur conformément à l'article 81 du règlement intérieur, a pris la parole devant la Commission à plusieurs reprises.

10. Le représentant de la Fédération syndicale mondiale, organisation non gouvernementale admise à participer aux travaux de la Conférence en qualité d'observateur conformément à l'article 81 du règlement intérieur, a pris la parole devant la Commission au cours de la 21e séance, le 1er mars.

Chapitre premier

Admission préférentielle ou en franchise des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement dans les pays développés

(Point 11 *b* de l'ordre du jour)

Discussion générale

11. Les pays en voie de développement ont réaffirmé les dispositions de la Charte d'Alger (TD/38) qu'il conviendrait d'adopter afin de mettre en œuvre un système général de préférences. Ils ont rappelé que la Charte d'Alger avait été communiquée aux pays développés et que, bien avant la deuxième session de la Conférence, le Groupe des Soixante-Dix-Sept avait envoyé dans les pays développés des missions de bonne volonté chargées d'en expliquer les dispositions. Les pays en voie de développement ont recommandé que se déroulent à la deuxième session des négociations concrètes qui devraient aboutir à la conclusion d'un accord sur un système général de préférences tarifaires, sans discrimination ni réciprocité. L'accord devrait prévoir l'accès sans restriction et en franchise de tous les articles manufacturés et semi-finis en provenance de tous les pays en voie de développement, y compris les produits agricoles primaires et autres produits transformés et semi-transformés, aux marchés de tous les pays développés.

12. Les représentants des pays développpés à économie de marché ont appelé l'attention sur le document TD/56, qui reflète l'entente à laquelle est parvenue la Réunion du Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) au niveau ministériel, qui s'est tenue les 30 novembre et 1er décembre 1967 au sujet de certains grands principes qu'ils estiment devoir figurer dans un système généralisé. Ils ont mis en relief, dans la lettre de transmission du Secrétaire général de l'OCDE, le passage où celui-ci mentionne la nécessité, pour les pays de l'OCDE, d'effectuer encore beaucoup de travaux avant qu'un projet détaillé puisse être élaboré. Ils ont donné aux pays en voie de développement l'assurance que leurs gouvernements entendaient poursuivre ces travaux aussi rapidement que possible.

13. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont réaffirmé la thèse généralement admise selon laquelle le système général de préférences concernant les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement devrait être instauré et utilisé conformément aux recommandations pertinentes qui figurent dans l'Acte final de la première session de la Conférence [3]. A ce propos, plusieurs de ces représentants, ainsi que quelques représentants de pays en voie de développement, ont signalé l'importance des dispositions du huitième principe général [4].

14. La Commission a reconnu qu'un système généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination, en faveur des pays en voie de développement, qui les aiderait à accroître leurs recettes d'exportation et contribuerait ainsi à accélérer leur taux de croissance économique, devrait être mis en œuvre aussitôt que possible.

15. La Commission a décidé que deux questions devaient être examinées d'une manière assez détaillée, à savoir les principaux éléments d'un tel système et le calendrier des mesures à prendre pour une mise en œuvre rapide du système de préférences.

Gamme de produits visés

16. Les représentants des pays en voie de développement ont fait ressortir qu'un traitement préférentiel devrait être accordé à tous les articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits agricoles et autres produits primaires transformés et semi-transformés, énumérés dans les chapitres 1 à 99 de la Nomenclature douanière de Bruxelles (NDB), avec un strict minimum d'exceptions qui seraient examinées cas par cas. Les représentants des pays développés à économie de marché ont été d'avis que tous les articles manufacturés ou semi-

[3] *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11).

[4] *Ibid.*, p. 22.

finis figurant aux chapitres 25 à 99 de la NDB devraient être inclus dans un système de préférences, avec un minimum d'exceptions. Ils étaient prêts à examiner cas par cas l'inclusion des produits transformés énumérés dans les chapitres 1 à 24 de la NDB. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont estimé que des préférences devraient être accordées en faveur de tous les articles manufacturés et semi-finis et ils ont préconisé l'inclusion des produits agricoles et autres produits primaires transformés et semi-transformés dans le système.

17. Les représentants des pays en voie de développement ont souligné qu'il importait d'inclure dès le début tous les produits agricoles et autres produits primaires transformés et semi-transformés visés dans les chapitres 1 à 24 de la NDB, pour qu'un système général de préférences soit efficace, d'autant qu'à l'heure actuelle ces produits représentaient en moyenne 20 p. 100 des exportations d'articles manufacturés et semi-finis de tous les pays en voie de développement; il fallait le faire surtout si l'on souhaitait qu'un système préférentiel profite aux pays en voie de développement les moins avancés. La méthode de l'« examen cas par cas » préconisée par les pays de l'OCDE (voir TD/B/56) pour s'occuper de ces produits ne devrait être utilisée, selon ces représentants, que pour les exceptions. Le fait d'excepter ces produits *ab initio*, ont-ils souligné, signifierait que « des possibilités à peu près équivalentes » ne seraient pas offertes « dans tous les pays développés à tous les pays en voie de développement », selon le principe formulé dans le rapport de l'OCDE.

18. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont dit que la phrase « d'autres produits pourraient être couverts après un examen cas par cas », qui figure dans le rapport de l'OCDE, n'avait pas pour objectif d'exclure *a priori* du système de préférences les produits agricoles et autres produits primaires transformés et semi-transformés énumérés dans les chapitres 1 à 24 de la NDB. Plusieurs d'entre eux ont reconnu que, pour assurer l'efficacité des préférences, il faudrait peut-être y inclure les produits agricoles et autres produits primaires transformés et semi-transformés. Les représentants de nombreux pays développés à économie de marché ont fait observer que, plusieurs de ces pays n'ayant décidé que quelques mois auparavant d'appuyer le principe de l'octroi de préférences, les pays développés à économie de marché n'avaient pas eu la possibilité d'étudier en détail la question des produits transformés et semi-transformés énumérés dans les chapitres 1 à 24.

19. Les représentants de quelques autres pays développés à économie de marché ont déclaré que les produits agricoles transformés et semi-transformés ne devraient être inclus qu'après un examen cas par cas. Les raisons invoquées ont été, premièrement, que des facteurs sociaux, politiques et économiques poseraient des problèmes délicats; deuxièmement, que la demande totale de denrées alimentaires dans les pays développés est extrêmement peu élastique; troisièmement, qu'une telle manière de procéder accélérerait l'instauration d'un système général de préférences; et quatrièmement, que l'inclusion de ces produits pourrait rendre plus difficile la solution du problème que pose la répartition équitable du fardeau des concessions entre les pays développés à économie de marché qui sont donneurs. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a émis l'opinion que le problème essentiel était la libéralisation du commerce des produits primaires transformés et semi-transformés et que, lorsque les pays en voie de développement se trouvaient déjà dans une position compétitive, l'octroi de préférences ne représentait pas la solution appropriée. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont dit que les décisions sur ces points dépendaient d'autres éléments du système, par exemple de l'ampleur des réductions, des procédures de sauvegarde et du remplacement progressif des préférences existantes par des préférences généralisées.

Exceptions ab initio *et ampleur des réductions tarifaires préférentielles*

20. Il a été convenu que les exceptions *ab initio* au système préférentiel devraient être réduites au strict minimum et que les pays développés ne devraient pas chercher à établir une liste d'exceptions commune.

21. Les représentants des pays en voie de développement ont exprimé leur crainte que la liste des exceptions ne soit longue pour diverses raisons, à savoir:

a) La définition qu'adopteront les pays développés de ce qu'il faut entendre par articles manufacturés et semi-finis, c'est-à-dire la question de savoir si elle englobera les produits agricoles et autres produits primaires transformés et semi-transformés;

b) Les exceptions *ab initio* de produits risquant de porter préjudice à des industries considérées comme vulnérables, en particulier si les produits soumis à des restrictions quantitatives sont automatiquement exclus;

c) Le désir d'exclure les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement et qui figurent dans le commerce mondial en quantités importantes, pour la raison qu'ils seraient considérés comme déjà compétitifs;

d) L'effet cumulatif d'exceptions imputables au souci de répartir également les sacrifices entre les pays développés;

e) La pression d'intérêts économiques de pays tiers développés.

Outre ce qui précède, il se pourrait aussi que des problèmes naissent de l'application des règles d'origine. Les représentants en question ont souligné, par ailleurs, que l'application d'un traitement moins favorable que l'admission en franchise réduirait considérablement l'efficacité du système et pourrait entraîner un grand nombre d'exceptions partielles dues à l'effet cumulatif du principe du partage équitable des charges. Ils ont émis l'opinion qu'une protection *a posteriori* par l'utilisation de dispositifs de sauvegarde était préférable à une protection *a priori* par un système d'exclusions.

22. Les représentants des pays en voie de développement ont aussi déclaré que les exceptions *a priori* devraient être fondées sur des définitions strictes des produits, qu'elles devraient être provisoires et faire l'objet de fréquentes revisions en vue de leur inclusion dans un système de préférences. Ils ont en outre estimé que des exceptions ne devraient être faites que pour des raisons majeures d'intérêt national et en aucun cas pour de simples raisons de compétitivité des produits, et qu'elles devraient

faire l'objet de consultations internationales préalables. Quant aux produits dits « vulnérables », les pays en voie de développement ont estimé qu'il était nécessaire que les pays développés prennent des mesures d'aide à l'adaptation afin que ces produits ne soient pas exclus du système de préférences. Les représentants de pays en voie de développement ont déclaré que les produits originaires des pays en voie de développement les moins avancés ne devraient pas être portés sur les listes d'exceptions.

23. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont estimé qu'il serait possible de limiter les exceptions à une liste très courte, car, en général, les pays développés ne jugeraient nécessaire d'exclure qu'un nombre limité d'articles, pour lesquels la production des pays en voie de développement est déjà concurrentielle et qui pourraient être ou ne pas être identiques dans tous les pays développés. Des pressions s'exerceraient automatiquement dans les administrations nationales des pays développés pour que la liste des exceptions soit courte afin d'éviter la création de précédents fâcheux; d'autres pays développés exerceraient une pression dans le même sens, et les pays en voie de développement feraient eux aussi pression en vue de limiter le nombre des exceptions. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont estimé que les critères d'inscription des produits sur les listes d'exceptions devaient être rigoureux et précis.

24. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont estimé que, si le régime de l'admission en franchise pouvait sembler des plus souhaitables aux pays en voie de développement, il était important d'observer que, pour réduire au minimum la liste des exceptions, il vaudrait mieux avoir recours à un régime moins favorable que l'admission en franchise ou à d'autres mesures restrictives que de procéder par exclusions complètes. Les représentants de quelques-uns de ces pays ont également déclaré que les produits soumis à des restrictions quantitatives devraient être exclus pour la raison qu'en faisant bénéficier ces produits d'un régime préférentiel, on risquait de gêner la suppression des restrictions quantitatives qui leur sont appliquées.

25. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que l'admission en franchise de tous les produits des pays en voie de développement était une décision d'une telle importance qu'elle demandait une étude préalable sérieuse à l'échelon national, d'autant que, dans le cas de son pays, les tarifs douaniers étaient à peu près le seul moyen de protection utilisé.

26. Les représentants des pays en voie de développement ont été d'avis que l'exclusion de certains produits du régime préférentiel uniquement parce qu'ils faisaient l'objet de restrictions quantitatives équivalait à une double protection et ne se justifiait donc pas.

27. Ils ont été d'avis que, même si les articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits agricoles transformés et semi-transformés fabriqués par les pays en voie de développement, étaient admis en franchise, les produits fabriqués dans les pays développés garderaient quand même l'avantage, du point de vue de la concurrence, sur les produits importés venant des pays en voie de développement. Ils ont fait ressortir les désavantages auxquels avaient à faire face les pays en voie de développement dans des domaines tels que les taux de fret, les préférences des consommateurs dans les pays développés et la publicité, et ils ont souligné que l'admission en franchise ne compenserait qu'un seul autre désavantage.

Clauses de sauvegarde et mesures d'adaptation

28. Il a été reconnu d'une manière générale que tout système de préférences devrait comprendre un mécanisme de sauvegarde.

29. Les représentants des pays développés à économie de marché ont évoqué la possibilité de recourir soit à des contingents tarifaires assortis de mesures d'adaptation, soit à l'application pure et simple de mesures de sauvegarde. On a souligné que ces pays n'avaient pas été en mesure de se mettre d'accord sur l'une de ces méthodes de préférence à l'autre. Quelques-uns de ces représentants ont déclaré cependant que l'application d'un contingent tarifaire risquait de susciter diverses difficultés d'ordre conceptuel et administratif.

30. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont également signalé qu'il est difficile d'établir des critères quantifiables permettant d'invoquer la clause de sauvegarde, en raison des nombreux problèmes que posent la définition, l'insuffisance des données et leur interprétation et qui ont été clairement exposés dans le rapport du secrétariat de la CNUCED sur les critères objectifs de recours à une clause de sauvegarde (TD/19/Supp.1). Ils ont estimé qu'il serait extrêmement difficile, voire impossible, de définir et d'appliquer des critères objectifs. Mais ils étaient convaincus que, dans un système de préférences, la clause de sauvegarde ne serait invoquée qu'avec modération. En effet, plusieurs facteurs militeraient contre un recours massif à la clause de sauvegarde. Un pays hésiterait à prendre trop de mesures multilatérales qui pourraient servir de précédents à un autre pays; les pays développés à économie de marché seraient tacitement d'accord pour ne pas déséquilibrer la répartition équitable des charges et, enfin, les pays bénéficiaires en voie de développement exerceraient aussi une pression. Quelques représentants de pays développés ont suggéré que le recours à la clause de sauvegarde soit soumis à un examen international, éventuellement selon la procédure décrite à l'article XIX de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce [5].

31. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont fait observer également que la clause de sauvegarde comportait trois catégories de mesures, destinées à:

a) Protéger le pays importateur;

b) Protéger les pays développés tiers qui sont fournisseurs;

c) Protéger le système contre les pays en voie de développement, fournisseurs trop bien placés du point de vue de la concurrence.

32. Les représentants des pays en voie de développement se sont à nouveau déclarés partisans de l'admission de leurs produits en franchise, sans restriction, et par conséquent, d'un système de clause de sauvegarde. Ils ont déclaré qu'un pays développé pourrait, en se fondant

[5] GATT, *Instruments de base et documents divers*, vol. III.

sur des critères internationalement admis, après des consultations et une approbation internationales, invoquer temporairement la clause de sauvegarde à l'égard de certains produits déterminés originaires des pays en voie de développement, en cas de préjudice grave causé à son industrie nationale et directement imputable aux importations sous le régime préférentiel en provenance desdits pays. Ils ont fait valoir qu'il était important de préserver les avantages que leurs pays tireraient du système de préférences et, en particulier, de protéger la position de ceux d'entre eux qui, de ce fait, auraient été incités à créer ou à développer un commerce d'exportation. Il leur paraissait donc nécessaire de s'entendre d'avance sur des critères objectifs d'application de la clause de sauvegarde; à ce propos, ils ont signalé les suggestions formulées au paragraphe 48 du document TD/19/Supp.1. Le recours à la clause de sauvegarde ne pouvait intervenir qu'en cas de préjudice grave causé à l'ensemble de l'industrie nationale par un accroissement effectif du niveau des importations directement imputable aux importations effectuées sous régime préférentiel. De plus, la gravité du préjudice devrait être jugée d'après un choix représentatif de produits. Il faudrait s'abstenir d'appliquer la clause de sauvegarde brutalement, afin de ne pas perturber la situation de l'industrie et de la main-d'œuvre dans les pays en voie de développement. Les mesures correctives prises dans les pays développés devraient être temporaires et conçues pour permettre aux industries nationales de s'adapter à des importations accrues en provenance des pays en voie de développement. Enfin, les représentants des pays en voie de développement ont fait ressortir que l'application de la clause de sauvegarde devrait faire l'objet de consultations, d'une approbation et d'une revision sur le plan international.

33. Tout en reconnaissant les difficultés de la quantification, les pays en voie de développement ont déclaré qu'il fallait donner des assurances suffisantes quant à la durée du traitement préférentiel si l'on voulait que le système procure des avantages tangibles aux pays en voie de développement. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont estimé qu'il convenait d'examiner la thèse selon laquelle il pourrait y avoir, en ce qui concerne la production, la consommation et les importations totales, certains ordres de grandeur ou certaines proportions au-dessous desquelles les pays développés ne devraient recourir à aucune mesure de sauvegarde.

34. Les représentants des pays en voie de développement ont été d'avis que, puisque les pays développés n'importaient des pays en voie de développement qu'une faible proportion de leurs importations totales d'articles manufacturés ou semi-finis et que le risque d'une perturbation imputable à ces importations était donc limité, tous les pays donneurs pourraient facilement élaborer un programme d'aide à l'adaptation pour résoudre les difficultés découlant d'un accroissement des importations. On a fait observer que l'argument des pays développés à économie de marché selon lequel la clause de sauvegarde ne serait vraisemblablement invoquée qu'avec retenue serait plus convaincant si les pays développés entreprenaient aussi un programme d'aide anticipée à l'adaptation en faveur des industries nationales exposées à une concurrence accrue des importations.

35. Il a été suggéré de charger un groupe indépendant d'experts d'énoncer de façon plus détaillée les conditions qui justifieraient le recours aux clauses de sauvegarde.

36. Lors du débat sur les exceptions et la clause de sauvegarde, les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont souligné l'importance d'une répartition équitable des charges dans un système généralisé de préférences sans réciprocité en faveur des pays en voie de développement. On a déclaré que cette notion de partage équitable se rapportait aux charges que représenteraient, pour les industries des pays importateurs, une augmentation des débouchés offerts aux pays en voie de développement et, pour les industries d'exportation des pays tiers développés, leur situation désormais relativement moins favorisée sur les marchés d'autres pays développés. On a souligné la nécessité d'un système dans le cadre duquel ces charges seraient à peu près équivalentes pour tous les pays développés participants.

37. Les pays en voie de développement ont exprimé la crainte que le principe du partage équitable des charges, si on lui accordait trop d'importance, risquait de freiner la mise en œuvre rapide d'un système de préférences et contribuerait peut-être à limiter sérieusement les avantages des préférences en raison des effets cumulatifs qu'il entraînerait.

38. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont reconnu que les effets cumulatifs en ce qui concerne l'adhésion au principe d'une répartition équitable des charges constitue un problème, mais ils ont souligné qu'il n'était pas dans leur intention d'entreprendre tous les travaux nécessaires à la mise en place d'un système de préférences pour ensuite vicier l'ensemble du système par des mesures de sauvegarde. Ils ont estimé que les préoccupations des pays en voie de développement à cet égard étaient exagérées.

Durée

39. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont estimé qu'il fallait d'abord appliquer le système des préférences pendant une période de 10 ans, puis, vers la fin de cette période, le soumettre à un examen approfondi pour savoir s'il fallait continuer à l'appliquer, le modifier ou l'abolir. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont déclaré que le système devrait durer aussi longtemps qu'il le faudrait pour atteindre ses objectifs et, en particulier, pour faciliter les investissements dans les pays en voie de développement et aider ces pays à atteindre un niveau d'exportation satisfaisant. Il importait de revoir périodiquement le système afin d'en apprécier les résultats et d'y apporter les aménagements nécessaires. On a souligné que le rapport de l'OCDE reconnaissait qu'il fallait notamment tenir compte du fait que les pays en voie de développement ne se trouvent pas tous au même stade de développement et que, par conséquent, la période pendant laquelle ils bénéficieront effectivement des avantages du système variera d'un pays à l'autre. A ce propos, le représentant d'un pays développé à économie de marché a suggéré d'étudier la possibilité de fixer une date unique

d'entrée en vigueur et de prévoir une durée plus longue pour les pays en voie de développement les moins avancés. Il semblait souhaitable et plus simple, du point de vue administratif, de choisir une date unique d'entrée en vigueur. Les représentants des pays développés à économie de marché ont souligné que le système préférentiel ne devrait pas empêcher la réduction des tarifs sur la base de la clause de la nation la plus favorisée. Quelques-uns de ces représentants ont ajouté qu'il devrait plutôt tendre, en dernier ressort, à consolider par des négociations multilatérales les concessions tarifaires faites sur cette base.

40. Les représentants des pays en voie de développement ont été d'avis qu'il fallait envisager la question de la durée des préférences non pas dans des limites de temps rigides, mais sur une base pragmatique, avec des revisions périodiques afin d'évaluer la mesure dans laquelle le système aurait contribué à atteindre les objectifs visés. A cet égard, ils ont proposé une période initiale de 20 ans, estimant que la durée devrait être assez longue pour que les pays en voie de développement puissent tirer profit du système général de préférences et pour que ce système soit utile en tant que stimulant des investissements. Ils ont souligné qu'il faudrait tenir plus particulièrement compte des intérêts des pays en voie de développement les moins avancés lors des revisions périodiques du système, afin que ceux-ci puissent bénéficier équitablement des avantages qu'il offrirait. Ils ont aussi émis l'avis que le système ne devrait pas cesser brusquement.

41. Les représentants des pays en voie de développement ont mentionné la nécessité de déterminer la date d'entrée en vigueur du système général de préférences et ont souligné à ce propos qu'il devrait entrer pleinement en application à une date rapprochée, bien avant que ne prennent intégralement effet les réductions convenues au cours des négociations Kennedy. Ils ont souligné notamment la nécessité d'établir un calendrier des mesures à prendre après la Conférence pour régler les problèmes techniques que pose le système, de manière à traduire ses objectifs en un programme d'action dans les plus brefs délais. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont été d'avis que le système devrait entrer en vigueur à une date unique convenue, afin d'éviter toute discrimination entre les pays en voie de développement.

Mesures spéciales à prendre en faveur des pays en voie de développement les moins avancés

42. On a été d'accord pour reconnaître que les pays en voie de développement les moins avancés devraient être mis à même de bénéficier d'un système général de préférences sur la même base que les autres pays en voie de développement. Lors des revisions périodiques du fonctionnement du système, il conviendrait d'évaluer dans quelle mesure les pays en voie de développement les moins avancés en auraient profité.

43. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché et de pays en voie de développement ont déclaré qu'il importait de déterminer quels étaient les pays en voie de développement les moins avancés, étant donné que la conception fondamentale du système serait différente selon que les pays en voie de développement les moins avancés seraient peu nombreux, ou bien comprendraient presque tous les pays en voie de développement. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont estimé que ce travail devrait être effectué au niveau de chaque région.

44. Les représentants des pays en voie de développement ont souligné qu'il faudrait inscrire dans un système général de préférences les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés qui sont prévues dans la Charte d'Alger (TD/38, deuxième partie, section B, alinéas *f*, *h* et *j* du paragraphe 1 [6]). Ils ont insisté en particulier pour que le système soit souple en ce qui concerne la durée des préférences et porte sur une période suffisamment longue pour permettre aux pays en voie de développement les moins avancés de faire des investissements dans les industries orientées vers l'exportation et ainsi de diversifier et d'accroître leurs exportations. Ils ont fait ressortir combien il importe que tous les produits agricoles et autres produits primaires transformés et semi-transformés soient compris dans le système, car leur exclusion signifierait que les pays en voie de développement les moins avancés ne retireraient aucun bénéfice immédiat du système. Ils ont souligné que les industries de transformation sont la base logique de l'industrialisation dans ces pays. Ils ont également souligné que les mesures de sauvegarde ne devraient pas être applicables aux produits les moins compétitifs des pays en voie de développement les moins avancés et ils ont insisté sur la nécessité de créer un mécanisme permanent pour reviser périodiquement l'efficacité du système pour les pays en voie de développement les moins avancés. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont mis en relief les mesures spéciales suggérées dans le rapport du Secrétaire général de la CNUCED intitulé *Vers une stratégie globale du développement* (TD/3/Rev.1, chap. II.7 [7]) et dans deux autres rapports du secrétariat consacrés au cas des pays en voie de développement les moins avancés (TD/17 et Corr.1, section II B et TD/17/Supp.1). Les représentants de quelques pays en

[6] Les textes des alinéas en question sont les suivants:

« *f)* Le système préférentiel doit être conçu de telle sorte que les pays en voie de développement les moins avancés puissent en profiter. Par conséquent, toute limite de temps incluse dans le système devrait être assez souple pour que les pays qui sont actuellement aux tout premiers stades de leur développement soient aussi en mesure d'en tirer avantage. Les clauses de sauvegarde limitant ou excluant telle ou telle exportation ne devraient pas s'appliquer aux produits les moins compétitifs des pays les moins avancés. Des engagements précis devraient être pris concernant l'assistance technique et financière à apporter à la création, dans les pays les moins avancés, d'industries orientées vers l'exportation et destinées à fournir les marchés du monde développé et des autres pays en voie de développement; »

« *h)* Afin de parvenir à l'objectif du système préférentiel général, l'arrangement devrait durer assez longtemps pour permettre à tous les pays en voie de développement d'en tirer profit. Initialement, il devrait durer 20 ans et être revisé vers la fin de cette première période. De toute manière, le traitement préférentiel ne devrait pas cesser brusquement après ce laps de temps; »

« *j)* Un mécanisme approprié devrait être établi dans le cadre de la CNUCED afin de contrôler la mise en œuvre d'un système général de préférences conformément aux alinéas qui précèdent et d'en assurer l'application effective. »

[7] Publication des Nations Unies, nº de vente: F.68.II.D.6.

voie de développement ont proposé que ces pays accordent un traitement préférentiel aux moins avancés d'entre eux.

45. Les représentants des pays en voie de développement ont proposé des mesures additionnelles visant à ce que les pays développés prennent des engagements précis pour accroître leur aide financière, technique et commerciale en matière de promotion des exportations aux pays en voie de développement les moins avancés et, en particulier, pour aider à la création d'industries orientées vers l'exportation. De même, les pays développés devraient augmenter le montant des investissements faits dans ces pays, et les institutions financières internationales devraient mettre à la disposition du secteur public et du secteur privé des ressources financières supplémentaires à des conditions plus souples. Le représentant d'un pays en voie de développement s'est prononcé contre l'aide financière placée sous les auspices d'institutions financières internationales.

46. Les représentants des pays développés à économie de marché ont fait remarquer que l'absence, dans le rapport de l'OCDE (TD/56), d'une rubrique spéciale concernant les pays en voie de développement les moins avancés ne signifiait pas que le plan envisagé ne comporterait pas d'avantages spéciaux en faveur de ces pays. Nombre de ces représentants ont déclaré qu'ils tiendraient compte, dans l'examen cas par cas des produits primaires transformés et semi-transformés, des intérêts spéciaux des pays en voie de développement les moins avancés. Ils ont également indiqué que leur attitude n'était pas inflexible en ce qui concerne la durée des préférences en faveur de ces pays et qu'ils prendraient en considération leur situation spéciale lors des décisions concernant les exceptions et dans l'application des mesures de sauvegarde. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont dit qu'il était important que certains pays en voie de développement créent un climat plus favorable à la promotion des investissements privés étrangers.

Préférences existantes

47. Les représentants des pays en voie de développement ont souligné que le système général de préférences devrait, de l'avis unanime, offrir des avantages au moins équivalents aux pays en voie de développement bénéficiant de préférences dans certains pays développés. On a reconnu également qu'il ne serait pas possible, tant que le système général ne serait pas connu dans le détail, d'évaluer dans quelle mesure il offrirait effectivement de tels avantages.

48. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont déclaré que le système général de préférences devrait progressivement absorber les préférences existantes. A ce sujet, le représentant d'un de ces pays a indiqué que son pays se trouvait devant une alternative: ou bien adopter un système global généralisé et sans discrimination, selon lequel tous les pays en voie de développement jouiraient de préférences dans tous les pays développés, ou bien opter pour des arrangements préférentiels régionaux spécialisés. Son gouvernement préférait nettement la première de ces deux solutions, et il ferait de son mieux pour faciliter l'absorption des préférences existantes dans un système généralisé en élargissant au maximum la portée du système, eu égard à la gamme de produits visés et à l'ampleur des réductions tarifaires, en faisant un usage limité des clauses de sauvegarde, ainsi que par d'autres moyens.

49. Le représentant d'un des pays développés à économie de marché qui accordent actuellement des préférences a fait ressortir que les avantages tarifaires octroyés dans le cadre d'un système généralisé ne correspondraient vraisemblablement pas aux avantages dont jouissent maintenant sur ces marchés certains pays en voie de développement. Il a en outre présumé que ces pays en voie de développement calculaient que les avantages nouveaux dont ils bénéficieraient sur les marchés d'autres pays développés les dédommageraient d'avoir à partager leurs avantages présents avec des pays tiers en voie de développement qui sont fournisseurs.

50. Les représentants des pays en voie de développement ont souscrit aux dispositions pertinentes de la Charte d'Alger. A ce sujet, les représentants de quelques pays en voie de développement qui bénéficient actuellement de préférences ont souligné qu'il importait qu'ils soient dédommagés d'avoir à partager ces préférences avec d'autres et ils ont réaffirmé en particulier la nécessité d'étendre le système à une gamme très large de produits comprenant les produits primaires transformés et semi-transformés. Quelques-uns d'entre eux ont fait ressortir que, par suite de l'étroitesse de leur marché intérieur et de la position généralement moins compétitive de leurs exportations, il était peu probable qu'un système général leur vaille automatiquement des avantages au moins équivalents, et ils ont déclaré que des dispositions devraient être prises d'avance pour que les pertes qu'ils pourraient subir donnent lieu à compensation. Ils ont insisté pour que des études détaillées soient entreprises, produit par produit, en vue d'évaluer la position des pays en voie de développement intéressés et de définir l'action internationale qui serait nécessaire pour que des avantages équivalents leur soient assurés. L'attention a été appelée à ce sujet sur les rapports du secrétariat concernant les mesures spéciales à prendre en faveur des pays en voie de développement les moins avancés (TD/17 et Corr.1 et TD/17/Supp.1).

51. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont déclaré que, devant l'impossibilité de déterminer d'avance si le nouveau système offrirait des avantages au moins équivalents, il faudrait maintenir les préférences existantes pendant une période transitoire et, ultérieurement, envisager de les suspendre, après avoir vu comment fonctionnerait le système généralisé.

52. Des représentants de pays en voie de développement ont estimé que l'organisme qui serait chargé de l'application du système général de préférences devrait, à la fin d'une période de cinq ans à compter de l'entrée en application dudit système, examiner la situation des pays en voie de développement qui bénéficient actuellement de préférences spéciales, afin de hâter la fusion du système le moins avantageux avec le système le plus avantageux sans porter préjudice aux possibilités globales d'exportation de l'un quelconque des pays en voie de développement.

Préférences inverses

53. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont déclaré qu'il faudrait adopter, dans le système de préférences, une procédure

permettant de supprimer progressivement les préférences inverses accordées par des pays en voie de développement à des pays développés. Ils ont donné plusieurs raisons à l'appui et ont fait notamment valoir les difficultés auxquelles ils se heurteraient sur le plan intérieur s'ils octroyaient des préférences aux pays en voie de développement qui ne leur accordent pas un traitement équivalent à celui dont bénéficient d'autres pays développés.

54. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont demandé instamment que la question des préférences inverses soit résolue conformément au huitième principe général adopté par la première session de la Conférence.

55. Le représentant d'un pays développé à économie de marché qui maintient des arrangements préférentiels réciproques avec un certain nombre de pays en voie de développement a déclaré qu'en toute objectivité, la question des préférences inverses était marginale, et qu'il serait préférable que les pays développés à économie de marché la résolvent entre eux. A ce propos, un autre représentant a mis en évidence le rôle important que jouent les relations commerciales traditionnelles dans la structure des exportations et des importations des pays en voie de développement.

56. En ce qui concerne les préférences inverses non contractuelles, les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont déclaré qu'il appartenait aux pays en voie de développement qui les accordent de prendre une décision à leur sujet, une fois connues les dispositions détaillées du système général des préférences. Toutefois, l'un de ces représentants a fait observer que les préférences inverses contractuelles devraient d'abord faire l'objet de discussions bilatérales.

57. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont fait valoir qu'il appartenait aux pays développés de trancher la question des préférences inverses. L'un d'entre eux a indiqué que les préférences inverses régies par la Convention de Yaoundé [8] étaient liées à des dispositions relatives à l'aide financière et technique. En revanche, les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont déclaré qu'il fallait supprimer les préférences inverses, d'autant que, dans une large mesure, elles concernaient les pays en voie de développement les moins avancés et pesaient sur leur économie.

Dispositions institutionnelles

58. Les représentants des pays en voie de développement ont appuyé la position adoptée dans la Charte d'Alger en faveur de la création, au sein de la CNUCED, d'un mécanisme approprié chargé de veiller au bon fonctionnement du système. Dans cette perspective, on a souligné que le système général de préférences entraînerait l'application de nouvelles politiques commerciales, ce qui justifiait la création d'un mécanisme nouveau. Ce mécanisme devrait être institué à l'intérieur même de la CNUCED, puisque *a*) celle-ci travaillait à instaurer une nouvelle politique du commerce international et du développement; *b*) que sa composition était universelle; *c*) qu'elle s'occupait des grandes questions du commerce international et du développement, y compris celle de l'aide financière et technique; et *d*) qu'enfin c'était dans le cadre de ses activités qu'avait été adopté le principe de la non-réciprocité en faveur des pays en voie de développement.

59. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont déclaré qu'il n'était pas nécessaire de créer des institutions nouvelles pour s'occuper de la question, et ils ont souligné qu'il fallait utiliser les facilités qui existaient déjà à l'intérieur même de la CNUCED. A ce propos, ils ont déclaré que la Conférence proprement dite, qui se réunissait tous les trois ans, était l'organisme tout indiqué pour revoir de fond en comble l'application du système, tandis que, dans l'intervalle, le Conseil du commerce et du développement et la Commission des articles manufacturés pourraient procéder à des examens préliminaires. Ces deux organismes étant ouverts à tous les membres de la CNUCED, aucun pays intéressé par les préférences ne serait exclu des discussions. Ces représentants ont également déclaré qu'il faudrait procéder à des revisions périodiques en vertu des clauses de dérogation de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Il serait souhaitable qu'une certaine coopération s'institue à cet égard entre la CNUCED et le GATT.

60. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont estimé que le Conseil du commerce et du développement et la Commission des articles manufacturés ne seraient pas le dispositif le plus efficace à cette fin. Ils ont indiqué que le mécanisme spécial à créer au sein de la CNUCED devrait avoir, entre autres, les attributions suivantes: examen des aspects permanents de l'application du système, surveillance de son fonctionnement et revision périodique des listes d'exceptions, des mesures de sauvegarde adoptées, des dispositions spéciales prises en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, des préférences existantes, et des règles d'origine. A ce propos, plusieurs de ces représentants ont déclaré que le nouveau mécanisme devrait avoir un caractère juridique et administratif, de façon à pouvoir surveiller le fonctionnement du système, et ne pas être simplement un organe délibératif comme une commission, par exemple, qui ne peut que prendre note des suggestions émises. Les représentants des pays en voie de développement ont estimé que les négociations qui devraient avoir lieu entre la fin de la deuxième session de la Conférence et le moment où le système entrerait en application devraient être menées au sein de la CNUCED par un comité spécial sur les préférences, selon un calendrier convenu, pour qu'il y ait des contacts et des consultations suivis entre les pays développés et les pays en voie de développement. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont dit aussi qu'après approbation des dérogations du GATT, le mécanisme institué au sein de la CNUCED devrait coopérer avec le GATT.

61. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont suggéré d'utiliser le mécanisme de la CNUCED pour la mise en œuvre de ce système.

[8] Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette communauté, signée à Yaoundé le 23 juillet 1963.

Règles d'origine

62. Les représentants de nombreux pays développés à économie de marché ont estimé que, pour atteindre les objectifs du système, il fallait que les règles d'origine stipulent que les produits devaient subir une transformation assez poussée dans les pays en voie de développement et non pas seulement y avoir été réemballés ou y être passés en transit. A leur avis, les produits ayant subi des transformations dans plusieurs pays en voie de développement méritaient une attention particulière.

63. De nombreux représentants ont fait valoir que tous les pays développés devraient appliquer les mêmes règles d'origine.

64. Les représentants des pays en voie de développement ont déclaré: *a*) qu'aux fins de l'application des règles d'origine, tous les pays en voie de développement devraient être considérés en bloc pour la détermination de l'origine des marchandises; *b*) que les règles d'origine existantes concernaient le plus souvent le commerce entre pays développés, de sorte qu'elles n'étaient pas exactement applicables au commerce entre pays développés et pays en voie de développement, et qu'il fallait donc prévoir des règles plus libérales et plus souples; *c*) qu'il y aurait lieu de spécifier un faible pourcentage correspondant à la valeur ajoutée ou à la transformation, étant donné que l'industrialisation ne faisait guère que commencer dans nombre de pays en voie de développement.

65. Plusieurs représentants ont suggéré que l'on confie l'élaboration des règles d'origine à un groupe d'experts qui aurait pour mandat de les énoncer en termes simples et clairs, mais suffisamment stricts pour éviter tout abus. A cet égard, on a pris note de l'étude qu'effectuait le secrétariat de la CNUCED, et on a suggéré qu'elle tienne compte des points de vue exprimés au cours des débats. Les représentants de quelques pays ont été d'avis que cette étude pourrait servir de base aux travaux des experts. On a également attiré l'attention sur les règles appliquées dans le cadre des systèmes préférentiels existants et des arrangements commerciaux régionaux.

Pays donneurs

66. On a généralement reconnu qu'il était indispensable d'assurer la plus large participation possible des pays développés à un système général de préférences, afin que les pays en voie de développement en tirent le maximum de profit. Cependant, les représentants de quelques pays développés ont déclaré qu'eu égard à la structure particulière de leur économie nationale, ils ne seraient pas en mesure d'apporter une contribution aussi importante que celle des pays plus industrialisés.

67. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché membres de l'OCDE ont souligné la nécessité de répartir équitablement les charges et ont fait valoir qu'ils devaient se consulter pour déterminer l'effort que chacun aurait à fournir pour l'octroi et le maintien des préférences.

68. Les représentants des pays en voie de développement ont appuyé le principe énoncé dans la Charte d'Alger, selon lequel tous les pays développés devraient accorder des préférences.

Pays bénéficiaires

69. Les représentants des pays en voie de développement ont appuyé le principe de la Charte d'Alger selon lequel tous les pays en voie de développement devraient bénéficier du système général de préférences. Ils ont soutenu que le statut de pays en voie de développement bénéficiaires devrait s'appliquer à tous les pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept. Plusieurs de ces représentants ont déclaré que la liste initiale des pays en voie de développement devrait être présentée par ce Groupe.

70. Les représentants de quelques-uns des pays portés sur la liste B dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, ont estimé que leur pays était en voie de développement et pouvait donc aussi bénéficier d'un système préférentiel.

71. Des représentants de pays développés à économie de marché ont exprimé leurs préférences pour une procédure d'« auto-sélection » en vertu de laquelle le traitement préférentiel serait accordé aux exportations de tout pays, territoire ou région qui se déclarerait en voie de développement. Ils se sont toutefois réservé le droit, pour chacun d'eux, de refuser, pour des raisons qui ne seraient pas des considérations de concurrence et qu'ils jugeraient impératives, un traitement préférentiel à tout pays revendiquant le statut de pays en voie de développement.

72. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont approuvé les pays en voie de développement qui estimaient que le traitement préférentiel devrait être non discriminatoire et être accordé à tous les pays en voie de développement, quel que soit leur système économique ou social.

Action des pays en voie de développement

73. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché se sont référés aux suggestions en faveur d'une action parallèle de la part des pays en voie de développement, dans le sens indiqué dans le rapport de l'OCDE et, en particulier, aux mesures relatives à l'intégration régionale et à l'expansion du commerce entre pays en voie de développement. Toutefois, ils ont bien précisé que la mise en œuvre d'une action parallèle de cette nature ne constituait pas une condition préalable à leur participation au système général de préférences.

74. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont souligné leur ferme conviction que la responsabilité de leur développement économique leur incombait au premier chef, et ont déclaré qu'ils étaient prêts à promouvoir les échanges et relations économiques entre eux. Ils ont cependant fait valoir que la création d'un système général ne devrait pas être subordonné aux efforts faits par les pays en voie de développement pour accroître leurs échanges réciproques.

Action des pays à économie planifiée

75. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont insisté sur l'importance d'une action parallèle de la part des pays socialistes d'Europe orientale pour favoriser l'expansion des exportations des pays en voie de développement. Cette action parallèle

devrait offrir aux exportations de ces derniers des possibilités accrues aussi larges que celles que les pays développés à économie de marché accorderaient au moyen du système de préférences. A cet effet, les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont suggéré que les pays à économie planifiée devraient chercher à atteindre les objectifs suivants:

a) Nécessité de diversifier les sources de leurs importations en provenance des pays en voie de développement;

b) Réduction de la différence entre le prix à l'importation et le prix de vente sur le marché intérieur des marchandises en provenance des pays en voie de développement;

c) Fixation, dans leurs plans économiques, d'objectifs déterminés pour les importations en provenance des pays en voie de développement.

76. Ces représentants ont accueilli avec satisfaction les déclarations des représentants des deux pays socialistes d'Europe orientale, selon lesquelles ces pays seraient en mesure d'accorder des préférences tarifaires dans le cadre d'un système généralisé de préférences.

77. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont accueilli avec satisfaction les mesures prises jusqu'à présent par les pays socialistes d'Europe orientale en vue d'augmenter le volume des importations en provenance des pays en voie de développement, mais ils ont souligné la nécessité pour ces pays d'appliquer les recommandations pertinentes de la Charte d'Alger. Le représentant d'un pays en voie de développement a notamment souligné qu'il fallait réduire la marge entre le prix à l'importation et le prix de vente sur le marché intérieur des marchandises importées des pays en voie de développement.

78. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont précisé qu'ils appliquaient pleinement les recommandations de la première session de la Conférence les concernant et, en particulier, la recommandation A.III.7 [9]. Ils ont déclaré que les importations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis en provenance des pays en voie de développement étaient devenues le facteur le plus dynamique du commerce mondial à la suite des mesures qu'ils avaient prises en commun avec les pays en voie de développement pour donner effet au huitième principe général. Ils ont aussi souligné qu'ils avaient adopté un ensemble de mesures efficaces compatibles avec leurs systèmes économiques en vue d'accroître encore leurs échanges avec les pays en voie de développement, mais ont souligné qu'un tel accroissement était subordonné aux mesures que prendraient les pays en voie de développement pour octroyer aux pays socialistes des conditions commerciales non moins favorables que celles qu'ils accordaient aux pays développés à économie de marché. Ils ont déclaré que l'application de la recommandation A.III.7, qui incorpore déjà des éléments de traitement préférentiel, était en soi une réelle garantie d'expansion assurée des échanges entre pays socialistes et pays en voie de développement et offrait à ces derniers de meilleures possibilités d'échanges que celles que les pays développés à économie de marché envisageaient actuellement dans le cadre d'un système de préférences tarifaires.

79. Quelques-uns de ces représentants ont précisé que les prix pratiqués sur le marché intérieur n'avaient aucune incidence sur le volume de leurs échanges avec les pays en voie de développement. Ils ont exprimé leur ferme intention de continuer à accroître et à diversifier leurs importations en provenance des pays en voie de développement.

80. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale se sont déclarés disposés à accorder des préférences tarifaires en raison du rôle important que tiendront désormais les tarifs douaniers compte tenu des réformes d'ordre économique en cours. Ils ont souligné en revanche que, dans ces nouvelles conditions, ils ne pourraient plus, comme autrefois, s'engager à importer des quantités déterminées. L'un d'eux a déclaré que le niveau d'industrialisation relativement faible de son pays par rapport à d'autres pays développés limitait la contribution qu'il serait en mesure d'apporter. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a fait ressortir qu'il fallait, dans tout système de préférences généralisées, prêter attention au problème se posant aux pays qui, bien que n'étant pas, à proprement parler, des pays en voie de développement, soutiennent moins bien la concurrence que les pays industrialisés avancés.

81. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a fait observer que son pays s'efforçait de s'industrialiser et a déclaré qu'il continuerait de faire tout son possible pour encourager les importations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis en provenance de pays en voie de développement.

82. Un groupe de contact sans caractère officiel a été institué par le Président, avec l'assentiment de la Commission, pour examiner plus en détail les éléments principaux d'un système de préférences et suggérer un calendrier pour son application [10]. Le Groupe a examiné les positions pertinentes de la Charte d'Alger et du rapport de l'OCDE. Il n'a pu pousser l'examen de ces questions plus loin que la Commission ne l'avait fait.

83. Pour tenir compte autant que possible des vues que les pays développés avaient exprimées à la Commission et au Groupe de contact et pour présenter un document pouvant servir de base à des négociations, les délégations des pays ci-après ont présenté, à la 26e séance de la Commission, un projet de décision intitulé « Principes fondamentaux et procédures devant régir un accord sur un système général de préférences » (TD/II/C.2/L.5), dont le texte est reproduit dans l'appendice du présent rapport: Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie. Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi,

[9] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 45 et 46.

[10] Le Groupe de contact a pris pour base de ses travaux les résumés que le Président a fait des débats sur chacun des éléments principaux et que l'on trouvera dans les comptes rendus analytiques de la Commission (TD/II/C.2/SR.7, 9, 11, 13, 15, 18 et 23).

Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie. La Commission a décidé de renvoyer le projet au Groupe de contact. L'accord ne s'est pas fait dans le Groupe.

84. Le Groupe de contact et la Commission n'ayant pu parvenir à un accord sur ce document, les représentants des pays en voie de développement ont proposé qu'il soit mis fin aux réunions du Groupe de contact et que le document soit examiné au niveau des chefs de délégation. La Commission a décidé de renvoyer le texte à la Conférence plénière pour nouvel examen.

Chapitre II

Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement

(Point 11*c* de l'ordre du jour)

85. Le Président a demandé à la Commission de faire surtout porter ses efforts sur le problème des obstacles non tarifaires, étant donné en particulier que le problème des obstacles tarifaires serait résolu dans une large mesure si un système général de préférences était mis en application.

86. La discussion a porté sur les points suivants: *a*) les problèmes des obstacles tarifaires dans les pays développés, envisagés plus particulièrement du point de vue des effets que les négociations Kennedy ont eus sur les exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement; *b*) les problèmes des obstacles non tarifaires, en particulier celui des restrictions quantitatives aux importations appliquées dans les pays développés; *c*) l'élaboration d'un programme de libéralisation et d'expansion des échanges des pays en voie de développement et les dispositions institutionnelles s'y rapportant.

Obstacles tarifaires

87. Les représentants des pays en voie de développement ont exprimé leur déception devant les résultats des négociations Kennedy. Ils ont déclaré que les concessions consenties présentaient des avantages bien plus grands pour les pays développés que pour les pays en voie de développement et que les principaux problèmes relatifs à l'accès des pays en voie de développement aux marchés restaient sans solution. A ce sujet, ils ont attiré l'attention sur les évaluations qui ont été faites des résultats des négociations Kennedy, menées par la CNUCED et par le GATT, et qui faisaient ressortir nettement, à leur avis, que le degré de protection tarifaire « effective » appliqué par les pays développés contre les importations originaires des pays en voie de développement demeurait très élevé et que, dans une large mesure, les droits de douane frappant les produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement restaient les droits les plus élevés de la structure tarifaire des pays développés.

88. Les représentants des pays en voie de développement ont appuyé les recommandations de la Charte d'Alger selon lesquelles les pays développés devraient appliquer immédiatement et sans échelonnement à tous les pays en voie de développement les concessions décidées pendant les négociations Kennedy et lesdites concessions devraient être accordées sans réciprocité, lors de leur entrée en vigueur, à tous les pays en voie de développement, qu'ils soient membres du GATT ou non. Les mêmes représentants ont fait remarquer que, si la plupart des pays développés avaient accepté en principe la mise en œuvre anticipée de ces concessions, les engagements fermes enregistrés jusqu'ici n'étaient guère nombreux; en conséquence, ils ont demandé instamment que tous les pays développés se déclarent prêts à la Conférence en cours à procéder à la mise en œuvre anticipée qui était proposée. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont fait valoir que l'octroi anticipé de ces concessions devrait se faire sans répercussions défavorables sur les exportations des pays en voie de développement qui bénéficient actuellement de préférences.

89. Les représentants des pays en voie de développement ont appuyé la recommandation de la Charte d'Alger selon laquelle, en attendant l'adoption d'un système général de préférences, les pays développés devraient prendre des mesures appropriées pour procéder à des reclassifications dans leurs nomenclatures douanières de manière à faciliter l'entrée en franchise des produits exportés par les pays en voie de développement. L'attention a été attirée sur les études effectuées actuellement par la CNUCED en collaboration avec le Conseil de coopération douanière, qui montrent que la reclassification des tarifs douaniers pourrait faciliter l'expansion des exportations des pays en voie de développement.

90. Les représentants des pays développés à économie de marché ont dit qu'à leur avis les résultats des négociations Kennedy représentaient des avantages substantiels pour les pays en voie de développement. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit que les avantages dont bénéficiaient les pays en voie de développement n'étaient pas aussi marqués que ceux dont bénéficiaient les pays industrialisés. Plusieurs de ces représentants ont cité des chiffres relatifs à la valeur du commerce des pays en voie de développement pour ce qui est des concessions tarifaires qui ont été décidées lors des négociations Kennedy et dont bénéficieraient les pays en voie de développement, et ils ont appelé l'attention sur l'ampleur des réductions tarifaires. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont souligné que les réductions tarifaires s'appliqueraient à tous les pays en voie de développement avec lesquels leurs pays avaient des relations commerciales sur la base du traitement de la nation la plus favorisée, que ces pays soient ou non membres du GATT.

91. Les représentants de nombreux pays développés à économie de marché ont donné des renseignements sur la mise en œuvre anticipée, partielle ou totale, sans échelonnement, des réductions décidées lors des négociations Kennedy sur les produits dont l'exportation présente de

l'intérêt pour les pays en voie de développement. Un représentant a déclaré qu'en étudiant la question de la mise en œuvre anticipée, son pays devait tenir compte des intérêts des fournisseurs qui étaient des pays en voie de développement bénéficiant actuellement de préférences, ce qui expliquait pourquoi son pays avait spécifié, en déposant sa liste des mises en œuvre anticipées, qu'il se réservait le droit de retirer des articles de la liste au cas où la gamme figurant sur les listes présentées par d'autres pays ne serait pas d'étendue comparable.

92. En ce qui concerne la reclassification tarifaire, les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont dit que des mesures avaient déjà été prises ou allaient l'être concernant certains textiles de coton tissés à la main et qu'ils étudieraient dans un esprit constructif d'autres possibilités en tenant compte des suggestions formulées par les pays en voie de développement. Un de ces représentants a dit que la réduction tarifaire exigerait l'adoption de nouvelles mesures législatives et que, par conséquent, l'accord sur un système général de préférences donnerait sans doute des résultats plus rapides qu'une reclassification tarifaire produit par produit.

93. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré partager l'opinion exprimée par les représentants de pays en voie de développement au sujet du caractère négatif des résultats des négociations Kennedy et ils ont souligné que, à leur avis, les mesures prises par les pays développés à économie de marché étaient orientées vers leur propre avantage et ne faisaient par conséquent qu'aggraver les difficultés éprouvées par les pays en voie de développement.

94. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont souligné que les activités des groupements économiques de pays développés à économie de marché avaient abouti à un abaissement des tarifs douaniers entre eux, mais que la protection tarifaire contre les pays tiers était maintenue intégralement, que ce soit à l'égard des pays en voie de développement ou des pays socialistes d'Europe orientale. Un de ces groupements avait même relevé le niveau de la protection tarifaire commune par rapport aux tarifs nationaux antérieurs. Les représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont souligné que la libéralisation devait être universelle et qu'au lieu d'être limitée à des groupes fermés elle devait être étendue à la totalité des échanges commerciaux, tant avec les pays en voie de développement qu'avec les pays socialistes.

95. Le représentant d'un groupement régional composé de pays développés à économie de marché a déclaré que le niveau de la protection tarifaire commune n'était pas plus élevé, mais au contraire beaucoup plus bas que celui des tarifs nationaux antérieurs. Le représentant d'un pays membre d'un autre groupement régional de pays développés à économie de marché a déclaré que, ce groupement n'ayant pas de tarif extérieur commun, la question d'un niveau de protection plus élevé résultant de sa création ne se posait pas. Ces représentants ont souligné en outre que la question de l'intégration régionale était examinée au titre du point 9 *d* (Incidence des groupements économiques régionaux des pays développés sur le commerce international, notamment le commerce des pays en voie de développement) de l'ordre du jour de la Conférence et ils ont attiré l'attention sur les déclarations faites à ce sujet par les chefs de leurs délégations.

Obstacles non tarifaires

96. Les représentants des pays en voie de développement ont appuyé les recommandations de la Charte d'Alger relative à l'abaissement des obstacles non tarifaires au commerce des articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement. Ils ont estimé que cette libéralisation était étroitement liée aux préférences tarifaires, étant donné qu'un système général de préférences en faveur des pays en voie de développement serait gravement handicapé si les obstacles non tarifaires existants étaient maintenus ou si de nouveaux obstacles étaient créés qui annuleraient les avantages résultant du système préférentiel. Ils ont souligné que les négociations Kennedy n'avaient pratiquement apporté aucun progrès à cet égard. Ils ont exprimé leur profonde inquiétude devant le fait qu'un certain nombre de pays développés continuaient à appliquer, dans la plupart des cas sur une base discriminatoire, des restrictions quantitatives à leur commerce avec les pays en voie de développement. Ces restrictions frappaient un pourcentage important des exportations des pays en voie de développement à destination des pays développés et, dans de nombreux cas, elles étaient appliquées par les pays développés contrairement à leurs obligations internationales. Ces représentants ont aussi exprimé leur inquiétude devant d'autres pratiques restrictives des pays développés, telles que les charges fiscales, les politiques d'achat, les droits variables, etc.

97. Les représentants des pays en voie de développement ont également vu un danger dans le fait que les pays développés recourent de plus en plus aux restrictions quantitatives et d'autres obstacles non tarifaires en prétextant que le marché est désorganisé, et ils ont déclaré qu'ils n'auraient pas intérêt à envisager de diversifier et d'accroître leurs exportations sans la certitude que leurs efforts ne seraient pas compromis par ces obstacles. A cet égard, ils ont souligné la nécessité d'un accord sur des critères objectifs en vue de définir la notion de « désorganisation du marché », et ils ont fait ressortir qu'il fallait créer à cette fin un mécanisme de consultation et de contrôle multilatéral. Ils ont engagé les pays développés à opérer des réformes préalables de structure et ils ont estimé que les pays développés qui appliquent des restrictions quantitatives pour limiter leurs importations en provenance des pays en voie de développement devraient adapter leurs structures internes comme il convient pour accroître ces importations.

98. Les représentants des pays en voie de développement ont en outre souligné que les restrictions que les pays développés continuent à imposer frappent des produits dont l'exportation présente un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, comme les textiles de coton et les produits agricoles transformés et semi-transformés, pour lesquels ils jouissent d'un avantage relatif. En ce qui concerne les textiles de coton, quelques représentants ont cherché à obtenir des pays développés l'assurance qu'ils

ne chercheraient pas à proroger l'Accord à long terme concernant le commerce international des textiles de coton au-delà de 1970. Ils ont déclaré qu'une dizaine d'années devraient suffire aux industries des pays développés pour s'adapter à une structure nouvelle du commerce international.

99. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont recommandé la suppression des pratiques commerciales restrictives telles que la fixation de prix, la limitation de la production, le partage de marchés et autres pratiques auxquelles les entreprises des pays développés font largement appel, notamment lorsqu'elles accordent des licences pour l'emploi de brevets et de marques de fabrique dans les pays en voie de développement. Ils ont fait observer que ces pratiques avaient été, dans une certaine mesure, étudiées du point de vue des intérêts des pays développés, et ils ont souligné que le moment était venu d'étudier la question du point de vue des effets nuisibles qu'elles avaient sur les intérêts des pays en voie de développement exportateurs. A cet égard, ils ont suggéré que le secrétariat de la CNUCED fasse une étude détaillée de ces pratiques, avec une analyse minutieuse des diverses formes qu'elles revêtent, une présentation de cas précis, une évaluation de leurs incidences préjudiciables aux pays en voie de développement et des suggestions quant aux mesures à prendre pour les éliminer, notamment celles qui devraient être adoptées sur le plan international.

100. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont dit qu'ils comprenaient que les pays en voie de développement s'inquiètent des incidences des restrictions quantitatives et autres restrictions non tarifaires imposées à leurs exportations, et ils ont déclaré qu'ils étaient partisans de supprimer ces restrictions. Un certain nombre de ces représentants ont indiqué que leurs pays n'appliquaient guère ou pas de restrictions quantitatives sur les importations de produits industriels des pays en voie de développement. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a souligné que son pays appliquait des restrictions quantitatives à l'échelle globale et sans discrimination. Il a été dit que, dans certains cas, les articles qui font l'objet de restrictions n'ont qu'un intérêt mineur pour les pays en voie de développement. Plusieurs autres représentants ont décrit les efforts faits ces dernières années par leurs pays pour libéraliser leurs importations de produits présentant un intérêt pour les pays en voie de développement. Seuls les articles résiduels continuaient à faire l'objet de restrictions et la suppression de ces restrictions exigerait de longues consultations entre les gouvernements, les industries intéressées et les syndicats. En ce qui concerne les textiles de coton, le représentant d'un pays développé à économie de marché a souligné que les importations de textiles de coton de son pays en provenance des pays en voie de développement s'étaient fortement accrues ces dernières années. On a fait remarquer que les pays développés qui imposent des obstacles non tarifaires et qui sont tributaires de l'exportation d'un petit nombre de produits primaires eux-mêmes sujets à restrictions quantitatives sur les marchés mondiaux auraient des difficultés à libéraliser leur propre régime d'exportation. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, évoquant les mesures préalables d'assistance à l'adaptation, a mis en doute que l'on puisse prévoir, des années d'avance et avec un minimum de précision, le type de concurrence que l'industrie nationale pourrait avoir à affronter en ce qui concerne des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement.

101. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont déclaré qu'ils avaient scrupuleusement respecté les dispositions relatives au *statu quo* en matière d'entraves au commerce.

102. S'agissant de la question des critères objectifs et de la surveillance en ce qui concerne l'application de mesures de sauvegarde, le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que cette question soulevait exactement les mêmes problèmes que ceux qui s'étaient posés lors du débat sur le système général de préférences. On a également déclaré que la variété de questions se rapportant à l'application de la clause de sauvegarde était presque infinie, comme il ressortait de l'étude du secrétariat sur les critères permettant d'invoquer la clause de sauvegarde dans un système général de préférences (TD/19/Supp.1).

103. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que leurs pays avaient scrupuleusement observé les recommandations de la première session de la Conférence, et en particulier la recommandation A.III.7, afin d'accroître leurs échanges avec les pays en voie de développement et que, de ce fait, leurs importations d'articles manufacturés et semi-finis de ces pays continuaient à s'intensifier et à se diversifier. Ils mettaient tout en œuvre pour continuer dans cette voie.

104. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont signalé qu'il n'y avait dans leurs pays aucune restriction qui puisse freiner les achats d'articles manufacturés ou de produits agricoles transformés des pays en voie de développement, et que les échanges augmentaient grâce à des mesures arrêtées d'un commun accord et dans un esprit de coopération entre les parties intéressées. Ils ont souligné que les accords bilatéraux avaient été le plus important instrument d'expansion des échanges entre pays socialistes et pays en voie de développement. Le développement planifié de l'économie des pays socialistes, l'amélioration régulière de leur niveau de vie et leur volonté d'intensifier des relations commerciales mutuellement avantageuses avec d'autres pays désireux de développer ces relations offraient les meilleures garanties d'une nouvelle expansion de ces échanges.

105. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont approuvé les pays en voie de développement d'avoir réclamé la suppression des restrictions quantitatives et des autres obstacles non tarifaires que les pays développés à économie de marché continuent d'appliquer. Ils ont fait observer que des restrictions étaient également appliquées de façon discriminatoire à leurs propres exportations. Ils ont considéré la libéralisation des importations des pays développés à économie de marché sur la base du traitement de la nation la plus favorisée et sans discrimination comme une nécessité fondamentale de l'économie mondiale, et ils ont insisté pour que les recommandations formulées à cet effet par la première session de la Conférence soient appliquées sans délai.

Programme de libéralisation et dispositions institutionnelles

106. Les représentants des pays en voie de développement ont fait ressortir que la Charte d'Alger recommandait d'établir un programme de libéralisation des obstacles non tarifaires et de fixer à une date rapprochée un calendrier pour la suppression des restrictions quantitatives. A cet égard, ils ont appuyé les suggestions contenues dans le document du secrétariat intitulé « Programme de suppression des obstacles non tarifaires à l'importation, dans les pays développés, des produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement » (TD/20/Supp.1). En exposant les différents éléments de ce programme, ils ont souligné les points suivants: respect des dispositions relatives au *statu quo* quant aux restrictions existantes, sans imposition de restrictions nouvelles; préparation d'un inventaire des mesures de restriction en vigueur; fixation d'un délai et d'un calendrier pour la suppression des restrictions quantitatives; conversion, autant que possible, des contingents bilatéraux en contingents globaux; adoption dans les pays développés de mesures efficaces de réadaptation structurale afin de faciliter la suppression progressive des restrictions en vigueur; enfin, définition de critères objectifs pour le recours à des restrictions des importations en vertu de la clause de sauvegarde pour raison de « désorganisation du marché ».

107. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré que la Conférence devrait étudier d'urgence l'adoption de règles fondamentales, d'un dispositif et d'un calendrier de nouvelles négociations internationales, ouvertes à tous les pays en voie de développement et ayant pour but de consolider le régime d'admission en franchise dont bénéficient déjà des produits présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement, de réduire ou supprimer la différenciation tarifaire entre produits selon qu'ils sont bruts ou transformés, de supprimer les droits sur les produits des industries artisanales, et de réduire pour finalement supprimer tous les obstacles non tarifaires et para-tarifaires.

108. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont renouvelé leur adhésion aux dispositions principales de la Charte d'Alger qui prévoient que les pays à économie planifiée devraient aussi participer au programme de libéralisation du commerce. Au nombre des mesures mentionnées à cet effet, on peut citer l'admission préférentielle des articles manufacturés et semi-finis importés des pays en voie de développement, des prix rémunérateurs et stables pour les exportations des pays en voie de développement, une réduction de la marge entre le prix à l'importation et le prix de vente intérieur, le maintien et l'accroissement progressif, par des engagements fermes, des importations en provenance des pays en voie de développement en fonction de l'accroissement de la demande intérieure, la non-réexportation de marchandises achetées aux pays en voie de développement, sauf avec leur consentement, et la multilatéralisation des accords de paiements avec les pays en voie de développement.

109. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont suggéré de créer un mécanisme pour établir et contrôler le programme de suppression des obstacles tarifaires et non tarifaires, et ils ont fait valoir que ce mécanisme devrait être créé à l'intérieur de la CNUCED en raison du caractère universel de cette organisation.

110. En ce qui concerne le programme de libéralisation des obstacles non tarifaires, les représentants des pays développés à économie de marché ont attiré l'attention sur la décision prise récemment par les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce d'inventorier les obstacles non tarifaires au commerce et de constituer des groupes d'experts pour étudier les problèmes relatifs aux restrictions quantitatives actuellement imposées par les pays développés aux produits industriels présentant un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. Ils n'étaient donc pas partisans de créer un nouveau mécanisme dans le cadre de la CNUCED. Quelques-uns d'entre eux ont estimé que des consultations au niveau des secrétariats devraient suffire pour fournir à la CNUCED des renseignements suffisants en la matière et que la CNUCED pourrait y contribuer par une étude de fond et des délibérations franches et approfondies. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a insisté pour que tout programme soit soumis à un contrôle international effectif; il a estimé que le GATT serait tout désigné pour cette tâche.

111. Se référant à la recommandation de la Charte d'Alger qui demande que soient inventoriés, en vue de nouvelles négociations, tous les problèmes en suspens en matière d'obstacles tarifaires et non tarifaires, le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré qu'il n'y aurait sans doute pas d'objection à définir ces problèmes au cours de la Conférence, mais qu'il était impossible d'empiéter sur les fonctions de négociation du GATT sans modifier la résolution de l'Assemblée générale portant création de la CNUCED [résolution 1995 (XIX)]. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a déclaré qu'en ce qui concerne de nouvelles négociations tarifaires, il serait peut-être imprudent de faire porter les efforts internationaux sur des discussions simultanées de réductions tarifaires préférentielles et de réductions tarifaires sur la base de la nation la plus favorisée; en effet, la deuxième option serait moins nécessaire si le projet de système de préférences aboutissait.

112. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont expliqué qu'ils avaient pris et continuaient de prendre des mesures pratiques pour intensifier leurs échanges d'articles manufacturés et semi-finis avec les pays en voie de développement, compte tenu de leur structure économique et de leur niveau de développement. Les représentants de certains pays socialistes d'Europe orientale ont souligné que la recommandation A.III.7 adoptée par la première session de la Conférence contenait toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'intensification de ces échanges et que les pays socialistes, pour leur part, s'y conformaient scrupuleusement. Ces représentants ont également évoqué les mesures que les pays en voie de développement devraient prendre de leur côté pour donner suite à la recommandation précitée. On a souligné en outre que certaines des dispositions de la Charte d'Alger étaient superflues, étant donné qu'elles étaient sans rapport avec l'évolution réelle des échanges.

113. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont souligné la nécessité d'adopter un programme universel de libéralisation du commerce mondial qui instituerait, dans un premier temps, la suppression des restrictions quantitatives à l'importation. Ils ont appuyé la proposition de créer un Groupe des obstacles non tarifaires, qui serait un organe subsidiaire de la Commission des articles manufacturés chargé d'examiner les mesures à prendre concernant les obstacles non tarifaires. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a appuyé la suggestion relative au programme d'abaissement des obstacles non tarifaires et a déclaré que ce programme devrait être général et non discriminatoire.

Projets de résolution

114. Deux projets de résolution, intitulés respectivement « Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis (y compris les produits primaires transformés et semi-transformés) présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement — pratiques commerciales restrictives » (TD/II/C.2/L.7) et « Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis (y compris les produits primaires transformés et semi-transformés) présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement » (TD/II/C.2/L.9 et Corr.2), ont été présentés oralement à la 28e séance de la Commission et distribués à la Commission à sa 29e séance. Ces projets de résolutions émanaient des délégations des pays suivants: Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa-Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie. Ces projets de résolutions sont reproduits dans l'appendice du présent rapport. Au nom des auteurs, il a été suggéré de créer un groupe de contact qui serait chargé d'examiner les projets de résolutions qu'ils avaient présentés au sujet du point 11*c* de l'ordre du jour. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont accepté la suggestion. Les représentants des pays développés à économie de marché ont déclaré qu'ils ne pouvaient se rallier à cette suggestion et ils ont proposé de renvoyer les projets de résolutions au Conseil du commerce et du développement, ou à sa Commission des articles manufacturés, ou bien encore de les renvoyer pour examen immédiat au Groupe de contact de la Conférence plénière créé par le Président. La Commission a décidé de renvoyer les projets de résolutions à la Conférence plénière pour nouvel examen.

Chapitre III

Mesures en vue de la promotion, de l'expansion et de la diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement ; coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en vue de la création et de l'expansion d'industries orientées vers l'exportation dans les pays en voie de développement ; autres formes de coopération économique, industrielle et technique

(Point 11 *d* de l'ordre du jour)

115. La plupart des délégations ont reconnu qu'une action était nécessaire en vue de l'expansion et de la diversification des exportations des pays en voie de développement, notamment en ce qui a trait à la promotion et à la commercialisation des exportations, afin de permettre à ces pays de bénéficier de tous les avantages que devraient leur procurer l'octroi des préférences sans réciprocité ni discrimination ainsi que les autres mesures de libéralisation en matière de commerce.

116. On a reconnu que, si la responsabilité en matière de promotion des exportations incombait au premier chef aux pays en voie de développement, il était tout aussi important que les pays développés, l'Organisation des Nations Unies et les autres organsiations internationales compétentes prennent des mesures pour aider les pays en voie de développement à promouvoir leurs exportations, afin que ces pays soient assurés d'un appui mondial dans les efforts qu'ils déploient pour accroître leurs recettes d'exportation. A ce propos, les représentants des pays en voie de développement ont proposé que la CNUCED et l'ONUDI, le Centre CNUCED/GATT du commerce international et les commissions économiques régionales élaborent un programme d'ensemble coordonné à mettre en œuvre au niveau international, régional et national.

117. Les représentants d'un certain nombre de pays ont reconnu l'utilité des propositions figurant dans le document du secrétariat intitulé « Suggestions pour un programme de promotion des exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement » (TD/21). Les représentants des pays en voie de développement ont fait valoir que ces propositions pourraient servir de base satisfaisante à l'élaboration d'un programme d'ensemble coordonné. Quelques représentants ont émis l'avis qu'il était nécessaire d'établir à cet égard une étroite coopération entre la CNUCED, l'ONUDI et le GATT. On a souligné en particulier que l'ONUDI avait un rôle essentiel à jouer dans la création, dans les pays en voie de développement, d'industries orientées vers l'exportation et qu'il lui faudrait à cet effet maintenir d'étroites relations de travail avec la CNUCED et le GATT. Dans cette perspective, on a fait mention des missions exploratoires conjointes envoyées par la CNUCED et l'ONUDI dans les diverses régions et on a suggéré d'inclure dans ces missions des experts commerciaux.

118. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché et de pays en voie de développement ont accueilli favorablement la création du Centre CNUCED/GATT du commerce international, ainsi que la proposition visant à créer des centres régionaux du commerce. Bon nombre de représentants ont fait

ressortir que ces centres devraient compléter l'action à entreprendre par le Centre du commerce international et non faire double emploi avec lui, et qu'il faudrait maintenir une étroite coopération.

119. Les représentants de nombreux pays en voie de développement et d'un pays développé à économie de marché ont recommandé que la CNUCED devienne une institution participante à part entière dans le Programme des Nations Unies pour le développement, afin de lui permettre de tenir, directement et conjointement avec le Centre CNUCED/GATT du commerce international, son rôle d'organe coordonnateur des institutions des Nations Unies dans le domaine de l'expansion et de la diversification des exportations des pays en voie de développement. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a déclaré que la création du Centre CNUCED/GATT du commerce international diminuait plutôt qu'elle n'augmentait les raisons qu'avait la CNUCED de devenir organisation participante. Il a ajouté que cette question devrait être examinée au titre du point 16 *b* (Activités d'assistance technique relatives au commerce, y compris la formation de personnel technique et spécialisé dans les pays en voie de développement) de l'ordre du jour de la Conférence.

120. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché et de nombreux pays en voie de développement ont reconnu qu'il fallait renforcer et améliorer les ressources du Centre CNUCED/GATT du commerce international et souligné la nécessité d'une augmentation des contributions provenant de sources gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que du Programme des Nations Unies pour le développement.

121. Dans une intervention devant la Commission, le représentant du Directeur général du GATT a rappelé que, lorsque les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce avaient accepté la création du Centre CNUCED/GATT du commerce international, elles avaient fait valoir que le but premier du Centre commun devrait être d'offrir aux pays en voie de développement des avantages dépassant ceux que présentent les services fournis par le Centre du GATT. Cet espoir ne pourrait se réaliser que si le Centre commun disposait de ressources accrues et avait la possibilité d'apporter un concours plus actif aux projets de promotion des exportations financés par les fonds d'assistance technique des Nations Unies.

122. Les représentants de nombreux pays ont souligné l'importance de moyens de formation adéquats, non seulement pour les fonctionnaires des pays en voie de développement, mais aussi pour les hommes d'affaires, en matière de techniques de promotion des exportations et de sujets connexes tels que la banque et l'assurance. Un certain nombre d'entre eux ont mis en évidence le rôle important que peuvent jouer les cycles d'étude en offrant des conseils pratiques tirés de l'expérience en ce qui concerne la production pour l'exportation et sa commercialisation. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché et de pays socialistes d'Europe orientale ont évoqué l'aide qu'ils fournissent actuellement à la formation du personnel des pays en voie de développement.

123. Les représentants de nombreux pays développés à économie de marché et de pays en voie de développement ont aussi fait ressortir combien il importait de disposer de renseignements adéquats sur les possibilités d'exportation qu'offrent les marchés d'outre-mer et ils ont attiré l'attention sur le rôle important que le Centre du commerce international pourrait jouer en tant que catalyseur dans ce domaine. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont indiqué l'intérêt qu'il y a à créer des centres ou points de contact dans les pays développés pour la diffusion de ces renseignements dans les pays en voie de développement. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont également mentionné l'aide qu'ils accordent déjà par l'intermédiaire d'institutions nationales en vue d'accroître les importations en provenance des pays en voie de développement.

124. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché et de pays en voie de développement ont souligné l'importance qu'ils attachent à la création d'organes appropriés de promotion des exportations dans les pays en voie de développement; en particulier, l'attention des délégations a été attirée sur le rôle important joué par des organes tels que l'Institut indien du commerce extérieur. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont proposé que le Centre CNUCED/GATT du commerce international soit habilité à fournir une assistance technique et financière en vue de la création de tels organes à l'échelon national et, lorsque cela serait faisable, à l'échelon régional et sous-régional. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont mis en relief la nécessité de coordonner les efforts multilatéraux et bilatéraux.

125. Un certain nombre de pays développés à économie de marché et de pays en voie de développement ont fait ressortir la nécessité de disposer d'experts ayant une expérience pratique pour conseiller le Centre CNUCED/GATT du commerce international au sujet de son programme de promotion des exportations. On a noté à ce propos que le Groupe consultatif commun du Centre du commerce international passerait en revue chaque année les activités en cours et à venir du Centre.

126. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché, de pays en voie de développement et de quelques pays socialistes ont signalé le rôle important que les foires et expositions commerciales sont appelées à jouer dans la promotion des exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement. A cet égard les représentants de quelques pays développés à économie de marché et de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont fait part de l'aide qu'ils sont disposés à accorder aux exportateurs des pays en voie de développement dans le cadre des foires et expositions commerciales tenues dans leurs pays. L'attention des délégations a également été attirée sur l'organisation à Téhéran, en 1969, de la deuxième Foire commerciale internationale d'Asie, à laquelle les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont été invités à apporter tout leur concours.

127. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont souligné qu'il était important d'adopter des mesures économiques et financières qui

favorisent l'expansion des exportations des pays en voie de développement. En outre, ils ont suggéré d'étudier les données fournies par l'expérience des pays développés à économie de marché qui ont réussi à accroître rapidement et de façon soutenue leurs exportations, pour mettre au point des mesures appropriées en matière de promotion des exportations.

128. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché et de pays en voie de développement se sont déclarés favorables à certaines des suggestions pratiques présentées dans l'étude d'un consultant, M. D. U. Stikker, sur *Le rôle de l'entreprise privée dans les investissements et la promotion des exportations dans les pays en voie de développement* (TD/35/Rev.1 [11]). Le représentant d'un pays en voie de développement a fait observer que les investissements étrangers privés entraînaient pour les pays en voie de développement des problèmes liés notamment à la sortie des bénéfices tirés de ces investissements et à la création fréquente de monopoles, souvent dans des secteurs industriels non prioritaires du point de vue du développement industriel général.

129. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont relevé que l'étude en question, en appréciant le rôle joué par les investissements privés, n'en pesait pas de manière équilibrée les avantages et les inconvénients; ils ont notamment souligné les effets préjudiciables du rapatriement des bénéfices. A cet égard, on a insisté sur l'importance des dispositions de la résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 25 novembre 1966 et relative à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, en ce qui concerne les conditions fondamentales auxquelles doivent satisfaire les investisseurs privés dans les pays en voie de développement.

130. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont souligné l'importance de la coopération entre la CNUCED et l'ONUDI en ce qui concerne la création d'industries orientées vers l'exportation et la commercialisation de leurs produits; ils ont en outre souligné l'intérêt des accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux à long terme avec les pays en voie de développement. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a fait valoir l'importance des dispositions de la recommandation A.III.2, adoptée par la première session de la Conférence [12], pour ce qui est de favoriser la coopération économique et les échanges commerciaux d'articles manufacturés et semi-finis entre pays développés et pays en voie de développement, ainsi qu'entre les pays en voie de développement eux-mêmes.

131. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale, de pays en voie de développement et d'un pays développé à économie de marché ont fait ressortir qu'il fallait absolument que les gouvernements encouragent la coopération économique, industrielle et technique en vue de stimuler le développement du commerce extérieur, et notamment l'expansion et la diversification des exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis des pays en voie de développement. On a mis en évidence le rôle majeur que la CNUCED et les autres organisations internationales doivent jouer dans l'essor de la coopération économique, industrielle et technique. A ce propos, l'attention de la Commission a été appelée sur le mémoire présenté à ce sujet par la délégation roumaine [13], et il a été suggéré que le secrétariat étudie les formes que pourrait prendre la coopération économique, industrielle et technique. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont aussi souligné la nécessité, pour les pays en voie de développement, de procéder rapidement à des réformes économiques et sociales énergiques pour faciliter le succès des efforts de diversification de leur économie, y compris la diversification de leurs exportations.

Projet de résolution

132. Un projet de résolution intitulé « Programme de développement des exportations en vue de l'expansion et de la diversification des exportations des pays en voie de développement — promotion de la coopération économique, technique et industrielle à cette fin » (TD/II/C.2/L.8) a été déposé par les délégations des pays suivants: Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République du Viet-nam, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venzuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie. Le texte en est reproduit dans l'appendice du présent rapport. Au nom des auteurs, il a été formellement suggéré de créer un groupe de contact qui serait chargé d'examiner le projet de résolution présenté au sujet du point 11 *d* de l'ordre du jour de la Conférence. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont accepté la suggestion. Les représentants des pays développés à économie de marché ont déclaré qu'ils ne pouvaient se rallier à cette suggestion, et ils ont proposé de renvoyer le projet de résolution au Conseil du commerce et du développement, ou à sa Commission des articles manufacturés, ou encore de le renvoyer pour examen immédiat au Groupe de contact de la Conférence plénière créé par le Président. Après un échange de vues, la Commission a décidé de renvoyer le projet de résolution à la Conférence plénière pour nouvel examen.

[11] Publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.9.

[12] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 39 et 40.

[13] Lettre en date du 29 février 1968 adressée au Président de la Conférence par le Chef par intérim de la délégation de la République socialiste de Roumanie (TD/76).

APPENDICE

Projets de résolution, de décision et de déclaration présentés à la Deuxième Commission

1. PRINCIPES FONDAMENTAUX ET PROCÉDURES DEVANT RÉGIR UN ACCORD SUR UN SYSTÈME GÉNÉRAL DE PRÉFÉRENCES

Projet de décision soumis par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie (TD/II/C.2/L.5)

Article premier

La Conférence décide que tous les pays développés institueront un système général de préférences sans discrimination et sans réciprocité, qui comportera l'admission sans restriction et en franchise de tous les articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits agricoles et autres produits primaires transformés et semi-transformés, de tous les pays en voie de développement, afin d'accroître leurs recettes d'exportation et d'accélérer le rythme de leur croissance économique. A cette fin, un accord international sur un système général de préférences sans discrimination et sans réciprocité sera conclu et mis en application au plus tard le 1er janvier 1970.

Article 2

Le système de préférences visé à l'article premier comportera l'accès sans restriction et en franchise, sur les marchés de tous les pays développés, de tous les articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits agricoles et autres produits primaires transformés et semi-transformés [a], en provenance de tous les pays en voie de développement.

Article 3

Tous les pays du Groupe des Soixante-Dix-Sept seront considérés comme des pays en voie de développement ayant le droit de bénéficier du système général de préférences visé à l'article premier.

Article 4

Pour des raisons d'intérêt économique national supérieur, tout pays développé pourra, sous réserve d'une procédure de justification et de consultation internationales, dresser des listes d'exceptions temporaires:

a) De produits qui pourront bénéficier, au début, d'une réduction substantielle de droits de douane au-dessous du taux de la nation la plus favorisée, au lieu de l'admission en franchise;

b) De produits pour lesquels le traitement tarifaire préférentiel pourra être totalement suspendu à titre exceptionnel et temporaire.

Article 5

A titre de mesure spéciale destinée à aider les pays en voie de développement les moins avancés à tirer pleinement avantage du système de préférences, sans qu'il soit fait de discrimination entre pays en voie de développement et sous réserve de l'application des procédures de justification et de consultation internationales visées à l'article 4, les catégories de produits exportés par les pays en voie de développement les moins avancés ne pourront être portées sur les listes d'exceptions mentionnées à l'alinéa *b* de l'article 4.

[a] Pour identifier les produits, on tiendra compte de la documentation technique pertinente, y compris au moins la Nomenclature douanière de Bruxelles et le document TD/B/C.2/3.

Article 6

Les exceptions dont il est question à l'article 4 ci-dessus seront limitées au strict minimum et s'appliqueront uniquement à des produits déterminés et non à de grandes catégories de produits, de façon à ne pas empêcher un accroissement raisonnable des recettes effectives d'exportation des pays en voie de développement. Ces exceptions seront revues périodiquement, l'objet de la revision étant de les réduire ou de les supprimer.

Article 7

En se fondant sur des critères objectifs ayant fait l'objet d'un accord international, tout pays développé pourra, après recours aux procédures de consultation et d'approbation internationales, invoquer temporairement la clause de sauvegarde à propos de certains produits des pays en voie de développement lorsque des importations en provenance de ces pays effectuées sous le régime du système préférentiel seront considérées comme la cause directe d'un préjudice grave pour son industrie nationale. L'admission préférentielle de ces produits ne sera ramenée en aucun cas au-dessous du niveau atteint dans l'année précédant celle au cours de laquelle la clause de sauvegarde sera invoquée. Pour l'établissement de critères économiques objectifs, il sera tenu compte également des intérêts des pays en voie de développement et de ceux des pays développés.

Article 8

La clause de sauvegarde prévue à l'article 7 ci-dessus ne s'appliquera pas aux importations des produits les moins compétitifs des pays en voie de développement les moins avancés.

Article 9

Afin que le système de préférences joue tout son rôle pour contribuer à accroître les recettes d'exportation des pays en voie de développement, les pays développés prendront des mesures, préalables et subséquentes, d'adaptation de leurs structures internes, de manière à réduire au plus tôt les listes d'exceptions et à rendre le recours à la clause de sauvegarde soit inutile, soit temporaire.

Article 10

Les pays développés s'engagent à abroger les mesures qui pourraient avoir pour effet d'annuler ou réduire la valeur, pour un pays en voie de développement, du traitement préférentiel institué dans le présent accord et à s'abstenir d'appliquer toutes mesures nouvelles de ce genre.

Article 11

Afin que soit atteint l'objectif du système général de préférences générales, l'accord devra être d'assez longue durée pour que tous les pays en voie de développement puissent en bénéficier. Il devrait avoir une durée initiale de 20 ans et être revu vers la fin de cette période initiale. Les buts de cette revision pourraient consister notamment à vérifier:

a) Si tous les pays en voie de développement bénéficient d'avantages adéquats;

b) Si les bénéficiaires actuels des préférences existantes jouissent d'avantages équivalents;

c) S'il y aurait lieu d'étendre ou de modifier le système; et

d) S'il y aurait lieu d'exclure certains produits d'industries de pays en voie de développement qui auraient atteint une capacité compétitive suffisante sur le plan international.

De toute façon le traitement préférentiel ne devrait pas cesser ensuite brusquement.

Article 12

L'accord visé à l'article premier devra prévoir une revision triennale, sur le plan international, du fonctionnement du système de préférences, à l'effet d'évaluer les résultats obtenus, d'apporter au système les améliorations nécessaires et, en particulier, de permettre aux pays en voie de développement les moins avancés qui n'auraient pas bénéficié suffisamment du système d'en tirer plus d'avantages.

Article 13

Afin que les pays en voie de développement les moins avancés puissent tirer profit des avantages du système préférentiel, les pays développés devraient, dès sa mise en application, prendre l'engagement exprès de fournir aux pays en voie de développement les moins avancés, par l'intermédiaire, le cas échéant, d'organismes internationaux, et parallèlement à l'adoption de mesures spéciales de politique commerciale autres que celles qui auraient trait aux conditions d'accès à leurs marchés, une assistance technique et financière pour la création, sur le territoire de ces pays, d'industries orientées vers l'exportation, dont les produits seraient destinés aux marchés tant des pays développés que des autres pays en voie de développement.

Article 14

Le nouveau système de préférences générales devrait assurer des avantages au moins équivalents aux pays en voie de développement qui jouissent actuellement de préférences dans certains pays développés, afin que ces pays puissent accepter la suspension des préférences actuellement accordées à leurs articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits agricoles et autres produits primaires transformés et semi-transformés. Dès le début, il conviendrait de prévoir, dans le système de préférences générales, des dispositions selon lesquelles les pays développés remédieraient à toute situation défavorable qui pourrait résulter, pour ces pays en voie de développement, de l'institution du système général de préférences.

L'organisme chargé de l'application du système général de préférences devra, cinq ans après la mise en application dudit système, examiner la situation des pays en voie de développement qui bénéficient actuellement de préférences spéciales, en vue d'accélérer le processus d'intégration du système le moins avantageux dans le système le plus avantageux, sans porter atteinte aux possibilités globales d'exportation d'aucun pays en voie de développement.

S'il constate que le système général est préjudiciable à des pays bénéficiant actuellement de systèmes spéciaux, l'organisme chargé de l'application du système général devra définir alors les mesures compensatoires adéquates à prendre par les pays développés, parallèlement à l'élimination progressive des préférences spéciales, pour assurer aux pays bénéficiaires des avantages au moins équivalents.

Pendant cette même période de transition, les dispositions en vertu desquelles certains pays développés bénéficiant actuellement de préférences spéciales pour leurs produits dans certains pays en voie de développement devront être harmonisées, au moyen de consultations bilatérales ou selon les autres méthodes qui conviendront, avec celles du nouveau système de préférences, en vertu desquelles seuls les produits de tous les pays en voie de développement bénéficieront de préférences sur les marchés de tous les pays développés. Les pays développés s'abstiendront de prendre quelque mesure de rétorsion que ce soit ou d'exiger un avantage qui aurait le même effet.

Article 15

Il sera créé un comité spécial de négociation des préférences, chargé de négocier l'accord relatif au système de préférences fondé sur les principes et procédures énoncés ci-dessus et de mettre au point les modalités de fonctionnement du système de préférences. Outre les pays actuellement membres du Groupe des préférences, le Comité spécial comprendra les pays membres de la CNUCED qui auront informé le secrétariat de la CNUCED, le 30 avril 1968 au plus tard, de leur intention de participer à ses travaux.

Article 16

Afin d'assurer la conclusion de l'accord prévu à l'article premier, le Comité spécial de négociation des préférences sera chargé, outre l'élaboration détaillée du système de préférences visé aux articles premier à 14 ci-dessus, de résoudre tous les problèmes d'application du mécanisme général de préférences, tels que les suivants:

a) Méthodes d'évaluation de toute situation défavorable pouvant se produire dans les pays qui bénéficient actuellement de préférences et moyens de remédier aux situations de ce genre;

b) Enoncé des principes fondamentaux devant inspirer les règles de détermination de l'origine des produits;

c) Etablissement de calendriers convenus pour les différentes mesures préparatoires, notamment la présentation de listes d'exceptions;

d) Elaboration de la procédure de justification et de consultation internationales, fondée sur des critères objectifs, qui régira le recours aux mesures d'exception et aux clauses de sauvegarde dans l'accord.

Article 17

Le Comité spécial de négociation des préférences tiendra sa première réunion le 14 mai 1968 et arrêtera alors le calendrier de ses réunions suivantes. Le projet d'accord sur le système de préférences devra être prêt, au plus tard, à la fin d'octobre 1968.

Le Comité spécial de négociation des préférences présentera son rapport, accompagné du projet d'accord, au Conseil du commerce et du développement, qui décidera en dernier ressort de la date à laquelle sera convoquée une conférence de plénipotentiaires, au plus tard en janvier 1969.

2. PROGRAMME DE LIBÉRALISATION ET D'EXPANSION DU COMMERCE DES ARTICLES MANUFACTURÉS ET DES ARTICLES SEMI-FINIS (Y COMPRIS LES PRODUITS PRIMAIRES TRANSFORMÉS ET SEMI-TRANSFORMÉS) PRÉSENTANT DE L'INTÉRÊT POUR LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT — PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES

Projet de résolution soumis par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie (TD/II/C.2/L.7)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Constatant avec préoccupation que le taux d'expansion des exportations d'articles manufacturés et semi-finis, y compris des produits primaires transformés et semi-transformés, des pays en voie de développement n'a pas atteint un niveau correspondant aux besoins de leur développement économique,

Notant que certaines pratiques commerciales restrictives freinent, parfois plus efficacement encore que les obstacles tarifaires et non tarifaires imposés par les gouvernements, l'expansion des exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement, y compris des produits primaires transformés et semi-transformés,

Considérant que ces pratiques commerciales restrictives, qui sont d'un usage fréquent, nuisent d'autant plus aux intérêts des pays en voie de développement qu'ils dépendent dans une grande mesure du transfert de brevets, de know-how et de capitaux des entreprises des pays développés,

Considérant en outre que la généralisation de ces pratiques qui résulte de la tendance actuelle à la prolifération et à l'expansion des entreprises internationales des pays développés ayant des filiales dans d'autres pays, notamment dans des pays en voie de développement, peut sérieusement freiner le processus même du développement économique de ces derniers,

Notant que lesdites pratiques commerciales restrictives imposent souvent un plafond à la capacité d'exportation des pays en voie de développement, ce qui a une incidence sur leurs recettes d'exportation,

Rappelant la partie E, paragraphe 7, alinéa *b*, de la Charte d'Alger [b],

1. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de présenter à la troisième session de la Commission des articles manufacturés une étude complète de la question des pratiques commerciales restrictives adoptées par des entreprises de pays développés, en exposant notamment le préjudice que ces pratiques causent aux intérêts commerciaux d'exportation des pays en voie de développement, en particulier des moins avancés;

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer un groupe d'experts n'appartenant pas à des services gouvernementaux, pour l'aider à effectuer l'étude en question, qui devrait porter, entre autres, sur les aspects suivants des pratiques commerciales restrictives adoptées par des entreprises de pays développés, dans leurs incidences sur les intérêts commerciaux d'exportation des pays en voie de développement:

a) Aspects généraux des pratiques en question;

b) Répartition des marchés;

c) Fixation des prix;

d) Restrictions découlant de l'assistance technique;

e) Toutes autres formes que ces pratiques peuvent éventuellement prendre.

L'étude devrait aussi:

a) Identifier les pratiques commerciales restrictives adoptées par des entreprises de pays développés qui portent préjudice aux intérêts commerciaux d'exportation des pays en voie de développement;

b) Suggérer des mesures concrètes visant à supprimer les pratiques commerciales restrictives et à résoudre les problèmes précis qu'elles posent à un pays en voie de développement; à cet égard, il faudrait examiner avec un soin particulier la question de la mise en place de mécanismes d'enquête et de consultation de caractère international;

3. *Recommande* que la Commission des articles manufacturés, à sa troisième session, réserve une attention particulière, compte tenu des suggestions présentées dans l'étude susmentionnée, à la question des mesures que les gouvernements des pays développés et ceux des pays en voie de développement devraient prendre pour limiter et, en fin de compte, supprimer les pratiques commerciales restrictives adoptées par des entreprises de pays développés qui ont une incidence sur les intérêts des pays en voie de développement exportateurs.

3. Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis (y compris les produits primaires transformés et semi-transformés) présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement

Projet de résolution soumis par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie (TD/II/C.2/L.9 *)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Notant que les obstacles tarifaires et non tarifaires qui existent dans les pays développés constituent la principale entrave à l'expansion des exportations d'articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés des pays en voie de développement,

Considérant que la libéralisation continue des échanges entre les pays développés a aggravé la position relative des pays en voie de développement dans le commerce mondial, attendu qu'aucune mesure parallèle n'a été prise concernant les exportations de ces pays,

Recommande

1. Que les pays développés n'accroissent pas les obstacles tarifaires et non tarifaires existants, ne créent pas de nouveaux obstacles et n'adoptent pas de mesures ayant le même effet à l'égard des exportations d'articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés, des pays en voie de développement. Les obstacles tarifaires et non tarifaires limitant les importations sur leur marché de produits en provenance des pays en voie de développement ne devraient être créés ou accrus par les pays développés que sur la base de consultations multilatérales entre tous les pays intéressés et conformément à des critères acceptés internationalement. En aucun cas, les pays développés ne devraient prendre de mesures visant à réduire les niveaux de consommation de leurs marchés pour ces produits ou à en limiter l'entrée à un niveau inférieur au niveau le plus élevé atteint avant la création ou l'accroissement des obstacles;

Action dans le domaine tarifaire

2. Que, pendant la négociation d'arrangements visant à mettre en œuvre un système général de préférences en faveur des pays en voie de développement, les pays développés:

a) Octroient immédiatement, et non par étapes, à tous les pays en voie de développement, sur une base préférentielle, toutes les concessions convenues au cours des négociations commerciales (négociations Kennedy);

b) Octroient à tous les pays en voie de développement, qu'ils soient ou non membres de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et sans condition de réciprocité, le bénéfice de toutes les concessions convenues au cours desdites négociations;

c) Revisent les nomenclatures douanières des pays développés afin de déterminer et de spécifier les produits qu'exportent ou que pourraient exporter les pays en voie de développement;

d) Suppriment, en matière de droits de douane, les taux différentiels qui établissent une distinction excessive entre les produits sous forme primaire et ces produits transformés, semi-transformés et semi-finis en provenance de pays en voie de développement, et suppriment les droits frappant les articles faits à la main en provenance de ces mêmes pays;

Action dans le domaine non tarifaire

3. Que les pays développés suppriment prochainement et, en tout cas, le 31 décembre au plus tard, toutes les restrictions quantitatives, en particulier celles qu'ils imposent contrairement à leurs obligations internationales, aux exportations d'articles manufacturés et semi-finis, y compris celles de produits primaires traités et semi-traités des pays en voie de développement, et que, dans l'intervalle:

a) Il fassent preuve d'un esprit libéral dans l'application des restrictions quantitatives qui, jusqu'à ce qu'elles soient définitivement supprimées, demeureraient en vigueur;

b) Ils fixent des pourcentages d'augmentation annuelle des contingents de façon à parvenir, à la date limite fixée, à une libéralisation complète des échanges;

c) Ils garantissent que les contingents ne seront, en aucune façon, discriminatoires;

d) Ils transforment, dans la mesure du possible, les contingents par pays actuellement en vigueur en contingents globaux;

Toutefois, les contingents préférentiels existants seront subordonnés à des consultations et à des accords entre les pays en voie de développement et les pays développés intéressés;

[b] TD/38

* Incorporant le document TD/II/C.2/L.9/Corr. 2.

4. Que les pays développés informent la CNUCED de tous les obstacles non tarifaires existants, en particulier des restrictions quantitatives, qui entravent les exportations d'articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés, des pays en voie de développement;

5. Que soit élaboré un programme concret visant à éliminer progressivement les obstacles non tarifaires qui s'opposent actuellement, dans les pays développés, aux exportations d'articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés, par les pays en voie de développement. Ce programme devra comporter également des mesures propres à favoriser l'expansion des importations dans les pays à économie planifiée d'articles manufacturés et semi-finis en provenance de pays en voie de développement;

6. Que les pays à économie planifiée prennent des engagements spécifiques afin d'accroître et diversifier leurs importations d'articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés en provenance de pays en voie de développement;

7. Que le Secrétaire général de la CNUCED prenne les dispositions voulues pour que soit constitué dès que possible un groupe sur les obstacles non tarifaires, qui travaillera en étroite collaboration avec le Comité spécial des préférences et qui sera composé de représentants de gouvernements pris parmi les pays développés, les pays en voie de développement et les pays à économie planifiée. Ce groupe constituera l'instance où seront menées les négociations visant à supprimer les obstacles non tarifaires, en particulier les restrictions quantitatives, aux exportations d'articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés des pays en voie de développement;

8. Que, à cette fin, le Groupe sur les obstacles non tarifaires élabore, sur la base de la présente recommandation, un programme concret et spécifique, produit par produit ou par groupes de produits, pour la suppression progressive des restrictions quantitatives et autres obstacles non tarifaires frappant les articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés, qui sont ou qui pourraient être exportés par les pays en voie de développement. Le programme devra viser à l'élimination complète des restrictions quantitatives dans les pays développés d'ici le 31 décembre 1970 et de tous les obstacles non tarifaires dans un délai de cinq ans à compter de la date de la présente recommandation;

9. Qu'en outre, les autres fonctions principales du Groupe soient les suivantes:

a) Recueillir les informations détaillées nécessaires sur les restrictions quantitatives et autres obstacles non tarifaires frappant les produits qui sont ou qui pourraient être exportés par les pays en voie de développement;

b) Etudier ces restrictions, leur portée et leur nature, les raisons de leur maintien et leurs incidences économiques tant sur les pays développés que sur les pays en voie de développement;

c) Etablir des critères objectifs pour déterminer les situations pouvant donner lieu à l'application de mesures restrictives du commerce, ces critères devant être appliqués en relation avec le programme de libéralisation:

d) Examiner les mesures d'aide à l'ajustement qui pourraient être adoptées par les pays développés en vue de faciliter la réalisation du programme de libéralisation;

e) Etudier les mesures spécifiques que devraient prendre les pays à économie planifiée dans le cadre du programme susmentionné;

f) Etudier et recommander des mesures spéciales visant à éliminer dans un proche avenir les obstacles non tarifaires opposés aux produits des pays en voie de développement les moins avancés;

g) Etudier toutes autres questions que lui soumettra le Conseil du commerce et du développement;

10. Que le Groupe présente à la troisième session de la Commission des articles manufacturés la liste complète des articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés, qui sont ou qui pourraient être exportés par les pays en voie de développement et auxquels les pays développés imposent des restrictions quantitatives ou autres obstacles non tarifaires;

11. Que le Groupe présente à la quatrième session de la Commission des articles manufacturés le programme de libéralisation des échanges dans le domaine des articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés, ainsi que des critères objectifs pour déterminer les situations pouvant donner lieu à l'application de mesures restrictives du commerce;

12. Que le Groupe soit chargé de revoir tous les ans, au besoin sur une base *ad hoc*, les progrès accomplis dans l'exécution du programme de libéralisation et de contrôler l'application de mesures restrictives en cas de situations provoquant une désorganisation du marché.

4. Programme de développement des exportations en vue de l'expansion et de la diversification des exportations des pays en voie de développement — promotion de la coopération économique, technique et industrielle à cette fin

Projet de résolution présenté par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie (TD/II/C.2/L.8)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Considérant l'importance et la nécessité de mesures spécifiques visant à promouvoir la coopération économique, industrielle et technique dans la création et l'expansion d'industries orientées vers l'exportation, et l'intensification des efforts de promotion des exportations dans l'intérêt de la promotion, de l'expansion et de la diversification des exportations des pays en voie de développement,

Reconnaissant qu'il importe d'élaborer d'urgence un programme d'ensemble coordonné de développement des exportations prévoyant notamment l'expansion de la base de production des industries orientées vers l'exportation et des efforts de promotion des exportations déployés par les pays en voie de développement au moyen de l'utilisation en commun et coordonnée des ressources de diverses organisations internationales, multilatérales et régionales,

Se félicitant de l'institution du Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation décidée lors des réunions des Secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales convoquées en 1967 par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et, dans le même ordre d'idées, de la création du Centre CNUCED/GATT du commerce international, du Centre de promotion commerciale de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et des initiatives prises en vue d'une action de promotion commerciale au sein de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Amérique latine,

1. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Directeur général de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), en collaboration avec les organisations et institutions compétentes des Nations Unies et les commissions économiques régionales intéressées, et avec

les autres organisations internationales, multilatérales et régionales, compte tenu des recommandations faites à ce sujet dans l'Acte final de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et des suggestions formulées par les deux groupes d'experts précédemment réunis sous les auspices de la CNUCED et de l'ONUDI, d'établir un programme d'ensemble coordonné de développement des exportations, comprenant des mesures d'assistance technique et fixant les mesures précises d'application que doivent prendre les organisations et institutions respectives à l'échelon international, multilatéral et régional (y compris la promotion de la coopération économique, technique et industrielle), en vue de compléter et de renforcer les activités dans ce domaine à l'échelon national dans les pays en voie de développement;

2. *Recommande* au Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec le Directeur général du GATT et le Directeur exécutif de l'ONUDI et les Etats membres de ces organisations, d'inviter un groupe d'experts à élaborer ce programme d'ensemble coordonné, en indiquant en particulier les programmes précis que devrait exécuter le Centre CNUCED/GATT du commerce international, et prie également les commissions économiques régionales et autres organisations régionales intéressées d'inviter aussi des groupes d'experts à arrêter les détails du programme à exécuter par elles;

3. *Invite* les gouvernements à encourager la coopération économique, technique et industrielle en augmentant l'assistance accordée par les pays développés aux pays en voie de développement afin de renforcer la base de production des industries orientées vers l'exportation et de développer leur capacité de commercialisation des exportations et en vue d'accroître et de diversifier leurs exportations;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale des Nations Unies de faire en sorte que la CNUCED devienne le plus tôt possible une organisation participante du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), afin qu'elle exécute directement et conjointement avec le Centre CNUCED/GATT du commerce international des programmes d'assistance technique financés par le PNUD;

5. *Prie* l'Assemblée générale des Nations Unies d'ouvrir dans le budget de l'ONU les crédits nécessaires pour appliquer le programme de développement des exportations et pour répondre aux besoins des institutions internationales et régionales qui y participeront.

C. — RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Pages
Introduction		1–11	307
Chapitre I.	Accroissement du courant des capitaux internationaux publics et privés	12–29	308
Chapitre II.	Amélioration de la mobilisation des ressources intérieures	30–42	310
Chapitre III.	Amélioration des conditions et modalités de l'aide; allégement des problèmes de l'endettement extérieur	43–61	312
Chapitre IV.	Mesures financières supplémentaires	62–73	315
Chapitre V.	Système de financement compensatoire	74–78	317
Chapitre VI.	Système monétaire international — Questions ayant trait au financement du développement et au commerce des pays en voie de développement	79–85	318
Chapitre VII.	Décision prise par la Commission concernant les projets de résolution, de recommandation et de proposition dont elle était saisie	86	319

APPENDICES

I.	Projets de résolution, de décision et de proposition présentés à la Troisième Commission	319
II.	Notes du Président de la Troisième Commission	328

NOTE. — Le répertoire des documents rédigés à l'intention de la Troisième Commission avant et pendant ses délibérations figure à l'annexe X du rapport de la Conférence.

Introduction

1. A sa 37e séance plénière (séance d'ouverture), le 1er février 1968, la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a institué la Troisième Commission, à laquelle elle a renvoyé le point 12 de l'ordre du jour pour examen et rapport, conformément à la recommandation formulée par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquième session [1]. Le point 12 de l'ordre du jour, tel qu'il a été adopté par la Conférence, est libellé comme suit:

Croissance, financement du développement et aide (synchronisation des politiques internationales et nationales)

a) Examen des événements récents et des tendances à long terme, eu égard aux recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence *;

b) Ressources et besoins financiers des pays en voie de développement et mesures tendant à accélérer leur développement économique :

i) Accroissement du courant des capitaux internationaux publics et privés;

ii) Amélioration des conditions et modalités de l'aide;

iii) Allégement des problèmes de l'endettement extérieur;

iv) Amélioration de la mobilisation des ressources intérieures.

c) Mesures financières supplémentaires

d) Système de financement compensatoire

e) Système monétaire international — questions ayant trait au financement du développement et au commerce des pays en voie de développement

2. A sa première séance, le 2 février 1968, la Commission a élu M. J. Everts (Pays-Bas), Président. A sa 2e séance, le 8 février, elle a élu M. L. Jayawardena (Ceylan), Vice-Président. A sa 3e séance, le 12 février, la Commission a élu M. José Antonio Palacios (Guatemala), Rapporteur.

3. La Commission a tenu 29 séances, au cours desquelles elle a examiné le point 12 de l'ordre du jour et tous ses alinéas [2].

4. A la 2e séance, le 8 février 1968, le Président a signalé à la Commission une lettre qu'il avait reçue du Président de la Conférence et qui avait trait au renvoi du point 12 de l'ordre du jour à la Commission (TD/II/C.3/1). La Commission était censée non seulement examiner certaines questions financières bien précises, mais aussi étudier plus à fond l'ensemble du problème du développement. Après un échange de vues sur l'ordre dans lequel la Commission pourrait aborder les divers alinéas du point 12, il a été décidé qu'elle examinerait les alinéas *b*, i, et *b*, iv, séparément, mais à la suite, puis les alinéas *b*, ii, et *b*, iii, après quoi elle passerait aux alinéas *c*, *d* et *e*.

5. Pour rédiger le rapport de la Commission à la Conférence, le Rapporteur était secondé par un groupe de collaborateurs que les divers groupes de pays avaient désignés. La Commission a examiné le projet de rapport

* L'inscription de l'alinéa *a* a pour objet de fournir aux délégations des renseignements d'ordre général sur la question. Il n'est pas prévu de discussion générale autre que celle *qui* aura lieu à propos du point 8.

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément nº 14*, première partie, alin. *c* du par. 22.

[2] Les débats de la Commission sont résumés dans les comptes rendus analytiques de la 1re à la 29e séance (TD/II/C.3/SR.1-29).

à la Conférence à ses 27e, 28e et 29e séances et a adopté son rapport à l'unanimité à sa 29e séance, le 21 mars 1968.

6. La Commission étant une commission plénière, les représentants de tous les Etats membres de la Conférence pouvaient participer à ses délibérations.

7. L'un des principaux documents que les membres de la Commission, en particulier les représentants de pays en voie de développement, ont fréquemment cités, est la Charte d'Alger (TD/38).

8. Les représentants de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et du Fonds monétaire international (FMI) ont participé aux délibérations de la Commission et ont pris la parole à plusieurs reprises.

9. Le représentant de la Fédération syndicale mondiale, organisation non gouvernementale admise à participer à la Conférence en qualité d'observateur, conformément à l'article 81 du règlement intérieur de la Conférence, a pris la parole devant la Commission à la 10e séance, le 20 février.

10. Le représentant de la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale admise à participer à la Conférence en qualité d'observateur conformément à l'article 81 du règlement intérieur, a pris la parole devant la Commission à la 22e séance, le 6 mars.

11. Le représentant de la Confédération internationale des syndicats chrétiens, organisation non gouvernementale admise à participer à la Conférence en qualité d'observateur conformément à l'article 81 du règlement intérieur, a pris la parole devant la Commission à la 26e séance, le 11 mars.

Chapitre premier

Accroissement du courant des capitaux internationaux publics et privés

(Point 12 *b*, i, de l'ordre du jour)

12. Le Directeur du Bureau de liaison de la CNUCED à New York a fait un exposé à la 2e séance pour présenter ce point de l'ordre du jour (TD/II/C.3/L.1).

13. Les membres de la Commission sont convenus que les pays en voie de développement devaient assumer et assumaient en fait la charge principale du financement de leur propre développement. Ils ont aussi reconnu que les apports actuels de ressources financières aux pays en voie de développement étaient insuffisants, que ceux-ci avaient déployé des efforts considérables ces dernières années pour mobiliser leurs ressources propres, et qu'ils pourraient immédiatement utiliser de façon effective un volume d'aide extérieure plus important.

14. De nombreuses délégations ont noté avec inquiétude qu'entre 1961 et 1966 le volume des ressources financières transférées aux pays en voie de développement n'avait pas suivi le rythme de croissance du produit national brut (PNB) des pays développés.

15. Pour examiner les perspectives commerciales et les besoins en capitaux des pays en voie de développement, la Commission disposait d'une étude du secrétariat sur la question (TD/34, TD/34/Supp.1 et Corr.2, TD/34/Supp.1/Add.1 et Corr.2). De l'avis de quelques représentants de pays développés à économie de marché, les évaluations contenues dans ces documents et les analyses sur lesquelles elles étaient fondées étaient des bases de discussion intéressantes, mais limitées. Pour eux, ces chiffres avaient seulement une valeur indicative et documentaire. Des représentants de pays en voie de développement ont déclaré qu'à leur avis les évaluations des besoins en capitaux qui figurent dans l'étude du secrétariat étaient calculées au plus juste, même en tenant compte d'un accroissement de leurs propres efforts. De l'avis général, les projections signifiaient effectivement qu'il faudrait redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources intérieures et les compléter par un volume croissant de capitaux extérieurs publics et privés. Plusieurs représentants ont souligné qu'il était souhaitable de tenir compte, dans les études ultérieures des perspectives commerciales et des besoins en capitaux des pays en voie de développement, des incidences qu'auraient pour ces pays les diverses hypothèses envisagées en ce qui concerne leur taux de croissance.

16. La Commission a examiné un certain nombre de moyens d'accroître les courants de ressources financières extérieures pour faire face à la nécessité d'augmenter l'apport de capitaux publics et privés aux pays en voie de développement. Quelques représentants ont indiqué que des difficultés, en particulier des problèmes de balance des paiements et d'équilibre budgétaire, gênaient momentanément les efforts faits par des pays développés à économie de marché pour accroître leurs programmes d'aide. D'autres ont déclaré que les difficultés de balance des paiements n'étaient pas un argument entièrement valable dans cette perspective, puisque, dans la majorité des cas, l'assistance financière était liée à des achats à faire dans les pays développés à économie de marché qui fournissaient l'assistance. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont exprimé l'espoir qu'une prompte réforme du système monétaire international atténuerait les difficultés rencontrées par certains pays développés à économie de marché et leur permettrait d'intensifier leur aide extérieure aux pays en voie de développement.

17. Des représentants de pays en voie de développement ont proposé de spécifier que l'objectif de 1 p. 100 fixé pour les courants de capitaux s'appliquait au produit national brut aux prix du marché. Quelques représentants de pays développés à économie de marché ont appuyé cette proposition. De nombreux autres représentants de pays développés à économie de marché ont signalé qu'ils n'avaient jamais accepté l'objectif défini de cette manière. Certains ont fait observer que la majorité de ces pays n'avaient pas encore atteint l'objectif défini sous forme du revenu national net au coût des facteurs. Quelques-uns ont rappelé en outre que, lorsqu'on étudiait les résultats obtenus, il fallait tenir dûment compte du fait que la possibilité de fournir de l'aide variait selon les pays.

18. Des représentants de pays développés à économie de marché ont déclaré qu'ils continuaient à prendre diverses mesures pour intensifier les courants de ressources en vue de répondre aux besoins croissants des pays en voie de développement. Quelques-uns ont ajouté que l'aide au développement ne devrait pas être régie par les

fluctuations de la conjoncture économique, mais devrait demeurer un processus continu.

19. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré qu'ils n'avaient aucune responsabilité dans les difficultés économiques des pays en voie de développement, car ils n'avaient jamais exploité ces pays et n'y avaient pas d'investissements. Ils ne pouvaient en conséquence s'engager à atteindre un objectif fixé, quel qu'il soit, concernant les courants de ressources financières. Ils ont ajouté que leurs pays accordaient une aide financière et technique considérable aux pays en voie de développement, qu'ils continueraient de le faire sur la base de propositions concrètes et économiques et compte tenu de leurs possibilités, ainsi que de celles des pays en voie de développement. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont fait valoir qu'ils n'étaient eux-mêmes sortis de l'état de sous-développement économique que depuis peu de temps et qu'ils ne pouvaient donc être mis sur le même plan que les pays développés à économie de marché en ce qui concerne la fixation d'objectifs relatifs aux courants de ressources financières. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, rappelant que son pays avait appuyé la recommandation A.IV.2 de la première session de la Conférence [3], a souligné que son pays déployait des efforts considérables pour parvenir au niveau économique des pays industriels d'Europe et qu'il aidait les pays en voie de développement de différentes manières, dans la mesure de ses propres possibilités économiques.

20. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont déclaré qu'il était très important que les pays socialistes d'Europe orientale contribuent au développement économique des pays sous-équipés et ont émis l'avis que les raisons historiques n'étaient pas les seules considérations à retenir pour déterminer le volume des courants d'aide financière aux pays en voie de développement.

21. De nombreux représentants ont mis en relief le rôle capital de l'aide financière publique, tout en reconnaissant que les capitaux privés pouvaient, eux aussi, contribuer utilement au financement du développement économique, à des conditions satisfaisantes pour les pays importateurs de capitaux comme pour les pays exportateurs. Des représentants de pays en voie de développement ont proposé de fixer, pour la part publique des courants de capitaux, un objectif minimal distinct, net d'intérêt et d'amortissement, car cette partie publique était le seul élément sûr et adapté aux besoins du développement. Quelques représentants des pays développés à économie de marché ont déclaré qu'ils pouvaient accepter un objectif de ce type, mais la plupart se sont déclarés peu enclins à accepter un objectif pour l'aide publique. Pour quelques-uns d'entre eux, la fixation d'un objectif pour l'aide publique n'aurait pas nécessairement l'effet recherché et risquerait de faire perdre aux objectifs fixés pour les courants d'assistance le caractère simple et global qu'ils estimaient souhaitable de conserver. Ils ont ajouté qu'il faudrait, en examinant s'il était opportun de fixer un objectif de ce type, tenir compte des différences que présentent les structures financières et autres des divers pays.

22. De nombreux représentants de pays développés à économie de marché et de pays en voie de développement ont souligné l'importance de la contribution que le capital privé pouvait, à leur avis, apporter au développement. De nombreux pays en voie de développement ont décrit les efforts qu'ils avaient faits pour encourager les apports de capitaux privés, mais ont exprimé leur déception devant le faible montant de ceux qu'ils avaient effectivement reçus. Quelques-uns d'entre eux ont souligné qu'il était improbable que l'apport de capitaux privés aux pays en voie de développement les moins avancés puisse être suffisant. De l'avis d'un grand nombre de représentants, il fallait que les pays développés à économie de marché et les pays en voie de développement fassent le nécessaire pour encourager davantage l'entrée de capitaux privés dans les pays en voie de développement.

23. Quelques représentants ont évoqué certains inconvénients que l'investissement privé risquait d'avoir pour les pays receveurs. Ils ont également fait ressortir que les capitaux privés devraient apporter une contribution durable au développement économique de ces pays dans le cadre des ordres de priorité et des plans de développement arrêtés à l'échelon national et que les bénéfices tirés de ces investissements ne devraient pas être excessifs. Quelques représentants de pays en voie de développement et de pays socialistes ont mis en évidence l'importance du courant inverse de capitaux entraîné par l'amortissement des fonds investis, leur rapatriement, l'intérêt, les bénéfices et les dividendes. Si l'on tenait compte de ces mouvements de capitaux, on constaterait que l'apport net de capital privé dans les pays en voie de développement était négatif. Quelques représentants de pays développés à économie de marché, estimant qu'il fallait tenir compte de la balance des paiements dans son ensemble et des incidences économiques des investissements privés existants, ont suggéré une étude de la question. Une étude des droits et des obligations des investisseurs privés et des pays receveurs a également été proposée.

24. De nombreux représentants de pays en voie de développement ont approuvé une proposition visant à créer un fonds multilatéral de péréquation des intérêts qui permettrait de prêter aux pays en voie de développement, à des conditions de faveur, des fonds provenant des marchés de capitaux des pays développés à économie de marché. Pour examiner ce problème, la Commission disposait d'une étude du secrétariat sur la proposition Horowitz (TD/7/Supp.11). De l'avis d'une délégation, les droits de tirage spéciaux qui seraient utilisables dans le cadre du FMI pourraient constituer l'une des sources alimentant le fonds multilatéral de péréquation des intérêts. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont déclaré que la proposition de créer un fonds multilatéral de péréquation des intérêts était ingénieuse et intéressante, mais qu'il fallait laisser aux différents pays dispensateurs de l'aide le soin d'y donner suite. L'idée ne se prêtait pas, selon eux, à une application sur le plan multilatéral.

25. Au cours de l'examen par la Commission de la question du financement multilatéral du développement,

[3] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 49 et 50.

quelques représentants ont souligné que les pays développés à économie de marché devaient assouplir les restrictions imposées aux emprunts des institutions multilatérales et qu'il fallait accroître la part de l'aide qui passe par ces institutions. Un certain nombre d'orateurs ont fait ressortir que les banques régionales de développement favorisaient la croissance économique des pays en voie de développement. Les représentants des pays en voie de développement qui ont pris la parole sur le financement multilatéral du développement ont appuyé une proposition tendant à faire de la BIRD une banque de développement uniquement pour les pays en voie de développement. Le seul représentant d'un pays développé à économie de marché qui ait fait allusion à cette proposition ne l'a pas appuyée. Le représentant de la BIRD a déclaré que, en pratique, la BIRD était presque exclusivement une institution de crédit à l'usage des pays en voie de développement.

26. De nombreux représentants se sont félicités de la prochaine reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID), mais quelques-uns se sont déclarés déçus par l'envergure de cette reconstitution. D'autres ont exprimé l'espoir que l'opération n'entraînerait pas l'abandon de la politique de la BIRD en ce qui concerne les appels d'offres. Le représentant de la BIRD s'est déclaré convaincu que la reconstitution des ressources de l'AID serait bientôt réalisée à l'aide de fonds absolument non liés.

27. Quelques représentants des pays en voie de développement ont soutenu que la résolution 2186 (XXI), en date du 13 décembre 1966, par laquelle l'Assemblée générale avait décidé de créer le Fonds d'équipement des Nations Unies, répondait aux besoins des pays en voie de développement pour ce qui est non seulement de l'accroissement du volume de l'aide multilatérale, mais aussi de l'accroissement de l'aide non motivée par des considérations politiques. Dans cette perspective, les gouvernements, en particulier des pays économiquement les plus développés, étaient invités instamment à apporter une contribution substantielle à la prochaine Conférence d'engagements de contributions au Fonds, qui devait avoir lieu en 1968, de façon que le Fonds puisse fonctionner conformément aux dispositions de la résolution 2186 (XXI) de l'Assemblée générale et jouer son rôle en tant que partie intégrante du système des institutions des Nations Unies.

28. Quelques représentants de pays en voie de développement ont proposé d'instituer, dans le cadre de la CNUCED, un mécanisme chargé d'évaluer dans quelle mesure les objectifs d'aide seraient atteints et d'étudier avec chacun des pays développés les mesures qui permettraient de les atteindre. Des représentants de pays développés à économie de marché ont objecté qu'un mécanisme de ce genre se heurterait à de sérieux obstacles d'ordre juridique et ont déclaré qu'ils ne sauraient accepter aucun arrangement qui irait au-delà de ceux qui existent actuellement à l'intérieur de la CNUCED pour évaluer les résultats obtenus.

29. Un certain nombre de représentants ont appuyé une proposition du Président de la BIRD tendant à ce qu'un groupe de personnalités éminentes fassent le bilan de l'action menée en faveur du financement du développement au cours des 20 dernières années, afin d'obtenir une idée précise de ses succès, de ses échecs et des erreurs qui auraient été commises. Une telle étude serait utile, à leur avis, pour gagner l'opinion publique aux décisions politiques qu'il faudrait prendre afin de maintenir l'apport de capitaux à un niveau suffisant pour financer le développement.

Chapitre II

Amélioration de la mobilisation des ressources intérieures

(Point 12 *b*, iv, de l'ordre du jour)

30. Le Directeur du Bureau de liaison de la CNUCED à New York a fait un exposé pour présenter la question (TD/II/C.3/L.7).

31. Des représentants de tous les groupes de pays ont reconnu que les pays en voie de développement devaient assumer la majeure partie du financement de leur développement, et qu'ils le faisaient effectivement. A cette fin, il était extrêmement important que leurs ressources nationales, financières et autres soient mobilisées efficacement.

32. Des représentants de presque tous les pays en voie de développement, tout en reconnaissant que c'était à leurs pays qu'incombait principalement la responsabilité de leur développement, ont fait remarquer que, les apports financiers de l'étranger et les ressources intérieures étant assez difficilement interchangeables, l'ampleur et l'efficacité des efforts qu'ils déployaient pour mobiliser leurs ressources intérieures étaient largement fonction de leurs disponibilités en devises. La mobilisation des ressources internes exigeait une collaboration entre les pays en voie de développement et les pays développés, collaboration qui devait tenir compte des intérêts mutuels de chacun, de la souveraineté des pays en voie de développement et de leur droit d'exploiter leurs propres ressources intérieures pour leur développement.

33. Des représentants de pays développés à économie de marché se sont félicités de constater que les pays en voie de développement attachaient une importance particulière à leurs propres efforts, et ont suggéré que le rôle qui incombait à ces pays dans ce domaine soit énoncé aussi clairement que possible. Plusieurs de ces représentants ont déclaré que l'existence d'une opinion publique favorable dans les pays développés était un facteur de première importance pour assurer un courant suffisant d'aide aux pays en voie de développement. A ce propos, ils ont fait valoir que les pays en voie de développement pouvaient contribuer à créer le climat favorable nécessaire à l'octroi d'une aide économique en utilisant efficacement l'aide fournie et en mobilisant leurs propres ressources avec une énergie suffisante. Ils ont aussi indiqué que ces pays devaient notamment renforcer leur mécanisme de planification et d'exécution. Tout en reconnaissant que les disponibilités en devises étaient un élément important de la réussite d'un plan de développement, ils ont estimé que les difficultés de la balance des paiements pourraient être atténuées si les pays en voie de développement s'imposaient une discipline intérieure plus stricte.

34. Des représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont fait remarquer que le degré et la nature spécifique des efforts déployés par les pays en voie de développement pour mobiliser leurs ressources intérieures

étaient la condition essentielle de toute accélération de la croissance économique, et que l'application de politiques économiques indépendantes et la sauvegarde de la souveraineté des pays en voie de développement en dépendaient aussi étroitement.

35. Les membres de la Commission ont généralement reconnu que les tendances de la production, des investissements, de l'épargne, du développement agricole, de l'éducation et de la formation professionnelle, ainsi que l'efficacité du processus de planification, étaient d'importants indicateurs de progrès. Mais ils ont également admis que l'importance relative de ces indicateurs variait d'un pays à l'autre et qu'il était impossible de fixer des normes de croissance valables sans évaluer en détail les caractéristiques structurales, les possibilités économiques et les limites qui conditionnent le rythme du développement dans les divers pays. Un représentant a soutenu que l'évaluation des résultats ne pouvait avoir de sens que si elle portait sur chaque pays pris individuellement. Plusieurs représentants ont fait ressortir que certains éléments impossibles à chiffrer avaient une grande influence sur le développement.

36. Des représentants de pays développés à économie de marché ont souligné l'importance que revêtaient le développement de l'agriculture, l'enseignement et la formation professionnelle, la réforme de l'administration fiscale et des marchés financiers, ainsi que des politiques démographiques effectives, dans toute politique efficace de développement. Certains d'entre eux ont également fait valoir qu'il importait de favoriser les échanges et l'intégration économique entre les pays en voie de développement et qu'il fallait créer un climat favorable pour attirer les investissements privés étrangers et empêcher les fuites de capitaux des pays en voie de développement.

37. Des représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que la source principale du financement du développement était la mobilisation des ressources intérieures par l'Etat, accompagnée d'une répartition plus équitable du revenu national. A ce propos, ils ont signalé que, d'après leur propre expérience, le problème ne pouvait être résolu que dans les pays où les conditions nécessaires étaient réunies. Ils avaient en vue l'application de certaines réformes sociales et économiques visant à renforcer la situation économique de l'Etat, l'adoption dans l'économie du principe de la planification, à court terme et à long terme, et l'élaboration de programmes scientifiques conçus pour développer au maximum les divers secteurs de l'économie nationale. A cet égard, il n'était pas moins important d'établir un contrôle strict de l'Etat sur le commerce extérieur et les ressources en devises. Quelques représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que l'industrialisation avait contribué de façon décisive à mobiliser les ressources intérieures, à favoriser le progrès économique et à garantir l'indépendance et la souveraineté nationales. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement a souligné que, dans certains cas, les modifications de structure indispensables pour améliorer la mobilisation des ressources intérieures soulevaient des conflits avec les pays dont les intérêts risquaient d'être lésés.

38. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont signalé qu'en évaluant leurs réalisations, il ne fallait pas oublier qu'à l'heure actuelle 80 p. 100 environ des investissements dans les pays en voie de développement étaient financés par l'épargne locale. Ils ont fait état de la lenteur de l'augmentation de leurs exportations, de leurs difficultés à accroître l'épargne et les recettes fiscales en raison du faible revenu par habitant et de la prédominance, chez eux, de secteurs d'économie de subsistance. Ils ont fait valoir en outre que, sans recettes suffisantes en devises, l'épargne intérieure ne pouvait être transformée en investissement productif. Tout en reconnaissant l'importance du développement de l'agriculture, ils ont souligné que l'industrialisation était également nécessaire pour donner au processus de développement le dynamisme voulu.

39. Quelques représentants ont été d'avis qu'une évaluation internationale impartiale et continue des plans et des réalisations en matière de développement serait d'une utilité considérable à la fois pour les pays donneurs et pour les pays bénéficiaires d'aide.

40. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont souligné que tout mécanisme d'évaluation devrait aussi permettre d'évaluer l'effort d'assistance des pays développés. Selon certains d'entre eux, le Fonds d'équipement des Nations Unies offrirait le cadre institutionnel voulu pour procéder à cette évaluation. D'autres ont estimé que le mécanisme existant, qui comprend les consortiums et les groupes consultatifs, pourrait être adapté à cet effet.

41. Plusieurs représentants ont souligné qu'il importait de recourir aux mécanismes internationaux existants, qui n'ont pas cessé de se perfectionner au cours de ces dernières années et sont encore susceptibles d'amélioration. Beaucoup de ces représentants ont estimé qu'il fallait éviter la prolifération des organismes internationaux. Quelques-uns ont été d'avis que les pays en voie de développement devraient instituer un mécanisme visant à discuter des efforts et des politiques mutuels, en s'inspirant de celui qui est utilisé à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), pour étudier les efforts des membres de cette organisation dans divers domaines. Certains ont considéré que les mécanismes du Comité interaméricain de l'Alliance pour le progrès offrait un exemple de ce qui pourrait être réalisé, et qu'il était bon que l'évaluation se fasse par l'intermédiaire de dispositifs régionaux et sous-régionaux.

42. Plusieurs représentants ont reconnu l'importance des études contenues dans les documents TD/7/Supp.2 et Corr.1 et TD/34 du secrétariat. Quelques représentants de pays développés à économie de marché ont été d'avis qu'il faudrait chercher à évaluer l'influence, sur les perspectives du commerce et du développement, de plusieurs hypothèses concernant les réalisations intérieures, le taux de l'épargne, le commerce entre pays en voie de développement et le coefficient du capital, et que l'analyse de l'élément devises des facteurs de production agricole demandait aussi à être plus poussée. Des représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont suggéré que le secrétariat poursuive ses études sur la mobilisation des ressources intérieures, en s'attachant tout particulièrement au rôle du secteur d'Etat et d'un processus efficace de planification.

Chapitre III

Amélioration des conditions et des modalités de l'aide ; allègement des problèmes de l'endettement extérieur

(Point 12 *b*, ii et iii, de l'ordre du jour)

43. Le Directeur du Bureau de liaison de la CNUCED à New York a fait un exposé à la 13e séance pour présenter la question (TD/II/C.3/L.8).

44. Etant donné le rapport étroit qui existe entre les conditions de l'aide et le problème de l'endettement, la Commission a décidé d'examiner ensemble les alinéas *b*, ii et *b*, iii du point 12 de l'ordre du jour.

45. Les représentants de presque tous les groupes de pays sont convenus que les conditions générales de l'aide au développement étaient, le plus souvent, demeurées trop rigoureuses et qu'il fallait s'efforcer encore de les assouplir, ainsi que d'harmoniser les modalités de l'assistance que les divers pays développés accordaient aux divers pays en voie de développement. De nombreux représentants, tant de pays développés que de pays en voie de développement, ont mis en relief le lien étroit qui existe entre le volume et les conditions des apports financiers. Plusieurs ont souligné que la valeur réelle d'un apport nominal donné dépendait des modalités et conditions qui l'accompagnent.

46. Des représentants de la majorité des pays en voie de développement ont fait ressortir qu'il fallait appliquer d'urgence, en 1968 au plus tard, la résolution 2170 (XXI) de l'Assemblée générale et la recommandation du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE relatives aux conditions de l'aide. Ils ont en outre émis l'avis que, après une date convenue, tous les prêts publics que les pays développés consentiraient aux pays en voie de développement devraient être accordés aux conditions appliquées par l'AID et qu'il fallait prendre les mesures voulues pour assouplir également de façon sensible les conditions de l'aide pendant la période de transition. Plusieurs de ces représentants ont souligné qu'il importait de reconstituer rapidement les ressources de l'AID dans des proportions suffisantes. Plusieurs représentants de pays en voie de développement ont approuvé la proposition de péréquation des intérêts portés par les prêts au développement, ainsi que la suggestion selon laquelle une clause de dérogation temporaire — comme celle qui existait dans les deux prêts accordés au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en 1945, par les Etats-Unis d'Amérique et le Canada, prévoyant le versement différé des intérêts et de l'amortissement pour un nombre fixe d'années où le Royaume-Uni rencontrait des difficultés de balance des paiements — devrait être incorporée, *mutatis mutandis*, dans tous les prêts au développement.

47. Des représentants de pays développés à économie de marché ont admis la nécessité d'assouplir et d'harmoniser encore les conditions de l'aide. Quelques-uns ont reconnu qu'il fallait aller au-delà des résolutions en vigueur de l'Assemblée générale et des recommandations du CAD sur les conditions de l'aide et octroyer une proportion plus forte de leur aide sous forme de dons. Quelques pays développés à économie de marché ont évoqué les progrès qu'ils avaient pu réaliser à cet égard. L'un d'eux a fait savoir qu'il avait pour principe de fournir entièrement sous forme de dons l'aide qu'il apportait par les voies officielles. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont parlé de la péréquation des intérêts et d'autres moyens techniques actuellement utilisés pour alléger les conditions de l'aide qu'ils apportent. En revanche, plusieurs représentants de pays développés à économie de marché se sont élevés spécifiquement contre l'opinion exprimée dans la Charte d'Alger selon laquelle « tous les prêts au développement devraient être consentis aux conditions identiques à celles de l'AID (TD/38, deuxième partie, section C, alinéa *b* du paragraphe 2). Selon certains d'entre eux, les conditions de l'aide devraient varier selon la capacité de chaque pays en voie de développement d'assurer le service de la dette et, à cette fin, on pourrait diviser les pays en voie de développement en groupes selon leur capacité de remboursement. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont fait ressortir qu'il importait d'agir sans tarder afin d'améliorer, par des mesures concertées, les conditions de l'aide apportée aux pays en voie de développement, de crainte que d'autres pays donneurs plus généreux ne se sentent obligés de rendre leurs conditions plus rigoureuses. Un représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que, s'il était vrai qu'il fallait assouplir encore les conditions de l'aide, il était néanmoins difficile d'éviter que les conditions ne divergent quelque peu selon les prêteurs, lesquels n'avaient pas tous la même capacité d'assistance.

48. Des représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont fait observer que les conditions des prêts et des crédits consentis aux pays en voie de développement par les pays développés à économie de marché s'étaient dégradées, d'où l'accroissement des sorties de ressources financières des pays en voie de développement et l'augmentation de leur dette extérieure. Ils ont appuyé les revendications des pays en voie de développement et souligné que les activités des institutions internationales de crédit, y compris leurs conditions de crédit, étaient destinées à favoriser la croissance économique des pays en voie de développement. L'effet négatif de la situation se manifestait pour ces pays par le fait que, au titre des prêts que leur consentaient les pays développés à économie de marché, ils recevaient des marchandises à des prix plus élevés et étaient obligés dans de nombreux cas de rembourser leurs créditeurs en monnaie convertible. Pour ce qui avait trait aux conditions des prêts, il était essentiel que tous les pays mettent à exécution les recommandations de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le représentant d'un pays socialiste a fait valoir que l'on pourrait alléger la charge de la dette extérieure en traitant comme remboursement toute somme déjà versée par les pays en voie de développement sous forme d'intérêt sur des prêts et des crédits portant un taux d'intérêt supérieur à 3 p. 100. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont fait observer, d'autre part, que les crédits consentis par eux servaient à financer la croissance économique du pays en voie de développement qui les recevait et qu'ils portaient un taux d'intérêt annuel ne dépassant pas 3 p. 100. Le remboursement était effectué sous forme de livraisons de produits traditionnels d'exportation des pays en voie de développement en cause, y compris des articles manufacturés et semi-finis, et aussi de marchandises produites

avec le matériel construit avec l'aide des pays socialistes d'Europe orientale. Les livraisons au titre des arrangements de crédit étaient effectuées aux mêmes prix que ceux qui étaient pratiqués dans les opérations commerciales normales. Les conditions de la coopération économique et technique des pays socialistes d'Europe orientale avec les pays en voie de développement avaient eu un effet précis et positif sur certains changements apportés à la nature de l'aide des pays occidentaux. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont aussi fait valoir que le facteur clé dans l'octroi de l'aide aux pays en voie de développement était l'orientation de cette aide et la question de savoir si elle contribuait vraiment à renforcer l'indépendance économique de ces pays. L'aide apportée par les pays socialistes était consacrée essentiellement à la création et au développement des forces productives dans les principaux secteurs économiques des pays en voie de développement. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont souscrit à l'opinion selon laquelle les conditions générales actuelles de l'aide étaient trop rigoureuses, mais ils ont fait observer que les conditions qu'ils consentaient eux-mêmes étaient très libérales, attendu qu'ils demandaient des taux d'intérêt ne dépassant pas 3 p. 100 et que, en outre, ils autorisaient en général le remboursement sous forme d'exportations de produits traditionnels ou d'articles manufacturés produits par des usines installées avec l'aide extérieure qu'ils avaient fournie. Quelques pays socialistes d'Europe orientale ont exprimé l'avis que l'évaluation des conditions attachées aux apports de capitaux était toujours incertaine, notamment pour ce qui est des capitaux privés. Le représentant d'un de ces pays a estimé nécessaire que le secrétariat fasse une étude complète des sorties totales de capitaux des pays en voie de développement vers les pays donneurs.

49. Des représentants de tous les groupes de pays ont reconnu que l'endettement des pays en voie de développement, en particulier l'accumulation de leurs obligations au titre du service de la dette, était un problème extrêmement grave.

50. Des représentants de pays en voie de développement ont imputé la gravité du problème de la dette à la rigueur excessive des conditions auxquelles l'aide avait été fournie dans le passé. Ils ont ajouté que même un assouplissement sensible des conditions de l'aide future ne pourrait empêcher un certain nombre de pays de se trouver dans des situations critiques au cours des prochaines années. A cet égard, ils se sont prononcés pour un système d'alerte qui se déclencherait rapidement, ainsi que pour le réaménagement des dettes passées, à des conditions et modalités n'entravant pas la bonne exécution des plans de développement. Quelques-uns de ces représentants ont souligné que les versements effectués au titre des redevances, intérêts, dividendes et bénéfices et du rapatriement des capitaux, ajoutaient à la charge déjà lourde qui grevait les efforts de développement économique de leurs pays, et ils ont suggéré que des mesures appropriées soient prises pour prévenir pareilles conséquences.

51. Des représentants de pays développés à économie de marché ont reconnu que les conditions de l'aide consentie dans le passé n'avaient pas toujours tenu compte du caractère à long terme du processus de développement. Mais, de l'avis de beaucoup de ces représentants, les causes et les remèdes spécifiques du problème variaient d'un pays à l'autre, et chaque cas d'espèce devait être traité séparément. Un certain nombre de ces représentants ont admis que les conditions du réaménagement de la dette, chaque fois que cette opération devenait nécessaire, devraient être souples et non seulement tenir compte de la position économique des pays débiteurs, mais assurer une répartition équitable de la charge entre les pays créditeurs. Toutefois, beaucoup de ces représentants ont manifesté leur scepticisme quant à l'application d'une conception générale et systématique en matière de réaménagement de la dette. Un certain nombre d'entre eux ont appuyé l'idée d'un système d'alerte rapide et ont exprimé l'avis que le système commun de rapports de la BIRD et de l'OCDE, ainsi que les efforts du FMI, devraient suffire à cette tâche.

52. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont fait observer que, d'une façon générale, l'endettement croissant de la plupart des pays en voie de développement tenait principalement à l'aggravation, pour ces pays, des termes de l'échange existant sur les marchés capitalistes mondiaux, ainsi qu'à la dureté des conditions dont était assortie l'aide financière qu'ils recevaient des pays développés à économie de marché et des organismes financiers internationaux. Le problème de la dette extérieure des pays en voie de développement demandait à être étudié de plus près et appelait une analyse des raisons qui étaient à l'origine de la situation actuelle. Un certain nombre de ces représentants ont souligné les effets défavorables des sorties de capitaux des pays en voie de développement vers les pays développés à économie de marché. A leur avis, la diminution de ces sorties de capitaux pourrait être considérée comme l'équivalent d'une augmentation des entrées brutes de capitaux dans les pays en voie de développement, et pourrait largement contribuer à améliorer la situation financière générale de ces pays. Il leur a semblé que des mesures concrètes s'imposaient de toute urgence dans ce domaine et pourraient comporter des études sur le volume et les formes de ces sorties de capitaux et sur les moyens permettant d'en limiter l'ampleur.

53. La plupart des représentants des pays en voie de développement et des pays développés à économie de marché ont admis que les crédits commerciaux avaient très sensiblement aggravé le problème de l'endettement dans un certain nombre de pays en voie de développement.

54. Des représentants de pays en voie de développement ont fait état des conditions relativement dures auxquelles leur étaient consentis les crédits commerciaux et ont soutenu que, malgré la rigueur de ces conditions, les pays en voie de développement étaient obligés de faire appel à ces crédits en raison de l'insuffisance actuelle des autres formes d'aide fournies à des conditions plus avantageuses. Ils ont suggéré que les pays développés subventionnent le paiement des intérêts des crédits-fournisseurs et s'efforcent également d'allonger, dans le cas de ces crédits, les délais de grâce et les échéances. Ces représentants ont appuyé la suggestion contenue dans la Charte d'Alger recommandant qu'un groupe intergouvernemental soit créé pour traiter de tous les aspects des crédits commerciaux, y compris des crédits-fournisseurs (TD/38, deuxième partie, section C, alinéa *i* du paragraphe 2). Un certain nombre de

représentants ont déclaré que les crédits commerciaux offerts par les pays développés opposaient un handicap supplémentaire à l'accroissement des exportations de produits manufacturés des pays en voie de développement qui, en général, ne sont pas en mesure d'accorder de tels crédits.

55. Quelques représentants de pays développés à économie de marché ont fait une distinction entre crédits commerciaux et aide au développement. Certains en particulier ont soutenu que les crédits commerciaux avaient pour but essentiel de promouvoir les exportations du pays développé qui les accordait et non pas nécessairement de favoriser le développement. Pour cette raison, ils s'opposaient à la bonification des taux d'intérêt de ces crédits. D'autres représentants de pays développés à économie de marché ont déclaré que les crédits commerciaux, s'ils étaient utilisés prudemment comme dans le cas d'un financement conjoint ou lorsqu'il s'agit de financer des projets rentables du point de vue de la balance des paiements, pouvaient favoriser le développement. Beaucoup de ces représentants ont déclaré qu'il incombait au premier chef aux pays en voie de développement de ne pas accepter de crédits-fournisseurs dont le volume et les conditions ont pour effet de leur imposer une charge trop lourde en ce qui concerne le service de leur dette. Quelques-uns de ces représentants ont déclaré que la meilleure façon de trouver un juste équilibre entre les crédits-fournisseurs et les autres courants de capitaux vers les pays en voie de développement consistait à l'établir sur une base multilatérale par l'intermédiaire de consortiums et de groupes consultatifs. L'un de ces représentants s'est déclaré favorable à la création d'un groupe intergouvernemental chargé d'analyser divers aspects des crédits commerciaux, mais il était opposé à l'idée de créer une nouvelle autorité internationale pour la charger de contrôler ces crédits.

56. Quelques représentants ont souligné la nécessité de faire entreprendre par les organismes internationaux des études suffisamment détaillées sur les problèmes que les crédits commerciaux, y compris ces crédits-fournisseurs, posent aux pays en voie de développement en tant que pays exportateurs et sur la possibilité de mettre en œuvre un mécanisme international pour l'assurance du crédit et les arrangements de réescompte relatifs aux exportations des pays en voie de développement, ainsi qu'il était proposé dans la recommandation A.IV.14 de la première session de la Conférence [4]. Ils ont également souligné la nécessité d'octroyer aux pays en voie de développement des prêts leur permettant de subventionner leurs crédits à l'exportation afin d'en rendre les conditions compétitives par rapport à celles qu'offrent les pays développés.

57. La plupart des représentants ont reconnu que le fait de lier l'aide, en particulier quand elle est liée non seulement à la source d'acquisition des produits, mais aussi à la nature de ces produits, tendait à réduire la valeur réelle de l'aide, d'une part en limitant les possibilités pour les pays en voie de développement de bénéficier des avantages de prix et de qualité que procure généralement la liberté dans le choix du fournisseur et, d'autre part, en limitant sérieusement leur choix en matière de technologie, de projets et de produits.

58. Il a été proposé de créer un centre qui serait chargé de fournir des informations sur les prix et la qualité des matériels, ainsi que sur les conditions de crédit. Cet organisme serait également chargé d'aider les pays en voie de développement à élaborer des projets appropriés à financer. Quelques représentants ont en outre émis l'avis que l'une des manières d'atténuer les effets défavorables de l'aide liée consisterait à créer une chambre de compensation pour les monnaies liées, permettant aux pays en voie de développement de se livrer entre eux à des opérations de *swap*.

59. Des représentants de pays en voie de développement ont demandé que des mesures soient prises afin de délier l'aide de façon progressive et multilatérale et d'atténuer les effets défavorables que l'aide liée exerce sur les pays en voie de développement. Ils ont fait ressortir que l'aide ne devrait en aucun cas être liée à la fois à la source d'achats et à la nature des produits et que des dérogations devraient être accordées en faveur des exportations des pays en voie de développement. Des représentants de pays en voie de développement ont suggéré que les pays économiquement avancés envisagent de délier l'aide à l'intérieur de leurs groupes respectifs et pour des achats dans les pays en voie de développement. A ce propos, des pays en voie de développement ont souligné la nécessité de multilatéraliser l'aide pour surmonter les problèmes de l'aide liée et remédier au fait que les pays bénéficiaires ne peuvent compter que sur des ressources limitées pour financer leur développement. Plusieurs de ces représentants ont estimé que des appels d'offres sur le plan international devraient être permis même lorsqu'un lien est établi entre l'aide et la source des achats, et que les pays développés devraient dédommager les pays en voie de développement pour les dépenses supplémentaires qu'entraîne l'aide liée. Plusieurs représentants ont souligné que l'aide liée devrait être accordée à des conditions plus libérales que l'aide non liée. Quelques-uns d'entre eux ont exprimé l'avis que les remboursements de crédits liés devraient aussi être liés à des achats à effectuer dans les pays débiteurs.

60. Les représentants des pays développés à économie de marché ont reconnu qu'il fallait prendre à la fois des mesures concertées et des mesures individuelles pour délier l'aide. Beaucoup d'entre eux ont déclaré qu'il conviendrait d'éviter la pratique de l'aide doublement liée, c'est-à-dire liée à la fois à la source d'achats et à la nature des marchandises. Cependant, quelques représentants de pays développés à économie de marché ont estimé que la situation actuelle de la balance des paiements et l'état de l'opinion publique dans leurs pays rendaient nécessaires des restrictions aux achats et que toute action précipitée pour délier l'aide pourrait, dans ces conditions, entraîner une réduction du volume total de l'aide. De l'avis de quelques-uns d'entre eux, la décision pratique à prendre sans tarder était de faire porter l'effort sur des mesures destinées à atténuer les effets néfastes que la pratique de l'aide liée pouvait avoir pour les pays en voie de développement, mais on a signalé aussi que l'étendue de ces effets était difficile à déterminer, vu le peu de renseignements dont on dispose. Quelques représentants ont recommandé que

[4] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 58.

les pays dont la balance des paiements est en position forte délient l'assistance qu'ils accordent. Quelques représentants se sont prononcés pour l'octroi de dérogations en faveur des exportations des pays en voie de développement, ainsi que pour la pratique des appels d'offres sur le plan international, même lorsqu'un lien est établi entre l'aide et la source d'achats. Un représentant a exprimé des doutes quant à la possibilité, du point de vue administratif, de prendre des dispositions pour compenser les dépenses supplémentaires qu'entraîne l'aide liée, attendu qu'il serait difficile de chiffrer ces dépenses supplémentaires avec quelque précision. Quelques représentants ont estimé qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux sur la question de l'aide liée et que le secrétariat devrait continuer ses études dans ce domaine.

61. Plusieurs représentants de pays développés à économie de marché et de pays en voie de développement ont exprimé l'opinion que les institutions internationales de prêt devraient continuer d'appliquer, dans l'utilisation de leurs ressources, le principe des appels d'offres sur le plan international.

Chapitre IV

Mesures financières supplémentaires

(Point 12 *c* de l'ordre du jour)

62. Le Président du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire a fait un exposé à la 16e séance pour présenter ce point de l'ordre du jour (TD/II/C.3/L.9).

63. Pour examiner l'alinéa *c*, la Commission disposait du rapport final du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire (TD/33/Rev.1)[5] et de l'Exposé concerté des pays en voie de développement membres du Groupe intergouvernemental (TD/41).

64. Tous les représentants des pays en voie de développement qui ont pris la parole ont souligné la nécessité d'un mécanisme de financement supplémentaire et nombre d'entre eux ont demandé l'institution rapide de ce mécanisme sur la base du rapport rédigé par les services de la BIRD. De nombreux représentants ont fait état de l'appréciation générale portée sur les propositions des services de la BIRD concernant des mesures financières supplémentaires. Les représentants de la majorité des pays en voie de développement ont déclaré qu'ils appuyaient l'appréciation portée par la majorité du Groupe intergouvernemental, aux termes de laquelle « un certain nombre de questions, dont quelques-unes importantes, demandent un examen plus approfondi, mais... l'objectif énoncé dans la partie A de la recommandation [A.IV.18] peut être atteint par un mécanisme possédant les caractéristiques essentielles de celui que les services de la Banque ont élaboré ». Nombre de ces représentants ont déclaré que le mécanisme de financement supplémentaire devrait comporter les éléments énumérés dans l'Exposé concerté des pays en voie de développement membres du Groupe intergouvernemental.

65. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont également appuyé l'appréciation précitée portée par la majorité du Groupe intergouvernemental. Beaucoup d'autres, en revanche, parmi les représentants des pays développés à économie de marché, n'étaient pas convaincus que les propositions des services de la BIRD permettent de faire face aux problèmes de la désorganisation des plans et programmes de développement provoquée par des déficits imprévus des recettes d'exportation. La plupart de ces représentants ont fait des réserves sur plusieurs éléments importants du mécanisme proposé par les services de la BIRD et ont déclaré qu'avant d'adopter un mécanisme de financement supplémentaire, il fallait étudier plus attentivement d'autres moyens d'atteindre les objectifs de la recommandation A.IV.18, en particulier ceux qu'énumérait le chapitre IV du rapport du Groupe intergouvernemental. De l'avis de quelques représentants de pays développés à économie de marché, l'application de mesures financières supplémentaires pourrait nuire aux efforts tendant à la conclusion d'accords de stabilisation des prix des produits de base ou à l'organisation des marchés. On a également exprimé l'avis que le financement supplémentaire risquait de retarder, dans les pays bénéficiaires, les réformes de structure nécessaires.

66. Le représentant d'un des pays socialistes d'Europe orientale a déclaré que le problème devrait être examiné dans une perspective plus large, car la nécessité du financement supplémentaire résultait du fait que la croissance des pays en voie de développement n'était pas équilibrée et du fléchissement des prix des matières premières. Il a ajouté que le mécanisme de financement supplémentaire ne supprimerait pas les causes principales d'un déficit imprévu des recettes d'exportation des pays en voie de développement. Selon lui, on agirait plus efficacement en concluant des accords internationaux de stabilisation des prix des produits de base. Ce représentant a encore indiqué que l'assistance financière accordée par des institutions internationales de crédit pour la prévenir la désorganisation des programmes de développement provenant de déficits des recettes d'exportation ne devrait être considérée que comme une compensation partielle des répercussions qu'ont, sur les pays en voie de développement, leurs anciennes relations avec les pays capitalistes.

67. Un représentant a estimé que le mécanisme, tel qu'il est actuellement conçu, aurait un caractère discriminatoire. A son avis, l'aide devrait prendre la forme de subventions, et non de crédits.

68. La plupart des représentants ont admis que les ententes sur les principes d'action entre l'institution administrant le mécanisme et les pays en voie de développement étaient un élément nécessaire des mesures financières supplémentaires. Quelques représentants ont exprimé la crainte que l'entente sur les principes d'action envisagée dans les propositions des services de la BIRD[6] ne risque de porter atteinte à la souveraineté des pays participants. D'autres ont estimé que le type d'entente prévu dans le mécanisme de la BIRD était trop ambitieux et, par conséquent, peu pratique. Un nouvel examen de la question a été jugé nécessaire.

[5] *Mesures financières supplémentaires. Rapport final du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire* (publication des Nations Unies, nº de vente : F.68.II.D.3).

[6] *Etude sur les mesures financières supplémentaires, demandée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 1964* (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, décembre 1965).

69. Lors de l'examen par la Commission des prévisions raisonnables d'exportation, les représentants de la plupart des pays en voie de développement ont fait valoir qu'il était indispensable de prévoir, dans le mécanisme, une norme d'exportation par rapport à laquelle il serait possible de mesurer les déficits d'exportation, et que les projections d'exportation constituaient une base valable d'évaluation des demandes financières, comme cela était envisagé dans les propositions des services de la BIRD. Cependant, un de ces représentants a jugé qu'il n'était pas nécessaire de déterminer *ex ante* les prévisions raisonnables d'exportation et qu'il serait plus facile, sur le plan pratique, de calculer les déficits des recettes d'exportation *ex post*. Un représentant d'un pays en voie de développement a estimé qu'un prix de référence serait une base suffisante pour la détermination des prévisions raisonnables. Quelques représentants de pays développés à économie de marché ont été d'avis que les projections d'exportation constitueraient un instrument essentiel pour l'évaluation des prévisions raisonnables. Un certain nombre de représentants de pays développés à économie de marché ont objecté qu'on ne pouvait se fonder sur les projections d'exportation, notamment les projections faites pour les quatre à six années suivantes pour calculer les besoins financiers, comme cela était prévu dans les propositions des services de la BIRD. De l'avis de quelques autres représentants de pays développés à économie de marché, une détermination *ex post* des déficits d'exportation constituerait une formule plus pratique. Quelques représentants de pays développés à économie de marché se sont demandé pourquoi on ne prévoyait pas de compensation pour les mouvements défavorables enregistrés dans d'autres postes que les recettes d'exportation, et s'il fallait ajouter le financement apporté par le mécanisme au courant global de l'aide.

70. Un grand nombre de représentants ont estimé que les mesures financières supplémentaires et les accords de stabilisation des produits de base, y compris l'organisation des marchés, étaient complémentaires. Selon eux, la mise en œuvre efficace de systèmes de stabilisation des produits de base permettrait de réduire, dans une certaine mesure, l'instabilité et l'incertitude des recettes d'exportation et aiderait à diminuer le coût d'un mécanisme de financement supplémentaire. Le financement supplémentaire n'était, de l'avis de quelques représentants, qu'un palliatif, et il risquerait, s'il était adopté, de détourner l'attention des remèdes fondamentaux, à savoir les mesures de stabilisation des produits de base. Plusieurs représentants ont fait allusion aux études que la BIRD et le FMI faisaient actuellement, à la suite de la résolution n° 22-9 sur la stabilisation des prix des produits primaires que le Conseil des gouverneurs du FMI, en réunion conjointe avec les Conseils des gouverneurs de la BIRD, de la SFI et de l'AID, avait adoptée le 29 septembre 1967 [7]. Un certain nombre d'entre eux étaient d'avis qu'il serait utile de connaître les résultats de ces études avant de se prononcer sur un mécanisme de financement supplémentaire. Pour beaucoup d'autres représentants, il ne serait pas souhaitable de retarder le décision sur le financement supplémentaire jusqu'à ce que les résultats des études conjointes de la BIRD et du FMI soient rendus publics. Les représentants de la BIRD et du FMI ont fait savoir qu'ils ne pouvaient pour le moment donner des renseignements précis sur la teneur des études et la date exacte à laquelle elles seraient terminées; mais ils s'efforceraient, conformément à la résolution, de faire en sorte qu'elles soient achevées à temps pour la réunion annuelle de 1968 de la BIRD et du FMI.

71. Au cours de l'examen par la Commission des rapports entre le mécanisme de financement supplémentaire et les ressources du FMI, et notamment du système de financement compensatoire de ce dernier, un grand nombre de représentants ont trouvé que ces rapports avaient besoin d'être précisés davantage. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré qu'il se pouvait que le système de financement compensatoire ait si bien permis d'atténuer les difficultés que présentent les fluctuations des exportations qu'il suffirait d'introduire des facilités de refinancement dans le système pour résoudre le problème. Selon d'autres représentants, il existait bien des différences importantes entre le mécanisme élaboré par les services de la BIRD et le système de financement compensatoire, tant en ce qui concerne leurs buts que leurs méthodes. C'est pourquoi ils estimaient que le financement compensatoire ne constituait pas une solution de rechange du financement supplémentaire.

72. La plupart des représentants ont estimé que le mécanisme ne devrait pas comporter d'engagements illimités quant à l'octroi de ressources financières par les pays qui contribueraient à son fonctionnement. De l'avis de ces représentants, un système de rationnement pourrait être nécessaire au fonctionnement du mécanisme. Quelques représentants se sont demandé si les évaluations de coûts qui figuraient dans les propositions des services de la BIRD constituaient vraiment une base appropriée pour le fonctionnement du mécanisme. L'un d'eux a estimé que l'on arriverait difficilement à élaborer un système de rationnement efficace et équitable.

73. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché et de la plupart des pays en voie de développement ont exprimé l'opinion que la Conférence devrait se mettre d'accord sur les principes régissant le fonctionnement d'un mécanisme de financement supplémentaire. Ils espéraient que l'on pourrait appliquer prochainement un mécanisme de financement supplémentaire fondé essentiellement sur les propositions des services de la BIRD et tenant compte des travaux et recommandations finales du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire. Les représentants de bon nombre d'autres pays développés à économie de marché n'ont pas cru pouvoir appuyer cette suggestion. De l'avis de ces représentants, la prochaine mesure à prendre serait de convoquer à nouveau le Groupe intergouvernemental pour qu'il étudie les aspects essentiels d'un mécanisme et examine plus en détail les questions en suspens. De l'avis de quelques-uns de ces représentants, il faudrait modifier le mandat du Groupe intergouvernemental pour qu'il soit en mesure d'examiner attentivement les différentes façons de résoudre le problème et l'importance relative des déficits d'exportation en tant que facteur tendant à perturber les programmes de développement. Quelques

[7] Voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967*, p. 280.

représentants ont proposé d'élargir éventuellement la composition du Groupe intergouvernemental.

Chapitre V

Système de financement compensatoire

(Point 12 *d* de l'ordre du jour)

74. Le Directeur du Bureau de liaison de la CNUCED à New York a fait un exposé à la 22e séance pour présenter la question (TD/II/C.3/L.10).

75. Les représentants de pays en voie de développement et de pays développés à économie de marché qui ont pris la parole au cours de la discussion sur cet alinéa ont noté avec satisfaction que, donnant suite à la recommandation A.IV.17 [8] de la première session de la Conférence, le FMI avait modifié en septembre 1966 son système de financement compensatoire et que, récemment, les pays en voie de développement y avaient eu recours plus souvent.

76. Des représentants de pays en voie de développement ont signalé que le FMI n'avait pas accepté toutes les suggestions contenues dans la recommandation A.IV.17 et ils ont plaidé en faveur d'une nouvelle revision et libéralisation du système dans le sens indiqué par la Charte d'Alger. Ils ont constaté avec regret que si, conformément à la recommandation A.IV.17, le système du FMI avait été assoupli au point d'autoriser des tirages à recouvrer jusqu'à concurrence d'un montant équivalent à 50 p. 100 de la quote-part de chaque pays membre, cette recommandation n'avait été acceptée qu'assortie d'une réserve, à savoir que, sauf en cas de déficit résultant de catastrophes ou de crises très graves, l'accroissement net des tirages compensatoires ne pourrait dépasser 25 p. 100 de la quote-part au cours d'une période quelconque de 12 mois. De l'avis de ces représentants, les membres devraient avoir le droit d'effectuer immédiatement, s'ils le désiraient, un tirage pour la totalité des 50 p. 100 de leur quote-part. Ils ont également manifesté leur mécontentement du fait que les conditions régissant les tirages compensatoires effectués dans la seconde tranche de 25 p. 100 étaient plus strictes que celles qui s'appliquaient aux tirages effectués dans la première tranche de 25 p. 100: dans le cas des tirages compensatoires qui restaient en deçà de 25 p. 100 de la quote-part, il fallait que le FMI ait la certitude que le membre *coopérerait* avec le Fonds pour trouver, le cas échéant, les solutions qui permettraient de rétablir l'équilibre de sa balance des paiements, alors que dans le cas des tirages compensatoires au-delà de 25 p. 100 de la quote-part, l'autorisation n'était accordée que si le FMI avait aussi pu constater que le pays membre *avait coopéré* avec le Fonds pour trouver, le cas échéant, les solutions qui permettraient de rétablir l'équilibre de sa balance des paiements. Les représentants des pays en voie de développement ont émis l'opinion que les conditions applicables à la seconde tranche de 25 p. 100 ne devraient pas être plus strictes que celles qui s'appliquaient à la première. Ils ont demandé que les délais de rachat au titre des tirages compensatoires soient prolongés et ont proposé que le rachat soit lié au relèvement des exportations plutôt qu'à un délai maximal de 3 à 5 ans. Ils ont estimé en outre que, au cas où il y aurait des difficultés à prolonger le délai de rachat, il faudrait prévoir un système de refinancement des tirages compensatoires si les exportations ne retrouvaient pas leur niveau normal. Un grand nombre de ces représentants ont soutenu que les déficits d'exportation devraient être déterminés en valeur réelle, c'est-à-dire compte tenu de l'incidence des mouvements des prix à l'importation, et ils ont estimé à ce propos qu'il n'était pas impossible de résoudre les difficultés d'ordre statistique posées par l'adoption de cette méthode. De nombreux représentants ont également suggéré de calculer les déficits d'exportation en se fondant sur les exportations de trois années normales ou plus, antérieures au versement compensatoire. Plusieurs représentants ont été d'avis que les quotes-parts des pays en voie de développement dans le FMI étaient insuffisantes par rapport à leurs besoins. Le représentant d'un pays en voie de développement a fait observer que, puisque, d'après les règles en vigueur, les intérêts dus au FMI par un Etat membre étaient directement liés au montant, ainsi qu'à l'échéance des tirages à recouvrer, le cumul des deux formes de tirage était préjudiciable aux pays en voie de développement et ne correspondait pas à l'évolution de leur situation générale du point de vue du service de la dette.

77. Le représentant du FMI a déclaré que celles des mesures décrites dans la recommandation A.IV.17 qui touchaient le plus aux questions de substance avaient été mises en œuvre. Quant au refinancement des obligations relatives au financement compensatoire, il le jugeait possible à court terme. Il a dit aussi que, de l'avis du FMI, la méthode actuellement suivie pour calculer les déficits était la plus valable et aboutissait à un volume d'aide aussi satisfaisant que celui qui découlait des critères proposés dans la recommandation A.IV.17. Il a déclaré que, 18 mois seulement s'étant écoulés depuis la revision du système, il semblait qu'il fallait en acquérir une expérience plus grande, avant de pouvoir envisager d'apporter d'autres changements à son fonctionnement.

78. Des représentants de pays développés à économie de marché se sont déclarés satisfaits des aménagements apportés au système de financement compensatoire du FMI; ils ont déclaré en outre que le FMI devrait continuer de réexaminer le système et qu'il pourrait, ce faisant, tenir compte des suggestions énoncées dans la Charte d'Alger. Ces représentants ont toutefois estimé que, le nouveau système ne fonctionnant que depuis 18 mois environ, il faudrait en acquérir une expérience beaucoup plus grande avant d'envisager une nouvelle revision. Quelques-uns de ces représentants ont été d'avis que la question du refinancement des tirages compensatoires restait ouverte, mais ils ont estimé qu'elle se poserait également dans le cadre d'un mécanisme de mesures financières supplémentaires. A ce propos, ils ont émis l'opinion qu'il fallait continuer d'étudier le lien qui existait entre le financement compensatoire et les mesures financières supplémentaires. L'un de ces représentants a déclaré que la pratique des prêts à long terme risquait de compromettre la liquidité du FMI.

[8] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, nº de vente: 64.II.B.11), p. 59.

Chapitre VI

Système monétaire international — Questions ayant trait au financement du développement et au commerce des pays en voie de développement

(Point 12 *e* de l'ordre du jour)

79. Le Directeur du Bureau de liaison de la CNUCED à New York a fait un exposé à la 24e séance pour présenter ce point de l'ordre du jour (TD/II/C.3/L.12).

80. Plusieurs représentants de pays développés et de pays en voie de développement se sont félicités de ce que le Conseil des gouverneurs du FMI ait adopté, à sa session annuelle de 1967, l'Esquisse concertée d'une facilité fondée sur des droits de tirage spéciaux dans le Fonds [9], cette adoption marquant, à leurs yeux, une contribution importante aux progrès de la coopération internationale dans le domaine monétaire. De nombreux représentants ont exprimé l'espoir que le plan de mesures éventuelles fondé sur l'Esquisse concertée serait rapidement ratifié par les membres du FMI; plusieurs d'entre eux ont formé le vœu qu'il soit mis en application aussitôt que possible. A cet égard, plusieurs représentants de pays développés à économie de marché ont déclaré que la date de la mise en application devrait être décidée à la suite d'une évaluation collective d'une pénurie de liquidités internationales de la part des gouvernements membres.

81. La majorité des représentants de pays en voie de développement, tout en se félicitant de l'accord réalisé au sujet de la participation pleine et entière des pays en voie de développement au plan de droits de tirage spéciaux, ont souligné que les avantages de celui-ci pour les pays en question seraient vraisemblablement limités en raison du fort pourcentage de voix requis pour sa mise en application et de la part relativement faible de ces pays dans le total des quotes-parts du FMI. Ces représentants ont fait observer que, conformément aux objectifs fondamentaux de la réforme monétaire internationale, il serait opportun d'établir un lien entre la création de liquidités internationales et la fourniture de moyens supplémentaires de financement du développement. Quelques-uns d'entre eux ont estimé que ce lien serait possible si tous les Etats membres de l'AID inclus dans la première partie de l'annexe A des statuts de cette organisation s'engageaient à transférer à l'AID, et peut-être à d'autres institutions internationales de développement, un pourcentage déterminé des nouveaux droits de tirage créés en leur faveur. Quelques représentants ont demandé avec insistance que le FMI continue à accroître de manière sélective les quotes-parts des pays en voie de développement pour leur permettre de bénéficier aussi équitablement que possible des droits de tirage spéciaux. Le représentant d'un pays en voie de développement a dit que, pour toute allocation de droits de tirage spéciaux, les pays en voie de développement devraient recevoir un pourcentage plus élevé que celui qui correspond à leurs quotes-parts actuelles au FMI. Il a ajouté que la réforme monétaire internationale devrait tenir compte de la nécessité de garantir la valeur des réserves des pays en voie de développement investies dans des titres à long terme dans des pays développés. On a fait remarquer aussi que les pays en voie de développement avaient un intérêt constant à ce que le système monétaire international fonctionne efficacement et qu'il fallait donc qu'ils participent activement à toutes les discussions qui porteront sur sa réforme.

82. Un certain nombre de représentants de pays en voie de développement ont fait état de l'examen entrepris par les administrateurs du FMI quant aux règles et pratiques qui régissent actuellement les activités traditionnelles du Fonds; ils ont émis l'opinion que toute revision des règles et pratiques en vigueur devrait tenir compte des intérêts des pays en voie de développement et qu'il faudrait éviter de rendre plus restrictifs les principes qui régissent les tirages dans les tranches de crédit.

83. Le représentant d'un pays en voie de développement a été d'avis que le lien devrait consister à transférer à l'AID, aux fins du financement du développement, les réserves additionnelles qui resteraient inutilisées au terme de chaque période.

84. Des représentants de pays développés à économie de marché ont fait valoir que le nouveau système procurerait des avantages aux pays en voie de développement. Quelques-uns ont souligné qu'outre leur participation directe à la répartition des droits de tirages spéciaux, les pays en voie de développement pourraient espérer que de nouvelles possibilités d'exportation, une plus grande stabilité des termes de l'échange et des conditions plus libérales en matière d'aide au commerce et au développement résulteraient d'un volume plus adéquat des réserves globales. Toutefois, de nombreux représentants de pays développés à économie de marché se sont déclarés opposés à l'établissement d'un lien entre la création de liquidités et la fourniture de moyens de financement du développement. A leur avis, la question du transfert de ressources à long terme aux pays en voie de développement devrait être traitée indépendamment de celle de la création de liquidités. Toutefois, un de ces représentants a estimé que le problème du lien à établir exigeait un examen plus approfondi et qu'il fallait avant tout que le nouveau système soit mis sur pied et adopté selon ses mérites propres.

85. Des représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont souligné que la réforme monétaire internationale intéressait à bon droit tous les pays et que, conformément au principe de l'universalité entériné par la résolution 2208 (XXI) de l'Assemblée générale, la CNUCED était l'organe le plus représentatif et le plus compétent pour examiner cette question. De l'avis de beaucoup d'entre eux, les droits de tirage spéciaux envisagés ne procureraient que de faibles avantages aux pays en voie de développement et renforceraient la position d'un petit nombre de privilégiés, en particulier les pays détenteurs de monnaies de réserve. Un de ces représentants a préconisé un relèvement du prix de l'or, moyen plus efficace, à son sens, de remédier à la pénurie croissante de liquidités internationales, et il a suggéré que le secrétariat de la CNUCED étudie le rôle de l'or dans les arrangements monétaires internationaux. Un autre de ces représentants, appuyé par le représentant d'un pays en voie de développement, a appelé l'attention de la Commission sur les pertes que faisait subir aux pays en voie de développement le rendement relativement plus faible de leurs réserves en

[9] Voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967*, p. 272 à 279.

devises par rapport au taux d'intérêt plus élevé qu'ils devraient verser au titre de leur dette extérieure. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement a déclaré que le projet avait un caractère discriminatoire et qu'il aggraverait les inconvénients du vote pondéré. Il a ajouté que les pays ayant les quotes-parts les plus élevées recevraient l'essentiel de l'augmentation des liquidités et qu'aucun lien n'était établi entre la création de nouvelles liquidités et le financement du développement. L'adoption officielle du système ne signifierait pas qu'il puisse être appliqué dans les faits, puisqu'il fallait 85 p. 100 des voix pour le mettre en pratique.

Chapitre VII

Décision prise par la Commission concernant les projets de résolution, de recommandation et de proposition dont elle était saisie

86. La Commission a été saisie d'un certain nombre de projets de résolution, de recommandation et de proposition présentés par des délégations. En outre, elle a reçu une série de notes du Président, qui visaient à définir la portée de l'accord réalisé au cours des débats de la Commission sur divers points de son ordre du jour. Bien qu'elle soit parvenue à une entente assez large, la Commission n'a pu, faute de temps, adopter de recommandations définitives sur ces points. Elle présente donc à la Conférence les projets susmentionnés, reproduits dans l'appendice I du présent rapport, pour examen et décision. Les observations préliminaires des délégations sur ces documents figurent dans les comptes rendus analytiques des séances de la Commission. Les notes du Président mentionnées plus haut sont reproduites dans l'appendice II du présent rapport.

APPENDICES

Appendice I

PROJETS DE RÉSOLUTION, DE DÉCISION ET DE PROPOSITION PRÉSENTÉS À LA TROISIÈME COMMISSION

1. Ressources et besoins financiers des pays en voie de développement et mesures tendant à accélérer leur développement économique

ACCROISSEMENT DU COURANT DES CAPITAUX PUBLICS ET PRIVÉS

(Point 12 *b*, i, de l'ordre du jour)

SORTIES DE RESSOURCES FINANCIÈRES DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par la Bulgarie, la Hongrie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques (TD/II/C.3/L.13)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Consciente de l'insuffisance croissante des ressources financières des pays en voie de développement et de l'importance que ces ressources présentent pour leur développement économique,

Rappelant la résolution 2276 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1967, sur les sorties de capitaux des pays en voie de développement et la mesure du courant des ressources vers ces pays,

Tenant compte de ce que, aux termes de la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié d'inclure dans son rapport périodique sur le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques, des statistiques sur les courants inverses en provenance des pays en voie de développement, lorsque de telles statistiques peuvent être obtenues, en évaluant leur importance par rapport au total des transferts de fonds et en donnant une analyse des facteurs qui influent sur ces courants,

Notant que les sorties de ressources financières des pays en voie de développement, essentiellement sous forme d'exportation des profits retirés des capitaux étrangers, augmentent régulièrement, empêchant ainsi ces pays d'atteindre les objectifs de croissance économique qui ont été fixés,

Reconnaissant que les capitaux étrangers investis dans les pays en voie de développement doivent être utilisés dans l'intérêt et au profit de ces pays, conformément à leurs plans de développement et à leur législation nationale,

Reconnaissant en outre que l'on n'a pas suffisamment étudié toute les voies et formes des sorties des ressources financières des pays en voie de développement,

1. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de poursuivre les études portant sur les sorties de capitaux des pays en voie de développement, en tenant compte des débats qui se sont déroulés sur cette question à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'effectuer, en tenant compte des données qui figurent dans les rapports et les études pertinents du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, une étude sur les moyens qui permettraient de freiner les sorties de ressources financières des pays en voie de développement, et de présenter ces propositions au Conseil du commerce et du développement à sa huitième session;

3. *Recommande* au Conseil du commerce et du développement d'examiner ce problème eu égard aux propositions présentées par le Secrétaire général de la CNUCED et de faire les recommandations nécessaires sur les mesures pratiques à prendre pour freiner les sorties de ressources financières des pays en voie de développement.

2. Ressources et besoins financiers des pays en voie de développement et mesures tendant à accélérer leur développement économique

ACCROISSEMENT DU COURANT DES CAPITAUX PUBLICS ET PRIVÉS

(Point 12 *b*, i, de l'ordre du jour)

OBJECTIF

Projet de proposition présenté par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger,

Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République du Viet-Nam, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie (TD/II/C.3/L.15)

1. Chaque pays économiquement avancé devrait effectuer tous les ans, au profit des pays en voie de développement, des transferts de ressources financières d'un montant minimal net [a] de 1 p. 100 de son produit national brut (PNB), aux prix du marché, sous forme de versements effectifs avant la fin de la Décennie des Nations Unies pour le développement en cours.

Chaque pays économiquement avancé devrait, toutefois, faire en sorte que la proportion actuelle de ces transferts nets de ressources financières par rapport à son PNB ne diminue pas.

2. Dans le cadre de l'objectif de 1 p. 100 mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, chaque pays économiquement avancé devrait fournir un minimum de 0,80 p. 100 de son PNB sous forme de transferts nets de ressources financières publiques [b]. Ce pourcentage sera progressivement accru. Tout écart restant entre les transferts effectués et la réalisation de l'objectif de 1 p. 100 mentionné au paragraphe 1 devrait être comblé par des transferts supplémentaires de ressources publiques.

Chaque pays économiquement avancé est prié d'envisager de gérer son programme d'aide publique à la manière d'un fonds de roulement, afin que les versements effectués au titre de l'amortissement et des intérêts d'emprunts antérieurs soient disponibles pour une assistance nouvelle (non compris les réinvestissements) aux pays en voie de développement.

3. Chaque pays économiquement avancé est prié de s'engager à annoncer à la septième session du Conseil du commerce et du développement les mesures qu'il compte prendre pour atteindre ces objectifs, ainsi que les étapes par lesquelles ces objectifs seront atteints. En outre, chaque pays économiquement avancé devrait faire rapport tous les deux ans au Conseil du commerce et du développement sur ses réalisations par rapport à l'objectif, exprimées en versements effectifs. De même, les pays en voie de développement devraient faire rapport sur le montant net des ressources financières qu'ils auront reçues, et ces deux rapports devraient être établis dans les formes qui seront prescrites par le Conseil à sa septième session. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait évaluer ces rapports dans un rapport au Conseil du commerce et du développement, que ce dernier examinerait afin de lui donner la suite qui convient.

[a] Les « transferts nets de ressources financières » sont définis comme suit:

1) Transferts nets de ressources financières publiques consistant en:

a) Dons publics en espèces et en nature, y compris les dons au titre de l'assistance technique, mais non compris les dons à des fins de défense;

b) Ventes de produits de base contre paiement en monnaie locale, sans que ces monnaies puissent être utilisées par le pays donneur pour son propre compte;

c) Prêts publics accordés pour des périodes de plus de 10 ans, nets du remboursement du principal et du versement des intérêts;

d) Dons à toutes institutions d'aide financière multilatérale et souscriptions à leur capital;

e) Achats nets d'obligations émises par toute institution financière multilatérale, de titres de prêts et de participation à ces institutions, à l'exclusion des intérêts reçus du fait de ces opérations.

2) Transferts nets de ressources financières privées consistant en capitaux privés fournis par les résidents des pays exportateurs de capitaux (mouvements nets à long terme), mais non compris les opérations financières portant sur moins de 10 ans. Il s'agit donc de capitaux nets de tout rapatriement du principal, de tout désinvestissement, de tout remboursement de prêts à long terme, de valeurs de portefeuille et de dettes commerciales, ainsi que de tout courant inverse constitué par le revenu d'investissements. Le courant inverse de capitaux provenant des résidents des pays en voie de développement n'est pas déduit.

[b] L'expression « transferts nets de ressources financières publiques » désigne les éléments 1 *a* à *e* mentionnés dans le paragraphe 1 de la note *a* ci-dessus.

3. Ressources et besoins financiers des pays en voie de développement et mesures tendant à accélérer leur développement économique

AMÉLIORATION DES CONDITIONS ET MODALITÉS DE L'AIDE. ALLÈGEMENT DES PROBLÈMES DE L'ENDETTEMENT EXTÉRIEUR

(Point 12 *b*, ii et iii, de l'ordre du jour)

Conditions et modalités de l'aide

Projet de proposition présenté par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie (TD/II/C.3/L.16)

1. D'ici à la fin de 1968, les normes de prêt définies par l'Assemblée générale dans la résolution 2170 (XXI), en date du 6 décembre 1966, et par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques devront être atteintes. Des efforts particuliers pour assouplir les conditions de prêt devront être faits par ceux des pays économiquement avancés qui sont actuellement le plus loin de ces normes.

2. Le Secrétaire général de la CNUCED est prié d'étudier, en consultation avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), la manière dont un fonds multilatéral de péréquation des intérêts devrait être créé dans le cadre des institutions internationales de crédit existantes pour couvrir la marge d'intérêt entre les prêts obtenus sur le marché international des capitaux et les prêts accordés à des conditions de faveur pour le développement. Cette étude devrait être préparée dans le courant de l'année 1968, pour être présentée à la session de 1969 de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

3. D'ici à 1975, tous les prêts multilatéraux et bilatéraux destinés au développement devront être consentis aux conditions appliquées habituellement par l'Association internationale pour le développement (AID), avec des arrangements permettant aux pays en voie de développement qui ne peuvent actuellement en bénéficier d'obtenir des prêts à ces conditions.

4. En attendant que les conditions consenties par l'AID soient appliquées partout, il devrait y avoir un abaissement considérable des taux d'intérêt et un allongement considérable des échéances et des délais de grâce [c].

5. La Conférence recommande que le secrétariat de la CNUCED étudie, en consultation avec la BIRD, les conditions dans lesquelles la clause de dérogation temporaire *(bisque clause)* peut, sous une forme ou sous une autre, être introduite dans les contrats de prêt

[c] Par exemple, chaque pays économiquement avancé devrait chercher à atteindre les normes de prêt suivantes d'ici à la fin de la Décennie des Nations Unies pour le développement:

a) Soit s'acquitter de 85 p. 100 ou plus de ses engagements sous forme de dons,

b) Soit: i) s'acquitter de 90 p. 100 de la totalité de ses engagements sous forme de dons ou de prêts au taux d'intérêt de 2,5 p. 100 ou moins, avec un délai de remboursement de 30 ans ou plus; ii) et accorder un délai de grâce de 8 ans au minimum.

conclus entre pays développés et pays en voie de développement. La clause de dérogation temporaire a pour objet d'éviter tout arrêt du développement à la suite de dérogations au paiement des intérêts ou d'une suspension du paiement des amortissements les années où il y a pénurie de devises. Les résultats de cette étude devront être présentés à la prochaine session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

6. Le financement extérieur doit être fourni aussi bien au titre des programmes qu'à celui des projets; il doit, si nécessaire, comprendre les dépenses engagées localement. Il doit également être consenti de façon continue afin de couvrir les programmes prévus au plan et devant s'étendre sur un certain nombre d'années. Des mesures doivent être prises pour réduire les délais nécessaires d'étude des demandes de fonds pour le développement et de versement de ces fonds.

7. Un groupe intergouvernemental, où siégeraient avec une représentation équitable les pays développés et les pays en voie de développement, devrait être créé en juin 1968 au plus tard pour traiter de tous les aspects des crédits commerciaux, y compris les crédits-fournisseurs. Ce groupe devra:

a) Après étude, aboutir à un accord sur les moyens et mesures propres à assouplir le mode de fonctionnement du crédit commercial, y compris l'octroi par les pays développés de bonifications d'intérêt et de garanties fournies à leurs exportateurs pour le commerce avec les pays en voie de développement;

b) Envisager une solution analogue au problème des crédits commerciaux déjà accumulés au cours des années précédentes;

c) Etudier les modalités selon lesquelles les institutions internationales de financement devraient ouvrir aux pays en voie de développement des crédits à long terme afin de permettre à ces pays d'offrir des bonifications d'intérêt, d'accorder à leurs exportateurs des garanties pour les crédits commerciaux consentis à d'autres pays et d'assurer le refinancement de ces crédits.

8. L'aide financière au développement devra être déliée rapidement et progressivement grâce à une action concertée de tous les pays économiquement avancés, de manière que l'aide liée soit complètement supprimée d'ici à 1972. Dans l'intervalle, les pays économiquement avancés devront prendre des mesures immédiates en ce sens, et notamment:

a) Eviter que le rapport actuel entre leur aide liée et l'aide totale n'augmente;

b) Supprimer la pratique de l'aide liée à l'achat de produits déterminés;

c) Autoriser l'affectation des fonds provenant de l'aide à des achats effectués dans l'un quelconque des pays en voie de développement, et

d) Autoriser l'affectation des fonds provenant de l'aide à des achats effectués dans des pays développés déterminés.

Les pays développés qui ont des difficultés de balance des paiements devront s'efforcer, dans l'intervalle, d'accroître leurs subventions d'un montant correspondant à la majoration estimative du coût des achats effectués par chacun des pays en voie de développement entraînée par l'application de la pratique de l'aide liée au financement du développement.

9. Des mesures adéquates devront être adoptées pour alléger la charge du service de la dette des pays en voie de développement en convertissant leurs dettes extérieures en obligations à long terme à faible taux d'intérêt. En cas de difficultés imminentes, des mesures devront être prises sans retard pour refinancer et reéchelonner les prêts à des conditions libérales, compte tenu de la nécessité pour les pays en voie de développement de maintenir un taux satisfaisant de croissance économique. L'étude sur les moyens et le mécanisme de mise en œuvre de la présente recommandation devrait être présentée par le Secrétaire général de la CNUCED à la septième session du Conseil du commerce et du développement, pour examen et suite à donner.

10. Chacun des pays économiquement avancés devra annoncer à la septième session du Conseil du commerce et du développement les mesures qu'il se propose de prendre pour se conformer à ces conditions et les étapes à franchir pour y parvenir. En outre, chacun de ces pays devra faire annuellement rapport au Conseil du commerce et du développement sur les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs.

11. Les pays développés devraient assurer aux pays en voie de développement et à leurs banques régionales de développement le libre accès à leur marché des capitaux.

4. Croissance, financement du développement et aide (synchronisation des politiques internationales et nationales)

(Point 12 de l'ordre du jour)

EXTENSION DES OPÉRATIONS DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT ET DES INSTITUTIONS Y AFFILIÉES

Projet de résolution présenté par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yemen du Sud, Yougoslavie et Zambie (TD/II/C.3/L.17)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

1. *Recommande* que les gouvernements des Etats membres de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et des institutions y affiliées demandent au Conseil des gouverneurs, à sa prochaine réunion, que la Banque étudie la possibilité de transformer et d'aménager les activités du groupe, de manière à lui permettre de se consacrer complètement à l'aide aux pays en voie de développement, et, à cette fin, que soient introduites les réformes de politique générale nécessaires, et notamment:

a) Que la Banque examine la possibilité de financer des plans et des programmes, y compris les dépenses en monnaie locale en cas de besoin, et non plus seulement de financer des projets, comme elle l'a fait traditionnellement jusqu'ici;

b) Que la Banque tienne compte de la nécessité impérieuse de prévoir pour les prêts des échéances plus lointaines et des taux d'intérêt plus favorables pour les pays en voie de développement;

c) Que la Banque ouvre des négociations avec les pays développés débiteurs pour étudier la possibilité de remboursement anticipé de leur solde débiteur;

d) Que la Banque intensifie son aide aux pays qui n'ont encore aucun accès direct aux marchés internationaux de capitaux et aux pays en voie de développement qui n'ont pas reçu jusqu'ici une aide internationale suffisante;

e) Que la Banque étende sa politique de prêt afin d'apporter une aide financière effective aux projets émanant d'entreprises autres que privées et aux entreprises d'économie mixte exerçant une activité industrielle, et notamment à celles qui se consacrent à la promotion de secteurs stratégiques du développement;

f) Que la Banque envisage la possibilité de financer des projets et des programmes de santé publique et qu'elle étende celles de ses activités qui ont trait à l'aménagement des villes et des campagnes, à l'éducation, à l'agriculture et à l'intégration économique;

g) Que la Banque accepte de gérer des fonds d'affectation spéciale mis à sa disposition par divers gouvernements et institutions, et de préférence non liés;

h) Que la Banque utilise les dispositions juridiques contenues dans ses statuts, en vertu desquelles elle peut accorder sa garantie aux prêts que les pays en voie de développement obtiennent dans les pays exportateurs de captiaux, ainsi qu'au placement d'obligations aussi bien sur les marchés internationaux que sur les marchés intérieurs;

i) Que la Banque intensifie sa coopération avec les institutions régionales de financement et accorde, lorsqu'elle le jugera opportun, des crédits en association avec les banques régionales et les banques et sociétés engagées dans le domaine de l'intégration;

j) Que la Banque étende ses services de consortium et de groupes consultatifs, afin qu'un plus grand nombre de pays en voie de développement puissent en bénéficier;

k) Que la Banque apporte sa collaboration aux pays qui en feront la demande dans leurs négociations avec les pays créanciers en vue de consolider, convertir ou renégocier leurs dettes extérieures;

l) Que les opérations de la Société financière internationale soient élargies de la meilleure façon possible, la préférence allant à des projets exécutés dans les pays en voie de développement et notamment aux activités qui entrent dans le cadre du processus d'intégration économique;

m) Que la Banque poursuive énergiquement les négociations avec les pays développés, de façon que l'Association internationale de développement (AID) ait le plus rapidement possible à sa disposition les fonds supplémentaires dont elle a besoin pour étendre ses activités;

n) Que l'AID donne plus d'envergure à sa politique de prêt, en vue de financer les projets et les programmes destinés à corriger les déséquilibres régionaux dans les pays en voie de développement;

o) Que, dans la répartition de ses fonds, l'AID accorde son attention aux pays en voie de développement qui n'ont pas jusqu'ici reçu une assistance financière et technique suffisante, et aux moins avancés de ces pays;

2. *Recommande en outre* au Conseil des gouverneurs de la Banque d'adapter aux besoins particuliers des pays les moins avancés les conditions et modalités des prêts au développement octroyés par la Banque, y compris les taux d'intérêt, les commissions d'ouverture de crédit et les périodes de remboursement.

5. Mesures financières supplémentaires

(Point 12 *c* de l'ordre du jour)

Projet de résolution présenté par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie (TD/II/C.3/L.18)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

1. *Approuve* l'Exposé concerté des pays en voie de développement membres du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire, reproduit dans le document TD/41, qui est ainsi conçu:

« 1. Les efforts que font les pays en voie de développement pour accélérer le rythme de leur développement économique sont sérieusement entravés par l'incertitude dans laquelle ils sont quant à leurs recettes d'exportation. Vu l'importance cruciale des devises pour le développement économique, l'incertitude des rentrées en devises rend extrêmement difficile une planification méthodique. Les recettes d'exportation étant ordinairement la principale source de devises, les déficits imprévus d'exportation risquent de désorganiser gravement des programmes de développement par ailleurs rationnels. C'est pourquoi les pays en voie de développement tiennent à réaffirmer leur appui catégorique à la recommandation A.IV.18 et à déclarer que, selon eux, un mécanisme comme celui qui est esquissé dans cette recommandation est aussi souhaitable que réalisable.

« 2. Les pays en voie de développement notent que les services de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement arrivent, dans leur rapport, à la conclusion:

« *a*) Que les mouvements défavorables des recettes d'exportation des pays en voie de développement posent un problème réel, par suite de l'effet perturbateur qu'ils exercent sur le développement;

« *b*) Que le dispositif financier international en vigueur ne comporte pas de mécanisme conçu pour régler ce problème;

« *c*) Qu'il serait possible de mettre au point un mécanisme de financement supplémentaire susceptible d'application.

Les pays en voie de développement approuvent énergiquement cette manière de voir, qui a d'ailleurs reçu l'appui de plusieurs pays développés.

« 3. Le mécanisme devrait comporter les éléments suivants:

« *a*) Une norme d'exportation, par rapport à laquelle il serait possible de mesurer les déficits;

« *b*) Une entente sur les principes d'action;

« *c*) Des dispositions concernant l'emploi des autres ressources disponibles;

« *d*) De la part des pays donateurs, des engagements financiers nettement limités à un montant fixe et suffisant, qui s'ajouterait à celui que les pays donateurs versent maintenant au titre de l'aide au développement;

« *e*) Compatibilité avec le système de financement compensatoire du Fonds monétaire international.

« 4. Il est indispensable que l'octroi d'une aide dans le cadre du mécanisme dépende de critères objectifs. Le Groupe intergouvernemental, d'une manière générale, est d'accord sur la nécessité de fixer pour les exportations une norme quelconque. Les services de la BIRD ont proposé que cette norme soit arrêtée au moyen de projections d'exportation, et les pays en voie de développement approuvent cette méthode qui leur paraît la plus convenable pour interpréter la notion de « prévisions raisonnables ». On notera que l'élaboration d'un plan de développement, quel qu'il soit, comporte nécessairement une appréciation des perspectives d'exportation, et la pratique internationale en vigueur veut que les besoins en matière de financement de base du développement soient déterminés, au moins en partie, d'après les recettes probables d'exportation et les dépenses probables en devises. Ce que le mécanisme signifie, c'est que, dans la mesure où les recettes d'exportation n'atteignent pas le niveau prévu dans le plan de développement, tel que la communauté internationale l'a accepté, il faudrait s'efforcer de combler le déficit afin que le plan agréé puisse être exécuté.

« 5. Les pays en voie de développement approuvent l'idée qu'il est nécessaire de veiller à ce que le financement supplémentaire serve aux fins auxquelles il est destiné, c'est-à-dire à protéger les plans de développement contre une désorganisation due à des déficits d'exportation sur lesquels le pays intéressé n'a aucun moyen d'action. A cette fin, ils admettent que les pays devraient, au début de chaque période de plan, conclure avec l'Institution une entente sur les principes d'action, indiquant les grandes lignes de la politique économique qu'ils se proposent de suivre. En outre, au moment où un déficit se produit, l'Institution et le pays intéressé devraient se consulter pour déterminer si la baisse des recettes à l'exportation est due à des circonstances indépendantes de la volonté du pays intéressé.

« 6. Les services de la BIRD ont suggéré dans leur étude que les consultations entre l'Institution et les pays membres soient continues afin qu'une décision rapide puisse intervenir en cas de déficit. Le bien-fondé de ces consultations permanentes demande à être étudié plus à fond. Quoi qu'il en soit, les consultations qui auraient lieu dans le cadre du mécanisme, qu'elles soient continues ou limitées au cas que prévoit le paragraphe 5 (ci-dessus), devraient être compatibles avec les exigences de la souveraineté nationale, telle qu'elle serait définie par le pays intéressé.

« 7. Les services de la BIRD recommandent de commencer par recourir, en cas de déficit, aux autres ressources en devises, y compris, si possible, les réserves et le système de financement compensatoire du FMI. Les pays en voie de développement acceptent cette recommandation. Ils tiennent cependant à souligner que les pays qui enregistrent un déficit d'exportation ne devraient pas être contraints de recourir à des facilités de crédit soumises à des conditions onéreuses ni de puiser dans leurs réserves d'or et de devises plus que la prudence ne l'exige.

« 8. La mise au point d'un mécanisme de financement supplémentaire ne devrait pas faire obstacle à la reconstitution des ressources de l'AID, puisque les obligations financières découlant du mécanisme ne sauraient se présenter que d'ici assez longtemps.

« 9. Les pays en voie de développement partagent entièrement l'avis selon lequel le mécanisme ne doit pas être conçu de manière à donner lieu à des engagements illimités de la part des pays donateurs. Ils sont convaincus qu'un mécanisme capable de fonctionner pourrait être institué sur la base d'un engagement financier fixe de 300 à 400 millions de dollars par an pendant une période initiale de cinq ans, ainsi que l'ont recommandé les services de la BIRD. Les pays en voie de développement acceptent la nécessité du rationnement comme un dernier recours pour répondre aux demandes d'assistance auxquelles l'Institution devra faire face avec des ressources fixes. Ils sont persuadés qu'il est possible d'établir un système équitable de rationnement fondé sur des critères objectifs.

« 10. Les pays en voie de développement comprennent la nécessité d'assouplir encore le système de financement compensatoire du FMI, mais ils croient que les objectifs du mécanisme de financement supplémentaire ne pourraient être atteints par cet assouplissement. Ils ne sauraient non plus admettre que le refinancement des crédits compensatoires du FMI soit l'unique ou le principal objectif du mécanisme.

« 11. En revanche, les pays en voie de développement souscrivent à l'idée que les opérations de l'Institution devraient être compatibles avec celles du FMI. A cet effet, les deux institutions devraient se consulter, compte tenu des avis du FMI sur les questions de son ressort, telles que la mesure dans laquelle il faudrait faire intervenir les réserves en or et en devises des pays membres pour combler les déficits d'exportation. »

2. *Approuve en outre* l'accord général du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire [par. 39, al. *a*, du document TD/33/Rev.1 [d], et Charte d'Alger (TD/38)] selon lequel l'entente envisagée aux paragraphes 4 et 5 du document TD/41 entre l'Institution administrante et le pays intéressé ne devra en aucun cas comporter des engagements qui seraient de nature à porter atteinte à la souveraineté d'un Etat membre telle qu'elle est définie par ledit Etat;

3. *Autorise* le Groupe intergouvernemental, dans le cadre de l'Exposé concerté ci-dessus, à négocier et à arrêter les modalités du mécanisme de financement supplémentaire, y compris un projet de statuts et des propositions relatives au financement de ce mécanisme, à temps pour qu'il puisse être présenté à la septième session du Conseil du commerce et du développement;

4. *Autorise en outre* le Conseil du commerce et du développement à examiner, pour adoption, les modalités du mécanisme de financement supplémentaire qui auront été arrêtées par le Groupe intergouvernemental, ou tout accord auquel celui-ci sera parvenu, et à transmettre les résultats de son examen aux Administrateurs et au Conseil des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) pour qu'ils les étudient et y donnent suite;

5. *Prie* les Administrateurs de la BIRD de faire examiner par le Conseil des gouverneurs de la BIRD, avant la réunion annuelle de 1969, toute recommandation du Conseil du commerce et du développement concernant les mesures financières supplémentaires;

6. *Prie* les Gouvernements des Etats membres de la BIRD de ratifier le mécanisme de financement supplémentaire qui aura été approuvé par le Conseil du commerce et du développement et par les gouverneurs de la BIRD.

[d] Publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.3.

6. Ressources et besoins financiers des pays en voie de développement et mesures tendant à accélérer leur développement économique

ACCROISSEMENT DU COURANT DES CAPITAUX INTERNATIONAUX PUBLICS ET PRIVÉS — AMÉLIORATION DES CONDITIONS ET MODALITÉS DE L'AIDE

(Point 12 *b*, i et ii, de l'ordre du jour)

Projet de résolution présenté par Israël (TD/II/C.3/L.19)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Soulignant la nécessité urgente d'accroître le courant de capitaux vers les pays en voie de développement à des conditions libérales, afin de stimuler la croissance économique de ces pays,

Considérant que ce courant peut être accru si l'on facilite l'accès des pays en voie de développement aux marchés de capitaux,

Prenant note de la proposition Horowitz, présentée à la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement [e], ainsi que des études qui la concernent,

Recommande

a) Que les pays développés donnent accès à leurs marchés de capitaux à une institution appropriée du groupe de la BIRD et fournissent les garanties voulues à cet effet;

b) Que les fonds ainsi obtenus soient prêtés aux pays en voie de développement à des conditions libérales;

c) Qu'un fonds multitatéral de péréquation des intérêts soit constitué en vue de couvrir la différence entre les taux d'intérêt en vigueur sur les marchés de capitaux et les taux de faveur payés par les pays emprunteurs;

d) Que des dispositions spéciales soient prises pour atténuer le plus possible l'incidence de cette proposition sur la balance des paiements des pays développés tout en préservant son caractère multilatéral et non lié;

e) Que le Secrétaire général de la CNUCED, après avoir pris note du document TD/7/Supp.11, étudie quels seraient les modalités et le calendrier le plus indiqués pour l'application de la proposition et adresse des recommandations appropriées à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

7. Croissance, financement du développement et aide (synchronisation des politiques internationales et nationales)

SYSTÈME DE FINANCEMENT COMPENSATOIRE

(Point 12 *d* de l'ordre du jour)

Projet de résolution présenté par le Brésil, Ceylan, l'Inde, l'Ouganda et le Pakistan (TD/II/C.3/L.20 *)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

* Incorporant les documents TD/II/C.3/L.20/Add.1 et 2.

[e] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.D.11), annexe F, par. 151 et suiv.

Notant avec satisfaction que le Fonds monétaire international (FMI), pour donner suite à la recommandation A.IV.17 de l'Acte final de la première session de la Conférence [f] a adopté certaines mesures tendant à libéraliser le système de financement compensatoire, qui ont déjà permis aux pays en voie de développement d'y avoir plus largement recours,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de libéraliser davantage le système, afin de le rendre plus conforme aux besoins et à la situation particulière des pays en voie de développement,

1. *Recommande* que les mouvements des prix à l'importation défavorables à un pays en voie de développement lui donnent le droit d'effectuer un tirage au titre du système;

2. *Recommande en outre* que chaque pays puisse, en application de ce système, effectuer immédiatement des tirages sur le Fonds monétaire international à concurrence de 50 p. 100 de sa quote-part au Fonds et que ces tirages ne soient assortis d'aucune condition;

3. *Recommande* de modifier le mode de détermination des déficits en prenant pour base les exportations de chacun des pays intéressés pendant trois années ou plus d'exportations normales précédant le versement compensatoire;

4. *Recommande également* que l'obligation de racheter les tirages à recouvrer au titre du système ne soit pas invoquée dans les cinq ans suivant le tirage et n'arrive à échéance par la suite que pendant les années où les exportations du pays considéré dépassent la valeur de tendance estimative et que le montant du rachat ne soit pas supérieur à 50 p. 100 de l'excédent d'exportation;

5. *Recommande aussi* que les intérêts dus par le pays tireur sur les tirages compensatoires à recouvrer soient calculés indépendamment des intérêts dus pour les tirages ordinaires et ne donnent pas lieu à l'application des dispositions du FMI relatives à l'intérêt progressif normal.

8. Croissance, financement du développement et aide (synchronisation des politiques internationales et nationales)

SYSTÈME MONÉTAIRE INTERNATIONAL — QUESTIONS AYANT TRAIT AU FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT ET AU COMMERCE DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

(Point 12 *e* de l'ordre du jour)

Projet de résolution présenté par le Brésil, Ceylan, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, la Malaisie, le Nigeria, le Pakistan, les Philippines, la Syrie et la Yougoslavie (TD/II/C.3/L.21/Rev.1 *)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Note l'accord intervenu au cours de la réunion annuelle du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, tenue en septembre 1967 à Rio de Janeiro, sur l'Esquisse d'une facilité fondée sur des droits de tirage spéciaux dans le Fonds [g] et le fait que les pays en voie de développement représentés par les Administrateurs ont participé aux négociations qui ont abouti à cet accord. Elle insiste pour que ces pays participent activement à la mise en œuvre des nouveaux arrangements prévus pour les droits de tirage spéciaux;

Souligne l'importance d'une mise en œuvre rapide du système des droits de tirage spéciaux.

1. Etant donné que, d'après l'Esquisse, les droits de tirage spéciaux seront répartis en proportion des quotes-parts des pays membres, les pays en voie de développement ne retireront que des avantages directs limités de l'application du nouveau système; le Conseil des gouverneurs du FMI devrait poursuivre l'examen de cette question et relever spécialement la quote-part des pays en voie de développement, afin que ceux-ci puissent bénéficier de façon équitable de la création de droits de tirage spéciaux.

2. Lors de la dernière réunion annuelle du Conseil des gouverneurs du FMI, les Administrateurs ont également été priés de réexaminer les règles et pratiques appliquées dans les activités traditionnelles du Fonds et, s'il y a lieu, de proposer des amendements. La Conférence [recommande] que le FMI, dans ses opérations comme dans l'étude des changements à apporter éventuellement à ses règles et pratiques concernant l'utilisation des droits de tirage et les conditions qui la régissent, n'adopte aucun changement préjudiciable aux pays en voie de développement, et que tout changement vise à libéraliser les conditions applicables aux tirages effectués par ces pays. Comme première mesure dans ce sens, le FMI est instamment invité à examiner la possibilité de porter de sept à neuf ans la période de rachat applicable aux tirages ordinaires effectués par les pays en voie de développement.

3. Quant aux diverses propositions tendant à établir un lien entre la création de droits de tirage spéciaux et l'octroi de capitaux extérieurs en vue du développement, les gouvernements des Etats membres du FMI sont instamment invités à examiner à une date rapprochée les moyens d'établir un tel lien.

9. Ressources et besoins financiers des pays en voie de développement et mesures tendant à accélérer leur développement économique

ACCROISSEMENT DU COURANT DES CAPITAUX INTERNATIONAUX PUBLICS ET PRIVÉS

(Point 12 *b*, i, de l'ordre du jour)

Projet de proposition présenté par les pays suivants : Birmanie, Brésil, Ceylan, Ethiopie, Inde, Indonésie, Iran, Liban, Malaisie, Mexique, Philippines, République de Corée, Soudan, Syrie et Yougoslavie (TD/II/C.3/L.22 *)

Le fonctionnement intégral du Fonds d'équipement des Nations Unies, que l'Assemblée générale a créé par la résolution 2186 (XXI), en date du 13 décembre 1966, répondra aux besoins qu'ont les pays en voie de développement non seulement d'accroître le courant d'aide multilatérale, mais aussi d'augmenter l'aide qui est administrée sur la base de critères objectifs et impartiaux. Dans cette perspective, les gouvernements des Etats membres, surtout ceux des pays économiquement avancés, sont instamment priés de verser des contributions importantes à la prochaine Conférence d'annonces de contributions qui se tiendra en 1968, afin que le Fonds puisse fonctionner conformément à la résolution 2186 (XXI) de l'Assemblée générale et jouer un rôle efficace en tant que partie intégrante du système des Nations Unies.

10. Ressources et besoins financiers des pays en voie de développement et mesures tendant à accélérer leur développement économique

ACCROISSEMENT DU COURANT DES CAPITAUX INTERNATIONAUX PUBLICS ET PRIVÉS

(Point 12 *b*, i, de l'ordre du jour)

Projet de résolution présenté par les pays suivants : Afghanistan, Arabie Saoudite, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iran, Malaisie, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République de Corée, République du Viet-Nam, Soudan et Syrie (TD/II/C.3/L.23/Rev.1 **)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant le rôle important que jouent les investissements étrangers privés dans le développement économique des pays en voie

---

* Incorporant le document TD/II/C.3/L.21/Rev.1/Add.1.

[f] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 59.

[g] Résolution n° 22-8, adoptée le 29 septembre 1967 par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international en réunion conjointe avec les Conseils des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement (voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967*, p. 271 à 279).

* Incorporant les documents TD/II/C.3/L.22/Corr.1 et Add.1.

** Incorporant les documents TD/II/C.3/L.23/Rev.1/Corr.1 et Rev.1/Add.1.

de développement lorsqu'ils viennent compléter l'aide publique et les apports de services techniques et de *know-how*;

Conscients de ce qu'une étude systématique et continue de la structure des investissements étrangers et de leurs effets économiques dans les pays en voie de développement est essentielle si l'on veut que les investissements étrangers contribuent le plus possible au développement,

Rappelant la recommandation A.IV.12 [h] de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant note de la résolution 1286 (XLIII), en date du 14 novembre 1967, par laquelle le Conseil économique et social a demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de consulter les gouvernements et les organisations internationales intéressées au sujet de leur expérience et de leur attitude à l'égard des différents problèmes examinés dans le rapport du Secrétaire général [i], ainsi que des possibilités et moyens de mettre en œuvre les recommandations concrètes contenues dans ce rapport,

Prenant note de la résolution 2091 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, et de la résolution 1201 (XLII) du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1967, qui prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'entreprendre une étude approfondie sur les modalités, les formes, les conditions, le coût et les effets du transfert de connaissances techniques brevetée ou non brevetées par des entreprises étrangères à des entreprises (tant publiques que privées) des pays en voie de développement,

1. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'il procédera à ces études, en particulier afin de fournir tant aux pays en voie de développement qu'aux pays développés des avis généraux utiles en ce qui concerne les investissements étrangers et le transfert de connaissances techniques brevetées ou non brevetées pour l'élaboration de mesures à suivre, d'avoir tout spécialement présente à l'esprit l'importance des considérations ci-après:

a) Critères appliqués par les pays en voie de développement pour l'acceptation des investissements étrangers;

b) Mesure dans laquelle les pays en voie de développement acceptent des participations étrangères, et politique qu'ils suivent en la matière;

c) Modalités de la participation étrangère au capital social des entreprises sous forme d'investissements en espèces, de fournitures de machines et d'équipement, et de prestations de services techniques et de *know-how*;

d) Règles et pratiques régissant la participation étrangère à la gestion des entreprises;

e) Domaines dans lesquels s'effectuent les investissements des entreprises étrangères;

f) Règles et pratiques appliquées par les pays en voie de développement en ce qui concerne l'utilisation de brevets et de licences fournis par des entreprises étrangères;

g) Pratiques commerciales restrictives ayant des répercussions sur les apports de brevets, de licences et de *know-how* par des entreprises étrangères;

h) Parts respectives du revenu perçu par les entreprises étrangères du fait de la vente de brevets, de la fourniture de connaissances techniques, de la livraison de matières premières et de pièces, de l'encaissement de dividendes, etc.;

i) Politique de prix appliquée par les entreprises étrangères en ce qui concerne les marchandises et les services produits par ces firmes;

j) Traitement fiscal réservé aux investissements étrangers, tant dans les pays importateurs de capitaux que dans les pays exportateurs de capitaux;

k) Restrictions imposées par les entreprises étrangères aux exportations de produits résultant d'investissements étrangers et/ou de l'apport de brevets ou de licences;

l) Ampleur des réinvestissements effectués par les entreprises étrangères sur leurs gains réalisés dans les pays en voie de développement;

m) Restrictions imposées par les pays développés sur le courant de capitaux privés vers les pays en voie de développement, et par les pays en voie de développement sur le rapatriement des bénéfices, des capitaux, des intérêts et des dividendes;

n) Adoption, par les pays en voie de développement et les pays développés, de stimulants destinés à encourager de tels courants.

2. *Prie* le Secrétaire général, dans ses études sur les courants d'investissements privés et les courants en sens inverse, d'accorder toute l'attention voulue au courant brut de capitaux privés vers les pays en voie de développement et aux courants de sorties de fonds, sous la forme notamment de remboursements, d'intérêts, de dividendes, de redevances, de paiements pour des matières premières, des pièces, des services techniques et du *know-how*;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général d'entreprendre une étude sur les effets économiques des investissements étrangers comme indiqué dans l'annexe XIII du rapport intitulé *Mesures du courant des ressources vers les pays en voie de développement* [j].

Les études devront tenir compte:

a) Du niveau de développement économique atteint par les pays en voie de développement;

b) Des études effectuées par d'autres organismes sur des points énumérés au paragraphe 1 du dispositif de la présente résolution. Dans les diverses études, il conviendra, en fonction de leurs conclusions, de préconiser des règles et pratiques concernant les investissements étrangers et les transferts de services techniques et de *know-how*, et de formuler toutes suggestions utiles aux fins de l'étude;

4. *Recommande* que les organes des Nations Unies auxquels ces divers rapports seront présentés formulent à l'intention des gouvernements des recommandations concernant les mesures appropriées, pour faire en sorte que les investissements étrangers deviennent un instrument plus efficace et plus utile du développement économique.

11. Ressources et besoins financiers des pays en voie de développement et mesures tendant à accélérer leur développement économique

ACCROISSEMENT DU COURANT DES CAPITAUX INTERNATIONAUX PUBLICS ET PRIVÉS

(Point 12 *b*, i, de l'ordre du jour)

Projet de résolution présenté par l'Afghanistan, l'Indonésie, l'Iran, la Malaisie, les Philippines, la République de Corée, la République du Viet-Nam et la Syrie (TD/II/C.3/L.24 *)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant le paragraphe 7 de la recommandation A.IV.12 de la première session de la Conférence [k], aux termes duquel la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) était priée d'activer ses études sur l'assurance des investissements multilatéraux, en consultation avec les gouvernements des pays en voie de développement et des pays développés, et de soumettre, en septembre 1965 au plus tard, les résultats de ses études à l'Organisation des Nations Unies,

Exprimant son profond regret que, bien que les services de la BIRD aient préparé un projet détaillé de statuts, ni le projet ni un rapport intérimaire n'aient été soumis,

---

[h] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 56 et 57.

[i] *Développement des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement* (E/4446) [publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.2].

* Incorporant les documents TD/II/C.3/L.24/Corr.1 et Add.1.

[j] Publication des Nations Unies, n° de vente: 67.II.D.18.

[k] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 56 et 57.

Invite la BIRD à transmettre au Secrétaire général de la CNUCED le projet détaillé de statuts et les autres études connexes qu'elle a effectuées sur l'assurance des investissements multilatéraux,

Recommande que la Commission des invisibles et du financement lié au commerce examine toutes ces études et le projet de statuts et présente au Conseil du commerce et du développement des suggestions sur l'arrangement le plus approprié pour l'assurance des investissements multilatéraux, étant entendu que le système en question ne doit entraîner aucun frais, direct ou indirect, pour les pays en voie de développement,

Prie instamment les gouvernements des Etats membres de la Conférence de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en place rapidement un système d'assurance des investissements multilatéraux après que le Conseil aura adopté les décisions pertinentes.

12. Ressources et besoins financiers des pays en voie de développement et mesures tendant à accélérer leur développement économique

ACCROISSEMENT DU COURANT DES CAPITAUX INTERNATIONAUX PUBLICS ET PRIVÉS

(Point 12 *b*, i, de l'ordre du jour)

OBJECTIF DE VOLUME D'AIDE

Projet de proposition présenté par l'Espagne, la Grèce et la Turquie (TD/II/C.3/L.25)

1. Le développement économique exige de la part des pays en voie de développement et des pays développés des efforts qui se renforcent mutuellement (les efforts des pays en voie de développement sont examinés au titre du point 12 *b*, iv. Les pays développés, pour leur part, reconnaissent qu'ils ont la responsabilité de fournir des ressources accrues aux pays en voie de développement. La Conférence souligne donc qu'en raison du rôle essentiel que peuvent jouer les ressources extérieures pour aider à mobiliser les ressources intérieures des pays en voie de développement, les efforts des pays développés en faveur du développement devraient être encore intensifiés.

2. A ce sujet, la Conférence note avec préoccupation que, si quelques pays ont continué à faire un effort relativement important et si quelques autres sont en train d'accentuer le leur, l'apport total de ressources financières des pays développés aux pays en voie de développement est resté insuffisant, eu égard en particulier à la croissance du revenu national de l'ensemble des pays développés et à la capacité des pays en voie de développement d'utiliser efficacement un plus grand volume d'aide extérieure.

3. En 1964, la première session de la Conférence a fixé un objectif que les pays développés devaient atteindre. Cet objectif est à considérer comme un stimulant incitant à de plus grands efforts pour fournir des ressources, et non comme un plafond ou comme une méthode qui conviendrait pour comparer quantitativement ou qualitativement les efforts d'aide au développement faits par différents pays économiquement avancés. Quelques-uns seulement des pays développés ont atteint jusqu'à présent cet objectif, en pourcentage du revenu national net au coût des facteurs. Les autres pays développés devraient s'efforcer d'atteindre cet objectif le plus rapidement possible. Reconnaissant la nécessité d'accélérer le courant de ressources financière [1] vers les pays en voie de développement [m] au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, la Conférence recommande que chaque pays économiquement avancé s'efforce de fournir aux pays en voie de développement des ressources financières d'un montant aussi proche que possible de 1 p. 100 de son produit national brut aux prix du marché, compte tenu toutefois de la position spéciale de certains pays qui sont importateurs nets de capitaux.

4. Il est évident que des courants bilatéraux et multilatéraux de fonds publics sont nécessaires pour répondre à beaucoup des besoins fondamentaux des pays en voie de développement. En conséquence, les pays développés devraient s'efforcer de faire en sorte que ces courants représentent une part accrue de la totalité des ressources financières fournies. La Conférence reconnaît toutefois que les ressources que chacun des pays donneurs peut fournir sont de composition très différente, en raison des différences de structure économique des pays. En outre, les capitaux privés ont un rôle à jouer et, pour satisfaire aux besoins croissants des pays en voie de développement, il convient d'encourager les courants de capitaux privés aussi bien que ceux de fonds publics.

5. Les progrès réalisés devraient être passés périodiquement en revue, conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, et à la résolution 19 (II) du Conseil du commerce et du développement sur la mise en œuvre des recommandations de la première session de la Conférence.

13. Croissance, financement du développement et aide (synchronisation des politiques internationales et nationales)

(Point 12 de l'ordre du jour)

Suggestion présentée par le Brésil, Ceylan, la Grèce, l'Ouganda, les Pays-Bas, les Philippines, la Suède, la Tunisie et la Turquie (TD/II/C.3/L.26)

1. La Conférence a examiné, au titre de ce point de son ordre du jour, les tendances et problèmes du financement lié au commerce et au développement des pays en voie de développement.

2. A la suite de cet examen, la Conférence réaffirme sa conviction que le développement économique est une préoccupation commune de toute la collectivité internationale et qu'un accroissement appréciable de la prospérité économique et du bien-être renforcerait les relations pacifiques et la coopération entre les nations.

En conséquence, la Conférence recommande vivement que tous les Etats membres s'engagent à poursuivre des politiques économiques, intérieures et extérieures, de nature à accélérer le progrès économique dans le monde entier et, en particulier, à faciliter dans les pays en voie de développement un taux de croissance adéquat, afin de réduire l'écart qui existe actuellement entre les niveaux de vie des pays en voie de développement et ceux des pays développés.

3. Des études et autres documents établis par le secrétariat de la CNUCED et d'autres organismes des Nations Unies montrent qu'il s'est même produit, depuis la première session de la Conférence, une détérioration relative de la situation économique dans la plupart des pays en voie de développement. Du point de vue du financement du développement, ni le volume ni les conditions de l'assistance internationale ne se sont sensiblement améliorées. La Conférence note avec préoccupation que, si quelques pays développés ont fait un effort relativement important et si quelques autres accentuent leur propre effort, l'apport total de ressources financières des pays développés aux pays en voie de développement n'est pas allé de pair avec l'accroissement de l'ensemble des revenus des pays développés, non plus qu'avec la capacité d'aide des pays développés et les besoins des pays en voie de développement.

4. La Conférence proclame en conséquence qu'une action à la fois nationale et internationale s'impose d'urgence pour venir à bout du problème de la misère dans le monde et que cette action ne sera possible que grâce à une volonté politique suffisante, un appui adéquat de l'opinion publique et une politique globale bien définie de développement économique.

5. La Conférence souhaite que les organes d'information nationaux et internationaux fassent le nécessaire pour susciter cette volonté politique et l'appui de l'opinion publique mondiale au service

[1] Défini dans la note n° 54 à la recommandation A.IV.2 [voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11)], p. 50.

[m] Pour ce qu'il faut entendre par « pays en voie de développement », on a adopté la définition du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

des politiques et objectifs à poursuivre pour accroître la prospérité économique de la communauté mondiale.

Elle recommande à ce sujet que soit constitué, aussitôt que possible, un groupe restreint d'experts hautement qualifiés, venant à la fois des pays développés et des pays en voie de développement, qui seraient chargés d'étudier et de recommander des mesures permettant de s'assurer l'appui de l'opinion publique mondiale. Ce groupe serait convoqué par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et adresserait ses recommandations à la fois à l'Assemblée générale, au Conseil du commerce et du développement et au Conseil économique et social.

6. La Conférence accueille avec satisfaction et appuie la proposition du Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement concernant de « grandes assises » au cours desquelles serait passée en revue l'expérience des 20 dernières années en matière d'aide au développement, afin d'évaluer les résultats, d'identifier les erreurs et de proposer de meilleures politiques pour l'avenir.

7. En ce qui concerne la formulation d'une charte et d'une stratégie globale du développement économique arrêtées d'un commun accord, la Conférence se félicite que l'Assemblée générale des Nations Unies ait adopté les résolutions 2218 (XXI), en date du 19 décembre 1966, et 2305 (XXII), en date du 13 décembre 1967, et elle se déclare en faveur des actions qui y sont recommandées.

8. La Conférence, pour sa part, soumet au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les conclusions suivantes, pour qu'il en tienne compte en tant qu'éléments préliminaires d'une stratégie du financement du développement économique dans l'élaboration de son rapport sur « le cadre d'une stratégie internationale du développement »:

[Conclusions à insérer]

14. Ressources et besoins financiers des pays en voie de développement et mesures tendant à accélérer leur développement économique

ACCROISSEMENT DU COURANT DES CAPITAUX INTERNATIONAUX PUBLICS ET PRIVÉS

(Point 12 *b*, i, de l'ordre du jour)

MESURES SPÉCIALES RELATIVES AU FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT ET À L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Projet de résolution présenté par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Cameroun, Ceylan, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Guatemala, Guinée, Haute-Volta, Indonésie, Iran, Kenya, Libéria, Libye, Madagascar, Mauritanie, Nigeria, Ouganda, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie (TD/II/C.3/L.27 *)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant note du rapport du Groupe de travail des Quinze sur les mesures spéciales à prendre en faveur des pays en voie de développement les moins avancés [n],

Reconnaissant que lesdites mesures ont pour objectif, non de créer une discrimination entre les pays en voie de développement, mais de garantir que les pays les moins développés obtiendront les avantages qui leur sont dus, de façon que tous les pays en voie de développement retirent des avantages équitables de la coopération des Etats membres de la CNUCED sur le plan international,

Recommande

1. Que les dons au titre des études de préinvestissement et de viabilité soient augmentés et que les pays en voie de développement les moins avancés en bénéficient plus largement;

2. Que les pays en voie de développement les moins avancés reçoivent une assistance technique et financière spéciale aux fins suivantes: enquêtes économiques et inventaires des ressources, formulation de plans de développement, y compris la détermination des priorités dans le cadre de ces plans et mise au point de programmes et de projets spécifiques. A cet égard, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel devraient aider plus rapidement les pays les moins avancés à rechercher des projets viables et à en favoriser le financement par les institutions financières internationales;

3. Que les pays développés augmentent les ressources des institutions financières régionales de façon à leur permettre de tenir suffisamment compte, dans leurs opérations de prêt et dans leurs activités d'assistance technique, des besoins des pays les moins avancés de leur région en matière de développement;

4. Que le volume des prêts au développement et de l'assistance financière supplémentaire accordé aux pays les moins avancés soit augmenté afin de leur permettre d'établir une infrastructure adéquate et de créer des industries orientées vers l'exportation;

5. Que soit créé un programme d'assistance technique à long terme lié aux plans de développement des pays les moins développés;

6. Que, dans le cadre de la politique tendant à assurer un assouplissement général de la participation financière des pays en voie de développement aux projets d'assistance technique, il soit dûment tenu compte des problèmes propres aux pays les moins avancés.

15. Ressources et besoins financiers des pays en voie de développement et mesures tendant à accélérer leur développement économique

AMÉLIORATION DES CONDITIONS ET MODALITÉS DE L'AIDE

(Point 12 *b*, ii, de l'ordre du jour)

MESURES SPÉCIALES RELATIVES AU FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT ET À L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Projet de résolution présenté par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Cameroun, Ceylan, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Guatemala, Guinée, Haute-Volta, Indonésie, Iran, Kenya, Libéria, Libye, Madagascar, Mauritanie, Nigeria, Ouganda, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie (TD/II/C.3/L.28 *)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant note du rapport du Groupe de travail des Quinze sur les mesures spéciales à prendre en faveur des pays en voie de développement les moins avancés [o],

Reconnaissant que lesdites mesures ont pour objectif, non de créer une discrimination entre les pays en voie de développement, mais de garantir que les pays les moins développés obtiendront les avantages qui leur sont dus, de façon que tous les pays en voie de développement retirent des avantages équitables de la coopération des Etats membres de la CNUCED sur le plan international,

Recommande

1. Que les conditions de l'assistance (de préférence intergouvernementale) accordée par les pays développés aux pays les moins avancés pour des projets relatifs à l'infrastructure, à l'enseignement et à la santé, soient libérales pour ce qui est du taux d'intérêt et des délais de remboursement et d'amortissement;

2. Que, dans toute la mesure possible, la coopération financière des pays développés et des institutions de financement internationales porte sur les investissements destinés à des programmes de développement d'ensemble dans les pays les moins avancés, sans préjudice des capitaux fournis pour l'exécution de projets spéciaux;

3. Que les conditions auxquelles sont consentis les prêts de développement et le financement supplémentaire, notamment les taux d'intérêt et les délais de remboursement, soient adaptées aux besoin particuliers des pays les moins avancés.

* Incorporant les documents TD/L.27/Corr.1 et Add.1.
[n] TD/38/Add.2.

* Incorporant les documents TD/II/C.3/L.28/Corr.1 et Add.1).
[o] TD/38/Add.2.

Appendice II

NOTES DU PRÉSIDENT DE LA TROISIÈME COMMISSION

Investissements privés étrangers

Texte présenté à la Troisième Commission

1. La Conférence rappelle la recommandation A.IV.12 [a] de la première session de la Conférence, qui indique notamment que les investissements directs du secteur privé à l'étranger devraient être intégrés dans les objectifs et les priorités du développement des pays bénéficiaires en ce qui concerne aussi bien le champ des investissements que leurs forme et modalités.

2. La Conférence rappelle que l'Exposé concerté sur les problèmes du développement [b] fait valoir qu'il serait utile de continuer à étudier les mesures que les pays développés et les pays en voie de développement pourraient prendre pour stimuler et favoriser le courant des capitaux privés vers les pays en voie de développement.

3. La Conférence prend note de l'opinion des pays en voie de développement selon laquelle les investissements privés devraient entraîner des avantages permanents pour les pays en voie de développement bénéficiaires et que, compte tenu des priorités définies à l'échelle nationale et dans le cadre des plans nationaux de développement, les investissements privés peuvent être encouragés par des stimulants et des garanties.

4. Les investissements privés étrangers peuvent fournir aux pays en voie de développement des ressources propres à stimuler leur croissance économique. Toutefois, il est de fait que des problèmes se posent dans les relations entre les investisseurs et les pays bénéficiaires. Il est souhaitable de toute évidence d'examiner et d'essayer de résoudre ces problèmes si l'on veut accroître les ressources des pays en voie de développement et en améliorer l'efficacité.

5. Le rapport du Secrétaire général des Nations Unies intitulé *Développement des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement* [c] et le rapport présenté à la CNUCED sur *Le rôle de l'entreprise privée dans les investissements et la promotion des exportations dans les pays en voie de développement* [d] contiennent des recommandations et des propositions détaillées; ces rapports extrêmement utiles devraient être transmis, pour examen, aux gouvernements, aux organisations internationales intéressées et, par l'entremise des gouvernements, aux institutions nationales compétentes.

6. La Conférence reconnaît qu'il est indispensable d'étudier en permanence et de façon méthodique les investissements étrangers et leurs effets économiques dans les pays en voie de développement si l'on veut que ces investissements contribuent pleinement au développement.

7. La Conférence fait siennes les propositions contenues dans le document TD/II/C.3/L.23/Rev.1 [tel qu'il a été modifié] et prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de tenir compte, pour leur mise en application, des considérations figurant dans ce document et de toutes celles qui sont énumérées dans le document TD/35/Rev.1.

8. A cet égard, la Conférence note que, conformément à la résolution 2276 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1967, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié d'inclure, dans son rapport périodique sur le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques, des statistiques sur les courants inverses — lorsque de telles statistiques peuvent être obtenues — en évaluant leur importance par rapport au total des transferts de fonds et en donnant une analyse des facteurs qui influent sur ces mouvements.

9. Les études mentionnées plus haut devraient être communiquées aux organisations internationales qui s'occupent du développement économique et à certaines organisations non gouvernementales appropriées représentant les milieux d'affaires.

10. La Conférence exprime l'espoir que l'étude entreprise par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) au sujet de l'assurance-investissement pourra être achevée rapidement et elle prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter la BIRD à présenter un rapport d'activité à la troisième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

Amélioration de la mobilisation des ressources intérieures

Texte présenté à la Troisième Commission

1. La Conférence reconnaît que c'est aux pays en voie de développement eux-mêmes qu'incombe au premier chef la tâche d'assurer leur développement. Tout en appréciant les efforts déjà accomplis par les pays en voie de développement pour mobiliser et utiliser d'une manière efficace leurs ressources intérieures, la Conférence estime que de nouveaux efforts dans ce sens sont indispensables pour accélérer le progrès économique des pays en voie de développement. Ces efforts sont également importants pour mobiliser l'opinion publique dans les pays développés en faveur des programmes d'aide.

2. Dans l'intérêt d'un développement rapide, les pays en voie de développement doivent à la fois mobiliser leurs ressources internes aussi complètement que possible et assurer une utilisation efficace des ressources disponibles, tant intérieures qu'extérieures. La Conférence note avec satisfaction les progrès continus accomplis dans la planification du développement et le fait qu'on reconnaît de plus en plus qu'une mise en œuvre efficace est un élément essentiel du processus de planification. Cette mise en œuvre appelle toute une gamme de politiques économiques et sociales propres à favoriser le développement. Elle est aussi fonction de la création des institutions nécessaires, et de l'appui et de la coopération du public dans les pays en voie de développement.

3. La Conférence reconnaît que les ressources extérieures peuvent aider à rendre possible le déploiement complet des ressources et des efforts des pays en voie de développement et, d'autre part, que des efforts bien dirigés de la part des pays en voie de développement sont nécessaires pour que les ressources extérieures contribuent pleinement au développement.

4. Les pays qui fournissent des ressources extérieures pour aider au développement souhaitent que ces ressources ne remplacent pas les efforts nationaux, mais les complètent, aident à leur mobilisation et soient efficacement utilisées. La Conférence reconnaît cependant que les priorités, les problèmes et les possibilités diffèrent selon les pays en voie de développement et que l'apport national qu'il est raisonnable d'espérer dépend de la situation particulière de chacun de ces pays.

5. Eu égard à ces considérations, la Conférence souligne qu'il importe que des échanges francs et constructifs continuent entre les pays fournisseurs et les pays bénéficiaires de ressources extérieures. La Conférence note avec intérêt l'expérience acquise en matière de consortiums et de groupes consultatifs, ainsi que la création de

---

[a] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 56 et 57.

[b] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 3*, annexe II.

[c] E/4446 (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.2).

[d] TD/35/Rev.1 (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.9).

certains mécanismes pour l'examen et l'échange de données d'expériences entre pays en voie de développement. Elle recommande d'envisager le développement et l'extension de ces ententes.

6. Le secrétariat de la CNUCED devrait poursuivre son travail sur le rapport entre le taux de croissance et le volume de l'aide reçue. Ses études devraient tenir compte d'options de rechange en matière d'objectifs, de politiques de développement et d'intensité de l'effort national, ainsi que des circonstances extérieures. Elles devraient viser à étudier, dans la mesure où elles jouent un rôle, toutes les incidences des facteurs pouvant se traduire par une limitation de la capacité d'absorption et à évaluer les effets de choix d'options différentes, y compris les possibilités de remplacer utilement des importations.

Amélioration des conditions et modalités de l'aide. Allègement des problèmes de l'endettement extérieur

Texte présenté à la Troisième Commission

Conditions de l'aide

1. La Conférence souscrit à l'opinion exprimée dans l'Exposé concerté sur les problèmes du développement [e] selon laquelle les conditions de l'aide au développement restent le plus souvent trop onéreuses. De plus grands efforts sont nécessaires pour libéraliser les conditions de l'aide et pour harmoniser celles qui sont accordées par les divers pays développés aux divers pays en voie de développement. Les pays développés acceptent de redoubler d'efforts en vue d'aboutir d'ici à la fin de 1968, en matière de ressources extérieures, aux conditions et modalités établies par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques, dans sa résolution de juillet 1965, et par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 2170 (XXI), en date du 6 décembre 1966. La Conférence demande instamment aux pays qui sont actuellement le plus éloignés de ces normes de déployer des efforts particuliers pour les atteindre.

2. La Conférence note avec satisfaction qu'un examen des conditions et modalité spécifiées dans les recommandations du CAD doit être entrepris cette année, et elle exprime l'espoir qu'il aboutira à une libéralisation plus poussée. Elle estime que des efforts devraient être faits pour relever les normes énoncées dans l'objectif actuel, soit en accroissant le volume de l'aide fournie sous forme de dons, soit en améliorant les conditions relatives aux taux d'intérêt, aux échéances ou aux délais de grâce, soit encore en augmentant la part des dons dans les engagements pris par les pays donneurs au titre de l'aide publique. [Les pays en voie de développement et certains pays développés estiment] [La Conférence estime] que l'une ou l'autre des normes ci-après, à atteindre d'ici à la fin de 1970, devrait être spécifiée pour chaque pays donneur.

Ou bien

a) Les pays développés pourraient fournir 80 p. 100 ou plus de l'aide publique sous forme de dons;

Ou bien

b) Ils pourraient:

i) Fournir 90 p. 100 de leurs engagements au titre de l'aide publique sous forme de dons ou de prêts à 2,5 p. 100 ou moins, avec un délai de remboursement de 30 ans ou plus;

ii) Porter le délai de grâce minimal à 8 ans.

[Les pays développés prennent note de ces suggestions et sont disposés à en tenir compte dans l'évolution de leur politique en matière d'aide].

3. La Conférence reconnaît que la capacité individuelle d'assurer le service de la dette extérieure diffère d'un pays à l'autre. Elle reconnaît également que les conditions et modalités auxquelles peuvent être obtenus les différents types de fonds destinés à faciliter le développement sont variables. Toutefois, elle estime que la plupart des pays en voie de développement auront besoin longtemps encore d'une aide au développement consentie à des conditions souples, que l'on se fonde sur le revenu national par habitant de ces pays ou sur la position ou les perspectives de leur balance extérieure. [Les pays en voie de développement et quelques pays développés] [La Conférence] estime [nt] que, d'ici à 1975, la majeure partie des prêts bilatéraux devrait être assortie de conditions généralement comparables, sans être nécessairement identiques à tous égards, à celles qui sont présentement appliquées par l'Association internationale de développement (AID), des dispositions appropriées étant prises pour permettre aux pays en voie de développement qui ne peuvent actuellement profiter de ces conditions d'en bénéficier. [Les pays développés prennent note de ces suggestions et acceptent de les examiner avec attention et dans un esprit favorable dans l'évolution future de leur politique de prêt.]

4. La Conférence souligne qu'il importe d'harmoniser les conditions de l'assistance fournie aux différents pays, particulièrement, mais non exclusivement, dans le cas de ceux pour lesquels il existe des arrangements de coordination multilatéraux. Il conviendrait d'étudier plus avant les éléments déterminants de la capacité d'assurer le service de la dette, afin d'établir des critères généraux permettant de définir les conditions pour des pays ou groupes de pays. L'appréciation des conditions à offrir devrait se faire, si possible, cas par cas. Il faudrait accorder une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés. A cet égard, quelques pays donneurs soulignent qu'il y aurait lieu de tenir compte des conditions générales de l'aide fournie par les différents pays.

5. Quelques pays donneurs estiment que le volume des prêts et le rythme auquel les conditions peuvent être améliorées sont étroitement liées, surtout lorsque le pays donneur doit fournir une partie au moins de son aide en se procurant des fonds sur le marché des capitaux privés et accorder une bonification d'intérêt sur les prêts consentis aux pays en voie de développement au moyen de ces fonds. Ils font observer également que le problème est particulièrement aigu en raison de leur capacité relativement limitée en matière d'aide.

6. La Conférence considère qu'il faut examiner plus avant les possibilités d'améliorer les techniques de prêt, notamment pour ce qui est des conditions et des délais de remboursement, et elle demande à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) de préparer une étude en ce sens en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED et le Fonds monétaire international (FMI). Il conviendrait, en particulier, d'envisager la possibilité de différer ou d'annuler les versements au titre de l'intérêt et du principal dans les années où il y a pénurie de devises. Les résultats de cette étude devraient être présentés à la troisième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

7. La Conférence se félicite de l'accroissement du volume de l'aide disponible pour le financement de programmes et souligne que des fonds extérieurs devraient être fournis aussi bien pour des programmes que pour des projets et devraient en cas de besoin, couvrir les coûts locaux. Le développement exigeant un apport continu de ressources extérieures, les différents pays donneurs devraient prendre les mesures en leur pouvoir pour assurer cette continuité.

Crédits commerciaux, y compris les crédit-fournisseurs

8. La Conférence souscrit à l'opinion contenue dans l'Exposé concerté selon laquelle les crédits commerciaux constituent un supplément au courant des ressources et peuvent, dans certaines limites, jouer un rôle utile dans la promotion du développement. Ces crédits ne sauraient toutefois remplacer vraiment l'aide à long terme au développement.

9. Il est noté dans l'Exposé concerté que quatre questions principales se posent:

a) Jusqu'à quel point les crédits commerciaux doivent-ils être adaptés en vue de promouvoir le développement aussi bien que les échanges?

[e] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 3*, annexe II.

b) Comment les bénéficiaires et les prêteurs devraient-ils en contrôler l'acceptation et l'utilisation ?

c) Leurs conditions devrait-elles être assouplies, et quelles en seraient les incidences sur l'aide et les échanges ?

d) Faut-il étudier plus avant la question de savoir si de nouvelles dispositions institutionnelles sont nécessaires pour corriger certaines tendances néfastes dans le domaine des crédits commerciaux ?

10. La Conférence invite le FMI à préparer une étude sur ces questions, en consultation avec les gouvernements des Etats membres, le secrétariat de la CNUCED, la BIRD et d'autres institutions compétentes. Cette étude devrait être soumise à l'examen de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, qui décidera s'il convient de le renvoyer à un groupe intergouvernemental où seraient représentés équitablement les pays en voie de développement et les pays développés, ou d'y donner suite d'une autre manière appropriée.

11. La Conférence prie en outre le Secrétariat des Nations Unies et la BIRD de poursuivre, en consultation avec d'autres institutions, l'étude du crédit commercial en tant que moyen d'aider les pays en voie de développement à augmenter leurs exportations et à financer leurs échanges mutuels, et d'examiner notamment comment pourraient être renforcées et élargies les facilités qui sont offertes à ces pays. Il conviendrait également d'envisager la possibilité d'un refinancement, par les institutions financières internationales, des crédits commerciaux accordés par les pays en voie de développement.

Endettement

12. La Conférence reconnaît que l'endettement extérieur pose de graves problèmes, dont quelques-uns sont particulièrement inquiétants, et que ces problèmes résultent non seulement des prêts publics, mais aussi des crédits commerciaux. Elle considère, premièrement, que, comme il est indiqué dans l'Exposé concerté, il convient d'analyser plus avant toute la question de l'endettement, en établissant une distinction entre les différents types de dettes. Les types de dettes ne doivent pas être jugés isolément, mais en fonction de la capacité de remboursement du pays intéressé, de son commerce extérieur et de son taux de croissance. La question de l'endettement est également liée aux problèmes des conditions et du volume de l'aide.

13. Deuxièmement, il est manifestement souhaitable de mieux prévoir et de mieux prévenir les crises d'endettement.

14. Troisièmement, le premier objectif devant être d'empêcher les crises d'endettement, il conviendrait que les pays en voie de développement adoptent une saine politique en matière de gestion de la dette et que les pays développés apportent leur concours en accordant une aide à des conditions et selon des modalités appropriées.

15. Enfin, en cas de difficultés, les pays intéressés devraient être prêts à agir raisonnablement dans le cadre d'un organisme approprié, en collaboration avec les institutions internationales compétentes. Ils devraient tenir compte du fait que la dette à long terme de certains pays en voie de développement leur impose une charge extrêmement lourde, eu égard à la nécessité de maintenir un taux de croissance économique suffisant, et qu'il convient, le cas échéant, de prendre des mesures pour alléger cette charge. Dans d'autres cas, des situations critiques peuvent se produire, et il sera nécessaire d'envisager un refinancement ou un rééchelonnement de la dette à des conditions et selon des modalités appropriées. Il est possible que, lorsque l'analyse des problèmes aura progressé et que les méthodes de prévisions seront plus au point, on soit amené à reviser les dispositions institutionnelles actuelles destinées à faire face à ces problèmes.

Aide liée

16. La Conférence, tout en reconnaissant que les causes et les effets de l'aide liée doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie, souscrit au jugement porté dans l'Exposé concerté sur les répercussions de l'aide liée. Cette pratique empêche les pays en voie de développement de profiter aussi largement qu'ils en auraient l'occasion des avantages qu'assure normalement, du point de vue du prix et de la qualité, le libre choix des fournisseurs. Tel est particulièrement le cas lorsque les restrictions imposées portent non seulement sur la source d'approvisionnement des marchandises, mais également sur la nature de celles-ci. De plus, l'aide liée tend à réduire la valeur réelle de l'aide dans la mesure où la définition et le choix des projets et des techniques les mieux adaptés aux besoins des pays en voie de développement sont limités. Quand un pays est libre d'avoir recours à plusieurs sources d'approvisionnement ou, pour une même source, à une large gamme de marchandises et de services, il peut pallier certains de ces inconvénients. En outre, certains emprunts liés sont utilisés pour payer des importations effectuées en exécution de contrats obtenus suivant le libre jeu de la concurrence internationale.

17. La Conférence estime par conséquent qu'en principe l'aide financière devrait être déliée. De nombreux pays donneurs jugent toutefois nécessaire de lier leur aide, surtout afin de protéger leur balance des paiements ou de s'assurer l'appui du public pour leurs programmes d'aide. La pratique de l'aide liée est donc en relation directe avec le niveau de l'aide.

18. La Conférence prie instamment les pays développés de prendre, à titre individuel, ou collectif, toutes les mesures pratiques possibles, tant pour limiter la pratique de l'aide liée que pour en atténuer les répercussions nuisibles. Elle estime qu'il faudrait de toute façon s'efforcer d'atténuer pareilles répercussions. Ces mesures pratiques pourraient comprendre:

a) L'octroi d'une proportion plus grande des fonds d'aide pour couvrir les dépenses locales;

b) L'autorisation de faire des achats dans les pays en voie de développement;

c) L'élargissement de la gamme de biens ou de services que l'aide peut permettre de se procurer, afin de laisser aux pays bénéficiaires une liberté raisonnable de choix;

[La suppression de l'aide doublement liée (sauf pour l'aide accordée au titre de projets), c'est-à-dire la pratique de lier l'aide aux sources d'approvisionnement, ainsi qu'à des produits déterminés.]

d) L'amélioration de l'organisation des achats;

e) L'élaboration de systèmes de cogestion selon lesquels des contrats pourraient être accordés au moyen d'appels d'offres internationaux à l'intérieur d'un groupe de pays donneurs;

[*f*) L'octroi par les pays donneurs de subventions pour couvrir le coût excédentaire des achats découlant des pratiques de l'aide liée.]

19. La Conférence prie instamment les gouvernements des Etats membres de la BIRD et de l'AID de veiller à ce que ces institutions continuent à appliquer le principe des appels d'offres internationaux dans l'emploi de leurs ressources.

Accès aux marchés financiers

20. La Conférence prend note de l'inquiétude qu'inspire aux pays en voie de développement la question de l'accès aux marchés financiers pour eux-mêmes et pour les organismes multilatéraux de développement et elle invite le Secrétaire général de la CNUCED à demander l'avis de la BIRD et des banques régionales de développement, en vue de soumettre la question à l'examen de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

Péréquation des intérêts

21. La Conférence prend note des études que le secrétariat a faites sur la proposition visant à créer un fonds multilatéral de péréquation des intérêts pour couvrir la différence qui sépare le taux des prêts contractés sur les marchés financiers internationaux de celui des prêts au développement accordés à des conditions de faveur. Elle note également que la technique de bonification des taux auxquels les fonds empruntés sur les marchés financiers privés sont reprêtés sous forme d'aide est déjà pratiquée par un certain nombre de pays donneurs. Elle recommande cette technique aux pays qui la considèrent comme un moyen d'obtenir des prêts à des conditions suffisamment libérales. La proposition visant à élaborer un système multilatéral pose un certain nombre de problèmes. La Conférence invite le Secrétaire général de la CNUCED à suivre

la question et à présenter un rapport à ce sujet à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, lors de sa troisième session.

22. Des rapports intérimaires annuels, rédigés sous la forme qui conviendrait le mieux, devraient être présentés et étudiés, conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, et à la résolution 19 (II) du Conseil du commerce et du développement.

Système de financement compensatoire

Texte présenté à la Troisième Commission

La Conférence note avec satisfaction que le Fonds monétaire international (FMI), pour donner suite à la recommandation A.IV.17 [f] de l'Acte final de la première session de la Conférence, a adopté des mesures de libéralisation du système de financement compensatoire. Elle note en outre que le système de financement compensatoire du FMI a été beaucoup plus utilisé depuis sa revision en septembre 1966. Comme le système revisé ne fonctionne que depuis quelque 18 mois, il semble nécessaire d'en avoir une plus longue expérience avant de le reviser de nouveau. La Conférence appelle cependant l'attention des gouvernements des Etats membres du FMI sur les suggestions suivantes, qui ont été faites au cours des débats, et qu'elle renvoie au FMI pour examen dans le cadre de son étude suivie du système.

1. Les mouvements de prix à l'importation défavorables à un pays en voie de développement devraient lui donner le droit d'effectuer un tirage au titre du système.

2. Chaque pays devrait pouvoir, en application du système, effectuer immédiatement des tirages sur le Fonds monétaire international à concurrence de 50 p. 100 de sa quote-part au Fonds, et ces tirages ne devraient être assortis d'aucune condition.

3. L'obligation de rachat des tirages en cours sur le Fonds ne devrait pas s'appliquer dans les cinq ans suivant le tirage; elle ne devrait s'appliquer ensuite que les années où les exportations du pays dépasseraient la valeur estimative de tendance et elle ne devrait pas être supérieure à 50 p. 100 de l'excédent d'exportations.

4. Les intérêts dus par le pays tireur sur ses tirages compensatoires en cours devraient être calculés indépendamment des intérêts dus pour ses tirages ordinaires et ne pas donner lieu à l'application des dispositions normales du FMI relatives à l'intérêt progressif.

Système monétaire international — Questions ayant trait au financement du développement et au commerce des pays en voie de développement

Texte présenté à la Troisième Commission

1. La Conférence reconnaît le grand intérêt que présente pour les pays en voie de développement un fonctionnement satisfaisant du système monétaire international leur permettant de participer aux avantages de l'expansion continue de l'économie mondiale.

2. La Conférence prend note avec satisfaction de l'accord intervenu au cours de la réunion annuelle du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international (FMI) en septembre 1967 à Rio de Janeiro, sur l'Esquisse d'une facilité fondée sur des droits de tirage spéciaux dans le Fonds [g], ainsi que du fait que les pays en voie de développement, représentés par leurs Administrateurs, ont participé aux négociations qui ont abouti à cet accord. Elle souligne l'importance d'une participation active de ces pays à la mise en œuvre des nouveaux arrangements prévus pour les droits de tirage spéciaux.

3. Attendu que, d'après l'Esquisse, les droits de tirage spéciaux seront répartis proportionnellement aux quote-parts des pays membres, la Conférence invite les gouvernements des Etats membres du FMI à continuer d'examiner soigneusement les demandes des pays en voie de développement concernant l'augmentation de leurs quotes-parts, afin de leur permettre de bénéficier des avantages du Fonds dans une plus grande mesure.

4. La Conférence recommande que le Secrétaire général de la CNUCED, après consultation avec les institutions internationales appropriées, [prenne des mesures pour réunir un groupe d'experts ayant la connaissance et l'expérience des problèmes des pays en voie de développement et des pays industrialisés pour] examine[r] les progrès accomplis depuis la première session de la Conférence en matière de réforme du système monétaire international [compte tenu des objectifs et des décisions de la présente session de la Conférence, et] en accordant une attention particulière aux besoins des pays en voie de développement dans leur commerce les uns avec les autres et avec le reste du monde.

[i) Le groupe devrait avoir des consultations avec le FMI et d'autres institutions financières et monétaires, internationales et régionales.]

[ii) Les conclusions du groupe seront transmises au Conseil du commerce et du développement, à l'Assemblée générale des Nations Unies et aux organisations monétaires internationales et régionales.]

5. Les pays en voie de développement soulignent qu'il importe que le plan de création de droits de tirage spéciaux soit mis en application à une date rapprochée.

6. A la dernière réunion du Conseil des gouverneurs du FMI, les Administrateurs ont également été priés de revoir les règles et pratiques appliquées aux activités traditionnelles du Fonds et d'y proposer des amendements en fonction de cet examen [h]. Les pays en voie de développement recommandent aux Gouvernements des Etats membres du FMI que le FMI, dans ses opérations comme dans l'étude des changements à apporter éventuellement à ces règles et pratiques concernant l'utilisation des droits de tirage et les conditions qui la régissent, n'adopte aucun changement qui ait un effet préjudiciable aux pays en voie de développement et que tout changement tende à libéraliser les conditions et modalités applicables aux tirages effectués par ces pays. Comme première étape dans ce sens, le FMI est instamment prié d'étudier la possibilité de porter de sept à neuf ans la période de rachat des tirages ordinaires effectués par les pays en voie de développement.

7. En ce qui concerne les propositions visant à établir un lien entre la création de droits de tirage spéciaux et l'apport de capitaux extérieurs en vue du développement, les pays en voie de développement invitent instamment les Gouvernements des Etats membres du FMI à envisager à une date rapprochée l'établissement d'un tel lien.

Questions concernant le Groupe de la Banque mondiale *

Texte présenté à la Troisième Commission

1. La Conférence se félicite des travaux de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de ses filiales, qui ont grandement contribué à favoriser le développement des pays en voie de développement. Elle prend acte avec satisfaction de l'achèvement des négociations pour la reconstitution des réserves de l'Association internationale de développement (AID) à un niveau plus

[f] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 59.

[g] Résolution n° 22-8, adoptée le 29 septembre 1967 par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, en réunion conjointe avec les Conseils des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement (voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967*, p. 271 à 279).

* Le Président a annoncé à la Commission, lors de la 29e séance, qu'il ferait distribuer quelques amendements à ce document. La version modifiée de cette note a été distribuée sous la cote TD/L.22 (voir rapport de la Conférence, annexe VIII).

[h] *Ibid.*, p. 272.

élevé. Elle note en outre que le Groupe de la Banque mondiale a constamment adapté ses activités aux besoins des pays en voie de développement.

2. La Conférence encourage les Gouvernements des Etats membres de la Banque mondiale et des institutions qui lui sont affiliées à continuer de soutenir ces instances dans leurs travaux et recommande auxdits gouvernements d'inviter leurs représentants auprès des organes compétants de la BIRD et de ses filiales à examiner les question ci-après en gardant présente à l'esprit la nécessité de maintenir des normes saines en matière d'opérations bancaires afin de préserver la capacité d'emprunt de la Banque:

a) Que la Banque consacre une part aussi grande que possible de ses ressources à l'aide aux pays en voie de développement;

b) Que la Banque continue, lorsqu'il convient, d'accorder des prêts à des fins dépassant le simple financement de projets particuliers, et qu'elle envisage, toutes les fois que ce sera nécessaire, le financement des coûts locaux;

c) Que la Banque continue à coopérer avec les institutions financières régionales aussi bien pour la coordination de leurs opérations que, le cas échéant, pour le financement de projets conjoints ayant une portée régionale;

d) Que la Banque, dans la mesure du possible, offre aux pays ses services de coordination, notamment les groupes consultatifs;

e) Que le Groupe de la Banque mondiale, comme son président, M. Woods, l'a suggéré à la Conférence, tienne compte de la nécessité de nouvelles optiques, par exemple en suivant la question de l'opportunité de financer des entreprises de production publiques et semi-publiques;

f) Que l'AID étudie la possibilité de recevoir de divers gouvernements et institutions des fonds d'affectation spéciale qu'elle serait chargée d'administrer;

g) Que les activités de la Société financière internationale soient élargies, notamment en ce qui concerne les projets à exécuter dans les pays en voie de développement et, plus spécialement, ceux qui sont de nature à promouvoir l'intégration économique;

h) Que l'AID, en répartissant ses fonds, prête une attention particulière aux pays en voie de développement les moins avancés.

Mesures financières supplémentaires

Texte présenté à la Troisième Commission

1. La Conférence reconnaît la valeur du rapport élaboré par les services de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) [j] et du rapport du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire [j], et elle note que, de l'avis de la majorité des membres du Groupe intergouvernemental, un certain nombre de questions — dont quelques-unes importantes — demandent certes un examen plus approfondi, mais que l'objectif énoncé dans la partie A de la recommandation A.IV.18 [k] peut être atteint par un mécanisme possédant les caractéristiques essentielles de celui que les services de la BIRD ont élaboré; elle constate, d'autre part, que quelques membres du Groupe n'étaient pas encore en mesure de prendre positions, des questions d'une certaine importance n'étant pas encore résolues.

2. Le rapport des services de la BIRD et celui du Groupe intergouvernemental ont défini les problèmes en jeu et en ont clarifié beaucoup. La Conférence convient que des travaux complémentaires sont nécessaires pour résoudre quelques problèmes en suspens. Elle convient également que [d'autres études sur les mesures financières supplémentaires devraient s'inspirer directement des principes suivants et tendre à l'élaboration d'un plan réalisable]. [Un ensemble réalisable de mesures financières supplémentaires peut être élaboré à partir des principes suivants qui devraient orienter l'étude de la question.]

a) Il est manifestement urgent de mettre au point un mécanisme capable de fournir un financement supplémentaire aux pays en voie de développement qui enregistrent, par rapport aux prévisions raisonnables des recettes d'exportation, des déficits imprévus d'une nature ou d'une durée qui risque de désorganiser leur programme de développement. Le financement supplémentaire devrait être administré par une institution du groupe de la BIRD.

b) Il importe que le financement supplémentaire donne, en fonction de critères appropriés, une assurance raisonnable permettant en temps voulu de prévenir ou d'atténuer la désorganisation des plans et des programmes de développement provoquée par ces déficits, dans la mesure où ces déficits ne peuvent être comblés par un soutien à court terme de la balance des paiements.

c) Dans l'établissement de prévisions raisonnables, il y aurait lieu de tenir compte non seulement des niveaux des recettes d'exportation atteints dans le passé, mais aussi de ceux qui sont prévus dans le plan ou le programme de développement des pays sollicitant une aide financière supplémentaire et qui sont indispensables à sa mise en œuvre.

[Pour les pays qui ont établi des plans généraux de développement fondés sur des prévisions d'exportations, l'Institution chargée d'administrer le mécanisme et le pays intéressé devraient, au début de chaque période de plan, s'entendre sur le niveau des exportations qu'il serait raisonnable d'escompter au cours de cette période, d'après les projections d'exportations, ainsi que sur les avis d'experts qui ont servi à fixer les objectifs du plan. Les pays qui n'ont pas de plans d'ensemble fondés sur des prévisions de ce genre pourraient solliciter cette aide en invoquant la désorganisation de leur programme d'investissement provoquée par une baisse des exportations.]

d) [Un déficit par rapport à ces prévisions devrait être le premier élément d'appréciation pour évaluer les demandes d'aide financière supplémentaire.]

[Un déficit par rapport au niveau des exportations fixé préalablement d'un commun accord conformément à l'alinéa *c* ci-dessus devrait suffire à justifier, jusqu'à preuve du contraire, la demande d'une aide financière supplémentaire de ce genre.]

e) Le pays et l'Institution devraient parvenir à une entente sur des principes d'action en ce qui concerne le plan ou programme de développement et sa mise en œuvre. Cette entente ne devrait porter atteinte à la souveraineté d'aucun pays membre [au sens où le pays intéressé entend cette notion].

f) Le mécanisme devrait prévoir l'utilisation d'autres ressources, dans une mesure prudente, par les pays sollicitant l'aide supplémentaire.

g) Les pays donneurs devraient s'engager à apporter une contribution financière suffisante à concurrence d'un montant nettement défini.

3. Dans le respect des principes énoncés au paragraphe 2 ci-dessus, il resterait à examiner les grandes questions suivantes:

a) [Les considérations dont l'Institution devra tenir compte pour évaluer l'ampleur de la désorganisation des plans et programmes qui justifie une aide financière supplémentaire.]

[Les considérations dont l'Institution devra tenir compte pour évaluer le montant de l'aide financière supplémentaire d'après les déficits d'exportation.]

b) La portée et la nature de l'entente conclue entre l'Institution administrante et chaque pays participant sur son plan ou programme de développement et sur les politiques à adopter pour le mettre en œuvre, notamment les aménagements qu'il peut être nécessaire d'apporter à ces plans et ces politiques, sans pour autant les amputer

[j] *Etude sur les mesures financières supplémentaires, demandée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 1964* (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, décembre 1965).

[j] TD/B/C.3/41, TD/B/C.3/44 et TD/33/Rev.1 (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.3).

[k] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 60.

d'aucun de leurs éléments, pour aider ces pays à faire face à leurs déficits.

c) La nature de la relation entre le financement supplémentaire et les politiques et opérations du FMI, notamment le système de financement compensatoire.

[*d*) Les méthodes à employer pour établir des prévisions raisonnables.]

4. Lors de l'étude des questions énumérées au paragraphe 3, il y aurait lieu de rechercher quelles sont les mesures [compatibles avec les principes énoncés au paragraphe 2 et] qui permettraient manifestement d'atteindre les objectifs exposés à l'alinéa *a* du paragraphe 2 ci-dessus, en particulier l'une quelconque de celles qui ont été suggérées au Groupe intergouvernemental et qui prévoient l'octroi d'une aide destinée au premier chef à prévenir la désorganisation des plans et programmes de développement.

5. Il y aura lieu de tenir compte [L'Institution, quand elle sera créée, tiendra compte], lorsqu'elles auront été publiées, des études touchant la politique internationale en matière de produits de base demandées par les Conseils des gouverneurs de la BIRD et du FMI lors de leurs réunions annuelles de 1967 et les recommandations qu'elles contiendraient.

6. La Conférence décide:

a) De maintenir en fonction le Groupe intergouvernemental, dont la composition sera élargie d'une manière appropriée et qui aura pour mandat de mettre au point un mécanisme de financement supplémentaire semblable à celui qui est envisagé aux paragraphes 1 à 5 ci-dessus;

b) [D'autoriser le Groupe intergouvernemental à préparer un avant-projet de ces mesures accompagné, s'il y a lieu, de suggestions relatives à leur financement, suffisamment à temps pour le présenter, si possible, au Conseil du commerce et du développement à sa septième session ou, au plus tard, à sa huitième session. Le Conseil du commerce et du développement, après les avoir examinées, transmettra sans retard à la BIRD.]

[*D'autoriser* le Groupe intergouvernemental à négocier et arrêter les modalités du mécanisme de financement supplémentaire, y compris un schéma du mécanisme, un projet de statuts et des propositions de financement, assez tôt pour les présenter, si possible, au Conseil du commerce et du développement à sa septième session ou, au plus tard, à sa huitième session;]

[Que le Conseil du commerce et du développement devra examiner, pour adoption, les modalités du mécanisme de financement supplémentaire qui auront été arrêtées par le Groupe intergouvernemental, ou tout accord auquel celui-ci sera parvenu, et transmettre les résultats de son examen aux Administrateurs et au Conseil des gouverneurs de la BIRD pour qu'ils les étudient et y donnent suite; prie les Administrateurs de la BIRD de faire examiner par le Conseil des gouverneurs de la BIRD, avant sa réunion annuelle de 1969, toute recommandation du Conseil du commerce et du développement concernant les mesures financières supplémentaires; prie les Gouvernements des Etats membres de la BIRD de ratifier le mécanisme de financement supplémentaire qui aura été approuvé par le Conseil du commerce et du développement et par les gouverneurs de la BIRD.]

Objectifs de volume d'aide

Texte présenté à la Troisième Commission

1. Le développement économique exige de la part des pays en voie de développement et des pays développés des efforts qui se renforcent mutuellement. Il est admis que les pays en voie de développement doivent supporter et supportent la charge principale du financement de leur propre développement. Les pays développés, pour leur part, reconnaissent qu'ils ont la responsabilité de fournir des ressources accrues aux pays en voie de développement. La Conférence souligne qu'en raison du rôle essentiel que peuvent jouer les ressources extérieures pour aider à mobiliser les ressources intérieures des pays en voie de développement, les efforts des pays développés en faveur du développement devraient être encore intensifiés.

2. (*Variante A*) En conséquence, la Conférence recommande que chaque pays économiquement avancé assure [s'efforce d'assurer] annuellement aux pays en voie de développement [l] un transfert de ressources financières d'un montant net minimal de 1 p. 100 de son [produit national brut (PNB) aux prix du marché] [revenu national net au coût des facteurs] en décaissements effectifs, [pas plus tard que pendant la décennie du développement en cours] [d'ici 1972], [compte tenu de la position spéciale des pays qui sont importateurs nets de capitaux] [au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement] [aussitôt que possible].

(*Variante B*) En conséquence, la Conférence recommande que chaque pays économiquement avancé s'efforce d'assurer annuellement aux pays en voie de développement une proportion progressivement plus élevée de transferts de ressources financières, en tant que pourcentage de son [produit national brut (PNB) aux prix du marché] [revenu national net au coût des facteurs] en décaissements effectifs, [compte tenu de la position spéciale des pays qui sont importateurs nets de capitaux]. Les transferts nets de ressources financières se définissent comme suit:

a) Dons officiels en espèces ou en nature, y compris les dons au titre de l'assistance technique, mais non compris les dons à des fins de défense; vente de produits de base contre paiement en monnaies locales, non compris l'utilisation de ces monnaies par le pays donneur à ses propres fins; prêts publics accordés pour des périodes dépassant [un an] [sept ans], nets du remboursement du principal, dons à des organismes d'aide multilatérale et souscriptions à leur capital; et achats nets d'obligations, de titres de prêts et de participation à ces organismes.

b) Capitaux privés fournis par les résidents des pays exportateurs de capitaux (mouvements nets à long terme) [non compris les opérations portant sur moins de sept ans]. Il s'agit donc de capitaux nets de tout rapatriement du principal, de tout désinvestissement, de tout remboursement de prêts à long terme, de valeurs de portefeuille et de dettes commerciales [et de revenus des investissements]. Le courant inverse de capitaux provenant des résidents des pays moins développés n'est pas déduit [non plus que le revenu des investissements].

3. Chaque pays économiquement avancé ayant atteint l'objectif défini ci-dessus au paragraphe 2 devrait [s'efforcer de] prendre des mesures pour faire en sorte que ce transfert net de ressources financières en décaissements effectifs soit maintenu et, si possible, augmenté.

4. [La Conférence reconnaît que divers facteurs économiques importants, qui peuvent varier avec le temps, ont des répercussions sur le rythme auquel les pays donneurs peuvent accroître leurs programmes d'aide. Ces facteurs doivent être pris en considération pour passer en revue les progrès réalisés par les différents pays donneurs pour atteindre l'objectif. La Conférence reconnaît également que cet objectif doit être considéré comme un stimulant incitant à de plus grands efforts pour fournir des ressources, et non comme un plafond ou comme une méthode qui conviendrait pour comparer quantitativement ou qualitativement les efforts d'aide au développement faits par les différents pays économiquement avancés.]

5. (*Variante A*) La Conférence recommande que, dans le cadre de l'objectif de 1 p. 100 mentionné ci-dessus, chaque pays économiquement avancé s'efforce de fournir [au moins 0,80 p. 100 de son produit national brut] [une proportion maximale] sous forme de transferts nets de ressources financières publiques [m]. Toute lacune subsistant dans la réalisation de l'objectif de 1 p. 100 devrait être comblée au moyen de transferts additionnels de fonds publics.

[l] La définition des pays en voie de développement à utiliser est celle de l'OCDE.

[m] Les transferts nets de ressources financières publiques sont définis à l'alinéa *a* du paragraphe 2 ci-dessus.

(*Variante B*) La Conférence reconnaît que des courants bilatéraux et multilatéraux de fonds publics sont, de toute évidence, nécessaires pour répondre à beaucoup des besoins essentiels des pays en voie de développement[m]. En conséquence, la Conférence recommande que les pays développés s'efforcent de faire en sorte que ces courants représentent une fraction [plus] substantielle de la totalité des ressources financières fournies. La Conférence reconnaît toutefois que les ressources que chacun des pays donneurs peut fournir sont de composition très différente, en raison des différences de structure économique des divers pays. En outre, les capitaux privés ont un rôle à jouer et, pour satisfaire aux besoins croissants des pays en voie de développement, il convient d'encourager les courants de capitaux privés aussi bien que ceux de fonds publics.

6. Des rapports intérimaires annuels établis sous une forme appropriée devraient être présentés et examinés, conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, et à la résolution 19 (II) du Conseil du commerce et du développement.

D. — RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Pages
Introduction		1–13	335
Chapitre I.	Mécanisme de consultation dans le domaine des transports maritimes	14–25	336
Chapitre II.	Niveau et structure des taux de fret, pratiques des conférences et maintien de services maritimes suffisants: rapport intérimaire sur les études entreprises par le secrétariat	26–45	338
Chapitre III.	L'industrie des transports maritimes dans les pays en voie de développement, notamment l'expansion des marines marchandes de ces pays	46–68	341
Chapitre IV.	Examen des événements récents et des tendances à long terme dans le domaine des transports maritimes et réglementation internationale des transports maritimes, eu égard aux recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence		
	A. Réglementation internationale des transports maritimes	69–93	345
	B. Examen des événements récents et des tendances à long terme dans le domaine des transports maritimes	94–95	349
	C. Répartition des responsabilités entre les services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des questions de transports	96–99	349
Chapitre V.	Améliorations portuaires: rapport intérimaire sur les études entreprises par le secrétariat	100–118	349
Chapitre VI.	Examen des événements récents et des tendances à long terme dans le domaine des invisibles		
	A. Assurances et réassurance	119–134	351
	B. Tourisme	135–148	354

APPENDICES

I.	Projets de résolution que la Quatrième Commission recommande à la Conférence d'adopter	356
II.	Projets de résolution, de décision et de déclaration présentés à la Quatrième Commission (autres que ceux qui sont reproduits dans le rapport de la Commission ou dans l'appendice I)	360
III.	Incidences financières de projets de résolution examinés par la Quatrième Commission	364

NOTE. — Le répertoire des documents rédigés à l'intention de la Quatrième Commission avant et pendant ses délibérations figure à l'annexe X du rapport de la Conférence.

Introduction

1. A sa 37e séance plénière (séance d'ouverture), le 1er février 1968, la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a créé la Quatrième Commission et lui a renvoyé pour examen et rapport le point 13 de l'ordre du jour, conformément à la recommandation formulée par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquième session [1]. Le point 13 de l'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, est libellé comme suit:

Problèmes qui se posent aux pays en voie de développement dans le domaine des invisibles, y compris les transports maritimes

a) Examen des événements récents et des tendances à long terme dans le domaine des invisibles, y compris les transports maritimes et la réglementation internationale des transports maritimes, eu égard aux recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence *, **;

b) Niveau et structure des taux de fret, pratiques des conférences et maintien de services maritimes suffisants — rapport intérimaire sur les études entreprises par le secrétariat;

c) L'industrie des transports maritimes dans les pays en voie de développement, notamment l'expansion des marines marchandes de ces pays;

d) Mécanisme de consultation dans le domaine des transports maritimes;

e) Améliorations portuaires, rapport intérimaire sur le études entreprises par le secrétariat.

2. A sa première séance, le 2 février 1968, la Commission a élu M. L. P. Lindenberg Sette (Brésil), Président.

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14*, première partie, alin. *c* du par. 22.

* L'inscription de l'alinéa *a* a pour objet de permettre aux délégations de recevoir des renseignements concrets d'ordre général sur la question. Sauf sur la question de la réglementation internationale des transports maritimes, il n'est pas prévu de discussion générale autre que celle qui aura lieu à propos du point 8.

** Lors de cet examen, il conviendra de tenir dûment compte des activités de l'Organisation intergouvernementale maritime et autres organisations internationales compétentes en la matière, afin d'éviter le double emploi.

A sa cinquième séance, le 8 février, elle a élu M. K. Dabrowski (Pologne), Vice-Président et M. O. Heyman (Suède), Rapporteur.

3. La Commission a tenu 26 séances, au cours desquelles elle a examiné le point 13 et tous ses alinéas [2].

4. A la 2e séance, le 5 février, le Président a signalé à la Commission une lettre datée du 5 février qu'il avait reçue du Président de la Conférence et qui avait trait au renvoi du point 13 de l'ordre du jour à la Commission (TD/II/C.4/1). Après un échange de vues sur l'ordre dans lequel la Commission pourrait examiner les divers alinéas du point 13, il a été décidé, sur la suggestion du Président, que la Commission examinerait dans l'ordre les alinéas *d*, *b*, *c*, *a* et *e*, les questions ayant trait aux assurances, à la réassurance et au tourisme devant être traitées en même temps que les « invisibles » qui font l'objet de l'alinéa *a* du point 13.

5. Pour rédiger le rapport de la Commission à la Conférence, le Rapporteur était secondé par un groupe de collaborateurs que les divers groupes de pays avaient désignés. La Commission a examiné le projet de rapport à la Conférence à sa 26e séance, le 18 mars 1968, et a adopté son rapport à l'unanimité.

6. La Commission étant une commission plénière, les représentants de tous les Etats membres de la Conférence pouvaient participer à ses délibérations.

7. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a pris la parole devant la Commission à la 24e séance, le 29 février. Le représentant de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) a pris la parole devant la Commission à la 17e séance, le 22 février.

8. Le représentant du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM) a pris part aux débats de la Commission.

9. Le représentant de la Chambre de commerce internationale, organisation non gouvernementale admise à participer à la Conférence en qualité d'observateur, conformément à l'article 81 du règlement intérieur de la Conférence, a pris la parole devant la Commission lors des 5e et 25e séances, le 8 février et le 2 mars respectivement.

10. Les représentants de la Chambre internationale de la marine marchande et de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme (UIOOT), organisations non gouvernementales admises à participer à la Conférence en qualité d'observateurs conformément à l'article 81 du règlement intérieur, ont pris la parole devant la Commission à la 25e séance, le 2 mars.

11. Des représentants du Comité des associations nationales européennes d'armateurs ont assisté aux débats de la Commission en qualité d'invités du secrétariat.

12. A l'occasion de l'examen, par la Commission, des questions ayant trait aux assurances, le représentant du Comité européen des assurances a assisté aux débats en qualité d'invité du secrétariat.

Incidences financières des décisions prises par la Commission

13. A la 26e séance de la Commission, le 18 mars, et avant que la Commission n'examine les divers projets de résolutions dont elle était saisie, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté l'état des incidences financières de ces projets (voir l'appendice III du présent rapport) conformément à l'article 32 du règlement intérieur. Il a fait remarquer à cet égard que les ressources dont le secrétariat dispose pour ses travaux dans le domaine des invisibles avaient déjà fait l'objet d'engagements supérieurs à leur montant et qu'il n'y avait pas de crédits suffisants pour entreprendre les études envisagées sur les taux de fret. Il ne serait donc pas possible, dans un avenir prévisible, et avec les ressources normalement disponibles, d'entreprendre la plupart des études visées dans les projets de résolutions soumis à l'examen de la Commission.

Chapitre premier

Mécanisme de consultation dans le domaine des transports maritimes

(Point 13 *d* de l'ordre du jour)

14. Les représentants de tous les groupes de pays ont reconnu que le mécanisme de consultation avait un rôle important à jouer dans la recherche de solutions aux problèmes qui se posent entre les armateurs et les utilisateurs de leurs services et ils ont marqué leur approbation des rapports détaillés et utiles présentés à ce sujet par le secrétariat. A leur avis, la deuxième session de la Conférence devait faire sienne la résolution sur le mécanisme de consultation que la Commission des transports maritimes avait adoptée à l'unanimité à sa deuxième session [3]. Les représentants de pays développés et de pays en voie de développement qui avaient une certaine expérience du fonctionnement des conseils de chargeurs et des mécanismes de consultation se sont déclarés prêts à mettre leur expérience à la disposition des pays en voie de développement qui envisageaient de créer des organismes de ce genre, et, dans la mesure du possible, à aider à la mise en place proprement dite de tels organismes.

15. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont signalé certains problèmes particuliers qui pourraient se poser aux armateurs dans leurs pays. Ils ont fait observer que, dans les cas où les chargeurs sont étrangers ou affiliés à des entreprises étrangères ou agents de compagnies maritimes, il serait vain pour les pays en voie de développement de compter sur leurs représentations dans le mécanisme de consultation, les intérêts des armateurs ne pouvant être considérés comme synonymes des intérêts nationaux. Même dans les cas où les armateurs sont ressortissants du pays intéressé, ils ne peuvent pas toujours être considérés comme de fidèles défenseurs de l'intérêt national s'ils sont en mesure de récupérer sur d'autres secteurs de l'économie nationale les hausses des taux de fret. De même, lorsque, sur une route donnée, les pays en voie de développement ont coutume d'exporter f.o.b. et d'importer c.a.f., le choix du transporteur n'appartient ni à l'exportateur ni à l'importateur du pays en voie de développement, situation qui affaiblit leur

[2] Les débats de la Commission sont résumés dans les comptes rendus analytiques de la 1re à la 26e séance (TD/II/C.4/SR.1-26).

[3] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément nº 2*, annexe I *a*.

pouvoir de négociations à l'égard des conférences maritimes.

16. Pour ces raisons, et aussi parce que les chargeurs des pays en voie de développement ont généralement une position plus faible, les représentants de la plupart de ces pays ont souligné qu'une certaine forme de participation des pouvoirs publics au mécanisme de consultation était peut-être inévitable. Ils ont fait valoir que, dans bien des cas, les gouvernements des pays en voie de développement participent directement au commerce extérieur en qualité d'exportateurs, d'importateurs ou d'armateurs. De l'avis de beaucoup de ces représentants, le rôle des pouvoirs publics pourrait s'étendre à la promulgation de lois visant à ce que les pratiques des conférences soient conformes à l'intérêt national. Le meilleur moyen de résoudre les problèmes de compétence qui pourraient se poser serait d'intégrer les lois en question dans un cadre régional cohérent. Les conseils de chargeurs pourraient être également organisés sur une base régionale, à condition qu'ils soient déjà établis et fonctionnent de façon satisfaisante à l'échelon national.

17. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont exposé les mesures prises récemment par leur pays à l'effet de créer des conseils de chargeurs. Ils ont souligné que les discussions avec les conférences maritimes pourraient être grandement facilitées par la création de services spéciaux pour l'étude des taux de fret, qui puissent donner aux chargeurs et aux conseils de chargeurs des avis autorisés sur les aspects techniques de la question, ainsi que par le libre accès aux tarifs des conférences maritimes. Toutefois, la prompte conclusion des pourparlers entre les usagers et les conférences dépend, pour une très large part, de la présence dans les ports des pays en voie de développement, de représentants des conférences qui soient habilités à négocier avec les chargeurs. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont suggéré que les accords des conférences maritimes contiennent une disposition reconnaissant les conseils de chargeurs et spécifiant la nécessité de les consulter en temps opportun.

18. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont mis en lumière certains des résultats positifs acquis grâce au mécanisme de consultation actuel, en particulier lorsque le gouvernement intervient de façon efficace ou que le pays possède une marine marchande, ainsi que les avantages qui résulteraient vraisemblablement de la création d'un mécanisme de consultation efficace. Plusieurs représentants de ces pays ont demandé instamment qu'une assistance technique soit fournie à cette fin par l'intermédiaire de la CNUCED et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

19. Le représentant d'un pays en voie de développement a proposé que les règles régissant le mécanisme prévoient des consultations dans le cas où les prix obtenus par les pays en voie de développement pour leurs principaux produits d'exportation auraient subi une très forte baisse.

20. Des renseignements concernant le mécanisme de consultation en Europe ont été communiqués à la Commission, mais les pays en voie de développement ont fait valoir que, les conditions étant très différentes, il était difficile de tirer des conclusions qui leur soient directement applicables de l'expérience acquise en Europe.

21. La plupart des représentants des pays développés à économie de marché ont émis l'opinion que le principe de libres consultations entre les deux parties intéressées — chargeurs et armateurs — avait une importance capitale. Ils ont estimé que, si les gouvernements ont un rôle à jouer, ce rôle devrait se borner à stimuler l'initiative privée et à user de persuasion, plus précisément en encourageant la création de conseils de chargeurs représentatifs ou d'organes équivalents et en persuadant les conférences maritimes de reconnaître ces conseils et d'accepter le principe de consultations avec eux sur des questions d'intérêt commun. Si donc un rôle de persuasion peut être envisagé dans certaines circonstances, la plupart des délégations des pays développés se sont opposées à ce que les gouvernements exercent une action régulatrice. Cependant, le représentant d'un pays développé à économie de marché a souligné que son gouvernement avait promulgué une législation à l'effet que les exportateurs nationaux s'organisent de façon à pouvoir négocier valablement avec les conférences maritimes. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a proposé que les consultations entre chargeurs et armateurs soient régies par un système d'arbitrage indépendant.

22. A la demande du représentant d'un pays en voie de développement, les représentants de pays développés à économie de marché ont exposé brièvement comment leur pays était parvenu à créer un mécanisme national de consultation. Un certain nombre d'orateurs de pays développés à économie de marché d'Europe occidentale ont aussi évoqué les efforts communs de ces pays en vue d'instituer un mécanisme de consultation sur le plan régional. Ils ont déclaré que, si le modèle européen n'était pas nécessairement applicable au monde entier, il pouvait néanmoins guider les autres pays qui envisagent de créer un mécanisme de consultation.

23. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait observer que les consultations seraient plus fructueuses si elles étaient conçues de façon à associer les intérêts des exportateurs et ceux des importateurs aux deux extrémités d'une même route. Il a également souligné la nécessité d'élargir le mécanisme de consultation en y incluant les compagnies non affiliées aux conférences et le tramping. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a suggéré que le secrétariat de la CNUCED fasse régulièrement rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la création et l'extension de mécanismes de consultation nationaux et régionaux.

24. Les représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont fait ressortir qu'il importe d'envisager d'un point de vue pratique la création d'un mécanisme de consultation dans les pays en voie de développement et ont soutenu que chacun de ces pays devrait donc adopter le système qu'il juge le plus approprié à sa situation. On a fait observer, en outre, que l'objectif essentiel de la création d'un tel mécanisme dans les pays en voie de développement était de limiter les pratiques de monopole des conférences maritimes. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que les négociations entre une conférence maritime et un conseil de chargeurs tendent d'une certaine manière, à équilibrer les forces et

que, par conséquent, l'issue en demeure indécise jusqu'à un certain point. C'est particulièrement le cas lorsque le pouvoir de négociation est beaucoup plus faible d'un côté que de l'autre, comme il arrive pour les conseils de chargeurs dans les pays en voie de développement. Il importe donc — a souligné ce représentant — que le mécanisme de consultation soit soumis au contrôle de l'Etat. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a fait remarquer que l'organisation qui représente les intérêts des chargeurs dans son pays pouvait être comparée à un conseil de chargeurs et, partant, considérée comme un organe équivalent dans l'optique d'un mécanisme de consultation. Il a suggéré que le secrétariat de la CNUCED prenne les dispositions voulues pour étudier le cas de divers conseils de chargeurs et d'organes équivalents et qu'il fasse rapport à ce sujet.

25. Lors de sa 24e séance, le 29 février, la Commission a examiné un projet de résolution (TD/II/C.4/L.6/Rev.1) que le Président avait présenté après s'être concerté avec les représentants de tous les groupes de pays. A l'unanimité, elle a décidé de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution, dont le texte est reproduit à l'appendice I du présent rapport. Avant cette décision, un projet de résolution distribué sous la cote TD/II/C.4/L.2, qui est reproduit à l'appendice II, avait été retiré par ses auteurs.

Chapitre II

Niveau et structure des taux de fret, pratiques des conférences et maintien de services maritimes suffisants : rapport intérimaire sur les études entreprises par le secrétariat

(Point 13 *b* de l'ordre du jour)

26. Des représentants de tous les groupes de pays ont reconnu l'importance de cette question. Les membres de la Commission s'accordaient d'une manière générale à penser que des rapports complets sur la question faciliteraient la discussion, mais il y avait divergence d'opinions sur le point de savoir s'il fallait ou non attendre les rapports du secrétariat avant de prendre des décisions. Les représentants des pays développés à économie de marché ont exprimé l'avis que ce sont les forces du marché qui déterminent les taux de fret. Ils ont reconnu que le jeu de ces forces pouvait faire naître des difficultés particulières, mais, selon eux, c'était par la mise en place d'un mécanisme de consultation que l'on pourrait le mieux surmonter ces difficultés, et la CNUCED ne devrait pas formuler de conclusions sur la question des taux de fret avant que les études aient été achevées, seul un rapport intérimaire ayant été présenté jusqu'alors. Pour les représentants des pays en voie de développement, c'était par des discussions unilatérales que les conférences avaient établi la structure des taux de fret applicables à ces pays, sans tenir compte des intérêts de ceux-ci. A leur avis, il fallait rationaliser immédiatement la structure des taux de fret, les conférences devaient coopérer avec les conseils de chargeurs à cette fin, et il ne fallait pas attendre d'être en possession des rapports complets pour agir. De leur côté, les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que, si l'on voulait améliorer les conditions du commerce international, notamment du commerce des pays en voie de développement, il fallait prendre d'urgence des mesures pour supprimer les taux discriminatoires et les autres pratiques des conférences qui sont préjudiciables à ce commerce. Ils ont souligné à quel point il importait que les compagnies maritimes des pays en voie de développement puissent participer aux conférences sur un pied d'égalité.

QUESTIONS RELATIVES AUX TAUX DE FRET ET PRATIQUES DES CONFÉRENCES

27. Des représentants de pays en voie de développement ont déclaré qu'à leur avis les taux de fret appliqués aux marchandises en provenance de ces pays qui entrent dans le commerce international étaient généralement élevés et en hausse, malgré un accroissement sensible du volume des cargaisons, et fréquemment discriminatoires; ils ont cité à l'appui des exemples tirés du commerce de leur pays. Ils ont fait observer que des taux de fret élevés faisaient souvent obstacle au développement de leurs exportations, notamment en période de baisse des prix des produits primaires, qui constituent l'essentiel de leurs exportations. Le représentant d'un pays en voie de développement a déploré que les compagnies desservant son pays n'aient pas adapté leurs navires aux techniques de la charge unitaire. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a signalé que les conférences maritimes n'avaient pas abaissé les taux de fret, bien que certains pays en voie de développement aient considérablement amélioré leurs installations portuaires. Les représentants de pays en voie de développement ont jugé particulièrement regrettable la pratique des chargeurs qui consiste à appliquer des taux de cargaison mixte élevés aux exportations de produits non traditionnels en provenance des pays en voie de développement, soutenant qu'il fallait notamment des négociations sur un pied d'égalité entre chargeurs et armateurs, au lieu de la fixation unilatérale des taux de fret par les conférences.

28. Les représentants des pays en voie de développement ont demandé que le secrétariat de la CNUCED mène à bien aussi rapidement que possible les études entreprises sur les taux de fret, et ont estimé qu'il n'y avait pas lieu de surseoir à toute mesure concrète jusqu'au moment où ces études seraient disponibles. A leur avis, il fallait adopter à brève échéance plusieurs moyens d'action précis et notamment appliquer les principes suivants: *a*) reconnaître à leurs compagnies nationales le droit d'adhérer sur un pied d'égalité aux conférences maritimes et organisations similaires desservant leur commerce international; *b*) faire dûment représenter les conférences maritimes et organisations similaires dans les pays en voie de développement; et *c*) demander aux conférences maritimes et organisations similaires de publier des renseignements, notamment des préavis de changement de taux de fret, et autres dispositions relatives aux chargements. A propos de ce dernier principe, il a été dit que les délais de préavis et la date d'entrée en vigueur des augmentations de taux de fret ne devaient pas varier d'un pays à l'autre et que ces délais devaient être suffisamment longs. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont réclamé pour leurs pays des pouvoirs de réglementation autonomes. Ils ont aussi demandé aux gouvernements des pays développés d'user de leur influence pour aider les pays en voie de développement, puisque ces gouvernements n'hésitaient

pas à user de cette influence dès le moment où leurs propres intérêts étaient en jeu.

29. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont recommandé l'adoption d'un régime de taux de fret promotionnels, qui serait applicable pendant une période limitée aux exportations, par services de ligne, de produits manufacturés et semi-finis de ces pays. Ils ont prié les gouvernements des pays maritimes développés d'user de leur influence auprès des conférences en faveur de ce régime. Les représentants de quelques autres pays en voie de développement, craignant que des taux de fret promotionnels n'entraînent des hausses des taux des produits de base, ont demandé au secrétariat de la CNUCED de faire une étude sur les problèmes que soulèverait l'application d'un tel régime et de faire rapport à la Commission des transports maritimes.

30. Les représentants de pays en voie de développement ont estimé que le problème majeur que posaient les taux de fret pour les principales cargaisons transportées en vrac était celui de savoir comment garantir que les économies potentielles résultant de l'exploitation de navires de plus grand tonnage ne soient pas fortement réduites dans la pratique du fait de l'insuffisance des installations ou des services portuaires. C'est pourquoi on devrait, selon eux, assurer une aide et une coopération internationales à grande échelle en vue d'améliorer les services portuaires dans les pays en voie de développement.

31. Le représentant d'un pays en voie de développement a suggéré que les études du secrétariat sur les taux de fret frappant certains produits de base devraient porter aussi sur le jute; les représentants de quelques pays en voie de développement ont souligné la nécessité d'entreprendre une étude sur le caoutchouc, comme l'a demandé le Groupe international d'étude du caoutchouc, ainsi que des études sur d'autres produits de base tels que le thé et les minerais, dont les prix mondiaux étaient très bas. Le représentant d'un pays en voie de développement a suggéré une étude régionale sur les problèmes relatifs aux transports maritimes en Afrique orientale.

32. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont émis l'avis que la Conférence devrait, dans un esprit d'équité, faire appel aux nations maritimes développées pour qu'elles mettent fin à la pratique consistant à exporter des marchandises dans les pays en voie de développement en prenant pour base les prix c.a.f. et à importer des marchandises en provenance de ces pays sur la base des prix f.o.b.

33. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont suggéré que le secrétariat de la CNUCED prépare un rapport sur le type d'assistance que l'Organisation des Nations Unies pouvait offrir aux pays en voie de développement dans le domaine des transports maritimes et sur l'aide que les pays développés étaient en mesure d'offrir. Ils ont suggéré que le secrétariat informe la Commission de ses projets en matière de formation dans le domaine de l'économie et de l'exploitation des transports maritimes. Le secrétariat a distribué une note (TD/II/C.4/2) et a appelé l'attention de la Commission sur un rapport du Secrétaire général de l'ONU sur la répartition des responsabilités entre les services du Secrétariat de l'ONU chargés des questions de transport (TD/66/Supp.1) et plus particulièrement sur le paragraphe 14 de ce document.

34. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché sont convenus avec des représentants de pays en voie de développement qu'il serait souhaitable de fixer le coût du transport du commerce mondial par mer au niveau le plus bas possible, objectif d'une importance capitale pour tous les pays. Ils ont souligné toutefois que les transports maritimes étaient dans leurs pays une industrie privée qui devait assurer des bénéfices suffisants et que le niveau des taux de fret devait être négocié librement entre chargeurs et armateurs. A cet égard, on a fait ressortir à nouveau le rôle important du mécanisme de consultation. Quant à la question de la réglementation des taux de fret, quelques-uns de ces représentants ont signalé le risque de conflit entre les législations nationales préjudiciables à tous les pays intéressés. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont souligné l'insuffisance des éléments de fait disponibles et ont rappelé la tendance à la baisse des taux de fret pour les marchandises transportées par navires-citernes et par transporteurs de vrac, qui était due à des réductions des coûts des transports maritimes dans ces secteurs de l'industrie. Ces représentants ont aussi indiqué que les possibilités de réduire les coûts sur les lignes régulières dans les courants de trafic des pays en voie de développement étaient limitées, en raison de la forte incidence des coûts des opérations portuaires et de la durée excessive d'immobilisation des navires dans les ports sur ces courants de trafic, ainsi que des moyens plus limités de rationaliser les services ou d'employer des containers pour les cargaisons.

35. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré qu'il était pratiquement impossible de fixer les coûts des services des lignes régulières pour les divers produits de base, même lorsqu'on disposait de données sur la totalité du parcours. A son avis, les études en cours pourraient contribuer à fournir un cadre théorique, mais seules les parties directement intéressées pourraient dégager des solutions pratiques.

36. Quant aux taux de fret promotionnels pour les produits d'exportation non traditionnels des pays en voie de développement, les représentants de quelques pays développés à économie de marché s'y sont déclarés favorables, à condition que les parties intéressées les négocient de leur plein gré et qu'il y soit tenu compte de tous les intérêts économiques en jeu. Cependant, le représentant d'un pays développé à économie de marché a signalé qu'on pourrait être amené à compenser les taux promotionnels consentis pour certains produits par des taux de fret plus élevés pour d'autres. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché s'est opposé à l'idée d'octroyer des taux de fret promotionnels, estimant qu'ils entraveraient le libre jeu des forces du marché. Un représentant a noté qu'un taux promotionnel en faveur des exportations d'un pays donné pourrait être considéré comme taux discriminatoire par un autre pays exportateur du même produit.

37. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché se sont prononcés en faveur de nouveaux changements dans les pratiques des conférences maritimes, notamment en ce qui concerne les politiques

d'admission dans les conférences et aussi des questions telles que la représentation dans les pays en voie de développement, la publication des taux de fret et le préavis de modification des taux de fret et des conditions de transport. Ils ont fait remarquer que des progrès considérables avaient déjà été réalisés dans ce domaine. Quelques-uns de ces représentants ont fait état des difficultés que rencontraient les lignes nationales de leurs propres pays lorsqu'il s'agissait de se faire admettre dans les conférences desservant leurs courants de trafic et ont déclaré que, d'une manière générale, la composition des conférences devrait être ouverte à toutes les lignes maritimes solidement établies. Toutefois, le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a déclaré que son pays préconisait un système de conférences fermées efficaces, sous réserve des garanties contenues dans la législation de son pays, en vue de moderniser et de rationaliser les services et de réduire le nombre d'escales par voyage.

38. Des représentants de pays développés à économie de marché ont été d'avis, à propos du problème des pratiques f.o.b. et c.a.f., que toute modification de ces pratiques soulevait des questions dépassant le domaine des transports maritimes et qu'il ne serait donc pas indiqué que la Commission recommande des mesures à ce sujet.

39. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré qu'ils appuyaient les justes revendications des pays en voie de développement dont l'économie souffre des tendances des conférences à pratiquer une politique de monopole et à fixer souvent des taux de fret discriminatoires. A leur avis, l'étude des taux de fret avance trop lentement, tandis que les armateurs continuent d'élever leurs taux de fret. Il faudrait élaborer des propositions concrètes visant à supprimer les pratiques discriminatoires en matière de taux de fret. Ces représentants ont fait valoir également que la pratique des conférences maritimes consistant à délimiter de façon large leur zone d'activité sans assurer les services suffisants dans tous les ports de cette zone pouvait créer des difficultés pour les chargeurs. Ils ont estimé que la participation des flottes des pays en voie de développement aux conférences maritimes, sur un pied d'égalité, était une garantie utile contre les abus de pouvoir de ces conférences. L'un de ces représentants a proposé qu'indépendamment des taux de fret on étudie certaines pratiques des conférences, notamment les contrats de chargeurs et les ristournes différées. En ce qui concerne les études de produits, il a exprimé l'espoir que celles du secrétariat porteraient aussi sur le minerai de fer, le minerai de manganèse et les céréales.

Indice des taux de fret des services réguliers

40. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont examiné la possibilité d'établir des indices de taux de fret des services réguliers. Ils ont souligné qu'aucun indice ne peut jamais être parfait, mais que des indices soigneusement élaborés pourraient être de grande utilité s'ils sont employés avec prudence. Ils ont déclaré qu'il était important, dans ce domaine, de chercher à s'orienter en s'adressant aux sources les plus diverses, notamment dans les pays en voie de développement. Ils ont lancé un appel à tous les intéressés pour que ceux-ci fournissent les renseignements nécessaires s'il était décidé d'établir de tels indices.

41. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont admis, comme l'étude de viabilité économique en discussion, qu'un indice mondial n'aurait guère d'utilité (TD/29, par. 5). Plusieurs d'entre eux ont estimé toutefois que des indices des taux de fret des services réguliers par ligne commerciale ou par produit pourraient être utiles. D'autres ont pensé que le secrétariat devrait faire de nouvelles études avant qu'un projet ferme puisse être lancé dans ce domaine et qu'il appartenait à la Commission des transports maritimes d'en décider. Il a été suggéré notamment que, dans l'établissement de tout indice, il faudrait tenir compte des renseignements concernant les lignes qui relient les pays en voie de développement aux pays socialistes et que le secrétariat pourrait étudier aussi l'évolution des taux de fret pour les produits en vrac exportés par les pays en voie de développement. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré qu'il était difficile d'établir une analogie entre les taux de fret des tramps et ceux des services réguliers, car les coûts des opérations portuaires sont incorporés dans ces derniers; un indice des taux de fret des services réguliers refléterait, dans une large mesure, la productivité des opérations portuaires et non pas seulement les coûts des transports. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont contesté la validité du principe consistant à mesurer le pouvoir d'achat des marchandises en fonction des taux de fret, car les facteurs en jeu sont d'un autre ordre, et ces représentants ont mis en garde contre l'utilisation d'un indice des taux de fret des services réguliers dans ce cas.

42. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont été d'avis que, pour l'établissement d'indices des taux de fret des services réguliers, il importait de demander l'avis d'experts provenant d'une série aussi large que possible de pays, y compris de pays en voie de développement.

43. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que le secrétariat était maintenant en mesure de commencer l'élaboration d'indices des taux de fret des services réguliers. Il a souligné l'importance de la collaboration des conférences maritimes pour ce travail et il a fait appel à tous les intéressés pour qu'ils donnent leur appui à ce projet.

44. A sa 26e séance, le 18 mars 1968, la Commission a examiné un projet de résolution qui avait été présenté par le Chili, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et qui a reçu, à cette séance, l'appui de la Roumanie (TD/II/C.4/L.21). A l'unanimité, elle a décidé de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution, dont le texte est reproduit à l'appendice I du présent rapport. Avant cette décision, le projet de résolution distribué sous la cote TD/II/C.4/L.9/Rev.1, qui est reproduit à l'appendice II, avait été retiré par son auteur.

45. Après la décision de la Commission, les représentants de deux pays ont déclaré que, tout en appuyant le projet de résolution, ils maintenaient l'avis de leurs gouvernements, qui n'appuyaient pas le système de conférences maritimes fermées et pensaient qu'une compagnie de transports maritimes d'un pays quelconque, qu'il soit

développé ou en voie de développement, devrait être admise dans les conférences maritimes qui assurent le commerce extérieur de ce pays.

Chapitre III

L'industrie des transports maritimes dans les pays en voie de développement, notamment l'expansion des marines marchandes de ces pays

(Point 13 *c* de l'ordre du jour)

46. Des délégations appartenant à tous les groupes de pays se sont déclarées satisfaites du rapport du secrétariat sur la question (TD/26 et TD/26/Supp.1). Il a été reconnu que tout pays a le droit de créer ou d'accroître sa marine marchande nationale s'il veut le faire et qu'il appartient à chaque pays de prendre lui-même une décision à ce sujet. Des représentants appartenant à tous les groupes de pays ont reconnu l'intérêt qu'offriraient des études, à effectuer par chaque pays, sur la possibilité pratique de la création ou de l'expansion de leur marine marchande. L'importance de la formation professionnelle du personnel des équipages et du personnel de direction et de gestion a été reconnue par tous, et les pays en voie de développement se sont déclarés reconnaissants de l'assistance qu'ils ont reçue de pays développés à économie de marché et de pays socialistes en la matière. Il a été largement reconnu que les pays en voie de développement pourraient avoir intérêt, dans certains cas, à organiser leur industrie des transports maritimes sur la base d'une coopération régionale ou sous-régionale, ou bien sous forme de services communs.

47. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont fait valoir que le déséquilibre de la répartition du tonnage de la flotte marchande mondiale mettait ces pays en une situation désavantageuse. En outre, selon eux, les pratiques monopolistes couramment appliquées dans les transports maritimes internationaux font obstacle à la participation des marines marchandes des pays en voie de développement au marché mondial du fret.

48. Les représentants des pays en voie de développement ont souligné que la création ou l'expansion des marines marchandes nationales devrait se faire sur la base de critères fixés en fonction des caractéristiques de l'économie de chaque pays. Ils ont estimé que ces critères nationaux sont principalement les effets favorables sur la balance des paiements, la promotion commerciale, l'influence sur les décisions des conférences maritimes, les répercussions générales sur les secteurs de base de l'économie. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont donné à cet égard des exemples concrets montrant que la notion de critères économiques sains, à laquelle les pays développés à économie de marché attribuent généralement grande importance, ne peut s'appliquer de façon stricte aux pays en voie de développement.

49. En ce qui concerne la question d'un système de préférences en matière de cargaisons, c'est-à-dire la pratique qui consiste à réserver aux navires de la marine marchande nationale une certaine part des cargaisons à transporter, les représentants des pays en voie de développement ont rappelé que de grands pays maritimes ont pratiqué eux-mêmes ce système de préférences du temps où ils commençaient à développer leur propre marine marchande nationale, et ils ont signalé que des pays développés à économie de marché pratiquent encore ce système sous une forme ou sous une autre. Ces représentants ont estimé que la pratique des préférences en matière de cargaisons se justifie par les difficultés que les pays en voie de développement éprouvent à obtenir une part raisonnable du trafic assuré par des lignes régulières ou des transporteurs de vrac et par l'aide considérable que les pays développés accordent en certains cas à leur propre flotte marchande et qui atteint une ampleur que les pays en voie de développement ne peuvent espérer égaler sans courir le risque de susciter des problèmes budgétaires et une tendance à l'inflation. Ils ont déclaré que, dans ces conditions, les préférences en matière de cargaisons devraient être considérées non pas comme un procédé discriminatoire, mais simplement comme une méthode nécessaire d'assistance aux marines marchandes des pays en voie de développement. Ils ont demandé que la Conférence reconnaisse le droit des pays en voie de développement de se réserver une proportion équitable du fret transporté à destination et en provenance de ces pays, comme le prévoit la Charte d'Alger (voir TD/38, deuxième partie, section D, alinéa *c* du paragraphe 3).

50. Les représentants des pays en voie de développement ont attaché une grande importance à la solution de plusieurs problèmes qui se posent à leurs pays dans le financement de l'achat de navires, neufs ou d'occasion. Ils ont estimé qu'on devrait donner à leurs pays la possibilité d'acheter des navires neufs à des conditions de paiement avec versements échelonnés, grâce à des prêts remboursables en 10 ans au moins et à faible taux d'intérêt, et qu'aucune limitation ne devrait être apportée à la possibilité de financer l'achat de navires au moyen de fonds ordinaires d'assistance. Ils ont estimé en outre que les garanties offertes par les banques nationales des pays en voie de développement devraient être acceptées comme constituant une couverture suffisante des versements échelonnés et qu'il conviendrait de créer des organismes destinés à financer la vente avec remboursement échelonné de navires aux pays en voie de développement, notamment dans le cas de navires d'occasion. Ils ont signalé à ce sujet qu'il n'existe actuellement aucune disposition institutionnelle pour le financement de l'achat de tels navires, qui offre souvent des possibilités d'investissements rentables. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont fait observer que les navires d'occasion achetés ne devraient pas être des bâtiments déclassés du point de vue économique ou technique.

51. Les représentants des pays en voie de développement ont souligné combien l'expansion de leurs échanges mutuels était entravée par l'insuffisance des services maritimes existants. Ils ont estimé que, lorsque ces courants commerciaux avaient besoin d'être stimulés et n'étaient pas rentables au stade initial, il convenait de fournir aux armateurs des pays en voie de développement une aide temporaire et décroissante prélevée sur un fonds spécial des Nations Unies. Ils ont demandé au secrétariat de la CNUCED de déterminer les routes maritimes qui

offrent des possibilités commerciales raisonnables et pour lesquelles les armateurs risquent d'avoir besoin d'une telle aide pour couvrir les pertes durant la période initiale d'exploitation.

52. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont fait remarquer, comme l'avait reconnu aussi un pays développé à économie de marché, que les opérations maritimes de quelques pays en voie de développement avaient été plus rentables que celles des pays développés. Selon eux, l'avantage en matière des coûts des transports maritimes pourrait, à l'avenir, pencher en faveur des services maritimes des pays en voie de développement; c'est pourquoi il conviendrait de favoriser relativement plus l'expansion des services maritimes dans ces pays. Il a été suggéré que la CNUCED entreprenne une étude comparative des dépenses d'exploitation des marines marchandes des pays développés et des pays en voie de développement.

53. Les représentants de pays développés à économie de marché ont fait ressortir le caractère international des transports maritimes et l'avantage que présenteraient, pour les pays importateurs et exportateurs, des services maritimes internationaux efficaces établis d'après la division internationale du travail fondée sur les avantages comparatifs. Parfois, il pouvait être préférable, dans l'intérêt national, d'utiliser les services maritimes d'autres pays plutôt que les services maritimes nationaux.

54. Les représentants des pays développés à économie de marché ont déclaré qu'il fallait évaluer les sommes à consacrer à la création ou à l'expansion des marines marchandes à partir de critères économiques solides. Poussant plus loin l'étude de ces critères, quelques-uns de ces représentants ont fait valoir qu'il ne fallait pas accorder trop d'importance aux facteurs extérieurs aux entreprises en raison des aléas qu'ils comportent. Ils ont insisté également sur le fait que les investissements dans les transports maritimes exigeaient de gros capitaux, que leurs revenus étaient faibles et très variables, que la vente des navires comportait des risques de pertes de capital et que les bénéfices nets en devises devaient être évalués par rapport à ceux qui découleraient d'autres utilisations des ressources productives employées.

55. La pratique du système préférentiel en matière de cargaisons, ou privilège du pavillon, en vue d'aider à la croissance d'une marine marchande nationale, a été critiquée par les représentants de la plupart des pays développés à économie de marché, qui ont souligné les effets négatifs de telles pratiques sur l'efficacité de l'industrie et, partant, sur les niveaux des taux de fret. Ils ont particulièrement fait remarquer que les transports maritimes nationaux protégés par un tel système de préférences seraient moins efficaces que s'ils étaient soumis à la concurrence internationale normale, parce qu'ils seraient moins encouragés à réduire leurs coûts et à adopter des techniques nouvelles. La capacité de la flotte mondiale ne serait pas utilisée au mieux, la liberté qu'ont les chargeurs de choisir entre transporteurs serait restreinte et la hausse des coûts qui suivrait aurait des effets défavorables sur les intérêts commerciaux de tous les pays. Ces représentants ont exprimé l'avis que les éventuels effets économiques défavorables du système préférentiel en matière de cargaisons valaient aussi pour le trafic des transporteurs de vrac et des navires-citernes, de même que pour celui des navires de ligne, car ces préférences interdiraient l'emploi de navires à possibilités multiples pour des traversées triangulaires. De l'avis de ces représentants, les transports maritimes ne pourraient contribuer pleinement à l'expansion du commerce mondial s'ils n'avaient pas une souplesse suffisante leur permettant d'aller chercher des cargaisons dans tous les ports, sans discrimination.

56. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont soutenu l'opinion exprimée dans le rapport préliminaire du secrétariat (voir TD/26, par. 36), à savoir que, lorsque quelques pays en voie de développement jugent nécessaire de soutenir leur industrie naissante de transports maritimes, il vaut mieux recourir à des subventions qu'à des arrangements préférentiels, vu qu'il est impossible de fixer ou de contrôler le coût réel des préférences. Tout en faisant remarquer que son pays était opposé à ce que les cargaisons commerciales soient réservées aux pavillons nationaux, le représentant d'un pays développé à économie de marché a indiqué que son gouvernement avait pour politique de réserver la moitié des expéditions dépendant de lui. Comme ces expéditions ne constituaient, par leur volume, que 5 p. 100 du commerce international d'exportations par voie de mer de son pays, 2,5 p. 100 seulement de ce commerce étaient réservés au pavillon national.

57. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont fait remarquer que les préférences en matière de cargaisons étaient souvent demandées par réaction contre les politiques restrictives d'admission pratiquées par les conférences maritimes et que le souci qu'ont les marines marchandes nationales d'obtenir une part plus importante des transports dans le commerce de leur pays serait mieux servi si ces conférences pratiquaient une politique d'admission libérale et équitable vis-à-vis des compagnies nationales de transports maritimes.

58. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont indiqué que des crédits commerciaux étaient disponibles pour l'achat de navires neufs construits dans leurs pays respectifs. Dans certains cas, des crédits à l'exportation pouvaient également être obtenus pour l'achat de navires d'occasion. Ils ont déclaré que les propositions du représentant d'un pays en voie de développement tendant à assouplir les conditions des crédits commerciaux accordés aux acheteurs appartenant à des pays en voie de développement devraient être étudiées soigneusement avant que l'on puisse se prononcer. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont signalé les inconvénients qui naîtraient si l'on cherchait à créer de nouvelles institutions internationales de financement, alors que le mécanisme institutionnel actuel suffit déjà. A ce propos, quelques pays développés ont confirmé que la fourniture de moyens financiers destinés à l'achat de navires faisait partie des attributions de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), et le représentant d'un pays développé à économie de marché a rappelé que la BIRD avait récemment fait savoir, en réponse à une question de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), que ce n'était

pas pour des raisons de principe qu'elle n'avait pas accordé de crédits pour l'achat de navires, mais parce que les pays en voie de développement ne lui avaient pas présenté de demande à cet effet.

59. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont indiqué que leurs gouvernements étaient disposés à continuer de fournir une assistance technique aux industries de transports maritimes des pays en voie de développement, et à participer notamment à la formation des marins. L'un d'eux a insisté sur la nécessité de donner, chaque fois que cela serait possible, un caractère multilatéral aux programmes bilatéraux existants d'assistance technique, et il a vivement conseillé aux pays en voie de développement de donner une priorité suffisante aux transports maritimes dans les demandes d'assistance technique qu'ils formulent par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies.

60. Les représentants d'un certain nombre de pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que leurs gouvernements avaient conscience des difficultés auxquelles se heurtent les pays en voie de développement qui cherchent à renforcer leurs marines marchandes nationales. Ils ont souligné que leurs pays avaient créé et développé leurs propres marines marchandes dans des conditions politiques et économiques difficiles, ressemblant, dans une certaine mesure, à celles qui existent dans les pays en voie de développement. Ils ont déclaré que les marines marchandes de leurs pays contribuaient pour beaucoup au resserrement des liens économiques avec les pays en voie de développement et que leur rôle deviendrait plus important encore à l'avenir. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont indiqué que leurs gouvernements étaient disposés à faire profiter les pays en voie de développement intéressés du résultat de leurs efforts dans ce domaine.

61. Plusieurs de ces représentants ont décrit la contribution de leurs pays respectifs à la formation du personnel appelé à travailler dans l'industrie des transports maritimes de pays en voie de développement, contribution qu'ils sont disposés à continuer d'accorder. L'un de ces représentants a reconnu que la marine marchande avait un effet favorable sur la balance des paiements, sur l'expansion des échanges intra-régionaux et interrégionaux, ainsi que sur l'accroissement du revenu national. Au nombre des principaux facteurs qui avaient contribué à l'expansion de la marine marchande de son pays, ce représentant a cité l'augmentation du commerce maritime, le développement de l'industrie de la construction navale et des écoles qui forment le personnel navigant et le personnel à terre. Dans le développement intégré de l'économie maritime de ce pays, on avait donné au départ une place très importante au réaménagement des ports. Ce pays était prêt à faire profiter les pays en voie de développement des fruits de sa propre expérience en matière de recherche scientifique dans tous les secteurs de l'économie maritime. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a souligné l'importance que revêt, pour les pays en voie de développement, la coopération dans le domaine de la construction navale et des transports maritimes. Le représentant d'un autre pays socialiste n'a pas souscrit au principe avancé par certains pays, pour qui la création de marines marchandes devrait obéir exclusivement à ce qu'on appelle des critères économiques solides; il a déclaré qu'il fallait tenir compte non seulement de critères purement commerciaux, mais aussi de facteurs généraux d'ordre économique et politique, comme l'importance d'une flotte nationale lorsqu'il s'agit d'assurer l'indépendance économique du pays qui la possède, d'effectuer des échanges commerciaux sur le plan régional et d'influencer la politique des conférences maritimes. Il a estimé qu'on ne saurait tenir pour discriminatoire le traitement préférentiel accordé par les pays en voie de développement à leur marine marchande nationale, étant donné qu'il visait à remplir les conditions exigées par le commerce extérieur et ne cherchait ni à exclure ni à limiter la participation à ce commerce de navires de certains pays. Il a ajouté qu'un domaine fructueux de coopération s'ouvrait du fait du développement de lignes de transport régulières entre son pays et les pays en voie de développement. Son pays était prêt à étendre la pratique qui consiste à affréter des navires pour assurer le transport des marchandises de ces pays sur la base d'avantages mutuels. Il a exposé la façon dont son pays a conclu avec un pays en voie de développement un accord sur des services maritimes communs, aux termes duquel les deux pays se partagent également les chargements à transporter.

62. Le représentant d'un autre pays socialiste a souligné que non seulement les pays en voie de développement, mais aussi tous les autres pays devraient prendre intérêt à ce que les problèmes qui se posent au sujet de la création ou de l'expansion des marines marchandes dans les pays en voie de développement soient résolus de façon systématique et en temps opportun. En cherchant à résoudre ces problèmes, il y aurait lieu de respecter le principe d'une juste répartition géographique de la flotte marchande mondiale et de tenir compte du volume et des perspectives des importations et des exportations, de la formation d'un personnel qualifié comprenant des officiers, des techniciens, des économistes et du personnel de direction et de gestion, ainsi que d'autres facteurs.

63. A sa 26e séance, le 18 mars, la Commission a examiné un projet de résolution présenté par les pays suivants: Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République du Viet-Nam, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie (TD/II/C.4/L.11 et Corr.1). Le texte du projet de résolution est reproduit ci-après:

L'INDUSTRIE DES TRANSPORTS MARITIMES DANS LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT, NOTAMMENT L'EXPANSION DES MARINES MARCHANDES DE CES PAYS

Développement des marines marchandes des pays en voie de développement

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Considérant que la création et l'expansion de marines marchandes dans les pays en voie de développement peuvent apporter une contribution appréciable au développement des différents secteurs de l'économie desdits pays, et plus particulièrement à l'amélioration de leur balance des paiements,

Affirmant que les produits originaires des pays en voie de développement doivent être transportés dans une proportion équitable par les marines marchandes de ces pays, que ces produits soient acheminés par des lignes régulières ou en vrac,

Prenant note de la difficulté qu'éprouvent les pays en voie de développement à obtenir des conditions satisfaisantes de paiement, avec versements échelonnés, pour l'achat de navires aux pays développés,

Tenant compte du rôle important que devraient jouer les flottes marchandes des pays en voie de développement en vue d'assurer l'accroissement des échanges entre ces pays, ainsi qu'entre eux et les autres pays, grâce à la création de nouvelles routes maritimes,

Reconnaissant l'importance de la coopération régionale et sous-régionale entre pays en voie de développement dans le domaine des transports maritimes,

Reconnaissant qu'il est indispensable de disposer de moyens de formation professionnelle suffisants et d'un personnel expérimenté pour créer et agrandir les flottes marchandes des pays en voie de développement, et considérant avec satisfaction les moyens offerts et les offres faites en la matière par plusieurs pays,

Consciente de la nécessité de créer, de développer et d'utiliser au maximum l'industrie des constructions navales des pays en voie de développement,

Appréciant la documentation complète et utile publiée sur la question par le secrétariat de la CNUCED,

1. *Conclut* qu'étant donné la nature particulière des transports maritimes et l'importance des avantages économiques qu'ils procurent, les conditions de vente de navires aux pays en voie de développement devraient se rapprocher autant que possible de celles auxquelles est accordée l'aide libérale;

2. *Recommande*

a) Que les gouvernements des pays développés prennent les mesures suivantes:

i) Les navires neufs seront vendus aux pays en voie de développement à crédit, les remboursements se faisant après la livraison des navires par versements échelonnés sur un minimum de 10 ans, avec un délai de grâce adéquat et à faible intérêt;

ii) Les navires d'occasion en bon état seront vendus à crédit aux pays en voie de développement, les délais de paiement pouvant aller jusqu'à huit ans; et

iii) *a.* Les garanties données par les institutions financières nationales des pays en voie de développement seront acceptées comme constituant une couverture suffisante pour la partie du prix des navires, neufs ou d'occasion, achetés par les pays en voie de développement, qui doit faire l'objet de remboursements échelonnés; et

b. Des ententes seront conclues pour financer la vente avec remboursements échelonnés de navires d'occasion aux pays en voie de développement;

b) Que les gouvernements des pays développés et les institutions internationales fournissent un appui financier pour encourager l'industrie des constructions navales dans les pays en voie de développement, et notamment l'exportation des produits de cette industrie;

c) Que le secrétariat de la CNUCED constitue un groupe restreint chargé de déterminer les routes maritimes d'un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, et plus particulièrement les routes entre les pays où existent des possibilités de développer le trafic et qui ont besoin de recevoir une assistance spéciale destinée à créer des services de transports maritimes convenant à leurs besoins, et de proposer des mesures d'assistance internationale visant à favoriser ces services de transports maritimes; et

d) Que les pays en voie de développement examinent la possibilité de créer des flottes marchandes régionales et sous-régionales;

3. *Recommande* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement prennent des mesures appropriées pour permettre au secrétariat de la CNUCED d'organiser les cours de formation en matière d'économie et de gestion des transports maritimes qui sont proposés dans le document TD/II/C.4/2;

4. *Déclare* que tous les pays doivent reconnaître le droit des pays en voie de développement à aider leurs marines marchandes, y compris le droit de réserver à celles-ci une part équitable des cargaisons transportées à destination ou en provenance desdits pays, et demande aux pays développés de coopérer pleinement avec les pays en voie de développement à la mise en œuvre de la présente déclaration;

5. *Déclare* en outre que les règlements pris par les pays en voie de développement afin d'atteindre les objectifs susmentionnés ne doivent pas être considérés comme justifiant l'adoption de mesures de représailles par les pays développés et leurs conférences maritimes.

64. La Commission n'a pu parvenir à un accord sur ce projet de résolution et, en conséquence, elle a décidé de le renvoyer à la Conférence plénière.

65. Après la décision de la Commission, les représentants des pays auteurs du projet de résolution ont déclaré maintenir leur position telle qu'elle s'exprime dans ledit projet.

66. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale, ainsi que ceux d'autres pays socialistes, ont déclaré maintenir leur position en ce qui concerne l'industrie des transports maritimes des pays en voie de développement et partager le désir de ces pays que la Conférence adopte une résolution sur le développement des marines marchandes. Ils ont approuvé le projet de résolution dans son esprit, mais ont exprimé des réserves au sujet de quelques-uns des auteurs du projet, et aussi au sujet de certains paragraphes du dispositif, qu'il conviendrait, à leur avis, de modifier afin de recueillir un plus large soutien devant la Conférence.

67. Les représentants de tous les pays développés à économie de marché ont affirmé de nouveau qu'ils reconnaissent le droit des pays en voie de développement à créer et à agrandir leur propre marine marchande. Dans les premiers temps, ces marines marchandes pourraient avoir besoin d'une aide financière des gouvernements de leurs pays, jusqu'à ce qu'elles puissent être exploitées dans des conditions économiques satisfaisantes, mais, dans leur grande majorité, les pays développés à économie de marché ont déclaré que réserver les chargements aux navires battant un pavillon déterminé ne constituait pas une assistance valable. La plupart des représentants des pays à économie de marché ont exprimé l'opinion que les conditions du crédit pour l'achat de navires devraient, sauf exception, être fondées sur des critères commerciaux. Ils ont estimé toutefois que les gouvernements des pays développés à économie de marché pourraient, soit directement, soit par l'intermédiaire d'insti-

tutions financières internationales et régionales, être invités à examiner très attentivement les demandes d'aide financière présentées par les pays en voie de développement pour l'acquisition de navires, dans le cadre du plan ou de la politique de développement du pays en voie de développement intéressé. Tous les représentants des pays développés à économie de marché ont souligné le rôle important de la formation de personnel dans la création et l'expansion des marines marchandes, et ils se sont déclarés favorables à l'adoption de mesures appropriées dans le cadre du PNUD et d'autres arrangements.

68. A sa 26e séance, le 18 mars, la Commission a encore examiné un projet de résolution présenté par l'Australie, le Brésil, la Côte d'Ivoire et la France (TD/II/C.4/L.20 et Corr.1). A l'unanimité, elle a décidé de recommander à la Conférence l'adoption de ce projet de résolution, dont le texte est reproduit à l'appendice I du présent rapport. Avant cette décision, le projet de résolution distribué sous la cote TD/II/C.4/L.14, qui est reproduit à l'appendice II avait été retiré par ses auteurs.

Chapitre IV

Examen des événements récents et des tendances à long terme dans le domaine des transports maritimes et réglementation internationale des transports maritimes, eu égard aux recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence

(Point 13 *a* de l'ordre du jour)

A. — Réglementation internationale des transports maritimes

69. Des représentants de tous les groupes de pays ont exprimé leur satisfaction du rapport préparé par un consultant, M. T. K. Thommen (TD/32 et Corr.1) à la demande du secrétariat de la CNUCED, qui constituait, à leur avis, une base utile de discussion.

70. Au cours des débats de la Commission, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a émis l'idée qu'il pourrait être utile d'obtenir des renseignements sur le programme de travail de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), et il a été décidé de prier le Président de la Commission de se mettre en rapport avec le Président de la CNUDCI à ce sujet. En conséquence, le Président de la Commission, le 20 février, a envoyé le télégramme suivant au Président de la CNUDCI (TD/II/C.4/L.4/Rev.1):

« La Quatrième Commission de la deuxième session de la CNUCED examine actuellement la réglementation internationale des transports maritimes dans le cadre du point 13 *a* de son ordre du jour. Agissant au nom de la Commission, je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir au plus tôt si le programme de travail de la CNUDCI qui doit être adopté à la présente session comprendra des points relatifs à la réglementation internationale publique et privée dans le domaine des transports maritimes et, dans l'affirmative, de m'indiquer les questions particulières qui seront étudiées et leur ordre de priorité. »

Il a reçu le même jour la réponse suivante (TD/II/C.4/L.4/Rev.1):

« La CNUDCI a décidé que les questions suivantes devraient avoir priorité dans son programme de travail: *a*) vente internationale de marchandises; *b*) paiements internationaux; *c*) arbitrage international en matière de commerce. La CNUDCI a aussi accepté un document de travail déclarant qu'un grand nombre de délégations estimaient que certaines autres questions, notamment « les transports », devraient figurer dans le futur programme de travail de la Commission. Aucun débat n'a eu lieu concernant spécifiquement la réglementation internationale publique et privée dans le domaine des transports maritimes. »

71. Les représentants des pays en voie de développement ont insisté sur l'importance de la question et soutenu que la CNUCED avait compétence pour s'en saisir. Dans le débat en cours ils s'intéressaient surtout aux aspects économiques et commerciaux de la réglementation internationale des transports maritimes. Ils ont déclaré qu'à leur avis une grande partie des règlements en vigueur avaient été adoptés en des temps où l'on ne tenait pas compte des intérêts des pays en voie de développement et que ces règlements favorisaient, en général, les armateurs aux dépens des chargeurs. Ils ont déclaré que, pour remédier à cet état de choses, divers aspects des règlements en la matière devaient être revus. En particulier, ils estimaient que tous les règlements et procédures relatifs aux connaissements, aux chartes-parties, à la limitation de la responsabilité de l'armateur et aux assurances maritimes laissaient à désirer, du point de vue des pays en voie de développement. Selon eux, il était urgent d'améliorer la réglementation dans ces domaines et de combler les lacunes qu'elle présentait sur certains points.

72. Les représentants des pays en voie de développement ont fait ressortir la nécessité d'élaborer un projet de convention générale portant sur les aspects économiques et commerciaux des transports maritimes et ils ont suggéré la réunion prochaine d'une conférence internationale. En prévision de cette conférence, des études pourraient être entreprises sur les conséquences économiques des conventions maritimes existantes pour les pays en voie de développement, sur les lacunes qu'elles présentent, ainsi que sur les aspects juridiques pertinents.

73. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont estimé que l'action internationale pourrait également s'étendre à d'autres domaines, par exemple aux problèmes soulevés par la nécessité d'établir, sur des bases comparables, les conventions bilatérales et les réglementations nationales, d'une part, et les réglementations multilatérales, d'autre part. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont également souligné qu'ils devraient pouvoir demander conseil au secrétariat de la CNUCED pour élaborer leur réglementation nationale concernant les aspects économiques et commerciaux des transports maritimes. Ils ont fait observer que même les conventions en vigueur sur certains aspects techniques de ces transports avaient des incidences économiques pour les pays en voie de développement. Le représentant d'un pays en voie de développement a signalé que les efforts que quelques pays déploient en vue d'obtenir pour leurs flottes marchandes une part équitable des cargaisons à destination ou en provenance de leur territoire pouvaient être considérés comme un sujet apparenté à celui de la

réglementation internationale des transports maritimes. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a déclaré que le problème des flottes multinationales méritait d'être étudié.

74. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont fait savoir qu'à leur avis la CNUCED était toute désignée pour lancer un mouvement d'unification et d'harmonisation des conventions en vigueur. De plus, il était nécessaire, à leur avis, de faire en sorte que les conventions en matière de transports maritimes soient appliquées dans le monde entier et interprétées de la même façon dans tous les pays.

75. Le représentant d'un pays en voie de développement a souligné que, malgré leur bonne volonté, les gouvernements des pays en voie de développement n'étaient pas toujours en mesure d'appliquer certains règlements internationaux en matière de transports maritimes, faute de compétence technique et en raison également des incidences financières que l'application de ces règlements entraînerait. Il était donc indispensable de les aider à surmonter leurs difficultés particulières par une assistance technique ou par une application des règlements internationaux qui tînt compte des cas d'espèce.

76. Les représentants des pays en voie de développement ont étudié quel était le champ d'activité des différents organismes s'occupant de droit international maritime et dans quelle mesure ils avaient compétence pour traiter des problèmes économiques et commerciaux de ces règlements qui sont une source de préoccupation pour les pays en voie de développement. Ils ont déclaré que ni l'OMCI, qui est chargée des questions techniques, ni le Comité maritime international, qui est de toute façon une organisation non gouvernementale et n'a pas les moyens de se lancer dans un programme de travail de grande envergure, ne pouvaient être considérés comme les organismes appropriés pour prendre des mesures sur ces problèmes économiques et commerciaux. A ce propos, les représentants de quelques-uns de ces pays ont déclaré qu'en raison de leur composition, les principaux organes de l'OMCI ne représentaient pas entièrement les intérêts des pays en voie de développement. En outre, compte tenu du télégramme du Président de la CNUDCI, les représentants des pays en voie de développement ont estimé que les travaux portant sur les aspects économiques et commerciaux de la réglementation internationale en matière de transports maritimes demeureraient presque à coup sûr infructueux pendant longtemps encore si la CNUCED ne prenait pas elle-même une initiative dans ce domaine.

77. Les représentants des pays en voie de développement ont discuté des rapports entre la CNUCED et la CNUDCI en fonction de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale. Ils ont fait remarquer que la CNUDCI était chargée de faire simultanément rapport à la CNUCED et à l'Assemblée générale. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont déclaré que, selon eux, la meilleure façon de procéder serait que la CNUCED prenne des mesures concrètes et de fond en matière de réglementation internationale des transports maritimes, en tenant plus particulièrement compte de ses aspects économiques et commerciaux. Pour d'autres pays en voie de développement, la meilleure procédure à suivre serait peut-être que la CNUCED invite un groupe d'experts à étudier les principaux aspects commerciaux et économiques de cette réglementation qui préoccupent les pays en voie de développement et à proposer des améliorations. Le rapport du groupe d'experts serait transmis à la CNUDCI par la Commission des transports maritimes et servirait ainsi de base à une recommandation visant à faire prendre des mesures spécifiques par la CNUDCI. Les représentants des pays en voie de développement ont estimé que la CNUCED devrait jouer un rôle constructif en la matière et qu'il faudrait ajouter à son programme de travail la réglementation internationale des transports maritimes. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont suggéré que la CNUCED envisage la possibilité de reviser les mécanismes intergouvernementaux existant dans ce domaine, en tenant compte des intérêts des pays en voie de développement.

78. Les représentants des pays développés à économie de marché ont relevé certaines insuffisances et certaines lacunes dans le droit international régissant les transports maritimes. L'un d'eux a rappelé qu'il y a forcément un décalage dans l'adoption des règlements lorsqu'il s'agit de questions techniques et commerciales parce que les amendements aux conventions ne viennent qu'après les changements de méthode et de pratique. Quelques-uns ont toutefois souligné que le fait qu'une certaine question n'est pas régie par une convention internationale en vigueur ne prouve pas nécessairement qu'il soit nécessaire, voire possible, d'élaborer une convention spéciale. En matière de transports maritimes, il y avait, selon eux, un certain nombre de questions commerciales qui ne se prêtaient pas à des conventions internationales. Au sujet de la limitation de la responsabilité des armateurs, qui, selon les représentants de plusieurs pays en voie de développement, mérite de retenir l'attention, le représentant d'un pays développé à économie de marché a estimé que toute augmentation de la responsabilité des armateurs entraînerait une hausse des primes d'assurance et, par conséquent, des taux de fret.

79. Les représentants des pays développés à économie de marché ont déclaré qu'à leur avis, toute mesure destinée à remédier aux insuffisances réelles de la réglementation internationale des transports maritimes devrait être prise au sein des organes spécialisés existants, que ce soit par une augmentation du nombre des pays parties aux conventions existantes ou par l'élaboration de nouvelles conventions et de nouveaux règlements. Ils ont dit que ces organes disposaient de toutes les compétences requises au niveau des experts et qu'il serait plus efficace de les utiliser que de créer de nouvelles institutions chargées de s'occuper de la réglementation internationale sur les transports maritimes. A cet égard, ils ont signalé l'existence du Comité juridique de l'OMCI nouvellement créé. A leur avis, la composition des organes existants assure une parfaite représentation des pays en voie de développement, mais il y aurait peut-être lieu, dans certains cas, d'en améliorer le fonctionnement.

80. Les représentants des pays développés à économie de marché ont fait ressortir que c'était à la CNUDCI de coordonner les activités des organisations s'occupant de droit commercial international et que son rôle de coordination pouvait s'étendre à la réglementation internationale des transports maritimes. Ils ont mis en évidence les rap-

ports organiques étroits qui existent entre la CNUCED et la CNUDCI, tels qu'ils ont été définis dans la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale. L'un d'eux a fait observer que le programme de travail actuel de la CNUDCI avait été mis au point sans que la CNUCED lui eût fait part de l'ordre de priorité qu'elle pourrait préconiser. Il serait peut-être bon, a-t-il suggéré, que la Conférence fasse connaître à la CNUDCI ses vues sur la réglementation internationale des transports maritimes, de façon que la CNUDCI puisse en tenir compte lorsqu'elle arrêtera son futur programme de travail.

81. Quant au rôle que la CNUCED pourrait jouer dans le domaine de la réglementation internationale des transports maritimes, les représentants de quelques pays développés à économie de marché se sont opposés à l'inscription d'études juridiques au programme de travail de la Commission des transports maritimes. Ils ont souligné qu'il était difficile de discuter de ces questions dans un organisme non spécialisé, que le secrétariat de la CNUCED ne disposait pas des juristes nécessaires et que son programme de travail était déjà chargé. Ils ont proposé cependant que le secrétariat passe en revue les faits nouveaux à signaler dans le droit international des transports maritimes lorsqu'il examine annuellement les événements et les tendances à long terme en matière de transports maritimes (ce qui est déjà prévu au point V du programme de travail de la Commission des transports maritimes [4]). La Commission des transports maritimes pourrait alors examiner toutes les questions particulières qui se dégageraient de cet examen et attirer l'attention des organismes internationaux compétents sur la nécessité de prendre les mesures qu'elle jugerait bon de recommander.

82. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale, comme ceux des pays en voie de développement, ont estimé que certains aspects de la réglementation internationale des transports maritimes demandaient à être revisés. Ils ont déclaré que la CNUCED devrait contribuer activement à la recherche de solutions aux problèmes qui existent dans ce domaine et qu'il fallait entreprendre à cette fin, dans le cadre de la CNUCED, des études sur les aspects du droit international maritime pour lesquels le besoin de réforme semblait être le plus pressant. Quelques-uns de ces représentants ont appuyé la suggestion des pays en voie de développement visant à constituer un groupe d'experts chargé d'examiner et de préparer, à l'intention de la Commission des transports maritimes, une analyse des questions appelant une uniformisation et une mise à jour de la réglementation internationale des transports maritimes.

83. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale s'est rangé à l'avis exprimé dans le rapport de M. T. K. Thommen (TD/32 et Corr.1, par. 67) selon lequel, en raison de la responsabilité limitée des armateurs et des privilèges dont ils jouissent, certaines cargaisons risquent d'être assurées deux fois.

84. Les représentants de plusieurs pays socialistes ont proposé que soit élaboré un instrument international (convention ou accord) fixant les relations entre Etats dans le domaine des transports maritimes internationaux, qui s'inspirerait des principes d'harmonie et de coopération entre Etats en la matière. Cet instrument devrait également comporter un accord général sur des questions telles que le privilège de pavillon et la liberté de concurrence, qui font l'objet de tant de contestations et de discussions, ainsi que les règles essentielles qui doivent régir le régime des transports maritimes internationaux et des ports, afin de contribuer à normaliser et à améliorer les relations entre Etats en matière de transports maritimes.

85. Le représentant d'un pays socialiste a ajouté qu'un instrument international (convention ou accord) était rendu nécessaire par les violations de la liberté de la navigation commises par certains pays en haute mer et dans les eaux territoriales d'autres pays.

86. Il a également fait observer que la coopération internationale en matière de transports maritimes, notamment de réglementation de ces transports, ne pourrait devenir pleinement efficace que si tous les pays intéressés y participaient dans la même mesure et il a souligné à ce propos que la République démocratique allemande avait le droit de participer aux travaux de la Commission des transports maritimes comme à ceux des autres organes de la CNUCED. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait observer que la composition de la CNUCED avait été définitivement arrêtée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 1995 (XIX), adoptée à l'unanimité, et que, de ce fait, seuls les Etats qui sont membres des Nations Unies, de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique étaient habilités à participer aux travaux de la Commission ou à ceux des autres organismes de la CNUCED.

87. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration (TD/II/C.4/L.5) dans laquelle il a recommandé la plus grande prudence pour éviter un chevauchement des activités entre les divers organismes des Nations Unies en matière de réglementation de transports maritimes. Il a fait ressortir que la CNUDCI avait compétence pour s'occuper de la réglementation internationale des transports maritimes et a souligné que le Secrétaire général de la CNUCED était persuadé que la coopération avec la CNUDCI serait fructueuse.

88. Le Secrétaire général de l'OMCI a fait une déclaration dans laquelle il a décrit les activités de cette organisation. Il a déclaré que l'OMCI était disposée à étudier les problèmes particuliers qui lui seraient renvoyés par la CNUCED, pour autant qu'il s'agisse de problèmes relevant de sa compétence.

89. A sa 26e séance, le 18 mars, la Commission a examiné un projet de résolution présenté par l'Afghanistan, l'Algérie, l'Arabie Saoudite, l'Argentine, la Barbade, la Birmanie, la Bolivie, le Brésil, le Burundi, le Cambodge, le Cameroun, Ceylan, le Chili, la Colombie, le Congo (Brazzaville), le Congo (République démocratique du), le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, Chypre, l'Equateur, l'Ethiopie, le Gabon, la Gambie, le Ghana, le Guatemala, la Guinée, la Guyane, la Haute-Volta, le Honduras, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, l'Iran, la Jamaïque, la Jordanie, le Kenya, le Koweït, le Laos, le Liban, le Lesotho, le Libéria, la Libye, Madagascar, la Malaisie, le Malawi,

[4] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 2*, annexe II.

le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Mexique, le Népal, le Nicaragua, le Niger, le Nigeria, l'Ouganda, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la République arabe unie, la République centrafricaine, la République de Corée, la République Dominicaine, la République du Viet-Nam, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Sénégal, le Sierra Leone, Singapour, la Somalie, le Soudan, la Syrie, le Tchad, la Thaïlande, le Togo, la Trinité et Tobago, la Tunisie, l'Uruguay, le Venezuela, le Yémen, le Yémen du Sud, la Yougoslavie et la Zambie (TD/II/C.4/L.15). Le texte du projet de résolution est reproduit ci-après:

EXAMEN DES ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET DES TENDANCES À LONG TERME DANS LE DOMAINE DES INVISIBLES, Y COMPRIS LES TRANSPORTS MARITIMES, ET LA RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS MARITIMES, EU ÉGARD AUX RECOMMANDATIONS ET AUTRES DISPOSITIONS DE L'ACTE FINAL DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE

Réglementation internationale des transports maritimes

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Affirmant que les questions juridiques liées aux aspects *commerciaux et économiques* du droit maritime sont pleinement du ressort de la CNUCED et présentent pour elle un intérêt capital, puisqu'elles concernent les échanges internationaux des pays en voie de développement,

Constatant que les conventions maritimes en vigueur tiennent compte surtout des intérêts des armateurs et des grandes puissances maritimes,

Acceptant le principe que le droit doit refléter l'évolution des besoins de la Société,

Observant que de nombreux et importants aspects économiques et commerciaux de l'activité maritime échappent encore à la réglementation internationale existante des transports maritimes,

Convaincue qu'il est nécessaire de reviser à bref délai certains secteurs de la réglementation internationale en vigueur qui ont trait aux aspects commerciaux et économiques des transports maritimes,

Appréciant hautement le rôle joué jusqu'ici par plusieurs organisations internationales dans ce domaine, et accueillant avec satisfaction la création de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI),

Constatant que la CNUDCI n'a pas fait porter jusqu'ici son programme de travail sur la réglementation des transports maritimes,

1. *Recommande*

a) Que le Conseil du commerce et du développement charge la Commission des transports maritimes de la CNUCED de créer un comité permanent de la réglementation internationale des transports maritimes, dénommé ci-après Comité permanent, composé de représentants d'Etats membres, qui travaillerait en s'inspirant des principes suivants:

i) Le Comité permanent devrait étudier tous les aspects commerciaux et économiques de la réglementation internationale des transports maritimes afin de définir les secteurs dans lesquels des modifications sont nécessaires et de donner des directives sur les nouveaux textes législatifs qu'il convient de préparer;

ii) Le Comité permanent pourra demander à la CNUDCI d'entreprendre la rédaction de nouvelles conventions sur les sujets définis par le Comité permanent suivant les directives mentionnées ci-dessus, et également de créer un sous-comité ou un groupe de travail distinct qui serait chargé uniquement de ce travail;

iii) Dans le cas où le Comité permanent jugerait que la CNUDCI n'est pas en mesure de préparer les textes requis dans les délais fixés par lui, il devrait en entreprendre la rédaction lui-même en consultation, le cas échéant, avec la CNUDCI;

b) Que les sujets suivants, parmi d'autres, soient retenus pour la rédaction de conventions appropriées ou la revision des textes en vigueur, la rédaction de ces conventions devant être terminée dans un délai d'un an environ;

i) Convention sur les chartes-parties;

ii) Convention sur les assurances maritimes;

iii) Amendements à la Convention internationale de 1924 pour l'unification de certaines règles en matière de connaissements;

c) Que le Comité permanent examine la possibilité de rédiger une convention générale sur les transports maritimes et le développement traitant des aspects commerciaux et économiques des transports maritimes, qui pourrait être examinée par une conférence internationale réunie sous les auspices de la CNUCED;

2. *Invite*

a) Le secrétariat de la CNUCED à entreprendre sans délai et d'une manière intensive des études sur les aspects économiques et commerciaux de la réglementation internationale et à les présenter à la Commission des transports maritimes et à son comité permanent;

b) Le secrétariat de la CNUCED à fournir aux gouvernements des Etats membres de la CNUCED qui lui en feront la demande des modèles de textes réglementaires sur les questions maritimes;

c) Le secrétariat de la CNUCED et les autres organismes intergouvernementaux chargés de la réglementation internationale à faire le nécessaire pour suivre les progrès réalisés par les Etats membres dans l'application de la réglementation internationale à laquelle pourraient aboutir les travaux du Comité permanent.

90. La Commission, n'ayant pu aboutir à un accord sur le texte de ce projet de résolution, a décidé de le renvoyer à la Conférence plénière.

91. Après la décision de la Commission, les représentants des pays auteurs du projet de résolution ont déclaré maintenir leur position, telle qu'elle s'exprime dans ledit projet.

92. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale, ainsi que ceux d'autres pays socialistes, se sont déclarés partisans de l'adoption par la Conférence d'une résolution sur la réglementation internationale des transports maritimes. A leur avis, le projet de résolution aurait pu servir de base à une résolution de cet ordre, sous réserve de quelques modifications à la liste des auteurs et au texte du dispositif.

93. Tous les représentants des pays développés à économie de marché se sont prononcés contre l'inscription de la question de la réglementation internationale des transports maritimes au programme de travail de la Commission des transports maritimes. Ils estimaient que les organisations intergouvernementales et internationales existantes qui s'occupent des problèmes de droit maritime continuent à faire un travail utile pour la communauté internationale. Le mandat de la CNUDCI, de création récente, qui a notamment pour objet d'éviter le double emploi, prévoit l'harmonisation et l'unification progressive du droit commercial international; d'autre part, il y est bien précisé que la CNUDCI doit soumettre un rapport annuel à la CNUCED. Tous les représentants des pays développés à économie de marché ont été d'avis que la Conférence devrait demander au Conseil du commerce et du développement d'examiner d'urgence les mesures à prendre pour que les rapports de la CNUDCI soient dûment pris en considération.

B. — Examen des événements récents et des tendances à long terme dans le domaine des transports maritimes

94. A la 19e séance de la Commission, le 23 février, le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré qu'étant donné l'impossibilité matérielle de publier avant le début de février de chaque année un rapport, contenant les dernières statistiques, sur les tendances et les événements récents dans le domaine des transports maritimes, il serait préférable que la session annuelle de la Commission des transports maritimes se tienne en mars ou en avril, car ce n'est qu'à cette époque que les membres de la Commission auraient eu le temps d'étudier les données les plus récentes. Cette proposition semble avoir recueilli l'assentiment général.

95. A sa 24e séance, le 29 février, la Commission a examiné un projet de résolution (TD/II/C.4/L.7 et Corr.1), que le Président avait présenté après s'être concerté avec les représentants de tous les groupes de pays. A l'unanimité, elle a décidé de recommander à la Conférence d'adopter ce projet de résolution, dont le texte est reproduit à l'appendice I du présent rapport.

C. — Répartition des responsabilités entre les services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des questions de transports

96. Au cours de sa deuxième session, à sa 37e séance, le 8 mars 1967, la Commission des transports maritimes a adopté une résolution recommandant que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies soit prié d'étudier les moyens d'éviter tout chevauchement d'activités entre les services du Secrétariat des Nations Unies qui s'occupent des transports maritimes et des ports [5]. Dans la résolution 1202 (XLII), en date du 26 mai 1967, le Conseil économique et social a adressé au Secrétaire général une recommandation dans le même sens.

97. Après avoir étudié les moyens d'éviter tout chevauchement d'activités entre les services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des transports maritimes et des ports, le Secrétaire général de l'Organisation a exposé sa décision dans un rapport (TD/66/Supp.1) distribué à la Conférence pour information.

98. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a répondu à plusieurs questions portant sur différents problèmes évoqués dans le document TD/66/Supp.1, qui lui ont été posées par les représentants de pays en voie de développement et de pays développés à économie de marché.

99. A sa 26e séance, le 18 mars, la Commission a examiné un projet de résolution présenté par le Chili sur l'appui organique aux projets d'assistance technique (TD/II/C.4/L.10). A l'unanimité, elle a décidé de recommander à la Conférence d'adopter ce projet de résolution, dont le texte est reproduit à l'appendice I du présent rapport.

[5] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément no 2*, annexe I *c*.

Chapitre V

Améliorations portuaires : rapport intérimaire sur les études entreprises par le secrétariat

(Point 13 *e* de l'ordre du jour)

100. Des représentants appartenant à tous les groupes de pays ont reconnu l'influence décisive de l'efficience portuaire sur les coûts réels des transports maritimes, comme l'indique le rapport intérimaire du secrétariat de la CNUCED sur le développement des ports (voir TD/B/C.4/23 par. 15 et 16). Ils ont estimé que l'amélioration des installations et des méthodes d'exploitation dans les ports des pays en voie de développement pourrait contribuer sensiblement à l'expansion du commerce de ces pays et qu'il faudrait évaluer de près les investissements dont chaque pays a besoin à cet effet, selon sa situation économique.

101. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont donné des exemples de la façon dont leurs pays ont amélioré leurs installations portuaires. A ce propos, ils ont attiré l'attention sur le rapport qui existe entre la durée d'immobilisation dans les ports et les taux de fret des lignes régulières. Ils ont estimé que les améliorations portuaires réalisées dans leurs pays ne s'étaient pas traduites par une réduction correspondante des tarifs des lignes régulières. Ils ont jugé que, si l'accélération de la rotation des navires n'entraînait pas un abaissement des tarifs des lignes régulières, les armateurs bénéficieraient seuls des investissements faits par les pays en voie de développement. Ils ont estimé que, si la réduction de la durée d'immobilisation dans certains ports n'entraînait pas de diminution des taux de fret pour ces ports, les pays en voie de développement seraient beaucoup moins poussés à réaliser des améliorations portuaires. Ils ont signalé que les conditions médiocres de rotation des navires dans des ports de pays développés n'entraînait pas l'application de surtaxes dans ces ports.

102. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont fait ressortir la nécessité de considérer le développement des ports comme une partie intégrante du développement économique général. Ils ont estimé qu'il fallait donc faire des estimations quant au volume des marchandises qui transiteront par les ports, ainsi qu'au genre de trafic maritime à prévoir, et établir des plans de développement des ports d'après ces estimations, en tenant dûment compte des effets des améliorations techniques qui pourraient se produire dans les transports maritimes pendant la période considérée. Selon eux, la CNUCED devrait jouer un rôle positif dans l'établissement de ces projections et de ces plans, que l'on pourrait diviser en deux grandes catégories: d'une part, les plans qui n'exigent pas de gros investissements de capitaux, d'autre part, les grands programmes qui nécessitent des capitaux considérables.

103. Au sujet du financement des investissements dans les ports, les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont mentionné les travaux utiles faits par la BIRD et l'Association internationale de développement (AID) en la matière. Cependant, ils ont émis l'opinion qu'il faudrait inviter les institutions financières internationales à participer davantage au financement des investissements dans les ports et créer un

fonds spécial disposant de ressources financières suffisantes et destiné exclusivement au financement des investissements dans les ports des pays en voie de développement. Ils ont estimé que des moyens financiers devraient être fournis pour couvrir les frais des études de viabilité économique aussi bien que les investissements proprement dits. Les fonds destinés à ces fins devraient être fournis à faible taux d'intérêt et à des conditions de remboursement libérales.

104. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont été d'avis que la CNUCED devrait assurer un soutien organique à une assistance technique accrue en vue des améliorations portuaires dans les pays en voie de développement et qu'elle devrait entreprendre une étude approfondie sur l'utilisation des techniques de charge unitaire, y compris l'emploi des containers, car une étude de ce genre aiderait les divers pays en voie de développement à pousser plus avant les études de viabilité économique dans leur cas particulier. Le représentant d'un pays en voie de développement a souligné le besoin urgent d'un programme de formation du personnel portuaire, portant sur l'économie des opérations portuaires, les mouvements des navires, la manutention des marchandises au port et les transports dans l'arrière-pays.

105. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont fait ressortir l'importance du dragage pour le maintien et l'accroissement de la profondeur des chenaux. Ils ont déclaré que le maintien d'une profondeur suffisante dans les chenaux, qui est d'une importance particulière en raison des dimensions des navires modernes, est quelquefois difficile dans leurs pays par suite de l'insuffisance des flottes de dragage. Ils ont exprimé l'opinion qu'il faudrait une étude spéciale sur le dragage pour déterminer les moyens par lesquels les pays en voie de développement pourraient se procurer l'équipement moderne nécessaire.

106. En discutant des points particuliers examinés dans les rapports intérimaires du secrétariat sur les améliorations portuaires (TD/25, par. 27, et TD/B/C.4/23), les représentants des pays en voie de développement ont émis l'opinion qu'il faudrait choisir, pour une étude détaillée de la question, un plus grand nombre de ports que le secrétariat ne l'envisageait, afin de tenir pleinement compte des besoins et problèmes divers des différents pays en matière de ports.

107. Le représentant d'un pays en voie de développement a attiré l'attention sur les problèmes particuliers des pays sans littoral et a déclaré que sa délégation attachait beaucoup d'importance aux taux du trafic de transit.

108. Des représentants de pays développés à économie de marché ont fait connaître l'importance qu'ils attachaient aux investissements dans les ports des pays en voie de développement et ont cité des exemples précis de l'aide que leurs pays avaient accordée à cet effet.

109. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que son pays avait pour principe de considérer que l'exploitation des ports devait être équilibrée financièrement et que les dépenses portuaires devaient être couvertes par les usagers des ports. Il a signalé qu'il serait possible de réduire les dépenses portuaires, sans fortes immobilisations, en éliminant les embouteillages dus à des défauts d'organisation.

110. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont évoqué la thèse suivant laquelle le bénéfice des améliorations réalisées dans un port particulier devrait revenir en totalité aux usagers de ce port. Ils ont déclaré que les conférences maritimes ont habituellement pour pratique d'établir des taux de fret moyens pour une série de ports et que toute dérogation à cette pratique causerait de difficiles problèmes de calcul des coûts et soulèverait aussi une question de discrimination. Ils ont émis l'avis que la coopération régionale et le recours à un mécanisme de consultation pourraient aider à résoudre des problèmes de ce genre.

111. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a soutenu que la coopération régionale avait un rôle à jouer dans le développement de ports centralisés où se concentrerait le trafic des lignes maritimes régulières et qui desserviraient les ports périphériques de la région par des services de cabotage.

112. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché à déclaré que, s'il fallait choisir entre les investissements dans les ports et les investissements dans les transports maritimes, c'était aux premiers qu'il convenait de donner priorité. Il a fait valoir que tout pays peut se procurer des services de transports maritimes sur le marché mondial, mais que chaque pays participant au commerce avait la responsabilité d'assurer les installations portuaires nécessaires.

113. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont indiqué que leurs gouvernements étaient prêts à continuer de fournir une aide financière et technique aux pays en voie de développement pour leurs améliorations portuaires, mais un de ces représentants a déclaré qu'il était douteux qu'une proposition tendant à créer une nouvelle institution financière à cette fin particulière fût judicieuse. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a mentionné le cycle d'étude sur les ports et les transports maritimes que son gouvernement organise régulièrement depuis plusieurs années en collaboration avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

114. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont souligné la valeur des études que le secrétariat de la CNUCED effectue actuellement sur les ports. Ils ont déclaré que leurs pays ont fourni une assistance technique à un certain nombre de pays en voie de développement pour la construction, la reconstruction et l'exploitation des ports. Quelques pays socialistes ont mis à la disposition de pays en voie de développement des experts chargés de s'occuper des problèmes des améliorations portuaires et de formation de personnel local. D'assez nombreux techniciens de pays en voie de développement font actuellement des études dans quelques pays socialistes dans des établissements qui donnent une formation spéciale en divers domaines se rapportant aux opérations portuaires; cette assistance continuera.

115. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que, quoique les dépenses au port constituent une part importante des coûts des transports maritimes et aient donc des incidences sur la situation inter-

nationale des paiements des pays en voie de développement, la question des améliorations portuaires n'a pas encore été étudiée comme elle le mérite. L'insuffisance relative des études faites par le secrétariat sur cette question restreint l'utilité pratique des études qu'il effectue dans d'autres domaines des transports maritimes. La délégation de ce pays a donc demandé que le secrétariat élargisse et rende plus systématiques ses travaux sur la question des améliorations portuaires, en s'occupant particulièrement de la situation dans les ports des pays en voie de développement. Outre les études relatives à la possibilité pratique d'améliorer le fonctionnement de ports déterminés, il serait utile d'élaborer une doctrine générale en matière d'améliorations portuaires pour déterminer quelles sont les conditions du fonctionnement optimal des ports de dimensions et de catégories diverses, compte tenu des différents types de cargaison qui y passent. Il y a lieu d'examiner aussi quels sont les divers modes de financement auxquels on peut avoir recours.

116. Le représentant d'un autre de ces pays a expliqué comment sont organisés les services de transports maritimes entre certains pays d'Europe orientale et l'Afrique occidentale. Il a estimé qu'en raison de l'organisation actuelle des transports maritimes dans les pays capitalistes, les avantages découlant de la généralisation des containers reviendraient aux armateurs et non aux chargeurs.

117. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration. Il a constaté que tous les groupes de pays attachaient beaucoup d'importance à la question des améliorations portuaires, opinion à laquelle le secrétariat souscrit entièrement. Il a souligné que le progrès technique des transports maritimes aura pour résultat de rendre encore plus importantes à l'avenir les questions portuaires et qu'avant d'entreprendre de grands investissements dans leurs ports, il est indispensable que les pays en voie de développement fassent des études complètes sur les possibilités de réalisation. Il a évoqué les principaux secteurs de l'économie des opérations portuaires étudiés par le secrétariat, dont les recherches en la matière seraient intensifiées dans la limite des ressources disponibles. En ce qui concerne la formation du personnel aux opérations portuaires, il a exposé que, comme un représentant l'avait indiqué, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement du pays de ce représentant organisaient en commun sur ce sujet des cycles d'étude se tenant alternativement dans le pays organisateur et dans un pays en voie de développement. Il a déclaré en outre que le secrétariat étudierait attentivement la suggestion relative à un programme de formation du personnel des ports.

118. A sa 26e séance, le 18 mars, la Commission a examiné un projet de résolution présenté par le Chili et le Danemark (TD/II/C.4/L.13/Rev.1 et Rev.1/Corr.1) qui annulait et remplaçait un projet de résolution (TD/II/C.4/L.13) retiré par ses auteurs. A l'unanimité, elle a décidé de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution TD/II/C.4/L.13/Rev.1 et Rev.1/Corr.1, dont le texte est reproduit à l'appendice I du présent rapport. Le projet antérieur (TD/II/C.4/L.13) figure dans l'appendice II.

Chapitre VI

Examen des événements récents et des tendances à long terme dans le domaine des invisibles

(Point 13 *a* de l'ordre du jour)

A. — Assurances et réassurance

119. Au cours de l'examen de cette question, de nombreuses délégations ont insisté pour que la CNUCED poursuive ses efforts en vue d'atteindre les objectifs fixés dans la recommandation A.IV.23 de la première session de la Conférence [6].

120. Le rapport intérimaire du secrétariat sur la mise en œuvre du programme de travail (TD/24 et TD/24/Supp.1) a été généralement bien accueilli. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont souligné la nature privée et contractuelle des opérations d'assurances et de réassurance et ont estimé que les travaux de la CNUCED en matière d'assurances avaient clarifié bon nombre des problèmes à résoudre pour répondre au vœu des pays en voie de développement selon lequel les fonds créés par les opérations d'assurances et de réassurance dans un pays déterminé devraient rester dans ce pays, pour des raisons ayant trait à la balance des paiements et au financement interne du développement.

121. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont noté avec satisfaction au sujet du rapport du Secrétaire général de l'ONU sur la répartition des attributions entre les services du Secrétariat de l'ONU chargés des questions d'assurances (TD/24/Add.1), que les activités de la CNUCED en matière d'assurances ne font pas double emploi avec les activités déployées, dans une perspective différente, par le Département des affaires économiques et sociales au Siège des Nations Unies.

122. Des représentants de tous les groupes de pays ont souligné la nécessité de former des directeurs et des contrôleurs de compagnies d'assurance, car c'est là un moyen efficace de renforcer les marchés et les organismes d'assurance dans les pays en voie de développement. Il a été généralement admis que le secrétariat de la CNUCED devrait apporter un appui organique à l'assistance technique et à la formation, conformément aux recommandations du Groupe d'experts de la réassurance (TD/B/C.3/29) et de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce [7]. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont déclaré qu'ils poursuivraient ou qu'ils élargiraient leurs programmes d'aide bilatérale, et le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a mentionné le cycle d'étude international pour les agents d'assurance des pays en voie de développement que son gouvernement envisageait d'organiser sous l'égide de la CNUCED.

123. De nombreux représentants ont insisté sur l'objectif exposé dans la recommandation A.IV.23 de la première session de la Conférence, à savoir le renforcement des marchés nationaux de l'assurance et de la réassurance dans les pays en voie de développement. Il a été générale-

[6] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 63.

[7] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 3*, annexe I, section C.

ment reconnu que le programme de travail établi à ce sujet par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce [8], ainsi que les études dont le secrétariat avait été chargé par la Commission, contribueraient à la réalisation des objectifs fixés dans la recommandation en question. Citant le paragraphe 5 de la recommandation A.IV.23, selon lequel, dans leurs programmes d'aide, les pays développés ne devraient fixer aucune condition limitant le droit des pays en voie de développement d'exiger que les assurances soient placées sur le marché national, le représentant d'un pays en voie de développement a proposé que le secrétariat consulte les pays dispensateurs d'aide en vue de trouver le moyen de sauvegarder les intérêts des organismes nationaux d'assurances dans les pays en voie de développement. Le représentant d'un autre de ces pays a estimé que les grandes compagnies étrangères ne devraient pas insister pour que les services d'assurances soient confiés au pays investisseur, mais devraient au contraire admettre que tous les services soient fournis par les compagnies d'assurances locales. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a estimé qu'un moyen valable de renforcer la situation des pays en voie de développement à l'égard des marchés nationaux d'assurance serait de fortifier le secteur nationalisé de la banque et des assurances.

124. Les représentants des pays en voie de développement ont déclaré que les sorties de capitaux correspondant au versement des primes d'assurance et de réassurance diminuaient sérieusement leurs faibles ressources en devises et compromettaient la situation de leur balance des paiements. Ils ont également indiqué la contribution que l'investissement des ressources dont disposent les institutions d'assurance (étrangères et nationales) pourrait apporter au financement du développement économique.

125. Les représentants des pays en voie de développement ont donc accueilli avec satisfaction les recommandations du Groupe d'experts de la réassurance (TD/B/C.3/29, cité dans le rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa deuxième session [9]), qui s'est réuni en 1966, ainsi que ses suggestions concernant les nouvelles activités à entreprendre par le secrétariat de la CNUCED dans des domaines tels que la législation, le contrôle et le marché des assurances, les statistiques des assurances, l'assistance technique et la formation du personnel, ainsi que la réassurance. Ils ont renouvelé leur appui à la section de la Charte d'Alger (TD/38, deuxième partie, section D, par. 6), consacrée à l'assurance et à la réassurance, dans laquelle il est demandé que les pays développés abaissent le coût de la réassurance pour les pays en voie de développement, qu'une partie importante des réserves techniques des compagnies d'assurance et de réassurance reste dans les pays où les primes sont perçues et y soit réinvestie, et que les pays en voie de développement reçoivent une assistance financière et technique en vue de constituer leur propre système d'assurance et de réassurance. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que la situation actuelle sur le marché mondial de la réassurance était loin d'être favorable aux pays en voie de développement. Il a donc approuvé les conclusions du Groupe d'experts de la réassurance, ainsi que la requête formulée dans la Charte d'Alger en vue d'assouplir les conditions de réassurance sur le marché international.

126. En ce qui concerne l'investissement des réserves techniques dans le pays où se constitue le revenu des primes, les représentants des pays en voie de développement ont fait remarquer que le chiffre de 60 p. 100 du revenu total des primes, recommandé par le Groupe d'experts de la réassurance au paragraphe 13 de son rapport, représentait un compromis, et ils ont exprimé l'espoir que l'accord pourrait se faire ultérieurement sur un pourcentage plus élevé. Le représentant d'un pays en voie de développement a été d'avis que le moment était venu de mettre en œuvre la recommandation formulée par les experts à ce sujet; il a fait valoir que la Commission des invisibles et du financement lié au commerce avait signalé, avec l'approbation du Conseil du commerce et du développement, les recommandations du Groupe d'experts à l'attention des gouvernements des États membres et à l'industrie de l'assurance, afin qu'ils envisagent la possibilité de les appliquer [10]. Il a été en outre suggéré que le secrétariat de la CNUCED prenne éventuellement contact avec l'industrie de l'assurance en vue d'obtenir que soit adoptée, dans les contrats de réassurance, une clause type qui tiendrait compte de la recommandation des experts concernant les réserves techniques. On a indiqué qu'il pourrait être généralement utile de réunir périodiquement les représentants des pays qui s'intéressent aux questions d'assurance, afin de discuter et d'examiner les problèmes des pays en voie de développement.

127. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont attaché une importance particulière à l'étude de l'assurance maritime qui représente un poste débiteur important dans la balance des paiements de leurs pays. L'un d'eux a suggéré que cette question pourrait être étudiée dans l'ensemble de la réglementation internationale des transports maritimes et que l'on devrait examiner la possibilité, pour les pays en voie de développement, de se charger d'assurer, sur leurs propres marchés, le transport des produits entrant dans leur commerce extérieur, au lieu d'avoir à contracter une assurance à l'étranger. L'importance des études consacrées à l'investissement des fonds d'assurance a également été soulignée.

128. Les représentants des pays en voie de développement se sont déclarés satisfaits qu'à sa récente session, le Comité du commerce de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) ait décidé d'entreprendre, en étroite collaboration avec la CNUCED, un programme de travail en matière d'assurance et ils ont exprimé la conviction que le programme de travail de la CNUCED serait ainsi complété, sans chevauchement des activités. En outre, ils ont estimé que le rapport du Groupe d'experts de la réassurance et les travaux du secrétariat confirmaient que les difficultés pratiques qu'entraîne le maintien des fonds de réassurance à l'intérieur des groupements régionaux des pays en voie de développement avaient été exagérées. Les représentants des pays participant à des fonds communs régionaux de réassurance ou à

[8] *Ibid., troisième session, Supplément n° 3*, annexe I *b*.

[9] *Ibid., cinquième session, Supplément n°3*, annexe I, appendice.

[10] *Ibid., Supplément n° 3*, annexe I, section A.

d'autres arrangements régionaux ont souligné l'importance d'arrangements de ce genre entre pays en voie de développement et on offert de mettre leur expérience au service des autres pays qui s'y intéresseraient.

129. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a signalé que l'assurance, comme tous les autres invisibles, jouait un rôle important dans la balance des paiements et les relations économiques des pays en voie de développement avec l'étranger, et que l'une des fonctions de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce était d'étudier l'influence conjuguée des services à cet égard. Il a fait ressortir la nécessité d'une étude détaillée des problèmes qui se posent en matière d'invisibles dans le cadre du commerce et du développement.

130. A sa 26e séance, le 18 mars 1968, la Commission a examiné un projet de résolution présenté par les pays suivants: Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République du Viet-Nam, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie (TD/II/C.4/L.16). Le texte de ce projet de résolution est reproduit ci-après:

EXAMEN DES ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET DES TENDANCES À LONG TERME DANS LE DOMAINE DES INVISIBLES, Y COMPRIS LES TRANSPORTS MARITIMES ET LA RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS MARITIMES, EU ÉGARD AUX RECOMMANDATIONS ET AUX AUTRES DISPOSITIONS DE L'ACTE FINAL DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE

Assurances

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant la recommandation sur les assurances et la réassurance qui figure dans l'Annexe A.IV.23 de l'Acte final adopté par la Conférence à sa première session,

Prenant acte du rapport intérimaire du secrétariat de la CNUCED[11] et du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies [12] où sont précisés le programme de travail de la CNUCED et sa compétence à s'occuper, entre autres choses, de la réglementation des assurances et de la réassurance,

Prenant note avec satisfaction des recommandations du Groupe d'experts de la réassurance [13] qui a fait rapport à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à sa deuxième session,

Considérant que la mise en œuvre de ces recommandations, en ce qui concerne notamment les conditions de constitution des réserves techniques dans le pays où les primes sont perçues représenterait un progrès important dans la mise en œuvre d'un des objectifs de la recommandation contenue dans l'Annexe A.IV.23 de l'Acte final de la première session de la Conférence,

Considérant le rôle que les assurances et la réassurance peuvent jouer en faveur du processus du développement économique par les services qu'elles peuvent rendre à l'industrie, à l'agriculture et à d'autres secteurs, ainsi qu'aux personnes privées, et par le soutien qu'elles peuvent apporter à la balance des paiements des pays en voie de développement,

Réaffirmant qu'il importe de créer et de renforcer les institutions et les marchés d'assurances et de réassurance dans les pays en voie de développement, de façon qu'ils puissent contribuer aussi efficacement que possible au développement et à la croissance de l'économie,

Accueillant avec satisfaction l'intérêt manifesté par les commissions économiques régionales des Nations Unies et par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales à l'égard des problèmes d'assurance et de réassurance des pays en voie de développement,

Soulignant la nécessité d'une coopération croissante entre les institutions d'assurance et de réassurance des pays en voie de développement en vue de renforcer les marchés nationaux d'assurances et de réassurance de ces pays, en ce qui concerne notamment l'élargissement de la capacité d'assurances et de rétention d'assurances pour ces institutions et ces marchés,

Recommande

a) Que les gouvernements des pays développés insistent auprès des assureurs et des réassureurs de leurs pays, non seulement pour qu'ils réduisent le coût de la réassurance applicable aux pays en voie de développement, mais aussi pour qu'ils accordent de meilleures conditons de réassurance, notamment la réciprocité des avantages;

b) Que les gouvernements des pays développés demandent instamment à leurs investisseurs dans les pays en voie de développement d'utiliser le plus possible les services d'assurance de compagnies nationales de ces pays;

c) Que les gouvernements des pays développés, ainsi que leurs assureurs et réassureurs, accroissent leur assistance aux pays en voie de développement par des moyens financiers ou autres, afin de renforcer et de consolider les marchés nationaux d'assurance et de réassurance de ces pays;

d) Qu'une partie appréciable des réserves techniques des compagnies d'assurances et de réassurance soit investie dans les pays où sont perçues les primes; en particulier:

i) Les traités de réassurance conclus entre réassureurs de pays développés et assureurs directs de pays en voie de développement devraient prévoir qu'au moins 60 p. 100 du montant brut des primes de réassurance serviront à la constitution de réserves techniques par les assureurs directs, à moins que les dispositions en vigueur n'imposent un pourcentage supérieur;

ii) Les réassureurs devraient investir une fraction raisonnable de leur capital dans les pays en voie de développement;

e) Que les pays développés aident les pays en voie de développement, de préférence sous les auspices de la CNUCED,

i) A entreprendre des recherches sur les questions d'assurance, en donnant priorité aux questions soulevées à la première session de la Conférence et énumérées dans l'Annexe A.IV.23 de l'Acte final;

ii) A former du personnel spécialisé dans les assurances;

f) Que des mesures particulières soient adoptées pour réduire au minimum les dépenses on devises d'assurance et de réassurance des pays en voie de développement;

g) Qu'une large publicité soit faite par les pays eux-mêmes et par le secrétariat de la CNUCED aux arrangements visés dans les paragraphes précédents qui ont déjà été adoptés ou mis en application avec succès par des pays en voie de développement;

h) Que les mesures voulues soient prises pour mettre en œuvre la recommandation contenue au paragraphe 5 de l'Annexe A.IV.23

[11] TD/24.
[12] TD/24/Add.1.
[13] TD/B/C.3/29.

de l'Acte final de la première session de la Conférence, à savoir « que les pays développés qui fournissent une aide aux pays en voie de développement ne fixent aucune condition limitant les droits que possèdent les pays en voie de développement d'exiger que les assurances soient placées sur le marché national ».

131. La Commission, n'ayant pu parvenir à un accord sur ce projet de résolution, a décidé de le renvoyer à la Conférence plénière.

132. Après la décision de la Commission, les représentants des pays auteurs du projet de résolution ont déclaré maintenir leur position telle qu'elle s'exprime dans ledit projet.

133. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale et ceux d'autres pays socialistes ont déploré que certaines délégations n'aient pu parvenir à un accord sur une résolution relative aux assurances. Pour leur part, les pays socialistes étaient prêts à accepter le projet de résolution comme base de discussion, sous réserve de quelques modifications à la liste des auteurs et à quelques paragraphes du dispositif. Ils ont estimé d'autre part que des consultations officieuses auraient sans doute permis d'aboutir à un accord.

134. Des représentants de pays développés à économie de marché ont pleinement reconnu dans quelle mesure les assurances et la réassurance peuvent concourir au développement des échanges internationaux et quel intérêt particulier elles présentent pour les pays en voie de développement. Ils ont estimé que l'impossibilité de réaliser l'unanimité sur un projet de résolution était due au fait que la plupart des délégations ne comptaient pas de spécialistes en matière d'assurance. En ce qui concerne les propositions formulées dans le rapport du Groupe d'experts de la réassurance sur la possibilité d'investir un pourcentage donné des réserves techniques dans le pays où les primes sont perçues ainsi qu'une partie des fonds des assureurs (ce qui va à l'encontre du principe selon lequel la protection de l'assuré exige la centralisation des fonds), ils ont déclaré qu'il était difficile de parvenir à un accord tant que les gouvernements n'avaient pas terminé l'examen du rapport en question. Toutefois, ils ont déclaré que leurs pays étaient disposés à poursuivre les débats sur les assurances devant l'organe permanent compétent de la CNUCED.

B. — Tourisme

135. La plupart des délégations ont reconnu que le tourisme peut procurer des profits élevés aux pays en voie de développement, par la contribution qu'il apporte à l'équilibre de la balance des paiements et à la croissance économique, et que la planification du tourisme dans ces pays devrait s'intégrer dans la planification économique globale, le secteur du tourisme recevant la priorité convenable. Les avantages économiques, sociaux et culturels des voyages internationaux ont été mentionnés à de nombreuses reprises et plusieurs représentants ont rappelé que 1967 avait été proclamée Année internationale du tourisme par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2148 (XXI), en date du 4 novembre 1966.

136. Des représentants de tous les groupes de pays ont exprimé leur satisfaction à constater le progrès des travaux consacrés au tourisme, tel qu'il ressort du rapport du secrétariat (TD/24) et se sont réjouis que le secrétariat de la CNUCED, l'UIOOT, les commissions économiques régionales et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux coopèrent étroitement. Le représentant d'un pays en voie de développement a estimé que la CNUCED devait maintenant dépasser les généralités et faire porter ses efforts sur l'application de la recommandation figurant à l'Annexe A.IV.24 de l'Acte final de la première session de la Conférence [14].

137. Les représentants de pays en voie de développement ont fait valoir que leurs pays se heurtaient à un certain nombre d'obstacles lorsqu'ils s'efforcent d'accroître leur part (qui n'est actuellement que d'environ 20 p. 100) du marché mondial des voyages, lequel est en expansion continue, et que des mesures appropriées, que ces pays prendraient conjointement avec les pays développés, pourraient rendre ces obstacles moins redoutables. Les tarifs aériens, les restrictions qu'imposent les pays développés pour protéger leur balance des paiements, l'aide financière internationale accordée en vue de créer une infrastructure touristique (telle que routes et aéroports), une capacité de logement et d'autres installations, et l'assistance technique accordée aussi bien pour former du personnel que pour mettre sur pied des programmes de développement du tourisme, ont fait à cet égard l'objet de mentions particulières. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a attiré l'attention de la Commission sur le fait que les possibilités d'accès et la capacité de logement sont un facteur important de développement du tourisme.

138. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont émis l'opinion que le soin d'étudier les divers obstacles rencontrés dans ce secteur, tels qu'ils ont été énumérés au cours du débat, soit confié au Groupe d'experts de la CNUCED qui doit être réuni, conformément à une décision de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce [15], pour examiner la question de la planification du développement de l'industrie touristique dans l'économie des pays en voie de développement. Ils ont émis un certain nombre d'autres suggestions à cet égard. Le représentant d'un pays en voie de développement a suggéré que le secrétariat étudie les possibilités d'une coopération en matière de tourisme au niveau régional et sous-régional. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a préconisé à cet égard une coopération de caractère sous-régional, régional et interrégional entre pays développés et pays en voie de développement; il lui a paru souhaitable d'y faire participer les agences de voyages et les transporteurs, afin que les pays en voie de développement soient de plus en plus largement représentés dans les circuits touristiques. Il a aussi été suggéré que la CNUCED étudie le potentiel touristique des pays en voie de développement.

139. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a suggéré que, tout en poursuivant son programme d'études et en insistant sur l'importance du tourisme pour l'équilibre de la balance des paiements, le

[14] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 63 à 65.

[15] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 3*, annexe I, section B.

secrétariat de la CNUCED seconde l'action de l'ONU en matière d'assistance technique et fournisse la documentation voulue aux experts. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a appelé l'attention de la Commission sur la section C (« Assistance technique dans le domaine de l'assurance et du tourisme ») de la résolution adoptée par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à sa deuxième session [16], en présumant qu'elle serait mise en œuvre conformément à la résolution 31 (IV) du Conseil du commerce et du développement.

140. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont fait part de leurs préoccupations devant les mesures que prenaient certains pays développés pour protéger leur balance des paiements et qui leur paraissaient de nature à entraver les déplacements à destination des pays en voie de développement. Ils ont évoqué en particulier les propositions dont était actuellement saisi le Congrès des Etats-Unis et qui visaient à dissuader les touristes de voyager hors de l'hémisphère occidental. Ils ont particulièrement insisté pour que de telles mesures, si elles sont vraiment inévitables, ne constituent pas un obstacle aux voyages en direction des pays en voie de développement; certains se sont d'ailleurs demandé si, dans la plupart des cas, l'importance du tourisme pour la balance des paiements justifiait l'adoption de telles mesures dans les pays développés. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a donné l'assurance que les mesures prises ou envisagées dans son pays en ce qui concerne les voyages à l'étranger de ses ressortissants n'auraient qu'un caractère temporaire et seraient rapportées dès que les circonstances le permettraient. Au reste, dans l'intention du Gouvernement des Etats-Unis, aucune des mesures qu'il adopterait pour protéger la balance des paiements du pays ne devrait toucher les pays en voie de développement, mais sans doute cette intention ne pourrait-elle pas être réalisée dans tous les cas. Un représentant à mis en évidence les conséquences que les mesures envisagées par les Etats-Unis d'Amérique pouvaient avoir pour son pays, et il a exprimé l'espoir que, si ces mesures étaient appliquées, elles auraient le moins de répercussions possible sur le tourisme dans les pays en voie de développement, que, conformément aux déclarations du représentant des Etats-Unis, leur caractère serait purement temporaire et qu'elles seraient rapportées dès que possible.

141. Les représentants de pays en voie de développement ont fait ressortir la nécessité d'une assistance financière et technique, bilatérale et multilatérale, en vue de créer dans les pays en voie de développement une infrastructure touristique très complète, de former du personnel, d'élaborer des programmes de développement touristique et d'envisager la création de stations touristiques ou la réalisation d'autres projets du même ordre. Ils ont fait remarquer que les institutions financières internationales telles que la Société financière internationale devraient participer plus activement au financement de la construction d'hôtels et d'autres installations touristiques. Il serait utile aussi d'améliorer la coordination du crédit consenti au titre du tourisme aux pays en voie de développement.

142. Le représentant d'un pays en voie de développement a proposé que le groupe d'experts de la planification du secteur touristique dans l'économie des pays en voie de développement étudie la possibilité de créer un fonds international du développement touristique. A son avis, les pays développés et les autres devraient désormais considérer le tourisme comme un des secteurs de développement de l'économie. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a mis en doute qu'un fonds de développement touristique puisse rendre de véritables services. Il considérait que chaque pays devait fixer ses propres possibilités. Son gouvernement accepterait sans doute d'accorder une aide financière au titre du tourisme lorsque le pays bénéficiaire donne priorité à ce secteur, mais les conditions d'octroi de l'assistance devraient être fonction de la situation économique générale du pays intéressé et non des intérêts généraux du tourisme international.

143. A propos du financement international de la conservation des sites et des monuments touristiques, le représentant de l'UNESCO a fait un exposé sur les travaux de son Organisation et a complété, à l'aide de certaines précisions, le rapport établi par son secrétariat (TD/45). L'UNESCO estimait nécessaire de mettre sur pied des projets multisectoriels, dont l'un des objectifs serait la conservation du patrimoine culturel conçu comme une incitation au tourisme et qui seraient exécutés avec le concours du PNUD, de la CNUCED et d'autres organismes. C'est seulement ainsi que l'on pouvait espérer que l'action entreprise pour aider les pays en voie de développement à conserver leur héritage culturel bénéficierait d'un appui financier international.

144. Des représentants de pays développés à économie de marché et de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont rendu compte de l'aide apportée par leurs gouvernements aux pays en voie de développement et ont fait savoir que leurs pays étaient disposés à poursuivre et à élargir ce programme d'aide. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré qu'il ressortait des délibérations de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux, tenue à Rome en 1963, que les pays en voie de développement doivent remplir un certain nombre de conditions préalables pour attirer le tourisme de masse — le seul qui ait une valeur réelle du point de vue des recettes en devises. La première tâche à laquelle devraient s'attaquer les pays en voie de développement était l'analyse détaillée des perspectives offertes par leur marché du tourisme — les tendances et les habitudes des touristes pouvant évoluer —. Parallèlement à l'aide officielle, son gouvernement incitait le secteur privé — en lui offrant des stimulants — à concourir à l'essor touristique des pays en voie de développement et avait chargé un institut national de recherche d'étudier les tendances probables du tourisme dans certains pays en voie de développement. Cette étude devrait présenter un intérêt aussi bien pour les pays en question que pour les investisseurs privés. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, soulignant l'importance d'une action bilatérale en faveur de l'amélioration et de l'extension des installations touristiques, a préconisé l'octroi de prêts à long terme pour la construction d'hôtels, ces prêts étant remboursables soit sur les recettes procurées par les tou-

[16] *Ibid.*, annexe I, section C.

ristes des pays créditeurs, soit indirectement sous forme de prestations fournies à ces mêmes touristes. Il a souligné le rôle que peut jouer la formation de personnel des services de tourisme et préconisé la diversification et l'extension des programmes de formation professionnelle gérés par les organisations internationales.

145. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement et de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont fait allusion au coût élevé des voyages aériens entre les pays développés et un grand nombre de pays en voie de développement, et ils ont suggéré que le secrétariat de la CNUCED, en coopération avec d'autres organes, examine la question des tarifs aériens et la possibilité de les abaisser. Ils ont rappelé la recommandation figurant à l'Annexe A.IV.24 de l'Acte final de la première session de la Conférence, qui traite notamment de cette question. Le représentant d'un pays en voie de développement a cité un exemple récent, qui montre qu'une réduction des tarifs peut être rapidement décidée dans le cadre de l'Association du transport aérien international (IATA) si les intéressés le veulent vraiment. A ce propos, mention a été faite du passage de la Charte d'Alger (TD/38, deuxième partie, section D, alinéa *c* du paragraphe 7) où il est proposé que les tarifs passagers à destination des pays en voie de développement soient spécialement avantageux et intéressants.

146. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement, ainsi que d'un pays développé à économie de marché, ont estimé que les possibilités d'organiser des vols affrétés entre les pays développés et les pays en voie de développement demandaient un examen plus approfondi. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a indiqué que, s'il approuvait les autres dispositions de la Charte d'Alger relatives au tourisme, il ne pouvait souscrire à la recommandation sur les tarifs passagers, cela pour les raisons qui avaient déjà motivé l'opposition de son pays aux mesures intergouvernementales concernant les taux de fret, à savoir qu'il s'agit de questions commerciales. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a rappelé que cette question est actuellement examinée par l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'IATA.

147. Le représentant de l'UIOOT a transmis à la Commission un message émanant du Président de son organisation, qui se félicitait de l'étroite coopération existant entre la CNUCED et l'UIOOT. Il a exprimé l'avis que, si cet organisme se transforme, comme il est probable, en organe intergouvernemental, la coopération entre la CNUCED et d'autres organes des Nations Unies en serait encore facilitée.

148. A sa 26e séance, le 18 mars 1968, la Commission a examiné un projet de résolution qui avait été présenté par Ceylan, le Chili, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique, les Pays-Bas, la République socialiste soviétique d'Ukraine et la République-Unie de Tanzanie, et qui a reçu, à cette séance, l'appui de la Roumanie et de la Tunisie (TD/II/C.4/L.22). A l'unanimité, elle a décidé de recommander à la Conférence d'adopter ce projet de résolution, dont le texte est reproduit à l'appendice I du présent rapport. Avant cette décision, le projet de résolution distribué sous la cote TD/II/C.4/L.17, qui est reproduit dans l'appendice II, avait été retiré par ses auteurs.

APPENDICES

Appendice I

PROJETS DE RÉSOLUTION QUE LA QUATRIÈME COMMISSION RECOMMANDE À LA CONFÉRENCE D'ADOPTER

Mécanisme de consultation dans le domaine des transports maritimes

(Point 13 *d* de l'ordre du jour)

CRÉATION D'UN MÉCANISME DE CONSULTATION EN MATIÈRE DE TRANSPORTS MARITIMES (TD/II/C.4/L.6/Rev.1)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant « l'Entente réalisée sur les questions relatives aux transports maritimes » (Annexe A.IV.22 [a] de l'Acte final de la première session de la Conférence), où il est reconnu qu'il convient de créer un mécanisme de consultation efficace entre les conférences maritimes et les organisations de chargeurs qui desservent chaque pays,

Faisant sienne la résolution adoptée par la Commission des transports maritimes à sa 25e séance le 24 février 1967 [b] et approuvée par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquième session [c],

invitant les gouvernements des pays en voie de développement à encourager la création de mécanismes de consultation, compte tenu des besoins et conditions propres à chaque pays, et invitant en outre les gouvernements des pays qui ont une certaine expérience en matière de mécanismes de consultation à coopérer avec les gouvernements des pays en voie de développement en vue de constituer des conseils de chargeurs ou organismes équivalents et des mécanismes de consultation, et attirant en outre l'attention des gouvernements des pays en voie de développement sur la possibilité d'obtenir de l'Organisation des Nations Unies une assistance technique et des conseils en ce qui concerne la création de conseils de chargeurs et de mécanismes de consultation,

Notant qu'il n'a pas été réalisé de progrès sensibles dans ce sens,

Reconnaissant le caractère essentiel de consultations entre chargeurs et armateurs, dans leur intérêt réciproque,

Considérant la nécessité de mettre les tarifs, comme tous autres renseignements pertinents, à la libre disposition de tous les intéressés pour que leurs consultations puissent avoir toute leur utilité,

Appréciant le rapport exhaustif du secrétariat intitulé *Consultations sur les transports maritimes* [d],

[a] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 62 et 63.

[b] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 2*, annexe I *a*.

[c] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14*, première partie, par. 135.

[d] TD/B/C.4/20/Rev.1 (publication des Nations Unies, n° de vente: 68.II.D.1) et TD/13 et TD/13/Supp.1.

Sachant le rôle que les commissions économiques régionales peuvent jouer dans le domaine des transports maritimes et l'attention constante et soutenue qu'elles portent aux conditions et aux problèmes des transports maritimes dans leurs régions respectives (TD/66/Supp.1),

Recommande :

1. Que les gouvernements des Etats membres de la CNUCED demandent instamment aux conférences maritimes et aux institutions équivalentes, directement ou par l'entremise des armateurs qui en font partie:

a) De reconnaître les conseils de chargeurs ou les organismes équivalents et de collaborer à la création et au fonctionnement efficace d'un mécanisme de consultation approprié, compte tenu des besoins et conditions propres à chaque pays ou groupe de pays;

b) De prendre les dispositions voulues pour être dûment représentées dans les pays ou groupes de pays possédant un mécanisme de consultation et de tenir des consultations à court délai et régulièrement;

c) D'inscrire dans leurs statuts ou leurs règlements les dispositions nécessaires pour étudier avec les conseils de chargeurs ou groupements équivalents, dans le cadre du mécanisme de consultation du pays ou du groupe de pays intéressé, les questions relatives aux taux de fret, aux pratiques des conférences, à l'efficacité des services de transports maritimes et autres sujets d'intérêt commun;

d) De mettre sur demande leurs tarifs et autres renseignements pertinents à la libre disposition de toutes les parties intéressées, ainsi que du secrétariat de la CNUCED, dans la mesure où des informations de ce genre sont nécessaires pour mener à bien les études inscrites au programme de travail de la CNUCED;

2. Que le secrétariat de la CNUCED, dans les limites des ressources dont il dispose et conformément aux paragraphes 6 et 7 de la résolution adoptée par la Commission des transports maritimes le 24 février 1967 [e] et dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement et du Programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies et en collaboration avec les commissions économiques régionales, fournisse un appui organique et des conseils en ce qui concerne les demandes de pays membres désireux de recevoir une assistance technique pour la création et le bon fonctionnement administratif et technique de mécanismes de consultation et de conseils de chargeurs, et donne, le cas échéant, des avis aux gouvernements;

3. Que, chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire, les gouvernements des Etats membres de la CNUCED fassent connaître au secrétariat et aux commissions économiques régionales intéressées les enseignements qu'ils auront tirés de la création et du fonctionnement dudit mécanisme de consultation et demandent la communication de ces informations par le secrétariat de la CNUCED à tous les Etats membres de la CNUCED.

Niveau et structure des taux de fret, pratiques des conférences et maintien de services maritimes suffisants : rapport intérimaire sur les études entreprises par le secrétariat

(Point 13 *b* de l'ordre du jour)

TAUX DE FRET ET PRATIQUES DES CONFÉRENCES (TD/II/C.4/L.21)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Notant la grande importance que présentent les taux de fret et les pratiques des conférences pour le commerce des pays en voie de développement et reconnaissant la valeur de procédures de consultation efficaces dans ce contexte lorsqu'il existe un mécanisme de consultation,

Tenant compte avec réalisme des besoins commerciaux des chargeurs, des armateurs et des autres parties intéressées, et

Accueillant avec satisfaction le rapport intérimaire du secrétariat de la CNUCED sur ce point de l'ordre du jour [f],

1. *Recommande* aux gouvernements des Etats membres de la CNUCED, et en particulier à ceux des pays maritimes développés dont les armateurs jouent un rôle prédominant dans les conférences maritimes, d'inviter lesdites conférences et les organisations similaires, soit directement, soit par l'intermédiaire des armateurs qui en sont membres, de tenir compte des initiatives possibles dans les domaines suivants:

a) Reviser et ajuster, le cas échéant, les taux de fret que les chargeurs et les autres parties intéressées dans les pays en voie de développement considèrent comme élevés, en tenant compte de l'importance qu'il y a, pour les exportations traditionnelles des pays en voie de développement, à maintenir le niveau des taux de fret aussi bas qu'il est possible du point de vue commercial;

b) Prévoir des taux de fret spéciaux pour les exportations non traditionnelles, afin de favoriser l'expansion du commerce des pays en voie de développement, sous réserve des dispositions de l'alinéa *a* ci-dessus;

c) Eviter de fixer des taux de fret à des niveaux ne pouvant se justifier par les critères normaux qui déterminent les structures des taux de fret, et d'appliquer des pratiques de conférences pouvant avoir pour effet d'entraver les exportations d'un produit en provenance d'un pays en voie de développement afin d'encourager l'exportation du même produit en provenance d'un autre pays desservi par la même conférence, sous réserve des dispositions de l'alinéa *b* ci-dessus;

d) Déterminer les améliorations portuaires permettant de réduire le coût des opérations, afin de revoir et d'ajuster les taux de fret de façon appropriée;

e) Prendre des mesures adéquates pour que les conférences maritimes soient dûment représentées dans les ports des pays en voie de développement desservis par lesdites conférences;

f) Mettre sans difficulté à la disposition de toutes les parties intéressées, sur leur demande, leurs tarifs et autres renseignements pertinents;

2. *Invite* le secrétariat de la CNUCED à poursuivre, dans la limite des ressources dont il dispose, son programme de travail relatif aux taux de fret, aux pratiques des conférences et au maintien de services maritimes suffisants, ainsi qu'à la possibilité d'établir périodiquement des indices des taux de fret des services réguliers;

3. *Suggère* que le secrétariat de la CNUCED entreprenne, dans la limite des ressources et des données pertinentes dont il dispose, d'autres études sur les taux de fret appliqués à des produits primaires importants, notamment à tout produit qui constitue la principale exportation d'un pays en voie de développement ou dont le marché connaît une crise grave, ainsi qu'à certains articles manufacturés et semi-finis, constituant un échantillon représentatif des produits qui présentent de l'intérêt pour les pays en voie de développement;

4. *Suggère en outre* que, dans les limites juridiques qui s'imposent dans des matières de ce genre, les gouvernements des Etats membres de la CNUCED:

a) Coopèrent avec le secrétariat de la CNUCED en lui fournissant des renseignements pertinents pour son programme de travail;

b) Invitent les armateurs, les conférences, les chargeurs et les autres milieux commerciaux intéressés à coopérer également avec le secrétariat de la CNUCED en lui fournissant des renseignements ayant un rapport avec son programme de travail, directement, par l'intermédiaire d'organismes privés appropriés ou de telle autre façon que les gouvernements intéressés pourront désirer;

5. *Recommande* que les gouvernements des Etats membres de la CNUCED invitent les conférences maritimes et les organisations similaires, directement ou par l'intermédiaire des armateurs membres

[e] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 2*, annexe I *a*.

[f] TD/25, TD/25/Supp.1 et Rev.1, TD/25/Supp.2 et Rev.1, TD/25/Supp.3 et TD/25/Supp.4.

desdites conférences, à admettre les compagnies nationales des pays en voie de développement comme membres à part entière des conférences desservant le commerce extérieur des pays en voie de développement intéressés, avec les droits et obligations inhérents à la qualité de membre à part entière des conférences maritimes.

Niveau et structure des taux de fret, pratiques des conférences et maintien de services maritimes suffisants : rapport intérimaire sur les études entreprises par le secrétariat

L'INDUSTRIE DES TRANSPORTS MARITIMES DANS LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT, NOTAMMENT L'EXPANSION DES MARINES MARCHANDES DE CES PAYS

(Points 13 *b* et *c* de l'ordre du jour)

CONDITIONS D'EXPÉDITION (TD/II/C.4/L.20 *)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Considérant la relation entre la structure des contrats d'achat et de vente et les intérêts commerciaux et maritimes des pays en voie de développement,

Recommande

1. Que le secrétariat de la CNUCED entreprenne une étude, en liaison avec les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les institutions internationales et intergouvernementales intéressées, dans la limite des ressources disponibles, en vue d'évaluer l'effet, sur le commerce et les transports maritimes des pays en voie de développement, des conditions contractuelles d'expédition c.a.f., f.o.b. et autres donnant aux vendeurs ou aux acheteurs une autorité plus ou moins grande sur le transport maritime, sur la base d'un échantillonnage des importations et exportations des pays en voie de développement;

2. Que cette étude soit soumise à la troisième session de la Commission des transports maritimes et qu'un rapport sur son état d'avancement sous tous ses aspects soit présenté à la session ordinaire suivante du Conseil du commerce et du développement.

Examen des événements récents et des tendances à long terme dans le domaine des invisibles, y compris les transports maritimes et la réglementation internationale des transports maritimes, eu égard aux recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence

(Point 13 *a* de l'ordre du jour)

SESSIONS ORDINAIRES DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS MARITIMES (TD/II/C.4/L.7 **)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant note du rapport présenté par le secrétariat de la CNUCED [g] et notant en outre que la première étude qui sera préparée conformément au schéma approuvé par la Commission des transports maritimes à sa deuxième session [h] sera soumise à la Commission à sa troisième session,

Considérant, d'une part, que nombre de statistiques relatives aux transports maritimes sont compilées sur la base de l'année civile et ne sont disponibles qu'au début de l'année suivante et, d'autre part, qu'il est souhaitable que l'étude annuelle publiée à l'intention de la Commission des transports maritimes contienne les renseignements les plus récents possibles,

Estimant que, de ce fait, le secrétariat de la CNUCED ne sera pas en mesure avant le mois de février de chaque année de présenter une étude mise à jour à la Commission des transports maritimes,

Suggère au Conseil du commerce et du développement qu'il voudra peut-être, dans ces conditions, décider que les sessions ordinaires de la Commission des transports maritimes se tiendront au plus tôt au mois de mars de chaque année.

APPUI ORGANIQUE AUX PROJETS D'ASSISTANCE TECHNIQUE (TD/II/C.4/L.10)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant acte des dispositions prises par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue d'éviter le double emploi dans l'étude des questions relatives aux transports maritimes et exposées dans son rapport (TD/66/Supp.1),

Comprenant les avantages qui résulteraient de l'intégration de l'appui organique à apporter à l'assistance technique et de la recherche sur les transports maritimes et les ports,

1. *Apprend avec satisfaction* que la recherche sur les transports maritimes et les ports sera dorénavant concentrée entre les mains du secrétariat de la CNUCED et que l'appui organique à apporter à l'assistance technique en la matière sera transféré du Département des affaires économiques et sociales à la CNUCED;

2. *Souligne* qu'il est important que l'appui organique aux projets d'assistance technique continue sans interruption, sans toutefois porter préjudice au progrès des travaux sur d'autres aspects du programme de travail établi par la Commission des transports maritimes;

3. *Recommande* que les organes compétents de l'ONU prennent les dispositions administratives habituelles pour que le secrétariat de la CNUCED puisse s'acquitter de ses tâches, telles qu'elles sont définies dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU (TD/66/Supp.1).

Améliorations portuaires : rapport intérimaire sur les études entreprises par le secrétariat

(Point 13 *e* de l'ordre du jour)

DÉVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS PORTUAIRES (TD/II/C.4/L.13/Rev.1 *)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Tenant compte de la résolution intitulée « Entente réalisée sur les questions relatives aux transports maritimes » qui figure sous forme d'Annexe A.IV.22 [i] dans l'Acte final de la première session de la Conférence, qui souligne les possibilités de réduire le coût total des transports par la modernisation des installations portuaires et la création de nouvelles installations et qui recommande à cette fin que les pays bénéficient, à des conditions avantageuses, d'une aide et d'un financement internationaux, ainsi que d'assistance technique,

Prenant note des études sur les ports que le secrétariat de la CNUCED effectue régulièrement, comme l'indique le document TD/B/C.4/23,

Convaincue de la nécessité urgente de prendre des mesures pratiques en vue d'assurer aux pays en voie de développement des capitaux et une assistance technique pour le développement et la modernisation des installations portuaires, compte tenu du progrès technique dans le domaine des transports maritimes,

Considérant que les chargeurs comme les armateurs ont intérêt à ce que les installations soient améliorées et que les avantages résultant de cette amélioration profiteront à tous,

Consciente du fait que les faibles ressources financières des pays en voie de développement ne leur permettent peut-être pas de procé-

* Incorporant le document TD/II/C.4/L.20/Corr.1.
** Incorporant le document TD/II/C.4/L.7/Corr.1.
[g] TD/31 et Corr.1 et Add.1.
[h] TD/B/C.4/24.

* Incorporant le document TD/II/C.4/L.13/Rev.1/Corr.1.
[i] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 62 et 63.

der, sur leurs ressources propres, à des investissements suffisants pour améliorer leur ports,

Estimant qu'il convient d'accorder toute l'attention voulue aux projets visant à améliorer ou développer les installations portuaires actuelles, y compris les services de dragage, afin d'accélérer la rotation des navires et d'adapter ces installations à l'évolution technique des transports maritimes,

Rappelant la nécessité de tenir compte des améliorations portuaires qui entraînent une réduction des coûts des transports maritimes, en revisant les taux de fret et les ajustant comme il convient,

1. *Recommande*

a) Que les gouvernements des pays développés qui sont membres de la CNUCED, agissant directement ou par l'intermédiaire d'institutions financières internationales et régionales, examinent favorablement les demandes d'aide présentées par les pays en voie de développement pour l'amélioration et la modernisation rapides des installations portuaires et des services de transports intérieurs connexes des pays en voie de développement;

b) Que l'aide financière destinée à l'aménagement des ports, y compris l'équipement de dragage, soit consentie à des conditions favorables, comme il est envisagé au paragraphe 2 de la recommandation A.IV.22, de l'Acte final de la première session de la Conférence et à des conditions aussi libérales que possible;

c) Que les pays en voie de développement demandent par priorité, et que les institutions internationales compétentes fassent tout en leur pouvoir pour accorder une aide technique et financière aux projets d'améliorations portuaires pouvant être exécutés sans gros investissements;

d) Que le secrétariat de la CNUCED, dans la mesure des ressources dont il dispose et dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement et du programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies et, le cas échéant, en coopération avec les commissions économiques régionales, donne des avis et un appui techniques aux institutions intéressées, lorsque des Etats membres sollicitent une assistance technique pour l'élaboration de plans à long terme d'agrandissement et de modernisation de leurs ports, étant entendu que ces plans seront fondés sur l'aménagement sélectif des ports dans chaque pays, et qu'il sera tenu compte des besoins actuels et futurs, ainsi que de l'évolution des techniques;

e) Que le secrétariat de la CNUCED, dans la mesure des ressources dont il dispose et compte tenu des travaux connexes déjà accomplis ou en cours d'exécution ailleurs, entreprenne des études sur les sujets suivants:

i) Incidence de l'évolution technique des transports maritimes sur les tendances futures du trafic et sur l'adaptation des installations portuaires à cette évolution dans les pays en voie de développement, notamment en ce qui concerne le transport par charges unitaires, y compris la palletisation et la containerisation;

ii) Besoins de dragage dans les pays en voie de développement, eu égard à la nécessité d'accélérer la rotation des navires;

iii) Moyens actuels de formation de personnel en matière d'économie des opérations portuaires et de techniques de gestion et d'administration des ports, et, en consultation avec d'autres institutions internationales et intergouvernementales intéressées, notamment les commissions économiques régionales, les propositions relatives aux programmes de formation supplémentaire que pourront demander les pays en voie de développement;

iv) Incidence sur les taux de fret des coûts d'exploitation de certains ports situés dans des pays développés;

2. *Recommande en outre*

Que les gouvernements et les Etats membres de la CNUCED invitent les conférences maritimes et organisations équivalentes, agissant directement ou par l'intermédiaire des armateurs qui en sont membres,

a) A envisager la nécessité de coopérer avec les autorités portuaires des pays en voie de développement pour que les améliorations apportées aux installations soient rationnellement utilisées;

b) A tenir compte des améliorations portuaires qui conduisent à une réduction des coûts des transports maritimes, en vue de reviser et d'ajuster les taux de fret, le cas échéant.

Examen des événements récents et des tendances à long terme dans le domaine des invisibles, y compris les transports maritimes et la réglementation internationale des transports maritimes, eu égard aux recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence

(Point 13 *a* de l'ordre du jour)

TOURISME (TD/II/C.4/L.22)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Pleinement consciente du rôle important que le tourisme international peut jouer dans les domaines économique, culturel, social et éducatif, et de la contribution qu'il peut apporter à une meilleure compréhension entre les peuples,

Rappelant les recommandations formulées par la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux (Rome, 1963) [j] et la recommandation sur les mesures destinées à accroître les recettes que les pays en voie de développement tirent du tourisme, adoptée sans opposition par la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et contenue dans l'Annexe A.IV.24 [k] de son Acte final,

Convaincue que les recettes tirées du tourisme peuvent contribuer sensiblement à améliorer la situation de la balance des paiements et à assurer la croissance économique des pays en voie de développement,

Se félicitant de l'intérêt croissant que les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies portent au rôle du tourisme dans l'économie des pays en voie de développement,

Reconnaissant que le développement du tourisme est étroitement lié à la réduction des tarifs aériens, et considérant l'accroissement important du volume du trafic voyageurs que permettra la mise en service d'avions plus rapides et de plus grande capacité,

Prenant note du rapport intérimaire du secrétariat de la CNUCED [l] et du rapport sur le tourisme culturel présenté par le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture [m],

Rappelant le message par lequel le Président de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme (UIOOT) a informé la Conférence que son organisation deviendrait peut-être sous peu une organisation intergouvernementale,

1. *Recommande* aux gouvernements des Etats membres de la CNUCED de tenir dûment compte du développement du tourisme dans leurs plans et leur programmes nationaux;

2. *Invite* les gouvernements des Etats membres de la CNUCED, les organismes permanents de la CNUCED, les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies et les diverses autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales s'intéressant au tourisme comme l'UIOOT, à envisager d'urgence, en tenant dûment compte de la nécessité d'éviter le chevauchement des efforts, des mesures concertées dans les domaines qui présentent une importance particulière pour les pays en voie de développement,

[j] Voir le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux (E/3839).

[k] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 63 à 65.

[l] TD/24 et Add.1.

[m] TD/45.

a) Rassembler constamment les renseignements statistiques et autres qui seraient nécessaires;

b) Simplifier les formalités de voyage d'un pays à l'autre et en particulier celles qui s'appliquent aux personnes se rendant dans des pays en voie de développement;

c) Etudier les divers aspects spécialisés du développement et de la promotion du tourisme;

d) Fournir une assistance technique et financière pour la conduite d'enquêtes de préinvestissement et d'études de marchés et pour orienter l'exécution de projets ayant trait au développement du tourisme;

e) Accorder une assistance technique et financière pouvant comprendre, le cas échéant, des dons et des crédits assortis de conditions avantageuses, en faveur des services touristiques spécialisés et, en particulier, de l'industrie hôtelière, et en vue d'édifier l'infrastructure indispensable au développement du tourisme;

f) Former du personnel pour la planification des installations touristiques, la restauration et l'administration hôtelière, la création et l'administration de centres de villégiature, ainsi que la publicité touristique et la promotion du tourisme;

g) Favoriser la coopération entre pays développés et pays en voie de développement afin d'encourager les voyages interrégionaux à destination des pays en voie de développement;

h) Offrir des tarifs voyageurs spéciaux et d'autres facilités en vue de développer le tourisme, notamment à destination des pays en voie de développement;

3. *Invite* les gouvernements et les divers organismes mentionnés au paragraphe 2 de la présente résolution à se demander quelles études pourraient peut-être être entreprises par un organisme approprié sur les questions suivantes:

a) Incidence des tarifs aériens et maritimes sur l'expansion du tourisme, notamment à destination des pays en voie de développement;

b) Possibilité de réduire le coût des voyages aériens autant qu'il est possible du point de vue commercial, compte tenu des progrès techniques accomplis par l'industrie aéronautique civile et de l'usage courant de tarifs spéciaux qui incitent à voyager et d'autres moyens appropriés;

4. *Prie instamment*

a) Les gouvernements des pays développés qui sont membres de la CNUCED de s'efforcer de ne pas imposer de restrictions de change au tourisme, de supprimer le plus tôt possible les restrictions qui existent et de faciliter par d'autres moyens les voyages de leurs résidents à destination des pays en voie de développement;

b) Les gouvernements des pays en voie de développement de se souvenir qu'il importe de créer des conditions favorables au développement de leur industrie touristique;

c) Les gouvernements des Etats membres de la CNUCED de reconnaître que le tourisme est une industrie favorisant le développement et de prendre dûment en considération les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux (Rome, 1963).

Appendice II

PROJETS DE RÉSOLUTION, DE DÉCISION ET DE DÉCLARATION PRÉSENTÉS À LA QUATRIÈME COMMISSION (AUTRES QUE CEUX QUI SONT REPRODUITS DANS LE RAPPORT DE LA COMMISSION OU DANS L'APPENDICE I)

Mécanisme de consultation dans le domaine des transports maritimes

(Point 13 *d* de l'ordre du jour)

CRÉATION D'UN MÉCANISME DE CONSULTATION EN MATIÈRE DE TRANSPORTS MARITIMES

Projet de résolution présenté par les pays suivants: Brésil, Ceylan, Chili, Côte d'Ivoire, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Malaisie, Pakistan, Thaïlande et Yougoslavie (TD/II/C.4/L.2)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant «l'Entente réalisée sur les questions relatives aux transports maritimes» (Annexe A.IV.22 de l'Acte final de la première session de la Conférence [a]), où il est reconnu qu'il convient de créer un mécanisme de consultation efficace entre les conférences maritimes et les organisations de chargeurs qui desservent chaque pays,

Faisant sienne la résolution adoptée par la Commission des transports maritimes à sa 25e séance, le 24 février 1967 [b] et approuvée par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquième session [c], invitant les gouvernements des pays en voie de développement à encourager la création de mécanismes de consultation, compte tenu des besoins et conditions propres à chaque pays, et invitant en outre les gouvernements des pays qui ont une certaine expérience en matière de mécanismes de consultation à coopérer avec les gouvernements des pays en voie de développement en vue de constituer des conseils de chargeurs ou organismes équivalents et des mécanismes de consultation, et attirant en outre l'attention des gouvernements des pays en voie de développement sur la possibilité d'obtenir de l'Organisation des Nations Unies une assistance technique et des directives en ce qui concerne la création de conseils de chargeurs et de mécanismes de consultation,

Notant qu'il n'a pas été réalisé de progrès sensibles dans ce sens,

Reconnaissant que des consultations entre chargeurs et armateurs sont essentielles, dans l'intérêt des deux parties,

Considérant la nécessité de mettre les tarifs, comme tous autres renseignements pertinents, à la libre disposition de tous les intéressés pour que les consultations puissent avoir toute leur utilité,

Appréciant le rapport très complet du secrétariat intitulé *Consultations sur les transports maritimes* [d],

1. *Invite* les gouvernements des pays en voie de développement à prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec les chargeurs et les armateurs, pour créer un mécanisme de consultation approprié dans les pays où il n'en existe pas, ou pour le renforcer si nécessaire;

2. *Recommande*

a) Que les conférences maritimes et organismes analogues reconnaissent les conseils de chargeurs et autres organismes analogues et collaborent à la création et au fonctionnement efficace d'un mécanisme de consultation approprié, compte tenu des besoins et conditions propres à chaque pays, et s'acquittent de leurs responsabilités à cet égard;

[a] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 62 et 63.

[b] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 2*, annexe I *a*.

[c] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14*, première partie, par. 135.

[d] TD/B/C.4/20/Rev.1 (publication des Nations Unies, n° de vente: 68.II.D.1) et TD/13 et Supp.1.

b) Que les conférences et organismes analogues prennent les dispositions voulues pour avoir une représentation autorisée dans les pays possédant un mécanisme de consultation et tiennent rapidement et régulièrement des consultations;

c) Que toutes les conférences et organismes analogues inscrivent dans leur constitution et/ou leurs règlements de travail les dispositions nécessaires pour étudier, dans le cadre du mécanisme de consultation du pays intéressé, les questions relatives aux taux de fret, aux pratiques des conférences, à l'efficacité des services de transports maritimes et autres sujets connexes;

d) Que le secrétariat de la CNUCED fournisse des conseils d'experts aux pays membres sur demande, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement et du Programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies et en collaboration avec les commissions économiques régionales, en vue de la création et du fonctionnement efficace de mécanismes de consultation et de conseils de chargeurs;

e) Que toutes les conférences mettent leurs tarifs et autres renseignements pertinents à la libre disposition de toutes les parties intéressées, y compris le secrétariat de la CNUCED; et

f) Que les Etats membres de la CNUCED fassent connaître au secrétariat, chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire, les enseignements qu'ils auront tirés de la création et du fonctionnement dudit mécanisme de consultation et en demandent la diffusion auprès de tous les Etats membres de la CNUCED.

Niveau et structure des taux de fret, pratiques des conférences et maintien de services maritimes suffisants : rapport intérimaire sur les études entreprises par le secrétariat

(Point 13 *b* de l'ordre du jour)

TAUX DE FRET ET PRATIQUES DES CONFÉRENCES

Projet de résolution présenté par le Chili (TD/II/C.4/L.9/Rev.1)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant note du fait que l'économie des pays en voie de développement a été gravement touchée par la baisse marquée et prolongée des prix de plusieurs produits primaires, notamment de ceux qui sont exposés à la concurrence de produits synthétiques, alors qu'en même temps les taux de fret augmentaient, et du fait que la position concurrentielle des produits primaires sur le marché mondial, comme celle des articles manufacturés et semi-finis, est très sensible aux variations des taux de fret.

Convaincue qu'il est urgent d'agir immédiatement en ce qui concerne les taux de fret qui non seulement continuent de monter, mais restent encore fixés de manière discriminatoire et restrictive à l'égard des pays en voie de développement,

Convaincue que l'adoption de pratiques non discriminatoires par les conférences maritimes et les pays développés est indispensable pour le développement des marines marchandes nationales des pays en voie de développement,

Souhaitant que, pour éviter tout préjudice aux exportations des pays en voie de développement, il n'y ait pas de discrimination entre pays pour ce qui est des taux de fret, de leurs hausses, des dates auxquelles ces hausses prennent effet et du préavis les concernant,

Constatant que, les produits primaires étant l'élément essentiel de l'économie des pays en voie de développement, il est urgent d'entreprendre des études sur les taux de fret appliqués à certains produits, afin d'assurer que ces produits seront transportés de la manière la plus économique et la plus efficace,

Considérant que les articles manufacturés et semi-finis sont d'une importance croissante pour l'économie des pays en voie de développement et qu'il faut aussi entreprendre des études sur les taux de fret qui leur sont appliqués,

1. *Recommande* aux gouvernements des Etats membres de la CNUCED, en particulier aux pays maritimes développés qui occupent une place prépondérante dans les conférences maritimes, de demander instamment à ces conférences et aux organisations équivalentes, soit directement, soit par l'intermédiaire des armateurs qui en sont membres:

a) D'abaisser le plus possible, selon les modalités qui conviendront, les taux de fret appliqués aux exportations traditionnelles des pays en voie de développement et de supprimer la pratique très répandue qui consiste à fixer des taux de fret spéciaux élevés pour le transport des produits non traditionnels des pays en voie de développement;

b) D'abaisser les taux de fret selon les modalités qui conviendront dans les cas où ont eu lieu des améliorations portuaires qui ont réduit les frais d'exploitation;

c) De fixer des taux de fret promotionnels pour les exportations non traditionnelles des pays en voie de développement, sans que soit remise en cause pour autant la réduction des taux de fret pour les exportations traditionnelles, recommandée à l'alinéa *a* ci-dessus et sans faire de discrimination entre les différents pays en voie de développement desservis par une même conférence;

d) D'admettre les compagnies de transports maritimes des pays en voie de développement dans les conférences maritimes qui assurent le commerce international de ces pays, ainsi que dans celles qui desservent des ports intermédiaires, et de prendre des mesures pour faire en sorte que les compagnies de transports maritimes des pays en voie de développement aient le droit de prendre part, sur un pied d'égalité, à toutes les délibérations et décisions des conférences maritimes dont elles sont membres;

e) De ne faire aucune discrimination entre les différents pays en ce qui concerne le niveau et la structure des taux de fret, les dates auxquelles les hausses des taux de fret entrent en vigueur et le préavis les concernant;

f) De mettre à la disposition du gouvernement d'un pays en voie de développement desservi par les conférences, qui en fera la demande, tous les renseignements pertinents qui peuvent intéresser ce pays pour ses exportations et ses importations, concernant les tarifs, les préavis, les accords contractuels et autres arrangements analogues, ainsi que les renseignements correspondants figurant dans leurs statuts ou leurs accords de travail; et

g) De prendre toutes les dispositions voulues pour être dûment représentées dans les ports des pays en voie de développement desservis par les conférences maritimes;

2. *Invite* les gouvernements des Etats membres de la CNUCED, chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire, à informer le secrétariat de la CNUCED et la commission économique régionale compétente de leurs rapports avec les conférences maritimes et à demander au secrétariat de la CNUCED de communiquer ces renseignements à tous les Etats membres de la CNUCED;

3. *Suggère :*

a) Que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du secrétariat de la CNUCED pour lui permettre de poursuivre ses études sur la structure des taux de fret et d'établir périodiquement des indices des taux de fret des services réguliers;

b) Que les gouvernements, les chargeurs, les armateurs, les milieux maritimes et commerciaux et les conférences coopèrent avec le secrétariat de la CNUCED, par les voies appropriées, en lui fournissant les informations voulues pour l'exécution du programme de travail de la Commission des transports maritimes;

c) Que des études additionnelles sur les taux de fret appliqués à des produits primaires importants, en particulier à tout produit qui constitue la principale exportation d'un pays en voie de développement ou dont le marché traverse une crise grave, ainsi qu'à certains articles manufacturés et produits semi-finis, soient entreprises par le secrétariat de la CNUCED, les produits et articles étant choisis compte tenu des ressources du secrétariat de la CNUCED et de la possibilité de rassembler les données pertinentes, de manière à fournir un échantillon représentatif des produits qui présentent de l'intérêt pour les pays en voie de développement.

Améliorations portuaires : rapport intérimaire sur les études entreprises par le secrétariat

(Point 13 *e* de l'ordre du jour)

DÉVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

Projet de résolution présenté par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie (TD/II/C.4/L.13)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Tenant compte de la résolution intitulée « Entente réalisée sur les questions relatives aux transports maritimes » qui figure sous forme d'Annexe A.IV.22 dans l'Acte final de la première session de la Conférence [e], qui souligne les possibilités de réduire le coût total des transports par la modernisation des installations portuaires et la création de nouvelles installations, et qui recommande à cette fin que les pays bénéficient, à des conditions avantageuses, d'une aide et d'un financement internationaux, ainsi que d'assistance technique,

Convaincue de la nécessité urgente de prendre des mesures pratiques en vue d'assurer aux pays en voie de développement des capitaux et une assistance technique pour le développement et la modernisation des installations portuaires, compte tenu du progrès technique dans le domaine des transports maritimes,

Considérant que les ports présentent un caractère véritablement international, que les chargeurs comme les armateurs ont intérêt à ce que les installations soient améliorées et que les avantages résultant de cette amélioration profiteront à toutes les nations qui les utilisent,

Consciente du fait que les ressources financières limitées des pays en voie de développement ne leur permettent pas de procéder, au moyen de leurs ressources propres, à des investissements de grande envergure pour améliorer leurs ports,

Estimant que la priorité doit être accordée aux projets ayant pour but:

a) D'améliorer ou de développer les installations portuaires actuelles afin d'accélérer la rotation des navires et d'adapter ces installations à l'évolution technique des transports maritimes; et

b) D'améliorer les services de dragage dans les pays en voie de développement,

Rappelant la nécessité d'abaisser les taux de fret lorsque des installations portuaires ont été l'objet d'amélioration d'où est résulté une réduction des coûts des transports maritimes,

1. *Recommande*

a) Que les pays développés, agissant directement ou par l'intermédiaire d'institutions financières internationales et régionales, apportent, en plus des programmes d'aide actuels, une assistance de plus en plus importante pour permettre l'amélioration et la modernisation rapides des installations portuaires des pays en voie de développement;

b) Que l'aide financière destinée à l'aménagement des ports soit consentie à des conditions et avec des modalités favorables, comme il est envisagé au paragraphe 2 de la recommandation A.IV.22, de l'Acte final de la première session de la Conférence, ces conditions et modalités étant conçues sur le modèle de celles dont l'Association internationale de développement assortit ses prêts à long terme;

c) Que les pays en voie de développement demandent par priorité, et que les institutions internationales compétentes accordent de même une assistance technique et financière aux projets pouvant être exécutés sans de gros investissements;

d) Que le secrétariat de la CNUCED, dans le mesure des ressources dont il dispose et dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement et du Programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies, donne, en coopération avec les commissions économiques régionales, des avis et un appui solide aux pays membres en voie de développement qui présenteront des demandes d'assistance technique pour l'élaboration de plans à long terme ayant trait à l'agrandissement et à la modernisation de leurs ports, étant entendu que ces plans seront fondés sur l'aménagement sélectif des ports dans chaque pays, et qu'il sera tenu compte des besoins actuels et futurs, ainsi que de l'évolution des techniques;

e) Que le secrétariat de la CNUCED entreprenne une étude détaillée des effets exercés par l'évolution technique des transports maritimes, sur les tendances futures du trafic et sur l'adaptation des installations portuaires à cette évolution dans les pays en voie de développement, notamment en ce qui concerne le transport par charges unitaires, y compris la palletisation et la containerisation, de manière à fournir des renseignements utiles aux pays en voie de développement, afin qu'ils puissent effectuer à l'avenir des études de rentabilité par leurs propres moyens;

f) Que le secrétariat de la CNUCED étudie, en collaboration avec la commission économique régionale compétente, les moyens actuels de formation de personnel en matière d'économie des opérations portuaires et de techniques de gestion et d'administration des ports, qu'il diffuse des informations à ce sujet et organise les programmes de formation supplémentaire qui pourront être nécessaires;

g) Que le secrétariat de la CNUCED complète par priorité et dans toute la mesure nécessaire les études en cours sur les besoins de dragage dans les pays en voie de développement;

h) Que les gouvernements des pays développés permettent la vente de dragues aux pays en voie de développement, le paiement étant différé et échelonné sur une période d'au moins 10 ans, et prévoient également la fourniture de services de dragage financés par des crédits bilatéraux;

i) Que le secrétariat de la CNUCED fasse une étude échantillon de certains ports situés dans des pays développés pour mesurer l'incidence de leur coût d'exploitation sur les taux de fret;

j) Que les gouvernements des Etats membres de la CNUCED invitent instamment les conférences maritimes;

i) A coopérer avec les autorités portuaires des pays en voie de développement pour que les améliorations apportées aux installations soient rationnellement utilisées et servent à réduire les frais de manutention;

ii) A faire en sorte que les économies réalisées dans les transports maritimes grâce à l'amélioration des installations portuaires se traduisent immédiatement par des avantages pour les pays en voie de développement, au moyen d'une réduction des taux de fret concernant les ports où les améliorations auront été réalisées.

Niveau et structure des taux de fret, pratiques des conférences et maintien de services maritimes suffisants : rapport intérimaire sur les études entreprises par le secrétariat

L'INDUSTRIE DES TRANSPORTS MARITIMES DANS LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT, NOTAMMENT L'EXPANSION DES MARINES MARCHANDES DE CES PAYS

(Points 13 *b* et *c* de l'ordre du jour)

CONDITIONS D'EXPÉDITION

Projet de résolution présenté par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre,

[e] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 62 et 63.

Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République du Viet-Nam, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie (TD/II/C.4/L.14)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Considérant l'importance de la structure des contrats d'achat et de vente pour le commerce et les transports maritimes des pays en voie de développement,

Recommande que le secrétariat de la CNUCED entreprenne une étude approfondie pour évaluer l'effet sur le commerce et les transports maritimes des pays en voie de développement des pratiques suivantes:

a) Exportations c.a.f. ou f.o.b.; et

b) Importations c.a.f. ou f.o.b.

Examen des événements récents et des tendances à long terme dans le domaine des invisibles, y compris les transports maritimes et la réglementation internationale des transports maritimes, eu égard aux recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence

(Point 13 *a* de l'ordre du jour)

TOURISME

Projet de résolution présenté par les pays suivants: Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie (TD/II/C.4/L.17)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Pleinement consciente du rôle important que le tourisme international peut jouer dans les domaines économique, culturel, social et éducatif, et de la contribution qu'il peut apporter à une meilleure compréhension entre les peuples,

Rappelant les recommandations formulées par la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux (Rome, 1963) [f] et la recommandation sur les mesures destinées à accroître les recettes que les pays en voie de développement tirent du tourisme, adoptée sans opposition par la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et contenue dans l'Annexe A.IV.24 de son Acte final [g],

Convaincue que les recettes tirées du tourisme peuvent contribuer sensiblement à améliorer la situation de la balance des paiements et à assurer la croissance économique des pays en voie de développement,

Se félicitant de l'intérêt croissant que les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées des Nations Unies intéressées portent au rôle du tourisme dans l'économie des pays en voie de développement,

Reconnaissant que le développement du tourisme est étroitement lié à la réduction des tarifs aériens, et considérant l'accroissement important du volume du trafic voyageurs que permettra la mise en service d'avions plus rapides et de plus grande capacité,

Prenant note du rapport intérimaire du secrétariat de la CNUCED [h] et des études qui y sont proposées, du rapport sur le tourisme culturel présenté par le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture [i] et du fait que l'Assemblée générale a proclamé l'année 1967 «Année internationale du tourisme» [résolution 2148 (XXI)],

Déplorant les restrictions et les limitations monétaires imposées par certains pays développés aux voyages de leurs ressortissants vers les pays en voie de développement,

1. *Recommande* aux gouvernements des Etats membres de la CNUCED de tenir dûment compte du développement du tourisme dans leurs plans et leurs programmes nationaux;

2. *Prie instamment* les Etats membres de la CNUCED, les commissions économiques régionales, les diverses institutions spécialisées et l'Union internationale des organismes officiels de tourisme de prendre d'urgence, sous les auspices de la CNUCED, des mesures concertées dans les domaines qui présentent une importance particulière pour les pays en voie de développement, et notamment:

a) De rassembler les renseignements statistiques et autres qui seraient nécessaires;

b) De simplifier les formalités de voyage pour les personnes qui se rendent de pays développés dans des pays en voie de développement, et aussi d'un pays en voie de développement dans un autre;

c) De confier à des experts des études sur divers aspects spécialisés du développement et de la promotion du tourisme;

d) De fournir une assistance technique et financière pour la conduite d'enquêtes de préinvestissement et d'études de marchés et pour l'orientation des activités ayant trait au développement;

e) D'accroître le volume d'assistance technique et financière, celle-ci pouvant comprendre des dons et des crédits assortis de conditions avantageuses, en faveur des services touristiques spécialisés et, en particulier, de l'industrie hôtelière, et en vue d'édifier l'infrastructure indispensable au développement du tourisme;

f) De former du personnel pour la planification des installations touristiques, la restauration et l'administration hôtelière, la création, l'administration de centres de villégiature, ainsi que la publicité touristique et la promotion du tourisme;

g) De reconnaître que le tourisme est une activité économique qui favorise le développement et qui réunit à ce titre les conditions requises pour recevoir une assistance des institutions internationales ainsi que des gouvernements;

h) D'offrir des tarifs voyageurs particulièrement avantageux et d'autres facilités en vue de développer le tourisme à destination des pays en voie de développement;

3. *Prie* le secrétariat de la CNUCED, en coopération avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et régionales compétentes et les autres organismes intéressés:

a) D'étudier l'incidence des tarifs aériens et maritimes sur l'augmentation du nombre des passages à destination des pays en voie de développement;

b) D'examiner, en tenant compte des progrès techniques accomplis par l'industrie aéronautique civile, la possibilité de réduire le

[f] Voir le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux (E/3839).

[g] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 63 à 65.

[h] TD/24.

[i] TD/45.

coût des voyages aériens vers les pays en voie de développement, en abaissant les tarifs normalement pratiqués sur les lignes régulières, en instituant sur un plus grand nombre de lignes des tarifs avantageux qui incitent à voyager, en développant le trafic par avions affrétés et en usant d'autres moyens appropriés;

c) D'examiner la possibilité de dégager des ressources propres à promouvoir le tourisme; et

d) D'étudier les moyens de favoriser la coopération interrégionale entre les pays développés et les pays en voie de développement en vue d'encourager les voyages à destination des pays en voie de développement;

4. *Prie instamment* les gouvernements des pays développés d'exempter des restrictions de change le tourisme à destination des pays en voie de développement, de supprimer ces restrictions là où elles existent et de s'abstenir de prendre d'autres mesures qui fassent obstacle aux déplacements de leurs ressortissants vers les pays en voie de développement, et invite tous les gouvernements à prendre dûment en considération les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux (Rome 1963).

Appendice III

INCIDENCES FINANCIÈRES DE PROJETS DE RÉSOLUTION EXAMINÉS PAR LA QUATRIÈME COMMISSION

1. Sessions ordinaires de la Commission des transports maritimes (TD/II/C.4/L.7 et Corr. 1)

Le projet de résolution indique qu'il serait souhaitable que l'« Etude annuelle sur les problèmes courants et à long terme des transports maritimes », préparée chaque année à l'intention de la Commission des transports maritimes contienne les renseignements les plus récents possibles et, pour cette raison, suggère au Conseil du commerce et du développement de faire en sorte que les sessions ordinaires de la Commission des transports maritimes se tiennent au plus tôt au mois de mars de chaque année.

a) L'ajournement de la troisième session de la Commission des transports maritimes, de 1968 à 1969, qui en résulterait se traduirait en 1968 par une économie de 125 000 dollars au titre des services linguistiques et du service des documents.

b) La publication périodique de l'Etude exigerait, pour les frais d'impression, une dépense annuelle de 5 000 dollars, sur la base d'une étude de 60 pages en moyenne. Ce montant a été inscrit dans les prévisions budgétaires pour 1969 sous réserve d'approbation par la Conférence.

2. Taux de fret et pratiques des conférences (TD/II/C.4/L.9/Rev.1)

Le projet de résolution suggère des études additionnelles sur les taux de fret appliqués à des produits primaires importants, ainsi qu'à certains articles manufacturés ou semi-finis. Les groupes d'étude qui s'occupent de produits de base demandent également de telles études. Les budgets pour 1968 et 1969 prévoient respectivement 18 et 42 mois d'études sur les produits de base, et on estime que 36 mois seront encore nécessaires en 1969 si on veut que ces études avancent assez rapidement. En conséquence, il est proposé de créer en 1969, à la section des taux de fret, deux nouveaux postes de la catégorie professionnelle (P.4-P.3), ce qui dépasserait de 52 000 dollars les prévisions budgétaires pour 1969.

3. Développement des marines marchandes des pays en voie de développement (TD/II/C.4/L.11 et Corr.1)

Le projet de résolution recommande qu'un groupe restreint constitué par la CNUCED détermine les routes maritimes présentant un intérêt pour les pays en voie de développement.

Dans l'hypothèse où ce groupe serait composé de 12 à 15 experts désignés par leurs gouvernements et se réunirait une fois en 1969 pendant deux semaines, les frais de voyage et d'indemnité de subsistance seraient de 10 000 dollars. Les services d'un fonctionnaire de la catégorie professionnelle (P.4) seraient nécessaires pour préparer les travaux du groupe et donner suite à ses recommandations; le coût en serait de 20 000 dollars en 1969 et les années suivantes.

4. Développement des installations portuaires (TD/II/C.4/L.13)

Dans ce projet de résolution, il est recommandé que le secrétariat de la CNUCED entreprenne une étude détaillée des effets exercés par l'évolution technique des transports maritimes sur les tendances futures du trafic et sur l'adaptation des installations portuaires à cette évolution dans les pays en voie de développement. On estime le coût de cette étude, qui nécessiterait les services de consultants pendant une période équivalant à trois ans de travail, à 20 000 dollars en 1968 et à 40 000 dollars en 1969.

Il est également recommandé que le secrétariat de la CNUCED complète, dans toute la mesure nécessaire, les études en cours sur les besoins de dragage dans les pays en voie de développement. Le coût de ce travail, qui devrait être confié à des bureaux d'experts conseils est évalué à 25 000 dollars en 1968 et à 25 000 dollars en 1969.

En outre, il est recommandé que le secrétariat de la CNUCED fasse une étude échantillon de certains ports situés dans des pays développés pour mesurer l'incidence de leur coût d'exploitation sur les taux de fret. Cette étude nécessiterait les services de consultants pendant une période équivalant à 12 mois de travail en 1968, soit une dépense de 20 000 dollars, ainsi que, en 1969, le concours d'un consultant et d'un fonctionnaire de la catégorie professionnelle (P.4), soit une dépense de 40 000 dollars.

5. Réglementation internationale des transports maritimes (TD/II/C.4/L.15)

Dans ce projet de résolution, il est recommandé de créer un Comité permanent de la réglementation internationale des transports maritimes pour étudier les aspects commerciaux et économiques de cette réglementation. On prévoit que les services nécessaires au Comité permanent lui seraient fournis par le Service juridique du Siège de l'ONU, à New York, qui indiqueraient ses besoins financiers en établissant la distinction entre les services techniques et les services des conférences. Toutefois, la Division des invisibles devrait s'assurer le concours d'un fonctionnaire (P.4) spécialiste des aspects économiques et commerciaux de la réglementation des transports maritimes, qu'elle mettrait à la disposition de la Commission des transports maritimes pour les travaux à entreprendre dans ce domaine, soit une dépense de 20 000 dollars en 1969 et les années suivantes.

6. Tourisme (TD/II/C.4/L.17)

Dans ce projet de résolution, le secrétariat de la CNUCED est prié d'étudier l'incidence des tarifs aériens et maritimes sur l'augmentation du nombre des passages à destination des pays en voie de développement; d'examiner la possibilité de réduire le coût des

voyages aériens vers les pays en voie de développement; d'examiner la possibilité de dégager des ressources propres à promouvoir le tourisme, enfin d'étudier les moyens de favoriser la coopération interrégionale en vue d'encourager les voyages à destination des pays en voie de développement. L'ampleur de ces études exigerait la création d'un quatrième poste de la catégorie professionnelle (P.4) au sein du Groupe du tourisme de la Division des invisibles, soit une dépense de 20 000 dollars en 1969 et les années suivantes.

Résumé des incidences financières

Projet de résolution	*Sujet*	*1968*	*1969*
		(En dollars des Etats-Unis)	
TD/II/C.4/L.7 et Corr.1	Economie résultant de l'ajournement de la treizième session de la Commission des transports maritimes	(125 000)	—
TD/II/C.4/L.7 et Corr.1	Frais d'impression de l'« Etude sur les problèmes courants et à long terme des transports maritimes ».	5 000	5 000
TD/II/C.4/L.9/Rev.1	Taux de fret (études sur les produits). Trois postes de la catégorie professionnelle (P-4 et deux P-3)	—	52 000
TD/II/C.4/L.11 et Corr. 1	Groupe d'experts chargé de déterminer les routes maritimes .	—	10 000
	Un fonctionnaire de la catégorie professionnelle (P-4) . .	—	20 000
TD/II/C.4/L.13	Développement des installations portuaires: incidence des progrès techniques sur le trafic et l'adaptation des installations portuaires:		
	Consultants	20 000	40 000
	Complément aux études en cours sur les dragage:		
	Bureaux d'experts conseils	25 000	25 000
	Incidence des taux de fret sur les ports:		
	Consultants	20 000	20 000
	Poste de la catégorie professionnelle (P-4)	—	20 000
TD/II/C.4/L.15	Réglementation internationale des transports maritimes:		
	Comité permanent	Coût à évaluer par le Service juridique du Siège de l'ONU	
	Poste de la catégorie professionnelle (P-4)	—	20 000
TD/II/C.4/L.17	Tourisme:		
	Poste de la catégorie professionnelle (P-4)	—	20 000

Aucun des projets de résolution que la Commission recommande à la Conférence d'adopter, à l'exception de celui qui porte la cote TD/II/C.4/L.7 et Corr.1 (et dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus), n'a d'incidences financières pour le secrétariat de la CNUCED.

E. — RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Pages
Introduction		1–12	366
Chapitre I.	Mesures à prendre pour arriver à un accord plus complet sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement	13–22	367
Chapitre II.	Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce Est-Ouest, eu égard en particulier aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement et compte tenu des travaux effectués dans ce domaine par d'autres organes des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales	23–43	369
Chapitre III.	Incidence des groupements économiques régionaux des pays développés sur le commerce international, notamment le commerce des pays en voie de développement	44–63	373
Chapitre IV.	Examen de mesures conduisant à l'amélioration de la division internationale du travail	64–79	377

APPENDICES

I. Projets de résolution, de décision et de déclaration présentés à la Cinquième Commission 380

II. Incidences financières de projets de résolution examinés par la Cinquième Commission 383

NOTE. — Le répertoire des documents rédigés à l'intention de la Cinquième Commission avant et pendant ses délibérations figure à l'annexe X du rapport de la Conférence.

Introduction

1. A sa 37e séance plénière (séance d'ouverture), le 1er février 1968, la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a institué la Cinquième Commission. A sa 39e séance plénière, elle a décidé, conformément à la recommandation formulée par le Conseil du commerce et du développement [1], de renvoyer à la Commission pour examen et rapport les alinéas *a, b, c, d* et *e* du point 9 de l'ordre du jour. Ces alinéas du point 9, tel qu'il a été adopté, sont ainsi libellés:

Tendances et problèmes du commerce mondial et du développement

a) Examen des événements récents et des tendances à long terme, application des recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence — action ultérieure à envisager *.

b) Mesures à prendre pour arriver à un accord plus complet sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement (voir Annexes A.I.1, A.I.2 et A.I.3 de l'Acte final de la Conférence de 1964).

c) Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce Est-Ouest, eu égard en particulier aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement et compte tenu des travaux effectués dans ce domaine par d'autres organes des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales.

d) Incidence des groupements économiques régionaux des pays développés sur le commerce international, notamment le commerce des pays en voie de développement.

e) Examen de mesures conduisant à l'amélioration de la division internationale du travail.

2. A sa première séance, le 2 février 1968, la Commission a élu M. J. Nyerges (Hongrie), Président. A sa 3e séance, le 12 février, elle a élu M. E. Schmid (Autriche), Vice-Président et M. M. Z. Shafei (République arabe unie), Rapporteur.

3. La Commission a tenu 26 séances, au cours desquelles elle a examiné les alinéas du point 9 qui lui avaient été renvoyés [2].

4. A la deuxième séance, le 7 février, le Président a signalé à la Commission une lettre qu'il avait reçue du Président de la Conférence et qui avait trait au renvoi à la Commission des alinéas susmentionnés (TD/II/C.5/1). Il a été décidé que la Commission étudierait dans l'ordre les alinéas *b, c, d* et *e* du point 9.

5. Pour rédiger le rapport de la Commission à la Conférence, le Rapporteur était secondé par un groupe de collaborateurs que les divers groupes de pays avaient désignés. La Commission a examiné le projet de rapport

* L'inscription de l'alinéa *a* a pour objet de permettre aux délégations de recevoir des renseignements concrets d'ordre général sur la question. Il n'est pas prévu de discussion générale autre que celle qui aura lieu à propos du point 8.

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14*, première partie, al. *c* du par. 22.

[2] Les débats de la Commission sont résumés dans les comptes rendus analytiques de la 1re à la 26e séance (TD/II/C.5/SR.1-26).

à la Conférence de sa 22e à sa 26e séance, et elle a adopté son rapport à l'unanimité lors de sa 26e séance, le 19 mars.

6. La Commission étant une commission plénière, les représentants de tous les Etats membres de la Conférence pouvaient participer à ses délibérations.

7. Le représentant de la Communauté économique européenne a participé aux délibérations de la Commission et a fait une déclaration à la 16e séance, le 5 mars.

8. Le représentant de la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale admise à participer à la Conférence en qualité d'observateur conformément à l'article 81 du règlement intérieur, a pris la parole devant la Commission à la 18e séance, le 7 mars.

9. Le représentant de la Confédération internationale des syndicats chrétiens, organisation non gouvernementale admise à participer à la Conférence en qualité d'observateur, conformément à l'article 81 du règlement intérieur, a pris la parole devant la Commission à la 14e séance, le 1er mars.

10. Le représentant de la Fédération syndicale mondiale, organisation non gouvernementale admise à participer à la Conférence en qualité d'observateur conformément à l'article 81 du règlement intérieur, a pris la parole devant la Commission en plusieurs occasions.

11. Les membres de la Commission ont beaucoup apprécié la documentation préparée par le secrétariat sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de la Commission, qui a considérablement facilité les délibérations.

12. La Commission a pris note de projets de résolutions présentés au sujet des points 9 *b*, 9 *c*, et 9 *d* de l'ordre du jour (voir textes dans l'appendice I). Après des consultations approfondies entre les parties intéressées, un certain accord est intervenu sur quelques sujets. Sur d'autres, les avis restaient partagés quand la Commission a terminé ses travaux. Dans ces conditions, la Commission transmet ces projets de résolutions à la Conférence plénière pour nouvel examen et décision. La Commission demande en outre au Président de procéder à de nouvelles consultations en vue de parvenir à un accord sur ces projets et de communiquer les résultats de ces efforts à la Conférence plénière.

Chapitre premier

Mesures à prendre pour arriver à un accord plus complet sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement

(Point 9 *b* de l'ordre du jour)

13. Dans une brève déclaration qu'il a faite pour présenter ce point, le Président a rappelé qu'en 1964 la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en approuvant la recommandation A.I.1 [3] de l'Acte final, avait adopté des principes généraux et des principes particuliers destinés à régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement. En même temps, dans sa recommandation A.I.3 [4], elle invitait le Conseil du commerce et du développement à poursuivre ses efforts en vue de réaliser un accord aussi large que possible sur un ensemble de principes. A la suite de ces efforts, le Groupe des 31 pays en voie de développement membres du Conseil avait présenté, à la troisième session du Conseil, un projet de résolution définissant les mesures « à prendre pour réaliser un accord sur les principes [5] ». A sa cinquième session, le Conseil avait décidé d'ajourner le vote sur ce projet, mais était convenu d'inscrire la question à l'ordre du jour de la deuxième session de la Conférence. Le Président a également rappelé que, dans la Charte d'Alger, il était dit que la deuxième session de la Conférence pourrait élaborer de nouveaux principes, mais que les principes déjà adoptés ne seraient pas soumis à un nouvel examen (voir TD/38, deuxième partie, section E, alinéa *b* du paragraphe 1). Il a enfin signalé à la Commission le rapport du Secrétaire général de la CNUCED intitulé *Etude sur le commerce international et le développement, 1967* (TD/5/Rev.1 [6]), où il est noté que « nombre des principes que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa première session, a recommandés ... ont été... de plus en plus largement reconnus et commencent à trouver application dans certaines mesures prises tant à l'échelon national qu'à l'échelon international ». Certaines de ces mesures semblaient répondre aux principes et recommandations adoptés par la Conférence à sa première session, mais « elles sont loin de constituer l'action d'ensemble que souhaitait la Conférence. En outre, plusieurs directives importantes formulées par celle-ci n'ont trouvé aucun écho sur le plan pratique; certaines semblent même avoir été en fait rendues vaines par les mesures prises dans plusieurs pays. »

14. Au cours de la discussion générale qui a suivi, une grande importance a été accordée aux principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement. On a généralement estimé qu'il fallait parvenir à l'accord le plus large possible sur ces principes afin d'établir des relations commerciales internationales saines et d'aboutir à des mesures concrètes propres à favoriser le développement. La conviction générale était que le développement économique concernait tous les pays, et que tous devaient y participer. L'avis a été exprimé que les recommandations adoptées par la deuxième session de la Conférence pourraient aboutir à l'énoncé de nouveaux principes. Il se pourrait également que des principes nouveaux se dégagent des questions qui n'avaient pas fait l'objet d'un examen suffisant à la première session.

15. Les représentants des pays en voie de développement ont énergiquement appuyé la disposition de la Charte d'Alger (TD/38) selon laquelle les principes déjà adoptés ne devraient pas être sujets à réexamen, la deuxième session de la Conférence pouvant élaborer de

[3] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 20 à 27.

[4] *Ibid.*, p. 29.

[5] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément n° 15*, première partie, par. 23.

[6] Publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.4.

nouveaux principes qui viendraient s'ajouter aux premiers. Il a été suggéré, à cet égard, que la deuxième session de la Conférence devrait parvenir à un accord sur le troisième principe particulier de l'Acte final de la première session [7] qui n'avait pas encore été formulé.

16. Le représentant d'un pays en voie de développement a fait observer qu'il était indispensable d'adopter de nouveaux principes en ce qui concerne la responsabilité des pays socialistes en matière de coopération économique internationale visant à aider les pays en voie de développement. Alors que les principes adoptés à la première session de la Conférence avaient trait aux mesures que les pays développés devraient prendre pour favoriser le développement économique des pays en voie de développement, l'adoption de nouveaux principes concernant la responsabilité des pays en voie de développement en matière de coopération économique internationale permettrait de compléter la liste des principes déjà adoptés. Le représentant d'un pays en voie de développement a donc suggéré qu'un groupe de travail spécial, ou le Conseil du commerce et du développement lui-même, après la clôture de la Conférence, entreprenne peut-être l'analyse des principales recommandations adoptées au cours de la deuxième session de la Conférence, en vue d'élaborer les principes nouveaux qui se dégageaient.

17. Le représentant d'un pays en voie de développement a suggéré en outre de créer un groupe de travail sur le modèle de celui qui avait examiné la question au sein de la Cinquième Commission de la première session de la Conférence. Ce groupe aurait notamment pour mandat de faire appuyer tel ou tel principe par des pays qui ne s'étaient pas encore prononcés et de préparer un petit nombre de principes additionnels, compte tenu des recommandations présentées à la deuxième session de la Conférence en cours par ses organes subsidiaires. Cette suggestion a été appuyée par des pays en voie de développement, mais non par les pays développés à économie de marché auxquels il est apparu que ce n'était pas la meilleure méthode de parvenir à un accord plus général sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement.

18. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale et d'autres pays socialistes ont maintenu que les principes étaient nécessaires si l'on voulait supprimer les inégalités qui existaient entre les pays avancés et les pays en voie de développement, développer le commerce mondial et créer les conditions qui favoriseraient le progrès de tous les pays. L'objet essentiel des principes approuvés par la première session de la Conférence avait été de donner une orientation générale à la politique de la CNUCED et de servir à la fois de base et de stimulant à la mise au point de nouvelles mesures pratiques. Il ne suffisait pas d'adopter ces principes, qui n'auraient de valeur pratique que s'ils étaient tous appliqués et par tous les pays. Les représentants de ces pays ont déclaré que leurs gouvernements avaient appliqué les principes en question sans réserve dans leurs pratiques commerciales et, quelques-uns d'entre eux ont souligné qu'il en avait été tenu compte dans leurs accords commerciaux bilatéraux. C'est pour cette raison que les représentants des pays socialistes étaient opposés à une revision de ces principes, attendu que toute revision les obligerait à modifier les accords commerciaux qu'ils avaient déjà conclus, ce qu'ils ne seraient pas en mesure de faire.

19. Des représentants de pays en voie de développement, de pays socialistes d'Europe orientale et d'autres pays socialistes ont été d'avis que, dans les principes formulés dans l'Acte final de la première session de la Conférence, on trouvait les postulats fondamentaux d'une nouvelle politique du développement où il serait tenu compte des besoins actuels dans le domaine des relations commerciales internationales, ainsi que du changement d'attitude de la communauté internationale à l'égard des critères et des directives qui devraient régir ces relations. D'après certains représentants de pays en voie de développement et de pays socialistes, la Conférence devrait s'attacher avant tout à faire en sorte que ces principes soient appliqués. Les représentants de ces deux groupes de pays ont souligné qu'il pourrait être utile à ce propos de savoir pourquoi même les principes approuvés à l'unanimité n'avaient pas été appliqués, quels étaient les obstacles qui entravaient leur application et quelles mesures il faudrait prendre pour supprimer ces obstacles. Quant à tous les pays qui avaient voté contre certains de ces principes ou s'étaient abstenus, il serait souhaitable de connaître les motifs qui les avaient poussés et quelle était leur position actuelle à cet égard. Les représentants des pays en voie de développement et des pays socialistes ont estimé qu'il incombait à la Conférence d'adopter un programme d'action qui marquerait un progrès considérable dans la mise en œuvre de ces principes. Cette décision leur paraissait d'autant plus urgente que, pendant les six premières années de la Décennie des Nations Unies pour le développement, les tendances du commerce mondial avaient été très inquiétantes. En effet, la part des pays en voie de développement dans le commerce mondial avait continué de diminuer, et les exportations de ces pays, défavorisées par la faible élasticité de la demande en fonction du revenu dans les pays développés et par l'emploi toujours croissant des produits de remplacement synthétiques, étaient composées en majeure partie de produits primaires, sensibles aux fluctuations économiques. Tous ces facteurs expliquaient que les termes de l'échange continuent à se dégrader dans les pays en voie de développement.

20. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement et de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale et d'autres pays socialistes ont constaté avec satisfaction qu'à la faveur des efforts poursuivis en vue de donner plus d'ampleur à diverses mesures concrètes, certains principes avaient pu s'imposer et étaient désormais généralement admis. On relevait même des exemples encourageants de tentatives faites sur le plan national et sur le plan international pour mettre en œuvre quelques-uns des principes adoptés en 1964, mais toutes ces mesures, de l'avis de ces représentants, restaient bien en-deçà de la nouvelle politique globale de développement que ces principes, dans leur ensemble, postulaient. Cette mise en œuvre, dans la mesure où elle avait eu lieu, demeurait

[7] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 25.

marginale et, tout compte fait, les principes restaient lettre morte.

21. Les représentants des pays développés à économie de marché, tout en reconnaissant généralement l'importance des principes énoncés dans la recommandation A.I.1 de l'Acte final de la première session de la Conférence, ont exprimé l'opinion que ces principes avaient certaines limitations, qu'il s'agisse du contenu de chacun d'eux, des rapports entre eux, de leur portée commune et de la mesure dans laquelle les gouvernements étaient disposés à les accepter, notamment les gouvernements qu'ils visaient directement. Ils ont estimé que ces limitations étaient implicitement reconnues dans la recommandation A.I.3, qui préconise un accord aussi large que possible sur un ensemble de principes. A ce propos, plusieurs représentants de pays développés à économie de marché ont évoqué une note du Secrétaire général de la CNUCED à ce sujet [8]. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait valoir que les principes manquaient de cohérence, d'équilibre interne et d'enchaînement logique, tandis qu'un autre déclarait qu'ils laissaient de côté certaines questions importantes. Les représentants des pays développés à économie de marché ne pouvaient accepter l'idée que les principes étaient intangibles; ils ne voyaient pas davantage comment il serait possible d'ajouter des principes nouveaux à ceux qui figuraient dans la recommandation A.I.1, si l'on soutenait que ces principes constituaient un ensemble intangible et complet. Ils étaient disposés à participer à un examen des principes au fond et à en étudier l'énoncé, de façon à les reviser au besoin pour les rendre universellement acceptables et pour permettre l'adjonction de principes nouveaux. Ils seraient tout prêts à s'associer à un effort commun en ce sens. Les pays développés à économie de marché ont indiqué qu'ils n'étaient pas disposés à approuver une procédure selon laquelle seul un certain groupe de pays aurait à rendre des comptes sur son attitude à l'égard des principes et sur la manière dont il les aurait mis en œuvre; il ne leur semblait pas que ce serait la meilleure méthode de réaliser un accord plus large à ce sujet. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, appelant l'attention de la Commission sur les propositions relatives à une charte du développement formulée devant la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions, a exprimé l'avis que l'élaboration d'une telle charte ne pourrait que bénéficier grandement d'un accord général qui se réaliserait au sein de la CNUCED sur les principes relatifs au commerce et au développement.

22. Un projet de résolution (TD/II/C.5/L.9 et Corr.1 et 2) sur l'alinéa *b* du point 9 de l'ordre du jour, présenté par un groupe de pays en voie de développement, a été examiné par la Commission. Le texte de ce projet est reproduit dans l'appendice I du présent rapport. Le Secrétaire de la Commission a fait un exposé sur les incidences financières du projet de résolution (voir appendice II). La Commission a renvoyé le projet à la Conférence plénière pour nouvel examen et décision.

[8] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, deuxième session, Annexes*, point 8 de l'ordre du jour, document TD/B/20.

Chapitre II

Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce Est-Ouest, eu égard en particulier aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement et compte tenu des travaux effectués dans ce domaine par d'autres organes des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales

(Point 9 *c* de l'ordre du jour)

23. En présentant la documentation relative à ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétaire général a rappelé l'évolution de ce problème à la CNUCED depuis la première session de la Conférence. Celle-ci avait reconnu l'importance des problèmes mentionnés, dans un projet de résolution qui lui avait été soumis, mais elle avait décidé (recommandation A.VI.7 [9]), faute de temps, de renvoyer la question pour nouvel examen et décision au dispositif permanent de la CNUCED. Comme suite à cette décision, le Conseil du commerce et du développement avait accordé une attention particulière aux problèmes du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris aux problèmes du commerce Est-Ouest [10]. A sa troisième session, le Conseil du commerce et du développement avait invité le Secrétaire général à établir périodiquement, pour examen par le Conseil et la Conférence, des rapports consacrés à ces problèmes. Le premier de ces rapports [11] avait été présenté au Conseil du commerce et du développement lors de sa cinquième session. Il avait fait alors l'objet d'un examen approfondi, au cours duquel on s'était généralement accordé à reconnaître que ce point du projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Conférence serait un important sujet de discussion.

24. Au cours de la discussion générale qui a suivi, les membres de la Commission se sont montrés généralement satisfaits de l'évolution récente des politiques commerciales et économiques de tous les pays intéressés, bien que de nombreux représentants aient estimé qu'il existait encore d'importantes possibilités d'expansion des échanges. De l'avis général, ces dernières années avaient été marquées par une évolution dynamique des échanges entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, en ce qui concerne tant le courant des échanges entre tous les pays socialistes, d'une part, et les pays en voie de développement, d'autre part, que les échanges entre pays socialistes et pays développés à économie de marché, et il était probable que cette évolution dynamique demeurerait un élément positif du développement économique des pays

[9] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 74.

[10] Voir rapports annuels du Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée générale: *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément n° 15*, deuxième partie, chap. III; *ibid., vingt et unième session, Supplément n° 15*, première partie, chap. II; *ibid., vingt et unième session, Supplément n° 15*, deuxième partie, chap. III; *ibid., vingt-deuxième session, Supplément n° 14*, première partie, chap. IV.

[11] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Annexes*, point 9 de l'ordre du jour, documents TD/B/128 et Add. 1 à 3.

intéressés. On a fait observer que, pendant les cinq années 1960-1965, les échanges entre pays socialistes s'étaient accrus de 27 p. 100, les exportations de ces pays vers les pays développés à économie de marché, de 60 p. 100, et les exportations vers les pays en voie de développement, de 137 p. 100. Pendant la même période, les importations des pays socialistes en provenance des pays développés à économie de marché avaient augmenté de 63 p. 100 et les importations en provenance des pays en voie de développement de 99 p. 100 [12]. L'interdépendance des courants commerciaux a été largement reconnue et l'on a admis que l'amélioration des conditions d'expansion des échanges entre pays socialistes et pays développés à économie de marché devrait entraîner, si elle s'accompagnait de mesures appropriées, des conditions favorables à l'expansion du commerce des pays en voie de développement.

25. L'avis a été exprimé qu'une multilatéralisation accrue des échanges et des paiements stimulerait l'expansion des échanges aussi bien entre pays développés à économie de marché et pays socialistes qu'entre pays socialistes et pays en voie de développement. On a généralement admis aussi que la multilatéralisation exigeait des conditions favorables et qu'elle complétait, mais ne pouvait remplacer, les autres mesures de promotion commerciale. De nombreux représentants ont insisté sur l'expérience du bilatéralisme et sur les possibilités qu'il offrait pour l'établissement de relations commerciales. On s'est généralement accordé à reconnaître les heureux effets des accords commerciaux à long terme sur les échanges, ainsi que le rôle bénéfique des accords de coopération industrielle.

26. Les représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont relevé une légère amélioration des relations commerciales entre l'Est et l'Ouest. Ils ont rappelé les difficultés que les pays socialistes rencontraient sous forme d'obstacles discriminatoires — tels que restrictions quantitatives, droits de douane, contrôle des exportations et limitations de crédit — dressés par les pays développés à économie de marché. Ils ont déclaré que ces obstacles ajoutaient au coût du commerce extérieur, réduisaient la compétitivité des exportations des pays socialistes, accroissaient l'incertitude et rendaient difficiles l'établissement de relations commerciales stables et une division rationnelle du travail. Ils ont souligné la nécessité de supprimer les obstacles discriminatoires et ont déclaré que la politique discriminatoire des pays développés à économie de marché ne se justifiait pas par des raisons d'ordre économique. Les représentants des pays socialistes ont été unanimes à demander que les pays développés à économie de marché accordent intégralement aux pays socialistes le traitement de la nation la plus favorisée. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré en outre que le principe de la nation la plus favorisée n'avait aucun rapport avec le système économique et social des partenaires commerciaux et que, ce qu'il assurait, c'était l'égalité de traitement de tous les pays — condition que son pays observait rigoureusement. Le représentant d'un pays en voie de développement, qui est également un pays socialiste et qui souscrit aux opinions consignées dans le présent paragraphe, a indiqué que plusieurs pays avaient adopté une législation qui empêchait le développement de relations commerciales entre pays ayant des systèmes économiques et sociaux différents. Il a émis l'avis qu'il serait utile que les pays en voie de développement qui ont pris des mesures en vue d'intensifier leurs relations économiques avec les pays socialistes n'en limitent pas l'application aux pays socialistes d'Europe orientale.

27. Les représentants de pays socialistes d'Europe orientale, attirant l'attention sur l'interdépendance des courants commerciaux, ont soutenu que des relations commerciales normales et stables entre l'Est et l'Ouest et la libération des ressources qui résulterait de l'expansion de ce commerce auraient des effets bienfaisants sur l'ensemble des relations commerciales et sur le commerce des pays socialistes avec les pays en voie de développement. Ils ont également fait remarquer qu'il fallait prendre des mesures constructives afin de tirer pleinement parti des conditions favorables ainsi créées pour assurer une nouvelle expansion des échanges entre pays socialistes et pays en voie de développement. Un certain nombre de ces représentants ont fait observer que l'amélioration des relations commerciales Est-Ouest faciliterait les entreprises menées en coopération dans les pays en voie de développement par les pays socialistes d'Europe orientale, les pays développés à économie de marché et les pays en voie de développement, et ils ont également rappelé l'interdépendance croissante qui résulte du progrès technique.

28. Des représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont exprimé leur satisfaction de l'accroissement des échanges entre leurs pays et les pays socialistes d'Europe orientale. Ils ont mentionné les mesures de libéralisation prises par leurs gouvernements et l'intérêt qu'ils portaient à un traitement réciproque de la part des pays socialistes d'Europe orientale. Ils ont exprimé l'espoir que l'on pourrait retirer des résultats positifs des nouvelles mesures de gestion économique appliquées dans les pays socialistes d'Europe orientale. Un représentant a rappelé que les autorités des pays développés à économie de marché s'efforçaient généralement de simplifier et de réduire les formalités administratives, de trouver de nouvelles possibilités commerciales et de reconsidérer les conditions financières des échanges. Son gouvernement avait entrepris récemment une action importante dans ce sens, pour adapter les conditions des échanges aux nouvelles possibilités d'exportation vers les pays socialistes d'Europe orientale, action qui était conforme aux recommandations et aux principes de la première session de la Conférence auxquels sa délégation avait souscrit à l'époque. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a expliqué comment son gouvernement s'efforçait d'allier le maximum de stabilité avec la plus grande souplesse dans les échanges avec les pays socialistes d'Europe orientale.

29. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a évoqué les problèmes que posait le commerce des produits de consommation avec les pays socialistes d'Europe orientale et la difficulté qu'il y avait à créer de nouveaux marchés permanents dans ces pays. Un représentant a rappelé le déficit de la balance commerciale

[12] Ces pourcentages s'appliquent au commerce des pays socialistes d'Europe orientale et d'Asie, tels qu'ils sont énumérés dans le tableau 4 du document TD/18.

de son pays avec les pays socialistes d'Europe orientale, et un autre a souligné les conséquences défavorables que le commerce de troc peut avoir sur les marchés. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a émis l'opinion que les échanges normaux entre l'Est et l'Ouest n'avaient été gênés par aucune politique discriminatoire de la part de son gouvernement. Le vrai problème, à son avis, était de savoir si les produits des pays socialistes d'Europe orientale pouvaient soutenir la concurrence sur le marché ouvert; la qualité, le service après vente, la publicité et la promotion des ventes étaient des problèmes concrets que les pays d'Europe orientale devaient résoudre s'ils voulaient continuer à accroître leurs échanges avec l'Ouest. Quelques représentants de pays développés à économie de marché ont émis l'avis que les difficultés que posait le commerce Est-Ouest se réduisaient à des questions et à des détails d'ordre pratique et que ces questions pourraient être réglées de façon pragmatique, par des discussions entre les pays intéressés, par exemple.

30. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait ressortir qu'il était impossible d'appliquer intégralement la clause de la nation la plus favorisée dans les relations commerciales avec les pays à économie planifiée. Selon lui, les moyens qui permettaient d'évaluer le degré de réciprocité ou d'avantage mutuel découlant de l'application de cette clause étaient inadéquats dans le cas du commerce Est-Ouest. La clause concernait au premier chef les échanges entre pays à économie de marché. S'agissant d'échanges avec des pays à économie planifiée, il était impossible d'accepter des obligations *de jure* quand les conditions dans lesquelles s'effectuaient ces échanges ne permettaient pas de garantir que le partenaire remplirait les mêmes obligations; *de facto*, en revanche, le traitement accordé était aussi favorable que les conditions le permettaient.

31. Quelques représentants de pays développés à économie de marché ont rappelé que leurs gouvernements avaient conclu des accords commerciaux mutuellement satisfaisants, qui leur permettaient d'accorder le traitement de la nation la plus favorisée à des pays socialistes d'Europe orientale.

32. Quant à l'interdépendance des courants commerciaux, quelques représentants de pays développés à économie de marché ont mis en doute que les pays en voie de développement bénéficiaient automatiquement d'un accroissement du commerce Est-Ouest. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré à ce propos qu'il n'existait aucun rapport direct entre le commerce Est-Ouest et le commerce des pays socialistes d'Europe orientale avec les pays en voie de développement. Les recettes supplémentaires que les pays socialistes d'Europe orientale tireraient d'un élargissement de leur accès aux marchés occidentaux seraient très probablement utilisées pour des achats dans les pays développés et non dans les pays en voie de développement.

33. La plupart des représentants des pays en voie de développement ont déclaré que leurs gouvernements avaient un intérêt direct à l'amélioration de relations commerciales entre pays socialistes et pays développés à économie de marché, et ils ont également estimé qu'une expansion du commerce Est-Ouest serait dans l'intérêt du commerce des pays en voie de développement. Mais plusieurs d'entre eux ont fait observer qu'il n'était pas certain que les pays en voie de développement en bénéficient automatiquement. A ce propos, ils ont fait ressortir que l'expansion du commerce entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays développés à économie de marché ne devrait pas se faire aux dépens des possibilités commerciales des pays en voie de développement, mais qu'elle devrait au contraire entraîner un accroissement de leurs échanges avec ces pays. Quelques-uns ont souligné qu'il fallait prendre des mesures pour améliorer les conditions du commerce Est-Ouest et que leurs pays étaient disposés à participer à de telles mesures pour que l'expansion du commerce Est-Ouest ait des effets favorables sur leurs échanges avec les pays socialistes. On a également fait remarquer que les échanges commerciaux entre pays en voie de développement et pays socialistes étaient déjà importants en soi et qu'il fallait éviter d'en subordonner l'expansion au règlement de questions concernant le commerce Est-Ouest.

34. Plusieurs représentants de pays en voie de développement et de pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré, à propos du commerce entre ces deux groupes de pays, que les échanges s'étaient accrus rapidement après l'application, par les pays socialistes d'Europe orientale, de mesures préconisées dans les recommandations de la première session de la Conférence, ainsi que d'autres mesures constructives prises aussi bien par les pays socialistes que par les pays en voie de développement. Il a été fait état en particulier du nombre croissant d'accords commerciaux à long terme, d'accords industriels, de la livraison à crédit par les pays socialistes de biens d'équipement contre remboursement en nature, de l'assistance technique qu'accordaient ces mêmes pays, de la coopération économique, ainsi que des possibilités de rendre complémentaires, sur une base de réciprocité, les structures de production. De nombreux représentants de pays en voie de développement ont aussi déclaré que leurs relations commerciales avec les pays socialistes avaient aidé leurs pays à diversifier leur économie, que ces échanges avaient eu une influence stabilisatrice sur les marchés de produits de base et qu'ils jouissaient ainsi d'une plus grande liberté d'action dans leur politique commerciale.

35. Plusieurs représentants de pays en voie de développement et de pays développés à économie de marché ont fait observer que les échanges commerciaux entre pays socialistes et pays en voie de développement ne représentaient encore qu'une petite fraction du commerce global de ces derniers et que, de ce fait, même si les exportations de pays en voie de développement vers les pays socialistes s'accroissaient à un rythme rapide, elles entraient cependant pour une part relativement faible dans l'accroissement de leurs exportations totales. En outre, ces échanges ne concernaient que quelques pays et ne portaient que sur un nombre restreint de produits de base. Toutefois, il fallait tenir compte du fait que ces relations commerciales étaient encore récentes.

36. Quant aux mesures à prendre pour intensifier encore les échanges, les représentants des pays en voie de développement ont à nouveau déclaré que leurs gouvernements appuyaient de façon générale les propositions spécifiques contenues dans la Charte d'Alger et souhaitaient

qu'elles soient bientôt mises en œuvre. Il s'agissait en particulier de celles qui se rapportaient à la fixation d'objectifs commerciaux dans les plans des pays socialistes, de celles qui visaient à accroître et diversifier les importations d'articles manufacturés et semi-finis, de l'octroi de préférences par les pays socialistes; de la multilatéralisation des paiements, et des garanties que les marchandises achetées aux pays en voie de développement ne seraient pas réexportées sans le consentement des pays intéressés. Des représentants de pays en voie de développement ont ainsi reconnu la responsabilité qui incombait à leurs gouvernements de prendre des mesures actives pour accroître les échanges avec les pays socialistes, et d'accorder aux pays socialistes des conditions qui ne soient pas moins favorables que celles qu'ils accordaient à leurs autres partenaires commerciaux.

37. Des représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que leurs gouvernements étaient disposés à prendre en considération les propositions de la Charte d'Alger qui les concernaient et ont donné aux pays en voie de développement l'assurance que la politique suivie par les pays socialistes était de développer leurs échanges avec eux. Ils ont fait observer que le volume de leurs importations était déterminé non par les prix de vente sur leurs marchés, mais par d'autres facteurs, dont des considérations de balance des paiements. Ils ont rappelé que la portée géographique et l'expansion des échanges mutuels intéressaient aussi les pays en voie de développement et ils leur ont demandé des conditions commerciales non moins favorables que celles qu'ils accordaient aux pays développés à économie de marché. Ils ont en outre déclaré que leurs gouvernements étaient prêts à participer à des arrangements multilatéraux relatifs au commerce et aux paiements, si de telles mesures rencontraient l'agrément des pays des deux groupes.

38. Des représentants de pays en voie de développement ont appuyé les suggestions du secrétariat au sujet des mesures qui pourraient être prises pour accroître les échanges entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, telles qu'elles sont énoncées dans le rapport du secrétariat (TD/18, par. 98), et ont fait état en particulier de celles qui visent à instituer un groupe d'étude sur les problèmes relatifs aux règlements multilatéraux et à organiser des consultations commerciales régulières avec les pays socialistes afin d'accroître et de diversifier au maximum les échanges entre pays socialistes et pays en voie de développement.

39. Le représentant d'un pays en voie de développement a appuyé la suggestion figurant dans une étude du secrétariat sur l'expansion des échanges (TD/B/C.2/21) et tendant à organiser des réunions de groupes d'experts gouvernementaux afin de déterminer les produits pour lesquels la demande dans les pays en voie de développement et dans les pays socialistes pourrait être satisfaite par des échanges réciproques. Des groupes techniques pourraient même s'efforcer de déterminer quelles branches des industries des pays en voie de développement se prêteraient à la conclusion d'accords industriels. Les groupes d'experts pourraient en outre fournir des informations sur les possibilités commerciales nouvelles, notamment celles qui se présentaient à la suite des réformes économiques en cours dans les pays socialistes d'Europe orientale.

40. Des représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que leurs pays étaient prêts à participer, le moment venu, volontairement et sans aucune limitation, à des consultations commerciales entre tous les pays intéressés à systèmes économiques et sociaux différents.

41. Un certain nombre de suggestions et de questions ont porté sur les travaux du secrétariat. Dans l'ensemble, on a considéré qu'il fallait continuer à préparer les rapports périodiques évoqués au paragraphe 23 ci-dessus et l'on a suggéré que ces rapports aient trait à des problèmes plus spécifiques; on a également estimé qu'il fallait faire d'autres monographies sur le commerce de certains pays en voie de développement avec des pays socialistes. Le représentant d'un pays en voie de développement a suggéré que, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation, le Centre commun CNUCED/GATT du commerce international soit prié de faire porter particulièrement son attention sur l'établissement de liens commerciaux directs entre les pays en voie de développement et les pays socialistes. Un autre représentant d'un pays en voie de développement a suggéré que le secrétariat prépare une étude afin de déterminer en termes concrets les possibilités de créer, dans les pays en voie de développement, de nouvelles industries orientées vers l'exportation et utilisant des biens d'équipement importés de pays socialistes.

42. On a reconnu, dans l'ensemble, que la CNUCED, aux termes de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, était l'organisme approprié pour traiter du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et, en particulier, du commerce Est-Ouest, en accordant une place particulière dans ses travaux aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement et en tenant compte des fonctions exercées par les organisations internationales existantes. Il a été très largement admis que, dans les questions du commerce Est-Ouest, la CNUCED avait un rôle central à jouer, en tant que centre d'échanges et de diffusion d'idées et d'expérience. Par ailleurs, des représentants de pays en voie de développement et de pays socialistes d'Europe orientale, ainsi que de quelques pays développés à économie de marché, ont appuyé le rôle de la CNUCED en ce qui concerne la solution de ces problèmes quant au fond et ont été d'accord pour qu'elle incite d'autres organismes à prendre des mesures et renforce leur action. On a généralement fait ressortir que la CNUCED et d'autres organes des Nations Unies, notamment la Commission économique pour l'Europe, devraient travailler en étroite coopération. Plusieurs représentants ont émis l'avis que la CNUCED devrait également travailler en coopération avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

43. Deux projets de résolution ont été présentés sur le point 9 *c* de l'ordre du jour, l'un par un groupe de pays socialistes d'Europe orientale (TD/II/C.5/L.7), l'autre par un groupe de pays en voie de développement (TD/II/C.5/L.10 et Corr. 1 et 2), les textes de ces projets sont reproduits dans l'appendice I. La Commission les a

examinés. Le Secrétaire de la Commission a fait un exposé sur leurs incidences financières (voir appendice II). La Commission a renvoyé les projets de résolutions à la Conférence plénière pour nouvel examen et décision.

Chapitre III

Incidence des groupements économiques régionaux des pays développés sur le commerce international, notamment le commerce des pays en voie de développement

(Point 9*d* de l'ordre du jour)

44. En présentant la documentation relative à ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétaire général a fait l'historique de la question depuis la création de la CNUCED. Les huitième et neuvième principes généraux [13] adoptés à la première session de la Conférence, qui se rapportent à la question étudiée, ainsi que les débats du Conseil du commerce et du développement lors de sa quatrième session indiquaient un certain chevauchement entre cette question et plusieurs autres questions déjà examinées de plus près par la Conférence, notamment celle des préférences spéciales réciproques entre certains pays en voie de développement et certains groupements économiques régionaux, celle d'un système de préférences générales pour les articles manufacturés et les articles semi-finis à l'égard de tous les pays en voie de développement, ainsi que les problèmes posés par l'accès aux marchés des pays développés, plus particulièrement en ce qui concerne la politique agricole. Le représentant du Secrétaire général a donc suggéré qu'en examinant ce point, la Commission voudrait peut-être tenir compte de l'examen entrepris parallèlement par d'autres organes de la Conférence.

45. Quant au fond du problème, le représentant du Secrétaire général a déclaré qu'en 1965 près de 40 p. 100, soit une partie fort importante des échanges d'articles manufacturés et d'articles semi-finis entre les pays développés avaient fait l'objet de dérogations à la clause de la nation la plus favorisée au titre des articles premier et XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce [14] ou en vertu d'exceptions spéciales à l'Accord général. Ce pourcentage augmenterait vraisemblablement en cas d'élargissement ou de réaménagement des groupements régionaux existants ou de création de groupements nouveaux. L'évaluation quantitative de l'incidence desdits groupements sur les courants commerciaux des pays tiers, notamment sur ceux des pays en voie de développement, posait de nombreux problèmes de méthode. D'un autre côté, les négociations Kennedy auraient notamment pour effet de réduire la marge de traitement préférentiel pour les produits industriels dont bénéficiaient les Etats membres des principaux groupements régionaux d'Europe occidentale. En outre, si un système de préférences généralisées pour les articles manufacturés et les articles semi-finis était institué, une grande partie des effets négatifs virtuels des groupements existants ou élargis de pays développés seraient éliminés en ce qui concerne le commerce des produits industriels des pays en voie de développement.

46. De nombreux représentants de pays participant au débat se sont prononcés, en principe, pour l'intégration économique, y compris entre pays développés. Ils ont reconnu que ce processus permettait d'obtenir des économies d'échelle, une meilleure spécialisation, une utilisation plus poussée des possibilités techniques, et d'autres avantages capables non seulement d'accélérer la croissance des pays participants, mais encore d'apporter des avantages indirects à des pays tiers. Cependant, la plupart ont estimé que l'évaluation d'un groupement régional donné devait dépendre de la manière dont il fonctionnait et de ses incidences sur le commerce d'autres pays, notamment sur celui des pays en voie de développement.

47. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement et de pays socialistes d'Europe orientale ont rappelé à ce propos les dispositions des huitième et neuvième principes généraux et, en particulier, les vues exprimées dans la Charte d'Alger. Le neuvième principe général demandait explicitement aux pays développés qui participaient à des groupements économiques régionaux de faire tout leur possible pour éviter que leur intégration économique ne porte préjudice ou n'ait d'autres répercussions défavorables à l'essor de leurs importations en provenance de pays tiers, et notamment en provenance des pays en voie de développement, pris individuellement ou collectivement. Le huitième principe général se référait implicitement au problème des groupements régionaux de pays développés en demandant à ces derniers de faire bénéficier les pays en voie de développement de toutes les concessions qu'ils s'accordaient entre eux et sans exiger de ces pays la réciprocité. Il demandait également une réduction progressive des préférences spéciales et leur suppression au fur et à mesure qu'entreraient en vigueur des mesures internationales efficaces garantissant des avantages au moins équivalents aux pays intéressés. La Charte d'Alger a demandé aux groupements économiques régionaux de pays développés de s'abstenir d'exercer une discrimination à l'encontre des exportations des pays en voie de développement; elle a déclaré que l'expansion de ces groupements ne devrait pas élargir la portée des mesures discriminatoires qui existeraient et a demandé aux groupements économiques régionaux de prendre des mesures en vue d'assurer aux exportations des pays en voie de développement un accès plus libre à leurs marchés.

48. En ce qui concerne les effets généraux des groupements économiques régionaux des pays développés sur le commerce international et, plus particulièrement, sur le commerce des pays en voie de développement, un certain nombre de représentants de pays en voie de développement et de pays socialistes d'Europe orientale ont estimé qu'en fait la création des principaux groupements économiques régionaux d'Europe occidentale avait eu des incidences défavorables. Quelques représentants ont souligné, en citant des statistiques à l'appui, la tendance des échanges à l'intérieur des deux principaux groupements économiques d'Europe occidentale à s'accroître beaucoup plus rapidement que les importations, par ces groupements, de produits en provenance de pays non membres, ce qui entraînait une diminution des parts relatives de ces derniers pays dans les marchés des pays membres de ces groupe-

[13] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies: n° de vente: 64.II.B.11), p. 22 et 23.

[14] GATT, *Instruments de base et documents divers*, vol. III.

ments. C'est ainsi que les échanges entre les pays membres de l'un des groupements régionaux avaient augmenté à un taux annuel moyen de 14,8 p. 100 entre 1960 et 1966, soit environ le double du taux d'accroissement des échanges de ces pays avec des pays tiers. Certains représentants ont en outre attiré l'attention de la Commission sur le fait que les échanges entre leur pays et les groupements régionaux se trouvaient dans une situation particulière défavorable, laquelle, selon eux, ne faisait que refléter les incidences néfastes qu'avaient eues les politiques d'intégration et autres suivies par ces groupements. Quelques représentants de pays en voie de développement et de pays socialistes d'Europe orientale ont fait remarquer que l'extension de l'un de ces groupements à de nouveaux pays développés risquait d'accroître la discrimination à l'égard des pays tiers, surtout des pays en voie de développement. Enfin, des représentants de pays socialistes d'Europe orientale et plusieurs représentants de pays en voie de développement ont déclaré que, soit en raison de leur nature, soit à cause des politiques particulières qu'ils suivaient, les groupements régionaux d'Europe occidentale avaient fortement entravé l'essor du commerce Est-Ouest, ainsi que les échanges commerciaux entre les pays socialistes et les pays en voie de développement.

49. De leur côté, des représentants de pays développés à économie de marché, parlant au nom des États membres des groupements économiques régionaux auxquels ils appartenaient, ont fait remarquer que ces groupements économiques importaient de plus en plus de produits en provenance des principaux groupes de pays tiers, y compris des pays en voie de développement et des pays socialistes. Ils ont déclaré qu'il fallait s'attendre que les échanges commerciaux à l'intérieur des groupements augmentent plus rapidement que les importations par les pays membres de produits en provenance de pays tiers, car c'était là une manifestation caractéristique du processus d'intégration, mais l'activité économique plus forte qui en résultait entraînait un accroissement des importations en provenance de pays non membres des groupements en question.

50. Les représentants de plusieurs pays se sont déclarés d'accord avec le représentant du Secrétaire général, qui avait fait remarquer qu'il était difficile de déterminer si le bilan quantitatif des groupements régionaux était positif ou négatif, attendu que l'accroissement des échanges à l'intérieur des groupements pouvait refléter la création de nouveaux courants commerciaux ou un détournement des courants commerciaux traditionnels, ou les deux. Un accroissement en valeur absolue des importations en provenance de pays tiers pouvait traduire les effets dynamiques d'un accroissement de l'expansion économique attribuable aux économies d'échelle et à une utilisation plus efficace des ressources associée à la formation des groupements économiques. Cet accroissement pouvait aussi découler d'autres facteurs, qui auraient sans doute joué indépendamment du processus d'intégration économique.

51. Un représentant a estimé que l'on avait attaché plus d'importance qu'il n'était justifié aux effets de croissance dynamique attribuables de façon précise à la création de la Communauté économique européenne. Le démantèlement des obstacles aux échanges à l'intérieur de ce groupement, associé au maintien de ces obstacles dans le commerce extérieur, contribuait notablement à dévier les courants commerciaux, ce dont témoignait la diminution de la propension marginale de ce groupement à importer en provenance de pays tiers. Ainsi, a déclaré ce représentant, le fait que les exportations totales de son pays à destination de la Communauté s'étaient accrues en valeur absolue ne voulait pas dire qu'il n'y ait pas eu d'importantes incidences défavorables sur la structure des échanges de son pays avec ce groupement régional.

52. Les représentants des pays en voie de développement et des pays socialistes d'Europe orientale selon lesquels les groupements régionaux de pays développés avaient eu sur les pays en voie de développement ou sur d'autres pays tiers d'importantes incidences générales défavorables ont mentionné spécifiquement trois catégories d'échanges: les articles manufacturés et semi-finis, les produits agricoles tropicaux et les produits agricoles provenant de la zone tempérée.

53. En ce qui concerne les articles manufacturés et les articles semi-finis, il a été pris acte du fait que les tarifs douaniers extérieurs applicables aux produits industriels avaient été sensiblement réduits lors des négociations Kennedy, de même que lors des négociations tarifaires multilatérales antérieures. L'incidence des préférences tarifaires dont bénéficiaient les articles produits à l'intérieur des groupements s'en était trouvée réduite d'autant. Néanmoins, les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont fait remarquer que, si l'on avait opéré d'utiles réductions des droits imposés sur certains produits présentant un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, les réductions les plus importantes tendaient à porter essentiellement sur les produits chimiques, l'équipement et d'autres produits d'une technique très poussée qui présentent surtout de l'intérêt pour les pays les plus industrialisés. Les droits de douane demeuraient encore relativement élevés pour bien des produits intéressant les pays en voie de développement; de plus, quelques-uns de ces produits continuaient de se heurter à des obstacles non tarifaires. Ce résultat asymétrique des négociations Kennedy faisait que la part des pays en voie de développement dans le commerce mondial continuerait probablement à diminuer. De son côté, le représentant d'un pays développé qui est intervenu au nom des pays membres de la Communauté économique européenne a déclaré que, par suite d'une longue série de réductions tarifaires globales, le tarif extérieur commun aux pays de la Communauté serait, en fin de compte, le moins élevé de ceux des grands pays développés, son niveau moyen s'établissant à environ 7 p. 100 seulement. Certes, cela ne résoudrait pas encore tous les problèmes auxquels se heurtaient les pays en voie de développement qui exportaient des articles manufacturés, et c'est pourquoi la Communauté avait annoncé son intention de collaborer à la mise en vigueur d'un système généralisé de préférences. Un certain nombre de représentants de pays en voie de développement ont également souligné l'importance de la proposition tendant à créer un système de préférences générales en tant qu'élément essentiel de la solution du problème que posait l'incidence des groupements économiques régionaux sur les échanges de produits transformés des pays en voie de développement.

54. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont fait ressortir que quelques pays développés appartenant à des groupements économiques régionaux continuaient non seulement d'appliquer des droits de douane et des droits fiscaux internes élevés, mais également d'opposer des obstacles non tarifaires aux produits tropicaux que les pays en voie de développement étaient seuls à produire. Toutefois, d'autres délégations rattachaient plutôt la question du traitement des produits tropicaux essentiellement au problème des préférences spéciales.

55. Les représentants d'un grand nombre de pays en voie de développement et de pays socialistes d'Europe orientale, ainsi que le représentant d'un pays développé à économie de marché, ont exprimé des craintes au sujet de l'incidence des politiques appliquées par les groupements régionaux des pays développés à économie de marché sur le commerce des produits agricoles de la zone tempérée. Bien que plusieurs délégations aient également fait allusion aux accords agricoles conclus dans les Etats membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et que d'autres aient déclaré que les problèmes de protection agricole dans les pays développés à économie de marché devraient être envisagés dans une perspective plus vaste que celle des politiques particulières à un groupement économique régional quelconque, les débats ont porté en grande partie sur la politique agricole commune de la Communauté économique européenne. Les représentants de quelques pays ont mentionné les techniques spéciales de politique commerciale qui caractérisaient la politique agricole commune, notamment la perception de droits variables sur les importations et les restitutions pour exportation financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles. Certains ont mis particulièrement en relief le niveau de la protection exercée à l'égard des produits agricoles couverts par les règlements de la Communauté relatifs à l'organisation des marchés. Un certain nombre de représentants de pays en voie de développement et de pays socialistes d'Europe orientale ont été d'avis que le système appliqué avait eu des incidences défavorables sur le commerce de produits qui présentaient de l'intérêt pour eux, tels que le sucre, la viande congelée, la viande de porc, les volailles, les œufs et le vin. Quelques-uns ont cité des estimations spécifiques pour les pertes commerciales qu'ils avaient subies et qu'ils attribuaient à l'application de la politique agricole commune.

56. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, parlant au nom des Etats membres de l'AELE a fait ressortir que l'un des objectifs de l'AELE était de contribuer au développement harmonieux et à l'expansion du commerce mondial, ainsi qu'à la suppression progressive des obstacles à ce commerce, et que les pays de l'AELE gardaient une entière liberté dans la politique qu'ils suivaient dans leur commerce extérieur avec les pays tiers. On ne saurait parler de « politiques de l'AELE » dans le cadre des relations commerciales entre les pays membres de l'AELE et les autres pays.

57. Le représentant d'un pays développé à économie de marché qui a pris la parole au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne a reproché au secrétariat d'avoir trop insisté, dans la documentation relative à ce point de l'ordre du jour, sur les groupements économiques des pays développés à économie de marché et de ne pas avoir examiné l'incidence des autres types de groupements économiques régionaux qui comportaient surtout l'application concertée des plans économiques centralisés plutôt que l'octroi de concessions commerciales réciproques. Ce représentant a également fait remarquer que, puisqu'il était difficile d'évaluer quantitativement, et sans contestation possible, l'incidence de la formation d'un groupement économique sur le commerce des pays tiers, il fallait examiner attentivement les données de fait. A ce propos, il a souligné l'ampleur de l'accroissement des importations de la Communauté en provenance des pays tiers considérés dans leur ensemble, qui étaient passées de 16 milliards de dollars en 1958 à 30 milliards en 1966. On avait enregistré un accroissement très net des importations en provenance d'Europe centrale et d'Europe orientale et un accroissement sensible des importations en provenance de chacune des principales régions en voie de développement. Le déficit de la balance commerciale de la Communauté avec les pays en voie de développement avait également considérablement augmenté depuis 1958 et, depuis 1965, il dépassait 3 milliards de dollars par an. Entre 1958 et 1968, il avait apporté à ces pays près de 17 milliards de dollars en monnaies librement convertibles.

58. Le représentant de la Communauté économique européenne a exprimé son avis sur les critiques relatives à la politique agricole commune. Il a fait valoir que la Communauté avait régulièrement accru ses importations de produits qui étaient soumis aux réglementations de marché relevant de la politique agricole commune, notamment en provenance d'Amérique latine et de pays d'Europe orientale, et, pour de nombreux produits tels que les céréales, la viande de bœuf, les graisses et les huiles, si bien que les importations totales étaient passées d'environ 2 milliards de dollars en 1958 à 3,1 milliards de dollars environ en 1966. Les baisses enregistrées dans les importations de certaines catégories de produits (œufs et volaille, par exemple) en provenance de certains pays étaient imputables à des facteurs tels que le progrès rapide de la productivité au sein de la Communauté plutôt qu'à la politique agricole commune proprement dite, et de nombreux pays développés se heurtaient à des difficultés analogues en raison de l'augmentation extraordinaire de la productivité agricole. Pour justifier la perception de droits variables, l'observateur envoyé par la Communauté a dit qu'en même temps que ce système était institué, on avait supprimé les restrictions quantitatives, ce qui avait eu pour effet de placer tous les pays tiers qui exportaient vers les pays de la Communauté dans une situation concurrentielle équivalente. Il a nettement souligné que ce système n'avait en réalité aucun effet discriminatoire à l'égard des pays socialistes d'Europe orientale; en fait leurs exportations se développaient très vite. Le but des droits variables et des taxes compensatoires sur les importations était de décourager certains pays exportateurs de faire des offres à des prix anormalement bas. De plus, la politique agricole commune de la Communauté évoluait. La Communauté avait fait, lors des négociations Kennedy, des propositions constructives de confrontation de toutes les politiques de soutien agricole, et elle avait participé à l'élaboration d'un accord multilatéral sur l'aide alimentaire. La politique agricole commune était

constamment réexaminée, et elle avait été mise au point ouvertement, en consultation avec les partenaires commerciaux; au reste, ce n'était pas une politique conservatrice. La Communauté se proposait de concilier les intérêts des producteurs agricoles avec ses responsabilités sur le plan des échanges internationaux. Le représentant de la Communauté économique européenne a ajouté que la Communauté s'efforçait de trouver de nouvelles méthodes pour résoudre un grand nombre de problèmes nouveaux qui étaient apparus, mais que les solutions devaient être raisonnables politiquement et proposées en pleine connaissance des divers intérêts en jeu.

59. La plupart des orateurs ont, explicitement ou implicitement, tenu compte du fait que les problèmes touchant l'existence d'accords d'association ou d'autres liens préférentiels spéciaux entre les groupements économiques régionaux des pays développés ou des pays appartenant à ces groupements, d'une part, et les pays ou groupes de pays en voie de développement, d'autre part, étaient déjà examinés par au moins trois autres organes de la Conférence. De nombreuses délégations ont néanmoins estimé que la question des préférences spéciales était si étroitement liée à celle qui faisait l'objet du point 9 *d* de l'ordre du jour qu'elle devrait également être examinée par la Cinquième Commission, tout au moins dans ses aspects généraux. Il s'agissait notamment de savoir si les arrangements préférentiels spéciaux, et notamment les dispositions de la Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté, signée à Yaoundé le 23 juillet 1963, avaient eu ou non des incidences défavorables nettes sur le commerce d'autres pays en voie de développement ne participant pas à l'accord. Le représentant d'un pays en voie de développement qui, sans être signataire de la Convention de Yaoundé, avait eu des liens préférentiels limités avec les pays de la Communauté, a cité des statistiques commerciales montrant que, dans nombre de cas, les pays qui ne jouissaient pas de préférences spéciales auprès de la Communauté avaient accru leurs exportations vers ce groupement plus rapidement que les pays qui ont conclu des arrangements d'association spéciaux. En outre, les avantages préférentiels spéciaux accordés par la Communauté ne s'appliquaient pas en général aux produits de base soumis à la politique agricole commune de la Communauté. On a également mentionné l'existence dans le monde de préférences spéciales autres que celles qui étaient fondées sur des accords d'association. Ainsi, en considérant les préférences dites « verticales », il ne faudrait pas négliger les avantages commerciaux *de facto* résultant des liens que créaient les investissements, les contingents en franchise et d'autres formes de préférences « transversales » et « occultes ». Un certain nombre de représentants de pays en voie de développement ont déclaré que, dans l'ensemble, ils approuvaient cette analyse. Le représentant d'un pays en voie de développement a souligné que son pays, en raison de ses faibles dimensions, de sa configuration défavorable, de l'étroitesse de son marché intérieur et de ses possibilités limitées de diversification, ne serait pas compétitif sur les marchés mondiaux sans le soutien des préférences spéciales. En outre, les représentants de deux pays d'Europe méridionale ayant conclu des arrangements spéciaux avec la Communauté ont déclaré que ces arrangements avaient été négociés pour tenir compte des objectifs particuliers à long terme que les pays en question se proposaient concernant la formation d'unions douanières avec la Communauté; en tout cas, rien ne prouvait vraiment qu'il y ait eu des incidences défavorables sur le commerce de pays tiers.

60. Bien qu'un certain nombre de pays en voie de développement aient donc estimé que leurs arrangements préférentiels avec la Communauté n'avaient en réalité pas eu d'incidences préjudiciables au commerce des autres pays en voie de développement, beaucoup de ces derniers ont persisté à exprimer leur crainte que les stimulants économiques ou la pression exercée par des circonstances indépendantes de leur volonté n'encouragent d'autres pays en voie de développement à entrer dans des systèmes préférentiels « verticaux » et à accorder à leur tour des avantages réciproques à certains pays ou groupes de pays développés à économie de marché. Cette tendance à la prolifération d'accords d'association ou d'arrangements analogues aboutirait, ont-ils estimé, à compartimenter le monde en quelques zones d'influence Nord-Sud.

61. Après des discussions prolongées, un large accord s'est fait entre les pays en voie de développement sur la base du huitième principe général et de la Charte d'Alger, où il était spécifié que la réduction ou la suppression éventuelle des préférences spéciales était fonction de la mise en vigueur de mesures internationales efficaces garantissant des avantages au moins égaux aux pays qui bénéficiaient actuellement de ces préférences.

62. Au cours du débat sur le point 9 *d* de l'ordre du jour, plusieurs représentants ont formulé, tant sur le fond que sur la procédure, des recommandations générales qui, à leur avis, devaient être prises en considération dans des résolutions ou dans d'autres conclusions émanant de la Commission. Les propositions sur le fond invitaient instamment les pays développés participant à des groupements régionaux à abandonner leur politique protectionniste, à accorder une aide plus grande aux pays en voie de développement et à reviser, au moyen de mesures concrètes, certaines des politiques capables d'avoir des incidences défavorables sur les intérêts commerciaux des pays en voie de développement. Les propositions se rapportant plus spécialement à la procédure ou aux dispositions institutionnelles recommandaient: la préparation, par le secrétariat, d'études sur les incidences des groupements régionaux de pays développés, l'examen régulier, au sein des organes de la CNUCED, des politiques de ces groupements régionaux, et la mise au point de procédures internationales appropriées, dans le cadre de la CNUCED, en vue de résoudre de manière pratique et efficace les problèmes particuliers posés par les incidences des groupements sur le commerce mondial.

63. Le représentant de la Bulgarie a présenté, sur le point 9 *d* de l'ordre du jour, un projet de résolution (TD/II/C.5/L.5) que la Commission a examiné. Le texte de ce projet de résolution est reproduit dans l'appendice I du présent rapport. Le Secrétaire de la Commission a fait un exposé sur les incidences financières du projet (voir appendice II). La Commission a renvoyé le projet de résolution à la Conférence plénière pour nouvel examen et décision.

Chapitre IV

Examen de mesures conduisant à l'amélioration de la division internationale du travail

(Point 9 *e* de l'ordre du jour)

64. En présentant la documentation relative au point 9 *e*, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a suggéré que la Commission prenne pour point de départ le cinquième principe général [15] de l'Acte final de la première session de la Conférence, selon lequel les politiques nationales et internationales doivent tendre vers la réalisation d'une division internationale du travail qui soit conforme aux besoins et aux intérêts des pays en voie de développement; les pays développés doivent aider les pays en voie de développement à accélérer leur progrès économique et social et coopérer aux mesures prises par ces pays en vue de diversifier leur économie; les pays développés doivent aussi encourager à cette fin les ajustements nécessaires dans leur propre économie. Il a également fait allusion au deuxième principe particulier [16], selon lequel l'industrialisation des pays en voie de développement et la modernisation de leur production agricole ont une importance capitale. Il a ensuite cité la section pertinente de la Charte d'Alger, qui a préconisé, entre autres, une nouvelle division internationale dynamique du travail, dans laquelle les pays développés éviteraient de prendre des mesures de protection qui portent préjudice aux exportations de produits agricoles des pays en voie de développement dans les domaines où ces derniers sont plus efficaces, ainsi que d'investir des capitaux qui fassent double emploi avec des investissements déjà faits ou sur le point d'être faits dans l'industrie par des pays en voie de développement.

65. De l'avis du représentant du Secrétaire général, il y avait deux manières complémentaires d'envisager la question. En premier lieu, on pouvait considérer qu'elle offrait un cadre général à l'intérieur duquel nombre des conclusions et recommandations de la Conférence sur tout ce qui touchait au commerce, y compris les invisibles, pourraient trouver leur place. Si l'on partait de cette conception générale, le rapport du Secrétaire général de la CNUCED (TD/3/Rev.1 [17]), surtout le chapitre IV pouvait être considéré comme le document essentiel présenté par le secrétariat. En outre, un rapport succinct du secrétariat (TD/40) résumait les tendances qui se manifestaient vers une nouvelle division internationale du travail entre pays développés et pays en voie de développement, allant de pair avec l'évolution dynamique qui se produisait dans la structure fondamentale des avantages relatifs. Cependant, ce processus était handicapé à la fois par des obstacles extérieurs, tels que les entraves imposées aux exportations des pays en voie de développement, et par des obstacles intérieurs, découlant des politiques et des problèmes de structure des pays en voie de développement eux-mêmes. Au reste, il y avait encore d'autres courants commerciaux mondiaux, à côté de ceux qui existaient entre pays en voie de développement et pays développés à économie de marché, où la composition et les conditions des échanges semblaient laisser beaucoup à désirer du point de vue des avantages relatifs.

66. La deuxième manière d'aborder la question consistait à s'attacher à certains problèmes précis que diverses délégations avaient mis en valeur lorsqu'elles avaient parlé de la division internationale du travail en séance plénière: par exemple, mesures d'assistance à l'ajustement du commerce dans les pays développés, rôle des accords de coproduction, y compris les accords de production coopérative entre les entreprises d'un pays en voie de développement et d'un pays socialiste, et entreprises communes avec des sociétés privées multinationales, problèmes posés par la structure des politiques commerciales de protection appliquées par les pays en voie de développement.

67. De l'avis général, le problème que posait la refonte de la division internationale existante du travail avait une importance fondamentale, non seulement pour la deuxième session de la Conférence, mais aussi pour les travaux permanents de la CNUCED et d'autres organes des Nations Unies. A mesure que la refonte de la division internationale du travail se poursuivrait, il faudrait procéder à des ajustements suivant lesquels les pays les plus avancés tendraient à concentrer leurs ressources sur de nouveaux produits demandant des recherches ou des techniques complexes, tandis que les pays en voie de développement intensifieraient leurs exportations d'articles manufacturés et de produits semi-transformés.

68. De nombreux représentants ont été d'avis que l'amélioration de la division internationale du travail exigeait des mesures convergentes dans un certain nombre de domaines qui faisaient l'objet d'un examen plus approfondi au titre d'autres points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence. Parmi les plus importantes de ces mesures se trouvait l'établissement d'un système général de préférences en faveur des exportations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement. Les représentants de diverses délégations ont aussi évoqué d'autres problèmes de l'accès aux marchés (y compris les politiques relatives aux produits de base), le problème des degrés divers de développement atteints par les pays en voie de développement, l'expansion des échanges et l'intégration économique entre pays en voie de développement, le rôle de l'aide complétant les ressources dont les pays en voie de développement avaient besoin pour leur développement industriel.

69. Beaucoup de représentants de pays en voie de développement et de pays développés à économie de marché ont fait allusion à la relation existant entre la division internationale du travail et l'application de la notion d'avantages relatifs. A leur avis, cette notion ne devrait pas signifier une situation statique, mais devrait plutôt être interprétée dans un sens dynamique. Des représentants de pays en voie de développement ont fait ressortir qu'il était erroné de croire, comme on le faisait souvent, que les pays en voie de développement n'étaient pas capables de produire des articles manufacturés compétitifs quant aux prix et à la qualité. Ils ont affirmé

[15] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 21.

[16] *Ibid.*, p. 25.

[17] *Vers une stratégie globale du développement* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.6).

que la possession de ressources naturelles et de main-d'œuvre donnait à de nombreux pays en voie de développement un avantage relatif dans les industries de transformation fondées sur l'exploitation de ressources naturelles et dans les industries à fort coefficient de main-d'œuvre: quelques-uns de ces pays étaient devenus relativement compétitifs sur les marchés mondiaux et pourraient exporter plus de produits ayant subi une transformation poussée s'ils jouissaient de conditions favorables quant à l'accès aux marchés. En revanche, les représentants d'un pays en voie de développement et d'un pays développé à économie de marché ont fait valoir que, si un pays en voie de développement était peut-être encore, pour le moment, relativement peu compétitif dans certains secteurs, ce n'était pas une raison pour ne pas l'encourager à participer aux échanges internationaux en le faisant bénéficier, par exemple, d'un système de préférences généralisées. En ce qui concerne la structure dynamique des avantages relatifs, le représentant du pays développé à économie de marché a dit aussi que la tendance des salaires à la hausse dans son pays se répercuterait avec plus de force sur les industries à fort coefficient de main-d'œuvre et à salaires peu élevés, ce qui mènerait à la spécialisation dans des emplois plus productifs, accroissant ainsi la possibilité, pour les pays en voie de développement, d'exporter des produits qui exigeraient beaucoup de main-d'œuvre.

70. Plusieurs représentants de pays développés à économie de marché et de pays en voie de développement ont fait observer que les pays développés auraient à résoudre, dans leur économie interne, des problèmes d'ajustement résultant de l'intensification de leurs importations déclenchée par l'amélioration envisagée de la division internationale du travail. Il faudrait donc prêter beaucoup d'attention aux mesures d'assistance à l'ajustement du commerce. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont indiqué qu'il existait déjà dans leur pays une réglementation permettant de venir en aide aux industries ou régions qui périclitaient et qui risquaient d'être menacées par l'intensification des importations, mais ils ont estimé qu'il faudrait peut-être encore d'autres mesures préparatoires. Plusieurs de ces représentants ont également fait ressortir que la mise en œuvre des mesures d'assistance à l'ajustement du commerce devrait précéder ou accompagner l'intensification des importations; si ces mesures n'étaient appliquées qu'une fois le dommage causé, il serait trop tard, et on risquerait alors de voir appliquer des mesures de sauvegarde tendant à restreindre les échanges. A cet égard, le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait ressortir qu'il fallait coordonner au niveau international les politiques nationales d'aide à l'ajustement.

71. Des représentants de pays en voie de développement ont été appuyés par des représentants de pays socialistes d'Europe orientale lorsqu'ils ont mentionné les répercussions défavorables que les tarifs élevés, nominaux et réels, avaient sur les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement, même après les négociations Kennedy, et celles des obstacles non tarifaires élevés contre quelques-uns de ces produits. A cet égard, on s'est référé au document TD/40 qui indiquait que les obstacles aux importations étaient surtout élevés lorsqu'il s'agissait des types de produits exigeant beaucoup de main-d'œuvre ou des ressources naturelles, pour lesquels l'avantage relatif des pays en voie de développement était particulièrement évident. Le représentant d'un pays en voie de développement et celui d'un pays socialiste d'Europe orientale ont également estimé que certaines politiques suivies par les groupements économiques régionaux de pays développés à économie de marché entravaient l'amélioration souhaitée de la division internationale du travail.

72. Faisant ressortir que les pays développés doivent apporter les ajustements nécessaires à leur économie pour pouvoir importer, en provenance des pays en voie de développement, des marchandises à fort coefficient de main-d'œuvre, les représentants de plusieurs pays en voie de développement se sont appuyés sur un rapport préparé par le Bureau international du Travail (TD/46) pour affirmer que le déplacement de la main-d'œuvre entraîné par un tel accroissement des importations était un effet relativement mineur par rapport aux ajustements que le marché de la main-d'œuvre exigeait constamment en raison des progrès de la productivité. Des représentants de pays en voie de développement ont demandé un meilleur accès pour les articles manufacturés à fort coefficient de la main-d'œuvre et ont souligné l'importance d'une libéralisation des échanges pour les produits à base de ressources naturelles, notamment pour les produits agricoles transformés, qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement relativement moins avancés. Le représentant d'un pays en voie de développement a aussi demandé que les pays à économie planifiée tiennent dûment compte, dans l'élaboration de leurs plans de développement nationaux et régionaux, des possibilités de production des pays en voie de développement.

73. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont noté, en l'approuvant, que le document TD/40 mentionnait l'existence non seulement d'obstacles extérieurs à une meilleure division internationale du travail, mais aussi d'obstacles résultant des politiques des pays en voie de développement eux-mêmes. Ces représentants ont évoqué en particulier les effets défavorables qu'avaient sur le commerce, dans quelques pays en voie de développement, une protection excessive ou une monnaie surévaluée. Ils ont souligné les conséquences favorables qui avaient suivi dans leurs pays la décision d'orienter la politique du remplacement des importations vers la production pour l'exportation. D'autres représentants de pays en voie de développement ont aussi mentionné les efforts que faisait leur pays pour ajuster la structure de son économie afin de mieux participer à la division internationale du travail.

74. Plusieurs représentants de pays en voie de développement ont préconisé une meilleure utilisation des possibilités offertes par divers types d'entreprises mixtes, y compris celles qu'offrent les sociétés privées multinationales, pour diversifier la production exportable dans les pays en voie de développement et avoir accès aux toutes dernières techniques. Mais, en ce qui concerne les capitaux privés, le représentant d'un pays en voie de développement a fait observer que les investisseurs hésitaient à placer leurs capitaux dans les industries des pays en voie

de développement tant que les perspectives futures demeuraient incertaines.

75. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont particulièrement fait ressortir que c'était aux pays développés à économie de marché qu'il appartenait essentiellement de prendre des mesures correctives, surtout parce que, ont-ils déclaré, c'étaient ces pays qui avaient bénéficié de l'ancienne division internationale du travail dans leurs colonies. Un représentant a déclaré que les mesures destinées à améliorer la division internationale du travail devraient tendre d'abord à éliminer les inégalités économiques et sociales entre pays, dont les statistiques de la CNUCED avaient montré l'ampleur. Il s'est également référé à l'expérience acquise en matière d'industrialisation par son pays qui, producteur principalement de produits primaires avant la guerre, exportait maintenant des installations industrielles complètes. A ce sujet, il a souligné que des mesures devraient être prises pour supprimer toutes les barrières qui s'opposaient au développement du commerce international. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a décrit les effets attendus des récentes réformes économiques sur une participation accrue de son pays à la division internationale du travail. Il a déclaré toutefois que le fait que son pays recourait davantage au mécanisme du marché et au coût en tant que critère d'efficacité signifiait qu'on ne pouvait espérer qu'il serve de débouchés à des produits non concurrentiels. Au reste, les autres partenaires commerciaux devraient aussi s'adapter aux exigences du marché.

76. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont dit qu'ils étaient prêts à continuer d'offrir une coopération dans les domaines du commerce, de l'aide et de l'échange de connaissances scientifiques et techniques afin d'assister les pays en voie de développement. Ils ont mentionné en particulier les possibilités d'arrangements relatifs à une production coopérative et aux entreprises communes, dans lesquelles des capitaux avancés aux entreprises des pays en voie de développement pourraient être remboursés sous forme d'articles produits par les entreprises bénéficiant de l'assistance.

77. Des représentants de pays développés à économie de marché ont déclaré que, par division internationale du travail, il ne fallait pas entendre une répartition arbitraire d'activités économiques entre les divers pays par une autorité centrale dans une économique mondiale coordonnée; qu'il ne s'agissait pas non plus d'un processus automatique fondé simplement sur le précepte « laisser faire, laisser passer ». Il fallait plutôt la concevoir comme un processus dynamique influencé par les facteurs naturels, le progrès technique et les mesures positives prises à l'échelon national et à l'échelon international. Ils ont mentionné les mesures positives prises par certains pays développés pour libéraliser leurs importations de produits présentant un intérêt pour les pays en voie de développement, ainsi que celles qui avaient déjà été adoptées ou étaient envisagées en matière d'aide à l'ajustement du commerce. Ils ont cependant souligné que le processus d'adaptation posait des problèmes sociaux difficiles, qu'il devait être pris à temps et qu'il exigeait une planification préalable soigneuse. Quelques-uns de ces représentants ont, en particulier, souligné le rôle joué par les politiques de plein emploi et le fait qu'une croissance économique régulière contribue notablement à faciliter les ajustements. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a signalé les succès remportés dans son pays grâce à des mesures de formation et d'assistance financière prises en faveur des travailleurs réaffectés à la suite de modifications de la division internationale du travail. Un autre représentant a fait une critique détaillée de la conception exposée dans le document TD/46, selon laquelle les importations n'auraient, par rapport à l'amélioration de la productivité, que des incidences marginales sur l'emploi, ainsi que de l'hypothèse selon laquelle les marchés étaient statiques. Il a estimé que les méthodes de calcul utilisées pour la préparation du document TD/46 étaient simplistes.

78. Plusieurs propositions ont été formulées au cours des débats. Le représentant d'un pays en voie de développement a proposé:

a) D'entreprendre des études en profondeur pour déterminer quelles étaient les branches industrielles qu'il était le plus souhaitable d'implanter dans les pays en voie de développement et dans lesquelles, par conséquent, les pays développés s'abstiendraient de monter des installations parallèles traitant les matières brutes importées de pays en voie de développement;

b) D'entreprendre des études dans les pays développés pour déterminer quelles étaient les branches industrielles à fort coefficient de main-d'œuvre susceptibles d'être devenues anti-économiques pour eux;

c) De charger une institution ou une organisation appropriée de définir quels étaient les domaines dans lesquels on pourrait combiner les ressources techniques et financières des pays développés avec les compétences, l'expérience pratique et le matériel dont disposaient les pays en voie de développement en vue du lancement d'entreprises communes dans des pays tiers;

d) De charger une institution appropriée de rassembler et de diffuser des renseignements indiquant quels étaient les cadres, les connaissances technologiques, et les experts, la capacité de fabrication, les centres de formation et d'enseignement, les plans d'industrialisation et de développement, etc. dont disposaient les pays en voie de développement, en vue de créer un centre d'échanges permettant d'utiliser les ressources disponibles dans certains pays en voie de développement pour parer aux besoins d'autres pays en voie de développement.

Ces propositions ont été appuyées par le représentant d'un autre pays en voie de développement, qui a particulièrement insisté sur la nécessité d'une coopération plus étroite entre les pays en voie de développement eux-mêmes. D'autres représentants de ces pays ont suggéré de charger le secrétariat de la CNUCED d'entreprendre, avec l'aide d'autres organisations internationales intéressées, des études comparatives sur les coûts et la compétitivité en procédant industrie par industrie et produit par produit, afin de déterminer quels étaient les secteurs de la production qui se prêtaient à une redistribution internationale. On a également soutenu qu'il faudrait demander aux pays développés de préparer des programmes anticipés concernant l'adaptation de leurs structures économiques nationales à l'aide de mesures de reconversion industrielle.

Les pays développés, a-t-il été déclaré, devraient prendre des engagements définis et faire à ce sujet des rapports périodiques à la CNUCED ou à d'autres organes internationaux permanents.

79. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a suggéré que le Conseil du commerce et du développement procède à une analyse approfondie de la situation actuelle de la division internationale du travail en se fondant sur les études du secrétariat de la CNUCED. Il a également proposé que les gouvernements soient éventuellement appelés à se prononcer sur les mesures concertées qu'ils devraient prendre pour modifier la division internationale du travail actuelle. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a estimé que l'un des objectifs permanents des activités de la CNUCED et d'autres organisations internationales devrait être de faire comprendre à l'opinion mondiale l'importance d'une meilleure division internationale du travail et des problèmes en jeu.

APPENDICES

Appendice I

PROJETS DE RÉSOLUTION, DE DÉCISION ET DE DÉCLARATION PRÉSENTÉS À LA CINQUIÈME COMMISSION

Mesures à prendre pour arriver à un accord plus complet sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement

(Point 9 *b* de l'ordre du jour)

Projet de résolution présenté par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Birmanie, Bolivie, Brésil, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo, (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République du Viet-Nam, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Thaïlande, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie (TD/II/C.5/L.9 *)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a adopté, dans la recommandation A.I.1[a], un ensemble de principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement,

Rappelant la recommandation A.I.3 [b] de l'Acte final de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui demande que le mécanisme institutionnel de la Conférence poursuive les efforts entrepris en vue de réaliser au plus tôt un accord aussi large que possible sur un ensemble de principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement,

Rappelant la résolution 2085 (XX), en date du 20 décembre 1965, que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session et par laquelle elle a demandé aux Etats membres de la Conférence de faire le maximum d'efforts en vue d'aboutir aussitôt que possible à l'accord le plus large sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement, compte tenu de l'importance de ces principes,

Reconnaissant que le Conseil du commerce et du développement a accompli des efforts en ce sens à ses cinq premières sessions [c],

Notant avec satisfaction les déclarations faites au cours de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui ont mis en lumière l'importance de l'ensemble de principes adoptés à la première session de la Conférence,

1. *Réaffirme* l'importance considérable des principes pour l'amélioration des relations commerciales internationales et des politiques commerciales;

2. *Demande instamment* à tous les Etats membres d'appuyer et d'appliquer l'ensemble des principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement;

3. *Prie* le Conseil du commerce et du développement, conformément à la résolutions 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, d'examiner s'il y a lieu d'élaborer, sur les problèmes fondamentaux qui pourraient être soulevés, des principes additionnels compatibles avec l'ensemble de principes déjà adoptés et de faire rapport à ce sujet à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

4. *Prie* le Conseil du commerce et du développement de créer un mécanisme approprié pour permettre de discuter et de régler les problèmes relatifs à l'application ou à la non-application de tel ou tel des principes existants et des nouveaux principes qui pourraient être adoptés par la suite, et prie en outre le Conseil d'inclure dans son rapport à la Conférence et à l'Assemblée générale les observations formulées par les Etats membres au sujet de ces problèmes.

Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce Est-Ouest, eu égard en particulier aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement et compte tenu des travaux effectués dans ce domaine par d'autres organes des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales

(Point 9 *c* de l'ordre du jour)

Projet de résolution présenté par les pays suivants : Bulgarie, Hongrie, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques (TD/II/C.5/L.7)

* Incorporant les documents TD/II/C.5/L.9/Corr.1 et 2.

[a] Voir *Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 20 à 27.

[b] *Ibid.*, p. 29.

[c] Voir les rapports du Conseil du commerce et du développement (*Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément n° 15 ; ibid., vingt et unième session, Supplément n° 15 ; ibid., vingt-deuxième session, Supplément n° 14*).

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Ayant présent à l'esprit que la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, et les décisions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se réfèrent à la nécessité d'encourager le commerce, notamment entre pays à systèmes économiques et sociaux différents,

Considérant que le commerce Est-Ouest est partie intégrante du commerce mondial et que la normalisation de ce courant d'échanges aurait une influence positive sur l'expansion de l'ensemble du commerce international, y compris le commerce entre pays en voie de développement,

Consciente de la nécessité de développer les relations commerciales et économiques ente les pays socialistes et les pays en voie de développement par les efforts constructifs des parties intéressées,

Notant que des progrès certains, quoique limités, ont été réalisés depuis la première session de la Conférence dans la normalisation du commerce Est-Ouest,

Reconnaissant en outre que le commerce international doit être mené en vue d'avantages mutuels et sur la base du traitement de la nation la plus favorisée, et que l'octroi de concessions sans réciprocité aux pays en voie de développement ne doit pas être considéré comme dérogeant à ce principe,

Convaincue qu'en s'acquittant de la responsabilité qui est la sienne en ce qui concerne le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, la CNUCED renforcera son autorité et affermira la confiance en sa mission universelle,

1. *Invite* les gouvernements des pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris ceux des pays de l'Est et de l'Ouest, à appliquer le traitement de la nation la plus favorisée à leurs relations commerciales, notamment au moyen d'accords appropriés, en vue de développer le commerce qui leur est mutuellement profitable;

2. *Invite* les gouvernements des pays à systèmes économiques et sociaux différents, notamment ceux des pays de l'Est et de l'Ouest, à prendre, en matière de coopération économique, industrielle, technique et scientifique, des mesures constructives de nature à favoriser l'expansion de leurs relations économiques mutuelles;

3. *Invite* les gouvernements des pays de l'Est et de l'Ouest à se préoccuper particulièrement, en favorisant leurs échanges mutuels et leur coopération économique, des intérêts commerciaux des pays en voie de développement;

4. *Invite* les pays socialistes:

a) A continuer d'adopter des mesures appropriées destinées à accroître et à diversifier leurs importations d'articles manufacturés et semi-manufacturés originaires des pays en voie de développement, compte tenu des intérêts de ces derniers en matière de commerce et de développement;

b) A continuer de contribuer, par leur participation aux efforts multilatéraux et par des ententes bilatérales appropriées, à la stabilisation des prix des exportations provenant des pays en voie de développement;

c) A tenir compte, lors de l'établissement de leurs plans, des possibilités de production et d'exportation des pays en voie de développement;

d) A s'abstenir de réexporter, sans le consentement des pays en voie de développement, les marchandises achetées à ces pays;

e) A favoriser la conclusion d'accords dans des branches de l'industrie pour la fourniture à crédit aux pays en voie de développement d'usines et d'équipement, en acceptant que ces crédits soient remboursés au moyen de marchandises fabriquées par ces usines ou par d'autres produits originaires des pays en voie de développement intéressés, selon le cas;

5. *Invite* les pays en voie de développement, de leur côté:

a) A accorder aux pays socialistes des conditions commerciales non moins favorables que celles qu'ils accordent aux pays développés à économie de marché;

b) A prendre des dispositions pour faciliter l'application des mesures énumérées au paragraphe 4 ci-dessus et pour mettre à exécution d'autres mesures positives en vue de renforcer encore les liens économiques et de favoriser l'accroissement et la diversification des échanges commerciaux mutuels;

6. *Entérine* la demande adressée au Secrétariat général de la CNUCED par le Conseil du commerce et du développement de présenter périodiquement à la Conférence ou au Conseil des rapports sur les problèmes du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents;

7. *Estime* souhaitable d'organiser, lorsqu'il y a lieu, dans le cadre de la CNUCED, des consultations volontaires multilatérales ou bilatérales entre tous les pays intéressés ayant des systèmes économiques et sociaux différents en vue d'examiner les problèmes pertinents de leurs relations commerciales mutuelles.

Projet de résolution présenté par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Birmanie, Bolivie, Brésil, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Thaïlande, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie (TD/II/C.5/L.10 *)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant qu'il est souhaitable d'accroître les échanges commerciaux entre les pays développés à économie de marché et les pays développés à économie planifiée, d'une part, et entre les pays en voie de développement et les pays développés à économie planifiée, de l'autre,

Rappelant la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 30 décembre 1964, qui a confié notamment à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement la tâche de favoriser le commerce international entre pays ayant atteint des niveaux de développement différents, entre pays en voie de développement et entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, et la résolution 2085 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, qui reconnaît la nécessité d'encourager tous les courants commerciaux internationaux,

Rappelant les deuxième, sixième et septième principe généraux [d] devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement, qui sont énoncés dans la recommandation A.I.1 [e] de l'Acte final de la première session de la Conférence sur le commerce et le développement,

Prenant note de la déclaration [f] adoptée à l'unanimité par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à sa vingt-deuxième session au sujet du développement accru de la coopération commerciale, économique, scientifique et technique entre les Etats membres de la Commission,

Ayant présentes à l'esprit les recommandations A.II.1 (partie II, section B), A.III.2, A.III.7 et A.VI.7 [g] de l'Acte final de la première session de la Conférence sur le commerce et le développement,

* Incorporant les documents TD/II/C.5/L.10/Corr.1 et 2.

[d] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 20, 21 et 22.

[e] *Ibid.*, p. 20 à 27.

[f] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément n° 3*, par. 260.

[g] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 33 et 34.

Prenant note de la déclaration faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la 51e séance plénière de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, aux termes de laquelle « la conséquence inévitable d'une interdépendance internationale croissante est que le rétrécissement de l'une quelconque des voies que suivent les relations économiques tend à agir d'une manière défavorable sur les autres [h] »,

Considérant que l'expansion du commerce entre les pays développés à économie de marché et les pays développés à économie planifiée ne profitera aux pays en voie de développement que si ces deux groupes de pays prennent des mesures appropriées,

I

1. *Recommande* que les pays développés à systèmes économiques et sociaux différents, tout en prenant dûment en considération les intérêts des pays en voie de développement, et conformément au deuxième principe général énoncé dans la recommandation A.I.1:

a) S'abstiennent d'adopter des politiques et des mesures de nature à entraîner une contraction des courants commerciaux existants entre eux;

b) Poursuivent leurs efforts communs d'expansion du commerce et, à cet effet, s'efforcent de supprimer les obstacles au développement du commerce qui sont d'ordre économique ou administratif, ainsi que ceux qui résultent de leur politique commerciale;

c) Prennent des mesures constructives et favorisent l'adoption de telles mesures en matière de coopération économique, industrielle, technique et scientifique;

d) Etudient toutes autres politiques ou mesures appropriées visant à développer les relations économiques qu'ils entretiennent entre eux, sur la base de la réciprocité et de l'avantage mutuel;

2. *Recommande* que tous les pays développés adoptent les mesures nécessaires pour que l'expansion du commerce entre les pays développés à économie planifiée et les pays développés à économie de marché n'ait pas d'effet défavorable sur les possibilités d'échanges des pays en voie de développement mais, au contraire, contribue à l'expansion de leur commerce avec ces derniers;

II

Recommande que les pays à économie planifiée:

1. Prennent les mesures nécessaires, en fixant notamment des objectifs, pour accroître encore leurs échanges avec les pays en voie de développement, tout en favorisant la diversification de leurs échanges avec ces pays, du point de vue de la structure et de la répartition géographique, afin que tous les pays en voie de développement en retirent le maximum d'avantages; les pays socialistes devraient augmenter sensiblement chaque année le taux d'accroissement de leurs importations en provenance des pays en voie de développement;

2. Concluent, pour l'échange de produits avec les pays en voie de développement, des accords à long terme contenant des dispositions qui viseraient à assurer l'écoulement des produits primaires, ainsi que la stabilité de leurs prix;

3. Abolissent les obstacles tarifaires et non tarifaires, y compris les restrictions administratives, qui entravent l'importation de marchandises en provenance des pays en voie de développement et originaires de ces pays;

4. Accordent des conditions d'accès préférentiel aux produits originaires des pays en voie de développement; ces conditions devraient comprendre l'établissement, dans leurs politiques d'achat internationaux, de marges de tolérance en faveur des pays en voie de développement en ce qui concerne les prix et les conditions de livraison;

5. Réduisent, en vue de la supprimer, la marge qui existe entre le prix d'importation et le prix de vente intérieur des produits importés des pays en voie de développement, afin de stimuler leur consommation interne de ces produits;

6. Multilatéralisent dès que possible les accords de paiements entre eux et les pays en voie de développement pour faciliter et stimuler l'expansion du commerce entre les pays en voie de développement et les pays développés à économie planifiée;

7. Veillent à ce que la durée des contrats conclus entre leurs organismes et les entreprises des pays en voie de développement soit suffisamment longue pour permettre aux entreprises des pays en voie de développement en cause de planifier et d'exécuter plus efficacement leurs programmes d'investissement, de production et de livraison;

8. Comprennent, dans leurs plans de développement, des mesures pour:

a) Porter au maximum leurs importations de produits primaires en provenance des pays en voie de développement en adaptant la structure de leur production aux besoins d'exportation de ces pays et en s'abstenant d'importer des produits primaires d'autres sources, chaque fois que ces produits sont disponibles, à des prix concurrentiels, dans les pays en voie de développement;

b) Porter au maximum leurs importations d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance des pays en voie de développement, de façon que ces importations atteignent un niveau proportionnel à la capacité d'importation découlant du degré de développement des pays à économie planifiée;

9. S'abstiennent de réexporter les marchandises achetées à des pays en voie de développement, si ce n'est avec l'assentiment des pays en voie de développement intéressés;

10. Adaptent les crédits accordés pour le financement de projets dans les pays en voie de développement à la situation particulière des pays intéressés et, le cas échéant, en prévoient le remboursement au moyen de l'exportation des produits obtenus grâce à ces projets ou à d'autres projets;

11. Eu égard à la recommandation A.III.2 de la première session de la Conférence, encouragent la conclusion d'accords entre branches insutrielles pour la fourniture à crédit d'installations et de matériel aux pays en voie de développement, en acceptant le remboursement de ces crédits, en particulier au moyen des marchandises manufacturées par ces installations et ce matériel dans les pays en voie de développement en cause;

12. Coopèrent aux efforts de recherche technologique des pays en voie de développement en leur faisant connaître les résultats des travaux qu'ils effectuent danc ce domaine et aussi en secondant les efforts de recherche nationale de ces pays;

III

1. *Recommande* que les pays en voie de développement, dans les efforts qu'ils font pour augmenter le volume global de leurs échanges, examinent en particulier comme il convient la possibilité d'accroître leurs échanges avec les pays développés à économie planifiée:

a) En encourageant le commerce direct sans intermédiaires avec ces pays;

b) En s'efforçant d'adapter leurs exportations aux spécifications commerciales demandées par leurs partenaires commerciaux;

c) En fournissant leurs marchandises à ces pays à des conditions non moins favorables que celles qu'ils accordent aux autres pays développés, sans préjudice de la nécessité pour tous les pays développés d'améliorer les conditions auxquelles ils importent ces marchandises, compte tenu des mesures de sauvegarde transitoires, consécutives à la mise en application du système général de préférences;

[h] Voir annexe IX de ce volume.

IV

1. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec les commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies et avec d'autres organes compétents des Nations Unies, de continuer d'examiner les progrès réalisés dans l'expansion des échanges *a*) entre les pays développés ayant des systèmes économiques et sociaux différents, avec leurs incidences sur le commerce extérieur des pays en voie de développement, et *b*) entre les pays développés à économie planifiée et les pays en voie de développement, et de continuer à présenter à ce sujet des rapports périodiques à la Conférence et au Conseil du commerce et du développement, ainsi qu'aux comités de session constitués conformément au paragraphe 3 ci-après;

2. *Prie* en outre le Secrétaire général de la CNUCED:

a) D'effectuer une étude sur les différentes formes de systèmes de paiements multilatéraux qui pourraient être établis entre des pays en voie de développement et des pays à économie planifiée, pris séparément ou en groupe, compte dûment tenu du rapport du Groupe d'experts intitulé *Accords de paiements et expansion des échanges entre pays en voie de développement* [6];

b) De réunir à nouveau pendant le premier trimestre de 1969 au plus tard un groupe d'experts des mécanismes de paiements multilatéraux, composé de représentants de pays ayant des systèmes économiques et sociaux différents et des pays en voie de développement intéressés, et chargé d'examiner l'étude faite par le secrétariat et de présenter des recommandations au Conseil sur le ou les mécanismes de paiements multilatéraux les plus appropriés pour contribuer à l'expansion du commerce entre les pays en voie de développement et entre les pays ayant des systèmes économiques et sociaux différents;

3. *Prie* le Conseil du commerce et du développement de réunir des comités de session chargés de procéder, eu égard à la présente recommandation, à des consultations et à l'élaboration de propositions concernant notamment:

a) L'expansion du commerce entre pays développés ayant des systèmes économiques et sociaux différents, compte tenu des incidences de cette expansion sur le commerce extérieur des pays en voie de développement;

b) L'expansion du commerce entre les pays développés à économie planifiée et les pays en voie de développement.

Incidence des groupements économiques régionaux des pays développés sur le commerce international, notamment le commerce des pays en voie de développement

(Point 9 *d* de l'ordre du jour)

Projet de résolution présenté par la Bulgarie (TD/II/C.5/L.5)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Ayant examiné la question de l'incidence des groupements économiques des pays développés sur le commerce international et, plus particulièrement, sur le commerce des pays en voie de développement,

Notant que les activités de certains groupements et les politiques et mesures communes qu'ils appliquent ont des incidences négatives sur le commerce de pays tiers, parmi lesquels se trouvent un grand nombre de pays en voie de développement,

Tenant compte de l'influence marquée que les politiques et mesures communes appliquées dans le cadre de certains groupements exercent sur les marchés internationaux de produits primaires,

Se rendant compte qu'il est souhaitable qu'un dialogue constructif s'engage entre les pays membres de ces groupements et les pays atteints par ces mesures, afin que soient trouvées des solutions mutuellement acceptables,

1. *Fait appel* aux pays développés membres de groupements économiques régionaux pour qu'ils tiennent pleinement compte, dans l'application de leurs politiques et mesures concrètes communes, des intérêts des pays tiers et, tout particulièrement, de ceux des pays en voie de développement;

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'établir, compte tenu du paragraphe 1 ci-dessus, des rapports et études sur les faits nouveaux concernant l'incidence des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce de tous les pays, en prêtant particulièrement attention aux problèmes commerciaux des pays en voie de développement;

3. *Prie* le Conseil du commerce et du développement d'examiner périodiquement, eu égard à ces rapports et études, la question de l'incidence des groupements économiques régionaux des pays développés sur le commerce international et de formuler des propositions concrètes à ce sujet.

[6] TD/B/80/Rev.1 (publication des Nations Unies, n° de vente: 67.II.D.7).

Appendice II

INCIDENCES FINANCIÈRES DE PROJETS DE RÉSOLUTION EXAMINÉS PAR LA CINQUIÈME COMMISSION

1. MESURES À PRENDRE POUR ARRIVER À UN ACCORD PLUS COMPLET SUR LES PRINCIPES DEVANT RÉGIR LES RELATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES ET LES POLITIQUES COMMERCIALES PROPRES À FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT (TD/II/C.5/L.9 *)

Suivant le projet de résolution, la Conférence prierait le Conseil du commerce et du développement de créer un mécanisme de consultation approprié sur les problèmes se rapportant aux principes existants qui doivent régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement. En l'absence d'autres indications quant à la nature du mécanisme proposé, il est impossible d'évaluer les incidences financières du projet de résolution. Cependant, en termes généraux, on peut dire que le coût du travail d'un expert ou d'un groupe intergouvernemental serait couvert par le budget, tandis que celui d'un organisme de plus grande envergure, exigeant des services de conférence complets, ne le serait pas.

2. RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS À SYSTÈMES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFÉRENTS, Y COMPRIS LES PROBLÈMES DU COMMERCE EST-OUEST, EU ÉGARD EN PARTICULIER AUX INTÉRÊTS COMMERCIAUX DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET COMPTE TENU DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS CE DOMAINE PAR D'AUTRES ORGANES DES NATIONS UNIES, NOTAMMENT LES COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES (TD/II/C.5/L.10 **)

Suivant le projet de résolution, la Conférence prierait le Secrétaire général de la CNUCED de réunir, pendant le premier trimestre de 1969 au plus tard, un groupe d'experts des mécanismes de paiements multilatéraux. On pense que le groupe se composerait d'une dizaine de représentants des gouvernements, qui se réuniraient pendant environ deux semaines en 1968 ou en 1969. Le coût des services nécessaires à la réunion de ce groupe pourrait être couvert par les crédits inscrits au budget qui sont destinés à des groupes intergouvernementaux et à des groupes d'experts. L'étude qui serait faite à

* Incorporant les documents TD/II/C.5/L.9/Corr.1 et 2.

** Incorporant les documents TD/II/C.5/L.10/Corr.1 et 2.

l'intention du groupe sur les différentes formes de systèmes multilatéraux de paiements susceptibles d'être établis entre pays en voie de développement et pays à économie planifiée serait effectuée par le personnel régulier du secrétariat de la CNUCED.

Par le projet de résolution, la Conférence prierait aussi le Conseil de réunir un comité de session chargé de procéder à l'élaboration des propositions reçues du groupe. Le coût des services nécessaires aux réunions du comité de session serait couvert par les crédits ouverts dans le budget pour la session pertinente du Conseil.

3. INCIDENCES DES GROUPEMENTS ÉCONOMIQUES RÉGIONAUX DES PAYS DÉVELOPPÉS SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL, NOTAMMENT LE COMMERCE DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT (TD/II/C.5/L.5)

Aux termes du projet de résolution, la Conférence prierait le Secrétaire général de la CNUCED de faire des études des faits nouveaux concernant l'incidence des groupements économiques régionaux des pays développés sur le commerce de tous les pays, en prêtant particulièrement attention aux problèmes commerciaux des pays en voie de développement. Ces études seraient faites par le personnel régulier du secrétariat de la CNUCED.

F. — RAPPORT DE GROUPE DE TRAVAIL I

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Pages
Introduction		1–7	385
Chapitre I.	Problème alimentaire mondial: ses liens avec le commerce international, les recettes d'exportation et le développement économique des pays en voie de développement; mesures à prendre pour aider ces pays à accroître leur production alimentaire et à améliorer les conditions de sa distribution et de sa commercialisation	8–26	386
Chapitre II.	Transfert des techniques, y compris le *know-how* et les brevets	27–37	388

APPENDICE

1. Projet de déclaration sur le problème alimentaire mondial 389
2. Projet de résolution sur le transfert des techniques, y compris le *know-how* et les brevets 392

NOTE. — Le répertoire des documents rédigés à l'intention du Groupe de travail I avant et pendant ses délibérations figure à l'annexe X du rapport de la Conférence.

Introduction

1. A sa 58e séance plénière, le 14 février 1968, la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a constitué le Groupe de travail qu'elle a chargé d'examiner les points 9 *f* et 9 *h* de l'ordre du jour. Le point 9 *f* de l'ordre du jour est ainsi libellé: « Problème alimentaire mondial: ses liens avec le commerce international, les recettes d'exportation et le développement économique des pays en voie de développement; mesures à prendre pour aider ces pays à accroître leur production alimentaire et à améliorer les conditions de sa distribution et de sa commercialisation » et le point 9 *h* de l'ordre du jour comme suit: « Transfert des techniques, y compris le *know-how* et les brevets ».

2. A ses 62e et 64e séances, le 16 et le 22 février respectivement, la Conférence a désigné les pays suivants comme membres du Groupe de travail: Algérie, Argentine, Australie, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Congo (République démocratique du), Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République arabe unie, République centrafricaine, République du Viet-Nam, République fédérale d'Allemagne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Yougoslavie. Il a été décidé que tout représentant d'un Etat membre de la CNUCED qui s'intéresserait aux délibérations du Groupe de travail pourrait y participer.

3. A sa première séance, le 26 février, le Groupe de travail a élu M. D. Santa María (Chili) président, M. P. Tanasie (Roumanie) vice-président, et M. H. J. Kristensen (Danemark) rapporteur. A sa 6e séance, le 8 mars, le Groupe de travail a élu M. H. Ewerlöf (Suède) rapporteur, en raison du départ de M. H. J. Kristensen.

4. Le Groupe de travail a tenu 16 séances, du 26 février au 16 mars 1968, à l'issue desquelles il a adopté son projet de rapport.

5. Sur la proposition du Président, le Groupe de travail a décidé d'examiner en premier lieu le point 9 *f* en le subdivisant comme suit:

1) Situation et perspectives

2) Liens avec le commerce: les recettes d'exportation et le développement économique des pays en voie de développement

3) Mesures à prendre pour aider les pays en voie de développement à accroître leur production alimentaire et à améliorer les conditions de sa distribution et de sa commercialisation

a) Mesures nationales dans les pays en voie de développement

b) Coopération internationale

i) Aide alimentaire

ii) Assistance à l'agriculture

iii) Mesures à prendre en vue de l'accès aux marchés

6. Au cours du débat, certains représentants ont fait ressortir les difficultés résultant de l'examen simultané de certains des aspects du problème par les grandes commissions de la Conférence, notamment les Première, Deuxième et Troisième Commissions. Malgré ces interventions, le Groupe de travail a estimé, comme l'avait suggéré le Président, qu'il devait traiter tous les aspects du problème.

7. Des représentants du Secrétaire général de la CNUCED et de l'Organisation des Nations Unies pour

l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont fait des exposés liminaires sur le point 9 *f* de l'ordre du jour et des représentants du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle ont fait des exposés au sujet du point 9 *h* de l'ordre du jour. Le représentant de la Chambre de commerce internationale, organisation non gouvernementale représentée par un observateur en vertu de l'article 81 du règlement intérieur de la Conférence, a fait un exposé au sujet du point 9 *h* de l'ordre du jour.

Chapitre premier

Problème alimentaire mondial : ses liens avec le commerce international, les recettes d'exportation et le développement économique des pays en voie de développement ; mesures à prendre pour aider ces pays à accroître leur production alimentaire et à améliorer les conditions de sa distribution et de sa commercialisation

(Point 9 *f* de l'ordre du jour)

8. Tous les participants au débat ont souligné l'importance que revêt le problème alimentaire mondial et la nécessité d'y apporter d'urgence une solution. Certains représentants ont indiqué que le problème alimentaire mondial pèse lourdement sur le développement économique en général. Ils ont fait observer que, dans certains cas, il résulte du retard du secteur agricole, qui représente, dans la plupart des pays en voie de développement, plus de la moitié du revenu national et de l'emploi et plus de 70 p. 100 des recettes en devises.

9. On a noté qu'une large proportion de la population mondiale souffre de la faim et de la malnutrition et que dans maints pays en voie de développement un fort pourcentage des recettes en devises est consacré à des importations de produits alimentaires. Etant donné que ces pays connaissent une pénurie chronique de devises, les importations de produits alimentaires rivalisent avec les achats de biens d'équipement et de matières premières indispensables au développement, et risquent même de les supplanter. Un représentant a émis l'opinion que l'on devrait prendre comme critère, pour accorder l'aide alimentaire, la situation de la balance des paiements du pays bénéficiaire. Au sujet des études et projections faites par la FAO et d'autres organismes, plusieurs représentants ont exprimé la crainte que, si les tendances actuelles persistent, la situation alimentaire mondiale ne se détériore davantage, avec de graves conséquences pour la santé humaine et le développement économique.

10. Analysant les causes du problème, certaines délégations ont évoqué le taux élevé d'accroissement de la population. D'autres, tout en reconnaissant que le facteur démographique ne saurait être ignoré dans le cadre du problème alimentaire mondial, ont plutôt mis l'accent sur la croissance relativement lente de la production de denrées alimentaires. Certains représentants ont indiqué que les pays en voie de développement devraient envisager des mesures de contrôle de la population et que, de leur côté, les pays développés devraient fournir aux pays en voie de développement des possibilités d'émigration.

11. On a estimé d'une manière générale que, pour établir des plans d'ensemble équilibrés, les pays en voie de développement devraient se préoccuper des besoins du secteur agricole, en tenant compte de l'urgence du problème alimentaire mondial et du rôle important que joue l'agriculture dans le développement général.

12. De nombreux représentants ont fait valoir qu'il importe de stimuler l'accroissement de la production de denrées alimentaires. Ils ont mis en évidence la nécessité d'une réforme agraire et d'une modernisation des régimes fonciers et des systèmes d'exploitation des terres. Plusieurs représentants ont indiqué qu'il fallait réexaminer les politiques de fixation des prix des denrées alimentaires en tenant compte des intérêts des producteurs comme de ceux des consommateurs. Ils ont également évoqué les avantages de la diversification qui permet de remplacer des cultures dont la production est excédentaire par celles de denrées et de produits de base pour lesquels les perspectives de la demande sont favorables.

13. Certains représentants ont exprimé l'opinion que le protectionnisme pratiqué en matière agricole par les pays développés à économie de marché est une des causes profondes du problème alimentaire. Selon eux, les hautes barrières protectionnistes imposent des limites sévères aux débouchés offerts dans les pays développés, font baisser les prix et découragent la production dans un certain nombre de pays en voie de développement. Ces représentants pensent qu'il faut accorder un rang élevé de priorité à l'amélioration des conditions d'accès aux marchés et des termes de l'échange au profit des pays en voie de développement si l'on veut stimuler la production alimentaire. Certains autres représentants ont souligné la contradiction qui existe entre la nécessité d'accroître l'aide alimentaire fournie par des pays développés et le désir manifesté par divers représentants de voir les pays développés qui fournissent actuellement une aide importante réduire leur production agricole. En outre, les mêmes représentants ont estimé que la solution du problème alimentaire mondial ne devrait pas être liée à la politique agricole de tel ou tel pays ou groupe de pays.

14. Il a été unanimement reconnu que l'on pouvait obtenir un accroissement substantiel de la production alimentaire des pays en voie de développement en améliorant l'infrastructure, notamment les transports, la commercialisation, les installations de stockage et la distribution, ainsi que les services de recherche et de vulgarisation. On est convenu qu'il fallait mettre à la disposition de l'agriculture davantage d'engrais, de parasiticides, de semences améliorées, de matériel et de machines agricoles, et en encourager l'emploi. Certains représentants ont souligné le rôle capital du crédit agricole et ont estimé qu'il fallait utiliser plus complètement les ressources hydrauliques et développer l'irrigation dans les pays en voie de développement. On a également mis l'accent sur la mise en valeur des ressources humaines afin d'assurer l'utilisation efficace des ressources matérielles.

15. De nombreux représentants ont exprimé l'opinion que les pays en voie de développement devraient s'attacher particulièrement à la création d'industries apparentées à l'agriculture, notamment pour la production d'engrais et

de parasiticides, ainsi que d'industries de traitement des produits agricoles. Certains représentants ont mis l'accent sur la nécessité d'assurer une croissance équilibrée des secteurs agricoles et non agricoles des pays en voie de développement.

16. La plupart des représentants ont reconnu que c'est aux pays en voie de développement eux-mêmes qu'incombe au premier chef la tâche d'accroître la production alimentaire. Ils ont souligné cependant qu'une assistance technique et financière des pays développés et des institutions internationales était nécessaire pour permettre aux pays en voie de développement de résoudre le problème alimentaire.

17. L'aide à l'agriculture a été évoquée dans la plupart des déclarations. Plusieurs représentants ont dit que les pays développés devraient accorder une assistance technique et financière accrue aux pays en voie de développement en vue de soutenir les efforts que déploient ces pays pour moderniser le secteur agricole, et prévoir dans leurs programmes d'aide des fournitures plus abondantes de facteurs de production aux industries apparentées à l'agriculture des pays en voie de développement. Quelques représentants ont souligné l'importance d'un aménagement progressif des politiques suivies par les pays développés en matière de production et de commerce.

18. La discussion sur l'aide alimentaire a fait apparaître une large identité de vues. La plupart des représentants ont reconnu que l'aide alimentaire contribuait pour une très large part à atténuer la gravité du problème alimentaire des principaux pays déficitaires en denrées alimentaires. Ils ont souligné la nécessité de poursuivre l'aide alimentaire tant multilatérale que bilatérale, ce qui était indispensable pour assurer le développement économique et pour répondre aux pénuries alimentaires chroniques et exceptionnelles. De nombreux représentants ont fait valoir que les programmes d'aide alimentaire multilatérale devraient prévoir l'achat de denrées alimentaires aux pays en voie de développement qui en sont exportateurs. On a reconnu que l'aide alimentaire ne pouvait être qu'une mesure temporaire et que la solution à long terme résidait dans le développement de la production alimentaire des pays déficitaires. Quelques délégations ont souligné la nécessité de veiller à ce que l'aide alimentaire n'exerce pas d'effet défavorable sur la production alimentaire des pays bénéficiaires ni sur les opérations commerciales régulières, notamment dans les pays en voie de développement. Certaines délégations ont exprimé l'avis que le pourcentage des contributions en espèces aux programmes d'aide alimentaire multilatérale devrait être sensiblement accru afin de rendre possibles les achats de denrées alimentaires aux pays en voie de développement qui en sont exportateurs. Une délégation a également fait remarquer que ces contributions en espèces devraient être utilisées également pour l'achat aux pays en voie de développement de produits indispensables à l'agriculture, par exemple des engrais, chaque fois que cela serait possible et rentable. Un autre représentant a souligné que les achats entrant dans le cadre des programmes d'aide alimentaire multilatérale devraient être effectués auprès des sources les plus efficaces. Il a également été déclaré qu'il serait souhaitable d'envisager l'inclusion dans les accords sur les produits de base de dispositions prévoyant une aide alimentaire.

19. De l'avis de quelques représentants, la responsabilité de l'aide alimentaire devrait être partagée entre les pays développés, tant importateurs qu'exportateurs de denrées alimentaires. A titre d'exemple illustrant le principe de la responsabilité internationale en matière d'aide alimentaire, ils ont cité la Convention relative à l'aide alimentaire incorporée dans l'Arrangement international sur les céréales de 1967.

20. Les représentants de quelques pays en voie de développement et de quelques pays développés ont déclaré que leur pays était capable de produire dans de bonnes conditions des excédents accrus de produits alimentaires exportables qui pourraient être affectés à l'aide dans le cadre d'arrangements internationaux appropriés de financement. Ils ont souligné que les pays déficitaires en denrées alimentaires ne devraient pas chercher à devenir autonomes en matière de production alimentaire, sauf si les conditions économiques justifiaient une telle politique. Ils ont aussi souligné que les programmes d'aide alimentaire ne devraient pas désorganiser les marchés commerciaux ordinaires.

21. De nombreux représentants ont insisté sur la nécessité de constituer dans chaque pays des réserves d'urgence de céréales vivrières en prévision de situations d'exception résultant de mauvaises récoltes, de périodes de sécheresse prolongée ou d'autres catastrophes naturelles. A leur avis, les pays développés et les organisations internationales devraient aider les pays en voie de développement à constituer ces stocks de réserve.

22. Quelques représentants ont été d'avis que l'aide alimentaire devrait être accordée sous forme de dons ou tout au moins être fournie à des conditions qui tiendraient compte de la capacité de remboursement des pays bénéficiaires.

23. De nombreux représentants ont fait allusion à la nécessité de développer l'aide alimentaire multilatérale et de l'acheminer par l'intermédiaire du Programme alimentaire mondial.

24. A la fin de la discussion générale sur le sujet, le Groupe de travail a décidé de confier à un groupe restreint la tâche de préparer des recommandations sous forme d'une résolution ou d'une déclaration ou sous toute autre forme appropriée. On a laissé au Président le soin de décider de la composition de ce groupe. Après avoir consulté les délégations, le Président a désigné l'Argentine, le Chili, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, Madagascar, le Pakistan, les Pays-Bas, la République arabe unie, le Saint-Siège, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Yougoslavie, comme membres du Groupe de rédaction. Le Président a précisé que tout membre du Groupe de travail qui le désirerait aurait le droit d'assister aux séances du Groupe de rédaction et de participer à ses délibérations. Certains pays qui n'avaient pas été désignés comme membres du Groupe de rédaction ont pris part à ses travaux et y ont apporté leur concours.

25. Le 11 mars, le Groupe de rédaction a présenté au Groupe de travail un projet de texte sur le problème alimentaire mondial. Le Groupe de travail a examiné ce projet et décidé de lui donner la forme d'une déclaration. A l'exception des mots « sur une base équitable » dans l'alinéa *d* du paragraphe 1 du dispositif, dans la section

relative à la fourniture d'une aide alimentaire par les pays développés et de la partie du dispositif relative à l'accès aux marchés des pays développés, le texte du projet de déclaration a fait l'objet d'un accord unanime. Pour ce qui est de l'accès aux marchés, le texte présenté au Groupe de travail par le Groupe de rédaction proposait deux variantes. A la dernière séance du Groupe de travail consacrée au problème alimentaire mondial, deux nouvelles propositions ont été présentées sur ce sujet. Un échange de vues a eu lieu entre les membres du Groupe pour déterminer s'il convenait de faire figurer dans le projet de déclaration des propositions faites à un stade aussi tardif des travaux. Le Groupe a laissé au Président le soin de se prononcer. Tout en reconnaissant la pertinence des objections élevées contre leur inclusion dans le projet de déclaration, le Président a décidé d'y faire figurer également les deux dernières propositions, afin de rendre compte de façon aussi objective et complète que possible des différents points de vue exprimés.

26. Le projet de déclaration finalement adopté par le Groupe de travail figure dans l'appendice du présent rapport. Les parties sur lesquelles il n'y a pas eu consensus sont indiquées entre crochets.

Chapitre II

Transfert des techniques, y compris le « know-how » et les brevets

(Point 9 *h* de l'ordre du jour)

27. Dès l'ouverture du débat sur ce point de l'ordre du jour, le représentant du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU a fait un exposé sur les activités déployées par le Département dans le cadre du programme de priorité élaboré par le Comité consultatif des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique au développement, en exécution de la recommandation A.IV.26 [1] de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Ce programme met en lumière les problèmes qui caractérisent les conditions auxquelles s'opère une acquisition efficace de connaissances techniques étrangères, les mesures propres à réduire le coût de ces transferts, les moyens d'accroître la capacité de recherche nationale et de consolider, sur le plan international et national, les structures institutionnelles nécessaires.

28. Le Groupe de travail a reconnu de manière générale l'importance que présente pour des pays en voie de développement la possibilité d'acquérir les techniques étrangères appropriées à des conditions acceptables pour toutes les parties intéressées. Il a été généralement reconnu aussi que le transfert des techniques doit être étayé par une intensification de la recherche et des activités de développement dans les pays en voie de développement, pour leur permettre à la fois d'adapter des techniques étrangères et de promouvoir la technique nationale.

29. Les représentants de certains pays en voie de développement se sont montrés sérieusement préoccupés par l'écart qui ne cesse de s'accentuer entre les niveaux techniques des pays développés et des pays en voie de développement. Ils ont signalé l'ampleur des dépenses au titre de la recherche et du développement dans les principaux pays industrialisés du monde y compris les dépenses de recherche spatiale et de défense qui donnent, directement ou indirectement, une forte impulsion à l'innovation technique. L'effet qu'exerce la technique moderne sur la taille des usines dans les pays en voie de développement et la nécessité de l'adapter aux conditions de ces pays ont été également mis en évidence. On a dit également que l'acquisition des techniques étrangères par les pays en voie de développement devrait s'opérer de manière sélective. Les représentants de certains de ces pays se sont plaints que le coût excessif d'acquisition des techniques étrangères et les conditions de leur paiement soient souvent une charge trop lourde pour leur balance des paiements. Il a de plus été noté que, avec la création de sociétés multinationales, le transfert des techniques tend à devenir une affaire d'organisation interne des entreprises et pose des problèmes qui sont liés à la politique nationale des pays en voie de développement.

30. Les représentants de certains pays développés à économie de marché ont fait observer que leurs gouvernements n'avaient aucun moyen direct d'intervenir dans les arrangements entre des entreprises privées de leurs pays et des entreprises des pays en voie de développement, car il s'agissait là essentiellement de questions commerciales. Toutefois, ils aidaient les pays en voie de développement de diverses façons, par exemple en trouvant, pour leurs entreprises, des partenaires dans les pays développés, et ils encourageaient le progrès de la technique dans les pays en voie de développement par des mesures telles que l'assistance technique, les programmes de formation et le financement de projets d'équipement exigeant une technique très poussée. Ils ont estimé qu'il fallait tenir compte non seulement du coût direct que représentait, pour la balance des paiements des pays en voie de développement, le transfert des techniques, mais aussi des avantages qui résulteraient de l'opération sur un plan plus général. Se rapportant à l'expérience de son pays en matière d'industrialisation, le représentant d'un pays développé à économie de marché a estimé que le problème ne se ramenait pas à transférer les techniques dans des conditions tenant compte, d'une part, de la nécessité de rémunérer les inventeurs et d'encourager la recherche et, d'autre part, des possibilités limitées qu'avaient les pays en voie de développement de financer le transfert des techniques qu'ils entendaient acquérir. Il importait tout autant de créer dans les pays en voie de développement les conditions qui permettraient d'assimiler les nouvelles techniques et il fallait par conséquent former des cadres techniques et scientifiques. A son avis, la coopération avec le secteur privé des pays développés était essentielle et, par conséquent, le droit de tirer avantage des résultats d'efforts opiniâtres de recherche et des dépenses de recherche et de développement devait être convenablement protégé.

31. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale s'est déclaré en accord avec les dispositions de la Charte d'Alger (TD/38) relatives au transfert des techniques et a insisté sur la nécessité d'une action internationale pour réduire les obstacles qui freinent ce transfert

[1] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, nº de vente: 64.II.B.11), p. 66.

aux pays en voie de développement et sur l'importance du rôle que la coopération scientifique et technique internationale pourrait jouer pour le progrès technique de ces pays.

32. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont estimé que les procédures juridiques de transfert des techniques brevetées étaient trop compliquées et régies par des législations anachroniques qui le plus souvent ne répondaient pas aux conditions modernes de production. A ce propos, plusieurs représentants ont évoqué les travaux de l'ONU et de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle visant à améliorer la législation en matière de propriété industrielle.

33. La proposition du Comité consultatif des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique au développement relative à la création de centres de transfert des connaissances techniques a été généralement bien accueillie par les pays en voie de développement [2]. Des représentants de certains pays en voie de développement, après avoir constaté que les activité relatives à la science et à la technique étaient dispersées entre un grand nombre d'organes des Nations Unies et d'autres institutions intergouvernementales ou non gouvernementales, ont estimé qu'il était nécessaire de confier à un organe intergouvernemental l'examen de l'ensemble des problèmes de l'application de la science et de la technique au développement. Si l'un de ces représentants a jugé qu'il conviendrait de créer une institution spéciale des Nations Unies pour la technique, placée peut-être sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), les représentants d'autres pays en voie de développement ont été d'avis que seule une conférence internationale pourrait étudier convenablement la question. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a suggéré la constitution d'un groupe d'étude de la CNUCED chargé d'examiner les travaux des différentes institutions et de faire dans un délai déterminé des propositions concrètes en vue d'une action commune. Des représentants de pays développés à économie de marché ont douté de la nécessité de créer un nouveau mécanisme institutionnel qui, au mieux, jouerait simplement le rôle de bureau central; il favoriserait le chevauchement des activités et entraînerait une nouvelle dispersion du petit nombre d'experts disponibles dans ce domaine. Ces représentants se sont également demandé s'il y avait vraiment lieu de tenir une conférence spéciale. L'un d'eux a déclaré qu'on devrait commencer par évaluer les résultats du programme d'études, pilotes et autres, en cours au Secrétariat des Nations Unies en application de la résolution 2091 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, avant d'envisager de nouvelles mesures.

34. Le représentant de l'UNESCO a donné un aperçu des activités de cette organisation en ce qui concerne la diffusion d'informations ayant trait à la science et à l'éducation, ainsi que la fourniture de matériel. Il a également souligné combien la formation de personnel technique et scientifique était importante [3]. Le représentant de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle a indiqué les grandes lignes du programme d'assistance technique de cette organisation et a notamment évoqué la législation modèle préparée par l'Union sur les brevets et les marques de fabrique en application du paragraphe 3 de la recommandation A.IV.26 de la première session de la Conférence. Il a fait ressortir la nécessité, pour les pays en voie de développement, d'élaborer ou de moderniser leur législation applicable aux brevets afin de pouvoir tirer du système de brevets des avantages qui faciliteraient le transfert des techniques.

35. Le représentant de la Chambre de commerce internationale, intervenant à propos des sociétés multinationales dont un représentant avait parlé au sujet du transfert des connaissances techniques et du *know-how*, a indiqué que cette organisation avait fait entreprendre une étude sur la question et s'est référé au chapitre IV de l'étude jointe au document TD/NGO/1.

36. A la séance de clôture du Groupe de travail, un projet de résolution relatif au transfert des techniques (TD/II/WG.I/L.4/Rev.1) a été soumis par le Brésil, le Chili, l'Inde et le Pakistan. En présentant le projet de résolution, le représentant du Chili a souligné que la CNUCED avait aussi un rôle important à jouer dans le domaine du transfert des techniques, étant l'organe pivot des Nations Unies pour toutes les questions relatives au développement économique des pays en voie de développement. Tout en reconnaissant que, pour jouer ce rôle, elle devait coopérer étroitement avec d'autres organisations internationales actives dans ce domaine, il estimait que le Conseil du commerce et du développement devait envisager de créer une commission de la science et de la technique. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a estimé que ce ne serait pas en créant une nouvelle commission que l'on pourrait le mieux progresser dans le domaine du transfert des techniques, mais au moyen d'une action graduelle par l'intermédiaire des organisations existantes.

37. N'ayant pas eu suffisamment de temps pour examiner le projet de résolution, le Groupe de travail a décidé de le présenter à la Conférence pour toute suite qu'elle pourrait juger appropriée. Le texte du projet de résolution figure dans l'appendice du présent rapport.

APPENDICE

Projet de déclaration et projet de résolution présentés au Groupe de travail I

1. PROJET DE DÉCLARATION SUR LE PROBLÈME ALIMENTAIRE MONDIAL

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa deuxième session, tenue à New Delhi du 1er février au 29 mars 1968, ayant examiné le problème alimentaire mondial,

Déclare ce qui suit :

1. La moitié de l'humanité est sous-alimentée ou mal nourrie, la production mondiale d'aliments énergétiques et de protection étant insuffisante pour satisfaire les besoins nutritionnels. Les millions d'être humains qui souffrent de faim et de malnutrition vivent dans les pays en voie de développement;

[2] Voir le troisième rapport (mai 1966) du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (*Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément nº 12*, par. 99 à 109).

[3] Voir « Le commerce international du matériel éducatif et scientifique », rapport présenté par le Directeur général de l'UNESCO (TD/47).

2. Dans presque tous les pays en voie de développement, le secteur agricole arriéré n'a pu, ces dernières années, augmenter la production alimentaire assez rapidement pour faire face à l'accroissement de la demande résultant de l'expansion démographique et de l'élévation des revenus. C'est pourquoi ces pays sont obligés, ne serait-ce que pour maintenir les niveaux nutritionnels peu élevés qui y prévalent actuellement, d'importer des produits alimentaires en quantités de plus en plus grandes, au détriment de leur capacité d'importer les biens d'équipement indispensables pour accélérer leur développement économique;

3. Les excédents alimentaires des pays développés, qui jusqu'ici ont servi à porter remède aux situations d'urgence créées par des pénuries de denrées alimentaires dans le monde, ont fortement diminué et les excédents de céréales ont pratiquement disparu;

4. Dans la plupart des pays en voie de développement, il existe en même temps une situation sociale et humaine gravement préoccupante qui est due, comme le problème alimentaire mondial, au manque de dynamisme du secteur agricole, et qui se traduit par le sous-emploi chronique et la faiblesse des revenus de la population rurale. Les niveaux de vie de la population rurale, qui représente la vaste majorité des habitants de ces pays, sont incompatibles avec la dignité humaine, et cette population n'est pas en mesure de prendre une part suffisamment active à l'effort commun pour vaincre le sous-développement;

5. Une évolution favorable s'est produite récemment à propos de ces problèmes. Certains pays en voie de développement accroissent actuellement leur production agricole et améliorent la productivité de l'agriculture dans des proportions qui autorisent tous les espoirs, grâce à leurs propres efforts dans ce qui touche aux investissements, à l'utilisation de techniques améliorées et aux réformes de structure, aidés, dans certains cas, par une coopération internationale plus active. En outre, ces dernières années, le monde a pris conscience, notamment grâce à la Campagne mondiale contre la faim de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), des dangers que comporte le problème alimentaire mondial et de l'urgence qu'il y a à le résoudre;

Reconnaît :

1. Que la persistance de ces problèmes constitue l'un des principaux obstacles au progrès social et au développement économique. C'est pourquoi leur solution incombe à la communauté internationale tout entière. C'est aux pays en voie de développement eux-mêmes qu'il appartient d'abord d'augmenter leur production alimentaire, en tant que moyen essentiel et permanent de faire face à leurs besoins. Il leur faut également relever le niveau de vie des populations rurales. Les pays développés devraient participer sans réserve à ces efforts des pays en voie de développement;

2. Que le développement rapide de l'agriculture, indispensable non seulement pour produire des aliments, fournir des matières premières à certaines industries et créer des emplois, mais aussi, dans les pays exportateurs, pour constituer des réserves de devises, est un élément essentiel du développement économique et du progrès social général. Le développement de l'agriculture et celui de l'industrie vont de pair. Leur interdépendance exige que la croissance des divers secteurs de l'économie soit harmonieuse et intégrée, et qu'elle soit associée à une politique dynamique orientée vers la justice sociale et l'amélioration des conditions de vie de l'humanité;

3. Qu'en conséquence, il importe de concevoir un ensemble de mesures efficaces en vue de résoudre le problème alimentaire mondial et de moderniser la vie rurale dans les pays en voie de développement. Ces mesures viendraient s'insérer dans une entreprise universelle ayant pour objet d'assurer une utilisation aussi complète et efficace que possible de toutes les ressources humaines, scientifiques et naturelles, afin d'accélérer la croissance économique et le progrès social qui en est inséparable;

4. Que pour résoudre définitivement le problème alimentaire mondial il est indispensable de prendre une série de mesures convergentes dont certaines agiront immédiatement et d'autres à plus long terme. Cet ensemble de mesures devrait avoir pour objectif l'accroissement de la production alimentaire — en agissant sur les institutions, les techniques, la vie sociale et économique —, le progrès de la commercialisation à l'échelon national aussi bien qu'international; la création d'agro-industries et l'étude de la dynamique démographique. L'adoption de mesures visant à accroître les approvisionnements, et en particulier l'aide alimentaire, et à combler les déficits, ainsi que l'application de techniques améliorées seront toujours nécessaires pour remédier dans l'immédiat aux insuffisances de la situation, mais il y aurait lieu de concevoir aussi des mesures susceptibles de produire des effets immédiats aussi bien qu'à long terme;

Affirme :

1. Que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, les institutions spécialisées, le Programme alimentaire mondial et les institutions financières internationales ont un rôle important à jouer dans la solution des problèmes alimentaires mondiaux;

2. Que le rôle de la FAO est le plus important de tous, en sa qualité d'organisation internationale chargée de relever les niveaux de nutrition et d'améliorer les modes de vie des populations rurales, et de rendre plus efficaces la production et la distribution de tous les produits alimentaires et agricoles. Les Etats membres devraient appuyer et encourager le mouvement qui se dessine actuellement au sein de la FAO et des banques régionales et internationales en faveur de l'élaboration et de l'exécution de programmes concrets et de projets intégrés débouchant sur des possibilités d'investissement international et national;

3. Que pour apporter au problème alimentaire mondial une solution globale, il faut pouvoir compter sur la collaboration sans réserve des organisations internationales intéressées, qui devront en outre s'attacher à coordonner leurs activités, et sur l'exploitation de toutes les possibilités offertes par les programmes bilatéraux et par ceux de certaines fondations privées;

Prend note avec satisfaction de l'aide déjà apportée par les organisations internationales intéressées et de certains travaux de première importance, parmi lesquels:

a) L'élaboration de plans en vue de la Deuxième décennie des Nations Unies pour le développement (1970-1980);

b) Le plan indicatif mondial de la FAO pour le développement de l'agriculture;

c) L'étude interinstitutions sur l'aide alimentaire multilatérale entreprise en application de la résolution 2096 (XX), en date du 20 décembre 1965, de l'Assemblée générale;

d) Les efforts visant à étendre l'aide alimentaire multilatérale dans le cadre du Programme alimentaire mondial;

e) La Convention relative à l'aide alimentaire contenue dans l'Arrangement international sur les céréales de 1967, et d'autres moyens analogues de mobiliser, par la voie d'ententes internationales sur d'autres produits, la capacité des pays en voie de développement et des pays développés de produire des denrées pour les besoins de l'aide alimentaire;

f) Le fonds de développement agricole de la Banque asiatique de développement;

En conséquence, prie instamment :

Les pays en voie de développement

1. D'accorder, dans l'élaboration de plans équilibrés et intégrés, une attention particulière aux besoins du secteur agricole, en tenant compte de la situation alimentaire et du rôle important de l'agriculture dans le développement global; de supprimer les obstacles à l'accroissement de la production agricole qui sont dus à des structures agraires et à une organisation du crédit héritées du passé; de réformer, partout où le besoin s'en fait sentir, le régime foncier, le système d'utilisation des terres et de l'eau, et le système de crédit; enfin, de moderniser leurs administrations;

2. De planifier la production agricole de manière à favoriser un développement économique harmonieux en tenant compte des besoins actuels et futurs;

3. De donner une place de choix à la mise en valeur des ressources humaines et, à cet effet, d'adopter, entre autres mesures, des programmes d'éducation de masse dans les zones rurales, de formation technique et de mise en valeur des collectivités, afin d'assurer la pleine participation des agriculteurs à l'œuvre commune de relèvement de leur revenu et de leur niveau de vie, et de leur premettre d'exercer leurs droits politiques, sociaux, économiques et culturels;

4. D'encourager la création et l'expansion d'organisations coopératives, et d'en faire les instruments efficaces du progrès en matière de production et de commercialisation des produits alimentaires;

5. De renforcer les mesures visant à augmenter les approvisionnements en produits agricoles de première nécessité, notamment en engrais, en semences améliorées, en produits antiparasitaires, en machines et en équipement modernes, et de créer des services consultatifs et de vulgarisation ainsi que des établissements de formation et de recherche, en veillant soigneusement à adapter les méthodes et les techniques aux conditions locales;

6. D'encourager la création d'agro-industries, notamment celles qui fournissent au secteur agricole des engrais, des produits antiparasitaires et des machines et de l'outillage agricoles;

7. D'améliorer les installations de transport, de commercialisation, d'entreposage et de distribution;

8. De se préoccuper, tout spécialement, en cas de besoin, d'améliorer l'adduction d'eau et notamment d'exploiter les eaux souterraines;

9. De redoubler d'efforts pour exploiter plus judicieusement, au bénéfice de l'alimentation humaine, les ressources de la mer et les ressources de la pêche, tant maritime que fluviale, notamment en faisant usage de techniques modernes dans les petites industries de la pêche et dans la formation professionnelle des pêcheurs;

10. De promouvoir des politiques judicieuses de fixation des prix qui tiennent compte de la nécessité de développer le plus possible la production dans de bonnes conditions d'efficacité;

11. De favoriser la constitution de réserves nationales de céréales alimentaires en vue de stabiliser les prix à la consommation et de faire face aux situations critiques;

12. D'intensifier leurs efforts en vue de conclure des accords de production complémentaire de denrées alimentaires dans le cadre des systèmes d'intégration régionale et sous-régionale existants et d'autres accords régionaux ou sous-régionaux, en conformité des programmes de développement de divers pays;

13. D'étudier les effets qu'exercent sur les besoins de denrées alimentaires les problèmes posés par le mouvement démographique, et de prendre les mesures appropriées;

14. D'encourager les investissements privés étrangers et l'apport de capitaux privés aux fins énumérées dans les alinéas précédents, conformément aux exigences de leurs plans de développement respectifs.

Les pays développés

1. Dans le cadre de leurs programmes respectifs d'aide globale

a) De poursuivre et de renforcer leur aide aux pays en voie de développement qui s'efforcent d'accroître leur production alimentaire et de moderniser leur secteur agricole, et à cette fin, lorsqu'ils répondront aux demandes de ces pays, de donner plus d'importance à l'aide accordée sous forme de fourniture de produits indispensables à l'agriculture, notamment d'engrais, de produits antiparasitaires, de semences améliorées, de machines et d'équipement agricoles;

b) De reconnaître au moins autant d'importance à l'aide destinée à la création d'agro-industries qui assureront la production d'engrais, de produits antiparasitaires, de machines agricoles et d'équipement pour l'exploitation des ressources hydrauliques, et d'encourager aux mêmes fins l'investissement privé dans la mesure où les plans nationaux de développement des pays en voie de développement lui font une place;

c) De continuer à fournir, toujours plus généreusement, l'assistance technique nécessaire, par des voies bilatérales et multilatérales, en vue notamment d'améliorer la qualité des ressources humaines, sans lesquelles il ne saurait y avoir de croissance économique;

d) De fournir une aide alimentaire aux pays déficitaires [sur une base équitable et] à titre transitoire, sans toutefois porter préjudice à la capacité de production des pays bénéficiaires et en se conformant dans toute la mesure du possible aux principes de la FAO relatifs à l'écoulement des excédents [a]. Cette aide alimentaire devrait aussi être conçue de manière à aider les pays souffrant d'un déficit de produits alimentaires à se constituer des réserves exceptionnelles qu'ils pourront reconstituer périodiquement pour faire face à leurs besoins à court terme. Toutefois, lorsque les pays donneurs sont en même temps importateurs, il y aurait lieu de tenir compte de leur situation particulière;

L'aide alimentaire doit être fournie sous forme de dons ou de prêts assortis de conditions aussi favorables que possible.

L'aide alimentaire ne doit pas encourager indûment l'accroissement de la production dans les pays développés.

Partout où cela est nécessaire, l'aide alimentaire doit, au moyen d'ententes internationales, mobiliser la capacité des pays en voie de développement de produire des denrées alimentaires pour les besoins de l'aide alimentaire.

Toute nouvelle contribution en espèces aux programmes d'aide alimentaire devrait autant que possible être utilisée pour acheter des denrées alimentaires dans les pays en voie de développement aux conditions normales du marché.

2. *Variante 1* (présentée par la Yougoslavie)

[De s'abstenir d'encourager des productions alimentaires intérieures non rentables, d'accroître leur autonomie alimentaire, de restreindre l'accès à leurs marchés des produits alimentaires équivalents en provenance des pays en voie de développement, de déprimer les prix et de réduire le volume des exportations de produits alimentaires desdits pays, de diminuer la rémunération des producteurs des pays en voie de développement, ce qui aurait pour effet de décourager les progrès techniques et l'accroissement de la production alimentaire dans les pays en voie de développement;]

Variante 2 (présentée par l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

[De rechercher les moyens d'abaisser les barrières au commerce et à la consommation qui portent préjudice aux exportations des pays en voie de développement;]

Variante 3 (présentée par les Etats-Unis d'Amérique et les Pays-Bas)

[D'appliquer les mesures recommandées par la Conférence dans d'autres sections de son Acte final en ce qui concerne l'élargissement de l'accès aux marchés des pays développés;]

Variante 4 [b] (présentée par la France)

[La Déclaration ne devrait pas faire mention de l'accès aux marchés.]

Les organisations internationales intéressées

1. D'intensifier leur collaboration avec les pays en voie de développement et les pays développés dans leurs efforts communs pour résoudre le problème alimentaire mondial et, dans les limites de leurs ressources et de leurs attributions statutaires, apporter une assistance efficace aux pays en voie de développement;

2. De tenir dûment compte, dans l'exécution de cette tâche, de la nécessité de concevoir des mesures coordonnées et globales pour résoudre le problème alimentaire mondial, comportant notamment le développement de l'agriculture et du commerce des produits agricoles, afin d'orienter les pays développés et les pays en voie de développement ainsi que les institutions internationales dans l'élaboration et l'application de leurs plans, de leurs politiques et de leurs programmes;

[a] FAO, *Ecoulement des excédents de produits agricoles. Principes recommandés par la FAO*, Rome, 1963.

[b] Les quatre variantes ci-dessus ont reçu, au cours du débat, l'appui de délégations autres que leurs auteurs.

3. Lorsqu'elles adaptent leurs structures, leur stratégie et leurs programmes à l'évolution de la situation et aux efforts accomplis par toutes les autres instances, de concentrer leur activité et, autant que leur caractère particulier le leur permet, d'accorder une plus grande importance aux aspects opérationnels, de décentraliser leurs services et de renforcer leurs activités sur le terrain;

4. Dans le financement des programmes et projets de développement agricole, de s'attacher comme il convient à fournir, en réponse aux demandes exprimées, une quantité suffisante de matériel agricole, comme élément essentiel de leur assistance.

2. Transfert des techniques, y compris le «know-how» et les brevets

Projet de résolution présenté par le Brésil, le Chili, l'Inde et le Pakistan (TD/II/WG.I/L.4/Rev.1)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Réaffirmant les recommandations contenues dans l'annexe A.IV.26 [c] de l'Acte final adopté à sa première session,

Prenant note avec satisfaction des résolutions 2082 (XX), en date du 20 décembre 1965, et 2318 (XXII), en date du 15 décembre 1967, de l'Assemblée générale, par lesquelles celle-ci a adopté le plan d'action mondiale proposé par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement dans son troisième rapport [d],

Considérant les recommandations connexes contenues dans la résolution 2091 (XX) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1965, et 1201 (XLII) du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1967, relatives au transfert des techniques aux pays en voie de développement,

Prenant note du rapport du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU [e] sur les mesures prises afin de donner effet à ces résolutions,

Prenant note en outre de l'étude intitulée « Transfert des techniques aux pays en voie de développement et, notamment, accords relatifs aux brevets et au *know-how* [f] », établie par une équipe de consultants à la demande du Secrétaire général de la CNUCED,

Considérant le rôle que les connaissances techniques et de gestion, brevetées ou non, peuvent jouer dans le développement économique et social des pays en voie de développement,

Soulignant l'importance que la coopération internationale dans les domaines économique, scientifique et technique présente pour le progrès des connaissances techniques dans les pays en voie de développement,

Reconnaissant l'importance vitale pour les pays en voie de développement d'avoir effectivement accès aux techniques appropriées et de pouvoir tirer suffisamment parti de leurs possibilités de recherche et d'invention pour participer pleinement à la création d'une technologie moderne,

Reconnaissant également que les sommes que doivent verser les pays en voie de développement pour se procurer des connaissances techniques, brevetées ou non, pèsent de plus en plus lourdement sur leur balance des paiements,

Reconnaissant en outre que tous les pays ont le droit d'exploiter toutes les techniques, quelles qu'elles soient, dans l'intérêt du développement social et économique de leur population,

Recommande :

I

Que le Conseil du commerce et du développement envisage de créer une commission de la science et de la technique qui aurait les attributions suivantes :

a) Examiner et mettre au point les moyens de transférer, à des conditions raisonnables, les techniques et le *know-how* des pays développés aux pays en voie de développement;

b) Etudier l'adaptation de ces techniques et de ce *know-how* aux besoins particuliers des pays en voie de développement;

c) Aider ces pays à mettre au point leur propres techniques et leur *know-how* en renforçant leurs activités de recherche et de développement;

d) Favoriser le rassemblement et l'échange de renseignements et de données d'expérience sur les acquisitions et les progrès de la science et de la technique;

e) Etudier les effets, sur le développement économique des pays en voie de développement, de la réglementation internationale qui protège actuellement la propriété industrielle;

f) Coopérer avec d'autres organes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en vue de développer les activités scientifiques et techniques et d'en assurer l'application au développement;

II

Que la Commission de la science et de la technique mentionnée ci-dessus, dans l'exercice de ses attributions, surveille en permanence l'application des recommandations suivantes :

A. — *Les pays développés* devraient encourager et aider les détenteurs de procédés techniques, brevetés ou non :

a) A faciliter le transfert aux pays en voie de développement des techniques, brevetées ou non, y compris les techniques nouvelles, à des conditions raisonnables;

b) A faciliter l'achat direct par les pays en voie de développement des procédés techniques convenant aux besoins de ces pays;

c) A ne pas imposer, dans les accords de transfert, de restrictions abusives aux exportations par les pays en voie de développement des produits obtenus grâce aux techniques transférées;

d) A ne pas imposer, en ce qui concerne la fourniture d'usines et de machines et le transfert des procédés techniques, des conditions de nature à retarder le développement de l'industrie manufacturière et des techniques des pays bénéficiaires;

B. — Conformément aux recommandations du Comité consultatif des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique au développement, l'*Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées* devraient aider les pays en voie de développement:

a) A créer dans les moindres délais des « centres de transfert des techniques » dans le cadre du pays et de la région;

b) A élaborer des modèles d'accord pour le transfert des techniques;

c) A acquérir les techniques les plus récentes dans des domaines d'une importance cruciale pour le développement social et économique de ces pays, tels que l'alimentation, l'agriculture et la santé publique;

d) A acquérir et développer l'application à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire dans des domaines tels que la production d'énergie, le dessalement de l'eau, les travaux de génie civil et la prospection des ressources minérales et pétrolières;

C. — *Le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement* devrait hâter l'achèvement des études en cours de cas pilotes sur les arrangements intervenus entre entreprises (publiques et privées) pour le transfert de connaissances techniques aux pays en voie de développement;

D. — *Les pays en voie de développement* devraient, avec le concours, selon les besoins, des pays développés, de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées :

a) Créer des centres nationaux et régionaux appropriés chargés de conseiller les intéressés sur les connaissances techniques convenant le mieux aux besoins de leurs entreprises;

[c] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente : 64.II.B.11), p. 66.

[d] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 12*, par. 12 à 17.

[e] Document TD/37.

[f] Documents TD/28, TD/28/Supp.1 et Supp.1/Corr.2.

b) Chaque fois que possible, faire directement l'acquisition des connaissances techniques nécessaires, pour les mettre à la disposition de leurs entreprises;

c) Rechercher et étudier conjointement les possibilités d'acquisition directe ou d'utilisation sous licence de connaissances techniques et de *know-how* breveté importés, pour les besoins communs de leur développement industriel et sur la base de la participation appropriée;

d) Associer, dès le début, leurs savants et leurs techniciens au transfert des connaissances techniques, de façon que ces connaissances s'intègrent dans le recherche et le développement des pays intéressés et soient utilisées avec un maximum d'efficacité et d'économie;

e) Procéder à un échange d'informations scientifiques et techniques et aider au transfert, entre pays en voie de développement, des connaissances techniques locales éprouvées.

III

Le programme des Nations Unies pour le développement devrait apporter un appui sans réserve :

a) Aux activités de préinvestissement liées au transfert des connaissances techniques, selon l'énumération ci-dessus, et

b) A l'octroi d'assistance technique à la demande expresse des gouvernements des pays en voie de développement.

G. — RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL II

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	*Pages*
Introduction		1–8	394
PREMIÈRE PARTIE. — EXPANSION DES ÉCHANGES ET INTÉGRATION ÉCONOMIQUE ENTRE PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET MESURES À PRENDRE PAR LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET LES PAYS DÉVELOPPÉS — Y COMPRIS LES ARRANGEMENTS RÉGIONAUX, SOUS-RÉGIONAUX ET INTERRÉGIONAUX (point 14 de l'ordre du jour)			
Chapitre I.	Examen des progrès réalisés et des problèmes que posent l'expansion du commerce et l'intégration entre pays en voie de développement, y compris l'action future envisagée	9–27	395
Chapitre II.	L'action internationale de soutien	28–45	398
	a. L'action de soutien commercial	29–31	398
	b. L'action de soutien financier	32–40	399
	c. L'assistance technique	41–45	400
Chapitre III.	Cadre institutionnel	46–54	401
Chapitre IV.	Déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement	55	402
DEUXIÈME PARTIE. — MESURES SPÉCIALES À PRENDRE EN FAVEUR DES MOINS AVANCÉS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'EXPANSION DE LEUR COMMERCE ET L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE LEUR DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (point 15 de l'ordre du jour)			
Chapitre I.	Etude du problème des moins avancés des pays en voie de développement et mesures spéciales à prendre en leur faveur	56–75	403
Chapitre II.	Critères de détermination des moins avancés des pays en voie de développement	76–83	406

APPENDICES

I.	Projet de texte de Déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement, présenté par le Président du Groupe de travail II	407
II.	Dernier paragraphe du projet de déclaration d'intention des pays en voie de développement	409
III.	Projet de déclaration des pays développés à économie de marché en faveur de l'expansion des échanges et de la coopération économique régionale entre pays en voie de développement	409
IV.	Déclaration de soutien des pays socialistes sur la question de l'expansion des échanges et de la coopération économique entre les pays en voie de développement	410
V.	Textes de projets relatifs au point 15 de l'ordre du jour examinés par le Groupe de travail II	410

NOTE. — Le répertoire des documents rédigés à l'intention du Groupe de travail II avant et pendant ses délibérations figure à l'annexe X du rapport de la Conférence.

Introduction

1. A sa 58e séance plénière, le 14 février 1968, la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a constitué le Groupe de travail II, chargé d'examiner les points 14 et 15 de l'ordre du jour et de faire rapport à leur sujet. Le point 14 est ainsi libellé: « Expansion des échanges et intégration économique entre pays en voie de développement et mesures à prendre par les pays en voie de développement et les pays développés — y compris les arrangements régionaux, sous-régionaux et interrégionaux » et le point 15 comme suit: « Mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement pour l'expansion de leur commerce et l'amélioration des conditions de leur développement économique et social ».

2. A sa 62e séance plénière, le 16 février, la Conférence a désigné comme membres du Groupe de travail les pays suivants: Afghanistan [1], Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Ceylan, Chili, Colombie, Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irak, Iran, Japon, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mexique, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République arabe unie, République de Corée [2], République fédérale d'Allemagne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne

[1] Participant aux délibérations sur le point 15 de l'ordre du jour.
[2] Participant aux délibérations sur le point 14 de l'ordre du jour.

et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Syrie, Tchad, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Venezuela. Il a été convenu que les représentants de tous les Etats membres de la CNUCED s'intéressant aux travaux du Groupe de travail pourraient participer à ses délibérations.

3. A sa 1re séance, le 23 février, le Groupe de travail a élu M. M. H. A. Onitiri (Nigeria) Président, M. R. Navaratnam (Malaisie) Vice-Président, et M. D. Laloux (Belgique) Rapporteur.

4. Le Groupe de travail a tenu 21 séances, du 23 février au 19 mars 1968.

5. A l'issue d'un échange de vues concernant l'ordre dans lequel le Groupe de travail pourrait examiner ces deux points et les différentes questions s'y rapportant, le Groupe de travail est convenu, sur la proposition du Président, d'examiner d'abord le point 14 et a approuvé à cette fin l'ordre du jour suivant :

1) Examen des progrès réalisés et des problèmes que posent l'expansion du commerce et l'intégration entre pays en voie de développement, y compris l'action future envisagée

2) Action internationale de soutien

a) Soutien d'ordre commercial

b) Soutien d'ordre financier, y compris les accords de paiements

c) Assistance technique

3) Cadre institutionnel

6. Le Groupe de travail a examiné son projet de rapport de la 17e à la 21e séance. A la 19e séance, il a adopté la première partie contenant les chapitres I à III, relatifs au point 14 de l'ordre du jour, et, à la 21e séance, la deuxième partie. Comme les consultations officieuses concernant un projet de déclaration sur le point 14 de l'ordre du jour n'étaient pas terminées au moment où le Groupe de travail a dû mettre fin à ses travaux, il a été convenu que le résultat de ces consultations serait communiqué à la Conférence plénière. Un compte rendu de ces consultations, rédigé par le Rapporteur, figure au chapitre IV de la première partie.

7. Des représentants des Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et de la Commission économique pour l'Amérique latine ont participé aux travaux du Groupe. Des représentants de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), du Fonds monétaire international (FMI) et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) y ont également participé. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient aussi représentés aux séances du Groupe de travail : Banque interaméricaine de développement, Comité consultatif permanent du Maghreb, Communauté économique européenne, Conseil d'aide économique mutuelle, Organisation commune des Etats africains et malgache, Organisation de coopération et de développement économiques, Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale, Union internationale pour la protection de la propriété industrielle. La Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale représentée par un observateur en vertu de l'article 81 du règlement intérieur de la Conférence, a également pris part aux débats du Groupe de travail.

8. Les organismes intergouvernementaux ci-après, invités par la Conférence, à sa 41e séance plénière, à prendre part aux débats sur le point 14 de l'ordre du jour, étaient représentés aux séances du Groupe de travail : Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Communauté de l'Afrique orientale.

PREMIÈRE PARTIE. — EXPANSION DES ÉCHANGES ET INTÉGRATION ÉCONOMIQUE ENTRE PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET MESURES À PRENDRE PAR LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET LES PAYS DÉVELOPPÉS — Y COMPRIS LES ARRANGEMENTS RÉGIONAUX, SOUS-RÉGIONAUX ET INTERRÉGIONAUX

(Point 14 de l'ordre du jour)

Chapitre premier

Examen des progrès réalisés et des problèmes que posent l'expansion du commerce et l'intégration entre pays en voie de développement, y compris l'action future envisagée

9. L'examen du point 14 par le Groupe de travail s'est ouvert sur un exposé du représentant du Secrétaire général de la CNUCED (TD/II/WG.II/L.3). Compte tenu des discussions qui avaient eu lieu sur ce sujet à la cinquième session du Conseil du commerce et du développement [3] et de la documentation préparée par le secrétariat, il a été décidé, après un échange de vues préliminaire, d'étudier en premier lieu les progrès réalisés et les problèmes que posent l'expansion du commerce et l'intégration économique entre pays en voie de développement ainsi que les mesures envisagées pour l'avenir.

10. Les déclarations qui ont été faites ont reflété la communauté de vues qui existe entre les pays en voie de développement et les pays développés quant au rôle essentiel que devraient jouer l'expansion du commerce et l'intégration économique entre pays en voie de développement, pour faciliter leur développement économique. Les possibilités d'expansion du commerce entre ces pays sont vastes. Bien que les échanges commerciaux entre pays en voie de développement ne puissent pas remplacer complètement des courants commerciaux plus larges entre

[3] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14*, première partie, chap. VII.

eux et les pays industriellement développés, ces échanges pourraient contribuer de façon notable à réduire l'écart entre les importations totales nécessaires pour assurer leur développement accéléré et le revenu total tiré de leurs exportations.

11. Tous les orateurs ont été d'avis que l'expansion du commerce et de la coopération régionale et sous-régionale entre pays en voie de développement pourraient, lorsque les circonstances s'y prêtent, efficacement promouvoir leur industrialisation, provoquer une utilisation plus rationnelle de leurs faibles ressources intérieures et extérieures, et stimuler la spécialisation et une production plus efficace au sein de groupements économiques. Ils ont aussi reconnu que l'étroitesse qui caractérise les marchés de la plupart des pays en voie de développement impose des limites à la croissance. Les représentants de certains pays en voie de développement, dont la superficie en fait des unités économiques viables, ont exprimé l'intérêt actif que leurs pays portent à l'intégration régionale.

12. A ce propos, tous les participants ont reconnu que la concurrence accrue à laquelle les producteurs des pays en voie de développement seraient exposés après une libéralisation des échanges régionaux renforcerait leur position concurrentielle sur les marchés des pays développés. De l'avis de certains représentants, cette idée est vraie également de la libéralisation des échanges interrégionaux. En outre, les pays en voie de développement, comme certains pays développés, ont reconnu que les pays en voie de développement pourraient renforcer leur position de négociation et réduire en général leur dépendance économique à l'égard des pays développés grâce à la formation de groupements économiques.

13. Les débats ont fait apparaître combien est étendue la gamme des mesures qu'appliquent actuellement les pays pour stimuler l'expansion du commerce et l'intégration économique dans les régions du monde en voie de développement, et montrent les progrès considérables réalisés à ce jour. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, tout en félicitant les pays qui ont obtenu des résultats dans ce domaine, a regretté que, dans leurs exposés, certains pays en voie de développement n'aient pas été en mesure de fournir des renseignements plus précis sur les mesures qu'ils envisagent de prendre à l'avenir. Les représentants de certains autres pays développés ont aussi fait observer que, d'une façon générale, au cours des dix dernières années, les pays en voie de développement ont accru les obstacles aux échanges commerciaux.

14. Tous les orateurs qui se sont exprimés au nom des pays en voie de développement ont marqué l'intention de leurs pays de redoubler d'efforts pour développer entre eux les échanges et la coopération économique, mais ils ont reconnu que ces efforts ne pouvaient être que progressifs. La plupart des pays développés se sont associés à leur point de vue. Une telle prise de position soulignait bien les difficultés que les pays en voie de développement rencontrent et qui ne permettent souvent de libéraliser que partiellement les échanges et de n'introduire la coopération économique que sous des formes modestes.

15. Bien qu'il ait été reconnu que l'expérience acquise par les pays développés dans le domaine de l'intégration économique et de l'expansion des échanges est de nature à apporter des enseignements utiles aux pays en voie de développement, il a été admis, d'une façon générale, que pour eux des problèmes spéciaux se posent et que les difficultés qui en résultent sont plus graves dans leur cas que dans celui des pays développés.

16. Au cours du débat, les représentants des pays en voie de développement ont défini certains des principaux problèmes qui se posent à cet égard et que, à leur avis, il appartient à la communauté internationale d'aider à résoudre. C'étaient les suivants :

a) L'insuffisance de l'infrastructure matérielle et commerciale et le coût élevé des transports commerciaux entre pays en voie de développement. A ce propos, les représentants des banques de développement régionales et des commissions économiques régionales, tout en se déclarant disposés à apporter leur appui sous forme d'enquêtes et d'études de viabilité économique, ont demandé que les organes régionaux intergouvernementaux puissent disposer de concours techniques et financiers plus importants.

b) Le degré de protectionnisme dont jouissent les activités de production dans les pays en voie de développement du fait du taux élevé des droits de douane, imposé pour des raisons fiscales et pour des raisons de protection, et l'effort qu'imposeront la situation critique du sous-emploi et l'utilisation insuffisante de leur capacité de production aux pays en voie de développement soucieux de maintenir à leur niveau actuel la production et l'emploi, au cas où les échanges seraient libéralisés. Un certain nombre de suggestions pour résoudre ces problèmes ont été formulées. Le représentant d'un pays en voie de développement a demandé aux autres pays en voie de développement de s'engager, pour commencer, à appliquer un programme précis de libéralisation des échanges, comprenant soit des réductions tarifaires portant sur l'ensemble des produits, soit des réductions tarifaires applicables produit par produit, programme pouvant, par la suite, s'étendre aux contrôles à l'importation. D'autres orateurs se sont déclarés partisans de la suppression des restrictions quantitatives dans les échanges entre pays en voie de développement. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a invité de façon pressante les pays de son groupe à accorder sans discrimination pour les produits en provenance d'autres pays en voie de développement des contingents globaux qui augmenteraient à une cadence qu'il conviendrait de fixer par voie de négociation.

c) Les déséquilibre de la balance des paiements, qui est le lot de nombreux pays en voie de développement, et la nécessité d'atténuer l'incidence, qui pourrait être négative, de la mise en application de programmes de libéralisation des échanges sur la balance des paiements de certains de ces pays. A cet égard, un certain nombre de représentants de pays en voie de développement ont demandé avec insistance que l'élaboration d'accords multilatéraux de compensation ou d'autres formes de paiement entre membres des groupes régionaux bénéficie d'un soutien international, notamment en vue de stimuler les échanges interrégionaux.

d) Les incidences des avantages préférentiels dont certains pays développés à économie de marché bénéficient

sur les marchés de certains pays en voie de développement qui, de l'avis de certains représentants, ont pour effet de défavoriser les exportations d'autres pays en voie de développement, même lorsque leur prix est compétitif. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont estimé que ces préférences devraient être complètement supprimées. Selon l'un d'entre eux, elles pourraient tout d'abord être accordées par les pays en voie de développement aux autres pays en voie de développement d'une même région et, ultérieurement, à tous les autres pays en voie de développement. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a déclaré que les préférences inverses pourraient être considérées comme la contrepartie de l'aide reçue. Il a demandé si des pays développés seraient prêts à fournir un volume d'aide analogue sans exiger de contrepartie sous forme d'avantages commerciaux.

e) La nécessité de garantir que les membres moins avancés de groupements régionaux recevront, de façon continue, une part équitable des avantages découlant de l'intégration. Le Groupe a noté que ce problème serait de nouveau étudié à propos du point 15 de l'ordre du jour.

f) Les coûts de préfinancement et de financement des projets multilatéraux étant élevés, le montant actuel des apports extérieurs aux capitaux des banques régionales et sous-régionales de développement est très insuffisant.

g) Les disparités entre les politiques sociales et économiques suivies par les membres de certains groupements régionaux et parfois aussi l'absence de volonté politique constituent de sérieux obstacles à l'intégration économique. En outre, s'il est vrai que l'intégration implique une coordination toujours plus étroite des décisions prises par les Etats membres en matière de développement et des objectifs poursuivis à cet égard, en revanche, la planification économique dans la plupart des régions en voie de développement en est encore à l'état embryonnaire et les programmes d'industrialisation des pays en voie de développement appartenant à des groupements régionaux n'ont pas été établis dans une perspective régionale.

17. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont rappelé que beaucoup de leurs exportateurs ne bénéficiaient pas des avantages non tarifaires offerts aux pays développés exportateurs. D'une part, les pays développés sont en mesure d'accorder des crédits à l'exportation et une assurance-crédit à des conditions plus favorables pour leurs échanges avec les pays en voie de développement dont les structures traditionnelles de la consommation jouent en leur faveur. D'autre part, les entreprises nationales des pays en voie de développement n'ont souvent ni les moyens, ni les connaissances techniques nécessaires pour entreprendre d'énergiques campagnes de promotion des exportations, ou n'ont pas une envergure financière suffisante pour tirer parti d'un plus vaste marché.

18. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont aussi fait valoir qu'il est urgent de mettre à leur disposition — dans le cadre de programmes bilatéraux ou multilatéraux d'assistance technique et de formation — un personnel spécialisé et expérimenté, notamment dans les questions bancaires, dans l'élaboration des tarifs douaniers et en matière de politique commerciale.

19. Les représentants de certains pays en voie de développement ont rappelé avec insistance l'importance de la coopération en matière d'échanges commerciaux, de commercialisation et de défense commune de leurs exportations de certains produits primaires, et ils ont aussi déclaré qu'il serait utile d'étendre la coopération à des domaines tels que celui des entreprises industrielles et des transports de surface et aériens financés et exploités en commun.

20. Bien qu'un grand nombre de représentants aient reconnu la nécessité d'accroître entre pays en voie de développement les échanges d'informations sur les expériences d'intégration et d'expansion du commerce, et de communiquer des renseignements plus complets sur les expériences analogues des groupements constitués dans les pays développés à économie de marché et dans les pays socialistes, la plupart n'ont pas manqué de souligner que c'est aux pays en voie de développement eux-mêmes qu'il appartient de choisir la méthode la mieux adaptée à leurs besoins particuliers.

21. Les représentants de tous les pays développés à économie de marché qui ont pris la parole au cours du débat ont salué les efforts déployés par les pays en voie de développement pour promouvoir leurs échanges réciproques et leur intégration économique, mais ils ont aussi déclaré qu'il restait encore beaucoup à faire et que l'initiative devait venir des pays en voie de développement eux-mêmes. Il a été suggéré que, dans l'intervalle entre la deuxième et la troisième session de la Conférence, les pays en voie de développement intensifient leurs efforts dans ce sens, afin d'améliorer leur situation économique. Ces efforts profiteraient en effet aux pays en voie de développement même si, par suite de l'insuffisance de ressources transférables, ils ne pouvaient pas être soutenus par une aide extérieure complémentaire. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que les efforts déployés par les pays en voie de développement pour réduire l'incidence de leurs tarifs douaniers devraient viser d'une part à abaisser leurs tarifs d'une façon générale, permettant ainsi à leurs échanges commerciaux réciproques de se développer, et, d'autre part, à consolider la coopération régionale et sous-régionale jusqu'à la formation de zones de libre-échange et d'unions douanières.

22. Bien que l'expansion des échanges et l'intégration économique entre pays en voie de développement soit un élément essentiel de toute stratégie globale du développement, les représentants de certains pays développés à économie de marché ont déclaré que ces mesures ne devraient pas être appliquées au détriment de pays tiers, mais devraient contribuer au développement de l'économie mondiale en général, et du commerce mondial en particulier. D'autres représentants, dont un appartenant à un pays socialiste d'Europe orientale, ont été d'avis que les groupements des pays en voie de développement ne devraient pas s'isoler des marchés mondiaux, mais devraient au contraire s'ouvrir au monde extérieur. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont mis en garde contre le risque de voir s'instituer un système arbitraire de discrimination entre pays en voie de développement. Certains d'entre eux ont également rappelé que les plus petits et les plus faibles des pays en voie de développement constateraient peut-être, comme cela a été le cas pour de petits pays développés, que le

maintien de la clause de la nation la plus favorisée dans les échanges entre pays en voie de développement pourrait leur assurer la protection dont ils ont besoin. A cet égard, le représentant d'un pays en voie de développement a demandé au secrétariat de la CNUCED de mettre au point un code de conduite ou une procédure qui puisse prévenir toute pratique discriminatoire lorsque seront mis en vigueur les programmes d'expansion des échanges commerciaux entre pays en voie de développement.

23. Les pays développés ont été d'accord pour estimer que les efforts déployés en commun par les pays en voie de développement parviendraient plus facilement à surmonter les obstacles qui s'opposent au développement des échanges et à la coopération entre eux, si ces pays recevaient une aide soit bilatérale, soit fournie par l'intermédiaire d'institutions internationales. Les pays développés ont également reconnu que c'était là une excellente occasion d'appliquer la notion d'action synchronisée.

24. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale qui ont participé aux débats ont estimé que l'expansion du commerce et l'intégration économique entre pays en voie de développement constituent une tendance dont il faut se féliciter et qui présente une grande importance pour leur développement industriel, notamment celui des plus petits d'entre eux. Les progrès réalisés dans ce domaine ne peuvent que contribuer à améliorer la division internationale du travail, surtout s'ils se traduisent par un ensemble de mesures de coopération, notamment la coordination des plans nationaux et des programmes d'industrialisation, la création d'entreprises en co-propriété et la mise en œuvre commune de vastes projets d'infrastructure.

25. Ces représentants ont attribué toutes les difficultés et tous les obstacles qui entravent l'évolution des pays en voie de développement dans le domaine de l'expansion des échanges et de la coopération économique à des problèmes de structure que ces pays ont hérités de l'époque coloniale et à la politique de discrimination pratiquée par des groupements économiques fermés de pays développés à économie de marché. Selon ces représentants, la Conférence devrait encourager les efforts de coopération des pays en voie de développement en proclamant que ceux de ces pays qui viennent d'accéder à l'indépendance ont droit à une compensation pour le préjudice économique qu'ils ont subi à l'époque du colonialisme et qu'ils sont fondés à exercer un contrôle sur les bénéfices réalisés par des sociétés étrangères sur leur territoire.

26. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a souligné qu'en supprimant les systèmes de préférences verticales, notamment les préférences inverses, entre pays en voie de développement et pays développés à économie de marché, on apporterait un appui certain aux efforts accomplis par les pays en voie de développement pour intensifier leurs échanges commerciaux et leur coopération. De plus, certains représentants ont insisté pour que tous les groupements économiques, et particulièrement ceux des pays en voie de développement, restent ouverts à d'autres pays.

27. Certains représentants ont exprimé l'opinion que l'expérience acquise par le Conseil d'aide économique mutuelle en matière de coopération économique pourrait utilement aider à développer la coopération économique entre pays en voie de développement, et cela notamment parce que les niveaux de développement initiaux de ses pays membres avaient été très inégaux.

Chapitre II

L'action internationale de soutien

28. Le débat sur ce point s'est ouvert par une déclaration du représentant du Secrétaire général de la CNUCED (TD/II/WG.II/L.14). Le Groupe de travail a examiné sous cette rubrique les aspects ci-après:

a) L'action de soutien commercial;

b) L'action de soutien financier;

c) L'action de soutien technique.

Tous les représentants des pays développés et ceux des pays en voie de développement et des organisations internationales qui ont pris la parole, ont estimé que la coopération internationale permettrait aux pays en voie de développement de surmonter les difficultés rencontrées dans l'expansion de leurs échanges mutuels et dans leurs efforts d'intégration. Les représentants des pays développés à économie de marché et des pays socialistes d'Europe orientale qui participaient au débat ont déclaré que leurs gouvernements étaient prêts à jouer un rôle actif dans la création, sur la base de projets concrets, des conditions économiques et structurelles nécessaires à l'expansion des échanges et à l'intégration économique entre pays en voie de développement. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont marqué leur conviction qu'il était préférable de le faire à l'intérieur de la région. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, parlant au nom de tous les pays de son groupe, a soumis un document intitulé « Déclaration de soutien des pays développés à économie de marché sur l'expansion des échanges et la coopération économique régionale parmi les pays en voie de développement » (TD/II/WG.II/L.10 et Corr.1), réaffirmant que les gouvernements intéressés étaient désireux d'aider les pays en voie de développement dans leurs efforts en la matière.

29. *L'action de soutien commercial.* Certains représentants de pays développés à économie de marché et de pays en voie de développement ont déclaré qu'une interprétation plus souple et plus libérale du principe de la nation la plus favorisée était nécessaire dans ce domaine. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont estimé que les arrangements préférentiels entre pays en voie de développement ne devraient pas nécessairement être soumis aux procédures de dérogation prévues par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. A ce propos, ils ont souligné que, de toute façon, les aspects juridiques de cette question devaient être laissés aux Parties contractantes à l'Accord général aux fins d'examen et d'interprétation. Les représentants des pays développés à économie de marché ont déclaré que tous arrangements conclus entre pays en voie de développement, si on y compte une partie contractante à l'Accord général, devraient être soumis à l'examen du GATT et que, dans le cadre présent de l'Accord général, tous les

arrangements préférentiels qui ne se conforment pas aux dispositions prévues pour les zones de libre-échange ou les unions douanières auraient besoin d'obtenir une dérogation du GATT. Cependant, ils ont ajouté que leurs pays examineraient avec compréhension, au sein du GATT, les ententes conclues entre pays en voie de développement, et un représentant a souligné qu'aucune demande de dérogation n'avait encore été refusée. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a exprimé l'opinion que la clause de la nation la plus favorisée ne devrait être pleinement valable qu'entre pays qui ont des niveaux de développement ou des régimes économiques analogues. Le représentant d'un autre pays développé a ajouté que l'application de la clause de la nation la plus favorisée pourrait fournir une sauvegarde désirable pour les intérêts des pays économiquement les plus faibles.

30. Quant à la question des droits préférentiels des pays développés à économie de marché dans les marchés des pays en voie de développement, de nombreux orateurs des pays en voie de développement ont exprimé l'espoir que les pays développés à économie de marché y renonceraient une fois que les pays en voie de développement auraient négocié entre eux des accords mutuellement profitables.

31. Les représentants de certains pays développés à économie de marché ont estimé que le Centre CNUCED/GATT du commerce international devrait s'intéresser spécialement aux efforts de promotion des ventes et aux études de marchés intéressant les pays en voie de développement, car seule une action vigoureuse dans ce domaine pourrait donner réellement effet aux ententes de coopération ou aux accords commerciaux conclus entre ces pays.

32. *L'action de soutien financier.* Les représentants des pays développés à économie de marché ont déclaré dans l'ensemble que leurs gouvernements étaient prêts, dans le cadre de leur politique et de leur programme d'aide, à soutenir financièrement des plans et projets de caractère régional ou sous-régional sur la base des propositions concrètes que pourraient leur présenter les pays en voie de développement. Ils ont d'autre part souligné les efforts que leurs gouvernements avaient déjà entrepris ou comptaient entreprendre dans le financement de projets multilatéraux, surtout les projets d'infrastructure.

33. Les représentants de certains pays développés à économie de marché ont montré que leurs pays avaient de plus en plus tendance à attribuer une aide aux pays en voie de développement pour soutenir des programmes d'intégration régionale, et ils ont déclaré qu'il y avait tout lieu de penser que leur aide s'étendrait aux nouveaux efforts entrepris dans ce domaine. Certains de ces représentants ont fait observer que, dans la composition de leur programme d'aide, leurs gouvernements donneraient ou donnaient déjà la priorité à une assistance aux mouvements de coopération entre pays en voie de développement. A ce sujet, ils ont insisté sur le rôle important que peuvent jouer à cet égard les banques régionales de développement. Certains ont déclaré que, pour tenter de porter le volume de l'aide au niveau de 1 p. 100 du revenu national, une partie de cette aide serait consacrée à des programmes d'expansion des échanges et d'intégration économique, sur la base des demandes qu'ils pourraient recevoir de pays en voie de développement au sujet de plans ou de projets spécifiques.

34. Au cours du débat, les représentants de tous les pays en voie de développement ont insisté sur le lien qui existe entre la portée de l'expansion du commerce et les obligations de l'intégration, d'une part, et la possibilité de disposer d'une assistance internationale permettant de résoudre ces problèmes, d'autre part. Ils ont mentionné les objectifs suivants comme paraissant particulièrement dignes d'assistance: les projets multinationaux, et notamment les projets d'infrastructure (surtout dans le domaine des transports terrestres et maritimes) et aussi les activités productives, à la fois pour le financement des études de viabilité et pour les investissements eux-mêmes; la réadaptation des industries existantes dans le contexte des engagements contractés en vue de libéraliser les échanges; les mesures tendant à assurer que les pays relativement moins avancés membres d'un groupement puissent bénéficier de la formation de marchés plus larges; les mesures tendant à assurer que les entreprises et les capitaux nationaux puissent avoir leur part des avantages qui résulteraient de l'élargissement des marchés.

35. Les représentants des pays en voie de développement ont souligné que l'aide donnée spécialement par les pays développés à des programmes multilatéraux ne devrait pas diminuer le volume de l'assistance qu'ils fournissent aux programmes nationaux. Ils ont aussi rappelé qu'il importait de prévoir des accords de paiements multilatéraux pour obvier aux difficultés causées par les déséquilibres temporaires qui pourraient résulter d'augmentations dans les échanges, dues à l'entrée en vigueur des mesures de libéralisation des échanges convenues entre pays en voie de développement. Ces représentants ont mentionné l'expérience de l'Union européenne des paiements, qui a nettement démontré l'existence d'un lien entre l'adoption de mesures plus importantes de libéralisation du commerce, d'une part, et, d'autre part, les accords de paiements comportant des marges de crédit suffisantes pour que les pays participants puissent faire face aux difficultés inévitables créées par les déséquilibres temporaires. Ils ont donc exprimé l'espoir que les pays développés s'engageraient formellement à contribuer aux fonds de réserve constitués dans le cadre des accords de paiements entre pays en voie de développement. A ce propos, les représentants de certains pays en voie de développement ont attiré l'attention du Groupe de travail sur les conclusions et recommandations formulées à ce sujet par le Groupe d'experts de la CNUCED [4] et particulièrement sur la conclusion d'après laquelle les contributions des pays développés aux fonds destinés à faciliter les accords de crédit représenteraient une utilisation efficace des crédits de développement et encourageraient les pays bénéficiaires à utiliser plus rationnellement les autres moyens d'assistance financière au développement. Les représentants de certains pays développés à économie de marché ont estimé que des accords de paiements conçus sur le modèle de l'Union européenne de paiements ne répon-

[4] Voir *Accords de paiements et expansion des échanges entre pays en voie de développement. Rapport du Groupe d'experts* (publication des Nations Unies, n° de vente: 67.II.D.7), chap. V.

draient pas nécessairement aux besoins de groupements de pays en voie de développement, la situation y étant différente, notamment pour ce qui est de la composition et de la structure de leurs échanges, et qu'il faudrait donc les élaborer séparément pour chaque cas d'espèce. Ils ont montré qu'il existait diverses formules possibles de coopération en matière d'accords de paiements, et que le choix entre ces formules devrait être dicté par la nécessité, et par les caractéristiques propres des initiatives prises en faveur de l'expansion des échanges ainsi que de la coopération et de l'intégration économiques dans tel ou tel groupe particulier de pays en voie de développement.

36. Sur ce même sujet, les représentants des pays en voie de développement ont exprimé l'espoir que les institutions financières et monétaires internationales adopteraient une attitude plus positive envers certains types d'accords de paiements. A ce propos, ils ont attiré l'attention du groupe sur les recommandations du Groupe d'experts de la CNUCED, tendant à ce que le FMI prenne des mesures spéciales à propos « des problèmes de paiements que soulève l'expansion des échanges entre pays en voie de développement » et étudie « les demandes d'accroissement des quotes-parts présentées en raison de cette expansion commerciale » [5]. Le représentant du FMI a fait observer que le Fonds avait déjà aidé plusieurs pays membres dans leurs efforts d'intégration. Il a déclaré que les pays en voie de développement qui avaient mis en œuvre des programmes de libération des échanges pouvaient s'adresser au Fonds pour obtenir un droit de tirage ou une ligne de crédit afin de sauvegarder leurs réserves. On admet généralement, a-t-il ajouté, qu'un ou deux pays connaissant des déficits persistants peuvent causer de grandes difficultés aux opérations de paiement et qu'il vaut mieux procéder à l'aménagement préalable des prix et des coûts avant de créer une union de paiements. Pour les situations où la solution d'une union de paiements semble devoir être rejetée, le FMI a recommandé des accords de compensation, dont le fonctionnement est plus souple.

37. Les représentants de certains pays en voie de développement ont demandé que la question des crédits-fournisseurs et de l'assurance-crédit soit elle aussi étudiée. A ce propos, le représentant d'un pays développé à économie de marché a rappelé qu'il avait été suggéré, à la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, d'examiner la possibilité de créer un organe de réassurance des crédits-fournisseurs ou crédits-acheteurs consentis entre pays en voie de développement. Ces crédits pourraient ainsi être financés à des conditions normales sur les marchés financiers internationaux.

38. Les pays en voie de développement ont insisté sur la nécessité de délier l'aide afin de leur permettre de développer leurs échanges entre eux. Cette idée a été acceptée par les représentants de certains pays développés à économie de marché pourvu qu'elle se situe dans un effort collectif qui serait entrepris dans ce sens.

39. Les représentants de certains pays en voie de développement ont suggéré qu'il serait possible de créer, au sein des banques régionales de développement, des fonds spéciaux qui seraient utilisés à des fins bien précises, par exemple pour faciliter la participation de pays relativement moins avancés à des projets d'intégration. Les représentants de certains pays développés à économie de marché ont déclaré que leurs gouvernements participaient déjà au fonds spécial constitué par une banque régionale de développement. Certains d'entre eux ont déclaré que leurs pays étaient prêts à financer des études sur les possibilités d'investissement et sur la réadaptation des industries existantes dans le nouveau contexte de l'intégration.

40. Certaines institutions bancaires régionales ont fait savoir qu'elles éprouvaient des difficultés à avoir accès aux marchés de capitaux, étant soumises au même traitement que les sociétés privées.

41. *L'assistance technique.* Les représentants des pays développés à économie de marché et ceux de certains pays socialistes d'Europe orientale ainsi que les représentants des groupements économiques respectifs qui participaient au débat ont déclaré que leurs gouvernements pourraient aider les pays en voie de développement dans leurs efforts d'intégration, notamment par des échanges d'information sur l'expérience faite par leurs pays en matière de coopération régionale et de promotion du commerce, ainsi qu'en mettant à leur disposition des spécialistes dans ces deux domaines.

42. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont indiqué que la CNUCED devait créer et tenir à jour, sur la base des renseignements obtenus des pays membres et autres organismes intéressés, une liste des spécialistes auxquels il serait possible en principe de faire appel. En outre, ils ont suggéré que le secrétariat de la CNUCED essaie de constituer un petit noyau de conseillers très qualifiés dans les disciplines précises, pouvant être mis dans les moindres délais à la disposition des commissions économiques régionales et autres organes intéressés qui en feraient la demande. Plusieurs de ces représentants se sont montrés partisans de créer un centre de formation de spécialistes des techniques de l'expansion et de l'intégration commerciales. Ils ont estimé que ces experts devraient non seulement recevoir une formation technique, mais aussi une formation d'administrateur. L'un de ces représentants a déclaré que les experts ne devaient pas nécessairement être originaires de pays développés, certains pays en voie de développement pouvant également fournir des experts qualifiés en matière d'intégration. Les représentants de certains pays développés se sont offerts à fournir des noms pour une liste d'experts que le secrétariat de la CNUCED pourrait établir de façon que les pays en voie de développement puissent trouver une solution aux divers problèmes de caractère concret qui surgissent au cours d'un processus d'expansion et d'intégration des échanges.

43. Parlant de l'assistance technique à caractère multilatéral, les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont fait valoir que la CNUCED devrait donner un appui organique aux efforts entrepris dans ce domaine par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

44. Le représentant d'un pays en voie de développement a présenté, au nom du groupe des pays en voie de développement, un projet intitulé «Eléments à inclure dans une déclaration de la deuxième session de la Conférence des

[5] *Ibid.*, par. 88.

Nations Unies sur le commerce et le développement concernant l'expansion des échanges et l'intégration économique entre pays en voie de développement » (TD/II/WG.II/L.11).

45. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a présenté, au nom du groupe des pays socialistes, un projet intitulé « Déclaration de soutien des pays socialistes sur la question de l'expansion des échanges et de la coopération économique entre les pays en voie de développement » (TD/II/WG.II/L.13).

Chapitre III

Cadre institutionnel

46. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a ouvert la discussion sur ce point en évoquant notamment les différents aspects de la question qu'il pourrait être nécessaire de prendre en considération (TD/II/WG.II/L.15). On a généralement reconnu au cours du débat que la CNUCED avait un rôle important à jouer dans le domaine de l'expansion du commerce, de la coopération économique et de l'intégration des pays en voie de développement.

47. Les représentants des pays en voie de développement ont appuyé les propositions de la Charte d'Alger relatives au rôle de la CNUCED en ce domaine, notamment la création d'un comité permanent de la CNUCED qui serait chargé d'examiner les problèmes communs aux pays des diverses régions et dont le mandat serait conforme dans ses grandes lignes à celui qui est défini dans la Charte d'Alger (TD/38, deuxième partie, section F). Ils ont demandé que le Conseil du commerce et du développement précise davantage le mandat de ce comité permanent lors de sa septième session, et certains d'entre eux ont jugé que la Conférence devrait donner au Conseil quelques directives pour l'examen de cette question. Les représentants des pays en voie de développement ont également déclaré qu'il faudrait prévoir des procédures ou des mécanismes convenables pour l'application des recommandations de la Conférence concernant ce point et en particulier de la déclaration de soutien des pays développés qui pourrait être adoptée.

48. Nombre de représentants des pays en voie de développement ont observé qu'il faudrait délimiter avec beaucoup de soin le mandat du comité permanent et tenir compte des responsabilités et des travaux des commissions économiques régionales et autres organismes régionaux afin d'éviter tout chevauchement de leurs activités. Ils ont précisé que si, en ce qui concerne les problèmes que pose l'expansion des échanges entre pays en voie de développement en général, la CNUCED devait jouer un rôle central, pour ce qui est de l'intégration régionale ou sous-régionale, son rôle devait être également important, bien que complémentaire par rapport à celui des commissions économiques régionales. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a émis l'avis que, pour ce qui était des efforts d'intégration régionale, il conviendrait de limiter l'intervention du comité envisagé aux aspects relatifs à la politique commerciale. Les représentants de certains pays en voie de développement ont suggéré qu'on envisage de faire participer aux travaux du comité permanent le GATT, les commissions économiques régionales, les autres organismes régionaux et les autres institutions internationales intéressées.

49. Le représentant d'un pays en voie de développement a fait observer que les commissions économiques régionales des Nations Unies, en particulier celle qui a été fondée pour sa région, avaient pris l'initiative d'entreprendre de nombreux projets opérationnels qui avaient obtenu l'appui des pays en voie de développement de cette région ainsi que des pays développés situés à l'intérieur et à l'extérieur de la région. Il y avait lieu d'encourager ces organisations régionales à jouer un rôle important en matière de coopération économique. A cette occasion, la CNUCED devrait passer en revue, au cours de ses sessions, les progrès accomplis dans ce domaine et se préparer à cet examen avec le concours des commissions régionales.

50. Certains représentants de pays développés à économie de marché ont déclaré qu'il fallait éviter de multiplier des nouveaux organismes. Plusieurs autres représentants de ces pays n'ont pas pris position sur la question, estimant qu'il serait plus facile et plus profitable de se prononcer sur l'opportunité d'un nouveau cadre institutionnel une fois que l'on saurait quel rôle la CNUCED pourrait jouer dans ce domaine et que l'on connaîtrait les autres suggestions qui pourraient être présentées à la Conférence à ce sujet. Un représentant de pays développé a déclaré que la CNUCED devrait soutenir et encourager les efforts de coopération des pays en voie de développement. Les représentants des pays développés ont pour la plupart suggéré que le Conseil du commerce et du développement se prononce sur ces questions lors de sa septième session; certains de ces représentants ont jugé que la Conférence pourrait donner au Conseil quelques directives pour l'examen de cette question.

51. Quant aux négociations commerciales multilatérales que les pays en voie de développement qui sont Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce avaient entreprises et auxquelles des pays non membres du GATT avaient été invités à participer, les représentants des pays en voie de développement ont proposé que le Secrétaire général de la CNUCED prenne, avec le Directeur général du GATT, les dispositions nécessaires pour que le Comité des négociations commerciales intéressé puisse fonctionner dans le cadre d'une action commune GATT/CNUCED et bénéficie des services des deux secrétariats. Plusieurs représentants de pays développés à économie de marché ont déclaré à ce propos que le GATT devrait jouer le rôle principal dans de telles négociations.

52. En ce qui concerne le secrétariat de la CNUCED, la plupart des représentants aussi bien des pays en voie de développement que des pays développés à économie de marché et le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale ont appuyé l'idée suivant laquelle ce secrétariat devrait offrir aux régions l'occasion de contacts permettant l'échange nécessaire d'informations et l'évaluation des expériences en matière d'expansion du commerce, de coopération ou d'intégration dans les différentes parties du monde. De nombreux représentants de pays en voie de développement ont déclaré que les conditions matérielles

de ces activités devraient être créées au sein du secrétariat. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a estimé que cela pourrait se faire dans les limites du budget actuel de la CNUCED et sans accroître son personnel.

53. Plusieurs orateurs de pays en voie de développement ont rappelé que le secrétariat de la CNUCED pourrait également aider à rechercher les experts présentant les qualifications requises, au cas où un organisme ou un pays particulier aurait besoin de cette aide. Les représentants d'un pays en voie de développement et d'un pays développé ont déclaré toutefois que cette tâche incombait au PNUD. Le représentant du pays en voie de développement intéressé a suggéré que cette liste d'experts, qui serait établie par le PNUD, organisme des Nations Unies chargé de l'assistance technique, le soit avec la collaboration de la CNUCED, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), des commissions économiques régionales et des autres organisations compétentes. Les représentants des pays en voie de développement ont appuyé la proposition, énoncée dans la Charte d'Alger, d'établir, sous les auspices de la CNUCED et d'autres institutions spécialisées, un centre de formation d'experts en matière d'expansion du commerce, de coopération économique et d'intégration entre les pays en voie de développement. Les représentants de certains pays en voie de développement ont souligné la nécessité de veiller à ce que les gouvernements aient à leur disposition un personnel national et des experts venus de l'extérieur, les uns et les autres réellement qualifiés. Plusieurs représentants de pays développés à économie de marché, en présentant des observations sur les suggestions ci-dessus, ont dit qu'il était difficile de les évaluer séparément et que le Conseil du commerce et du développement devrait les examiner au moment où il élaborerait le programme de travail futur de la CNUCED à ce sujet.

54. Vers la fin des délibérations du Groupe de travail, ses membres ont conféré en vue de mettre au point un texte de déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement. Ces consultations officieuses n'étaient pas achevées à la date où le Groupe de travail a dû mettre fin à ses travaux. Il a été décidé que les résultats de ces consultations seraient communiqués à la Conférence plénière sous une forme appropriée. Ils constituent maintenant le chapitre IV du présent rapport.

Chapitre IV

Déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement

55. Au paragraphe 54 ci-dessus, il a été indiqué que les membres tenaient des consultations officieuses pour mettre au point le texte d'une Déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement. Il a également été indiqué que les résultats de ces consultations devaient être communiqués à la Conférence plénière sous la forme la plus appropriée. Telle est la raison de l'additif suivant au rapport du Groupe de travail.

a) Au cours de la dernière phase des débats du Groupe de travail, les pays en voie de développement et les pays développés ont manifesté l'intention de parvenir à une Déclaration concertée de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement. Cette Déclaration devait comprendre cinq parties.

La *première partie* devait exposer les vues communes à tous les membres de la Conférence sur les raisons pour lesquelles l'expansion des échanges, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en voie de développement est essentielle pour leur développement économique, sur les problèmes spéciaux auxquels se heurtent les pays en voie de développement dans ces efforts et sur le fait qu'une assistance extérieure permettrait aux pays en voie de développement de surmonter plus facilement ces problèmes et de faire, par conséquent, des progrès plus rapides.

La *deuxième partie* devait consister en une déclaration d'intention des pays en voie de développement.

La *troisième partie* devait être une déclaration de soutien des pays développés à économie de marché.

La *quatrième partie* devait être une déclaration de soutien des pays socialistes d'Europe orientale.

La *cinquième partie* devait exposer les vues communes à tous les États membres de la CNUCED sur le programme futur de travail et sur les arrangements institutionnels à prendre à ce sujet.

b) Une telle déclaration concertée supposait que les deuxième, troisième et quatrième parties, où seraient exposées les mesures que chacun des groupes intéressés entendait prendre, seraient en général acceptables pour tous les autres groupes. Les diverses parties prises ensemble auraient alors formé une déclaration concertée.

c) C'est précisément la nécessité d'obtenir que les trois déclarations des groupes reçoivent l'agrément général des autres groupes, qui a rendu les consultations si délicates et si longues. De fait, lorsque le Rapporteur du Groupe de travail II a fait rapport pour la dernière fois sur le point 14 de l'ordre du jour, la situation était loin d'être claire, comme on pouvait en juger par le document TD/87/Add.1/Rev.1. A la suite d'une proposition faite par une délégation, le Président de la Conférence a demandé que l'on essaie de nouveau de résoudre les divergences de vues.

d) Après ces nouvelles consultations, les représentants des divers groupes ont pu établir un texte de Déclaration concertée de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui a fait l'objet du document TD/L.33 (voir appendice I du présent rapport). Cette Déclaration contient les cinq parties indiquées à l'alinéa *a* ci-dessus.

e) Pour arriver à ce résultat, chaque groupe s'est efforcé, dans un esprit de compromis, de modifier sa déclaration initiale de façon à tenir compte des vœux des autres groupes.

f) En ce qui concerne la déclaration d'intention des pays en voie de développement, leurs représentants ont accepté que le dernier paragraphe de leur déclaration initiale soit supprimé et transféré en annexe au présent rapport complémentaire (voir appendice II du présent rapport). Ce paragraphe ne concernait pas à proprement parler une intention des pays en voie de développement. Il contient une liste des domaines dans lesquels, de l'avis de ces derniers pays, l'octroi d'une assistance extérieure pourrait leur permettre de faire des progrès plus rapides dans l'expansion des échanges et la coopération ou l'intégration entre eux. Ce transfert de paragraphe a été fait étant entendu que cette liste de domaines méritant une assistance pourra être examinée plus avant au cours des travaux futurs de la CNUCED sur cette question.

g) Dans un esprit de compromis, les pays développés à économie de marché ont modifié à deux reprises le texte de leur déclaration de soutien. Ils ont toutefois demandé et obtenu que le texte de la première déclaration de soutien qu'ils avaient élaboré au cours de consultations antérieures à la Conférence figure en annexe au présent rapport (voir appendice III). Sur la base du nouveau texte qu'ils avaient présenté afin de le rendre acceptable aux pays en voie de développement, ils ont en outre accepté quelques-uns des amendements demandés par ces derniers pays. De leur côté, les pays en voie de développement ont renoncé à leurs autres suggestions d'amendement au texte de soutien des pays à économie de marché. Ils l'ont fait, compte tenu de ce que leurs propositions initiales sur lesquelles l'accord n'avait pu se faire de manière appropriée à la deuxième session de la Conférence, pourraient être examinées dans le cadre des mesures d'ordre constitutionnel à prendre afin que les travaux sur les questions de l'expansion des échanges et de l'intégration économique entre pays en voie de développement se poursuivent.

h) Les pays socialistes d'Europe orientale ont eux aussi modifié leur déclaration de soutien à deux reprises, afin de lui donner, dans le cadre d'une Déclaration concertée, une forme acceptable aux autres groupes. Ils ont demandé et obtenu que le texte de leur déclaration initiale soit annexé au présent rapport (voir appendice IV).

i) Les pays en voie de développement ont renoncé à un texte qu'ils avaient suggéré d'ajouter à la déclaration de soutien des pays socialistes et qui énumérait certaines mesures spécifiques qu'ils demandent à ces derniers pays de prendre en vue d'encourager l'expansion du commerce et les efforts de coopération économique entre pays en voie de développement. Les pays socialistes avaient fait observer que le projet de résolution de la Cinquième Commission, sur l'alinéa *c* du point 9 de l'ordre du jour, tenait compte de l'essentiel des propositions contenues dans ce texte.

j) Enfin, pour ce qui est des mesures d'ordre institutionnel, il y a eu un échange de concessions, de sorte que la phrase décisive se lit maintenant comme suit: « il faut prendre, avant la fin de 1968, des mesures appropriées d'ordre institutionnel afin que les travaux dans ce domaine se poursuivent de façon permanente dans le cadre de la CNUCED ».

k) En présentant le texte de la Déclaration concertée, le Président a exprimé l'espoir que l'avenir montrera que les efforts faits méritaient de l'être et qu'il ne s'agira pas d'une simple déclaration sur le papier. Cela intéressait tout le monde, a-t-il déclaré: d'une part, les pays en voie de développement devront déployer de plus grands efforts pour coopérer entre eux en s'appuyant sur des engagements mutuels concrets; d'autre part, les pays développés pourront montrer que la déclaration de soutien représente véritablement le début d'une politique cohérente visant à encourager et à appuyer les efforts communs faits par les pays en voie de développement pour accroître leurs échanges mutuels et progresser vers l'intégration.

DEUXIÈME PARTIE. — MESURES SPÉCIALES À PRENDRE EN FAVEUR DES MOINS AVANCÉS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'EXPANSION DE LEUR COMMERCE ET L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE LEUR DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

(Point 15 de l'ordre du jour)

Chapitre premier

Etude du problème des moins avancés des pays en voie de développement et mesures spéciales à prendre en leur faveur

56. La discussion sur le point 15 s'est ouverte sur une déclaration du représentant du Secrétaire général de la CNUCED (TD/II/WG.II/L.9 et Corr.1)

57. Les déclarations qui ont été faites ont montré que les pays en voie de développement et les pays développés s'accordaient à reconnaître que la communauté internationale prenait de plus en plus conscience de la situation particulière où se trouvaient les pays en voie de développement les moins avancés et de la nécessité de prévoir en leur faveur des mesures spéciales dans le cadre des programmes de coopération économique internationale. On a généralement reconnu que les problèmes et les handicaps des pays les moins développés devraient recevoir toute l'attention de la CNUCED, des commissions économiques régionales, des institutions financières internationales et d'autres organes compétents des Nations Unies et qu'il faudrait incorporer les mesures spéciales à prendre à cet égard dans les décisions que ces organisations pourraient adopter. On a souligné la nécessité de développer l'infrastructure économique et sociale comme aussi d'accroître et de diversifier la capacité de production des pays les moins développés.

58. Il a été reconnu que les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés auraient pour objectif principal d'assurer que ces pays, lorsque cela se justifierait, tirent des avantages comparables des diverses mesures de politique du développement résultant de la coopération économique internationale des

Etats membres de la CNUCED. Ces mesures devraient être prises dans différents domaines d'activités de la CNUCED, notamment la politique relative aux produits de base, les articles manufacturés et semi-finis, le financement du développement et l'assistance technique, la promotion commerciale et l'intégration régionale.

59. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont attiré l'attention sur les sections pertinentes de la Charte d'Alger ainsi que, en particulier, sur le document TD/38/Add.2 contenant des recommandations sur une série de mesures spéciales qui pourraient être prises en faveur des pays les moins développés dans les domaines suivants: politique relative aux produits de base, articles manufacturés et semi-finis, financement du développement et assistance technique, invisibles, promotion commerciale et commerce avec les pays socialistes. Ces représentants ont émis l'opinion que le Groupe de travail devrait étudier ces mesures. Ils ont aussi déclaré que le Groupe de travail pourrait préciser les mesures n'ayant pas un caractère suffisamment spécifique; de plus, il faudrait envisager des mesures supplémentaires, comme celles qui étaient énoncées dans les documents pertinents du secrétariat, en particulier les documents TD/17 et Corr.1 et TD/17/Supp.1, en vue de les incorporer dans un programme de mesures spéciales en faveur des pays les moins développés. Ils ont enfin souligné que les mesures spéciales étaient d'une importance capitale pour les pays les moins développés, puisqu'elles devaient leur permettre d'alléger les problèmes dont s'accompagnait leur développement et de participer effectivement aux programmes globaux de coopération économique internationale.

60. Tout en se déclarant généralement d'accord avec les dispositions prévues dans la Charte d'Alger en faveur des pays les moins développés, les représentants de quelques pays en voie de développement ont estimé qu'il s'agissait de mesures à court terme ne constituant qu'un premier effort en vue de résoudre les problèmes des pays les moins développés. Il faudrait à l'avenir mettre au point de nouvelles mesures spéciales de complément. D'autres représentants ont déclaré que, à leur avis, la Charte d'Alger représentait un programme d'action soigneusement équilibré et, pour le moment, adéquat. L'un de ces représentants a été d'avis qu'étendre le bénéfice des préférences aux moins avancés des pays en voie de développement constituerait une mesure spéciale transitoire en faveur de ces pays.

61. Plusieurs représentants de pays en voie de développement ont jugé hautement souhaitable d'instituer un programme spécial d'assistance technique et financière aux pays les moins développés et ont estimé que les pays développés devraient donner plus d'extension à leurs programmes d'aide à ces pays ou, pour le moins, les maintenir à leur niveau actuel.

62. Les représentants d'autres pays en voie de développement ont fait part de leur expérience de groupements régionaux, notamment en ce qui concerne les mesures spéciales en faveur des pays relativement peu avancés, dans le cadre de l'intégration de tels groupes. Quelques représentants ont signalé à ce sujet les efforts faits par leurs pays pour aider les pays moins avancés de leur région. D'autres ont estimé que des mesures de caractère régional ne suffisaient pas et qu'il fallait par conséquent les compléter par des mesures internationales.

63. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont fait observer que les mesures spéciales en faveur des pays les moins développés devraient être prises par la communauté internationale tout entière, y compris les pays en voie de développement les plus avancés. Une telle collaboration serait conforme à l'esprit de la Charte d'Alger, qui affirme que les pays en voie de développement sont résolus à s'aider mutuellement dans leurs efforts de développement. Le représentant d'un pays en voie de développement a ajouté que les pays en voie de développement paraîtraient manquer de logique si, alors qu'ils demandent des efforts accrus aux pays développés, les plus avancés d'entre eux ne faisaient pas de leur côté un effort en faveur des pays les moins développés. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a demandé pourquoi cette notion de solidarité entre pays en voie de développement n'avait pas été réaffirmée dans le rapport du Groupe de travail des Quinze constitué par le Groupe des Soixante-Dix-Sept (TD/38/Add.2). Il lui a été répondu qu'elle avait été clairement énoncée dans le texte même de la Charte d'Alger (TD/38).

64. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont exprimé l'opinion que des mesures spéciales en faveur des pays les moins développés s'imposaient dans divers domaines. Certains d'entre eux ont estimé que les possibilités d'adapter des mesures aux besoins spécifiques d'un pays donné étaient les plus prometteuses dans les domaines de l'assistance technique et de l'aide financière. Ils ont souligné que les institutions internationales et régionales compétentes dans ces domaines avaient un rôle essentiel à jouer pour promouvoir le développement des pays les moins avancés et, pour ce motif, ils ont considéré que l'accroissement des ressources de ces institutions, en particulier du PNUD, de l'Association internationale de développement (AID) et des banques régionales de développement, devait bénéficier d'un rang élevé de priorité.

65. Quelques pays développés à économie de marché ont fait état des mesures d'aide et de politique commerciale qu'ils appliquaient déjà en faveur des pays les moins développés, et notamment des programmes d'assistance bilatérale et multilatérale, de leur contribution à l'AID, au Fonds européen de développement et aux institutions financières régionales, de même que de l'Accord du Commonwealth sur le sucre. Pour ce qui est de modalités d'administration de l'aide, les délégations de quelques pays développés à économie de marché ont affirmé que leurs programmes d'aide continueraient à être orientés plus particulièrement vers les pays les moins développés, et quelques-unes ont rappelé que l'aide apportée par leur pays aux pays les moins développés était fournie à des conditions particulièrement libérales. En outre, le représentant d'un de ces pays développés à économie de marché a estimé que, s'il fallait assurément se préoccuper du volume de l'aide, il fallait aussi prêter une attention particulière aux conditions et modalités auxquelles l'aide était fournie. A cet égard, il a exprimé l'avis qu'une proportion élevée de l'aide devrait être fournie sous forme de subventions.

66. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont déclaré que, à leur avis, les accords sur les produits pouvaient offrir un domaine de choix pour les mesures particulières en faveur des pays les moins développés. Le représentant de l'un de ces pays a souligné l'importance que présentait, pour les pays les moins développés, l'organisation des marchés des produits primaires, et il a proposé que, dans leurs dispositions, les accords futurs tiennent compte de la situation particulière de ces pays. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a déclaré que les accords sur les produits devraient contenir des dispositions spéciales en faveur des pays les moins développés dont les exportations ne pouvaient guère porter dans l'immédiat que sur un très petit nombre de produits.

67. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a rappelé la politique suivie par le groupe auquel son pays appartenait à l'égard des pays membres du groupe qui étaient relativement moins développés, et il a fait connaître au Groupe de travail les activités entreprises au bénéfice des pays en voie de développement, notamment des moins avancés.

68. Des représentants de pays développés à économie de marché ont estimé qu'il ne serait pas possible au Groupe de travail d'examiner dans le détail chacune des mesures suggérées dans la Charte d'Alger et dans les documents du secrétariat sur la question, étant donné le peu de temps dont on disposait. Ils ont aussi fait observer que les mesures concrètes envisagées dans les divers domaines organiques étaient liées aux mesures générales encore à l'étude dans les diverses commissions de la Conférence. Ils ne pouvaient donc s'engager devant le Groupe de travail avant de connaître les conclusions auxquelles parviendraient les diverses commissions. Le conseil du commerce et du développement pourrait examiner la question en permanence afin d'étudier la possibilité de mettre en œuvre des mesures convenant spécialement aux besoins particuliers des pays en voie de développement les moins avancés. A ce propos, certains de ces représentants ont suggéré que le Groupe de travail rédige une déclaration commune qui recommanderait aux organes de la CNUCED, ainsi qu'aux autres institutions des Nations Unies ayant des responsabilités dans le domaine du développement, d'accorder une attention particulière, dans leurs études, recommandations ou décisions, aux problèmes des pays les moins avancés et de prévoir, chaque fois que possible, dans les mesures qu'ils recommanderaient ou décideraient pour tous les pays en voie de développement, des dispositions spéciales en faveur des moins avancés.

69. Les représentants de quelques pays développés et de pays en voie de développement ont exprimé l'avis que les mesures spéciales devraient avoir pour effet non pas d'établir une discrimination entre les pays en voie de développement ou de porter préjudice au développement de certains d'entre eux, mais d'assurer des avantages appropriés aux moins développés d'entre eux, de façon que tous les pays en voie de développement bénéficient d'avantages équitables.

70. Le représentant d'une commission économique régionale s'est inquiété des flottements qui semblaient exister dans certains programmes d'aide ou du peu de cas que l'on semblait y faire de la situation des pays les moins développés. Il a exprimé l'espoir que les programmes d'aide bilatérale et multilatérale tels que le Fonds européen de développement seraient maintenus et que leurs moyens d'action seraient, si possible, encore étendus, de façon qu'ils puissent continuer à aider les pays en voie de développement et, plus spécialement, les moins développés d'entre eux.

71. Le représentant d'une banque régionale de développement a convenu qu'il était possible d'envisager un certain nombre de mesures spéciales en faveur des pays les moins développés pour leur permettre de surmonter quelques-uns des obstacles qui freinent le développement et pour les aider à mettre en route, puis à accélérer, leur développement socio-économique. Dans la conviction qu'un programme spécial était indispensable pour le développement économique et social de ces pays, cette banque avait proposé la création d'un fonds spécial qui accorderait une priorité élevée au développement des pays relativement moins développés, notamment au moyen de prêts consentis à des conditions libérales.

72. Il a été généralement reconnu au sein du Groupe de travail que la situation spéciale des moins avancés des pays en voie de développement méritait de retenir de façon continue l'attention de la communauté internationale et que des efforts devraient être faits en vue d'élaborer des mesures concrètes en leur faveur dans les domaines appropriés. Le Conseil du commerce et du développement devrait maintenir à l'étude les problèmes des pays les moins avancés, ainsi que l'efficacité des mesures prises en leur faveur.

73. A la séance que le Groupe de travail a tenue le 17 mars 1968, le représentant du Guatemala a présenté un projet de résolution relatif aux « Mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement pour l'expansion de leur commerce et l'amélioration des conditions de leur développement économique et social », patronné par les pays suivants: Afghanistan, Bolivie, Brésil, Colombie, Côte d'Ivoire, Guatemala, Inde, Iran, Libéria, Malaisie, Mexique, Nigeria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Tunisie et Venezuela. Le représentant du Guatemala a expliqué que l'objet de ce texte était de rappeler à tous les intéressés qu'il incombait à la fois aux pays en voie de développement et aux pays développés de venir en aide aux pays moins avancés en leur accordant un régime spécial qui les inciterait à réduire l'écart qui les séparait du reste du monde. Les auteurs du projet de résolution étaient vivement conscients que de nombreux pays en voie de développement désiraient participer plus activement à cet effort et ils avaient essayé d'exprimer cette intention commune tout en tenant compte des divers points de vue qui s'étaient dégagés au cours du débat.

74. Faute de disposer d'assez de temps pour examiner le projet de résolution mentionné au paragraphe précédent, le Groupe de travail a décidé de le renvoyer à la Conférence pour toute suite utile [6].

75. Au cours du débat, le Groupe de travail a examiné un autre texte sur le même sujet, qui avait été établi à la

[6] Le texte de ce projet de résolution est reproduit à l'appendice V du présent rapport.

suite de contacts officieux, mais à propos duquel aucune décision n'a pu être prise pendant le temps imparti [7].

Chapitre II

Critères de détermination des moins avancés des pays en voie de développement

76. Les déclarations faites sur ce sujet ont permis de constater l'accord général des membres du Groupe de travail sur le fait que déterminer quels étaient les moins avancés des pays en voie de développement constituait une tâche complexe soulevant certains problèmes techniques et qu'il convenait donc d'aborder dans un esprit pragmatique.

77. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont appelé l'attention du Groupe de travail sur l'annexe II de la Charte d'Alger, qui fait état de quatre possibilités pour dresser la liste des pays les moins avancés. Ils ont également fait observer que les documents du secrétariat exposaient de façon assez détaillée les principaux aspects techniques du problème que posait l'établissement d'une telle liste. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont fait état de l'expérience que les groupements et organisations régionales existants et notamment les commissions économiques régionales avaient de ce problème.

78. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont émis l'avis que les pays les moins avancés pouvaient éventuellement être désignés par l'appareil institutionnel qui serait créé pour l'application des mesures générales adoptées par la Conférence. Ils ont estimé que les critères de cette désignation pourraient varier selon les mesures et devraient être déterminés séparément dans chaque cas. Le représentant de l'un de ces pays a fait remarquer qu'il existait diverses méthodes de désignation qui ne s'excluaient pas. Il a ajouté qu'à titre de première mesure, le Conseil du commerce et du développement devrait approuver des critères généraux qui serviraient ensuite à élaborer une première liste provisoire des pays les moins développés, la classification proprement dite étant l'affaire de chacun des organes institutionnels chargés d'appliquer les mesures générales qui seraient adoptées d'un commun accord, compte tenu de ces critères généraux et de tous autres critères accessoires en rapport avec la mesure ou la directive générale invoquée. Il a estimé que dans d'autres cas, et selon la nature des mesures spéciales qui seraient appliquées, les pays en voie de développement pourraient établir la classification en utilisant les modalités d'action et les institutions régionales existantes.

79. Les représentants de certains pays développés à économie de marché et de pays en voie de développement ont déclaré que, à leur avis, la liste des pays les moins avancés pourrait être celle qui découlerait des décisions des groupes régionaux, tandis que d'autres ont estimé que la liste pourrait inclure, pour commencer, quelques pays en voie de développement qui, compte tenu d'un ensemble de critères objectifs, pourraient être considérés comme étant les moins avancés. Le représentant d'un pays en voie de développement a mentionné la Birmanie, le Burundi, l'Ethiopie, la Haute-Volta, le Malawi, le Rwanda et la Somalie comme appartenant à cette catégorie. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a estimé que le Tchad devrait également être inclus dans cette liste. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont déclaré qu'il ne s'agissait là que d'une liste partielle et qu'il ne fallait pas la considérer comme exhaustive. Les représentants de certains pays développés à économie de marché et de pays en voie de développement ont fait observer qu'il serait difficile d'élaborer des mesures spéciales sans savoir au préalable à quels pays elles devraient être appliquées.

80. Les délégations de certains pays en voie de développement ont proposé que les pays en voie de développement sans littoral figurent automatiquement dans la liste des pays les moins avancés.

81. Les représentants de certains pays développés à économie de marché ont souligné l'opportunité d'établir une liste des pays les moins avancés. Ils ont fait observer que la nature et la portée des mesures spéciales qui pourraient être envisagées en faveur de ces pays dépendaient dans une large mesure du nombre des pays en voie de développement auxquels ces mesures seraient destinées. Ainsi, tout en reconnaissant la difficulté d'établir une liste complète, ils estimaient qu'il était nécessaire de connaître le plus tôt possible le nombre approximatif des pays les moins développés auxquels s'appliqueraient des mesures particulières.

82. Les représentants de certains pays en voie de développement ont été d'avis que la notion de pays moins avancé pouvait se définir en fonction de divers secteurs de l'économie. De ce fait, il n'était pas possible de dire quels étaient les pays les moins avancés avant d'avoir étudié chaque cas de pays demandant à être classé dans cette catégorie.

83. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré qu'il partageait l'opinion exprimée par plusieurs pays en voie de développement, selon laquelle c'était essentiellement les pays en voie de développement eux-mêmes qui devraient prendre l'initiative de définir les critères à appliquer pour désigner les moins développés d'entre eux.

[7] L'autre texte en question est reproduit à l'appendice V du présent rapport.

APPENDICES

Appendice I

Projet de texte de Déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement, présenté par le Président du Groupe de travail II

I. — Généralités

1. Les pays participant à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (ci-après dénommée Conférence) réaffirment que l'expansion des échanges, la coopération et l'intégration économiques entre pays en voie de développement constituent un élément important d'une stratégie internationale du développement et devraient apporter une contribution essentielle à leur progrès économique.

2. La Conférence reconnaît que l'expansion du commerce mutuel entre les pays en voie de développement et la création de marchés multinationaux entre eux stimuleraient, dans bien des cas, l'implantation d'industries nouvelles et l'utilisation plus économique de la capacité de production existante, et favoriseraient la diversification et la spécialisation des productions et des exportations des pays en voie de développement, tant agricoles qu'industrielles, en élargissant aussi bien la gamme des produits exportables que les débouchés qui leur seraient offerts. Cela contribuerait à son tour à relever la productivité et la capacité de concurrence des exportations des pays en voie de développement.

3. Il est reconnu que c'est aux pays en voie de développement eux-mêmes qu'il incombe au premier chef d'établir des plans d'intégration régionale ou de prendre des mesures d'expansion de leurs échanges mutuels.

4. Il est reconnu en outre que des progrès notables ont déjà été accomplis et continuent de l'être dans l'élaboration de plans d'expansion du commerce et de coopération économique régionale entre pays en voie de développement, comme l'ont prouvé les déclarations faites par les pays et les organismes régionaux intéressés.

5. La Conférence estime que l'expansion des échanges et la coopération économique entre pays en voie de développement ne sauraient nullement être considérées comme atténuant le besoin d'élargir les possibilités ouvertes aux exportations dans les pays développés ou la nécessité d'une contribution accrue de ces derniers pays. Des mesures efficaces devraient être appliquées à la fois dans ces deux domaines.

6. La Conférence reconnaît que les conditions propres à certains pays en voie de développement et leur situation géographique, économique et politique justifient la diversité des méthodes d'expansion des échanges et de coopération économique, et rendent souvent légitime une intégration par étapes. Elle reconnaît également que l'expansion des échanges et la coopération économique entre pays en voie de développement soulèvent des problèmes spéciaux et se heurtent à des difficultés particulières dont il est nécessaire de tenir compte. Ces difficultés comprennent l'insuffisance de l'infrastructure dans le domaine des transports et des télécommunications; l'orientation traditionnelle de l'organisation commerciale et financière vers les échanges avec les pays développés; les différences quant au niveau de développement des pays intéressés et les problèmes que les engagements de libéralisation du commerce peuvent créer pour leurs balances des paiements, pour les recettes douanières et pour la production intérieure; la faiblesse relative de leurs entreprises, de leur appareil financier et de leurs réserves en devises. Tous ces facteurs, parmi d'autres, imposent des méthodes souples adaptées à chaque situation. L'action que les pays développés sont résolus à mener pour soutenir les efforts d'expansion des échanges et de coopération économique entre pays en voie de développement devra, en conséquence, être elle aussi diversifiée et adaptée aux conditions particulières.

7. La Conférence reconnaît qu'un financement extérieur adéquat et une assistance technique suffisante de la part des pays développés et des institutions internationales permettraient aux pays en voie de développement de surmonter plus facilement les difficultés évoquées ci-dessus et de progresser plus rapidement dans la voie de l'expansion de leurs échanges et de leur intégration, contribuant ainsi aux efforts tout particuliers qu'ils déploient actuellement.

8. A cet égard, la Conférence reconnaît aussi que des travaux complémentaires s'imposent dans le cadre institutionnel de la CNUCED afin de déterminer les secteurs précis qui devront bénéficier d'une aide.

9. La Conférence reconnaît que les pays en voie de développement auront besoin d'une assistance technique aussi bien des pays développés que des institutions internationales au titre, notamment, des divers problèmes pratiques qui se poseront au cours des négociations en vue de l'expansion des échanges et de l'intégration entre pays en voie de développement; de la préparation de projets multinationaux dans les domaines suivants: transports, télécommunications, énergie, production, emploi et inventaires des ressources naturelles; de l'établissement d'industries d'exportation et des programmes de promotion du commerce liés aux marchés d'autres pays en voie de développement. La Conférence reconnaît par ailleurs que les mesures voulues devront être prises, le cas échéant, pour mettre à leur disposition des spécialistes qualifiés et expérimentés des autres pays en voie de développement.

II. — Déclaration d'intention des pays en voie de développement

1. Conscients des possibilités d'intégration économique et d'expansion de leurs échanges mutuels, les pays en voie de développement participent activement en grande majorité à divers types de plans en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Ces pays ont informé la Conférence des progrès qu'ils ont réalisés, des difficultés qu'ils rencontrent et de l'action future qu'ils envisagent.

2. En Afrique, de nouveaux traités sont récemment entrés en vigueur en ce qui concerne l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale, la Communauté de l'Afrique orientale et l'Union douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Au sein du Conseil de l'Entente et de l'Organisation commune africaine et malgache, des engagements concernant des questions particulières on récemment pris effet. Entre les pays du Maghreb, des projets régionaux ont été mis en œuvre et l'on a fixé des objectifs précis pour les arrangements relatifs au commerce, à l'industrie et aux institutions en vue de la conclusion d'un traité. Le Comité inter-Etats pour l'aménagement du bassin du fleuve Sénégal va étendre ses activités au-delà de l'aménagement du bassin fluvial. Enfin, en Afrique orientale et en Afrique occidentale, des pays sont engagés dans un processus visant à élargir la portée géographique de la coopération au-delà du cadre existant.

3. En Amérique latine, le Marché commun d'Amérique centrale et l'Association latino-américaine de libre-échange continuent à mettre en œuvre leurs traités et se sont engagés dans une voie qui doit mener à un marché commun d'Amérique latine englobant les groupements actuels ainsi que des pays de la région présentement en dehors de tout groupement. Dans la région des Caraïbes et parmi les pays des Andes, des efforts en vue de la création de groupements régionaux se poursuivent.

4. En Asie, les pays appartenant à la Coopération régionale pour le développement et à l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est sont déterminés à étendre leur coopération. Au Moyen-Orient, la

décision d'instituer un marché commun arabe est en voie d'application par les pays intéressés.

5. Un accord multilatéral inter-régional pour l'expansion des échanges et la coopération économique a récemment été conclu entre l'Inde, la République arabe unie et la Yougoslavie et est ouvert à tous les pays en voie de développement.

6. Enfin, un grand nombre de pays en voie de développement ont exprimé leur désir de participer, dans un cadre desservi conjointement par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et la CNUCED, à des négociations commerciales multilatérales en vue de réduire les obstacles à leurs échanges mutuels.

7. Afin que l'expansion des échanges, ainsi que la coopération et l'intégration économiques aient l'effet souhaité d'accélération du développement, conformément aux considérations exposées dans la première partie, les pays en voie de développement affirment leur détermination de faire tous les efforts possibles, d'ici la troisième session de la Conférence, pour négocier ou mettre en œuvre de nouveaux engagements réciproques d'importance dans le cadre de leur choix. Ces engagements seront adaptés aux conditions différentes des diverses régions du monde en voie de développement.

III. — Déclaration de soutien des pays développés à économie de marché

Généralités

1. Les pays développés à économie de marché se félicitent de l'intention manifestée par les pays en voie de développement de conclure des arrangements entre eux en vue de promouvoir leur croissance économique et d'accroître leur commerce mutuel. Ils partagent l'opinion selon laquelle l'expansion des échanges et l'intensification de la coopération économique entre pays en voie de développement devraient apporter une contribution importante à leur développement. Ils sont en outre convaincus que les efforts déployés dans ce sens qui encouragent une expansion de la production et des échanges à la fois rationnelle et orientée vers l'extérieur et ne causent aucun préjudice injustifié aux intérêts commerciaux de pays tiers, et notamment à ceux de pays tiers en voie de développement, contribueraient à long terme à l'accroissement du commerce mondial et devraient favoriser l'utilisation plus efficace de ressources disponibles pour le développement.

2. Les pays développés à économie de marché se déclarent, en général, prêts à soutenir les initiatives prises par les pays en voie de développement pour augmenter leurs échanges et renforcer leur coopération économique suivant les grandes lignes énoncées ci-dessus et sont en particulier disposés à envisager l'aide qu'ils pourraient accorder à toute proposition concrète qui leur serait présentée. Cette aide peut se traduire aussi bien par une action en matière de politique commerciale que par une assistance technique et une aide financière.

Politique commerciale

3. Les pays développés à économie de marché sont prêts, après examen et consultation dans un cadre international approprié, à appuyer des arrangements commerciaux particuliers entre pays en voie de développement qui sont compatibles avec les objectifs énoncés ci-dessus. Cet appui pourrait se traduire par l'acceptation de dérogations aux obligations commerciales internationales en vigueur, y compris des renonciations appropriées à leur droit au traitement de la nation la plus favorisée.

Aide financière et technique

4. Les pays développés à économie de marché sont disposés à appuyer, lors de la répartition de leur aide financière et technique, les initiatives de coopération régionale prises par les pays en voie de développement. Cette répartition, que chaque pays développé à économie de marché fera dans le cadre de sa politique et de son programme d'aide, dépendra de la valeur de chaque proposition, et notamment de sa portée et de son incidence éventuelle sur le processus du développement, ainsi que de la priorité que les pays en voie de développement y attachent.

Ces mesures pourraient comprendre:

a) Dans le domaine de l'aide financière: aide aux institutions financières groupant plusieurs pays en voie de développement, et notamment aux banques régionales et sous-régionales de développement; aide financière à l'élaboration et à la réalisation de projets régionaux; aide pour répondre au besoin d'assistance temporaire qu'éprouveraient certains pays en voie de développement du fait d'obligations qu'ils auraient contractées en raison de leur participation à des arrangements de coopération ou d'intégration régionale; aide aux projets d'infrastructure entrant dans le cadre de l'intégration régionale; aide aux régions les moins avancées d'un groupe particulier de pays pour leur permettre de recevoir leur part des avantages dont il bénéficie;

b) Dans le domaine de l'assistance technique: aide à l'élaboration et à la réalisation de projets régionaux, y compris les projets d'infrastructure régionale; prêt d'experts expérimentés et bien qualifiés; formation de personnel originaire de pays en voie de développement; aide dans le domaine de la promotion commerciale et échange de renseignements concernant l'expérience des pays développés en matière de coopération régionale.

IV. — Déclaration de soutien des pays socialistes sur la question de l'expansion des échanges et de la coopération économique entre pays en voie de développement

Les pays socialistes suivent avec sympathie et compréhension les efforts que déploient les pays en voie de développement pour étendre les échanges et la coopération économique entre eux et, se fondant sur les principes en la matière qui inspirent leur attitude sur cette question, ils se déclarent disposés à fournir leur appui aux pays en voie de développement.

V. — Programme de travail futur et dispositions relatives aux institutions

1. Tous les pays qui participent à la Conférence estimant que l'expansion des échanges et la coopération économique et l'intégration entre les pays en voie de développement constituent des éléments essentiels de la stratégie du développement, il importe que ces questions fassent l'objet d'une étude permanente de la part de la communauté internationale, qui doit aider et encourager les pays en voie de développement dans ce genre d'efforts. Tous les pays participants s'accordent à reconnaître que la CNUCED peut jouer un rôle capital dans ce domaine en fournissant l'appui et l'encouragement nécessaires et en passant périodiquement en revue les résultats acquis.

2. La Conférence estime qu'il faut prendre, avant la fin de 1968, des mesures appropriées d'ordre institutionnel afin que les travaux dans ce domaine se poursuivent de façon permanente dans le cadre de la CNUCED. En conséquence, elle invite le Conseil du commerce et du développement, en se basant sur le rapport de la Conférence et du Groupe de travail II, notamment sur sa Déclaration concertée, et en tenant compte des dispositions pertinentes de la Charte d'Alger (TD/38) et des activités des autres organismes, à examiner cette question et à définir les mesures à prendre pour poursuivre les travaux dans le sens indiqué ci-dessus.

3. La Conférence invite également le Secrétaire général à préparer la documentation nécessaire pour aider le Conseil à étudier cette question.

Appendice II

Dernier paragraphe du projet de déclaration d'intention des pays en voie de développement *

Tout en reconnaissant que la responsabilité de donner effet à leur déclaration d'intention, en instituant des mécanismes d'expansion commerciale, de coopération économique et d'intégration régionale, leur incombe à eux-mêmes, les pays en voie de développement estiment que des mesures spécifiques de soutien de la part des pays développés et des institutions internationales compétentes leur permettraient de réaliser des progrès plus rapides. Notamment, il serait utile de mettre en œuvre des mesures spécifiques de soutien dans les domaines suivants:

a) Création d'une infrastructure des transports et communications permettant à tous les pays participant à une entreprise de coopération de développer leur commerce mutuel.

b) Elaboration et réalisation d'un nombre adéquat de projets multinationaux.

c) Adoption de mesures appropriées, visant notamment à rechercher et à exploiter les possibilités d'investissement, et à permettre aux régions les moins avancées d'un groupe particulier de pays de recevoir leur part des avantages dont il bénéficie.

d) Réadaptation de la structure de la production dans la mesure nécessaire pour rendre celle-ci compétitive.

e) Adoption de mesures destinées à permettre aux entreprises et aux capitaux nationaux des pays en voie de développement de participer aux avantages résultant de la création d'un cadre multinational.

f) Dispositions pour pallier les difficultés temporaires en matière de balances des paiements résultant de l'accroissement des échanges du fait de la libéralisation du commerce et des engagements pris en matière d'intégration.

g) Assouplissement des conditions existantes de l'aide accordée aux pays en voie de développement afin de permettre à ceux-ci d'utiliser tous les fonds alloués au titre de l'aide pour favoriser les échanges commerciaux entre pays en voie de développement.

h) Elimination, dans les règlements des établissements de crédit et d'assurance de pays développés fonctionnant dans les pays en voie de développement, de toutes les dispositions qui pourraient empêcher ceux-ci de prendre, en matière de crédit et d'assurance, des mesures tendant à faciliter les exportations des pays en voie de développement.

* Paragraphe 8 de la déclaration d'intention des pays en voie de développement (voir la première partie, chapitre IV, et l'appendice I du présent rapport).

Appendice III

Projet de déclaration des pays développés à économie de marché en faveur de l'expansion des échanges et de la coopération économique régionale entre pays en voie de développement *

1. Les pays développés se félicitent de l'intention manifestée par les pays en voie de développement de conclure des arrangements entre eux en vue de promouvoir leur croissance économique et d'accroître leur commerce mutuel. Ils partagent l'opinion selon laquelle l'expansion des échanges et l'intensification de la coopération économique entre pays moins développés devrait apporter une contribution importante à leur développement. Ils sont en outre convaincus que les efforts déployés dans ce sens, dans la mesure où ils encouragent une expansion rationnelle et ouverte à la concurrence de la production et des échanges et ne causent pas de préjudice injustifié aux intérêts commerciaux des pays tiers, devraient contribuer, à long terme, à l'accroissement du commerce mondial et favoriser l'utilisation plus rationnelle des ressources disponibles pour le développement.

2. Les pays développés se déclarent, en général, prêts à soutenir les initiatives des pays moins développés visant à accroître leur commerce et à renforcer leur coopération économique suivant les grandes lignes énoncées ci-dessus, et sont disposés à envisager l'aide qu'ils pourraient accorder à toute proposition concrète qui leur serait présentée. Une telle aide pourrait se traduire par une action en matière de politique commerciale aussi bien que par une assistance technique et une aide financière.

3. Si, après examen et consultation, des arrangements commerciaux particuliers entre pays en voie de développement sont reconnus compatibles avec les objectifs exposés ci-dessus, les pays développés sont prêts à appuyer de tels arrangements, qui pourraient impliquer des dérogations aux obligations internationales en vigueur, y compris des renonciations appropriées à leur droit au traitement de la nation la plus favorisée. Des consultations appropriées sur ces arrangements devraient être prévues.

4. Tout en considérant que l'initiative de la coopération régionale doit émaner des pays en voie de développement, les pays développés sont disposés à aider ces initiatives par la répartition de leur aide financière et technique. Cette aide devra dépendre de la nature tout comme des avantages de chaque proposition, de la priorité que les pays en voie de développement intéressés y attachent, des politiques d'aide des pays développés donateurs, de la nature et de la structure de leurs programmes d'aide. Ces mesures pourraient inclure une aide aux institutions financières groupant plusieurs pays ne voie de développement, une aide financière et technique à l'élaboration et à la réalisation de projets régionaux et une aide pour répondre au besoin d'assistance temporaire qu'éprouveraient certains pays en voie de développement du fait d'obligations qu'ils auraient contractées en raison de leur participation à des arrangements de coopération régionale ou d'intégration.

* Présenté par le représentant de la Suède, au nom des pays du Groupe B, à la 8e séance du Groupe de travail II, le 4 mars 1968.

Appendice IV

Déclaration de soutien des pays socialistes sur la question de l'expansion des échanges et de la coopération économique entre les pays en voie de développement *

1. Les pays socialistes approuvent les mesures visant l'expansion des relations économiques entre pays en voie de développement, qui ont pour objet de renforcer l'indépendance politique et économique de ces pays. Ils soulignent que la coopération économique entre pays en voie de développement peut se révéler véritablement avantageuse si les groupements économiques de ces pays présentent un caractère ouvert, s'ils n'entravent pas le développement économique d'autres pays en voie de développement qui ne participent pas au processus donné de coopération économique et s'ils sont fondés sur les principes équitables d'une absence de discrimination motivée par la diversité des régimes économiques et sociaux des pays intéressés.

2. L'élargissement d'une telle coopération peut incontestablement contribuer à une utilisation plus efficace des ressources des pays en voie de développement, aider à surmonter l'action limitative des marchés nationaux sur le développement de leurs économies et constituer un des moyens d'accélérer le rythme de développement de ces pays.

3. Etant donné que le processus de l'aménagement de la coopération économique entre pays en voie de développement se déroule dans des conditions particulières et spécialement difficiles, sa mise en œuvre exige l'application de méthodes et de mécanismes économiques appropriés, notamment dans le contexte de l'importance croissante des pouvoirs publics qui, à l'heure actuelle, jouent dans les pays en voie de développement un rôle sans cesse grandissant dans l'économie et dans la mobilisation des différentes sources d'accumulation aux fins du développement économique.

4. En outre, pour assurer de meilleures conditions pour développer la coopération, il est indispensable d'éliminer les nombreuses séquelles défavorables du passé colonial qui subsistent encore. Une des modalités importantes d'aide aux pays en voie de développement, notamment en matière de coopération régionale, pourrait être la reconnaissance du droit, pour les Etats ayant récemment accédé à l'indépendance, d'être dédommagés du préjudice causé à leurs économies au cours des périodes de dépendance coloniale et d'exercer un contrôle sans entraves sur les bénéfices transférés au-delà des frontières par les investisseurs étrangers.

5. Conformément aux principes susindiqués, les pays socialistes continueront d'édifier leurs rapports avec les pays en voie de développement de manière à contribuer à la solution des problèmes auxquels les pays en voie de développement se heurtent dans le domaine considéré, grâce à l'accroissement des achats dans ces pays de matières premières, d'articles manufacturés et d'articles semi-finis, et grâce à la poursuite de l'expansion de la coopération économique sur une base bilatérale et, en partie, par le truchement d'organisations internationales appropriées. Les pays socialistes sont prêts, comme par le passé, à mettre à la disposition des pays en voie de développement des services d'experts et à mettre en œuvre des mesures en vue de former des cadres nationaux dans le domaine de l'expansion des échanges et de l'aménagement de la coopération économique entre ces pays.

* Présentée par le représentant de l'URSS, au nom des pays du Groupe D, à la 20e séance du Groupe de travail II, le 19 mars 1968.

Appendice V

Textes de projets relatifs au point 15 de l'ordre du jour examinés par le Groupe de travail II

Projet de résolution présenté par les pays suivants : Afghanistan, Bolivie, Brésil, Colombie, Côte d'Ivoire, Guatemala, Inde, Iran, Libéria, Malaisie, Mexique, Nigeria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Tunisie et Venezuela

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

a) *S'inspirant* du quinzième principe général [a] adopté à la première session de la Conférence,

b) *Tenant compte* des caractéristiques particulières et des degrés divers de développement des pays en voie de développement,

c) *Tenant compte en outre* de la Charte d'Alger et de son annexe II[b], et des mesures spéciales mentionnées en détail dans les documents pertinents du secrétariat de la CNUCED,

d) *Reconnaissant* les problèmes particuliers auxquels les pays en voie de développement les moins avancés se heurtent dans leurs efforts pour accélérer leur progrès économique et social,

e) *Se rendant compte* de la nécessité de prévoir des mesures efficaces et concrètes propres à assurer la croissance soutenue des pays les moins avancés et à les rendre mieux à même de profiter pleinement des mesures générales prises en faveur de tous les pays en voie de développement,

f) *Convaincue* que la communauté internationale, en s'engageant dans une politique de coopération pour le développement, devrait prendre dûment en considération les difficultés particulières des pays les moins avancés, afin d'éliminer ces difficultés,

g) *Affirmant* la nécessité d'accorder une attention particulière aux pays en voie de développement les moins avancés dans toutes les mesures et décisions concrètes émanant de la CNUCED et des autres organismes des Nations Unies qui s'occupent des problèmes du développement économique,

h) *Affirmant en outre* qu'un appui spécial devrait être accordé par les pays membres de la CNUCED, les institutions internationales et les commissions économiques régionales aux pays en voie de développement les moins avancés en vue d'assurer leur participation active au commerce mondial et au développement, y compris le développement industriel régional et sous-régional,

1. *Recommande* que soient élaborées des mesures spéciales, dans le cadre d'une stratégie globale de mesures convergentes, afin de permettre aux pays en voie de développement les moins avancés de bénéficier d'avantages équitables, de sorte que tous les pays en voie de développement tirent des résultats comparables de la coopération économique internationale des pays membres de la CNUCED, et en particulier de la coopération avec les pays développés; ces mesures devraient être prises dans les domaines suivants:

a) Politique des produits de base
b) Articles manufacturés et semi-finis
c) Financement du développement
d) Intégration économique régionale
e) Invisibles et transports maritimes
f) Promotion commerciale
g) Assistance technique et financière spéciale
h) Commerce avec les pays socialistes;

[a] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 24.

[b] TD/38 et TD/38/Add.2.

2. *Recommande en outre* que le mécanisme institutionnel chargé de la mise en œuvre des mesures générales désigne les pays les moins avancés dans le contexte de chacune des mesures, en tenant compte des critères d'identification pertinents pour la mesure en cause; ce mécanisme devrait également concevoir et préciser la forme des mesures spéciales à prendre en faveur des pays les moins avancés;

Prie

1. Le Secrétaire général de la CNUCED d'entreprendre l'étude, sous leurs différents aspects, des problèmes propres aux pays les moins avancés, afin de mettre au point des mesures effectives de nature à permettre à ces pays de participer pleinement au programme de la CNUCED en matière de commerce et de développement;

2. Le Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre les études entreprises en vue de désigner les pays les moins avancés et d'examiner les divers moyens d'aborder la question en tenant pleinement compte des recommandations de la Conférence et des travaux accomplis par les commissions économiques régionales, à l'effet de formuler des directives pratiques qu'il conviendra de suivre pour procéder à ces désignations;

3. Les commissions économiques régionales groupant des pays en voie de développement de faire une place particulière dans leur programme de travail aux problèmes spéciaux qui se posent aux pays les moins avancés de leur région, et aussi d'entreprendre des études et de prendre les autres mesures qu'elles jugeraient propres à permettre au Secrétaire général de la CNUCED de formuler des directives pratiques dans le sens du paragraphe 2 ci-dessus;

4. Les Etats membres de la CNUCED, les commissions économiques régionales et les organes compétents des Nations Unies de coopérer avec le Secrétaire général de la CNUCED en lui fournissant des informations ayant trait à la préparation des études mentionnées aux paragraphes ci-dessus;

5. Le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les institutions financières internationales de fournir une assistance plus prompte aux pays les moins avancés en recherchant des projets viables et en en favorisant le financement.

VARIANTE

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant les différences qui existent entre les caractéristiques et les degrés de développement des pays en voie de développement et rappelant le quinzième principe général [c] adopté à la première session de la Conférence,

Reconnaissant en outre les problèmes particuliers auxquels les pays en voie de développement les moins avancés se heurtent dans leurs efforts pour accélérer leur progrès économique et social et se rendant compte de la nécessité de prévoir des mesures efficaces et concrètes propres à assurer à ces pays une croissance économique soutenue,

Acceptant l'idée que ces mesures devraient être adaptées aux situations particulières et aux problèmes spécifiques de ces pays,

Tenant compte de la Charte d'Alger et de son annexe II [d] et des documents du secrétariat de la CNUCED sur la question,

Convaincue que la communauté internationale, en s'engageant dans une politique de coopération pour le développement, devrait prendre dûment en considération les difficultés particulières des pays les moins avancés, afin d'éliminer ces difficultés,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de poursuivre l'étude des mesures détaillées qu'il conviendrait de prendre à cet égard dans les différents domaines d'activités de la CNUCED, d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, et de définir ces mesures,

Etant convenue que les mesures spéciales prises en faveur des moins avancés des pays en voie de développement ne devraient en aucun cas tendre à créer une discrimination entre les pays en voie de développement, mais devraient avoir pour but d'assurer des avantages appropriés aux moins avancés d'entre eux, de sorte que tous les pays en voie de développement puissent bénéficier d'avantages équitables,

1. *Affirme* la nécessité d'accorder une attention particulière aux pays en voie de développement les moins avancés dans toutes les mesures et décisions concrètes émanant de la CNUCED et autres organismes des Nations Unies qui s'occupent des problèmes du développement économique;

2. *Affirme* en outre qu'un appui spécial devrait être accordé par les Etats membres de la CNUCED, les institutions internationales et les commissions économiques régionales aux pays en voie de développement les moins avancés en vue d'assurer leur participation au commerce mondial et au développement, y compris le développement industriel régional et sous-régional;

3. *Recommande* que soient élaborées des mesures spéciales, dans le cadre d'une stratégie globale de mesures convergentes, afin de permettre aux pays en voie de développement les moins avancés de bénéficier d'avantages équitables, de sorte que tous les pays en voie de développement soient mis en mesure de tirer des résultats comparables de la coopération économique internationale des pays membres de la CNUCED, et en particulier de la coopération avec les pays développés;

[Ces mesures devraient être prises dans les domaines suivants:
a) Politique des produits de base
b) Articles manufacturés et articles semi-finis
c) Financement du développement
d) Intégration économique régionale
e) Invisibles et transports maritimes
f) Promotion commerciale
g) Assistance technique et financière spéciale
h) Commerce avec les pays socialistes.]

4. *Recommande en outre* que le mécanisme international chargé des mesures particulières destinées à favoriser les pays en voie de développement en général décide, dans le contexte de chacune de ces mesures, des dispositions spéciales qui pourraient être prises en faveur des pays les moins avancés et désigne ces pays, à propos de chacune de ces mesures, en tenant pleinement compte des critères de désignation pertinents pour la mesure en cause;

5. *Prie*

a) Le Conseil du commerce et du développement, ainsi que ses organes subsidiaires de tenir compte, dans toutes leurs activités, études et décisions, des besoins spéciaux des pays en voie de développement les moins avancés et de suivre cette question de façon permanente;

b) Le Secrétaire général de la CNUCED d'entreprendre l'étude, sous leurs différents aspects, des problèmes propres aux pays les moins avancés, afin de mettre au point des mesures effectives de nature à permettre à ces pays de bénéficier pleinement des dispositions prises dans le cadre du programme et de la structure de la CNUCED;

c) Le Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre les études entreprises en vue de désigner les pays les moins avancés et d'examiner les divers moyens d'aborder la question, en tenant pleinement compte des recommandations faites par la Conférence et des travaux entrepris par les commissions économiques régionales, ainsi que de la recommandation formulée au paragraphe 4 ci-dessus, à l'effet de formuler des directives pratiques qu'il conviendra de suivre pour procéder à ces désignations;

6. *Invite*

a) Les autres organes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations internationales dont les activités peuvent avoir une inci-

[c] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 24.

[d] TD/38 et TD/38/Add. 2.

dence sur les mesures susceptibles d'être prises pour aider les pays en voie de développement les moins avancés à faire une place particulière dans leurs activités aux problèmes qui se posent à ces pays et, le cas échéant, à prendre, dans le cadre des mesures qu'ils pourront recommander ou mettre en œuvre en faveur des pays en voie de développement dans leur ensemble, des dispositions particulières pour aider les pays les moins avancés;

b) Plus précisément, les commissions économiques régionales groupant des pays en voie de développement à faire une place particulière dans leur programme de travail aux problèmes spéciaux qui se posent aux pays les moins avancés de leur région, et aussi à entreprendre des études et à prendre les autres mesures qu'elles jugeraient propres à permettre au Secrétaire général de la CNUCED de formuler des directives pratiques dans le sens de l'alinéa du paragraphe 5 *c* ci-dessus;

c) Les Etats membres de la CNUCED, les commissions économiques régionales et les organes compétents des Nations Unies à coopérer avec le Secrétaire général de la CNUCED en lui fournissant des informations ayant trait à la préparation des études mentionnées aux paragraphes ci-dessus;

d) Le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les institutions financières internationales [à accorder une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés lors de l'élaboration de leurs programmes d'aide] [à fournir une assistance plus prompte aux pays les moins avancés en recherchant des projets viables et en en favorisant le financement].

H. — RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL III

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Pages
Introduction		1-6	413
Chapitre I.	Problèmes spéciaux des pays sans littoral	7-15	413

APPENDICES

I. Textes de projet de résolution et d'amendements s'y rapportant relatifs au point 9 *g* de l'ordre du jour examinés par le Groupe de travail III 416

II. Exposé des incidences financières du projet de résolution présenté par le Président du Groupe de travail III . 421

NOTE. — Le répertoire des documents rédigés à l'intention du Groupe de travail III avant et pendant ses délibérations figure à l'annexe X du rapport de la Conférence.

Introduction

1. A sa 58e séance plénière, tenue le 14 février 1968, la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a constitué le Groupe de travail III qu'elle a chargé d'examiner l'alinéa *g* du point 9 de l'ordre du jour intitulé « Problèmes spéciaux des pays sans littoral » et de faire rapport à ce sujet.

2. A sa 62e séance plénière, le 16 février, la Conférence a désigné les Etats ci-après pour siéger au Groupe de travail: Afghanistan, Argentine, Autriche, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chili, Congo (Brazzaville), Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Iran, Italie, Laos, Lesotho, Luxembourg, Mali, Mexique, Népal, Pakistan, Pérou, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Suède, Suisse, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie. Il a été convenu que le représentant de tout Etat membre de la CNUCED intéressé aux délibérations du Groupe de travail pourrait participer à ses travaux.

3. A sa première séance, le 28 février 1968, le Groupe de travail a élu M. Mohammed Ali Aghassi (Iran) président, M. Vladimir Pavera (Tchécoslovaquie) vice-président et M. Albert S. Mohale (Lesotho) rapporteur.

4. Le Groupe de travail a tenu huit séances, du 28 février au 21 mars 1968, à l'issue desquelles il a adopté son rapport.

5. Un groupe officieux des pays en voie de développement sans littoral membres du Groupe de travail a rédigé et présenté un projet de résolution (TD/II/WG.III/L.5), qui est reproduit à l'appendice I du présent rapport. Les amendements à ce projet de résolution qui ont été proposés par d'autres pays membres du Groupe de travail et ultérieurement présentés sous forme de documents (TD/II/WG.III/L.6, L.7, L.8 et L.9) sont également reproduits à l'appendice I. A la suite des consultations officieuses qui ont eu lieu entre les différents groupes de pays, un texte revisé du projet de résolution a été présenté au Groupe de travail par son président sous la cote TD/II/WG.III/L.11.

6. A sa séance du 20 mars, le Groupe de travail a été saisi d'un exposé sur les incidences financières des mesures envisagées dans ce projet de résolution (voir l'appendice II).

Chapitre premier

Problèmes spéciaux des pays sans littoral

7. Dans une déclaration liminaire (TD/II/WG.III/L.3 et Corr.1), le Président du Groupe de travail a rappelé brièvement les discussions et les négociations qui ont eu lieu sur la question au niveau international et a exposé les données des problèmes spéciaux des pays sans littoral. Il a appelé l'attention sur les documents soumis au Groupe de travail et a proposé que le Groupe définisse les problèmes qui retardent l'expansion du commerce et le développement économique des pays sans littoral, qu'il examine les mesures à prendre pour surmonter les difficultés rencontrées et qu'il formule des conclusions et des recommandations à soumettre à la Conférence. Le Groupe de travail a décidé de concentrer son attention sur les recommandations à présenter à la Conférence.

8. Les représentants des pays en voie de développement sans littoral ont souligné que la situation particulière de ces pays, du fait notamment des frais de transport élevés, du faible développement de leur infrastructure et d'autres problèmes particuliers tels que transports, facilités d'entrepôt et installations portuaires insuffisants et peu commodes, manque de possibilités d'utiliser leur propre matériel de transport et d'établir leurs propres moyens de transport, et les tendances défavorables des tarifs et frais de transport, entravait sérieusement l'expansion de leurs échanges et leur développement économique et risquait de les empêcher de tirer parti des mesures internationales que l'on envisageait de prendre pour favoriser le commerce et le développement de tous les pays en voie de développement. Ils ont fait valoir que la solution de leurs problèmes particuliers appelait des mesures particulières en leur faveur à prendre dans le cadre d'une stratégie globale du développement. Il y aurait lieu notamment de reconnaître effectivement leur droit d'accéder librement à la mer et de

les aider à l'exercer; d'appliquer en leur faveur des mesures particulières analogues à celles dont bénéficient les pays en voie de développement les moins avancés; d'examiner en priorité leurs besoins en matière d'assistance technique et financière, y compris l'octroi de prêts à des conditions libérales et de prêts sans intérêt, et la création d'un fonds spécial destiné à couvrir leurs frais supplémentaires de transport; d'entreprendre des études concernant notamment la possibilité d'introduire des taux forfaitaires et d'utiliser des dispositifs « *roll on/roll off* », ainsi qu'un rapport complet où seraient identifiés leurs problèmes particuliers les plus importants.

9. Les représentants des pays de transit en voie de développement, tout en réservant leur position sur les questions ayant trait aux facilités de transit, telles que les tarifs et les frais de transport et l'établissement de facilités de transport et d'équipement, dans les pays de transit, par les pays en voie de développement sans littoral, ont reconnu que ces derniers étaient, dans une certaine mesure, handicapés du fait de leur éloignement de la mer. Ils ont souligné que les problèmes des divers pays en voie de développement sans littoral, bien qu'ayant certaines caractéristiques communes, devaient être résolus sur une base bilatérale selon les circonstances propres à chaque cas particulier. Ils ont appuyé la demande des pays en voie de développement sans littoral tendant à ce que les institutions internationales de financement accordent une attention particulière à leurs besoins en matière de programmes d'aide financière et technique dans le domaine des transports et des communications.

10. Les représentants des pays développés à économie de marché ont également reconnu que des problèmes particuliers se posaient aux pays en voie de développement sans littoral dans l'expansion de leurs échanges et leur développement économique et ils ont insisté sur le fait que les relations bilatérales harmonieuses entre ces pays et les pays de transit étaient indispensables à la solution de ces problèmes. Ils ont considéré qu'en de nombreux cas, les pays sans littoral appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés et devraient à ce titre bénéficier d'un traitement approprié. Il a été précisé que, dans le cadre de l'assistance technique, on tenait compte des problèmes particuliers des pays sans littoral lorsqu'on déterminait cas par cas les besoins et les possibilités en matière de développement, ainsi que le niveau et le champ d'application de l'aide éventuelle. En ce qui concerne un examen plus approfondi de ces problèmes, on a relevé que la plupart ont trait au transport intérieur et diffèrent en cela de ceux que doivent résoudre les autres pays qui sont à un niveau de développement comparable; en conséquence, on a suggéré d'utiliser systématiquement les études déjà effectuées dans ce domaine ainsi que les connaissances des experts disponibles dans les divers organes des Nations Unies. Il importe que les nouvelles études ne fassent pas double emploi avec les travaux auxquels les problèmes des pays les moins avancés vont donner lieu. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que son pays était disposé à coopérer avec les pays en voie de développement sans littoral en se chargeant d'une étude fondée sur son expérience de pays sans littoral, si les pays en voie de développement sans littoral devaient souhaiter recevoir une telle étude. Les représentants de deux pays développés à économie de marché ont indiqué que leurs pays s'employaient activement à ratifier la Convention relative au commerce de transit des pays sans littoral ou à y accéder et ils ont souligné l'importance de celle-ci pour la communauté internationale tout entière.

11. Les pays socialistes d'Europe orientale ont également insisté sur la gravité du problème. Le représentant d'un pays socialiste de transit d'Europe orientale a souligné que le volume des échanges effectués par son pays avec les pays sans littoral avait augmenté au cours de ces dernières années et a cité certaines des mesures entreprises par son pays pour améliorer les conditions de transport des marchandises des pays sans littoral. Le représentant d'un pays socialiste sans littoral d'Europe orientale a exposé les moyens que son pays avait mis en œuvre pour résoudre des problèmes analogues et a proposé l'aide et la coopération de celui-ci avec le secrétariat de la CNUCED et les autres organes de l'ONU sous forme d'échange de données d'expérience. Tout en reconnaissant l'importance d'instruments multilatéraux, il a souligné le très grand rôle que pouvaient jouer, dans la pratique, des négociations et des accords de caractère bilatéral en réglant les relations entre pays sans littoral et pays de transit. Il a également émis l'opinion que la deuxième session de la Conférence devrait inviter tous les Etats, en particulier tous les Etats de transit, à ratifier la Convention de 1965 relative au commerce de transit des pays sans littoral.

12. Certaines délégations ont rappelé qu'à sa première session, en 1964, la Conférence avait adopté, dans la recommandation A.I.2 [1], les principes relatifs au commerce de transit des pays sans littoral sur lesquels la Conférence des Nations Unies sur le commerce de transit des pays sans littoral s'est fondée pour adopter, le 8 juillet 1965, la Convention relative au commerce de transit des pays sans littoral. Les représentants de quelques pays de transit ont fait remarquer que ces principes figuraient dans le préambule de la Convention, qu'ils étaient liés entre eux et que chacun d'eux devait être interprété en fonction des autres. La Convention est entrée en vigueur le 9 juin 1967, mais jusqu'ici seuls deux Etats de transit pourvus d'un littoral ont ratifié la Convention ou y ont accédé.

13. Les représentants de quelques pays riverains ont fait savoir au Groupe de travail que leurs gouvernements avaient l'intention de ratifier la Convention au terme du processus législatif nécessaire; les représentants d'autres pays — pays de transit et pays sans littoral — ont fait état de la conclusion d'accords bilatéraux de transit et ont formulé des réserves au sujet de certaines dispositions de la Convention.

14. Certains pays sans littoral ont vivement recommandé d'encourager tous les pays envisageant de ratifier la Convention ou d'y accéder à le faire dès que possible, afin de donner rapidement à la Convention son plein effet.

15. Le Groupe de travail a approuvé à l'unanimité et recommandé à la Conférence d'adopter le projet de résolution suivant:

[1] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, nº de vente: 64.II.B.11), p. 28.

PROBLÈMES SPÉCIAUX DES PAYS SANS LITTORAL

A

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant les Principes relatifs au commerce de transit des pays sans littoral qui ont été adoptés par la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement [2],

Rappelant qu'à partir de ces Principes la Conférence des Nations Unies sur le commerce de transit des pays sans littoral a adopté, le 8 juillet 1965, la Convention relative au commerce de transit des Etats sans littoral,

Notant que la Convention est entrée en vigueur le 9 juin 1967 mais que, jusqu'ici, seulement deux Etats de transit ayant une côte maritime l'ont ratifiée ou y ont adhéré,

Notant en outre que la Convention est ouverte à la ratification ou à l'adhésion sans limite de temps,

Considérant que, pour favoriser les échanges et le développement économique des pays en voie de développement sans littoral, il est essentiel de leur accorder des facilités pour leur permettre de pallier les répercussions que leur situation d'enclave exerce sur leur commerce,

Rappelant la résolution 1028 (XI) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 20 février 1957,

Prie instamment tous les Etats invités à devenir Parties à la Convention de 1965 relative au commerce de transit des Etats sans littoral d'examiner la possibilité de la ratifier ou d'y adhérer et de lui donner effet à une date aussi proche que possible;

B

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant :

a) Que l'absence de littoral entrave sérieusement l'expansion des échanges et le développement économique de nombreux pays en voie de développement et peut les empêcher de tirer parti de certaines des mesures que l'on envisage sur le plan international pour favoriser l'expansion des échanges et le développement économique de tous les pays en voie de développement;

b) Que les problèmes spéciaux que posent l'expansion des échanges et le développement économique des pays en voie de développement sans littoral, en particulier le coût élevé des transports, dû à l'éloignement de la mer, la médiocrité du réseau de transports et de communications et d'autres facteurs empêchant ces pays d'exécuter leurs programmes de développement économique et d'expansion des échanges, requièrent une attention particulière et appellent des solutions particulières,

Convaincue que la communauté internationale, en appliquant une politique globale de coopération en vue du développement, devrait dûment tenir compte des problèmes spéciaux susmentionnés des pays en voie de développement sans littoral,

Notant que, dans le cadre de quelques commissions économiques régionales des Nations Unies et de quelques groupements économiques régionaux et sous-régionaux des pays en voie de développement, des études sur certains aspects importants des problèmes spéciaux auxquels se heurtent les pays en voie de développement sans littoral des régions et sous-régions respectives ont été entreprises en vue de contribuer à les résoudre,

1. *Recommande* qu'en raison des problèmes spéciaux des pays en voie de développement sans littoral, l'absence de littoral soit considérée comme un facteur pour la détermination des critères servant à identifier les moins développés des pays en voie de développement;

2. *Recommande* aux gouvernements des pays développés de prêter l'attention voulue, dans leurs programmes d'assistance financière et technique en matière de transports et communications, aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral en accordant une aide financière et technique suffisante aux projets de développement et d'amélioration de l'infrastructure des transports et des communications nécessaires à ces pays et, en particulier, des moyens et modes de transports qui conviennent le mieux à leurs besoins et qui soient acceptables à la fois par les pays de transit en voie de développement et les pays sans littoral en voie de développement intéressés, et notamment aux projets communs élaborés de concert avec les Etats de transit en cause pour l'installation, l'agrandissement et (ou) l'amélioration des moyens de transport et de communications utilisés pour le commerce de transit des pays sans littoral;

3. *Recommande en outre* d'inviter les institutions financières internationales à prêter la même attention parmi leurs priorités aux questions mentionnées au paragraphe précédent;

4. *Demande* aux pays de transit d'accorder toute leur coopération à l'élaboration et à l'exécution des projets mentionnés aux paragraphes précédents;

5. *Recommande* que les pays en voie de développement sans littoral et les pays de transit entament des consultations et des négociations, sur une base bilatérale, régionale ou sous-régionale, pour examiner de concert les difficultés spéciales que rencontrent les pays en voie de développement sans littoral dans l'expansion de leur commerce et la promotion de leur développement économique, et conclure des accords visant à résoudre ces difficultés suivant chaque cas d'espèce, en tenant spécialement compte des facilités demandées par les pays en voie de développement sans littoral pour leur commerce de transit;

6. *Recommande en outre* de prier les gouvernements des pays développés de tenir compte, dans leurs programmes d'assistance ou par l'intermédiaire des organisations internationales intéressées, de la possibilité d'accorder des prêts à des conditions favorables:

a) Aux pays en voie de développement sans littoral pour le développement des moyens de transport et de communications afin de les aider à pallier les difficultés spéciales qui résultent de leur situation d'enclave;

b) Aux pays en voie de développement sans littoral et aux pays de transit en voie de développement pour l'expansion de leurs moyens de transport et de communications mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus afin de les

[2] *Ibid.*

aider à pallier les difficultés spéciales qui résultent de la situation d'enclave;

7. *Recommande* aux gouvernements des Etats membres de la CNUCED d'inviter les conférences maritimes et organisations analogues, directement ou par l'intermédiaire des armateurs qui en sont membres, de même que les compagnies d'assurance, à tenir compte des problèmes spéciaux des pays en voie de développement sans littoral lorsqu'ils fixent leurs politiques tarifaires respectives;

8. *Demande* aux pays développés sans littoral, grâce à l'échange de renseignements, de données d'expérience, de moyens de formation et de *know-how* technique, d'accorder aux pays en voie de développement sans littoral, sur leur demande transmise directement ou par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, une aide spéciale en vue d'ébaucher des solutions répondant aux problèmes spéciaux qui se posent à ces pays;

9. *Invite* les commissions économiques régionales qui s'occupent des régions en voie de développement et les groupements économiques régionaux et sous-régionaux des pays en voie de développement à accorder une attention particulière dans leurs programmes de travail aux problèmes spéciaux qui se posent en matière d'expansion des échanges et de développement économique des pays sans littoral membres de ces commissions économiques régionales et de ces groupements économiques régionaux et sous-régionaux, et de prendre particulièrement en considération la nécessité, pour les pays en voie de développement sans littoral, de participer davantage aux échanges régionaux et internationaux;

10. *Prie*

a) Le Secrétaire général de la CNUCED de créer, après avoir consulté le Secrétaire général adjoint des Nations Unies chargé des affaires économiques et sociales, un groupe d'experts chargé d'examiner à fond les problèmes spéciaux que posent la promotion du commerce et le développement économique des pays en voie de développement sans littoral et de présenter un rapport sur ce sujet; lors de cet examen, on devra étudier spécialement les problèmes de transport, en envisageant dans leurs grandes lignes les moyens éventuels par lesquels il serait possible d'atténuer les effets défavorables du coût plus élevé des transports sur la balance commerciale, les coûts à la production et la réalisation des programmes de développement économique des pays en voie de développement sans littoral; les informations générales qui seront présentées au groupe d'experts devront mettre pleinement à contribution l'expérience et la compétence dans ce domaine d'autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Département des affaires économiques et sociales et les commissions économiques régionales; le rapport de ce groupe d'experts devra décrire l'expérience acquise en ce qui concerne la solution des problèmes mentionnés ci-dessus et tracer les grandes lignes d'autres mesures et procédures d'ordre pratique qui seront soumises au Conseil du commerce et du développement pour examen et action appropriée;

b) Les Etats membres de la CNUCED, les commissions économiques régionales des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies, les groupements économiques des pays en voie de développement et les autres organisations internationales intéressées à la question de collaborer avec le Secrétaire général de la CNUCED en fournissant dans toute la mesure possible des renseignements se rapportant à la préparation des études et rapports mentionnés dans ce paragraphe;

c) Le Secrétaire général de la CNUCED de suivre les progrès réalisés dans l'exécution des recommandations formulées dans la présente résolution et de faire rapport à ce sujet dans ses rapports annuels sur le commerce international et le développement économique qui doivent être présentés au Conseil du commerce et du développement conformément à sa résolution 19 (II).

APPENDICES

Appendice I

TEXTES DE PROJET DE RÉSOLUTION ET D'AMENDEMENTS S'Y RAPPORTANT RELATIFS AU POINT 9 *g* DE L'ORDRE DU JOUR EXAMINÉS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL III

Problèmes spéciaux des pays sans littoral

1. PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR L'AFGHANISTAN, LA BOLIVIE, LA HAUTE-VOLTA, LE LAOS, LE LESOTHO, LE MALI, LE NÉPAL, LE TCHAD ET LA ZAMBIE (TD/II/WG. III/L.5)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant que :

a) L'absence de littoral constitue pour de nombreux pays en voie de développement un facteur important qui entrave sérieusement l'expansion de leurs échanges et freine leur développement économique,

b) En raison de l'absence de littoral ces pays en voie de développement pourraient éprouver de sérieuses difficultés à tirer parti de certaines des mesures que l'on envisage sur le plan international pour appuyer les efforts que font tous les pays en voie de développement pour accroître leurs échanges et faire progresser leur économie,

c) Les problèmes spéciaux que posent l'expansion des échanges et le développement économique des pays en voie de développement sans littoral, en particulier le coût élevé des transports, la médiocrité de l'infrastructure et d'autres facteurs empêchant ces pays d'exécuter leurs programmes de développement économique et d'expansion des échanges requièrent une attention particulière et appellent des solutions spécifiques,

Convaincue que la communauté internationale, en appliquant une politique globale de coopération au titre du développement devrait dûment tenir compte des obstacles particuliers auxquels se heurtent les pays en voie de développement sans littoral,

S'inspirant des Principes relatifs au commerce de transit des pays sans littoral qui ont été adoptés sans opposition lors de la première session de la Conférence [a],

Rappelant qu'à partir de ces Principes la Conférence des Nations Unies sur le commerce de transit des pays sans littoral a adopté le 8 juillet 1965 la Convention relative au commerce de transit des Etats sans littoral,

Notant que la Convention est entrée en vigueur le 9 juin 1967 mais que, jusqu'ici, seulement deux Etats de transit ayant une côte maritime l'ont ratifiée ou y ont adhéré.

Notant en outre que la Convention est ouverte à la ratification ou à l'adhésion sans limite de temps,

Réaffirmant sa conviction que, pour favoriser les échanges et le développement économique des pays en voie de développement sans littoral, il est essentiel de leur accorder des facilités de transit adéquates à cet égard en droit international et dans la pratique pour leur permettre de pallier les répercussions que leur situation d'enclave exerce sur leur commerce et leur développement économique,

Notant que, dans le cadre de certaines commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies et de certains groupements économiques régionaux et sous-régionaux des pays en voie de développement, des études détaillées sur certains aspects importants des problèmes spéciaux auxquels se heurtent les pays en voie de développement sans littoral, des régions et sous-régions respectives ont été entreprises en vue d'y trouver une solution,

1. *Reconnaît* que, en raison des problèmes spéciaux auxquels ils ont à faire face et qui sont exposés dans le préambule de la présente résolution, les pays en voie de développement sans littoral méritent de se voir accorder le traitement spécial qui est envisagé pour les moins développés des pays en voie de développement;

2. *Recommande* aux institutions internationales appropriées et aux gouvernements des pays développés, dans leurs programmes d'assistance financière et technique en matière de transport et de communications, de donner la priorité aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral en accordant une aide financière et technique suffisante aux projets de développement et d'amélioration de l'infrastructure des transports et des communications nécessaires à ces pays et en particulier des moyens et modes de transport répondant le mieux à leurs besoins et notamment aux projets élaborés en commun pour l'installation, l'agrandissement et (ou) l'amélioration des moyens de transport et de communication utilisés pour le commerce de transit des pays sans littoral;

3. *Demande* aux pays de transit d'accorder toute leur coopération à l'élaboration et à l'exécution des projets mentionnés au paragraphe précédent;

4. *Invite* les institutions financières internationales:

a) A accorder aux pays en voie de développement sans littoral des prêts à des conditions favorables et sans intérêt afin de les aider à surmonter les difficultés créées par l'augmentation des dépenses de transport;

b) A étudier la possibilité d'établir un fonds spécial destiné à subventionner les dépenses supplémentaires de transport encourues par les pays en voie de développement sans littoral, dans la mesure où ces dépenses ont pour effet d'élever les coûts de production de ces pays et d'affaiblir leur position face à la concurrence internationale;

5. *Recommande* aux pays de transit d'entamer respectivement des consultations et des négociations avec les pays en voie de développement sans littoral en cause, sur une base bilatérale, régionale ou sous-régionale, pour examiner de concert les difficultés spéciales qui se posent aux pays en voie de développement sans littoral dans l'expansion de leur commerce et la promotion de leur développement économique et conclure des accords visant à résoudre ces difficultés suivant la nature de chaque cas d'espèce, en tenant spécialement compte des facilités demandées par les pays en voie de développement sans littoral pour leur commerce de transit, qui consisteraient par exemple:

A mettre à leur disposition des moyens de transport de surface suffisants et adéquats, ainsi que des moyens d'entreposage et de manutention et d'autres installations et services portuaires;

A faciliter l'utilisation par les pays sans littoral des itinéraires de transit et des moyens de transport les plus appropriés, tels que les routes, voies de chemin de fer, voies navigables intérieures, téléphériques, oléoducs et autres moyens de communication, y compris l'emploi de leur propre matériel de transport et, le cas échéant, l'établissement de leurs propres installations de transport;

A prévoir, pour le trafic de transit, dans les ports de transit ou aux points de transbordement, des zones délimitées où les marchandises en provenance ou à destination des pays sans littoral puissent être entreposées avec les formalités les plus simples possible;

A simplifier les formalités, en particulier administratives, et à supprimer la pratique des licences d'importation et d'exportation, applicables au commerce de transit des pays sans littoral;

A octroyer au trafic de transit, en matière de tarif et de redevances, le traitement le plus favorable appliqué au transport de marchandises de pays de transit en cause et à satisfaire au maximum les besoins des pays en voie de développement sans littoral en stabilisant à plus long terme ces tarifs et redevances;

6. *Recommande* aux gouvernements des pays dans lesquels les compagnies de navigation maritime membres des conférences et les compagnies d'assurance ont leur siège d'appeler l'attention desdites compagnies sur l'opportunité d'accorder en matière de tarifs un traitement spécial aux marchandises des pays en voie de développement sans littoral transportées par mer, compte tenu des difficultés spéciales de ces pays;

7. *Recommande* à tous les pays situés dans les diverses régions, qu'il s'agisse de pays sans littoral, de pays de transit ou de pays riverains, sans préjudice des mesures prises à l'échelon mondial, d'étudier et d'appliquer des méthodes spéciales de coopération financière et technique visant à assurer aux pays en voie de développement sans littoral une participation accrue aux échanges régionaux et internationaux;

8. *Demande* aux pays développés sans littoral, grâce à l'échange de données d'expérience, d'informations, de formation et de *know-how* technique, d'accorder une aide spéciale aux pays en voie de développement sans littoral dans la recherche des solutions internationales répondant aux problèmes spéciaux qui se posent à ces derniers;

9. *Prie* instamment tous les Etats invités à devenir Parties à la Convention de 1965 relative au commerce de transit des Etats sans littoral de ratifier ladite convention ou d'y adhérer et de lui donner effet à une date aussi proche que possible;

10. *Prie*

a) Le Secrétaire général de la CNUCED d'entreprendre, en collaboration avec les organismes de la famille des Nations Unies compétents dans les divers domaines en question, des études sur les divers aspects des problèmes spéciaux des pays en voie de développement sans littoral, y compris le droit international, la législation et la pratique des Etats, les diverses possibilités de négociations internationales, les techniques des tarifs des transports (par exemple les tarifs forfaitaires), les opérations de transit (par exemple les dispositifs *roll-on/roll-off*) et autres domaines connexes;

b) Les commissions économiques régionales qui s'occupent de régions en voie de développement et les groupements économiques régionaux et sous-régionaux des pays en voie de développement de continuer à accorder une attention particulière dans leurs programmes de travail aux problèmes spéciaux des pays sans littoral de leurs régions ou sous-régions, ainsi qu'aux difficultés et aux obstacles qu'ils rencontrent en matière de commerce de transit et de transport;

[a] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 28.

c) Le Secrétaire général de la CNUCED de préparer, en tenant compte des travaux accomplis dans ce domaine par les commissions économiques régionales des Nations Unies et les groupements économiques régionaux et sous-régionaux des pays en voie de développement, avec l'aide d'experts connaissant bien tant les problèmes des pays sans littoral que ceux des pays de transit, un rapport détaillé définissant les problèmes spéciaux les plus importants qui se posent aux pays en voie de développement sans littoral, mettant en relief l'expérience acquise en la matière et les solutions qui ont été apportées à ces problèmes, et traçant les grandes lignes d'autres mesures et procédures d'ordre pratique;

d) Les Etats membres de la CNUCED, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies, les groupements économiques des pays en voie de développement et les autres organisations internationales intéressées à la question de collaborer avec le Secrétaire général de la CNUCED en fournissant des renseignements se rapportant à la préparation des études et rapports mentionnés dans ce paragraphe;

e) Le Secrétaire général de la CNUCED de suivre les progrès réalisés dans l'exécution des recommandations formulées dans la présente résolution et de faire rapport à ce sujet dans ses rapports annuels sur le commerce international et le développement économique qui doivent être présentés au Conseil du commerce et du développement conformément à sa résolution 19 (II);

11. *Recommande* au Conseil du commerce et du développement de créer un groupe permanent de tous les pays intéressés — pays sans littoral, pays de transit ou autres pays, qu'ils soient ou non membres du Conseil — chargé d'étudier les questions spéciales du commerce et du développement des pays en voie de développement sans littoral, d'examiner les études et les rapports mentionnés ci-dessus et de préparer des recommandations à soumettre au Conseil pour examen et suite à donner.

2. AMENDEMENTS AU PROJET DE RÉSOLUTION REPRODUIT DANS LE DOCUMENT TD/II/WG.III/L.5, PRÉSENTÉS PAR LE CHILI, L'INDE, L'IRAN, L'ITALIE, LE PAKISTAN ET LA THAÏLANDE (TD/II/WG.III/L.6)

1. Modifier comme suit *le titre* de la résolution:

« Problèmes spéciaux des pays en voie de développement sans littoral ».

2. *Premier alinéa du préambule*

Réunir les sous-alinéas *a* et *b* comme suit:

« *a*) L'absence de littoral peut, dans de nombreux pays en voie de développement, porter préjudice à l'expansion de leurs échanges et à leur développement économique et les empêcher de tirer parti... »

Le sous-alinéa *c* devient *b*.

A la troisième ligne de ce sous-alinéa, remplacer les mots « transports, la médiocrité de l'infrastructure et d'autres facteurs » par « transports dû à l'éloignement par rapport à la mer et à la faiblesse du réseau des transports et des communications ».

A la sixième ligne, remplacer le mot « solutions » par « mesures ».

3. *Deuxième alinéa du préambule*

Remplacer les mots « obstacles particuliers » par « problèmes spéciaux mentionnés ci-dessus ».

4. Supprimer les *troisième, quatrième, cinquième et sixième* alinéas du préambule.

5. *Septième alinéa du préambule*

Supprimer les mots « sa conviction » à la première ligne.

Supprimer les mots « de transit adéquates » à la troisième ligne et « en droit international et dans la pratique » aux troisième et quatrième lignes.

6. *Huitième alinéa du préambule*

Supprimer le mot « détaillées » à la troisième ligne.

7. *Paragraphe 1 du dispositif*

Remplacer le paragraphe 1 du dispositif par la décision que prendra le Groupe des Soixante-Dix-Sept.

8. *Paragraphe 2 du dispositif*

Remplacer les mots « de donner la priorité » par « de consacrer l'attention qui convient » à la troisième ligne.

A la septième ligne, remplacer les mots « répondant le mieux à leurs besoins » par « mutuellement acceptables pour les pays de transit et les pays sans littoral en voie de développement intéressés ».

A la huitième ligne, remplacer les mots « aux projets élaborés en commun » par « aux projets communs conclus d'un commun accord avec les pays de transit intéressés ».

9. *Paragraphe 3 du dispositif*

A la deuxième ligne, insérer l'adjectif « communs » après le mot « projets ».

10. *Paragraphe 4* a *du dispositif*

A la première ligne, insérer les mots « et de transit » après « sans littoral ».

Aux première et deuxième lignes, remplacer les mots « des prêts à des conditions favorables et sans intérêt » par « le cas échéant, des prêts aux conditions les plus favorables possible ».

A la troisième ligne, remplacer les mots « l'augmentation des dépenses de transport » par « l'augmentation des dépenses de transport des pays sans littoral intéressés ».

11. *Paragraphe 5 du dispositif*

Supprimer depuis « en tenant spécialement compte », à la septième ligne, jusqu'à la fin du paragraphe.

12. *Paragraphe 6 du dispositif*

Remplacer les mots « traitement spécial » par « traitement aussi favorable que possible ».

13. *Paragraphe 7 du dispositif*

Supprimer ce paragraphe

14. *Paragraphe 8 du dispositif*

Aux troisième et quatrième lignes, remplacer les mots « dans la recherche des solutions internationales répondant » par « en vue d'ébaucher des solutions possibles ».

15. *Paragraphe 9 du dispositif*

Supprimer ce paragraphe.

16. *Paragraphe 10 du dispositif*

Alinéa a :

Remplacer cet alinéa par le texte suivant:

« *a*) Le Secrétaire général de la CNUCED de créer un groupe d'experts chargé d'examiner à fond les problèmes spéciaux que posent la promotion du commerce et le développement économique des pays en voie de développement sans littoral, compte tenu plus particulièrement des coûts élevés d'exécution de leurs programmes de développement et de leurs programmes d'expansion commerciale. »

Alinéa b:

A la troisième ligne, remplacer les mots « de continuer à accorder » par « d'accorder ».

Remplacer la fin de l'alinéa, à partir de « aux problèmes spéciaux » (quatrième ligne) par le texte suivant: « Aux problèmes spéciaux qui se posent dans le domaine de l'expansion du commerce et du développement économique aux pays sans littoral membres de ces commissions économiques régionales et de ces groupements économiques régionaux ou sous-régionaux.»

Alinéa c:

A la deuxième ligne, supprimer les mots « dans ce domaine ».

Aux quatrième et cinquième lignes, remplacer les mots « avec l'aide d'experts connaissant bien tant les problèmes des pays sans littoral que ceux des pays de transit » par « ainsi que par le groupe d'experts visé à l'alinéa *a* ».

A la septième ligne, après les mots « sans littoral », ajouter « dans le domaine de l'expansion du commerce et du développement économique ».

A la fin de l'alinéa *c*, ajouter : « aux fins d'examen et d'action par le Conseil du commerce et du développement. »

Alinéa d: A la cinquième ligne, après « en fournissant », insérer les mots « dans toute la mesure possible ».

17. *Paragraphe 11 du dispositif*
Supprimer ce paragraphe.

3. AMENDEMENTS AU PROJET DE RÉSOLUTION REPRODUIT DANS LE DOCUMENT TD/II/WG.III/L.5, PRÉSENTÉS PAR L'AUTRICHE, LES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD ET LA SUISSE (TD/II/WG.III/L.7)

1. *Septième alinéa du préambule :*
Remplacer ce texte par le deuxième considérant de l'annexe A.I.2 de l'Acte final de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

2. *Paragraphe 1 du dispositif :*
Remplacer par le texte ci-après:

« *Reconnaît* qu'un traitement spécial devrait être accordé aux pays en voie de développement sans littoral dans les cas où les critères, qui pourraient être adoptés par l'Organisation des Nations Unies pour la classification des moins avancés des pays en voie de développement, leur seraient applicables. »

3. *Paragraphe 2 du dispositif :*
Remplacer les trois premières lignes par le texte ci-après:

« 2. *Recommande* aux gouvernements des pays développés, de prêter l'attention voulue, dans leurs programmes d'assistance financière et technique en matière de transports et communications, » (le reste sans changement).
Ajouter au dispositif un nouveau paragraphe comme suit:

« 2 *a*) *Recommande en outre* que les organisations financières internationales appropriées soient invitées à consacrer la même attention aux questions énumérées au paragraphe précédent. »

4. *Paragraphe 4 du dispositif :*
Supprimer ce paragraphe.

5. *Paragraphe 6 du dispositif :*
Remplacer ce paragraphe par le texte ci-après:

« *Recommande* aux Gouvernements des Etats membres de la CNUCED d'inviter les conférences maritimes et organisations analogues, directement ou par l'intermédiaire des armateurs qui en sont membres, de même que les compagnies d'assurance, à tenir compte des problèmes spéciaux des pays en voie de développement sans littoral lorsqu'ils fixent leurs politiques tarifaires respectives. »

6. *Paragraphe 10 du dispositif :*
Supprimer l'alinéa *c*.

7. *Paragraphe 11 du dispositif :*
Remplacer ce paragraphe par le texte suivant:

« *Recommande* que la Commission des invisibles et du financement lié au commerce étudie de façon suivie les questions spéciales du commerce et du développement des pays en voie de développement sans littoral, examine les études et le rapport mentionné à l'alinéa *a* du paragraphe 8 et prépare des recommandations quant aux autres mesures qu'il conviendrait de prendre. »

4. SOUS-AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR L'AUTRICHE, LES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD ET LA SUISSE, AUX AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE CHILI, L'INDE, L'IRAN, L'ITALIE, LE PAKISTAN ET LA THAÏLANDE (TD/II/WG.III/L.6) AU PROJET DE RÉSOLUTION REPRODUIT DANS LE DOCUMENT TD/II/WG.III/L.5 (TD/II/WG.III/L.8)

Paragraphe 10 du dispositif

Remplacer les alinéas *a* et *c* par le texte suivant:

« *a*) Le Secrétaire général de la CNUCED de créer, en consultation avec le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies aux affaires économiques et sociales, un groupe d'experts chargé d'examiner à fond les problèmes spéciaux que posent la promotion du commerce et le développement économique des pays en voie de développement sans littoral et de faire rapport à leur sujet; une étude spéciale devant être faite, dans le cadre de cet examen, des problèmes de transport et de leurs incidences sur l'exécution des programmes de développement et d'expansion des échanges de ces pays, qui tienne pleinement compte de l'expérience et de la compétence en la matière d'autres organismes compétents, notamment le Département des affaires économiques et sociales, et des travaux pertinents déjà effectués par les commissions économiques régionales; le rapport de ce groupe d'experts devrait mettre en relief l'expérience acquise en la matière et les solutions qui ont été apportées à ces problèmes et tracer les grandes lignes d'autres mesures et procédures d'ordre pratique à soumettre au Conseil du commerce et du développement pour examen et suite à donner. »

5. AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LA HONGRIE ET LA TCHÉCOSLOVAQUIE AU PROJET DE RÉSOLUTION REPRODUIT DANS LE DOCUMENT TD/II/WG.III/L.5 ET TD/II/WG.III/CRP.2 (TD/II/WG.III/L.9)

Diviser en deux parties le texte du projet de résolution (TD/II/WG.III/L.5) reproduit dans le document de séance portant la cote TD/II/WG.III/CRP. 2.

La première partie du projet de résolution se lira comme suit:

A

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant les Principes relatifs au commerce de transit des pays sans littoral qui ont été adoptés par la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement [b],

Rappelant qu'à partir de ces principes la Conférence des Nations Unies sur le commerce de transit des pays sans littoral a adopté, le 8 juillet 1965, la Convention relative au commerce de transit des Etats sans littoral,

Notant que la Convention est entrée en vigueur le 9 juin 1967, mais que, jusqu'ici, seulement deux Etats de transit ayant une côte maritime l'ont ratifiée ou y ont adhéré,

Notant en outre que la Convention est ouverte à la ratification ou à l'adhésion sans limite de temps,

Réaffirmant que, pour favoriser les échanges et le développement économique des pays en voie de développement sans littoral, il est essentiel de leur accorder des facilités pour leur permettre de pallier les répercussions que leur situation d'enclave exerce sur leur commerce,

Rappelant la résolution 1028 (XI) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 20 février 1957,

Prie instamment tous les Etats invités à devenir Parties à la Convention de 1965 relative au commerce de transit des Etats sans littoral d'examiner la possibilité de la ratifier ou d'y adhérer et de lui donner effet à une date aussi proche que possible.

La deuxième partie du projet de résolution se lira comme suit:

B

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant :

a) Que l'absence de littoral entrave sérieusement l'expansion des échanges et le développement économique de nombreux pays en voie de développement et risque de les empêcher de tirer parti de certaines des mesures que l'on envisage sur le plan international pour favoriser l'expansion des échanges et le développement économique de tous les pays en voie de développement,

b) Que les problèmes spéciaux que posent l'expansion des échanges et le développement économique des pays en voie de développement sans littoral, en particulier le coût élevé des transports, dû à l'éloignement de la mer, la médiocrité du réseau de transports et de communications et d'autres facteurs empêchant ces pays d'exécuter leurs programmes de développement économique et d'expansion

[b] *Ibid.*

des échanges, requièrent une attention particulière et appellent des solutions particulières,

Convaincue que la communauté internationale, en appliquant une politique globale de coopération en vue du développement, devrait dûment tenir compte des problèmes spéciaux susmentionnés des pays en voie de développement sans littoral,

Notant que, dans le cadre de quelques commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies et de quelques groupements économiques régionaux et sous-régionaux des pays en voie de développement, des études sur certains aspects importants des problèmes spéciaux auxquels se heurtent les pays en voie de développement sans littoral des régions et sous-régions respectives ont été entreprises en vue de contribuer à les résoudre,

[Les paragraphes 1 à 9 du dispositif restent ceux du document de séance portant la cote TD/II/WG.III/CRP.2 (voir ci-dessous), sous réserve des amendements qui pourraient être apportés aux paragraphes sur lesquels aucun accord n'a encore été atteint.]

Document TD/II/WG.III/CRP.2, paragraphes 1 à 9 du dispositif

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. [*Reconnaît* que, en raison des problèmes spéciaux auxquels ils ont à faire face et qui sont évoqués dans les considérants ci-dessous, les pays en voie de développement sans littoral méritent un traitement spécial semblable à celui qui est envisagé pour les pays en voie de développement les moins avancés;]

2. *Recommande* aux institutions internationales compétentes et aux gouvernements des pays développés de donner priorité dans leurs programmes d'assistance financière et technique en matière de transport et de communications, aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral en accordant une aide financière et technique suffisante aux projets de développement et d'amélioration de l'infrastructure des transports et des communications nécessaire à ces pays et, en particulier, des moyens et modes de transport qui leur conviennent le mieux et qui soient acceptables à la fois par les pays de transit et les pays en voie de développement intéressés, et notamment aux projets communs élaborés d'un commun accord avec les Etats de transit en cause pour l'installation, l'agrandissement et/ou l'amélioration des moyens de transport et de communications utilisés pour le commerce en transit des pays sans littoral;

[Variante du paragraphe 2 proposée par les pays du Groupe B:

2. *Recommande* aux gouvernements des pays développés de prêter l'attention voulue, dans leurs programmes d'assistance financière et technique en matière de transport et de communications, aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral en accordant une aide financière et technique suffisante aux projets de développement et d'amélioration de l'infrastructure des transports et des communications nécessaire à ces pays et, en particulier, des moyens et modes de transport qui conviennent le mieux à leurs besoins et qui soient acceptables à la fois par les pays de transit et les pays en voie de développement intéressés, et notamment aux projets communs élaborés d'un commun accord avec les Etats de transit en cause pour l'installation, l'agrandissement et/ou l'amélioration des moyens de transport et de communications utilisés pour le commerce en transit des pays sans littoral;

2 *a. Recommande en outre* d'inviter les institutions financières internationales à prêter la même attention aux questions mentionnées au paragraphe précédent;]

3. *Demande* aux pays de transit d'accorder toute leur coopération à l'élaboration et à l'exécution des projets mentionnés au paragraphe précédent;

4. *Invite* les institutions financières internationales:

a) A accorder aux pays en voie de développement sans littoral et, dans le cas de projets communs, aux pays de transit intéressés, des prêts à des conditions favorables et sans intérêt, afin de les aider à surmonter les difficultés créées par le fait que leurs dépenses de transport sont plus élevées;

b) A étudier la possibilité d'établir un fonds spécial destiné à subventionner les dépenses supplémentaires de transport encourues par les pays en voie de développement sans littoral, dans la mesure où ces dépenses ont pour effet d'élever les coûts de production de ces pays et d'affaiblir leur position concurrentielle;

[Observation des pays du Groupe B: Supprimer le paragraphe 4].

5. *Recommande* aux pays de transit d'entamer respectivement des consultations et des négociations avec les pays en voie de développement sans littoral en cause, sur une base bilatérale, régionale ou sous-régionale, pour examiner de concert les difficultés spéciales qui se posent aux pays en voie de développement sans littoral dans l'expansion de leur commerce et la promotion de leur développement économique, et conclure des accords visant à résoudre ces difficultés suivant chaque cas d'espèce, et de rechercher des solutions mutuellement acceptables, permettant notamment:

L'emploi de moyens de transports intérieurs suffisants et commodes, ainsi que d'installations d'entreposage et de manutention et d'autres services portuaires;

L'utilisation, par les pays sans littoral, des itinéraires de transit et des moyens de transport et autres moyens de communication les plus commodes, y compris l'emploi de leur propre matériel de transport et, le cas échéant, l'établissement de leurs propres installations de transport;

L'utilisation, dans les ports de transit ou aux points de transbordement, de zones réservées aux entrepôts des douanes où les marchandises en provenance ou à destination des pays sans littoral puissent être entreposées avec le minimum de formalités douanières;

La simplification des formalités administratives et autres applicables au commerce de transit des pays sans littoral;

L'octroi au trafic en transit, en matière de tarifs et de redevances, du traitement le plus favorable appliqué au transport de marchandises des pays de transit en cause, en satisfaisant au maximum le besoin qu'ont les pays en voie de développement sans littoral d'une stabilisation à plus long terme de ces tarifs et redevances, lorsque ceux-ci s'appliquent au commerce de transit des pays sans littoral;

[Variante du paragraphe 5 proposée par un certain nombre de pays de transit:

Recommande aux pays de transit d'entamer respectivement des consultations et des négociations avec les pays en voie de développement sans littoral en cause, sur une base bilatérale, régionale ou sous-régionale, pour examiner de concert les difficultés spéciales qui se posent aux pays en voie de développement sans littoral dans l'expansion de leur commerce et la promotion de leur développement économique, et conclure des accords visant à résoudre ces difficultés suivant chaque espèce, en tenant spécialement compte des facilités demandées par les pays en voie de développement sans littoral pour leur commerce de transit permettant notamment:

L'emploi, s'il en est de disponibles, de moyens de transport intérieurs suffisants et commodes pour les deux parties, ainsi que d'installations d'entreposage et de manutention et d'autres services portuaires;

L'utilisation par les pays sans littoral des itinéraires de transit, des moyens de transport et autres moyens de communication commodes pour les deux parties;

L'utilisation, dans les ports de transit ou aux points de transbordement, de zones réservées aux entrepôts des douanes où les marchandises en provenance ou à destination des pays sans littoral puissent être entreposées avec le minimum de formalités douanières;

La simplification des formalités administratives et autres applicables au commerce de transit des pays sans littoral;

L'octroi au trafic en transit, en matière de tarifs et de redevances, du traitement le plus favorable appliqué au transport de marchandises des pays en transit en cause:]

6. *Recommande* aux gouvernements des pays dans lesquels les compagnies de navigation maritime membres des conférences et les compagnies d'assurance ont leur siège d'appeler l'attention desdites compagnies sur l'opportunité d'accorder en matière de tarifs un traitement aussi favorable que possible aux marchandises des pays en

voie de développement sans littoral transportées par mer, compte tenu des difficultés spéciales de ces pays;

[Variante du paragraphe 6 proposée par les pays du Groupe B:

Recommande aux gouvernements des Etats membres de la CNUCED d'inviter les conférences maritimes et organisations analogues, directement ou par l'intermédiaire des armateurs qui en sont membres, de même que les compagnies d'assurance, à tenir compte des problèmes spéciaux des pays en voie de développement sans littoral lorsqu'ils fixent leur politique tarifaire respective:]

7. *Demande* aux pays développés sans littoral, grâce à l'échange de renseignements, de données d'expérience, de moyens de formation et de *know-how* technique, d'accorder une aide spéciale aux pays en voie de développement sans littoral en vue d'ébaucher des solutions répondant aux problèmes spéciaux qui se posent à ces derniers;

[Variante du paragraphe 7 proposée par des pays du Groupe D:

Demande aux pays développés sans littoral, grâce à l'échange de renseignements, de données d'expérience, de marques de formation et de *know-how* technique, d'accorder aux pays en voie de développement sans littoral, sur leur demande transmise par la CNUCED ou par d'autres organes compétents de l'ONU, une aide spéciale en vue d'ébaucher des solutions répondant aux problèmes spéciaux qui se posent à ces pays;

8. *Prie*

a) Le Secrétaire général de la CNUCED de créer un groupe d'experts chargé d'examiner à fond les problèmes spéciaux que posent la promotion du commerce et le développement économique des pays en voie de développement sans littoral, compte tenu plus particulièrement des coûts élevés d'exécution de leurs programmes de développement et de leurs programmes d'expansion commerciale;

[Les pays du Groupe B ont fait des réserves concernant l'alinéa *a*]

b) Les commissions économiques régionales qui s'occupent de régions en voie de développement et les groupements économiques régionaux et sous-régionaux des pays en voie de développement de continuer à accorder une attention particulière dans leurs programmes de travail aux problèmes spéciaux qui se posent en matière d'expansion des échanges et de développement économique des pays sans littoral membres de ces commissions économiques régionales et de ces groupements économiques régionaux ou sous-régionaux, et de prendre particulièrement en considération la nécessité, pour les pays en voie de développement sans littoral, de participer davantage aux échanges régionaux et internationaux;

c) Le Secrétaire général de la CNUCED de préparer, en tenant compte des travaux accomplis par les commissions économiques régionales des Nations Unies et les groupements économiques régionaux et sous-régionaux des pays en voie de développement, un rapport détaillé définissant les problèmes spéciaux les plus importants qui se posent aux pays en voie de développement sans littoral, mettant en relief l'expérience acquise en la matière et les solutions apportées à ces problèmes, et traçant les grandes lignes d'autres mesures et procédures d'ordre pratique, aux fins d'examen et de décision par le Conseil du commerce et du développement;

[Observation des pays du Groupe B: supprimer l'alinéa *c*]

d) Les Etats membres de la CNUCED, les commissions économiques régionales des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies, les groupements économiques des pays en voie de développement et les autres organisations internationales intéressées à la question de collaborer avec le Secrétaire général de la CNUCED en lui fournissant, dans toute la mesure du possible, des renseignements se rapportant à la préparation des études et rapports mentionnés dans ce paragraphe;

e) Le Secrétaire général de la CNUCED de suivre les progrès réalisés dans l'exécution des recommandations formulées dans la présente résolution et d'en rendre compte dans les rapports annuels sur le commerce international et le développement économique qu'il doit présenter au Conseil du commerce et du développement conformément à la résolution 19 (II) du Conseil;

9. *Recommande* au Conseil du commerce et du développement de créer un groupe permanent de tous les pays intéressés — pays sans littoral, pays de transit et pays tiers, membres et non membres du Conseil — chargé d'étudier les questions spéciales du commerce et du développement des pays en voie de développement sans littoral, d'examiner les études et rapports mentionnés ci-dessus et de préparer des recommandations au Conseil aux fins d'examen et de décision;

[Variante du paragraphe 9 proposée par les pays du Groupe B:

Recommande à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce d'étudier de façon suivie les questions spéciales du commerce et du développement des pays en voie de développement sans littoral, d'examiner les études et le rapport mentionné à l'alinéa *a* du paragraphe 8 et de préparer des recommandations quant aux autres mesures qu'il conviendrait de prendre;]

[Observation d'un certain nombre de pays de transit: supprimer le paragraphe 9]

[Observation d'un certain nombre de pays du Groupe D: ajouter aux endroits appropriés les paragraphes suivants:

Notant que la Convention est entrée en vigueur le 9 juin 1967, mais que, jusqu'ici seuls deux Etats de transit ayant une côte maritime l'ont ratifiée ou y ont adhéré,

Notant en outre que la Convention est ouverte à la ratification ou à l'adhésion sans limite de temps,

Invite tous les Etats à devenir Parties à la Convention de 1965 relative au commerce de transit des Etats sans littoral, à ratifier ladite Convention ou à y adhérer et à lui donner effet à une date aussi proche que possible;]

Appendice II

EXPOSÉ DES INCIDENCES FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL III (TD /II/WG.III/L.11)

1. Le paragraphe 10 *a* prie le Secrétaire général de la CNUCED de créer, après avoir consulté le Secrétaire général adjoint des Nations Unies chargé des affaires économiques et sociales, un groupe d'experts chargé d'examiner à fond les problèmes spéciaux des pays en voie de développement sans littoral et de présenter un rapport sur ce sujet; on estime que le travail de ce groupe nécessitera 24 semaines de travail d'expert, soit une dépense totale de 10 000 dollars, y compris les frais de voyage et autres frais de réunions.

2. Le paragraphe 10 *a* prévoit en outre que, lors de cet examen, on devra étudier spécialement les problèmes de transport, en envisageant dans leurs grandes lignes les moyens éventuels par lesquels il serait possible d'atténuer les effets défavorables de l'augmentation du coût des transports sur la balance commerciale, les coûts à la production et la réalisation des programmes de développement économique des pays en voie de développement sans littoral; les informations générales qui seront présentées au groupe d'experts devront mettre pleinement à contribution l'expérience et la compétence dans ce domaine d'autres organes compétents de l'ONU, en particulier le Département des affaires économiques et sociales et les commissions économiques régionales; le rapport de ce groupe d'experts devra décrire l'expérience acquise en ce qui concerne la solution des problèmes mentionnés ci-dessus et tracer les grandes lignes d'autres

mesures et procédures d'ordre pratique. Les renseignements ayant trait aux transports maritimes et aux installations portuaires qui doivent figurer dans la documentation à présenter au Groupe d'experts pour son étude nécessiteront six mois de travail d'un fonctionnaire du grade P.4/P.5, soit un total de 10 000 dollars plus 3 000 dollars pour les frais de déplacement.

3. Dans le paragraphe 10 *a*, enfin, il est demandé que la documentation qui sera établie à l'intention du groupe d'experts mette pleinement à contribution l'expérience et la compétence dans ce domaine d'autres organes qualifiés, en particulier le Département des affaires économiques et sociales. Les dépenses supplémentaires qui pourraient résulter des demandes émanant du Département des affaires économiques et sociales ne sont pas comprises dans les prévisions ci-dessus.

I. — RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

1. A sa 38e séance plénière, le 2 février 1968, la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en application de l'article 14 de son règlement intérieur, a institué pour sa deuxième session une commission de vérification des pouvoirs composée de représentants des Etats membres suivants: Ceylan, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Japon, Madagascar, Mali, Mexique et Union des Républiques socialistes soviétiques.

2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie les 8 et 14 mars 1968.

3. M. Sean P. Kennan (Irlande) a été élu président à l'unanimité.

4. Le secrétariat a informé la Commission que des pouvoirs officiels émanant soit du chef d'Etat ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, et conformes aux dispositions de l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence, avaient été présentés au Secrétaire général de la Conférence pour les représentants de tous les Etats membres participants à la Conférence, sauf deux. La nomination des représentants dont les pouvoirs n'avaient pas encore été reçus a été communiquée au Secrétaire général de la Conférence dans des notes verbales expédiées par les représentants permanents à Genève des pays intéressés. Le Secrétaire général de la Conférence a envoyé aux chefs des délégations intéressés une communication par laquelle il attirait leur attention sur le fait que les pouvoirs conformes aux dispositions de l'article 13 du règlement intérieur n'avaient pas été reçus. Le Secrétaire général de la Conférence a reçu de ces délégations l'assurance que des lettres de créance en bonne et due forme seraient présentées le plus tôt possible.

5. Le Président a suggéré que la Commission prenne acte des renseignements fournis par le secrétariat et, en ce qui concerne les représentants dont les lettres de créance n'avaient pas été présentées en bonne et due forme, il a proposé d'accepter provisoirement les communications reçues par le secrétariat, étant entendu que les lettres de créance de ces représentants émises conformément à l'article 13 seraient présentées dans le meilleur délai au Secrétaire général de la Conférence.

6. La Commission a adopté à l'unanimité les propositions du Président.

7. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que sa délégation ne reconnaissait pas la validité des pouvoirs de la délégation du régime de Chang Kaï-chek, lesquels n'étaient pas conformes à l'article 13 du règlement intérieur. Selon sa délégation, seul le Gouvernement de la République populaire de Chine avait le droit de représenter la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Il a également déclaré que la délégation de l'Union soviétique ne reconnaissait pas les pouvoirs des représentants du régime du Viet-Nam du Sud, étant donné que le représentant légitime du Viet-Nam du Sud était le Front national de libération du Viet-Nam du Sud. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a ajouté que sa délégation ne reconnaissait pas les pouvoirs du régime de la Corée du Sud qui ne représentait personne.

8. Le représentant du Mali a appuyé la déclaration faite par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

9. Le représentant du Japon a appelé l'attention de la Commission sur le texte de l'article 14 du règlement intérieur concernant le mandat de la Commission de vérification des pouvoirs et a déclaré qu'il ne voyait aucune raison de contester la validité des lettres de créance des représentants de la République de Chine, de la République du Viet-Nam et de la République de Corée qui émanaient des autorités compétentes de ces pays conformément à l'article 13 du règlement intérieur. Le représentant de l'Equateur a souscrit à cette déclaration.

10. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a souscrit aux vues exprimées par le représentant du Japon et a ajouté que la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies avait été tranchée à plusieurs reprises par l'Assemblée générale et, tout récemment encore, par la résolution 2271 (XXII) du 28 novembre 1967. La délégation des Etats-Unis estimait que ces déclarations de l'Assemblée générale sur le fond de la question de la représentation de la Chine liaient tous les organes de l'ONU, y compris la CNUCED. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique s'est aussi élevé contre les vues exprimées par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet des pouvoirs des représentants de la République du Viet-Nam et de la République de Corée et a déclaré que les représentants de ces deux gouvernements étaient dûment accrédités à la deuxième session de la Conférence.

11. Le Président a déclaré que toutes les réserves formulées à la Commission seraient consignées dans le rapport de la Commission à la Conférence et a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant:

« *La Commission de vérification des pouvoirs,*

« *Ayant examiné* les pouvoirs des représentants à la deuxième session de la Conférence,

« *Rappelant* les différentes vues exprimées au cours du débat,

« *Accepte,* conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement intérieur, les pouvoirs de tous les représentants à la deuxième session de la Conférence et recommande à la Conférence d'approuver le rapport la Commission de vérification des pouvoirs. »

12. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté l'amendement ci-après au projet de résolution présenté par le Président:

a) Après le deuxième considérant, ajouter les alinéas suivants:

« *Tenant compte* de la proposition formulée par l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant l'irrecevabilité des lettres de créance des personnes qui s'intitulent « représentants de la République de Chine, de la République de Corée et de la République du Viet-Nam »,

« *Décide* de considérer comme nulles et non avenues les lettres de créance des personnes qui s'intitulent « représentants de la

République de Chine, de la République de Corée et de la République du Viet-Nam », ces lettres de créance n'étant pas conformes aux dispositions de l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement."

b) Dans le dispositif, insérer le mot « autres » entre les mots « les » et « représentants ».

13. Le Président a mis aux voix l'amendement proposé par le représentant de l'URSS. Par 7 voix contre 2, l'amendement a été rejeté.

14. Le projet de résolution, tel qu'il était proposé par le Président, a été adopté par 7 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

15. La Commission de vérification des pouvoirs recommande par conséquent à la Conférence d'adopter le projet de résolution ci-après:

Pouvoirs des représentants à la deuxième session de la Conférence

« *La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*

« *Approuve* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »

ANNEXE VIII

Textes des propositions que la Conférence a renvoyées au Conseil du commerce et du développement

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Tendances et problèmes du commerce mondial et du développement — Incidence des groupements économiques régionaux des pays développés sur le commerce international, notamment le commerce des pays en voie de développement (point 9 *d* de l'ordre du jour) 425

Tendances et problèmes du commerce mondial et du développement — Transfert des techniques, y compris le *know-how* et les brevets (point 9 *h* de l'ordre du jour) 425

Problèmes et politiques des produits de base (point 10 de l'ordre du jour) 427

Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis (y compris les produits primaires transformés et semi-transformés) présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement (point 11 *c* de l'ordre du jour) 440

Mesures en vue de la promotion, de l'expansion et de la diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement; coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en vue de la création et de l'expansion d'industries orientées vers l'exportation dans les pays en voie de développement ; autres formes de coopération économique, industrielle et technique (point 11 *d* de l'ordre du jour) 442

Croissance, financement du développement et aide (synchronisation des politiques internationales et nationales) [point 12 de l'ordre du jour] 443

Examen général des travaux de la CNUCED (point 16 de l'ordre du jour). 447

Tendances et problèmes du commerce mondial et du développement — Incidence des groupements économiques régionaux des pays développés sur le commerce international, notamment le commerce des pays en voie de développement

(Point 9 *d* de l'ordre du jour)

A sa 76e séance plénière, le 25 mars 1968, la Conférence a décidé de transmettre au Conseil du commerce et du développement, pour examen, le projet de résolution concernant le point 9 *d* de l'ordre du jour, reproduit à l'annexe I du rapport de la Cinquième Commission [voir l'annexe VII du rapport de la Conférence]. Le texte du projet de résolution est le suivant:

INCIDENCE DES GROUPEMENTS ÉCONOMIQUES RÉGIONAUX DES PAYS DÉVELOPPÉS SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL, NOTAMMENT LE COMMERCE DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Projet de recommandation présenté par la Bulgarie

La deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Ayant examiné la question de l'incidence des groupements économiques des pays développés sur le commerce international et plus particulièrement sur le commerce des pays en voie de développement,

Notant que les activités de certains groupements et les politiques et mesures communes qu'ils appliquent ont des incidences négatives sur le commerce de pays tiers, parmi lesquels se trouvent un grand nombre de pays en voie de développement,

Tenant compte de l'influence marquée que les politiques et mesures communes appliquées dans le cadre de certains groupements exercent sur les marchés internationaux de produits primaires,

Se rendant compte qu'il est souhaitable qu'un dialogue constructif s'engage entre les pays membres de ces groupements et les pays atteints par ces mesures, afin que soient trouvées des solutions mutuellement acceptables,

1. *Fait appel* aux pays développés membres de groupements économiques régionaux pour qu'ils tiennent pleinement compte, dans l'application de leurs politiques et mesures concrètes communes, des intérêts des pays tiers et, tout particulièrement, de ceux des pays en voie de développement;

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'établir, compte tenu du paragraphe 1 ci-dessus, des rapports et études sur les faits nouveaux concernant l'incidence des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce de tous les pays, en prêtant particulièrement attention aux problèmes commerciaux des pays en voie de développement;

3. *Prie* le Conseil du commerce et du développement d'examiner périodiquement, eu égard à ces rapports et études, la question de l'incidence des groupements économiques régionaux des pays développés sur le commerce international et de formuler des propositions concrètes à ce sujet.

Tendances et problèmes du commerce mondial et du développement — Transfert des techniques, y compris le « know-how » et les brevets

(Point 9 *h* de l'ordre du jour)

A sa 75e séance plénière, le 25 mars 1968, la Conférence a décidé de transmettre au Conseil du commerce et du développement, pour qu'il l'examine à sa septième session, le projet de résolution contenu dans le document TD/L.24. Le texte du projet de résolution est le suivant:

TRANSFERT DES TECHNIQUES, Y COMPRIS LE «KNOW-HOW» ET LES BREVETS

Projet de résolution présenté par le Brésil, le Chili, l'Inde et le Pakistan

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Réaffirmant les recommandations contenues dans l'Annexe A.IV.26 de l'Acte final adopté à sa première session,

Prenant note avec satisfaction des résolutions 2082 (XX), en date du 20 décembre 1965, et 2318 (XXII), en date du 15 décembre 1967, de l'Assemblée générale, adoptant le plan d'action mondiale proposé par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement dans son troisième rapport [1],

Considérant les recommandations connexes contenues dans la résolution 2091 (XX) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1965, et dans la résolution 1201 (XLII) du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1967, relatives au transfert des techniques aux pays en voie de développement,

Prenant note du rapport du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies sur la suite donnée à ces résolutions [2],

Prenant note en outre du rapport intitulé « Transfert des techniques aux pays en voie de développement et, notamment, accords relatifs aux brevets et au *know-how* » [3], établi par une équipe de consultants à la demande du Secrétaire général de la CNUCED,

Considérant le rôle que les connaissances en matière de technique et de gestion, consacrées ou non par des brevets, peuvent jouer dans le progrès économique et social des pays en voie de développement,

Soulignant l'importance que la coopération internationale dans les domaines économique, scientifique et technique présente pour le progrès technique des pays en voie de développement,

Reconnaissant qu'il est vital, pour les pays en voie de développement, d'avoir réellement accès aux techniques qui leur conviennent et de pouvoir faire progresser suffisamment leur propre capacité de recherche et d'invention pour participer pleinement au processus de création de la technologie moderne,

Reconnaissant également que les sommes que doivent verser les pays en voie de développement pour se procurer les connaissances techniques, consacrées ou non par des brevets, pèsent de plus en plus lourdement sur leur balance des paiements,

Reconnaissant en outre que tous les pays ont le droit d'exploiter toutes les techniques, quelles qu'elles soient, dans l'intérêt du développement social et économique de leur population,

Recommande ce qui suit:

I

Après avoir pris l'avis du Conseil économique et social, le Conseil du commerce et du développement envisage, à sa septième session, la création d'une commission intergouvernementale pour examiner la question d'ensemble du « transfert des techniques » aux pays en voie de développement, qui serait chargée des fonctions suivantes:

a) Examiner de manière coordonnée les activités et les réalisations dans le domaine du transfert des techniques, et en particulier les moyens et méthodes permettant de transférer, à des conditions raisonnables, les techniques et le *know-how* des pays développés aux pays en voie de développement;

b) Etudier les incidences, notamment du point de vue coût, du transfert des techniques sur la balance des paiements;

c) Etudier les effets, sur le développement économique des pays en voie de développement, des législations internationales en vigueur concernant la protection de la propriété industrielle.

II

La commission envisagée devrait coopérer avec les autres organes des Nations Unies et les institutions intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant de promouvoir et d'appliquer la science et la technologie au développement, en vue d'éviter les doubles emplois, compte tenu tout particulièrement des travaux effectués par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement.

III

La commission envisagée devrait, dans l'exercice de ses fonctions, surveiller constamment la mise en œuvre des recommandations ci-après et faire rapport, de temps à autre, au Conseil économique et social et aux autres organes des Nations Unies sur l'état d'avancement de ses travaux.

A. *Les pays développés* devraient encourager et aider les détenteurs de procédés techniques, consacrés ou non par des brevets:

a) A faciliter le transfert des techniques, consacrées ou non par des brevets, y compris les techniques nouvelles, aux pays en voie de développement, et cela à des conditions raisonnables;

b) A faciliter l'achat direct par les pays en voie de développement des procédés techniques convenant aux besoins de leurs pays;

c) A ne pas imposer dans les accords de transfert de restrictions abusives aux exportations par les pays en voie de développement des produits obtenus grâce aux techniques transférées;

d) A ne pas imposer, en ce qui concerne la fourniture d'usines et de machines et le transfert des procédés techniques, des conditions de nature à retarder le développement du secteur manufacturier et technique des pays bénéficiaires;

B. Conformément aux recommandations du Comité consultatif des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique au développement, *l'Organisa-*

[1] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 12*, par. 12 à 17.
[2] Documents TD/37.
[3] Documents TD/28 et Supp. 1 et Supp.1/Corr. 2.

tion des Nations Unies et ses institutions spécialisées devraient aider les pays en voie de développement à:

a) Créer dans les moindres délais des « centres de transfert des techniques » nationaux et régionaux;

b) Elaborer des modèles d'accord pour le transfert des techniques;

c) Acquérir les techniques les plus récentes dans des domaines d'une importance cruciale pour le développement social et économique de ces pays, tels que l'alimentation, l'agriculture et la santé publique;

d) Acquérir et développer l'application à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire dans des domaines tels que la production d'énergie, le dessalement de l'eau, les projets de génie civil et la prospection des ressources minérales et pétrolières;

C. *Le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement* devrait hâter l'achèvement des études en cours de cas pilotes sur les arrangements intervenus entre entreprises (publiques et privées) pour le transfert de techniques aux pays en voie de développement;

D. *Les pays en voie de développement* devraient, avec le concours des pays développés, de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, selon le cas:

a) Créer des centres nationaux et régionaux chargés de conseiller les intéressés sur les techniques les mieux adaptées aux besoins de leurs entreprises;

b) Dans toute la mesure possible, faire directement l'acquisition des connaissances techniques nécessaires, de façon à les mettre à la disposition de leurs entreprises;

c) Rechercher et examiner ensemble les possibilités d'achat direct ou d'exploitation sous licence des techniques et des procédés brevetés étrangers pour les besoins communs de leur développement industriel sur la base d'une participation équitable;

d) Associer, dès le départ, leurs savants et leurs techniciens au transfert des techniques, de façon que celles-ci deviennent un élément de la recherche et du développement des pays intéressés et soient utilisées avec un maximum d'efficacité et d'économie;

c) Procéder à un échange d'informations scientifiques et techniques et contribuer au transfert, entre pays en voie de développement, de techniques locales éprouvées.

IV

Le Programme des Nations Unies pour le développement devrait apporter un appui sans réserve:

a) Au travail de préinvestissement relatif au transfert des techniques, selon l'énumération ci-dessus;

b) A l'assistance technique fournie à la demande expresse des gouvernements des pays en voie de développement.

Problèmes et politiques des produits de base
(Point 10 de l'ordre du jour)

A sa 77e séance plénière, le 26 mars 1968, la Conférence a décidé de transmettre au Conseil du commerce et du développement, pour qu'il les examine à sa septième session, les projets de proposition contenus dans les deuxième, troisième et quatrième parties du document TD/L.29 et Corr.1 à 3. Les textes de ces projets sont les suivants:

Deuxième partie

PROPOSITIONS QUI N'ONT PAS ÉTÉ ENTIÈREMENT ACCEPTÉES

6. *Stocks régulateurs*

La Conférence est convenue que:

1. Le recours aux stocks régulateurs en vue de stabiliser le marché devrait être, dans les cas appropriés, l'une des méthodes adoptées dans les ententes internationales sur les produits de base;

2. Un stock régulateur devrait être doté de fonds suffisants, provenant d'un revenu régulier tant que ce sera nécessaire, pour être en mesure de jouer pleinement son rôle d'élément stabilisateur du marché;

3. Ce revenu régulier devrait lui être fourni selon des modalités équitables pour toutes les parties intéressées et n'imposant pas de charge excessive aux pays en voie de développement.

En revanche, la Conférence n'a pu se mettre d'accord sur:

a) Les principes de l'intervention d'un stock régulateur sur le marché;

b) Les sources de préfinancement d'un stock régulateur.

*
* *

En ce qui concerne l'alinéa a *du paragraphe 3, les propositions des pays en voie de développement appuyées par les pays socialistes d'Europe orientale et par plusieurs pays développés à économie de marché étaient les suivantes :*

1. Le stock régulateur devrait fonctionner avec la plus grande souplesse, afin de pouvoir intervenir sur les marchés dans tous les cas où il est nécessaire de défendre les prix minimaux et maximaux, lorsque ces prix sont menacés par les tendances courantes du marché.

2. Cette intervention du stock régulateur devrait se faire dans tous les secteurs du marché, qu'il s'agisse de transactions « au comptant » ou « à terme », afin que le rôle stabilisateur du stock puisse avoir son plein effet.

Les pays développés à économie de marché ont formulé à cet égard les propositions suivantes :

1. Un stock régulateur devrait avoir toute la souplesse requise, compte tenu des autres techniques de stabilisation adoptées et de ses ressources propres, pour défendre les prix minimaux et maximaux chaque fois que ces prix sont menacés par les tendances courantes du marché.

2. Il n'est pas exclu *a priori* que le stock régulateur soit autorisé à intervenir sur le marché conformément aux modalités définies dans l'entente en question et sous le contrôle du conseil international compétent, sans préjudice de la saine gestion des ressources du stock.

En ce qui concerne l'alinéa b *du paragraphe 3 (sources de préfinancement), les propositions des pays en voie de développement, appuyées par les pays socialistes d'Europe orientale, ont été les suivantes :*

1. Pour ce qui est du préfinancement des stocks régulateurs, les institutions internationales de financement

doivent être mises en mesure de garantir que des ressources suffisantes seront mises à la disposition des stocks chaque fois que la situation l'exigera.

2. Outre les institutions internationales de financement qui constituent la source principale de préfinancement des stocks régulateurs, il convient de ne pas exclure la possibilité de contributions volontaires des pays développés.

Les pays en voie de développement ont en outre présenté la proposition suivante :

En attendant que le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement aient achevé leur étude sur la stabilisation des prix des matières premières, il faudrait que le préfinancement des projets de stocks régulateurs qui sont réalisables soit assuré de façon adéquate par les pays développés et par les institutions internationales de financement.

Les pays développés à économie de marché ont proposé le texte suivant :

Si le préfinancement de stocks régulateurs apparaît nécessaire, il conviendrait d'envisager toutes les possibilités, y compris les sources de capitaux privées, l'intervention d'institutions internationales de financement, ou des contributions volontaires des gouvernements sous forme de prêts ou sous toute autre forme.

Les pays en voie de développement ont encore fait la proposition suivante :

Le coût du financement des stocks régulateurs existants devrait être partagé équitablement entre les pays en voie de développement producteurs et les pays développés consommateurs.

Cette proposition n'a été acceptée ni par les pays développés à économie de marché, ni par les pays socialistes. Les pays à économie de marché ont déclaré que cette question avait déjà été négociée et réglée par le Troisième Accord international sur l'étain et qu'il ne fallait pas la rouvrir pendant la Conférence.

7. *Produits synthétiques et de remplacement*

La Conférence est convenue de ce qui suit:

1. Les pays développés, les pays en voie de développement et les organisations intergouvernementales devraient s'efforcer d'appliquer, dans la mesure où elles les concernent, les recommandations adoptées par la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et reproduites dans l'Annexe A.II.7 [4] de son Acte final.

2. Ils devraient tenir compte, dans la commercialisation des produits synthétiques, de la disposition du neuvième principe particulier [5] de l'Acte final de la première session de la Conférence relative au dumping, en prenant également en considération les obligations qui incombent à certains pays concernant les définitions et prescriptions de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et du Code antidumping du GATT [6].

3. Dans leurs programmes d'assistance financière et technique, les pays développés devraient envisager favorablement les demandes d'aide concernant des pays en voie de développement qui produisent des produits naturels fortement concurrencés par des produits synthétiques et de remplacement, afin d'aider ces pays à diversifier leur production en l'étendant vers d'autres secteurs, notamment la transformation de produits primaires.

4. Le secrétariat de la CNUCED, agissant en liaison avec les institutions spécialisées compétentes, le GATT et les groupes appropriés qui s'occupent de produits de base, devrait rassembler des informations et entreprendre des études en vue d'élargir les débouchés des produits naturels, en faisant porter plus particulièrement ses efforts sur: *a*) les secteurs où les produits naturels et synthétiques sont complémentaires; *b*) les obstacles tarifaires et non tarifaires, notamment les taxes intérieures qui grèvent le commerce des produits naturels sous leur forme brute, semi-transformée et transformée.

5. Le Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement devrait:

a) En coopération avec les institutions internationales, les groupes d'étude et les conseils des produits intéressés, jouer un plus grand rôle dans l'étude des problèmes particuliers qui se posent au sujet des divers produits primaires exportés par les pays en voie de développement du fait de la concurrence des produits synthétiques et de remplacement, ainsi que dans la recommandation de mesures correctives appropriées;

b) Tenir compte dans ses travaux des moyens de faciliter l'application des recommandations formulées par la première session de la Conférence dans sa recommandation A.II.7, en particulier aux alinéas vi, ix et x du paragraphe 1, ainsi que des recommandations de la deuxième session de la Conférence;

c) Encourager les contacts entre producteurs de produits synthétiques et de produits naturels;

d) Etudier de façon constante, en coopération avec les groupes des produits de base et avec les autres institutions internationales intéressées, la production et les plans de production future des produits synthétiques;

e) Se réunir à intervalles réguliers et présenter un rapport d'activité à chaque session de la Commission des produits de base.

6. Les gouvernements des pays membres devraient interdire qu'un produit synthétique ou de remplacement soit présenté comme produit naturel.

En revanche, la Conférence n'a pu parvenir à un accord sur:

a) L'incidence des produits synthétiques sur le marché international des produits naturels;

b) Le principe d'une limitation de la production des produits synthétiques et de remplacement qui concurrencent directement des produits naturels;

c) L'élargissement des débouchés offerts aux produits naturels concurrencés par des produits synthétiques et de remplacement;

d) Le financement de la recherche destinée à accroître la compétitivité des produits naturels.

[4] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 36 et 37.

[5] *Ibid.*, p. 26.

[6] Voir l'Accord relatif à la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT, *Instruments juridiques reprenant les résultats de la Conférence de négociations commerciales de 1964-67*).

En ce qui concerne l'alinéa a *du paragraphe 6, les pays en voie de développement ont proposé le texte suivant :*

L'expansion de la production et de la consommation des produits synthétiques et de remplacement dans les pays développés a contribué à réduire les débouchés et à faire baisser les prix des produits naturels concurrents en provenance de pays en voie de développement.

Les pays développés à économie de marché se sont montrés disposés à accepter le texte ci-dessus, à condition qu'il soit également fait mention des effets de la production de produits synthétiques dans les pays en voie de développement.

En ce qui concerne l'alinéa b *du paragraphe 6 (limitation de la production de produits synthétiques), les pays en voie de développement ont proposé le texte suivant :*

La Conférence reconnaît que dans les pays développés il est nécessaire de décourager la création de toute nouvelle capacité de production et l'utilisation de la capacité existante pour les produits synthétiques et de remplacement qui concurrencent directement les produits naturels, particulièrement quand ceux-ci suffisent à répondre aux besoins du marché international; elle demande instamment aux pays développés de prendre toutes les mesures qui permettront de parvenir à cette fin.

Certains pays socialistes d'Europe orientale se sont montrés disposés à adopter le texte ci-dessus, à condition ques les mots « qui ne serait pas rentable » soient insérés après les mots « capacité de production », et les mots « à des conditions concurrentielles » après le mot « répondre ».

Les pays développés à économie de marché ont proposé la variante suivante:

La Conférence invite instamment les gouvernements et les producteurs de produits synthétiques à garder présent à l'esprit, lorsqu'ils prennent des décisions concernant la création et l'utilisation de produits synthétiques, l'intérêt qui s'attache à tenir dûment compte de l'équilibre entre l'offre et la demande. La Conférence reconnaît en outre que, lorsque les produits naturels peuvent satisfaire la demande présente et prévisible d'un pays pour un usage déterminé, il serait souhaitable, en principe et compte tenu des exigences de la politique nationale, de ne pas encourager particulièrement la production de produits synthétiques directement concurrents. Il y aurait lieu de prendre, dans toute la mesure possible, des mesures appropriées pour améliorer la compétitivité des produits naturels, et d'étudier toutes possibilités de complémentarité entre produits naturels et produits synthétiques.

En ce qui concerne l'alinéa c *du paragraphe 6 (élargissement des débouchés), les pays en voie de développement ont proposé le texte suivant :*

Les pays développés devraient supprimer progressivement les obstacles tarifaires et non tarifaires opposés aux produits naturels, en particulier les différenciations tarifaires appliquées aux produits semi-transformés ou transformés, qui se heurtent à la concurrence sérieuse des produits synthétiques et de remplacement. Ces produits naturels, sous leur forme brute, semi-transformée ou transformée, devraient bénéficier, sur les marchés des pays développés, d'un traitement préférentiel par rapport aux produits synthétiques et de remplacement en provenance de pays développés.

Les pays développés à économie de marché ont proposé la variante suivante:

Les pays développés devraient envisager la possibilité d'abaisser progressivement et dans toute la mesure possible les tarifs douaniers appliqués aux produits naturels, sous une forme primaire ou transformée, qui se heurtent à une concurrence excessive des produits synthétiques et de remplacement.

En ce qui concerne l'alinéa d *du paragraphe 6 (financement de la recherche), les pays en voie de développement ont proposé le texte suivant :*

La Conférence décide qu'un fonds spécial devrait être créé sous les auspices de la CNUCED pour financer la recherche sur l'amélioration des conditions du marché, la compression des coûts et la diversification des utilisations finales des produits naturels menacés par la concurrence des produits synthétiques et de remplacement. Il y aurait lieu aussi de créer un groupe de travail chargé de mettre au point dans le détail la constitution et le fonctionnement de ce fonds spécial.

Les pays développés à économie de marché ont proposé la variante suivante :

La Conférence demande au Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement d'étudier les moyens de promouvoir la recherche scientifique et l'amélioration des conditions du marché, la compression des coûts et la diversification des utilisations finales des produits naturels menacés par la concurrence des produits synthétiques et de remplacement.

Les pays socialistes d'Europe orientale ont proposé le texte suivant :

La Conférence a marqué combien il serait important d'organiser en permanence, sous les auspices de la CNUCED et pour chaque produit séparément, des recherches portant sur les questions ci-après: amélioration des conditions du marché, compression des coûts et diversification des utilisations finales des produits naturels menacés par la concurrence des produits synthétiques de remplacement. La Conférence a demandé instamment à la Commission des produits de base d'utiliser à cet effet, dans toute la mesure possible, les moyens offerts par diverses organisations internationales et divers groupes d'étude existants.

8. *Diversification*

La Conférence,

Reconnaissant que la diversification constitue un élément essentiel du processus de développement économique des pays en voie de développement, et désireuse d'accélérer ce processus,

Est convenue de ce qui suit :

1. La diversification devrait être à la fois horizontale, vers d'autres produits, et verticale, vers les produits semi-transformés et transformés destinés à l'exportation et à la consommation intérieure.

2. Compte tenu du besoin fondamental de chaque pays d'assurer de façon équilibrée son développement économique, les programmes de diversification devraient avoir pour but:

a) De développer la production d'articles semi-finis et manufacturés dans les pays en voie de développement;

b) D'accroître les exportations de produits semi-transformés et transformés de ces pays;

c) D'élargir la structure des exportations au profit des produits de base dont la demande sur le marché mondial est relativement dynamique;

d) D'accroître la production alimentaire dans les pays déficitaires.

3. Les programmes de diversification devraient constituer l'un des moyens de corriger les insuffisances des structures économiques existantes. Pour les produits de base totalement ou principalement originaires des pays en voie de développement et qui ne se heurtent pas à la concurrence de produits synthétiques et de remplacement, ces programmes devraient faire partie intégrante de tout système de contrôle de la production adopté d'un commun accord dans le contexte d'ententes internationales portant sur des produits de base pour lesquels on enregistre une surproduction de caractère structurel.

4. Les pays développés et les institutions financières internationales compétentes, et notamment les banques régionales de développement, devraient prêter une attention accrue, dans le cadre de leurs programmes d'assistance actuels, aux problèmes de diversification qui se posent aux pays en voie de développement en vue de compléter les ressources fournies par ces derniers. Les ententes relatives aux produits de base devraient, chaque fois que cela est jugé nécessaire, prévoir la création de fonds spéciaux de diversification.

5. La priorité la plus élevée devrait être accordée à la diversification dans les programmes qui, aux échelons interrégional, régional et sous-régional, visent à développer les échanges et à réaliser l'intégration économique entre pays en voie de développement;

6. Pour faciliter l'élaboration de programmes de diversification, le Secrétaire général de la CNUCED, en collaboration avec les institutions spécialisées et autres organes internationaux compétents, en particulier les banques régionales de développement, devrait faire à la Commission des produits de base des propositions détaillées sur l'étude des problèmes de diversification concernant un certain nombre de produits menacés soit par un excédent de l'offre sur le marché mondial, soit par la concurrence de produits synthétiques et de remplacement;

7. Pour la bonne exécution des programmes de diversification, il conviendrait d'adopter des mesures efficaces en vue de stabiliser les prix à des niveaux rémunérateurs et équitables.

En revanche, la Conférence n'a pu parvenir à un accord sur:

a) Les modifications des politiques de production;

b) L'amélioration de l'accès aux marchés.

Au sujet du point a *du paragraphe 7, les pays en voie de développement ont proposé ce qui suit :*

Pour les produits de base qui se heurtent à la concurrence des produits synthétiques et de remplacement, les programmes de diversification devraient servir:

1. Dans les pays en voie de développement, à accroître la diversification verticale de ces produits;

2. Dans les pays développés, à modifier la structure de la production des produits synthétiques et de remplacement, de façon à réduire la concurrence faite aux produits naturels;

3. En ce qui concerne les produits de base produits en quantités importantes à la fois dans les pays développés et dans les pays en voie de développement, il est nécessaire que les pays développés modifient la portée et l'ampleur de leur activité économique afin d'accroître les recettes d'exportation tirées de la production économique de ces produits par les pays en voie de développement;

4. Les pays développés devraient s'abstenir d'augmenter la capacité des industries de transformation créées principalement pour traiter des matières premières importées de pays en voie de développement, et permettre que la transformation s'effectue en fin de compte entièrement dans ces pays.

Les pays développés à économie de marché ont proposé le texte suivant :

1. Pour les produits de base qui se heurtent à la concurrence des produits synthétiques et de remplacement et pour ceux qui sont produits en quantités importantes à la fois dans les pays développés et dans les pays en voie de développement, les programmes de diversification devraient servir, dans les pays en voie de développement, à favoriser la diversification verticale de ces produits, à améliorer la compétitivité du produit naturel, à trouver des utilisations nouvelles qui suscitent des débouchés supplémentaires, à favoriser la recherche et à promouvoir des méthodes modernes de commercialisation.

2. Par suite de la diversification verticale dans les pays en voie de développement, il sera peut-être nécessaire de modifier sur certains points la structure de l'industrie des pays développés. La Conférence considère que le processus de transformation des produits de base sur place sera favorisé par une expansion générale dans le monde entier de la consommation, de l'utilisation et du commerce des matières premières et des articles manufacturés qui en sont tirés, ainsi que par une meilleure coopération entre les industries des pays développés et celles des pays en voie de développement dans le domaine des produits semi-transformés.

Les pays socialistes d'Europe orientale ont proposé le texte suivant :

Pour les produits de base qui se heurtent à la concurrence des produits synthétiques et de remplacement et pour ceux qui sont produits en quantités importantes à la fois dans les pays développés et dans les pays en voie de développement:

1. Dans les pays en voie de développement, les programmes de diversification devraient servir à intensifier la diversification verticale de ces produits;

2. Les pays développés à économie de marché, les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement devraient tenir compte dans leur politique industrielle et commerciale nationale des effets probables de la production de produits synthétiques et de remplace-

ment sur les possibilités de commercialisation offertes aux produits naturels des pays en voie de développement.

Au sujet du point b *du paragraphe 7 (accès aux marchés), les pays en voie de développement ont proposé ce qui suit :*

Pour assurer la réussite des programmes de diversification, des mesures efficaces devraient être prises en vue d'élargir l'accès aux marchés des pays développés des produits qui présentent un intérêt pour les pays en voie de développement, en particulier des produits semi-transformés et transformés.

Les pays développés à économie de marché ont proposé le texte suivant :

La réussite des programmes de diversification serait renforcée dans certains cas par:

1. L'élargissement de l'accès aux marchés des pays développés à économie de marché et des pays à économie planifiée;

2. L'élargissement de l'accès aux marchés d'autres pays en voie de développement.

Les pays socialistes d'Europe orientale ont proposé le texte suivant :

Pour assurer la réussite des programmes de diversification:

1. Les pays socialistes d'Europe orientale devraient continuer, par les voies et les moyens les plus appropriés pour chacun d'eux, à accroître leurs importations des produits en question;

2. Il conviendrait de prendre des mesures efficaces en vue de faciliter l'accès aux marchés des pays développés à économie de marché des produits qui présentent un intérêt pour les pays en voie de développement, en particulier des produits semi-transformés et transformés.

* * *

Troisième partie

PROPOSITIONS SUR LESQUELLES IL N'Y A EU AUCUN ACCORD

9. *Politique des prix*

La Conférence est convenue qu'il serait souhaitable d'avoir une série de principes généraux relatifs à la politique des prix, qui pourraient servir de directives au cours des consultations et pour les décisions à prendre à l'échelon intergouvernemental en ce qui concerne la stabilisation des marchés des divers produits, mais n'est pas parvenue à se mettre d'accord sur l'énoncé de ces principes.

* * *

Les pays en voie de développement ont proposé le texte suivant:

La Conférence est convenue d'énoncer une série de principes généraux relatifs à la politique des prix, qui serviront de directives au cours des consultations et pour les décisions à prendre à l'échelon intergouvernemental en ce qui concerne les divers produits, en vue d'appliquer les techniques de stabilisation et d'autres arrangements sur les marchés internationaux de ces produits.

I. — Objectifs

Le principal objectif de toute politique de fixation des prix pour les produits en provenance de pays en voie de développement devrait consister à assurer des niveaux de prix rémunérateurs, équitables et stables afin d'aider à atteindre les objectifs d'ensemble du développement économique des pays en voie de développement, tels que ces objectifs ont été fixés par l'Assemblée générale des Nations Unies et la CNUCED. A cette fin, les conditions suivantes devraient être remplies:

a) On ne devrait pas laisser les prix des produits de base se dégrader davantage et il faudrait, chaque fois que possible, les améliorer.

b) Les fluctuations excessives des prix devraient être éliminées.

c) Les prix des produits devraient laisser une marge de rémunération satisfaisante au producteur pour lui permettre d'accroître sa productivité et de maintenir des normes de travail convenables, tout en élevant le niveau de sa consommation et de son épargne.

d) Les prix des produits devraient fournir aux gouvernements des pays producteurs les ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre une politique économique, y compris une politique des produits qui favorise le développement d'ensemble.

e) Les prix des produits devraient contribuer à assurer des recettes d'exportation suffisantes pour maintenir et accroître le pouvoir d'achat des produits exportés par les pays en voie de développement par rapport à leurs importations essentielles en provenance des pays développés.

II. — Règles pratiques d'exécution

a) En ce qui concerne les produits pour lesquels des prix minimaux ont été convenus, dans le cadre d'un accord sur les produits, les pays développés importateurs devraient partager la charge occasionnée par le soutien de ces prix minimaux à l'aide de mesures appropriées.

b) Dans le cas des produits primaires non renouvelables, les niveaux des prix devraient être fixés de façon à encourager la recherche et la mise en valeur de nouvelles sources d'approvisionnement et à assurer l'augmentation du revenu réel des pays producteurs en voie de développement.

c) Les prix fixés par voie d'entente ou de consultation internationale devraient demeurer inchangés pendant une période assez longue, de façon i) à permettre aux pays en voie de développement d'établir leurs prévisions de recettes d'exportation avec une rigueur suffisante; ii) à constituer l'un des éléments d'un programme de mesures concrètes visant à corriger, lorsqu'il en est ainsi décidé d'un commun accord, les déséquilibres structuraux aussi bien que cycliques.

d) Les prix devraient permettre de diversifier graduellement, s'il y a lieu, la structure de la production dans les pays en voie de développement. Les politiques de prix devraient être combinées avec des mesures propres à maintenir des tendances de la production permettant de réaliser l'équilibre entre l'offre et la demande.

Les pays développés à économie de marché ont exprimé des opinions divergentes. Un groupe de ceux-ci a présenté le texte modifié ci-après:

La Conférence est convenue d'énoncer une série de principes généraux relatifs à la politique des prix, qui serviront de directives au cours des consultations et pour les décisions à prendre à l'échelon intergouvernemental en ce qui concerne les différents produits en vue d'appliquer les techniques de stabilisation et de conclure d'autres arrangements sur les marchés internationaux de ces produits.

I. — Objectifs

Le principal objectif de toute politique de fixation des prix pour les produits en provenance des pays en voie de développement devrait consister à assurer des niveaux de prix stables, rémunérateurs pour le producteur et équitables pour le consommateur, afin d'aider à atteindre les objectifs d'ensemble du développement économique des pays en voie de développement, tels que ces objectifs ont été fixés par l'Assemblée générale des Nations Unies et par la CNUCED. Dans ce contexte, le niveau des prix de ces produits ne devrait pas être tel qu'il encourage la surproduction structurelle, ni le recours à des produits de remplacement. A cette fin:

1. On ne devrait pas laisser les prix des produits de base se dégrader davantage et il faudrait, dans toute la mesure possible, les améliorer.

2. Les fluctuations excessives des prix devraient être éliminées.

3. Les prix des produits devraient laisser aux producteurs un revenu suffisant pour encourager l'accroissement de la productivité et le maintien de normes de travail convenables, tout en élevant le niveau de la consommation et de l'épargne.

4. Les prix des produits devraient fournir aux pays producteurs des ressources financières pour les aider à mettre en œuvre une politique d'expansion économique, y compris une politique des produits qui favorise le développement d'ensemble.

5. Les prix des produits devraient contribuer à assurer aux pays en voie de développement des recettes d'exportation suffisantes pour maintenir et accroître leurs importations de biens d'équipement.

II. — Règles pratiques d'exécution

1. En ce qui concerne les produits pour lesquels une zone de prix a été convenue dans le cadre d'un accord international, tous les pays participants devraient coopérer pour assurer la défense d'une zone de prix.

2. Dans le cas de produits primaires non renouvelables (minéraux) le niveau des prix devrait être de nature à encourager la prospection et la mise en valeur de nouvelles ressources et à assurer un accroissement du revenu des pays en voie de développement producteurs de ces produits.

3. Le mécanisme des prix établi dans le cadre des consultations ou des arrangements internationaux devrait demeurer en vigueur pendant une période suffisamment longue pour permettre i) une prévision raisonnable des recettes d'exportation des pays en voie de développement; ii) la mise en œuvre de programmes orientés vers l'action et visant à corriger les déséquilibres structurels.

4. Les prix devraient permettre la diversification progressive, s'il y a lieu, de la structure de la production dans les pays en voie de développement.

Un pays développé à économie de marché a proposé les amendements suivants au texte ci-dessus:

I. — Objectifs

Paragraphe principal: Supprimer « pour les produits en provenance de pays en voie de développement ». *Terminer* la première phrase après les mots « équitables pour les consommateurs ». *Supprimer* « afin d'aider » et commencer une nouvelle phrase par les mots « Ces niveaux de prix aideraient, etc. ».

Alinéa 5: Commencer l'alinéa par les mots « Ainsi qu'il découle de l'alinéa 4, les prix, etc. ».

II. — Règles pratiques d'exécution

Alinéa 2: Après « revenu des pays », *ajouter* « y compris des pays... ».

Alinéa 3: Au point i, *remplacer* « en voie de développement » par « exportateurs ».

Alinéa 4: Ajouter « et autres pays exportateurs ».

Deux autres pays développés à économie de marché ont présenté le texte suivant:

La Conférence décide d'énoncer, à propos de la politique de fixation des prix, une série de principes généraux. Ceux-ci pourraient être examinés au cours de consultations intergouvernementales ayant pour thème l'application de techniques de stabilisation ou la conclusion d'ententes sur des produits, lesquelles tiendraient dûment compte des caractéristiques de chaque produit et des lignes de force selon lesquelles évolue le marché.

I. — Objectifs

Toute politique des prix des produits primaires et particulièrement de ceux qui proviennent des pays en voie de développement devrait se proposer pour principal objectif de favoriser une stabilité des prix à des niveaux qui soient à la fois rémunérateurs pour l'ensemble des producteurs et équitables pour les consommateurs. Dans un contexte commercial libéral, une telle conception permettrait aux pays en voie de développement d'accroître leurs recettes totales d'exportation et d'atteindre l'ensemble de leurs objectifs d'expansion économique, tels que les ont définis l'Assemblée générale et la CNUCED. Les prix ainsi fixés ne devraient être ni trop bas afin de ne pas décourager des producteurs généralement efficaces, ni trop élevés afin de ne pas provoquer un excédent structurel de l'offre, ainsi qu'un recours aux produits de remplacement et aux produits synthétiques. De même, ces prix ne devraient pas décourager les pays producteurs de diversifier leur économie, comme le souci de leur équilibre devrait les y engager.

A cette fin, et sous réserve des considérations qui précèdent, il y aurait lieu de se proposer les objectifs suivants, dans toute la mesure où ils sont réalisables et compatibles avec le produit en question:

1. Lorsqu'il est évident que les prix des produits primaires n'assurent pas aux producteurs une rémunération satisfaisante, il faudrait faire les efforts nécessaires pour relever ces prix dans toute la mesure possible;

2. Il y aurait lieu d'éliminer les fluctuations excessives des prix;

3. Les prix des produits devraient être fixés de manière à amener les producteurs à accroître leur productivité et à tirer de leur production et de leurs exportations un revenu qui suffise à leur assurer des niveaux satisfaisants de consommation et d'épargne;

4. Les prix des produits devraient notamment contribuer à fournir aux pays producteurs les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre d'une politique d'expansion économique comportant en particulier une politique des produits qui contribue au développement général;

5. Les prix des produits de base devraient être un élément de la croissance régulière et dynamique des recettes que les pays en voie de développement tirent de leurs exportations. Ainsi, ces pays acquerraient des recettes toujours plus importantes en devises étrangères, au moyen desquelles ils pourraient financer leur développement économique et social.

II. — Aspects pratiques de l'application

1. S'agissant des produits primaires pour lesquels un éventail de prix a été fixé dans le cadre d'une entente internationale, tous les pays participants devraient se conformer aux obligations énoncées dans l'entente et visant à défendre cet éventail de prix.

2. Les prix des produits primaires non renouvelables devraient être assez élevés pour encourager de nouvelles prospections et pour susciter une expansion de la production qui puisse soutenir la concurrence des produits synthétiques et de remplacement, contribuant ainsi à la croissance continue du revenu réel du pays producteur, tout en protégeant les intérêts des consommateurs.

3. Les éventails de prix, lorsqu'ils ont été fixés par voie d'entente internationale sur un produit, devraient demeurer inchangés pendant une période suffisamment longue:

a) Pour permettre une projection plus sûre des recettes d'exportation des pays producteurs;

b) Pour faciliter la formulation et la mise en œuvre de programmes visant à corriger le déséquilibre structurel.

4. Les prix devraient contribuer à susciter la diversification nécessaire pour assurer une utilisation plus rationnelle des ressources dans les pays en voie de développement.

* * *

10. *Libéralisation des échanges et accès aux marchés*

La Conférence reconnaît qu'il est souhaitable d'adopter des mesures concrètes sur la libéralisation du commerce en tant que moyen d'augmenter les recettes d'exportation des pays en voie de développement, mais elle n'a pas pu s'entendre sur les formes spécifiques à donner à ces mesures.

Les pays en voie de développement ont proposé le texte ci-après :

A. *Maintien du* statu quo:

Aucune nouvelle restriction tarifaire ou non tarifaire ne devrait être instituée par les pays développés, et les restrictions instituées depuis la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devraient être supprimées au 31 décembre 1968.

B. *Application immédiate des offres faites durant les négociations Kennedy :*

Les réductions tarifaires offertes durant les négociations Kennedy sur les produits primaires dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement devraient être appliquées à tous ces pays, sans échelonnement et sans réciprocité.

C. *Mesures particulières pour garantir l'accès aux marchés :*

1. Lorsque les produits de pays en voie de développement concurrencent la production intérieure de pays développés, ces derniers devraient réserver aux pays en voie de développement un pourcentage déterminé de leur consommation de ces produits; de toute façon, une part substantielle de tout accroissement de la demande intérieure de produits de base dans les pays développés devrait être réservée à la production des pays en voie de développement. Ce pourcentage devrait être fixé par voie de négociations multilatérales, pays par pays et produit par produit.

2. Les pays développés devraient convenir de limiter leur production nationale dans des proportions qui assurent aux exportations des pays en voie de développement des conditions satisfaisantes d'accès aux marchés.

3. A titre de contribution à ces négociations, les pays à économie planifiée devraient faire connaître les limites précises qu'ils se fixent en ce qui concerne leurs importations en provenance des pays en voie de développement.

D. *Suppression des obstacles ; autres mesures destinées à faciliter l'accès aux marchés :*

Sans préjudice des dispositions qui figurent, dans la partie II.A, aux paragraphes 3, 4 et 6 de la recommandation A.II.1 [7] de l'Acte final de la première session de la Conférence, des négociations s'ouvriront avant la fin de 1968 en vue de la suppression des obstacles commerciaux aux importations de produits de base en provenance des pays en voie de développement, sans obligation de réciprocité et en respectant les règles fondamentales suivantes:

1. Tous les droits de douane appliqués par les pays développés aux produits de base — y compris les produits transformés et semi-transformés — en provenance exclusive de pays en voie de développement devront être supprimés.

2. Dans le cas des autres produits primaires — y compris les produits transformés et semi-transformés — dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement, on devra offrir de réduire sensiblement tous les droits de douane et, partout où cela sera possible, de les supprimer.

3. Les pays développés devront présenter des propositions visant à réduire et, ultérieurement, à supprimer les droits intérieurs et les taxes de caractère fiscal sur tous les produits primaires — y compris les produits transformés

[7] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 33.

et semi-transformés — en provenance des pays en voie de développement.

4. En attendant la suppression de ces taxes et droits, il y aura lieu de formuler des offres en vue de leur remboursement partiel pour aboutir progressivement, par étapes annuelles, à leur remboursement intégral.

5. Les négociations devront également porter sur l'échelonnement de l'opération consistant à diminuer progressivement les restrictions quantitatives et les autres obstacles non tarifaires qui existent actuellement, et sur leur suppression au terme de cette opération.

6. Toute différence entre les régimes auxquels sont soumis les produits primaires selon qu'ils sont à l'état naturel, ou traités ou semi-traités, doit disparaître.

7. En outre, des propositions devront être faites pour l'application des mesures prévues dans la section C ci-dessus.

Le Secrétaire général de la CNUCED est prié de prendre, de concert avec les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales intéressées, toutes les dispositions voulues pour que ces négociations puissent s'ouvrir le plus tôt possible.

E. *Dispositif :*

La Commission des produits de base est expressément priée de prendre l'initiative de consultations actives à l'échelon intergouvernemental en vue de la mise en œuvre du programme d'action défini ci-avant. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait présenter des propositions détaillées à cet effet à la troisième session de la Commission des produits de base.

F. *Préférences :*

Tenant compte de la nécessité d'appliquer les dispositions des paragraphes 3, 4 et 6 — relatives aux dispositions transitoires — de la section II.A de la recommandation A.II.1 concernant la suppression des préférences, adoptée à l'unanimité à la première session de la Conférence, et notant que l'abolition des préférences exige que les pays développés accordent des avantages équivalents aux pays qui bénéficient actuellement de ces préférences; notant que les pays développés n'ont pas, jusqu'à présent, pris de mesures effectives en vue de donner suite à cette recommandation; considérant que, dans le cas de certains produits de base, les préférences spéciales en vigueur pourraient être réduites, voire abolies, par voie d'accords internationaux, la Conférence décide:

1. De demander au Secrétaire général de la CNUCED d'effectuer, en coopération avec les gouvernements et institutions intéressés, une étude relative à l'incidence des préférences spéciales sur l'économie des pays en voie de développement qui en bénéficient actuellement;

2. De demander au Secrétaire général de la CNUCED de faire des études, produit par produit et pays par pays, sur les mesures à prendre sur le plan international pour assurer aux pays en voie de développement qui bénéficient actuellement de ces préférences des avantages au moins équivalents au préjudice que cette abolition leur causerait;

3. De créer aussitôt que possible un groupe d'étude chargé d'examiner les résultats des études susmentionnées et de faire rapport à ce sujet à la quatrième session de la Commission des produits de base, afin qu'elle prenne les mesures nécessaires pour l'application des paragraphes 3 et 6 de la section II.A. de la recommandation A.II.1, adoptée à la première session de la Conférence, avant la fin de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

Les pays socialistes d'Europe orientale ont proposé de supprimer le paragraphe 3 de la section C du texte ci-dessus et de le remplacer par le texte suivant :

Les pays socialistes d'Europe orientale devraient:

1. *a*) S'abstenir de prendre toute mesure qui risquerait de nuire à l'accroissement des importations en provenance des pays en voie de développement;

b) Tenir dûment compte des besoins commerciaux des pays en voie de développement dans les contrats ou accords à court et à long terme qu'ils concluent, de manière à accroître régulièrement leurs importations de produits primaires et semi-transformés en provenance de ces pays et à donner à ces produits une part croissante dans leurs importations totales;

c) Accorder, chaque fois qu'ils ont à prendre une décision qui touche les importations en provenance des pays en voie de développement, et dans le cadre de leur système commercial, des conditions qui puissent favoriser l'augmentation des importations en provenance de ces pays.

2. Les pays en voie de développement devraient de leur côté accorder aux pays socialistes d'Europe orientale des conditions commerciales qui ne soient pas moins favorables que celles qu'ils octroient aux pays développés à économie de marché.

Les pays développés à économie de marché ont exprimé des opinions différentes. Deux d'entre eux ont proposé les amendements suivants au texte présenté par les pays en voie de développement :

La Conférence,

Rappelant la recommandation A.II.1 de la première session de la Conférence,

Notant que les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de cette recommandation ont été insuffisants,

Reconnaissant la nécessité d'un effort plus énergique pour supprimer les restrictions en vigueur qui portent préjudice aux recettes d'exportation de produits primaires des pays en voie de développement,

Convient d'entreprendre le programme d'action suivant:

1. *Maintien du* statu quo

Les pays développés devraient appuyer dans toute la mesure possible les recommandations ci-après:

a) Les pays développés ne devraient pas créer de nouveaux obstacles tarifaires ou non tarifaires au commerce d'exportation de produits primaires présentant un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, ni accroître les obstacles existants.

b) Le Secrétaire général de la CNUCED devrait présenter à la troisième session de la Commission des produits de base la liste complète des restrictions tarifaires et non tarifaires frappant ces produits qui ont été introduites par les pays développés entre la première et la deuxième session de la Conférence. Pour rassembler ces renseignements, le Secrétaire général de la CNUCED devrait

s'efforcer d'obtenir la collaboration du Directeur général de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

c) A sa troisième session, la Commission des produits de base devrait étudier, à la lumière des renseignements fournis par le Secrétaire général de la CNUCED, la possibilité de fixer des dates limites rapprochées pour la suppression des restrictions incompatibles avec la recommandation de la première session de la Conférence concernant le maintien du *statu quo*. Un examen cas par cas des restrictions qui frappent les produits primaires présentant un intérêt majeur pour les pays en voie de développement élargira peut-être les perspectives d'une action commune des pays développés en cause.

2. *Accès*

a) Les gouvernements devraient accorder une haute priorité à la réduction des barrières commerciales qui entravent les exportations des pays en voie de développement. La méthode la plus fructueuse serait d'examiner cas par cas la situation de chaque produit.

b) Chaque fois que possible, toute mesure visant à faciliter l'accès aux marchés devrait prendre la forme d'un acte de coopération internationale. Toutefois, les gouvernements devraient prendre des mesures individuelles lorsqu'ils le peuvent et lorsque ces mesures sont conformes à leurs obligations dans le cadre du GATT.

c) Lorsque les barrières commerciales sont le reflet d'une politique de soutien intérieur, les gouvernements devraient réexaminer et, dans la mesure du possible, adapter leur système de soutien de façon à en limiter les effets restrictifs pour le commerce.

d) Lorsque le gouvernement d'un pays développé fixe, directement ou indirectement, le prix de revente d'articles produits en totalité ou principalement dans les pays en voie de développement, il devrait s'efforcer dans toute la mesure possible de maintenir les marges commerciales à des niveaux équitables.

e) Les pays à économie planifiée devraient fixer un objectif précis pour leurs importations en provenance des pays en voie de développement.

3. *Taxes fiscales*

a) Les pays développés devraient, dans toute la mesure possible, s'abstenir d'imposer de nouvelles taxes fiscales sur les produits dont l'exportation présente ou pourrait présenter un intérêt particulier pour les pays en voie de développement et s'attacher en priorité à réduire ou supprimer les taxes qui font sérieusement obstacle à l'expansion de la consommation des produits de base, qu'ils soient à l'état brut ou transformés.

b) Lorsqu'il ne leur est pas possible de réduire ou de supprimer rapidement les taxes fiscales qui frappent ces produits, les pays développés qui imposent ces taxes devraient envisager d'urgence de verser les recettes ainsi perçues à des fonds de développement fonctionnant au profit des pays exportateurs des produits en question et comprenant, le cas échéant, des fonds de diversification.

4. *Partage des marchés*

a) Lorsque les pays développés appliquent, conformément à leurs engagements internationaux, des restrictions quantitatives sur les produits de base qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, ils devraient étudier, après examen cas par cas, la possibilité d'accorder aux fournisseurs extérieurs une part appropriée de l'augmentation de la consommation.

b) Le Secrétaire général de la CNUCED devrait préparer une étude indiquant dans quelle mesure cette pratique est actuellement suivie et soumettre à la Commission des produits de base des suggestions concernant les produits pour lesquels une plus large application de cette pratique pourrait ouvrir de nouveaux débouchés commerciaux importants aux pays en voie de développement.

5. *Préférences*

a) Charge le Secrétaire général de la CNUCED d'effectuer, en collaboration avec les gouvernements et les institutions intéressés, une étude concernant les effets des préférences spéciales sur l'économie des pays qui en bénéficient actuellement.

b) Charge le Secrétaire général de la CNUCED d'effectuer, produit par produit et pays par pays, des études portant sur les mesures qui seraient nécessaires, en cas de suppression progressive de ces préférences, pour garantir aux pays en voie de développement qui en bénéficient l'application effective de mesures internationales prévoyant simultanément des avantages au moins équivalents pour ces pays.

Un groupe d'autres pays développés à économie de marché a proposé le texte suivant :

La Conférence,

Se référant, à la recommandation A.II.1 de la première session de la Conférence,

Notant que les progrès réalisés dans le contexte de cette recommandation n'ont pas stimulé les échanges dans une mesure correspondant aux espoirs des pays en voie de développement,

Considérant l'opportunité de mesures plus délibérées tendant à réduire ou à éliminer, chaque fois que cela est possible, les restrictions qui portent préjudice aux recettes d'exportation de produits primaires de ces pays,

Reconnaissant que ces mesures ne peuvent être prises en considération par chaque pays que dans le cadre d'un examen cas par cas et dans une mesure compatible avec ses obligations internationales contractées antérieurement,

Recommande aux gouvernements des Etats membres de la CNUCED d'apporter, chacun pour ce qui le concerne, leur soutien dans toute la mesure possible au programme suivant, dans le contexte de la recommandation A.II.1 de la première session de la Conférence:

A

1. Les gouvernements des Etats membres de la CNUCED devraient s'efforcer de ne pas accroître les obstacles qui entravent le commerce d'exportation de produits primaires présentant un intérêt particulier pour les pays en voie de développement et de ne pas en créer de nouveaux.

B

2. Les gouvernements devraient s'attacher à réduire les barrières commerciales et les mesures d'effet équivalent

qui entravent les exportations de produits primaires des pays en voie de développement. La méthode la plus fructueuse serait d'examiner cas par cas la situation des produits à considérer.

3. Chaque fois que cela est possible, les mesures tendant à améliorer les conditions d'accès aux marchés devraient prendre la forme d'un acte de coopération internationale. Toutefois, les gouvernements devraient prendre des mesures autonomes lorsqu'ils le peuvent et que ces mesures sont conformes à leurs obligations prises dans le cadre du GATT.

4. Les réductions tarifaires offertes durant les négociations Kennedy sur les produits primaires dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement devraient être appliquées à tous ces pays, sans échelonnement et sans réciprocité.

5. Lorsque les gouvernements interviennent, directement ou indirectement, dans la fixation des prix de détail des denrées produites en totalité ou en grande partie par les pays en voie de développement, ils devraient s'efforcer, dans toute la mesure possible, de maintenir les marges commerciales à des niveaux équitables.

6. Les gouvernements des pays à économie planifiée devraient annoncer des objectifs précis pour leurs importations en provenance des pays en voie de développement.

C

7. Les gouvernements devraient, dans la mesure du possible, éviter de frapper de nouvelles taxes fiscales les produits primaires dont l'exportation présente ou pourrait présenter un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. En outre, les gouvernements devraient prendre en considération la possibilité d'envisager de réduire les taxes qui auront pu effectivement faire obstacle à l'expansion de la consommation de tel ou tel de ces produits de base.

D

8. Le Secrétaire général de la CNUCED est chargé d'effectuer, en collaboration avec les gouvernements et les institutions intéressés, une étude concernant les effets des préférences sur l'économie des pays qui en bénéficient actuellement.

9. Le Secrétaire général de la CNUCED est chargé d'effectuer, produit par produit et pays par pays, des études portant sur les mesures nécessaires pour garantir aux pays en voie de développement bénéficiant de ces préférences l'application effective de mesures internationales prévoyant des avantages commerciaux au moins équivalents.

*

* *

11. *Ecoulement des excédents et des stocks de réserve*

La Conférence n'a pu se mettre d'accord sur les propositions formulées à ce sujet.

Les pays en voie de développement ont soumis le texte suivant :

1. L'écoulement des excédents ou des stocks de réserve ne doit pas exercer un effet défavorable:

a) Sur les exportations des pays en voie de développement, les investissements de capitaux dans la recherche et la mise en valeur de nouvelles sources d'approvisionnement;

b) Sur le commerce et le développement agricole et minier des pays en voie de développement;

c) Sur la situation des pays en voie de développement qui reçoivent ces excédents sous forme d'assistance.

2. *a*) Les opérations d'écoulement des excédents agricoles devraient s'effectuer conformément aux Principes de la FAO sur l'écoulement des excédents [8];

b) L'écoulement des stocks de réserve devrait:

i) Tenir compte de la situation de l'offre et de la demande;

ii) Compléter et non concurrencer la production naturelle;

iii) S'échelonner sur une période convenue;

iv) Ne pas avoir lieu au-dessous des prix courants du marché.

3. Des consultations effectives devraient avoir lieu au préalable entre le gouvernement qui effectue des opérations d'écoulement, d'une part, et les gouvernements des pays producteurs et les organismes internationaux compétents, d'autre part. Il conviendra d'élargir et de renforcer au besoin le mécanisme actuel de consultation sur l'écoulement des excédents et de créer le mécanisme approprié dans les cas où il n'en existe pas encore. Le mécanisme de consultation devrait prévoir également l'examen périodique des plans d'écoulement et de leurs effets probables sur le marché.

Un pays développé à économie de marché a proposé le texte suivant :

1. En écoulant les excédents, les stocks de réserve et les autres excédents détenus par les gouvernements, les gouvernements doivent clairement s'efforcer d'éviter que cet écoulement ait un effet défavorable sur:

a) Les marchés commerciaux normaux et le commerce de ces produits;

b) Le commerce et le développement agricole et minier des pays en voie de développement;

c) La situation des pays en voie de développement qui reçoivent ces excédents sous forme d'assistance.

2. Les opérations d'écoulement des excédents agricoles doivent s'effectuer conformément aux Principes de la FAO sur l'écoulement des excédents.

3. L'écoulement des stocks de réserve et des autres stocks de produits primaires détenus par les gouvernements doit:

a) Tenir compte de la situation de l'offre et de la demande;

b) S'échelonner sur une période raisonnable;

c) Se faire sur la base des prix courants du marché;

[8] FAO, *Ecoulement des excédents de produits agricoles. Principes recommandés par la FAO*, Rome, 1963.

d) Tenir compte des investissements de capitaux dans la recherche et la mise en valeur de nouvelles sources d'approvisionnement.

4. Les consultations effectives préalables entre le gouvernement qui effectue les opérations d'écoulement, d'une part, et les gouvernements des pays producteurs et (ou) les organismes internationaux compétents, d'autre part, doivent se poursuivre et faire partie intégrante de la politique d'écoulement.

*

* *

12. *Consultations entre pays producteurs*

Au sujet de la proposition concernant l'action internationale en matière de produits de base, *les pays en voie de développement ont fait la proposition suivante :*

Les pays producteurs devraient, en cas de besoin, se consulter et coopérer entre eux afin de coordonner efficacement leur politique en matière de produits de base. Le Secrétaire général de la CNUCED est prié d'aider les gouvernements des pays intéressés, sur leur demande, à tenir ces consultations.

Les pays développés à économie de marché n'ont pas été en mesure d'accepter cette proposition.

*

* *

Quatrième partie

PROPOSITIONS QUI N'ONT PU ÊTRE SUFFISAMMENT EXAMINÉES

13. *Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés*

Un groupe de pays en voie de développement a présenté les propositions suivantes :

A. — Libéralisation des échanges

1. Lors du choix des produits dont le commerce permettra d'améliorer la répartition des marchés, il conviendrait de porter une attention spéciale aux produits présentant un intérêt particulier pour les pays en voie de développement les moins avancés.

2. Il faudrait prendre plus particulièrement en considération les besoins des pays les moins développés lorsqu'il s'agira d'abaisser les barrières tarifaires et non tarifaires qui entravent l'accès aux marchés tant des produits provenant des zones tropicales que de ceux provenant des zones tempérées.

3. Les pays en voie de développement devraient prêter une attention spéciale à l'expansion de leurs importations de produits primaires en provenance de ceux d'entre eux qui sont les moins avancés.

B. — Ententes sur les produits de base

1. Lors de la sélection des produits sur lesquels porteront les ententes sur les produits de base envisagées dans la section A.1 de la deuxième partie de la Charte d'Alger (TD/38), il conviendrait, autant que possible, d'accorder la priorité aux produits présentant un intérêt particulier pour les pays les moins avancés.

2. Lors de l'élaboration et de la négociation ou renégociation d'accords et d'arrangements internationaux sur les produits de base, il conviendrait d'accorder un traitement suffisamment libéral aux pays les moins avancés. A cette fin, il faudrait tenir compte de la nécessité de toujours employer avec souplesse les techniques adoptées, afin:

a) De donner des possibilités d'écoulement plus sûres et plus nombreuses aux producteurs les plus efficaces des pays en voie de développement;

b) De permettre aux pays en voie de développement dont le volume des échanges est faible et aux pays qui progressent d'une économie de subsistance vers une économie de marché, d'atteindre des niveaux rentables de production favorisant la croissance de l'économie et de maintenir des niveaux de consommation satisfaisants à des prix raisonnables; et

c) De ne pas entraver l'accès aux marchés pour les éventuels producteurs et les producteurs qui sont fortement tributaires de l'exportation du produit de base en question par les pays en voie de développement.

En prenant tous ces éléments en considération, il conviendrait de tenir compte des besoins commerciaux des producteurs traditionnels dans les pays en voie de développement et de la capacité du marché à absorber toute nouvelle production.

3. S'agissant de l'assistance financière et technique en vue de la production et de la diversification, y compris tous fonds pouvant être créés à ces fins dans le cadre d'accords internationaux sur les produits de base, il conviendrait de porter une attention accrue aux besoins des pays les moins avancés en tenant compte de la capacité du marché à absorber toute nouvelle production et, le cas échéant, des objectifs visés par l'accord international en cause.

4. Dans les arrangements relatifs aux partages des charges et au préfinancement, des dispositions spéciales devraient prévoir notamment l'octroi, par des institutions financières internationales et des organismes gouvernementaux des pays développés, de prêts à des conditions libérales, compte tenu des objectifs et des caractéristiques particulières de chaque accord afin d'alléger le fardeau des pays les moins avancés.

5. Les pays développés pourraient consacrer davantage de ressources à la recherche de nouvelles utilisations des produits qui présentent un intérêt particulier pour les pays les moins avancés dont les débouchés se resserrent.

6. Lors de la mise en œuvre des dispositions de l'alinéa *e* de la section A.2 de la deuxième partie de la Charte d'Alger, il conviendrait de prendre les mesures voulues pour sauvegarder les intérêts des pays en voie de développement les moins avancés.

La Première Commission n'a pas pu, faute de temps, étudier de façon approfondie ce projet de résolution. Elle a néanmoins reconnu l'importance de ces propositions et recommandé que, étant donné son caractère d'urgence, cette question soit examinée plus avant aussitôt que possible par l'organe permanent approprié.

*

* *

14. *Eléments d'une politique des produits de base*

Propositions présentées par un groupe de pays développés à économie de marché

I. — Portée d'une politique des produits de base

Une politique internationale concertée dans le domaine des produits de base se trouve définie par l'Annexe A.II.1 de l'Acte final de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement intitulée « Ententes internationales sur les produits de base, suppression des entraves aux échanges et expansion du commerce ».

Une politique concertée, qui tiendrait compte, entre autres, des travaux de la CNUCED et des autres organismes internationaux intéressés depuis la première session de la Conférence, devrait notamment avoir pour effet:

D'introduire un élément dynamique dans la formation des recettes d'exportation des pays en voie de développement en contribuant à atténuer les fluctuations à court terme des prix des produits de base, à faciliter leur stabilisation à un niveau rémunérateur et équitable, ainsi qu'à accroître et diversifier les exportations de ces pays;

De permettre aux pays en voie de développement de couvrir leurs besoins alimentaires essentiels;

D'assurer, dans des conditions équitables, les approvisionnements en matières premières nécessaires à l'expansion des industries dans le monde.

II. — Moyens pour la mise en œuvre d'une politique des produits de base

Les mesures concrètes destinées à mettre en œuvre la politique d'ensemble des produits de base mentionnée à la section I ci-dessus doivent être définies en fonction de la situation particulière à chaque produit. Le choix du cadre approprié doit être extrêmement souple, allant du rassemblement d'informations ou de consultations entre pays importateurs et pays exportateurs aux groupes d'étude internationaux ou à des accords internationaux.

1. *Amélioration des recettes d'exportation par les prix*

Des prix stables, équitables, rémunérateurs constituent un élément essentiel de toute politique de régulation du marché de tel ou tel produit déterminé.

La stabilisation des prix à des niveaux équitables et rémunérateurs, tant pour les producteurs que pour les consommateurs, peut être obtenue grâce à une gamme de techniques maintenant bien connues, utilisables isolément ou en combinaison, et pouvant varier selon les produits. En ce qui concerne plus particulièrement les produits soumis à la concurrence des produits de synthèse ou de substitution, la stabilisation des prix devrait être réalisée en conjonction avec des efforts de recherche scientifique et technique, afin d'améliorer la compétitivité du produit naturel, de dégager des utilisations nouvelles créant des débouchés supplémentaires et de promouvoir des méthodes modernes de commercialisation de ces produits.

La politique des prix doit être menée de façon à favoriser l'équilibre entre la consommation et la production.

2. *Amélioration des recettes d'exportation par l'accroissement des échanges*

L'aménagement de conditions d'accès aux marchés des pays développés, tant à économie de marché qu'à économie centralement planifiée, dans une mesure compatible avec la sécurité des approvisionnements et l'équilibre économique et social interne, constitue l'une des mesures possibles de l'expansion des échanges.

Il en est de même pour l'expansion des échanges entre les pays en voie de développement, notamment dans le cadre de l'intégration régionale.

Enfin, les mesures de promotion visant la commercialisation et la consommation peuvent favoriser l'accroissement du volume des échanges. A cet égard, il convient d'intensifier les activités du Centre CNUCED/GATT du commerce international en vue d'accroître l'assistance technique aux pays en voie de développement pour leurs exportations de produits de base vers les pays développés et entre eux.

3. *La diversification des économies des pays en voie de développement*

La diversification des économies des pays à production primaire, mise en œuvre d'une manière efficace, après études appropriées, produit par produit et pays par pays (ou sur une base régionale) offre à plus long terme à ces pays des chances supplémentaires d'améliorer leur part des échanges internationaux.

A cet égard, si les plans nationaux et régionaux de diversification reposent sur la responsabilité première des pays en voie de développement intéressés, l'appui des pays industrialisés, de même que celui des institutions internationales intéressées, est souhaitable dans le cadre de leurs programmes d'aide financière et technique. Dans ce contexte, il faudrait s'efforcer de parvenir à une meilleure coordination des politiques nationales qui faciliterait une meilleure connaissance des tendances de la consommation et des possibilités de production.

4. *L'action des institutions financières internationales*

Les institutions financières internationales intéressées devraient pouvoir apporter leur concours à l'application de certaines des mesures exposées sous les points 1, 2 et 3 ci-dessus.

A cet égard, il y a lieu de souligner l'importance de la résolution adoptée à la Réunion annuelle des gouverneurs du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro en septembre 1967 [9].

Conformément à cette résolution, les services de la BIRD, en collaboration avec ceux du FMI, étudient actuellement le problème de la stabilisation des prix des produits de base, les solutions qui pourraient lui être apportées ainsi que leur viabilité économique. Cette étude sera soumise au Conseil des gouverneurs de ces deux institutions aux fins d'examen et de décisions éventuelles. Il serait opportun que cette étude soit communiquée à la CNUCED.

[9] Résolution nº 22-9, relative à la stabilisation des prix des produits primaires, adoptée le 29 septembre 1967 par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international en réunion conjointe avec les Conseils des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement (voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967*, p. 280).

III. — Programme de travail

1. Mesures concertées prises en coopération avec les organisations internationales compétentes au sujet des produits suivants:

a) Cacao (conclusion rapide, en tout cas avant la fin de 1968, d'un accord international);

b) Sucre (négociation d'un arrangement international comme suite à la convocation de la Conférence des Nations Unies sur le sucre par le Secrétaire général de la CNUCED);

c) Oléagineux, caoutchouc, thé, coton, bois tropicaux et dérivés (préparation ou poursuite de consultations internationales visant à dégager des solutions adéquates); sisal et fibres dures (renforcement des ententes existantes);

d) Minerai de fer, poivre, bananes, gomme laque, mica, phosphates (à l'attention particulière de la Commission des produits de base).

2. Etudes de mesures commerciales, au bénéfice des pays les moins avancés parmi les pays en voie de développement, à entreprendre sans délai et à terminer avant le 31 août 1969 par le secrétariat de la CNUCED en consultation avec les pays et les organisations internationales intéressées.

* * *

15. *Etude relative à l'organisation et à la structure de la commercialisation dans le domaine des produits de base*

Proposition présentée par les pays socialistes

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Réaffirmant la nécessité et l'urgence d'un accroissement des recettes d'exportation des pays en voie de développement,

Rappelant le désir général exprimé à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de voir les pays en voie de développement bénéficier directement d'une stabilisation des marchés de produits de base,

Souhaitant aider les pays en voie de développement à améliorer l'organisation et la structure de leur système de commercialisation des produits de base,

1. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de faire une étude approfondie de l'organisation et de la structure des marchés des produits primaires en vue de renforcer les organisations de commercialisation des pays en voie de développement. Cette étude devrait être entreprise avant la fin de 1968 dans le cadre des études consacrées aux produits de base dont la liste figure dans la recommandation de la deuxième session de la Conférence;

2. *Estime* nécessaire d'inviter les gouvernements intéressés à prendre des mesures qui faciliteraient des transactions commerciales directes entre pays producteurs et pays consommateurs de produits primaires.

* * *

16. *Rôle des accords bilatéraux à long terme en matière de stabilisation des marchés des produits primaires*

Propositions présentées par les pays socialistes

Projet de résolution

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant qu'à sa première session la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a adopté une recommandation (A.VI.3 [10]) où il est déclaré que la méthode des accords bilatéraux à long terme est l'un des moyens qui peuvent contribuer efficacement à la solution des problèmes commerciaux entre les divers pays, notamment entre les pays qui se trouvent à des stades différents de développement ou qui ont des systèmes économiques et sociaux différents,

Prenant en considération les vues exprimées dans le rapport (TD/B/109) [11] du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base sur sa première session, selon lesquelles, dans le cadre des accords internationaux de stabilisation des marchés des produits, les principaux exportateurs et importateurs pourraient conclure des accords bilatéraux à long terme pour permettre aux pays en voie de développement de planifier leur production sur plusieurs années en réduisant au minimum l'incertitude relative au niveau futur des recettes d'exportation,

Tenant compte de ce que les accords bilatéraux à long terme sont générateurs d'échanges commerciaux, comme l'indique le document TD/8,

1. *Note* avec intérêt la proposition annexée à la présente résolution, relative au fonctionnement des accords bilatéraux à long terme en tant que moyen de stabiliser les marchés des produits primaires;

2. *Recommande* à tous les gouvernements intéressés, principalement à ceux des pays en voie de développement qui s'efforcent de porter leurs recettes d'exportation au plus haut niveau possible et d'introduire un élément de planification à long terme dans leur politique commerciale et économique, de recourir à cette technique de stabilisation des marchés.

Annexe au projet de résolution

1. Les accords bilatéraux à long terme ont notamment les caractéristiques suivantes:

a) Ils peuvent être conclus pour trois à cinq ans ou davantage;

b) Ils peuvent prévoir des objectifs fixés d'un commun accord soit pour toute la durée de l'accord, soit par année;

c) Ces accords peuvent se limiter à des déclarations des parties, aux termes desquelles elles délivreront les licences d'exportation ou d'importation demandées, pour les montants ou les quantités prévus, ou disposer que les parties en cause encourageront leurs organisations commerciales respectives à conclure des contrats à long terme.

[10] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 72.

[11] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour.

2. Les accords bilatéraux à long terme peuvent être des accords de clearing ou se combiner avec des méthodes de paiement multilatérales ou partiellement multilatérales ou avec le règlement en monnaie convertible à la convenance des parties en cause, afin de donner une plus grande souplesse à ce type d'accord.

3. A défaut des contrats à long terme visés au point 1 *c*, les accords bilatéraux à long terme peuvent avoir pour effet de stabiliser le volume et les principales tendances des échanges entre les pays en cause.

4. Les contrats à long terme conclus entre les organisations commerciales dans le cadre d'accords bilatéraux à long terme peuvent comporter:

a) En ce qui concerne les exportations des pays en voie de développement, des dispositions relatives à la livraison de produits primaires;

b) En ce qui concerne les importations des pays en voie de développement, des dispositions relatives à la livraison d'usines complètes, de machines ou d'autres biens pouvant être aussi payés au moyen de livraisons de produits primaires et de produits transformés.

5. Dans les contrats à long terme entre partenaires commerciaux, il appartiendra aux parties en cause de rechercher une solution satisfaisante en ce qui concerne les prix des produits primaires.

6. Dans tous les cas où il existe un accord international sur un produit, l'accord bilatéral à long terme devra, pour ce produit, tenir compte des dispositions de l'accord international.

Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis (y compris les produits primaires transformés et semi-transformés) présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement

(Point 11 *c* de l'ordre du jour)

A sa 78e séance plénière, le 27 mars 1968, la Conférence a décidé de transmettre au Conseil du commerce et du développement, pour examen, le projet de résolution suivant, reproduit dans l'annexe du rapport de la Deuxième Commission (voir l'annexe VII du rapport de la Conférence). Le texte du projet de résolution est le suivant:

Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis (y compris les produits primaires transformés et semi-transformés) présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement

Projet de résolution présenté par les pays suivants :

Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité, et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie :

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Notant que les obstacles tarifaires et non tarifaires qui existent dans les pays développés constituent la principale entrave à l'expansion des exportations d'articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés, des pays en voie de développement,

Considérant que la libéralisation continue des échanges entre les pays développés a aggravé la position relative des pays en voie de développement dans le commerce mondial, attendu qu'aucune mesure parallèle n'a été prise concernant les exportations de ces pays,

Recommande :

1. Que les pays développés n'accroissent pas les obstacles tarifaires et non tarifaires existants, ne créent pas de nouveaux obstacles et n'adoptent pas de mesures ayant le même effet à l'égard des exportations d'articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés, des pays en voie de développement. Les obstacles tarifaires et non tarifaires limitant les importations sur leur marché de produits en provenance des pays en voie de développement ne devraient être créés ou accrus par les pays développés que sur la base de consultations multilatérales entre tous les pays intéressés et conformément à des critères acceptés internationalement. En aucun cas, les pays développés ne devraient prendre de mesures visant à réduire les niveaux de consommation de leurs marchés pour ces produits ou à en limiter l'entrée à un niveau inférieur au niveau le plus élevé atteint avant la création ou l'accroissement des obstacles;

Action dans le domaine tarifaire

2. Que, pendant la négociation d'arrangements visant à mettre en œuvre un système général de préférences en faveur des pays en voie de développement, les pays développés:

a) Octroient immédiatement et non par étapes, à tous les pays en voie de développement, sur une base préférentielle, toutes les concessions convenues au cours des négociations commerciales (négociations Kennedy);

b) Octroient à tous les pays en voie de développement, qu'ils soient ou non membres de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et sans condition de réciprocité, le bénéfice de toutes les concessions convenues au cours desdites négociations;

c) Revisent les nomenclatures douanières des pays développés afin de déterminer et de spécifier les produits qu'exportent ou que pourraient exporter les pays en voie de développement;

d) Suppriment, en matière de droits de douane, les taux différentiels qui établissent une distinction excessive entre les produits sous forme primaire et ces produits transformés, semi-transformés et semi-finis en provenance

de pays en voie de développement, et supprimer les droits frappant les articles faits à la main en provenance de ces mêmes pays;

Action dans le domaine non tarifaire

3. Que les pays développés suppriment prochainement et, en tout cas, le 31 décembre 1970 au plus tard, toutes les restrictions quantitatives, en particulier celles qu'ils imposent contrairement à leurs obligations internationales, aux exportations d'articles manufacturés et semi-finis, y compris celles des produits primaires traités et semi-traités des pays en voie de développement et que, dans l'intervalle:

a) Ils fassent preuve d'un esprit libéral dans l'application des restrictions quantitatives qui, jusqu'à ce qu'elles soient définitivement supprimées, demeureraient en vigueur;

b) Ils fixent des pourcentages d'augmentation annuelle des contingents de façon à parvenir, à la date limite fixée, à une libéralisation complète des échanges;

c) Ils garantissent que les contingents ne seront, en aucune façon, discriminatoires;

d) Ils transforment, dans la mesure du possible, les contingents par pays actuellement en vigueur en contingents globaux.

Toutefois, en ce qui concerne les contingents préférentiels existants, ils seront subordonnés à des consultations et à des accords entre les pays en voie de développement et les pays développés intéressés.

4. Que les pays développés informent la CNUCED de tous les obstacles non tarifaires existants, en particulier des restrictions quantitatives, qui entravent les exportations d'articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés des pays en voie de développement;

5. Que soit élaboré un programme concret visant à éliminer progressivement les obstacles non tarifaires qui s'opposent actuellement, dans les pays développés, aux exportations d'articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés, par les pays en voie de développement. Ce programme devra comporter également des mesures propres à favoriser l'expansion des importations dans les pays à économie planifiée d'articles manufacturés et semi-finis en provenance de pays en voie de développement;

6. Que les pays à économie planifiée prennent des engagements spécifiques afin d'accroître et diversifier leurs importations d'articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés en provenance de pays en voie de développement;

7. Que le Secrétaire général de la CNUCED prenne les dispositions voulues pour que soit constitué dès que possible un groupe sur les obstacles non tarifaires, qui travaillera en étroite collaboration avec le Comité spécial des préférences et qui sera composé de représentants de gouvernements pris parmi les pays développés, les pays en voie de développement et les pays à économie planifiée. Ce groupe constituera l'instance où seront menées les négociations visant à supprimer les obstacles non tarifaires, en particulier les restrictions quantitatives, appliqués aux exportations d'articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés, des pays en voie de développement;

8. Que, à cette fin, le Groupe sur les obstacles non tarifaires élabore, sur la base de la présente recommandation, un programme concret et spécifique, produit par produit ou par groupes de produits, pour la suppression progressive des restrictions quantitatives et autres obstacles non tarifaires frappant les articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés, qui sont ou qui pourraient être exportés par les pays en voie de développement. Le programme devra viser à l'élimination complète des restrictions quantitatives dans les pays développés d'ici au 31 décembre 1970 et de tous les obstacles non tarifaires dans un délai de cinq ans à compter de la date de la présente recommandation;

9. Qu'en outre les autres fonctions principales du Groupe soient les suivantes:

a) Recueillir les informations détaillées nécessaires sur les restrictions quantitatives et autres obstacles non tarifaires frappant les produits qui sont ou qui pourraient être exportés par les pays en voie de développement;

b) Etudier ces restrictions, leur portée et leur nature, les raisons de leur maintien et leurs incidences économiques tant sur les pays développés que sur les pays en voie de développement;

c) Etablir des critères objectifs pour déterminer les situations pouvant donner lieu à l'application de mesures restrictives du commerce, ces critères devant être appliqués en relation avec le programme de libéralisation;

d) Examiner les mesures d'aide à l'ajustement qui pourraient être adoptées par les pays développés en vue de faciliter la réalisation du programme de libéralisation;

e) Etudier les mesures spécifiques que devraient prendre les pays à économie planifiée dans le cadre du programme susmentionné;

f) Etudier et recommander des mesures spéciales visant à éliminer dans un proche avenir les obstacles non tarifaires opposés aux produits des pays en voie de développement les moins avancés;

g) Etudier toutes autres questions que lui soumettra le Conseil du commerce et du développement;

10. Que le Groupe présente à la troisième session de la Commission des articles manufacturés la liste complète des articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés, qui sont ou qui pourraient être exportés par les pays en voie de développement et auxquels les pays développés appliquent des restrictions quantitatives ou autres obstacles non tarifaires;

11. Que le Groupe soumette à la quatrième session de la Commission des articles manufacturés le programme de libéralisation des échanges dans le domaine des articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés, ainsi que des critères objectifs pour déterminer les situations pouvant donner lieu à l'application de mesures restrictives du commerce;

12. Que le Groupe soit chargé de revoir tous les ans, au besoin sur une base *ad hoc*, les progrès accomplis dans l'exécution du programme de libéralisation et de contrôler l'application de mesures restrictives en fonction de situations provoquant une désorganisation du marché.

Mesures en vue de la promotion, de l'expansion et de la diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement ; coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en vue de la création et de l'expansion d'industries orientées vers l'exportation dans les pays en voie de développement ; autres formes de coopération économique, industrielle et technique

(Point 11 *d* de l'ordre du jour)

A sa 78e séance plénière, le 27 mars 1968, la Conférence a décidé de transmettre au Conseil du commerce et du développement, pour examen, le projet de résolution suivant, reproduit dans l'annexe du rapport de la Deuxième Commission (voir l'annexe VII du rapport de la Conférence).

Programme de développement des exportations en vue de l'expansion et de la diversification des exportations des pays en voie de développement — Promotion de la coopération économique, technique et industrielle à cette fin

Projet de résolution présenté par les pays suivants :

Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie :

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Considérant l'importance et la nécessité de mesures spécifiques visant à promouvoir la coopération économique, industrielle et technique dans la création et l'expansion d'industries orientées vers l'exportation, et l'intensification des efforts de promotion des exportations dans l'intérêt de la promotion, de l'expansion et de la diversification des exportations des pays en voie de développement,

Reconnaissant qu'il importe d'élaborer d'urgence un programme d'ensemble coordonné de développement des exportations prévoyant notamment l'expansion de la base de production des industries orientées vers l'exportation et des efforts de promotion des exportations déployés par les pays en voie de développement au moyen de l'utilisation en commun et coordonnée des ressources de diverses organisations internationales, multilatérales et régionales,

Se félicitant de l'institution du Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation décidée lors des réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales convoquées en 1967 par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et, dans le même ordre d'idées, de la création du Centre CNUCED/GATT du commerce international, du Centre de promotion commerciale de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et des initiatives prises en vue d'une action de promotion commerciale au sein de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Amérique latine,

1. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec le Directeur exécutif de l'ONUDI, et le Directeur général du GATT, en collaboration avec les organisations et institutions compétentes des Nations Unies et les commissions économiques régionales intéressées, et avec les autres organisations internationales, multilatérales et régionales, compte tenu des recommandations faites à ce sujet dans l'Acte final de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et des suggestions formulées par les deux groupes d'experts précédemment réunis sous les auspices de la CNUCED et de l'ONUDI, d'établir un programme d'ensemble coordonné de développement des exportations, comprenant des mesures d'assistance technique et fixant les mesures précises d'application que doivent prendre les organisations et institutions respectives à l'échelon international, multilatéral et régional (y compris la promotion de la coopération économique, technique et industrielle) en vue de compléter et de renforcer les activités dans ce domaine à l'échelon national dans les pays en voie de développement;

2. *Recommande* au Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec le Directeur général du GATT et le Directeur exécutif de l'ONUDI et les Etats membres de ces organisations, d'inviter un groupe d'experts à élaborer ce programme d'ensemble coordonné, en indiquant en particulier les programmes précis que devrait exécuter le Centre CNUCED/GATT du commerce international, et prie également les commissions économiques régionales et autres organisations régionales intéressées d'inviter aussi des groupes d'experts à arrêter les détails du programme à exécuter par elles;

3. *Invite* les gouvernements à encourager la coopération économique, technique et industrielle en augmentant l'assistance accordée par les pays développés aux pays en voie de développement afin de renforcer la base de production des industries orientées vers l'exportation et de développer leur capacité de commercialisation des exportations et en vue d'accroître et de diversifier leurs exportations;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale des Nations Unies de faire en sorte que la CNUCED devienne le plus tôt possible une organisation participante du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin qu'elle exécute directement et conjointement avec le Centre CNUCED/GATT du commerce international des programmes d'assistance technique financés par le PNUD;

5. *Prie* l'Assemblée générale des Nations Unies d'ouvrir dans le budget de l'ONU les crédits nécessaires pour

appliquer le programme de développement des exportations et pour répondre aux besoins des institutions internationales et régionales qui y participeront.

Croissance, financement du développement et aide (synchronisation des politiques internationales et nationales)

(Point 12 de l'ordre du jour)

A sa 79e séance, le 28 mars 1968, la Conférence a décidé de transmettre au Conseil du commerce et du développement, pour examen, les projets de résolution et de proposition nos 1, 4, 9, 13, 14 et 15 reproduits dans l'annexe I du rapport de la Troisième Commission (voir l'annexe VII du rapport de la Conférence), ainsi que le texte contenu dans le document TD/L.22 relatif aux questions concernant le Groupe de la Banque mondiale, que le Président de la Troisième Commission avait soumis à la Conférence. Les textes de ces projets sont les suivants:

1. Ressources et besoins financiers des pays en voie de développement et mesures tendant à accélérer leur développement économique

Accroissement du courant des capitaux internationaux publics et privés

Sorties de ressources financières des pays en voie de développement

(Point 12 *b*, i, de l'ordre du jour)

Projet de résolution présenté par la Bulgarie, la Hongrie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Consciente de l'insuffisance croissante des ressources financières des pays en voie de développement et de l'importance que ces ressources présentent pour leur développement économique,

Rappelant la résolution 2276 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1967, sur les sorties de capitaux des pays en voie de développement et la mesure du courant des ressources vers ces pays,

Tenant compte de ce que, aux termes de la résolution précitée de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié d'inclure dans son rapport périodique sur le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques, des statistiques sur les courants inverses en provenance des pays en voie de développement, lorsque de telles statistiques peuvent être obtenues, en évaluant leur importance par rapport au total des transferts de fonds et en donnant une analyse des facteurs qui influent sur ces courants,

Notant que les sorties de ressources financières des pays en voie de développement, essentiellement sous forme d'exportation des profits retirés des capitaux étrangers, augmentent régulièrement, empêchant ainsi ces pays d'atteindre les objectifs de croissance économique qui ont été fixés,

Reconnaissant que les capitaux étrangers investis dans les pays en voie de développement doivent être utilisés dans l'intérêt et au profit de ces pays, conformément à leurs plans de développement et à leur législation nationale,

Reconnaissant en outre que l'on n'a pas suffisamment étudié toutes les voies et formes des sorties des ressources financières des pays en voie de développement,

1. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de poursuivre les études portant sur les sorties de capitaux des pays en voie de développement, en tenant compte des débats qui se sont déroulés sur cette question à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'effectuer, en tenant compte des données qui figurent dans les rapports et les études pertinents du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, une étude sur les moyens qui permettraient de freiner les sorties de ressources financières des pays en voie de développement, et de présenter ces propositions au Conseil du commerce et du développement à sa huitième session;

3. *Recommande* au Conseil du commerce et du développement d'examiner ce problème eu égard aux propositions présentées par le Secrétaire général de la CNUCED et de faire les recommandations nécessaires sur les mesures pratiques à prendre pour freiner les sorties de ressources financières des pays en voie de développement.

4. Croissance, financement du développement et aide (synchronisation des politiques internationales et nationales)

Extension des opérations de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et des institutions y affiliées

(Point 12 de l'ordre du jour)

Projet de résolution présenté par les pays suivants :

Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie :

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. *Recommande* que les gouvernements des Etats membres de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et des institutions y affiliées demandent au Conseil des gouverneurs, à sa prochaine réunion, que la Banque étudie la possibilité de transformer et d'aménager les activités du Groupe de manière à lui permettre de se consacrer complètement à l'aide aux pays en voie de développement et, à cette fin, que soient introduites les réformes de politique générale nécessaires, et notamment:

a) Que la Banque examine la possibilité de financer des plans et des programmes y compris les dépenses en monnaie locale en cas de besoin, et non plus seulement de

financer des projets comme elle l'a fait traditionnellement jusqu'ici;

b) Que la Banque tienne compte de la nécessité impérieuse de prévoir pour les prêts des échéances plus lointaines et des taux d'intérêt plus favorables pour les pays en voie de développement;

c) Que la Banque ouvre des négociations avec les pays développés débiteurs pour étudier la possibilité de remboursement anticipé de leur solde débiteur;

d) Que la Banque intensifie son aide aux pays qui n'ont encore aucun accès aux marchés internationaux de capitaux et aux pays en voie de développement qui n'ont pas reçu jusqu'ici une aide internationale suffisante;

e) Que la Banque étende sa politique de prêt afin d'apporter une aide financière effective aux projets émanant d'entreprises autres que privées et aux entreprises d'économie mixte exerçant une activité industrielle, et notamment à celles qui se consacrent à la promotion de secteurs stratégiques du développement;

f) Que la Banque envisage la possibilité de financer des projets et des programmes de santé publique et qu'elle étende celles de ses activités qui ont rapport à l'aménagement des villes et des campagnes, à l'éducation, à l'agriculture et à l'intégration économique;

g) Que la Banque accepte de gérer des fonds d'affectation spéciale mis à sa disposition par divers gouvernements et institutions, et de préférence non liés;

h) Que la Banque utilise les dispositions juridiques contenues dans ses statuts, en vertu desquelles elle peut accorder sa garantie aux prêts que les pays en voie de développement obtiennent dans les pays exportateurs de capitaux, ainsi qu'au placement d'obligations aussi bien sur les marchés internationaux que sur les marchés intérieurs;

i) Que la Banque intensifie sa coopération avec les institutions régionales de financement et accorde, lorsqu'elle le jugera opportun, des crédits en association avec les banques régionales et les banques et sociétés engagées dans le domaine de l'intégration;

j) Que la Banque étende ses services de consortium et de groupes consultatifs, afin qu'un plus grand nombre de pays en voie de développement puisse en bénéficier;

k) Que la Banque apporte sa collaboration aux pays qui en feront la demande dans leurs négociations avec les pays créanciers en vue de consolider, convertir ou renégocier leurs dettes extérieures;

l) Que les opérations de la Société financière internationale soient élargies de la meilleure façon possible, une préférence étant accordée aux projets intéressant les pays en voie de développement, et notamment aux activités qui entrent dans le cadre du processus d'intégration économique;

m) Que la Banque poursuive énergiquement les négociations avec les pays développés, de façon que l'Association internationale pour le développement (AID) ait le plus rapidement possible à sa disposition les fonds supplémentaires dont elle a besoin pour étendre ses activités;

n) Que l'AID donne plus d'envergure à sa politique de prêt, en vue de financer les projets et les programmes destinés à corriger les déséquilibres régionaux dans les pays en voie de développement;

o) Que dans la répartition de ses fonds l'AID accorde son attention aux pays en voie de développement qui jusqu'ici n'ont pas reçu une assistance financière et technique suffisante, et aux moins avancés de ces pays;

2. *Recommande en outre* au Conseil des gouverneurs de la Banque d'adapter aux besoins particuliers des pays les moins avancés les conditions et modalités des prêts pour le développement octroyés par la Banque, y compris les taux d'intérêt, les commissions d'ouverture de crédit et les périodes de remboursement.

9. Ressources et besoins financiers des pays en voie de développement et mesures tendant à accélérer leur développement économique

Accroissement du courant des capitaux internationaux publics et privés

(Point 12 *b*, i, de l'ordre du jour)

Projet de proposition présenté par les pays suivants : Birmanie, Brésil, Ceylan, Ethiopie, Inde, Indonésie, Iran, Liban, Malaisie, Mexique, Philippines, République de Corée, Soudan, Syrie et Yougoslavie

Le fonctionnement intégral du Fonds d'équipement des Nations Unies, que l'Assemblée générale a créé par la résolution 2186 (XXI), en date du 13 décembre 1966, répondra aux besoins qu'ont les pays en voie de développement non seulement d'accroître le courant d'aide multilatérale, mais aussi d'augmenter l'aide qui est administrée sur la base de critères objectifs et impartiaux. Dans cette perspective, les gouvernements des pays membres, surtout ceux des pays économiquement avancés, sont instamment priés de verser des contributions importantes à la prochaine Conférence d'annonces de contributions qui se tiendra en 1968 afin que le Fonds puisse fonctionner conformément à la résolution 2186 (XXI) de l'Assemblée générale et jouer un rôle efficace en tant que partie intégrante du système des Nations Unies.

13. Croissance, financement du développement et aide (synchronisation des politiques internationales et nationales)

(Point 12 de l'ordre du jour)

Proposition présentée par le Brésil, Ceylan, la Grèce, l'Ouganda, les Pays-Bas, les Philippines, la Suède, la Tunisie et la Turquie

1. La Conférence a examiné, au titre de ce point de son ordre du jour, les tendances et problèmes du financement lié au commerce et au développement des pays en voie de développement.

2. A la suite de cet examen, la Conférence réaffirme sa conviction que le développement économique est une préoccupation commune de toute la collectivité internationale et qu'un accroissement appréciable de la prospérité économique et du bien-être renforcerait les relations pacifiques et la coopération entre les nations.

En conséquence, la Conférence recommande vivement que tous les Etats membres s'engagent à poursuivre des

politiques économiques, intérieures et extérieures, de nature à accélérer le progrès économique dans le monde entier et, en particulier, à faciliter dans les pays en voie de développement un taux de croissance adéquat, afin de réduire l'écart qui existe actuellement entre les niveaux de vie des pays en voie de développement et ceux des pays développés.

3. Des études et autres documents établis par le secrétariat de la CNUCED et d'autres organismes des Nations Unies montrent qu'il s'est même produit, depuis la première session de la Conférence, une détérioration relative de la situation économique de la plupart des pays en voie de développement. Du point de vue du financement du développement, ni le volume, ni les conditions de l'assistance internationale ne se sont sensiblement améliorés. La Conférence note avec préoccupation que, bien que certains pays développés aient accompli un effort relativement important et que certains autres accroissent leur propre effort, l'ensemble du courant de ressources financières fournies par les pays développés aux pays en voie de développement n'a pas été en rapport avec l'accroissement de l'ensemble du revenu des pays développés, non plus qu'avec la capacité d'aide des pays développés et les besoins des pays en voie de développement.

4. La Conférence proclame en conséquence qu'une action à la fois nationale et internationale s'impose d'urgence pour venir à bout du problème de la misère dans le monde et que cette action ne sera possible que grâce à une volonté politique suffisante, un appui adéquat de l'opinion publique et une politique globale bien définie de développement économique.

5. La Conférence souhaite que les organes d'information nationaux et internationaux fassent le nécessaire pour susciter cette volonté politique et l'appui de l'opinion publique mondiale au service des politiques et objectifs à poursuivre pour accroître la prospérité économique de la communauté mondiale. Elle recommande, à ce sujet, que soit constitué aussitôt que possible un groupe restreint d'experts hautement qualifiés, venant à la fois des pays développés et des pays en voie de développement, qui serait chargé d'étudier et de recommander les mesures permettant de s'assurer l'appui de l'opinion publique mondiale. Ce groupe serait convoqué par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et adresserait ses recommandations à la fois à l'Assemblée générale, au Conseil du commerce et du développement et au Conseil économique et social.

6. La Conférence accueille avec satisfaction et appuie la proposition du Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement concernant de « grandes assises » au cours desquelles serait passée en revue l'expérience des 20 dernières années en matière d'aide au développement, afin d'évaluer les résultats, d'identifier les erreurs et de proposer de meilleures politiques pour l'avenir.

7. En ce qui concerne la formulation d'une charte et d'une stratégie globale du développement économique arrêtées d'un commun accord, la Conférence se félicite que l'Assemblée générale des Nations Unies ait adopté les résolutions 2218 (XXI), en date du 19 décembre 1966, et 2305 (XXII), en date du 13 décembre 1967, et elle se déclare en faveur des actions qui y sont recommandées.

8. La Conférence soumet pour sa part au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les conclusions suivantes, dont il conviendrait, estime-t-elle, de tenir compte en tant qu'éléments préliminaires d'une stratégie du financement du développement économique, au cours de l'élaboration de son rapport sur « le cadre d'une stratégie internationale du développement »:

[Conclusions à insérer.]

14. Ressources et besoins financiers des pays en voie de développement et mesures tendant à accélérer leur développement économique

Accroissement du courant des capitaux internationaux publics et privés

Mesures spéciales relatives au financement du développement et à l'assistance technique

(Point 12 *b*, i, de l'ordre du jour)

Projet de résolution présenté par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Cameroun, Ceylan, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Guatemala, Guinée, Haute-Volta, Indonésie, Iran, Kenya, Libéria, Libye, Madagascar, Mauritanie, Nigeria, Ouganda, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant note du rapport du Groupe de travail des Quinze sur les mesures spéciales à prendre en faveur des pays en voie de développement les moins avancés [12],

Reconnaissant que lesdites mesures ont pour objectif, non de créer une discrimination entre les pays en voie de développement, mais de garantir que les pays les moins développés obtiendront les avantages qui leur sont dus, de façon que tous les pays en voie de développement retirent des avantages équitables de la coopération des Etats membres de la CNUCED sur le plan international,

Recommande

1. Que les dons au titre des études de préinvestissement et de viabilité soient augmentés et que les pays en voie de développement les moins avancés en bénéficient plus largement;

2. Que les pays en voie de développement les moins avancés reçoivent une assistance technique et financière spéciale aux fins suivantes: enquêtes économiques et inventaires des ressources, formulation de plans de développement, y compris la détermination des priorités dans le cadre de ces plans et mise au point de programmes et de projets spécifiques. A cet égard, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel devraient aider davantage les pays les moins avancés à rechercher des projets viables et à en favoriser le financement par les institutions financières internationales;

3. Que les pays développés augmentent les ressources des institutions financières régionales de façon à leur

[12] TD/38/Add.2.

permettre de tenir suffisamment compte, dans leurs opérations de prêt et dans leurs activités d'assistance technique, des besoins des pays les moins avancés de leur région en matière de développement;

4. Que le volume des prêts au développement et de l'assistance financière supplémentaire accordé aux pays les moins avancés soit augmenté afin de leur permettre d'établir une infrastructure adéquate et de créer des industries orientées vers l'exportation;

5. Que soit créé un programme d'assistance technique à long terme lié aux plans de développement des pays les moins développés;

6. Que, dans le cadre de la politique tendant à assurer un assouplissement général de la participation financière des pays en voie de développement aux projets d'assistance technique, il soit dûment tenu compte des problèmes particuliers aux pays les moins avancés.

15. Ressources et besoins financiers des pays en voie de développement et mesures tendant à accélérer leur développement économique

Amélioration des conditions et modalités de l'aide

Mesures spéciales relatives au financement du développement et à l'assistance technique

(Point 12 *b*, ii, de l'ordre du jour)

Projet de résolution présenté par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Cameroun, Ceylan, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Guatemala, Guinée, Haute-Volta, Indonésie, Iran, Kenya, Libéria, Libye, Madagascar, Mauritanie, Nigeria, Ouganda, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant note du rapport du Groupe de travail des Quinze sur les mesures spéciales à prendre en faveur des pays en voie de développement les moins avancés [13],

Reconnaissant que lesdites mesures ont pour objectif, non de créer une discrimination entre les pays en voie de développement, mais de garantir que les pays les moins développés obtiendront les avantages qui leur sont dus, de façon à ce que tous les pays en voie de développement retirent des avantages équitables de la coopération desEtats membres de la CNUCED sur le plan international,

Recommande

1. Que les conditions de l'assistance (de préférence intergouvernementale) accordée par les pays développés aux pays les moins avancés pour des projets relatifs à l'infrastructure, à l'enseignement et à la santé, soient libérales pour ce qui est du taux d'intérêt et des délais de remboursement et d'amortissement;

2. Que, dans toute la mesure possible, la coopération financière des pays développés et des institutions de financement internationales porte sur les investissements destinés à des programmes de développement d'ensemble dans les pays les moins avancés, sans préjudice des capitaux fournis pour l'exécution de projets spéciaux;

3. Que les conditions auxquelles sont consentis les prêts de développement et le financement supplémentaire, notamment les taux d'intérêt et les délais de remboursement, soient adaptées aux besoins particuliers des pays les moins avancés.

Croissance, financement du développement et aide (synchronisation des politiques internationales et nationales)

Questions concernant le Groupe de la Banque mondiale

Texte revisé de la note du Président de la Troisième Commission relative aux questions concernant le Groupe de la Banque mondiale

Le texte ci-après est soumis à la Troisième Commission pour examen.

1. La Conférence reconnaît le rôle joué par les travaux de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de ses filiales dans la promotion du développement des pays en voie de développement. Elle se félicite de l'achèvement des négociations pour la reconstitution des réserves de l'Association internationale de développement (AID) à un niveau plus élevé. Elle note en outre que le Groupe de la Banque mondiale a constamment adapté ses activités aux besoins des pays en voie de développement.

2. La Conférence encourage les gouvernements des Etats membres de la Banque mondiale et de ses filiales à continuer de soutenir ces institutions dans leurs travaux et recommande auxdits gouvernements d'inviter leurs représentants auprès des organes compétents de la BIRD et de ses filiales à examiner les questions ci-après en gardant présente à l'esprit la nécessité de préserver la capacité d'emprunt de la Banque:

a) Que le Groupe de la Banque consacre une part aussi grande que possible de ses ressources à l'aide aux pays en voie de développement;

b) Que le Groupe de la Banque ait conscience de la nécessité de renouveler sa politique et ses procédures en matière de prêts, par exemple en ne perdant pas de vue l'opportunité de financer les entreprises de production non privées et semi-publiques et la possibilité d'étendre le financement de l'AID aux projets et programmes destinés à corriger des déséquilibres régionaux entre pays en voie de développement;

c) Que le Groupe de la Banque continue, selon qu'il conviendra, d'accorder des prêts à des fins dépassant le simple financement de projets particuliers et qu'il envisage, toutes les fois que ce sera nécessaire, le financement des coûts locaux;

d) Que le Groupe de la Banque continue de coopérer avec les institutions financières régionales aussi bien pour la coordination de leurs opérations que, le cas échéant, pour le financement de projets conjoints ayant une portée régionale;

e) Que le Groupe de la Banque poursuive et, dans la mesure du possible, intensifie ses opérations en ce qui concerne le développement rural et urbain (y compris l'hygiène publique et l'approvisionnement en eau), l'éducation, l'agriculture et les projets destinés à favoriser l'intégration économique;

[13] TD/38/Add.2.

f) Que la Banque, dans toute la mesure possible, offre aux pays en ayant besoin des services de coordination, notamment les groupes consultatifs;

g) Qu'à la demande des parties intéressées le Groupe de la Banque coopère à l'étude des mesures à prendre au sujet des problèmes de la dette extérieure;

h) Que la Banque ne perde pas de vue la possibilité d'appliquer les dispositions juridiques de ses statuts l'habilitant à garantir des prêts aux pays en voie de développement;

i) Que les activités de la Société financière internationale soient élargies, notamment en ce qui concerne les projets intéressant les pays en voie de développement et, plus spécialement, ceux qui sont de nature à promouvoir l'intégration économique;

j) Que l'AID étudie la possiblité de recevoir de divers gouvernements et institutions des fonds d'affectation spéciale qu'elle serait chargée d'administrer;

k) Que l'AID, en répartissant ses fonds, prête une attention particulière aux pays en voie de développement les moins avancés, en particulier à ceux qui n'ont pas encore bénéficié d'une aide internationale adéquate.

Examen général des travaux de la CNUCED
(Point 16 de l'ordre du jour)

1. A sa 77e séance plénière, le 26 mars 1968, la Conférence a pris note d'un projet de résolution présenté par le Chili et l'Inde (TD/L.30 et Corr.1) et l'a renvoyé, ainsi qu'un projet de résolution présenté par la Suède (TD/L.34), au Conseil du commerce et du développement afin que celui-ci l'examine et prenne une décision à sa septième session. Les textes des projets de résolutions sont les suivants:

EXAMEN GÉNÉRAL DES TRAVAUX DE LA CNUCED

Projet de résolution présenté par le Chili et l'Inde

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, qui dispose, au paragraphe 30, que « la Conférence examine, à la lumière de l'expérience acquise, l'efficacité et l'évolution future des dispositions institutionnelles en vue de recommander les changements et les perfectionnements qu'il pourrait être nécessaire d'y apporter », et ayant examiné les activités de la CNUCED depuis la première session de la Conférence,

Appréciant les efforts du Secrétaire général de la CNUCED pour que les divers problèmes posés par le commerce et le développement fassent l'objet, au niveau technique, d'une analyse approfondie, et pour suggérer des solutions concrètes,

Reconnaissant en même temps qu'il n'a pas encore été possible d'amener les Etats membres à faire preuve d'un dynamisme suffisant pour assurer l'action concrète envisagée dans les recommandations de la Conférence et qu'il faut maintenant incorporer, dans le mécanisme existant, certaines techniques éprouvées en vue d'une action spécifique, telles que la communication de renseignements, le lancement de plans d'action concrète, l'organisation de consultations et de négociations et l'examen et le contrôle des activités,

Déplorant que la Conférence n'ait pu ni achever l'examen prévu ni formuler de recommandations,

Notant que certaines délégations ont mis au point, au cours de contacts et de consultations entre elles, un certain nombre de suggestions qui ont pour objet d'améliorer l'efficacité du cadre institutionnel,

1. *Transmet* au Secrétaire général un document de travail présenté par les délégations du Chili et de l'Inde;

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'examiner ce document et de faire rapport à son sujet, ainsi qu'il conviendra, au Conseil du commerce et du développement à sa septième session;

3. *Recommande* au Conseil du commerce et du développement que, après avoir pris connaissance du rapport qui lui présentera le Secrétaire général de la CNUCED, il adresse en temps opportun les recommandations pertinentes en son nom à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Document de travail

A

1. Le Secrétaire général de la CNUCED peut être autorisé à convoquer, à la demande des gouvernements intéressés, des groupes consultatifs intergouvernementaux qui examineraient les éléments nouveaux à signaler en matière de commerce et de développement, y compris les politiques suivies dans ces domaines, qui peuvent soit être considérés comme incompatibles avec les buts et objectifs de l'organisation, soit avoir des répercussions préjudiciables aux intérêts des Etats membres sur le plan du commerce et du développement, ou dont l'examen peut faciliter une action concrète permettant d'atteindre les buts et objectifs de la CNUCED;

2. Ces consultations devraient être particulièrement destinées à faciliter la convocation de réunions préparatoires sur les produits de base et la conclusion d'accords au cours de conférences sur les produits de base, ainsi que la libéralisation et l'expansion des échanges de produits primaires, d'articles manufacturés et semi-finis, de produits agricoles transformés ou semi-transformés, ou d'autres produits présentant un intérêt pour les pays en voie de développement;

3. Le Conseil du commerce et du développement, à sa septième session, devrait adopter les procédures nécessaires pour faciliter la convocation de ces groupes consultatifs intergouvernementaux et pour donner aux réunions préparatoires et conférences sur les produits de base la souplesse voulue;

4. Le Secrétaire général de la CNUCED peut être prié de présenter un rapport sur les résultats de ces consultations et réunions préparatoires aux organes compétents de la CNUCED à leur session suivante;

5. Dans l'exercice de leurs fonctions, les commissions permanentes et autres organes de la CNUCED devraient recourir autant que possible à des groupes d'experts ou groupes de travail sur des sujets précis, et utiliser les techniques mentionnées au troisième considérant du projet de résolution;

B

6. L'Assemblée générale peut être invitée à décider que le Conseil du commerce et du développement devrait normalement ne tenir qu'une session ordinaire par an;

7. Le Conseil du commerce et du développement peut être prié de reviser l'agencement, la fréquence et la durée des réunions de la CNUCED, afin de réduire sensiblement la fréquence et la durée des réunions vouées aux discussions, pour se consacrer de plus en plus à des tâches d'exploration, de consultation et de négociation, en vue d'assurer l'application rapide des recommandations de la CNUCED;

C

8. Le Secrétaire général de la CNUCED peut être prié de désigner et de passer en revue, avec le Directeur général de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, les domaines qui sont un sujet d'intérêt et de préoccupation commun aux deux institutions et de présenter au Conseil, à sa septième session, des propositions destinées à conjuguer leurs efforts dans ces domaines et d'éviter le chevauchement des activités et le double emploi des ressources;

9. L'Assemblée générale des Nations Unies pourrait examiner s'il conviendrait de faire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement une organisation participante au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), aux fins d'exécuter, dans le domaine du commerce lié au développement, des programmes d'assistance technique financés par le PNUD.

ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION

Projet de résolution présenté par la Suède

La Conférence,

Tenant compte du paragraphe 30 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, par lequel la Conférence est chargée d'examiner, à la lumière de l'expérience acquise, l'efficacité et l'évolution future des dispositions institutionnelles en vue de recommander les changements et les perfectionnements qu'il pourrait être nécessaire d'y apporter,

Considérant qu'il n'a pas été procédé à un examen de ce genre pendant la deuxième session de la Conférence,

Estimant qu'il est souhaitable d'étudier l'expérience qui a été acquise pendant la deuxième session sur les méthodes de travail de la Conférence,

Invite le Conseil du commerce et du développement à examiner la question à sa septième session.

ANNEXE IX

Autres documents de base

Allocution de Mme Indira Gandhi, Premier Ministre de l'Inde, à la cérémonie inaugurale, le 1er février 1968

Je veux tout d'abord vous souhaiter très sincèrement la bienvenue, à vous tous qui êtes venus de tant de pays pour prendre part à cette grande réunion internationale, dans une entreprise commune pour l'édification d'un monde meilleur. Nous comptions beaucoup avoir ici parmi nous le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies U Thant qui, mieux que quiconque, nous a aidés dans nos moments de découragement et a su nous exhorter à rester fidèles aux idéaux de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, aux travaux de laquelle il préside avec tant de distinction. Nous regrettons vivement qu'il ne soit pas ici avec nous aujourd'hui pour cette conférence vraiment historique, si importante pour la paix du monde et pour le bien-être de l'immense majorité des êtres humains.

Je suis heureuse que vous ayez choisi mon pays pour y tenir vos délibérations. Vous y trouverez les problèmes que connaissent toutes les nations aux prises avec des difficultés et les verrez, si je puis dire, projetés sur grand écran. Ils vous apparaîtront non pas sous forme de statistiques, mais dans le regard plein d'espoir de nos jeunes et sur le visage inquiet de leurs aînés. Nous savons que nous portons la marque des épreuves subies. Vous saurez voir aussi, j'en suis sûre, le génie propre à notre peuple, qui lui a permis de surmonter tant de difficultés — catastrophes naturelles ou complications dues aux humains. C'est ce génie qui a inspiré nos grands hommes à travers les âges. Si certains de nos problèmes sont séculaires, d'autres sont tout nouveaux — terres arides et villes surpeuplées, analphabétisme et exode des cerveaux, par exemple.

Depuis plus de 100 ans les esprits les plus généreux et les plus clairvoyants de mon pays sont hantés par le problème de la misère et s'efforcent d'en éliminer les causes. Le combat que nous avons mené pour notre libération faisait lui-même partie de notre lutte plus vaste pour arracher le peuple indien à la misère et à l'insécurité économique. L'immensité de mon pays accroît les dimensions du problème que nous avons à résoudre. Tout ce que nous faisons, nous devons le faire pour 560 000 villages. En 15 ans, nous avons presque doublé la production agricole, créé 30 millions d'emplois nouveaux, scolarisé 45 millions d'enfants de plus, allongé de 20 ans l'espérance moyenne de vie et jeté les bases d'une industrie lourde. Mais nous ne pouvons nous accorder un répit en nous disant que ce sont là des réalisations. Il nous faut poursuivre notre tâche, car ce qui reste à faire dépasse de loin ce qui est fait.

Ce qui nous console dans cette tâche immense, c'est que nous ne sommes pas seuls. Tout au long de notre dur combat pour l'indépendance politique, nous savions que d'autres pays et d'autres peuples souffraient de la même oppression. Nous avons partagé avec eux les affronts et les humiliations qu'entraînent la discrimination et l'exploitation, et c'est ainsi que s'est forgé entre nous un esprit de solidarité. Nous avons toujours voulu que l'Inde travaille non pas pour elle seule, mais pour toute la communauté des nations. Lorsque nous sommes parvenus à la liberté et à la souveraineté — moment le plus important de notre vie — mon père nous a voués au service de l'Inde. « Servir l'Inde, a-t-il dit, c'est servir les millions d'êtres qui souffrent, c'est mettre un terme à la misère, à l'ignorance, à la maladie, à l'inégalité des chances... Il nous faut donc travailler, peiner pour faire de notre rêve une réalité. Nous rêvons à l'Inde, mais aussi au monde entier, car les liens qui existent aujourd'hui entre tous les peuples sont trop étroits pour qu'aucun d'entre eux puisse songer à une existence isolée. On a dit de la paix qu'elle est indivisible; maintenant, la liberté, la prospérité sont indivisibles aussi, comme le serait le cataclysme dans ce monde qui est un et qu'il n'est plus possible de fragmenter. »

L'Organisation des Nations Unies a été créée, il y a 23 ans, pour maintenir la paix dans le monde et œuvrer pour la prospérité générale. Juxtaposer ainsi la paix et la prospérité n'est pas un artifice pour l'énoncé de principes moraux. Elles sont indissolublement liées. Sans la paix, il ne peut y avoir de prospérité pour aucun peuple, riche ou pauvre. Mais il ne pourra y avoir de paix si l'on ne fait disparaître le contraste, plus accusé et plus criant chaque jour, entre riches et pauvres. Si nous ne prenons pas conscience de cette urgente nécessité et ne nous attachons pas à éliminer les facteurs économiques générateurs d'antagonismes, hommes et femmes seront portés à se révolter et à recourir à la violence pour provoquer le changement.

Partout où un fossé s'est creusé entre une petite minorité fortunée et des masses misérables, ou bien l'Etat a imposé la paix par la contrainte aux deux camps ou bien il s'est exposé à l'instabilité intérieure. Ce qui est vrai d'une nation l'est aussi de la communauté internationale. Tout en s'attachant à réduire les inégalités sociales, les pays en voie de développement doivent adopter les techniques modernes pour créer un nouvel équilibre, profitable à tous leurs citoyens. Dans cet effort, ne pouvons-nous pas appliquer aux problèmes de la communauté mondiale l'expérience acquise par ceux des Etats Membres des Nations Unies qui sont aujourd'hui à la pointe du progrès? Ne pouvons-nous pas, par la coopération, donner un sens concret à l'idée de communauté internationale? Voilà les questions qui se posent à la Conférence.

Ce n'est pas la première fois que les Nations Unies vont s'occuper des problèmes de la misère et de la faim dans le monde. La Charte de notre grande Organisation lui fait un devoir de s'employer à mettre fin au dénuement. Plusieurs organisations internationales ont été créées pour

la réalisation de cet objectif. En décembre 1961, l'Assemblée générale a décidé que les années soixante seraient la Décennie des Nations Unies pour le développement. En juin 1964, la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a adopté un Acte final [1] qui est un plan en vue d'un meilleur équilibre des relations économiques internationales. Mais nous voyons que cette déclaration d'intentions ne s'est guère traduite par des actes. En attendant, les besoins des pays en voie de développement deviennent chaque année plus aigus et plus urgents.

On a certes enregistré quelques progrès. Des fonds, mobilisés par divers moyens sont consacrés à l'œuvre du développement. Les difficultés sont étudiées en profondeur et les organes permanents de cette conférence s'emploient à rechercher des solutions. Sous la sage direction de son Secrétaire général, le secrétariat a établi d'excellents documents qui, je n'en doute pas, vous seront utiles. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept a même élaboré un programme d'action, modeste mais concret. Naturellement, la présence ici de tant d'éminentes personnalités venues de toutes les parties du monde ravive nos espoirs. Mais nous craignons aussi qu'on ne manque à nouveau une occasion historique d'engager résolument la communauté mondiale dans la voie du progrès et de la prospérité.

Ces craintes sont-elles complètement injustifiées? La Décennie du développement approche de sa fin. Ces dernières années, la plupart des Etats Membres se sont efforcés individuellement ou collectivement, de faire progresser l'économie des pays sous-développés. Le taux de croissance moyen a été de 4,6 p. 100 par an, mais si l'on tient compte de l'accroissement de population, ce taux se ramène à 2 p. 100 seulement. De toute manière, le taux de croissance moyen ne peut donner qu'une mesure imparfaite du développement économique et social. On possède un critère beaucoup plus sûr dans le revenu par habitant, sur lequel les efforts déployés jusqu'ici n'ont eu que peu d'effet. Ce qui importe le plus, c'est l'aspect humain — la possibilité d'une vie plus pleine pour les hommes et les femmes de tous les pays. Tant que les droits fondamentaux de millions d'êtres humains ne seront pas respectés, qu'il s'agisse d'emploi, d'alimentation, de logement ou d'autres besoins, leur désir de s'épanouir pleinement et de servir leur prochain restera inassouvi.

Cet état de choses est inquiétant. L'objectif est lointain, et l'impatience et le mécontentement sapent notre volonté de persévérer. Ceux qui considèrent l'aide au développement comme un secours à rembourser ne peuvent certainement pas compter sur la gratitude des bénéficiaires de cette aide. Ceux qui y voient un investissement destiné à leur procurer un appui politique, à leur rapporter des dividendes ou à stimuler leur commerce seront déçus par les minces avantages qu'ils en tireront. En même temps, de plus en plus nombreux sont, dans les pays en voie de développement, ceux qui en viennent à considérer les capitaux étrangers et la technique étrangère, non pas comme un appoint à leurs propres forces et à leur libération économique, mais comme des liens qui aggravent leur dépendance à l'égard des économies dominantes. Nous sommes tous tentés de croire que de petits efforts peuvent donner de grands résultats. C'est à cela que tient notre désillusion, et la coopération économique internationale est la première à en souffrir. Ainsi, les pressions s'accroissent dans nos pays. Nos amis riches cherchent à réduire leur contribution au développement. De leur côté, les bénéficiaires de l'aide se replient sur eux-mêmes.

Ce sont des nations souveraines qui se trouvent ici assemblées. Cependant, la structure des rapports économiques qu'elles entretiennent remonte, pour certaines d'entre elles, à l'époque où elles étaient des colonies. Nous savons tous quel rôle le colonialisme a joué dans l'exploitation des pays dépendants. Avec l'industrie moderne, les puissances dominantes ont introduit la science dans des pays agricoles mais elles n'y ont développé que les secteurs de l'économie qui répondaient à des besoins de la métropole. Elles n'ont pas édifié les bases économiques de la mise en valeur des ressources matérielles et humaines et d'une croissance autonome.

Aujourd'hui, les nations riches trouvent plus profitable de consacrer leurs investissements à leur propre sécurité, à leur progrès technique, ou même à l'établissement de contacts avec de lointaines planètes. Elles trouvent plus intéressant de commercer entre elles qu'avec les pays en voie de développement. Elles protègent leurs marchés et leurs profits par des barrières tarifaires et non tarifaires. Les efforts des pays moins développés pour transformer leurs produits naturels et accroître leur part du commerce international des articles manufacturés sont ainsi contrecarrés. De plus, la concurrence croissante des produits synthétiques et de remplacement vient priver les pays pauvres des ressources que la vente de leurs produits pourrait leur procurer.

L'écart ne fait donc que grandir. Les progrès techniques et scientifiques des pays industriels accélèrent encore ce processus. Alors que les pays industriels utilisent, comme il est naturel, leurs ressources pour améliorer leurs techniques, les pays en voie de développement n'ont même pas les moyens de les emprunter. Pourtant, les techniques modernes offrent aux pays en voie de développement la possibilité de brûler les premières étapes du développement et de vaincre ainsi la misère.

Comment tirer parti de cette possibilité? Comment aider les pays qui entreprennent maintenant la tâche ardue de la modernisation de leur économie à la mener à bien en l'espace d'une ou deux décennies seulement, alors qu'il a fallu deux ou trois générations aux pays actuellement les plus avancés? Comment mobiliser les énormes capitaux nécessaires pour financer les projets de développement, tout en assurant le minimum nécessaire de services sociaux? Pendant combien de temps encore pourra-t-on faire attendre des populations qui espèrent une amélioration de leur niveau de vie et sont aussi conscientes de leurs droits que de la dure réalité de leur situation par rapport à celle des autres? Comment l'activité économique pourra-t-elle satisfaire aux exigences de rentabilité et permettre des progrès rapides tout en assurant la dignité de l'homme et en garantissant à chacun le plein exercice de ses droits fondamentaux?

Ces problèmes ne peuvent être résolus du jour au lendemain, ni même en une décennie. Leur solution exige de la patience, de la compréhension, de la volonté et

[1] *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11).

surtout des efforts et des sacrifices bien plus grands que ceux que nous avons consentis jusqu'ici. La misère ronge l'âme des pauvres et affaiblit leur volonté de s'en affranchir. La prospérité des riches s'accroît seule et n'apporte pas de secours à ceux qui en ont besoin. L'économie mondiale ne comporte pas de correctifs automatiques. Il faut donc que la volonté politique de la communauté internationale dirige les processus économiques compte tenu d'objectifs d'ordre moral et les oriente vers des buts souhaitables, faute de quoi les nations que le hasard de l'histoire a dotées d'avantages économiques seront les seules à pouvoir s'assurer le maximum de gain à l'intérieur du domaine où s'exerce leur influence politique.

C'est aux pays en voie de développement eux-mêmes qu'il incombe d'assumer la responsabilité de leur développement. Toute domination politique du processus de développement par les pays détenteurs de la puissance économique est contraire aux dispositions de la Charte à laquelle nous souscrivons tous. Ce qu'il nous faut, c'est une stratégie globale du développement, un programme intégré de coopération internationale définissant les grandes lignes de mesures convergentes que chaque Etat Membre de l'ONU devra prendre. L'élimination de la misère et le développement des régions déshéritées sont maintenant largement reconnus comme faisant partie des obligations de la communauté des nations. Pour s'en acquitter, il faut que cette communauté trouve les moyens d'intervenir efficacement là où il s'agit de définir les responsabilités de la puissance économique, de faire correspondre les ressources aux besoins et d'orienter les forces économiques dans le sens du progrès et de la paix.

Les éminents représentants réunis ici disposent, pour leurs délibérations, de l'expérience de sept années de la Décennie du développement. Sept années constituent un laps de temps trop court pour que l'humanité se lasse ou désespère déjà d'une entreprise qui est sans précédent. Les lacunes et les insuffisances constatées doivent, bien au contraire, nous inciter à redoubler d'efforts et d'audace. Rappelez-vous que des millions d'hommes attendent vos décisions avec espoir — planteurs de jute, de coprah et de cacao, mineurs de manganèse et d'étain, travailleurs des filatures et des fabriques de tissages, pour n'en citer que quelques-uns. Leur avenir, leurs moyens d'existence et la vie de leurs enfants sont en jeu, de même que l'aptitude de leurs pays à assurer les conditions du développement.

Les conséquences d'un échec sont trop terribles pour qu'on puisse les envisager. Il y a des années que Rabindranath Tagore a écrit: « La puissance doit être assurée non seulement contre la puissance, mais encore contre la faiblesse, car c'est là que se trouve son risque de perdre l'équilibre. Les faibles sont aussi dangereux pour les forts que les sables mouvants le sont pour l'éléphant. Ils n'aident pas au progrès; ils n'offrent pas de résistance, mais attirent vers le bas. Ceux qui s'accoutument à exercer un pouvoir absolu sur autrui sont enclins à oublier que, ce faisant, ils engendrent une force invisible qui, un jour, les taillera en pièces. » Ce que doivent se demander les pays avancés, c'est non pas s'ils peuvent se permettre d'aider les pays en voie de développement, mais s'ils peuvent se permettre de s'en abstenir.

La misère ne peut être le sort auquel serait vouée la plus grande partie de l'humanité. Je suis convaincue que nous avons le pouvoir et la sagesse de donner à ces millions d'êtres de nouvelles raisons d'espérer. C'est cette conviction que je tiens à exprimer au moment où va s'ouvrir la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Allocution de M. Dinesh Singh, Ministre du commerce de l'Inde, Président de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à la 37e séance plénière (séance d'ouverture), le 1er février 1968

Je désire tout d'abord exprimer à tous les représentants qui sont ici rassemblés ma sincère gratitude pour l'honneur qu'ils m'ont fait en m'élisant président de cette Conférence. Je suis profondément touché par cette expression de confiance. Je tiens à vous assurer que je ferai de mon mieux pour m'acquitter des responsabilités que vous avez bien voulu me confier.

Je suis conscient également de l'honneur que vous faites à l'Inde en chargeant le chef de sa délégation de présider vos délibérations. Je tiens à vous dire aussi au nom de mes compatriotes combien ils sont sensibles à votre geste généreux.

Je désire également saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue à New Delhi et en Inde à tous les participants à la Conférence. L'Inde est un pays en voie de développement, et nous savons bien que nous ne pouvons assurer tout le confort et toutes les commodités auxquels les représentants sont habitués au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons fait tout notre possible pour fournir rapidement les installations matérielles nécessaires pour un séjour relativement confortable et pour le bon déroulement des travaux de la Conférence. Il y aura, sans doute, certaines lacunes dans les dispositions que nous avons prises. Je vous prie d'être indulgents pour nos déficiences et de prendre en patience les inconvénients et désagréments que vous pourrez avoir à subir.

Je pense que, lorsque les représentants des Etats membres ont décidé que la deuxième session de la Conférence se tiendrait dans un pays en voie de développement, ils ont sans doute voulu que la solution des problèmes du développement économique se recherche dans un cadre où soient visibles les difficultés que nous sommes précisément réunis pour surmonter.

Il y a 20 ans que l'Inde est indépendante. La tâche à laquelle nous nous sommes appliqués depuis lors a été essentiellement d'essayer de faire disparaître la misère et l'ignorance, afin que nos compatriotes puissent mener une vie meilleure et plus digne. En 1951, notre Premier ministre, Jawaharlal Nehru, a mis en route notre premier plan quinquennal et nous a engagés dans l'entreprise exaltante qu'est la lutte contre le sous-développement. Nous avons à notre actif un certain nombre de réussites,

mais il nous reste encore bien des problèmes à résoudre. Nous nous trouvons aussi devant des difficultés toutes nouvelles. Je n'ai pas besoin de vous décrire le cadre dans lequel se dérouleront vos travaux. Vous pourrez le voir par vous-même et converser librement avec ceux qui mènent la lutte dont il s'agit. Je suis certain que ce que vous verrez et entendrez vous convaincra de l'urgente nécessité d'agir avec audace.

Depuis que la première session de la Conférence s'est réunie à Genève en 1964, de nombreux nouveaux Etats membres sont venus se joindre à nous. Je souhaite la plus cordiale bienvenue aux nouveaux arrivants — la Barbade, le Botswana, la Gambie, la Guyane, le Lesotho, le Malawi, les îles Maldives, Malte, Singapour, le Yémen du Sud et la Zambie. Je me réjouis de la contribution que leurs représentants ne manqueront pas d'apporter au succès des travaux de la deuxième session de la Conférence.

Nous avons également parmi nous les distingués représentants des institutions spécialisées des Nations Unies, des commissions régionales et de diverses organisations intergouvernementales et non gouvernementales. L'activité de ces organisations est intimement liée aux tâches de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et leurs représentants sont donc appelés à jouer un rôle fort important. Je leur souhaite la bienvenue et les invite à aider la Conférence dans l'élaboration de programmes d'action intégrés ainsi qu'à aider nos organes permanents dans la mise en œuvre de ces programmes.

Près de quatre années se sont écoulées depuis que la première session de la Conférence s'est réunie à Genève. Cette Conférence a, pour la première fois, énoncé une politique de développement internationale, intégrée et de grande portée, et l'a incorporée dans son Acte final [1]. La Conférence a également institué des organes permanents, dont nous connaissons tous le fonctionnement. Le secrétariat, les commissions et comités, et le Conseil du commerce et du développement ont accompli un travail considérable; des études fort utiles ont été effectuées, de nombreux documents intéressants ont été publiés et nous savons mieux maintenant ce qui ne va pas dans l'économie mondiale et les relations économiques internationales, ce qui doit être fait à cet égard et par qui cela doit être fait. Cependant, nous n'avons pas été en mesure d'agir à la lumière de ce que nous savons.

Ce n'est pas que le monde soit demeuré immobile depuis 1964. De nombreux changements de caractère positif sont intervenus, notamment dans les secteurs dynamiques de l'économie mondiale. Mais dans les parties du monde qui sont en voie de développement le progrès est extrêmement lent et les obstacles, bien qu'ils soient connus, demeurent encore insurmontés. A la première session de la Conférence, nous avons parlé de diverses sortes de lacunes et examiné les moyens de les combler. Ces lacunes sont à présent plus béantes que jamais. Les travaux de la première session ont éveillé des espoirs, mais les réalisations se font attendre. La plus récente de toutes ces lacunes, l'écart entre les espoirs et les réalisations, constitue le défi le plus sérieux à la communauté internationale. La tâche qui nous incombe à cette deuxième session est de relever ce défi.

J'ai entendu dire dans certains milieux que « la Conférence vient à un mauvais moment ». Je reconnais que la situation économique est décourageante à bien des égards. L'évolution sur le front politique est également inquiétante. Les gouvernements sont soumis à des pressions économiques et politiques de plus en plus fortes. Les demandes concurrentes dont sont l'objet les ressources des pays qui sont à la pointe du progrès économique affaiblissent leur volonté de contribuer comme il se doit. Les besoins en facteurs extérieurs de production n'étant pas satisfaits, la tension monte dans les pays en voie de développement et accentue le sentiment de frustration de leur population. Jamais la nécessité d'une action internationale appropriée n'a été aussi grande que maintenant.

Ceux qui disent que la Conférence se réunit au mauvais moment reconnaîtront que, si on laisse les choses aller à la dérive, la situation, loin de s'améliorer, ira en s'aggravant. C'est pourquoi je m'enhardis à dire que la Conférence se réunit au bon moment.

Le sentiment de frustration dû à l'absence de résultats tangibles s'accentue rapidement. La situation ne peut être reprise en main que si nous sommes en mesure de susciter l'espoir. L'expérience de l'émancipation politique peut nous éclairer. Je n'ai pas besoin de rappeler les luttes inégales soutenues par des peuples opprimés, les souffrances tragiques causées par les retards apportés à traduire les intentions en actes et l'enfantement douloureux du nouvel ordre politique. Assurément, l'émancipation économique peut se réaliser sans que les nations aient à traverser de telles épreuves. Ceux d'entre nous qui participent à la Conférence savent ce qu'il faut faire pour y parvenir. Nous avons le devoir de sortir la coopération internationale de l'ornière où elle se trouve actuellement et de nous employer à la renforcer afin de combler le fossé qui sépare les intentions exprimées dans l'Acte final adopté à Genève de leur réalisation. Si nous devions échouer et que les tendances actuelles de l'économie mondiale persistent sans frein, les gains acquis jusqu'ici pourraient être remis en cause, et l'espoir de trouver des solutions pacifiques aux problèmes internationaux dans les domaines économique et politique, espoir édifié au prix de tant d'efforts au sein des Nations Unies, pourrait être ébranlé.

Permettez-moi de vous exposer la situation politico-économique telle que je la vois. Les progrès de la technique ont mis les peuples du monde en contact étroit les uns avec les autres. Mais si les modes de vie, les émotions, les passions et les idéologies se diffusent rapidement d'une partie du monde à l'autre, suscitant sans délai réactions et réponses, par contre, les techniques modernes de production et les moyens d'assurer la croissance économique restent concentrés dans une seule partie. Dans le monde actuel, une petite minorité possède la majeure partie des ressources financières et techniques, lesquelles sont refusées à la vaste majorité qui en a un besoin désespéré. Et pourtant, les pauvres ont le droit de voir améliorer leurs conditions de vie, et les faibles celui de développer leurs forces. La responsabilité essentielle du développement incombe bien entendu aux pays en voie de développement. Ils sont résolus à faire disparaître la pauvreté et à rattraper leur retard. Mais ils ne pourront y réussir que si des

[1] *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11).

modifications sont apportées à la structure du système actuel des relations économiques. Heureusement pour nous, la première session de la Conférence et le mécanisme permanent qu'elle a mis en place ont permis non seulement d'examiner le problème de façon approfondie, mais encore de définir une voie pacifique vers le progrès pour l'ensemble du monde. Arriverons-nous à prendre cette voie, ou allons-nous nous en détourner ? Telle est la principale question qui se pose à la présente Conférence.

Des hommes éminents, et plus particulièrement notre distingué Secrétaire général, M. Raúl Prebisch, ont dit que les problèmes qui arrêtent les nations individuellement peuvent recevoir une solution si nous sommes déterminés à accomplir un effort collectif international. Ces problèmes ne peuvent être résolus ni par les pays en voie de développement, ni par les pays développés, s'ils agissent isolément. Ce n'est pas par des efforts individuels, isolés ou sporadiques, que nous pourrons le mieux surmonter les difficultés chroniques auxquelles nous nous heurtons, mais au contraire par la coopération entre les nations. Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est un effort global et massif comportant, comme certains l'ont fort justement fait remarquer, des mesures synchronisées ou convergentes dans tous les domaines appropriés, mesures qui devront être prises de concert par toutes les institutions intéressées et par tous les Etats membres participant à la présente conférence.

Pouvons-nous, au cours de la Conférence actuelle, arrêter des mesures de ce type et nous mettre d'accord pour mettre au point un cadre dans lequel les forces économiques donneront une nouvelle direction et un nouvel élan au processus de développement ? Certains amis m'ont fait part de leurs doutes et de leurs appréhensions. Mais pour ma part, je ne désespère pas, je suis absolument convaincu que les représentants ici présents ont les capacités, la volonté et la conviction nécessaires pour aller de l'avant.

Je crois qu'il existe une harmonie fondamentale entre nos divers intérêts nationaux. L'opposition dont nous entendons parler entre pays en voie de développement et pays développés ne procède d'aucune contradiction essentielle entre leurs intérêts respectifs. Le conflit, si tant est qu'il existe, est entre les possibilités à court terme et les besoins à long terme. J'ai le ferme espoir que la présente session de la Conférence aura le privilège de découvrir l'harmonie fondamentale entre les ultimes intérêts des peuples du monde et de concevoir les moyens et méthodes qui permettront de frayer une voie à travers les limitations actuelles et de surmonter les difficultés à court terme, afin d'atteindre les objectifs à long terme aussi rapidement que faire se pourra.

Les techniques économiques qui doivent permettre de surmonter les obstacles qui obstruent la route du progrès ont été découvertes et recueillent maintenant une large adhésion intellectuelle. Les possibilités offertes par les progrès techniques sont bien connues. Les représentants de nations souveraines qui se réuniront pour conférer au cours des semaines qui viennent ont pour tâche d'appliquer leur volonté politique à ces techniques et à ces possibilités, et d'aider à trouver un *modus vivendi* entre les éléments qui retardent actuellement la contribution nationale à l'action internationale, et les impératifs économiques, politiques, éthiques et moraux de la situation dans laquelle se trouve le monde.

L'ordre du jour de la Conférence est long, trop long peut-être pour nous permettre de consacrer pleinement notre attention à chacun des divers sujets. Nous sommes reconnaissants au Conseil du commerce et du développement qui, sous la conduite éclairée de M. l'ambassadeur Jolles, nous a facilité la tâche en divisant les questions qui nous sont soumises en trois parties distinctes: examen, négociation et exploration. Je m'efforcerai, avec votre aide, de dégager les moyens et les mécanismes qui nous permettront de traiter de chacune de ces trois catégories de telle sorte que les meilleurs résultats possibles puissent être obtenus pour le plus grand nombre possible de questions dans le délai relativement court dont nous disposons.

Une grande partie des travaux préparatoires a déjà été achevée. Je suis sûr de me faire le porte-parole de toutes les délégations en remerciant M. Prebisch et ses collaborateurs de la documentation extrêmement précieuse qui nous a été fournie. Nous sommes également saisis de rapports et d'études établis par diverses institutions spécialisées. Les délégations des divers pays sont tout à fait prêtes, elles aussi, je pense, pour la tâche qui nous attend. Les pays en voie de développement ont pris la peine de rassembler leurs suggestions pour nos travaux dans la Charte d'Alger [TD/38]. Les gouvernements des pays industrialisés ont eu le temps d'examiner ces suggestions et de procéder à des échanges de vues entre eux. Nous ne devrions donc pas éprouver trop de difficultés à aborder sérieusement l'examen des points de l'ordre du jour et à parvenir à des conclusions concertées sur les questions soulevées et les propositions contenues dans les documents dont nous sommes saisis.

Le monde entier a les yeux fixés sur nous. Les peuples que nous représentons ont placé leur confiance en nous. Montrons-nous dignes de cette confiance et promettons-nous d'adopter des programmes d'application pratique à l'échelon national et international dans le domaine du commerce et du développement, d'accroître les compétences du mécanisme permanent qui est chargé de les mettre en œuvre et de combler ainsi les nombreuses lacunes dont nous parlons depuis si longtemps. C'est vers ce but que je vous invite à porter votre attention et vos efforts.

Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la 51e séance plénière, le 9 février 1968

Je suis vraiment très heureux d'être des vôtres aujourd'hui et d'avoir ainsi l'occasion de vous faire part de quelques réflexions. A mon grand regret, j'ai dû annuler les dispositions qui avaient été prises pour que je m'adresse à vous lors de l'ouverture de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en même temps que le Premier ministre de l'Inde, Mme Indira Gandhi. Je me réjouis donc d'avoir

pu arrêter une nouvelle date pour mon voyage en Inde et venir pendant la première semaine de travail complète de votre Conférence.

Je voudrais d'abord exprimer au Gouvernement de l'Inde notre très vive reconnaissance de l'hospitalité généreuse qu'il offre à l'Organisation des Nations Unies pour cette conférence. Ceux qui connaissent l'ampleur de l'effort qu'exige la préparation d'une conférence de cette envergure ne peuvent qu'être impressionnés par les prodiges d'organisation accomplis en ce qui concerne non seulement les installations matérielles indispensables aux réunions, mais encore le logement.

C'est aussi un motif de profonde satisfaction que la deuxième session de la Conférence ait pu se tenir dans un pays en voie de développement. Je suis convaincu que les avantages qui en résulteront justifieront les efforts exceptionnels consentis par le gouvernement hôte, les délégations participantes et le Secrétariat. Les problèmes de fond dont nous avons à traiter seraient, bien entendu, les mêmes, où que la Conférence se réunisse, mais je suis entièrement d'accord avec ceux qui ont estimé qu'il importe de replacer parfois ces problèmes dans le cadre qui leur est propre et de les examiner dans leur perspective naturelle. Je suis sûr que les travaux de la Conférence bénéficieront grandement du fait qu'ils se dérouleront à New Delhi.

En cette occasion, je tiens aussi à rendre hommage à mon distingué collègue M. Raúl Prebisch. Toutes les délégations ici présentes savent la valeur de la tâche personnelle qu'il a accomplie au cours des quatre dernières années en tant que Secrétaire général de la CNUCED. Je continuerai à compter, comme je l'ai fait jusqu'ici, sur ses avis et sur son concours précieux pour toutes les questions qui se rapportent au commerce et au développement.

Ces derniers mois, nous avons entendu dire que le moment était mal choisi pour réunir la Conférence. La guerre du Viet-Nam se poursuit, et non seulement elle est une tragédie en soi, mais encore elle limite la liberté d'action de certains gouvernements, voire la possibilité et le désir qu'ils ont de s'occuper d'autres questions.

On a dit aussi que la Conférence se tient à un moment inopportun dans la mesure où les gouvernements, ayant à faire face aux pressions qui s'exercent sur leur balance des paiements ou sur leurs ressources budgétaires, auraient des difficultés à prendre de nouveaux engagements internationaux, que ce soit sur le plan du commerce ou sur celui de l'assistance. En fait, on a même enregistré assez récemment un certain nombre de phénomènes régressifs dans les relations économiques internationales, et certain indices témoignent d'une grave incertitude concernant l'avenir des échanges et du système de paiements mondiaux.

Certes, il est toujours possible de trouver des excuses pour atermoyer, si l'on y est disposé. Par contre, on ne peut guère nous accuser d'avoir fait preuve d'une hâte injustifiée en convoquant cette conférence. En effet, selon l'Acte final de la première session de la Conférence [1], la deuxième session aurait dû se tenir au début de 1966. Les deux années supplémentaires qui se sont écoulées ont été mises à profit pour préparer le terrain, en sorte qu'un certain nombre de questions ont suffisamment évolué pour que l'on puisse passer à l'action. Si des difficultés et des dangers nous attendent, il faut les exposer à la Conférence et discuter franchement ici. A supposer qu'une régression soit à craindre, la Conférence devient assurément plus nécessaire, et non pas moins nécessaire, que jamais.

Enfin et surtout, nous ne saurions continuer, dans l'espoir d'une amélioration du climat politique, à renvoyer indéfiniment l'examen des mesures à prendre. Les tensions politiques et économiques dans le monde réagissent les unes sur les autres et nous devons progresser simultanément sur les deux fronts si nous voulons obtenir des résultats satisfaisants sur l'un et sur l'autre.

Les liens étroits qui unissent les aspects politiques aux aspects économiques des problèmes mondiaux ont été exposés de façon remarquable à Montréal, il y a environ deux ans, par le Président désigné de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD). Il a souligné en cette occasion qu'il existe un rapport direct et constant entre les manifestations de violence et la situation économique des pays où elles se produisent et il a signalé le danger qu'il y a à croire que les problèmes de sécurité peuvent être réglés par des moyens purement militaires. Les éléments les plus importants de la sécurité internationale sont le développement économique et le progrès social et non pas les armements et les forces armées, si puissants qu'ils paraissent. M. George D. Woods, actuel président de la BIRD, qui est des nôtres ce matin a, bien entendu, exprimé des sentiments et des opinions analogues à plusieurs occasions.

Que dire des progrès accomplis depuis la première session de la Conférence de 1964 dans la création des conditions propices au développement économique et social ? Il faut reconnaître que, dans une large mesure, la période a été marquée par bien des déceptions. Les pays qui ont décidé en 1964 de créer la CNUCED n'ignorent pas que la mise en place d'une nouvelle institution, pour nécessaire et importante qu'elle soit, ne peut remplacer l'adoption de mesures fondamentales. Or la création de la CNUCED n'a malheureusement pas encore abouti à l'adoption des mesures que la situation exige manifestement.

L'échec à cet égard est particulièrement difficile à accepter si l'on songe au succès appréciable des négociations Kennedy et de celles qui ont porté sur la question de la réforme monétaire internationale, même si des événements plus récents ont peut-être assombri les perspectives de celle-ci. Malgré les circonstances défavorables, les grandes nations commerciales ont réussi, au milieu de l'année dernière, à s'entendre sur un programme de désarmement tarifaire sans précédent. Cette entente a été suivie rapidement d'un accord sur les grandes lignes d'un projet de réforme monétaire internationale, intervenu lors de la réunion annuelle du Fonds monétaire international à Rio de Janeiro en septembre 1967 [2]. Comment a-t-il été possible de réussir dans ces deux domaines importants au moment même où l'on jugeait impossible d'intensifier les efforts accomplis pour résoudre le problème bien plus

[1] *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11).

[2] FMI, *Summery Proceedings, Annual Meeting, 1967*.

fondamental encore du développement économique mondial ?

Si nous sommes sincères avec nous-mêmes, je crois que nous pouvons discerner deux raisons principales à cette antinomie. La première, c'est que, si les négociations Kennedy et le projet de réforme monétaire internationale sont appelés, dans une certaine mesure, à profiter aux pays en voie de développement, leur importance principale vient cependant de ce qu'ils intéressent les relations économiques entre les pays développés. Et c'est un fait indéniable que le volume des échanges commerciaux et monétaires entre les pays développés eux-mêmes est plus important que celui des échanges entre ces pays et le monde en voie de développement.

Mais l'antinomie s'explique aussi par une deuxième raison, plus marquante peut-être encore. Tandis que l'évolution récente des rapports commerciaux et monétaires entre les pays développés repose sur un échange d'obligations réciproques, ces pays continuent à considérer leurs rapports économiques avec les pays moins développés comme une initiative unilatérale où l'on accorde des concessions sans en recevoir. La nature humaine étant ce qu'elle est, les pays préfèrent de beaucoup envisager des concessions comportant une certaine réciprocité que celles qui sont ou du moins semblent l'être.

On pourrait évidemment faire valoir que le développement économique mondial relève d'une action concertée visant à réaliser des objectifs qui nous sont communs à tous, et qui ont été acceptés et approuvés à maintes reprises par l'Assemblée générale des Nations Unies, par la CNUCED et par d'autres institutions mondiales et régionales. Mais il y a une différence entre accepter des principes élevés et faire adopter des mesures concrètes pour les mettre en œuvre. Je ne sous-estime nullement l'importance du principe moral en tant que guide de l'action nationale et internationale. Bien plus, je continue de croire au désintéressement de tous ceux qui, dans les pays développés, ont contribué à soutenir l'idée d'engagements assumés par les pays développés d'aider à accélérer le développement mondial. Nous avons, je pense, le droit d'être particulièrement satisfaits de ce qu'un groupe peu nombreux, mais qui va en augmentant, de pays développés non seulement ont accepté les objectifs fixés par l'Assemblée générale et la CNUCED, en matière d'assistance, mais encore ou bien les ont déjà atteints ou ont publiquement annoncé leur intention de le faire dans un délai déterminé. Ces actes éclairés de sagesse économique prendront, j'en suis certain, une importance croissante dans les années qui viennent, et il faut espérer que le temps n'est pas très éloigné où tous les pays développés se sentiront capables d'imiter ceux d'entre eux qui — et ce ne sont nullement les plus grands ou les plus riches — ont déjà pris des engagements précis de cette espèce.

Le problème de la réciprocité risque d'être envisagé dans une perspective trop étroite. Il est vrai — et le fait a été pleinement reconnu pendant les négociations — que les pays en voie de développement ne sont pas à même de répondre par des mesures équivalentes aux concessions tarifaires accordées par les pays développés au cours des négociations Kennedy. Mais cela ne veut pas dire que l'ouverture des marchés aux exportations des pays en voie de développement ne profiterait qu'à ces pays. On tend à oublier que les pays développés n'ont pas moins à gagner que les pays en voie de développement à une rationalisation de leurs rapports commerciaux réciproques. Les pays développés se trouvent à court de main-d'œuvre et même de capitaux; pourtant, ils protègent l'utilisation inefficace de ces ressources dans des secteurs agricoles et industriels qui pourraient être approvisionnés de façon beaucoup plus efficace par les pays en voie de développement. On comprendrait ce protectionnisme si un chômage massif sévissait à l'état chronique dans les pays développés, mais tel n'est certes pas le cas actuellement. Personne non plus n'attend des pays développés qu'ils abaissent leurs barrières au point de désorganiser gravement leur vie économique. Une solution graduelle du problème serait certainement acceptable par tous, pourvu que nous progressions dans la bonne direction. Or, ce qui se produit à présent, c'est que les restrictions sont maintenues, voire aggravées, par crainte de difficultés à court terme. On tend, ainsi, à sacrifier à la commodité immédiate les avantages à long terme. Mais ce que je veux souligner, c'est que les pays en voie de développement ne sont pas les seuls à souffrir de cet état de choses et que les pays développés en pâtissent aussi. On ne saurait donc accepter la thèse selon laquelle la réorganisation du commerce mondial sur une base plus rationnelle servirait exclusivement les intérêts des pays en voie de développement.

Même si nous passons au domaine de l'aide, il ne faut pas prendre pour postulat que les pays en voie de développement sont seuls à y trouver leur avantage. Je ne parle pas ici de l'aide accordée du point de vue étroit de la sécurité politique ou militaire. Je n'entends aucunement, je le répète, sous-estimer l'importance de l'aide en tant qu'expression de la solidarité internationale. Je souscris pleinement à l'observation faite un jour par l'éminent ministre, chef de la délégation du Royaume-Uni, qui a déclaré: « Si l'on cherche à supprimer la misère chez soi, on devrait aussi chercher à la supprimer dans le monde. Qui veut réaliser un Etat-providence devrait vouloir aussi finalement réaliser un Monde-providence. »

Mais l'aide apporte des avantages beaucoup plus directs à ceux qui l'accordent. A court terme, elle crée un pouvoir d'achat supplémentaire pour les exportations des pays qui la dispensent. A long terme, ce qui est plus important, elle contribue à accélérer la croissance des pays en voie de développement, créant ainsi pour plus tard des débouchés de marchés — marchés qui seront capables de payer ce qu'ils achètent. L'aide est donc un investissement dans l'avenir, qui profitera directement aux pays développés comme aux pays en voie de développement.

Il me semble donc que les questions dont la Conférence est saisie concernant le commerce et l'aide ne procèdent pas d'une conception du problème du développement aussi unilatérale qu'ont veut bien parfois le dire.

Mais nous devons aller plus loin encore. Nous devons essayer d'envisager des méthodes grâce auxquelles les engagements concrets assumés par les pays développés pourraient s'accompagner d'engagements correspondants de la part des pays en voie de développement. Comme je l'ai dit plus haut, il est maintenant entendu entre nous tous que l'équivalence des concessions, au sens étroit du terme, ne devrait être exigée qu'entre pays de puissance

économique comparable, et non pas entre pays de potentiels économiques extrêmement inégaux. Il faut donc considérer l'harmonisation des engagements des pays développés et des pays en voie de développement sous l'angle des situations très diverses de chacun d'entre eux, comme sous celui des responsabilités très différentes qui leur incombent du point de vue du problème du développement.

Les pays en voie de développement ont admis que c'est à eux qu'incombe au premier chef la responsabilité de résoudre leurs propres problèmes de développement, et les engagements qu'ils peuvent et devraient prendre découlent naturellement de cette admission. Je ne chercherai pas dans ce bref exposé à entrer dans les détails de ces engagements, pas plus que je ne me propose de m'attarder sur les engagements que les pays développés pourraient envisager de prendre. Il me semble néanmoins que la CNUCED offre un cadre — à mon sens, le seul cadre — dans lequel ce problème pourrait être utilement débattu, utilement négocié et résolu.

La CNUCED pourrait être particulièrement efficace dans ce sens, car les principaux groupes de pays y sont tous représentés — pays développés à économie de marché, pays socialistes et pays en voie de développement. Je suis particulièrement frappé par les possibilités qu'ont les pays socialistes et les pays à entreprise privée de s'attaquer de concert aux problèmes du développement. Naturellement, il est normal qu'ils aient des divergences de vues sur les grandes lignes de la stratégie du développement, et ces questions continueront à faire l'objet de controverses dans les années qui viennent. Mais je crois qu'il n'est pas inexact de dire que le contenu idéologique du débat sur le problème du développement ne doit plus nous empêcher de concevoir des projets spécifiques de coopération pardessus les frontières politiques. On a déjà constaté qu'il était possible de faire coopérer entreprises privées et entreprises socialistes à des projets d'intérêt commun en Europe, et il n'est peut-être pas utopique de prévoir qu'une telle coopération pourrait s'étendre à des projets dans les parties du monde moins développées.

Je crois qu'il y a de nombreux autres moyens de rapprocher les politiques en matière de commerce et d'aide des pays à entreprise privée et des pays socialistes du monde. Le moment est peut-être proche où la participation des pays socialistes à l'aide multilatérale pourrait être considérée comme une suite logique à leur participation actuelle à l'assisatnce technique multilatérale et comme un complément utile aux efforts qu'ils déploient sur le plan bilatéral. Mais force est de reconnaître que d'autres conditions devraient être remplies, et qu'en particulier il faudrait surmonter un certain nombre de difficultés qui entravent actuellement le commerce et les paiements Est-Ouest. Car la conséquence inévitable d'une interdépendance internationale croissante est que le rétrécissement de l'une quelconque des voies que suivent les relations économiques tend à agir d'une manière défavorable sur les autres.

Ces problèmes sont un véritable défi, et je suis persuadé que, lorsqu'ils seront discutés ici, tous sera mis en œuvre, de part et d'autre, pour ne pas s'en tenir à l'exposé routinier de positions solidement retranchées, en vue d'arriver à des solutions négociables. Il n'y a pas ici de confrontation, mais bien un effort sérieux pour rechercher des solutions possibles et mutuellement acceptables. On admettra, je pense, de part et d'autre, que la Charte d'Alger [TD/38] représente un effort sérieux de l'un des groupes participant à cette Conférence pour situer sans rancœur ni amertume les problèmes dont cette Conférence est saisie. Cette charte, à mon avis, doit être considérée non comme un énoncé de revendications, mais comme une base de discussion — une discussion où des concessions mutuelles sont attendues de tous.

Mon opinion personnelle est que, de toute façon, les pays en voie de développement trouveront eux-mêmes le chemin qui mène à la solution de leurs problèmes économiques actuels, et qu'à la longue ils en surmonteront les obstacles, avec ou sans un meilleur agencement du commerce international, et avec ou sans des ressources financières extérieures accrues.

La véritable question est de savoir non pas si le développement se produira, mais comment il se produira et dans quel cadre international. Envisageons-nous un cadre de coopération internationale ou un cadre dans lequel les pays en voie de développement seront obligés de ne compter à peu près que sur leurs propres ressources et contraints de prendre les mesures politiques et économiques qu'exige une structure autarcique du développement ? On ne saurait sérieusement penser que les problèmes posés par des siècles de retard économique puissent être résolus du jour au lendemain. Mais le monde est en droit d'attendre une définition plus claire des objectifs à long terme et une indication des mesures pratiques que chaque pays et chaque groupe de pays ont l'intention de prendre pour les atteindre.

C'est le problème qui se pose à la Conférence de New Delhi. C'est la question à laquelle le monde entier attend une réponse.

Déclaration faite à la 39e séance plénière, le 2 février 1968, par M. Raúl Prebisch, Secrétaire général de la CNUCED

Je désire tout d'abord exprimer au Gouvernement de l'Inde la profonde reconnaissance du secrétariat de la CNUCED pour les dispositions très efficaces qu'il a prises en vue de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Tous ceux d'entre nous qui ont l'expérience des conférences internationales ne peuvent qu'admirer tous ce qui a été fait à New Delhi. Hier, le Président de la deuxième session de la Conférence nous a dit que le Gouvernement de l'Inde avait fait tout ce que pouvait faire le gouvernement d'un pays en voie de développement pour assurer une organisation efficace. Je dirai que, de ce point de vue, l'Inde peut être considérée comme un pays développé, non seulement pour l'efficacité dont je viens de parler, mais aussi pour la cordialité et l'hospitalité dont elle a fait montre envers nous à tout moment. Je prie le Président de bien vouloir faire part de ce témoignage de reconnaissance à Mme Indira Ghandi, Premier ministre de l'Inde, et lui

dire également combien nous avons admiré le discours qu'elle a prononcé le 1er février, à la cérémonie inaugurale.

La deuxième session de la Conférence se réunit en des circonstances toutes différentes de celles de la première. Il y a quatre ans, l'économie des principaux centres industriels était en plein essor, mais peut-être n'avait-on pas partout une idée très nette du sens de cette première session, ni de ce que l'on devait en attendre pour la solution du problème du développement.

Depuis lors, une étape importante a été franchie: on sait mieux ce qu'il faut faire, j'oserais même dire qu'on le sait pertinemment. Mais la situation des grands centres industriels n'est plus la même qu'alors, non plus que l'atmosphère internationale.

On peut donc s'expliquer pourquoi des doutes ont été exprimés quant à l'opportunité de cette deuxième session de la Conférence. Je suis très loin de partager ce scepticisme. Des événements passagers ne doivent pas nous faire oublier que nous sommes en présence d'un problème de fond, qui exige des solutions d'une grande portée. Le but fondamental de cette deuxième session est précisément de traiter ce problème. Il ne s'agit pas d'une excursion qui risque de mal finir à cause du mauvais temps. Au contraire, nous préparons une longue et difficile expédition au cours de laquelle les contingences météorologiques ne devront pas nous détourner de l'objectif final que nous nous sommes assigné.

Il nous faut en tout cas nous prémunir contre ces contingences. Il y a quatre ans, alors que le temps était au beau fixe, certains pensaient que le rayonnement de la prospérité des centres et la sagesse des pays de la périphérie offraient la clé de la solution du problème du développement: les termes de l'échange s'étaient améliorés, le taux d'accroissement des exportations de produits primaires était satisfaisant et, ajoutait-on, les négociations Kennedy offriraient aux pays de la périphérie de grandes possibilités d'expansion de leur commerce.

Ces motifs d'optimisme se sont évanouis comme fumée dans l'air. Si je le rappelle ici aujourd'hui, c'est parce qu'ils constituent un exemple intéressant de la persistance des facteurs qui paralysent toute action concrète. Lorsqu'il fait beau, on ne ressent pas la nécessité d'une politique de longue haleine en faveur des pays de la périphérie. Et lorsqu'il ne fait pas beau, on pense que le moment n'est pas propice à l'élaboration d'une telle politique.

Il se passe quelque chose d'analogue dans les pays de la périphérie. Quand tout va bien, l'attention se détourne des transformations profondes qu'il est indispensable de réaliser pour rendre possible un taux élevé de développement. Et quand la situation se gâte, on remet d'ordinaire à un avenir plus favorable ces transformations, qui sont en elles-mêmes difficiles.

Je n'hésite pas à affirmer que cette conférence se réunit en un moment opportun et a un grand rôle à jouer si, faisant abstraction de ce qui est contingent ou épisodique, elle aide à tracer les grandes lignes de cette stratégie globale du développement et de la coopération internationale dont le Premier ministre de l'Inde a parlé si justement hier dans son émouvante allocution. S'il en est ainsi, la Conférence marquera d'une empreinte définitive les annales de la coopération internationale.

De cela, je suis convaincu. Mais il ne m'échappe pas que, si la Conférence ne marquait que ce point à son actif, elle risquerait de s'exposer à une critique qu'il faudra prévenir. On pourrait penser, en effet, qu'elle s'en remettrait à l'avenir faute d'avoir pu réaliser un accord sur des mesures concrètes qu'il importe de prendre dès à présent sans plus tergiverser.

En fait, on ne peut concevoir l'un sans l'autre. La stratégie doit définir les principaux objectifs à atteindre, cependant que les mesures concrètes, s'insérant comme il convient dans cette stratégie, doivent permettre de les atteindre progressivement, étant entendu, naturellement, que les circonstances pourraient amener à limiter la portée de certaines de ces mesures.

Telle est la tâche qui incombe à la deuxième session de la Conférence et au sujet de laquelle je voudrais formuler quelques observations, au risque de répéter ce que j'ai déjà dit dans mon rapport.

Je commencerai par la stratégie. A mon avis, elle exige au départ que l'on reconnaisse les principes suivants:

Le développement constitue la responsabilité primordiale des pays qui se proposent de se développer.

Pour faire face à cette responsabilité, les pays de la périphérie ont besoin de la coopération des centres.

Cette coopération des centres ne devrait pas venir de surcroît, comme cela a été le cas jusqu'ici, mais avoir un rang de priorité élevé; elle ne saurait non plus être dictée par l'intérêt commercial immédiat de tel ou tel pays industriel ni par le souci d'obtenir certaines concessions politiques, mais bien par la volonté de résoudre un grand problème commun, qui est le problème du développement.

Tout cela non seulement répond à un impératif humain irrécusable mais revêt une signification politique capitale pour le monde entier et offre de vastes perspectives d'expansion du commerce mondial dans l'intérêt réciproque des centres industriels et des pays périphériques.

La solution de ce problème commun du développement exige des deux groupes de pays une série de mesures convergentes visant à atteindre des objectifs clairement définis, qui devraient être chiffrés progressivement aussi bien au niveau des pays de la périphérie qu'à l'échelle internationale.

Ces mesures convergentes sont indispensables si l'on veut s'attaquer aux trois grands obstacles qui s'opposent à l'accélération du rythme de développement: la tendance persistante au déséquilibre du commerce extérieur (le *trade gap*); l'insuffisance chronique de l'épargne face à des besoins d'investissement croissants (le *savings gap*); et la vulnérabilité extérieure des économies de la périphérie.

Dans le cadre de ces mesures convergentes, il est indispensable que les centres industriels facilitent aux exportations des pays en voie de développement l'accès de leurs marchés.

Il est également nécessaire que les centres augmentent leur apport de ressources financières pour accélérer le rythme de croissance des pays de la périphérie. Ces ressources financières devraient être accessibles aux pays qui se montrent déterminés à assumer leurs responsabilités. En effet, la volonté de se développer ne peut avoir qu'une portée très limitée sans un apport de ressources suffisant,

et cet apport serait en grande partie gaspillé sans une politique vigoureuse de développement interne.

Cette politique de développement interne exige de façon inéluctable que les pays de la périphérie entreprennent résolument toute une série de transformations et de structure et d'attitude, lorsque ces transformations n'ont pas encore eu lieu; elle exige en outre d'eux qu'ils soient disposés à se soumettre à la discipline raisonnable d'un plan du développement et qu'ils donnent une forte impulsion à leur commerce mutuel en constituant des groupements régionaux ou sous-régionaux tendant à l'intégration économique, ainsi qu'à des mesures interrégionales d'expansion commerciale.

Il est clair que toutes ces mesures relèvent du domaine propre à ces pays: elles ne sauraient leur être imposées du dehors ni faire l'objet de négociations internationales. Il appartient exclusivement à chaque pays de décider s'il est ou non disposé à faire face à la lourde responsabilité qu'implique le développement économique et social.

Toutes ces mesures convergentes répondent à la nécessité d'accélérer le rythme du développement des pays de la périphérie jusqu'à ce que, les uns après les autres, ils atteignent un taux de croissance élevé et parviennent à maintenir ce taux grâce à leurs propres investissements.

Mais pourquoi les pays de la périphérie doivent-ils accélérer leur rythme de croissance? Ne pourraient-ils se contenter d'un rythme relativement modéré comme celui que connurent les centres industriels au cours de leur histoire?

Cette question s'est posée au Conseil du commerce et du développement. La réponse est catégorique. Qu'il s'agisse du rythme de développement ou de tout autre aspect, l'histoire ne saurait se répéter. Peut-être cela serait-il possible si l'on pouvait revenir aux techniques de production d'il y a un siècle, empêcher la diffusion continue des nouvelles formes de consommation privée et de bien-être social que permettent les moyens de communication à grande échelle, et refaire en sens inverse le chemin que les masses ont parcouru dans leur évolution politique et sociale.

Mais la réalité est irréversible. C'est pourquoi un taux de croissance élevé est une nécessité impérative pour que les pays de la périphérie puissent s'assurer une économie dynamique. Un taux modéré ne permettrait pas, en effet, d'absorber dans les secteurs modernes de la production l'accroissement toujours plus rapide de la population active. Le manque de dynamisme dont il s'agit ici pose un problème très grave auquel il est urgent d'apporter un début de solution, tant à cause de ce qu'il signifie en lui-même que par le risque d'explosion sociale qu'il renferme.

L'exode des campagnes vers les villes constitue, à cet égard, un cas typique. Seule une partie de ceux qui émigrent est réellement absorbée par l'industrie et par les autres secteurs modernes; le reste ne fait que s'y surajouter dans ces branches ou demeure en marge dans des proportions inquiétantes.

Il faut tout d'abord éviter que le manque de dynamisme ne s'aggrave, puis en corriger les causes. Mais il sera impossible d'y parvenir aux taux de croissance actuels. Le rythme devra inévitablement s'accélérer: tel sera l'objectif primordial de la stratégie du développement.

Or, pour atteindre cet objectif, il est indispensable d'augmenter la productivité par habitant dans les différents secteurs de l'économie. Mais l'on se heurte ici à un dilemme, en particulier pour ce qui est du secteur agricole.

Il est essentiel d'accroître la production alimentaire. On croit parfois qu'il serait possible d'y arriver tout en retenant dans les zones rurales une proportion plus grande qu'aujourd'hui de l'augmentation de la main-d'œuvre agricole. Mais si cela était possible — peut-être est-ce d'ailleurs le cas dans une très faible mesure —, la productivité individuelle ne pourrait s'élever à un rythme satisfaisant. Et si l'on voulait élever la productivité, on ne saurait retenir une plus grande part de la main-d'œuvre dans les campagnes; l'exode vers les zones urbaines ne ferait au contraire que s'accentuer.

Je suis enclin à penser que la pénétration du machinisme dans l'agriculture aura pour effet d'augmenter la productivité par habitant, ce qui accélérera encore le mouvement de personnes en quête d'un emploi dans d'autres secteurs. Si ces autres secteurs se modernisent aussi en recourant à des techniques qui, d'une manière générale, permettent d'économiser de la main-d'œuvre grâce à l'augmentation du potentiel de production par habitant, le manque de dynamisme ira en s'aggravant.

Nous aurons donc échappé à un dilemme pour tomber dans un cercle vicieux: afin de corriger le manque de dynamisme, il faut accélérer le rythme de croissance; pour accélérer ce rythme, il faut améliorer la productivité; en améliorant la productivité, on aggrave le manque de dynamisme, au détriment même du rythme de croissance qui eût pu être autrement atteint.

L'accélération du rythme de croissance suppose l'augmentation du taux d'investissement, qui n'est possible au-delà d'une certaine limite qu'avec l'apport de ressources financières internationales. C'est seulement de cette façon, en élargissant la capacité d'absorption de l'économie, que l'on peut transformer le relèvement de la productivité en un relèvement corrélatif du revenu réel. Si une part appréciable de cet accroissement du revenu est affectée à l'épargne et non à la consommation, l'apport de ressources internationales sera un véritable multiplicateur de l'épargne intérieure. A mon sens, il ne fait pas de doute que la faiblesse de cet apport au cours de la décennie actuelle a entraîné une déperdition considérable du potentiel d'épargne dans les pays de la périphérie.

Je ne voudrais pas m'étendre davantage sur ce sujet car j'estime que ce qui a été dit suffit à définir toute la notion de stratégie globale. Globale, parce qu'elle conjugue l'action des centres industriels à celle des pays de la périphérie, et aussi parce qu'elle embrasse les différents aspects du développement qui ne sauraient être considérés isolément. En effet, vouloir accélérer le rythme de croissance en ne s'attachant qu'aux problèmes intérieurs sans tenir compte du déséquilibre du commerce extérieur, c'est vouer à l'échec une grande part des efforts entrepris. Inversement, si l'on essaie de corriger le déséquilibre extérieur sans prendre d'autres mesures pour accélérer le rythme de croissance, celui-ci ne pourra recevoir l'impulsion voulue. Enfin, continuer à aller de l'avant sans remédier à la vulnérabilité du commerce extérieur ne peut que compromettre l'efficacité de toute la stratégie.

Tel est le sens de la stratégie globale: soutenir une politique vigoureuse de développement intérieur par des mesures de coopération internationale sur le plan commercial et dans le domaine financier.

Je crois que l'Organisation des Nations Unies, après 20 années d'existence, est tout à fait prête à assumer cette grande responsabilité: d'une part, formuler une stratégie globale, en chiffrer les objectifs et trouver les moyens de les atteindre; et, d'autre part, procéder, avec la collaboration des commissions économiques régionales et des institutions spécialisées, à un examen périodique des résultats obtenus, tant en ce qui concerne les centres industriels que les pays de la périphérie.

Mais cette deuxième session de la Conférence ne saurait se limiter à l'examen de la stratégie. Son ordre du jour est extrêmement vaste et, pour ne pas disperser son attention, elle devra se concentrer sur les points particuliers que son président, M. Jolles, a mis en relief lors de la cinquième session du Conseil [1]; ces points sont précisément d'une importance primordiale pour ce qui est de la stratégie globale dans la mesure où ils touchent aux trois problèmes que j'ai mentionnés plus haut: le déséquilibre extérieur, l'insuffisance de l'épargne et la vulnérabilité extérieure des pays de la périphérie.

En ce qui concerne le déséquilibre extérieur, deux questions essentielles sont à considérer: pour les centres industriels, la nécessité de faciliter l'accès des exportations en provenance des pays périphériques; pour ces pays, celle — non moins importante — de développer leurs échanges mutuels.

Sur le premier point, des accords concrets pourraient être réalisés sur toute une série de mesures.

Pour les produits primaires:

Participation des importations en provenance des pays périphériques à la consommation ou à l'accroissement de consommation, par les pays industriels, de produits entrant en concurrence avec leur production intérieure; et négociation de cette participation produit par produit;

Réduction progressive et automatique des taxes intérieures qui freinent la consommation de produits tropicaux dans les centres industriels, lorsque ces taxes dépassent un niveau donné, à fixer également pour chaque produit par voie de négociation;

Pour les produits industriels:

Elimination des restrictions grâce à un programme de réductions progressives et automatiques échelonnées sur un nombre d'années déterminé;

Octroi de préférences aux importations de produits manufacturées et semi-manufacturés en provenance des pays périphériques.

Dans le domaine des préférences, des progrès notables ont été accomplis. Il faut espérer qu'il sera possible non seulement de se mettre d'accord sur un système général et non discriminatoire, mais aussi d'en définir les principes fondamentaux.

L'adoption de ce système permettra de s'attaquer au problème délicat des préférences verticales. Il semblerait n'y avoir pas d'obstacles sérieux en ce qui concerne les articles manufacturés et semi-finis. Pour ce qui est des produits primaires, il convient de trouver des formules de transition raisonnables qui ne portent pas préjudice aux pays bénéficiant de préférences verticales, ainsi que des mesures de coopération technique et financière qui facilitent cette transition.

Aux pays de la périphérie qui accordent la réciprocité à des pays industriels qui les font bénéficier d'un régime préférentiel vertical, l'élimination de ces préférences opposerait un soulagement immédiat. Au reste, compte tenu des négociations Kennedy et du principe de la non-réciprocité, de telles préférences ne se justifient plus à l'heure actuelle.

L'expansion du commerce entre les pays en voie de développement est de la plus grande importance, et le secrétariat a étudié diverses formules allant d'accords limités à l'intégration économique. S'il est certain que ce domaine relève avant tout de la responsabilité des pays intéressés, il n'en est pas moins vrai que la coopération technique et financière des centres industriels sera également nécessaire. Bien plus, ces accords pourraient être considérablement facilités s'ils s'inséraient dans le cadre de la stratégie globale et de l'accélération du rythme de développement, qui est l'objectif de cette stratégie.

Pour clore ce bref exposé des mesures commerciales, les pays qui ne seraient pas en mesure d'en bénéficier de façon satisfaisante, notamment les pays relativement moins développés et les pays sans littoral, devraient pouvoir compter sur toute la coopération technique et financière possible pour remédier à cette situation.

A propos de ces mesures commerciales, la stratégie du développement doit préciser comment les pays périphériques s'intégreront à l'ordre nouveau du commerce international qui s'est instauré entre les pays industriels à économie de marché sans la participation ni des pays périphériques, ni des pays socialistes.

Cet ordre nouveau est fondé sur les grands ensembles économiques, qu'il s'agisse de pays ou de groupes de pays; ces grands ensembles sont régis par la clause de la nation la plus favorisée et le multilatéralisme.

Les pays de la périphérie reconnaissent de plus en plus la nécessité de se grouper également en grands ensembles pour répondre aux exigences du progrès technique. Les groupements qui se forment ainsi doivent venir s'insérer dans cet ordre nouveau en se conformant aux deux grands principes que je viens d'indiquer. Que ces groupements se transforment en blocs de plus en plus autarciques ou s'orientent vers l'extérieur en commerçant avec le reste du monde, conformément à ces principes, ne dépend pas de leur seule volonté. Le choix dépendra surtout de la décision des pays industriels d'ouvrir de plus en plus leurs marchés aux exportations en provenance des pays périphériques.

Lorsque, grâce à ces facilités, les pays périphériques se trouveront en mesure de soutenir la concurrence, ce qu'ils ne peuvent faire à l'heure actuelle que dans une mesure limitée, et lorsqu'ils auront corrigé la tendance au déséquilibre extérieur, les conditions nécessaires à l'application intégrale de la clause de la nation la plus favorisée et du système multilatéral seront réunies. Ils pourront alors

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14*, première partie, par. 30 et 31.

participer sur un pied d'égalité à la politique de libération des échanges mondiaux lancés par les centres industriels.

D'un autre point de vue, l'intégration des pays socialistes à l'ordre nouveau, outre sa signification propre, pourra donner une vigoureuse impulsion aux échanges avec les pays périphériques ainsi qu'à l'élargissement du système multilatéral.

Je passerai maintenant aux principaux points de l'ordre du jour qui ont trait aux questions financières. Le plus important d'entre eux concerne l'accroissement du flux des capitaux internationaux vers les pays en voie de développement, qui pose un problème bien difficile, à l'heure actuelle, pour les raisons que l'on connaît. Mais si des pays importants ne peuvent à présent accroître leur assistance financière, seront-ils prêts à reconnaître la nécessité de le faire et d'atteindre l'objectif de 1 p. 100 du produit national brut lorsque la situation s'améliorera? Leur sera-t-il possible de fixer, comme l'ont déjà fait d'autres pays, une période d'environ 5 ans comme objectif dans le cadre duquel pourront s'intégrer les efforts ultérieurs?

De plus, comme l'expérience le montre, je pense que dans le cadre de cet objectif de 1 p. 100 du produit national brut des pays industriels, on pourrait assigner un pourcentage minimal de 0,75 p. 100 à l'aide officielle nette.

Quelles que soient les réponses apportées à ces questions, j'estime qu'en attendant le moment favorable, d'autres aspects de la coopération financière pourraient être étudiés avec profit. Les questions suivantes ont été examinées dans les documents présentés par le secrétariat et dans mon rapport: nécessité d'affecter en principe des ressources extérieures au financement de base d'un plan de développement, avec l'engagement de mobiliser les ressources intérieures; apport de ressources internationales destinées aux investissements intérieurs si le montant de l'épargne nationale n'est pas suffisant; libéralisation des conditions et modalités des prêts; réaménagement du service de la dette et allégement des incidences des prêts liés.

Rien de tout cela n'est nouveau, mais comme ces problèmes n'ont pas encore été résolus, il est naturel que la deuxième session de la Conférence recherche des solutions positives.

Ce qu'il y a de nouveau, c'est le financement supplémentaire. Ce financement, de même que celui des stocks régulateurs prévus dans les ententes sur les produits, compléteraient les grandes réalisations de Bretton Woods.

Sur ce chapitre, je pense que les idées ont assez mûri pour que l'on puisse parvenir à un accord de principe sur les points essentiels. Nous nous trouvons ici devant un aspect du problème qui fait ressortir la nature même de la stratégie: ce financement doit faire partie intégrante de cette stratégie si l'on veut atténuer la vulnérabilité extérieure et il faudra le reconnaître lorsque les grandes lignes en seront tracées. De plus, la Conférence pourrait approuver en principe le mécanisme et les points essentiels sur lesquels il s'appuie. Il sera temps ensuite d'aller plus avant pour aboutir à la signature et à la ratification d'un accord international sur le financement supplémentaire. On estime qu'avant 1970 il n'y aura pas lieu d'engager annuellement les 300 ou 400 millions de dollars que les experts de la Banque internationale sur le commerce et le développement jugent nécessaires.

Séparer ainsi le mécanisme du financement supplémentaire de l'affectation ultérieure des ressources nécessaires à son fonctionnement est un impératif dicté par les circonstances actuelles.

Il est certain que le financement supplémentaire peut contribuer sensiblement à atténuer les effets de la vulnérabilité extérieure sur le programme d'investissements d'un plan de développement. En ce sens, il répond, mais avec plus d'ampleur, au même but que les ententes sur les produits de base, qui ne peuvent évidemment pas s'étendre à tous les produits. En cette matière, les difficultés sont considérables, et l'on ne peut que le déplorer. Si, à l'ouverture de la présente Conférence, on avait pu faire état d'un accord sur le cacao, chacun en eût été fort satisfait, mais cela n'a malheureusement pas été le cas. Je souhaite vivement que l'on y parvienne, mais, après ce qui s'est passé, je ne voudrais pas jouer au prophète dans ce domaine.

Tout cela ne suffira cependant pas à atténuer les effets de la vulnérabilité extérieure des pays de la périphérie sur leur revenu et sur la demande intérieure; pour ce faire, ces pays doivent adopter eux-mêmes des mesures convergentes.

Malheureusement, les pays périphériques pâtissent déjà des circonstances que j'ai évoquées plus haut. Leurs exportations n'ont pas augmenté en 1967, et il est symptomatique qu'ils aient de plus en plus recours au système de financement compensatoire du Fonds monétaire international.

Certes, des mesures s'imposaient pour rétablir l'équilibre des transactions internationales des grands pays. Mais on ne saurait méconnaître les conséquences qu'elles ont eues pour le reste du monde.

A cet égard, il convient de rappeler que, ces jours derniers, les Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques, réunis à Paris, ont reconnu la nécessité d'enrayer les tendances déflationnistes provoquées par les événements récents. Le déficit de la balance des paiements de certains pays a pour contrepartie un excédent de la balance d'autres pays. Si ces derniers pratiquent une saine politique d'expansion, ils contribueront dans une large mesure à alléger les effets des dispositions que les premiers se sont vus contraints de prendre.

Ce qui transparaît ici, ce sont les graves lacunes du système monétaire international. La souplesse de ce système semble être aujourd'hui beaucoup moins grande qu'elle ne l'était au XIX^e siècle sous le règne de l'étalon-or, et l'on voit s'allonger le délai qui s'écoule entre la perte de ressources monétaires des pays déficitaires et la redistribution de ces ressources dans le monde grâce à l'expansion des pays en position excédentaire. En outre, l'ensemble des réserves monétaires internationales augmente lentement. Il est donc évident que, pour accroître ces réserves, il y a lieu de relancer les efforts qui ont été entrepris afin d'améliorer le fonctionnement du système.

Depuis quatre ans, on a vu se dessiner une véritable communauté de vues entre les différents pays qui reconnaissent aujourd'hui la nécessité inéluctable d'affronter le problème du développement et de prendre des mesures pour le résoudre. Il faut examiner, clarifier patiemment les questions avant de rechercher des solutions.

A cet égard, je suis convaincu que la présente session de la Conférence offre un excellent moyen de le faire. Pourquoi ne pas dégager ici les éléments fondamentaux d'une stratégie globale afin de contribuer à la tâche que l'Assemblée générale se propose d'entreprendre pour donner toute sa substance à une nouvelle Décennie des Nations Unies pour le développement ? Pourquoi ne pas élaborer les mesures convergentes qui concrétiseront cette stratégie, puisque nous en reconnaissons tous la nécessité ?

La Conférence pourrait jeter les bases de ces mesures; si certains de leurs aspects demandaient un examen ultérieur, on pourrait en confier le soin aux organes permanents de la CNUCED et fixer dès à présent un calendrier pour la suite des négociations.

La Conférence nous offre une occasion que nous ne pouvons laisser échapper de nous pencher sur toutes ces questions. Le problème du développement n'est pas insoluble. Parvenir à une solution demandera du temps, mais c'est précisément pour cela qu'il faut adopter sans attendre des mesures concrètes. Ce sera aussi une entreprise difficile, comme l'ont été toutes les grandes entreprises du siècle. Celle-ci pourrait d'ailleurs bien être la plus grande de toutes. En effet, ce serait agir dans un esprit profondément humain que de mettre le progrès scientifique et technique au service de la coopération entre les hommes au lieu de l'utiliser pour leur anéantissement. La coopération délivrerait des millions d'individus — tous ceux qui vivent dans la périphérie — de l'angoisse et des privations qui les tenaillent. Elle exalterait leur dignité et éveillerait en eux la foi en cette merveilleuse promesse que recèle le progrès, une promesse qui ne serait plus fallacieuse mais réconfortante, annonciatrice d'une réalité désormais accessible, à la portée de ces êtres livrés à une existence précaire et sans horizon. Tout cela serait possible si les pays périphériques se décidaient à surmonter les obstacles qui entravent leur développement et si les centres industriels prenaient la résolution d'appuyer énergiquement leurs efforts, devant cette immense source de vie qu'est le monde en voie de développement.

Déclaration faite à la 66e séance plénière, le 12 mars 1968, par M. Raúl Prebisch, Secrétaire général de la CNUCED

Lorsque j'ai annoncé au Président, ce matin, mon intention de parler aujourd'hui, j'étais de plus en plus inquiet de la façon dont évoluait la Conférence et des résultats auxquels elle risquait d'aboutir.

Plus de quatre ans se sont écoulés depuis la première session de la Conférence. Cette deuxième session a été préparée avec soin. Le secrétariat a présenté tous les documents demandés par les gouvernements. Des comités ont travaillé sans relâche à Genève et à New York; des groupes de travail ont été constitués pour l'étude de différentes questions. Le Conseil du commerce et du développement a tenu cinq sessions et, à sa cinquième session, il s'est mis d'accord sur une liste de « points de cristallisation » [1] — pour reprendre l'expression de son président, M. Jolles — au sujet desquels les idées et les possibilités avaient évolué au point que l'on pouvait attendre de la présente session de la Conférence des solutions pratiques et concrètes.

Pourtant, bien peu a été fait. Cinq semaines de consultations et de débats se sont écoulées depuis le début de la session, et je dois malheureusement avouer qu'il m'est impossible de déceler, sauf sur quelques points, des résultats vraiment positifs. Cette Conférence est à deux doigts de l'échec. Je n'hésite pas à le dire, mais cet échec peut et doit être évité. Il nous reste encore quelques jours, au cours desquels nous devrons faire preuve de patience, d'énergie, de détermination, et aussi d'imagination, afin de trouver des solutions appropriées aux problèmes des pays en voie de développement. A cette Conférence, il n'est pas nécessaire d'analyser plus à fond ces problèmes ou de préconiser une fois de plus telle ou telle formule. Le fait que ces problèmes sont bien connus rend encore plus sombres les perspectives que j'ai mentionnées, à moins que des mesures importantes ne soient prises sur-le-champ.

En outre, je ne crois pas que nous puissions, à la présente session de la Conférence, recourir à la procédure adoptée à la première session où, après une période de négociations et devant l'impossibilité d'aboutir à des accords concrets, des concessions de pure rhétorique ont été faites qui n'ont donné aucun résultat pratique. Nous ne pouvons pas non plus reprendre le procédé employé à Genève qui consistait à se mettre d'accord sur un texte, puis à le faire précéder d'un « chapeau » qui lui enlevait toute raison d'être. Ce qu'il faut, c'est arriver ici à des solutions véritablement concrètes sur les « points de cristallisation ». Ce n'est pas moi qui choisis ces points; ils ont été retenus par les gouvernements à la cinquième session du Conseil. Ils ont fait l'objet d'un accord général, que le Président du Conseil, M. Jolles, a présenté de façon brillante à la fin de la session.

Je voudrais exposer brièvement ce qui s'est passé à la présente Conférence en ce qui concerne les « points de cristallisation ». J'ai devant moi le résumé établi par M. Jolles.

Le premier point concerne l'accès aux marchés. La première session de la Conférence a adopté une recommandation, comprise dans le « chapeau », demandant aux pays développés de supprimer toutes les restrictions imposées aux importations de produits primaires en provenance des pays en voie de développement. Une fois prouvé que ce genre de résolution ne donnait pas de résultat concret, les pays en voie de développement ont adopté, à la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept à Alger, entre autres méthodes tendant à résoudre ce problème, ce que j'estime être une perspective très modérée et réaliste. La Charte d'Alger [TD/38] propose que les pays développés accordent dans l'accroissement de leur consommation une part aux importations des pays en voie de développement et que des négociations aient lieu à cette fin dans le cadre de la CNUCED et produit par produit. Je n'ai entendu aucune réponse

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14*, première partie, par. 30 et 31.

positive à cette demande bien modeste. Je n'ai pas non plus noté de progrès dans la voie d'un accord sur les mécanismes et les méthodes nécessaires pour arriver aux solutions produit par produit qui ont été préconisées.

En ce qui concerne les préférences, nous devrions comparer, avec un certain recul historique, la situation actuelle et celle qui existait il y a quatre ans. Je n'hésite pas à rendre hommage aux gouvernements des Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui ont présenté un rapport sur les préférences [TD/56 et Corr.1]. Ce rapport marque un tournant dans la politique commerciale des pays développés, et il faut le reconnaître. Tout en constituant une excellente base de discussion du problème, le rapport de l'OCDE n'offre toutefois pas de solution complète et parfaite. Il faut l'améliorer et le compléter; il lui faut l'équilibre politique car, malgré sa grande valeur, un système de préférences tel qu'il est conçu dans ce rapport sera profitable à un petit nombre de pays en voie de développement avancés, mais non à un nombre appréciable de pays en voie de développement qui ne tireront parti du mécanisme qu'à longue échéance. Par conséquent, sans minimiser le moins du monde l'importance de cette proposition, je souhaiterais que soit fait, au cours des jours à venir, un effort considérable pour aller au-delà de la proposition de l'OCDE et essayer d'arriver à un accord au prix de négociations patientes. Je le répète, essayer d'arriver avec les pays en voie de développement à une entente sur cet aspect très important de notre problème; s'il en est ainsi, la proposition de l'OCDE en prendra beaucoup plus de valeur.

Pour ce qui est du transfert des ressources financières, la situation n'est pas encourageante. L'objectif d'aide de 1 p. 100 du produit national brut pour les transferts des ressources financières en provenance des pays développés à destination des pays en voie de développement n'a pas encore été accepté. Cette question a été débattue de façon méthodique, mais je ne distingue pas de progrès sensible. Il s'agit pourtant là d'un élément fondamental de toute politique de développement. Si le montant des ressources transférées des pays industriels aux pays en voie de développement n'est pas accru, aucun progrès réel ne pourra être réalisé dans l'accélération du taux de croissance des pays en voie de développement. J'espère que, à cet égard, la Conférence pourra arriver à une solution pratique, là encore par voie de négociations.

En ce qui concerne la financement supplémentaire, je suis vraiment très préoccupé. La nécessité du financement supplémentaire est reconnue depuis des années à l'ONU par les experts et par les gouvernements. Pourtant, ce n'est qu'à la première session de la Conférence que nous avons commencé à entrevoir une issue, lorsque le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède [2] ont présenté un projet de résolution à ce sujet. Je crains que nous ne risquions d'en revenir où nous en étions avant la première session car, malgré la présentation d'une proposition concrète par les services de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) [3] et les discussions fécondes du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire sur ce problème, il reste des obstacles énormes. Ce qui m'inquiète le plus, c'est qu'au cours de la discussion, on a recommencé à présenter le financement supplémentaire, les accords sur les produits de base et l'organisation des marchés comme des solutions qui peuvent se remplacer les unes les autres. Or je ne crois pas que ces formules soient incompatibles. Au contraire, les accords sur les produits de base et le financement supplémentaire sont nécessaires, comme d'autres mesures, pour remédier à la vulnérabilité extérieure des pays en voie de développement.

Quelles raisons m'amènent à croire qu'il n'y a pas incompatibilité entre le financement supplémentaire et les accords sur les produits de base ? En premier lieu, les produits de base ne peuvent pas tous faire l'objet d'un accord. En second lieu, nous connaissons les difficultés que soulève la négociation d'un accord sur les produits de base. Qu'il me soit permis de rappeler qu'au moment où nous pensions que l'accord sur le cacao était sur le point d'être conclu, nous avons dû reconnaître que les facteurs contraires étaient plus forts que les aspirations des gouvernements des pays en voie de développement et d'un groupe assez nombreux de pays développés. A supposer même que les accords sur les produits de base puissent couvrir une période de temps raisonnable — et j'en doute —, ces accords ne résoudraient pas le problème tout entier. Prenons, par exemple, le cas du cacao. Le projet d'accord envisageait une marge de fluctuation de 20 à 29 cents la livre; par conséquent, malgré l'accord, les exportations de cacao demeureraient sujettes aux fluctuations. Le rôle du financement supplémentaire est précisément d'atténuer ces fluctuations résiduelles. Il est donc évident que les deux séries de mesures convergent vers le même objectif.

Supposons maintenant que, dans les cinq, six ou huit prochaines années — malgré mes doutes et j'espère me tromper — nous puissions conclure des accords sur tous les produits de base et qu'en même temps les marges de fluctuation diminuent progressivement. Dans ce cas, la nécessité d'un financement supplémentaire disparaîtrait progressivement. Le financement supplémentaire dépérirait. C'est alors qu'il faudrait l'oublier, mais pas avant.

Mais il ne s'agit pas seulement d'une question d'options. Les débats de ces derniers jours ont marqué un recul plus grave. Je sais, par exemple, qu'on s'est demandé s'il est vrai qu'un déficit des recettes d'exportation est préjudiciable au programme d'investissements d'un pays en voie de développement. Est-il bien nécessaire, lorsque nous cherchons à protéger quelqu'un de la pluie, de demander une étude en vue de déterminer si ce quelqu'un sera mouillé au cas où il s'exposerait à la pluie sans être protégé ? Or c'est précisément ce que nous nous proposons de faire en matière de financement supplémentaire lorsque nous nous égarons dans des discussions de ce genre. Tous ceux d'entre nous qui ont eu à s'occuper, de près ou de loin, de la politique économique et financière dans des pays en voie de développement, savent qu'un déficit des recettes

[2] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 229 et 230.

[3] *Etude sur les mesures financières supplémentaires demandée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 1964* (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, décembre 1965).

d'exportation a une incidence extrêmement néfaste sur un programme d'investissements quel qu'il soit et j'ai été très heureux d'entendre le Ministre des affaires étrangères du Danemark nous dire, cet après-midi, que, lorsque les recettes d'exportation sont déficitaires, la planification est menacée.

Je n'entrerai pas dans le détail de cette question, mais j'espère du fond du cœur qu'au cours de cette session, il sera possible d'aboutir à un accord sur les principes directeurs du financement supplémentaire. Je ne veux pas dire par là que cet accord doive s'inspirer en tous points de la proposition des services de la BIRD. Dès le début, j'ai dit au Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire que, à mon avis, le fonctionnement du mécanisme ne devrait pas être automatique. J'ai dit aussi qu'on avait tort de penser que le financement supplémentaire serait seul à être subordonné à une entente sur les principes d'action. Nous savons fort bien que les organismes prêteurs ont toujours examiné les principes d'action d'un pays avant de lui consentir des ouvertures de crédit. Cela étant, pourquoi considérer qu'il s'agit d'une innovation propre au financement supplémentaire ? Je rends hommage aux services de la BIRD, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire de reprendre mot pour mot leur proposition. Je n'en espère pas moins que les gouvernements seront d'accord sur les principes essentiels du mécanisme.

D'autre part, je ne crois pas qu'il faille attendre le rapport que le Fonds monétaire international (FMI) et la BIRD élaborent à la suite de la résolution adoptée à Rio de Janeiro [4] pour se prononcer sur le financement supplémentaire, car il semble bien que, dans cette résolution, le problème soit envisagé sous l'angle des accords sur les produits de base et des stocks régulateurs. Je l'ai déjà dit, non seulement les accords sur les produits de base et les stocks régulateurs sont compatibles, mais encore ils compléteront le financement supplémentaire.

La question des échanges commerciaux entre pays en voie de développement constitue un autre point de cristallisation d'une importance capitale. En l'occurrence, je crains que nous n'entrions dans une impasse. Alors que le problème paraissait si nettement cerné et sa solution si proche, nous nous heurtons à des obstacles redoutables. D'un côté, les pays en voie de développement ont fait connaître leurs vues sur cette question. Mais, comme je l'ai déjà souligné en une autre occasion, il faudrait absolument que ces pays définissent d'une manière plus officielle leurs intentions quant à l'avenir. D'un autre côté, à la suite de la demande formulée par les pays en voie de développement, les pays à économie de marché ont présenté à la Conférence un projet de déclaration tendant à appuyer les efforts des pays en voie de développement. Jusqu'à présent, on a constaté qu'il n'était pas possible de modifier ce texte. Et pourtant, toute proposition originale présentée à la Conférence devrait être susceptible d'amélioration si l'on veut véritablement aboutir à un accord. C'est pourquoi, dans ce cas comme dans celui des autres problèmes propres aux pays en voie de développement, j'espère qu'on fera preuve d'une certaine souplesse, de façon à parvenir à un résultat positif.

Sur le commerce avec les pays socialistes d'Europe orientale, la discussion a été très utile et j'ai lu avec grand intérêt le projet de résolution présenté par ces pays [voir l'annexe VII du rapport de la Conférence]. Il porte, d'une part, sur les problèmes du commerce Est-Ouest, d'autre part, sur les problèmes du commerce entre les pays socialistes et les pays en voie de développement. Ces deux questions sont très étroitement liées. Il est très important pour les pays en voie de développement que les relations commerciales Est-Ouest s'améliorent; les conséquences de cette amélioration se feront sentir à maints égards, et j'espère que les pays socialistes présenteront à la présente session, comme ils l'ont fait à la fin de la première session, quelques objectifs quantitatifs concernant leurs échanges de matières premières et de produits industriels avec les pays en voie de développement, sous réserve de la possibilité de commercer effectivement avec ces pays, c'est-à-dire de procéder à des échanges mutuels.

A la Quatrième Commission, chargée des invisibles, il est exact que quelques progrès ont été faits sur certains points, mais les avis sont partagés sur d'autres. Il faut espérer que les négociations intensives menées au cours des prochains jours permettront d'aboutir à des accords concrets.

Lorsque j'ai rédigé mon rapport destiné à la Conférence [TD/3/Rev.1] [5], j'avais l'espoir que nous serions en mesure de définir ici les principaux éléments d'une stratégie globale, réelle et concrète, du développement. Peut-être a-t-il paru surprenant qu'après m'être ainsi déclaré convaincu de la nécessité d'une stratégie globale, je n'en aie plus parlé pendant une grande partie de la session. La raison en est très simple. Lorsque j'ai vu combien il était difficile de progresser par rapport aux points de cristallisation, je n'ai pas voulu courir le risque de sembler préconiser une stratégie globale purement rhétorique sans envisager de mesures concrètes. Mais cela ne signifie pas que j'aie perdu la question de vue, bien au contraire. Je dois cependant insister sur ce fait élémentaire: aucune stratégie globale n'est possible sans quelques solutions de fond reposant sur des mesures convergentes à prendre par les pays développés et par les pays en voie de développement. J'insiste sur les deux termes — « en voie de développement » et « développés ». En ce qui concerne les premiers, je voudrais répéter que je ne vois aucune possibilité véritable d'accélérer leur taux de croissance s'ils ne réforment pas fondamentalement leurs structures et leurs comportements économiques et sociaux, s'ils n'introduisent pas une certaine discipline dans la planification de leur développement. J'espère que des progrès substantiels dans les domaines que j'ai cités permettront de préparer systématiquement les mesures convergentes qui s'imposent. Rappelons-nous, à cet égard, que l'Assemblée générale des Nations Unies attend de la présente Conférence des résultats qui l'aident à préparer la prochaine Décennie des Nations Unies pour le développement.

[4] Résolution n° 22-8 relative aux droits de tirage spéciaux, adoptée le 29 septembre 1967 par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international en réunion conjointe avec les Conseils des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement (voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967*, p. 271 à 279).

[5] *Vers une stratégie globale du développement* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.6).

La présente session de la Conférence a une énorme responsabilité, une responsabilité à la mesure de l'urgence et des proportions que revêtent les problèmes du développement. Il faut reconnaître que la CNUCED n'a pas encore fonctionné en mécanisme efficace, agissant conformément à ses objectifs. Continuera-t-elle à absorber les aspirations et à créer des frustrations ? Ou bien deviendra-t-elle un organe efficace des Nations Unies servant non seulement de tribune, mais aussi d'instrument d'action ? Il appartient aux représentants à cette Conférence d'en décider.

Déclaration faite à la 79e séance plénière, le 28 mars 1968, par M. Lal Jayawardena (Ceylan) au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur les mesures financières supplémentaires et au nom du Groupe asiatique sur le courant de capitaux privés

L'ambassadeur des Philippines, M. Brillantes, avait été désigné par le Groupe des Soixante-Dix-Sept pour exposer en détail la position du groupe sur la question des mesures financières supplémentaires. Mais il a dû s'absenter cet après-midi et c'est à moi qu'est échu l'honneur de m'acquitter de cette tâche. Permettez-moi tout d'abord de dire que nous sommes reconnaissants de l'appui apporté cet après-midi à l'idée du financement supplémentaire par le représentant du Danemark, parlant au nom du Groupe des pays nordiques, et par ceux du Canada, de l'Espagne, de l'Italie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

La recommandation concernant le financement supplémentaire présentée à la Conférence plénière par le Président du Groupe de contact [TD/L.28 et Corr.1 et 2/Rev.1, section VI] a une histoire longue et complexe, et je manquerais de franchise si je taisais qu'elle ne répond pas aux aspirations qui étaient celles des pays en voie de développement lorsque cette conférence a commencé. Notre but principal était de définir un ensemble complet de principes permettant au Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire de poursuivre ses travaux. Dans le projet que nous avons maintenant, les principes que nous avions cherché à établir en termes spécifiques ne subsistent que fortement mutilés, aux paragraphes 1 et 2. Nous attachons une importance particulière au paragraphe 2, selon lequel l'idée fondamentale du financement supplémentaire est de protéger le plan ou le programme de développement d'un pays contre les effets des déficits des recettes d'exportation et selon lequel tout système de financement supplémentaire devrait donc nécessairement être fondé sur les critères et normes objectifs inhérents au processus de planification. Cela entraîne à notre avis la reconnaissance du principe selon lequel l'ampleur des déficits des recettes d'exportation qui risquent de désorganiser les plans devra être évaluée par rapport à la norme d'exportation sur laquelle repose le plan dont le financement supplémentaire est conçu pour préserver l'intégrité.

Nous attachons donc la plus grande importance à fonder le système de financement supplémentaire sur tous les critères et considérations objectifs pertinents employés dans la planification du développement, afin que l'on puisse déterminer sur une base objective, et dans toute la mesure du possible, à la fois la norme d'exportation et l'entente sur les principes d'action qui font partie du système. Cet ensemble d'idées s'oppose au type purement discrétionnaire de financement supplémentaire qui, du point de vue des pays en voie de développement, ne constitue pas une base suffisante pour prévenir la désorganisation des plans de développement. Il va également à l'encontre de l'opinion selon laquelle une simple extension du système de financement compensatoire du Fonds monétaire international (FMI) résout de manière adéquate le problème de la protection des plans contre les déficits des recettes d'exportation. De l'avis des pays en voie de développement, il est peu probable que la norme d'exportation applicable à l'élaboration de plans de développement soit identique à celle que le FMI adopte maintenant pour étudier les demandes présentées au titre du système de financement compensatoire. Si l'on veut protéger les plans de développement contre les effets des déficits des recettes d'exportation d'une manière compatible avec les objectifs des paragraphes 1 et 2 de la recommandation, la seule norme d'exportation pertinente dont il faille tenir compte est celle qui est implicite dans l'élaboration de ces plans.

De l'avis des pays en voie de développement, la désorganisation des plans ne saurait être suffisamment prévenue que par une variante d'un mécanisme du genre de celui qui a été préparé par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD). A cet égard, nous sommes encouragés par l'appui exprès que le représentant du Danemark, parlant au nom des pays nordiques, vient d'apporter au mécanisme proposé par la BIRD. Nous sommes également rassurés par les observations liminaires que le Secrétaire général de la CNUCED a faites devant nous aujourd'hui. Il a dit, et j'en suis témoin, que plusieurs pays développés ont catégoriquement indiqué au cours de leurs interventions au Groupe, l'autre soir, qu'à leur avis le mécanisme proposé par les services de la BIRD n'a été ni remplacé, ni écarté. Il répondait ainsi à une question que le Président du Groupe asiatique avait posée au nom de celui-ci. Autant qu'il m'en souvienne, cette opinion a été exprimée précisément par les pays vers lesquels la communauté internationale devra nécessairement se tourner lorsqu'il s'agira d'obtenir un appui financier important pour le mécanisme de financement supplémentaire. Cette déclaration est encourageante et, bien que les progrès que nous attendions vers un énoncé bien clair des principes d'un mécanisme de financement supplémentaire du genre de celui que nous souhaitons n'aient pas été suffisants, nous n'avons pas, animés d'un esprit de modération et de conciliation, refusé notre appui à cette recommandation, malgré nos réserves très sérieuses du fait que nos objectifs initiaux n'ont pas été atteints.

Les pays en voie de développement ont une autre observation à présenter au sujet du paragraphe 6 v de la recommandation relative aux mesures financières supplémentaires. Nous voudrions préciser la pensée qui y est exprimée et dire que, selon notre manière de voir, l'action à entreprendre par le Conseil du commerce et du développement à propos de la question des mesures financières supplémentaires ne serait pas indûment retardée s'il fallait attendre le résultat des études sur la politique internationale en matière de produits de base, entreprises pour donner suite aux résolutions que la BIRD et le FMI ont récemment adoptées à Rio de Janeiro [1].

Les pays en voie de développement ont également une opinion sur le déroulement futur des travaux à poursuivre dans le cadre de la CNUCED sur les mesures financières supplémentaires. La recommandation actuelle ne précise pas jusqu'où la CNUCED doit aller dans la négociation des détails du mécanisme. De l'avis des pays en voie de développement, il est tout à fait normal qu'un mécanisme dont l'idée est née à l'intérieur de la CNUCED soit parachevé à l'intérieur de la CNUCED et que l'accord final sur un mécanisme de financement supplémentaire soit ratifié à une réunion du Conseil du commerce et du développement au niveau ministériel. C'est à ce stade seulement que la responsabilité d'appliquer le système devrait être transmise à l'institution qui l'administrera. Toute autre manière de procéder constituerait une injustice très grave à l'égard du cadre institutionnel dont la communauté internationale s'est dotée sous la forme de la CNUCED.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais également exprimer l'opinion du Groupe asiatique des pays en voie de développement sur la recommandation qui a trait à l'accroissement du courant de capitaux privés vers les pays en voie de développement [TD/L.28, section IV]. Le Groupe asiatique estime que chacun des 14 points énumérés au premier paragraphe du dispositif de cette recommandation devrait être traité et examiné d'une manière aussi complète que possible dans l'étude qui a été demandée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. En d'autres termes, l'étude sur le courant de capitaux privés devrait être aussi détaillée et complète que possible.

[1] Voir FMI, *Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967.*

Déclaration faite à la 79e séance plénière, le 28 mars 1968, par M. J. Everts (Pays-Bas), Président de la Troisième Commission

Je voudrais tout d'abord m'adresser à la Conférence en qualité de président de la Troisième Commission pour ajouter quelques remarques à ce que le Président a déjà dit. Il a indiqué que quelques-uns des projets de résolution contenus dans le rapport de la Troisième Commission à la Conférence [TD/82/Add.1] devraient être renvoyés au Conseil. Si cette procédure a été proposée devant la Commission, c'est que le manque de temps ne permettait pas à la Commission d'étudier ces projets suffisamment à fond. Une remarque analogue s'impose au sujet de la résolution de la Troisième Commission [TD/II/C.3/L.26], qui figurait à la page 30 du document TD/82/Add.1. Il s'agit d'un projet de résolution présenté par le Brésil, Ceylan, la Grèce, l'Ouganda, les Pays-Bas, les Philippines, la Suède, la Tunisie et la Turquie. Il s'inspire de certaines propositions que la délégation turque avait faites à la Troisième Commission. La même remarque vaut aussi pour un projet de résolution dont la Commission n'a pu tenir suffisamment compte et qui ne se trouve donc pas dans les documents que le Secrétaire général de la CNUCED vient de présenter. Il s'agit du projet de résolution qui figure à la page 22 de l'annexe I du document TD/82/Add.1 et qui concerne le fonds dit d'équipement. Je rappelle que les deux projets de résolution concernant les pays en voie de développement les moins avancés [TD/II/C.3/L.27 et Corr.1 et Add.1 et TD/II/C.3/L.28 et Corr.1 et Add.1] seront, comme vous l'a déjà dit le Président, également transmis au Conseil, si la Conférence est d'accord.

Je voudrais enfin me référer au projet de résolution qui figure dans le document TD/82/Add.1, à la page 1 de l'annexe I. C'est un projet qui a été déposé par les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie et de l'URSS, et j'ai entendu dire par ses auteurs qu'à leur avis les documents maintenant présentés à la Conférence par le Président du Groupe de contact ne remplacent pas leur projet de façon adéquate. Ces délégations souhaiteraient donc aussi que leur projet de résolution soit transmis au Président du Conseil du commerce et du développement pour complément d'examen.

Enfin, comme le Président l'a dit, le Groupe de contact n'a pu, faute de temps, traiter à fond, dans ses entretiens, des questions concernant le Groupe de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Le document pertinent est maintenant devant vous sous forme d'un rectificatif au projet de rapport et d'une note du Président de la Troisième Commission [TD/L.22] qui vous avait été signalée antérieurement. Je serais heureux que vous acceptiez néanmoins d'aborder l'examen de ce document. Il se peut que la compréhension et l'accord ne soient pas absolus sur ce document dans tous ses détails. En ce cas, la Conférence pourrait, pour gagner du temps, décider de transmettre également le projet au Président du Conseil. Mais permettez-moi d'ajouter qu'à la suite de certains entretiens que j'ai eus avec certaines délégations en qualité de Président de la Troisième Commission, j'ai bon espoir que le projet de résolution ou de déclaration [TD/L.22] sera également accepté par la Conférence.

Déclaration faite à la 79e séance plénière, le 28 mars 1968, par M. A. F. Azeredo da Silveira (Brésil), au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, sur les problèmes relatifs au financement du développement

Je m'adresse à vous, Monsieur le Président, et, par votre intermédiaire, à cette assemblée, au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, qui comprend maintenant 88 pays.

Au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, je désire présenter les observations qui suivent au sujet des décisions que la Conférence vient de prendre sur le point 12 de notre ordre du jour: croissance, financement du développement et aide.

Les pays en voie de développement ont toujours compris que l'aide financière était actuellement et resterait sans doute encore longtemps la pierre angulaire d'une politique internationale de développement économique. Ils ne peuvent poursuivre avec succès les efforts acharnés qu'ils déploient pour développer leur commerce s'ils ne disposent pas d'une aide financière suffisante pour combler les déficits inévitables qui se produisent lorsqu'un pays en voie de développement cherche à s'industrialiser et à diversifier sa production. Les pays en voie de développement sont venus à New Delhi fermement décidés à élaborer des politiques nouvelles et dynamiques leur permettant de continuer leurs efforts de développement; ils espéraient donc tout particulièrement que des mesures positives et concrètes seraient prises par la communauté internationale dans le domaine essentiel du financement du développement et de l'aide.

Les résultats de ces espoirs et des efforts déployés ici à New Delhi sont devant nous, approuvés par la Conférence. Ces résultats sont des plus décevants pour les pays en voie de développement et sont loin de répondre à leurs espoirs.

Certes, on a fait en avant quelques pas hésitants, mais il ne s'agit que de progrès mineurs, qui ont porté sur des secteurs périphériques. Nous en sommes donc, en ce qui concerne tous les grands problèmes du financement, à peu près au point où nous en étions il y a quatre ans. Et quelques-uns d'entre nous pensent même peut-être qu'en fait nous avons perdu beaucoup de terrain depuis 1964.

Qu'il me soit permis d'examiner quelques-unes des grandes questions dont la Conférence était saisie. On peut les diviser en trois grands domaines d'action, dans lesquels les pays en voie de développement avaient espéré obtenir quelques mesures concrètes: les unes concernent les conditions et les modalités de l'aide à accorder aux pays en voie de développement; d'autres concernent le volume et le courant de l'aide; d'autres encore se rapportent aux mesures propres à compléter le financement de base, telles que les mesures financières supplémentaires, le courant de capitaux privés, le système de financement compensatoire, et ainsi de suite. Je n'entends pas traiter de toutes ces questions, mais je me bornerai à celles qui sont les plus importantes pour les pays en voie de développement. D'autres délégations membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept s'attacheront plus spécifiquement à commenter les questions que je viens de mentionner, ainsi que d'autres dont je n'ai pas parlé.

En matière de conditions et de modalités de l'aide, il a été convenu (voir le document TD/L.28 et Corr.1 et Corr.2/Rev.1) que « de plus grands efforts sont nécessaires pour libéraliser les conditions de l'aide » et qu'à cette fin les pays développés devraient accepter de « redoubler d'efforts en vue d'aboutir, d'ici à la fin de 1968... aux conditions et modalités établies par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques dans sa résolution de juillet 1965 et par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2170 (XXI) ». Nous avons fait là un pas hésitant en avant, mais si modeste et si timide, qu'il est difficile de percevoir jusqu'où nous sommes réellement allés. Les pays développés vont « redoubler d'efforts ». Rien dans ce texte ne nous assure que ces efforts redoublés ne vont pas échouer. Permettez-moi de rappeler à cette assemblée que des efforts redoublés ne suffisent pas à résoudre les grands problèmes urgents que les obligations découlant du service de la dette posent aux pays en voie de développement.

Si nous passons aux engagements à plus long terme sur les conditions et les modalités de l'aide, comme les propositions concrètes avancées au paragraphe 2 de la section I du document TD/L.28 et Corr.1 et Corr.2/Rev.1, nous constatons que « d'une manière générale, les pays développés notent ces suggestions et les prendront en considération dans l'évolution de leur politique en matière d'aide ». Il en est de même dans la proposition à plus long terme qui figure au paragraphe 3 de la section I du même document, selon laquelle il faudrait atteindre d'ici à 1975 les conditions appliquées par l'Association internationale de développement. Des promesses et déclarations de bonne volonté tout aussi vagues ont été faites à propos de l'endettement et de l'aide liée.

Les pays en voie de développement demeurent donc en face de problèmes pressants, dramatiques et écrasants en matière d'endettement, et ils ne rapporteront de New Delhi aucun accord sur des mesures ou des engagements d'action spécifique pour l'avenir: ils rapporteront seulement la promesse gratuite d'« efforts redoublés » et d'« examen attentif ».

Permettez-moi de passer maintenant au deuxième domaine d'action qui, pour les pays en voie de développement, présente une importance particulière: le volume de l'aide. Dans ce domaine, le pas en avant qui a été fait est encore plus timide. On s'est accordé à estimer que le volume de l'aide devrait atteindre 1 p. 100 du produit national brut des pays donneurs, aux prix du marché. Nous ne sommes pas plus avancés qu'en 1964, lorsque les pays en voie de développement ont, pour la première fois, exposé comment ils comprenaient cette définition de l'objectif à atteindre. Mais maintenant, il s'agit d'un accord général entre pays en voie de développement et pays développés. Nous y applaudirions comme à un progrès remarquable s'il pouvait se traduire par des actes, mais c'est ce dont beaucoup d'entre nous doutent.

De l'avis des pays en voie de développement, cet accord demande à être évalué en fonction des paragraphes 5 et 6 de la section V du document TD/L.28 et Corr.1 et Corr.2/Rev.1. Ces deux paragraphes, qui ont été insérés par plusieurs pays développés, peuvent même en fait conférer à l'objectif un caractère théorique, en évitant la fixation

d'une date limite. Ainsi donc, une fois de plus, les pays en voie de développement se trouvent devant des déclarations de bonne volonté et non devant des mesures concrètes ou des engagements d'action. A cet égard, le Groupe des Soixante-Dix-Sept est très heureux d'avoir entendu les délégations des Pays-Bas et de la Suède déclarer que ces pays étaient prêts à atteindre l'objectif de 1 p. 100 d'ici à 1972.

Ce n'est pas tellement le montant que ces pays peuvent apporter qui importe. A notre avis, ce qui compte davantage, c'est le grand pas en avant que cet engagement représente dans le processus de coopération en vue du développement. Nous sommes convaincus que l'exemple donné par la France, les Pays-Bas et la Suède peut être et sera bientôt suivi par tous les pays développés.

A cet égard, je tiens à déclarer de façon formelle la volonté des pays en voie de développement d'affirmer que, selon eux, la déclaration qui a été proposée par les pays développés en la matière n'annule aucunement la décision antérieure de l'Assemblée générale des Nations Unies fixant une date limite déterminée pour l'exécution, par les pays développés, de l'engagement de consacrer 1 p. 100 de leur revenu national à l'aide au développement.

Enfin, dans le domaine des mesures complémentaires, je me bornerai à mentionner la question du financement supplémentaire, qui a également une importance considérable pour les pays en voie de développement. Ici, nous avons manifestement fait un pas en arrière, qui se laisse d'ailleurs aisément mesurer. Il nous ramène carrément à la première session de la Conférence, voire plus loin encore. Les pays développés ont accepté de poursuivre l'étude de cette question qui, ils l'admettent, touche à des problèmes d'un intérêt vital pour la croissance accélérée des pays en voie de développement. Mais tous les travaux de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire paraissent quasiment jetés au panier. En réalité, il nous faut repartir de zéro. Il nous faut nous mettre en quête d'autres méthodes pour résoudre ces problèmes vitaux et, pendant que nous les chercherons, les problèmes continueront à s'amplifier et à grignoter les recettes d'exportation des pays en voie de développement, tout en sapant leur effort général de développement. Une fois de plus, nous nous trouvons devant des promesses vagues et des déclarations de bonne volonté. Ainsi donc, le seul résultat obtenu par la Conférence à cet égard aura été de maintenir la question à l'ordre du jour.

Je dois également mentionner brièvement les deux projets de résolution sur les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, qui ont l'appui de tous les pays en voie de développement. Nous espérons que le Conseil du commerce et du développement jugera qu'elles méritent un examen efficace et attentif.

Je me suis efforcé d'esquisser le tableau déprimant devant lequel les pays en voie de développement se trouvent à présent en matière de croissance, de financement du développement et d'aide. Nous ne saurions dissimuler notre profonde déception devant le peu de résultats obtenus, devant les rares engagements pris et devant le caractère général des accords que nous avons été obligés d'accepter. Nous sommes donc contraints de consigner notre déception dans la présente déclaration, dont j'ai eu l'honneur de donner lecture au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept. Force nous est de reconnaître qu'il n'a pas été possible d'atteindre ne fût-ce que les objectifs minimaux que la Conférence avait définis dans ce domaine, et nous nous devons de constater que les maigres résultats obtenus ne sont pas, je le répète — ne sont pas —, imputables au manque de temps, ni à un refus de notre part, nous, pays en voie de développement, d'épuiser toutes les possibilités de conciliation et de négociation.

Déclaration faite à la 79e séance plénière, le 28 mars 1968, par M. S. Golt (Royaume-Uni)

Ma délégation souhaite intervenir encore une fois brièvement dans le débat, afin surtout de remercier le représentant de l'Inde de la compréhension avec laquelle il a accueilli le contenu de la note présentée par le Président du Groupe de contact [TD/L.28 et Corr.1 et Corr.2/Rev. 1]. Il a bien vu à quoi tendaient les efforts de ceux d'entre nous qui ont participé à la rédaction de ce document.

Certes, le résultat de nos débats sur le financement du développement, qui est rapporté dans la note, est modeste par rapport aux espoirs très optimistes exprimés dans la Charte d'Alger [TD/38]. Mais j'espère que mes amis appartenant aux délégations des pays du Groupe des Soixante-Dix-Sept estimeront, à la réflexion, qu'il représente effectivement un progrès réel, à la fois dans la compréhension de nos problèmes et dans les décisions prises à leur sujet — progrès réalisé dans des circonstances difficiles.

En ce qui concerne le progrès réalisé dans la compréhension, M. l'ambassadeur Lall a souligné à juste titre que la note est un document riche en substance qui marque une avance par rapport à l'Exposé concerté sur les problèmes du développement d'avril 1967 [1] et qui servira de point de départ au dialogue et à l'action à venir.

En ce qui concerne les décisions, je reconnais que ce que nous avons réalisé se prête à un jugement de valeur. Mais j'aimerais faire trois constatations:

Premièrement, nous avons progressé sur le plan pratique vers des mesures financières supplémentaires. Je ne crois pas qu'il soit possible de dire que nous ne sommes pas plus avancés qu'en 1964, alors que nous sommes convenus que des mesures devront être élaborées d'ici un peu plus d'un an, pour être présentées au Conseil du commerce et du développement. Les principes exposés dans la recom-

[1] Adopté par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à sa deuxième session (voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 3*, annexe II).

mandation originale A.VI.18 [2] ont été réaffirmés et, bien que le Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire soit chargé d'envisager des moyens de répondre aux besoins, autres que le mécanisme proposé par les services de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement[3], ce mécanisme n'est certainement pas exclu.

Quant aux conditions de l'aide et aux questions connexes, le document TD/L.28 et Corr.1 et Corr.2/Rev.1 est assurément bien moins précis que les membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept ne l'auraient souhaité. Il affirme cependant que les pays développés sont prêts à pousser plus loin l'harmonisation et la libéralisation des conditions qu'ils mettent à leur aide.

Enfin, le pas qui a été fait vers l'acceptation du produit national brut comme dénominateur — et je souligne que, de la part des pays développés, c'est là un véritable pas en avant — signifie que ces pays sont disposés à accroître substantiellement le courant d'aide qu'ils fournissent pour le développement. C'est une décision dont il convient de ne pas sous-estimer l'importance et qui, de l'avis de ma délégation et, je crois, d'autres membres du Groupe B, suffirait à nous autoriser à dire que nous avons remporté dans une certaine mesure un succès réel en ce qui concerne les problèmes évoqués dans la note.

[2] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 60 et 61.

[3] *Etudes sur les mesures financières supplémentaires, demandée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 1964* (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, décembre 1965).

Messages de chefs d'Etat et de gouvernement

Message de Sir Seretse Khama, Président de la République du Botswana

Nous regrettons que la République du Botswana ne soit pas présentement en mesure d'envoyer de représentant à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui doit se tenir à New Delhi en février 1968. Son Excellence le Président et le Gouvernement du Botswana tiennent néanmoins à exprimer au Gouvernement de l'Inde et à la CNUCED tous leurs vœux pour la réussite de la Conférence.

Message de M. L. B. Pearson, Premier Ministre du Canada

Les problèmes en présence desquels se trouve la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se rangent parmi les plus stimulants et les plus importants de notre temps. Votre ordre du jour pose des questions à la fois difficiles et complexes. Le but de cette Conférence est toutefois aussi simple qu'il est urgent: intensifier la coopération internationale afin de promouvoir avant tout autre chose la croissance économique des pays en voie de développement qui y participent. Pour chercher à donner de nouvelles dimensions à la coopération, vous n'aurez pas besoin qu'on vous rappelle que la réussite est ici d'une importance capitale pour l'ensemble de la communauté mondiale.

Les travaux de la CNUCED ont démontré avec force et clarté que le développement nécessite un effort commun. Toutes les nations doivent y contribuer pleinement. Il sied, et les Canadiens s'en réjouissent, que la deuxième session de la Conférence se réunisse en Inde, pays qui est lui aussi membre du Commonwealth et avec lequel le Canada est associé depuis longtemps dans cette grande entreprise qu'est le développement. Au nom du gouvernement et du peuple canadiens, je m'engage à prêter tout notre appui aux travaux de la Conférence et, par l'intermédiaire de son Président, lui exprime personnellement mes vœux de réussite.

Message, en date du 30 janvier 1968, du général Soeharto, Président par intérim de la République d'Indonésie

C'est vraiment pour moi un très grand plaisir de m'adresser au nom de mon peuple à cette auguste assemblée, où d'éminents représentants des pays en voie de développement économique aussi bien que des pays développés cherchent, la main dans la main, à résoudre les problèmes auxquels le monde se heurte à l'heure actuelle.

Cette Conférence se réunit à un moment particulièrement opportun, car l'impatience des masses déshéritées du monde a presque atteint sa limite sous l'effet des pressions constantes auxquelles les soumet l'instabilité politique, sociale et économique.

Le fait même que l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de réunir la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en cette ville de New Delhi, capitale de l'Inde, qui a trouvé dans son patrimoine culturel la sagesse nécessaire, contribuera sans aucun doute à accroître encore l'importance de cette Conférence.

Nous avons une grande tâche à accomplir: combler le fossé qui s'élargit entre la misère et l'ignorance du tiers monde, d'une part, l'abondance et les loisirs des nations développées, de l'autre.

Le nombre croissant de gouvernements qui participent à cette Conférence témoigne clairement des progrès rapides réalisés dans la voie de l'émancipation politique du tiers monde pendant le laps de temps relativement court qui s'est écoulé depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Cependant, si, dans l'histoire de l'humanité, l'élimination du colonialisme et de l'impérialisme a progressé de façon satisfaisante, il n'en est malheureusement pas de même de l'émancipation économique des nations nouvellement indépendantes.

Cela tient au fait que les relations économiques internationales d'après-guerre n'ont pas été adaptées aux conditions sociales et économiques des pays en voie de développement, qui s'efforcent de reconstruire leur économie pour le bien de leurs peuples.

De plus, les pas de géant accomplis par la science et la technique, qui témoignent du besoin constant de progrès qu'éprouve l'humanité, ont encore accentué les différences de niveau économique et social entre les deux groupes de pays.

Du fait de cette évolution économique dans des directions divergentes, le monde se trouve aujourd'hui dans une situation d'instabilité économique et politique génératrice de conflits fréquents qui mettent en danger l'existence même de l'humanité.

Les transformations fondamentales, que la marche de l'histoire rend inévitables et qui sont lourdes de conséquences dans l'état actuel des relations internationales, doivent être envisagées dans un esprit de coopération mutuelle, de manière qu'elles soient un bienfait et non un fléau.

A mon humble avis, il incombe à toutes les nations du monde de manifester cet esprit de coopération internationale et de le traduire en mesures concrètes visant à instaurer la stabilité politique et économique nécessaire.

A cette fin, il est indispensable que tous les gouvernements fassent preuve d'une bonne volonté politique constructive dans l'évaluation de la structure économique mondiale actuelle, en vue d'organiser le commerce international et le développement selon des principes plus dynamiques. Cela permettra de tirer utilement parti des progrès de la science et de la technique pour répondre aux besoins d'équipement actuels et futurs des pays en voie de développement, comme le stipule le Programme d'action de la Charte d'Alger [TD/38].

Les peuples des pays en voie de développement ont le fervent espoir que cette Conférence verra se concrétiser la

bonne volonté politique de toutes les nations dont les représentants sont ici présents.

Vous tous qui êtes réunis pour participer aux délibérations êtes bien résolus à libérer le monde des fléaux de la faim, de la maladie et de l'ignorance. Je suis certain que le monde a les yeux fixés sur vous et attend de vos travaux qu'ils réalisent l'aspiration de l'humanité tout entière à un niveau de vie digne et convenable, conformément à la Charte des Nations Unies.

En cette occasion, je vous transmets les vœux que forment mon pays et mon peuple pour que cette deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement soit couronnée de succès.

Message de Sa Majesté Impériale le Shahanshah Arya-Mehr d'Iran

En cette occasion historique, l'ouverture de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, j'ai le grand plaisir d'adresser à cette distinguée Assemblée les salutations de mes compatriotes et les miennes, ainsi que nos meilleurs vœux pour une conclusion heureuse de ses délibérations.

L'attention de millions de personnes partout dans le monde se portera au cours de ces deux prochains mois sur cette deuxième session de la Conférence qui se tient à New Delhi. Près de quatre ans après la première session, la deuxième suscite de grands espoirs.

Aujourd'hui, plus de 20 ans après la seconde guerre mondiale, on n'ignore rien des causes principales de la pauvreté, et notre connaissance des moyens de la supprimer est bien plus grande qu'il y a seulement une dizaine d'années. La question capitale qui se pose est la suivante : sommes-nous moralement et politiquement équipés pour adopter les mesures et les modalités qui permettraient l'application des nouvelles techniques mises au point pour accroître la production et en assurer une distribution plus équitable ?

Sommes-nous prêts à supprimer, en vue d'accélérer partout le développement économique et social, les obstacles qui s'opposent aux échanges mondiaux et à l'aide internationale ? Jamais dans l'histoire l'appel au courage collectif des hommes n'a paru aussi important et urgent.

Je suis persuadé que les distingués participants sont pleinement conscients de la perspective historique dans laquelle cette Conférence a été réunie et du rôle capital qui y est le leur.

Il faut espérer que nous nous élèverons à la hauteur des circonstances avec détermination et une volonté inébranlable pour que s'accomplisse la plus grande tâche de l'histoire — celle qui incombe à tous, riches et pauvres, d'édifier ensemble un monde prospère, heureux et pacifique.

Message de M. Nicolas Ceausescu, Président du Conseil d'Etat de la République socialiste de Roumanie

La deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement me donne l'heureuse occasion de saluer très cordialement son Président, ainsi que tous les participants, au nom du Conseil d'Etat de la République socialiste de Roumanie et en mon nom personnel.

La Roumanie considère que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est un événement d'une importance toute particulière pour le progrès de la coopération économique internationale. Nous nous félicitons de l'intérêt soutenu que cet organisme porte au commerce et au développement et nous exprimons l'espoir qu'il saura trouver des moyens permettant d'appuyer de manière efficace les efforts déployés par les pays en voie de développement.

A cet égard, la Roumanie, elle-même engagée dans un processus complexe de développement économique, partage le souci des pays en voie de développement qui souhaitent l'accélération de leur développement économique et la suppression des obstacles artificiels et des pratiques discriminatoires qui existent encore dans le commerce mondial, ainsi que de l'écart qui existe entre ces pays et les pays développés.

Aujourd'hui, il devient de plus en plus manifeste qu'il ne saurait y avoir de solution saine aux grands problèmes économiques qui se posent à la communauté internationale sans la perspective d'une paix durable. La paix mondiale et le progrès économique des peuples sont inséparables.

Nous exprimons l'espoir que les travaux de la session se dérouleront dans un esprit de compréhension et de coopération, et que les problèmes du commerce et du développement seront examinés d'une manière réaliste et constructive, en vue de solutions pratiques, acceptables pour tous les pays et fondées sur le respect des principes de l'indépendance et de la souveraineté nationale, de l'égalité des droits, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de la réciprocité des avantages. L'observation de ces principes est d'autant plus nécessaire qu'il y a actuellement, sur la scène internationale, des pays qui se situent à des niveaux de développement très divers et possèdent des régimes sociaux et politiques différents.

La Roumanie est prête à coopérer en vue de rechercher des solutions découlant de pratiques positives dans les relations internationales et des exigences économiques. Je forme le vœu que les travaux de la Conférence et ses résultats justifient les espérances légitimes que tous les pays et tous les peuples, et surtout ceux qui sont engagés dans l'effort immense du développement économique, placent dans cette manifestation de responsabilité collective internationale en matière de commerce et de développement.

C'est dans cet esprit que je souhaite un plein succès à la Conférence dans ses efforts pour trouver des solutions capables de transformer les relations économiques en un instrument actif et efficace pour le développement de toutes les nations, la coopération et la compréhension internationales, et la paix.

Message, en date du 2 février 1968, de M. Harold Wilson, Premier Ministre du Royaume-Uni

Au nom du Gouvernement du Royaume-Uni, je vous adresse mes vœux chaleureux pour la réussite de cette importante Conférence, dont les travaux seront suivis,

au Royaume-Uni, avec l'intérêt le plus vif. Nous espérons prendre part aux débats de manière constructive par l'intermédiaire de nos représentants, et contribuer dans la mesure de nos capacités à la réalisation de cet objectif majeur: le progrès économique de tous les peuples.

Message, en date du 29 janvier 1968, de Sa Sainteté le pape Paul VI *

Nous sommes heureux de vous adresser ce message, à vous et à tous ceux qui assistent à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Nombreux sont les peuples du monde qui ont mis leurs espoirs dans cette réunion. Ils en attendent avec confiance des mesures qui contribueront à améliorer leur position dans le commerce international de manière à leur assurer une vie plus compatible avec la dignité humaine. Nous n'hésitons pas à faire Nôtre cette cause.

De graves difficultés économiques existent certes même dans les pays développés, mais il ne faut pas oublier que des millions d'êtres humains manquent du plus strict nécessaire. Cela pose, fondamentalement, un problème moral qui transcende l'aspect purement économique de cette crise. Seule une action morale tendant à éliminer les inégalités entre les nations en voie de développement et les nations développées permettra d'arriver à une solution. Il n'y a pas de formule magique pour résoudre les problèmes extrêmement techniques et compliqués que soulève une réforme de structure du commerce mondial selon des principes équitables, mais les discussions techniques doivent être empreintes d'une bonne volonté inlassable et de la volonté de réussir.

En fait, Nous sommes convaincu que des problèmes aussi complexes et aussi importants ne peuvent trouver de solutions appropriées que si ces discussions et ces études sont fortement influencées par une pensée plus élevée et une énergie morale qui, d'un niveau simplement économique, les portent à un niveau véritablement humain; cela demande une fraternité généreuse, orientée vers le progrès, et une sagesse équilibrée et inventive, tenant compte d'intérêts qui dépassent les difficultés particulières du moment pour envisager l'avenir de la civilisation humaine dans une perspective pacifique. Telle est notre façon de penser, à nous serviteur du Christ, et nous croyons qu'elle concorde, en la matière, aussi bien avec celle des hommes magnanimes qui sont à même de faire progresser la justice dans le monde qu'avec celle des peuples patients et pleins d'espoir des pays en voie de développement. Nous estimons que ce mode de pensée, s'il était mis en pratique, permettrait de réaliser des progrès qui passeraient les espérances de tous les hommes.

Notre appel réaffirme le plaidoyer pour la solidarité humaine et l'égalité dans la coopération économique que nous avons présenté dans Notre encyclique *Populorum Progressio*. Puisse-t-il être pour tous un encouragement à travailler à l'élimination des conditions misérables dans lesquelles vivent aujourd'hui tant de nos frères humains.

En appelant sur les participants à la réunion de la CNUCED à New Delhi toutes les bénédictions du ciel, Nous prions le Dieu Tout-Puissant de conduire leurs délibérations au succès pour le bien de l'humanité.

* Le message de Sa Sainteté était adressé personnellement à M. Raúl Prebisch, Secrétaire général de la CNUCED.

Message, en date du 1er février 1968, de M. A. Kossyguine, Président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

Au nom du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et en mon nom personnel, j'ai l'honneur de saluer les participants à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. réunis dans la capitale de l'Inde amie.

Les participants à cette Conférence à laquelle tant de pays sont représentés auront à traiter d'importants problèmes économiques. La session actuelle est appelée à entreprendre de nouveaux efforts pour élargir une coopération fondée sur l'égalité de droits et réciproquement avantageuse, entre les Etats, abstraction faite des régimes sociaux et économiques de ceux-ci; pour contribuer à éliminer le système néfaste de la discrimination dans le commerce international; pour surmonter le lourd héritage du passé colonial, et pour mettre un terme à la politique de néo-colonialisme que poursuivent les monopoles capitalistes internationaux.

Les perspectives du progrès social et économique et du bien-être de centaines de millions d'êtres humains dépendent beaucoup de la mesure dans laquelle ces problèmes si actuels des relations économiques internationales seront résolus avec succès.

Tout cela confère aux participants à la session une grande responsabilité, d'autant que leurs travaux se déroulent dans une situation internationale complexe.

L'agression se poursuit dans l'Asie du Sud-Est. Une partie des territoires de pays arabes indépendants sont soumis à une occupation illégale. Les tendances militaristes et revanchardes se renforcent dans le centre de l'Europe. Du fait de la politique impérialiste, d'immenses ressources, tant démographiques que matérielles, tellement indispensables au développement économique, sont dépensées et annihilées d'une manière absurde. Tous les pays et les peuples pacifiques du monde doivent opposer à cette politique funeste leur ferme volonté de défendre la cause de la paix.

Pour sa part, l'Union soviétique accorde et continuera d'accorder aux jeunes pays nouvellement devenus libres une assistance large et amicale pour l'édification de leur économie nationale et la défense de leur liberté et de leur indépendance contre les atteintes de l'impérialisme.

L'Union soviétique ne cesse de préconiser la normalisation et l'élargissement de la coopération économique internationale et contribue avec persévérance à la mise en œuvre des principes relatifs aux relations commerciales internationales et à la politique commerciale élaborés à Genève en 1964.

Le Gouvernement de l'Union soviétique accorde une grande importance à ce que soit résolue de manière positive la question de l'universalité de la Conférence de Nations Unies sur le commerce et le développement. Nous estimons que tout Etat qui souscrit aux buts et aux principes de cette organisation doit y être admis en qualité de membre à part entière.

Le succès de la Conférence dépend d'une coopération fructueuse de tous les pays désireux d'instaurer des relations économiques équitables, sous le signe de l'égalité de droits.

Le Gouvernement de l'Union soviétique souhaite aux participants à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement un labeur fécond qui leur permette de résoudre les problèmes dont ils sont saisis.

Message de M. Josip Broz Tito, Président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie

J'adresse aux participants à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement mes meilleurs vœux pour que leurs travaux soient couronnés de succès, persuadé que votre réunion adoptera un programme et prendra des mesures concrètes pour la solution de problèmes qui sont d'importance vitale pour la communauté internationale, en général, et pour les pays en voie de développement, en particulier. J'espère que tous les participants à la Conférence en mesureront la portée historique, traduisant ainsi les aspirations de tous les peuples vers la paix, le progrès économique et social et la prospérité. On attend de la Conférence qu'elle procède à un examen critique des tendances actuelles de l'économie mondiale qui ont de graves répercussions sur les pays en voie de développement en particulier et à ce qu'elle élabore un programme pour le développement économique à long terme du monde et recommande des mesures de politique commerciale et financière visant à promouvoir l'essor de l'économie mondiale dans son ensemble. Une fois encore, je souhaite à votre Conférence un grand succès dans ses travaux.

Charte d'Alger

(Adoptée à la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept le 24 octobre 1967)

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Charte d'Alger 473

ANNEXES

I. Rapport des quatre grandes commissions de la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept . 485

II. Rapport du Groupe de travail des Quinze constitué par le Groupe des Soixante-Dix-Sept pour étudier les mesures spéciales à prendre en faveur des pays en voie de développement les moins avancés 497

Charte d'Alger *

(Adoptée à la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept le 24 octobre 1967)

Première partie

Les représentants des pays en voie de développement, assemblés à Alger en octobre 1967 pour la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, unis par des aspirations communes et par l'identité de leurs intérêts économiques, déterminés à poursuivre ensemble leurs efforts vers le développement économique et social, la paix et la prospérité,

Ayant examiné ce que la communauté internationale a fait pour le progrès économique depuis l'adoption, en 1964, de la Déclaration commune des 77 pays en voie de développement à l'issue de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement [1],

Ont décidé d'adopter une ligne d'action commune à partir de la Déclaration africaine d'Alger, de la Déclaration de Bangkok des pays asiatiques et de la Charte du Tequendama des pays latino-américains,

Et estiment qu'il est de leur devoir d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les faits suivants :

I

Le sort de plus d'un milliard d'habitants du monde en voie de développement continue d'empirer du fait de l'évolution des relations économiques internationales;

Le taux de croissance économique du monde en voie de développement a fléchi et la dénivellation avec le monde nanti s'accentue;

Alors que, dans les pays développés, le revenu moyen par habitant s'élève approximativement de 60 dollars par an, l'accroissement annuel moyen du revenu par habitant dans le monde en voie de développement est inférieur à deux dollars.

La part des pays en voie de développement dans les exportations mondiales totales est tombée de 27 p. 100 en 1953 à 19,3 p. 100 seulement en 1966. Pendant les cinq premières années de la décennie 1960-1970, l'ensemble des exportations mondiales a augmenté à un taux moyen annuel de 7,8 p. 100, mais les exportations des pays en voie de développement, abstraction faite des exportations de pétrole, n'ont progressé en moyenne que de 4 p. 100 par an. Alors que la valeur des exportations d'articles manufacturés a augmenté, entre 1953-54 et 1965-66, de 65 milliards de dollars, dans le cas des pays développés, et de 10 milliards de dollars dans celui des pays socialistes, l'augmentation pour les pays en voie de développement n'a atteint que 3 milliards de dollars;

Le pouvoir d'achat des exportations des pays en voie de développement n'a cessé de diminuer. Vers 1965, le volume des importations que les pays en voie de développement pouvaient effectuer pour un volume donné de leurs exportations traditionnelles avait diminué d'un dixième. La perte de pouvoir d'achat a été d'environ 2 milliards et demi de dollars par an, soit près de la moitié des apports financiers extérieurs publics aux pays en voie de développement;

Il en est résulté une aggravation du problème posé par l'endettement croissant des pays en voie de développement. A elle seule, la dette publique extérieure est passée de 10 milliards de dollars en 1955 à 40 milliards de dollars en 1966. Alors que, vers 1955, les paiements effectués annuellement au titre du service de la dette s'élevaient en moyenne à un demi-milliard de dollars, ils atteignent déjà 4 milliards de dollars et annuleront peut-être la totalité des transferts nets de ressources avant la fin de la décennie si les tendances actuelles persistent, car leur somme est déjà égale à celle des dons et des contributions assimilables à des dons;

La technique moderne offre certes aux pays en voie de développement de grandes possibilités d'accélérer leur développement économique, mais elle ne leur profite que dans une faible mesure, du fait qu'elle exige beaucoup de

* Le texte de la Charte et de ses annexes (documents TD/38 et Add.1 et 2) a été distribué à la Conférence à la demande de la délégation algérienne. Ce texte a été distribué à propos du point 9 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence; cependant, comme on le voit d'après les titres des différentes sections, il se rapporte également à d'autres points de l'ordre du jour.

[1] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente : 64.II.B.11), p. 76 à 79.

capitaux et de compétence et qu'elle attire ailleurs le peu de personnel qualifié qu'ils parviennent à former;

La quasi-stagnation de la production de denrées alimentaires dans les pays en voie de développement, alors que la population s'accroît rapidement, a aggravé l'état chronique de sous-alimentation et de malnutrition et, s'ajoutant au fait que les structures de la production et du commerce sont faussées par des moyens artificiels, menace de provoquer une crise grave.

II

L'inquiétude que ces tendances économiques et sociales inspirent aux pays en voie de développement et les efforts concertés de ces pays pour les corriger ont progressivement amené la communauté internationale à prendre une série d'initiatives qui ont abouti à l'Acte final adopté en 1964 par la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; mais la promesse que comportait cet Acte final n'a pas été tenue. En fait, malgré les dispositions de l'Acte final de la première session :

Aucun accord nouveau n'a été conclu sur des produits primaires présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement;

Les pays développés n'ont pas observé le *statu quo* et ils ont renforcé les mesures protectionnistes touchant beaucoup des produits agricoles que les pays en voie de développement produisent dans des conditions plus rentables;

Tandis que, depuis 1958, les prix moyens des produits primaires exportés par les pays en voie de développement ont baissé de 7 p. 100, ceux des produits primaires en provenance des pays développés ont augmenté de 10 p. 100.

De lourdes charges fiscales continuent à frapper les produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement;

La prolifération et la promotion des produits synthétiques de remplacement dans les pays développés ont provoqué un rétrécissement des marchés et une baisse des prix des produits naturels concurrents provenant des pays en voie de développement;

Les pays développés n'ont pas suffisamment fait de progrès vers la suppression, sans préjudice pour les intérêts de certains pays en voie de développement, des droits à l'importation frappant les produits tropicaux;

La situation ne s'est guère améliorée en ce qui concerne l'assouplissement des restrictions contingentaires applicables en particulier aux produits industriels provenant de pays en voie de développement. Elle ne s'est pas améliorée non plus en ce qui concerne certains produits de la zone tempérée dont l'accès aux marchés des pays développés est régi par les mesures et politiques restrictives de ces pays;

La discrimination implicite des politiques tarifaires à l'égard des pays en voie de développement s'est encore accentuée par suite du processus d'intégration économique de certains pays développés, ainsi que des négociations Kennedy;

Les pays développés socialistes, contrairement à ce qui avait été recommandé, n'ont pris aucune mesure concernant la possibilité de transférer les soldes créditeurs détenus chez eux par des pays en voie de développement;

L'écart important entre les prix de vente intérieurs des marchandises importées des pays en voie de développement par les pays socialistes et les prix à l'importation de ces marchandises crée des conditions défavorables à l'accroissement de la consommation et de l'importation de ces produits en provenance des pays en voie de développement;

Malgré l'objectif unanimement approuvé de 1 p. 100 du revenu national que doivent représenter les ressources financières à fournir aux pays en voie de développement, les versements effectifs sont restés stationnaires en termes absolus et ont diminué par rapport au produit national brut des pays développés. Alors qu'en 1961 le courant des capitaux internationaux vers les pays en voie de développement représentait 0,87 p. 100 du produit national brut des pays développés, il n'atteignait plus que 0,62 p. 100 en 1966;

A quelques notables exceptions près, les conditions et modalités de financement du développement deviennent de plus en plus onéreuses; la proportion des dons baisse; les taux d'intérêt s'élèvent; les délais de remboursement diminuent et les prêts au développement sont de plus en plus liés;

Les pratiques et arrangements discriminatoires dans le domaine des transports maritimes et l'augmentation des taux de fret ont encore aggravé la position de la balance des paiements et entravé les efforts déployés en vue de promouvoir les exportations des pays en voie de développement.

III

La communauté internationale a l'obligation de corriger ces tendances défavorables et de créer les conditions dans lesquelles toutes les nations pourront jouir du bien-être économique et social et disposer des moyens nécessaires pour développer leurs ressources de manière à permettre à leurs peuples de mener une existence libérée du besoin et de la peur.

Dans un monde dont les éléments sont toujours plus interdépendants, la paix, le progrès et la liberté sont communs à tous et sont indivisibles. C'est pourquoi le développement des pays en voie de développement profitera également aux pays développés.

Les pays en voie de développement réaffirment que leur développement économique dépend essentiellement d'eux-mêmes.

Les pays en voie de développement se déclarent résolus à s'aider mutuellement dans leurs efforts de développement.

Mais une mobilisation plus complète et une utilisation plus efficace des ressources nationales des pays en voie de développement ne sont possibles qu'accompagnées d'une action effective sur le plan international.

Les formules traditionnelles, les mesures isolées et les concessions limitées ne suffisent pas. La gravité du problème requiert d'urgence l'adoption d'une stratégie globale du développement comportant des mesures convergentes de la part des pays développés comme des pays en voie de développement.

L'institution de la CNUCED et le dialogue qui s'y est établi constituent un progrès vers une politique nouvelle et dynamique du commerce et du développement. Ce qu'il faut maintenant, c'est passer de la phase des discussions à celle de l'action pratique.

Les pays en voie de développement espèrent que la deuxième session de la Conférence s'attachera à réaliser un effort commun en vue d'accélérer le développement économique et social. L'accord récemment intervenu sur les problèmes de base qui doivent faire l'objet de négociations indique bien quel est le sentiment général à cet égard.

A cette fin, les représentants des pays en voie de développement à la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept ont examiné la situation avec attention et suggèrent à la deuxième session de la Conférence d'adopter, à titre de mesure d'urgence et d'un intérêt immédiat, le programme d'action ci-après :

Deuxième partie

PROGRAMME D'ACTION

A. Problèmes et politiques des produits de base

1. *Politique des produits de base*

a) *Ententes sur les produits*

i) Il faudrait que les problèmes relatifs aux produits de base soient, toutes les fois qu'il y a lieu, résolus au moyen d'ententes internationales négociées produit par produit;

ii) Il faudrait que les pays producteurs en voie de développement se consultent et coopèrent afin de protéger et d'améliorer leurs termes de l'échange en coordonnant effectivement leurs politiques de vente;

iii) Il faudrait conclure un accord sur le cacao avant la fin de 1967 et un accord sur le sucre au début de 1968;

iv) Il faudrait conclure, à une date aussi rapprochée que possible, des ententes relatives aux graines oléagineuses et aux huiles végétales, aux bananes, au caoutchouc, au thé, au sisal et aux fibres dures;

v) Il faudrait prendre d'urgence des mesures appropriées en ce qui concerne le minerai de fer, le nickel, le tabac, le coton, le vin, les agrumes, le minerai de manganèse, le poivre, le mica, la gomme laque et le tungstène.

b) *Stocks régulateurs*

Toutes les fois qu'il y a lieu, il faudrait que la technique des stocks régulateurs, comme mesure à court terme de stabilisation des marchés, soit l'une des méthodes adoptées pour les ententes internationales relatives aux produits, que les institutions financières internationales et les pays développés participent au préfinancement des stocks régulateurs et qu'en ce qui concerne le financement régulier de ces stocks, les pays producteurs et les pays consommateurs mettent au point une formule propre à assurer une répartition équitable des coûts.

c) *Programmes de diversification*

Il faudrait que les pays développés et les institutions financières internationales appropriées accordent aux pays en voie de développement une aide financière et technique supplémentaire, notamment pour la constitution de fonds spécifiques, en vue de faciliter l'exécution de leurs programmes de diversification; il faudrait que, dans le processus d'expansion des échanges et d'intégration économique entre pays en voie de développement, la priorité la plus élevée soit accordée aux programmes de diversification à l'échelon interrégional, régional et sous-régional. Ces fonds spécifiques de diversification devraient être l'un des éléments des ententes relatives aux produits de base.

d) *Politique des prix*

Il faudrait que la politique des prix ait pour principaux objectifs: i) d'éliminer les fluctuations excessives des prix; ii) de porter au niveau le plus élevé possible les recettes d'exportation des produits primaires; iii) de maintenir et d'accroître, par rapport à leurs importations, le pouvoir d'achat des produits exportés par les pays en voie de développement et iv) d'obtenir que les pays développés s'engagent à contribuer, par l'adoption de politiques fiscales internes appropriées, à l'amélioration et à la stabilisation des prix des produits de base non traités et traités provenant de pays en voie de développement.

2. *Libéralisation des échanges*

a) *Maintien du* statu quo

Il faudrait qu'aucune nouvelle restriction tarifaire ou non tarifaire ne soit imposée par les pays développés, et que celles qui ont été imposées depuis la première session de la Conférence soient éliminées d'ici le 31 décembre 1968.

b) *Suppression des entraves au commerce*

i) Il faudrait que toutes les restrictions et impositions dont les pays développés frappent les produits primaires qui proviennent uniquement de pays en voie de développement, y compris les produits primaires semi-traités, soient supprimées;

ii) Il faudrait que les pays développés adoptent un programme d'engagements précis en vue de la suppression progressive des obstacles tarifaires et non tarifaires, notamment des taxes intérieures et des droits à caractère fiscal;

iii) En attendant l'élimination des taxes intérieures et des droits à caractère fiscal, il faudrait instituer un système de remboursement des droits, d'abord partiel, puis conduisant progressivement, sur une base annuelle, à un remboursement total;

iv) Il faudrait que les réductions tarifaires offertes durant les négociations Kennedy sur les produits primaires dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement soient appliquées à tous les pays en voie de développement, sans échelonnement et sans réciprocité.

c) *Préférences*

Les représentants des pays en voie de développement, assemblés pour la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, i) tenant compte de la volonté manifestée par tous les membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept d'appliquer la recommandation A.II.1, section II, paragraphes 3 et 6, sur la suppression des préférences [2]; adoptée à l'unanimité lors de la première session de la Conférence, et notant que l'abolition des préférences

[2] *Ibid.*, p. 33.

exige que les pays développés accordent des avantages équivalents aux pays qui bénéficient actuellement de ces préférences, ii) notant que les pays développés n'ont pas, jusqu'à présent, pris de mesures effectives en vue de donner suite à cette recommandation, iii) considérant que, dans le cas de certains produits primaires, les préférences spéciales en vigueur pourraient être réduites, voire abolies, par voie d'accords internationaux :

Ont décidé de demander au Secrétaire général de la CNUCED et aux groupes régionaux d'effectuer des études, produit par produit et pays par pays, sur les conséquences qu'aurait l'abolition des préférences spéciales en vigueur et sur les mesures nécessaires pour assurer aux pays bénéficiant actuellement de ces préférences des avantages au moins équivalents au préjudice que cette abolition leur causerait.

d) *Participation minimale aux marchés*

i) Lorsque les produits de pays en voie de développement concurrencent la production interne de pays développés, ces derniers devraient réserver aux pays en voie de développement un pourcentage déterminé de leur consommation de ces produits; de toute façon, une part substantielle de tout accroissement de la demande intérieure de produits de base dans les pays développés devrait être réservée à la production des pays en voie de développement. Ce pourcentage devrait être fixé par voie de négociations multilatérales, pays par pays et produit par produit; les pays développés devraient convenir de fixer des pourcentages maximaux de production nationale afin de garantir des conditions d'accès satisfaisantes aux exportations des pays en voie de développement;

ii) Les pays développés devraient adopter des mesures en vue de décourager les productions non rentables qui concurrencent des productions des pays en voie de développement et supprimer les subventions accordées à ces productions concurrentes.

e) *Ecoulement des excédents et des stocks*

Il faudrait élargir et renforcer les systèmes existants de consultation sur l'écoulement des excédents et mettre en place un système approprié, lorsqu'il n'en n'existe pas, afin d'assurer que l'écoulement des excédents de production ou des stocks non commerciaux ne fasse pas baisser les cours mondiaux et ne nuise pas aux exportations des pays en voie de développement, aux échanges intra-régionaux ni au développement agricole de ces pays, non plus qu'à la position de ceux d'entre eux qui reçoivent ces excédents à titre d'aide.

f) *Recours aux clauses de sauvegarde*

Il faudrait adopter, dans le cadre d'un arrangement institutionnel multilatéral, des critères objectifs permettant de déterminer les cas où des restrictions sont appliquées en vertu de clauses de sauvegarde, et éviter l'application unilatérale de restrictions.

3. *Produits synthétiques et de remplacement*

i) Il faudrait prendre des mesures spéciales, sur le plan financier et en matière d'assistance technique et de commercialisation — notamment pour le financement de la recherche, la suppression des subventions et l'octroi de préférences — en vue d'améliorer la position concurrentielle des produits naturels des pays en voie de développement touchés par la concurrence de produits synthétiques et de remplacement originaires des pays développés;

ii) Les dispositions du neuvième principe particulier [8] de l'Acte final de la première session de la Conférence concernant le dumping devraient être appliquées, surtout en ce qui concerne la commercialisation des produits synthétiques.

B. Expansion des exportations d'articles manufacturés et semi-finis

1. *Principes d'un système général de préférences*

Les principes suivants devraient être adoptés pour l'application d'un système général de préférences. Ils devraient être acceptés simultanément en tant que mesures complémentaires et indivisibles.

a) A la deuxième session de la Conférence devraient avoir lieu des négociations conduisant à la conclusion d'un accord sur un système général de préférences tarifaires sans discrimination ni réciprocité. Cet accord devrait prévoir l'accès sans restriction et en franchise de tous les articles manufacturés et semi-finis de tous les pays en voie de développement aux marchés de tous les pays développés;

b) Sans préjudice des dispositions générales de l'alinéa *a* ci-dessus, les mesures de sauvegarde envisagées ci-après pourront être prises; en particulier, les pays développés pourront accorder un traitement spécial aux pays en voie de développement les moins avancés;

c) Parmi les articles manufacturés et semi-finis compris dans le système préférentiel devraient figurer tous les produits primaires traités et semi-traités de tous les pays en voie de développement;

d) Tous les pays développés devraient accorder ces préférences à tous les pays en voie de développement;

e) La forme des mesures de sauvegarde, les critères objectifs qui devraient en régir l'application par les pays développés et les procédures à suivre en pareil cas doivent faire l'objet d'une entente internationale. Toutefois, de telles mesures doivent avoir un caractère temporaire et être soumises à consultation, approbation et réexamen sur le plan international;

f) Le système préférentiel doit être conçu de telle sorte que les pays en voie de développement les moins avancés puissent en profiter. Par conséquent, toute limite de temps incluse dans le système devrait être assez souple pour que les pays qui sont actuellement aux tout premiers stades de leur développement soient aussi en mesure d'en tirer avantage. Les clauses de sauvegarde limitant ou excluant telle ou telle exportation ne devraient pas s'appliquer aux produits les moins compétitifs des pays les moins avancés. Des engagements précis devraient être pris concernant l'assistance technique et financière à apporter à la création, dans les pays les moins avancés, d'industries orientées vers l'exportation et destinées à fournir les marchés du monde développé et des autres pays en voie de développement;

[8] *Ibid.*, p. 26.

g) Le nouveau système de préférences générales devrait assurer des avantages au moins équivalents aux pays en voie de développement qui jouissent de préférences dans certains pays développés, afin qu'ils puissent accepter la suspension des préférences actuellement accordées à leurs articles manufacturés et semi-finis. Dès le départ, il faudrait inclure dans le système de préférences générales des dispositions prévoyant que les pays développés redresseront toute situation défavorable dont ces pays en voie de développement auraient à souffrir par suite de l'institution du système général de préférences;

h) Afin de parvenir à l'objectif du système préférentiel général, l'arrangement devrait durer assez longtemps pour permettre à tous les pays en voie de développement d'en tirer profit. Initialement, il devrait durer 20 ans et être revisé vers la fin de cette première période. De toute manière, le traitement préférentiel ne devrait pas cesser brusquement après ce laps de temps;

i) Afin que le système général de préférences apporte une contribution adéquate à la balance des paiements des pays en voie de développement, les pays développés ne devraient pas réduire l'aide qu'ils leur accordent ni annuler ou compromettre, par d'autres mesures, les avantages que représentent les préférences;

j) Un mécanisme approprié devrait être établi dans le cadre de la CNUCED afin de contrôler la mise en œuvre d'un système général de préférences conformément aux alinéas qui précèdent et d'en assurer l'application effective.

2. *Libéralisation du commerce des articles manufacturés et semi-finis*

a) Les pays développés devraient appliquer immédiatement et sans échelonnement à tous les pays en voie de développement les concessions décidées pendant les négociations Kennedy pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour ces derniers pays;

b) Les pays développés devraient annoncer à la deuxième session de la Conférence que toutes les concessions décidées pendant les négociations Kennedy pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement seront, au moment de leur entrée en vigueur, étendues sans réciprocité à tous les pays en voie de développement, qu'ils soient ou non membres de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT);

c) A la deuxième session de la Conférence, sur la base de l'évaluation des résultats des négociations Kennedy à laquelle procèdent les secrétariats de la CNUCED et du GATT, ainsi que les gouvernements eux-mêmes, les pays développés comme les pays en voie de développement devraient identifier tous les problèmes en suspens devant faire l'objet de nouvelles négociations. Le principe du traitement de la nation la plus favorisée et le principe de réciprocité ne devraient absolument pas intervenir dans ces négociations. Tous les pays en voie de développement devraient être autorisés à participer à ces négociations s'ils le désirent;

d) Les pays développés devraient appliquer les accords réalisés à la première session de la Conférence quant à la libéralisation du commerce des articles manufacturés et semi-finis dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement, notamment en ce qui concerne le principe du *statu quo* [4];

e) A la deuxième session de la Conférence, les pays développés devraient établir un programme concret pour l'élimination rapide des restrictions quantitatives, surtout s'il s'agit de restrictions appliquées contrairement à leurs obligations internationales; ils devraient en outre s'engager à ne pas reconduire les restrictions existantes, à n'en pas imposer de nouvelles et à n'adopter aucune autre mesure ayant des effets équivalents sur le commerce des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement;

f) Les pays développés devraient fournir au secrétariat de la CNUCED, pour que la deuxième session de la Conférence puisse les étudier, tous les renseignements pertinents sur les obstacles non tarifaires autres que les restrictions quantitatives qui existent sur les marchés des pays développés;

g) Il conviendrait de dégager des critères objectifs régissant l'application de restrictions au commerce des produits originaires des pays en voie de développement en vertu des clauses de sauvegarde sur la « perturbation des marchés » et autres « circonstances spéciales » invoquées par les pays développés, en vue de définir ces situations et de préciser les mesures de restriction du commerce susceptibles d'être légitimement appliquées lorsque l'existence de pareille situation est prouvée; il pourra être fixé une compensation qui corresponde à la perte ou au dommage subi par les pays en voie de développement.
Un mécanisme multilatéral de consultation et de surveillance devrait être créé à cette fin. Les pays développés devraient prendre des mesures pour opérer des ajustements structuraux anticipés et d'autres mesures pour modifier leurs structures de production, de manière à éliminer la possibilité de recourir à des politiques commerciales restrictives ou de faire jouer des clauses de sauvegarde en invoquant la perturbation du marché dans le cas de produits qui présentent un intérêt pour les pays en voie de développement; ainsi pourrait être instaurée une nouvelle division internationale plus équitable du travail. Les pays développés ne devraient pas favoriser sur leur territoire l'expansion d'industries qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. Dans les cas où les pays développés auraient invoqué les clauses de sauvegarde en raison d'une perturbation du marché, ils devraient procéder sur le plan intérieur aux ajustements de structure appropriés;

h) Les pays développés devraient prendre des mesures appropriées pour procéder à une modification de leurs nomenclatures douanières, de manière à faciliter l'entrée en franchise des produits exportés principalement par des pays en voie de développement;

i) Le mécanisme qui serait créé pour contrôler le bon fonctionnement d'un système général de préférences devrait aussi assurer la mise en œuvre du programme prévoyant la suppression des barrières tarifaires et non tarifaires — notamment des barrières qui compromettent le système général de préférences ou qui en annulent les effets — et contrôler l'application des clauses de sauvegarde.

[4] *Ibid.*, p. 33.

3. *Commerce avec les pays socialistes*

Les pays socialistes devraient accorder aux pays en voie de développement des concessions comportant des avantages au moins équivalents aux effets des préférences qui seraient accordées par les pays développés à économie de marché.

Les pays socialistes devraient :

a) Adopter et appliquer des mesures ayant pour effet d'élever le taux de croissance des importations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement et de diversifier ces importations conformément aux besoins de ces derniers pays en matière de commerce et de développement;

b) S'engager à contribuer au maintien de prix rémunérateurs et stables pour les exportations des pays en voie de développement en introduisant des dispositions adéquates dans leurs accords commerciaux avec ces pays;

c) Tenir dûment compte, en établissant leurs plans nationaux et régionaux de développement, du potentiel de production et d'exportation des pays en voie de développement;

d) Abolir les droits de douane et autres entraves au commerce des marchandises importées des pays en voie de développement et provenant de ces pays;

e) Supprimer la marge entre le prix à l'importation et le prix de vente intérieur des marchandises importées des pays en voie de développement;

f) S'abstenir de réexporter les marchandises achetées aux pays en voie de développement, si ce n'est avec le consentement des pays en voie de développement intéressés;

g) Encourager la conclusion d'accords sur l'implantation de filiales industrielles, en prévoyant la fourniture aux pays en voie de développement d'usines et de matériel à crédit, en acceptant que le crédit soit remboursé, notamment sous forme de produits fabriqués par ces usines dans les pays en voie de développement intéressés;

h) Multilatéraliser, dans la mesure du possible, entre les pays socialistes d'Europe orientale, les accords de paiements conclus avec des pays en voie de développement, afin de faciliter l'accroissement des importations en provenance de ces derniers;

i) Accorder des conditions d'accès préférentielles aux produits originaires des pays en voie de développement, et notamment ménager, dans leurs politiques d'achats internationaux, des marges de tolérance en faveur des pays en voie de développement en ce qui concerne les prix et les délais de livraison;

j) Dans le cadre de la CNUCED, mettre en place un mécanisme consultatif permanent qui permette aux pays socialistes et aux pays en voie de développement d'intensifier les échanges commerciaux entre eux et leur coopération économique et de surmonter les problèmes et les obstacles qui pourraient surgir.

4. *Promotion commerciale*

a) La diversification de la production d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement devrait s'effectuer dans le cadre d'une nouvelle division internationale plus équitable du travail entre pays en voie de développement et pays développés;

b) Les pays développés devraient s'abstenir de porter préjudice aux intérêts des pays en voie de développement en favorisant la production des produits de base dont les pays en voie de développement sont les principaux producteurs; à cet égard, ils devraient encourager l'établissement dans les pays en voie de développement d'industries de transformation des produits primaires de ces pays travaillant pour l'exportation;

c) Les pays développés et les institutions internationales devraient accorder une assistance technique et financière plus importante et plus efficace pour élever la productivité des industries des pays en voie de développement et améliorer leur position concurrentielle sur les marchés internationaux;

d) La coopération internationale devrait également se traduire par la diffusion de renseignements commerciaux, concernant en particulier les possibilités qu'offrent les marchés des pays développés. A cette fin, les pays en voie de développement devraient appuyer la création du centre mixte CNUCED/GATT de promotion commerciale et obtenir l'appui financier et technique des pays développés pour faire fonctionner ce centre. Il conviendrait également d'encourager une coopération étroite et constante entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la CNUCED, étant généralement entendu que « la première sera compétente pour traiter des problèmes généraux et techniques de l'industrialisation, y compris l'implantation et l'expansion des industries dans les pays en voie de développement, et la seconde pour s'occuper des aspects de l'industrialisation intéressant le commerce international, y compris l'expansion et la diversification des exportations d'articles manufacturés et semi-manufacturés des pays en voie de développement » [résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale]. En outre, les pays en voie de développement devraient envisager la possibilité de créer un centre unique de promotion des exportations, rattaché au système des Nations Unies sous les auspices de la CNUCED.

C. Financement du développement

1. *Courant des capitaux internationaux publics et privés*

a) Chaque pays développé devrait atteindre, d'ici la fin de la Décennie des Nations Unies pour le développement, l'objectif d'un courant net de capitaux représentant au moins 1 p. 100 de son produit national brut, ce pourcentage étant calculé sur la base des dépenses effectivement engagées. Il faudrait que, dans le cadre de cet objectif, un taux minimal distinct, qui augmenterait progressivement, soit fixé pour la fraction de l'aide qui provient du secteur public, net d'amortissement et d'intérêt;

b) Au cas où les transferts seraient inférieurs à l'objectif de 1 p. 100, la différence devrait être couverte chaque année au moyen de transferts publics additionnels;

c) Les ressources de l'Association internationale de développement (AID) devraient être immédiatement reconstituées et accrues;

d) Les pays développés et les institutions financières devraient accorder et intensifier leur appui aux banques régionales de développement;

e) La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) devrait être transformée en banque de développement à l'usage exclusif des pays en voie de développement. Il faudrait veiller à ce que les pays développés remboursent par anticipation la totalité des soldes des crédits qui leur ont été consentis. Les fonds ainsi libérés devraient être utilisés pour accroître les ressources de la BIRD et de l'AID destinées à financer l'expansion des pays en voie de développement;

f) Les institutions internationales de crédit ne devraient exercer aucune discrimination à l'égard du secteur public, en particulier dans l'industrie;

g) Il conviendrait de s'intéresser plus particulièrement aux pays en voie de développement qui n'ont pas reçu jusqu'ici une aide internationale suffisante;

h) Les investissements privés devraient profiter de façon permanente aux pays en voie de développement où ils sont effectués. Compte tenu des priorités établies par le pays et des plans nationaux de développement, les investissements privés peuvent être encouragés par des stimulants et des garanties;

i) Aucun pays développé ne devrait abaisser le niveau actuel de son aide aux pays en voie de développement, particulièrement en ce qui concerne les formes d'aide accordées à l'issue de négociations.

2. *Conditions et modalités du financement du développement*

a) Les normes concernant les prêts qui ont été fixées par l'Assemblée générale dans sa résolution 2170 (XXI) et par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) devraient être atteintes d'ici 1968;

b) Au-delà d'une date qui serait fixée à l'échelon international, tous les prêts au développement devraient être consentis aux conditions que l'AID accorde actuellement. Pour les prêts consentis antérieurement ou assortis de conditions différentes de celles de l'AID, les gouvernements des pays développés devraient subventionner le paiement des intérêts;

c) Jusqu'à l'adoption généralisée des conditions consenties par l'AID, il faudrait réduire fortement les taux d'intérêt et prolonger considérablement les échéances et les délais de grâce;

d) Un fonds multilatéral de péréquation des intérêts devrait être créé pour couvrir la différence entre les intérêts des prêts obtenus sur les marchés internationaux des capitaux et ceux des prêts au développement consentis à des conditions favorables;

e) Il faudrait que le financement du développement soit rapidement et progressivement délié afin que, d'ici une date précise, aucun apport de capitaux ne soit plus lié; les frais supplémentaires qui découlent de l'aide liée devraient être couverts au moyen de subventions accordées par les pays créditeurs; les pays en voie de développement devraient être entièrement libres d'acheter des fournitures dans d'autres pays en voie de développement, en particulier dans les pays de la même région;

f) Des capitaux extérieurs devraient être fournis aussi bien pour des programmes que pour des projets et devraient, si besoin est, couvrir les dépenses locales;

g) Les engagements de financement du développement devraient avoir un caractère permanent afin de couvrir les programmes entrepris dans le cadre des plans nationaux sur une période de plusieurs années;

h) Des mesures appropriées devraient être prises pour améliorer l'administration du financement du développement;

i) Un groupe intergouvernemental dans lequel les pays développés et les pays en voie de développement seraient représentés équitablement devrait être constitué et chargé de tous les aspects des crédits commerciaux, y compris les crédits-fournisseurs.

3. *Problèmes de l'endettement extérieur*

Des mesures appropriées devraient être prises pour alléger le fardeau que représente le service de la dette extérieure pour les pays en voie de développement, en consolidant leurs dettes extérieures en obligations à long terme et à faibles taux d'intérêt. En cas de difficultés imminentes, des mesures devraient être prises rapidement afin de permettre le refinancement des prêts et la fixation de nouvelles échéances, à des conditions libérales.

4. *Mobilisation des ressources financières intérieures*

Les pays en voie de développement reconnaissent que, dans toute la mesure compatible avec une croissance économique régulière et la stabilité sociale, ils devraient continuer à mobiliser leurs ressources intérieures pour financer leur développement. Ils rappellent toutefois que l'utilisation de ces ressources ne peut être pleinement efficace sans l'aide extérieure nécessaire.

5. *Financement supplémentaire*

La deuxième session de la Conférence devrait négocier un accord prévoyant la mise en œuvre prochaine d'un système de financement supplémentaire sur la base d'une entente générale qui serait réalisée après examen du rapport du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire sur l'étude de la BIRD [5].

En aucune façon, le système ne devrait prévoir d'engagement en matière de politique intérieure qui puisse porter atteinte à la souveraineté d'un pays membre telle qu'elle est définie par lui. Les moyens d'atteindre cet objectif devraient être examinés à la prochaine réunion du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire et faire l'objet de négociations à la deuxième session de la Conférence. Ces discussions et négociations devraient tenir compte notamment des positions indiquées dans les déclarations régionales des pays en voie de développement.

6. *Système de financement compensatoire*

Les pays en voie de développement demandent:

a) Que les tirages effectués dans le cadre du système de financement compensatoire du Fonds monétaire international soient immédiatement disponibles jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des quotes-parts des pays membres de

[5] *Mesures financières supplémentaires. Rapport final du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.3).

cet organisme et que ces tirages ne soient assortis d'aucune condition;

b) Que la formule employée pour le calcul des montants à compenser soit modifiée, en prenant pour base les exportations de chacun des pays intéressés pendant au moins les trois années normales précédant celle du tirage compensatoire;

c) Que l'on accorde l'attention voulue au refinancement des dettes contractées par les pays en voie de développement pendant les périodes de déficit chronique de leurs recettes d'exportation, et notamment à la revision des délais actuels de rachat.

7. *Questions monétaires internationales*

a) Les pays en voie de développement devraient participer dès le départ à toutes les discussions concernant la réforme monétaire internationale et au fonctionnement des nouveaux arrangements relatifs aux droits de tirage spéciaux sur le Fonds monétaire international;

b) Comme les pays en voie de développement l'ont instamment demandé, il faudrait établir une relation entre le financement du développement et la création de liquidités supplémentaires;

c) Les pays en voie de développement sont directement intéressés par les politiques que suivent les organismes financiers internationaux en ce qui concerne l'accès à leurs ressources, le nombre de voix attribuées et l'amélioration du mécanisme d'ajustement de la balance des paiements.

D. Invisibles, y compris les transports maritimes

Les pays en voie de développement réaffirment la compétence de la CNUCED en matière de transports maritimes.

1. *Réglementation internationale des transports maritimes*

a) Les pays en voie de développement demandent que la deuxième session de la Conférence inscrive la « réglementation internationale des transports maritimes » au programme de travail de la Commission des transports maritimes, qui devrait recourir, selon les besoins, à des conseils techniques et avis d'experts;

b) Conformément aux obligations souscrites par la communauté internationale, tous les pays développés devraient coopérer pleinement avec le secrétariat de la CNUCED en lui fournissant des renseignements complets pour les études qu'il entreprend sur les transports maritimes, notamment sur les taux de fret, les pratiques des conférences maritimes, le maintien de services maritimes suffisants, etc;

c) Ces études devraient tenir compte des incidences du progrès technique dans les transports maritimes en ce qui concerne l'organisation et la structure des conférences, le niveau des coûts, la structure des taux de fret et les techniques de l'organisation des ports et des opérations portuaires, de même que des incidences du progrès technique sur l'expansion des marines marchandes des pays en voie de développement.

2. *Taux de fret et pratiques des conférences*

a) Il importe que la deuxième session de la Conférence prenne des mesures immédiates destinées à former la base de l'action future concernant les taux de fret, qui non seulement sont en hausse constante, mais restent discriminatoires et restrictifs à l'égard des pays en voie de développement;

b) Les pays développés devraient insister auprès des conférences maritimes et des armateurs pour qu'ils abolissent, lorsqu'il y a lieu, la pratique largement répandue qui consiste à fixer des taux de fret particulièrement élevés pour le transport de produits non traditionnels des pays en voie de développement et abaissent les taux de fret appliqués aux exportations traditionnelles des pays en voie de développement;

c) Les pays en voie de développement demandent que la deuxième session de la Conférence adopte les principes suivants:

i) Les pays en voie de développement ont le droit de participer à toute conférence sur les taux de fret qui concerne leur trafic maritime dans des conditions d'égalité avec les armateurs des pays développés;

ii) Les conférences sur les taux de fret doivent être représentées dans les pays en voie de développement;

iii) Il faut publier des renseignements concernant les taux de fret et autres conditions de transport des marchandises fixées par les conférences sur les taux de fret et influant sur le commerce extérieur des pays en voie de développement;

d) Les pays en voie de développement devraient coopérer plus étroitement entre eux, notamment sur le plan régional, en vue d'obtenir le maximum d'avantages et d'améliorer leur position dans les négociations relatives aux transports maritimes, en particulier en ce qui concerne les taux de fret.

3. *Expansion des marines marchandes*

a) Les pays en voie de développement affirment leur droit incontestable de créer et de développer leurs marines marchandes, compte tenu de la hausse des taux de fret et des perspectives de leur commerce extérieur;

b) Les pays développés et les institutions internationales devraient fournir une assistance financière et technique aux pays en voie de développement pour que ceux-ci puissent créer et développer des marines marchandes nationales et régionales et les services connexes. Cette assistance devrait comprendre la formation de cadres pour les aspects économiques, administratifs, techniques et autres des transports maritimes. Les arrangements financiers devraient tendre à favoriser les entreprises nationales;

c) Tous les pays devraient reconnaître le droit des pays en voie de développement de venir en aide à leurs marines marchandes, notamment le droit de leur réserver une proportion équitable du fret transporté vers les pays en voie de développement ou à partir de ces pays;

d) La réglementation que les pays en voie de développement adopteraient aux fins d'atteindre les objectifs susmentionnés ne devrait pas donner lieu, de la part des pays développés et de leurs conférences maritimes, à des mesures de représailles ou autres mesures de nature à neutraliser l'effet de celles qu'auraient prises les pays en voie de développement;

e) Les pays en voie de développement devraient pouvoir utiliser au maximum leurs industries de construction navale et les développer.

4. *Mécanisme de consultation*

a) La CNUCED devrait prendre des mesures concrètes en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions économiques régionales pour donner effet à la résolution de la Commission des transports maritimes concernant la création d'un mécanisme de consultation national et régional [6] dans diverses régions du monde, conformément aux dispositions adoptées;

b) Une aide financière et technique devrait être accordée aux pays en voie de développement en vue de la création d'un tel mécanisme lorsque cela est nécessaire.

5. *Améliorations portuaires*

a) La deuxième session de la Conférence devrait élaborer des mesures pratiques à l'effet d'apporter aux pays en voie de développement l'aide financière et technique dont ils ont besoin pour améliorer leurs ports et installations connexes et exécuter des programmes relatifs aux opérations portuaires, compte tenu du progrès technique des transports maritimes;

b) La deuxième session de la Conférence devrait élaborer des mesures visant à assurer que les économies réalisées dans les transports maritimes grâce à l'amélioration des installations portuaires se traduisent immédiatement par des avantages pour les pays en voie de développement, au moyen d'une réduction des taux de fret concernant les ports où les améliorations auront été réalisées.

6. *Assurance et réassurance*

a) Les pays développés devraient abaisser le coût de la réassurance pour les pays en voie de développement;

b) Une partie importante des réserves techniques des compagnies d'assurance et de réassurance devrait rester dans les pays où se constitue le revenu des primes et y être réinvestie;

c) Les pays en voie de développement devraient recevoir une assistance financière et technique en vue de constituer leur propre système d'assurance et de réassurance.

7. *Tourisme*

a) Les pays développés et les institutions de financement devraient accorder aux pays en voie de développement des crédits à des conditions avantageuses pour le développement du tourisme;

b) Les pays développés et les institutions internationales de crédit devraient effectuer des investissements dans l'infrastructure touristique des pays en voie de développement;

c) Les tarifs passagers à destination des pays en voie de développement devraient être spécialement avantageux et intéressants et il conviendrait de prévoir d'autres facilités pour encourager le tourisme.

[6] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 2*, annexe I.

E. Questions de politique commerciale générale

1. *Principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement*

a) La deuxième session de la Conférence devrait étudier la mise en œuvre des principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement;

b) Conformément aux recommandations A.I.1 [7] et A.I.3 [8] de l'Acte final de la première session de la Conférence, qui ménagent la possibilité de compléter ces principes, la deuxième session de la Conférence pourra élaborer de nouveaux principes. Toutefois, les principes déjà adoptés ne seraient pas soumis à un nouvel examen.

2. *Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents*

a) L'expansion des échanges entre pays socialistes développés d'Europe orientale et pays développés à économie de marché ne devrait pas influer défavorablement sur les possibilités commerciales des pays en voie de développement, mais devrait au contraire aboutir à un accroissement des échanges entre eux et ces derniers. Pour atteindre cet ojectif, les pays socialistes devraient prévoir, dans leurs plans de développement économique et leur politique commerciale, des mesures visant à accélérer l'accroissement de leurs importations de produits primaires et d'articles manufacturés et semi-finis originaires des pays en voie de développement;

b) Les pays socialistes devraient également réaffirmer l'assurance qu'ils ont donnée à la première session de la Conférence qu'ils s'abstiendraient de réexporter les marchandises achetées aux pays en voie de développement, si ce n'est avec le consentement des pays en voie de développement intéressés;

c) Les pays socialistes devraient adopter les mesures nécessaires visant à réduire l'écart entre les prix à l'importation et les prix de vente des produits originaires des pays en voie de développement afin d'encourager la consommation de ces produits; l'adoption, dans les politiques d'importation ou les programmes commerciaux des pays socialistes, de marges de tolérance concernant les prix, dates de livraison et autres conditions relatives aux exportations des pays en voie de développement, contribuerait beaucoup à intensifier les échanges entre ces pays et les pays socialistes;

d) Les crédits fournis par les pays socialistes en vue de financer des projets publics et privés dans les pays en voie de développement devraient être adaptés aux conditions particulières des pays intéressés et, si possible, des dispositions devraient être prises en vue d'en assurer le remboursement par l'exportation des produits obtenus grâce à ces projets ou à d'autres;

e) Dans le cas des contrats conclus entre des entreprises des pays en voie de développement et les organismes compétents des pays socialistes, il faudrait accorder une attention particulière aux délais prévus dans ces contrats

[7] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 20 à 27.

[8] *Ibid.*, p. 29.

pour permettre aux entreprises de planifier et d'exécuter avec plus d'efficacité leurs programmes d'investissements, de production et de livraison.

3. *Incidence des groupements économiques régionaux*

a) Les groupements économiques régionaux de pays développés devraient s'abstenir d'exercer une discrimination à l'encontre des pays en voie de développement en ce qui concerne leurs exportations d'articles manufacturés, de produits semi-finis et de produits primaires, notamment de produits agricoles provenant des zones tempérées et tropicales;

b) L'expansion de ces groupements ne devrait pas élargir la portée des mesures discriminatoires qui pourraient exister;

c) Les groupements économiques régionaux de pays développés devraient prendre des mesures en vue d'assurer aux exportations des pays en voie de développement un accès plus libre aux marchés.

4. *Division internationale du travail*

Il faudrait instaurer une division internationale du travail, nouvelle et dynamique, suivant laquelle les pays développés éviteraient de prendre des mesures de protection qui portent préjudice aux exportations agricoles des pays en voie de développement dans les domaines où ces pays sont des producteurs plus efficaces ou qui fassent double emploi avec les investissements déjà effectués ou sur le point d'être effectués dans l'industrie par les pays en voie de développement. Il faudrait créer des conditions favorables à l'industrialisation dans les pays en voie de développement pour utiliser leurs ressources au maximum. La diversification de la production des pays en voie de développement devrait également être réalisée dans le cadre d'une division du travail permettant d'intensifier au maximum le courant des échanges, d'une part, entre pays en voie de développement et, d'autre part, entre ces pays et les autres.

5. *Le problème alimentaire mondial*

Compte tenu du fait que ce point n'a été inscrit à l'ordre du jour que récemment, il a été décidé que les consultations se poursuivraient au sein du Groupe des Soixante-Dix-Sept en vue de l'adoption d'une position commune sur le problème alimentaire mondial à la deuxième session de la Conférence.

6. *Problèmes spéciaux des pays sans littoral*

Il faudrait instituer un groupe d'experts chargé de faire une étude complète des problèmes spéciaux que la promotion du développement économique et commercial pose dans les pays en voie de développement sans littoral, en particulier des coûts élevés que comporte l'exécution de leurs programmes de développement et d'expansion commerciale. Sur la base de cette étude, les institutions financières internationales devraient fournir une assistance financière et technique suffisante pour réduire au minimum le coût des facteurs en jeu. Ces institutions devraient aussi donner la priorité aux programmes d'assistance financière et technique que les pays en voie de développement sans littoral pourraient présenter, compte tenu des problèmes particuliers qui se posent à eux en matière de commerce et de développement, notamment pour la mise en place et l'amélioration de l'infrastructure de leurs transports.

7. *Transfert des techniques, y compris le* know-how *et les brevets*

a) Les pays développés devraient faciliter le transfert de leurs connaissances et de leurs techniques aux pays en voie de développement, en les autorisant à employer leurs brevets industriels dans les conditions les plus favorables de manière que les articles fabriqués dans les pays en voie de développement puissent soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux;

b) Ils devraient également favoriser l'élimination des pratiques restrictives, en matière de répartition des marchés et de fixation des prix, que les entreprises des pays développés imposent lorsqu'elles accordent aux pays en voie de développement l'autorisation d'utiliser leurs brevets et leurs marques commerciales;

c) Les pays développés devraient conseiller leurs chefs d'entreprises industrielles quant aux possibilités d'investissement dans les industries exportatrices des pays en voie de développement et leur fournir des éléments d'information pertinents, d'ordre juridique, économique et autre, qui leur permettent de se familiariser avec la situation dans les pays en voie de développement.

F. Expansion des échanges et intégration économique entre pays en voie de développement

a) Les pays en voie de développement réaffirment que l'expansion des échanges et la coopération économique entre eux sont un élément majeur d'une stratégie globale du développement. Ils sont donc résolus à contribuer directement à la réalisation des objectifs de la deuxième session de la Conférence en intensifiant leurs efforts à cet égard. On ne saurait d'aucune manière considérer que l'action entreprise en ce sens puisse remplacer des exportations plus volumineuses et plus rémunératrices vers les pays développés ou une contribution plus importante de ces derniers. Toutefois, l'expansion des échanges et l'intégration économique entre pays en voie de développement soulèvent des problèmes et des difficultés de caractère particulier si on les compare à des processus analogues entre pays développés. Il ne suffit donc pas d'agir sur les barrières commerciales; il faut aussi prendre des mesures appropriées dans d'autres domaines, notamment en ce qui concerne les investissements et les paiements. A cet égard, l'existence d'un financement extérieur et d'une assistance technique suffisants contribuerait beaucoup à aider les pays en voie de développement à progresser plus rapidement dans les efforts qu'ils déploient pour l'expansion de leurs échanges et pour leur intégration. Cet appui international devrait cependant être octroyé de manière à respecter pleinement la volonté des pays en voie de développement de suivre les méthodes qui leur paraissent convenir à l'expansion de leurs échanges et à leur évolution vers l'intégration;

b) Les pays en voie de développement informeront la deuxième session de la Conférence des efforts qu'ils font ou envisagent de faire en vue d'intensifier leurs échanges et de renforcer leur coopération économique, surtout au niveau interrégional, régional et sous-régional;

c) Les efforts concertés des pays en voie de développement ne pouvant réussir pleinement sans l'aide financière et technique des pays développés, ceux-ci devraient déclarer formellement qu'ils appuient les pays en voie de développement dans leurs efforts de coopération et d'intégration, en spécifiant la nature et le volume de l'aide financière qu'ils sont prêts à fournir;

d) A la deuxième session de la Conférence, il conviendrait de créer un groupe de travail spécial pour l'étude des problèmes d'ordre pratique que posent:

i) L'expansion des échanges, la coopération et l'intégration économiques entre pays en voie de développement, eu égard notamment aux problèmes particuliers des pays en voie de développement les moins avancés;

ii) La création ou l'amélioration des systèmes de paiements multilatéraux entre pays en voie de développement; et

iii) Les mesures concrètes à prendre en vue d'appliquer une politique internationale qui seconderait ces efforts concertés, notamment l'octroi d'une aide financière et technique.

Il faudrait inviter les groupements régionaux ou sous-régionaux de pays en voie de développement à participer aux travaux du groupe de travail.

e) La deuxième session de la Conférence devrait instituer un comité permanent, chargé d'étudier toutes les questions relatives à l'expansion des échanges et à l'intégration économique entre pays en voie de développement, compte tenu en particulier des moyens permettant aux pays en voie de développement membres de ces groupements d'en retirer des avantages équitables.

Ce comité devrait plus particulièrement se charger:

i) D'étudier, de centraliser et de diffuser des renseignements et des données sur l'expérience acquise par les pays en voie de développement concernant les problèmes particuliers de la coopération et de l'intégration sous-régionales, régionales ou interrégionales, et d'organiser à l'intention de fonctionnaires nationaux et régionaux des colloques portant sur ces problèmes;

ii) D'étudier la possibilité de créer des groupements de pays en voie de développement exportateurs et importateurs de produits ou groupes de produits primaires;

iii) D'étudier les moyens d'améliorer l'infrastructure des transports et des communications entre pays en voie de développement;

iv) D'étudier la possibilité d'établir, dans les pays en voie de développement, des centres internationaux d'information et de promotion commerciale de caractère national et régional;

f) Il faudrait examiner la possibilité de créer, sous les auspices de la CNUCED et d'autres organismes spécialisés, un centre pour la formation d'experts, choisis plus particulièrement parmi les ressortissants des pays en voie de développement, en matière de coopération et d'intégration économique entre pays en voie de développement;

g) Le centre international d'information et de promotion commerciale qui va être créé sous les auspices de la CNUCED et du GATT devrait accorder à la question de la promotion des exportations entre pays en voie de développement toute l'importance qu'elle mérite.

G. Mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement

Comme les pays en voie de développement n'ont pas tous atteint le même degré de développement et que les facteurs de leur progrès diffèrent, les mesures de politique commerciale et financière qui devraient être prises pour accélérer le rythme du développement économique varient d'un pays à l'autre. Il est donc essentiel d'élaborer une stratégie globale composée de mesures convergentes afin de permettre aux pays en voie de développement les moins avancés de bénéficier d'avantages équitables, de sorte que tous les pays en voie de développement obtiennent des résultats comparables de la coopération économique internationale des pays membres de la CNUCED, en particulier de la coopération avec les pays développés.

Les diverses mesures recommandées par la première session de la Conférence et celles que la deuxième session de la Conférence pourrait recommander devraient être considérées comme autant de composantes d'une politique intégrée de coopération conçue pour atteindre les objectifs globaux d'expansion du commerce et du développement accéléré. Toutes ces mesures sont interdépendantes.

Il est impossible de déterminer dès à présent la série de mesures convergentes qui convient aux pays les moins développés, mais des mesures peuvent être prises dans les domaines suivants:

a) Politique des produits de base, y compris mesures d'assistance financière et technique en faveur de programmes de diversification;

b) Préférences concernant le commerce des articles manufacturés et semi-finis;

c) Financement du développement;

d) Intégration économique régionale;

e) Invisibles;

f) Promotion commerciale.

Pour ce qui est de la politique des produits de base, il conviendrait de recommander que la deuxième session de la Conférence prenne les mesures énumérées ci-après:

En cherchant à abaisser les barrières tarifaires et non tarifaires qui entravent l'accès des produits des zones tropicales et tempérées aux marchés, il faudrait prendre particulièrement en considération les besoins des pays les moins développés;

Il faudrait prévoir des remboursements temporaires d'une partie au moins des taxes et droits à caractère fiscal imposés aux produits de base qui présentent un intérêt particulier pour les pays les moins avancés.

En ce qui concerne les articles manufacturés et semi-finis, il conviendrait de prendre en considération et d'adopter la recommandation relative au système général de préférences figurant dans le présent document à la section B (Expansion des exportations d'articles manufacturés et semi-finis), indépendamment du principe en vertu duquel des avantages substantiels pourront être accordés aux pays en voie de développement les moins avancés dans le cadre de systèmes d'intégration régionale ou sous-régionale, en attendant, le cas échéant, le perfectionnement de ces systèmes en matière de droits de douane.

En vue d'élaborer des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, il ne paraît pas souhaitable ni opportun de chercher à donner une définition générale abstraite de ces pays ni, en l'état actuel des choses, à dresser *a priori* une liste précise des pays auxquels telles ou telles mesures seront applicables. Il vaudrait mieux que cette question soit réglée en temps utile d'un commun accord entre les pays en voie de développement.

En vue de donner suite aux considérations énoncées dans la section G, la Réunion ministérielle décide d'instituer un groupe de travail, qui sera chargé d'étudier, de façon particulière, les dispositions à prendre au sujet des questions mentionnées au troisième alinéa de la présente section.

Composition du groupe de travail: il est convenu que chaque groupe régional sera représenté dans le groupe de travail par cinq membres.

Le groupe de travail se réunira à Genève le 1er décembre 1967 ou vers cette date. Il devra présenter son rapport aux pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept, le 15 janvier 1968 au plus tard.

Troisième partie

A. Activités futures du Groupe des Soixante-Dix-Sept

Les représentants des pays en voie de développement du Groupe des Soixante-Dix-Sept sont fermement décidés à maintenir et à renforcer encore l'unité et la solidarité du groupe des pays en voie de développement. A cette fin, ils sont convenus de se consulter régulièrement et de rester en contact.

Le Groupe des Soixante-Dix-Sept devrait se réunir à l'échelon ministériel aussi souvent qu'il le juge nécessaire et, en tout cas, avant les sessions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, afin d'harmoniser les positions des pays en voie de développement et d'élaborer des programmes d'action communs sur toutes les questions relatives au commerce et au développement. Il peut également se réunir à un autre niveau, selon les besoins des pays en voie de développement.

Pour toutes les questions concernant la préparation des réunions ministérielles des pays en voie de développement et, entre ces réunions ministérielles, pour l'élaboration de politiques communes sur les problèmes qui sont du ressort de la CNUCED, l'autorité compétente du Groupe des Soixante-Dix-Sept est le Groupe des 31 pays en voie de développement. Le Groupe des Trente et Un se compose des pays en voie de développement qui sont membres du Conseil du commerce et du développement et il devrait normalement se réunir en même temps que le Conseil. Pour toutes les questions relatives à leurs domaines d'activité particuliers, les pays en voie de développement qui sont membres des Commissions du Conseil sont pleinement compétents.

Le Comité de coordination du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tel qu'il a été créé à Genève en octobre 1966, devrait être maintenu jusqu'à la Conférence de New Delhi avec le mandat suivant:

a) Aider à prendre les dispositions appropriées pour les voyages des missions de bonne volonté;

b) Transmettre aux gouvernements des pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept les rapports des missions de bonne volonté communiqués par le Président de la Réunion ministérielle;

c) Entreprendre toute autre tâche dont il pourrait être chargé par le Groupe des Soixante-Dix-Sept à Genève.

Des groupes de coordination officieux des 77 pays devraient être constitués au siège de toutes les institutions spécialisées des Nations Unies.

B. Missions de bonne volonté

Les représentants des pays en voie de développement participant à la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept ont décidé d'envoyer des missions de bonne volonté de niveau élevé dans des pays faisant partie d'autres groupements de pays membres de la CNUCED. Ces missions, dont la tâche sera d'informer et de persuader, mettront les gouvernements des pays où elles se rendront au courant des conclusions de la Réunion, afin de contribuer à créer les meilleures conditions possible pour les négociations qui se dérouleront à la deuxième session de la Conférence sur le programme d'action.

Il y aura six missions de bonne volonté de niveau élevé qui se rendront dans les capitales des pays développés et des pays socialistes; elles comprendront au moins un et, si possible, deux envoyés spéciaux accrédités par des chefs d'Etat de chacun des trois groupes régionaux du Groupe des Soixante-Dix-Sept. Chaque mission sera dirigée par un de ses membres, de manière que chaque groupe régional fournisse deux chefs de mission.

Les dispositions nécessaires seront prises immédiatement pour entrer en rapport avec les gouvernements des pays intéressés afin de fixer des dates qui conviennent aux visites des missions, de manière que celles-ci soient toutes terminées avant la fin du mois de novembre 1967.

Chaque mission soumettra son rapport au Président de la Réunion ministérielle, lequel, à son tour, et avec la coopération du Comité de coordination, transmettra ces rapports aussitôt que possible à tous les pays en voie de développement membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

Le Président de la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept a été prié de présenter la Charte d'Alger à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Secrétaire général de l'ONU. Le Président de la Réunion ministérielle, de son côté, a invité le Rapporteur général de la Réunion ministérielle et les Présidents des quatre grandes commissions de la Réunion à l'accompagner dans cette mission. Il a également invité les Vice-Présidents de la Réunion ministérielle à l'accompagner, si leurs obligations le leur permettent.

ANNEXES À LA CHARTE D'ALGER

ANNEXE I

Rapports des quatre grandes commissions de la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Rapport de la Première Commission	485
Rapport de la Deuxième Commission	487
Rapport de la Troisième Commission	489
Rapport de la Quatrième Commission	493

Rapport de la Première Commission

1. La Commission des problèmes et politiques des produits de base, instituée par la Réunion ministérielle lors de sa 6e séance plénière, se composait de tous les membres de la Réunion ministérielle. Elle avait pour mandat d'examiner le point 10 de l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Conférence.

2. La Commission s'est réunie du 14 au 21 octobre 1967, sous la présidence de S. E. M. Habib Thiam (Sénégal), qui avait été élu Président lors de la séance plénière à laquelle la Commission avait été instituée. Elle a tenu huit séances plénières, durant lesquelles elle a examiné quant au fond les questions qui lui avaient été renvoyées; ses conclusions et décisions sont consignées ci-après.

3. A sa première séance, la Commission, après avoir élu M. Lim Swee Aun (Malaisie) Vice-Président et M. Raúl Sosa Rodriguez (Venezuela) Rapporteur, en vertu de l'article 8 du règlement intérieur de la Réunion ministérielle, a décidé de prendre pour base de ses travaux ceux des points communs des trois déclarations (Charte du Tequendama, Déclaration de Bangkok et Déclaration africaine d'Alger) qui se rapportaient à son mandat. Le document préparé par le secrétariat et comparant les trois déclarations (MM. 77/I/10) a facilité les travaux de la Commission à cet égard. Le point 10 de l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement comporte plusieurs subdivisions *a*, *b*, *c* et *d*. La première ayant trait à un examen général, la Commission a décidé de limiter ses travaux aux subdivisions *b*, *c* et *d*. Cependant, il a été généralement convenu que les délégations pourraient soumettre à l'examen de la Commission toutes remarques ou observations dans les limites de son mandat. En conséquence, la Commission a accepté de prendre connaissance d'une proposition présentée par une délégation et concernant la fixation d'un « salaire minimal agricole international garanti » qui servirait de base à la détermination des prix des produits primaires; cette proposition est jointe au présent rapport sous forme d'appendice C.

4. La Commission est convenue de recommander que la Réunion ministérielle demande au Secrétaire général de la CNUCED d'entreprendre une étude à ce sujet.

5. A sa 2e séance, la Commission, ayant décidé que l'essentiel de ses travaux devrait être la synthèse des points communs des trois déclarations, a créé un groupe de travail à cette fin. Du rapport présenté par ce groupe, il est ressorti qu'il n'y avait pas de divergences fondamentales entre les trois propositions.

6. Par conséquent, la Commission adresse à la Réunion ministérielle les recommandations ci-après en espérant qu'elles seront adoptées à l'unanimité.

Point 10 b. *Eléments principaux d'une politique des produits de base, y compris les ententes internationales sur les produits et les autres techniques de stabilisation des marchés des produits*

7. *La Première Commission,*

Reconnaissant que, dans de nombreux cas, les problèmes relatifs aux produits de base pourraient être résolus au moyen d'ententes et d'accords internationaux sur les produits,

Notant que des accords et des ententes de ce type devraient être négociés produit par produit,

Estimant nécessaire que les pays producteurs en voie de développement se consultent et coopèrent afin de protéger et d'améliorer leurs termes de l'échange en coordonnant effectivement leur politiques et pratiques de vente,

A décidé de recommander:

a) Que, comme l'Assemblée générale l'a souhaité dans sa résolution 2210 (XXI), un accord international sur le cacao soit conclu, au plus tard avant la fin de l'année en cours et, en tout cas, avant la deuxième session de la Conférence;

b) Qu'un accord international sur le sucre soit conclu au début de 1968;

c) Que soient conclues, à une date aussi rapprochée que possible, des ententes internationales sur les produits énumérés dans l'appendice A, dont la situation, de l'avis de la Commission, a suffisamment évolué pour qu'il soit possible d'agir [1];

d) Que soient prises d'urgence des mesures appropriées concernant les produits énumérés dans l'appendice B, qui exigent une attention particulière [2];

e) Que, sans préjudice des activités des organismes internationaux existants qui s'occupent des produits primaires, la CNUCED joue un rôle central et coordonnateur dans la convocation de conférences et la négociation d'accords internationaux relatifs aux produits de base.

Fonctionnement et financement des stocks régulateurs

a) *Fonctionnement des stocks régulateurs*

8. La Commission est convenue qu'un système de stocks régulateurs en tant que mesure à court terme de stabilisation des marchés devrait, toutes les fois qu'il y a lieu, être l'une des techniques prévues dans les ententes et accords internationaux sur les produits de base, et elle a recommandé à cet égard que la deuxième session de la Conférence détermine les produits de base, y compris ceux qui sont touchés par la concurrence de produits synthétiques et de remplacement, qui pourraient se prêter à un contrôle exercé au moyen d'un système de stocks régulateurs.

b) *Financement*

9. La Commission est convenue que les institutions financières internationales et les pays développés devraient participer au préfinancement des stocks régulateurs et qu'en ce qui concerne le financement régulier de ces stocks, les pays producteurs et les pays consom-

[1] Quelques délégations ont formulé des réserves.

[2] Deux délégations ont formulé des réserves.

mateurs devraient mettre au point des formules assurant une répartition équitable des coûts.

Rôle et financement des programmes de diversification

10. La Commission, reconnaissant que la diversification a un rôle essentiel à jouer dans le processus de développement économique des pays en voie de développement et désirant aider ces pays à accélérer le processus, est convenue:

a) De recommander aux pays développés et aux institutions financières internationales appropriées d'augmenter l'aide financière et technique qu'ils fournissent aux pays en voie de développement en vue de créer, dans ces derniers, des industries destinées à diversifier leur économie, notamment des industries de transformation des produits primaires actuellement exportés sous forme brute;

b) De faire sienne l'opinion selon laquelle, toutes les fois qu'il y a lieu, la constitution de fonds expressément destinés à la diversification peut être l'un des éléments des ententes sur les produits de base;

c) De recommander d'accorder, dans le processus d'expansion des échanges et d'intégration économique entre pays en voie de développement, la priorité la plus élevée aux demandes d'aide financière et technique en faveur des programmes de diversification à l'échelon interrégional, régional ou sous-régional;

d) De recommander que la diversification de l'économie des pays en voie de développement s'effectue dans le cadre d'une division du travail dynamique entre pays en voie de développement, d'une part, et entre pays développés et pays en voie de développement, d'autre part;

e) De recommander que l'accès aux marchés des pays développés soit assuré aux articles dont la production résulte des programmes de diversification des pays en voie de développement.

Point 10 b, *iii. Principes de base et directives en vue de l'établissement d'une politique des prix visant à porter au plus haut niveau possible les recettes d'exportation de produits primaires*

11. La Commission est convenue de recommander que la politique des prix ait pour principaux objectifs:

a) D'éliminer les fluctuations excessives des prix;

b) De porter au niveau le plus élevé possible les recettes d'exportation des produits primaires;

c) De maintenir et accroître, par rapport à leurs importations, le pouvoir d'achat des produits exportés par les pays en voie de développement; et

d) D'obtenir que les pays développés s'engagent à contribuer à l'amélioration et à la stabilisation des prix des produits de base non traités et traités provenant de pays en voie de développement, en supprimant les taxes intérieures et les droits à caractère fiscal.

Point 10 c. *Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des produits de base présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement*

Maintien du statu quo

12. La Commission a réaffirmé son appui à la mise en œuvre de la recommandation A.II.1 de la première session de la Conférence et a souligné que les pays développés étaient tenus de ne pas imposer de nouvelles restrictions tarifaires et non tarifaires et devaient s'engager à supprimer d'ici au 31 décembre 1968 toutes les restrictions tarifaires et non tarifaires qu'ils ont instituées depuis la première session de la Conférence en 1964.

Suppression des obstacles tarifaires et non tarifaires

13. La Commission, reconnaissant la nécessité d'établir un programme pour la libéralisation des échanges de produits de base qui présentent de l'intérêt pour les pays en voie de développement, a recommandé:

a) Que soient supprimées toutes les restrictions et impositions dont les pays développés frappent les produits de base, y compris les produits de base semi-traités qui sont produits uniquement dans des pays en voie de développement, conformément aux paragraphes 3, 4 et 5 de la section II de la recommandation A.II.1 de la première session de la Conférence;

b) Que les pays développés adoptent un programme d'engagements précis en vue de la suppression des obstacles tarifaires et non tarifaires, notamment des taxes et des droits à caractère fiscal;

c) Que soit institué, en attendant l'élimination des taxes intérieures et des droits à caractère fiscal, un système de remboursement des droits, d'abord partiel, puis conduisant progressivement, sur une base annuelle, à un remboursement total;

d) Que les pays développés appliquent à tous les pays en voie de développement, sans échelonnement et sans réciprocité, les réductions tarifaires offertes durant les négociations Kennedy sur les produits de base dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement.

Participation minimale aux marchés

14. La Commission, réaffirmant la nécessité de garantir aux pays en voie de développement une participation minimale aux marchés des pays développés a recommandé:

a) Que soit réservé aux pays en voie de développement un pourcentage déterminé de la consommation des pays développés pour les produits qui concurrencent la production intérieure de ces derniers; de toute façon, une part substantielle de tout accroissement de la demande intérieure de produits de base dans les pays développés devrait être réservée à la production des pays en voie de développement. Ce pourcentage devrait être fixé par voie de négociations multilatérales, pays par pays et produit par produit;

b) Que les pays développés conviennent de fixer des pourcentages maximaux de production nationale, afin de garantir des conditions d'accès satisfaisantes aux exportations des pays en voie de développement;

c) Qu'un programme de mesures soit adopté en vue de décourager, dans les pays développés, les productions non rentables qui concurrencent des productions des pays en voie de développement et de supprimer les subventions à la production et à l'exportation de ces produits concurrents.

Ecoulement des excédents et des stocks

15. La Commission est convenue qu'il faudrait élargir et renforcer les systèmes existants de consultation sur l'écoulement des excédents et mettre en place un système approprié, lorsqu'il n'en existe pas, afin d'assurer que l'écoulement des excédents de production ou des réserves non commerciales ne fasse pas baisser les cours mondiaux et ne nuise pas aux exportations des pays en voie de développement, aux échanges intrarégionaux ni au développement agricole de ces pays, non plus qu'à la position de ceux d'entre eux qui reçoivent ces excédents à titre d'aide.

Recours aux clauses de sauvegarde

16. La Commission est convenue de recommander l'adoption, dans le cadre d'un arrangement institutionnel multilatéral, de critères objectifs permettant de déterminer les cas où des restrictions seront appliquées en vertu de clauses de sauvegarde; elle a recommandé, en outre, d'éviter l'application unilatérale de restrictions.

Préférences

17. *La Commission,*

Tenant compte de la volonté manifestée par tous les membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept d'appliquer la recommandation A.II.1, section II, paragraphes 3 et 6, sur la suppression des préférences, adoptée à l'unanimité lors de la première session de la Conférence, et

Notant que l'abolition des préférences exige que les pays développés accordent des avantages équivalents aux pays qui bénéficient actuellement de ces préférences,

Notant aussi que les pays développés n'ont pas jusqu'à présent pris de mesures effectives en vue de donner suite à cette recommandation,

Considérant que, dans le cas de certains produits primaires, les préférences spéciales en vigueur pourraient être réduites, voire abolies, par voie d'accords internationaux,

A décidé de recommander à la Réunion ministérielle:

18. De demander au Secrétaire général de la CNUCED et aux groupes régionaux d'effectuer des études, produit par produit et pays par pays, sur les conséquences qu'aurait l'abolition des préférences spéciales en vigueur et sur les mesures nécessaires pour assurer aux pays bénéficiant actuellement de ces préférences des avantages au moins équivalents au préjudice que cette abolition leur causerait.

Point 10 d *Problèmes découlant du développement des produits synthétiques et de remplacement*

19. La Commission a décidé de recommander:

a) Que des mesures spéciales soient prises pour accorder une assistance technique et financière en vue de rendre les produits de base plus facilement commercialisables, ainsi que pour encourager les recherches tendant à mettre au point de nouvelles utilisations et à améliorer la qualité des produits touchés par la concurrence des produits synthétiques et de remplacement;

b) Que les pays développés s'abstiennent de subventionner la production de produits synthétiques et de remplacement, en particulier de ceux qui concurrencent des produits naturels de pays en voie de développement;

c) Que les produits naturels de pays en voie de développement exposés à la concurrence de produits synthétiques et de remplacement originaires de pays développés bénéficient d'un traitement préférentiel sur les marchés des pays développés;

d) Que les dispositions du neuvième principe particulier de l'Acte final de la première session de la Conférence concernant le dumping soient appliquées surtout en ce qui concerne la commercialisation des produits synthétiques;

e) Que des efforts spéciaux soient faits pour intensifier, sur une base mutuellement avantageuse, le commerce de produits primaires entre pays en voie de développement, notamment des produits qui sont exposés à la concurrence de produits synthétiques et de remplacement.

APPENDICE A

Graines oléagineuses et huiles végétales
Bananes
Caoutchouc naturel et synthétique
Thé
Sisal et fibres dures

APPENDICE B

Minerai de fer
Nickel
Tabac
Coton
Vin
Agrumes
Minerai de manganèse
Poivre
Mica
Gomme laque
Tungstène

APPENDICE C *

Proposition concernant la fixation d'un salaire minimal agricole international garanti qui servirait de base à la détermination des prix des produits primaires

En vue de freiner la détérioration des termes de l'échange, la fixation, sur des bases objectives, d'un salaire minimal international agricole garanti qui permettrait d'assurer aux producteurs des produits primaires des prix rémunérateurs leur permettant une vie normale par un pouvoir d'achat équitable et stable.

* Voir document MM.77/I/C.1/1.

Rapport de la Deuxième Commission

1. A sa 4e séance, le 13 octobre 1967, la Réunion ministérielle a institué la Deuxième Commission, en tant que commission plénière, et lui a renvoyé le point 11 *c* de l'ordre du jour, à savoir:

Considération des questions de fond de l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (TD/B/INF.10) en vue de définir les différents chapitres du Document final de la Réunion ministérielle couvrant les points suivants:

c) Point 11 — Expansion et diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement

2. A la même séance, la Réunion ministérielle a élu à l'unanimité M. Alfonso Palacio-Rudas (Colombie) Président de la Commission.

3. La Commission a tenu six séances, du 14 au 21 octobre 1967.

4. A sa première séance, la Commission a élu à l'unanimité M. Porn Srichamara (Thaïlande) Vice-Président et M. J. P. B. Baffoe (Ghana) Rapporteur.

5. La Commission a adopté, pour ses travaux, un ordre du jour portant sur les questions de fond ci-après:

a) Admission préférentielle ou en franchise des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement dans les pays développés

b) Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement, y compris les mesures de réajustement structural et le commerce avec les pays socialistes

c) Mesures en vue de la promotion, de l'expansion et de la diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement; coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en vue de la création et de l'expansion d'industries orientées vers l'exportation dans les pays en voie de développement; autres formes de coopération économique, industrielle et technique.

6. A sa 3e séance, la Commission a créé un groupe de travail chargé, sous la présidence du Rapporteur, de préparer des projets relatifs aux points 1 à 3.

Les pays suivants ont été nommés membres du Groupe de travail: Algérie, Brésil, Côte d'Ivoire, Guatemala, Inde, Nigeria, Pakistan, Pérou et Philippines. Les autres pays que les points 1 à 3 intéressaient ont été invités à participer aux travaux du Groupe.

7. Le Groupe de travail s'est réuni six fois et, après une discussion approfondie, a adopté un projet de texte que la Commission a approuvé comme constituant son rapport à la Réunion.

Point 11 b. *Admission préférentielle ou en franchise des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement dans les pays développés*

Principes d'un système général de préférences

Les principes suivants devraient être adoptés pour l'application d'un système général de préférences. Ils devraient être acceptés simultanément en tant que mesures complémentaires et indivisibles.

1. A la deuxième session de la Conférence devraient avoir lieu des négociations conduisant à la conclusion d'un accord sur un système général de préférences tarifaires sans discrimination ni réciprocité. Cet accord devrait prévoir l'accès sans restriction et en franchise de tous les articles manufacturés et semi-finis de tous les pays en voie de développement aux marchés de tous les pays développés.

2. Sans préjudice des dispositions générales du paragraphe 1 ci-dessus, les mesures de sauvegarde envisagées ci-après pourront être prises; en particulier les pays développés pourront accorder un traitement spécial aux pays en voie de développement les moins avancés.

3. Parmi les articles manufacturés et semi-finis compris dans le système préférentiel devraient figurer tous les produits primaires

traités et semi-traités de tous les pays en voie de développement.

4. Tous les pays développés devraient accorder ces préférences à tous les pays en voie de développement.

5. La forme des mesures de sauvegarde, les critères objectifs qui devraient en régir l'application par les pays développés et les procédures à suivre en pareil cas doivent faire l'objet d'une entente internationale. Toutefois, de telles mesures doivent avoir un caractère temporaire et être soumises à consultation, approbation et réexamen sur le plan international.

6. Le système préférentiel doit être conçu de telle sorte que les pays en voie de développement les moins avancés puissent en profiter. Par conséquent, toute limite de temps incluse dans le système devrait être assez souple pour que les pays qui sont actuellement aux tout premiers stades de leur développement soient aussi en mesure d'en tirer avantage. Les clauses de sauvegarde limitant ou excluant telle ou telle exportation ne devraient pas s'appliquer aux produits les moins compétitifs des pays les moins avancés. Des engagements précis devraient être pris concernant l'assistance technique et financière à apporter à la création, dans les pays les moins avancés, d'industries orientées vers l'exportation et destinées à fournir les marchés du monde développé et des autres pays en voie de développement.

7. Le nouveau système de préférences générales devrait assurer des avantages au moins équivalents aux pays en voie de développement qui jouissent de préférences dans certains pays développés, afin qu'ils puissent accepter la suspension des préférences actuellement accordées à leurs articles manufacturés et semi-finis. Dès le départ, il faudrait inclure dans le système de préférences générales des dispositions prévoyant que les pays développés redresseront toute situation défavorable dont ces pays en voie de développement auraient à souffrir par suite de l'institution du système général de préférences.

8. Afin de parvenir à l'objectif du système préférentiel général, l'arrangement devrait durer assez longtemps pour permettre à tous les pays en voie de développement d'en tirer profit. Initialement, il devrait durer 20 ans et être revisé vers la fin de cette première période. De toute manière, le traitement préférentiel ne devrait pas cesser brusquement après ce laps de temps.

9. Afin que le système général de préférences apporte une contribution adéquate à la balance des paiements des pays en voie de développement, les pays développés ne devraient pas réduire l'aide qu'ils leur accordent ni annuler ou compromettre, par d'autres mesures, les avantages que représentent les préférences.

10. Un mécanisme approprié devrait être établi dans le cadre de la CNUCED afin de contrôler la mise en œuvre d'un système général de préférences conformément aux paragraphes qui précèdent et d'en assurer l'application effective.

Point 11 c. *Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement*

1. Les pays développés devraient appliquer immédiatement et sans échelonnement à tous les pays en voie de développement les concessions décidées pendant les négociations Kennedy pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour ces derniers pays.

2. Les pays développés devraient annoncer à la deuxième session de la Conférence que toutes les concessions décidées pendant les négociations Kennedy pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement seront, au moment de leur entrée en vigueur, étendues sans réciprocité à tous les pays en voie de développement, qu'ils soient ou non membres de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

3. A la deuxième session de la Conférence, sur la base de l'évaluation des résultats des négociations Kennedy à laquelle procèdent les secrétariats de la CNUCED et du GATT, les pays développés comme les pays en voie de développement devraient identifier tous les problèmes en suspens devant faire l'objet de nouvelles négociations. Le principe du traitement de la nation la plus favorisée et le principe de réciprocité ne devraient absolument pas intervenir dans ces négociations. Tous les pays en voie de développement devraient être autorisés à participer à ces négociations s'ils le désirent.

4. Les pays développés devraient appliquer les accords réalisés à la première session de la Conférence quant à la libéralisation du commerce des articles manufacturés et semi-finis dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement, notamment en ce qui concerne le principe du *statu quo*.

5. A la deuxième session de la Conférence, les pays développés devraient établir un programme concret pour l'élimination rapide des restrictions quantitatives, surtout s'il s'agit de restrictions appliquées contrairement à leurs obligations internationales; ils devraient en outre s'engager à ne pas reconduire les restrictions existantes, à n'en pas imposer de nouvelles et à n'adopter aucune autre mesure ayant des effets équivalents sur le commerce des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement.

6. Les pays développés devraient fournir au secrétariat de la CNUCED, pour que la deuxième session de la Conférence puisse les étudier, tous les renseignements pertinents sur les obstacles non tarifaires, autres que les restrictions quantitatives, qui existent sur les marchés des pays développés.

7. Il conviendrait de dégager des critères objectifs régissant l'application de restrictions au commerce des produits originaires des pays en voie de développement en vertu des clauses de sauvegarde sur la « perturbation des marchés » et autres « circonstances spéciales » invoquées par les pays développés, en vue de définir ces situations et de préciser les mesures de restriction du commerce susceptibles d'être légitimement appliquées lorsque l'existence de pareille situation est prouvée; il pourra être fixé une compensation qui corresponde à la perte ou au dommage subi par les pays en voie de développement. Un mécanisme multilatéral de consultation et de surveillance devrait être créé à cette fin. Les pays développés devraient prendre des mesures pour opérer des ajustements structuraux anticipés et d'autres mesures pour modifier leurs structures de production, de manière à éliminer la possibilité de recourir à des politiques commerciales restrictives ou de faire jouer des clauses de sauvegarde en invoquant la perturbation du marché dans le cas de produits qui présentent un intérêt pour les pays en voie de développement; ainsi pourrait être instaurée une nouvelle division internationale plus équitable du travail. Les pays développés ne devraient pas favoriser sur leur territoire l'expansion d'industries qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. Dans les cas où les pays développés auraient invoqué les clauses de sauvegarde en raison d'une perturbation du marché, ils devraient procéder sur le plan intérieur aux ajustements de structure appropriés.

8. Les pays développés devraient prendre des mesures appropriées pour procéder à une modification de leurs nomenclatures douanières, de manière à faciliter l'entrée en franchise des produits exportés principalement par des pays en voie de développement.

9. Le mécanisme qui sera créé pour contrôler le bon fonctionnement d'un système général de préférences devrait aussi assurer la mise en œuvre du programme prévoyant la suppression des barrières tarifaires et non tarifaires — notamment des barrières qui compromettent le système général de préférences ou qui en annulent les effets — et contrôler l'application des clauses de sauvegarde.

10. *Commerce avec les pays socialistes*

Les pays socialistes devraient accorder aux pays en voie de développement des concessions comportant des avantages au moins équivalents aux effets des préférences qui seraient accordées par les pays développés à économie de marché.

Les pays socialistes devraient:

i) Adopter et appliquer des mesures ayant pour effet d'élever le taux de croissance des importations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement et de diversifier ces importations conformément aux besoins de ces derniers pays en matière de commerce et de développement;

ii) S'engager à contribuer au maintien de prix rémunérateurs et stables pour les exportations des pays en voie de développement en introduisant des dispositions adéquates dans leurs accords commerciaux avec ces pays;

iii) Tenir dûment compte, en établissant leurs plans nationaux et régionaux de développement, du potentiel de production et d'exportation des pays en voie de développement;

iv) Abolir les droits de douane et autres entraves au commerce des marchandises importées des pays en voie de développement et provenant de ces pays;

v) Supprimer la marge entre le prix à l'importation et le prix de vente intérieur des marchandises importées des pays en voie de développement;

vi) S'abstenir de réexporter les marchandises achetées aux pays en voie de développement, si ce n'est avec le consentement des pays en voie de développement intéressés;

vii) Encourager la conclusion d'accords sur l'implantation de filiales industrielles, en prévoyant la fourniture, aux pays en voie de développement, d'usines et de matériel à crédit, en acceptant que ce crédit soit remboursé notamment sous forme de produits fabriqués par ces usines dans les pays en voie de développement intéressés;

viii) Multilatéraliser, dans la mesure du possible, entre les pays socialistes d'Europe orientale, les accords de paiements conclus avec des pays en voie de développement, afin de faciliter l'accroissement des importations en provenance de ces derniers;

ix) Accorder des conditions d'accès préférentielles aux produits originaires des pays en voie de développement, et notamment ménager, dans leurs politiques d'achats internationaux, des marges de tolérance en faveur des pays en voie de développement, en ce qui concerne les prix et les délais de livraison;

x) Dans le cadre de la CNUCED, mettre en place un mécanisme consultatif permanent qui permette aux pays socialistes et aux pays en voie de développement d'intensifier les échanges commerciaux entre eux et leur coopération économique et de surmonter les problèmes et les obstacles qui pourraient surgir.

Point 11 d. Mesures en vue de la promotion, de l'expansion et de la diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement ; coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en vue de la création et de l'expansion d'industries orientées vers l'exportation dans les pays en voie de développement ; autres formes de coopération économique, industrielle et technique

1. La diversification de la production d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement devrait s'effectuer dans le cadre d'une nouvelle division internationale plus équitable du travail entre pays en voie de développement et pays développés.

2. Les pays développés devraient s'abstenir de porter préjudice aux intérêts des pays en voie de développement en favorisant la production des produits de base dont les pays en voie de développement sont les principaux producteurs; à cet égard, ils devraient encourager l'établissement, dans les pays en voie de développement, d'industries de transformation des produits primaires de ces pays travaillant pour l'exportation.

3. Les pays développés et les institutions internationales devraient accorder une assistance technique et financière plus importante et plus efficace pour élever la productivité des industries des pays en voie de développement et améliorer leur position concurrentielle sur les marchés internationaux.

4. La coopération internationale devrait également se traduire par la diffusion de renseignements commerciaux, concernant en particulier les possibilités qu'offrent les marchés des pays développés. A cette fin, les pays en voie de développement devraient appuyer la création du centre mixte CNUCED/GATT de promotion commerciale et obtenir l'appui financier et technique des pays développés pour faire fonctionner ce centre. Il conviendrait également d'encourager une coopération étroite et constante entre l'ONUDI et la CNUCED, étant entendu en général que « ... la première sera compétente pour traiter des problèmes généraux et techniques de l'industrialisation, y compris l'implantation et l'expansion des industries dans les pays en voie de développement, et la seconde pour s'occuper des aspects de l'industrialisation intéressant le commerce international, y compris l'expansion et la diversification des exportations d'articles manufacturés et semi-manufacturés des pays en voie de développement » [1]. En outre, les pays en voie de développement devraient envisager la possibilité de créer un centre unique de promotion des exportations, rattaché au système des Nations Unies sous les auspices de la CNUCED.

Transfert des techniques

5. Les pays développés devraient faciliter le transfert de leurs connaissances et de leurs techniques aux pays en voie de développement, en les autorisant à employer leurs brevets industriels dans les conditions les plus favorables, de manière que les articles fabriqués dans les pays en voie de développement puissent soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux.

6. Ils devraient également favoriser l'élimination des pratiques restrictives, en matière de répartition des marchés et de la fixation des prix, que les entreprises des pays développés imposent lorsqu'elles accordent aux pays en voie de développement l'autorisation d'utiliser leurs brevets et leurs marques commerciales.

7. Les pays développés devraient conseiller leurs chefs d'entreprises industrielles quant aux possibilités d'investissement dans les industries exportatrices des pays en voie de développement et leur fournir des éléments d'information pertinents, d'ordre juridique, politique, économique et autre, qui leur permettent de se familiariser avec la situation dans les pays en voie de développement.

Rapport de la Troisième Commission

1. A sa 4e séance plénière, le 13 octobre 1967, la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, a institué la Troisième Commission. A la même séance, M. T. Swaminathan (Inde) a été élu Président de la Commission.

2. A sa première séance, le 16 octobre 1967, la Commission a élu M. J. Magariños de Mello (Uruguay) Vice-Président et M. Z. Shafei (République arabe unie) Rapporteur.

3. Les points suivants de l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Conférence ont été renvoyés à la Troisième Commission:

Point 12. Croissance, financement du développement et aide (synchronisation des politiques internationales et nationales)

a) Examen des événements récents et des tendances à long terme, eu égard aux recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence [2]

b) Ressources et besoins financiers des pays en voie de développement et mesures tendant à accélérer leur développement économique :

i) Accroissement du courant des capitaux internationaux publics et privés;

ii) Amélioration des conditions et modalités de l'aide;

iii) Allégement des problèmes de l'endettement extérieur;

iv) Amélioration de la mobilisation des ressources intérieures

c) Mesures financières supplémentaires

d) Système de financement compensatoire

e) Système monétaire international — questions ayant trait au financement du développement et au commerce des pays en voie de développement

[1] Résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale.

[2] L'inscription de l'alinéa *a* a pour but de fournir aux délégations des renseignements concrets d'ordre général sur la question qui fait l'objet de ce point de l'ordre du jour. On ne prévoit pas de discussion générale autre que celle dont le point 8 fournira l'occasion.

Point 13. Problèmes qui se posent aux pays en voie de développement dans le domaine des invisibles, y compris les transports maritimes

a) Examen des événements récents et des tendances à long terme dans le domaine des invisibles, y compris les transports maritimes et la réglementation internationale des transports maritimes, eu égard aux recommandations et aux dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence [2], [3]

b) Niveau et structure des taux de fret, pratiques des conférences et maintien de services maritimes suffisants — rapport intérimaire sur les études entreprises par le secrétariat

c) L'industrie des transports maritimes dans les pays en voie de développement, notamment l'expansion des marines marchandes de ces pays

d) Mécanisme de consultation dans le domaine des transports maritimes

e) Améliorations portuaires : rapport intérimaire sur les études entreprises par le secrétariat

Point 16. Examen général des travaux de la CNUCED

a) Activités des organes de la Conférence

b) Activités d'assistance technique relatives au commerce, y compris la formation de personnel technique et spécialisé dans les pays en voie de développement

4. La Commission était saisie des documents suivants concernant les questions soumises à son examen :

TD/B/108	Examen de l'application des recommandations de la Conférence
TD/B/116/Rev.1 TD/B/C.4/30/Rev.1	Rapport de la Commission des transports maritimes sur sa deuxième session (21 février - 8 mars 1967) [*Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 2*]
TD/B/118/Rev.1 TD/B/C.3/51/Rev.1	Rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa deuxième session (4 - 19 avril 1967) [*Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 3*]
TD/B/119 TD/B/C.3/52	Exposé concerté sur les problèmes du développement
A/6714	Rapport du Conseil du commerce et du développement (25 septembre 1966 - 9 septembre 1967) [*Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14*]
TD/5/Rev.1	*Étude sur le commerce international et le développement, 1967* (publication des Nations Unies, n° de vente : F.68.II.D.4)
MM.77/I/Misc.9	Déclaration africaine d'Alger
MM.77/I/Misc.3	Déclaration de Bangkok
MM.77/I/Misc.7	Charte du Tequendama
MM.77/I/4	Document de référence de la Commission de coordination des points 11 et 14 de l'ordre du jour provisoire de la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept
et Add.1	Tendances et problèmes du commerce mondial et du développement
MM.77/I/10	Comparaison de la Déclaration africaine d'Alger, de la Déclaration de Bangkok, de la Charte du Tequendama et du document de référence de la Commission de coordination du Groupe des Soixante-Dix-Sept
MM.77/I/C.3/1	Questions de financement approuvées par la Déclaration africaine d'Alger, la Déclaration de Bangkok et la Charte du Tenquendama : note du Bureau
MM.77/I/C.3/2	Regroupement des recommandations concernant le financement : note du Bureau
MM.77/I/C.3/3	Invisibles, y compris les transports maritimes : Positions communes à la Déclaration africaine d'Alger, à la Déclaration de Bangkok et à la Charte du Tequendama : note du Bureau
M.77/I/C.3/4 et Add.1	Projet de rapport de la Troisième Commission
MM.77/I/C.3/5 et Add.1	Projet de synthèse des formules communes et des formules convenues : note du Bureau
Add.2	Invisibles, y compris les transports maritimes. Harmonisation des recommandations : note du Bureau
MM.77/I/C.3/6	Invisibles, y compris les transports maritimes. Harmonisation des recommandations : note du Bureau

[2] L'inscription de l'alinéa *a* a pour but de fournir aux délégations des renseignements concrets d'ordre général sur la question qui fait l'objet de ce point de l'ordre du jour. Sauf sur la question de la réglementation internationale des transports maritimes, on ne prévoit pas de discussion générale autre que celle dont le point 8 fournira l'occasion.

[3] Lors de cet examen, il conviendra de tenir dûment compte des activités de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et des autres organisations internationales ayant compétence dans ce domaine, afin d'éviter des doubles emplois inutiles.

5. La Commission a tenu six séances, du 16 au 21 octobre 1967.

6. Les questions qui font l'objet des trois points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission ayant déjà été amplement discutées au cours de la première session de la Conférence et depuis lors, la Commission a décidé de ne pas consacrer de temps à une discussion générale. Elle a décidé en conséquence que les points communs aux trois déclarations régionales — Déclaration africaine d'Alger, Déclaration de Bangkok et Charte du Tequendama — devraient être combinés en un texte de synthèse. De ce fait, seuls les points sur lesquels il semblait y avoir des divergences de vues fondamentales devaient être examinés par la Commission, qui s'efforcerait d'harmoniser les points de vue. Heureusement, aucune divergence grave de cet ordre ne s'est manifestée au sein de la Commission, ce qui témoigne du soin et de la minutie avec laquelle les points de désaccord apparent ont été discutés et les positions harmonisées lors des réunions des commissions et du Conseil du commerce et du développement qui ont eu lieu depuis la première session de la Conférence. La Commission a décidé en définitive que, si des idées nouvelles se faisaient jour, il faudrait les énoncer de façon à inciter à la réflexion quant à la manière de les présenter et de les faires valoir pendant la deuxième session de la Conférence, sans provoquer de sérieuses controverses au cours de la Réunion ministérielle d'Alger, celle-ci se proposant d'exposer, dans un document unifié, le programme commun des pays en voie de développement.

7. En conséquence, la Commission formule les recommandations ci-après qui, espère-t-elle, seront approuvées à l'unanimité par la Réunion en séance plénière. La plupart des problèmes du développement ayant déjà été identifiés d'un commun accord entre pays développés et pays en voie de développement dans l'« Exposé concerté sur les problèmes du développement », la Commission espère que son rapport donnera suffisamment d'indications sur les grandes lignes suivant lesquelles les négociations devraient s'organiser à New Delhi pour aboutir à des résultats tangibles sur la plupart, sinon sur la totalité, des points qui y sont énumérés.

Point 12. Croissance, financement du développement et aide (synchronisation des politiques internationales et nationales)

12 b. Ressources et besoins financiers des pays en voie de développement et mesures tendant à accélérer leur développement économique :

i) *Accroissement du courant des capitaux internationaux publics et privés :*

1) Chaque pays développé devrait atteindre, d'ici à la fin de la Décennie des Nations Unies pour le développement, l'objectif d'un courant net de capitaux représentant au moins 1 p. 100 de son produit national brut, ce pourcentage étant calculé sur la base des dépenses effectivement engagées. Il faudrait que, dans le cadre de cet objectif, un taux minimal distinct, qui augmenterait progressivement, soit fixé pour la fraction de l'aide qui provient du secteur public (net d'amortissement et d'intérêts).

2) Au cas où les transferts seraient inférieurs à l'objectif de 1 p. 100, la différence devrait être couverte chaque année au moyen de transferts publics additionnels.

3) Il faudrait examiner les raisons pour lesquelles les pays développés n'ont pas tenu l'engagement qu'ils avaient pris à la première session de la Conférence d'atteindre l'objectif fixé pour l'aide au développement.

4) Les ressources de l'Association internationale de développement (AID) devraient être immédiatement reconstituées et accrues.

5) Les gouvernements des pays développés et les institutions financières devraient accorder et intensifier leur appui aux banques régionales de développement.

6) La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) devrait être transformée en banque de développement à l'usage exclusif des pays en voie de développement. Il faudrait veiller à ce que les pays développés remboursent par anticipation la totalité des soldes des crédits qui leur ont été consentis. Les fonds ainsi libérés devraient être utilisés pour accroître les ressources de la BIRD et de l'AID destinées à financer l'expansion des pays en voie de développement.

7) Les institutions internationales de crédit ne devraient exercer aucune discrimination à l'égard du secteur public, en particulier dans l'industrie.

8) Les investissements privés devraient profiter de façon permanente aux pays en voie de développement où ils sont effectués. Compte tenu des priorités établies par le pays et des plans nationaux de développement, les investissements privés devraient être encouragés par des stimulants et des garanties.

9) Il conviendrait de s'intéresser plus particulièrement aux pays en voie de développement qui n'ont pas reçu jusqu'ici une aide internationale suffisante.

10) Aucun pays développé ne devrait abaisser le niveau actuel de son aide aux pays en voie de développement, particulièrement en ce qui concerne les formes d'aide accordées à l'issue de négociations.

11) Les pays en voie de développement se déclarent en faveur de négociations, bilatérales ou multilatérales, entre pays en voie de développement et pays développés en vue d'obtenir une augmentation des courants de capitaux destinés au développement.

ii) *Amélioration des conditions et modalités de l'aide :*

Il est nécessaire d'améliorer d'urgence les conditions et modalités de l'aide, en adoptant notamment les mesures ci-après :

1) Atteindre, d'ici à 1968, au moins les normes concernant les prêts qui ont été fixées par l'Assemblée générale dans sa résolution 2170 (XXI) et par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

2) Abaisser considérablement les taux d'intérêt ; en outre, au-delà d'une date qui serait fixée à l'échelon international, tous les prêts au développement devraient être consentis aux conditions que l'AID accorde actuellement. Pour les prêts consentis antérieurement ou assortis de conditions différentes de celles de l'AID, les gouvernements des pays développés devraient subventionner le paiement des intérêts ;

3) Jusqu'à l'adoption généralisée des conditions consenties par l'AID, prolonger considérablement les échéances et les délais de grâce ;

4) Créer un fonds multilatéral de péréquation des intérêts pour couvrir la différence entre les intérêts obtenus sur les marchés internationaux des capitaux et ceux des prêts au développement consentis à des conditions favorables ;

5) Il faudrait que l'aide soit rapidement et progressivement déliée afin que, d'ici à une date précise, aucun prêt ne soit plus lié ; les frais supplémentaires qui découlent de l'aide liée devraient être couverts au moyen de subventions accordées par les pays créditeurs ; les pays en voie de développement devraient être entièrement libres d'effectuer des achats dans d'autres pays en voie de développement, en particulier dans les pays de la même région ;

6) L'aide financière extérieure devrait être accordée aussi bien pour des programmes que pour des projets et devrait, si besoin est, couvrir les dépenses locales ;

7) Les engagements d'aide devraient avoir un caractère permanent afin de couvrir les programmes entrepris dans le cadre des plans nationaux sur une période de plusieurs années ;

8) Des mesures appropriées devraient être prises pour améliorer l'administration de l'aide, notamment :

a) Octroi d'assistance technique pour la préparation des demandes d'aide et la formation de personnel à cet effet dans les pays en voie de développement ;

b) Réduction du délai entre la présentation des projets en vue de leur évaluation et le moment où des engagements sont pris quant à l'aide à fournir pour ces projets ;

c) Réduction du délai entre l'engagement et le décaissement de l'aide, qu'il s'agisse d'un projet ou de toute autre forme d'assistance ;

d) Mesures visant à assurer une évaluation uniforme des demandes d'aide par les institutions internationales et les pays donateurs;

9) Un groupe intergouvernemental dans lequel les pays développés et les pays en voie de développement seraient représentés équitablement devrait être constitué et chargé de tous les aspects des crédits commerciaux, y compris les crédits-fournisseurs.

iii) *Allègement des problèmes de l'endettement extérieur :*

Des mesures appropriées devraient être prises pour alléger le fardeau que représente le service de la dette extérieure pour les pays en voie de développement, en consolidant en obligations à long terme et à faibles taux d'intérêt leurs dettes extérieures à court et à moyen terme. En cas de difficultés imminentes, des mesures devraient être prises rapidement afin de permettre le refinancement des prêts et la fixation de nouvelles échéances, à des conditions libérales.

iv) *Amélioration de la mobilisation des ressources intérieures :*

Les pays en voie de développement reconnaissent qu'ils doivent supporter l'essentiel des dépenses relatives à leur développement et, par conséquent, mobiliser au maximum leurs ressources naturelles, financières et autres. Ces dernières années, ils ont fait des efforts pour mobiliser leurs ressources intérieures. Ces efforts doivent être poursuivis et intensifiés. Il est particulièrement inquiétant de constater que, depuis quelques années, les apports de ressources extérieures aux pays en voie de développement n'ont pas été suffisants, d'autant que, dans bien des cas, le manque de devises a empêché la transformation de l'épargne intérieure potentiellement disponible en investissements équivalents.

12 c. *Mesures financières supplémentaires :*

La deuxième session de la Conférence devrait négocier un accord prévoyant la mise en œuvre prochaine d'un mécanisme de financement supplémentaire sur la base d'une entente générale qui serait réalisée après examen du rapport du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire sur l'étude de la BIRD. Le mécanisme devrait remplir les principales conditions ci-après :

a) Les ressources qui seraient fournies dans le cadre du mécanisme devraient réellement s'ajouter au financement de base qu'exige le développement économique et seraient accompagnées d'un financement de base suffisant pour permettre d'atteindre les objectifs des programmes de développement convenus;

b) Ces ressources devraient être suffisantes pour répondre aux besoins du mécanisme;

c) Elles devraient être fournies dans des conditions identiques à celles qui sont consenties par l'AID;

d) Le pays en voie de développement et l'institution administrante établiraient conjointement des projections d'exportation pour une période déterminée, compte tenu de la politique que le pays entend suivre pendant la période en question;

e) En aucune façon, le mécanisme ne devra prévoir d'engagement en matière de politique intérieure qui puisse porter atteinte à la souveraineté d'un pays membre telle qu'elle est définie par lui. Les moyens d'atteindre cet objectif devraient être examinés à la prochaine réunion du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire et faire l'objet de négociations à la deuxième session de la Conférence. Ces discussions et négociations devraient tenir compte notamment des positions indiquées dans les déclarations régionales des pays en voie de développement.

12 d. *Système de financement compensatoire :*

Les pays en voie de développement demandent :

Que les tirages effectués dans le cadre du système de financement compensatoire du Fonds monétaire international soient automatiques aussi de 25 à 50 p. 100 des quotes-parts des pays membres de cet organisme;

Que le caractère inconditionnel de ces tirages soit établi;

Que la formule du calcul des montants à compenser soit modifiée, en prenant pour base les exportations de chacun des pays intéressés pendant au moins les trois années normales précédant celle du tirage compensatoire;

Que l'on accorde l'attention voulue aux moyens de refinancer les dettes contractées par les pays en voie de développement pendant les périodes de déficit persistant de leurs recettes d'exportation, et notamment à la revision des délais actuels de rachat.

12 e. *Système monétaire international :*

i) Les pays en voie de développement devraient participer dès le départ à toutes les discussions concernant la réforme monétaire internationale et au fonctionnement des nouveaux arrangements.

ii) Comme les pays en voie de développement l'ont instamment demandé, il faudrait établir un lien entre l'aide et la création de liquidités supplémentaires.

iii) Les pays en voie de développement sont directement intéressés par les politiques que suivent les organismes financiers internationaux en ce qui concerne l'accès à leurs ressources, le nombre de voix attribuées et l'amélioration du mécanisme d'ajustement de la balance des paiements.

Point 13. Problèmes qui se posent aux pays en voie de développement dans le domaine des invisibles, y compris les transports maritimes

13 a. *Examen des événements récents et des tendances à long terme dans le domaine des invisibles, y compris les transports maritimes et la réglementation internationale des transports maritimes, eu égard aux recommandations et autres dispositions de l'Acte final de la première session de la Conférence :*

Les pays en voie de développement, réaffirmant la compétence de la CNUCED en matière de transports maritimes, demandent :

1) Que la deuxième session de la Conférence inscrive la « réglementation internationale des transports maritimes » au programme de travail de la Commission des transports maritimes, qui devrait recourir, selon les besoins, à des conseils techniques et avis d'experts. La question est urgente, car la réglementation maritime, les pratiques du commerce maritime et les règlements douaniers en vigueur ont été établis à une époque où les pays en voie de développement étaient peu avancés sur le plan maritime;

2) Que, conformément aux obligations souscrites par la communauté internationale, tous les pays développés coopèrent pleinement avec le secrétariat de la CNUCED en lui fournissant des renseignements complets pour les études qu'il entreprend sur les transports maritimes, notamment sur les taux de fret, les pratiques des conférences maritimes, le maintien de services maritimes suffisants, etc.;

3) Que ces études tiennent compte des incidences du progrès technique dans les transports maritimes en ce qui concerne l'organisation et la structure des conférences, le niveau des coûts, la structure des taux de fret et les techniques de l'organisation des ports et des opérations portuaires, de même que des incidences du progrès technique sur l'expansion des marines marchandes des pays en voie de développement.

13 b. *Niveau et structure des taux de fret, pratiques des conférences et maintien de services maritimes suffisants : rapport intérimaire sur les études entreprises par le secrétariat :*

1) Il importe que la deuxième session de la Conférence prenne des mesures immédiates destinées à former la base de l'action future concernant les taux de fret qui, non seulement sont en hausse constante, mais restent discriminatoires et restrictifs à l'égard des pays en voie de développement;

Les pays en voie de développement recommandent que, tenant compte des intérêts des pays en voie de développement en matière de transports maritimes et reconnaissant qu'il faut mettre les produits des pays en voie de développement dans une situation concurrentielle favorable sur les marchés mondiaux, les pays développés insistent auprès des conférences maritimes et des armateurs pour que, lorsqu'il y a lieu :

i) Ils abolissent la pratique largement répandue qui consiste à fixer des taux de fret particulièrement élevés pour le transport de produits non traditionnels des pays en voie de développement;

ii) Ils abaissent les taux de fret appliqués aux exportations traditionnelles des pays en voie de développement;

2) De nombreuses pratiques discriminatoires des conférences et de nombreux abus restent à éliminer depuis la première session de la Conférence. Les pays en voie de développement demandent que la deuxième session de la Conférence adopte les principes suivants:

i) Les pays en voie de développement ont le droit de participer à toute conférence sur les taux de fret qui concerne leur trafic maritime, dans des conditions d'égalité avec les armateurs des pays développés;

ii) Les conférences sur les taux de fret doivent être représentées dans les pays en voie de développement;

iii) Il faut publier des renseignements concernant les taux de fret et autres conditions de transport des marchandises fixés par les conférences sur les taux de fret et influant sur le commerce extérieur des pays en voie de développement.

3) Les pays en voie de développement devraient coopérer plus étroitement entre eux, notamment sur le plan régional, en vue d'obtenir le maximum d'avantages et d'améliorer leurs positions dans les négociations relatives aux transports maritimes, en particulier en ce qui concerne les taux de fret.

13 c. *L'industrie des transports maritimes dans les pays en voie de développement, notamment l'expansion des marines marchandes de ces pays :*

1) Les pays en voie de développement sont profondément inquiets de l'écart croissant entre le volume de leurs échanges effectués par voie maritime et l'expansion de leurs marines marchandes.

2) Les pays en voie de développement affirment leur droit incontestable de créer et de développer leurs marines marchandes, compte tenu de la hausse des taux de fret et des perspectives de leur commerce extérieur.

3) Les pays développés et les institutions internationales devraient fournir une assistance financière et technique aux pays en voie de développement pour que ceux-ci puissent créer et développer des marines marchandes nationales et régionales et les services connexes. Cette assistance devrait comprendre la formation de cadres pour les aspects économiques, administratifs, techniques et autres des transports maritimes. Les arrangements financiers devraient tendre à favoriser les entreprises nationales.

4) Tous les pays devraient reconnaître le droit des pays en voie de développement de réserver à leurs marines marchandes une proportion équitable du fret transporté vers les pays en voie de développement ou à partir de ces pays.

5) La réglementation que les pays en voie de développement adopteraient aux fins d'atteindre les objectifs susmentionnés ne devrait pas donner lieu, de la part des pays développés et de leurs conférences maritimes, à des mesures de représailles ou autres mesures de nature à neutraliser l'effet de celles qu'auraient prises les pays en voie de développement.

6) Les pays en voie de développement devraient pouvoir utiliser au maximum leurs industries de construction navale et les développer.

13 d. *Mécanisme de consultation dans le domaine des transports maritimes :*

1) La CNUCED devrait prendre des mesures concrètes en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions économiques régionales pour donner effet à la résolution de la Commission des transports maritimes concernant la création d'un mécanisme de consultation national et régional [4] dans diverses régions du monde, conformément aux dispositions adoptées.

2) Une aide financière et technique devrait être accordée aux pays en voie de développement en vue de la création d'un tel mécanisme lorsque cela est nécessaire.

13 e. *Améliorations portuaires :*

1) La deuxième session de la Conférence devrait élaborer des mesures pratiques à l'effet d'apporter aux pays en voie de développement l'aide financière et technique dont ils ont besoin pour améliorer leurs ports et installations connexes et exécuter des programmes relatifs aux opérations portuaires, compte tenu du progrès technique des transports maritimes.

2) La deuxième session de la Conférence devrait élaborer des mesures visant à assurer que les économies réalisées dans les transports maritimes grâce à l'amélioration des installations portuaires se traduisent immédiatement par des avantages pour les pays en voie de développement, au moyen d'une réduction des taux de fret en ce qui concerne les ports où les améliorations auront été réalisées.

Assurance et réassurance

1) Les pays développés devraient abaisser le coût de la réassurance pour les pays en voie de développement.

2) Une partie importante des réserves techniques des compagnies d'assurance et de réassurance devrait rester dans les pays où se constitue le revenu des primes et y être réinvestie.

3) Les pays en voie de développement devraient recevoir une assistance financière et technique en vue de constituer leur propre système d'assurance et de réassurance.

Tourisme

1) Les pays développés et les institutions de financement devraient accorder aux pays en voie de développement des crédits à des conditions avantageuses pour le développement du tourisme.

2) Les pays développés et les institutions internationales de crédit devraient effectuer des investissements dans l'infrastructure touristique des pays en voie de développement.

3) Les tarifs passagers à destination des pays en voie de développement devraient être spécialement avantageux et intéressants et il conviendrait de prévoir d'autres facilités pour encourager le tourisme.

Point 16. Examen général des travaux de la CNUCED

a) Activités des organes de la Conférence

b) Activités d'assistance technique relatives au commerce, y compris la formation de personnel technique et spécialisé dans les pays en voie de développement

La Commission n'a pu examiner cette question de façon approfondie. Cependant, les pays en voie de développement sont convaincus que la CNUCED devrait passer du stade des déclarations à celui de l'action et s'efforcer d'aboutir « à des résultats pratiques et concrets par voie de négociations visant à assurer le plus large accord possible » [résolution 2206 (XXI) de l'Assemblée générale]. La CNUCED devrait donc se concentrer sur les négociations qui auront lieu à New Delhi. Tous les autres aspects de ces questions devront être discutés à New Delhi.

Rapport de la Quatrième Commission

1. La Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept a créé la Quatrième Commission à sa 4e séance plénière, le 13 octobre 1967, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur. A la même séance, M. Ernesto Ramirez Solano (Mexique) a été élu Président de la Commission.

2. A sa première séance, le 16 octobre 1967, la Commission a élu M. R. Loko (Dahomey) Vice-Président, et M. Muhammad H. Al-Atrash (Syrie) Rapporteur.

3. Les points suivants de l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Conférence ont été renvoyés à la Quatrième Commission.

Point 9. Tendances et problèmes du commerce mondial et du développement

a) Examen des événements récents et des tendances à long terme, application des recommandations et autres dispositions de l'Acte

[4] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 2*, annexe I.

final de la première session de la Conférence — action ultérieure à envisager [5]

b) Mesures à prendre pour arriver à un accord plus complet sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement (voir Annexes A.I.1, A.I.2 et A.I.3 de l'Acte final de la Conférence de 1964)

c) Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce Est-Ouest, eu égard en particulier aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement et compte tenu des travaux effectués dans ce domaine par d'autres organes des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales

d) Incidence des groupements économiques régionaux des pays développés sur le commerce international, notamment le commerce des pays en voie de développement

e) Examen de mesures conduisant à l'amélioration de la division internationale du travail

f) Problème alimentaire mondial: ses liens avec le commerce international, les recettes d'exportation et le développement économique des pays en voie de développement; mesures à prendre pour aider ces pays à accroître leur production alimentaire et à améliorer les conditions de sa distribution et de sa commercialisation

g) Problèmes spéciaux des pays sans littoral

h) Transfert des techniques, y compris le *know-how* et les brevets

Point 14. Expansion des échanges et intégration économique entre pays en voie de développement et mesures à prendre par les pays en voie de développement et les pays développés — y compris les arrangements régionaux, sous-régionaux et inter-régionaux

Point 15. Mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement pour l'expansion de leur commerce et l'amélioration des conditions de leur développement économique et social

4. La Commission était saisie des documents suivants relatifs aux sujets à l'étude:

TD/6 et Supp.1 à 5	Tendances et problèmes du commerce mondial et du développement. Les négociations Kennedy: évaluation préliminaire des résultats, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement.
MM.77/I/Misc.3	Déclaration de Bangkok
MM.77/I/Misc.7	Charte du Tequendama
MM.77/I/Misc.9	Déclaration africaine d'Alger
MM.77/I/4	Document de référence de la Commission de coordination des points 11 et 14 de l'ordre du jour provisoire de la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept
et Add. 1	Tendances et problèmes du commerce mondial et du développement

5. La Quatrième Commission a tenu cinq séances, du 16 au 23 octobre 1967.

6. La Commission a décidé de ne pas traiter de la subdivision *a* puisque les subdivisions analogues des autres points de l'ordre du jour seraient examinées par le Comité de rédaction.

[5] L'inscription de l'alinéa *a* a pour but de fournir aux délégations des renseignements concrets d'ordre général sur la question qui fait l'objet de ce point de l'ordre du jour. On ne prévoit pas de discussion générale autre que celle dont le point 8 fournira l'occasion.

7. La Commission présente les recommandations ci-après à la Réunion ministérielle dans l'espoir qu'elles seront adoptées à l'unanimité:

Point 9. Tendances et problèmes du commerce mondial et du développement

9 b. Mesures à prendre pour arriver à un accord plus complet sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement (voir Annexes A.I.1, A.I.2 et A.I.3 de l'Acte final de la Conférence de 1964)

La deuxième session de la Conférence devrait étudier la mise en œuvre des principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement.

Conformément aux recommandations A.I.1 et A.I.3 de l'Acte final de la première session de la Conférence, qui ménagent la possibilité de compléter ces principes, la deuxième session de la Conférence pourra aussi élaborer de nouveaux principes, mais les principes déjà adoptés ne seront en aucun cas soumis à un nouvel examen, que ce soit du point de vue de la forme ou du fond.

9 c. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce Est-Ouest, eu égard en particulier aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement et compte tenu des travaux effectués dans ce domaine par d'autres organes des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales

L'expansion des échanges entre pays socialistes développés d'Europe orientale et pays développés à économie de marché ne devrait pas influer défavorablement sur les possibilités commerciales des pays en voie de développement, mais devrait au contraire aboutir à un accroissement des échanges entre eux et ces derniers. Pour atteindre cet objectif, les pays socialistes devraient prévoir, dans leurs plans de développement économique et leur politique commerciale, des mesures visant à accélérer l'accroissement de leurs importations de produits primaires originaires des pays en voie de développement. Ils devraient également allouer une part de plus en plus grande de leurs importations totales d'articles manufacturés et semi-finis aux achats effectués dans les pays en voie de développement. Ils devraient également réaffirmer l'assurance qu'ils ont donnée à la première session de la Conférence qu'ils s'abstiendraient de réexporter les marchandises achetées aux pays en voie de développement, si ce n'est avec le consentement des parties intéressées.

Il est reconnu et déclaré que les différences existant entre les systèmes sociaux et économiques ne constituent pas nécessairement un obstacle aux échanges commerciaux.

Il est recommandé que les échanges des pays socialistes avec les pays en voie de développement comportent des avantages équivalents, dans toute la mesure possible, pour tous les pays et régions en voie de développement.

En outre, les pays socialistes devraient adopter les mesures nécessaires pour réduire l'écart entre les prix à l'importation et les prix de vente des produits originaires des pays en voie de développement afin d'encourager la consommation de ces produits; l'adoption, dans les politiques d'importation et les programmes commerciaux des pays socialistes, de marges de tolérance concernant les prix, les dates de livraison et autres conditions relatives aux exportations des pays en voie de développement contribuerait beaucoup à intensifier les échanges entre ces pays et les pays socialistes. Il conviendrait de souligner que l'aide et les crédits fournis par les pays socialistes en vue de financer des projets publics et privés dans les pays en voie de développement devraient être adaptés aux conditions particulières des pays intéressés et, si possible, des dispositions devraient être prises, à la demande des pays en voie de développement intéressés, en vue d'en assurer le remboursement par l'exportation des produits obtenus grâce à ces projets ou à d'autres. Ces remboursements seraient facili-

tés pour les pays intéressés par l'établissement de listes, adoptées d'un commun accord, où figureraient les marchandises à exporter par ces pays pour faire face aux sommes nécessaires pour effectuer les versements périodiques dus en remboursement des prêts.

Dans le cas des contrats conclus entre des entreprises des pays en voie de développement et les organismes compétents des pays socialistes, il faudrait accorder une attention particulière aux délais prévus dans ces contrats pour permettre aux entreprises des pays intéressés de planifier et d'exécuter avec plus d'efficacité leurs programmes d'investissement, de production et de livraison.

9 d. Incidence des groupements économiques régionaux des pays développés sur le commerce international, notamment le commerce des pays en voie de développement

Les groupements économiques régionaux de pays développés devraient s'abstenir d'exercer une discrimination à l'encontre des pays en voie de développement en ce qui concerne leurs exportations d'articles manufacturés, de produits semi-finis et de produits primaires, notamment de produits agricoles provenant de la zone tempérée.

L'expansion de ces groupements ne devrait pas élargir la portée des mesures discriminatoires qui pourraient exister.

Les groupements économiques régionaux de pays développés devraient prendre des mesures en vue d'assurer aux exportations des pays en voie de développement un accès plus libre aux marchés.

9 e. Examen de mesures conduisant à l'amélioration de la division internationale du travail

Il faudrait instaurer une division internationale du travail nouvelle et dynamique suivant laquelle les pays développés éviteraient de prendre des mesures de protection qui portent préjudice aux exportations agricoles des pays en voie de développement dans les domaines où ces derniers sont des producteurs plus efficaces ou qui fassent double emploi avec les investissements déjà effectués ou sur le point d'être effectués dans l'industrie par les pays en voie de développement. En pareil cas, il faudrait décider de fonder l'industrialisation de ces pays sur la transformation des ressources disponibles, qui peut exiger, selon le cas, des techniques simples ou plus perfectionnées. La diversification de la production des pays en voie de développement devrait également être réalisée dans le cadre d'une division du travail permettant d'intensifier au maximum le courant des échanges entre pays en voie de développement, aux niveaux régional et sous-régional.

9 f. Problème alimentaire mondial : ses liens avec le commerce international, les recettes d'exportation et le développement économique des pays en voie de développement ; mesures à prendre pour aider ces pays à accroître leur production alimentaire et à améliorer les conditions de sa distribution et de sa commercialisation

La Commission a procédé à un échange de vues utile sur ce point de l'ordre du jour. Toutefois, ce point n'ayant été présenté qu'à la cinquième session du Conseil du commerce et du développement et les groupes régionaux d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine n'ayant pas indiqué leur avis en la matière dans les documents soumis à la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, la Commission n'a pas pris de position définitive à son sujet. Il a été convenu que les consultations se poursuivraient au sein du Groupe des Soixante-Dix-Sept, en vue d'adopter une position commune sur cette question d'ici le début de la deuxième session de la Conférence.

9 g. Problèmes spéciaux des pays sans littoral

La Commission recommande que soit institué un groupe d'experts chargé de faire une étude complète des problèmes spéciaux que la promotion du développement économique et commercial pose dans les pays en voie de développement sans littoral, en particulier des coûts élevés que comporte l'exécution de leurs programmes de développement et d'expansion commerciale. A cet égard, les institutions financières internationales devraient fournir une assistance technique et financière suffisante pour réduire au minimum le coût des facteurs en jeu.

La Commission recommande aussi que les institutions financières internationales donnent la priorité aux programmes d'assistance technique et financière que les pays en voie de développement sans littoral pourraient présenter, compte tenu des problèmes spéciaux qui se posent à eux en matière de commerce et de développement, notamment pour la mise en place et l'amélioration de l'infrastructure de leurs transports.

9 h. Transfert des techniques, y compris le know-how *et les brevets*

Le transfert des techniques, y compris le *know-how* et les brevets, des pays développés vers les pays en voie de développement est d'une importance capitale pour le progrès économique de ces derniers. Mais le paiement de redevances qui l'accompagne grève lourdement la balance des paiements des pays en voie de développement.

Les pays développés devraient encourager et faciliter le transfert de leurs connaissances et de leurs techniques aux pays en voie de développement, en les autorisant à employer leurs brevets industriels dans les conditions les plus favorables, de manière que les articles fabriqués dans les pays en voie de développement puissent soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux et de façon à limiter les sorties d'invisibles imputables au paiement des redevances.

Les pays développés devraient également favoriser l'élimination des pratiques restrictives, en matière de répartition des marchés et de fixation des prix, que les entreprises des pays développés imposent lorsqu'elles accordent l'autorisation d'utiliser leurs brevets et leurs marques commerciales dans les pays en voie de développement.

Point 14. Expansion des échanges et intégration économique entre pays en voie de développement et mesures à prendre par les pays en voie de développement et les pays développés — y compris les arrangements régionaux, sous-régionaux et interrégionaux

Les pays en voie de développement réaffirment que l'expansion des échanges et la coopération économique entre eux sont un élément majeur d'une stratégie globale du développement. Ils sont donc résolus à contribuer directement à la réalisation des objectifs de la deuxième session de la Conférence en intensifiant leurs efforts à cet égard. On ne saurait d'aucune manière considérer que l'action entreprise en ce sens puisse remplacer des exportations plus importantes en volume et plus rémunératrices vers les pays développés ou une contribution plus importante de ces derniers. Toutefois, l'expansion des échanges et l'intégration économique entre pays en voie de développement soulèvent des problèmes et des difficultés de caractère particulier si on les compare à des processus analogues entre pays développés. Il ne suffit donc pas d'agir sur les barrières commerciales; il faut aussi prendre des mesures appropriées dans d'autres domaines, notamment en ce qui concerne les investissements et les paiements. A cet égard, l'existence d'un financement extérieur et d'une assistance technique suffisants contribueraient beaucoup à aider les pays en voie de développement à progresser plus rapidement dans les efforts qu'ils déploient pour l'expansion de leurs échanges et pour leur intégration. Cet appui international devrait cependant être octroyé de manière à respecter pleinement la volonté des pays en voie de développement de suivre les méthodes qui leur paraissent convenir à l'expansion de leurs échanges et à leur évolution vers l'intégration.

Les pays en voie de développement informeront la deuxième session de la Conférence des efforts qu'ils font, ou envisagent de faire, en vue d'intensifier leurs échanges et de renforcer leur coopération économique, surtout au niveau régional et sous-régional.

Les efforts concertés des pays en voie de développement ne pouvant réussir pleinement sans l'aide financière et technique des pays développés, ceux-ci devraient déclarer formellement qu'ils appuient les pays en voie de développement dans leurs efforts de coopération et d'intégration, en spécifiant la nature et le volume de l'aide qu'ils sont prêts à fournir.

A la deuxième session de la Conférence, il conviendrait de créer un groupe de travail spécial pour l'étude des problèmes d'ordre pratique que posent:

a) L'expansion des échanges, la coopération et l'intégration économiques entre pays en voie de développement, eu égard notamment aux problèmes particuliers des pays en voie de développement les moins avancés;

b) La création ou l'amélioration des systèmes de paiements multilatéraux entre pays en voie de développement; et

c) Les mesures concrètes à prendre en vue d'appliquer une politique internationale qui seconderait ces efforts concertés, notamment l'octroi d'une aide technique et financière.

Il faudrait inviter les groupes régionaux et sous-régionaux de pays en voie de développement à participer aux travaux du groupe de travail.

Ces questions devraient être étudiées également par l'organisme que le Groupe des Soixante-Dix-Sept déciderait d'établir à l'issue de la Réunion d'Alger.

La deuxième session de la Conférence devrait instituer un comité permanent, chargé d'étudier les questions relatives à l'expansion des échanges et à l'intégration économique entre pays en voie de développement, compte tenu en particulier des moyens permettant aux pays en voie de développement membres de ces groupements d'en retirer des avantages équitables.

Ce comité devrait plus particulièrement se charger:

a) D'étudier, de centraliser et de diffuser des renseignements et des données sur l'expérience acquise par les pays en voie de développement concernant les problèmes particuliers de la coopération et de l'intégration sous-régionales, régionales ou interrégionales, et d'organiser à l'intention de fonctionnaires nationaux et régionaux des colloques portant sur ces problèmes;

b) D'étudier la possibilité de créer des groupements de pays en voie de développement exportateurs et importateurs de produits ou groupes de produits primaires;

c) D'étudier les moyens d'améliorer l'infrastructure des transports et des communications entre pays en voie de développement;

d) D'étudier la possibilité d'établir, dans les pays en voie de développement, des centres internationaux d'information et de promotion commerciale de caractère national et régional.

Il serait utile d'instituer, sous les auspices de la CNUCED et d'autres organismes spécialisés, un centre pour la formation d'experts, choisis plus particulièrement parmi les ressortissants des pays en voie de développement, en matière de coopération et d'intégration entre pays en voie de développement.

Le centre international d'information et de promotion commerciale qui va être créé sous les auspices de la CNUCED et du GATT devrait accorder à la question de la promotion des exportations entre pays en voie de développement toute l'importance qu'elle mérite.

Point 15. Mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement pour l'expansion de leur commerce et l'amélioration des conditions de leur développement économique et social

Comme les pays en voie de développement n'ont pas tous atteint le même degré de développement et que les facteurs de leur progrès diffèrent, les mesures de politique commerciale et financière requises pour accélérer le rythme du développement économique varient d'un pays à l'autre. Il est donc essentiel d'élaborer une stratégie globale composée de mesures convergentes afin de permettre aux pays en voie de développement les moins avancés d'obtenir des avantages équitables, de sorte que tous les pays en voie de développement obtiennent des résultats comparables de la coopération économique internationale des pays membres de la CNUCED, en particulier de la coopération avec les pays développés.

Les diverses mesures recommandées par la première session de la Conférence et celles que la deuxième session de la Conférence pourrait recommander devraient être considérées comme autant de composantes d'une politique intégrée de coopération conçue pour atteindre les objectifs globaux d'expansion du commerce et du développement accéléré. Toutes ces mesures sont interdépendantes.

Il est impossible de déterminer dès à présent la série de mesures convergentes qui convient aux pays les moins développés, mais des mesures peuvent être prises dans les domaines suivants:

1) Politique des produits de base, y compris mesures d'assistance financière et technique en faveur de programmes de diversification;

2) Préférences concernant le commerce des articles manufacturés et semi-finis;

3) Financement du développement;

4) Intégration économique régionale;

5) Invisibles;

6) Promotion commerciale.

Pour ce qui est de la politique des produits de base, il conviendrait de recommander que la deuxième session de la Conférence prenne les mesures énumérées ci-après:

En cherchant à abaisser les barrières tarifaires et non tarifaires qui entravent l'accès des produits des zones tropicales et tempérées aux marchés, il faudrait prendre particulièrement en considération les besoins des pays les moins développés.

Il faudrait prévoir des remboursements temporaires d'une partie au moins des taxes et droits à caractère fiscal imposés aux produits de base qui présentent un intérêt particulier pour les pays les moins avancés.

En ce qui concerne les articles manufacturés et semi-finis, il conviendrait de prendre en considération et d'adopter la recommandation relative au système général de préférences contenue dans le document MM.77/I/16, indépendamment du principe en vertu duquel des avantages substantiels pourront être accordés aux pays en voie de développement les moins avancés, dans le cadre de systèmes d'intégration régionale ou sous-régionale, en attendant, le cas échéant, le perfectionnement de ces systèmes en matière de droits de douane.

En vue d'élaborer des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, il ne paraît ni souhaitable ni opportun de chercher à donner une définition générale abstraite de ces pays ni, en l'état actuel des choses, à dresser *a priori* une liste précise des pays auxquels telles ou telles mesures seront applicables. Il vaudrait mieux que cette question soit réglée en temps utile d'un commun accord entre les pays en voie de développement.

En vue de donner suite aux considérations énoncées dans le présent document, la Réunion ministérielle décide d'instituer un groupe de travail qui sera chargé d'étudier, de façon particulière, les dispositions à prendre au sujet des questions mentionnées au troisième alinéa de la présente section « Point 15 ».

Composition du Groupe de travail: il est convenu que chaque groupe régional sera représenté dans le Groupe de travail par cinq membres, comme suit:

Groupe africain: Algérie, Ethiopie, Libéria, Nigeria, République-Unie de Tanzanie

Groupe asiatique: Ceylan, Indonésie, Irak, Iran, Pakistan

Groupe latino-américain: Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Guatemala.

Le Groupe de travail se réunira à Genève le 1er décembre 1967 ou vers cette date.

Il devra présenter son rapport aux pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept le 15 janvier 1968 au plus tard.

ANNEXE II

Rapport du Groupe de travail des Quinze constitué par le Groupe des Soixante-Dix-Sept pour étudier les mesures spéciales à prendre en faveur des pays en voie de développement les moins avancés

(Genève, 1-14 décembre 1967)

1. Le Groupe de travail a été créé en application des dispositions de la section G de la Charte d'Alger adoptée à la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept le 24 octobre 1967.

2. A la première séance, le 1er décembre 1967, le Groupe a élu M. Akhtar Mahmood (Pakistan) président et M. S. Rouanet (Brésil) et M. Bekele Endeshaw (Ethiopie) vice-présidents.

3. Les pays ci-après étaient représentés au Groupe de travail: Algérie, Argentine, Bolivie, Brésil, Ceylan, Colombie, Ethiopie, Guatemala, Indonésie, Irak, Nigeria, Pakistan et République-Unie de Tanzanie. L'Iran et le Libéria n'étaient pas représentés. Le Chili, El Salvador, l'Inde, les Philippines, le Pérou et la Yougoslavie avaient envoyé des observateurs.

4. Le Groupe a adopté l'ordre du jour suivant:

I. Observations générales

II. Examen de mesures spéciales à prendre en faveur des pays en voie de développement les moins avancés

1) Politique des produits de base

2) Articles manufacturés et produits semi-finis

3) Financement du développement

4) Intégration économique régionale

5) Invisibles

6) Promotion du commerce

7) Commerce avec les pays socialistes

5. Dans ses travaux, le Groupe s'est fondé sur les hypothèses suivantes:

a) Malgré des différences dans le niveau de leur revenu et dans leur structure économique et sociale, tous les pays en voie de développement ont un dénominateur commun, qui est l'insuffisance de leur taux de croissance par rapport à leurs besoins et la vulnérabilité extérieure de leur économie.

b) Les mesures à prendre pour aider les moins avancés doivent être examinées compte tenu de l'unité du Groupe des Soixante-Dix-Sept en vue d'assurer un partage équitable des avantages qu'on peut attendre de la coopération économique internationale des membres de la CNUCED, en particulier de la coopération avec les pays développés.

6. Le Groupe a estimé que, si l'on examine la question des pays les moins avancés, ce n'est pas pour introduire une discrimination entre pays en voie de développement mais pour garantir aux moins avancés d'entre eux les avantages qui leur reviennent de manière que tous les pays en voie de développement aient équitablement part aux fruits de la coopération internationale des Etats membres de la CNUCED, en particulier de la coopération avec les pays développés.

7. A propos de l'identification des pays les moins avancés, le Groupe a estimé qu'il n'avait pas pour mandat de chercher à déterminer quels sont les pays les moins avancés pour en faire une liste officielle. Néanmoins, au cours de la discussion générale préalable à l'examen des autres points de l'ordre du jour, les possibilités suivantes ont été évoquées:

a) On pourrait établir une liste générale des pays en voie de développement sur la base d'indicateurs généraux et de critères objectifs;

b) On pourrait examiner des cas particuliers et considérer un pays comme moins avancé du point de vue d'une certaine mesure de politique générale. Dans chaque cas, par l'examen de ladite mesure, on serait aiguillé vers quelque grand critère d'identification que pourrait compléter une série d'indicateurs discriminants portant sur la question en cause;

c) Une liste générale pourrait être établie, comme à l'alinéa *a*, à partir de décisions des groupes régionaux;

d) Il pourrait être créé un mécanisme qui, sur la demande d'un pays désireux d'être considéré comme moins avancé dans tel ou tel domaine, étudierait la requête et, après accord, agirait en conséquence. Pour cela, le mécanisme en question examinerait la situation cas pour cas et déciderait, premièrement, si la demande de mesures spéciales est justifiée et, deuxièmement, quelles sont, parmi les mesures envisagées dans le présent rapport, celles qui s'appliqueraient à la situation.

8. Le Groupe a décidé, en application des dispositions de la section G de la Charte d'Alger, de présenter le rapport, par l'entremise de son président, aux gouvernements des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept pour examen et il a exprimé l'espoir que le présent rapport soit examiné par le Groupe des Soixante-Dix-Sept à New Delhi.

9. Le Groupe de travail a remercié le secrétariat de la CNUCED et en particulier M. Mikael Imru, directeur, et M. A. Maglaque, de l'aide qu'ils lui ont fournie.

Point 1. Politique des produits de base

a) *Libéralisation des échanges*

i) Dans le choix de produits pouvant faire l'objet des arrangements envisagés dans la deuxième partie de la Charte d'Alger à la section A, alinéa *d*, i, du paragraphe 2, il faudrait accorder une attention particulière aux produits qui sont d'un intérêt particulier pour les pays les moins avancés [1].

ii) Il convient de tenir particulièrement compte des besoins des pays les moins avancés au moment d'assouplir les restrictions tarifaires et non tarifaires qui entravent l'accès aux marchés tant pour les produits tropicaux que pour les produits des pays tempérés.

iii) Dans l'application des mesures recommandées dans la deuxième partie de la Charte d'Alger à la section A, alinéa *b*, iii, du paragraphe 2, il est recommandé aussi de rembourser, au moins partiellement, les droits à caractère fiscal et les taxes frappant les produits qui présentent un intérêt particulier pour les pays les moins avancés.

b) *Ententes sur les produits*

i) Pour le choix des produits qui doivent faire l'objet des ententes envisagées dans la deuxième partie de la Charte d'Alger au paragraphe 1 de la section A, il faudrait, autant que possible, donner la priorité aux produits qui offrent un intérêt spécial pour les pays les moins avancés.

ii) Lors de la préparation et de la négociation (ou de la réouverture de négociations) d'ententes et d'accords internationaux sur les produits de base, il faudrait accorder aux pays les moins avancés le traitement libéral qui convient et, pour cela, tenir compte de la nécessité de maintenir une certaine souplesse dans l'application des

[1] « Lorsque les produits des pays en voie de développement concurrencent la production interne des pays développés, ces derniers devraient réserver aux pays en voie de développement un pourcentage déterminé de leur consommation de ces produits; de toute façon, une part substantielle de tout accroissement de la demande intérieure de produits de base dans les pays développés devrait être réservée à la production des pays en voie de développement. Ce pourcentage devrait être fixé par voie de négociations multilatérales, pays par pays et produit par produit; les pays développés devraient convenir de fixer des pourcentages maximaux de production nationale afin de garantir des conditions d'accès satisfaisantes aux exportations des pays en voie de développement. »

méthodes adoptées en vue: *a.* d'affermir et d'élargir les possibilités de commercialisation offertes à ceux des pays en voie de développement dont la production est rentable; *b.* de permettre aux pays en voie de développement dont le commerce est peu actif et à ceux qui sont en train de passer d'une économie de subsistance à une économie de marché, d'atteindre des niveaux de production suffisants pour assurer leur croissance économique; *c.* de ne pas gêner l'accès du marché aux producteurs potentiels et aux producteurs fortement tributaires de l'exportation du produit considéré par des pays en voie de développement. Dans la mise en pratique de ces principes, il faudrait tenir compte des besoins du commerce de ceux des pays en voie de développement qui sont des producteurs traditionnels et de la mesure dans laquelle le marché peut absorber la production nouvelle.

iii) L'assistance financière et technique à la production et à la diversification, y compris les fonds qui peuvent être créés à cette fin aux termes d'accords internationaux sur les produits de base, devrait accorder plus d'attention aux besoins des pays les moins avancés, compte tenu de la capacité d'absorption du marché et, le cas échéant, des objectifs de l'accord international en question.

iv) Pour la répartition des coûts et dans les ententes relatives au préfinancement envisagées dans la deuxième partie de la Charte d'Alger, à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la section A, les institutions financières internationales et les organismes officiels des pays développés devraient conclure des arrangements spéciaux prévoyant notamment l'octroi de prêts à des conditions avantageuses, compte tenu des objectifs et des caractéristiques particulières de chaque accord, en vue d'alléger les charges des pays les moins avancés.

v) Les pays développés pourraient consacrer une plus grande part de leurs ressources à trouver de nouvelles utilisations pour les produits qui présentent un intérêt particulier pour les pays les moins avancés face à un marché qui se rétrécit.

vi) Dans l'application des dispositions de la deuxième partie de la Charte d'Alger, à l'alinéa *c* du paragraphe 2 de la section A, il faudrait prendre des mesures propres à sauvegarder les intérêts des pays en voie de développement les moins avancés.

Point 2. Articles manufacturés et produits semi-finis

Le « mécanisme » dont il est question au paragraphe 1 de la section B de la Charte d'Alger (deuxième partie) devrait faire périodiquement le bilan des avantages que le système préférentiel représente pour tous les pays en voie de développement et examiner la question de sa durée pour les pays les moins avancés. Suivant les conclusions qui se dégageraient, il faudrait prendre, en faveur des pays les moins avancés qui ne bénéficient pas suffisamment des avantages du système préférentiel, les mesures spéciales qui s'imposent, en veillant à ce qu'elles soient compatibles avec l'expansion du commerce de tous les pays en voie de développement telle qu'elle est envisagée au paragraphe 1 de la section B, de la Charte d'Alger (deuxième partie), et avec les divers engagements d'assistance technique et financière. Vu la souplesse du délai prévu pour l'application du système de préférences générales, les pays les moins avancés devraient pouvoir en retirer des avantages comparables.

Point 3. Financement du développement et assistance technique

i) Les crédits accordés pour le préinvestissement et les études de viabilité devraient être augmentés et les pays les moins avancés devraient en bénéficier plus largement.

ii) Il devrait être accordé aux pays les moins avancés une assistance technique et financière spéciale pour procéder à des enquêtes économiques et à des études de ressources, pour établir des plans de développement, et notamment pour déterminer les points qui doivent avoir priorité dans ces plans et pour mettre au point tels programmes ou tels projets spéciaux. A ce propos, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel devraient travailler à donner une aide plus prompte aux pays les moins avancés en recherchant des projets viables et en favorisant le financement par les institutions financières internationales.

iii) Les conditions de l'assistance (de préférence intergouvernementale) accordée par les pays développés aux pays les moins avancés pour des projets relatifs à l'infrastructure, à l'enseignement et à la santé, devraient être généreuses pour ce qui est du taux d'intérêt et des délais de remboursement et d'amortissement.

iv) La coopération financière des pays développés et des institutions de financement internationales devrait autant que possible porter sur des investissements destinés à de vastes programmes de développement dans les pays les moins avancés, sans préjudice des capitaux fournis pour l'exécution de projets spéciaux.

v) Les conditions auxquelles sont consentis les prêts de développement et les moyens financiers supplémentaires, notamment les taux d'intérêt et les délais de remboursement, devraient être adaptées aux besoins particuliers des pays les moins avancés.

vi) Les pays développés devraient mettre à la disposition des institutions financières régionales des ressources accrues afin que, dans leurs opérations de prêt et leurs activités d'assistance technique, celles-ci puissent accorder l'attention voulue aux besoins de développement dans les pays les moins avancés de la région qui est de leur ressort.

vii) Il faudrait augmenter le volume des prêts pour le développement et de l'aide financière supplémentaire fournis aux pays les moins avancés afin que ceux-ci puissent créer une infrastructure suffisante et des industries orientées vers l'exportation.

viii) Il faudrait établir un programme d'assistance technique à plut long terme qui serait raccordé aux programmes de développemens des pays les moins avancés.

ix) Dans le cadre de la politique visant à un allégement général de la participation financière des pays en voie de développement aux projets d'assistance technique, il faudrait tenir dûment compte des difficultés propres aux pays les moins avancés.

Point 4. Intégration économique régionale

Le Groupe de travail spécial dont la création est envisagée à l'alinéa *d* de la section F de la Charte d'Alger (deuxième partie) devrait étudier tous les moyens possibles d'aider les pays en voie de développement les moins avancés à retirer des programmes d'intégration régionale des avantages comparables.

Le Groupe a reconnu que les problèmes que posent les groupements économiques régionaux diffèrent d'une région à l'autre et que la formation de ces groupements est inégalement avancée selon les régions. C'est pourquoi il a estimé que les mesures spéciales à prendre en faveur des pays les moins avancés doivent être étudiées en fonction des diverses formes d'intégration régionale et des caractéristiques juridiques et institutionnelles des différentes régions.

Point 5. Invisibles

Il faudrait tenir spécialement compte des besoins des pays les moins avancés dans le domaine des transports et des communications, du tourisme et des assurances.

Point 6. Promotion du commerce

i) Il conviendrait d'accorder une attention particulière à la nécessité où se trouvent les pays les moins avancés d'améliorer le rendement et la qualité de leur production primaire pour l'exportation, de même que leurs méthodes de commercialisation, s'ils veulent pouvoir soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux.

ii) Lorsqu'ils élaborent des mesures spéciales de promotion des échanges, les pays développés devraient prendre en considération les produits qui présentent un intérêt pour les pays les moins avancés.

iii) Il faudrait aussi se préoccuper tout spécialement de la promotion du commerce des pays les moins avancés en ce qui concerne les produits transformés et les articles manufacturés.

Point 7. Commerce avec les pays socialistes

i) Les pays socialistes devraient s'associer aux mesures ci-dessus et concourir aux résultats. Dans l'élaboration de programmes économiques à long terme et lors de la conclusion d'accords et de contrats

à long terme, ils devraient prendre pleinement en considération les besoins des pays les moins avancés.

ii) Il faudrait aider les pays les moins avancés en favorisant la consommation et les importations de produits qui sont pour eux d'un intérêt particulier.

iii) Lors de la conclusion d'accords de coopération économique à long terme avec les pays les moins avancés, les pays socialistes devraient se préoccuper de fournir une assistance financière à des conditions avantageuses, notamment consentir à ce que les prêts soient remboursés au moyen d'importations en provenance de ces pays.

Etat sommaire des incidences financières des décisions prises par la Conférence à sa deuxième session *

[*Texte original en français*]
[*27 mars 1968*]

1. Conformément à l'article 32 du règlement intérieur de la Conférence, les diverses commissions ou les divers groupes de travail ont été informés des incidences financières des projets de résolution soumis à leur examen.

2. Le présent document à pour but de résumer, à l'intention de la Conférence, les incidences financières des résolutions qu'elle a adoptées et d'indiquer, autant qu'il est possible, les incidences financières éventuelles des questions qu'elle a renvoyées au Conseil du commerce et du développement pour nouvel examen ou nouvelles décisions à prendre. Ce document ne comprend pas les incidences financières des décisions que la Conférence pourra prendre, à sa 78e séance plénière, sur le premier et le deuxième points de l'ordre du jour de la séance. Ces incidences financières feront l'objet d'un additif au présent document, s'il est nécessaire.

3. On n'a pas mentionné les nombreuses études requises, qui seront effectuées par le personnel existant et grâce aux crédits prévus pour les services de consultants. Toutefois, on a pris note, dans tous les cas, de la création de nouveaux organes, y compris ceux pour lesquels les dépenses seront couvertes par les crédits inscrits au budget de 1968 et aux prévisions budgétaires de 1969 pour des réunions de groupes d'experts et d'organes intergouvernementaux.

PROBLÈMES ET POLITIQUES DES PRODUITS DE BASE

(Point 10 de l'ordre du jour)

[*Première Commission*]

A sa 77e séance plénière, la Conférence a adopté des propositions figurant dans la première partie du document TD/L.29 et Corr.1 à 3 et ayant les incidences financières indiquées ci-après :

Au paragraphe 1, la Conférence recommande que la Conférence des Nations Unies sur le cacao soit convoquée à nouveau immédiatement après la fin de la présente session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et qu'elle soit, au besoin, précédée de consultations. De toute manière, ladite Conférence devrait se réunir avant la fin du mois de juin 1968 et, de préférence, avant la fin du mois de mai.

Il convient de noter qu'on ne disposera pas, pendant la plus grande partie du mois de juin 1968, ni à Genève, ni à New York, des moyens nécessaires pour tenir une conférence. Par conséquent, si la conférence envisagée devait se tenir au mois de juin, il faudrait que ce soit dans une autre ville, ce qui entraînerait des incidences financières pour les voyages et les indemnités de subsistance du personnel, le loyer des locaux, les communications, etc., à moins que la conférence ne soit invitée par un gouvernement hôte qui prendrait à sa charge le supplément de dépenses. Si la conférence en question devait se tenir dans les locaux des Nations Unies, soit à Genève, soit à New York, il n'y aurait pas d'incidences financières étant donné que des crédits sont déjà prévus dans le budget de 1968 pour une telle conférence.

Au paragraphe 3, alinéa ii, la Conférence recommande que le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en consultation avec les gouvernements intéressés, examinent la nécessité de créer, pas plus tard que la fin de 1968, un Comité consultatif intergouvernemental des graines oléagineuses et des matières grasses. Vu les travaux préliminaires déjà effectués par le groupe d'étude des graines oléagineuses et des matières grasses, il est supposé que le comité dont la création est proposée ne devrait tenir qu'une session d'une semaine seulement avec deux séances par jour et n'aurait besoin que de 50 pages de documentation. Les crédits prévus au budget de 1968 pour le service des réunions de groupes d'experts ou de groupes intergouvernementaux permettraient de faire face aux dépenses relatives à la réunion envisagée.

Au paragraphe 7, la Conférence invite le Secrétaire général de la CNUCED à faire les études qui conviennent au sujet des produits de base dont aucun organisme international ne s'occupe (minerai de fer, tabac, minerai de manganèse, mica, poivre, laque et phosphates) et à organiser les consultations intergouvernementales qu'il jugerait nécessaires pour examiner la situation des marchés de ces produits. En supposant qu'il faille, pour chacun des sept produits, l'équivalent d'une session d'une semaine avec deux séances par jour, 100 pages de documentation avant et pendant la session et aucun compte rendu analytique, la dépense à prévoir serait de 12 000 dollars pour chaque produit, soit au total 84 000 dollars, pour les services de conférence. Il est supposé en outre que, suivant les besoins, ces réunions se poursuivraient en 1969 et entraîneraient une dépense équivalente. Les travaux de fond à effectuer en vue de ces réunions seraient exécutés par le personnel existant.

EXPANSION ET DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS D'ARTICLES MANUFACTURÉS ET D'ARTICLES SEMI-FINIS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

(Point 11 de l'ordre du jour)

[*Deuxième Commission*]

Point 11, b, *de l'ordre du jour*

Le projet de résolution contenu dans le document TD/L.32 et que la Conférence a adopté à sa 77e séance plénière prévoit la création d'un Comité spécial des préférences, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil du commerce et du développement, afin de permettre à tous les pays intéressés de participer aux consultations nécessaires. Le Comité spécial doit tenir sa première réunion en novembre 1968 afin d'étudier les progrès réalisés jusque-là,

* Document distribué à la Conférence sous la cote TD/90 et Add.1.

et sa seconde réunion au cours du premier semestre de 1969, de façon à pouvoir établir son rapport final au Conseil. Si l'on part de l'hypothèse que ce comité aura la même envergure et les mêmes besoins qu'une grande commission du Conseil, le coût des services de conférence serait de 125 000 dollars pour la période 1968-1969. Cependant, on présume que le Groupe des préférences actuel serait absorbé dans le nouveau Comité spécial, ce qui permettrait de réaliser une économie annuelle de 32 000 dollars au titre des services de conférence qui auraient été fournis pour ce groupe en 1968 et 1969.

L'établissement de la documentation de base pour le Comité spécial et les autres travaux qu'il rendra nécessaire impliquent que le personnel qui s'occupe actuellement des préférences devra être complété par deux administrateurs (P.5, P.3), deux consultants et deux fonctionnaires de la catégorie des services généraux, ce qui représentera une dépense de 94 000 dollars en 1969 et de 56 000 dollars en 1968 du fait d'un recrutement tardif.

A sa 78e séance plénière, la Conférence examinera les projets de résolution relatifs aux points 11, *c*, et 11, *d*, de l'ordre du jour, qui font l'objet des annexes II, IV et III du document TD/88 et Corr. 1, 2 et 3. Si ces résolutions sont adoptées, leurs incidences financières seront celles qui sont indiquées aux paragraphes 2, 3 et 4 respectivement du document TD/L.15 [1].

[1] Le texte des paragraphes 2, 3 et 4 du document TD/L.15 est le suivant:

Paragraphe 110 et annexe II du rapport de la Deuxième Commission (TD/88 et Corr. 1, 2 et 3)

2. *Etude complète des pratiques commerciales restrictives* (TD/II/C.2/L.7)

Le projet de résolution prie le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer un groupe d'experts n'appartenant pas à des services gouvernementaux, pour l'aider à effectuer une étude complète de la question des pratiques commerciales restrictives adoptées par les entreprises de pays développés, en examinant notamment le préjudice causé aux intérêts commerciaux d'exportation des pays en voie de développement et la question de la mise en place de mécanismes d'enquête et de consultation de caractère international. En admettant que ce groupe se compose de 10 à 12 membres qui se réuniraient pendant deux semaines sans qu'il soit fait de comptes rendus analytiques, le montant de leurs frais de voyage et de leurs indemnités de subsistance, soit 10 000 dollars, serait couvert par les crédits inscrits au budget de 1968, au titre des groupes spéciaux d'experts.

Cependant, la préparation de l'étude du groupe, telle qu'elle est décrite au paragraphe 2 du projet de résolution, et l'examen des mesures qui devront être prises à l'avenir, conformément au paragraphe 3, pour limiter et, en fin de compte, supprimer les pratiques commerciales restrictives nécessiteront les services de deux administrateurs (P.4 et P.3) et d'un agent des services généraux, soit une dépense annuelle de 42 000 dollars (25 000 dollars en 1968, en raison des délais de recrutement).

Paragraphe 110 et annexe IV du rapport de la Deuxième Commission (TD/88 et Corr.1, 2 et 3)

3. *Obstacles non tarifaires* (TD/II/C.2/L.9 et Corr.2)

Le projet de résolution demande la constitution d'un groupe sur les obstacles non tarifaires qui constituera l'instance où seront menées les négociations visant à supprimer les obstacles non tarifaires appliqués à l'exportation d'articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés des pays en voie de développement. Il y a lieu de penser que ce groupe tiendrait une session de deux semaines en 1968 et deux sessions d'une durée analogue en 1969, et que ses besoins en services de conférences seraient du même ordre que ceux du Groupe des préférences, soit 32 000 dollars en 1968 et 64 000 dollars en 1969.

Les services organiques dont le groupe aurait besoin consisteraient dans le rassemblement de données et l'étude des sept principales fonctions du Groupe en vue d'établir un programme précis, par produit, pour la suppression progressive des restrictions quantitatives et d'autres obstacles non tarifaires. Ces travaux nécessiteraient l'emploi d'un administrateur (P.4), soit une dépense annuelle de 20 000 dollars (12 000 dollars en 1968 en raison du délai de recrutement).

Paragraphe 128 et annexe III du rapport de la Deuxième Commission (TD/88 et Corr.1, 2 et 33)

4. *Programme d'ensemble de promotion des exportations* (TD/II/C.2/L.8)

Le projet de résolution recommande que le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) invite un groupe d'experts à élaborer un programme d'ensemble de promotion des exportations qui indiquerait en particulier les programmes précis que devrait exécuter le Centre du commerce international. On présume que le Programme des Nations Unies pour le développement fournirait une grande partie des ressources nécessaires aux programmes opérationnels que le Centre exécuterait. A supposer que le groupe compte 10 à 12 experts qui se réuniraient pendant une période de deux semaines sans comptes rendus analytiques, les frais de subsistance et de voyage des membres, qui s'élèveraient à 10 000 dollars, seraient couverts par le crédit du budget de 1968 afférent aux groupes spéciaux d'experts.

La CNUCED aurait besoin de deux administrateurs (P.5 et P.3) et d'un agent des services généraux pour préparer la réunion du groupe et coordonner l'exécution du programme avec le GATT, le Centre du commerce international et l'ONUDI, à un coût annuel de 47 000 dollars (28 000 dollars en 1968, en raison des délais de recrutement).

CROISSANCE, FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT ET AIDE (SYNCHRONISATION DES POLITIQUES INTERNATIONALES ET NATIONALES)

(Point 12 de l'ordre du jour)

[*Troisième Commission*]

Si la Conférence adopte, à sa 78e séance plénière, tous les textes contenus dans le document TD/L.28, et Corr.1 et Corr. 2/Rev.1, ou certains d'entre eux, les incidences financières pertinentes seront celles qui sont indiquées dans le document TD/II/C.3/L.31 [2].

[2] Le texte du document TD/II/C.3/L.31 est le suivant:

1. *Sorties de ressources financières des pays en voie de développement* (TD/II/C.3/L.13)

Le projet de résolution demande une étude sur les moyens de freiner les sorties de ressources des pays en voie de développement et la présentation de propositions à ce sujet au Conseil à sa huitième session. L'étude demandée pourrait se faire grâce aux ressources existantes.

2. *Conditions et modalités de l'aide* (TD/II/C.3/L.16)

Le projet de résolution demande la création, en 1968, d'un Groupe intergouvernemental pour étudier les crédits commerciaux, y compris les crédits-fournisseurs. Etant donné que ce groupe serait composé de représentants gouvernementaux, il n'en résulterait ni frais de voyages ni indemnités de subsistance, et le coût des services de conférence pour une session sans comptes rendus analytiques serait couvert par les crédits inscrits au budget de 1968 et par ceux qui seraient inscrits au budget de 1969 pour les groupes intergouvernementaux et les groupes d'experts.

La résolution demande en outre que des études soient entreprises en consultation avec la BIRD par le personnel permanent de la CNUCED.

3. *Accroissement du courant des capitaux internationaux publics et privés* (TD/II/C.3/L.23/Rev.1)

Le *paragraphe 1* du projet de résolution prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en procédant aux études mentionnées au paragraphe 1 et qui se poursuivent actuellement en exécution de la résolution 2091 (XX) de l'Assemblée générale et des résolutions 1201 (XLII) et 1286 (XLIII) du Conseil économique et social, de tenir compte de 14 problèmes qui sont énumérés. Ces problèmes constituent des aspects importants des études en cours,

(Suite de la note 2, page suivante.)

PROBLÈMES QUI SE POSENT AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DES INVISIBLES, Y COMPRIS LES TRANSPORTS MARITIMES

(Point 13 de l'ordre du jour)

[*Quatrième Commission*]

Point 13 a de l'ordre du jour

La résolution 5 (II) considère qu'il est souhaitable que l'étude des aspects actuels et à long terme des transports maritimes, publiée chaque année pour le Comité des transports maritimes, contienne les renseignements les plus récents possibles. L'étude ne pouvant pas paraître avant le mois de février de chaque année, parce que de nombreuses statistiques relatives aux transports maritimes sont rassemblées sur une base annuelle, la résolution suggère que le Conseil voudra peut-être décider que les sessions ordinaires de la Commission des transports maritimes se tiendront au plus tôt au mois de mars de chaque année.

a) L'ajournement de la troisième session de la Commission des transports maritimes qui serait, en conséquence, renvoyée de décembre 1968 à 1969 permettrait de réaliser une économie de 125 000 dollars en 1968 au titre des services des langues et de la documentation;

b) La publication périodique de l'étude entraînerait une dépense annuelle de 5 000 dollars pour l'impression, en supposant qu'elle comprenne en moyenne 60 pages. Cette somme a été inscrite dans le projet de budget pour 1969, en attendant l'approbation de la Conférence.

(Suite de la note 2.)

et il en a été tenu compte lors de la préparation et de la mise à exécution de ces dernières.

Mais si le paragraphe 1 a pour objet une étude très complète de l'expérience acquise par les gouvernements et les investisseurs en ce qui concerne chacun des problèmes en question, il entraînerait un accroissement considérable du volume de travail, pour lequel il faudrait prévoir un fonctionnaire supplémentaire du grade P.4 (20 000 dollars), l'aide de consultants (30 000 dollars) et des frais de voyage de personnel (4 000 dollars). En 1968, ces dépenses serviraient en partie à financer l'élaboration de plans relatifs aux études en question qui, du fait de leur nombre et de leur complexité, nécessiteraient des ressources supplémentaires en 1969 et au cours des années ultérieures, ressources qui ne pourront être évaluées qu'une fois achevés les plans se rapportant plus particulièrement au travail en question, notamment en ce qui concerne les recherches à effectuer sur place.

Le *paragraphe 2* du projet de résolution prie le Secrétaire général, dans ses études sur les courants d'investissement privés et les courants en sens inverse, de consacrer toute l'attention voulue au courant brut de capitaux privés vers les pays en voie de développement et au courant de sorties de fonds de ces pays. On pourrait satisfaire à cette demande sans avoir à prévoir de ressources supplémentaires pour poursuivre les études en cours.

Le *paragraphe 3* du projet de résolution prie le Secrétaire général d'entreprendre une étude sur les effets économiques des investissements étrangers. Il est entendu que cette étude devrait tenir compte non seulement des effets directs des investissements privés sur la balance des paiements, mais aussi de leurs effets indirects sur l'économie des pays en voie de développement, notamment en ce qui concerne leurs exportations et leurs importations. Ce genre d'étude ne peut être réalisé que sur place pour des pays considérés isolément. Il faudrait prévoir une équipe de conseillers qui seraient engagés en 1968 et 1969 pour entreprendre un projet pilote dans un pays déterminé, projet qui serait ensuite étendu à d'autres pays. Pour une équipe comprenant le directeur de projet et quatre assistants, ainsi que le personnel nécessaire de secrétariat et d'exploitation des données, le coût estimatif serait de 80 000 dollars, dont 30 000 en 1968 et le reste en 1969.

Il faudrait aussi prévoir un fonctionnaire supplémentaire de la catégorie des administrateurs (P.4) pour organiser et évaluer le travail des consultants, pour obtenir tous renseignements utiles auprès des autres institutions nationales et internationales et pour préparer les conclusions nécessaires. La dépense correspondante serait de 12 000 dollars en 1968 et de 20 000 dollars en 1969.

4. *Appui de l'opinion publique mondiale* (TD/II/C.3/L.26)

Le projet de résolution recommande que soit constitué aussitôt que possible un groupe restreint d'experts hautement qualifiés qui seraient chargés d'étudier et de recommander les mesures permettant d'assurer l'appui de l'opinion publique mondiale aux politiques et objectifs visant à accroître la prospérité économique de la communauté mondiale. A supposer que ce groupe se compose d'une douzaine de membres et se réunisse pendant deux semaines, les frais de voyage et de subsistance, évalués à 10 000 dollars des Etats-Unis par session, pourraient être couverts grâce au crédit inscrit au budget de 1968 et à celui qui sera inscrit au projet de budget de 1969 pour les missions d'experts et de groupes intergouvernementaux.

RÉCAPITULATION DES INCIDENCES FINANCIÈRES

Projet de résolution TD/II/C3	*Sujet*	*1968*	*1969*
		(Dollars des Etats-Unis)	
L.13	Etude des mesures à prendre pour freiner les sorties de ressources financières des pays en voie de développement	[a]	[b]
L.16	Constitution d'un groupe intergouvernemental chargé d'étudier les crédits commerciaux et études sur ce sujet	[a]	[b]
L.23/Rev.1 et Corr.1 et Rev.1/Add.1	Accroissement des courants de capitaux internationaux publics et privés		
	Etudes demandées au paragraphe 1	54 000	[c]
	Etudes demandées au paragraphe 2	[a]	[b]
	Etudes demandées au paragraphe 3		
	Consultants	30 000	50 000
	Personnel P.4	12 000	20 000
L.26	Constitution d'un groupe d'experts chargés d'assurer l'appui de l'opinion publique mondiale aux politiques visant à accroître la prospérité économique (10 000 dollars)	[a]	[b]

[a] Frais couverts par le budget de 1968.
[b] Frais couverts par le projet de budget de 1969.
[c] Les frais pour 1969 seront estimés compte tenu des études qui auront été faites au sujet de ce problème pendant l'année 1968. Il convient cependant de noter qu'il n'y aura pas de frais supplémentaires si les études actuellement en cours sont considérées comme pouvant répondre aux objectifs du projet de résolution.

Point 13 a *de l'ordre du jour*

Le projet de résolution contenu dans le document TD/L.27, et que la Conférence a adopté à sa 76e séance plénière, recommande que le Conseil du commerce et du développement invite la Commission des transports maritimes à créer un Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, composé de représentants d'Etats membres, qui serait chargé d'exécuter un programme de travail spécial. Si l'on part de l'hypothèse que le Groupe de travail comprendrait une douzaine d'experts désignés par leurs gouvernements, qui se réuniraient chaque année pendant trois semaines à partir de 1969, le coût des services de conférence serait couvert par le crédit inscrit au budget de 1969 au titre des groupes d'experts et des groupes intergouvernementaux.

Le projet de résolution invite en outre le secrétariat de la CNUCED à entreprendre sans délai et d'une manière intensive sur les sujets mentionnés dans les alinéas *a* ii et *a* iii du paragraphe 1 des études qui serviraient de documentation de base au Groupe de travail et à passer en revue les progrès réalisés par les Etats membres dans l'application des lois et règlements de cette nature qui pourront découler des travaux en la matière de la Commission des transports maritimes. Si l'on veut que soient entrepris les travaux importants que requiert un programme d'une telle ampleur, il faudrait recruter un personnel très spécialisé comprenant cinq administrateurs (1 P.5, 2 P.4, 2 P.3) assistés de trois fonctionnaires des services généraux, ce qui représenterait une dépense annuelle de 117 000 dollars à partir de 1969.

TENDANCES ET PROBLÈMES DU COMMERCE MONDIAL ET DU DÉVELOPPEMENT

(Point 9 de l'ordre du jour)

[*Cinquième Commission*]

Point 9 c *de l'ordre du jour*

Le projet de résolution publié sous la cote TD/L.25/Rev.1, tel qu'il a été approuvé par la Conférence à sa 76e séance plénière, prie le Secrétaire général de la CNUCED de réunir, au plus tard pendant le premier trimestre 1969, un groupe sur les ententes de paiements multilatérales, composé d'experts des pays intéressés, pour examiner dans quelle mesure les différentes formes d'ententes de paiements multilatérales conviennent entre les pays en voie de développement et les pays socialistes. En admettant que le groupe soit composé de représentants d'une dizaine de gouvernements et qu'il siège pendant une période de deux semaines environ, sans comptes rendus analytiques de ses délibérations et avec la publication d'un nombre limité de documents, le coût des services de séances pour cette réunion pourrait être imputé sur les crédits prévus pour les réunions de groupes d'experts et de groupes intergouvernementaux dans le budget de 1968 ou dans les prévisions de dépenses pour 1969.

L'étude demandée sur les problèmes que pose la conclusion de différentes formes d'ententes de paiements multilatérales entre pays en voie de développement et pays socialistes sera menée à bien par le personnel permanent de la CNUCED.

Le projet de résolution prie également le Conseil du commerce et du développement de réunir périodiquement un comité de session chargé d'examiner l'expansion du commerce Est-Ouest et l'expansion du commerce entre pays socialistes et pays en voie de développement. Le coût des services de séances pour cette réunion pourrait être imputé sur les crédits prévus dans le budget pour la session du Conseil au cours de laquelle se tiendra la réunion du comité de session.

Point 9 b *de l'ordre du jour*

Le projet de résolution contenu dans l'annexe I du document TD/85 et Corr.1, adopté à la 77e séance plénière, prie le Conseil du commerce et du développement de créer un mécanisme approprié pour permettre de discuter et de régler les problèmes relatifs à l'application ou à la non-application des principes existants et des nouveaux principes régissant les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement. Tant que le Conseil du commerce et du développement n'a pas défini la nature du mécanisme approprié qui devra être établi, il est impossible d'évaluer les incidences financières du projet de résolution. Toutefois, de manière générale, le coût d'une réunion d'un groupe intergouvernemental restreint, composé d'une douzaine de membres pendant une période de deux semaines, serait couvert par les crédits budgétaires pertinents; mais ce ne serait pas le cas pour les dépenses d'une réunion d'un organisme plus vaste exigeant des services de séances plus importants.

TRANSFERT DES TECHNIQUES, Y COMPRIS LE «KNOW-HOW» ET LES BREVETS

(Point 9 *h* de l'ordre du jour)

[*Groupe de travail I*]

Le projet de résolution publié sous la cote TD/L.24 a été transmis au Conseil du commerce et du développement par la Conférence plénière lors de sa 75e séance.

Le projet de résolution recommande qu'après avoir pris l'avis du Conseil économique et social, le Conseil du commerce et du développement envisage, à sa septième session, de créer une commission intergouvernementale pour examiner la question d'ensemble du « transfert des techniques » aux pays en voie de développement, qui serait chargée d'examiner et d'étudier les questions pertinentes.

Si le Conseil économique et social et le Conseil du commerce et du développement décident de donner effet aux recommandations de la Conférence, les réunions de la nouvelle commission intergouvernementale auront des incidences financières en ce qui concerne les services organiques et les services de séances. Ces incidences seront présentées au Conseil à sa septième session en conformité avec la décision qui sera prise à ce moment.

Expansion des échanges et intégration économique entre pays en voie de développement et mesures a prendre par les pays en voie de développement et les pays développés — y compris les arrangements régionaux, sous-régionaux et interrégionaux
(Point 14 de l'ordre du jour)

[*Groupe de travail II*]

Le projet de Déclaration concertée figurant dans le document TD/L.33, adopté par la Conférence plénière à sa 77e séance, reconnaît (section V, par. 2) qu'il faut prendre, avant la fin de 1968, des mesures appropriées d'ordre institutionnel afin que se poursuivent de façon permanente, dans le cadre de la CNUCED, les travaux relatifs à l'expansion des échanges et à l'intégration économique entre pays en voie de développement. Le Conseil du commerce et du développement est prié d'examiner la question et de définir les mesures qu'il conviendra de prendre. Il n'est pas possible, tant que le Conseil n'aura pas pris de décision en la matière, d'évaluer les incidences financières qui pourraient résulter des services de conférence et autres à fournir par suite des nouveaux arrangements institutionnels.

Problèmes spéciaux des pays sans littoral
(Point 9 *g* de l'ordre du jour)

[*Groupe de travail III*]

La résolution 11(II), adoptée à la 71e séance plénière prie le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales des Nations Unies, de créer un groupe d'experts qui examinera les problèmes que posent la promotion des échanges et le développement économique des pays en voie de développement sans littoral, et fera rapport à ce sujet. Dans l'hypothèse où ce groupe comprendrait de 6 à 12 experts, se réunissant pour une période de deux à quatre semaines, le coût de 10 000 dollars pour frais de voyage et de subsistance serait couvert par les crédits budgétaires au titre des experts et des groupes intergouvernementaux.

La résolution demande en outre que soit effectuée une étude spéciale des moyens éventuels par lesquels il serait possible d'atténuer les effets défavorables du coût plus élevé des transports pour les pays en voie de développement sans littoral, et indique que la documentation qui sera rassemblée à l'intention du groupe d'experts devra mettre à contribution en particulier le Département des affaires économiques et sociales et les commissions économiques régionales. Ces travaux, qui ne sont pas inscrits aux programmes actuels, exigeront les services d'un consultant pour une période de six mois, au coût de 10 000 dollars. Ce consultant aidera à rédiger l'étude, à desservir le groupe et à coordonner les efforts des organismes des Nations Unies pour la fourniture des renseignements de base pertinents.

Examen général des travaux de la CNUCED
(Point 16 *a* de l'ordre du jour)

La Conférence a pris note, à sa 77e séance plénière, du projet de résolution figurant dans le document TD/L.30 et Corr.1 et l'a transmis, en même temps que le projet de résolution figurant dans le document TD/L.34, à la septième session du Conseil du commerce et du développement, pour étude et décision, étant entendu que le secrétariat préparera un document de travail en vue de l'examen de la question. Il est envisagé dans le projet de résolution TD/L.30 et Corr.1, d'une part, que le Conseil du commerce et du développement pourrait ne tenir qu'une seule session ordinaire par an et que la fréquence et la durée des réunions des principaux organes de la CNUCED qui sont vouées aux discussions pourraient être réduites sensiblement et, d'autre part, que le Secrétaire général pourrait convoquer des groupes consultatifs intergou vernementaux, des réunions exploratoires sur les produit de base, des groupes d'experts et des groupes de travail.s

Une grande partie du budget de la CNUCED sert à assurer le fonctionnement des sessions du Conseil et de ses grandes commissions, qui exigent d'importants services de traduction et de documentation. Si la fréquence et la durée des sessions de ces organes étaient réduites en faveur de réunions de groupes consultatifs, de groupes exploratoires et de groupes d'experts, le budget de la CNUCED réaliserait une économie sensible, car ces groupes n'exigeraient que des services de conférence limités.

Les incidences financières détaillées des recommandations que le Conseil déciderait de présenter à l'Assemblée générale seront exposées lorsque le Conseil examinera la question à sa septième session.

Questions diverses
(Point 18 de l'ordre du jour)

Dans son rapport sur les prévisions budgétaires pour 1968 [3], le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a suggéré que lorsque la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement examinera son règlement intérieur, elle étudie la possibilité de ne pas faire imprimer les comptes rendus analytiques de ses séances. La Conférence a décidé de n'incorporer dans ses débats imprimés que les résumés des déclarations des chefs de délégations qui ont participé à la discussion générale, ainsi que des représentants des commissions économiques régionales et des institutions spécialisées des Nations Unies et de toutes autres organisations intergouvernementales ayant pris part aux débats (TD/SR.73 et TD/L.23/Add.2, par.2).

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 7*, par. 373.

RÉCAPITULATION DES INCIDENCES FINANCIÈRES DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Point de l'ordre du jour	*Résolution*	*Sujet*	*1967*	*1969*
			(Dollars des Etats-Unis)	
10	TD/L.29, par. 1	Conférence des Nations Unies sur le cacao — *si* elle se tient à Genève à une date où l'on dispose des locaux nécessaires	[a]	—
10	TD/L.29, par. 3, ii	Création d'un Comité consultatif intergouvernemental des graines oléagineuses et des matières grasses	[a]	[b]
10	TD/L.29, par. 7	Consultations intergouvernementales relatives à certains produits de base	84 000	84 000
11 *b*	TD/L.32	Création d'un Comité spécial des préférences en tant qu'organe du Conseil du commerce et du développement	125 000	125 000
		Economies résultant de l'ajournement des réunions du Groupe des préférences	(32 000)	(32 000)
		Etudes, documentation de base et services de conférences pour le nouveau Comité spécial de préférences, P.5, P.3, consultants pendant 24 mois et deux agents des services généraux	56 000	94 000
11 *c*	TD/88 et Corr.1 à 3, annexe II	Amendement soumis par la délégation du Chili*		
12	[c]	Accroissement du courant de capitaux privés vers les pays en voie de développement. Etudes demandées au paragraphe 1: P.4, consultants et frais de voyage	54 000	[c, d]
		Etudes demandées au paragraphe 3: P.4 et consultants	42 000	70 000
13 *a*	5 (II)	Economies résultant de l'ajournement de la troisième session de la Commission des transports maritimes . .	(125 000)	—
13 *a*	5 (II)	Impression du rapport périodique sur les problèmes courants et à long terme des transports maritimes	5 000	5 000
13 *a*	TD/L.27	Création d'un groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes composé de représentants d'Etats membres	—	[b]
		Etudes, documents de base et services organiques pour le groupe de travail: 1 P.5, 2 P.4, 2 P.3 et 3 agents des services généraux.	—	117 000
9 *c*	TD/L.25/Rev.1	Réunion d'un groupe d'experts gouvernementaux sur les ententes de paiements multilatérales	[a]	[b]
		Réunion d'un comité de session du Conseil sur le commerce Est-Ouest et l'expansion du commerce entre pays socialistes et pays en voie de développement	[a]	[b]
9 *b*	TD/85, annexe I	Création d'un mécanisme approprié de consultations sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales	[e]	[e]
14	TD/L.33	Création d'arrangements institutionnels appropriés pour poursuivre les travaux sur l'expansion des échanges et l'intégration économique entre pays en voie de développement	[e]	[c]

RÉCAPITULATION DES INCIDENCES FINANCIÈRES DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES *(suite)*

Point de l'ordre du jour	*Résolution*	*Sujet*	*1968*	*1969*
			(Dollars des Etats-Unis)	
9 *g*	11(II)	Création d'un groupe d'experts chargé d'examiner les problèmes des pays en voie de développement sans littoral: frais de voyages et indemnités de subsistance de ses membres, $ 10 000	[a]	—
		Consultants	10 000	—

* Le texte du document TD/90/Add.1 est le suivant:

Point 11 c *de l'ordre du jour*

L'amendement du Chili au projet de résolution figurant à l'annexe II du document TD/88, que la Conférence a adopté à sa 78e séance plénière, prévoit qu'il y aurait lieu de procéder à une étude de la question des pratiques commerciales restrictives adoptées par les entreprises privées des pays développés. A sa septième session, le Conseil du commerce et du développement déterminera la nature, la portée et les caractéristiques de cette étude, après avis de la Commission des produits manufacturés. L'amendement prie en outre le Secrétaire général de la CNUCED de préparer un schéma de cette étude et de le soumettre à la troisième session de la Commission des articles manufacturés.

La préparation de ce schéma nécessitera l'équivalent de six mois de services d'experts, à un coût estimatif de 10 000 dollars. Les incidences financières de cette étude, dont le Conseil devra disposer à sa septième session, seront présentées à ce moment-là, selon l'ampleur des travaux qu'elle impliquera.

[a] Dépenses couvertes au titre du budget de 1968.

[b] Dépenses couvertes au titre des prévisions budgétaires de 1969.

[c] Décision à prendre par la Conférence à sa 78e séance plénière.

[d] Les dépenses à envisager pour 1969 devront être évaluées d'après une nouvelle étude à faire de la question en 1968. Toutefois, il convient de noter qu'il n'y aura pas de dépenses supplémentaires si l'on juge que les études actuellement en cours répondent aux objectifs du projet de résolution.

[e] Estimations impossibles à chiffrer d'après les données figurant dans la résolution.

PROJETS DE RÉSOLUTION TRANSMIS AU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Point de l'ordre du jour	*Résolution*	*Sujet*	*1968*	*1969*
9 *h*	TD/L.24	Création d'une commission intergouvernementale chargée d'examiner la question du « transfert des techniques »	[a]	[a]
16 *a*	TD/L.30	Amélioration de l'efficacité des dispositions institutionnelles de la CNUCED, pouvant aboutir à la réalisation d'économies substantielles		[a]

[a] Estimations impossibles à chiffrer d'après les données figurant dans la résolution.

DÉCISION PRISE PAR LA CONFÉRENCE

Conformément à une recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la Conférence a décidé que les Actes de la Conférence, sous forme imprimée, ne contiendraient que des résumés des déclarations des chefs de délégation qui ont participé à la discussion générale ainsi que des représentants des commissions économiques régionales des Nations Unies, des institutions spécialisées et de tous autres organismes intergouvernementaux.

ANNEXE X

Répertoire des documents *

	Pages
A. Documents à distribution générale	507
B. Documents à distribution limitée	514
C. Résolutions	516
D. Documents de la série d'information	517
E. Documents de la série des organisations non gouvernementales	517
F. Documents des commissions principales	517
G. Documents des groupes de travail	525

A

DOCUMENTS À DISTRIBUTION GÉNÉRALE

Cote	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*
TD/1 et Corr.1 et 2	Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: note du Secrétaire général de la CNUCED	
TD/2 et Corr.1	Règlement intérieur provisoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	3
TD/3/Rev.1	*Vers une stratégie globale du développement* [1], rapport du Secrétaire général de la CNUCED	8 et 9
TD/4 et Add.1	Rapport du Conseil du commerce et du développement à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	16 *a*
TD/5/Rev.1	*Etude sur le commerce international et le développement, 1967* [2]	9, 13 *a*
TD/6 **	Les négociations Kennedy. — Evaluation préliminaire des résultats, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général de la CNUCED (résumé)	9 *a*
TD/6/Supp.1 **	Les négociations Kennedy. — Evaluation préliminaire des résultats, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement: étude présentée par le Secrétaire général de la CNUCED (Première partie: Historique)	9 *a*
TD/6/Supp.2 **	Les négociations Kennedy. — Evaluation préliminaire des résultats, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement: étude présentée par le Secrétaire général de la CNUCED (Deuxième partie: Effets quant à la structure des tarifs douaniers de certains pays développés)	9 *a*
TD/6/Supp.3 **	Les négociations Kennedy. — Evaluation préliminaire des résultats, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement: étude présentée par le Secrétaire général de la CNUCED (Troisième partie: Effets quant à l'accès aux marchés de certains produits d'exportation présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement)	9 *a*
TD/6/Supp.4 **	Les négociations Kennedy. — Evaluation préliminaire des résultats, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement: étude présentée par le Secrétaire général de la CNUCED (Annexe I: Moyennes tarifaires)	9 *a*

* Les documents dont le titre est suivi d'un astérisque sont publiés dans les *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session;* ceux dont le titre est suivi de deux astérisques feront l'objet de publications séparées.

[1] Publication des Nations Unies, nº de vente: 68.II.D.6.

[2] Publication des Nations Unies, nº de vente: 68.II.D.4.

Cote	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*
TD/6/Supp.5 **	Les négociations Kennedy. — Evaluation préliminaire des résultats, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement: étude présentée par le Secrétaire général de la CNUCED (Annexe II: Tableaux statistiques et appendices)	9 *a*
TD/7 et Corr.1 *	Croissance, financement du développement et aide (synchronisation des politiques internationales et nationales. — Problèmes et propositions : étude du secrétariat de la CNUCED	12
TD/7/Supp.1 et Corr.2 *	Croissance, financement du développement et aide: étude du secrétariat de la CNUCED	12 *b*
TD/7/Supp.2 et Corr.1 *	Mobilisation des ressources intérieures par les pays en voie de développement: étude du secrétariat de la CNUCED	12 *b*
TD/7/Supp.3 et Corr.1 *	Les modalités des courants financiers et les problèmes du service de la dette: note du secrétariat de la CNUCED	12 *b*
TD/7/Supp.4 et Corr.1 *	L'aide liée, par M. Jagdish N. Bhagwati	12 *b*
TD/7/Supp.5 et Corr.1 *	Perspectives en matière de service de la dette: rapport du secrétariat de la CNUCED	12 *b*
TD/7/Supp.6 et Corr.1 *	Rapport intérimaire sur le financement compensatoire des fluctuations des exportations: note du secrétariat de la CNUCED	12 *d*
TD/7/Supp.7 et Corr.1 *	Rapport intérimaire sur la réforme monétaire internationale: note du secrétariat de la CNUCED	12 *e*
TD/7/Supp.8 et Corr.1 *	Le coût de l'aide liée pour les pays bénéficaires: rapport intérimaire du secrétariat de la CNUCED	12 *b*
TD/7/Supp.8/Add.1 *	Rapport sur les crédits liés. — Chili: note du secrétariat de la CNUCED	12 *b*
TD/7/Supp.8/Add.2 *	Etude sur le coût excédentaire de l'aide économique liée fournie à l'Iran en 1966/67, par M. Eprime Eshag	12 *b*
TD/7/Supp.8/Add.3 *	Etude sur l'aide économique liée accordée à la Tunisie en 1965, par M. Eprime Eshag	12 *b*
TD/7/Supp.9 *	Les problèmes de la gestion économique au niveau gouvernemental dans les pays en voie de développement et l'exécution des décisions du pouvoir central: étude du Centre de recherche afro-asiatique de l'Académie des sciences de Hongrie	12 *b*
TD/7/Supp.10	Coût et avantages de l'aide extérieure: étude empirique par M. John Pincus	12 *b*
TD/7/Supp.11 *	La proposition Horowitz: étude du secrétariat de la CNUCED	12 *b*
TD/7/Supp.12	Note de couverture. — *Financement extérieur du développement économique. Le courant international des capitaux à long terme et des donations publiques, 1962-1966* (E/4438) [3]: note du secrétariat de la CNUCED	12 *b*
TD/7/Supp.13 *	Le rôle du crédit à l'exportation dans le financement du développement et la promotion des exportations des pays en voie de développement: rapport intérimaire du service des questions fiscales et financières du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies	11 *d* et 12 *b*
TD/7/Supp.14	Développement des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement: note du secrétariat de la CNUCED	12 *b*
TD/7/Supp.15 *	Etude sur l'évaluation internationale indépendante des efforts de développement national, par M. P. N. Rosenstein-Rodan	12 *b*
TD/7/Supp.16 *	Crédits-fournisseurs. — Facilités de réescompte pour les exportations des pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la Banque mondiale: note du secrétariat de la CNUCED	11 *d*, 12 *b* et 14
TD/8	La mise au point d'une politique internationale en matière de produits de base: rapport du secrétariat de la CNUCED	10 *b*
TD/8/Supp.1 *	Mise au point d'une politique internationale en matière de produits de base: étude du secrétariat de la CNUCED	10 *b*
TD/9 *	Evénements récents et tendances à long terme du commerce des produits de base: rapport du secrétariat de la CNUCED	10 *a*
TD/9/Supp.1	Note de couverture. — *Etude sur les produits de base, 1967* (TD/B/C.1/46/Rev.1) [4]	10 *a*
TD/9/Supp.2	Les perspectives à long terme des exportations de produits de base des pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED	10 *a*
TD/10	Examen du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis: rapport du secrétariat de la CNUCED	11 *a*

[3] Publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.10.

[4] Publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.7.

Cote	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*
TD/10/Supp.1 et Corr.1 *	Examen du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis: rapport du secrétariat de la CNUCED	11 *a*
TD/11	Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des produits de base présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED	10 *c*
TD/11/Supp.1 *	Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des produits de base présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED	10 *c*
TD/11/Supp.2 *	Entraves aux échanges et possibilités de libéralisation du commerce de certains produits de base: rapport du secrétariat de la CNUCED	10 *c*
TD/12 *	Question de l'octroi et de l'extension de préférences en faveur des pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED	11 *b*
TD/12/Supp.1 *	Un système de préférences applicables aux exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement à destination des pays développés: rapport du secrétariat de la CNUCED	10 *b*
TD/12/Supp.2 *	Un système de préférences applicables aux exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement à destination des pays développés: rapport du secrétariat de la CNUCED	11 *b*
TD/12/Supp.3	Note de couverture. — Rapport du Groupe des préférences sur sa deuxième session (*Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 5*, annexe I)	11 *b*
TD/13	Mécanisme de consultation dans le domaine des transports maritimes: rapport du secrétariat de la CNUCED (résumé)	13 *d*
TD/13/Supp.1	Note de couverture. — *Mécanisme de consultation dans le domaine des transports maritimes* (TD/B/C.4/20/Rev.1) [5]	13 *d*
TD/14	*Les transports maritimes et l'économie mondiale.* — Rapport d'un cycle d'étude sur l'économie des transports maritimes (TD/B/C.4/17/Rev.1) [6]	13 *a*
TD/15 et Corr.1 *	Le développement des échanges et l'intégration économique entre pays en voie de développement et le rôle de l'assistance internationale: rapport du secrétariat de la CNUCED	14
TD/15/Supp.1	Note de couverture. — *Le développement des échanges et la coopération économique entre pays en voie de développement :* rapport du Comité d'experts (TD/B/68/Rev.1) [7]	14
TD/15/Supp.2	Note de couverture. — *Accords de paiements et expansion des échanges entre pays en voie de développement :* rapport du Groupe d'experts (TD/B/80/Rev.1) [8]	14
TD/15/Supp.3	Note de couverture. — *Le développement des échanges et l'intégration économique entre pays en voie de développement :* rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/85/Rev.1) [9]	14
TD/15/Supp.4	Note de couverture. — Arrangements de paiements entre pays en voie de développement: note du secrétariat de la CNUCED (*Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Annexes*, point 11 de l'ordre du jour, document TD/B/112)	14
TD/15/Supp.5	Négociations commerciales entre pays en voie de développement: note du secrétariat de la CNUCED	14
TD/15/Supp.5/Add.1	Négociations commerciales entre pays en voie de développement: note du secrétariat de la CNUCED (tableaux annexes)	14
TD/16 et Corr.1 *	Le problème des préférences spéciales: rapport du secrétariat de la CNUCED	9 *d*
TD/16/Supp.1 *	Le problème des préférences spéciales: rapport du secrétariat de la CNUCED	9 *d*
TD/16/Supp.1/Add.1 *	Le problème des préférences spéciales: rapport du secrétariat de la CNUCED	9 *d*
TD/17 et Corr.1 *	Mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement pour l'expansion de leur commerce et l'amélioration des conditions de leur développement économique et social: rapport du secrétariat de la CNUCED	9 *g* et 15
TD/17/Supp.1 *	Problème consistant à déterminer quels sont les moins avancés des pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED	9 *g* et 15
TD/18 *	Etude sur les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce Est-Ouest: rapport du secrétariat de la CNUCED	9 *c*
TD/18/Supp.1	Note de couverture. — Etude sur les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce Est-Ouest (*Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Annexes*, point 9 de l'ordre du jour, document TD/B/128 et Add.1 à 3)	9 *c*

[5] Publication des Nations Unies, n° de vente: 68.II.D.1.
[6] Publication des Nations Unies, n° de vente: 67.II.D.13.
[7] Publication des Nations Unies, n° de vente: 67.II.D.3.
[8] Publication des Nations Unies, n° de vente: 67.II.D.7.
[9] Publication des Nations Unies, n° de vente: 67.II.D.27.

Cote	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*
TD/18/Supp.2	Les accords commerciaux à long terme comme moyen de promouvoir les échanges entre les pays socialistes et les pays en voie de développement. — Etude faite par l'Institut hongrois de recherche économique et d'études de marchés	9 *c*
TD/19	Etude des critères objectifs de recours à une clause de sauvegarde dans un système de préférences: rapport du secrétariat de la CNUCED	11 *b*
TD/19/Supp.1 *	Etude des critères permettant d'invoquer la clause de sauvegarde dans un système général de préférences en faveur des exportations d'articles manufacturés et semi-manufacturés des pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED	11 *b*
TD/19/Supp.2 et Corr.1	L'application de clauses de sauvegarde et les mesures d'aide à la réadaptation des industries soumises à la concurrence d'importations: rapport du secrétariat de la CNUCED	11 *b*
TD/20	Programme de suppression des obstacles non tarifaires à l'importation, dans les pays développés, des produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED	11 *c*
TD/20/Supp.1 *	Programme de suppression des obstacles non tarifaires à l'importation, dans les pays développés, des produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED	11 *c*
TD/20/Supp.2	Note de couverture. — Programme de libéralisation et d'expansion du commerce d'articles manufacturés et d'articles semi-finis présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement: note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/C.2/25/Add.1)	11 *c*
TD/20/Supp.3 et Corr.2	Etude sur les origines et le fonctionnement des accords internationaux relatifs aux textiles de coton: rapport du secrétariat de la CNUCED	11 *c*
TD/20/Supp.4 et Corr.1	Analyse des restrictions quantitatives actuellement imposées par certains pays développés à certains produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED	11 *c*
TD/21 *	Suggestions pour un programme de promotion des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED	11 *d*
TD/21/Supp.1	Programme à envisager pour la promotion des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED	11 *d*
TD/22 *	Le problème alimentaire mondial — ses liens avec le commerce international, les recettes d'exportation et le développement économique des pays en voie de développement: rapport établi par le secrétariat de la FAO	9 *f*
TD/23	Activités d'assistance technique relatives au commerce, y compris la formation de personnel technique et spécialisé dans les pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED	16 *b*
TD/23/Add.1	Activités d'assistance technique relatives au commerce, y compris la formation de personnel technique et spécialisé dans les pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED	16 *b*
TD/24	Rapport intérimaire sur le programme de travail relatif aux invisibles (assurance et tourisme): rapport du secrétariat de la CNUCED	13 *a*
TD/24/Add.1	Répartition des attributions entre les services du Secrétariat des Nations Unies chargés des questions d'assurances: rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	13 *a*
TD/24/Supp.1	Note de couverture. — Rapport intérimaire sur le programme de travail relatif aux invisibles (assurance et tourisme): rapport du Groupe d'experts de la réassurance (TD/B/C.3/29)	13 *a*
TD/25	Activités dans le domaine des transports maritimes: rapport intérimaire du secrétariat de la CNUCED	13 *a* et *b*
TD/25/Supp.1 et Rev.1	Note de couverture. — *Les transports maritimes par lignes régulières dans le commerce extérieur de l'Inde*, par M. T. K. Sarangan (TD/B/C.4/31) [10]	13 *b*
TD/25/Supp.2 et Rev.1	Note de couverture. — *Les transports maritimes sur la côte occidentale d'Afrique*, par M. D. Tresselt (TD/B/C.4/32) [11]	13 *b*
TD/25/Supp.3	Economie de l'emploi des containers et des autres techniques de charge unitaire dans les transports maritimes: note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/C.4/34)	13 *b*
TD/25/Supp.4	Note de couverture. — Développement des ports: rapport intérimaire du secrétariat de la CNUCED (TD/B/C.4/23)	13 *e*
TD/26	Création ou expansion des marines marchandes des pays en voie de développement: rapport préliminaire du secrétariat de la CNUCED	13 *c*
TD/26/Supp.1 **	Création ou expansion des marines marchandes des pays en voie de développement: rapport préliminaire du secrétariat de la CNUCED	13 *c*

[10] Publication des Nations Unies, n° de vente: 67.II.D.25.

[11] Publication des Nations Unies, n° de vente: F.67.II.D.24.

Cote	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*
TD/26/Supp.2	Développement des marines marchandes nationales: évolution et problèmes: (E/CN.11/TRADE/SFR/L.5): note du secrétariat de la CNUCED	13 *c*
TD/26/Supp.3	Moyens de formation des équipages et du personnel à terre dans la région de la CEAEO (E/CN.11/TRADE/SFR/L.8): note du secrétariat de la CNUCED	13 *c*
TD/27	Problèmes découlant du développement des produits synthétiques et de remplacement: rapport du secrétariat de la CNUCED	10 *d*
TD/28	Transfert des techniques aux pays en voie de développement et, notamment, accords relatifs aux brevets et au know-how: étude de MM. C. H. G. Oldham, C. Freeman et E. Turkcan, Science Policy Research Unit, Université du Sussex (Angleterre)	9 *h*
TD/28/Supp.1 et Corr.2	Transfert des techniques aux pays en voie de développement et, notamment, accords relatifs aux brevets et au know-how: étude de MM. C. H. G. Oldham, C. Freeman et E. Turkcan, Science Policy Research Unit, Université du Sussex (Angleterre)	9 *h*
TD/29	Indice des taux de fret des services réguliers. — Etude de viabilité économique, par M. G. Kendall	13 *b*
TD/30	Accord général sur les ententes relatives aux produits de base: rapport du secrétariat de la CNUCED	10 *b*
TD/31 et Corr.1 et Add.1	Evolution récente et tendances à long terme des transports maritimes dans le monde: rapport du secrétariat de la CNUCED	13 *a*
TD/32 et Corr.1 **	Réglementation internationale des transports maritimes par M. T. K. Thommen	13 *a*
TD/33/Rev.1	*Mesures financières supplémentaires* [12]: rapport final du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire, adopté par le Groupe à sa troisième session, tenue à Genève, du 30 octobre au 13 novembre 1967	12 *c*
TD/34 **	Etude générale des perspectives du commerce et des besoins en capitaux des pays en voie de développement. — Problèmes et propositions: étude du secrétariat de la CNUCED	9 *a* et 12
TD/34/Supp.1 et Corr.2 **	Perspectives commerciales et besoins en capitaux des pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED	9 *a* et 12
TD/34/Supp.1/Add.1 et Corr.2 **	Perspectives commerciales et besoins en capitaux des pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED (annexes)	9 *a* et 12
TD/35/Rev.1	*Le rôle de l'entreprise privée dans les investissements et la promotion des exportations dans les pays en voie de développement* [13]: rapport de M. Dirk U. Stikker	11 *d*
TD/36	Activités des organes subsidiaires du Conseil (juillet 1965 - novembre 1967): rapport du secrétariat de la CNUCED	16 *a*
TD/37	Transfert des techniques, y compris le know-how et les brevets, aux pays en voie de développement: rapport du service des questions fiscales et financières du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies	9 *h*
TD/38 et Add.1 et 2 *	Charte d'Alger: note du Secrétaire général de la CNUCED	9 *a*
TD/39	Rapport concernant la Réunion exploratoire sur le caoutchouc, tenue au Palais des Nations, à Genève, du 15 au 19 décembre 1967	10 *d*
TD/40 *	La division internationale du travail et les pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED	9 *e*
TD/41 *	Exposé concerté des pays en voie de développement membres du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire	12 *c*
TD/42	Note de couverture. — *Rapport de la deuxième session du Groupe d'étude des graines oléagineuses et des matières grasses* (CCP: 67/26): note du secrétariat de la CNUCED	10 *a*
et Add.1	Note de couverture. — *Rapport de la troisième session du Groupe d'étude des graines oléagineuses et des matières grasses* (CCP: 68/3): note du secrétariat de la CNUCED	10 *a*
TD/43	Note de couverture. — Extraits du rapport de la quatorzième session de la Conférence de la FAO (COD/67/1): note du secrétariat de la CNUCED	9 *f*
TD/44	Commerce, développement et coopération économique dans six pays du Moyen-Orient: rapport du Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth	14
TD/45	Le tourisme culturel et la mise en valeur du patrimoine culturel aux fins du tourisme et de la croissance économique: rapport du secrétariat de l'UNESCO	13 *a*
TD/46 *	Certaines conséquences que peut avoir pour la main-d'œuvre la participation accrue des pays en voie de développement au commerce des articles manufacturés et semi-finis: rapport du Bureau international du Travail	9 *e*

[12] Publication des Nations Unies, nº de vente: F.68.II.D.3.

[13] Publication des Nations Unies, nº de vente: F.68.II.D.9.

Cote	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*
TD/47	Le commerce international du matériel éducatif et scientifique: rapport présenté par le Directeur général de l'UNESCO	18
TD/48	*Les problèmes alimentaires des pays en voie de développement* [14]: rapport de M. Thorkil Kristensen, Secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	9 *f*
TD/49	Les produits forestiers: un secteur dynamique des exportations des pays en voie de développement: mémoire présenté par le secrétariat de la FAO	11 *d*
TD/50	Les activités du GATT dans le domaine du commerce et du développement 1964-1967: note du secrétariat de la CNUCED	9
TD/51	Note de couverture. — Rapport de la Réunion de travail de la CEAEO sur les transports et le fret maritimes, première session: note du secrétariat de la CNUCED (E/CN.11/TRADE/L.107)	13 *a*
TD/52	Activités de la Commission économique pour l'Europe dans le domaine du commerce se rapportant aux travaux de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: rapport du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE)	9 et 16
TD/53	Note de couverture. — Assistance alimentaire multilatérale (E/4352 et Add. 1): note du secrétariat de la CNUCED	9 *f*
TD/54	Programme des Nations Unies pour le développement. — Assistance en matière de promotion des exportations et dans les domaines connexes: document présenté par le secrétariat du Programme des Nations Unies pour le développement	16 *b*
TD/55 *	Les pays en voie de développement et le problème alimentaire: rapport du secrétariat de la CNUCED	9 *f*
TD/56 *	Rapport du Groupe spécial de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le commerce avec les pays en voie de développement: note du secrétariat de la CNUCED	11 *b*
TD/57	Note de couverture. — L'Amérique latine et la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (E/CN.12/803): note du secrétariat de la CNUCED	9 et 14
TD/58	Réunion préparatoire tenue au Vigyan Bhavan, New Delhi, du 29 au 31 janvier 1968: rapport du Président	
TD/59 *	Déclaration faite par le Président de la Conférence, M. Dinesh Singh, Ministre du commerce de l'Inde, à la 37e séance plénière (séance d'ouverture) de la Conférence, tenue au Vigyan Bhavan le 1er février 1968	
TD/60	Examen de la coopération économique, scientifique et technique entre les pays membres du CAEM: note du secrétariat de la CNUCED	9
TD/61 *	Ordre du jour adopté par la Conférence à sa 39e séance plénière, le 2 février 1968	
TD/62 *	Déclaration faite par M. Raúl Prebisch, Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à la 39e séance plénière de la Conférence, le 2 février 1968	
TD/63 **	Règlement intérieur de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement adopté par la Conférence à sa 37e séance, le 1er février 1968	3
TD/64	Note de couverture. — Rapport du Colloque international sur le développement industriel (TD/B/21 et Add.1): note du secrétariat de la CNUCED	
TD/65 *	L'alliance pour le progrès et la coopération économique multilatérale: étude rédigée par le Comité interaméricain de l'Alliance pour le progrès (OEA - CIAP)	12 *b*
TD/66	Répartition des responsabilités entre les services du Secrétariat des Nations Unies chargés des questions de transport: rapport du Secrétaire général de la CNUCED	13
TD/66/Supp.1	Répartition des responsabilités entre les services du Secrétariat des Nations Unies chargés des questions de transport: rapport du Secrétaire général de la CNUCED	13
TD/67 *	Allocution prononcée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à New Delhi — 51e séance plénière —, le 9 février 1968	
TD/68 *	Déclaration prononcée à la 52e séance plénière de la Conférence, le 9 février 1968, par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	9 *f*
TD/69 **	Les incidences des négociations Kennedy sur les exportations de produits transformés provenant des régions en voie de développement, par M. Bela Balassa	9 et 11
TD/70	Lettre, en date du 15 février 1968, adressée au Président de la Conférence par le Chef adjoint de la délégation de la Bulgarie	

[14] Publication de l'OCDE, janvier 1968.

Cote	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*
TD/71	Lettre, en date du 22 février 1968, adressée au Président de la Conférence par les Chefs adjoints des délégations de la République fédérale d'Allemagne, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et des Etats-Unis d'Amérique	
TD/72	Déclaration faite par le Président à la 64e séance plénière le 22 février 1968, à la conclusion de la discussion générale au titre du point 8 de l'ordre du jour	8
TD/73	Faits importants survenus récemment dans la politique agricole commune de la Communauté économique européenne: note du secrétariat de la CNUCED	9 *d*
TD/74	Lettre, en date du 24 février 1968, adressée au Président de la Conférence par le Chef par intérim de la délégation de la République populaire de Pologne	
TD/75 et Corr.1	Répartition des points de l'ordre du jour adoptée par la Conférence à ses 39e et 58e séances plénières	
TD/76	Lettre, en date du 29 février 1968, adressée au Président de la Conférence par le Chef par intérim de la délégation de la République socialiste de Roumanie	
TD/77	Lettre, en date du 29 février 1968, adressée au Président de la Conférence par les Chefs adjoints des délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	
TD/78	Lettre, en date du 6 mars 1968, adressée au Président de la Conférence par les Chefs adjoints des délégations de la République populaire de Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République socialiste tchécoslovaque	
TD/79 *	Déclaration faite par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, M. Raúl Prebisch, à la 66e séance plénière de la Conférence, le 12 mars 1968	
TD/80	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	6 *b*
TD/81 et Corr.1, 3 et 4, Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2	Rapport du Groupe de travail I	9 *f*
TD/82 et Corr.1, Add.1, et Add.1/Corr.1	Rapport de la Troisième Commission	12
TD/83 et Corr.1 et 2	Rapport de la Quatrième Commission	13
TD/84	Transfert des techniques, y compris le know-how et les brevets: rapport du Secrétaire général de la CNUCED	9 *h*
TD/85 et Corr.1	Rapport de la Cinquième Commission	9 *a* et *c*
TD/86 et Corr.1 et 2, Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1, 3, 4 et 5	Rapport de la Première Commission	10
TD/87 et Corr.1, Add.1 et Add.1/Rev.1	Rapport du Groupe de travail II	14 et 15
TD/88 et Corr.1, 2 et 3	Rapport de la Deuxième Commission	11
TD/89	Rapport du Groupe de travail III	9 *g*
TD/90 et Add.1 *	Etat sommaire des incidences financières des décisions prises par la Conférence à sa deuxième session	18
TD/91 *	Déclaration faite par M. J. Everts (Pays-Bas), président de la Troisième Commission, à la 79e séance plénière, le 28 mars 1968	12
TD/92 *	Déclaration sur les problèmes du financement du développement faite au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept par M. A. F. Azeredo da Silveira (Brésil) à la 79e séance plénière, le 28 mars 1968	12
TD/93 *	Déclaration faite par M. Lal Jayawardena (Ceylan) au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur les mesures financières supplémentaires et au nom du Groupe asiatique sur le courant de capitaux privés, à la 78e séance plénière, le 27 mars 1968	12
TD/94 *	Déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni à la 79e séance plénière, le 28 mars 1968	12

Cote	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*
TD/95	Lettre, en date du 29 mars 1968, adressée au Secrétaire général de la CNUCED par le Chef de la délégation sud-africaine à la deuxième session de la Conférence	
TD/96 *	La signification de la deuxième session de la Conférence: rapport au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	

B

DOCUMENTS À DISTRIBUTION LIMITÉE

TD/L.1	Demande présentée par le Secrétariat du Commonwealth: note du secrétariat de la CNUCED	
TD/L.2	Demande présentée par le Comité consultatif permanent du Maghreb: note du secrétariat de la CNUCED	
TD/L.3	Demande présentée par le Comité consultatif juridique africano-asiatique: note du secrétariat de la CNUCED	
TD/L.4	Demande présentée par l'Organisation afro-asiatique pour la reconstruction rurale: note du secrétariat de la CNUCED	
TD/L.5	Demande présentée par l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale: note du secrétariat de la CNUCED	
TD/L.6	Organisation des travaux de la Conférence: note du secrétariat de la CNUCED	
TD/L.7 et Rev.1	Formation du personnel technique et spécialisé dans le domaine de la promotion des exportations (techniques de vente, modes de financement, publicité) et des transactions invisibles, y compris les transports maritimes, les assurances et le tourisme: projet de résolution présenté par la France, l'Iran, la Roumanie, le Sénégal et la Tunisie	16 *b*
TD/L.8	Election des membres du Conseil: note du Secrétaire général de la CNUCED	17
TD/L.9	Incidences financières du projet de résolution figurant à l'annexe II du document TD/81/Add.1	18
TD/L.10 et Rev. 1	Mesures à prendre pour informer l'opinion publique mondiale des travaux de la CNUCED et des problèmes du développement: projet de résolution présenté par l'Autriche, le Chili, l'Equateur, la Finlande, le Pakistan, la Roumanie, la République-Unie de Tanzanie, la Suède et la Tunisie	16 *a*
TD/L.11	Amendement soumis par l'Inde au projet de déclaration figurant dans l'annexe du rapport du Groupe de travail I (TD/81)	9 *f*
TD/L.12	Amendement soumis par la France au projet de déclaration sur le problème alimentaire mondial contenu dans l'annexe du rapport du Groupe de travail I (TD/81)	9 *f*
TD/L.13	Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie: amendement au projet de déclaration contenu dans l'annexe du rapport du Groupe de travail I (TD/81)	9 *f*
TD/L.14	Mesures à prendre pour informer l'opinion publique mondiale des travaux de la CNUCED et des problèmes du développement. — Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: amendements au projet de résolution présenté par l'Autriche, le Chili, l'Equateur, la Finlande, le Pakistan, la Roumanie, la République-Unie de Tanzanie, la Suède et la Tunisie (TD/L.10/Rev.1)	16 *a*
TD/L.15	Exposé des incidences financières des projets de résolution présentés à la Deuxième Commission (TD/88)	11
TD/L.16	Projets de résolution présentés à la Première Commission: note du Président de la Première Commission	10
TD/L.17	Incidences financières du projet de résolution contenu dans le paragraphe 89 du document TD/83	13 *a*
TD/L.18	Assurances. — Projet de résolution présenté par les pays suivants: Etats-Unis d'Amérique, Inde, Japon, Nigeria, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Tchécoslovaquie	13 *a*
TD/L.19	Ressources et besoins financiers des pays en voie de développement et mesures tendant à accélérer leur développement économique: projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique, la République fédérale d'Allemagne et la Suisse	12 *b*

Cote	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*
TD/L.20	Développement des marines marchandes des pays en voie de développement: projet de résolution présenté par le Chili, le Danemark, l'Inde, le Pakistan, le Sénégal et la Tchécoslovaquie	13 *c*
TD/L.21	Stabilisation des prix des produits de base: projet de résolution soumis par la délégation de la France	10 *b*
TD/L.22	Questions concernant le Groupe de la Banque mondiale: texte révisé de la Note du Président de la Troisième Commission relative aux questions concernant le Groupe de la Banque mondiale	12
TD/L.23 et Corr.1,	Projet de rapport de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, première partie. — Introduction	19
Add.1 et Add.1/Corr. 1,	Projet de rapport, deuxième partie. — Organisation de la Conférence	19
Add.2,	Projet de rapport, troisième partie. — Résumé du débat général	19
Add.3,	Projet de rapport, quatrième partie. — Conclusions. Liste des recommandations, résolutions, déclarations et autres décisions adoptées par la Conférence	19
Add.4	Projet de rapport, table des matières	19
et Add.5	Projet de rapport, annexes	19
TD/L.24	Transfert des techniques, y compris le know-how et les brevets: projet de résolution présenté par le Brésil, le Chili, l'Inde et le Pakistan	9 *h*
TD/L.25 et Rev.1	Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents y compris les problèmes du commerce Est-Ouest, eu égard en particulier aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement et compte tenu des travaux effectués dans ce domaine par d'autres organes des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales: projet de résolution soumis par le Président de la Cinquième Commission	9 *c*
TD/L.26	Incidences financières du Rapport du Groupe de travail II (TD/87 et Corr.1, Add.1 et Add.1/Rev.1)	
TD/L.27	Réglementation internationale des transports maritimes: projet de résolution présenté par le Chili, la Côte d'Ivoire, l'Inde, la République arabe unie, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques	13 *a*
TD/L. 28 et Corr.1 et 2 et Corr.2/Rev.1	Croissance, financement du développement et aide (synchronisation des politiques internationales et nationales): note du Président du Groupe de contact de la Conférence plénière	12
TD/L.29 et Corr.1 et 3	Problèmes et politiques des produits de base: note du Président du Groupe de contact de la Conférence plénière	10
TD/L.30 et Corr.1 et Add.	Examen général des travaux de la CNUCED: projet de résolutions soumis par le Chili et l'Inde. Incidences financières du projet de résolution contenu dans le document TD/L.30: note du secrétariat de la CNUCED	16
TD/L.31	Mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement pour l'expansion de leur commerce et l'amélioration des conditions de leur développement économique et social: projet de résolution présenté par le Président du Groupe de travail II	15
TD/L.32	Admission préférentielle ou en franchise des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement dans les pays développés: note du Président du Groupe de contact de la Conférence plénière	11 *b*
et Add.1	Exposé des incidences financières du projet de résolution publié sous la cote TD/L.32: note du secrétariat de la CNUCED	11 *b*
TD/L.33	Projet de texte de déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement, soumis par le Président du Groupe de travail II.	14
TD/L.34	Activités de l'Organisation: projet de résolution présenté par la Suède.	16
TD/L.35 et Add.1	Suspension de l'Afrique du Sud. — Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Barbade, Burundi, Cameroun, Chili, Congo (Brazzaville), Congo (république démocratique du), Côte-d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irak, Jamaïque, Kenya, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, République arabe unie, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Tunisie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie et Zambie: projet de résolution	18
TD/L.36	Rapport du Président du Groupe de travail II sur la préparation du projet de texte de déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement	14
TD/L.37 et Corr.2 *,	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa deuxième session tenue à New Delhi du 1er février au 29 mars 1968	
Add.1 *,	Rapport: note du Rapporteur	
Add.2 *,	Rapport. — Annexe I.B: résolutions, déclarations et autres décisions adoptées par la Conférence.	

Cote	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*
Add.3 *,	Rapport. — Annexe VII.A: rapport de la Première Commission	
Add.4 *,	Rapport. — Annexe VII.B: rapport de la Deuxième Commission	
Add.5 *,	Rapport. — Annexe VII.C: rapport de la Troisième Commission	
Add.6 *,	Rapport. — Annexe VII.D: rapport de la Quatrième Commission.	
Add.7 *,	Rapport. — Annexe VII.E: rapport de la Cinquième Commission	
Add.8 *,	Rapport. — Annexe VII.F: rapports des Groupes de travail I, II et III	
Add.9 *,	Rapport. — Annexe VII.G: rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
et Add.10	Rapport: note du secrétariat de la CNUCED	
TD/SR.37 à 81	Comptes rendus analytiques des séances plénières de la deuxième session de la Conférence	

C

RÉSOLUTIONS

TD/II/RES/1 *	Formation du personnel technique et spécialisé dans les domaines de la promotion des exportations (techniques de vente, modes de financement, publicité) et des transactions invisibles, y compris les transports maritimes, les assurances et le tourisme	16 *b*
TD/II/RES/2 *	2 (II). Création d'un mécanisme de consultation en matière de transports maritimes	13 *d*
TD/II/RES/3 *	3 (II). Taux de fret et pratiques des conférences	13 *b*
TD/II/RES/4 *	4 (II). Conditions d'expédition	13 *b* et *c*
TD/II/RES/5 *	5 (II). Sessions ordinaires de la Commission des transports maritimes	13 *a*
TD/II/RES/6 *	6 (II). Appui organique aux projets d'assistance technique	13 *a*
TD/II/RES/7 *	7 (II). Développement des installations portuaires	13 *e*
TD/II/RES/8 *	8 (II). Tourisme	13 *a*
TD/II/RES/9 *	9 (II). Déclaration sur le problème alimentaire mondial	9 *f*
TD/II/RES/10 *	10 (II). Mesures à prendre pour informer l'opinion publique mondiale des travaux de la CNUCED et des problèmes du développement	16 *a*
TD/II/RES/11 *	11 (II). Problèmes spéciaux des pays sans littoral	9 *g*
TD/II/RES/12 *	12 (II). Développement des marines marchandes des pays en voie de développement	13 *c*
TD/II/RES/13 *	13 (II). Assurances	13 *a*
TD/II/RES/14 *	14 (II). Réglementation internationale des transports maritimes	13 *a*
TD/II/RES/15 *	15 (II). Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce Est-Ouest, eu égard en particulier aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement et compte tenu des travaux effectués dans ce domaine par d'autres organes des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales	9 *c*
TD/II/RES/16 *	16 (II). Action internationale en matière de produits de base	10
TD/II/RES/17 *	17 (II). Accord général sur les ententes relatives aux produits de base	10
TD/II/RES/18 *	18 (II). Coordination par la CNUCED des activités des organismes intergouvernementaux s'occupant des produits de base	10
TD/II/RES/19 *	19 (II). Etudes entreprises par des institutions financières internationales sur la stabilisation des prix des produits de base	10
TD/II/RES/20 *	20 (II). Revenu minimum agricole garanti	10
TD/II/RES/21 *	21 (II). Admission préférentielle ou en franchise des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement dans les pays développés	11 *b*
TD/II/RES/22 *	22 (II). Mesures à prendre pour arriver à un accord plus complet sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement	9 *b*
TD/II/RES/23 *	23 (II). Expansion des échanges et intégration économique entre pays en voie de développement et mesures à prendre par les pays en voie de développement et les pays développés — y compris les arrangements régionaux, sous-régionaux et interrégionaux.	14
TD/II/RES/24 *	24 (II). Mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement pour l'expansion de leur commerce et l'amélioration des conditions de leur développement économique et social	15
TD/II/RES/25 *	25 (II). Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis (y compris les produits primaires transformés et semi-transformés présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement — pratiques commerciales restrictives)	11 *c*

Cote	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*
TD/II/RES/26 *	26 (II). Suspension de l'Afrique du Sud	18
TD/II/RES/27 *	27 (II). Objectif de volume d'aide	12
TD/II/RES/28 *	28 (II). Amélioration de la mobilisation des ressources intérieures	12
TD/II/RES/29 * et Rev.1 *	29 (II). Amélioration des conditions et modalités de l'aide. Allégement des problèmes de l'endettement extérieur	12
TD/II/RES/30 *	30 (II). Mesures financières supplémentaires	12
TD/II/RES/31 *	31 (II). Système de financement compensatoire	12
TD/II/RES/32 *	32 (II). Système monétaire international. — Questions ayant trait au financement du développement et au commerce des pays en voie de développement	12
TD/II/RES/33 *	33 (II). Accroissement du courant des capitaux privés vers les pays en voie de développement	12
TD/II/RES/34 *	34 (II). Résolution rendant hommage au Gouvernement et au peuple de l'Inde	18
TD/II/RES/35 *	35 (II). Pouvoirs des représentants à la deuxième session de la Conférence	6 *b*

D

DOCUMENTS DE LA SÉRIE D'INFORMATION

TD/INF.3	Répertoire de la documentation. — Première partie: classement, d'après les points de l'ordre du jour provisoire, des documents avant la deuxième session de la Conférence et liste résumée de leur contenu
et Add.1	Répertoire de la documentation. — Deuxième partie : index analytique
TD/INF.4	Information pour les participants
TD/INF.5 et Corr.1	Liste des participants [15]

E

DOCUMENTS DE LA SÉRIE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

TD/NGO/1	Commerce mondial et développement économique — Déclaration présentée par la Chambre de commerce internationale
TD/NGO/2	Exposé de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL)

F

DOCUMENTS DES COMMISSIONS PRINCIPALES

PREMIÈRE COMMISSION

Documents à distribution générale

TD/II/C.1/1	Lettre en date du 2 février 1968 adressée par le Président de la Conférence au Président de la Première Commission	

Documents à distribution limitée

TD/II/C.1/L.1	Organisation des travaux de la Commission: note du Président	
TD/II/C.1/L.2	Salaire minimum agricole garanti. — Burundi, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, République centrafricaine, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Tchad et Togo: projet de résolution	10 *b*
TD/II/C.1/L.3	Liste des membres de la Première Commission	
TD/II/C.1/L.4 et Rev.2	Stabilisation des prix des produits de base: projet de résolution soumis par la délégation de la France	10 *b*
TD/II/C.1/L.5	Eléments principaux d'une politique des produits de base, y compris les ententes internationales sur les produits et les autres techniques de stabilisation des marchés des produits: projet de résolution présenté par le Sénégal	10 *b*
TD/II/C.1/L.6 et Rev.1	Accord général sur les ententes relatives aux produits de base. — Bulgarie, Hongrie, Pologne, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de résolution	10 *b*
TD/II/C.1/L.7	Coordination par la CNUCED des activités des organismes intergouvernementaux s'occupant de	10 *b*

[15] Une version revisée sera publiée séparément, avec la liste des membres du secrétariat de la Conférence.

Cote	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*
et Rev.1 et Rev. 1/Corr.1	produits de base. — Bulgarie, Hongrie, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie et Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de résolution	
TD/II/C.1/L.8 et Rev.1	Etude relative à l'organisation et à la structure de la commercialisation dans le domaine des produits de base. — Bulgarie, Hongrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de résolution	10 *b*
TD/II/C.1/L.9	Rôle des accords bilatéraux à long terme en matière de stabilisation des marchés des produits primaires. — Bulgarie, Hongrie, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine et Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de résolution	10 *b*
TD/II/C.1/L.10 et Corr.1 à 3 et Add.1 à 3	Problèmes et politiques des produits de base. — Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Ceylan, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Chypre, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République du Viet-Nam, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie: projet de résolution	10 *b*
TD/II/C.1/L.11	Projet de rapport de la Première Commission: table des matières et introduction	
Add.1,	Projet de rapport: chapitre premier	10 *a*
Add.2,	Projet de rapport: chapitre II	10 *b*
Add.3,	Projet de rapport: chapitre III	10 *b*
Add.4,	Projet de rapport: chapitre IV	10 *b*
Add.5,	Projet de rapport: chapitre V	10 *d*
Add.6	Projet de rapport: chapitre VI	10 *b*
et Add.7	Projet de rapport: Chapitre VII	10 *c*
TD/II/C.1/L.12	Observations des Philippines sur la deuxième partie du document TD/II/C.1/L.10	10 *b*
TD/II/C.1/L.13	Problèmes et politiques des produits de base: modification proposée par la Côte d'Ivoire et le Sénégal au document TD/II/C.1/L.10	10 *b*
TD/II/C.1/L.14 et Corr.1	Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des produits de base présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement. — Libéralisation du commerce: propositions présentées par les Etats-Unis d'Amérique et le Canada	10 *c*
TD/II/C.1/L.15	Principes de base et directives en vue de l'établissement d'une politique des prix visant à porter au plus haut niveau possible les recettes d'exportation de produits primaires. — Politique des prix : proposition soumise par les Etats-Unis d'Amérique et le Canada	10 *b*
TD/II/C.1/L.16	Problèmes et politiques des produits de base: observations présentées par les Philippines sur la deuxième partie du document TD/II/C.1/L.10 et Corr.3	10 *b*
TD/II/C.1/L.17	Problèmes et politiques des produits de base: observations présentées par la Jamaïque concernant le document TD/II/C.1/L.10	10 *b*
TD/II/C.1/L.18	Incidences financières des projets de résolutions et des propositions soumis à l'examen de la Première Commission	10
TD/II/C.1/L.19	Problèmes et politiques des produits de base: proposition présentée par la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne	10 *b*
TD/II/C.1/L.20	Amendements proposés par l'Australie aux propositions présentées par la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne dans le document TD/II/C.1/L.19	10 *b*
TD/II/C.1/L.21	Ecoulement des excédents et des stocks de réserve: amendement présenté par les Etats-Unis d'Amérique au document TD/II/C.1/L.10, partie IV	10 *b*
TD/II/C.1/L.22	Eléments d'une politique des produits de base: propositions présentées par la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne	10 *b*
TD/II/C.1/L.23	Amendement proposé par l'Algérie, l'Argentine, le Brésil, le Cameroun, Ceylan, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, la Jamaïque, la Malaisie, le Mexique, le Pakistan, les Philippines, la République arabe unie, le Sénégal, la République-Unie de Tanzanie, l'Uruguay, le Venezuela et la Yougoslavie au document TD/II/C.1/L.10	10 *b*
TD/II/C.1/L.24	Libéralisation du commerce des produits de base: projet de résolution présenté par la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne	10 *c*
TD/II/C.1/L.25 et Corr.1	Action internationale en matière de produits de base: propositions présentées par l'Autriche, l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse	10 *b*

Cote	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*
TD/II/C.1/L.26 et Corr.1 et 2	Fonctionnement et financement des stocks régulateurs: proposition soumise par l'Autriche, l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse	10 *b*
TD/II/C.1/L.27 et Corr.1	Rôle et financement des programmes de diversification: propositions soumises par l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse	10 *b*
TD/II/C.1/L.28	Principes de base et directives en vue de l'établissement d'une politique des prix qui devront apporter au plus haut niveau possible les recettes d'exportation de produits primaires. — Revenu minimum agricole garanti: projet d'amendement soumis par les délégations de la Côte d'Ivoire, de la République centrafricaine, du Saint-Siège et du Sénégal	10 *b*
TD/II/C.1/L.29	Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des produits de base présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement. — Libéralisation du commerce: amendement soumis par Madagascar au document TD/II/C.1/L.10	10 *c*
TD/II/C.1/L.30	Produits synthétiques et de remplacement: amendements au projet de résolution TD/II/C.1/L.10, partie III, présentés par l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse	10 *d*
TD/II/C.1/SR.1 à 33	Comptes rendus analytiques des séances de la Première Commission.	

DEUXIÈME COMMISSION

Documents à distribution générale

TD/II/C.2/1	Répartition des points de l'ordre du jour: lettre en date du 2 février 1968, adressée par le Président de la Conférence au Président de la Deuxième Commission	

Documents à distribution limitée

TD/II/C.2/L.1 et Corr.1	Liste des documents se rapportant aux travaux de la deuxième Commission: note du secrétariat de la CNUCED	
TD/II/C.2/L.2 et Corr.1	Organisation des travaux de la Commission: note du Président	
TD/II/C.2/L.3	Comparaison des principaux éléments définis dans les documents TD/38 et TD/56 au sujet d'un système général de préférences: note du secrétariat de la CNUCED	11 *b*
TD/II/C.2/L.4 et Rev.1	Liste de membres de la Deuxième Commission	
TD/II/C.2/L.5	Principes fondamentaux et procédures relatifs à un accord sur un système général de préférences. — Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie: projet de résolution	11 *b*
TD/II/C.2/L.6	Projet de rapport de la Deuxième Commission: table des matières et introduction	
Add.1 et Add.1/Corr.1,	Projet de rapport: chapitre I	11
Add.2	Projet de rapport: chapitre II	11
Add.3	Projet de rapport: chapitre III	11
et Add.4	Projet de rapport: annexe V, liste des documents distribués avant et pendant les débats de la Deuxième Commission	
TD/II/C.2/L.7	Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis (y compris les produits primaires transformés et semi-transformés) présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement — pratiques commerciales restrictives. — Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon,	11 *c*

Cote	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*
	Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Libéria, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie: projet de résolution	
TD/II/C.2/L.8	Programme de développement des exportations en vue de l'expansion et de la diversification des exportations des pays en voie de développement — promotion de la coopération économique, technique et industrielle à cette fin. — Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie	11 *d*
TD/II/C.2/L.9 et Corr.2	Un programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis (y compris les produits primaires transformés et semi-transformés) présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement. — Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie: projet de résolution	11 *c*
TD/II/C.2/L.10	Exposé des incidences financières des projets de résolution présentés à la Deuxième Commission	
TD/II/C.2/SR.1 à 32	Comptes rendus analytiques des séances de la Deuxième Commission	

TROISIÈME COMMISSION

Documents à distribution générale

TD/II/C.3/1	Répartition des points de l'ordre du jour: lettre, en date du 2 février 1968, adressée par le Président de la Conférence au Président de la Troisième Commission	
TD/II/C.3/2 *	Le rôle des mesures financières supplémentaires dans la mise au point d'une politique internationale des produits de base: note du Secrétaire général de la CNUCED	12 *c*

Documents à distribution limitée

TD/II/C.3/L.1	Exposé fait par le Directeur du Bureau de New York de la CNUCED à la 2e séance de la Troisième Commission, le 8 février 1968	12 *b*
TD/II/C.3/L.2	Organisation des travaux de la Troisième Commission: note du Président	12
TD/II/C.3/L.3	Note présentée par la délégation de la Turquie à la Troisième Commission	12
TD/II/C.3/L.4	Résolution n° 22-9 adoptée le 29 septembre 1967 par le Conseil des Gouverneurs du Fonds monétaire international en réunion conjointe avec le Conseil des Gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale pour le développement: stabilisation des prix des produits de base	12
TD/II/C.3/L.5	Liste des membres de la Troisième Commission	
TD/II/C.3/L.6	Résolution 2276 (XXII) de l'Assemblée générale (distribuée à la demande de la délégation de la Bulgarie)	12
TD/II/C.3/L.7	Exposé fait par le Directeur du Bureau de la CNUCED à New York à la 9e séance de la Troisième Commission, le 20 février 1968	12 *b*

Cote	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*
TD/II/C.3/L.8	Exposé fait par le Directeur du Bureau de la CNUCED à New York à la 13e séance de la Troisième Commission, le 23 février 1968	12 *b*
TD/II/C.3/L.9	Exposé fait par le Président du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire à la 16e séance de la Troisième Commission, le 28 février 1968	12 *c*
TD/II/C.3/L.10	Déclaration faite par le Directeur du Bureau de la CNUCED à New York, à la 22e séance de la Troisième Commission, le 6 mars 1968	12 *d*
TD/II/C.3/L.11 et Corr.1	Déclaration faite par le représentant du Fonds monétaire international, à la 23e séance de la Troisième Commission, le 7 mars 1968	12 *d*
TD/II/C.3/L.12	Déclaration faite par le Directeur du Bureau de la CNUCED à New York, à la 24e séance de la Troisième Commission, le 8 mars 1968	12 *e*
TD/II/C.3/L.13	Sorties de ressources financières des pays en voie de développement. — Bulgarie, Hongrie, Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de résolution	12 *b*
TD/II/C.3/L.14	Projet de rapport de la Troisième Commission: table des matières et introduction	12 *b*
Add.1 et Add.1/Rev.1	Projet de rapport: chapitre premier	12 *b*
Add.2,	Projet de rapport: chapitre II	12 *b*
Add.3,	Projet de rapport: chapitre III	12 *b*
Add.4,	Projet de rapport: chapitre IV	12 *c*
Add.5	Projet de rapport: chapitre V	12 *d*
et Add.6	Projet de rapport: chapitre VI	12 *e*
TD/II/C.3/L.15	Objectif. — Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Chypre, République Dominicaine, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, Viet-nam (République du), Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Soudan, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Ouganda, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie et Zambie: projet de proposition	12 *b*
TD/II/C.3/L.16	Conditions et modalités de l'aide. — Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte, d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen du Sud, Yougoslavie et la Zambie: projet de résolution	12 *b*
TD/II/C.3/L.17	Extension des opérations de la Banque mondiale et de ses filiales. — Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie: projet de résolution	12
TD/II/C.3/L.18	*Mesures financières supplémentaires.* — Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie: projet de résolution	12 *c*

Cote	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*
TD/II/C.3/L.19	Amélioration des conditions et modalités de l'aide: projet de résolution présenté par Israël	12 *b*
TD/II/C.3/L.20 et Add.1 et 2	Système de financement compensatoire. — Brésil, Ceylan, Inde, Ouganda, Pakistan: projet de résolution	12 *d*
TD/II/C.3/L.21 et Rev.1 et Rev.1/Add.1	Système monétaire international. Questions ayant trait au financement du développement et au commerce des pays en voie de développement. — Brésil, Ceylan, Inde, Indonésie, Iran, Malaisie, Nigeria, Pakistan, Philippines, Syrie et Yougoslavie: projet de résolution	12 *e*
TD/II/C.3/L.22 et Corr.1 et Add.1	Accroissement du courant des capitaux internationaux publics et privés. — Birmanie, Brésil, Ceylan, République de Corée, Ethiopie, Inde, Indonésie, Iran, Liban, Malaisie, Mexique, Philippines, Soudan, Syrie et Yougoslavie: projet de proposition	12 *b*
TD/II/C.3/L.23 et Corr.1, Rev.1 et Rev.1/Corr.1 et Rev.1/Add.1	Accroissement du courant des capitaux internationaux publics et privés. — Afghanistan, Arabie Saoudite, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iran, Malaisie, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République de Corée, République du Viet-Nam, Soudan et Syrie: projet de résolution	12 *b*
TD/II/C.3/L.24 et Corr.1 et Add.1	Accroissement du courant des capitaux internationaux publics et privés. — Afghanistan, Indonésie, Iran, Malaisie, Philippines, République de Corée, République du Viet-Nam et Syrie: projet de résolution	12 *b*
TD/II/C.3/L.25	Objectif de volume d'aide: projet de proposition présenté par l'Espagne, la Grèce et la Turquie	12 *b*
TD/II/C.3/L.26	Croissance, financement du développement et aide (synchronisation des politiques internationales et nationales): suggestion présentée par le Brésil, Ceylan, la Grèce, les Pays-Bas, l'Ouganda, les Philippines, la Suède, la Tunisie et la Turquie	12
TD/II/C.3/L.27 et Corr.1 et Add.1	Accroissement du courant des capitaux internationaux publics et privés. — Mesures spéciales relatives au financement du développement et à l'assistance technique. — Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Cameroun, Ceylan, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Guatemala, Guinée, Haute-Volta, Indonésie, Iran, Kenya, Libéria, Libye, Madagascar, Mauritanie, Nigeria, Ouganda, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie: projet de proposition	12 *b*
TD/II/C.3/L.28 et Corr.1 et Add.1	Mesures spéciales relatives au financement du développement et à l'assistance technique. — Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Cameroun, Ceylan, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Côte-d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Guatemala, Guinée, Haute-Volta, Indonésie, Iran, Kenya, Libéria, Libye, Madagascar, Mauritanie, Nigeria, Ouganda, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie: projet de résolution	12 *b*
TD/II/C.3/L.29	Investissements privés étrangers: note du Président	12 *b*
TD/II/C.3/L.30	Amélioration de la mobilisation des ressources intérieures: note du Président	12 *b*
TD/II/C.3/L.31	Exposé des incidences financières des projets de résolution présentés à la Troisième Commission	12
TD/II/C.3/L.32 et Corr.1 et Add.1	Amélioration des conditions et modalités de l'aide. — Allégement des problèmes de l'endettement extérieur: note du Président	12 *b*
TD/II/C.3/L.33	Système de financement compensatoire: note du Président	12 *d*
TD/II/C.3/L.34	Système monétaire international. — Questions ayant trait au financement du développement et au commerce des pays en voie de développement: note du Président	12 *b*
TD/II/C.3/L.35	Questions concernant le Groupe de la Banque mondiale: note du Président	12
TD/II/C.3/L.36	Mesures financières supplémentaires: note du Président	12 *c*
TD/II/C.3/L.37	Objectifs du volume d'aide: note du Président	12 *b*
TD/II/C.3/SR.1 à 29	Comptes rendus analytiques des séances de la Troisième Commission	

QUATRIÈME COMMISSION

Documents à distribution générale

TD/II/C.4/1	Répartition des points de l'ordre du jour: lettre, en date du 2 février 1968, adressée par le Président de la Conférence au Président de la Quatrième Commission	
TD/II/C.4/2	Formation professionnelle de personnel en ce qui concerne l'économie et la gestion des transports maritimes: note du secrétariat de la CNUCED	13 *c*
TD/II/C.4/3	Note du Département des affaires économiques et sociales sur ses activités dans le domaine du tourisme	13 *a*

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour
	Documents à distribution limitée	
TD/II/C.4/L.1 et Add.1	Organisation des travaux de la Commission: note du Président	
TD/II/C.4/L.2	Création d'un mécanisme de consultation en matière de transports maritimes. — Brésil, Ceylan, Chili, Côte d'Ivoire, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Malaisie, Pakistan, Thaïlande et Yougoslavie: projet de résolution	13 *d*
TD/II/C.4/L.3 et Rev.1 et 2	Liste des membres de la Quatrième Commission	
TD/II/C.4/L.4 et Rev.1	Réglementation internationale des transports maritimes: note du Président	13 *a*
TD/II/C.4/L.5	Réglementation internationale des transports maritimes: Déclaration faite par le représentant du Secrétaire général de la CNUCED à la 16e séance de la Quatrième Commission, le 21 février 1968	13 *a*
TD/II/C.4/L.6 et Rev.1	Création d'un mécanisme de consultation en matière de transports maritimes: projet de résolution soumis par le Président	13 *d*
TD/II/C.4/L.7 et Corr.1	Sessions ordinaires de la Commission des transports maritimes: projet de résolution soumis par le Président	13 *a*
TD/II/C.4/L.8 et Corr.1	Projet de rapport de la Quatrième Commission: sommaire et introduction	
Add.1,	Projet de rapport: chapitre premier	13 *d*
Add.2,	Projet de rapport: chapitre II	13 *b*
Add.3,	Projet de rapport: chapitre III	13 *c*
Add.4,	Projet de rapport: chapitre IV	13 *a*
Add.5,	Projet de rapport: chapitre V	13 *e*
Add.6	Projet de rapport: chapitre VI	13 *a*
et Add.7	Projet de rapport: annexe III — Liste des documents publiés à l'intention de la Quatrième Commission, avant et pendant ses débats	13
TD/II/C.4/L.9 et Corr.1 et Rev.1	Taux de fret et pratiques des conférences: projet de résolution présenté par le Chili	13 *b*
TD/II/C.4/L.10	Appui organique aux projets d'assistance technique. — Chili: projet de résolution	13 *a*
TD/II/C.4/L.11 et Corr.1	Développement des marines marchandes des pays en voie de développement. — Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République du Viet-Nam, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie: projet de résolution	13 *c*
TD/II/C.4/L.12	Problèmes spéciaux des pays sans littoral: note du secrétariat de la CNUCED	13
TD/II/C.4/L.13	Développement des installations portuaires. — Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie: projet de résolution	13 *e*
TD/II/C.4/L.13/Rev.1 et Corr.1	Développement des installations portuaires: projet de résolution présenté par le Chili et le Danemark	
TD/II/C.4/L.14	Conditions d'expédition. — Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte-d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria,	13 *b* et 13 *c*

Cote	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*
	Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République du Viet-Nam, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie: projet de résolution	
TD/II/C.4/L.15	Réglementation internationale des transports maritimes. — Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Chypre, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République du Viet-Nam, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie: projet de résolution	13 *a*
TD/II/C.4/L.16	Assurances. — Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte-d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République du Viet-Nam, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie	13 *a*
TD/II/C.4/L.17	Tourisme. — Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie: projet de résolution	13 *a*
TD/II/C.4/L.18	Réglementation internationale des transports maritimes: déclaration de M. Emmanuel Kodjoe Dadzie, président de la première session de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, prononcée à la 66e séance plénière tenue à New Delhi le 12 mars 1968	13 *a*
TD/II/C.4/L.19 et Add.1	Incidences financières des projets de résolution soumis à l'examen de la Quatrième Commission	13
TD/II/C.4/L.20 et Corr.1	Conditions d'expédition. — Australie, Brésil, Côte d'Ivoire et France: projet de résolution	13 *b* et 13 *c*
TD/II/C.4/L.21	Taux de fret et pratiques des conférences. — Chili, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de résolution	13 *b*
TD/II/C.4/L.22	Tourisme. — Ceylan, Chili, Inde, Indonésie, Mexique, Pays-Bas, République socialiste soviétique d'Ukraine et République-Unie de Tanzanie: projet de résolution	13 *a*
TD/II/C.4/SR.1 à 26	Comptes rendus analytiques des séances de la Quatrième Commission	

CINQUIÈME COMMISSION

Documents à distribution générale

TD/II/C.5/1	Répartition des points de l'ordre du jour: lettre, en date du 2 février 1968, adressée par le Président de la Conférence au Président de la Cinquième Commission	

Documents à distribution limitée

TD/II/C.5/L.1 et Add.1	Liste des documents qui se rapportent aux travaux de la Cinquième Commission: note du secrétariat de la CNUCED	

Cote	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*
TD/II/C.5/L.2 et Rev.1	Liste des membres de la Cinquième Commission	
TD/II/C.5/L.3	Déclaration liminaire du Directeur de la Division des échanges avec les pays socialistes	9 *c*
TD/II/C.5/L.4	Déclaration d'introduction du Directeur de la Division de la recherche	9 *d*
TD/II/C.5/L.5	Incidence des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce international, notamment le commerce des pays en voie de développement: projet de recommandation présenté par la Bulgarie	9 *d*
TD/II/C.5/L.6	Déclaration liminaire du Directeur de la Division de la recherche	9 *e*
TD/II/C.5/L.7	Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce Est-Ouest, eu égard en particulier aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement et compte tenu des travaux effectués dans ce domaine par d'autres organes des Nations Unies, notamment les Commissions économiques régionales. — Bulgarie, Hongrie, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de recommandation	9 *c*
TD/II/C.5/L.8 et Corr.1	Projet de rapport de la Cinquième Commission: table des matières et introduction	
Add.1,	Projet de rapport: chapitre premier	9 *b*
Add.2,	Projet de rapport: chapitre II	9 *c*
Add.3	Projet de rapport: chapitre III	9 *d*
et Add.4	Projet de rapport: chapitre IV	9 *e*
TD/II/C.5/L.9 et Corr.1 et 2	Mesures à prendre pour arriver à un accord plus complet sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement. — Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Birmanie, Bolivie, Brésil, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République du Viet-Nam, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Thaïlande, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie: projet de résolution	9 *b*
TD/II/C.5/L.10 et Corr.1 et 2	Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce Est-Ouest, eu égard en particulier aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement et compte tenu des travaux effectués dans ce domaine par d'autres organes des Nations Unies, notamment les Commissions économiques régionales. — Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Birmanie, Bolivie, Brésil, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Thaïlande, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie: projet de résolution	9 *c*
TD/II/C.5/SR.1 à 26	Comptes rendus analytiques des séances de la Cinquième Commission	

G

DOCUMENTS DES GROUPES DE TRAVAIL

GROUPE DE TRAVAIL I

TD/II/WG.I/L.1	Organisation des travaux: note du Président	9 *f*
TD/II/WG.I/L.2	Déclaration faite le 29 février 1968 par le représentant du Saint-Siège	9 *f*
TD/II/WG.I/L.3 et Rev.1	Projet de rapport du Groupe de travail I: première partie	
et Add.1	Projet de rapport: deuxième partie	
TD/II/WG.I/L.4 et Rev.1	Transfert des techniques y compris le *know-how* et les brevets: projet de résolution présenté par le Brésil, le Chili, l'Inde et le Pakistan	9 *h*

Cote	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*
	GROUPE DE TRAVAIL II	
TD/II/WG.II/L.1 et Corr.1	Documents de référence pour le Groupe de travail II: note du secrétariat de la CNUCED	15
TD/II/WG.II/L.2	Organisation des travaux: note du Président	14
TD/II/WG.II/L.3	Exposé fait le 23 février 1968 par le représentant du Secrétaire général à la 1re séance du Groupe de travail II	14
TD/II/WG.II/L.4	Organisation du travail	14
TD/WG.II/L.5	Accords régionaux de paiements dans la région de la CEAEO. — Recommandations du Cycle d'étude sur les aspects financiers de l'expansion du commerce: note du secrétariat de la CNUCED	14
TD/II/WG.II/L.6	Projet de rapport du Groupe de travail II sur ses délibérations relatives au point 14 de l'ordre du jour: tables des matières et introduction	14
Add.1,	Projet de rapport: chapitre I	14
Add.2 et Add.2/Rev.1	Projet de rapport: chapitre II	14
et Add.3	Projet de rapport: chapitre III	14
TD/II/WG.II/L.7	Organisation des travaux: note du Président	14 et 15
TD/II/WG.II/L.8	Projet de rapport du Groupe de travail II sur ses délibérations relatives au point 15 de l'ordre du jour	15
TD/II/WG.II/L.9 et Corr.1	Déclaration faite par le représentant du Secrétaire général à la 11e séance du Groupe de travail, le mercredi 8 mars 1968	15
TD/II/WG.II/L.10 et Corr.1	Projet de déclaration des pays développés à économie de marché en faveur de l'expansion des échanges et de la coopération économique régionale entre pays en voie de développement, présenté par le représentant de la Suède à la 8e séance du Groupe de travail II, au nom des pays suivants: Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse	14
TD/II/WG.II/L.11	Eléments à inclure dans une déclaration de la deuxième session de la Conférence concernant l'expansion des échanges et l'intégration économique entre pays en voie de développement. — Texte soumis par le représentant de la Côte d'Ivoire, à la 10e séance du Groupe de travail II, au nom des pays suivants: Algérie, Argentine, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Chili, Ceylan, Colombie, Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Guatemala, Inde, Irak, Iran, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mexique, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République arabe unie, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Syrie, Tchad, Tunisie, Uruguay et Venezuela	14
TD/II/WG.II/L.12	Eléments à inclure dans une partie de la déclaration de la deuxième session de la CNUCED au sujet du point 14 de l'ordre du jour, consacrée aux dispositions d'ordre institutionnel. — Texte soumis par les pays suivants: Algérie, Argentine, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Chili, Ceylan, Colombie, Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Guatemala, Inde, Irak, Iran, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mexique, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République arabe unie, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Syrie, Tchad, Tunisie, Uruguay et Venezuela	14
TD/II/WG.II/L.13	Déclaration des pays socialistes marquant l'appui qu'ils entendent donner à l'expansion des échanges et à la coopération économique entre les pays en voie de développement (texte soumis par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au nom des pays du Groupe D à la 20e séance du Groupe de travail II, le 19 mars 1968	14
TD/II/WG.II/L.14	Déclaration faite par le représentant du Secrétaire général en guise d'introduction au débat sur le point 2 de l'ordre du jour du Groupe de travail	14
TD/II/WG.II/L.15	Déclaration faite par le représentant du Secrétaire général en ouvrant la discussion sur le point 3 de l'ordre du jour du Groupe de travail	14
	GROUPE DE TRAVAIL III	
TD/II/WG.III/L.1	Liste des documents concernant les travaux du Groupe de travail III: note du secrétariat de la CNUCED	9 *g*
TD/II/WG.III/L.2 et Corr.1	Etat des ratifications de la Convention relative au commerce de transit des pays sans littoral, 1965: note du secrétariat de la CNUCED	9 *g*
TD/II/WG.III/L.3 et Corr.1	Déclaration du Président du Groupe de travail III, Mr. Mohammad Ali Aghassi (Iran) à la première séance du Groupe de travail, tenue le 28 février 1968	
TD/II/WG.III/L.4 et Rev.1	Problèmes spéciaux des pays sans littoral: proposition de la délégation bolivienne	9 *g*

Cote	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*
TD/II/WG.III/L.5	Problèmes spéciaux des pays sans littoral: Afghanistan, Bolivie, Haute-Volta, Laos, Lesotho, Mali, Népal, Tchad et Zambie: projet de proposition	9 *g*
et Add.1	Incidences financières	9 *g*
TD/II/WG.III/L.6	Problèmes spéciaux des pays sans littoral: amendements soumis par le Chili, l'Inde, l'Iran, l'Italie, le Pakistan et la Thaïlande au projet de résolution reproduit dans le document TD/II/WG.III/ L.5	9 *g*
et Add.1	Incidences financières	9 *g*
TD/II/WG.III/L.7	Problèmes spéciaux des pays sans littoral: amendements soumis par l'Autriche, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse au projet de résolution publié sous la cote TD/II/WG.III/L.5	9 *g*
TD/II/WG.III/L.8	Problèmes spéciaux des pays sans littoral. — Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse: sous-amendement aux amendements présentés par le Chili, l'Inde, l'Iran, l'Italie, le Pakistan et la Thaïlande (TD/II/WG.III/L.6) au projet de résolution faisant l'objet du document TD/II/WG.III/L.5	9 *g*
TD/II/WG.III/L.9	Problèmes spéciaux des pays sans littoral — Amendements de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie au projet de résolution contenu dans les documents TD/II/WG.III/L.5	9 *g*
TD/II/WG.III/L.10	Projet de rapport du Groupe de travail III	9 *g*
et Add.1	Projet de rapport: annexe	
TD/II/WG.III/L.11	Problèmes spéciaux des pays sans littoral: texte du projet de résolution présenté par le Président du Groupe de travail	9 *g*
et Add.1	Incidences financières du projet de résolution présenté par le Président du Groupe de travail (TD/II/WG.III/L.11)	9 *g*

RÉPERTOIRE DES RÉSOLUTIONS, DÉCISIONS ET DÉCLARATIONS

Numéro	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*	*Date d'adoption*	*Page*
1 (II)	Formation de personnel technique et spécialisé dans les domaines de la promotion des exportations (techniques de vente, modes de financement, publicité) et des transactions invisibles, y compris les transports maritimes, les assurances et le tourisme	16	21 mars 1968	59
2 (II)	Création d'un mécanisme de consultation en matière de transports maritimes	13	22 mars 1968	49
3 (II)	Taux de fret et pratiques des conférences	13	22 mars 1968	50
4 (II)	Conditions d'expédition	13	22 mars 1968	50
5 (II)	Sessions ordinaires de la Commission des transports maritimes	13	22 mars 1968	51
6 (II)	Appui organique aux projets d'assistance technique	13	22 mars 1968	51
7 (II)	Développement des installations portuaires	13	22 mars 1968	51
8 (II)	Tourisme	13	22 mars 1968	52
9 (II)	Déclaration sur le problème alimentaire mondial	9	22 mars 1968	30
10 (II)	Mesures à prendre pour informer l'opinion publique mondiale des travaux de la CNUCED et des problèmes du développement	16	22 mars 1968	60
11 (II)	Problèmes spéciaux des pays sans littoral	9	23 mars 1968	33
12 (II)	Développement des marines marchandes des pays en voie de développement	13	24 mars 1968	53
13 (II)	Assurances	13	24 mars 1968	54
14 (II)	Réglementation internationale des transports maritimes	13	25 mars 1968	55
15 (II)	Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce Est-Ouest, eu égard en particulier aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement et compte tenu des travaux effectués dans ce domaine par d'autres organes des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales	9	25 mars 1968	34
16 (II)	Action internationale en matière de produits de base	10	26 mars 1968	37
17 (II)	Accord général sur les ententes relatives aux produits de base	10	26 mars 1968	39
18 (II)	Coordination par la CNUCED des activités des organismes intergouvernementaux s'occupant des produits de base	10	26 mars 1968	40
19 (II)	Etudes entreprises par des institutions financières internationales sur la stabilisation des prix des produits de base	10	26 mars 1968	40
20 (II)	Revenu agricole minimal garanti	10	26 mars 1968	40
21 (II)	Admission préférentielle ou en franchise des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement dans les pays développés	11	26 mars 1968	41
22 (II)	Mesures à prendre pour arriver à un accord plus complet sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement	9	26 mars 1968	36
23 (II)	Déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement	14	26 mars 1968	55
24 (II)	Mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement pour l'expansion de leur commerce et l'amélioration des conditions de leur développement économique et social	15	26 mars 1968	58
25 (II)	Programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis (y compris les produits primaires transformés et semi-transformés) présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement — pratiques commerciales restrictives	11	27 mars 1968	41
26 (II)	Suspension de l'Afrique du Sud	18	27 mars 1968	61
27 (II)	Objectif de volume d'aide	12	28 mars 1968	41
28 (II)	Amélioration de la mobilisation des ressources intérieures	12	28 mars 1968	42
29 (II)	Amélioration des conditions et modalités de l'aide. Allégement des problèmes de l'endettement extérieur	12	28 mars 1968	43
30 (II)	Mesures financières supplémentaires	12	28 mars 1968	45
31 (II)	Système de financement compensatoire	12	28 mars 1968	46
32 (II)	Système monétaire international — Questions ayant trait au financement du développement et au commerce des pays en voie de développement	12	28 mars 1968	47
33 (II)	Accroissement du courant des capitaux privés vers les pays en voie de développement	12	28 mars 1968	47
34 (II)	Résolution rendant hommage au Gouvernement et au peuple de l'Inde	18	29 mars 1968	61
35 (II)	Pouvoirs des représentants à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	6	18 mars 1968	30

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

G6808615

Printed in Switzerland

Price $ U.S. 6.50
(or equivalent in other currencies)

8615 — October 1968 — 1,475
TD/97, Vol. I